PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

SYNTHÈSE

ESSENTIEL DE LA CHARTE DU PARC 2024-2039

VISER L'ÉQUILIBRE

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

VAR LE DÉPARTEMENT

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional du Verdon

Une autre vie s'invente ici

SOMMAIRE

Un peu d'histoire // 4
- La Région et le Parc // 4

Une charte de Parc naturel régional // 5

Les étapes de rédaction de la Charte // 6

Le périmètre du Parc naturel régional du Verdon // 7

Pourquoi écrire une nouvelle Charte ? // 8
- Les enjeux du territoire du Verdon // 8
- La portée de la Charte // 10
- Les engagements des signataires// 10

Les objectifs de la nouvelle Charte // 12
- **Orientation 1 :** Le climat // 14
- **Orientation 2 :** L'énergie // 16
- **Orientation 3** : L'éducation et la citoyenneté // 18
- **Orientation 4 :** L'eau // 20
- **Orientation 5 :** La biodiversité // 22
- **Orientation 6 :** La forêt // 26
- **Orientation 7 :** La culture // 28
- **Orientation 8 :** Le paysage // 30
- **Orientation 9 :** L'aménagement du territoire // 32
- **Orientation 10 :** L'agriculture et le pastoralisme // 34
- **Orientation 11 :** Le tourisme // 36

VRAI ou FAUX ? // 39

ÉDITO

Les changements climatiques et sociétaux en cours ont et auront des répercussions importantes sur nos modes de vie, notre environnement et notre rapport à la nature. La diminution de la ressource en eau, le dépérissement forestier, l'érosion de la biodiversité, la baisse des rendements agricoles, les risques accrus d'aléas naturels, sécheresses ou inondations… sont autant de signes précurseurs qui démontrent que notre territoire est vulnérable. Il est impacté par le contexte mondial, notamment concernant les nombreuses ressources sous tension, dont l'eau et l'énergie. Ces problématiques viennent s'ajouter, voire renforcer celles déjà existantes : difficultés d'accès au logement ou au foncier, de mobilité, de maintien des services et des commerces de proximité ou d'accès à la culture.

Le Verdon est un territoire remarquable aux paysages majestueux qui attire de nouveaux habitants et de nombreux visiteurs chaque année permettant un dynamisme économique. Cependant, les phénomènes de concentration de la fréquentation sur la période estivale et sur certains sites emblématiques causant des dégradations ou des conflits d'usage, doivent être traités collectivement pour parvenir à un développement respectueux des ressources naturelles et humaines.

Les bouleversements à venir viennent questionner cet équilibre précaire et nous obligent à anticiper l'avenir. Que voulons-nous pour demain ? Comment consolider nos bases ? Comment se préparer au mieux pour garder l'équilibre ?

La période des deux décennies qui s'ouvre est décisive pour pouvoir encore réagir : contribuer à limiter le réchauffement, en atténuer les impacts, s'adapter, renforcer la résilience du territoire pour garantir un cadre de vie durable à ses habitants et un accueil de qualité à ses visiteurs. Deux décennies, c'est le temps de notre Charte de territoire.

Pour traverser ces moments difficiles, il nous faudra trouver des solutions, chercher des consensus, faire des choix qui nous permettront à la fois de maintenir nos activités économiques, de préserver notre qualité de vie, de gérer et d'économiser des ressources naturelles de plus en plus sous pression, et surtout de vivre ensemble sans que les plus faibles ne soient lésés. Il nous faudra reconsidérer notre place dans la nature, sans tenter de la soumettre ou d'en disposer sans limite. Trouver des solutions innovantes, pouvant s'inspirer du passé et de nos savoir-faire pour préparer un avenir satisfaisant. Reconsidérer nos « biens communs » pour les transmettre aux générations futures, s'appuyer sur une ruralité porteuse d'avenir.

C'est l'esprit dans lequel nous avons construit la 3e Charte du Parc naturel régional du Verdon. Une Charte ambitieuse, issue d'une dynamique de concertation, qui se veut fédératrice et entraînante, pour nous permettre de mobiliser des moyens et des partenariats, et faire bouger les lignes sur des sujets importants pour le territoire.

Un projet qui nous « oblige » aussi à être lucides, à anticiper les changements et nous met face à la difficulté partagée de susciter l'adhésion. Cette ambition est couplée à une attitude réaliste sur les moyens à mobiliser, les financements à trouver, le pragmatisme à appliquer dans la priorisation de nos interventions, la déclinaison des objectifs en actions.

Bernard Clap,
Président du Parc naturel régional du Verdon

©B.Vacherand-Denand

Un peu d'histoire

Le Parc naturel régional du Verdon a été créé officiellement par Décret du 1er Ministre le 3 mars 1997, après 7 années de « gestation » consacrées aux études préalables et à la recherche d'un consensus local. Dès 1990, alimentées par les résultats des « Assises du Verdon » organisées par le Syndicat Mixte des Pays du Verdon, les communes des Gorges répondaient favorablement à un appel à candidatures émis par le Conseil régional. En effet, c'est la Région qui détient, seule, la capacité d'initier la création ou le renouvellement d'un Parc naturel régional mais le classement d'un territoire en Parc est une reconnaissance nationale donnée par l'Etat sur la base de la Charte. La première Charte du Parc a donc été validée par l'Etat en 1997 et a été suivie par une 2e en 2008. Les durées de validité des Chartes ayant été rallongées entre temps, la 2e Charte nous mènera jusqu'en 2024. Afin de se préparer, la démarche de rédaction de la 3e Charte a donc été lancée fin 2018.

LA RÉGION ET LE PARC

Les Parcs naturels régionaux relèvent d'une compétence régionale. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi initié la création du Parc du Verdon en 1991 après un appel à volontariat auquel les communes des Gorges ont répondu.

Elle pilote la procédure de renouvellement du label lancée en 2018. La Région est ainsi le premier et le principal partenaire du Parc, elle apporte son appui administratif, technique et financier. Elle soutient également le réseau des 9 Parcs naturels régionaux qui, de la Camargue au Queyras, permettent, sur plus d'un tiers du territoire, de mettre en œuvre les politiques régionales et participent à la stratégie de transition climatique « Gardons une Cop d'avance ».

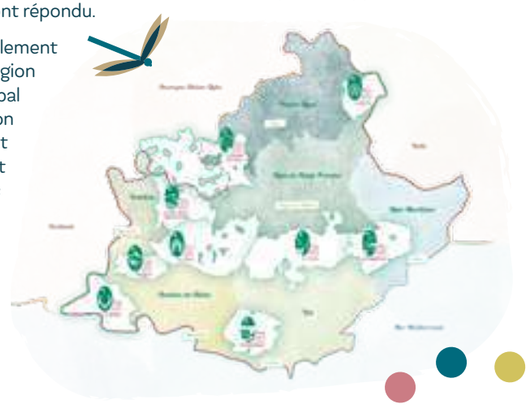

Une Charte de Parc naturel régional

Un Parc est un **territoire rural, remarquable**, aux nombreux patrimoines naturels, culturels et paysagers et soumis à des pressions ou des enjeux qui nécessitent une attention particulière. Les Parcs ont 5 missions générales, inscrites au code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte est la formalisation du projet construit collectivement pour **protéger et développer de manière harmonieuse le territoire du Parc**. Adaptée à chaque Parc, la Charte contient des **objectifs** pour 15 ans ainsi que des **engagements** des signataires pour les atteindre. Ces objectifs concernent la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels, les paysages et les savoir-faire locaux, ils permettent de promouvoir un développement durable du territoire en accompagnant des pratiques citoyennes et socio-économiques responsables et respectueuses de nos patrimoines. Le classement du Parc par l'Etat s'obtient sur la base de cette Charte.

Une fois rédigée, elle est soumise à approbation des collectivités comprises dans le périmètre d'étude. C'est une **démarche volontaire**, chacune est libre d'adhérer ou non. Celles qui l'approuvent, désignées **« signataires » s'engagent** à atteindre les objectifs et s'impliquent dans **l'administration du Parc** en tant que membre de la structure chargée de mettre en œuvre la Charte : le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional. Chaque commune désigne un élu qui siège aux côtés des délégués des intercommunalités, des villes portes, des Départements des Alpes de Haute Provence et du Var et de la Région.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Concertation	Ateliers de la Charte #1 et Cafés du Parc	Ateliers #2 et #3 et La Fabrique du Parc	Ateliers de la Charte #4, #5 et #6				
Conultation	Avis nouvelles communes	Questionnaires et entretiens	3 Avis collectivités et partenaires	Avis Etat, CNPN[1], Fédération des Parcs	Avis AE[2], enquête publique		
Validation en Comité syndical	Périmètre d'étude	Enjeux et défis	Objectifs puis Projet de Charte	Modifications suite avis	Modifications suite enquête publique	Charte	
Décisions	Conseil régional : lancement révision				Examen final par l'État	Délibérations CT + CR[3]	Décrêt 1er Ministre

[1] Conseil national de protection de la nature - [2] autorité environnementale - [3] collectivités territoriales et Région

Les étapes de rédaction de la Charte

Une révision de Charte est une procédure administrative très encadrée par le code de l'environnement et jalonnée de temps « officiels », passages obligés qui ponctuent les différentes avancées. Pour les curieux, se référer aux articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement, au Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux.

LES QUATRE TEMPS FORTS DE LA RÉVISION

De manière générale, la démarche de révision dure en moyenne 4 ans et passe par les grandes étapes suivantes :

1

Les études préalables

Elles permettent de re-questionner le périmètre du Parc et de réaliser un bilan de santé du territoire.

2

La rédaction du nouveau projet pour le territoire

Elle aboutit à la définition des objectifs et des engagements de la Charte et du Plan du Parc.

3

l'enrichissement du projet

de nombreuses consultations permettent aux acteurs locaux, régionaux ou nationaux (ministères, fédération des Parcs, conseil national de protection de la nature, autorité environnementale...) d'améliorer le document. Une enquête publique permet également aux habitants de se prononcer.

4

le renouvellement du label

une fois le dossier parachevé, les communes, les intercommunalités, les départements et la Région délibèrent. C'est, in fine, le 1er Ministre qui s'assurera de la qualité du projet et qui classera par décret le territoire en Parc naturel régional pour une durée de 15 ans supplémentaires.

Tout au long de la démarche, de **nombreux contributeurs sont sollicités** : institutions, élus, associations et acteurs économiques, universitaires, scientifiques et experts... sans oublier les habitants. Chacun à son niveau, apporte sa connaissance, ses idées, son expérience sur ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas.... La révision d'une Charte permet à chaque citoyen de débattre de l'avenir de son territoire, et par là-même de se l'approprier.

Le périmètre du Parc naturel régional du Verdon

La révision de la Charte est le seul moment où il est possible de remettre en question le **contour du Parc** ; c'est l'opportunité qui permet de s'interroger sur le découpage qui rendra plus faciles les interventions, en intégrant par exemple, toutes les communes concernées par un massif forestier ou par un alpage ou en étant plus cohérent dans la gestion de sites naturels fréquentés.... Sur la base d'analyses croisées entre élus, techniciens et scientifiques, un périmètre d'étude élargi à **59 communes** (dont les 46 actuellement classées) a été validé après avis des communes concernées en 2019. Le nouveau « visage » du Parc du Verdon sera constitué de tout ou partie de ces 59 communes et dépendra des délibérations des conseils municipaux en 2024, qui valideront leur appartenance (ou pas) au Parc pour la période 2024-2039.

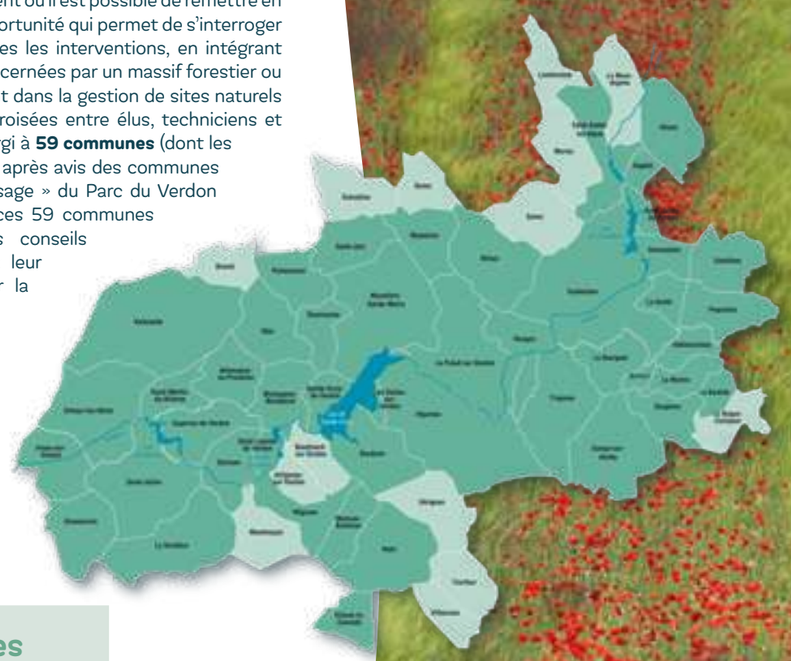

Quelques chiffres

- **59** communes
- **6** intercommunalités
- **39 300** habitants
- **234 500** hectares
- environ **520 kms** de rivière et **5** lacs
- **7** zones paysagères
- **400** milliers d'années de présence humaine
- **45 000** brebis
- **32 %** de territoire cultivés ou pâturés
- **63%** couvert de forêt
- **3%** artificialisés
- **4,6** millions de visiteurs

© D. Chavy

© D. Chavy

Pourquoi écrire une nouvelle Charte ?

Il est indispensable que les objectifs restent « connectés » avec la réalité et s'adaptent à l'évolution du contexte local et global. Tous les 15 ans, les Parcs sont donc amenés à « revisiter » leur stratégie en faisant un point d'étape, en évaluant ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré, et en adaptant les objectifs aux nouveaux besoins émergents. Réécrire la Charte, c'est la garantie d'avoir un projet toujours adapté à son territoire et c'est l'opportunité de remettre les sujets sur la table pour trouver collectivement les meilleures réponses à apporter.

©D. Allemand

Une richesse patrimoniale mieux connue mais à préserver et valoriser davantage

©A. Robert

Une ressource en eau stratégique pour la région à préserver et à partager équitablement

©B. Vachetand / Dertant

Des sites et paysages de grande notoriété, où la qualité d'accueil est à améliorer

Une forêt omniprésente mais peu valorisée

Un territoire marqué par les grands aménagements (barrages, camp militaire)

Un territoire peu artificialisé mais convoité (pression foncière liée à l'habitat et production énergétique)

Une activité traditionnellement agricole et pastorale qui se maintient mais sous pression

Des signes déjà bien présents du changement climatique et une nécessité de s'adapter collectivement

Une activité touristique importante mais très centrée sur la saison et autour de l'eau, à diversifier et organiser

La portée de la Charte

Approuvée volontairement, la Charte peut être comparée à un contrat entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une **démarche de qualité** pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une **dynamique** collective, créant une **émulation** entre les signataires et les différents acteurs et habitants du territoire.

La Charte privilégie la recherche de solutions, souvent dans des situations complexes ou sensibles pour trouver un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines, dans la perspective de **l'intérêt général.**

En fixant des objectifs à atteindre qui engagent les signataires, la Charte crée une **obligation de cohérence** des actions menées par les collectivités adhérentes et par l'État.

Le non-respect des engagements peut entraîner, au moment de la révision, la perte du label pour le territoire.

Le **syndicat mixte** de gestion du Parc ne dispose pas de **pouvoir réglementaire** spécifique car la Charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers (personnes morales ou physiques), autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la Charte mais il ne se substitue pas, il anime, coordonne, harmonise…

Les engagements des signataires

En approuvant la Charte, les collectivités s'engagent sur un plan politique, en approuvant les objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles. Elles font le choix d'un développement économique et d'un aménagement du territoire raisonnés et respectueux des patrimoines et des hommes qui y vivent. C'est aussi l'expression d'une identité rurale et d'une volonté à travailler collectivement pour rechercher le meilleur équilibre entre développement et préservation des biens communs.

ÉCHANGER

- **Informer ou solliciter** le Parc sur leurs projets, notamment ceux qui seront soumis pour **avis**, prendre en compte les porter-à-connaissance du Parc
- Participer aux **instances** du Parc et à la construction des stratégies ou des projets
- Relayer les objectifs de la Charte auprès des porteurs de projet sur la commune
- **Relayer** les informations, les initiatives, les appels à projet ou à volontariat et mettre en relation le Parc avec les personnes ressources connues et impliquées dans les questions patrimoniales ou de transition

AIDER

- Apporter une **aide technique** (ex : mise à disposition de salle, de matériel, intervention des services techniques…) **et/ou financière** aux actions qui vont dans le sens de la Charte
- **S'impliquer dans des démarches** portées par le Parc et permettant l'amélioration des connaissances, la restauration ou la préservation des patrimoines, l'expérimentation de pratiques alternatives de gestion forestière, la restauration ou requalification des secteurs dégradés en terme de continuités ou de paysages (ex : résorption de la publicité illégale), etc.

FAIRE

- **Être exemplaire dans ses propres démarches** ou projets, **se former** (élus et services) pour mieux connaitre et prendre en compte les enjeux de la Charte (ex : atténuation et adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, économies d'eau ou d'énergie, maitrise des plantes invasives, entretien du patrimoine bâti traditionnel, gestion des déchets, intégration paysagère, choix d'éco-matériaux, utilisation de produits locaux, recours à des savoir-faire traditionnels …)
- **Améliorer l'accueil sur les sites naturels fréquentés** (ex : installation de points de collecte des déchets, de toilettes sèches, de signalétique d'information/sensibilisation du public…). Faciliter le développement de l'itinérance en entretenant les sentiers ou en installant des équipements (ex : bornes VAE, panneau d'information…).
- **Informer, sensibiliser les visiteurs** sur les enjeux de préservation des sites et des milieux, s'impliquer dans la structuration et la promotion d'un tourisme recherchant l'équilibre entre économie, patrimoine et cadre de vie
- **Réglementer** (par arrêté), organiser les pratiques et usages des espaces naturels (ex : circulation motorisée dans les secteurs à enjeux, activités de loisirs…)
- Connaitre, **préserver et valoriser le patrimoine** et notamment les sites d'intérêt écologique majeur et les pépites du patrimoine bâti
- Améliorer la **qualité du cadre de vie** et du **paysage** en maitrisant la publicité (cf charte signalétique du Parc), en recherchant la qualité des matériaux et la bonne implantation des équipements publics.

DÉCIDER

- **Se questionner en amont des projets** et décisions sur leurs impacts au regard du changement climatique
- Traiter dans les **documents de planification** ou stratégiques, les questions de mobilité, de sobriété énergétique, de préservation des secteurs à enjeux identifiés au Plan du Parc (milieux aquatiques, sites d'intérêt écologique majeur, éléments structurants du paysage, pépites du patrimoine bâti…), de continuités écologiques (TVB), de préservation des espaces agricoles et pastoraux, d'anticipation des risques naturels, de reconquête des centres des villages,
- Favoriser la **diversification économique** et la relocalisation des activités et des emplois
- Penser les projets en lien avec les autres collectivités pour éviter la concurrence ou l'effet cumulatif (ex de la planification intercommunale des projets de développement des énergies renouvelables)
- Si possible, mener des **stratégies foncières** permettant de préserver les terres agricoles, les sites naturels ou permettant de développer des projets d'habitat durable et mobiliser le foncier pour favoriser l'installation agricole et pastorale
- Proposer des **processus participatifs** locaux pour impliquer les habitants dans les projets, les décisions. Associer les jeunes aux actions (ex : conseil municipal des jeunes)

La charte engage tous ses signataires : communes, EPCI, départements, région, pas uniquement le syndicat du Parc !

Réponses apportées : Objectifs fixés, engagements pris, consensus local

Enjeux du territoire, Défis identifiés

Les objectifs de la nouvelle Charte

La stratégie de la troisième Charte du Parc naturel régional du Verdon est articulée autour de 3 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en 11 orientations thématiques :

Faire face collectivement aux bouleversements climatiques et sociétaux :

en anticipant les changements, en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles, en misant sur les démarches citoyennes et sur l'éducation

Gérer de manière concertée nos « biens communs » :

en gérant la ressource en eau, en préservant les milieux naturels et les espèces, en transmettant aux générations futures les patrimoines culturels, les paysages et les savoir-faire locaux

Viser un développement équilibré du territoire :

en permettant aux activités humaines (habitat, services, économie, loisirs) de se développer dans le respect des ressources naturelles, des paysages et des habitants du territoire.

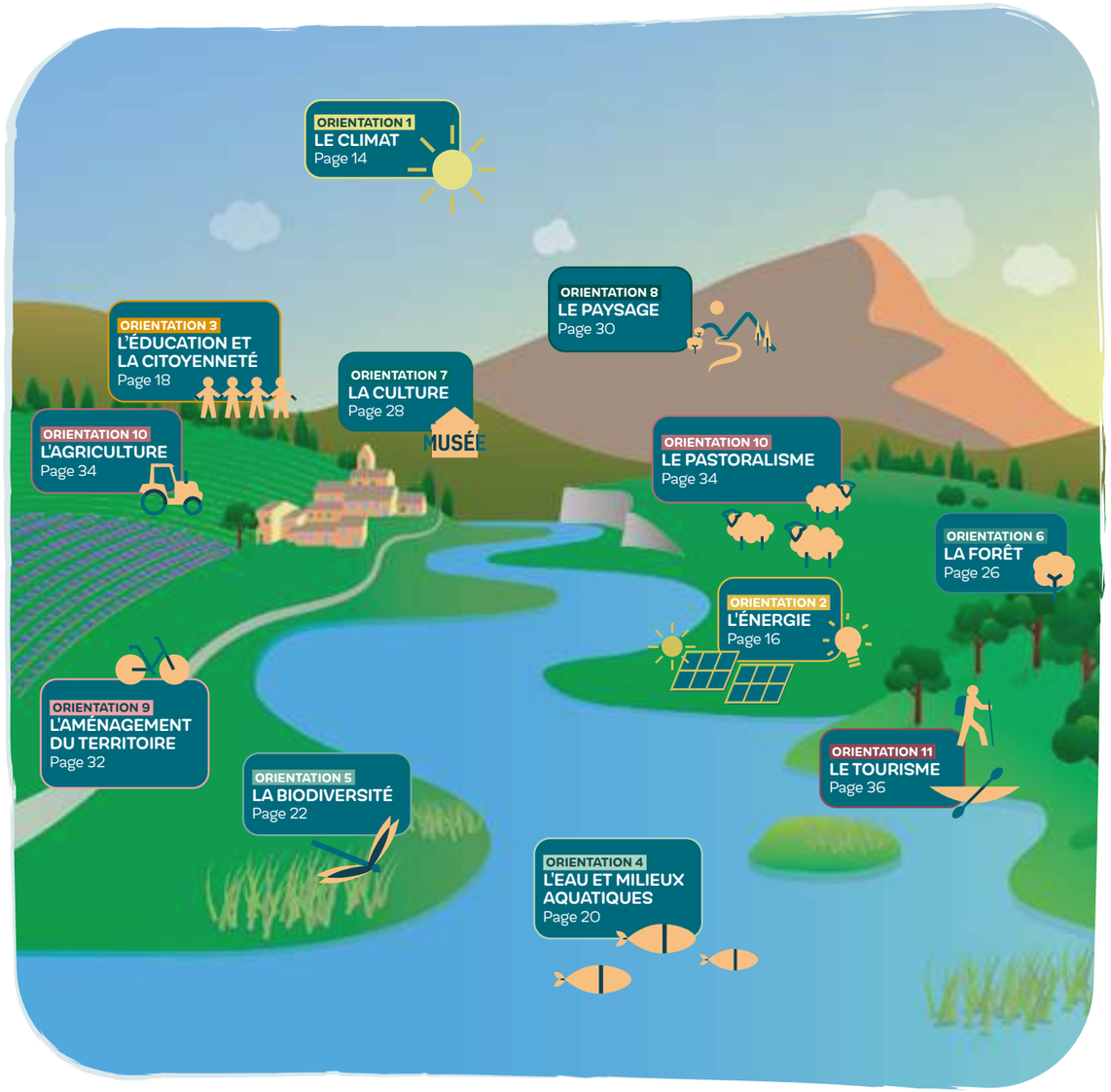

Orientation 1 : le climat

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique, et face aux grands défis qui s'imposent à nos modèles de développement et nos modes de vie, la Charte place l'enjeu de la transition écologique comme fil rouge qui traverse tous les autres thèmes et doit nous permettre d'accélérer nos démarches de :

- **Atténuation des émissions de gaz à effet de serre**
- **Adaptation aux effets du changement climatique**

ANIMER ET ORGANISER UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique

Construire un nouveau modèle plus résilient s'impose et nécessite un changement des comportements et une mobilisation de tous : société civile et institutions. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner la prise de conscience et le passage à l'action. Cela passera par une gouvernance ouverte et mobilisant toutes les bonnes volontés.

Objectifs :

- Accélérer **la prise de conscience** des communes, habitants et entreprises.
- Préparer l**es comportements** pour engager des changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires.
- Coopérer avec les r**éseaux citoyens et les intercommunalités** engagées ou souhaitant s'engager dans une démarche de type « Plan Climat ».

2 Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

La recherche de sobriété et d'efficacité énergétique vise des pratiques économiques et sociales décarbonnées, un usage plus frugal des matières premières et des ressources naturelles, une prise en compte des écosystèmes. Ces évolutions de nos modes de vie touchent tous les secteurs : logement, déplacement, alimentation, loisirs, commerce, agriculture et nécessitent une approche globale et une vision partagée.

Objectifs :

- Accélérer les changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires.
- Accompagner les mutations économiques et sociales du territoire, en prenant en compte les nouveaux usages du numérique.

3 Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

Les territoires ruraux n'échappent pas à la nécessaire adaptation des modes de production et de consommation vers l'économie circulaire qui promeut la réutilisation des ressources afin de les économiser. Relocalisation des productions, échanges en circuits courts et valorisation des déchets sont porteurs d'innovation pour l'économie de demain.

Objectifs :

- Relever ensemble les défis de la **consommation individuelle responsable**, pour une baisse de consommation des ressources et une réduction des déchets.
- Faire du Verdon un territoire où la transition écologique passe aussi par des **changements comportementaux dans la gestion des ressources**, dans la production de biens et de services communs.
- Aider à la création d'activités de réparation, de réemploi pour offrir une alternative à la mise en décharge systématique et soutenir l'emploi local.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **50 actions** de sensibilisation menées
- **10 démarches engagées** en matière d'évaluation des impacts carbone
- Réduction de **40%** des émissions de GES (CO2, CH4, N2O) d'origine énergétique
- **10 actions** de résilience portées ou accompagnées par le Parc
- **50 entreprise**s accompagnées dans des démarches de sobriété (énergie, foncier, eau...)

Orientation 2 : l'énergie

La crise énergétique nous impose une transition urgente vers des modèles de production et de consommation moins énergivores. L'existence des barrages hydro-électriques sur le Verdon permet au territoire d'être excédentaire pour ses besoins en électricité, il reste dépendant des énergies fossiles. Il nous faut donc :

- **Réduire les consommations énergétiques du territoire**
- **Accompagner et maitriser le développement des énergies renouvelables dans le respect des qualités paysagères et environnementales qui font la richesse du Verdon**

S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ ET DE PRODUCTIONS ÉNERGÉTIQUES DIVERSIFIÉES, AU BÉNÉFICE DE TOUS

1 Réduire la consommation énergétique du territoire

La première action à mener pour s'engager dans une trajectoire énergétique vertueuse est de rechercher la sobriété et l'efficacité, notamment dans l'habitat et le transport qui restent les principaux postes de consommation (plus de 80%).

Objectifs :

- Réduire les **consommations d'énergie** et les impacts du changement climatique en anticipant notamment l'adaptation dans l'habitat.
- Faire opter pour la **sobriété énergétique** dans les actions de consommation, production et aménagement (publics et privés).
- Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire (physique et numérique).
- S'appuyer sur les démarches proches ou plus englobantes des EPCI pour optimiser les synergies d'actions et agir sur la précarité énergétique.

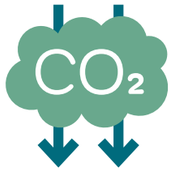

2 Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés »

Alors que la quantité de lumière émise la nuit par un **éclairage public a augmentée de 94 % depuis les années 1990** et que ce dernier représente en moyenne 50 % de la facture d'électricité des communes, le Parc accompagne déjà les communes dans des démarches de **réduction énergétique** et de **lutte contre la pollution lumineuse**. La Charte prévoit l'obtention du label **« territoire de villes et villages étoilés »** qui nécessite que 2/3 des communes s'engagent dans la poursuite de cette dynamique.

Objectifs :

- Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants aux **enjeux de la pollution lumineuse**.
- Réduire substantiellement **l'impact de l'éclairage sur la biodiversité locale et le budget de l'énergie** des communes.
- Impulser une **dynamique territoriale** entraînant l'ensemble des acteurs potentiellement producteurs de pollution lumineuse vers une démarche d'engagement reconnue.

3 Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne

Dans un contexte territorial où les énergies renouvelables sont principalement focalisées sur des projets de nature industrielle (barrages du Verdon, centrales photovoltaïques au sol), il reste un potentiel important de développement des projets à vocation non industrielle (bois-énergie, hydraulique, petit éolien) et par nature moins susceptibles d'impacter les écosystèmes et les paysages.

Objectifs :

- Accompagner et valoriser les communes, les professionnels et les citoyens qui s'engagent dans des démarches locales, notamment issues de collectifs, pour contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable.
- Étudier et valoriser les ressources énergétiques du territoire et les adapter à ses particularités, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins, et dans le respect des fonctionnalités écologiques et des patrimoines.

4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages

Les besoins en énergie renouvelable étant croissants, et notamment en Région Sud, les différentes politiques nationales et régionales encouragent le développement de filières locales. Cela se traduit sur le territoire par de nombreux projets de centrales photovoltaïques au sol , et l'émergence de l'agrivoltaïsme. Ces équipements sont impactants en terme d'environnement, de paysages, de foncier et nécessitent un encadrement. La Charte, déclinée dans une stratégie plus opératoire, définit les critères d'acceptabilité de ces projets.

Objectifs :

- Accompagner les collectivités dans leurs démarches de développement des projets de **production industrielle d'énergie renouvelable**, et notamment d'origine photovoltaïque, dans le respect des critères définis dans la Charte (priorisation sur les espaces anthropisés, moindre impact environnemental et paysager, planification à l'échelle intercommunale, utilisation des retombées financières pour améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique...).
- Relayer, diffuser les **projets innovants** en matière de production industrielle d'énergie renouvelable engagés sur le territoire ou à l'extérieur, ayant vocation à être dupliqués.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **100% de communes** ayant engagé des actions de maîtrise de l'énergie (diagnostics, travaux)
- **8 études et actions** menées en matière de mobilité (études, réalisations)
- **100% de réussite** ou de reconduction des communes au label Villages Etoilés
- **10 projets** d'Enr impliquant des citoyens (via des collectifs ou des collectivités)
- **1903 GWh** de Production d'énergie renouvelable
- Taux de **1,64 de couverture énergétique** (production Enr/ consommation totale)

Orientation 3 : l'éducation et la citoyenneté

Face aux différents bouleversements que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité mais aussi les changements sociétaux, il y a urgence à agir. D'autant plus que les grandes crises qu'entraîneront ces changements, risquent d'augmenter les inégalités sociales ou géographiques et que nos territoires ruraux seront particulièrement concernés.

L'éducation et la participation citoyenne doivent permettre à toutes et tous d'agir mais aussi à chacun de repenser la place de l'homme dans son environnement et dans sa relation aux autres.

RENFORCER L'ÉDUCATION ET L'ESPRIT CRITIQUE POUR PERMETTRE À CHAQUE CITOYEN D'AGIR FACE AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

1 Adapter les actions pédagogiques aux différents publics

L'éducation à l'environnement et au territoire vise à permettre aux citoyens, qui habitent ou séjournent sur le territoire, d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux pour amener à la **prise de conscience, au respect du vivant, à la responsabilisation et à l'action**. Elle vise l'ensemble des publics (adultes, enfants...) et s'appuie sur des approches originales et variées, une approche pluridisciplinaire, en immersion sur le terrain, et recherchant l'échanges de connaissances ou de compétences.

Objectifs :

- Développer un **appui éducatif et de formation** autour des enjeux de transition énergétique et écologique, en s'appuyant notamment sur la ferme pédagogique du domaine de Valx.
- Sensibiliser les habitants et promouvoir des **actions pour faire ensemble** la transition du territoire.

2 Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes.

L'offre de formation intitale et professionnelle sur le territoire du Verdon est faible et explique en partie le faible taux de diplomés et l'exode des jeunes étudiants. La montée en compétences et d'évolution prfessionnelle sont indispenasables pour s'adapter aux nouveaux contextes.

Objectifs :

- Valoriser les **filières de métiers, anciens et nouveaux**, adaptées au territoire et permettant de s'installer à l'année.
- Permettre l'accès à une **orientation plus diversifiée** pour les jeunes du territoire.
- Permettre aux différentes catégories socio-professionnelles **d'acquérir des compétences** pour accompagner la pérennisation de leur activité, et favoriser l'évolution des pratiques face aux enjeux des changements climatiques environnementaux et sociétaux.
- Transmettre des savoirs et **savoir-faire écoresponsables** aux habitants pour accompagner la résilience du territoire.

3 Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.

Cette mesure doit permettre à celles et ceux qui le souhaitent, quel que soit leur âge, de pouvoir à la fois **faire entendre leur voix**, et de **s'impliquer de différentes manières dans la vie du territoire** mais aussi d'accompagner des changements de société en lien avec les enjeux du territoire

Objectifs :

- Questionner la place de l'humain dans son environnement et dans sa relation aux autres, ainsi que **la notion de biens communs, pour faire société**.
- Permettre aux habitants dans toute leur diversité de pouvoir **s'exprimer, échanger et débattre**.
- Soutenir **la vie associative et les dynamiques citoyennes** qui participent à la transition, à la vie sociale et culturelle.
- Encourager et favoriser le passage à l'acte, l'implication citoyenne et les changements de comportements.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **400 projets pédagogiques** réalisés en milieu scolaire et **2500 élèves** concernés
- **30 projets pédagogiques** réalisés avec des structures d'accueil collectif de mineurs
- **400 rencontres** habitants et d'ateliers thématiques réalisées
- **15 formations** réalisées ou accompagnées
- **15 démarches** participatives destinées à la population mises en place

Orientation 4 : l'eau

Forte de ses 165 kms, de ses affluents et de ses 5 retenues artificielles, le Verdon est une rivière emblématique de haute Provence, reconnue pour la qualité de ses milieux aquatiques et de son eau qui permet à de nombreux usages de cohabiter : alimentation en eau potable d'une grande partie de la région, production hydro-électrique, irrigation agricole, loisirs nautiques...

Cette pression exercée par les différents besoins est d'autant plus exacerbée quand la ressource est mise à mal par le changement climatique. Les objectifs de gestion concertée et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques du Verdon sont plus que jamais indispensables et l'organisation des acteurs de l'eau mise en place à l'échelle du bassin versant déterminante.

RENFORCER LA GESTION COMMUNE ET SOLIDAIRE ENTRE TERRITOIRES AVAL ET AMONT DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

1 Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

La recherche d'une gestion équitable, respectueuse des milieux, conciliant les différents usages est au cœur des objectifs de la stratégie locale formalisée dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) depuis 2014. Cela nécessite d'améliorer les connaissances, de suivre les évolutions et de sensibiliser usagers et gestionnaires aux bonnes pratiques.

Objectifs :

- **Associer les usagers** et gestionnaires (élus, acteurs économiques, associations), ainsi que **les riverains et les habitants** dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques.
- Conduire des démarches d'amélioration des connaissances et **d'éducation à la préservation des milieux aquatiques**.
- Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, en portant les **enjeux du Verdon à l'échelle supra territoriale**.

2 Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Des milieux aquatiques en bon état seront plus résilients face aux effets du changement climatique et pourront **rendre des services durables** : fourniture d'eau, loisirs aquatiques, régulation des crues et sécheresses, préservation de la santé humaine. Ce bon état nécessite d'agir sur diverses composantes : **qualité** et **quantité** d'eau, **continuités écologiques**, transport des matériaux, forme du cours d'eau, espaces de bon fonctionnement...

Objectifs :

- Préserver et restaurer le **fonctionnement des milieux** aquatiques.
- Lutter contre les **pollutions** de la ressource et l'altération des milieux aquatiques.

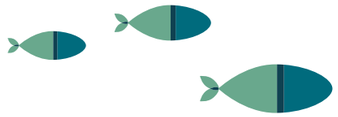

3 Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

Une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes est nécessaire pour leur bon fonctionnement. Cela passe par une **gestion équilibrée et durable de la ressource permettant de satisfaire les besoins des milieux tout en répondant au mieux aux besoins actuels et futurs des usages.**

Objectifs :

- Atteindre et préserver **l'équilibre entre besoins** des usages et **ressource disponible**, dans le respect de la bonne fonctionnalité des **écosystèmes** aquatiques, et en anticipant le changement climatique.
- Conduire des démarches de concertation afin de définir et mettre en œuvre des **plans de gestion** et de développer les solidarités financières aval/amont.
- Développer les **économies d'eau**.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **80% des masses d'eau** en bon état / très bon état écologique (eaux superficielles) et 88,9% en bon état chimique (eaux souterraines) (bassin versant du Verdon)
- **3 projets** de restauration morphologique et linéaires (bassin versant Verdon)
- **525 kms** de linéaires de travaux de restauration et entretien des ripisylves (bassin versant Verdon)
- **3 380m²** de surfaces d'interventions sur les espèces exotiques envahissantes végétales (bassin versant)
- **5 captages** prioritaires avec programme d'actions approuvé (bassin versant Verdon)
- **84 stations d'épuration** conformes selon le portail national (BV + Parc)
- **20 communes** engagées dans une démarche d'économie d'eau (BV + Parc)

© P. Marais

Orientation 5 : la biodiversité

L'érosion forte de la biodiversité, avec près d'un 1/3 des espèces de France métropolitaine désormais menacées, n'épargne pas le Verdon. Cette pression touche les espèces les plus sensibles à la qualité de leur environnement (Petit rhinolophe, Outarde canepetière, Pie-grièche, Ecrevisse à pattes blanches) mais également les espèces communes. Face à cette urgence à agir, la Charte s'engage sur la prise de conscience généralisée, et le passage à l'action de manière concrète.

FAIRE DE LA BIODIVERSITÉ UN BIEN COMMUN À PRÉSERVER ET À TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES

1 Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à inciter à agir

La c**onnaissance constitue le socle d'une stratégie de préservation** de la biodiversité. Connaître, mieux comprendre pour partager, responsabiliser, et provoquer le passage à l'action.

Objectifs :

- Disposer d'indicateurs de **suivi de la biodiversité** pour **guider** les actions en matière de gestion, de préservation ou de restauration de la biodiversité.
- Éveiller les **consciences** sur l'érosion de la biodiversité
- **Mobiliser** les différents acteurs pour des actions concrètes, coordonnées et à différentes échelles en faveur de la biodiversité.

2 Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

Les **documents de planification** (schéma de cohérence territoriale - SCOT, plan local d'urbanisme - PLU) constituent une première porte d'entrée importante pour **intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les choix d'aménagement du territoire**, lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les continuités écologiques.

Objectifs :

- Contenir **l'artificialisation des sols**, facteur d'érosion de la biodiversité.
- Préserver et restaurer les **continuités écologiques** (permettant aux espèces de se déplacer et effectuer leur cycle de vie.
- Renforcer les mesures de préservation de la biodiversité, remarquable ou celle dite plus « ordinaire ».
- Définir et mettre en œuvre la **séquence éviter-réduire-compenser** aux bonnes échelles appropriées, avec une vision des effets cumulés sur l'environnement à l'échelle territoriale.

3 S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

En s'appuyant sur les **politiques publiques** et les outils existants (Stratégie nationale des aires protégées, plans nationaux et régionaux d'actions pour préserver des espèces menacées, démarche Natura 2000, mise en œuvre de la Trame verte et bleue, etc.), la Charte propose de **mener des actions concrètes de gestion, de préservation et/ou de restauration de la biodiversité**.

Objectifs :

- Préserver les **sites d'intérêt écologique majeur** au Plan de Parc, ainsi que les **zones humides** dans leur globalité.
- Préserver et restaurer les **continuités écologiques** à l'échelle du territoire mais aussi en lien avec les territoires voisins.
- Poursuivre la contribution du territoire du Parc à la **Stratégie nationale des aires protégées** (SNAP).
- S'engager dans la préservation des **espèces patrimoniales** ou communes.

4 Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes

Le territoire du Verdon abrite un **patrimoine géologique exceptionnel** qu'atteste la création de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ainsi que le **GéoParc Unesco** de Haute-Provence dont les périmètres recoupent une partie du territoire du Parc. La Charte permet de replacer le **patrimoine géologique à sa juste place dans les actions** de connaissance, de préservation et de valorisation des patrimoines.

Objectifs :

- Mener, accompagner des actions de connaissance, de préservation et de valorisation de **sites d'intérêt géologique**.
- Mieux intégrer la **géodiversité** dans les politiques d'aménagement et de découverte du territoire, des patrimoines.

5 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

Depuis plus de 20 ans d'observation et de contrôle des pratiques motorisées, il est constaté une **circulation récurrente des véhicules terrestres à moteur** (véhicules 4x4, quads, motos ...) dans certains espaces naturels, entrainant dérangement de la faune, destruction de milieux naturels ou de patrimoines bâtis, érosion des sols et conflits d'usages avec les riverains ou les autres usagers de la nature. La loi impose aux chartes de Parc de fixer des **modalités de maitrise de ces pratiques**, notamment en s'appuyant sur les **structures professionnelles** qui les encadrent.

Objectifs :

- Poursuivre la mise en application de la **réglementation en vigueur** relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
- Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels.
- Renforcer la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **39 600 observations** faune-flore réalisées sur le territoire et capitalisées
- **30 études** et **programmes** de suivi réalisés, dont 10 participatifs
- **1 154 kms** de haies existantes dans les espaces agricoles du territoire du Parc
- **25 zones humides** (inventaire 2020-2021)-hors ripisylves- faisant l'objet de démarches de gestion/ préservation/restauration (bassin versant et Parc)
- **100 %** de sites d'intérêt écologique majeur faisant l'objet d'une démarche d'animation/gestion/restauration (18 sites)
- **10 actions** de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques terrestres
- **3% de surface** du territoire en protection forte (SNAP)
- **10 géosites** faisant l'objet d'actions d'une démarche d'animation/préservation/valorisation
- **20 espèces** des Plans Nationaux d'Actions ou Plans Régionaux d'Action concernées par des actions menées par le Parc et/ou ses partenaires
- **45 actions** menées pour maitriser la circulation motorisée en espace naturel (avis, arrêtés, signalétique...)

© D. Chavy

© D. Chavy

Orientation 6 : la forêt

Représentant 62 % de la surface du Parc, aux ¾ privée, la forêt rend de nombreux services essentiels : habitats pour la biodiversité, séquestration du carbone, espaces de loisirs et touristiques, production de bois (chauffage, énergie, papier, construction), réduction des risques inondation… Face à de nouveaux défis dont la crise énergétique et le changement climatique, la gestion forestière doit s'adapter.

S'APPUYER SUR LA CAPACITÉ NATURELLE D'ADAPTATION DES FORÊTS POUR FAVORISER LEUR RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1 Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique

Dans un objectif de production de bois raisonnée et de gestion multifonctionnelle, il est important que les gestionnaires et propriétaires forestiers puissent s'appuyer sur des outils fins de diagnostics et d'aide à la gestion.

Objectifs :

- Développer et animer des **outils de diagnostic et d'aide à la gestion** forestière, comme par exemple les démarches simplifiées de catalogues des stations forestières.
- Développer **des outils de suivi de l'état de conservation des habitats forestiers** et de l'état sanitaire des peuplements.

2 Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

La Charte encourage les acteurs forestiers à rechercher et adapter leurs modalités d'exploitation et de gestion, en expérimentant des nouvelles pratiques, en s'appuyant sur des outils de suivi en s'engageant dans des démarches de certification ou de structuration de la filière.

Objectifs :

- Définir collectivement un **schéma de gestion à l'échelle du territoire**.
- Promouvoir des **pratiques préservant les sols**, la biodiversité, la géodiversité et les paysages ; l'adaptation climatique.
- Développer le déploiement sur le territoire des **documents et certifications** de gestion forestière durable, renforcer leur plus-value environnementale.

3 Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

Face aux pressions accrues subies par la forêt (recrudescence des coupes pour les usages énergétiques, dépérissement, risques incendie…) exacerbées par le manque de connaissances sur la gestion forestière, il est plus que jamais nécessaire de communiquer et de permettre les échanges entre usagers et gestionnaires.

Objectifs :

- Partager la **connaissance** de la gestion forestière auprès du grand public.
- Développer la **coopération** entre les acteurs forestiers.
- Anticiper les **risques d'incendie** pour développer une exploitation forestière résiliente.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **150 placettes forestières** permanentes de suivi dendro-écologique
- **10 diagnostics** écologiques ou d'identification des stations forestières
- **5 démarches** territoriales de planification forestière
- **4 000 ha** de surface pour la conservation de la trame de vieux bois dans les documents d'aménagements forestiers ou les Plans Simples de Gestion
- **15 actions** auprès du grand-public pour la connaissance des acteurs forestiers et de la gestion forestière

Orientation 7 : la culture

À la croisée des Alpes et de la Méditerranée, le Verdon est une zone d'échanges culturels continus couvrant toutes les périodes de notre histoire jusqu'aux transformations récentes : urbanisation, aménagements hydrauliques, tourisme, camp militaire de Canjuers, … Cette richesse patrimoniale, matérielle et immatérielle, contribue à faire émerger une offre culturelle pour les habitants et les visiteurs qui nécessite d'être valorisée et préservée, transmise aux générations futures.

RÉVÉLER ET PARTAGER LE PATRIMOINE CULTUREL

1 Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration

Les découvertes archéologiques et les inventaires du bâti menés sur le territoire du Parc nous conduisent à traiter avec attention le **patrimoine vernaculaire** comme les édifices prestigieux, le paysage du quotidien comme les paysages grandioses, mais aussi les **savoir-faire immatériels** en tant que marqueurs culturels. Conscients de leur fragilité, la Charte propose des mesures de conservation et de restauration.

Objectifs :

- **Identifier les éléments patrimoniaux à préserver, conserver ou restaurer**. Ce travail permet d'estimer la fragilité, l'urgence et la nécessité d'intervention. Cet objectif préalable devra s'appuyer sur des outils mis en place et la mise à jour de l'inventaire.
- **Trouver des leviers pour accompagner des actions** qui s'inscrivent en faveur de conservation, préservation et restauration d'édifices bâtis : chantiers, partenariats et mutualisation, programmes de recherches, retours d'expérience et échanges avec d'autres territoires.
- **Partager les états des lieux du patrimoine et sensibiliser les acteurs du territoire, les habitants et les élus**, à la fragilité et au besoin d'intervenir sur nos patrimoines. Il s'agit d'interpeller et de faire prendre conscience du besoin et de l'urgence d'agir dans certains cas, en s'appuyant sur des opérations exemplaires.

2 Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel

Face au désintérêt pour **certains patrimoines culturels, matériel ou immatériel**, qui ont parfois basculé dans l'oubli ou restent inconnus pour les habitants, il apparait nécessaire de redonner vie à ces lieux, de susciter une nouvelle attractivité, via une approche culturelle et artistique.

Objectifs :

- **Mobiliser les médias culturels et artistiques** pour toucher et sensibiliser les publics et donner à comprendre et à apprécier nos patrimoines culturels.
- **Développer une offre culturelle et artistique autour des patrimoines culturels** à destination des habitants et des touristes en investissant et détournant des lieux de leur utilisation première pour pallier le manque de lieux culturels et pour inviter à une découverte plus originale du territoire.

3 Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »

En tant que biens communs, les **patrimoines culturels constituent un socle** important pour la construction individuelle et collective, l'ancrage des individus au territoire du Verdon. Ils sont les témoins de notre histoire et de nos savoirs. Il est donc nécessaire de trouver les leviers pour mieux les **transmettre** et les faire **approprier** par tout un chacun.

Objectifs :

- **Développer nos connaissances** sur les patrimoines culturels en s'appuyant sur les sciences humaines (l'histoire, l'ethnologie, l'archéologie, etc.).
- **Faire des patrimoines culturels un sujet partagé** et commun aux différents acteurs qui s'y intéressent, en s'appuyant aussi bien sur les individus, les associations patrimoniales que les chercheurs.
- **Créer des dynamiques multi-acteurs autour des enjeux patrimoniaux**, en développant la notion de « passeur de patrimoine » pour permettre à tout un chacun de connaître, s'approprier la connaissance, la transmettre, la valoriser.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **40 édifices** du patrimoine bâti restaurés avec l'appui du Parc
- **50%** de pépites du patrimoine bâti préservées ou valorisées
- **4 coopérations** pour des programmes de recherches ou d'inventaires
- **24 projets** d'interprétation accompagnés ou portés
- **12 programmations** culturelles et artistiques accompagnées ou portées
- **24 acteurs** culturels mobilisés dans le réseau de passeurs de patrimoines

B. Vacherand-Denand

Orientation 8 : le paysage

Fort de sa mosaïque de paysages naturels et agricoles articulés autour de la rivière du Verdon, le territoire du Parc est marqué par les grands aménagements du XXe siècle (barrages, camp militaire) et la déprise agricole. Très attractif, il connait des évolutions démographiques fortes qui contribuent à la transformation des paysages (développement résidentiel, banalisation des espaces urbains...). L'avènement des énergies renouvelables, avec principalement les centrales photovoltaïques au sol, constitue un nouvel enjeu pour la préservation de la qualité des paysages.

RÉVÉLER ET PRÉSERVER LES PAYSAGES DU VERDON, ACCOMPAGNER LEUR ÉVOLUTION

1 Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

La permanence des grands ensembles paysagers et de certaines structures paysagères (massifs forestiers, sommets, la rivière Verdon et le grand canyon, silhouettes villageoises, patrimoine bâti vernaculaire) **sont des marqueurs forts qui enracinent les habitants et constituent des repères qui se transmettent dans le temps.**

Afin de préserver ces biens communs, la nouvelle Charte devra également être l'occasion **d'affirmer le paysage comme un préalable à toute action, à tout projet d'aménagement, à toute planification.**

Objectifs :

- Préserver les **éléments structurants** des paysages du Verdon.
- Accompagner le territoire dans la mise en œuvre des **objectifs de qualité paysagère**, définis par unité paysagère.

2 Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

Bien qu'ils puissent sembler immuables, les paysages du territoire ne sont toutefois pas figés et connaissent des évolutions, soit progressives au fil du temps, soit plus soudaines et plus visibles. L'ensemble de ces phénomènes fait peser sur le Verdon une perte d'identité patrimoniale, identité à laquelle les habitants sont pourtant attachés et que recherchent les visiteurs. Ainsi, la Charte pose des objectifs de prise en compte des paysages dans les projets permettant d'en conserver les principales caractéristiques et d'accompagner leur transformation de manière qualitative.

Objectifs :

- Faire du paysage un préalable à tout projet.
- Améliorer la connaissance des éléments constitutifs et structurants des paysages du Verdon.
- Diffuser une culture commune des paysages.
- Accompagner les évolutions des paysages.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **80%** de zones agricoles reconnues et protégées pour leur valeur paysagère dans les documents d'urbanisme par un outil approprié
- **30 actions** de conseil du Parc pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets agricoles, forestiers, urbains
- **8 actions** de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de l'Opération Grand Site et sur l'affichage publicitaire)
- **10 actions** de sensibilisation
- **6 dispositifs** de protection réglementaire mis en place en faveur de la préservation des paysages
- **12 reconductions** de l'observatoire photographique des paysages

© D Tatin

Orientation 9 : l'aménagement du territoire

Territoire très rural, le Verdon est bordé par les unités urbaines de Manosque, Aix-en-Provence, Brignoles, Draguignan et Digne-les-Bains. Sa croissance démographique soutenue entre 1999 et 2010 (+2,7% par an) s'est ralentie entre 2011 et 2016 (+0,82%) et s'est concentrée sur l'ouest du territoire où vivent huit habitants sur dix. Sur les quinze dernières années, les évolutions de l'occupation des sols ont principalement été portées par la progression des territoires artificialisés qui ont augmenté de 23% au détriment des espaces naturels et agricoles. Cette évolution rapide exige la recherche d'équilibre entre développement et préservation des patrimoines.

AGIR POUR UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ DU VERDON, ADAPTÉ AUX MODES DE VIE RURAUX, ET ATTRACTIF À L'ANNÉE

1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

Les **politiques**, les outils et l'organisation locale relatives à l'encadrement de **l'urbanisme**, de la **consommation foncière**, de la qualité architecturale et paysagère ont été développés dans le Verdon, comme ailleurs. La Charte propose de poursuivre l'accompagnement des collectivités pour une **application coordonnée des différentes réglementations**, dans le respect des spécificités et des richesses du territoire.

Objectifs :

- **Limiter la consommation foncière** des espaces agricoles et naturels, notamment sur les franges du territoire.
- Favoriser une **urbanisation économe** et équilibrée sur le territoire, en privilégiant la densification et le renouvellement urbain.
- Mener un aménagement cohérent entre les différents secteurs du Parc et prenant en compte les **spécificités rurales** du territoire.et mettant en **cohérence** les politiques de planification sur le territoire.
- Anticiper la prise en compte des **risques naturels** dans l'aménagement du territoire.
- Développer une culture commune de l'urbanisme durable et résilient.

2 Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

Face à la banalisation des espaces urbains et des aménagements (dispersion de l'habitat, architecture néo-provençale, faible traitement des espaces publics, développement de la publicité...), la Charte propose la définition de démarches qualitatives respectueuses des spécificités naturelles, paysagères et agricoles du territoire, marqueurs de l'identité du Verdon.

Objectifs :

- Améliorer la **qualité de l'urbanisme** dans les villes et villages du Verdon.
- Limiter la **consommation d'espaces** nouveaux, **densifier** et renouveler l'existant.
- Prendre en compte **l'identité rurale** du Verdon dans des opérations d'aménagement qualitatives et intégrées.
- **Accompagner** les porteurs de **projets de construction et de restauration** le plus en amont possible de leur démarche.

3 Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »

Une attention particulière devra être portée au **réinvestissement des centres anciens** par la valorisation des espaces publics et la rénovation du patrimoine bâti, par l'adaptation de l'offre de logements aux besoins contemporains et le maintien d'un niveau de services répondant aux attentes des habitants.

Objectifs :

- Réinvestir les centres anciens et lutter contre leur abandon.
- Adapter le patrimoine bâti ancien aux besoins contemporains tout en préservant son identité.
- Favoriser le lien social.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **30 actions** de conseil du Parc pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets agricoles, forestiers, urbains
- **20 porter** à connaissance réalisés et transmis aux collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme
- **100%** des documents d'urbanisme définissant un classement ou zonage adapté permettant la protection de la trame verte et bleue et des infrastructures agro-écologiques
- Maintien des équilibres fonciers sur les espaces naturels et agricoles
- **2 dispositifs** de protection du foncier agricole mis en place (de type ZAP ou autre outil équivalent)
- **10 centres anciens** ayant fait l'objet de démarches d'amélioration de leur cadre de vie
- **10 projets** d'aménagement opérationnels exemplaires associant le Parc et ses partenaires
- **15 actions** de sensibilisation menées

© D Chavy

Orientation 10 : l'agriculture et le pastoralisme

Secteurs d'activités traditionnels du territoire, l'agriculture et le pastoralisme se maintiennent malgré les difficultés économiques et environnementales (changement climatique…) et font face à de nombreux défis d'adaptation aux attentes sociétales, d'intégration de nouvelles contraintes, et de prise en compte croissante de l'environnement. Ils participent au maintien du tissu économique du Verdon.

ACCOMPAGNER ET VALORISER UNE AGRICULTURE ET UN PASTORALISME TOURNÉS VERS L'AVENIR ET RESPECTANT LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

1 Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole

Les populations d'agriculteurs ont fortement chuté ces 20 dernières années dans le Verdon, comme partout en France. Les exploitations s'agrandissent au détriment de l'installation de nouveaux agriculteurs. Nombre d'entre eux arrivent au seuil de la retraite et la nécessité s'intensifie de créer les **conditions favorables à l'installation ou la transmission des exploitations.**

Objectifs :

- **Maintenir les effectifs agricoles** et réussir la transmission des exploitations dans les quinze prochaines années.
- **Installer des porteurs de projet en agriculture** autour de plus petites unités foncières, mobilisant des infrastructures de production agricoles à rénover et tournés vers la satisfaction des besoins de proximité.
- Porter à connaissance les **savoirs écologiques** et de **sélection des races et variétés** qui sont héritées de l'observation des paysans, professionnels ou amateurs.

2 Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

Le **pastoralisme** et l'élevage façonnent le territoire et contribuent à l'**économie** et l'**identité** culturelle du Verdon. De nombreuses pressions viennent cependant complexifier les pratiques extensives (aléas climatiques, difficultés d'accès au foncier et à l'eau, prédation du loup) mais elles restent indispensables au maintien de l'ouverture des milieux et la lutte contre les risques d'incendie.

Objectifs :

- Maintenir et améliorer les fonctionnalités des **espaces pastoraux** en cours de fermeture au profit de l'activité d'élevage et de la biodiversité.
- **Maintenir l'activité pastorale** dans un contexte de présence et de **prédation** permanente par le loup.
- Promouvoir le pastoralisme comme **marqueur de l'identité** rurale du Verdon et une activité d'avenir.

3 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux

Les attentes de la société vis-à-vis des modes production plus respectueux de la santé et de l'environnement, les normes et règles de plus en plus nombreuses, des aléas naturels qui se cumulent et la rentabilité attendue des investissements mettent une charge de plus en plus lourde sur le métier et la conduite des exploitations. La Charte propose d'accompagner les agriculteurs à **relever le défi de la nécessaire adaptation et de la transition agricole** attendue.

Objectifs :

- Poursuivre et accélérer la **transition agroécologique** avec les agriculteurs et les partenaires techniques.
- Ne plus opposer développement agricole et **préservation de la biodiversité**.
- Redonner une **place aux écosystèmes** dans les activités agricoles.

4 Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux

Les besoins de **relier les acteurs de la consommation et de la production alimentaire restent** d'actualité pour permettre au territoire de gagner en autonomie.

Objectifs :

- Soutenir la **promotion des produits agricoles** adhérents aux valeurs de la charte.
- Promouvoir une agriculture **de proximité** répondant aux besoins alimentaires locaux et pouvant prendre la forme d'un ou plusieurs Projets Alimentaires Territoriaux.
- Conforter **l'autonomie des exploitations** et leur intégration dans les circuits courts.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **670 exploitations** maintenues dans le périmètre d'étude du Parc
- Maintien de la Surface Agricole Utile moyenne des exploitations agricoles autour des **80 ha**
- **7 110 ha** de surfaces des MAEC pastorales engagées
- **10 000 ha** de surfaces d'opérations de reconquête pastorale (ha)
- **703 ha** de surfaces engagées en MAEC biodiversité
- **1 verger** conservatoire implanté
- **600 plants** de variétés traditionnelles diffusés
- **20 %** agriculture biologique dans la surface agricole totale
- **0 commune** du Parc classées en zone vulnérable nitrate
- **15 km** de linéaires de haies diversifiées implantés (en km)
- **8 filières** de produits agricoles accompagnées via la marque « valeurs Parc »
- **31 points de vente** collectifs (dont marchés) de produits locaux maintenus ou créés

Crédit-Vélo-Loisir-Provence

Orientation 11 : le tourisme

Haut lieu du tourisme, de par la notoriété de ses paysages et la palette de ses activités, le Verdon attire de nombreux touristes séjournants ou excursionnistes, internationaux ou de proximité. La fréquentation importante des sites naturels qui en découle se concentre souvent sur la période estivale et sur quelques lieux incontournables comme les Gorges et les lacs. Les déplacements se font essentiellement en voiture. La gestion des flux nécessite des équipements et des services pour permettre un meilleur accueil et la réduction des dérangements engendrés sur l'environnement humain et naturel. La montée en qualité et la structuration du tourisme participent à la dynamique économique du territoire.

RECHERCHER L'ÉQUILIBRE ENTRE ÉCONOMIE TOURISTIQUE, VIE LOCALE ET RESPECT DES PATRIMOINES

1 Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

Dans un contexte d'activité touristique très orientée sur l'utilisation des espaces naturels, il est indispensable **d'éveiller les consciences** sur le caractère vivant et fragile de ces milieux et de proposer au plus grand nombre de **nouveaux modes de découverte**, respectueux des patrimoines et favorisant l'échange. La marque Valeurs Parcs sera privilégiée pour atteindre les valeurs de l'écotourisme.

Objectifs :

- Accompagner **les entreprises** touristiques vers les valeurs de l'écotourisme en encourageant l'éthique des pratiques et des modes de consommation.
- Créer les **filières de l'offre** autour de modes de découverte appropriés à la rencontre du territoire orientés sur l'itinérance et l'ensemble des déplacements doux.
- Diffuser et **promouvoir** l'offre en veillant aux **messages** et à l'image véhiculée en étant particulièrement attentif à la préservation des sites et des cadres de vie.

2 Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants

Avec l'évolution de l'organisation des compétences touristiques au niveau intercommunal, correspond l'émergence d'une dynamique collective pour construire une **destination touristique Verdon coordonnée à une échelle large** dans laquelle le Parc s'implique, en garant du positionnement écotouristique.

Objectifs :

- Participer activement à la c**onstruction et la mise en œuvre de la destination Verdon** « des sources à la confluence » en activant la solidarité pour **partager les enjeux de préservation des sites à forte notoriété**.
- Construire un positionnement appuyé par une communication **responsable** pour organiser et promouvoir la découverte respectueuse du Verdon.

3 Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

Afin de garantir une **qualité d'accueil** à la hauteur de la notoriété des sites naturels du Verdon et pour en **préserver l'intégrité environnementale et paysagère**, plusieurs démarches sont indispensables pour requalifier les sites, faciliter l'accès et les déplacements, valoriser les patrimoines dans les gorges (avec l'obtention du label Grand Site de France) et autour des lacs notamment. L'objectif est de **rééquilibrer les flux** en tenant compte des capacités des milieux et en définissant de manière concertée des **plans de gestion** des secteurs les plus sensibles.

Objectifs :

- **Partager les enjeux d'aménagement et de gestion** des sites attractifs en s'organisant de manière solidaire.
- Envisager la **fréquentation à l'échelle du territoire** en optimisant les solutions de mobilité pour accéder et se déplacer.
- Repenser la **politique d'accueil et d'information des publics** en renforçant les missions de sensibilisation.
- Impliquer les partenaires privés ainsi que les habitants pour en faire des **ambassadeurs des patrimoines du Verdon**.

Objectifs chiffrés d'ici 15 ans

- **50 entreprises** engagées dans la Marque Valeurs Parc
- **10 sentiers** de randonnées créés - GR de Pays
- **1 055 km** de linéaires d'itinéraires vélo/voies propres ou partagées créés
- **12 projets** d'amélioration de l'accueil et de gestion des flux portés ou accompagnés par le Parc
- **6 déploiements** de lignes de transport collectif et d'offre touristique connexe
- **40 professionnels** des activités de pleine nature formés aux enjeux patrimoniaux
- **50 000 visiteurs** contactés par les écogardes
- **15 actions** de communication et de sensibilisation des publics aux valeurs Parc
- **10 partenariats** constitués avec les réseaux (filière écotourisme, destination intense Verdon)

La Charte est complétée par une série de documents permettant d'en préciser les objectifs et sa mise en œuvre. Ils sont disponibles et téléchargeables sur le site internet du Parc : www.parcduverdon.fr

Les études préalables : **diagnostic du territoire** et **évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente** (2008-2023), résumées dans un document synthétique : « Parc naturel régional du Verdon : évolutions et défis »

Le **Plan du Parc**, qui traduit et localise les objectifs de la Charte sur une carte au 1/50 000è et notamment les sites patrimoniaux à préserver en terme paysagers (monuments emblématiques du grand paysage, points de vue remarquables), naturalistes (sites d'intérêt écologique majeur et géosites, zones humides stratégiques), architecturaux (pépites du patrimoine bâti). Il est construit à partir des typologies d'occupation du sol dominantes sur le territoire (forêt, pâturages et milieux ouverts, espaces agricoles...) et en se projetant sur les objectifs de continuité écologique (trame verte et bleue).

Le Plan du Parc permet une meilleure lecture du projet de Charte et en facilite la mise en œuvre, notamment dans la transcription vers les documents d'urbanisme.

Des pièces complémentaires précisent certains points ou permettent un récapitulatif, elles sont disponibles sur www.parcduverdon.fr

VRAI ou FAUX ?

Le Parc interdit de chasser ou de pêcher FAUX

→le Parc n'a aucun pouvoir réglementaire

Le Parc donne un avis sur les permis de construire FAUX

→le Parc donne un avis sur les documents communaux (PLU) ou intercommunaux (SCOT) mais n'instruit pas les demandes individuelles

Le Parc met des contraventions VRAI & FAUX

→seuls le coordinateur et les chefs de secteur assermentés peuvent dresser des procès-verbaux pour atteinte à l'environnement (feu, circulation en espace naturel...) mais pas sur les autres pouvoirs de police (urbanisme, circulation routière, etc)

La propriété privée est respectée au sein du Parc VRAI

→toutes les mesures de valorisation du territoire (randonnée...) se font dans le respect de la propriété privée

La publicité est encadrée sur un territoire de Parc VRAI

→pour préserver la qualité de ses paysages, les enseignes et pré-enseignes publicitaires sont possibles mais limitées

Le Parc peut attribuer un label VRAI

→la marque Valeurs Parc valorise les produits et les services respectueux des patrimoines et des hommes

Le Parc aide les projets en phase avec la Charte VRAI

→notamment en mobilisant les compétences pluridisciplinaires de son équipe

Le Parc défend le loup VRAI & FAUX

→c'est un exemple de la difficulté de trouver un équilibre entre respect de la biodiversité et soutien à une économie locale indispensable à notre territoire qu'est le pastoralisme

Le Parc ne donne pas de subventions VRAI

→il peut aider à en trouver mais n'en donne pas directement

En décembre 1929,
André Breton définissait le surréalisme comme
« la recherche d'un certain point de l'esprit
d'où la vie et la mort,
le réel et l'imaginaire,
le passé et le futur,
le communicable et l'incommunicable,
le haut et le bas cessent d'être perçus contradictoirement ».
Peu de temps après, il localisait ce point de l'esprit
dans un site des gorges du Verdon, appelé Le Point Sublime.

Pour suivre l'information du Parc :

www.parcduverdon.fr/verdon2039

Abonnez-vous à la lettre d'information du Parc
Rejoignez-nous sur Facebook : www.facebook.com/ParcduVerdon
Visionnez nos vidéos : www.youtube.com/parcduverdon

Écoutez-nous sur Radio Verdon
91 FM & 96,5 FM

Participez aux événements du Parc
Retrouvez les dates sur parcduverdon.fr/agenda

VENEZ À LA MAISON DU PARC
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Domaine de Valx – 04360 Moustiers-Sainte-Marie
Tél. 04 92 74 68 00 – info@parcduverdon.fr

Directeur de publication : Bernard Clap – Rédaction : Suzanne Gioanni – Suivi : Marlène Economidès
Conception : SMART SCIS / FERRY BOÂT ATELIER – Imprimé en France en avril 2023

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT
VAR LE DÉPARTEMENT
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RÉVISION DE LA CHARTE 2008-2023

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

SYNTHÈSE D'ÉTUDES

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

> ÉVOLUTIONS ET DÉFIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES CÔTE D'AZUR

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

VAR LE DÉPARTEMENT

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Préambule

La charte est la feuille de route de chacun des 56 Parcs naturels régionaux français. Elle définit des objectifs de gestion, de préservation et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles, et de promotion d'un développement harmonieux du territoire. Elle s'écrit en concertation avec les élus, les acteurs associatifs et économiques, mais aussi les habitants et est validée par l'État pour une durée fixée à 15 ans. Celle du Verdon est valable jusqu'en 2023 et nous avons lancé en 2019, une démarche pour l'actualiser, en lien avec la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, notre principal partenaire.

La révision d'une charte de Parc naturel régional pourrait être envisagée uniquement sous un angle « administratif » avec ses échéances, ses consultations officielles, son formalisme, ses documents à produire… C'est un fait. Mais elle est également une opportunité à saisir : celle qui permet à chaque citoyen de débattre de l'avenir de son territoire, et par là-même de se l'approprier. Elle permet de se poser, de prendre le temps de faire un bilan et celui de se projeter vers l'avenir. Les chartes de Parcs sont parmi les rares documents publics soumis à cette obligation d'évaluation et cela nous engage politiquement ! C'est aussi une chance de pouvoir construire de manière collective un projet pour notre territoire. Avant de démarrer la rédaction de ce projet pour le Verdon, nous avons dans un premier temps, réalisé une évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte et dressé un bilan de l'évolution du territoire. Les résultats synthétiques de ces études préalables, présentés dans les pages qui suivent, nous aideront à mieux imaginer le Verdon de demain et permettront à chacun de s'impliquer dans les meilleures conditions.

SOMMAIRE

Préambule // 2

Sommaire // 3

Qu'est-ce qu'un Parc ? // 4

Le portrait du territoire // 5

La révision de la Charte // 6

Un territoire naturel // 10
- La géologie et le patrimoine naturel // 11
- Les milieux aquatiques // 14
- La forêt // 16

Un territoire façonné par l'homme // 18
- Grandes étapes historiques // 19
- Cultures et savoir-faire // 21
- Agriculture et pastoralisme // 23

Un territoire attractif // 26
- Population, logement, éducation et citoyenneté // 27
- Activités économiques et emploi // 29
- Occupation foncière et grandes dynamiques d'aménagement // 31
- Contraintes et nuisances // 32

Un territoire de grande notoriété // 34
- Tourisme // 35
- Gestion des sites // 37

Le Verdon demain // 40
- Les effets du changement climatique // 41
- Tensions sur les ressources // 42

Enjeux et défis pour 2039 // 43

Sources pour aller plus loin // 44

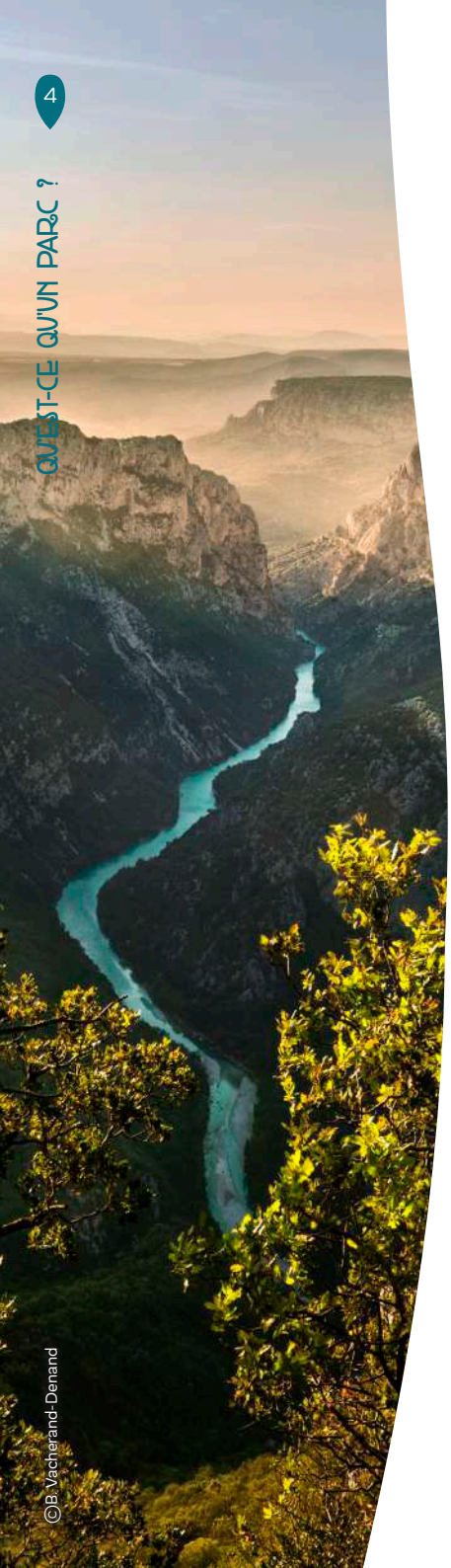

Qu'est-ce qu'un Parc ?

Un Parc naturel régional protège et met en valeur un territoire à dominante rurale dont les patrimoines (paysages, milieux naturels, culture...) est exceptionnel et fragile. C'est à la fois un projet concerté de développement durable, et un label accordé par l'État.

LA CHARTE D'UN PARC

La charte concrétise le projet de protection et de développement du territoire. Résultat d'une large concertation, elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures pour les mettre en œuvre. C'est aussi un contrat qui engage les communes et les communautés de communes, les départements et la Région qui le signent pour en respecter les mesures.

Elle est valable 15 ans. Passé ce délai, une procédure de révision est engagée pour définir un nouveau projet et reconduire le classement du territoire.

SES OUTILS

Réunis au sein du syndicat mixte, ce sont les élus des communes et des communautés de communes, de la Région et des départements qui mettent en œuvre la politique du Parc. Ils décident des actions à entreprendre en s'appuyant sur des instances de propositions (commissions, conseil de développement et conseil scientifique), et en confient la réalisation aux équipes techniques du Parc. Les moyens financiers dont ils disposent proviennent à la fois des cotisations des membres, et des subventions qu'ils obtiennent pour leurs projets.

SES MÉTHODES

Un Parc n'a pas de pouvoir réglementaire : on y pratique la concertation et on cherche à convaincre, pas à contraindre.

Son rôle n'est pas non plus d'agir seul, mais d'animer. Il mobilise des moyens humains et financiers, accompagne, aide au montage des projets, et cherche solutions et financements. Il lui arrive également d'assurer lui-même le portage d'actions globales, quand aucun autre acteur du territoire ne peut les prendre en charge.

Il place l'innovation et la création au cœur de ses actions. Transcendant les frontières administratives et agissant uniquement en fonction des enjeux, il teste et expérimente avec une grande liberté.

Un réseau de 56 parcs naturels régionaux

Il existe aujourd'hui 56 parcs naturels régionaux en France. Tous différents, ils ont en commun de réinventer la vitalité de leurs territoires en développant une culture de nature pour tous. Ils ont peu de pouvoir réglementaire propre, mais une forte capacité à faire autrement. Et ils disposent d'une ingénierie de haut niveau, instigatrice d'innovation pour un avenir plus durable.

Le Verdon, un territoire d'exception

Le Parc naturel régional du Verdon est un territoire d'exception, reconnu pour la qualité de ses patrimoines et de ses paysages. Son caractère rural est très marqué et son équilibre fragile. Mais, contrairement à un parc national, il n'a rien d'un sanctuaire : c'est un lieu qui vit et se développe, dans un rapport harmonieux entre l'homme et la nature.

UN PATRIMOINE REMARQUABLE

Le Verdon, c'est d'abord une rivière qui parcourt 165 km et traverse le territoire à la manière d'une épine dorsale : elle est source d'énergie et réservoir d'eau potable et agricole, et se prête aux activités de loisirs, avec ses eaux vives, ses gorges et ses grands lacs.

C'est aussi une mosaïque de paysages et de cultures, entre Alpes et Méditerranée. Un livre ouvert sur la géologie et la biodiversité. Une terre agricole, où poussent la lavande, le blé et l'olivier, qui porte l'empreinte d'un pastoralisme bien vivant. Une terre d'histoire, qui résume 500 000 ans d'une présence humaine persévérante. Et une terre austère bénéficiant d'une vraie renommée touristique.

LE PARC EN 6 MISSIONS

Pour répondre aux missions qui lui ont été confiées, le Parc est organisé autour de 6 grandes priorités :

1 **Connaître, préserver et valoriser les patrimoines :** paysages, biodiversité, patrimoines culturels, archéologiques ou bâtis… le Verdon possède de multiples richesses qu'il a fallu étudier et inventorier, pour mieux les protéger.

2 **Assurer la gestion et l'utilisation équitable de l'eau :** indispensable à l'alimentation et à l'irrigation, source d'électricité, terrain de jeu des sportifs et des pêcheurs… l'eau est un enjeu majeur qui exige de concilier de nombreux usages.

3 **Améliorer l'habitat sans sacrifier la qualité des paysages et les espaces naturels et agricoles :** parce que la manière d'habiter le territoire et de s'y déplacer ont un impact fort, le Parc veille à protéger les spécificités locales du bâti et l'intégrité des paysages, tout en accompagnant l'évolution des besoins de la population.

4 **Préserver la diversité du tissu économique, structurer et valoriser les activités emblématiques :** l'agriculture et le tourisme étant deux activités motrices pour le territoire, le Parc agit pour préserver le foncier agricole et accompagne les éleveurs face à la prédation du loup. Il encourage la diversification touristique et veille à l'entretien et l'amélioration des sites.

5 **Impliquer tous les acteurs dans la gestion du territoire :** une gestion durable et responsable passe par l'implication de tous. À travers des actions concrètes et participatives, des débats, des créations collectives et des animations pour jeune public… le Parc transcende les frontières et fait travailler ensemble tous les acteurs du territoire.

6 **Accompagner l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique :** améliorer l'isolation des bâtiments, développer les transports collectifs, encourager les pratiques vertueuses et en expérimenter de nouvelles… le Parc s'implique pour faire face aux défis qui s'annoncent nombreux.

LE PARC EN CHIFFRES

188 000 hectares

35 000 habitants

46 communes

1 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

2 départements Alpes-de-Haute-Provence et Var

Touristes : Plus 4,6 millions de touristes dont 3,6 millions d'excursionnistes à la journée

Stockage de l'eau : 1 milliard de m³ de capacité dans les 5 retenues artificielles

Production d'électricité : près de 600 millions de kWh/an (équivalent de la consommation annuelle d'une ville comme Aix-en-Provence)

La révision de la charte

Depuis 2019, le Parc naturel régional du Verdon, sous la conduite de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a entamé la procédure de révision de sa charte. Son objectif ? Obtenir le renouvellement de son label. Et proposer un nouveau projet de développement économique et social, tout en préservant et en valorisant les patrimoines naturels, culturels et paysagers emblématiques du territoire. Un projet construit au plus près des évolutions et des réalités nouvelles du territoire.

LE CALENDRIER

2019
Évaluation de la charte et du diagnostic de territoire

2020 2021
Concertation et élaboration de la nouvelle charte

2022 2023
Présentation du projet dans les communes du Parc, avis et enquête publique

2023 2024
Transmission à la Région et à l'État du projet de charte - Délibération des collectivités et publication du décret de classement

OBJECTIF 2039

Quatrième Parc naturel régional créé en Région Sud, le Parc du Verdon a vu le jour en 1997 sur la base d'une première charte (1997-2004) qui traitait trois enjeux majeurs du territoire : l'eau, le paysage et le patrimoine naturel, ainsi que les activités agricoles, forestières et touristiques. À l'issue d'une première période de révision, une nouvelle charte a été approuvée en 2008, entraînant le reclassement du Parc pour une durée de 12 ans, prolongée à 15 en 2016. Cette charte arrivant bientôt à son terme, le Conseil régional a lancé une procédure de révision. Débutée en 2019, elle aboutira à une nouvelle charte pour la période 2024-2039.

UNE RÉVISION EN QUATRE ÉTAPES

- **La phase préparatoire :** après avoir proposé une évolution du périmètre du Parc et fixé les méthodes du travail à venir, la révision est officiellement lancée sous l'impulsion de la Région et de l'État. Avant de définir une stratégie future, on commence par évaluer l'efficacité des actions passées et on dresse un bilan de santé du territoire.

- **L'élaboration du projet :** une large concertation est menée pour définir les nouveaux objectifs et rédiger le projet de charte.

• **La validation intermédiaire :** c'est une phase importante au cours de laquelle tous les partenaires sont consultés. Les avis d'instances comme le Conseil national de protection de la nature, de l'Autorité environnementale ou la Fédération des Parcs sont recueillis pour amender et enrichir le projet.

• **La validation finale :** après une enquête publique qui permet aux habitants de se prononcer sur le projet, vient le temps de l'adhésion des collectivités au nouveau projet et de son examen final par l'État. Après vérification de la procédure par le Préfet, le décret de classement par le Premier Ministre peut enfin être signé.

Le périmètre du Parc évolue

Première étape de la révision de la charte, le périmètre potentiel du Parc a été élargi aux communes de Brunet, Estoublon, Senez, Moriez, Lambruisse, La Mure-Argens, La Roque-Esclapon, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon... De 46 communes actuellement classées, on passerait à 59. Cette évolution représente 20,5 % d'augmentation de la superficie et 14 % d'augmentation de la population.

UNE PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Pour faire le bilan des réussites et des échecs, une évaluation des actions menées précédemment par le Parc a été réalisée. Et parce qu'il vit et que ses besoins évoluent sans cesse, un diagnostic complet du territoire a également été conduit. Cette photographie actuelle du Verdon comparée à celle de la précédente charte en 2008, vient mettre en évidence les bienfaits de la démarche collective engagée et les points de vigilance à prendre en compte pour les prochaines années. Elle permet aussi de saisir les grandes tendances qui s'amorcent pour faire ressortir les enjeux forts du territoire.

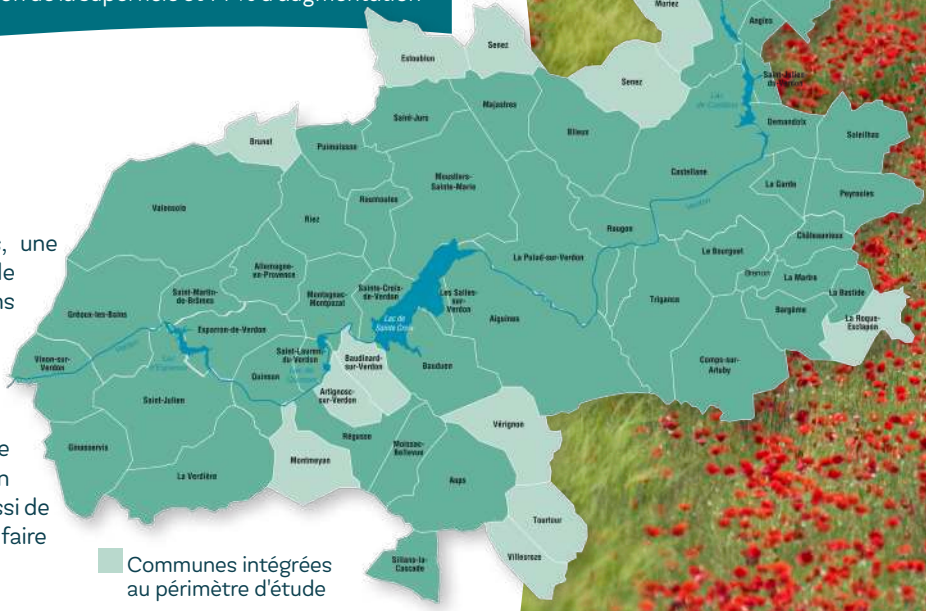

Communes intégrées au périmètre d'étude

Communes du périmètre classé

EN ROUTE VERS UN NOUVEAU PROJET

C'est sur cette base que le nouveau projet de territoire va pouvoir être rédigé. L'ensemble des acteurs du Parc, les élus, les institutions partenaires, le réseau associatif mais aussi les citoyens qui le souhaitent... peuvent alors s'impliquer. Leur objectif ? Définir collectivement les grands enjeux du territoire puis élaborer le projet de développement durable sur lequel tous les signataires de la charte 2023-2038 s'engageront.

© D. Chavy

TOUS CONCERNÉS

• **Les élus locaux :** ils décident de l'ambition à donner au territoire. Ils identifient les enjeux prioritaires, impulsent la concertation, informent les citoyens, représentent les valeurs du territoire et mènent la stratégie du Parc.

• **Les associations, les professionnels, les chambres consulaires :** parce qu'ils contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire, ils participent eux aussi à sa révision et à son élaboration.

• **Les habitants :** la charte du Parc est le projet pour le territoire, au service des personnes qui y vivent, y travaillent et y séjournent. Ils ont donc toute leur place dans ce travail de concertation.

De nombreux contributeurs

Ce sont les équipes du Parc qui ont assumé la rédaction de l'évaluation et du diagnostic. Mais elles n'ont pas travaillé seules. Elles se sont appuyées sur des données récoltées avec l'aide de la Région Sud par des organismes partenaires (Agence régionale pour l'environnement, agences d'urbanisme, INSEE, universités, chambres d'agriculture, Groupement d'experts du climat...). Surtout, dans une démarche de concertation, des temps de débat et de partage des analyses ont été organisés pour permettre à tous - élus, conseil scientifique, association des amis du Parc, conseil de développement et partenaires institutionnels... d'apporter leur contribution.

LES CAFÉS DU PARC

Organisés dans 8 communes volontaires, les Cafés du Parc avaient pour objectif de recueillir la parole des habitants. Réalisés auprès de 80 personnes aux profils très divers, sous la forme d'entretiens individuels ou semi-collectifs, ils ont été organisés dans des bistrots ou improvisés en place publique. Leurs contributions ont été intégrées au diagnostic.

PROJET DE REQUALIFICATION
DU POINT SUBLIME

© P. Muntas

UN TERRITOIRE NATUREL

©Bruno Vacherand-Denand

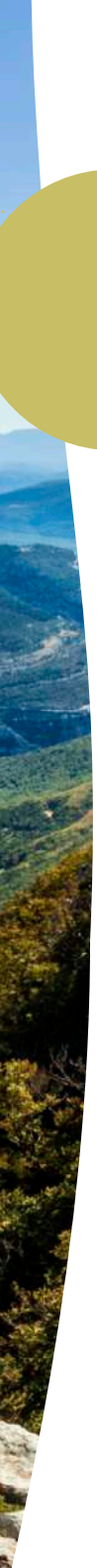

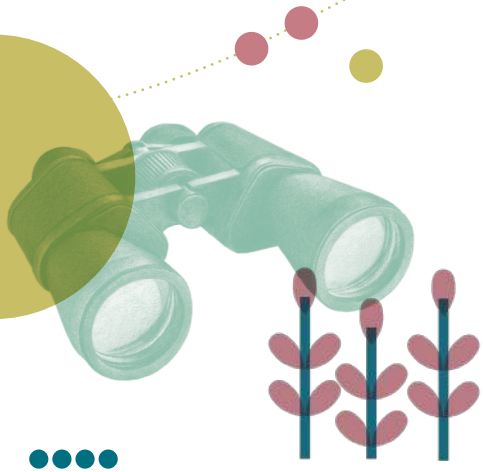

« PAYSAGES NATURELS »

Le Parc naturel régional du Verdon est fait d'un assemblage remarquable de paysages, entre influences alpines et méditerranéennes. De la confluence de la Durance aux sommets préalpins, il est constitué d'une mosaïque de 7 entités paysagères fédérées autour du Verdon, véritable épine dorsale du Parc.

Avec 77 % de sa surface, les espaces naturels – et particulièrement la forêt – dominent. S'ils n'occupent que 3 % du territoire, les milieux aquatiques sont aussi une composante identitaire forte. Véritable richesse naturelle, ils forment un réseau complexe de grandes rivières et de petits affluents, ponctué des 5 lacs artificiels qui ont été créés pour la production d'électricité et d'eau potable, agricole et industrielle.

Géologie et patrimoine naturel

Constitué d'une multitude de niches écologiques, le Parc naturel régional du Verdon abrite une biodiversité très riche, sur fond de paysages et de sites géologiques grandioses. Il est dominé par les espaces naturels et forestiers.

UNE BIODIVERSITÉ REMARQUABLE

Milieux rupestres (vautours, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Murin de Capaccini, Doradille du Verdon…), milieux forestiers (Circaète jean-le-Blanc, Barbastelle d'Europe, Rosalie des Alpes…), milieux aquatiques (Apron du Rhône, Écrevisse à pattes blanches…), espaces ouverts (Lézard ocellé, Criquet hérisson) ou espaces agricoles (flore messicole, Outarde canepetière, Bruant ortolan, Chevêche d'Athéna, Criquet hérisson)… le Parc du Verdon compte de nombreux réservoirs de biodiversité et de nombreuses espèces endémiques.

DES CONNAISSANCES MIEUX MAÎTRISÉES

Grâce à un effort soutenu d'inventaires et de suivis scientifiques, enrichis par les inventaires citoyens de la biodiversité (6 communes et un 1/3 des observations faunistiques réalisées sur le territoire entre 2012 et 2018), la connaissance de la biodiversité a été nettement améliorée.

Les programmes portés par le Parc ont permis d'effectuer le suivi et la préservation de populations d'espèces emblématiques et fragiles (Outarde canepetière, chauves-souris, Castor d'Europe, Écrevisse à pattes blanches, Apollon et Semi-apollon, Proserpine, flore rupestre…).

La cartographie des continuités écologiques a confirmé l'importance des espaces pastoraux et agricoles pour la préservation de la biodiversité. Elle interpelle sur la nécessité de préserver les forêts anciennes et matures qui pourraient contribuer à une meilleure résilience des forêts du territoire face aux changements climatiques.

UN PATRIMOINE GÉOLOGIQUE À PROTÉGER

Classé en partie dans le périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et le Géoparc de Haute-Provence, le patrimoine géologique regorge de sites remarquables. Mais il subit la pression conjuguée de l'urbanisation, de la fermeture des milieux et du pillage de ses sites fossilifères. Comme la faune et la flore, il est fragile et nécessite de plus amples mesures de protection.

À SAVOIR

Les inventaires sur le territoire, ce sont…

- plus de **74 000 observations réalisées sur la faune** (SILENE Faune),
- **1339 espèces faunistiques** recensées lors des inventaires citoyens de la biodiversité,
- **130 000 observations** de la flore (SILENE Flore),
- **1174 espèces floristiques** recensées,
- **un inventaire** des zones humides en cours d'actualisation (déjà plus de 300 zones décrites),
- environ **400 sites d'intérêt géologique** recensés.

UN PATRIMOINE NATUREL TRÈS RICHE, MAIS FRAGILE

L'Observatoire régional de la biodiversité met en évidence que les piémonts et massifs de Haute-Provence, longtemps considérés comme préservés de la pression anthropique, subissent à leur tour un déclin inquiétant de la biodiversité, en partie dû au report de la pression humaine du littoral vers l'arrière-pays. Le programme d'indicateurs de suivi de la biodiversité qu'a cherché à initier le Parc est donc particulièrement important à pérenniser et à conforter. Et si les actions de gestion et de sensibilisation menées patiemment par le Parc portent leurs fruits… ces fruits restent fragiles.

SUR LE TERRITOIRE, ON COMPTE :

59 zones humides
prioritaires identifiées, dont 35 % avec mesures de gestion/protection

60%
des sites d'intérêt écologique bénéficiant d'une démarche d'animation et de préservation

6 sites Natura 2000
(65 000 ha) bénéficiant d'actions de gestion et de préservation portées par le Parc

1812 ha et 52 agriculteurs/éleveurs
engagés dans des mesures agroenvironnementales à enjeu biodiversité entre 2008 et 2020...

Des protections réglementaires

comme la création de la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin, la Réserve biologique dirigée de la forêt communale d'Aiguines ou les arrêtés préfectoraux de protection de biotope de la grotte d'Esparron (chauves-souris) et des grandes gorges du Verdon (Apron du Rhône).

DES PRESSIONS QUI PERDURENT

Si la lutte contre l'artificialisation des sols s'est révélée efficace, les pressions sur les continuités écologiques et la biodiversité demeurent avec :

- la fermeture des milieux : les espaces forestiers en cours de formation ont augmenté de 14 % entre 1999 et 2015 ;
- le développement de l'urbanisation : s'il reste très inférieur à la moyenne régionale, (< 3 %), on observe cependant une augmentation du tissu urbain discontinu (+ 40 %) et du bâti diffus, ainsi que le développement des centrales photovoltaïques au sol au sein des espaces naturels;
- les pressions sur les milieux terrestres et aquatiques liées aux activités humaines trop concentrées ou trop intensives (activités de pleine nature, agriculture...).

Plus globalement, le changement climatique pourrait altérer durablement les milieux les plus sensibles comme les ressources pastorales et les zones humides, et entraîner à terme une modification profonde de la physionomie des espaces forestiers.

©D. Allemand

Des mesures agroenvironnementales efficaces

Le plateau de Valensole abrite une des dernières populations d'outardes canepetières encore présentes dans les espaces cultivés. Grâce aux mesures agroenvironnementales animées par le Parc (2008-2016), 16 exploitations agricoles, réparties sur 200 ha, se sont engagées dans des pratiques favorables à cet oiseau nicheur désormais disparu de nombreuses plaines céréalières de France. Après une chute de moitié des effectifs des mâles chanteurs à partir de 2008 (de 10-11 mâles à 5-6 mâles sur la partie nord du plateau), 10 ans plus tard la population est toujours présente sur le plateau de Valensole et un début de redressement des effectifs (8-9 mâles chanteurs) laisse espérer que cette petite population pourra se maintenir.

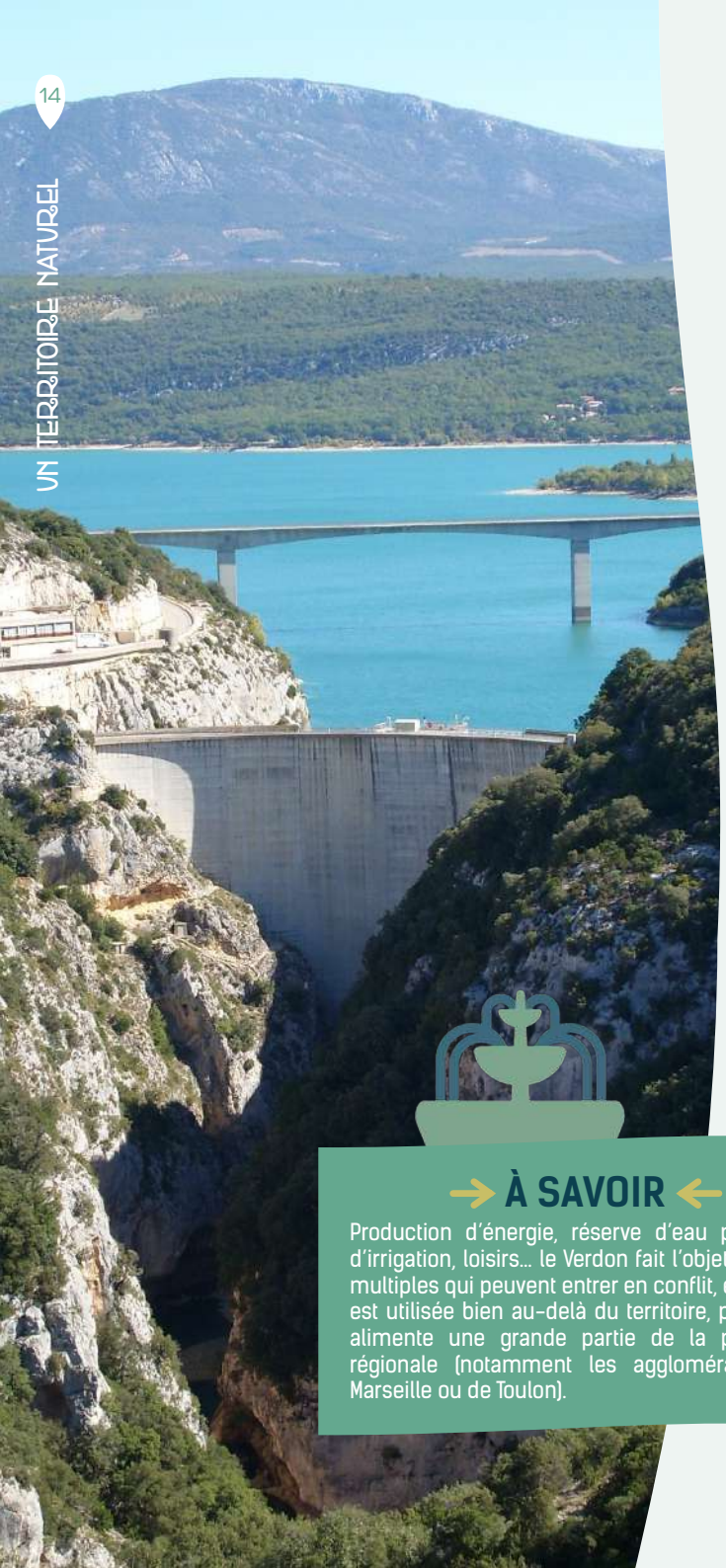

Les milieux aquatiques

Long de 165 km, le Verdon se caractérise par 5 grands aménagements hydroélectriques qui modifient profondément son fonctionnement. Les affluents et les zones humides qui lui sont liés sont, comme lui, indispensables au bon état des milieux naturels.

UNE GESTION GLOBALE, ÉQUILIBRÉE ET CONCERTÉE

Définie comme un objectif prioritaire de la charte dès la création du Parc en 1997, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques est prise en charge par le Parc à l'échelle de tout le bassin versant du Verdon, et possède désormais un cadre, des outils et des moyens dédiés.

Le Parc anime plusieurs démarches de gestion concertée :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon (SAGE Verdon), validé en 2014, qui conjugue satisfaction des usages et préservation de la biodiversité ;
- le contrat de rivière Verdon, signé en 2008 puis en 2017, qui établit des programmes pluriannuels d'actions ;
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), confiée au syndicat mixte depuis 2020, qui structure la gestion des cours d'eau et des zones humides.

Les grands enjeux de territoire liés à l'eau sont la gestion quantitative de la ressource, la préservation de sa qualité, la conciliation des usages, la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Ils passent par la mise en œuvre des solidarités, dans un esprit de concertation et de compromis.

→ À SAVOIR ←

Production d'énergie, réserve d'eau potable et d'irrigation, loisirs… le Verdon fait l'objet d'usages multiples qui peuvent entrer en conflit, et son eau est utilisée bien au-delà du territoire, puisqu'elle alimente une grande partie de la population régionale (notamment les agglomérations de Marseille ou de Toulon).

UNE EAU DE QUALITÉ

Sur le bassin du Verdon, 79 % des masses d'eau sont en bon état ou en très bon état écologique.

Les sources de pollution sont assez circonscrites. En surface, elles sont dues à des rejets ponctuels liés à l'assainissement. Pour les eaux souterraines, les nappes polluées se situent sur le plateau de Valensole (nitrates et pesticides) : 5 captages y ont été classés prioritaires et un programme de reconquête de la qualité des eaux a été mis en place depuis 2013.

Le SAGE

Outil de concertation et de compromis, le SAGE est élaboré à la fois par les communes, les départements et la Région, EDF, la Société du canal de Provence, les sociétés de pêche, les professionnels du tourisme, les responsables de préservation du milieu naturel, les représentants du monde agricole… et les administrations. Il permet de s'accorder sur des mesures de gestion et de préservation communes à tous.

DES MILIEUX NATURELS FRAGILISÉS

Parce qu'ils sont un vrai obstacle à la circulation des espèces, et modifient le régime des eaux et la circulation des sédiments, les barrages ont un impact fort sur la biodiversité et les habitats. Un travail a donc été engagé en faveur des milieux aquatiques pour assurer leur préservation et garantir leur prise en compte dans la gestion des grands aménagements : par exemple, la définition et la mise en œuvre en 2011 de nouveaux débits réservés (débit minimum qui doit être laissé en permanence à l'aval du barrage pour permettre la vie, la circulation et la reproduction des espèces) ; un travail qui va démarrer en 2020 sur la gestion des sédiments…

Plusieurs actions sont conduites en faveur du bon état des milieux aquatiques telles que la restauration et l'entretien des ripisylves, la gestion des prélèvements, des économies d'eau, des suivis d'espèces patrimoniales (Apron du Rhône, Castor), la restauration des continuités écologiques, la préservation des zones humides…

Mais des questions nouvelles se posent. Les espèces invasives qui concurrencent les espèces endémiques se révèlent problématiques. Et il est de plus en plus nécessaire d'assurer la circulation des sédiments et d'enrayer l'érosion des habitats aquatiques en passant par le rétablissement de la morphologie originelle des cours d'eau.

DES COMPROMIS ENTRE USAGES ET PROTECTION

Produire de l'électricité, fournir de l'eau pour l'alimentation, les cultures et l'industrie, tout en garantissant les activités touristiques ou de loisirs sur les retenues et les cours d'eau… les barrages répondent à de multiples usages.

Les études réalisées ayant montré que la sauvegarde des milieux aquatiques passe d'abord par l'augmentation du débit des cours d'eau, le Parc a dû engager un vaste travail de concertation et de compromis entre tous les acteurs pour en définir le niveau.

Toujours dans l'esprit de conciliation et de préservation des usages, le Parc anime depuis 2010 un plan de gestion de la rivière du Moyen-Verdon destiné à réduire l'impact des activités de loisirs sur le milieu (piétinement et raclage des fonds, dégradation des rives, dérangement de la faune…).

L'EAU EN CHIFFRES…

L'augmentation des débits réservés

Jusqu'en 2011, les débits réservés étaient insuffisants au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Grâce à leur relèvement, les températures maximales de l'eau sont plus basses et des zones de fraie se sont rétablies, favorisant ainsi les populations de poissons qui dépendent du Verdon, comme la truite ou le chabot (photo ci-dessus).

©D.Allemand

La forêt

Les paysages forestiers prédominent sur le territoire. Très limités par les activités agricoles et le pâturage jusqu'au milieu du XXe siècle, ils connaissent maintenant une période d'expansion, colonisant peu à peu les secteurs agricoles délaissés.

LA FORÊT EN CHIFFRES

160 000 ha de forêt, qui représentent **69 %** du territoire

Une forêt diversifiée, avec **34 100 ha** de taillis (feuillus) et et **33500 ha** de futaies (feuillus et résineux)

Une propriété morcelée, avec **79 %** de forêts privées, **11 %** de forêts communales et **10 %** de forêts domaniales

Avec 69 % de couvert forestier, contre 48 % pour la région, le territoire du Parc est fortement boisé. La répartition entre feuillus (prépondérants à l'ouest) et résineux (plus présents à l'est) y est relativement équilibrée, mais la composition des essences évolue.

UNE FORÊT EXPOSÉE

Issu de la reforestation du XXe siècle, le pin noir colonise peu à peu les espaces délaissés par le pastoralisme et contribue à la banalisation et à la fermeture du paysage.

Surtout, les premiers effets du changement climatique se font sentir. Les pins sylvestres subissent un taux de défoliation de près de 50 %, et des peuplements de sapins dépérissent à cause du stress hydrique.

Enfin, la forêt est plus exposée au risque d'incendie : la saison propice s'est allongée de 3 semaines durant les 60 dernières années, et les zones géographiques sensibles aux feux s'étendent vers le nord et en altitude.

UNE GESTION À REPENSER

Trois périmètres de charte forestière de territoire (CFT) recoupent le territoire du Parc du Verdon, et conjuguent exigences sociales et environnementales pour assurer une gestion durable de la forêt.

Mais, si les enjeux forestiers sont très présents dans la dernière charte, la stratégie globale reste à revoir : une partie des communes n'a toujours pas enclenché de dynamique de gestion et de valorisation, et la prédominance de la forêt privée et son morcellement compliquent la mise en place de plans d'actions efficaces. Au même moment, les coupes s'intensifient pour répondre aux besoins des gros opérateurs énergétiques régionaux (centrales biomasse de Gardanne et de Brignoles notamment).

UNE VALORISATION ET UNE DIVERSIFICATION À RENFORCER

Avec un tel couvert forestier, le bois constitue un potentiel de ressource important. Le chêne est essentiellement valorisé en bois de chauffage, et les pins le plus souvent en bois énergie (plaquettes forestières) ou en pâte à papier.

Avec l'émergence de chaufferies bois ou de centrales biomasse, la demande en bois énergie ne cesse d'augmenter sur l'ensemble de la région et une tension pourrait bientôt se produire sur cette ressource au détriment des besoins locaux.

Des réflexions autour d'une utilisation plus valorisante du bois local en bois de construction émergent peu à peu, mais la mise en valeur et la diversification des productions ne sont pas encore allées assez loin.

SYLVOPASTORALISME ET CUEILLETTE

Parmi les pistes à explorer, le sylvopastoralisme figure en bonne place. Il est actuellement freiné par l'embroussaillement et la densification des forêts, qui empêchent les ressources pastorales de pousser. Il est également remis en question par la prédation du loup, la garde dans ces milieux ouverts et la mise en place de clôtures étant plus compliquées qu'en milieux ouverts.

Mais dans un contexte de changement climatique et de ressources en herbe qui souffrent de la sécheresse, les espaces boisés pourraient offrir des zones de repli intéressantes, à la condition que les peuplements forestiers et la ressource fourragère soient gérés dans un juste équilibre.

Autre piste possible, mais peu envisagée : la cueillette de coproduits forestiers comme les plantes à parfum ou médicinales, ou le buis. Ces pratiques ancestrales ont quasiment disparu du territoire, mais elles pourraient profiter de marchés de niches.

Les forêts anciennes et matures

Particulièrement importantes pour la biodiversité du territoire, les forêts anciennes font l'objet de plusieurs contrats Natura 2000. Elles sont également au centre de l'élaboration de la sous-trame forestière dans le cadre de la démarche d'élaboration de la Trame verte et bleue.
Le Parc du Verdon a accompagné la commune d'Aiguines dans la création d'une réserve biologique forestière dans la hêtraie méditerranéenne du Grand Margès. La récolte de bois y sera interdite, et les effets du changement climatique y seront étudiés de près.

UN TERRITOIRE FAÇONNÉ PAR L'HOMME

©Bruno Vacherand-Denand

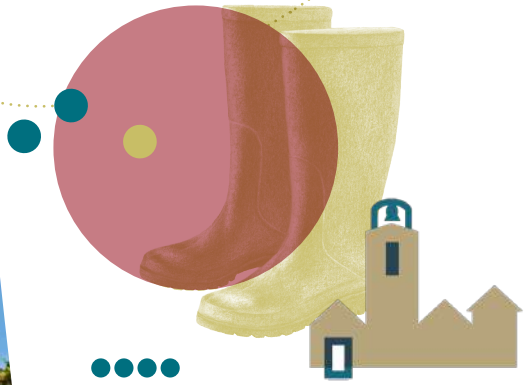

« PAYSAGES RURAUX »

Le territoire du Verdon a un caractère rural très marqué. Il est jalonné de villages dont l'implantation révèle la diversité des reliefs, tandis que de nombreux édifices à la fois modestes et remarquables – chapelles, murs en pierre sèche, enclos apiés, cabanons, pigeonniers… – témoignent d'une nature contraignante.

Dans les massifs de moyenne montagne, les activités pastorales assurent le maintien des vastes pelouses rases et fleuries, constituant des paysages ouverts caractéristiques des massifs préalpins. Ailleurs, les productions agricoles – qui vont des cultures irriguées (céréales, vergers) aux cultures emblématiques de Provence (lavandes, lavandins, oliviers, vignes et amandiers) – offrent une grande diversité de paysages authentiques.

Grandes étapes historiques

Interface entre les Alpes et la Méditerranée, le territoire du Verdon est une zone de passage et d'échanges culturels très ancienne. Son histoire est riche et ses patrimoines invitent à la découverte.

UNE PRÉSENCE HUMAINE TRÈS ANCIENNE

Les traces d'occupation humaine dans le Verdon remontent à 400 000 ans. Concentrées d'abord dans les basses gorges du Verdon, elle s'étend au reste du territoire avec la sédentarisation de l'homme.

À partir de 118 av. J.-C., les Romains y installent des cités, comme à Castellane et Riez, et lui donnent sa vocation agricole, créant des centaines d'établissements ruraux isolés.

La période du Moyen-Âge voit les villes et les échanges se développer, tandis qu'aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècle, la population augmente et l'industrie locale apparaît (faïence, draperie, tournerie…).

Le XX^{e} siècle est le temps des grands bouleversements. La mécanisation modifie les paysages et les pratiques agricoles. La création de 5 barrages qui noient les vallées agricoles ouvre sur une nouvelle vocation : le tourisme.

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DE LA CONNAISSANCE

Particulièrement préservés grâce au caractère rural du Verdon et au faible impact de l'urbanisation, les vestiges et les traces d'occupation ancienne abondent, et leur potentiel de découverte intéresse chercheurs et universités.

La création des services archéologiques à l'échelle départementale a permis un développement croissant des prospections et des fouilles au fil des ans, et un travail multi-acteurs efficace entre la Région, les départements, le Parc et les musées existe désormais.

Dans ce cadre, le Parc participe à un accompagnement, un suivi et un soutien à l'ancrage local des projets de recherche. Il constitue un maillon local important, mais le lien avec les services de l'État et les collectivités mériterait d'être amélioré pour une coopération plus efficace.

LA PRÉHISTOIRE A SON MUSÉE

Les sites préhistoriques ont commencé à être fouillés dans les années 1960, avant la mise en eau du barrage de Sainte-Croix. La grotte de la Bonne Baume en est l'un des plus beaux exemples. Elle est aujourd'hui mise en valeur dans le parcours de visite du musée de Préhistoire des gorges du Verdon à Quinson, qui réunit à lui seul 74 000 visiteurs par an.

→ À SAVOIR ←

Diocèse de Senez, vallée du Jabron, sites castraux d'Allemagne-en-Provence… les programmes de recherche archéologique se multiplient, tandis que les prospections dans les gorges du Verdon – haut lieu de la Préhistoire – ont été relancées. Ici une photo du chantier de fouilles préhistoriques aux près de Laure – vallée du Jabron.

LE PATRIMOINE HISTORIQUE S'EXPOSE

La valorisation de ces découvertes contribue à développer une offre culturelle et touristique importante. Grottes des gorges du Verdon, cité antique de Riez, diocèse de Senez, sites castraux d'Allemagne-en-Provence… des sites remarquables ont émergé grâce au travail de connaissance réalisé.

Plus globalement, c'est toute l'histoire et le patrimoine du Verdon qui sont mis en scène et valorisés. Faïence à Moustiers-Sainte-Marie, draperies à Saint-André-les-Alpes, tournerie à Aiguines… les activités liées au mode de vie rural du Verdon sont entrées à leur tour dans un processus de patrimonialisation, avec la création de musées, de parcours et de maisons thématiques qui leur sont consacrés.

© Bruno Vacherand-Denand

Le nombre croissant de ces espaces muséographiques, associés aux labels - Pays d'art et d'histoire, Plus beaux villages de France, Cités et villages de caractère… - qui accompagnent la valorisation des patrimoines historiques, architecturaux et paysagers, contribue à enrichir l'offre touristique et culturelle du Verdon.

Cultures et savoir-faire

Outre ses richesses archéologiques et historiques, les cultures du Verdon s'incarnent à travers son art de bâtir, son patrimoine immatériel - avec ses savoirs, ses savoir-faire et ses techniques - et ses pratiques culturelles, à la fois vivantes et populaires.

CONNAÎTRE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE BÂTI

Très rurale, l'architecture du Verdon a su tirer parti des ressources locales. Réalisés avec le concours de la Région et des associations locales, des inventaires du patrimoine bâti (2010), des cabanons et pigeonniers du plateau de Valensole (2012) et du bâti lié à l'eau (2016) ont permis d'en révéler toute la richesse, et de nombreuses pistes d'investigation restent encore à explorer.

Pour sensibiliser habitants et collectivités à la préservation des paysages architecturaux et faire connaître les techniques et les matériaux qui constituent l'identité du territoire, le Parc organise des chantiers participatifs depuis 2006. Il édite également des guides et des fiches conseils à destination des projets publics et privés, et accompagne les communes dans la restauration et la valorisation de leur bâti, en les aidant dans la recherche de financements et dans la définition de leur projet.

FAIRE VIVRE LES SAVOIR ET LES SAVOIR-FAIRE

Les usages d'aujourd'hui étant les traditions de demain... le Parc s'est donné pour priorité de recueillir les patrimoines immatériels qui font l'identité du Verdon, pour mieux les préserver et les transmettre.

Migrations et transhumances (2013-2014), relation des hommes à l'eau (2018-2019)... un travail de recherche sur la mémoire orale a ainsi été engagé et devrait se poursuivre encore, avant que ces savoirs ne tombent dans l'oubli.

Un projet collectif intitulé « Raconte-moi ton Verdon » - associant travaux de recherche et création artistique - a également permis de valoriser les connaissances des cultures et les identités du Verdon, et des inventaires ont été réalisés, dont un sur le patrimoine fruitier et les pratiques qui lui sont associées (2016).

LES CHANTIERS PARTICIPATIFS ET INVENTAIRES DU BÂTI EN CHIFFRES

39 chantiers et **29** édifices restaurés dans **20** communes, pour près de **800** participants au total

244 cabanons et pigeonniers recensés

Plus de **300** édifices liés à l'eau inventoriés, une cinquantaine d'édifices restaurés.

Focus

« Raconte-moi ton Verdon »

À la fois programme de recherche sociologique et ethnologique, enquête orale et projet artistique, « Raconte-moi ton Verdon » a mobilisé la parole et le regard des habitants sur leur territoire. Lancé en 2013, il a permis de répondre à deux questions majeures.

Que représente le Verdon pour ses habitants ? Et de quelle manière l'habitent-ils ?

PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

La vie culturelle du Verdon se structure majoritairement autour des associations et de leurs bénévoles : elles interviennent en appui aux municipalités dans ce domaine. Livres, spectacles vivants, cinémas, musiques… leur offre est à la fois riche et innovante, la part de ces manifestations représentant à elles seules 46 % de l'offre événementielle du Verdon. Mais le secteur reste fragile, malgré le soutien de plus en plus prégnant d'acteurs publics comme la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

Pour créer une dynamique locale et fédérer l'ensemble des acteurs, le Parc a mis en place un annuaire culturel (2008-2013) puis un portail culturel intitulé *La Mescla* (2014-2019). Malheureusement, ces deux outils n'ont finalement pas trouvé l'écho attendu.

©Pierre Faugier

Agriculture et pastoralisme

L'occupation du sol agricole se répartit globalement en deux grands espaces : les espaces agricoles cultivables qui occupent 17 % du territoire avec notamment à l'ouest du Parc les grandes parcelles du plateau de Valensole, avec leurs longs rangs de lavandin, de céréales et d'oléagineux et les secteurs de polyculture (maraîchage, oliviers, chênes truffiers...). Dans les secteurs de moyenne montagne, les troupeaux d'ovins parcourent les alpages qui représentent un espace pastoral de plus de 83 000 ha, soit plus de 40 % du territoire du Parc du Verdon.

Le territoire du Parc naturel régional du Verdon se scinde en deux grands systèmes agricoles :

- à l'est, l'espace est dédié à l'élevage d'ovins. Les parcours pastoraux et la production de fourrage y sont les principales ressources ;
- à l'ouest, le plateau de Valensole est dominé par la production de plantes à parfum : 90% de la production mondiale d'huile essentielle de lavandin est produite sur le plateau de Valensole. Plus de 1800 ha ont été conquis par cette culture en 4 ans. Le Haut Var se caractérise davantage par de la polyculture et de l'élevage avec des exploitations moins spécialisées que sur le plateau de Valensole.

UNE AGRICULTURE QUI RESTE FORTE ET DYNAMIQUE

Avec le nombre de ses exploitations divisé par deux entre 2000 et 2010 (il en reste 589 en 2018), l'agriculture a connu un recul très important comme partout ailleurs sur le territoire national. Et la tendance pourrait s'aggraver, avec 360 exploitants qui partiront à la retraite d'ici 20 ans.

Malgré tout, le secteur agricole reste un pourvoyeur d'emplois (750 emplois) important pour le territoire (7 % de la totalité des emplois), et une dynamique d'installation a permis de stabiliser un peu la situation, grâce à 112 installations ou reprises comptabilisées en 10 ans.

L'AGRICULTURE ET LE PASTORALISME EN CHIFFRES

ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Pour revitaliser le tissu agricole et encourager la relocalisation de l'alimentation, des espaces-tests ont été créés sur le territoire. Initiés par le Parc et mis en place avec le concours des élus, des habitants et des agriculteurs, ils permettent d'évaluer les projets d'installation des futurs exploitants agricoles et de les aider à lancer progressivement leur activité.

UN PASTORALISME QUI OCCUPE PLUSIEURS FONCTIONS

Avec 83 000 ha consacrés à la pratique extensive du pâturage, le pastoralisme est présent sur tout le territoire. Il façonne les paysages en les maintenant ouverts et constitue un des fondements de l'identité du Verdon.

Il participe au développement économique et au maintien du patrimoine et des savoir-faire locaux (comme en témoignent les nombreuses fêtes de la transhumance) et rend de précieux services de lutte contre les feux de forêts, en limitant l'embroussaillement.

Par le pâturage extensif, la fauche et le débroussaillage, les éleveurs assurent l'entretien des parcours et des prairies, freinent la fermeture naturelle du milieu, et participent pleinement à préserver la biodiversité du territoire.

DES PRODUCTIONS DE QUALITÉ

Viande d'agneau, fromages, plantes aromatiques, huile d'olive, miel, truffes... les productions emblématiques du Verdon bénéficient de signes officiels de qualité (IGP et AOP). Certaines profitent aussi de la marque Parc comme le miel, le safran ou le vin. Les milieux et les ressources fourragères sont de grandes qualité et révèlent des pratiques agricoles et pastorales extensives, c'est à dire valorisant au maximum la faune et la flore de nos montagnes et collines.

VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

DES DÉBOUCHÉS PLUS NOMBREUX

Grâce à une dynamique lancée depuis 2010, et à la création de nombreux marchés paysans ou des points de vente collectifs, 30 % des producteurs pratiquent les circuits courts ou la vente directe. Ils trouvent là une plus-value économique, et une mise en valeur touristique de leurs savoir-faire.

Certaines filières ont également fait l'objet d'un programme de valorisation, dans le but de diversifier les revenus agricoles, créer des identités régionales fortes et relocaliser l'alimentation. C'est le cas par exemple de la trufficulture qui a sa maison de la truffe à Aups depuis 2015, et des vergers paysans qui ont bénéficié d'un travail conservatoire et dont les variétés anciennes fruitières du Verdon sont petit à petit réimplantées dans des vergers publics ou amateurs.

UNE VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE À PÉRENNISER

Pour anticiper les effets du changement climatique, l'accès à l'eau doit être sécurisé. Il passe par l'adaptation des pratiques agricoles, par des investissements conséquents pour alimenter les cultures (projets de réseaux d'irrigation en cours), et par la création d'impluviums pour abreuver les troupeaux.

Une prise en compte de la prédation du loup qui ne cesse de croître est également nécessaire, ce qui passe notamment par la réouverture des zones embroussaillées pour offrir plus d'espaces de pâturage sécurisés.

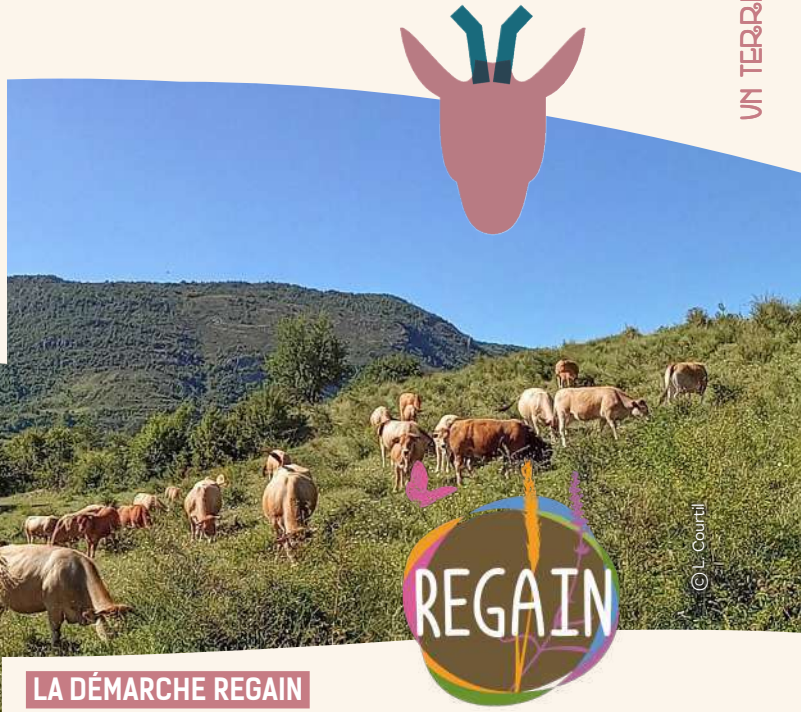

LA DÉMARCHE REGAIN

Copilotée par le Parc, la chambre d'agriculture 04 et la Société du canal de Provence, le projet REGAIN a vu le jour en 2014. Il réunit 27 lavandiculteurs qui, après avoir évalué la qualité de leurs sols, se sont lancés dans l'expérimentation de pratiques agroenvironnementales, comme le semis de couverts végétaux entre leurs rangs de lavandin. Leur objectif ? Être moins tributaires des intrants, réduire l'érosion et améliorer la fertilité des sols.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

©Bruno Vacherand-Denand

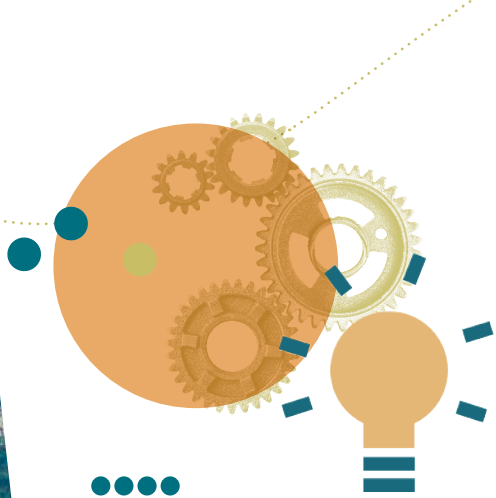

« PAYSAGES URBANISÉS »

Au regard des pressions urbaines qu'on peut observer partout, le Verdon est un territoire préservé. Avec seulement 3 % du territoire, ses surfaces artificialisées restent faibles, ce qui souligne son caractère profondément rural.

Mais les extensions pavillonnaires ont démultiplié l'étendue des villages. Si l'impression de campagne demeure grâce aux reliefs et à la végétation qui en limitent la visibilité, leur développement banalise l'architecture et brouille les limites entre espaces urbains (ou construits), naturels et agricoles.

Quant aux espaces économiques, composés surtout de petites zones artisanales ou commerciales installées à l'entrée des villages, bien que leur densité soit faible, ils se sont souvent développés sans souci de qualité paysagère ni grande logique d'aménagement et ne reflètent guère l'identité du Verdon.

Population, logement, éducation et citoyenneté

Le Verdon est un territoire peu dense (17,2 hab./km²), au cœur d'une région très dense (160 hab./km²). 80 % de sa population se concentrent à l'ouest, où l'on vit à la campagne, non loin des sites urbains pourvoyeurs d'emplois, contre seulement 20 % à l'est, où la vie est marquée par une très grande ruralité.

© P. Murtas

→ À SAVOIR ←

Le niveau de vie dans le Verdon est proche de la moyenne régionale, mais la population y est soumise à des fragilités sociales, avec un taux de chômage plus élevé que la moyenne régionale notamment chez les jeunes adultes de 18 à 30 ans, et un niveau de diplômes particulièrement bas (1 personne sur 3 est sans diplôme).

UN TERRITOIRE ATTRACTIF IMPACTÉ PAR LE VIEILLISSEMENT

Très attractif, le Verdon a vu sa population multipliée par 2,3 en moins de 50 ans. Toutefois du fait de sa grande ruralité - qui implique un accès aux équipements et aux services limités, des dynamiques de mobilité faibles et une offre de formations supérieures quasi inexistante... - il ne bénéficie pas d'un renouvellement naturel de sa population.

Cet essor démographique, il le doit à des migrations résidentielles en provenance de départements limitrophes, les nouveaux arrivants étant principalement de jeunes adultes entre 25 et 39 ans et des retraités. En l'espace de 15 ans, l'âge médian du Verdon est ainsi passé de 44 à 48 ans - avec des effectifs très importants entre 65 et 70 ans - tandis que la tranche des 18-24 ans se trouve sous-représentée.

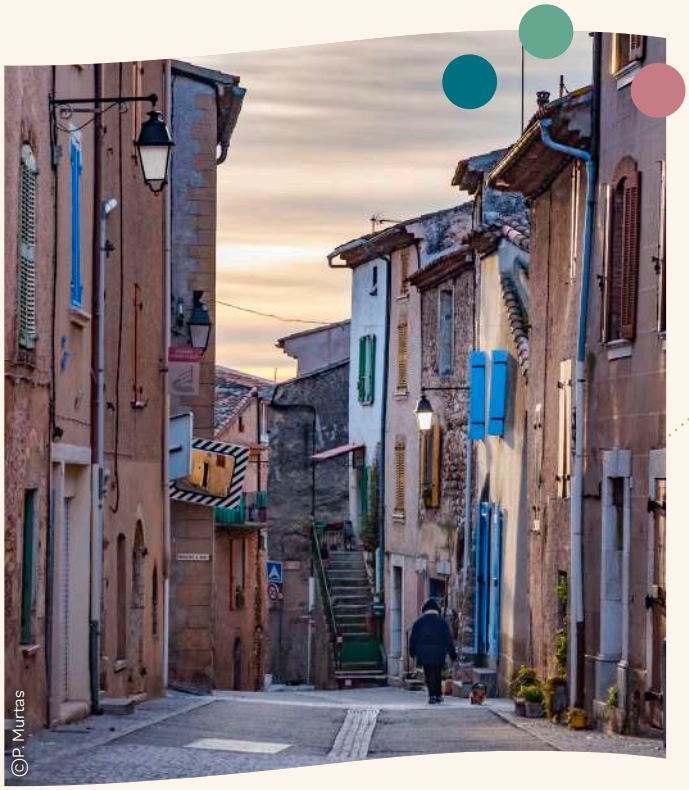
©P. Murtas

UN ACCÈS AU LOGEMENT DIFFICILE

Si, jusque dans les années 1970, on s'installait surtout dans le Verdon pour y construire sa résidence secondaire (elles représentaient alors jusqu'à 74 % du parc de logements), c'est d'abord une résidence principale que l'on vient y chercher aujourd'hui (54 % du parc actuel, contre 38 % pour les résidences secondaires).

Avec seulement 3 logements neufs commencés par an pour 1000 habitants (un rythme de construction plus de 2 fois inférieur à la moyenne régionale), le parc de logement est très largement dominé par la maison individuelle tandis que les centres anciens sont délaissés et se dégradent, au profit de l'habitat diffus.

Une partie de l'offre étant captée par la demande touristique, le marché du logement permanent y est plus réduit qu'ailleurs. Le parc locatif social est quasiment inexistant et le parc locatif privé, lui aussi peu développé, peine à répondre aux besoins des ménages aux revenus les plus modestes.

DES DYNAMIQUES CITOYENNES ANCRÉES

Primordiales sur un territoire rural tel que le Verdon, les associations compensent l'éloignement des services et répondent à de nombreux besoins. Loisirs, culture vivante, environnement, patrimoine, mémoire, développement durable… elles assurent une vaste dynamique à la fois sociale et citoyenne.

Présentes à l'échelle des communes, elles peuvent aussi s'emparer de sujets plus vastes comme la protection de sites naturels, allant jusqu'à engager des actions en justice. Moins pérennes ou évoluant dans le temps, on assiste aussi au montage de collectifs autour d'enjeux fédérateurs comme la mise en place de lignes à haute tension ou l'implantation de parc éolien.

Soucieux de créer et d'animer des outils de participation à l'échelle du territoire, le Parc est à l'origine de plusieurs débats publics et démarches de consultation. Mais ce sont surtout les concertations menées sur la durée qui semblent le mieux porter leurs fruits et coller aux attentes, à l'image de celles animées par le conseil de développement du Parc du Verdon sur l'épandage des boues d'épuration, ou du travail de longue haleine réalisé avec les usagers de la rivière à propos des débits réservés.

LA MISSION ÉDUCATION DU PARC

Dans le cadre de sa stratégie éducative, le Parc réalise des projets :

- **avec les écoles, les collèges et les lycées,** autour de l'eau, la biodiversité, l'énergie ou l'agriculture, etc.
- **avec le réseau Éducation populaire,** proposant notamment des dispositifs spéciaux d'immersion dans le territoire comme les séjours jeunes interparcs ou l'opération 1001 nuits alpines ;
- **avec le grand public,** par des débats, conférences, sorties, ateliers, spectacles… avec pour objectif la transmission des savoirs et des connaissances et l'appropriation des enjeux propres au territoire.

Activités économiques et emploi

Porté par les services, le tourisme et l'agriculture, le territoire bénéficie d'un taux d'emploi relativement correct. Mais il peine encore à créer des emplois qualifiés à l'année, et la transformation ou la valorisation de ses ressources restent limitées.

L'EMPLOI EN CHIFFRES

73,5 % d'emplois proposés sur le territoire et **26,5 %** à l'extérieur

10 418 emplois pour **14 176** actifs

400 créations annuelles d'entreprises prioritaires

34 % d'emplois dans le secteur public

53 % de taux de féminisation

85 % de postes salariés dans la sphère présentielle (activités de services)

©B. Vacherand-Denand

RÉPARTITION DE L'EMPLOI PAR GRANDS SECTEURS

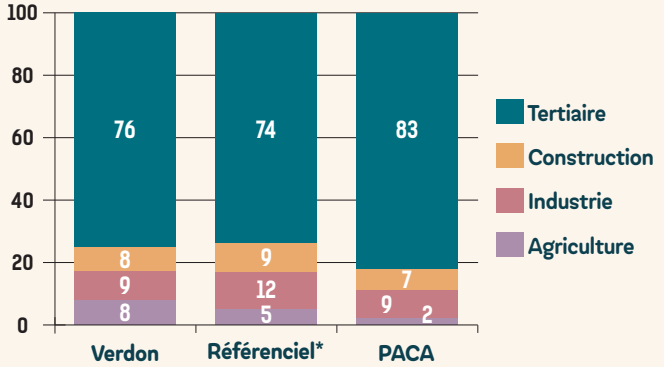

**Comparaison avec la moyenne des Parcs*

UNE ÉCONOMIE TOURNÉE VERS LES SERVICES

Avec une augmentation de 0,4 % des emplois par an entre 2010 et 2015 - contre 0,1 % pour Provence-Alpes-Côte d'Azur - le Verdon semble avoir été plutôt résilient face à la crise financière et économique de 2008-2010.

Le tourisme et l'agriculture sont ses deux grands piliers économiques, mais l'emploi salarié public occupe aussi une place importante avec 34 % des emplois (12 des 20 plus grands employeurs du Verdon sont du secteur public).

Largement dominée par les commerces et les services (85 % des emplois), son économie est très fortement tournée vers la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs, au détriment de de l'industrie ou des produits finis (15 %).

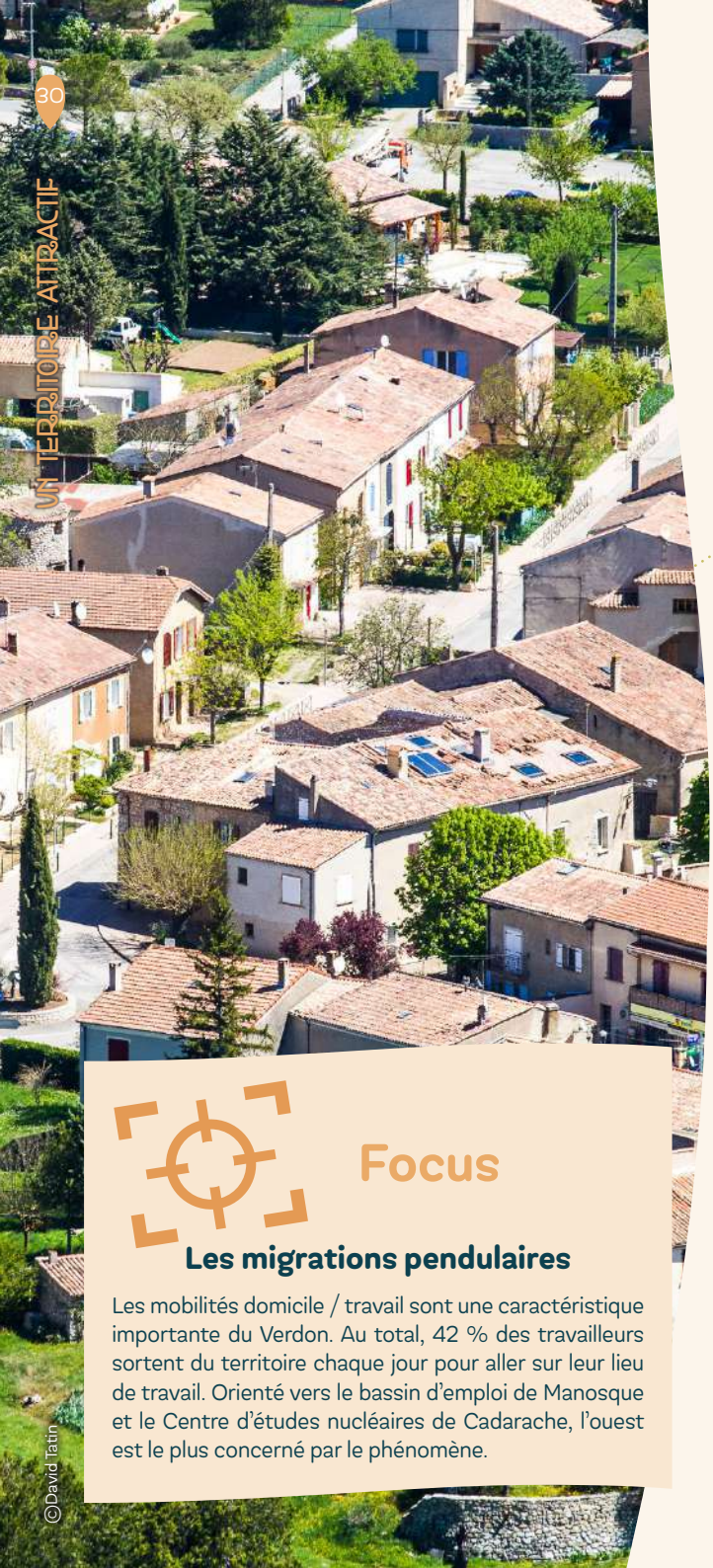

©David Tatin

UN MARCHÉ DE L'EMPLOI DÉFORMÉ PAR LE TOURISME

Avec une part dans l'agriculture et dans les activités de première transformation plus importante qu'ailleurs, la population active est globalement plus diversifiée qu'en milieu urbain. Elle présente également une vraie vitalité due au solde migratoire, avec notamment une arrivée de plus de 700 habitants par an entre 2006 et 2011.

Mais le marché de l'emploi est déformé par l'emploi touristique saisonnier qui représente 21 % de l'emploi total - contre seulement 6 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le maintien d'un tissu économique diversifié à l'année est donc une nécessité, et la création d'un modèle de développement rural apparaît un enjeu particulièrement fort pour le territoire, tout en restant appuyé sur le pilier touristique.

POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MILIEU RURAL

Le Parc est engagé dans une longue étape de compréhension des enjeux du développement rural. Il a d'abord fait réaliser des portraits de territoire sociodémographiques et une étude sur le potentiel du télétravail. Il a contribué à la mise en place d'une plateforme de formation territoriale et à l'accompagnement de 50 porteurs de projets en création d'activité. En 2018, un tiers-lieu offrant un nouvel espace de travail partagé a été créé à Riez.

Mais avec la réorganisation territoriale et l'avènement de l'intercommunalité, beaucoup d'acteurs sont devenus compétents pour se saisir de la question, et le rôle du Parc doit être repensé, dans le sens d'une meilleure coordination des initiatives et d'une plus grande plus-value sur la dimension durable des projets.

Focus

Les migrations pendulaires

Les mobilités domicile / travail sont une caractéristique importante du Verdon. Au total, 42 % des travailleurs sortent du territoire chaque jour pour aller sur leur lieu de travail. Orienté vers le bassin d'emploi de Manosque et le Centre d'études nucléaires de Cadarache, l'ouest est le plus concerné par le phénomène.

Occupations foncières et grandes dynamiques d'aménagement

Prépondérants sur le territoire, les espaces naturels et forestiers sont à la fois des marqueurs identitaires et des facteurs d'attractivité incontournables. Mais, sans un développement encadré, ces paysages et ces patrimoines pourraient se déqualifier et perdre de leur attrait.

DES ESPACES ARTIFICIALISÉS EN PROGRESSION

Malgré leur faible part sur le territoire (3 %), les espaces artificialisés sont en forte progression, avec plus 23 % entre 1999 et 2015.

Essentiellement réalisée au détriment des espaces agricoles (630 ha perdus en 15 ans) et naturels (560 ha), cette consommation foncière est d'abord dédiée à l'habitat. Beaucoup plus marquée dans le Var (70 %) que dans les Alpes-de-Haute-Provence (30 %), cette pression s'explique à la fois par les dynamiques démographiques qui sont à l'œuvre, et par la proximité des agglomérations et des pôles d'emplois qui caractérisent l'ouest du territoire.

©F. Dolambi

→ À SAVOIR ←

Le Parc intervient en conseil et en accompagnement dans le suivi des démarches de planification. Il apporte aux collectivités son expertise et son approche transversale (biodiversité, agriculture, patrimoine, énergie...) et peut, selon les besoins, transmettre des porter-à-connaissance, émettre des avis ou offrir un soutien technique plus poussé.

UN INTERLOCUTEUR-CLÉ DE LA PLANIFICATION

Si la charte n'est pas directement opposable aux autorisations de construire et d'aménager, elle s'impose en revanche aux documents qui les encadrent. Depuis 2013, les plans locaux d'urbanisme se sont multipliés sur le territoire, et deux schémas de cohérence territoriale (SCoT) portant en partie sur le territoire du Parc ont été approuvés. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté en 2019, faisant du Parc un interlocuteur-clé de la planification sur son territoire.

Depuis 2016, une trentaine de PLU, deux cartes communales, un PLU intercommunal et quatre SCoT ont été suivis et accompagnés par le Parc. Trente porter-à-connaissance multithématiques ont été réalisés permettant de faire remonter entre autres, les enjeux de préservation du patrimoine bâti, des zones humides ou encore des gîtes à chauves-souris. Trente-deux avis ont également été émis sur les documents d'urbanisme. Sur les communes de Quinson, Peyroules, Saint-Julien-du-Verdon, Trigance, Ginasservis et La Palud-sur-Verdon, des études paysagères et environnementales ont également permis d'améliorer la connaissance des richesses et des enjeux et ainsi de mieux les intégrer lors de l'élaboration des projets communaux.

Peu attendu en matière de stratégie foncière (projets de lotissements privés, création d'infrastructures publiques...), il est en revanche associé à un grand nombre de projets d'aménagements (travaux sur des sites sensibles, projets en cœur de village, projets touristiques, installations photovoltaïques...) qui lui permettent d'exercer une influence favorable au développement rural.

UNE PRÉSERVATION DES PAYSAGES SUR LE LONG TERME

En matière de paysages, le Parc est engagé dans une réflexion à long terme dont les résultats seront progressivement visibles.

Des études pré-opérationnelles ont été menées, portant notamment sur la requalification paysagère de secteurs naturels et touristiques dégradés. C'est surtout l'aspect conseil qui a été privilégié, avec la tenue de permanences conseils en architecture et paysage - à Riez, Castellane, Vinon-sur-Verdon et Aups selon les périodes, et adressées aux porteurs de projet publics et privés. D'autres outils ont également été déployés pour la préservation du cadre de vie, tels que l'animation d'une charte signalétique au sein des communes du Parc, ainsi que l'édition de guides sur l'insertion des bâtiments agricoles et sur les plantations aux abords des maisons.

©L.Courtil

À SAVOIR

Le cadre réglementaire et les questions de responsabilité évoluent et construisent un mode de prise en charge des risques que les petites communes rurales du Verdon peinent à assumer entièrement. La nouvelle organisation à l'échelle intercommunale devrait permettre de répondre progressivement à ces besoins.

Contraintes et nuisances

Les bouleversements récents, souvent liés au développement des progrès techniques, ont profondément transformé les territoires, aboutissant parfois à des choix inadaptés. Comme de nombreux territoires ruraux, le Verdon doit aujourd'hui mieux prendre en compte l'existence des risques naturels ou susceptibles d'impacter les ressources et les milieux naturels, tels que les inondations et les feux de forêt.

DES RISQUES D'INONDATION INÉGALEMENT RÉPARTIS

Les risques d'inondation sont surtout présents sur le haut Verdon en amont de Saint-André-les-Alpes, dans le moyen Verdon à Castellane et dans le bas Verdon en aval de la retenue d'Esparron.

L'arrivée de la compétence GEMAPI a permis de lancer une dynamique sur la mise en conformité et la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, sans régler la question des moyens (peu de financements, et montant potentiel de la taxe GEMAPI insuffisant).

Des systèmes de prévision de crues, d'alerte et de gestion de crise, ont par ailleurs été mis en place pour anticiper les risques liés aux précipitations et répondre aux contraintes dans certaines des zones les plus rapidement inondables, comme des campings, mais un important travail reste à conduire.

UN RISQUE DE FEU DE FORÊT PRÉSENT MAIS CONTENU

Les lisières forestières en continuité du tissu urbain constituant les secteurs les plus sensibles face au risque incendie, des journées d'information sur les obligations légales de débroussaillement sont proposées par les services de l'Etat, posant ainsi le cadre réglementaire qui s'impose aux propriétaires.

En parallèle, des plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier assurent la planification et l'aménagement des massifs forestiers sur des périodes de 10 ans, et des plans intercommunaux d'occupation pastorale commencent à émerger dans les zones touchées par le risque incendie pour associer débroussaillement et agropastoralisme.

UNE GESTION DES DÉCHETS QUI SE STRUCTURE

Depuis 2017, la collecte et le traitement des déchets sont placés sous la responsabilité des intercommunalités qui doivent faire face à des problématiques communes, telles que la sur-fréquentation touristique et le dimensionnement de leurs équipements, la gestion des déchets verts et la mise en place de composteurs, ou encore le traitement des déchets économiques qui ne peuvent être associés aux ordures ménagères.

Acteur de proximité, le Parc est un acteur-clé pour aider ces collectivités à se concerter et les accompagner dans la conception de solutions innovantes. Animateur du territoire, il participe également à la diffusion de l'information auprès du grand public et des scolaires. Et grâce à ses écogardes qui sillonnent les sites naturels les plus fréquentés depuis 2012, il effectue un vaste travail de sensibilisation et d'information sur la réglementation et les comportements à risque.

NETTOYONS LE VERDON

Parce qu'il a un rôle essentiel à jouer en matière de veille environnementale, le Parc a piloté plusieurs opérations de dépollution de sites naturels de grande envergure. Les deux principales, qui se sont déroulées en 2006 et 2019 dans les grandes gorges, ont permis d'extraire près de 15 tonnes d'encombrants. Ces actions sont un moyen de sensibilisation massive des publics sur l'impact de nos déchets et de nos comportements.

UN TERRITOIRE DE GRANDE NOTORIÉTÉ

© J. Chera

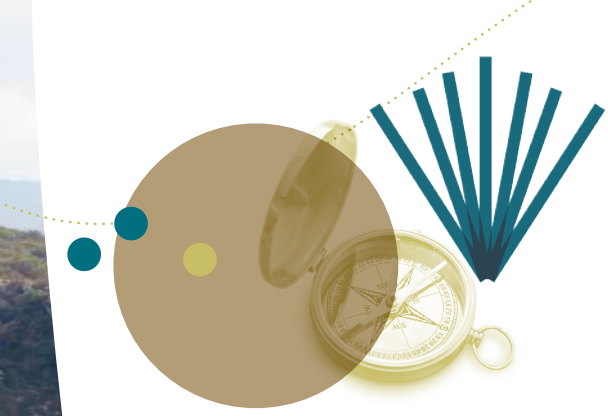

« PAYSAGES TOURISTIQUES »

Les paysages du Verdon appartiennent à la catégorie des grands espaces et impressionnent par leur démesure, alternant profondeurs verticales et vastes horizons. Sous l'influence de la Méditerranée et des Alpes, la nature s'y exprime par une diversité étonnante, et l'empreinte de l'homme y a largement modelé le paysage, offrant en tête d'affiche les perspectives colorées et parfumées du plateau de Valensole et une succession de lacs retenant les eaux du Verdon.

La fréquentation principalement resserrée sur juillet et août et la concentration des flux sur quelques sites-phares viennent cependant compromettre l'intégrité paysagère à l'origine de la renommée du Verdon. Son mode de découverte privilégie les déplacements en véhicule motorisé et offre une collection de points de vue à saisir sans effort « au pied de la portière, voire en baissant la vitre », provoquant des phénomènes de saturation ponctuelle qui créent problèmes de sécurité, conflits d'usage et incivilités (abandon de déchets, camping sauvage, feux de camp). Enfin, une attention doit être accordée à la bonne intégration des équipements touristiques, particulièrement lorsqu'ils se situent à l'écart des villages.

Tourisme

En dessinant les gorges du Verdon au rythme lent des temps géologiques, les forces de la nature se sont montrées généreuses. Mais si ce grand paysage lui assure une vraie notoriété, il peut aussi masquer les multiples attraits du territoire. À la croisée de plusieurs influences climatiques et géographiques, le Verdon livre une diversité étonnante qui invite à sortir des sentiers battus…

À SAVOIR

Le tourisme génère 1780 emplois par mois en moyenne sur l'année, soit environ 1/5 de l'emploi total hors agriculture et fonction publique d'État. Durant la période estivale, il est près de 3,5 fois plus élevé qu'en janvier.

NOTORIÉTÉ ET ATTRACTIVITÉ

À l'image des gorges du Verdon qui - avec leur réputation de plus grand canyon d'Europe - ont acquis une notoriété internationale, le territoire profite d'une grande attractivité paysagère. Il bénéficie d'une nature de premier plan aux portes des grandes agglomérations, sa faune et sa flore comptant de nombreuses espèces endémiques qui génèrent une biodiversité d'exception.

Son caractère rural marqué se traduit par une faible densité de population et un tissu d'habitats regroupés autour de villages aux silhouettes remarquables. Les activités agricoles modèlent les paysages, prenant l'allure de cartes postales pour des visiteurs du monde entier. L'eau agit elle aussi comme une ressource précieuse : elle est bienfaisante par ses vertus thermales faisant la renommée de Gréoux-les-Bains, et les plans d'eau et la rivière occupent une part importante de l'offre touristique estivale.

LE TOURISME EN CHIFFRES

1500 km
de linéaire de randonnée

4,6 millions
de visiteurs par an (dont 1 million pour les gorges du Verdon)

de 30000 à 50000
randonneurs par an sur les sentiers-têtes d'affiche (Blanc-Martel, Imbut-Vidal, Garde-canal) avec des pics de 500/jour sur le sentier « mythique » Blanc-Martel

4000
voies d'escalades sur 41 sites

SENSATIONS ET DÉCOUVERTE

L'offre d'activités touristiques est largement dominée par les pratiques sportives de nature encadrées ou en liberté. Eau vive, randonnée aquatique et canyons dans le cours du Verdon et ses affluents, escalade dans les gorges, parapente et vol à voile dans les airs, activités nautiques sur les lacs... les sites naturels du Verdon sont souvent utilisés comme un vaste terrain de jeu et de sensations.

Bien répartis sur l'ensemble du territoire, les sentiers de randonnée occupent également une place de choix, avec des circuits emblématiques comme le sentier Blanc-Martel ou de l'Imbut, et plus récemment le sentier du Garde-canal dans les basses gorges du Verdon. La randonnée se décline désormais en parcours d'itinérance proposant un mode de découverte et de séjours au rythme de la marche.

Le VTT et le tourisme à vélo complètent le potentiel de mobilité douce et bénéficient d'une animation dédiée portée par l'association Vélo Loisir Provence, soutenue par le Parc.

Quant aux sites de visite et de découverte, ils se sont multipliés depuis la création du Parc et sont également bien répartis sur le territoire, tandis que l'offre culturelle assure une vraie diversité d'événements tout au long de l'année, sur tout le territoire.

VOIR LE VERDON EN GRAND !

PROGRAMME ESPACE VALLÉEN

Le Verdon s'inscrit dans une vision globale et concertée du développement touristique.

Avec 4 parcs nationaux, 9 parcs naturels régionaux pour la seule Région Sud, il est au cœur de la première zone d'espaces protégés de France. Destination de tourisme rural par excellence, il trouve sa place entre l'attrait balnéaire du littoral azuréen et les stations touristiques des Alpes du Sud.

Grâce à des partenariats et des mutualisations, il a pu prendre part à des stratégies touristiques dépassant son périmètre, à la fois à l'échelle régionale via le réseau des Parcs, et à l'échelle de la destination touristique Grand Verdon « des sources à la confluence », ainsi qu'au travers du programme LEADER « le Verdon réinvente sa ruralité » ou le programme « Espace valléen ».

Dans chacune de ces démarches de coopération, le Parc est garant de la préservation et de la valorisation des sites attractifs et place son expertise technique au service de la concertation. Il cherche l'équilibre entre préservation des patrimoines et développement de l'économie locale, et œuvre ainsi en faveur d'une gestion solidaire des biens communs fondateurs de la notoriété du Verdon (gorges, eau, paysages agricoles).

© P. Murtas

Gestion des sites

Avec un million de visiteurs par an dans les gorges du Verdon et jusqu'à 500 randonneurs par jour sur les sentiers les plus emblématiques… l'afflux de touristes est concentré à la fois dans le temps et dans l'espace. Pour faire face à ce tourisme pouvant être qualifié « de masse », il a fallu aménager les sites et mettre en œuvre un tourisme plus durable.

LE TOURISME DURABLE EN CHIFFRES

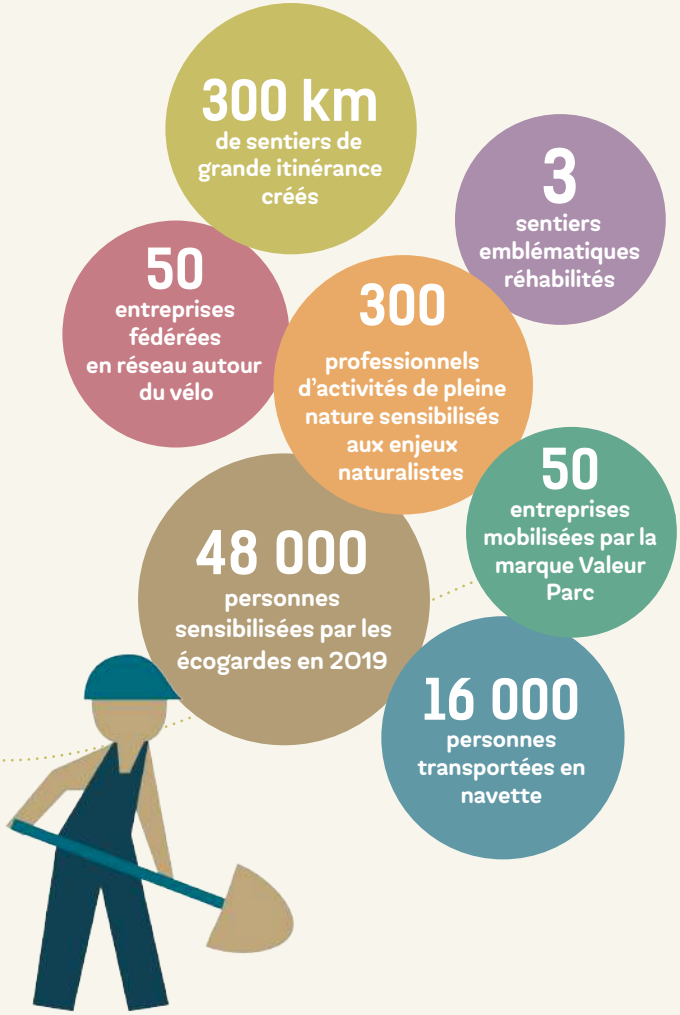

Travaux de réaménagement du belvédère du Col d'Illoire (Aiguines).

ORGANISER UNE QUALITÉ D'ACCUEIL À LA HAUTEUR DE LA NOTORIÉTÉ DES SITES

Du fait de leur sur-fréquentation, certains sites naturels du Verdon souffrent de dégradations qui déprécient leur notoriété.

Depuis 2014, une régie d'aménagement et de gestion adossée au syndicat mixte du Parc accompagne les collectivités territoriales pour assurer une meilleure gestion de ces sites. Grâce à cet outil, le Parc est désormais en capacité d'assurer des opérations en maîtrise d'ouvrage, parmi lesquelles on compte l'aménagement des belvédères sur la route des Crêtes et sur des sites emblématiques comme le Point Sublime, qui engagent l'obtention du label Grand Site de France.

Parallèlement, l'opération écogardes assume la sensibilisation du public aux enjeux et à la fragilité du territoire et contribue à des opérations de police environnementale, tandis que des programmes de formation sont proposés aux entreprises d'activités d'eau vive pour les aider à adapter leurs prestations aux fragilités écologiques des sites.

VERS UNE MOBILITÉ DOUCE

Sur le plan de la mobilité, des déséquilibres existent dans la desserte des sites : l'offre de transport collectif est faible, et les déplacements individuels en voiture sont la règle. À la suite d'une première phase d'étude conduite en 2017 pour préciser les enjeux et identifier les solutions, un schéma de mobilité touristique durable a donc été élaboré en 2018.

Mené grâce à l'implication des autorités organisatrices de la mobilité durable - et particulièrement de la Région - il a notamment permis de densifier le cadencement de la LER 27, la principale ligne de transport collectif routier, et d'assurer la prise en charge par le Parc de la navette Blanc-Martel dédiée aux randonneurs du sentier du même nom.

L'OPÉRATION GRAND SITE

GRAND SITE
Gorges du Verdon

Destinée à garantir une meilleure qualité d'accueil dans les gorges du Verdon, l'Opération Grand Site a été lancée en 2010. Aménagements de belvédères (stationnement, cheminement, signalétique…) ou de sites d'embarquements pour les activités d'eau vive, équipements d'interprétation du patrimoine, amélioration des solutions de mobilité avec navette… grâce à elle, plusieurs actions concrètes ont pu être lancées.

POUR UN TOURISME DE VALEURS

Comme tous les Parcs naturels régionaux, le Parc agit en faveur de la préservation de l'environnement, du bien-être des femmes et des hommes, et pour l'économie locale à travers la marque Valeurs Parc naturel régional.
Instaurée en 2016 et animée par le réseau inter-parcs, cette marque incite les acteurs locaux (hôteliers, guides de montagne, propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes, gestionnaires de musées, propriétaires de camping...) à s'engager sur les valeurs du tourisme durable auprès de consommateurs de plus en plus sensibles à ces enjeux.

LE VERDON DEMAIN

© D. Chavy

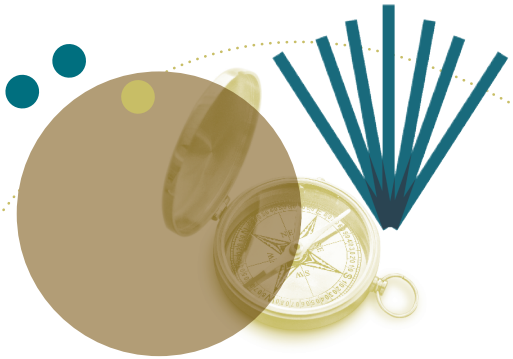

« UN CLIMAT EN PLEINE MUTATION »

Situé au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, le Verdon n'échappe pas aux tendances d'évolution du climat que l'on peut observer au niveau national et mondial.

Comme le précise le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'octobre 2018, toute augmentation supplémentaire de la température moyenne, aussi minime soit-elle, est désormais susceptible d'entraîner des bouleversements pérennes ou irréversibles qui engendreront une raréfaction des ressources et affecteront aussi bien les écosystèmes que la santé et les activités des populations qui y vivent.

Adopter une trajectoire de transition énergétique et écologique favorisant la résilience du territoire du Verdon est donc une nécessité urgente qui s'impose à tous.

Les effets du changement climatique

Grâce aux travaux du Groupe régional d'experts sur le climat (GREC Sud) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, on sait que le territoire connaîtra :

- une hausse substantielle des températures et une augmentation des sécheresses estivales, à la fois en durée et en intensité,
- une fonte précoce du manteau neigeux en-dessous de 1500 m, qui entraînera des problèmes d'alimentation régulière des cours d'eau et une augmentation de la sévérité des étiages estivaux,
- une baisse potentielle du cumul des précipitations annuelles de 10 à 20 % qui devrait affecter plus particulièrement la saison estivale.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN CHIFFRES

UNE AGRICULTURE PLUS VULNÉRABLE ET DES FORÊTS SOUS TENSION

Avec des sécheresses estivales plus intenses et plus longues, les demandes en irrigation devraient se faire plus précoces et plus fortes, tandis que l'augmentation des températures pourrait modifier le rythme de développement des cultures et altérer durablement la qualité des récoltes.

Quant aux forêts, des dépérissements dus au manque d'eau s'observent déjà, à l'instar du pin sylvestre dont la croissance moyenne s'est effondrée sur les 15 dernières années. Corollairement, le risque incendie augmente, la période à risque s'étant déjà allongée de 3 semaines au cours des 60 dernières années.

Problèmes de défoliation en forêt causés par une espèce invasive, la pyrale du buis (ici au stade de chenille).

QUEL TOURISME POUR DEMAIN ?

Le caractère attractif du Verdon pourrait lui aussi être impacté. L'intensité et la durée des vagues de chaleur pourraient compliquer sa fréquentation durant l'été (ex. : flux supplémentaires vers les bords de lac), surconsommation de l'énergie (climatisation), tandis que le risque incendie pourrait limiter plus souvent l'accès au territoire (randonnées vers les massifs).

Quant aux lâchers d'eau qui assurent une partie des activités de sport et de loisirs, ils pourraient être remis en cause du fait de conflits d'usage plus nombreux autour de la ressource en eau. Il sera également plus difficile de maintenir les cotes touristiques des lacs de retenue.

Au-delà des impacts sur les activités économiques et de loisirs, d'autres effets sont à craindre pour la santé humaine et la biodiversité : dégradation de la qualité des eaux, prolifération d'espèces invasives et allergènes, impacts sur les écosystèmes et les espèces...

Tension sur les ressources

Si le Parc a très vite intégré la gestion des ressources en eau comme une priorité, la problématique du changement climatique, est en revanche absente de la dernière charte. Depuis, celle-ci s'est imposée et trouve aujourd'hui une vraie place dans les actions du Parc au travers d'études et de programmes d'atténuation et d'adaptation.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Le Parc a porté de nombreuses actions pour sensibiliser collectivités et particuliers aux enjeux de l'énergie, lançant par exemple un appel à communes volontaires pour la lutte contre la pollution lumineuse, ou à travers une exposition sur la rénovation énergétique.

Il s'est aussi engagé en faveur de la réduction des consommations. Dans le cadre de ses plans locaux énergie environnement (PLEE), il a par exemple impulsé la visite d'habitats durables chez des particuliers ayant réalisé des travaux de rénovation dans une approche écologique. Dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), il a animé une démarche d'appui technique et financier aux collectivités, pour des opérations de rénovation énergétique, de mobilité douce ou sur la biodiversité.

Les actions plus spécifiques à la rénovation des bâtiments ont pris en compte l'adaptation au changement climatique, notamment par la pose d'une isolation renforcée à base de matériaux biosourcés (laine de bois) plus efficaces pour l'amélioration du confort d'été.

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Outre les 5 barrages qui régulent la rivière et font du Verdon un territoire largement excédentaire dans sa consommation d'électricité, les centrales photovoltaïques y connaissent un développement continu depuis 2008. Mais leur emprise au sol et leur impact sur le paysage et l'environnement sont importants, et il est désormais demandé aux collectivités de limiter leur accueil au seul foncier communal.

Engagé en faveur du développement durable, le Parc a également étudié en 2017 le gisement potentiel de méthanisation et réalisé 3 notes d'opportunité bois-énergie en 2014-2015, mais le développement de ces énergies renouvelables semble ne pas vraiment répondre aux besoins actuels du territoire.

ENCOURAGER LES ÉCONOMIES D'EAU

En parallèle des plans de gestion de la ressource en eau et de l'amélioration des dispositifs d'assainissement, un programme sur les économies d'eau a été intégré au contrat de rivière. Ainsi, les communes sont accompagnées dans la réduction de la consommation des bâtiments publics, et les usagers sont sensibilisés au travers de factures pédagogiques et de documents de sensibilisation.

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (en partenariat avec la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon) par le ministère de la Transition écologique et solidaire en 2016, le Parc a accompagné sur 3 ans plus d'une centaine d'opérations de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage publics, permettant ainsi à 26 communes de baisser significativement (- 30 % à 50 %) leurs consommations électriques et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Enjeux et défis pour 2039

Huit grands enjeux se dégagent aujourd'hui du diagnostic de territoire. Huit enjeux dont découlent les défis auxquels la nouvelle charte devra répondre. Sept enjeux sous-tendus par un enjeu global qui les réunit tous : le changement climatique.

Enjeu 1

L'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique

La nouvelle charte devra se structurer autour d'une ambition : favoriser la résilience du territoire en boostant ses capacités à anticiper, réagir et s'adapter pour faire face aux aléas qui le menacent.

Le défi de la charte : faire prendre conscience aux habitants des changements en cours et de leur pouvoir d'agir.

Enjeu 2

La préservation et la valorisation concertées des biens communs

Les ressources naturelles (eau, forêt, biodiversité, matières premières) et humaines (savoir-faire, connaissances, patrimoines) appartiennent à tous. Elles doivent être préservées et gérées de manière concertée.

Le défi de la charte : porter collectivement la gestion des biens communs.

Enjeu 3

La réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques.

Face aux impacts du changement climatique, la résilience du territoire se résume en 3 mots : sobriété, efficacité et énergies renouvelables.

Le défi de la charte : s'investir dans plus d'autonomie énergétique.

Enjeu 4

Le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation.

Relocaliser l'économie, renforcer la place des activités traditionnelles et renouer des liens plus forts entre producteurs et consommateurs font partie des grandes priorités économiques du territoire.

Le défi de la charte : se mobiliser pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant.

Enjeu 5

La maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie.

Parce qu'ils ont un impact fort sur les ressources, les milieux, les paysages, et sur les modes de vie et les déplacements des habitants, les choix faits en termes d'aménagement du territoire sont cruciaux.

Le défi de la charte : réinventer de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural, plus respectueuses des ressources et des patrimoines, et adaptées au réchauffement climatique et aux besoins.

Enjeu 6

L'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire.

Un tourisme durable passe par une meilleure gestion de la fréquentation estivale des sites naturels, une redistribution des retombées économiques et le développement d'une offre de découverte basée sur les patrimoines et les déplacements doux.

Le défi de la charte : incarner un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et le bien-être de ses habitants.

Enjeu 7

Le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours.

Dans un contexte de crise globale et dans cette période de profonds changements, le besoin de se recentrer et d'apporter des réponses locales est fort et le renouveau du mode de vie rural peut apparaître comme une réponse.

Le défi de la charte : soutenir des modes de vie favorisant les liens sociaux, la solidarité et le bien-être.

Enjeu 8

Le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales.

Face à un millefeuille administratif qui se complexifie et qui menace l'avenir et la représentation des communes rurales, les enjeux citoyens sont plus importants que jamais.

Le défi de la charte : donner une place aux citoyens et fédérer la population et les élus locaux pour peser davantage à l'échelle régionale.

Résultat d'une large concertation entre les acteurs du territoire, la charte est le document qui concrétise les objectifs du Parc et les moyens qu'il se donne. C'est un contrat signé par les communes, les communautés de communes, les départements et la Région, par lequel chacun s'engage à respecter les mesures qui y sont détaillées.

Elle est approuvée par l'État, pour une durée maximale de 15 ans.

Signée pour la première fois en 1997, la charte du Parc a fait l'objet d'un renouvellement en 2008. Arrivant bientôt à son terme, le Conseil régional a lancé une procédure de révision. qui aboutira à une nouvelle charte pour la période 2024-2039.

Avant de définir la stratégie future pour le territoire, on commence par **évaluer l'efficacité** des actions passées et on dresse **un bilan de santé du territoire** sur l'ensemble des 59 communes du périmètre d'étude de la nouvelle charte.

Ce document synthétique a pour but de donner les grandes lignes de ces analyses.

Vous trouverez les documents complets (diagnostic et évaluation) sur le site Internet du Parc.

Pour suivre l'actualité de la révision de la charte et en savoir plus sur l'action du Parc :
www.parcduverdon.fr/verdon2038

Abonnez-vous à la lettre d'information du Parc

Rejoignez-nous sur Facebook : www.facebook.com/ParcduVerdon

Écoutez-nous sur Radio Verdon

91 FM & 96,5 FM

Participez aux événements du Parc

Retrouvez les dates sur parcduverdon.fr/agenda

VENEZ À LA MAISON DU PARC
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Domaine de Valx – 04360 Moustiers-Sainte-Marie – Tél. 04 92 74 68 00 – info@parcduverdon.fr

Directeur de publication : Bernard Clap – **Rédaction :** Emmanuelle Ousset
Comité de lecture : équipe technique, S. Gioanni, M. Economidès, A. Robert
Conception : autrementdit.fr – Imprimé en France en septembre 2022

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039 VISER L'ÉQUILIBRE

Version mars 2024

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

VAR LE DÉPARTEMENT

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

En décembre 1929,
André Breton définissait le surréalisme comme
« la recherche d'un certain point de l'esprit
d'où la vie et la mort,
le réel et l'imaginaire,
le passé et le futur,
le communicable et l'incommunicable,
le haut et le bas cessent d'être perçus contradictoirement ».
Peu de temps après, il localisait ce point de l'esprit
dans un site des gorges du Verdon, appelé Le Point Sublime.

PRÉAMBULE

Les changements climatiques et sociétaux en cours ont et auront des répercussions importantes sur nos modes de vie, notre environnement, et notre rapport à la nature. La diminution de la ressource en eau, le dépérissement forestier, l'érosion de la biodiversité, la baisse des rendements agricoles, les risques accrus d'aléas naturels, sécheresses ou inondations, sont autant de signes précurseurs qui démontrent que notre territoire est vulnérable et impacté par le contexte mondial, notamment concernant les nombreuses ressources sous tension, dont l'eau et l'énergie. Ces problématiques viennent s'ajouter, voire renforcer celles déjà existantes : difficultés d'accès au logement ou au foncier, de mobilité, de maintien des services et des commerces de proximité, ou d'accès à la culture. Le Verdon est un territoire remarquable aux paysages majestueux qui attire de nouveaux habitants et de nombreux visiteurs chaque année permettant un dynamisme économique. Cependant, les phénomènes de concentration de la fréquentation sur la période estivale et sur certains sites emblématiques causant des dégradations ou des conflits d'usage, doivent être traités collectivement pour parvenir à un développement respectueux des ressources naturelles et humaines.

Les bouleversements en cours viennent questionner cet équilibre précaire et nous obligent à anticiper l'avenir. Que voulons-nous pour demain ? Comment consolider nos bases ? Comment se préparer au mieux pour garder l'équilibre ?

La période des deux décennies qui s'ouvre est décisive pour pouvoir encore réagir : limiter le réchauffement, en atténuer les impacts, s'adapter, renforcer la résilience du territoire pour garantir un cadre de vie durable à ses habitants et un accueil de qualité à ses visiteurs. Deux décennies, c'est le temps de notre charte de territoire.

Pour traverser ces moments difficiles, il nous faudra trouver des solutions, chercher des consensus, faire des choix qui nous permettront à la fois de maintenir nos activités économiques, de préserver notre qualité de vie, de gérer et d'économiser des ressources naturelles de plus en plus sous pression, et surtout de vivre ensemble sans que les plus faibles ne soient lésés. Il nous faudra reconsidérer notre place dans la nature, sans tenter de la soumettre ou d'en disposer sans limite. Trouver des solutions innovantes, pouvant s'inspirer du passé et de nos savoir-faire pour préparer un avenir satisfaisant. Reconsidérer nos « biens communs » pour les transmettre aux générations futures, s'appuyer sur une ruralité porteuse d'avenir.

Cette recherche d'équilibre dans un contexte complexe et sous pression s'inspire de la notion de « capacité de charges » appliquée à l'origine à la gestion des sites naturels et qui demande de s'accorder sur un objectif (un seuil), le définir collectivement en tenant compte de plusieurs critères (humains, économiques, environnementaux…) et s'en servir de référence pour s'organiser, pour guider les décisions et les choix d'aménagement ou de développement. Elle peut s'appliquer à de nombreux sujets.

Une telle démarche exige que les décideurs et les gestionnaires du territoire s'appuient sur plusieurs sources de données techniques, sur l'expertise scientifique mais aussi sur la connaissance et l'expérience des habitants. La vie démocratique locale repose sur la « confrontation » de visions et d'intérêts contradictoires. Le rôle du Parc est d'animer autour d'une même table gestionnaires, décideurs, usagers, experts techniques et scientifiques pour permettre de faire progresser collectivement la connaissance, de partager des analyses et de débattre des solutions.

Le rôle du Parc est aussi de redonner toute sa place à la science dans les processus de décisions.

C'est sans par l'acquisition de connaissances fondées sur des pratiques et des méthodes scientifiques rigoureuses que l'on peut asseoir un langage commun et permettre des décisions éclairées. Cela constitue un gage de qualité et de sérieux envers les acteurs locaux et une garantie vis-à-vis d'autres acteurs régionaux ou nationaux.

C'est l'esprit dans lequel nous avons construit la 3e charte du Parc naturel régional du Verdon. Une charte ambitieuse, issue d'une dynamique de concertation, qui se veut fédératrice et entraînante, pour nous permettre de mobiliser des moyens et des partenariats, et faire bouger les lignes sur des sujets importants pour le territoire.

Un projet qui nous « oblige » aussi à être lucides, à anticiper les changements et nous met face à la difficulté partagée de susciter l'adhésion. Cette ambition est couplée à une attitude réaliste sur les moyens à mobiliser, les financements à trouver, le pragmatisme à appliquer dans la priorisation de nos interventions, la déclinaison des objectifs en actions.

Le Président du Parc naturel régional du Verdon

SOMMAIRE

PARTIE 1
Les fondements de la Charte page 13

1 De la création du Parc à la 3e Charte ..... page 14
2 Une démarche de révision collective et progressive ..... page 18
3 Un périmètre d'étude qui réaffirme l'identité du Verdon ..... page 22
4 Les grands enseignements de la 2e Charte ..... page 26
5 Le Verdon, un territoire rural en mutation ..... page 31

PARTIE 2
Le cadre de la nouvelle Charte page 37

1 La portée de la Charte ..... page 38
2 L'esprit de la Charte : faire ensemble ..... page 40
3 Le dispositif d'évaluation et de suivi du territoire ..... page 51

PARTIE 3
Un projet de territoire construit autour du changement climatique page 53

1 Les enjeux et les défis de la nouvelle Charte ..... page 54
2 Les objectifs de la nouvelle Charte ..... page 60
3 Guide de lecture des fiches et des objectifs ..... page 61
4 Déclinaison des 3 Ambitions / 11 Orientations ..... page 66

AMBITION 1
Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux page 67

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique ..... page 68

MESURE 1.1
Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique ..... page 70

MESURE 1.2
Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire ..... page 74

MESURE 1.3
Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs ..... page 79

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous ..... page 84

MESURE 2.1
Réduire la consommation énergétique du territoire ..... page 87

MESURE 2.2
Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039 ..... page 92

MESURE 2.3
Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne ..... page 95

MESURE 2.4
Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages ..... page 99

ORIENTATION 3
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales ..... page 106

MESURE 3.1
Adapter les actions pédagogiques aux différents publics ..... page 108

MESURE 3.2
Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes ..... page 112

MESURE 3.3
Soutenir les initiatives locales et favoriser les débats et la participation citoyenne ..... page 116

Des pièces complémentaires précisent certains points ou permettent un récapitulatif, elles sont disponibles sur www.parcduverdon.fr

SOMMAIRE

AMBITION 2
Gérer de manière concertée nos «biens communs» page 121

ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques ..... page 122

MESURE 4.1
Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants ..... page 125

MESURE 4.2
Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques ..... page 129

MESURE 4.3
Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont ..... page 135

ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures ..... page 139

MESURE 5.1
Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir ..... page 142

MESURE 5.2
Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire ..... page 149

MESURE 5.3
S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité ..... page 158

MESURE 5.4
Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes ..... page 168

MESURE 5.5
Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels ..... page 174

ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques ..... page 179

MESURE 6.1
Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique ..... page 182

MESURE 6.2
Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux ..... page 187

MESURE 6.3
Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt ..... page 196

ORIENTATION 7

Révéler et partager le patrimoine culturel ..... page 201

MESURE 7.1
Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration ..... page 204

MESURE 7.2
Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel ..... page 209

MESURE 7.3
Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne « passeur de patrimoine » ..... page 213

ORIENTATION 8

Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution ..... page 216

MESURE 8.1
Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon ..... page 221

MESURE 8.2
Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères ..... page 226

Des pièces complémentaires précisent certains points ou permettent un récapitulatif, elles sont disponibles sur www.parcduverdon.fr

SOMMAIRE

AMBITION 3
Viser un développement équilibré du territoire page 231

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année ..... page 232

MESURE 9.1
Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon ..... page 236

MESURE 9.2
Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs ..... page 242

MESURE 9.3
Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble » ... page 248

ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire ..... page 252

MESURE 10.1
Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole ..... page 256

MESURE 10.2
Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à a diversité des paysages ..... page 260

MESURE 10.3
Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux ..... page 264

MESURE 10.4
Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux ..... page 268

ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines ..... page 271

MESURE 11.1
Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires ..... page 274

MESURE 11.2
Poursuivre la construction de la destination « Verdon » et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants ..... page 280

MESURE 11.3
Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation ..... page 284

Index des sigles et abréviations ..... page 292

Des pièces complémentaires précisent certains points ou permettent un récapitulatif, elles sont disponibles sur www.parcduverdon.fr

PARTIE 1
Les fondements de la Charte

1 De la création du Parc à la 3e Charte P. 14
2 Une démarche de révision collective et progressive P. 18
3 Un périmètre d'étude qui réaffirme l'identité du Verdon P. 22
4 Les grands enseignements de la 2e Charte P. 26
5 Le Verdon, un territoire rural en mutation P. 31

1. LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

1.1 DE LA CRÉATION DU PARC À LA 3e CHARTE

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'aout 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir du contexte sanitaire.

LA LENTE CONSTRUCTION D'UNE IDENTITÉ TERRITORIALE

Territoire très rural et souvent « oublié » aux confins de deux départements, le Verdon sort de sa longue léthargie au début du XXe siècle avec la « révélation » des gorges par E.-A. Martel et I. Blanc. Ce sera le début d'une longue construction touristique que plusieurs personnages emblématiques comme Joëllo Font d'Eïlenc dès les années 1930, ont contribué à façonner. Entre les deux guerres, sous l'impulsion d'un grand amateur du patrimoine, Marcel Provence, plusieurs musées sont créés sur le territoire pour valoriser des patrimoines ou savoir-faire typiques (musée lapidaire à Riez...). En 1927, Marcel Provence rallume un four, relançant ainsi la production de faïence de Moustiers.

Au milieu du XXe siècle, le programme d'aménagement des compagnies électriques régionales puis, à partir de 1945, d'EDF, permet l'édification de cinq barrages : Castillon, Chaudanne, Esparron, Quinson et Sainte-Croix, artificialisant le cours de la rivière, noyant des terres agricoles, des fermes et le village des Salles-sur-Verdon en 1974.

Cette transformation du territoire se poursuit en 1976 avec l'inauguration du camp d'entraînement militaire de Canjuers, le plus grand d'Europe, nouveau symbole de l'expropriation des habitants qui y abandonnent des parcours pastoraux, des fermes et un village, Brovès.

Ces événements successifs ont, en une période assez condensée, entraîné des bouleversements de fond sur le territoire : le paysage a changé, les activités économiques ont muté, les expropriations justifiées par l'intérêt général ont fait naître un sentiment d'injustice. Les populations locales se sont senties reléguées et ont cru leur territoire voué au service des populations urbaines, consommatrices de leurs ressources (eau, tourisme...).

Il faudra attendre la création du syndicat mixte des pays du Verdon, dans les années 1970, pour dépasser ce sentiment de dépossession, et voir des élus ou des associations locales se structurer pour faire valoir les intérêts locaux et promouvoir un développement plus intégré.

Le dynamisme et les travaux du syndicat mixte des pays du Verdon ont ainsi, pendant plusieurs décennies, jeté les bases d'une identité territoriale et posé les premières pierres de stratégies de développement et d'amélioration du cadre de vie. En 1988, le syndicat organise les « Assises du Verdon » dont les conclusions proposent la création d'un Parc naturel régional.

DE L'IDÉE D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL POUR LE VERDON À SA MISE EN PLACE

Le projet de Parc naturel régional du Verdon a été mis à l'étude par décision du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 décembre 1990. La phase de préparation a été confiée à l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE), qui a mis en place un comité de pilotage : la commission extra-syndicale, structure de réflexion. Cette commission associait les différents partenaires concernés placés sous la présidence du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence avec la composition suivante : le collège des communes, le collège des départements, de la Région et de l'État, le collège des organismes associés.

Cette commission extra-syndicale a présidé aux travaux techniques coordonnés par un chargé de mission spécialement recruté pour le projet, Serge Menicucci. Le bureau d'études Urbanis a été également missionné au début de la mise à l'étude pour dresser un inventaire des ressources et patrimoines naturels, culturels et économiques du territoire. Cet inventaire a été restitué en décembre 1991.

Des réunions de travail ont eu lieu entre septembre 1991 et avril 1992 au cours desquelles ont été examinés, dans chaque catégorie, les thèmes proposés par les élus (patrimoine culturel, patrimoine naturel, activités économiques, équipements collectifs et infrastructures) dont se sont dégagés 3 thèmes majeurs qui constituent les domaines d'intervention du Parc :

- l'eau,
- le paysage et le patrimoine naturel,
- les activités agricoles, forestières et touristiques.

Cirque de Vaumale ©P. Murtas

En novembre 1992, la commission extra-syndicale a procédé à la mise en place d'une structure provisoire de préfiguration du Parc, l'association pour la création du Parc naturel régional du Verdon.

Composée d'élus de la région, des deux départements concernés et des 48 communes pressenties initialement pour le futur Parc, cette association avait une durée de vie limitée dans le temps.

Elle a passé le relais en mars 1995 à un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional du Verdon qui prend la dénomination de syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le jour de la publication du décret de classement.

Ce syndicat mixte de préfiguration a approuvé en juin 1996 le projet de charte et l'a transmis au Conseil régional pour délibération des collectivités locales concernées.

Le Conseil régional l'a adopté en octobre 1996 et transmis à l'État. Le décret de classement du Parc a été pris le 3 mars 1997.

1997 À 2004 : SEPT ANNÉES POUR RELEVER LES DÉFIS DU VERDON

Dans la phase d'étude préalable à la création du Parc, de nombreux acteurs se sont mobilisés pour soutenir ce projet. La mise en place de cette structure de gestion paraissait particulièrement opportune au regard des richesses exceptionnelles du territoire, mais aussi des pressions qui s'y exerçaient.

La création du Parc en mars 1997 a ainsi récompensé sept années de travail de collectivités territoriales et d'associations.

Il convient de préciser que le classement du Parc pour une durée de sept ans a néanmoins été ressenti au niveau local comme une frustration par tous ceux qui s'étaient impliqués dans la préparation et dans la défense de la candidature du Verdon pour l'obtention du label Parc naturel régional.

Ce classement inférieur à dix ans a ainsi fragilisé le Parc au niveau local dans sa crédibilité à porter une politique ambitieuse, inscrite sur le long terme.

Malgré cela, le premier temps fort du Parc nouvellement créé a été l'obtention d'un contrat d'objectif touristique négocié pour la période 1997-1999, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.

Ce programme a permis d'une part, de financer les premières actions portées par le Parc et ses partenaires et, d'autre part, d'instaurer des habitudes de travail entre le Parc et ses principaux partenaires (Conseils généraux, Région, État, Datar).

En 1999, la Loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) a instauré un volet territorial au Contrat de Plan État-Région au bénéfice des territoires organisés (Pays, Agglomérations et Parcs naturels régionaux). C'est ainsi que le Parc a pu solliciter l'État et la Région pour l'obtention d'un Contrat de Parc.

La préparation et la négociation, aux côtés des trois autres Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, a duré près de deux années. Elle a finalement abouti à la signature d'un Contrat de Parc pour la période 2001-2003 (renouvelable pour la période 2004-2006).

Dès 2001, les moyens apportés par ce contrat ont permis de doubler l'équipe technique du Parc et ainsi de répondre aux attentes exprimées fortement par les acteurs du territoire.

L'inauguration de la maison du Parc, en septembre 2001, dans une propriété acquise par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est venue symboliser ce nouvel élan donné au Parc.

Pour la période 2001-2003, le Parc a ainsi développé son action en matière de gestion de l'eau, de protection et de valorisation des patrimoines naturel et paysager, de développement économique, de communication et d'éducation à l'environnement. Des démarches globales ont ainsi été lancées :

- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE),
- Opération grand site (OGS) pour les gorges du Verdon,
- Plan de gestion du lac de Sainte-Croix,
- Schéma des activités de pleine nature.

En octobre 2002, le Parc a souhaité déposer sa candidature pour l'obtention d'un programme d'initiative communautaire européen « Leader + » conjointement au Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var et au syndicat mixte des Pays du Verdon. Ce projet a été retenu aux côtés de 139 autres candidatures. Il faut noter que l'objectif principal de ce programme s'articulait autour d'une ambition politique de répartition des flux touristiques en dehors des circuits les plus fréquentés et en dehors de la saison estivale, en valorisant les patrimoines de l'ensemble du Verdon.

LA 1E RÉVISION : UNE ÉTAPE DÉCISIVE

Dès juin 2002, le Parc, qui avait été initialement classé pour sept années, a lancé la révision de sa Charte. Cette démarche a été une opportunité pour analyser le chemin parcouru, aller débattre avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le Verdon et ses enjeux et construire une politique de développement durable pour la période 2006-2016.

Face à un enjeu fort d'ouverture et d'amélioration de sa lisibilité sur le territoire, le syndicat a mis à profit la démarche de révision pour associer les acteurs locaux et les impliquer dans la construction du diagnostic et du nouveau projet de Charte. Durant trois ans, de nombreuses réunions ont permis d'enrichir le bilan évaluatif : dix réunions publiques et une enquête auprès des habitants, forum des associations, contribution du conseil scientifique… La réalisation du diagnostic, confiée à un bureau d'étude (BRLi) a généré des ateliers, des visites, des rencontres de partenaires… sous l'égide du conseil syndical. Sur la base des conclusions du diagnostic rendu en 2004, une douzaine de réunions publiques a permis d'identifier les grandes orientations de la nouvelle Charte qui ont été précisées par le forum des associations et les commissions thématiques en identifiant les mesures et dispositions de chaque objectif et les engagements des différents signataires aux côtés du syndicat.

Après les avis intermédiaires pris en compte, le projet de Charte a été mis en enquête publique au printemps 2006. Les collectivités se sont prononcées en 2007 : 46 des 56 communes du périmètre d'étude ont validé la nouvelle Charte et le décret de renouvellement du label a été signé en février 2008.

Cette période a été décisive pour le Parc : en pleine période de doutes (difficultés financières, départ du deuxième directeur, déception des élus locaux…), l'éclaircie arrive avec la décision du Conseil d'État d'annuler le projet de ligne THT 2 x 400 000 volts qui devait traverser le territoire en son cœur. Ce projet qui s'est développé concomitamment à la création du Parc a longtemps été une « épine dans le pied » du syndicat. La décision de s'associer à la procédure de recours enfin prise par le comité syndical en 2005 a permis de clarifier le positionnement du Parc et la décision du Conseil d'État a été vécue comme une réelle victoire locale et a redonné confiance aux acteurs.

Progressivement, des partenariats avec les acteurs-clés du Verdon ont été conclus (Electricité de France, Société du Canal de Provence…), des programmes d'actions plus conséquents lancés (éducation à l'environnement…), et de nouvelles thématiques investies (développement, culture…). Les moyens du Parc se sont étoffés et l'équipe a pu se diversifier en gagnant en compétences.

Fête du parc 2004, collectif anti THT ©JP. Gallet

LA 2E CHARTE : LE TEMPS DE L'OUVERTURE

En mettant « l'homme au cœur du projet », la nouvelle charte du Parc présente des ruptures fortes et des évolutions marquées avec l'ancien projet de territoire. Ce nouveau projet doit en effet amener le Parc à construire peu à peu un avenir plus riche autant en termes de contenu, puisque la structure doit s'adapter à de nouveaux enjeux (développement de nouvelles missions comme la culture et l'énergie), qu'en termes de méthode et de stratégie puisque des besoins forts de rapprochement avec les communes et les habitants, ainsi que des besoins de politique partenariale avec les autres structures du territoire ont été mis en lumière.

Pour cela une interrogation et une recomposition de l'organisation du Parc ont été menées, autant en interne (c'est-à-dire au niveau de l'équipe technique, de ses liens avec les élus, du fonctionnement des différentes instances) qu'en externe (lien avec les autres structures du territoire, les communes, les habitants…).

L'arrivée des nouveaux élus en mars 2008 permet de relancer la dynamique : neuf commissions thématiques ouvertes aux partenaires et aux associations sont créées, un conseil de développement est mis à l'étude.

Plusieurs programmes d'actions pluriannuels vont se succéder, en lien avec des outils financiers en perpétuelle évolution et passant des principes de la contractualisation à celui de l'appel à projets. Le paysage institutionnel se modifie fortement, au gré des réformes territoriales et le Verdon se couvre progressivement d'intercommunalités.

Le syndicat gagne en moyens financiers et humains, et fait évoluer son organisation pour répondre aux besoins spécifiques du territoire :

- En 2013 : création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés pour assurer, seule ou en association avec les collectivités publiques, la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux et en assurer la gestion. Les interventions ont vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon ;
- En 2015, un deuxième objet est ajouté au syndicat pour permettre d'officialiser l'animation du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Verdon sur l'ensemble du bassin versant : les 69 communes et huit EPCI concernées sont invitées à y adhérer ;
- En 2019 : après deux ans de concertation avec les EPCI du Verdon, un troisième objet est créé, permettant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence prévention des inondations (PI).

Des avancées importantes ont été réalisées durant cette période dans les domaines suivants :

- l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines
- l'animation territoriale pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques (gestion de l'eau notamment, mais également l'énergie)
- les actions pédagogiques ou de sensibilisation (dont la ferme pédagogique de Valx et le dispositif écogardes)
- l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles (cf Regain) ou touristiques et les choix d'aménagement ou de développement (retranscription du plan du parc dans les documents d'urbanisme…)
- la coopération et le partenariat

2018 : CAP SUR LA 3E CHARTE

À l'automne 2018, les premiers travaux de révision de la Charte sont lancés, pilotés par le comité syndical du Parc et s'appuyant sur l'ensemble des membres des commissions thématiques, les partenaires techniques et associatifs, le conseil scientifique.

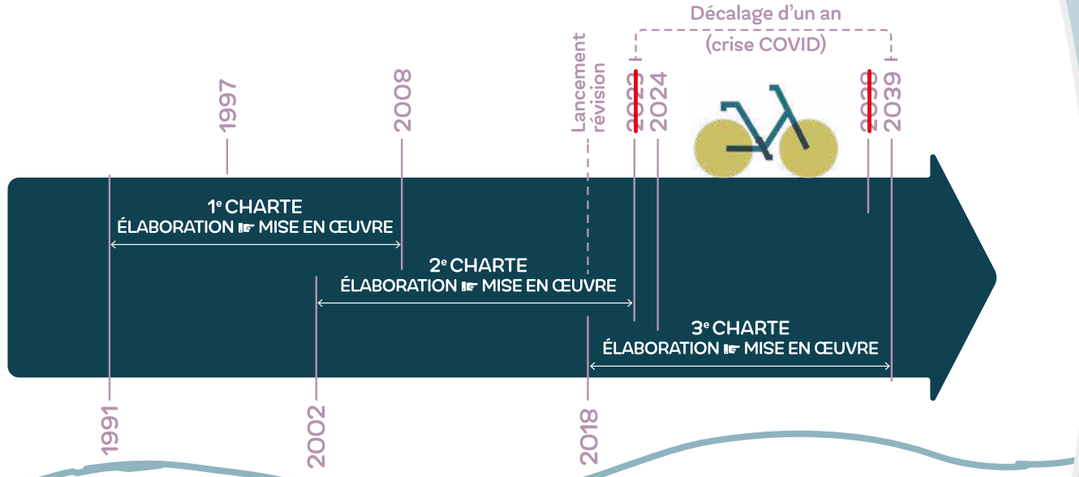

1.2 UNE DÉMARCHE DE RÉVISION COLLECTIVE ET PROGRESSIVE

LE CADRE DE RÉFÉRENCE :

Une démarche de révision est longue, très encadrée, et complexe : il s'agit tout à la fois de :

- redéfinir la **stratégie concertée** de développement et de préservation du territoire,
- créer ou relancer une **dynamique collective** d'appropriation des enjeux du territoire et de validation concertée des objectifs pour l'avenir,
- aboutir à la **validation coordonnée** de ce nouveau projet par délibération des collectivités locales (engagements des communes, EPCI, départements) et de la Région,
- produire un projet qui réponde aux attentes de l'État, garant de la politique des PNR et qui le validera in fine, sur la base de différents avis (CNPN, Fédération des Parcs…),
- respecter la **procédure, très normée**, et produire les différentes pièces attendues,
- identifier et mobiliser les différentes **ressources nécessaires** : humaines, financières…

Les textes de référence qui encadrent les révisions de chartes sont très précis :

- Articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- La circulaire NOR : TREL1826915N du ministre de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018.
- Pour avancer sereinement dans cette longue procédure, une **feuille de route** préalable a été construite par le Syndicat mixte de gestion du Parc, permettant la clarification des rôles des différents intervenants, identifiant les ressources, fixant des objectifs de production et un calendrier… Elle a nourri le lancement officiel de la démarche par délibération du comité syndical et du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en juin 2019.

4 grandes étapes ont rythmé la révision de la charte :

1. **La phase préparatoire** : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'État : **réalisée en 2018 et début 2019**,

2. **L'élaboration du projet de charte** : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc et des pièces complémentaires : **réalisée en 2020 et 2021**,

3. **La consultation intermédiaire** : phase importante des avis intermédiaires obligatoires (CNPN, Fédération des Parcs, Autorité environnementale…) qui permet d'amender et d'enrichir le projet : **réalisée en 2022 et début 2023**,

4. **La phase de validation** : après l'enquête publique, elle donne lieu aux délibérations d'adhésion puis aux examens finaux par l'État avant la signature du Décret par le 1er Ministre : **prévue en 2023 et 2024**.

Cette procédure de révision prend au minimum 4 ans, mais peut être plus longue en fonction du contexte : il faut notamment tenir compte des échéances électorales qui peuvent créer des temps de latence au cours de la démarche et également penser à faire le lien avec les calendriers des autres démarches territoriales (SCOT…). Pour le Verdon, le calendrier de la révision a également été particulièrement impacté par les conséquences de la crise sanitaire du Covid 19 : les différentes phases de confinement et le report des élections communales de 2020 ont entraîné un retard dans tous les temps de concertation. La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a été publiée au journal officiel du 24 août 2021 (article 232) a prolongé la durée de validité de la Charte actuelle d'un an, permettant de finaliser plus sereinement l'écriture de la nouvelle Charte.

UNE DÉMARCHE DE RÉVISION CO-CONSTRUITE PAR LE SYNDICAT MIXTE ET LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR :

Une réflexion a été conduite avec les services de la Région pour identifier les moyens à mobiliser, en recherchant un maximum de mutualisation (entre Parcs et avec les services internes de la Région). Elle a permis de valider un budget de révision pour prendre en charge les moyens d'animation, d'ingénierie, de communication… et se caler sur le financement de ce budget :

- des moyens humains en interne au syndicat (chargés de mission, géomaticien et évaluation, concertation, communication, chargés de mission et direction) et au sein des services régionaux ;
- de l'expertise complémentaire (partenariat services régionaux, universités, agences d'urbanisme, ARPE, GREC Sud, INSEE…), conseil scientifique et consultants sur certains points (évaluation, réécriture, concertation…) ;
- des moyens de concertation (formation, petit matériel, déplacements, location et frais de convivialité…) ;
- des moyens de communication, de reprographie.

Dès le démarrage, une équipe projet a été instaurée qui a eu pour objectif la production d'une grande partie des pièces, et a été force de proposition pour alimenter les temps de réflexion et de rédaction par les partenaires et les élus. C'est également l'équipe projet qui assurait les temps d'animation…

Un enjeu important était la transparence de la démarche et cela passait par la mise à disposition des données et des documents produits à l'ensemble des partenaires associés à la révision mais également aux habitants du territoire. Cela a été permis par la création d'une rubrique spéciale révision de la Charte sur le site Internet du Parc et la mise en ligne régulière des documents : **www.parcduverdon.fr/fr/verdon2038**

Un plan de communication a été défini pour répondre aux objectifs suivants :

Permettre les échanges d'information et faciliter la collaboration de différentes parties prenantes dans la rédaction de la Charte et de ses annexes.

Accompagner l'appropriation de la démarche par les futurs signataires en leur permettant de comprendre la procédure, de suivre les avancées et de s'approprier les enjeux et contenus.

Rechercher l'adhésion, donner envie de participer à la concertation.

Anticiper la validation de la Charte par les futurs conseils municipaux issus des élections de 2020 en faisant de la nouvelle Charte du Parc un sujet d'intérêt.

Les besoins et les outils à réaliser ont été produits de manière progressive au gré de l'avancement des travaux et en lien avec les étapes de la procédure (concertation/avis/validation). Certains ont été conçus de manière mutualisée entre plusieurs Parcs, comme la vidéo de présentation des révisions de chartes.

Le Parc du Verdon a choisi d'internaliser la réalisation d'une grande partie de la procédure de révision depuis la réalisation du diagnostic de territoire. Ce choix était lié à des questions budgétaires, mais surtout à la volonté de mobiliser l'expérience, les compétences et les années de connaissance du territoire accumulées par l'équipe du Parc. Cela a également permis de prendre le temps de s'appuyer sur les partenaires et acteurs locaux pour une analyse plus partagée du diagnostic, de l'évaluation et de l'écriture des nouveaux objectifs.

UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION ANIMÉE PAR LE PARC

• Élaborer le processus de concertation

C'est l'équipe du Parc qui a été chargée d'élaborer le processus de concertation pour la révision de la charte. Afin d'animer cette démarche participative et collective, l'équipe du Parc a bénéficié d'une formation par une structure spécialisée en éducation populaire (SCOP l'Orage). Elle a ainsi essayé de développer des outils et des méthodes favorisant le partage des idées, garantissant à la fois la transparence du processus de décision, l'expression et la prise en compte de tous les participants.

• Animer la démarche de concertation

Une révision est un exercice complexe de concertation associant différents types de partenaires et de publics. Il convient de bien les identifier en amont en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

- La Région : prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision,
- L'État : accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale + veille au respect des engagements,
- Les départements, les communes et leurs groupements : participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération,
- Le syndicat : anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, à la communauté scientifique et aux acteurs associatifs et économiques ainsi qu'aux habitants de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

La période marquée par les séquences successives de confinement a également accru le recours aux nouvelles technologies en permettant d'organiser des ateliers avec l'appui de visio-conférences.

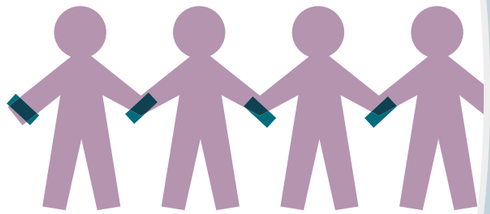

En s'appuyant sur les instances existantes, les modalités d'association suivantes ont été appliquées :

INSTANCE	RÔLE	COMPOSITION
Le Comité syndical élargi	**Comité de pilotage :** pilote la démarche et valide toutes les étapes. 14 réunions entre 2018 et 2022 + 1 séminaire en visioconférence (en 10 réunions d'une heure)	Les délégués des communes + les maires de toutes les communes du périmètre d'étude + des EPCI + départements + région + services de l'État (Sous-préfet et DREAL) + villes-portes + représentants des amis du Parc, du Conseil de développement, du conseil scientifique, des chambres consulaires.
Le Comité partenarial	Appuie et accompagne la révision. 6 réunions entre 2018 et 2021	Direction du Parc, équipe projet, services de la région, DREAL, Sous-préfet coordinateur, départements 04 et 83, services des EPCI, représentants du conseil scientifique, ARPE, comité de massif
Les Ateliers de la Charte	Contribuent aux différentes étapes en apportant des données, des analyses, des avis et faisant des propositions. 60 réunions entre 2018 et 2021	Élus communaux, intercommunaux, délégués au Parc, membres du conseil scientifique du Parc, membres des commissions thématiques du Parc, membres du conseil de développement ou de l'association des amis du Parc

Les ateliers de la charte #1

ont été mis en place afin de permettre aux participants de se questionner sur la pertinence du périmètre actuel du Parc et proposer des modifications argumentées pour établir le nouveau périmètre d'étude. Sur la base de ces propositions compilées dans un tableau analytique, le conseil scientifique a formalisé un avis mobilisant un argumentaire scientifique. Cet avis a été soumis au conseil syndical qui a, après échange avec les communes concernées, statué sur le périmètre d'étude.

Les ateliers de la charte #2

ont réuni 150 participants pour définir par thématique les enjeux prioritaires. Ce qui est ressorti de ces ateliers (priorisation, grilles AFOM) a été débattu et travaillé au sein du Comité syndical et ont permis de poser les bases de l'état des lieux du territoire.

Les ateliers de la charte #3

ont quant à eux été mis en place pour faire le bilan des actions menées dans le cadre de la charte précédente en analysant l'atteinte des objectifs. 10 ateliers thématiques ont ainsi été organisés sur une journée au sein des locaux de la Maison du Parc. Ces éléments de bilan ont été débattus en deux temps lors de deux comités syndicaux : l'un portant sur le bilan des actions et l'autre sur le bilan du fonctionnement du Parc et de sa gouvernance. Ce dernier point a généré des réunions spécifiques avec les membres des instances consultatives (conseil scientifique, conseil de développement, association les amis du Parc).

Les ateliers de la charte #4

(10 ateliers thématiques organisés sur 5 jours et sur trois sites en simultanés) afin de définir la stratégie de la nouvelle charte en posant clairement des grandes ambitions (orientations), des objectifs et des mesures répondant aux enjeux identifiés lors des précédents ateliers et des **« Fabriques du Parc ».**

Les ateliers de la charte #5

ont quant à eux permis de préciser et de rédiger chaque mesure collectivement.

Les ateliers de la charte#6

ont permis de cartographier les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante, localiser des objectifs de la charte sur les secteurs concernés sur le Plan du Parc.

INSTANCE	RÔLE	COMPOSITION
Les cafés du Parc 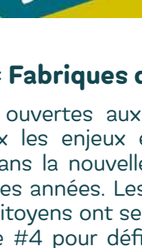	Espaces de débats éphémères proposés aux habitants pour permettre de contribuer au diagnostic de territoire et à l'évaluation de l'action du Parc. Ces cafés organisés dans des bistrots ou improvisés dans l'espace public prenaient la forme d'entretiens individuels ou de discussions collectives selon la configuration du lieu et le nombre de participants. 8 réunions organisées en 2019, 80 personnes rencontrées	Habitants du territoire
La Fabrique du Parc	Cycle de conférences-débats proposé aux habitants pour débattre des problématiques identifiées au cours du diagnostic, mieux cerner leurs envies et leurs attentes, cibler les enjeux et objectifs prioritaires à traiter dans la nouvelle Charte au cours des 15 prochaines années. 8 séances dématérialisées sur 4 thèmes organisées à l'automne 2020. Pour chaque Fabrique, des ressources documentaires étaient mises en ligne sur un mini-site internet, une web-conférence organisée le mercredi en soirée et un débat le samedi.	Habitants du territoire

Les cafés du Parc

ont permis de créer des espaces de discussion pour les habitants, de mieux cerner leurs attentes, leurs interrogations, leur lien au territoire mais aussi à la structure. L'ensemble de ces témoignages ont été présentés en Comité syndical. Ils nous ont permis d'enrichir l'état des lieux du territoire, le bilan des actions et du fonctionnement du Parc. Des encadrés bleu intitulés « Le regard des habitants » ont été introduits au diagnostic afin de relayer l'expression des habitants.

Ces 4 « Fabriques du Parc »

ont été ouvertes aux habitants afin de cibler avec eux les enjeux et objectifs prioritaires à traiter dans la nouvelle Charte au cours des 15 prochaines années. Les réflexions issues de ces débats citoyens ont servi de base aux ateliers de la charte #4 pour définir les grandes ambitions (orientations), les objectifs et les mesures de la nouvelle charte.

1.3 UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE QUI RÉAFFIRME L'IDENTITÉ DU VERDON

Afin de questionner le périmètre de classement actuel et de proposer des évolutions, des ateliers thématiques ont été organisés en octobre 2018. Ils ont associé les membres des commissions thématiques du Parc (élus du territoire, partenaires techniques et institutionnels, acteurs associatifs et membres du conseil scientifique) autour des Ateliers de la Charte #1, organisés en trois thématiques :

- Atelier patrimoine naturel / forêt / agriculture / pastoralisme / paysages / géologie,
- Atelier socio-économique / mobilités / bassins de vie,
- Atelier dynamiques socio-culturelles / actions éducatives / patrimoines et savoir-faire spécifiques.

Environ 70 personnes ont pu ainsi participer et dessiner plusieurs cartes potentielles accompagnées d'un argumentaire. Toutes ces cartes ont ensuite été rassemblées et analysées lors d'une séance du conseil scientifique du Parc organisée à Riez le 12 octobre 2018.

L'avis du conseil scientifique détaille les propositions d'évolution du périmètre de manière synthétique ci-après. Cet avis a été présenté en séance du comité syndical le 12 décembre 2018 pour débat et validation. À l'issue de ce vote, les communes potentiellement concernées par une extension du périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc ont été consultées avant la décision finale qui a été prise lors des comités syndicaux du 30 janvier 2019 et du 12 juin 2019.

Sur la base des réponses favorables des communes de : Artignosc-sur-Verdon, Brunet, Estoublon, Lambruisse, Moriez, La Mure-Argens, La Roque-Esclapon, Senez, Tourtour, Villecroze et afin de respecter des enjeux de continuité territoriale et de cohérence pour les communes de Vérignon, Montmeyan et Baudinard-sur-Verdon, le nouveau périmètre a été arrêté à cinquante-neuf communes, à savoir : les quarante-six communes actuellement classées, treize communes supplémentaires : Brunet, Estoublon, Senez, Moriez, Lambruisse, La Mure-Argens, La Roque Esclapon, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Artignosc, Baudinard. Cette évolution représente 20,5 % d'augmentation de la superficie et 14 % d'augmentation de la population :

Il est à noter que onze de ces nouvelles communes étaient déjà concernées par les précédents périmètres d'étude et que sept sont comprises dans le bassin versant du Verdon et, à ce titre, concernées par le deuxième objet du syndicat mixte de gestion du Parc, en lien avec le SAGE.

Le territoire du Verdon s'étend autour des grandes gorges qui constituent le noyau historique ayant initié la démarche de classement en Parc naturel régional. Il se structure autour de la rivière, ses cinq lacs de retenue et les basses gorges et englobe les massifs et les plateaux riverains (massifs préalpins, plateau de Valensole, collines du Haut Var). Les enjeux sont parfois très diversifiés entre le nord et le sud, l'est et l'ouest mais la rivière agit comme un fil rouge, une épine dorsale, reliant les différents secteurs du Parc.

Réunion des Ateliers de la Charte#1 sur le périmètre d'étude, Aiguines octobre 2018

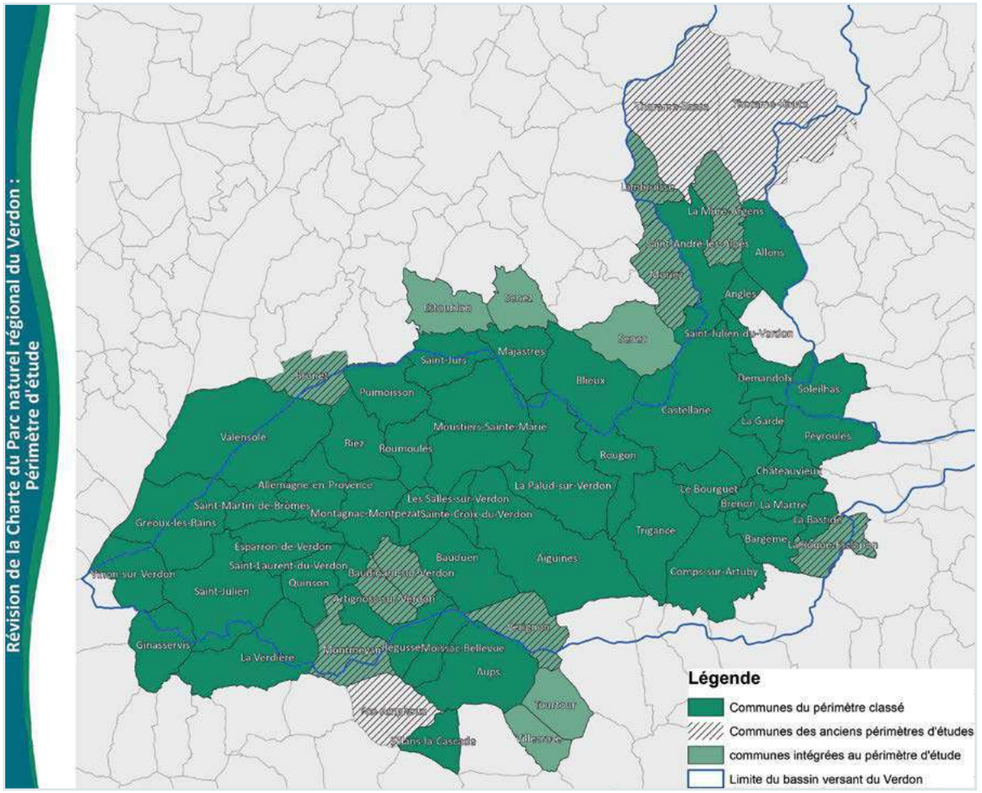

Les unités paysagères : les études préalables à la création du Parc avaient mis en avant sept unités paysagères. Des études complémentaires (notamment les atlas départementaux des paysages) ont depuis permis d'affiner et préciser ces éléments de diagnostic sans toutefois les remettre en question. Les communes concernées par l'extension s'insèrent dans ces sept zones et viennent en renforcer la cohérence.

- **Les paysages du plateau de Valensole** : Vaste zone plane ouvrant de belles perspectives vers les contreforts alpins et dont émanent des ambiances fortes variant au gré des saisons (champs de lavandins, amandiers en fleur...). L'activité agricole y est prégnante et a subi les mêmes évolutions qu'ailleurs : remembrement et mécanisation ont fortement fait évoluer le paysage bocager. Les villages sont également très attractifs et ont vu leur population croître en lien avec la dynamique démographique de la vallée de la Durance et du pôle aixois. Le tourisme s'y est développé depuis longtemps autour de la station thermale de Gréoux-les-Bains et, plus récemment, de l'attractivité des champs de lavandins.
- **Les paysages du lac de Sainte-Croix** : Ancienne vallée agricole noyée depuis la création du barrage en 1973 et ayant donné naissance à un paysage « littoral » où les pentes boisées des collines enserrent une étendue d'eau turquoise, très fréquentée en saison estivale.
- **Les paysages des lacs et gorges du bas Verdon** : Secteur plus boisé, articulé autour de la rivière et des retenues de Quinson et Esparron-de-Verdon. Le cours d'eau y est particulièrement soumis à la gestion des trois retenues et concerné par une fréquentation touristique croissante, mais revêt paradoxalement un aspect plus « sauvage », comme dans les basses gorges.
- **Les paysages du Haut Var** : Succession de collines boisées et cuvettes cultivées, où l'influence méditerranéenne est plus forte (oliveraies, truffiers, vignes...). Secteur très attractif ayant vu sa population fortement augmenter avant même la création du Parc et dont les paysages sont marqués par une urbanisation diffuse, autour des centres anciens, de type pavillonnaire.
- **Les paysages de l'Artuby** : Série de vallées cultivées et de versants boisés, dont certains sommets constituent les points culminants du département du Var (Mont Lachens, Brouis). Ce secteur structuré autour de plusieurs affluents du Verdon, peu peuplé, a gardé une certaine authenticité et se développe en jouant de sa proximité avec les zones urbaines des Alpes Maritimes et du centre Var. La présence du camp militaire de Canjuers y est assez marquante par endroit.

- **Les paysages des Préalpes** : Région la plus montagneuse du Parc, en position de charnière entre la haute Provence et l'arc alpin. Les vallées y sont plus encaissées et les altitudes s'élèvent. Les activités humaines sont concentrées dans les replats et en lien avec les voies de communication structurantes (N85 et N202 et Train des pignes). La végétation et l'architecture se teintent d'influence alpine.

- **Paysages karstiques du Verdon** : Au cœur du Parc, ce secteur très minéral est dominé par la présence de la « géologie » qui s'impose au paysage : falaises calcaires, traces des mouvements tectoniques, long travail d'érosion de l'eau. Les gorges du Verdon s'insèrent ainsi dans des paysages de plateaux, de forêts et de causses (plan de Canjuers). L'agriculture et le pastoralisme ont marqué les lieux et l'activité touristique s'y est développée dès le début du XX^{e} siècle.

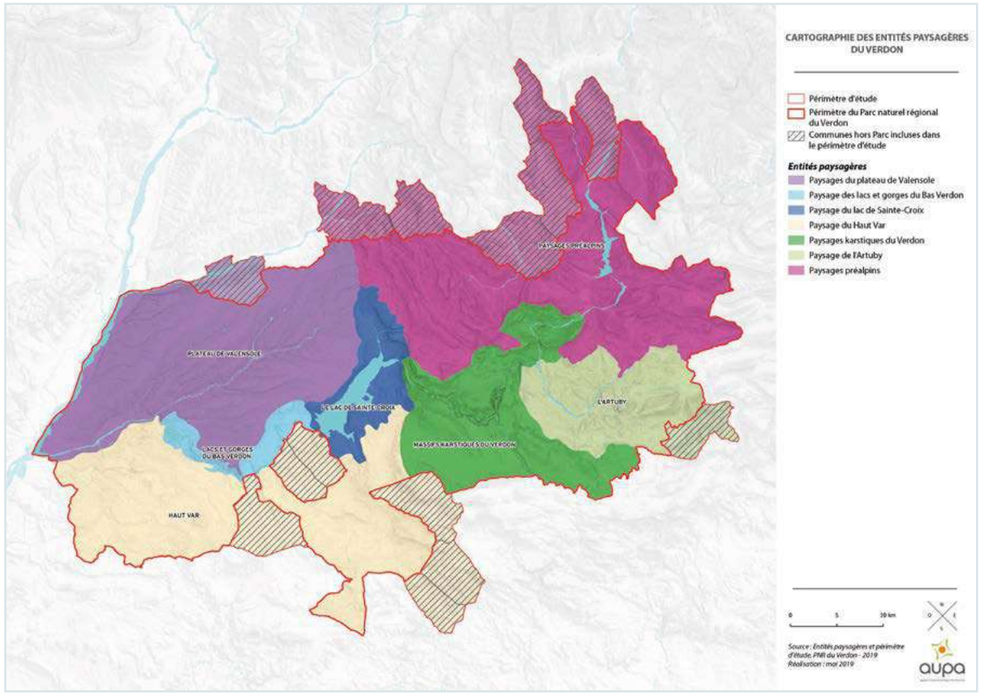

Les continuités écologiques : le territoire du périmètre d'étude présente des conditions écologiques variées. Selon la topologie, la géologie, le climat, l'influence humaine et leur conjonction, se distinguent huit petites régions assez homogènes. Au sein de ces écorégions, se rencontrent des habitats naturels et semi-naturels spécifiques, supports d'une richesse floristique et faunistique particulière.

- **Les collines sèches du haut Var occidental et central** : secteur le plus méditerranéen du Parc, où les chênes verts côtoient les garrigues et les pelouses calcicoles riches en orchidées.

- **Les basses gorges et le plateau de Malassoque :** la minéralité des gorges conjuguée aux influences méditerranéennes et la présence de la rivière créent un contexte particulièrement riche et accueillant pour des espèces patrimoniales.

- **Le plateau de Valensole :** vaste plan de poudingues, entaillé par des petites vallées, le secteur du plateau est une zone de transition : les chênes blancs viennent progressivement remplacer les chênes verts. La végétation et les espèces sont très liées aux pratiques agricoles. On y retrouve des espèces patrimoniales telles que l'Alouette calendre ou l'Outarde canepetière.

- **Les grandes gorges du Verdon :** cœur du Parc, les grandes gorges accueillent de nombreuses espèces patrimoniales, dont certaines endémiques (Doradille). Au-delà des milieux karstiques et rocheux, le site de Saint-Maurin constitue un site remarquable de travertins.

- **Le plan de Canjuers :** plateau karstique, constitué de vastes parcours pastoraux et ponctué de zones humides.

- **Les plaines orientales humides et les boisements de l'Artuby :** dans les vallées froides, de nombreuses espèces patrimoniales sont présentes dans les prairies hygrophiles et les bas-marais. Les massifs sont boisés à dominante résineuse.

- **Les massifs calcaires de l'arc de Castellane :** succession de vallées et de massifs : du Montdenier à l'ouest (1750 m) à la montagne de Cordeil (2114 m) au nord-est. Les espaces forestiers laissent peu à peu place aux prairies d'altitude héritées du pastoralisme. L'influence alpine se fait sentir, surtout dans les ubacs. Cependant le changement climatique impacte déjà les estives, les années les plus sèches.

- **La Durance, le Verdon et ses lacs :** herbiers aquatiques, adoux, prairies inondables, mégaphorbiaies, végétation herbacée des alluvions et ripisylves composent des microrégions naturelles réparties sur l'ensemble du territoire.

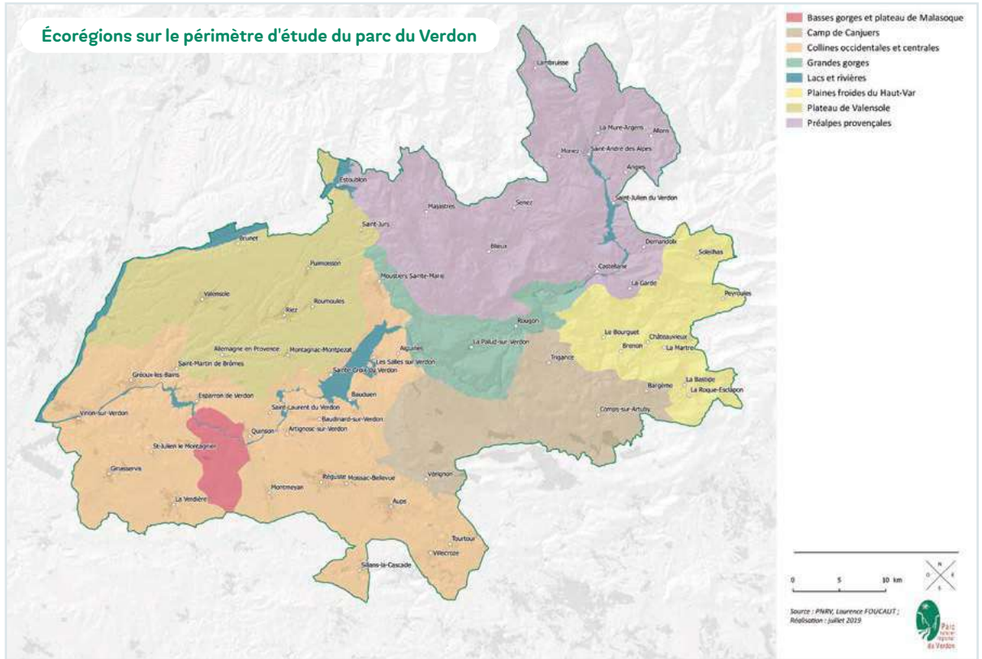

En conclusion, l'extension proposée se justifie au regard des différents critères :

- La continuité des massifs et des entités écologiques, en lien avec des enjeux pastoraux ou agricoles cohérents avec les pratiques du Verdon, soumis aux mêmes pressions, notamment de changement climatique,

- L'identité des paysages et des patrimoines, facteur de cohérence en termes d'attractivité territoriale et de tourisme,

- La cohérence du bassin versant du Verdon, périmètre d'action du syndicat au travers du SAGE, du Contrat rivière et de la compétence GEMAPI (exclusion faite des communes appartenant déjà à d'autres parcs nationaux ou régionaux),

- Les choix de développement et d'aménagement du territoire fondés sur le respect des ressources et l'identité rurale faits par les élus et les populations locales,

- Une évolution maîtrisée des activités humaines et de l'occupation du sol ne remettant pas en cause la qualité des patrimoines et l'identité du territoire.

1.4 LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DE LA 2E CHARTE

Afin de favoriser l'appropriation, le Parc a fait le choix de mener une **auto-évaluation** en interne, tout en adoptant une **approche participative**. L'évaluation a donc été l'occasion de donner la parole aux partenaires et aux élus afin d'avoir leurs points de vue sur le fonctionnement du Parc ou l'atteinte des objectifs de la Charte. Elle s'est fondée principalement sur des documents rédigés par ou pour le Parc et sur des analyses à dire d'expert. Parmi ces sources, on peut citer :

- **Le rapport d'évaluation à mi-parcours**. Le travail d'analyse réalisé et les recommandations qui y figurent ont servi de base à l'évaluation finale. La méthode définie a été largement reprise, ménageant quelques modifications.

- **Le logiciel EVA**. L'obligation réglementaire d'avoir un dispositif de suivi-évaluation étant apparue en 2012 (article R.333-3 du code de l'Environnement), son utilisation n'a vraiment été effective qu'à partir de 2014. Sans grandement faciliter l'évaluation, il a tout de même permis de réaliser quelques analyses générales fondées sur le paramétrage du logiciel afin de faciliter l'extraction de données sous la forme de requêtes par mots-clés.

- Les **programmes d'actions**, les **rapports d'activités**, les **fiches** projets, actions et bilans, afin d'établir la liste des réalisations du parc.

- Les **comptes-rendus** des réunions du comité syndical, du bureau, du conseil scientifique et des commissions afin de réaliser les bilans de participation.

- Les bases de données du **Système d'information territorial** (SIT). Au-delà de l'outil technique cartographique de saisie de l'information par les agents dans le cadre des différents inventaires patrimoniaux du Parc, elles permettent de bancariser et de mobiliser les indicateurs spatialisés pour la mise en place du suivi de l'évolution du territoire.

- Une **consultation en interne** auprès de toute l'équipe du parc consacrée à l'évaluation des commissions et des instances consultatives et délibérantes sous le format « world café » avec une répartition en 3 ateliers.

La **participation** des partenaires s'est faite au travers de questionnaires, d'ateliers et de réunions :

- Les membres des différentes instances du Parc (délégués, membres du conseil scientifique, membres du conseil de développement et de l'association des amis du Parc) ont rempli des **questionnaires** portant sur le fonctionnement de l'instance en question, et plus largement sur le fonctionnement du Parc. De même, des questionnaires ont été adressés aux principaux partenaires techniques du Parc.

- Ces questionnaires ont été complétés par des **réunions de bilan-évaluation** menées auprès des mêmes personnes. Les participants étaient invités à débattre et à répondre à plusieurs questions évaluatives relatives au fonctionnement du Parc et de ses instances. Ainsi, trois réunions ont eu lieu avec :

  - Les membres du conseil scientifique (15/10/2019),

  - Les membres du conseil de développement et des amis du Parc (07/12/2019). Malgré une faible participation, la présence du « noyau dur » de ces associations à apporter des éléments intéressants,

  - Les délégués, membres du comité syndical (15/01/2020), sur le fonctionnement des instances délibérantes et des commissions, complété par des discussions sur les moyens du Parc et rôle des délégués.

Atelier de la Charte#3 sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs

Les Salles-sur-Verdon ©B. Vacherand-Denand

- Après des **ateliers de la Charte** dédiés au périmètre d'étude (octobre 2018) et au diagnostic (mai-juillet 2019), un atelier portant sur l'évaluation a été organisé le 7/11/2019. Toutes les personnes liées au Parc étaient invitées, dont les acteurs économiques, techniques et associatifs du territoire. Il s'agissait de les faire participer au bilan des actions du Parc et à l'évaluation de l'atteinte des 8 objectifs du référentiel. Malgré une forte participation (44 personnes), le but de la journée n'a été que partiellement atteint, du fait de la technicité des sujets et de la complexité à s'approprier la démarche d'évaluation. Cela dit, cette journée aura permis de communiquer efficacement sur les actions du Parc auprès d'acteurs du territoire.

- Enfin, des **questionnaires** ont été envoyés aux communes afin de réunir des éléments sur le respect de leurs engagements.

L'analyse a porté sur la période 2008-2019 et a permis de produire un rapport complet (disponible en annexe) structuré en 3 parties :

- L'analyse du fonctionnement du syndicat et de sa gouvernance (partie 1) : cette évaluation repose sur la présentation des moyens humains et financiers mis en œuvre, sur l'analyse du fonctionnement des commissions, des instances délibérantes (comité syndical, bureau) et consultatives (conseil scientifique, conseil de développement, association des amis du Parc) ainsi que sur l'analyse du rôle du Parc.

- L'évaluation de l'atteinte des objectifs de la Charte (partie 2) : Cette évaluation se fait via l'analyse du niveau d'atteinte des 8 objectifs du référentiel d'évaluation. Elle se fonde sur les réalisations du Parc vis-à-vis des actions prévues. Ces objectifs sont eux-mêmes découpés en critères, plus précis et opérationnels. Cette évaluation repose sur des questions évaluatives de pertinence, de cohérence (interne et externe) et d'efficacité. La pertinence et la cohérence sont généralement évaluées globalement, à l'échelle de l'objectif. À l'inverse, l'efficacité est évaluée au travers des critères. Ces 8 objectifs font l'objet de 8 fiches évaluatives, formant le cœur du rapport.

- L'évaluation du respect des engagements des signataires de la Charte (partie 3) : l'État, la Région et les communes du Parc ont permis divers engagements dans la Charte. Si le Parc est un acteur important du territoire, les changements qui l'affectent dépendent aussi d'un contexte plus large et notamment des politiques menées par les autres acteurs. Conformément aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours, on évalue ici l'implication de tous les membres du Parc et le respect des engagements pris.

La synthèse des principaux enseignements (réussites, manques) de cette évaluation concernant l'atteinte des objectifs de la Charte et le fonctionnement est résumée ci-dessous :

LES RÉUSSITES

- **Des programmes d'actions pluriannuels** déployés sur l'ensemble du territoire pour **l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines** (biodiversité avec notamment l'élaboration de la trame verte et bleue et le programme Natura 2000, architecture locale) et la transmission des savoir-faire (art de bâtir, fruitiers anciens).

- **Des inventaires citoyens de la biodiversité**, ayant produit de la connaissance (un tiers des observations faunistiques) et des chantiers participatifs très appréciés et sensibilisant les habitants (bonne participation).

- Des **programmes pédagogiques** en direction des scolaires (21 actions annuelles en moyenne), des centres de loisirs et du public adulte (conférences, débats, formations, chantiers et inventaires participatifs, etc.) et la création de la **ferme pédagogique** sur le domaine de Valx.

- De **nombreux outils d'information et de sensibilisation** créés et animés (supports communication, évènements, 15 ans de patrouilles écogardes).

- De nombreuses **données** mises à disposition, notamment à travers le **SIT** développé en interparcs.

• Des démarches d'accompagnement à **l'évolution des pratiques agricoles ou touristiques** (démarche REGAIN sur le plateau de Valensole, attribution de la marque Valeurs Parc et Charte européenne du tourisme durable, etc.)

• Des efforts de **valorisation des productions agricoles locales** (circuits courts, points de vente collectif, marque).

• Des démarches d'**animation territoriale** pour organiser les acteurs et coordonner les politiques publiques :

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (validé en 2014) : le syndicat a permis de conserver la gestion de l'eau à une échelle cohérente et de mettre en œuvre une solidarité entre les EPCI. L'arrivée de la compétence GEMAPI a lancé une dynamique sur l'hydraulique et la gestion des risques.

- **Plan de gestion** des usages de la **rivière du moyen Verdon**, permettant de concilier pratiques de loisirs et préservation des milieux.

- L'**opération grand site des Gorges** (OGS), projet structurant d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation, incluant d'importants aménagements (belvédères, lieux d'interprétation), le développement de solutions de mobilités et la production de contenus valorisant le patrimoine. Il est porté par la régie du Parc créée en 2014.

- Structuration d'**une destination touristique à l'échelle du grand Verdon**, en coopération avec les EPCI.

• La gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Notamment, l'**augmentation concertée des débits réservés à l'aval des barrages** permettant un meilleur fonctionnement des milieux aquatiques.

• D'importants moyens mobilisés pour accompagner des projets dans les collectivités : **amélioration de la qualité de l'eau** (assainissement, toilettes sèches), **réduction des consommations d'eau**, **réduction des consommations d'énergie** des bâtiments et de l'éclairage public.

• Un travail précurseur du Parc sur les enjeux liés au **changement climatique**, pourtant absent de la Charte. Il faut poursuivre les efforts sur l'énergie, même si ce n'est pas le domaine où le Parc peut avoir le plus d'impact.

• Le travail sur les **mobilités** est encourageant et doit continuer à se développer.

• Un travail de fond mené pour veiller au **respect du Plan de Parc** par les communes : porter-à-connaissance, conseils et avis sur les **documents de planification** et les **projets d'aménagement** permettant de mieux prendre en compte le patrimoine bâti, les paysages et la biodiversité. Sur la consommation foncière les résultats sont plus mitigés, mais les **projets** véritablement **incompatibles avec une mesure de la Charte ont été généralement abandonnés.**

• Une **coopération** régulière avec différents acteurs : institutions (ex : Agence de l'eau, universités et chercheurs, associations, interparcs, etc.) et émergence de réseaux métiers (ex : autour des écogardes).

• Des **partenariats** forts noués avec des acteurs importants du territoire. Notamment, les **conventions avec la SCP et EDF** qui ont permis le financement de nombreuses actions pour la gestion de l'eau (solidarité aval-amont).

LES MANQUES OU LES ÉCHECS

Des objectifs non atteints :

• Des thématiques victimes d'un **manque de moyens** : la **forêt** (à la fois sur sa gestion, sa valorisation et, dans une moindre mesure, sur la connaissance de sa biodiversité), le **paysage** (programmation, expertise ou projets de valorisation), la **géologie** (gestion, valorisation, protection de sites d'intérêts) même si la Charte était peu ambitieuse concernant cette dernière.

• Des objectifs ambitieux concernant les **logements**, le **foncier**, les **déchets** remis en question par **l'évolution des compétences avec la structuration des EPCI**.

• Des actions ou projets plus ponctuels dont le cadre de référence a changé ou qui se sont avérés **peu pertinents ou mal cernés** comme le volet création/reprise d'entreprises et qui questionnent **le rôle** du Parc sur ces sujets.

Un bilan mitigé sur :

• L'acquisition de connaissances en sciences humaines : un important travail reste encore à mener sur la transmission orale.

• L'observatoire de l'eau : peu développé, faute de moyen.

• La restauration des continuités écologiques : les efforts sont à poursuivre, notamment en prenant appui sur la trame verte et bleue qui doit désormais être traduite en actions concrètes.

• Les zones humides : il n'y a pas eu d'atteinte grave à leur état mais le nombre d'actions de gestion ou de valorisation pourrait augmenter.

• La réintroduction d'espèces : pas de programme animé par le Parc mais un accompagnement des partenaires (ex : LPO et vautour percnoptère).

• Les espèces invasives : malgré des efforts, leur gestion est difficile et constitue l'une des grandes menaces pour la biodiversité du territoire à prendre en compte dans la prochaine Charte.

©D.Chavy

• Un Parc encore trop méconnu ou mal compris par les habitants, malgré les importants efforts de communication.

• Un programme éducatif dynamique mais qui souffre depuis quelques années du désengagement des principaux partenaires financiers.

• La dynamique culturelle : les différents outils créés (ex : Mescla) n'ont pas réussi à fédérer et des actions ont dû être arrêtées faute de moyens.

• La formation des acteurs du territoire : malgré des résultats, il y a une importante marge de progression et le Parc doit clarifier son rôle.

• Le pastoralisme : un positionnement clair et construit collectivement mais des actions qui tardent à se déployer, faute de moyens.

• La marque Parc : beaucoup d'envie, une mutualisation interparcs efficace mais pas assez de temps d'animation consacré sur le territoire. Une dynamique à relancer pour le volet touristique.

• Le plan de gestion des gorges : malgré de grandes avancées, il s'essouffle et l'implication des partenaires n'est pas à la hauteur des objectifs de conciliation des usages.

• La circulation motorisée : un diagnostic et des actions d'accompagnement menées (formations, appui technique) mais des communes qui peinent à se mobiliser.

• Les pollutions diffuses : des actions ont été menées mais c'est une thématique complexe (nouvelles molécules, pollutions agricoles, etc.). La connaissance des eaux souterraines doit être développée.

• Les centrales photovoltaïques : sujet ambigu puisqu'il faut concilier la production d'énergie renouvelable, tout en limitant leur impact environnemental (paysage, foncier, biodiversité). Signalons que le Parc a eu une démarche proactive et pionnière sur le sujet. Elle doit être réinterrogée.

RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LE FONCTIONNEMENT : ACQUIS ET PISTES D'AMÉLIORATIONS

• Des principes de fonctionnement formalisés et plutôt bien partagés : approche transversale, logique patrimoniale, pratique partenariale et participative, éducation au territoire et au développement durable, anticipation et expérimentation.

• Des moyens financiers et humains qui se sont structurés et ont été confortés en début de Charte mais qui restent fragiles de par leur dépendance aux subventions. Le temps consacré à la gestion administrative et financière s'accroît au détriment du temps d'animation et de terrain.

• Une gouvernance qui a évolué en cours de Charte (suite à l'évaluation à mi-parcours) :

- Passage de 9 à 5 commissions thématiques, présidées par un Vice-Président, pour donner plus de place aux instances opérationnelles et clarifier les processus de décisions.

- Renforcement de l'inter commission pour faire vivre la transversalité et faire des arbitrages qui allègent les réunions de Bureau.

• Une **organisation de l'équipe** qui s'est structurée autour de 5 pôles techniques et un pôle administratif.

Les acquis :

• Une bonne **représentation des communes** (une collectivité = une voix).

• Une participation soutenue des délégués au Bureau et au Comité Syndical (CS).

• Des **Comités Syndicaux thématiques** (ordre du jour unique, apport d'infos et temps consacré aux débats) appréciés.

• Une relation de **confiance entre élus et techniciens**.

• Des **délégués globalement volontaires**, **satisfaits** de leur rôle, de l'action du Parc et du processus de décision.

©G. Saby

• Des **groupes de travail** et des comités de pilotage dont le format est apprécié car jugé efficace et opérationnel. Plus globalement, les commissions permettent aux élus de se former et de s'informer.

Les difficultés et les pistes d'amélioration :

• Un difficile équilibre est à trouver entre des ordres du jour jugés trop chargés, des réunions trop nombreuses et des redondances entre les instances.

• Besoin de clarifier la répartition des rôles entre les commissions, les réunions des vice-présidents, le bureau et le CS. Où doivent avoir lieu les débats ? À quel niveau la transversalité doit-elle être assurée ? Il est proposé que chaque membre du CS doive s'impliquer dans au moins une commission et que chaque membre du Bureau soit référent d'une thématique.

• Certaines commissions sont devenues trop larges : manque de temps pour préparer et traiter tous les sujets, perte de la diversité des acteurs présents auparavant et qui faisaient la richesse des échanges. Un nouvel équilibre est à trouver.

• La distance et le manque de temps sont les principaux freins à l'investissement des délégués. Il faudrait développer la visio-conférence et systématiser la dématérialisation.

• De moins en moins de maires délégués au Parc, notamment du fait d'une mise en concurrence avec les EPCI (manque de temps) qui génère parfois un manque de légitimité pour le délégué.

• La communication et la formation des élus sont à renforcer pour qu'ils soient plus au courant des enjeux dans le processus de décision et en mesure de communiquer sur les décisions du Parc.

• Des liens quasi inexistants entre instances délibérantes et consultatives.

• Le conseil scientifique est une instance qui fait sens, mais ses liens sont à renforcer à la fois avec les techniciens et les élus du Parc

• L'association des amis du Parc et le conseil de développement n'ont pas su créer une dynamique, comment les faire évoluer ? Comment mobiliser les citoyens ?

EN CONCLUSION :

La dynamique autour des études préalables (diagnostic de l'évolution du territoire et évaluation des effets de la Charte) a permis d'associer les élus et les différents partenaires à la démarche de révision et a nourri les ateliers de définition des nouveaux objectifs pour le territoire.

Cette évaluation a été menée dans une logique de questionnement, une démarche d'analyse de l'action publique qui permet de prendre la mesure de ce qui a été fait et de porter un regard critique global et partagé sur la stratégie et sur les actions. Elle permet d'adapter en permanence le projet à l'évolution du contexte, aux moyens disponibles et souhaités. Elle alimente par les enseignements qu'on en tire l'évolution des politiques publiques.

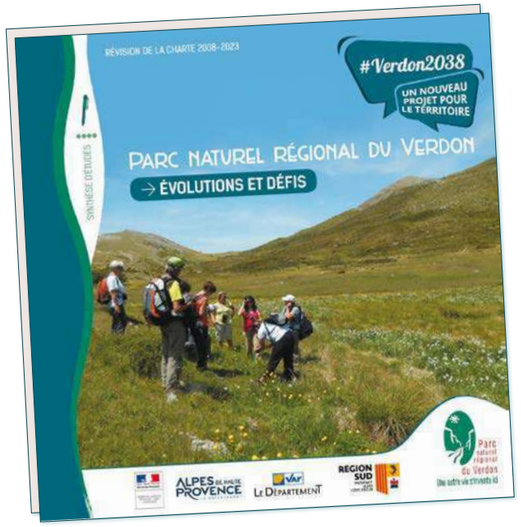

1.5 LE VERDON, UN TERRITOIRE RURAL EN MUTATION

Le diagnostic de territoire élaboré en amont de la rédaction de la nouvelle Charte a permis de faire ressortir les principales problématiques du territoire, confirmant certains enjeux forts ou révélant de nouveaux sujets émergeants.

Un résumé de ce diagnostic est proposé ci-dessous, suivi de l'identification des défis qui devront être traités dans la Charte.

©P. Murtas-Margès

Paysages naturels

le Parc naturel régional du Verdon est fait d'un assemblage remarquable de paysages, entre influences alpines et méditerranéennes. De la confluence de la Durance aux sommets préalpins, il est constitué d'une mosaïque de 7 entités paysagères fédérées autour du Verdon, véritable épine dorsale du Parc. Avec 77 % de sa surface, les espaces naturels - et particulièrement la forêt - dominent. S'ils n'occupent que 3 % du territoire, les milieux aquatiques sont aussi une composante identitaire forte. Véritable richesse naturelle, ils forment un réseau complexe de grandes rivières et de petits affluents, ponctué des 5 lacs artificiels qui ont été créés pour la production d'électricité et d'eau potable, agricole et industrielle.

LE VERDON, UN « MONUMENT NATUREL » À LA CROISÉE DES ALPES ET DE LA PROVENCE

La **biodiversité** du Verdon est d'autant plus remarquable que les milieux sont nombreux : milieux rupestres (vautours, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Murin de Capaccini, Doradille du Verdon…), milieux forestiers (Circaète Jean-le-Blanc, Barbastelle d'Europe, Rosalie des Alpes…), milieux aquatiques (Apron du Rhône, Écrevisse à pieds blancs…), espaces ouverts (Lézard ocellé, Criquet hérisson) ou espaces agricoles (flore messicole, Outarde canepetière, Bruant ortolan, Chevêche d'Athéna, Criquet hérisson)… le Parc du Verdon compte de nombreux réservoirs de biodiversité et de nombreuses espèces endémiques. Elle est enrichie par la prégnance du patrimoine géologique reconnu par la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence qui couvre en grande partie le Parc.

Grâce à un effort permanent d'inventaires et de suivis, cette biodiversité est de mieux en mieux connue, cartographiée, et prise en compte. De nombreux outils réglementaires ont vu le jour pour préserver ou gérer des espèces ou des sites (Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin, Réserve biologique dirigée de la forêt d'Aiguines, Arrêté inter préfectoral de protection de biotope pour les chauves-souris ou l'Apron…). Cependant ce patrimoine reste fragile et les pressions perdurent, telles que la fermeture des milieux, le développement de l'urbanisme artificialisant les sols, les pressions liées à certaines activités humaines trop concentrées ou trop intensives (activités de pleine nature, agriculture…). Le changement climatique pourrait également altérer durablement les milieux les plus sensibles (ressources pastorales, zones humides) ou entraîner de profonds changements des milieux forestiers.

Longue de 165 km, la **rivière** du Verdon se caractérise par 5 grands aménagements hydroélectriques qui modifient profondément son fonctionnement. Les affluents et les zones humides qui lui sont liés sont, comme lui, indispensables au bon état des milieux naturels.

Définie comme un objectif prioritaire de la Charte dès la création du Parc en 1997, la **gestion de l'eau** et des milieux aquatiques est prise en charge par le Parc à l'échelle de tout le bassin versant du Verdon, et possède désormais un cadre, des outils et des moyens dédiés (SAGE, Contrat rivière, structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin…). Les grands enjeux de territoire liés à l'eau sont la gestion quantitative de la ressource, la préservation de sa qualité (79 % des masses d'eau sont en bon ou très bon état), la conciliation des usages, la préservation

et la restauration des milieux aquatiques. Ils passent par la mise en œuvre des solidarités, dans un esprit de concertation et de compromis. Les principales problématiques auxquelles le Verdon fait face sont des pollutions très circonscrites à quelques rejets défectueux, à la reconquête de la qualité de la nappe du plateau de Valensole, la résorption des obstacles à la continuité sur le Verdon et certains de ses affluents (évolution des débits réservés, gestion des sédiments, effacement de seuils, restauration hydromorphologique), la gestion des milieux aquatiques (entretien de la ripisylve, préservation des zones humides, maîtrise des espèces invasives...). Les nombreux usages de la ressource en eau (production électrique, irrigation, loisirs, eau potable...) rendent complexe la gestion des barrages et nécessitent une bonne coordination et la recherche d'un équilibre qui garantissent une reconnaissance des besoins des milieux naturels ; mission dévolue au Parc en tant qu'animateur du SAGE Verdon.

Les **paysages forestiers** prédominent sur le territoire. Très limités par les activités agricoles et le pâturage jusqu'au milieu du XX[e] siècle, ils connaissent maintenant une période d'expansion, colonisant peu à peu les secteurs agricoles délaissés

Avec 69 % de couvert forestier, contre 48 % pour la région, le territoire du Parc est fortement boisé. La répartition entre feuillus (prépondérants à l'ouest) et résineux (plus présents à l'est) y est relativement équilibrée, mais la composition des essences évolue. Issu de la reforestation du XX[e] siècle, le pin noir colonise peu à peu les espaces délaissés par le pastoralisme et contribue à la banalisation et à la fermeture du paysage. Surtout, les premiers effets du changement climatique se font sentir. Les pins sylvestres subissent un taux de défoliation de près de 50 %, et des peuplements de sapins dépérissent à cause du stress hydrique. Enfin, la forêt est plus exposée au risque d'incendie : la saison propice s'est allongée de 3 semaines durant les 60 dernières années, et les zones géographiques sensibles aux feux s'étendent vers le nord et en altitude.

©C.Peuget

Paysages ruraux

Le territoire du Verdon a un caractère rural très marqué. Il est jalonné de villages dont l'implantation révèle la diversité des reliefs, tandis que de nombreux édifices à la fois modestes et remarquables - chapelles, murs en pierre sèche, enclos apiés, cabanons, pigeonniers... - témoignent d'une nature contraignante. Dans les massifs de moyenne montagne, les activités pastorales assurent le maintien des vastes pelouses rases et fleuries, constituant des paysages ouverts caractéristiques des massifs préalpins. Ailleurs, les productions agricoles - qui vont des cultures irriguées (céréales, vergers) aux cultures emblématiques de Provence (lavandes, lavandins, oliviers, vignes et amandiers) - offrent une grande diversité de paysages authentiques.

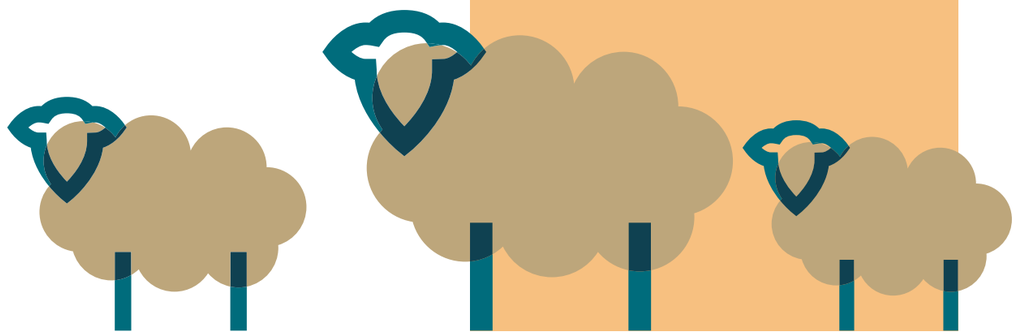

UN TERRITOIRE RURAL, HABITÉ DEPUIS LA PRÉHISTOIRE ET FAÇONNÉ PAR L'AGRICULTURE ET LE PASTORALISME

Les traces d'occupation humaine dans le Verdon remontent à 400 000 ans. Concentrée d'abord dans les basses gorges du Verdon, elle s'étend au reste du territoire avec la sédentarisation de l'homme. À partir de 118 av. J.-C., les Romains y installent des cités, comme à Castellane et Riez, et lui donnent sa vocation agricole, créant des centaines d'établissements ruraux isolés. La période du Moyen Âge voit les villes et les échanges se développer, tandis qu'aux XVII[e] et XVIII[e] siècle, la population augmente et l'industrie locale apparaît (faïence, draperie, tournerie...). Le XX[e] siècle est le temps des grands bouleversements. La mécanisation modifie les paysages et les pratiques agricoles. La création des 5 barrages qui noient les vallées agricoles ouvre sur une nouvelle vocation : le tourisme.

Forte de ce potentiel, une dynamique récente d'amélioration des connaissances et de valorisation du **patrimoine historique** s'est affirmée avec, notamment, la création du Musée de la Préhistoire des Gorges du Verdon à Quinson.

Outre leurs richesses archéologiques et historiques, les cultures du Verdon s'incarnent à travers son **art de bâtir**, son **patrimoine immatériel** - avec ses savoirs, ses savoir-faire et ses techniques - et ses pratiques culturelles, à la fois vivantes et populaires.

L'**occupation du sol agricole** se répartit globalement en deux grands espaces : les espaces agricoles cultivables qui occupent 17 % du territoire avec, notamment, à l'ouest du Parc, les grandes parcelles du plateau de Valensole, avec leurs longs rangs de lavandin, de céréales et d'oléagineux et les secteurs de polyculture (maraîchage, oliviers, chênes truffiers...). Dans les secteurs de moyenne montagne, les troupeaux d'ovins parcourent les alpages qui représentent un espace pastoral de plus de 83 000 ha, soit plus de 40 % du territoire du Parc du Verdon.

Avec le nombre de ses exploitations divisé par deux entre 2000 et 2010 (il en reste 589 en 2018), l'agriculture a connu un recul très important comme partout ailleurs sur le territoire national. Et la tendance pourrait s'aggraver, avec de nombreux départs à la retraite. Malgré tout, le secteur agricole reste un pourvoyeur d'emplois (750 emplois) important pour le territoire (7 % de la totalité des emplois), et une dynamique d'installation a permis de stabiliser un peu la situation, grâce à 112 installations ou reprises comptabilisées en 10 ans.

Avec 83 000 ha consacrés à la pratique extensive du pâturage, le **pastoralisme** est présent sur tout le territoire. Il façonne les paysages en les maintenant ouverts et constitue un des fondements de l'identité du Verdon. Il participe au développement économique et au maintien du patrimoine et des savoir-faire locaux (comme en témoignent les nombreuses fêtes de la transhumance) et rend de précieux services de lutte contre les feux de forêts, en limitant l'embroussaillement. Par le pâturage extensif, la fauche et le débroussaillage, les éleveurs assurent l'entretien des parcours et des prairies, freinent la fermeture naturelle du milieu, et participent pleinement à préserver la biodiversité du territoire.

Pour anticiper les effets du changement climatique, l'accès à l'eau doit être sécurisé. Il passe par l'adaptation des pratiques agricoles, par des investissements conséquents pour alimenter les cultures (projets de réseaux d'irrigation en cours), et par la création d'impluviums pour abreuver les troupeaux. Une prise en compte de la prédation du loup qui ne cesse de croître est également nécessaire, ce qui passe notamment par la réouverture des zones embroussaillées pour offrir plus d'espaces de pâturage sécurisés.

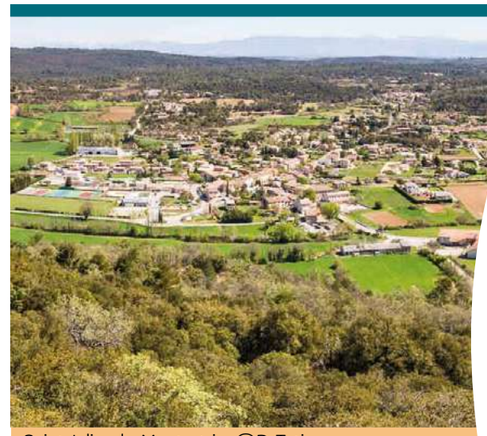

Saint-Julien-le-Montagnier ©D. Tatin

Paysages urbanisés

Au regard des pressions urbaines qu'on peut observer partout, le Verdon est un territoire préservé. Avec seulement 3 % du territoire, ses surfaces artificialisées restent faibles, ce qui souligne son caractère profondément rural. Mais les extensions pavillonnaires ont démultiplié l'étendue des villages. Si l'impression de campagne demeure grâce aux reliefs et à la végétation qui en limitent la visibilité, leur développement banalise l'architecture et brouille les limites entre espaces urbains (ou construits), naturels et agricoles. Quant aux espaces économiques, composés surtout de petites zones artisanales ou commerciales installées à l'entrée des villages, bien que leur densité soit faible, ils se sont souvent développés sans souci de qualité paysagère ni grande logique d'aménagement, et ne reflètent guère l'identité du Verdon.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF MAIS ENCLAVÉ

Le Verdon est un **territoire peu dense** (17,2 hab. /km²), au cœur d'une région très dense (160 hab./km²). 80 % de sa population se concentrent à l'ouest, où l'on vit à la campagne, non loin des sites urbains pourvoyeurs d'emplois, contre seulement 20 % à l'est, où la vie est marquée par une très grande ruralité. Très **attractif**, le Verdon a vu sa population multipliée par 2,3 en moins de 50 ans. Toutefois, du fait de sa grande ruralité - qui implique un accès aux équipements et aux services limités, des dynamiques de mobilité faibles et une offre de formations supérieures quasi inexistante… - il ne bénéficie pas d'un renouvellement naturel de sa population. Cet essor démographique, il le doit à des migrations résidentielles en provenance de départements limitrophes, les nouveaux arrivants étant principalement de jeunes adultes entre 25 et 39 ans et des retraités. En l'espace de 15 ans, l'âge médian du Verdon est ainsi passé de 44 à 48 ans - avec des effectifs très importants entre 65 et 70 ans - tandis que la tranche des 18-24 ans se trouve sous-représentée.

Concernant le **logement**, si, jusque dans les années 1970, on s'installait surtout dans le Verdon pour y construire sa résidence secondaire (elles représentaient alors jusqu'à 74 % du parc de logements), c'est d'abord une résidence principale que l'on vient y chercher aujourd'hui (54 % du parc actuel, contre 38 % pour les résidences secondaires). Avec seulement 3 logements neufs commencés par an pour 1000 habitants (un rythme de construction plus de 2 fois inférieur à la moyenne régionale), le parc de logement est très largement dominé par la maison individuelle tandis que les centres anciens sont délaissés et se dégradent, au profit de l'habitat diffus. Une partie de l'offre étant captée par la demande touristique, le marché du logement permanent y est plus réduit qu'ailleurs. Le parc locatif social est quasiment inexistant et le parc locatif privé, lui aussi peu développé, peine à répondre aux besoins des ménages aux revenus les plus modestes.

Primordiales sur un territoire rural tel que le Verdon, les **associations** compensent l'éloignement des **services** et répondent à de nombreux besoins. Loisirs, culture vivante, environnement, patrimoine, mémoire, développement durable… elles assurent une vaste **dynamique** à la fois **sociale et citoyenne**. Présentes à l'échelle des communes, elles peuvent aussi s'emparer de sujets plus vastes comme la protection de sites naturels, allant jusqu'à engager des actions en justice. Moins pérennes ou évoluant dans le temps, on assiste aussi au montage de collectifs autour d'enjeux fédérateurs comme la mise en place de lignes à haute tension ou l'implantation de parc éolien. Porté par les services, le tourisme et l'agriculture, le territoire bénéficie d'un taux d'emploi relativement correct. Mais il peine encore à créer des emplois qualifiés à l'année, et la transformation ou la valorisation de ses ressources restent limitées.

Avec une augmentation de 0,4 % des **emplois** par an entre 2010 et 2015 - contre 0,1 % pour Provence-Alpes-Côte d'Azur - le Verdon semble avoir été plutôt résilient face à la crise financière et économique de 2008-2010. Le tourisme et l'agriculture sont ses deux grands piliers économiques, mais l'emploi salarié public occupe aussi une place importante avec 34 % des emplois (12 des 20 plus grands employeurs du Verdon sont du secteur public). Largement dominée par les commerces et les services (85 % des emplois), son **économie** est très fortement tournée vers la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs, au détriment de l'industrie ou des produits finis (15 %).

Avec une part dans l'agriculture et dans les activités de première transformation plus importante qu'ailleurs, la population active est globalement plus diversifiée qu'en milieu urbain. Elle présente également une vraie vitalité due au solde migratoire, avec notamment une arrivée de plus de 700 habitants par an entre 2006 et 2011. Mais le marché de l'emploi est déformé par **l'emploi touristique saisonnier** qui représente 21 % de l'emploi total - contre seulement 6 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le maintien d'un tissu économique diversifié à l'année est donc une nécessité, et la création d'un modèle de développement rural apparaît un enjeu particulièrement fort pour le territoire, tout en restant appuyé sur le pilier touristique. Les **mobilités domicile / travail** sont une caractéristique importante du Verdon. Au total, 42 % des travailleurs sortent du territoire chaque jour pour aller sur leur lieu de travail. Orienté vers le bassin d'emploi de Manosque et le Centre d'études nucléaires de Cadarache, l'ouest est le plus concerné par le phénomène.

Prépondérants sur le territoire, les **espaces naturels et forestiers** sont à la fois des marqueurs identitaires et des facteurs d'attractivité incontournables. Mais, sans un développement encadré, ces paysages et ces patrimoines pourraient se déqualifier et perdre de leur attrait.

Malgré leur faible part sur le territoire (3 %), les **espaces artificialisés** sont en forte progression, avec plus 23 % entre 1999 et 2015. Essentiellement réalisée au détriment des espaces agricoles (630 ha perdus en 15 ans) et naturels (560 ha), cette **consommation foncière** est d'abord dédiée à l'habitat. Beaucoup plus marquée dans le Var (70 %) que dans les Alpes-de-Haute-Provence (30 %), cette pression s'explique à la fois par les dynamiques démographiques qui sont à l'œuvre, et par la proximité des agglomérations et des pôles d'emplois qui caractérisent l'ouest du territoire.

Si la charte n'est pas directement opposable aux autorisations de construire et d'aménager, elle s'impose en revanche aux documents qui les encadrent. Depuis 2013, les plans locaux d'urbanisme se sont multipliés sur le territoire, et deux schémas de cohérence territoriale (SCoT), portant en partie sur le territoire du Parc, ont été approuvés. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été adopté en 2019, faisant du Parc un interlocuteur-clé de la planification sur son territoire.

Les bouleversements récents, souvent liés au développement des progrès techniques, ont profondément transformé les territoires, aboutissant parfois à des choix inadaptés. Comme de nombreux territoires ruraux, le Verdon doit aujourd'hui mieux prendre en compte l'existence des **risques** naturels ou susceptibles d'impacter les ressources et les milieux naturels, tels que les inondations et les feux de forêt.

Plage Aiguines ©JP. Gallet

Paysages touristiques

Les paysages du Verdon appartiennent à la catégorie des grands espaces et impressionnent par leur démesure, alternant profondeurs verticales et vastes horizons. Sous l'influence de la Méditerranée et des Alpes, la nature s'y exprime par une diversité étonnante, et l'empreinte de l'homme y a largement modelé le paysage, offrant en tête d'affiche les perspectives colorées et parfumées du plateau de Valensole et une succession de lacs retenant les eaux du Verdon. La fréquentation principalement resserrée sur juillet et août et la concentration des flux sur quelques sites-phares viennent cependant compromettre l'intégrité paysagère à l'origine de la renommée du Verdon. Son mode de découverte privilégie les déplacements en véhicule motorisé et offre une collection de points de vue à saisir sans effort « au pied de la portière, voire en baissant la vitre », provoquant des phénomènes de saturation ponctuelle qui créent problèmes de sécurité, conflits d'usage et incivilités (abandon de déchets, camping sauvage, feux de camp). Enfin, une attention doit être accordée à la bonne intégration des équipements touristiques, particulièrement lorsqu'ils se situent à l'écart des villages.

UN TERRITOIRE DE GRANDE NOTORIÉTÉ

À l'image des gorges du Verdon qui - avec leur réputation de plus grand canyon d'Europe - ont acquis une notoriété internationale, le territoire profite d'une grande attractivité paysagère. Il bénéficie d'une nature de premier plan aux portes des grandes agglomérations, sa faune et sa flore comptant de nombreuses espèces endémiques qui génèrent une biodiversité d'exception. Son caractère rural marqué se traduit par une faible densité de population et un tissu d'habitats regroupés autour de villages aux silhouettes remarquables. Les activités agricoles modèlent les paysages, prenant l'allure de cartes postales pour des visiteurs du monde entier. L'eau agit, elle aussi, comme une ressource précieuse : elle est bienfaisante par ses vertus thermales faisant la renommée de Gréoux-les-Bains, et les plans d'eau et la rivière occupent une part importante de l'offre touristique estivale.

Le tourisme génère 1780 **emplois** par mois en moyenne sur l'année, soit environ 1/5 de l'emploi total hors agriculture et fonction publique d'État. Durant la période estivale, il est près de 3,5 fois plus élevé qu'en janvier. L'**offre d'activités** touristiques est largement dominée par les pratiques sportives de nature encadrées ou en liberté. Eau vive, randonnée aquatique et canyons dans le cours du Verdon et ses affluents, escalade dans les gorges, parapente et vol à voile dans les airs, activités nautiques sur les lacs… les **sites naturels** du Verdon sont souvent utilisés comme un vaste terrain de jeu et de sensations.

Bien répartis sur l'ensemble du territoire, les sentiers de randonnée occupent également une place de choix, avec des circuits emblématiques comme le sentier Blanc-Martel ou de l'Imbut, et plus récemment le sentier du Garde-canal dans les basses gorges du Verdon. La randonnée se décline désormais en parcours d'**itinérance** proposant un mode de découverte et de séjours au rythme de la marche. Le VTT et le tourisme à vélo complètent le potentiel de mobilité douce. Quant aux sites de visite et de découverte, ils se sont multipliés depuis la création du Parc et sont également bien répartis sur le territoire, tandis que l'offre culturelle assure une vraie diversité d'événements tout au long de l'année, sur tout le territoire.

Avec un **million de visiteurs** par an dans les gorges du Verdon et jusqu'à 500 randonneurs par jour sur les sentiers les plus emblématiques… l'afflux de touristes est **concentré à la fois dans le temps et dans l'espace**. Pour faire face à ce tourisme pouvant être qualifié « de masse », il a fallu aménager les sites et mettre en œuvre un tourisme plus durable.

Du fait de leur sur-fréquentation, certains sites naturels du Verdon souffrent de dégradations qui déprécient leur notoriété. Depuis 2014, une régie d'aménagement et de gestion, adossée au syndicat mixte du Parc, accompagne les collectivités territoriales pour assurer une meilleure gestion de ces sites (opérations en maîtrise d'ouvrage,

parmi lesquelles on compte l'aménagement des belvédères sur la route des Crêtes et sur des sites emblématiques comme le Point Sublime en vue de l'obtention du **label Grand Site de France**). Parallèlement, l'opération **écogardes** assume la sensibilisation du public aux enjeux et à la fragilité du territoire et contribue à des opérations de police environnementale, tandis que des programmes de formation sont proposés aux entreprises d'activités d'eau vive pour les aider à adapter leurs prestations aux fragilités écologiques des sites. Sur le plan de la mobilité, des déséquilibres existent dans la desserte des sites : l'offre de transport collectif est faible, et les déplacements individuels en voiture sont la règle. L'élaboration d'un schéma de mobilité touristique durable a permis de densifier le cadencement de la LER 27, la principale ligne de transport collectif routier, et d'assurer la prise en charge par le Parc de la navette Blanc-Martel dédiée aux randonneurs du sentier du même nom.

Le Verdon s'inscrit dans une vision globale et concertée du développement touristique. Avec 4 parcs nationaux, 9 parcs naturels régionaux pour la seule Région Sud, il est au cœur de la première zone d'espaces protégés de France. Destination de tourisme rural par excellence, il trouve sa place entre l'attrait balnéaire du littoral azuréen et les stations touristiques des Alpes du Sud.

LE VERDON DEMAIN ?

Grâce aux travaux du Groupe régional d'experts sur le climat (GREC Sud) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, on sait que le territoire connaîtra :

- une hausse substantielle des températures et une augmentation des sécheresses estivales, à la fois en durée et en intensité,
- une fonte précoce du manteau neigeux en-dessous de 1500 m, qui entraînera des problèmes d'alimentation régulière des cours d'eau et une augmentation de la sévérité des étiages estivaux,
- une baisse potentielle du cumul des précipitations annuelles de 10 à 20 % qui devrait affecter plus particulièrement la saison estivale.

Une agriculture plus vulnérable et des forêts sous tension : avec des sécheresses estivales plus intenses et plus longues, les demandes en irrigation devraient se faire plus précoces et plus fortes, tandis que l'augmentation des températures pourrait modifier le rythme de développement des cultures et altérer durablement la qualité des récoltes. Quant aux forêts, des dépérissements dus au manque d'eau s'observent déjà, à l'instar du pin sylvestre dont la croissance moyenne s'est effondrée sur les 15 dernières années. Corollairement, le risque incendie augmente, la période à risque s'étant déjà allongée de 3 semaines au cours des 60 dernières années.

Quel tourisme pour demain ? L'intensité et la durée des vagues de chaleur pourraient compliquer sa fréquentation durant l'été (ex. : flux supplémentaires vers les bords de lac), surconsommation de l'énergie (climatisation), tandis que le risque incendie pourrait limiter plus souvent l'accès au territoire (randonnées vers les massifs). Quant aux lâchers d'eau qui assurent une partie des activités de sport et de loisirs, ils pourraient être remis en cause du fait de conflits d'usage plus nombreux autour de la ressource en eau. Il sera également plus difficile de maintenir les cotes touristiques des lacs de retenue. Au-delà des impacts sur les activités économiques et de loisirs, d'autres effets sont à craindre pour la santé humaine et la biodiversité : dégradation de la qualité des eaux, prolifération d'espèces invasives et allergènes, impacts sur les écosystèmes et les espèces…

Tension sur les ressources : Outre les 5 barrages qui régulent la rivière et font du Verdon un territoire largement excédentaire dans sa consommation d'électricité, les centrales photovoltaïques y connaissent un développement continu depuis 2008. Mais leur emprise au sol et leur impact sur le paysage et l'environnement sont importants, et il est désormais demandé aux collectivités de limiter leur accueil et de le planifier à une échelle intercommunale. Engagé en faveur du développement durable, le Parc a également étudié le gisement potentiel de méthanisation et de bois-énergie, mais le développement de ces énergies renouvelables semble ne pas vraiment répondre aux besoins actuels du territoire.

En parallèle des plans de gestion de la ressource en eau et de l'amélioration des dispositifs d'assainissement, un programme sur les économies d'eau a été intégré au contrat de rivière. Ainsi, les communes sont accompagnées dans la réduction de la consommation des bâtiments publics, et les usagers sont sensibilisés au travers de factures pédagogiques et de documents de sensibilisation.

Situé au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes, le Verdon n'échappe pas aux tendances d'évolution du climat que l'on peut observer au niveau national et mondial. Comme le précise le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat d'octobre 2018, toute augmentation supplémentaire de la température moyenne, aussi minime soit-elle, est désormais susceptible d'entraîner des bouleversements pérennes ou irréversibles qui engendreront une raréfaction des ressources et affecteront aussi bien les écosystèmes que la santé et les activités des populations qui y vivent.

Adopter une trajectoire de transition énergétique et écologique favorisant la résilience du territoire du Verdon est donc une nécessité urgente qui s'impose à tous.

PARTIE 2
Le cadre de la nouvelle Charte

1 La portée de la Charte P. 38
2 L'esprit de la Charte : faire ensemble P. 40
3 Le dispositif d'évaluation et de suivi du territoire P. 51

2. LE CADRE DE LA NOUVELLE CHARTE

2.1 LA PORTÉE DE LA CHARTE

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement (article R333-1), peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le **projet de territoire**, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire dans un horizon de 15 ans. Approuvée volontairement, elle peut être comparée à un **contrat** entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une **démarche de qualité** pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une **dynamique** collective, créant une **émulation** entre les signataires et les différentes acteurs et habitants du territoire.

« Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense. »

La Charte privilégie la recherche de solutions, souvent dans des situations complexes ou sensibles pour trouver un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines, en assumant les éventuelles contradictions issues de l'application des différentes réglementations ou interventions sectorielles mais toujours dans la perspective de l'**intérêt général**.

LES OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LA CHARTE :

En fixant des objectifs à atteindre qui engagent les signataires, la Charte crée une **obligation de cohérence** des actions menées par les collectivités adhérentes et par l'État.

Ainsi, les mesures, les dispositions de la Charte peuvent comporter **des règles de fond** avec lesquelles les décisions des signataires doivent être cohérentes, sous réserve que ces règles :

- respectent les législations en vigueur,
- soient compatibles avec l'objet des parcs,
- soient nécessaires à la réalisation des objectifs.

Cela signifie que la Charte ne peut pas contenir d'interdiction absolue (à l'égard des tiers ou des signataires), qu'elle ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur mais qu'elle peut engager ses signataires à **utiliser les outils et les dispositifs réglementaires** afin d'atteindre les objectifs. Le non-respect des engagements peut entraîner, au moment de la révision, la perte du label pour le territoire.

Le **syndicat mixte** de gestion du Parc ne dispose **pas de pouvoir réglementaire** spécifique car la Charte ne peut pas créer d'obligation qui s'applique aux tiers (personnes morales ou physiques), autres que les collectivités signataires. Le syndicat est garant de la Charte mais il ne se substitue pas, il anime, coordonne, harmonise...

En approuvant la Charte, les **collectivités s'engagent** sur un plan politique, autour d'objectifs précis de gestion et de valorisation des patrimoines et des ressources naturelles. Elles font le choix d'un développement économique et d'un aménagement du territoire raisonnés et respectueux des patrimoines et des hommes qui y vivent. C'est aussi l'expression d'une identité rurale et d'une volonté à travailler collectivement pour rechercher le meilleur équilibre entre développement et préservation des biens communs.

Les élus de la commune devront alors veiller à ce que leurs projets :

- respectent et valorisent les patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- participent à la gestion des ressources (eau, forêt, etc.), à leur utilisation raisonnée et équitable,
- permettent d'habiter et de travailler sur le territoire sans détruire ni la qualité des paysages, ni les terres agricoles, ni les espaces naturels remarquables.

En terme de **fonctionnement**, en intégrant le syndicat mixte, les communes s'engagent à :

- participer aux instances de décisions (comités syndicaux et bureaux) et de propositions (commissions et groupes de travail),
- s'acquitter d'une cotisation de fonctionnement.

Sur un plan **opérationnel**, les communes adhérentes :

- bénéficient des services apportés par le syndicat : valorisation du territoire, animation ou portage d'actions à visée territoriale, accès aux connaissances et aux outils de communication développés par le Parc, accompagnement technique ou financier sur les actions communales découlant de la charte et inscrites au programme d'action...
- peuvent communiquer sur leur engagement en faveur des patrimoines (biodiversité, paysages...) et sur leur appartenance au territoire du Parc auprès de leurs habitants, entreprises et touristes ;
- bénéficient de financements mobilisés par le syndicat pour le territoire (ex : programmes européens, territoire à énergie positive et pour la croissance verte....) ;
- permettent à leurs entreprises ou acteurs socio-culturels d'accéder à une valorisation et un accompagnement via la marque « Valeurs parcs » ou intégrer des démarches collectives (ex : REGAIN pour l'accompagnement des agriculteurs volontaires vers des pratiques plus durables, sur le plateau de Valensole).

LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS, À PORTÉE RÉGLEMENTAIRE :

Il faut noter quelques sujets particuliers qui engagent les communes et intercommunalités de manière réglementaire.

La Charte et les documents d'urbanisme :

Afin d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire par les différentes collectivités, la Charte doit être compatible avec les documents et stratégies de portée nationale ou régionale. La Charte doit en outre être prise en compte par les documents et politiques locales, dans le respect de la hiérarchie des normes : lois et stratégies nationales → stratégies régionales (SRADDET) → Charte → SCOT et documents d'urbanisme locaux, schémas et programmes intercommunaux ou locaux.

La loi confère à la charte d'un Parc naturel régional une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, c'est-à-dire ne pas être en contradiction (article L 333-1 du code de l'environnement). Ainsi la mise en compatibilité doit être réalisée dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du document d'urbanisme (article L 131-3 du code de l'urbanisme). Plusieurs moyens permettent de garantir cette comptabilité :

- La transcription des dispositions pertinentes de la Charte et leur délimitation au Plan du Parc dans les SCOT ou directement ans les PLU(i) et cartes communales en l'absence de SCOT. Pour faciliter cette transposition les dispositions pertinentes ont été identifiées avec le pictogramme suivant : DP
- La consultation du syndicat mixte en tant que PPA dans les différentes étapes de construction des documents d'urbanisme (diagnostic, définition des objectifs et prescriptions). Cette consultation se traduit par la participation des services du syndicat aux différentes étapes d'élaboration et la prise d'un avis par les élus du syndicat permettant d'analyse la bonne prise en compte des objectifs de la Charte.

L'encadrement de la publicité :

Dans un Parc naturel régional, la publicité est interdite comme partout, hors agglomération (article L 581-7 du code de l'environnement) mais également en agglomération (article 581-8 du code de l'environnement), sauf pour les pré-enseignes dérogatoires (fabrication ou ventre de produits du terroir, activité culturelle, monument historique ouvert à la visite, opération ou manifestation exceptionnelle à titre temporaire).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'instauration d'un règlement local de publicité (RLP) à l'échelle communale ou intercommunale, qui doit être élaboré dans le respect des conditions prévues dans la Charte. Ce RLP (ou RLPi) vient préciser les règles d'installation de publicités de façon plus restrictive que dans la réglementation nationale et permet d'en réintroduire dans certains endroits.

Si la présence d'un RLP(i) entraîne le transfert du pouvoir de police au maire, pouvoir jusque-là détenu par le Préfet, la loi Climat et résilience du 24 août 2021 vient renforcer son pouvoir de police en matière de publicité (qu'il y ait un RLP ou non). Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, cette compétence sera attribuée à l'échelle communale (ou intercommunale en cas de transfert de compétences au président de l'établissement public de coopération intercommunale).

2.2 L'ESPRIT DE LA CHARTE : FAIRE ENSEMBLE

LES ACTEURS EN PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE ET LEUR RÔLE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La mise en œuvre d'une Charte de Parc naturel régional, parce qu'elle se doit de créer une **dynamique de projet vertueux** sur un territoire, ne peut être mise en œuvre par le seul syndicat mixte de gestion du Parc. Le respect et la traduction opérationnelle des objectifs de la Charte **impliquent tous les acteurs du territoire** : publics, institutionnels mais également les forces vives associatives, culturelles, économiques... Le syndicat mixte a pour première mission d'animer cette dynamique en créant les conditions favorables à la **coopération** et en coordonnant au mieux les interventions de chacun. Son organisation, sa gouvernance sont donc construites dans le but de créer du lien entre les différents intervenants, d'organiser des lieux de débats et de prise de décision collective impliquant plusieurs niveaux de compétences. Le syndicat mixte peut cependant porter de manière opérationnelle les actions qui lui sont déléguées. La réussite du projet tient davantage à la mobilisation et l'implication de chacun qu'aux seules actions du syndicat.

La Charte pose des objectifs pour le territoire et propose à chacun d'apporter sa contribution à leur réalisation, à chaque niveau, et chacun selon ses moyens et ses compétences :

L'État :

Garant du label délivré par décret ministériel, il encadre la procédure et valide la Charte, reconnaissant ainsi la qualité du territoire et la pertinence de son projet. Il contribue au succès de la mise en œuvre opérationnelle du projet en mobilisant ses services et établissements publics ou ses moyens financiers, en facilitant les actions expérimentales, en sollicitant l'avis du syndicat sur les procédures ou les projets tels que prévus dans les textes réglementaires. Il s'assure, au travers de l'exercice du contrôle de légalité, du respect des engagements par les signataires de la Charte.

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :

Compétente en matière de création de Parcs naturels régionaux, elle initie et veille à la procédure de révision accompagne la bonne mise en œuvre de la Charte, elle mobilise ses moyens humains et financiers pour aider à l'atteinte des objectifs, elle veille à mettre en cohérence avec la Charte, ses interventions sur le territoire et s'appuie sur le Parc pour déployer ses politiques sectorielles ou expérimenter de nouvelles dispositions.

Les Départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

En lien avec leurs compétences de développement socioculturel, économique et touristique, d'organisation des activités de pleine nature, de préservation des espaces naturels sensibles, et dans le cadre de la gestion de leurs services (collèges, routes...), ils mobilisent leurs moyens humains et financiers pour participer à l'atteinte des objectifs de la Charte et veillent à la cohérence de leurs interventions avec la Charte.

Les intercommunalités du Verdon :

Elles contribuent à la cohérence des politiques publiques en prenant en compte les objectifs de la Charte dans leurs différentes politiques et interventions. Elles assurent, dans la limite de leur moyens, la maîtrise d'ouvrage d'actions contribuant à la mise en œuvre de la Charte. Elles mobilisent leurs moyens humains et financiers pour participer à l'atteinte des objectifs de la Charte et veillent à la cohérence de leurs interventions avec la Charte.

Les communes adhérentes :

Pierre angulaire du Parc, à la base du classement du territoire, elles s'impliquent dans la vie du syndicat, dans la gouvernance et la prise de décisions afin de porter les spécificités et les besoins de leurs territoires et de leurs habitants. Elles recherchent la cohérence dans leurs actions avec les communes voisines et veillent au respect des objectifs de la Charte. Elles assurent, dans la limite de leur moyens, la maîtrise d'ouvrage d'actions contribuant à la mise en œuvre de la Charte. Elles mobilisent leurs moyens humains et financiers pour participer à l'atteinte des objectifs de la Charte. Elles informent et associent le syndicat mixte à leurs projets. Elles relaient les engagements et les actualités du syndicat auprès de leurs habitants.

Les villes-portes :

Les 2 villes-portes de Digne-les-Bains et Draguignan récemment intégrées au syndicat, développent des partenariats et des projets communs pour renforcer les liens entre les territoires et les habitants autour de la culture, de l'éducation à l'environnement, de la découverte et des loisirs, de la valorisation des produits locaux...

Rougon et grand Canyon ©B. Vacherand-Denand

Les associations :

Sur un territoire rural comme le Verdon, les associations ont un rôle primordial. Elles participent à la vie et à la cohésion sociale du territoire, permettent aux habitants un accès aux loisirs ou à la culture, créent des espaces d'échanges et de convivialité. Elles sont aussi le premier maillon de la démocratie, en permettant aux citoyens de s'exprimer et d'agir concrètement sur leur commune ou leur territoire.

Par leur implication et la diversité de leurs adhérents, elles participent à l'amélioration des connaissances, à la préservation et à la transmission des patrimoines ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, au développement d'activités socio-culturelles indispensables au vivre ensemble. Elles sont des partenaires privilégiés pour favoriser la prise de conscience et l'évolution des pratiques, et des acteurs indispensables de la transition écologique.

Les partenaires techniques ou institutionnels, les chambres consulaires, les groupements socio-économiques :

La mise en œuvre de la Charte repose sur des partenaires opérationnels (services techniques des collectivités, les services de l'État, agences et établissements publics (l'ONF, l'Agence de l'eau, l'ADEME, l'OFB...),des chambres consulaires, des associations spécifiques ou d'organismes techniques tels que le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres (CEL), le Conservatoire des espaces naturels (CEN), le Centre National de la Propriété forestière -CNPF, les syndicats gestionnaires de milieux, les agences de développement touristique ou des grands « usagers » du territoire tels qu'EDF ou la SCP. Leurs contributions technique, administrative, financière peuvent également s'intensifier dans des programmes d'engagement ou des partenariats formalisés par des conventions avec le Parc.

Les scientifiques :

L'apport d'expertise, l'aide à la connaissance et l'analyse des acteurs de la science et du monde universitaire est précieux pour soutenir les prises de décision des élus du syndicat à prendre leurs décisions. Le conseil scientifique du Parc permet de faciliter ce recours à la science et fait une place aux personnes ressources dans la gouvernance du syndicat.

Les citoyens, habitants du Verdon d'un jour ou de toujours :

Les habitants du territoire ont aussi leur mot à dire, ils apportent une « expertise d'usage » du territoire qui, au même titre que l'expertise scientifique ou technique, permet d'éclairer les décisions prises par les élus du syndicat mixte.

S'ils ne peuvent à titre individuel participer aux instances de gouvernance du syndicat mixte, les citoyens sont systématiquement sollicités en amont de la mise en œuvre des grands projets portés par le Parc. De l'information et des ressources bibliographiques leur sont fournies ; des temps de débats, des espaces d'expression, des démarches de concertation, des enquêtes publiques leur sont ouvertes, en fonction des projets en cours et des actualités. Les citoyens pourront aussi à titre particulier s'investir en tant que « passeurs de patrimoine » (cf. plus bas).

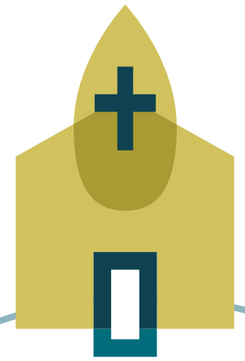

©D. Chavy

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON : RÔLE, ORGANISATION ET MOYENS

Le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional :

L'article R333-14 du Code de l'Environnement définit le rôle des syndicats mixtes de Parc de la façon suivante : « dans le cadre fixé par la Charte, il assure sur le territoire du Parc, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, par l'État et par les partenaires associés ».

Pour animer et favoriser la dynamique de développement durable du territoire, le syndicat mixte fédère les principales collectivités et propose des instances de dialogue et de consultation ouverte aux acteurs socio-économiques. Ceci est d'autant plus vrai depuis les évolutions récentes de l'organisation territoriale qui ont permis d'intégrer les intercommunalités à la gouvernance.

Tous les signataires de la Charte, engagés et adhérents du syndicat, se partagent la responsabilité d'administrer le Parc. Le syndicat est composé des signataires de la Charte (Région, Départements 04 et 83), intercommunalités, communes) chargés de veiller à la mise de celle-ci (premier objet), mais également des collectivités concernées par le bassin versant du Verdon (plus large que le Parc) et adhérentes pour les deuxième et troisième objets du syndicat, l'animation du SAGE et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Évolutions récentes du syndicat mixte :

- 2015 : Extension du syndicat et création d'un 2e objet : pour « la gestion globale du grand cycle de l'eau » permettant d'intégrer l'ensemble des communes du bassin versant du Verdon et de formaliser l'animation par le syndicat du SAGE Verdon validé en 2014.
- 2019 : Après un an et demi de concertation, création d'un 3e objet permettant le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence Protection contre les inondations (PI) des 7 intercommunalités adhérentes. La modification des statuts a également permis d'acter l'adhésion officielle des deux premières villes-portes du Parc : Draguignan et Digne-les-Bains.

Ces évolutions ont étoffé et complexifié le fonctionnement du syndicat avec des territoires d'intervention différents selon les objets et l'obligation de réunir le CS selon des « formations » spécifiques :

- Plénière, pour statuer sur toutes les questions d'ordre général (budget, personnel),
- Parc, pour suivre la mise en œuvre et réviser la Charte,
- Gestion de l'eau, pour suivre et faire évoluer le SAGE Verdon, le contrat rivière, etc.

Comment et dans quels buts agit le syndicat mixte ?

Le syndicat a plusieurs modes d'actions :

- Il s'appuie sur les compétences de ses membres et les accompagne (c'est le Parc « boîte à outils ») ;
- Il porte des démarches globales, et facilite la coopération entre différents types d'acteurs (SAGE, OGS, programmes financiers…) ;
- Il porte des actions quand il n'y a pas d'autres acteurs ou quand elles lui sont déléguées (ex. de la Régie ou de Gemapi).

Ses interventions permettent de :

- améliorer les connaissances sur le territoire, et les diffuser (ex : inventaires, conférences, centre de ressources, porter-à-connaissance, fiches pédagogiques, guides gratuits…) ;
- favoriser l'implication et l'émergence de projets collectifs : sensibiliser, concerter, permettre l'implication des acteurs et des habitants à la mise en œuvre de la charte (ex : écogardes, actions pédagogiques dans les écoles, actions culturelles comme l'Inventoire du Verdon, démarches de concertation comme celle menée dans les gorges pour concilier enjeux environnementaux et activités économiques…) ;
- porter des démarches globales de valorisation ou de développement (ex : attribution de la marque « valeurs Parc », formations, plan de gestion des gorges du Verdon…) ou permettant la mise en cohérence et l'articulation de plusieurs intervenants (schémas, stratégies, programmes…) ;
- aider au montage technique et financier des projets qui vont dans le sens de la charte (ex: chantiers de restauration du patrimoine bâti, rénovation ou création de stations d'épuration, rédaction des cahiers des charges d'élaboration des PLU, projets d'aménagement…) ;
- veiller au respect de la charte et s'assurer de sa mise en œuvre : à ce titre, il dispose de plusieurs moyens d'intervention de la maîtrise d'ouvrage directe à la signature de partenariats, en passant par le conseil et les avis.

Mais il ne se substitue pas aux collectivités signataires qui restent légitimes dans l'exercice de leurs compétences, ni à l'État ou aux autres organismes publics. Il ne peut pas, par exemple :

- gérer des services attribués aux collectivités locales (ex : collecte ou traitement des déchets…),
- réglementer une activité ou un usage, il n'a pas de pouvoir de contrôle de la légalité, il ne contraint pas mais cherche à convaincre, à mobiliser,
- subventionner directement les actions.

L'organisation des instances :

• Les instances délibérantes :

Les décisions du syndicat sont prises au sein de ses instances délibérantes :

- **Le comité syndical**, composé de représentants des collectivités signataires de la Charte (Région, départements, l'ensemble des communes et intercommunalités, villes-portes), il se réunit environ 4 fois par an, sur le territoire, et est chargé d'administrer le syndicat en validant les modifications de statuts, les budgets, les décisions relatives au personnel et toutes les décisions stratégiques (grands partenariats, programmes d'actions concertés…). Des membres consultatifs sont également conviés aux séances pour éclairer les décisions : représentants des chambres consulaires, du conseil économique et social régional (CESR), du conseil scientifique du Parc et de l'association des amis du Parc.
- **Le bureau**, composé de 22 membres élus au sein du comité syndical, il se réunit presque tous les mois ; il est chargé de mettre en application les décisions du CS : recherche et organisation des moyens, décisions administratives (conventions, marchés…), suivi et mise en cohérence des actions.

Comité syndical du Parc, octobre 2021 à Comps-sur-Artuby

Cette gouvernance traduit la volonté de favoriser l'implication des élus et de s'appuyer sur les délégués de chaque collectivité. La répartition des voix vise une représentation égale de chaque commune sans distinction de taille ou de population afin de favoriser l'implication de chacune et de préserver le poids des secteurs ruraux du territoire.

Des comités syndicaux thématiques peuvent être organisés à la demande des élus pour approfondir des sujets (apport de connaissance, débat, préparation de prise de position...) sans donner lieu à délibération.

Les modalités de fonctionnement évoluent et s'appuient sur les innovations technologiques pour faciliter l'implication des élus (développement de la visioconférence, dématérialisation...).

• Autres instances délibérantes :

Les instances du syndicat mixte s'appuient également sur d'autres instances ayant un pouvoir décisionnaire, soit rattachées au syndicat (ex de la régie) ou pour lesquelles le syndicat est animateur et chargé de leur secrétariat :

- **La régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés et son conseil d'exploitation :** le Parc a créé en décembre 2013 une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés de son territoire. Son but est d'assurer, seule ou en association avec les collectivités publiques (et les opérateurs publics ou privés, le cas échéant), la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux ainsi que leur gestion. Les interventions ont vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site (OGS) mais également l'aménagement et la gestion de l'ensemble des sites naturels fréquentés tant des gorges du Verdon, des espaces lacustres que de ceux de l'ensemble du Parc. La régie est en outre habilitée à mettre à disposition ses moyens, sous condition financière et dans le respect, le cas échéant, du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics et privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porterait pas préjudice à ses missions statutaires. Il s'agit d'une régie dotée de l'autonomie financière au sens de l'article L 2221-10 du Code général des Collectivités territoriales.

  De ce fait, elle est administrée par un conseil d'exploitation doté d'un président ainsi que d'un directeur. Le conseil d'exploitation de la régie réunit des membres désignés par le CS (11 membres au total) et se réunit en moyenne 4 à 5 fois par an pour définir son programme d'actions mais aussi pour suivre la mise en place des projets. Son fonctionnement, sa composition sont décrits dans les statuts de la régie validés en comité syndical.

- **La Commission locale de l'eau :** Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire, regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la CLE. Véritable noyau décisionnel, la CLE, présidée par un élu local, se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, etc.), l'État et ses établissements publics.

La CLE du bassin versant du Verdon a été mise en place en 2003, elle a validé l'état des lieux et les orientations stratégiques du SAGE en 2005, le projet de SAGE Verdon à soumettre à enquête publique en 2012, et le SAGE Verdon en 2014. La CLE comprend actuellement 40 sièges (25 pour le collège des collectivités, 13 pour le collège des usagers et 12 pour le collège de l'État). Elle pilote et veille à la bonne mise en œuvre du SAGE, notamment en rendant des avis sur les projets.

• Le rôle des élus :

Comme tout établissement constitué de collectivités, le syndicat est administré par des élus, soumis aux règles de fonctionnement des collectivités (personnel, budgets...). Chaque collectivité désigne un ou plusieurs délégués pour siéger au syndicat. **Le délégué, véritable ambassadeur du Parc**, a un rôle important car il assure le lien entre les collectivités et le syndicat, en faisant remonter les besoins de la commune vers le Parc, en permettant la circulation d'informations, en représentant le Parc dans la commune. L'implication du délégué est essentielle pour que le Parc soit en phase avec le territoire et que son action soit utile et comprise. Aucune compétence particulière n'est requise ; des temps d'information réguliers ou des rapports d'analyse et d'aide à la décision permettent à chaque délégué de s'approprier les sujets pour pouvoir jouer son rôle sereinement.

Le syndicat est représenté par le président, son rôle est exécutif, il est chargé de faire appliquer les décisions, d'animer les instances et de piloter les services. Le président s'appuie sur des vice-présidents à qui il confie des délégations thématiques, des présidents de commissions thématiques.

• Les instances consultatives et collaboratives :

Le mode de gouvernance d'un Parc naturel régional est basé sur l'instauration d'un dialogue continu entre élus, forces vives du territoire et acteurs institutionnels. L'interconnaissance, le dialogue et la construction collective sont des conditions indispensables à la mise en œuvre des actions.

- **Le conseil scientifique** est une équipe pluridisciplinaire, composée de scientifiques ou d'experts dédiant leurs travaux aux enjeux identifiés dans la charte. Il a pour vocation de participer à une meilleure connaissance des patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains présents sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Il formule des avis, apporte un éclairage scientifique collectif, sur sollicitation du président du Parc ou par auto-saisine. Le conseil scientifique contribue également à la production d'une réflexion scientifique territorialisée et à la vulgarisation scientifique.

Cette instance est assistée dans son fonctionnement par des chargés de mission du syndicat. Son président ou son représentant est invité à siéger au comité syndical et ses membres sont conviés à intégrer les commissions thématiques. Les règles de fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur spécifique.

Le conseil scientifique peut :

- donner un avis consultatif lors des comités syndicaux,
- être sollicité par les commissions pour rendre une expertise, alimenter un débat, suivre des études, etc.
- faire remonter des enjeux du territoire et proposer un sujet à l'ordre du jour des comités syndicaux,
- mener des actions, des études ou animer des débats sur lesdits sujets.

La pertinence de cette instance s'est illustrée notamment via ses contributions collectives sur le périmètre d'étude et l'élaboration de la charte, ou lors des participations individuelles de ses membres aux commissions et groupes de travail du Parc. La place du conseil scientifique dans la gouvernance du Parc est à conforter, en renforçant notamment ses relations avec les autres instances.

- **Les commissions thématiques sont les instances ouvertes aux forces vives du territoire.** Composées d'élus, de membres du conseil scientifique, d'acteurs institutionnels, de professionnels (groupements d'entreprises, entreprises classiques ou coopératives, ex : Scoop, Scic, etc.), ou d'associations, **elles apportent à la fois une expertise d'usage et technique sur les sujets traités.**

Ce sont des lieux de réflexion collective, de rencontres et de débats. Elles contribuent à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des actions participant à la mise en œuvre de la charte. Elles définissent des priorités, puis des projets qu'elles seront amenées à coordonner.

Leur nombre et leur intitulé sont définis en début de mandat, ainsi que leur composition et leurs modalités de fonctionnement. Elles ont vocation à associer les différentes catégories d'acteurs du territoire.

- **Des groupes de travail, en lien avec ces commissions**, sont créés de manière plus ponctuelle avec une visée plus opérationnelle.

Conformément aux objectifs de gouvernance partagée de la nouvelle charte, il conviendra de continuer de questionner les attributions de ces instances, leur composition et leurs modalités de fonctionnement afin d'assurer une meilleure contribution et appropriation des actions du Parc par les acteurs et habitants.

La place des citoyens, des expériences à explorer :

Que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou très locale, les citoyens souhaitent redéfinir les modalités d'exercice de la démocratie. Une certaine défiance vis-à-vis de l'action publique est constatée, souvent accompagnée d'un sentiment d'éloignement des décideurs, possiblement renforcée par les récents regroupements de collectivités. Nombre d'entre eux affirment le désir d'une démocratie plus transparente, souhaitent s'impliquer dans la préservation des biens communs, et aspirent à plus qu'une simple consultation par voie d'enquête publique. Cette crise de la représentativité fait de la participation citoyenne un outil de premier choix pour les élus qui veulent renouer avec leurs administrés et éclairer d'un jour nouveau leurs décisions.

La Commission Locale de l'Eau valide le SAGE à l'unanimité en 2014

Pourtant, si la participation est de plus en plus plébiscitée et revendiquée, elle tarde à trouver une réelle place dans la gouvernance publique. Il est souvent très difficile de mobiliser dans la durée. Pour rechercher des solutions collaboratives qui répondent à l'intérêt général, il est nécessaire de dépasser les enjeux sectoriels et les intérêts particuliers. Il s'agit de donner une part nouvelle et juste aux citoyens, aux experts et aux élus. L'enjeu pour le Parc du Verdon est d'être à l'écoute des habitants, d'imaginer avec eux et d'expérimenter de nouvelles manières de collaborer, plus adaptées à leurs désirs et leurs contraintes.

• Expérimentation de démarches plus ciblées ou plus ascendantes :

La tentative de formalisation d'une instance citoyenne au travers de la création d'un conseil de développement lors de la dernière charte fut peu concluante : peu de renouveau parmi ses membres, difficulté à mobiliser et à rassembler dans la durée, difficulté à toucher toutes les classes d'âges, difficulté à s'investir sur un territoire considéré trop vaste et sur des thématiques très variées.

Partant du postulat que les citoyens sont prêts à s'investir sur des sujets qui leurs tiennent à cœur, par lesquels ils sont intéressés et se sentent concernés, il a été décidé de réfléchir à des démarches participatives plus adaptées, plus ciblées et concentrées dans le temps.

Au cours des quinze prochaines années, le Parc naturel régional du Verdon s'engage :

- à solliciter les citoyens en amont de la mise en œuvre des grands projets portés par le Parc par la mise en place de temps de débats et d'expression, des temps de concertation et des groupes de travail,
- à favoriser l'accès à l'information et à des ressources bibliographiques,
- à favoriser l'émergence de lieux de rencontre, d'échanges et de débats,
- à expérimenter des approches plus ascendantes et à réfléchir à des moyens pour les citoyens d'interpeler les élus du syndicat mixte.

• Implication citoyenne au travers des « passeurs du patrimoine » :

Les citoyens pourront aussi, à titre particulier, s'investir en tant que « passeurs de patrimoine ». Cette nouvelle notion recouvre différents aspects et notamment la volonté du Parc de fédérer et créer des dynamiques locales d'acteurs du territoire autour de la connaissance et transmission des patrimoines.

Cette dynamique autour des passeurs du patrimoine doit permettre aux habitants de s'engager pour une meilleure connaissance et la préservation des patrimoines du territoire, qu'il s'agisse de patrimoines naturels ou culturels, matériel ou immatériels.

Indirectement, cela leur donne une place potentielle dans les possibles débats citoyens en portant des enjeux patrimoniaux, mais aussi leur permet de s'inscrire dans une dynamique d'échanges et de partage au-delà de leur environnement communal.

Ce réseau doit se composer des forces en présence et faire émerger des référents ou personnes ressources sur certains sujets (biodiversité, archéologie, savoir-faire traditionnels du bâti, pratiques agricoles ou pastorales etc. etc.). Il y a derrière une envie, une philosophie de partage de ses connaissances, de transmission et se nourrir collectivement les uns des autres pour croiser nos regards.

L'ensemble des dispositions prévues dans la Charte autour de ces passeurs du patrimoine doit permettre de diffuser des valeurs Parcs et de créer des relais locaux.

Le Parc s'engage indirectement vers une mise en réseau qui passera par différentes phases allant de l'identification d'acteurs volontaires à une véritable implication via des travaux ou projets collectifs, en passant par des moments de formations et de partage entre acteurs. Dans tous les cas, ces réseaux ne peuvent s'improviser, et nous nous situons au croisement d'enjeux culturels, naturalistes et touristiques.

Un des éléments clés de ces passeurs de patrimoine sera de veiller à poser un regard pluriel et croisé. Il se dessine un véritable enjeu de pluridisciplinarité où les questions naturalistes viennent composer avec les questions culturelles, et inversement. C'est dans ce dialogue et ouverture que doit se construire l'approche patrimoniale de notre territoire. Très concrètement, cette vision large doit pouvoir inciter les associations ou tout autre acteur local à s'ouvrir à l'ensemble des patrimoines, plutôt que de générer de nouvelles structures locales trop ciblées sur un seul sujet.

Être dans ce réseau doit permettre à tout un chacun de connaître, s'approprier la connaissance, la transmettre, la valoriser. Ce rôle de passeur s'inscrit pleinement dans la volonté de transmission auprès des publics mais aussi auprès des générations futures pour que la mémoire du territoire perdure. Cette transmission peut s'inscrire dans des dynamiques touristiques, éducatives, patrimoniales ou scientifiques.

Ces passeurs du patrimoine ne sont pas forcément en interface direct avec les publics mais ils sont de véritables personnes ressources pour les prescripteurs (médiateurs culturels, les prestataires pédagogiques ou les prestataires touristiques). Cela passe par des échanges directs ou des temps de formations, et s'inscrit globalement dans une perspective de partage et d'appropriation.

©D. Allemand

• L'association des « Amis du Parc »

L'association des « Amis du Parc » regroupe des personnes soutenant l'action du Parc.

Elle se donne pour mission :

- de défendre les valeurs et l'outil « Parc naturel régional», de le faire connaître à l'échelle locale mais aussi régionale,
- de mobiliser la société civile sur des sujets sensibles portés par le Parc du Verdon ou l'un des parcs de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle désigne parmi ses membres, un président chargé des relations avec le syndicat mixte. Cette association est indépendante et est invitée aux instances décisionnelles du syndicat mixte. Ses membres, au même titre que tous les membres des associations du territoire, peuvent intégrer des commissions thématiques ou des groupes de travail.

Les moyens du syndicat :

Le syndicat mixte dispose de sa propre autonomie financière et fonctionne selon les règles des collectivités locales, il vote et exécute ses budgets et administre ses services.

• Des financements qui se diversifient:

Doté d'un budget qui se situe dans la moyenne des parcs naturels régionaux de France (selon les données de la Fédération), le syndicat dispose de recettes de 3 types :

- les cotisations statutaires de ses membres (dont la part principale est apportée par la Région) et d'une dotation de fonctionnement de l'État,
- les subventions sur opérations, qui sont recherchées et obtenues en lien avec les projets portés par le syndicat,
- les recettes propres, très minoritaires, liées aux services développés par le syndicat mais en progression.

Le budget principal du Parc a été récemment complété par des budgets annexes relatifs aux nouveaux services mis en place (cf. Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés), ou au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de la délégation de la compétence Protection contre les inondations.

Les dépenses du syndicat sont essentiellement liées à son équipe technique, véritable levier de mise en œuvre de la Charte (portage d'actions ou conseils et accompagnement des actions des signataires). Elles sont complétées par des dépenses relatives au programme d'actions (ex : programme pédagogique, dispositifs écogardes, inventaires et suivis...) voté à chaque début de mandat et découlant des objectifs de la Charte.

Les investissements jusqu'alors minoritaires car n'étant pas la vocation première du syndicat ont cependant augmenté ces dernières années en lien avec l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon (ex : travaux de requalification du Point sublime) ou avec la GEMAPI (ex : travaux de restauration hydromorphologique du Colostre).

Équipe technique du Parc avec des élus en 2011

- Une équipe pluridisciplinaire

Principal poste de dépenses, l'équipe pluridisciplinaire du syndicat est son premier moyen d'intervention.

Elle permet de :

- aider à mieux diagnostiquer les problèmes et enjeux,
- construire les projets et les politiques susceptibles d'y répondre,
- soutenir les projets concrétisant la charte du Parc,
- impulser et expérimenter des solutions innovantes, le cas échéant,
- mettre en œuvre les actions confiées au syndicat ou à sa régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés.

Il n'y a pas de formation spécifique pour devenir agent de Parc. Les profils des agents sont variés, entre niveaux d'études élevés et parcours autodidactes. Les domaines ou les univers sont multiples : du patrimoine naturel à l'urbanisme, de l'éducation à l'agriculture, de l'eau au tourisme… sans oublier tous les métiers supports indispensables au fonctionnement.

Le travail en transversalité est de mise, chacun ayant besoin des connaissances et des compétences des autres.

Quelques chiffres :

En 2021 : 45 personnes travaillent au Parc. La moyenne d'âge est de 41,5 ans. 26 sont titulaires de la Fonction publique territoriale et les autres contractuels. Plus de la moitié travaille au sein de la structure depuis plus de 10 ans et 10 depuis plus de 5 ans.

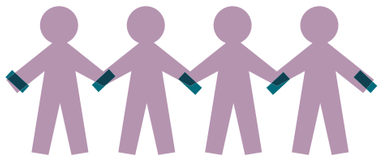

- Moyens de communication :

Une série d'outils et d'actions ont été mis en place par le syndicat pour aller au contact des différents publics et éveiller à la fois leur intérêt, leur compréhension et leur appartenance à un projet commun et, par la suite, leur envie de participer à ce projet : dépliants, affiches, flyers, brochures, lettres d'information, panneaux d'exposition, de signalétique et d'interprétation, posters, livres, kakémonos… Il organise également des événementiels (inauguration, lancement, journée festive, etc.). La plupart des projets conduits par le syndicat comprend l'édition de brochures et d'ouvrages pour différents publics sous la forme de collections : guides pratiques, rapports, synthèses d'étude, plaquettes, vidéos, etc.

Ces efforts de communication vont être poursuivis selon les besoins et les publics en **adaptant au mieux les contenus au public visé**. En effet, la communication du syndicat a une tonalité essentiellement institutionnelle. Pour accrocher l'intérêt des différents publics visés, il conviendra d'adopter une stratégie éditoriale répondant aux attentes de chaque public et des registres rédactionnels adaptés à chaque public.

Par ailleurs, ces dernières années, le syndicat a de plus en plus développé ses actions sur le numérique au travers de plusieurs outils : Facebook, newsletter, site Internet et une chaine YouTube. Ce champ de la **communication numérique et digitale évoluant très rapidement, il faudra être en capacité d'adapter les actions en fonction** car ce dispositif doit devenir le cœur de la communication. Il doit se composer de supports complémentaires, avec des lignes éditoriales spécifiques en privilégiant une approche interactive plus participative, plus pédagogique, voire ludique…

Une partie importante de la communication repose également sur les relations entretenues avec les médias. Cela a donné lieu à la création de partenariats avec des radios locales et l'envoi de communiqués de presse réguliers. Ces relations doivent être approfondies et développées, notamment avec les relais locaux de communication : bulletins municipaux, groupes sur réseaux sociaux, etc.

Le syndicat a **tout intérêt à s'appuyer aussi sur la tradition d'oralité du territoire** pour faire passer ses messages et développer une communication orale avec les élus, les habitants déjà « convaincus », les agents d'accueil des offices de tourisme…

En synthèse, pour les années à venir, la communication du Parc du Verdon doit se concentrer vers les habitants, les élus et les touristes pour valoriser la vie locale et inciter à y participer, faire connaître les enjeux du territoire, valoriser les richesses patrimoniales, faire comprendre le rôle et les actions du syndicat et des collectivités du territoire et inciter à des éco-comportements. Pour remplir ces objectifs, le Parc devra sélectionner des contenus pertinents en les adaptant au public visé, ne pas démultiplier les supports mais mieux les articuler entre eux, se centrer sur le web et le digital sans délaisser la communication orale.

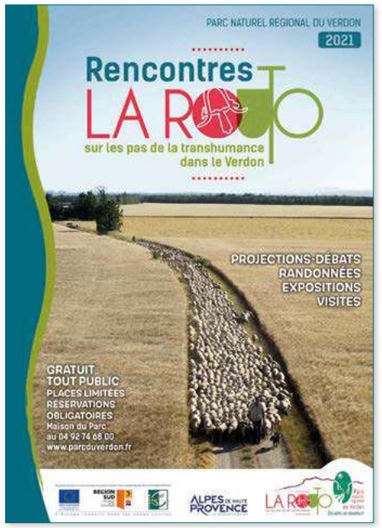

LES PRINCIPES ET LES VALEURS DU PROJET DE CHARTE

Un certain nombre de principes d'action doivent sous-tendre les interventions du syndicat mixte et sont partagées par les différents signataires de la Charte :

L'approche transversale :

- Croiser les logiques thématiques et professionnelles avec les démarches territoriales.
- Rapprocher les logiques publiques et privées, notamment en ouvrant des espaces de concertation.

La logique patrimoniale :

- Considérer les patrimoines naturels et culturels comme le meilleur atout du développement à long terme.

L'éducation au territoire et au développement durable :

- Prévoir une dimension éducative à toute action menée ou accompagnée par le Parc.
- Diffuser et partager les valeurs du développement durable.
- Promouvoir la démarche de progrès.

La pratique partenariale et participative :

- Mobiliser, coordonner et responsabiliser les acteurs dans la mise en œuvre de la charte en tant que projet de territoire.
- Ne jamais faire à la place de ceux qui peuvent et/ou sont légitimes pour agir.
- Favoriser, inciter la mise en réseau et les démarches collectives pour une plus grande solidarité des territoires et des acteurs.

L'anticipation et l'expérimentation

- Rester à l'écoute, observer l'évolution des territoires pour anticiper, se projeter dans l'avenir et réorienter les priorités et les modes d'intervention.
- Être force de proposition, innover, engager des actions expérimentales, en acceptant de prendre des risques.

Pour répondre à ces différents principes, le syndicat mixte est amené à coopérer avec différents types de publics :

- élus ou techniciens des communes, intercommunalités, départements, région,
- services de l'État et structures institutionnelles,
- élus ou techniciens d'autres parcs, d'autres structures de développement durable (et leurs réseaux),
- acteurs économiques et leurs groupements,
- associations locales, régionales ou nationales,
- habitants.

Coopérer : du local au global

Le Verdon est un territoire complexe, soumis à de nombreux enjeux et aléas. Le syndicat mixte de gestion du Parc, soucieux d'apporter sa part à la recherche de solutions et à la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux enjeux environnementaux et de développement durable du territoire, il s'appuie sur plusieurs niveaux de coopération avec les territoires voisins, les autres espaces naturels et le réseau des Parcs naturels régionaux régional, national, et européen.

Ainsi, le travail en réseau permet :

- un partage d'expériences,
- une mutualisation des moyens et des réflexions,
- une présence dans les lieux de décision supra afin d'y faire valoir les besoins et les enjeux du territoire.

Les principaux réseaux dans lesquels le Verdon s'implique sont :

- la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux,
- le réseau des Parcs naturels régionaux de la région Sud,
- le Réseau des espaces naturels de la région Sud (RREN),
- le réseau alpin des espaces protégés (Alparc) et le réseau européen (Europarc).

Il peut également, en tant que de besoin, s'impliquer dans divers réseaux thématiques ou développer des coopérations plus abouties avec des partenaires nationaux ou internationaux : c'est le cas notamment avec un projet de Parc au Liban.

2.3 LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU TERRITOIRE

L'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional répond à une exigence fixée par le Code de l'Environnement. Extrait du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 : « En application des dispositions prévues à l'article R. 333-3, le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires et prévoir la périodicité des bilans prévus dans ce cadre ».

Évolution du cadre législatif suite au Décret du 24 janvier 2012 relatif aux PNR

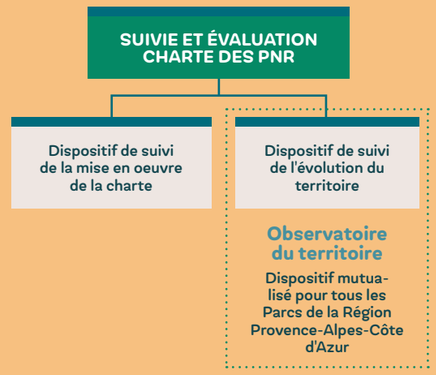

L'évaluation de la Charte du Parc permet d'analyser le niveau d'atteinte de nos objectifs, le fonctionnement des instances et sa gouvernance, et le respect des engagements des signataires. Elle constitue en soi un outil de suivi, de pilotage et d'aide à la décision au service du syndicat mixte du parc, des élus, des partenaires et des financeurs. Elle veille à l'articulation et à la cohérence des actions du parc avec celles des signataires et des partenaires. L'évaluation permet également de suivre l'évolution du territoire, des avancées faites, des éventuels déséquilibres du territoire et des menaces nouvelles. Elle se révèle être un outil de mobilisation des acteurs et des partenaires autour des enjeux du territoire mais aussi de communication sur l'action du parc.

Pour ce faire, il importe de partager des outils communs de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre et de réorienter le cas échéant certaines stratégies en fonction des effets de la mise en œuvre de la charte ou selon les évolutions du territoire ou encore des politiques publiques en vigueur.

- Les questions évaluatives

Le dispositif repose sur des questions évaluatives de pertinence, de cohérence (interne et externe) et d'efficacité. La pertinence et la cohérence sont généralement évaluées globalement, à l'échelle de l'objectif. À l'inverse, l'efficacité est évaluée au travers des critères.

Il s'agit d'évaluer la Charte et les actions du Parc selon les deux niveaux suivants :

- Niveau stratégique : pour déterminer si la Charte prend en compte les enjeux réels du territoire et si le projet proposé est cohérent et pertinent.
- Niveau opérationnel : pour voir si les projets menés dans le cadre des programmes d'actions pluriannuels ont permis d'atteindre les objectifs (efficacité).

L'évaluation de ces deux niveaux repose sur des questions évaluatives classiques, qui peuvent se poser à différentes échelles et pour tout type de projet :

PERTINENCE : les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux du territoire ?

On cherche à vérifier si la stratégie définie dans la Charte traite bien des besoins et des enjeux, si de nouveaux enjeux ont émergé et si le Parc s'en est saisi.

COHÉRENCE

- **Interne** : les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs ?

L'analyse des moyens humains et financiers évalue s'ils étaient proportionnés aux attentes et s'ils étaient bien répartis.

- **Externe** : les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques du territoire ?

On analysera ici le rôle joué par les autres acteurs et politiques du territoire afin de définir si les actions sont complémentaires, contradictoires ou redondantes.

EFFICACITÉ, IMPACT : les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Au-delà des réalisations, il s'agira d'expliquer l'écart entre les résultats prévus et les résultats réalisés, de mettre en avant les avancées et les difficultés. Lorsque cela est possible, il s'agit d'analyser l'impact des résultats obtenus vis-à-vis des enjeux du territoire.

La réponse aux questions évaluatives sera facilitée par la mise en place de critères d'évaluation et d'un « tableau de bord » d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'indicateurs de suivi de l'évolution du territoire.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Le suivi se décline selon deux approches complémentaires :

- Le suivi de la mise en œuvre de la charte en continu à l'aide des indicateurs de réalisations des objectifs de la Charte regroupés au sein d'un « tableau de bord ». Ces indicateurs permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ; l'organisation du tableau de bord est bâtie de manière à pouvoir s'appuyer sur le logiciel d'évaluation EVA développé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

- Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide des indicateurs d'état regroupés au sein du système d'information territorial (SIT) développé en interparc.

L'OBSERVATOIRE DU TERRITOIRE

La collecte, la compilation et l'analyse des données sont formalisées dans le système d'information territorial (SIT). Au-delà de l'outil technique cartographique, il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents parcs et de porter un regard sur l'évolution du territoire régional. C'est au travers de cet observatoire du territoire que l'on anime le dispositif évaluatif, assure le suivi des indicateurs et réalise les analyses des données.

Le suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évolution du territoire est rendu possible par l'agrégation des données du SIT et le contenu des observatoires thématiques (exemple : observatoire de la biodiversité, observatoire photographique du paysage…). Il est complété par différents diagnostics thématiques, études et enquêtes qualitatives, notamment sociologiques, questionnaires, interviews d'acteurs, etc.

Les informations recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des signataires de la Charte, des partenaires, des porteurs de projets et des habitants.

LES TEMPS FORTS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation est conduite dans un objectif d'amélioration en continu et fait l'objet d'une procédure complète à mi-parcours et à l'issue de la Charte, associant les membres des différentes instances du parc dans une approche participative (réalisation de forum, questionnaires, ateliers…).

L'évaluation intermédiaire à mi-parcours de la Charte permet de faire le point sur l'état d'avancement des actions engagées et les résultats obtenus. Ce point d'étape dans la vie de la Charte autorise de porter un regard critique sur le projet. Menée à mi-parcours, l'évaluation permet, au besoin, de réorienter les actions.

L'évaluation finale permet de mesurer l'impact du parc sur le territoire via l'analyse de la mise en œuvre de la Charte au regard du niveau d'atteinte de nos objectifs. Elle fournit un bilan de l'action du Parc et des partenaires de la Charte dont les conclusions aident à la préparation et l'élaboration du nouveau projet de territoire.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs d'évaluation, précisant les objectifs, les questions évaluatives, les valeurs associées et leurs modalités de calcul a été annexé à la Charte.

Société ancrée sur un territoire

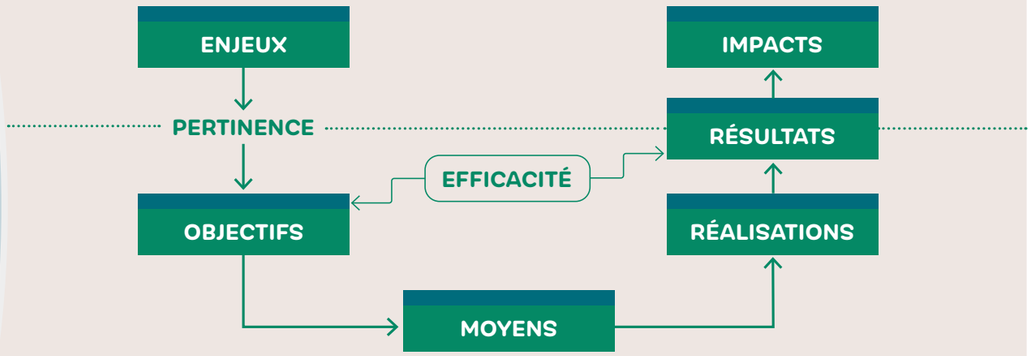

Projet de territoire

PARTIE 3
Un projet de territoire construit autour du changement climatique

1 Les enjeux et les défis de la nouvelle Charte P. 54
2 Les objectifs de la nouvelle Charte P. 60
3 Guide de lecture des fiches P. 61
4 Déclinaison des 3 Ambitions / 11 Orientations P. 66

3. UN PROJET DE TERRITOIRE CONSTRUIT AUTOUR DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 LES ENJEUX ET LES DÉFIS DE LA NOUVELLE CHARTE

Plus de 20 ans après la création du Parc, l'analyse de l'évolution du territoire met en évidence des tendances fortes qui perdurent et d'autres qui apparaissent ou semblent s'intensifier, allant jusqu'à devenir des urgences à agir. Une profonde modification du paysage socio-économique en lien avec les changements sociétaux, économiques ou suite aux réformes institutionnelles nous oblige également à rebattre les cartes de nos organisations locales.

Face à ces constats, le Parc naturel régional a lancé la révision de sa Charte en commençant par un temps d'analyse partagé des évolutions du territoire, dans une approche globale (environnementale, patrimoniale, socio-économique…). Ce diagnostic de territoire et les différents temps de débats et d'analyse collective qu'il a générés ont permis d'identifier de façon objective et factuelle les tendances, les dynamiques en cours, les enjeux actuels et futurs, et d'en dégager les grands défis auxquels la nouvelle Charte devra répondre. **Huit enjeux** principaux ont ainsi été validés par les élus du comité syndical du Parc desquels découlent **huit défis** que la nouvelle Charte devra traiter de manière prioritaire.

UN ENJEU TRANSVERSAL : L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

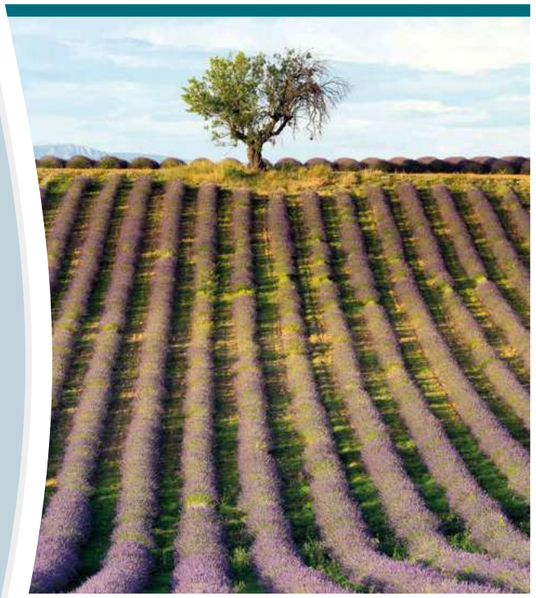

Amandier isolé dans un champs de lavandes ©D. Allemand

Enjeu global, qui se retrouve tout au long du diagnostic, le changement climatique, et ses diverses conséquences sur la nature, les ressources et les modes de vie, est considéré comme un enjeu « chapeau », englobant tous les autres. L'atténuation de ses effets et l'adaptation à cette problématique fondamentale sont essentielles. Elles devront structurer la nouvelle Charte autour de l'ambition de favoriser **la résilience du territoire**, en renforçant ses capacités à anticiper, réagir et s'adapter pour faire face aux aléas qui le menacent. Cette transition doit permettre une évolution vers un nouveau modèle économique et social durable, qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux : changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité et multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Fil conducteur de la nouvelle Charte, cet enjeu renvoie au défi transversal **de faire prendre conscience aux habitants des changements en cours et de leur pouvoir d'agir**.

Cette démarche éducative mise sur le fait que les changements doivent être initiés par le plus grand nombre et se faire en toute connaissance du contexte, notamment des effets du changement climatique sur les ressources patrimoniales (eau, forêt, espaces pastoraux, architectures locales, pratiques et savoir-faire, etc.), des leviers d'action possible et de leurs conséquences. Cette démarche promeut la motivation, la responsabilisation et la capacité à agir des citoyens.

Cet enjeu global est ensuite décliné en sept enjeux thématiques :

- la préservation et la valorisation concertées des biens communs,
- la réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques,
- le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation,
- la maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie,
- l'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire,
- le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours,
- le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales.

ENJEU N° 1 : LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION CONCERTÉES DES BIENS COMMUNS

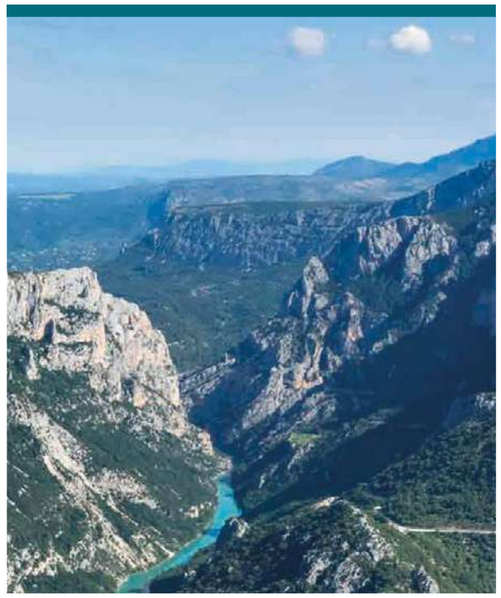

Cirque de Vaumale ©P. Murtas

La notion de « biens communs » est essentielle. Leur préservation et leur gestion concertée ont été réaffirmées comme le cœur de métier du Parc. On parle de biens qui appartiennent à tous, ne peuvent être privatisés, ou accaparés, ni considérés comme des marchandises. Ce sont des ressources naturelles (eau, air, biodiversité, matières premières, paysages) ou humaines (savoir-faire, connaissances, patrimoines) indispensables à la vie mais pouvant être sous-pression (surexploitées, privatisées, polluées ou délaissées…). Ils nécessitent une gouvernance collective pour assurer leur gestion équitable, leur préservation et rester accessibles à tous.

Le bien commun a pour but véritable l'épanouissement des personnes et des groupes. Il doit donc viser leur développement matériel, moral et spirituel. Cette notion philosophique est reprise dans le projet de « Déclaration universelle du bien commun de l'humanité » élaboré au sommet des peuples à Rio en 2012.

L'enjeu pour le territoire du Verdon est **la prise en compte de la diversité et la sensibilité de ses biens communs par le plus grand nombre, la nécessité de coordonner l'ensemble des usagers et des décideurs autour d'objectifs de gestion partagés**. Cela passera par :

- la pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser,
- le recueil et la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques (accumulation d'expériences) ou vernaculaires (propres au pays),
- la préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux (agriculture, tourisme) et régionaux (approvisionnement en eau potable, production d'énergie),
- la préservation et la restauration des continuités écologiques,
- la résorption des points noirs paysagers ou la requalification paysagère d'équipements, de bâtis ou de sites naturels (signalétique, infrastructures diverses dont touristiques, entrées de villes et zones commerciales, sites naturels fréquentés, fermeture paysagère, privatisation de l'espace, préservation du ciel nocturne…).

Pour la structure de gestion du Parc, il s'agit de réussir la mobilisation locale, y compris citoyenne, dans la perspective de faire de cette ambition un facteur de cohérence territoriale, d'amélioration des conditions de vie et de renforcement du sentiment d'appartenance au territoire du Verdon et à son identité rurale. Cela nécessitera également la mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire.

La Charte aura donc à répondre à ce **1er défi** de **porter collectivement la gestion des biens communs**, en les plaçant au cœur de l'action du Parc, en définissant une politique volontariste de gestion, restauration, valorisation des patrimoines, à l'échelle du territoire et qui permette un engagement plus fort que dans la précédente Charte.

ENJEU N° 2 : LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE À L'ÉPUISEMENT DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

©PNR Verdon

L'amélioration de la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique passera obligatoirement par une stratégie d'atténuation et d'adaptation. D'une part, réduction de la dépendance à l'énergie, notamment fossile non renouvelable, dans l'ensemble des secteurs (en particulier dans l'habitat et les transports). D'autre part, renforcement de l'adaptation via une économie plus résidentielle, une agriculture plus résiliente ou encore via l'isolation des bâtiments.

Le **2e défi** de la nouvelle Charte exigera de **s'investir dans plus d'autonomie énergétique** en développant une stratégie basée sur le triptyque de la démarche « négaWatt » : sobriété - efficacité - énergies renouvelables. La Charte devra notamment réactualiser, en lien avec les intercommunalités, une politique concertée de développement des énergies renouvelables sur le territoire en distinguant les capacités de production à petite échelle (ex : capteurs solaires sur toitures) et les équipements de production industriels (ex : centrales photovoltaïques au sol). Elle devra aussi définir une stratégie d'utilisation des revenus générés par la filière dans des actions locales de sobriété (amélioration de l'isolation, production d'eau chaude solaire, alternatives au véhicule thermique individuel…).

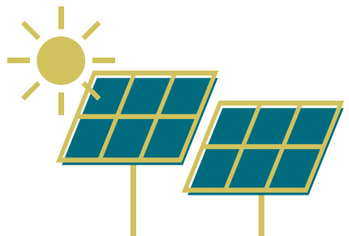

ENJEU N° 3 : LE MAINTIEN DE LA VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE DU TERRITOIRE ET LA RELOCALISATION DU SYSTÈME D'ALIMENTATION

Blieux ©L. Courtil

La relocalisation de l'économie, de la formation et de l'emploi, notamment concernant les jeunes générations, reste au cœur des besoins sur un territoire qui a vu son économie profondément évoluer en quelques décennies. Fort de son **identité agricole et pastorale**, le Verdon a besoin de renforcer la place de ses activités traditionnelles et de renouer des **liens plus forts entre producteurs et consommateurs** résidents ou de passage. Pour y parvenir, plusieurs enjeux seront à prendre en compte dans la Charte dont l'accès pour tous à des produits locaux et de qualité, le renouvellement, la transmission et l'installation d'exploitations agricoles ou d'activités de transformation viables.

Par ailleurs, les activités agricoles et pastorales sont soumises à des **évolutions fortes du contexte réglementaire, socio-économique et environnemental** qui exigent des dynamiques d'adaptation des professionnels parfois déjà en difficulté.

La nouvelle Charte devra s'emparer de ce **3e défi** et ainsi **se mobiliser pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant**. Cela passera par la préservation du foncier agricole et pastoral et la facilitation des installations ou des reprises d'exploitations, l'identification et la valorisation de savoir-faire traditionnels, la valorisation d'un modèle agricole de proximité via la structuration de filières locales et le confortement de lieux d'approvisionnement diversifiés et de proximité. Un volet important d'accompagnement des professionnels est également à conforter, permettant l'adaptation du pastoralisme face aux impacts du changement climatique ou à l'augmentation de la prédation par le loup, ou l'évolution des pratiques agricoles vers des agrosystèmes plus résilients (moins dépendants des intrants, misant sur des sols vivants plus fertiles, et prenant davantage en compte la biodiversité et la qualité de l'eau).

ENJEU N° 4 : LA MAÎTRISE DES PRESSIONS ANTHROPIQUES EXERCÉES SUR LE TERRITOIRE ET LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Puimoisson ©PNR Verdon

Les choix faits en terme d'aménagement du territoire sont cruciaux et ont des répercussions directes sur les ressources, les milieux, les paysages mais également en termes de modes de vie et de déplacement des habitants. **L'identité rurale et l'attractivité du cadre de vie** du Verdon sont dépendants des politiques locales de préservation des ressources (eau, foncier, espaces naturels, forêt…) et d'urbanisation. Les **pressions sur ces ressources** sont croissantes et génèrent régulièrement des conflits d'usages qui ne vont faire que s'aggraver avec les effets du changement climatique.

Un des principaux enjeux pour le territoire est de concevoir un **aménagement du territoire maîtrisant les pressions anthropiques et préservant la qualité du cadre de vie.** Cela passera par la limitation de l'**artificialisation** des sols (notamment des espaces agricoles, pastoraux et naturels) et la réduction de l'**imperméabilisation** des sols, voire leur reconquête (revégétalisation…) ainsi que la reconquête des **centres anciens** par la revitalisation économique et la valorisation des espaces publics.

Pour tenir compte et accompagner **l'évolution des besoins des populations** résidentes, l'adaptation du **patrimoine bâti traditionnel** aux attentes sociales et aux normes de **performance énergétique** devient un enjeu primordial, ainsi que le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces, intégrées au paysage et génératrices de lien social. Sur certains secteurs du territoire, il faudra prendre en compte les besoins de **requalification des lotissements** et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, création ou valorisation des espaces publics…).

Pour répondre à ces enjeux forts, la nouvelle Charte devra impliquer les acteurs autour de ce **4e défi** et **réinventer de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural, plus respectueuses des ressources et des patrimoines et adaptées aux besoins actuels des populations.** Le syndicat mixte aura à impulser, voire expérimenter des démarches, coordonner les actions (publiques) d'aménagement raisonné du territoire. Plusieurs leviers d'action seront privilégiés comme la recherche d'une maîtrise immobilière et foncière permettant de déployer des politiques adaptées aux enjeux d'accès au logement, de services à la population, d'autonomie énergétique, d'agriculture, d'alimentation, etc. Il s'agira aussi d'accompagner la mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire.

ENJEU N° 5 : L'ORGANISATION D'UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE ENGAGÉE POUR LES BIENS COMMUNS ET BÉNÉFIQUE AU TERRITOIRE

Point-Sublime ©Lovely Toilettes

La **diversité** paysagère et la **notoriété** des gorges du Verdon, plus grand canyon d'Europe, font du Verdon un territoire **attractif** où l'offre touristique s'est progressivement développée autour des **activités de pleine nature**. Si la professionnalisation des acteurs et la diversification de l'offre ont progressé ces dernières décennies, l'encadrement et la **gestion de la fréquentation estivale des sites naturels** restent plus que jamais au cœur des enjeux touristiques du Verdon. Cet enjeu est crucial et garantit la durabilité de l'activité touristique en permettant une qualité d'accueil et une préservation de l'environnement indispensables. Au regard des faibles moyens des communes rurales du Verdon, cet enjeu revêt une préoccupation financière de **redistribution des retombées économiques du tourisme** et le développement de la **mixité des usages** des équipements et services touristiques.

En complément à ce besoin de gestion, le développement d'une **offre de découverte** basée sur les **patrimoines** et sur des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, pour les habitants et les visiteurs (écotourisme), permettra la **structuration** d'une économie touristique plus respectueuse des ressources et **bénéfique au territoire**.

Ainsi la nouvelle Charte devra s'emparer de ce **5e défi** et le Parc devra **incarner un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et le bien-être de ses habitants.** Cela supposera de promouvoir un tourisme contribuant au bien-être général du territoire et d'impliquer l'ensemble des acteurs institutionnels et privés du tourisme dans la construction d'un modèle touristique au service de l'intérêt général. Il s'agira de faire du Verdon un territoire reconnu pour sa gestion des sites naturels touristiques en s'impliquant concrètement dans des projets d'amélioration des conditions d'accueil et dans des services facilitant la gestion de la fréquentation.

ENJEU N° 6 : LE RENFORCEMENT DES LIENS SOCIAUX NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS EN COURS

Mescl'arts Festival, 2012 ©P. Faugier

Dans un contexte de crise globale (économique, sociétale et environnementale) et à l'échelle de la planète, le besoin de se recentrer et d'apporter des réponses locales est fort. Dans cette période de profonds changements, le **renouveau du mode de vie rural** peut apparaître comme une réponse en tant que générateur de lien social et facilitant **l'adaptation aux changements sociaux et environnementaux** en cours. Ce mode de vie doit réaffirmer ses valeurs rurales et inventer de nouvelles réponses pour prendre en compte le **vieillissement de la population** et les aspirations permettant de rendre le territoire plus attractif pour les **jeunes** dont les besoins évoluent. Les enjeux sont nombreux : il s'agira de permettre un meilleur ancrage territorial des nouveaux arrivants, de lutter contre l'isolement et l'individualisme par, entre autre, la création de lieux de rencontre pour les habitants ou par des dynamiques intergénérationnelles. Il faudra faciliter cette aspiration au « mieux vivre ensemble » en conciliant les visions et les usages parfois contradictoires des espaces publics et des biens communs, de créer des dynamiques plus collectives pour faire société.

La nouvelle Charte devra prendre en compte ce **6e défi** en définissant des orientations pour **soutenir des modes de vie favorisant les liens sociaux, la solidarité et le bien-être.** Cela passera par l'expérimentation d'organisations collectives et de services à la population adaptés aux contraintes de la vie rurale « verdonnienne » (création de réseaux d'entraides et de sociabilité, offre culturelle itinérante, crèches parentales, cinéma itinérant, bistrots, cafés ou épiceries associatives, etc.), par le soutien aux dynamiques portées par les nouvelles générations de jeunes adultes (nouveaux arrivants, comme natifs) ou le développement et le bon usage du potentiel numérique.

Miser sur la cohésion et les solidarités locales pour continuer à vivre au pays, pour réinventer le mode de vie rural et pour préserver « l'art de vivre en Verdon » sera un défi central de la nouvelle Charte.

ENJEU N° 7 : LE RENFORCEMENT DU POIDS DES ÉLUS RURAUX ET DE LA VOIX DES CITOYENS DANS LES POLITIQUES LOCALES

Charte ateliers diagnostic 2019

La **mise en débat** de la gestion des biens communs et la garantie de leur prise en compte dans l'arbitrage politique sont exprimées comme une **aspiration citoyenne** forte. Il s'agit des conditions indispensables pour motiver l'implication citoyenne dans l'amélioration des connaissances, la gestion et la valorisation des patrimoines. Cette aspiration de participation citoyenne va de pair avec le besoin de **renforcement des partenariats** et des coopérations avec les acteurs de la **recherche** et la nécessité pour les acteurs institutionnels du territoire de **mutualiser leurs moyens** afin de faire face à la complexité administrative et à la baisse des financements publics. Ces enjeux sont exacerbés par le contexte continu ces dernières décennies de **métropolisation des politiques d'aménagement** du territoire et de **complexification du paysage institutionnel** rendant difficile la lisibilité du « millefeuille » administratif et menaçant l'avenir et la **représentation des communes rurales** (maintien de l'échelon local, poids des élus ruraux, éloignement des centres de décisions). La continuité des actions mises en œuvre par les élus locaux est revendiquée, notamment afin de défendre les intérêts du territoire à l'échelle régionale (renouvellement des concessions des barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc).

La Charte prend en compte cet enjeu politique en formulant un **7e défi** qui amènera le Parc à **donner une place aux citoyens et à fédérer la population et les élus locaux pour peser davantage à l'échelle régionale.** Le Parc aura à jouer un rôle d'interface, de lieu de débat, et d'implication. Il sera dans une posture de porte-voix des valeurs de la ruralité et des intérêts du territoire afin d'en garantir des usages concertés et la préservation. Cela nécessitera une écoute des citoyens et une communication entre les institutions et la population. Les instances du Parc seront à repenser pour en faire un outil de démocratie participative rurale.

3.2 LES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE CHARTE

Conformément aux textes en vigueur (article R333-3-III du Code de l'Environnement), la Charte est construite sur la base d'études préalables permettant d'alimenter son contenu :

- **Le diagnostic du territoire** : il décrit les dynamiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire d'étude en les recontextualisant dans le territoire régional, il identifie les principales évolutions qui ont marqué le territoire depuis la précédente charte et pointe les enjeux et les urgences à agir, issus des temps d'analyse collective et de débats.

- L'évaluation **de la mise en œuvre de la précédente Charte** : elle dresse un bilan des actions menées et analyse leur cohérence, leur efficacité et leurs effets et permet de retenir les principaux enseignements à prendre en compte dans la définition de la nouvelle Charte.

Le dossier de Charte est constitué de plusieurs éléments :

- un **rapport de Charte** regroupant les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre,
- un **plan du Parc**, cartographiant le territoire et les secteurs d'application des objectifs,
- des **annexes réglementaires** : liste des communes du périmètre d'étude, liste des collectivités ayant approuvé la Charte, emblème du Parc, statuts du syndicat mixte, organigramme, programme d'actions pluriannuel et projection financière, rapport environnemental et des documents complémentaires pouvant aider à la compréhension du projet. Ces annexes seront fournies dans la version finale de la Charte.

Le présent rapport de Charte est accompagné par des pièces complémentaires disponibles en ligne sur www.parcduverdon.fr et précisant :

- Tableau de correspondance SRADDET/ Charte/Dispositions pertinentes,
- Fiches descriptives des Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM),
- Fiches récapitulatives des pépites du patrimoine bâti par commune,
- Cahier des paysages.
- Dispositif d'évaluation
- Récapitulatif des engagements des signataires

©P. Murtas

3.3 GUIDE DE LECTURE DES FICHES OBJECTIFS

• Organisation et contenu des fiches

Les objectifs ci-dessous définis doivent répondre aux enjeux et aux défis issus du diagnostic et être suffisamment ambitieux pour correspondre aux critères de qualité attendus par l'État garant du label « Parc naturel régional » (notamment en contenant des objectifs de qualité paysagère et de préservation et restauration de la Trame verte et bleue). Ils concernent le territoire et l'ensemble de ses composantes et de ses acteurs, pas uniquement le syndicat mixte de gestion du Parc. Ils ont été co-construits puis validés par les futurs signataires de la Charte (communes, intercommunalités, départements, région). L'organisation doit permettre aux partenaires, aux acteurs socioéconomiques et aux citoyens de s'impliquer pour participer à leur atteinte.

Le projet de Charte 2024-2038 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 11 orientations (grands objectifs thématiques) et 35 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation).

La Charte étant élaborée pour 15 ans elle se place à un niveau stratégique et évite de citer des actions trop précises ou des dispositifs ou outils étant amenés à évoluer. Un programme d'actions pluriannuel en annexe permet d'identifier les actions et les moyens prévus pour sa traduction concrète dans les premières années de sa mise en œuvre.

Chaque orientation comprend une introduction permettant de recontextualiser les enjeux puis est déclinée en fiches mesures.

Chaque **fiche-orientation** est construite selon le même modèle :

- Rappel du contexte et des enjeux issus du diagnostic,
- Présentation de la stratégie,
- Déclinaison de la stratégie en mesures,
- Renvoi au plan du Parc
- Puis chaque mesure est présentée, déclinée en dispositions, les modalités de mise en œuvre : répartition des rôles et engagements des signataires, dispositif d'évaluation sont indiquées.

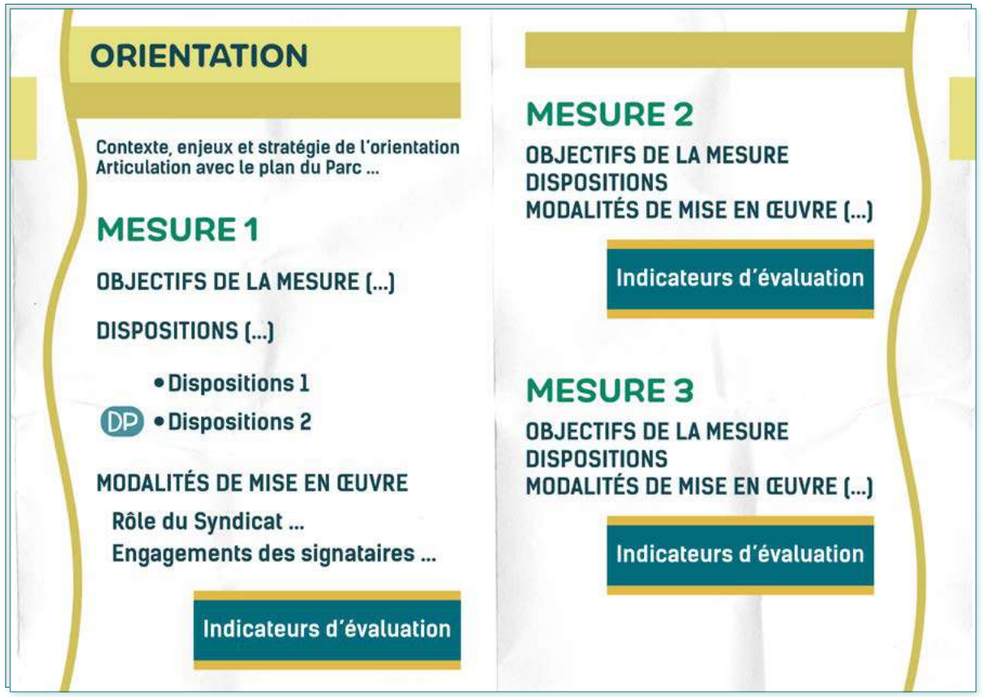

Certaines dispositions ont vocation à être retranscrites dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...) et sont identifiées comme « dispositions pertinentes » avec le pictogramme suivant : DP

L'ARTICULATION DE LA CHARTE ET DU PLAN DU PARC

Le plan du Parc est une pièce obligatoire qui permet de cartographier les zones du territoire et de localiser les objectifs décrits dans le rapport de charte. Il permet de visualiser les secteurs prioritaires d'application de la Charte.

D'après l'article R. 333-3 du Code de l'Environnement, un plan de Parc représente « le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur « vocation dominante ».

Il s'agit d'un document de référence qui servira régulièrement pour faciliter la mise en œuvre de la Charte, et notamment dans le cadre de la transposition des objectifs dans les documents d'urbanisme. Il permet également un porter à connaissance des données patrimoniales du territoire, utiles aux porteurs de projet dans leurs démarches préalables.

En identifiant les principaux projets connus de valorisation ou de gestion des patrimoines et des sites, il permet également de se projeter dans une vision coordonnée du territoire.

Pour le Verdon, il est établi au 1/100 000e.

Il indique par un zonage adapté les différentes vocations du territoire, les objectifs liés à la préservation des patrimoines et paysages, il met en avant les enjeux de continuités écologiques via les Trames vertes et bleues.

Il est composé de :

Une carte principale localisant les orientations et les mesures spatialisées : 1.1, 2.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

5 encarts thématiques qui permettent de préciser ou de mettre en avant certains enjeux spécifiques ou importants :

- Agriculture et pastoralisme,
- Eaux souterraines et gestion quantitative,
- Patrimoines naturels,
- Patrimoines paysagers et culturels,
- Tourisme : régulation et qualité de l'accueil.

Pour assurer l'articulation entre rédaction et cartographie :

- le rapport de charte précise en fin d'orientation les zonages du plan de Parc en lien avec chaque objectif cartographiable (attention : tous les objectifs ne donnent pas lieu à une traduction cartographique, soit par nature, soit parce qu'il s'appliquent également sur tout le territoire).

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux rocheux
- Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
- Préserver et valoriser les géosites

Fond de plan
- Espace artificialisé
- Zone d'activités, d'équipements et centrales photovoltaïques au sol
- Carrière en activité
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Limite communale
- Périmètre d'étude

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
- Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
- Promouvoir la densification des quartiers périphériques
- Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

LA PRISE EN COMPTE DU SRADDET

La loi portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue préciser et renforcer le rôle de la région dans sa fonction planificatrice en créant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ainsi le SRADDET de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur acte la stratégie régionale d'aménagement à moyen et long termes (horizons 2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Il a été adopté en juin 2019 et approuvé en octobre 2019, au moment où le Parc du Verdon a engagé sa démarche de révision de sa charte.

Ce schéma est dit **« intégrateur »** puisqu'il rassemble d'autres schémas et plans sectoriels auxquels il se substitue et il est dit **« prescriptif »** puisqu'il s'impose aux documents de planification infrarégionaux : chartes de parcs naturels régionaux, schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans de déplacements urbains (PDU), plans locaux d'urbanisme intercommunaux / communaux et cartes communales en absence de SCoT, plans climat air énergie (PCAET).

L'état des lieux posé lors de l'élaboration du SRADDET fait apparaître une région en perte d'attractivité avec une croissance démographique qui s'essouffle, une consommation de l'espace deux fois plus rapide que la croissance démographique, des fractures sociales et territoriales qui s'accentuent, des déplacements quotidiens en voiture individuelle de plus en plus importants.

Face à ce constat, la région a souhaité **trouver un nouveau modèle d'aménagement**, se positionner en rupture avec le schéma de développement actuel et inverser la tendance. Ces éléments de rupture ont donné lieu à trois lignes directrices qui constituent l'architecture du SRADDET :

- **Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional :** Cette ligne directrice vise à renforcer le rayonnement, notamment économique, du territoire (axe 1), en proposant un modèle d'aménagement durable et qualitatif du territoire (axe 2) et en accompagnant la transition environnementale et énergétique vers une économie de la ressource (axe 3).
- **Maîtriser la consommation de l'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau :** Cette deuxième ligne directrice vise à mieux organiser le territoire selon des niveaux de centralités et à maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitains (axe 1), à mettre en cohérence l'offre de mobilité avec la stratégie urbaine (axe 2) et à maîtriser le foncier en diminuant la consommation d'espaces et en restaurant les continuités écologiques (axe 3).
- **Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants :** Cette troisième ligne directrice consiste à tirer le meilleur parti des potentialités de développement des territoires selon leurs spécificités (axe 1), à soutenir l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des inégalités d'accès au logement (axe 2) et à développer échanges et réciprocités entre territoires (axe 3).

Par ailleurs, la stratégie régionale s'appuie sur **un parti pris spatial par grand espace** afin de prendre en compte les enjeux spécifiques de chaque territoire, d'ajuster les objectifs et de moduler les règles à une échelle infrarégionale, tout en tenant compte des regroupements intercommunaux. Ainsi quatre espaces ont été définis : alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Le Parc du Verdon est principalement concerné par les espaces alpin et provençal.

Forte de **neuf parcs naturels régionaux** couvrant 30 % du territoire régional, la région les identifie au travers de son SRADDET, comme des **espaces d'équilibre et de respiration** d'autant qu'une partie d'entre eux sont positionnés à l'articulation ou à proximité de plusieurs systèmes métropolisés. Ils sont également considérés comme des **acteurs stratégiques favorisant la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales**, pouvant s'affranchir des limites administratives. Du fait de leur gouvernance spécifique et d'une ingénierie disponible, ils sont en outre des **laboratoires d'expérimentation** en faveur d'un développement cohérent alliant attractivité et développement local, protection de l'environnement et préservation du cadre de vie et des identités locales.

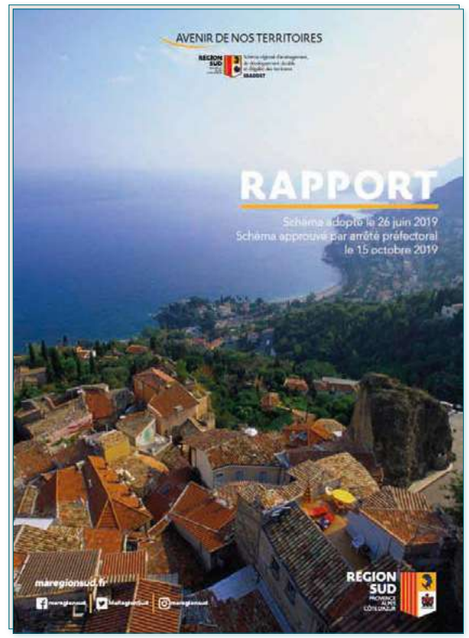

Les orientations et les mesures des chartes de parcs naturels régionaux doivent **être** compatibles avec les règles du SRADDET (c'est-à-dire respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur) et doivent **prendre en compte les objectifs** (c'est-à-dire ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document de rang supérieur). Le SRADDET de la région Sud PACA comporte 53 règles et 68 objectifs.

- Préserver les ressources naturelles et paysagères et améliorer la résilience face au changement climatique. Ce thème recouvre :
  - la préservation des équilibres naturels, agricoles et paysagers,
  - la restauration de la trame verte et bleue régionale,
  - la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels,
  - la réduction de la consommation d'énergie,
  - la conciliation de la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers avec les objectifs de développement des énergies renouvelables.
- **Maîtriser la consommation d'espace pour un urbanisme intégré et de qualité.** Ce thème recouvre :
  - la déclinaison de la stratégie urbaine régionale sur le territoire du Parc,
  - l'encadrement de la maîtrise de l'urbanisation et le renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier,
  - l'accompagnement pour un développement harmonieux des territoires sous-pression.
- **Renforcer un modèle de développement rural exemplaire et améliorer le cadre de vie.** Ce thème recouvre :
  - l'accompagnement pour définir de nouvelles réponses en matière de logements, de services et de mobilités,
  - l'incitation au développement d'opérations d'aménagement exemplaires en respectant l'identité paysagère du territoire,
  - l'accompagnement de l'économie locale, la valorisation des ressources et potentiels touristiques,
  - la protection des productions agricoles et sylvicoles.

L'articulation entre la Charte et le SRADDET est mise en lumière dans un tableau de correspondances inséré en annexe. Ce tableau permet de cibler les objectifs et les règles du SRADDET concernés pour chaque orientation et mesure de la charte, en même temps que d'identifier les dispositions considérées comme pertinentes pour faciliter la transposition de la charte dans le document d'orientation et d'objectif (DOO) des SCoT ou directement dans les PLU-i, PLU et cartes communale en l'absence de SCoT.

LA CONTRIBUTION DE LA CHARTE À LA STRATÉGIE CLIMATIQUE

Le choix des élus du Verdon de faire de la cause climatique un fil rouge de la nouvelle charte du Parc se traduit par la nécessité d'identifier (en utilisant des pictogrammes) l'effet pressenti de chaque objectif énoncé sur les enjeux climatiques. Cela exige de pouvoir évaluer ces effets et de se les approprier en amont des actions publiques afin d'éclairer les prises de décision ou de peser dans les choix politiques locaux.

Les objectifs de cette démarche d'identification et de « marquage » par des « pictogrammes » sont de :

- Passer de la préoccupation théorique à la mise en pratique en faisant le lien direct entre contexte global (climat, biodiversité…) et les objectifs (mesures et dispositions) de la Charte ;
- Participer au porter-à-connaissance pour sensibiliser, faire de la pédagogie et pour aider à la décision publique en toute connaissance des impacts pour encourager les démarches ou les usages les moins carbonés ;
- Développer le réflexe de « calcul de l'empreinte carbone » en amont des choix et des décisions, en faire un outil d'animation et d'appropriation des problématiques climatiques en faisant vivre le questionnement dans les instances du Parc : utiliser les pictogrammes dans la présentation des projets, au quotidien : s'y habituer, se les approprier, les mettre en avant, s'en servir pour prioriser ou présenter le programme d'actions.

La démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), le Plan climat national et le plan climat régional, une Cop d'avance. En ce sens, elle nécessite une approche plus large en insérant le Parc dans une dynamique régionale inter-parcs - cf. partenariat en cours avec le conseil régional et le groupe d'experts régional du climat (GREC Sud) pour travailler sur une méthode partagée.

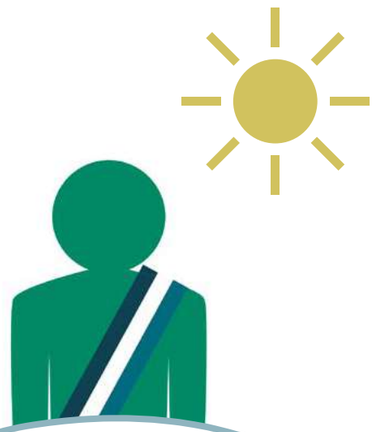

Pour mettre en pratique la proposition, il s'agit d'identifier l'effet ou le rôle que chaque mesure ou disposition (voire projet ou action dans la phase de mise en œuvre), peut jouer dans l'atteinte des objectifs suivants :

Atténuer les émissions des gaz à effets de serre et leur concentration en réduisant notre consommation énergétique, en décarbonant nos sources d'énergie, en favorisant les stocks de carbone existants et en favorisant la séquestration naturelle du carbone ;

S'adapter en réduisant la vulnérabilité des écosystèmes, des populations, des activités économiques et du territoire au sens large vis-à-vis des effets du changement climatique et des risques naturels qui en découlent par une évolution de nos pratiques quotidiennes et professionnelles et des modalités d'aménagement du territoire ;

Favoriser la santé des habitants et leur bien-être en limitant les pollutions, en assurant un accès à l'eau potable, en favorisant une alimentaion saine et de qualité, en réduisant leur exposition aux aléas climatiques extrêmes (canicules, inondations…), en assurant à tous un accés aux soins et, d'une façon générale, en améliorant leur cadre de vie ;

Favoriser la préservation de la biodiversité dans toutes ses composantes, espèces, habitats, écosystèmes et fonctionnalités, en limitant l'artificialisation des sols, l'utilisation des pesticides, en restaurant des sols fonctionnels et vivants, en conservant ou en restaurant des corridors naturels et en protégeant, d'une façon générale, les espèces vivantes et leurs habitats.

Cette identification se fera via l'apposition d'un pictogramme et la description synthétique des effets attendus et sera appliquée aux projets des différents programmes d'actions de mise en œuvre de la Charte.

3.4 DÉCLINAISON DES 3 AMBITIONS / 11 ORIENTATIONS

AMBITION 1
Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

Orientation 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

Orientation 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

Orientation 3
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

AMBITION 2
Gérer de manière concertée nos « biens communs »

Orientation 4
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Orientation 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

Orientation 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Orientation 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

Orientation 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

AMBITION 3
Viser un développement équilibré du territoire

Orientation 9
Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

Orientation 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

Orientation 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

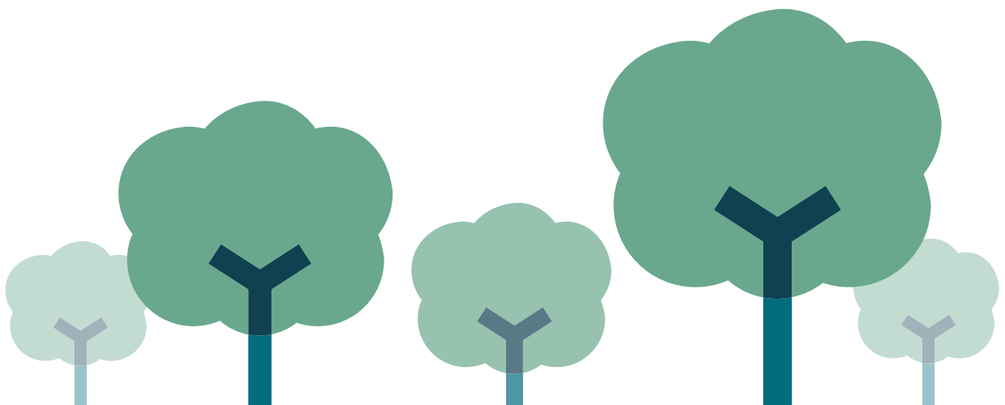

AMBITION 1 :
AGIR COLLECTIVEMENT FACE AUX BOULEVERSEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX

ORIENTATION 1 P. 68
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

ORIENTATION 2 P. 84
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

ORIENTATION 3 P. 106
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

Trembles et bouleaux en automne ©D. Allemand

CONTEXTE

Dans un contexte mondial de **lutte contre le changement climatique** et de transition énergétique et écologique visant l'adoption d'un **modèle de production et de consommation moins énergivore** et plus durable, l'ensemble des échelles territoriales est appelé à renforcer la mobilisation.

Au niveau national ce nouveau modèle, traduit dans la **stratégie nationale bas-carbone** (SNBC) vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 et ainsi à limiter une aggravation des dérèglements climatiques.

Plus près du Parc, à l'échelle régionale, l'État met l'accent sur une double perspective d'action au regard de ces grands défis : **l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre** - GES (liées notamment aux consommations d'énergie) et **l'adaptation au changement climatique**. Le préfet de région incite ainsi à la définition d'objectifs locaux de réduction des GES et des consommations énergétiques (bâtiments, mobilité résidentielle et touristique, économie circulaire), de production d'énergie renouvelable préservant les espaces naturels et agricoles, promeut un tourisme responsable (ex. obtenir le label Grand site de France pour les gorges).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADETT) traduisent ces défis au travers notamment d'un encouragement à l'innovation pour renforcer la résilience des territoires, qui passe par une **économie de moindre impact** (circulaire, sobre, de proximité) et une plus grande **anticipation de l'augmentation des risques et de la fragilisation des ressources** (milieux naturels, eau). Le Plan climat de la Région « Une COP d'avance » vise également la neutralité carbone en 2050, avec, au niveau des territoires, l'encouragement du privé et de l'action publique à la **maîtrise de leur empreinte carbone**, de l'artificialisation des sols.

Au niveau du Parc, au-delà d'objectifs chiffrés de ces incitations à agir dans certains champs d'actions (maîtrise des consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables), la mise en œuvre d'une stratégie basée sur les enjeux prioritaires du territoire et la recherche collective d'effets de leviers pour **accélérer les transitions** devient vitale.

Les phases de concertation précédentes ont mis l'accent sur la nécessité de créer les conditions d'un **changement de modèle** pour anticiper les effets du changement climatique et promouvoir une **économie au service des biens communs du territoire**, de ses modes de vie ruraux (où chaque personne est plus proche de la nature, de ses voisins, des producteurs locaux…).

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La prise de conscience des élus, habitants et entreprises pour engager des changements de pratique.
- L'accélération des changements de pratiques vers des modes de vie plus sobres et solidaires.
- L'accompagnement des mutations économiques et sociales, en prenant en compte les nouveaux usages du numérique.
- La recherche d'un territoire où la transition écologique passe aussi par des changements comportementaux dans la gestion des ressources, dans la production de biens et de services communs.
- L'aide à la création d'activités de réparation, de réemploi pour offrir une alternative à la mise en décharge systématique et soutenir l'emploi local.

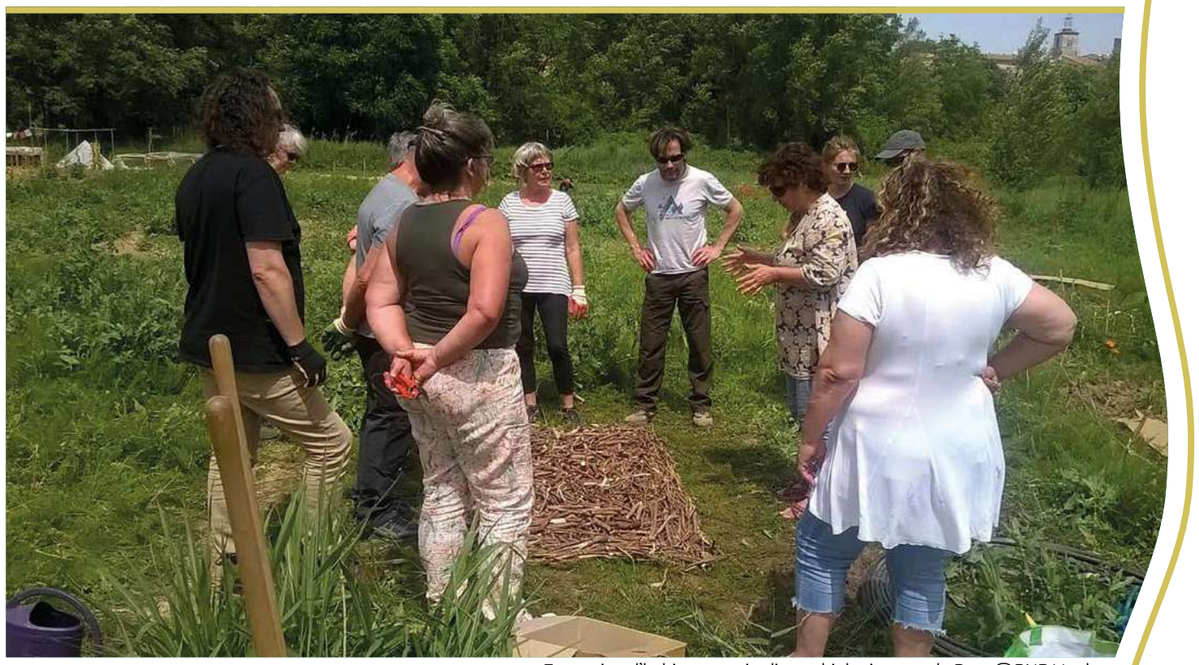

Formation d'habitants au jardinage biologique par le Parc ©PNR Verdon

STRATÉGIE

Pour ce faire, un **changement des comportements** est un facteur de réussite essentiel.

Celui-ci doit jouer un rôle important de catalyseur de la transition, en **s'appuyant sur la pédagogie** (prendre conscience de l'urgence à agir), **une gouvernance élargie** aux forces vives du territoire (associations, chambres consulaires, représentations professionnelles) **et adaptée à des modes de faire prospectifs** (au-delà des 15 ans de la Charte).

La coopération et l'expérimentation de projets répondent ainsi aux besoins essentiels et renforcent la résilience du territoire.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 1.1**
  Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique

- **Mesure 1.2**
  Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

- **Mesure 1.3**
  Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.1
Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique

Le conseil scientifique mobilisé autour du changement climatique ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un **contexte de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique et écologique** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et, plus largement, adopter un **modèle de production et de consommation moins énergivore et plus durable**, le changement des **comportements** est un facteur de réussite essentiel, qui doit jouer un rôle important de catalyseur de la transition.

Si la société civile s'est mobilisée souvent plus vite que les structures publiques sur ces sujets, un risque existe que des initiatives locales, trop isolées, demeurent anecdotiques ou s'essoufflent.

Dans ce contexte, le Parc souhaite participer à la **mise en œuvre d'une gouvernance associant les forces vives du territoire** (associations, chambres consulaires, représentations professionnelles) **souhaitant se mobiliser** autour de la prise de conscience des enjeux du changement climatique et / de la transition énergétique pour améliorer la résilience du territoire.

Il souhaite s'appuyer sur les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) émergeant sur les EPCI se recoupant avec son territoire pour accélérer la trajectoire de la résilience, et de fait corollairement la neutralité carbone, notamment en accompagnant les réflexions préalables à la définition des actions opérationnelles de ces PCAET.

Les objectifs sont de :

- Accélérer la prise de conscience des communes, habitants et entreprises,
- Préparer les comportements pour engager des changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires,
- Coopérer avec les réseaux citoyens et les intercommunalités engagées ou allant s'engager dans une démarche de type PCAET.

DISPOSITIONS

Mieux connaître et faire reconnaître l'action des réseaux citoyens et des collectivités sur le sujet de la résilience des territoires

- Renforcer la connaissance et la prise de conscience des conséquences du changement climatique, en assurant une veille sur le travail des acteurs qui gravitent autour de ces préoccupations, tant dans le champ de la recherche que de l'éducation.
- Faciliter le rapprochement des acteurs pour mieux connaître leur champ d'action et identifier les pistes de synergies (ex. enquête, forum, réseau d'« habitants-chercheurs » sur le changement climatique…). À ce titre, le rapprochement de têtes de réseau (groupe PACA – climat) ou d'associations structurantes comme le GREC sud (Groupe régional d'expert sur le climat), opéré depuis 2019, dans le cadre d'une publication sur les enjeux climatiques dans le Verdon, doit être poursuivi, dans une démarche partagée avec les autres Parcs de la région, au-delà de la convention de partenariat signée en 2020.
- Au sein de ces réseaux, identifier et valoriser les actions engagées se rapportant de manière large au sujet de la résilience du territoire.

Appuyer les réseaux citoyens dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à une plus grande résilience territoriale

- Capitaliser les initiatives citoyennes tournées autour des besoins essentiels pour favoriser la mise en réseau des acteurs.
- Faire le lien entre ces initiatives et les dispositifs susceptibles de consolider la démarche des projets.
- Solliciter les acteurs socio-culturels pour investir le sujet et promouvoir des créations artistiques autour des enjeux de la résilience.
- Proposer des actions en lien avec le tissu associatif du territoire (ex : programme de rencontres, ateliers citoyens, voyages d'études pour élus et acteurs sur des communes exemplaires en termes de résilience sur l'alimentation, l'énergie).
- Maintenir et pérenniser des espaces de débats type « café citoyen ».
- Accompagner des initiatives locales et des instances de participation (conseil de développement ; SCOP ou associations d'éducation populaire).
- Identifier, accompagner les réseaux professionnels et associatifs présents sur le territoire et soutenir les initiatives collectives déjà engagées, dans les domaines à enjeux forts pour le Parc (agriculture, patrimoine naturel, tourisme et activités de pleine nature…) en recherchant des passerelles entre les secteurs.
- La marque « Valeurs Parcs » pourra être mobilisée vers une plus grande prise en compte de la résilience et une réflexion engagée sur l'attribution de critères spécifiques.
- Organiser des temps d'échange de pratiques (co-formation) entre socio-professionnels.
- Proposer des ateliers citoyens pour acquérir des savoirs et savoir-faire en lien avec la mise en œuvre d'une sobriété de nos pratiques au quotidien (l'observatoire des saisons-IMB, phénoclim, en quête d'eau-OFB…).
- Initier des outils de parrainage / échanges de services « intergénérationnels » facilitant l'accueil des personnes en formation.

Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone

- Inscrire la gestion des programmes et des activités dans les objectifs de la stratégie nationale bas carbone 2050 en intégrant l'impact carbone des actions dans le processus de décision et d'évaluation.
- Identifier en lien avec les expertises régionales (ex. ADEME, Groupe régional d'expert sur le climat - GREC sud), les gisements et modes d'actions les plus pertinents dans les différents secteurs (agriculture, forêt, bâtiment, transport…) et définir les secteurs prioritaires à mobiliser. Un accent particulier sera mis sur le piégeage du CO^2 (absorption des gaz à effet de serre) jusqu'à présent insuffisamment pris en compte. A ce titre les puits de carbone naturels seront privilégiés par rapport aux solutions de captation technologique du CO2. L'outil ALDO pourra être mobilisé pour évaluer le stock et les flux carbone du territoire. Mobiliser les outils d'évaluation des impacts carbone sur les secteurs prioritaires, permettant de mesurer les émissions de GES, éviter et réduire ces émissions et renforcer, le cas échéant, la capacité de séquestration des émissions de GES. À un niveau plus opérationnel, des outils comme « quantiGES » (ADEME) pourront contribuer à évaluer les gaz à effet de serre potentiellement évités par une action favorable à la transition énergétique.
- Promouvoir ces outils d'évaluation auprès des secteurs identifiés comme prioritaires. Les collectivités pourront s'appuyer sur des outils spécifiques dans le cadre de démarches plus englobantes communales (ex. Villes de demain, Cit'ergie) ou intercommunales (ex. Plan climat air énergie territorial). Concernant le secteur économique, et notamment le tourisme et l'agriculture, il pourra être fait appel au diagnostic de type « Bilan carbone » ou à des outils spécifiques (ex. « Bon Diagnostic Carbone » pour le secteur agricole).

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.1 | Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Suscite la prise de conscience des différents acteurs par différents moyens (actions d'information, éducatives, expérimentations…) et mobilise les représentations de ces derniers.
- Assure la capitalisation et le transfert d'expériences, y compris au-delà de son territoire, au sein de réseaux régionaux (InterParcs ; PACA Climat…) ou nationaux (Fédération des Parcs naturels régionaux…).
- Accompagne les initiatives en faisant appel à ses compétences propres ou au travers d'une ingénierie externe si des financements publics le permettent (appui notamment des communes dans l'élaboration de cahier des charges, d'études).

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes.
- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone en tant qu'organisation (patrimoine et compétences), c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre » du patrimoine immobilier et des services rendus aux administrés dans le champ de compétences de la collectivité. Cette démarche touchera également la réflexion communale au niveau des choix d'urbanisme potentiellement stockeurs ou déstockeurs de carbone, en vue de proposer les mesures adéquates.
- Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).

Les intercommunalités s'engagent à :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique.
- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées).
- Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial - PCAET, en coordination avec les autres territoires de recoupement.
- Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques.

Les départements s'engagent à :

- Assurer un appui technique (Agence départementale ITO4 pour les Alpes de Haute provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.
- Relayer des supports de communication au titre de la compétence/signalisation routière.

La Région s'engage à :

- Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières).
- Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques.
- Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc.
- Soutenir l'expérimentation, notamment en contrepartie des fonds européens LEADER, de démarches d'anticipation du changement climatique et d'évaluation de l'impact carbone des collectivités et des acteurs des filières économiques stratégiques.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

L'État s'engage à :

- Participer, en fonction du champs d'attribution des services, aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier.
- Consulter ou associer le syndicat mixte du Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Soutenir le syndicat mixte dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience su territoire.
- Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Groupe Régional d'experts du climat (GREC Sud) :

- Apporte son expertise dans l'évaluation des actions du point de vue de leur impact carbone.

Les partenaires techniques et institutionnels

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :

- Mobilise son ingénierie et son expertise sur les démarches d'évaluation des politiques publiques de lutte contre le changement climatique (appui technique, retours d'expérience).

L'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME PACA) :

- Met à disposition son expertise et ses données pour accompagner les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

L'Agence Régional de Santé (ARS) PACA :

- Partage ses outils, bases de données et expertises sur les sujets touchant à la santé et l'environnement.

Les associations, groupements et relais locaux :

France nature environnement :

- Contribue potentiellement à l'animation de temps de sensibilisation des communes et de leurs habitants.

L'interparcs ou les réseaux :

Les interParcs « énergie », « éducation », « biodiversité », urbanisme » et « agriculture » :

- Mutualisent, en relation avec la Région Sud (co-animation), les réflexions et les retours d'expérience sur les sujets touchant notamment à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Le réseau PACA-Climat (animé par la DREAL PACA, l'ADEME et la Région Sud) :

- Partage des expériences, mutualise des outils de travail et diffuse des informations réglementaires et financières. Organise des journées techniques dédiées prioritairement aux collectivités.

Le GRAINE PACA (Réseau régional pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD)) :

- Alimente la réflexion sur les approches pédagogiques, entre autres, autour de la lutte contre le changement climatique.

Le réseau régional des espaces naturels (RREN PACA) :

- Développe des actions communes d'information et de sensibilisation du public.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°1 : Nombre d'actions de sensibilisation menées
- N°2 : Nombre de démarches engagées en matière d'évaluation des impacts carbone
- N°3 : Quantité (tonnes) de GES (CO2, CH4, N2O) émise : - d'origine énergétique (issues des combustions et émissions induites par la consommation d'énergie secondaire (électrique ou thermique) - et non énergétiques (déchets)

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.2
Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

Marché paysans ©L. Courtil - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte de transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par un modèle de production et de consommation moins énergivore et plus durable, la sobriété et l'efficacité énergétique doivent être recherchées tant au travers de la vie quotidienne des habitants qu'au niveau des différents secteurs économiques. Cette démarche doit contribuer à prendre le virage d'une société de l'après pétrole par une activité économique et des pratiques quotidiennes décarbonées, un usage plus frugal des matières premières tout en impactant moins les écosystèmes.

Elles concernent principalement les besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire (se loger, se nourrir, se soigner, se déplacer, accéder à l'énergie et au numérique, travailler, échanger, s'épanouir...) mais aussi les pratiques agricoles, les productions de biens en général et les aménagements.

Des nouveaux modes de faire ensemble doivent être inventés pour faire se rencontrer les politiques publiques aux différentes échelles territoriales et les initiatives des entreprises et des habitants, et **ouvrir ainsi la voie à une évolution plus résiliente des modes de vie** (diversification, nouvelles filières et métiers de demain, nouvelles formes d'activités, solutions fondées sur la nature).

Dans ce contexte, le Parc s'est fixé l'ambition de **partager une vision commune de la sobriété**, d'accélérer l'évolution des modes de vie par l'innovation sociale et la coopération entre acteurs. Il souhaite contribuer à nourrir les Plans climats air énergie territoriaux pour en faire des catalyseurs de la transition.

Les objectifs sont de :

- Accélérer les **changements de pratique** vers des modes de vie plus sobres et solidaires,
- Accompagner les **mutations économiques et sociales**, en prenant en compte les nouveaux usages du numérique.

DISPOSITIONS

Favoriser l'intelligence collective et les coopérations, terreau de l'innovation

- Réadapter les formes de gouvernance institutionnelles pour les rendre plus mobilisatrices et participatives, en recherchant des modes de rencontres et d'échanges d'information plus adaptés aux évolutions actuelles (usage du numérique, processus d'aides à la décision moins verticaux).
- Faire converger l'intelligence économique (des acteurs économiques) et intelligence territoriale (ingénierie des collectivités, jusqu'à l'échelle régionale, services de l'État) vers une intelligence collective en identifiant les potentiels de développement pouvant renforcer la résilience territoriale et l'innovation face aux grands défis (changement climatique, transition énergétique, érosion de la biodiversité).
- Reconsidérer les territoires comme des espaces de vie construits autour d'une synergie de projets, en partageant les démarches de projets dès leur amorce pour favoriser leur appropriation et bénéficier de l'enrichissement des regards croisés.
- S'articuler avec les EPCI autour des grands axes de politiques publiques (aménagement, mobilité, logement, transition énergétique).
- Poursuivre l'implication dans des projets de coopérations infrarégionaux ou internationaux (Europe et au-delà).
- Engager le partage des réflexions au sein des groupes interParcs de la Région Sud.
- Réfléchir à la définition d'indicateurs de résilience territoriale pour mieux appréhender la lecture des projets en amont de leur réflexion.

Accompagner les mutations économiques et sociales du territoire

- Impulser et/ou participer à des travaux de recherche, notamment en termes de prospective territoriale pour évaluer les tendances à l'œuvre des grandes mutations du territoire en lien avec les dynamiques territoriales proches (jusqu'à l'échelon régional).
- Favoriser l'économie présentielle, l'accueil d'entreprises d'utilité sociale (en direction des publics vulnérables, en faveur du lien social, de l'éducation à la citoyenneté, du développement durable, de la transition énergétique, de la promotion culturelle...) relevant notamment de l'économie sociale et solidaire - ESS.
- Contribuer au renforcement de l'ancrage territorial de l'économie sociale et solidaire, notamment autour des activités relevant de l'économie circulaire en recensant les structures existantes et leurs champs d'intervention.
- Appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives.
- Repérer et soutenir / sauvegarder les filières locales existantes (accompagnement des transmissions, structuration, montée en compétences, diversification...).
- Désenclaver le territoire grâce au développement des usages numériques, en promouvant les lieux connectés auprès des différents publics (notamment les « itinérants » : entreprises, actifs, touristes...), pour renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire.

DÉFINITIONS

Résilience territoriale :

« Un territoire résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face. » - Nicolas Beaurez, directeur de projet « résilience des territoires » au Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Économie présentielle :

Elle comprend l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire, mais également celle des personnes présentes provisoirement sur ce territoire, elle intègre donc notamment la présence touristique (à la différence de l'économie résidentielle qui n'intègre pas cette dernière).

Économie sociale et solidaire :

Forme d'entreprenariat touchant à tous les domaines de l'activité humaine, l'ESS désigne l'ensemble des entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Elles adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs et encadrent strictement l'usage des bénéfices réalisés : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Leurs ressources financières sont généralement en partie publiques.

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.2 | Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

- Repenser la mobilité autrement, en s'appuyant sur l'aménagement du territoire comme solution pour anticiper et gérer les flux de mobilité, les comportements combinés avec la mise en œuvre de stratégies de modification des habitudes de mobilité. Une approche de l'offre de transports doit dorénavant être pensée du point de vue des usagers et de leurs besoins (en réponse à la demande des résidents et des visiteurs).
- Relayer la « voix du territoire » auprès des autorités organisatrices de la mobilité pour adapter les horaires à des usages particuliers.
- Participer à la gouvernances des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et véhicules hybrides rechargeables, ouvertes au public, prévues par la Loi d'orientation des mobilités afin d'assurer la cohérence de l'action sur le territoire.
- Développer le caractère itinérant ou mobile des biens et services, des évènements…
- Saisir l'opportunité de l'accès au numérique du plus grand nombre pour créer de l'innovation dans les services, la formation, l'entreprenariat et en prenant en compte l'accessibilité aux publics les plus modestes.
- Contribuer au développement et à la promotion des tiers-lieux en appréhendant le rôle de ces derniers dans une stratégie plus globale de revitalisation des bassins de vie (cf également les mesures 2.1 et 9.3.
- Structurer les filières de métiers, anciens et nouveaux, adaptées au territoire et permettant aux jeunes de vivre et travailler à l'année dans le Verdon.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Assure la capitalisation et le transfert d'expériences, y compris au-delà de son territoire, au sein de réseaux régionaux (InterParcs ; PACA Climat…) ou nationaux (Fédération des Parcs naturels régionaux…).
- Accompagne les initiatives en faisant appel à ses compétences propres ou au travers d'une ingénierie externe si des financements publics le permettent (appui notamment des communes dans l'élaboration de cahier des charges, d'études).
- Accompagne et veille à la mise en cohérence des stratégies communales et intercommunales, notamment pour prendre en compte la double problématique des mobilités résidentielles (navettes quotidiennes domicile-travail ; gestion des flux touristiques).
- Organise des échanges d'information et de partenariats avec d'autres territoires de projet et suscite la réflexion pour le déploiement de solutions de mobilité innovantes et réplicables, en valorisant les contenus des études du Parc menées depuis 2013 et portant au besoin des nouvelles démarches d'études, d'innovations ou d'expérimentations.
- Mobilise son ingénierie dédiée et coopère avec les démarches de type contrat de transition écologique, les programmes Espaces valléen voisins (Luberon-Lure), programmes alimentaires territoriaux.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes.
- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).
- Reconquérir le cœur économique des centres anciens en complément des zones d'activité.
- Être actives et forces de proposition sur les questions de ruralité au sein des conseils communautaires et d'agglomération.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées).
- Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial - PCAET, en coordination avec les autres territoires de recoupement.
- Informer et sensibiliser les élus et les habitants et favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).
- Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques.
- S'impliquer dans des projets de coopération à différentes échelles.
- Favoriser la diversification économique et la relocalisation des activités et des emplois.
- Reconquérir le cœur économique des centres anciens en complément des zones d'activité.
- Porter le développement de la mobilité électrique : schémas directeurs ou d'actions découlant du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Équiper les sites naturels en point de collecte et signalétique d'information/sensibilisation des visiteurs.
- Veiller à l'intégration paysagère des équipements (ne pas suréquiper inutilement).

Les départements s'engagent à :

- Assurer un appui technique (Agence départementale IT04 pour les Alpes de Haute provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.
- Participer à l'essor du covoiturage et des mobilités douces, via leurs compétences départementales sur leurs réseaux et leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques (pour les maitrises d'ouvrage mais également pour les aménagements pouvant être autorisés sur le domaine public départemental).
- Relayer des supports de communication au titre de la compétence/signalisation routière.

La Région s'engage à :

- Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières).
- Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques.
- Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc.
- Soutenir l'expérimentation de démarches d'anticipation du changement climatique et d'évaluation de l'impact carbone des collectivités et des acteurs des filières économiques stratégiques.
- Participer à l'essor du co-voiturage et des mobilités douces via leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.
- Contribuer aux réflexions engageant la gestion et l'optimisation de l'offre en transports collectifs. Assurer à ce titre la desserte des communes par les lignes régionales sur des axes stratégiques (toute l'année) ou via des services innovants (TAD).
- Soutenir les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs.
- Permettre le maintien et l'implantation de commerces multiservices ou multi-activités de proximité : soutien au dispositif Bistrot de Pays, soutien direct à l'acquisition et travaux nécessaires à la création d'un établissement multiservices de proximité.
- Soutenir le maintien et le redéploiement d'une médecine de proximité et de qualité : création de Maisons régionales de la santé pluri-professionnelles et aux autres formes d'exercice coordonné, aide à l'installation de médecins généralistes en zones rurales, bourses de stage aux internes de médecine générale, soutien à la modernisation des hôpitaux de proximité et accompagnement des innovations organisationnelles et techniques dans la médecine de proximité…

L'État s'engage à :

- Participer aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.2 | Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire

- Soutenir le Parc dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience su territoire.
- Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Groupe Régional d'experts du climat (GREC Sud) :

- Apporte son expertise dans l'évaluation des actions du point de vue de leur impact carbone.

Les partenaires techniques et institutionnels

Les Chambres du commerce et de l'industrie (CCI) :

- Veillent et appréhendent les tendances à l'œuvre des grandes mutations du territoire en lien avec les dynamiques territoriales proches (jusqu'à l'échelon régional).
- Apporte leur appui pour favoriser l'économie présentielle.
- Accompagnent les porteurs de projet du monde économique au travers du point accueil installation et du point accueil transmission, du CEPPP, des conseillers techniques et du montage de dossiers de demande de Dotation Jeune Agriculteur, de stage parrainage.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :

- Mobilise son ingénierie et son expertise sur les démarches d'évaluation des politiques publiques de lutte contre le changement climatique (appui technique, retours d'expérience).

L'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME) :

- Met à disposition son expertise et ses données pour accompagner les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Les associations, groupements et relais locaux :

Le réseau PACA-Climat (animé par la DREAL PACA, l'ADEME et la Région Sud) :

- Partage des expériences, mutualise des outils de travail et diffuse des informations réglementaires et financières. Organise des journées techniques dédiées prioritairement aux collectivités.

Le réseau régional des espaces naturels (RREN PACA) :

- Favorise les échanges techniques, scientifiques et culturels, et les échanges d'expériences. Contribue à la formation des acteurs régionaux.

L'interparcs ou les réseaux :

Les interParcs « énergie », « éducation », « biodiversité », urbanisme » et « agriculture » :

- Mutualisent, en relation avec la Région Sud (co-animation), les réflexions et les retours d'expérience sur les sujets touchant notamment à la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°4 : Nombre d'actions de résilience portées ou accompagnées par le Parc

MESURE 1.3
Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

Spectacle « Bon débarras » (Co Champs libres) sur la consommation durable et les déchets, proposé par l'association Le Colibricole avec le soutien du Parc ©D. Imburgia - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Les territoires ruraux n'échappent pas à l'accélération des changements économiques et sociaux. La révolution technologique et numérique concerne tous les secteurs d'activités et n'a pas encore démontré son efficacité à freiner la consommation des ressources.

Le changement climatique impose de **réfléchir à une adaptation des modes de production et de consommation vers plus de sobriété.** Un changement de modèle de développement est donc incontournable pour préserver un avenir soutenable. **L'économie circulaire** trouve aujourd'hui une place importante dans ces défis, par sa démarche vertueuse, notamment en termes **d'économie de ressources** (matières, eau, énergie).

Le Parc vise ainsi à engager le territoire vers une **transition écologique et sociétale des activités** qui puissent replacer les habitants et les professionnels de tous horizons au sein de modèles économiques répondant aux défis écologiques et sociaux.

Il participe au développement de l'économie circulaire sur le périmètre du territoire en participant activement aux projets menés par les EPCI compétents en matière de prévention, gestion et valorisation des déchets.

Concernant la **gestion des déchets**, ce territoire est soumis à de fortes contraintes qui imposent un surdimensionnement des équipements et du fonctionnement durant la saisonnalité touristique. Le maintien de la qualité d'accueil et des sites nécessite un engagement important de l'ensemble des acteurs et collectivités compétentes.

Les objectifs sont de :

- Relever ensemble les défis de la **consommation individuelle responsable**, pour une baisse de consommation des ressources et une réduction des déchets,
- Faire du Verdon un territoire où la transition écologique passe aussi par des **changements comportementaux dans la gestion des ressources**, dans la production de biens et de services communs,
- Aider à la **création d'activités de réparation, de réemploi** pour offrir une alternative à la mise en décharge systématique et soutenir l'emploi local.

DÉFINITION

Économie circulaire :

« Utiliser et réutiliser les mêmes ressources (matières premières, eau, énergie) pour les économiser ». L'économie circulaire peut se définir comme un modèle économique (production et échanges) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés. Exemples d'actions : approvisionnement des cantines avec des produits de proximité et retour au sol des déchets compostés ; lutte contre le gaspillage alimentaire ; création d'une ressourcerie pour réparer les objets et leur donner une deuxième vie ; économie du partage (autopartage, outils de bricolage, jardinage…).

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.3 | Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

DISPOSITIONS

Promouvoir une consommation individuelle plus économe en ressources et moins productrice de déchets

- Faire connaître et développer l'offre locale de produits (annuaires), notamment alimentaires, auprès des habitants, des visiteurs, professionnels de la restauration et de l'hébergement, gestionnaires de la restauration collective.
- Sensibiliser les habitants à la relocalisation de l'acte d'achat et aux modalités de conditionnement (vrac et consignes organisés en local).
- Valoriser les structures du territoire qui œuvrent à la promotion de l'économie circulaire.
- Co-organiser avec ces dernières des évènementiels pédagogiques autour d'ateliers de réparation ou de détournement des objets (encourager la création ou l'usage de biens utiles à « faible niveau de technologie » et donc plus facilement réparables).
- Favoriser et relayer les initiatives permettant le partage et l'utilisation consciente des biens de consommation (outils collaboratifs, FabLab, bricothèques et plateformes de troc et de prêt…).
- Poursuivre l'organisation de voyages d'études sur des démarches et des projets bénéficiant d'un recul d'expérience pertinent dans des contextes territoriaux similaires.
- Participer aux appels à manifestation d'intérêt de l'État ou de la région en matière de lutte contre la dissémination des plastiques dans les espaces de nature et l'eau.

Promouvoir et engager des démarches de progrès auprès des entreprises et des collectivités

- Mobiliser les acteurs publics et privés en diffusant une culture de l'économie circulaire : relayer les dispositifs et programmes régionaux, valoriser les acteurs engagés et leurs actions (des programmes phares aux actions facilement réplicables).
- Intégrer l'économie circulaire dans la marque « valeurs Parc » pour les entreprises productrices de biens (artisanat, métier de bouche. Ex. sensibiliser et conseiller les producteurs locaux, sur leurs emballages jetables).
- Soutenir et promouvoir les lieux de pédagogie active autour des déchets (associations, organismes gestionnaires).
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les EPCI, en lien avec le PRGPD régional ; notamment pour aider à la création et la promotion de filières locales de traitement des déchets économiques et susciter l'adhésion des acteurs économiques.
- Accompagner la création de ressourcerie ou d'autres initiatives de réemploi des déchets (ex. « donnerie », « gratuiterie », évènementiel de type « gratiferia »), notamment via l'insertion par l'activité économique.
- Promouvoir la récupération et la réutilisation des déchets nobles dans les opérations de réhabilitation des bâtiments anciens, ainsi que la mise en œuvre de matériaux biosourcés.

DÉFINITION

Territoires zéro déchet, zéro gaspillage :

Territoires labellisés par l'association ZéroWaste France, en partenariat à leur démarrage avec le ministère de la Transition écologique, portant un projet ambitieux pour réduire les sources de gaspillage, donner une seconde vie aux produits et recycler tout ce qui est recyclable. Au-delà des programmes locaux de prévention des déchets, ces territoires s'appuient sur l'économie circulaire et la notion de résilience territoriale.

- Assurer une veille technologique (procédés de valorisation) et réglementaire.
- Appuyer l'émergence de nouveaux projets (études, expérimentations) et valoriser ces derniers pour favoriser leur réplicabilité.
- Engager des démarches territoriales inspirées des "Territoires zéro déchet, zéro gaspillage".
- S'appuyer sur les diagnostics des SCOT pour appréhender les potentiels de valorisation des résidus (en lien avec les zones d'activités).

Gérer les déséquilibres de la fréquentation touristique en matière de déchets

- Engager une expérimentation en direction de la réduction des déchets issus de la restauration nomade en proximité des sites naturels (orienter les consignes de tri en fonction des publics).
- Concevoir des opérations spécifiques en lien avec les établissements touristiques (biodéchets-composteurs dans les campings) en lien avec les structures œuvrant dans ce domaine (associations spécialisées, EPCI ou syndicats impliqués dans la gestion des déchets).
- Développer les opérations de dépollution des sites naturels en lien avec les macro-déchets (ex. encombrants, dépôts sauvages) et la problématique des plastiques.

Dépollution du Lac de Sainte Croix, retrait d'épaves ©PNR Verdon

ORIENTATION 1
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

MESURE 1.3 | Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Assure la capitalisation et le transfert d'expériences, y compris au-delà de son territoire, au sein de réseaux régionaux (InterParcs ; PACA Climat…) ou nationaux (Fédération des Parcs naturels régionaux…).
- Accompagne les initiatives en faisant appel à ses compétences propres ou au travers d'une ingénierie externe si des financements publics le permettent (appui notamment des communes dans l'élaboration de cahier des charges, d'études).
- Mobilise son ingénierie dédiée et coopère avec les démarches de type contrat de transition écologique, les programmes Espaces valléen voisins (Luberon-Lure), programmes alimentaires territoriaux.
- Sensibilise aux bons comportements en matière de déchets.et accompagne l'harmonisation des stratégies et plans d'actions en faveur de l'amélioration et la réduction des déchets en sites naturels fréquentés.
- Contribue à la coordination, mise en cohérence des politiques publiques locales de gestion des déchets (lien entre acteurs économiques, collectivités pour intégrer une approche transversale ; conseil dans l'intégration paysagère des équipements de collecte des communes et EPCI), facilite l'expérimentation (gouvernance et moyens) en matière de gestion des déchets touristiques et soutient les initiatives.
- Aide à l'identification des dépôts sauvages (appui sur le dispositif écogardes ; développement / adaptation d'une application numérique en ligne…) et renforcer ces actions auprès des EPCI n'ayant pas de compétence en matière de police environnementale.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes.
- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone en tant qu'organisation (patrimoine et compétences), c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre » du patrimoine immobilier et des services rendus aux administrés dans le champ de compétences de la collectivité. Cette démarche touchera également la réflexion communale au niveau des choix d'urbanisme potentiellement stockeurs ou déstockeurs de carbone, en vue proposer les mesures adéquates.
- Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).
- Équiper les sites naturels en point de collecte avec une signalétique d'information/sensibilisation dédiée, identifier les dépôts sauvages et être exemplaires dans la gestion des déchets produits par leurs services.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente.
- Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées).
- Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial - PCAET, en coordination avec les autres territoires de recoupement.
- Informer et sensibiliser les élus et les habitants et favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).
- Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques.
- S'impliquer dans des projets de coopération à différentes échelles,
- Mettre en place des espaces de réemplois dans les déchetteries.
- Développer les ressourceries intercommunales et/ou associatives.
- Sensibiliser les usagers via le rôle des ambassadeurs de tri.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.

Les départements s'engagent à :

- Assurer un appui technique (Agence départementale ITO4 pour les Alpes de Haute provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.
- Favoriser l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets socio-économiques, répondant notamment aux objectifs d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.

La Région s'engage à :

- Favoriser l'implantation de points de vente collectifs (producteurs agriculteurs).
- Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières).
- Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques.
- Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises, notamment au travers de ces outils dédiés au réseau régional de l'économie circulaire.
- Relayer sa communication sur les pollutions plastiques (zéro déchet).

L'État s'engage à :

- Participer aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Soutenir le Parc dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience su territoire.
- Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires.
- Informer le syndicat mixte du Parc sur les évolutions réglementaires concernant les activités économiques, les modalités de financement européen ou national de projets innovants dans les champs de l'ESS ou de l'économie circulaire (services régionaux du ministère chargé de la Transition écologique et solidaire).

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise dans l'évaluation des actions (atténuation des émissions de gaz à effet de serre).

Les partenaires techniques et institutionnels

Les chambres consulaires (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et de l'industrie…) :

- Se mobilisent pour apporter leurs contributions et relayer les actions auprès de leurs ressortissants (ex. dans le déploiement d'actions de sensibilisation et d'outils de diagnostics et d'évaluation en matière d'impact carbone…).

Le CEREMA :

- Pour mobiliser son ingénierie et son expertise sur les réflexions et projets (appui technique, retours d'expérience).

Le Sydevom des Alpes-de-Haute-Provence :

- Apporte sa contribution en termes de mobilisation d'outils de communication spécifique sur les consignes de tri, notamment pour les publics de visiteurs.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°5 : Nombre de structures de réemploi / réutilisation
- N°6 : Nombre d'entreprises accompagnées dans des démarches de sobriété (énergie, foncier, eau….)

ORIENTATION 2

S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

Barrage hydro-électrique de Chaudanne ©C. Guin

CONTEXTE

Dans un contexte mondial de l**utte contre le changement climatique** et de transition énergétique et écologique visant l'adoption d'un **modèle de production et de consommation moins énergivore** et plus durable, l'ensemble des échelles territoriales sont appelées à renforcer leur mobilisation.

Au niveau national, ce nouveau modèle, traduit dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), vise à atteindre **la neutralité carbone en 2050** et ainsi limiter l'aggravation des dérèglements climatiques. Il se concrétise également dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 / 2024-2028 qui définit des **objectifs d'économie d'énergie** par secteur et de production d'énergie renouvelable (moins carbonée).

À l'échelle régionale, la **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions les plus consommatrices d'énergie**, avec une dominante de consommation d'énergies fossiles, alors qu'elle dispose des ressources naturelles pour produire des énergies renouvelables (EnR). Pour autant, la production régionale d'EnR (11 %) reste en dessous du niveau national (15 %) et bien en deçà de l'objectif national fixé à 40 % pour 2030.

L'État met au niveau régional l'accent sur une double perspective d'action au regard de ces grands défis : **l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre** - GES (liées notamment aux consommations d'énergie) et **l'adaptation au changement climatique**. Le préfet de région incite ainsi à la définition d'objectifs locaux de réduction des GES et des consommations énergétiques (bâtiments, mobilité (résidentielle et touristique), économie circulaire..., de production d'énergie renouvelable préservant les espaces naturels et agricoles, à travers des filières locales.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) traduisent ces défis au travers notamment d'un **urbanisme sobre en énergie** (densification, mobilité douce, parking relais...), la rénovation énergétique des bâtiments, l'optimisation des flux d'énergie (réseaux intelligents, stockage), l'implication des collectivités et citoyens dans les projets d'énergie renouvelable...Le Parc devra viser l'atteinte d'au moins 30 % de réduction en 2050 en cohérence avec et le SRADDET et les PCAET du périmètre d'étude, objectif révisable avec l'évolution du SRADDET et de la stratégie nationale énergie et climat.

Au niveau du Parc, sa situation de territoire excédentaire au niveau de la satisfaction des besoins en électricité (près de quatre fois plus de production que de besoins) en fait un contributeur net à l'échelle régionale. Il reste cependant dépendant des énergies fossiles pour les besoins énergétiques des déplacements et du chauffage. **Déplacements et logement pèsent dans le bilan énergétique** (plus de 80 % des consommations), et doivent bénéficier d'une mobilisation importante prenant en compte les populations les plus fragilisées.

Les phases de concertation précédentes ont mis l'accent sur la nécessité de promouvoir fortement la **maîtrise de l'énergie** et un **développement des énergies renouvelables** privilégiant la proximité (projets locaux citoyens/collectivités), **sur des surfaces prioritairement artificialisées et très encadrées** concernant les projets à vocation industrielle (centrales photovoltaïques au sol), eu égard aux potentiels impacts visuels et environnementaux de ces derniers.

STRATÉGIE

Pour ce faire, le Parc veut partager une vision commune de la transition énergétique en s'appuyant sur la démarche NégaWatt qui prône la **sobriété énergétique** (maîtrise des besoins), l'efficacité énergétique et la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Les collectivités devront aussi montrer l'exemple dans leur fonctionnement et projets de construction / rénovation et d'aménagement.

Concernant la **production photovoltaïque industrielle** (centrales au sol), la position des élus sur l'accueil de ces projets devra être évaluée régulièrement, et au besoin réadaptée, pour permettre aux élus d'émettre des avis sur les projets, en prenant en compte l'évolution de la réglementation, des technologies et filières, et des pressions sur les milieux naturels et les paysages. Cette stratégie trouvera tout son sens et son efficacité en recherchant la **complémentarité et les synergies avec les intercommunalités.**

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- Réduction des consommations d'énergie et des impacts du changement climatique en anticipant notamment l'adaptation dans l'habitat.
- Choix de la sobriété énergétique dans les actions (publiques et privées) de consommation, production et aménagement, en visant l'atteinte d'au moins - 30 % de consommation d'énergie en 2050 en cohérence avec le SRADDET et les PCAET concernés par le périmètre d'étude.
- Évolution des mobilités pour un désenclavement du territoire (physique et numérique).
- Développement de démarches proches ou plus englobantes des EPCI pour optimiser les synergies d'actions et agir sur la précarité énergétique.
- Réduction des émissions de GES et contribution aux objectifs de production d'EnR.
- Le recours aux énergies renouvelables comme un levier local de développement et d'appropriation des enjeux de lutte contre le changement climatique et d'une transition énergétique non subie.
- L'encadrement du développement des énergies renouvelables de nature industrielle (ex. centrales photovoltaïques au sol).
- La promotion de cette démarche avec une gouvernance locale, facteur d'attractivité et de sécurité dans l'approvisionnement énergétique du territoire.
- L'accompagnement et la valorisation des communes, des professionnels et des citoyens qui s'engagent dans les énergies renouvelables.
- L'engagement d'une dynamique territoriale de lutte contre la pollution lumineuse et ses impacts entraînant l'ensemble des acteurs potentiellement producteurs de pollution lumineuse.

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 2.1**
  Réduire la consommation énergétique du territoire
- **Mesure 2.2**
  Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039
- **Mesure 2.3**
  Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne
- **Mesure 2.4**
  Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux rocheux
- Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
- Préserver et valoriser les géosites

Fond de plan
- Espace artificialisé
- Zone d'activités, d'équipements et centrales photovoltaïques au sol
- Carrière en activité
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Limite communale
- Périmètre d'étude

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
- Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
- Promouvoir la densification des quartiers périphériques
- Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Itinéraires de découverte
- Itinéraire structurant vélo et VTT
- Projet de voies cyclables
- Eurovelo 8

Infrastructures et services de mobilité
- Parking relais en lien avec des services de transport
- Service de transport en commun ligne de car et train
- Train des Pignes

MESURE 2.1
Réduire la consommation énergétique du territoire

Les « visites de l'habitat durable » proposées par le Parc à des habitants chez des habitants ©D. Imburgia - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte d'**urgence climatique** et de transition énergétique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par un modèle de production plus durable et de consommation moins énergivore, en lien notamment avec la stratégie nationale bas carbone, la **sobriété et l'efficacité énergétique** doivent être recherchées dans le quotidien des habitants, l'activité économique et le fonctionnement des collectivités.

Le diagnostic territorial a mis en évidence que le Parc du Verdon est très excédentaire au niveau de la satisfaction des besoins en électricité (près de quatre fois plus de production que de besoins). C'est un territoire contributeur net à l'échelle régionale. Il reste cependant dépendant des énergies fossiles pour les besoins énergétiques des déplacements et le chauffage.

Les **déplacements et le logement pèsent lourdement dans le bilan énergétique** (plus de 80 % des consommations), et doivent bénéficier d'une mobilisation importante, prenant en compte les populations les plus fragilisées. Les collectivités doivent aussi montrer l'exemple par leur fonctionnement et projets de construction/rénovation et d'aménagement, tandis que les entreprises pesant le plus dans le bilan énergétique du territoire (tourisme, agriculture) doivent prendre le virage de la sobriété.

Le Parc veut partager une vision commune de la transition énergétique s'appuyant sur la démarche **NégaWatt** en misant sur une évolution plus frugale et responsable des modes de vie et sur la coopération entre acteurs.

Les objectifs sont de :

- Réduire les **consommations d'énergie** et les impacts du changement climatique en anticipant notamment l'adaptation dans l'habitat ;
- Faire opter pour la **sobriété énergétique** dans les actions de consommation, production et aménagement (publics et privés) ;
- Repenser les **mobilités** pour un désenclavement du territoire (physique et numérique) ;
- S'appuyer sur les démarches proches ou plus englobantes des EPCI pour optimiser les **synergies d'actions** et agir sur la **précarité énergétique**.

DÉFINITION

NégaWatt :

Démarche proposée depuis 2001 par l'association du même nom, partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme / produit pas. Il repose sur une vision de l'énergie s'appuyant sur une démarche de bon sens en trois étapes : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.1 | Réduire la consommation énergétique du territoire

DISPOSITIONS

Sensibiliser aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique dans les bâtiments

- Mettre à disposition et communiquer ou animer (+ veille dans le rôle) une boîte à outils et/ou guichet unique « économies d'énergie » facile d'accès pour les habitants, les collectivités et acteurs économiques.
- Faciliter l'accès aux outils mis en place à l'échelle des EPCI et de leurs partenaires (ex. Plan Climat Air Energie Territorial des EPCI, Cit'ergies, programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique –SARE ») pour optimiser les synergies d'actions et agir sur la précarité énergétique.
- Prôner l'approche bioclimatique et l'isolation renforcée dans le conseil apporté par le Parc aux communes, habitants et aux professionnels dans la rénovation, pour maîtriser la consommation et améliorer le confort d'été quels que soient les coûts de l'énergie.
- Promouvoir auprès des professionnels du bâtiment (architectes, artisans, fournisseurs de matériaux) l'usage de matériaux biosourcés.

DÉFINITION

Biosourcés :

Les matériaux biosourcés : d'origine végétale (bois, chanvre, pailles diverses) ou animale (laine de mouton), ils valorisent le plus souvent des sous-produits de cultures ou d'élevages.

- Encourager les collectivités à mener des opérations exemplaires (allant au-delà des performances exigées par la réglementation) pour créer des références sur le territoire.
- Assurer un suivi des consommations des collectivités via la valorisation des données disponibles à partir de la base de données régionale d'Atmosud (CIGALE).
- Proposer et construire un label territorial de type « Territoire à énergie positive - TEPOS » à l'échelle du Parc ou plus large avec les EPCI volontaires.

Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité

DP
- Doter le territoire d'infrastructures et équipements permettant des modes de mobilité douce ou alternative, tant au service de la mobilité des résidents que des visiteurs.
- Favoriser, de façon volontariste, les voiries au sol non imperméabilisé et requalifier les voies de circulation déjà existantes, afin de limiter l'artificialisation des espaces.
- Assurer le relais des Autorités organisatrices de la mobilité durable (AOMD) présentes sur le territoire, pour rassembler et diffuser l'information, sensibiliser les publics aux modes de déplacements alternatifs.
- Accompagner le développement et l'innovation dans la pratique du covoiturage lié aux navettes domicile-travail, aux évènementiels où à la mobilité quotidienne.
- Encourager l'économie de la fonctionnalité, notamment dans le champ des nouvelles mobilités (autopartage, location de véhicules, mise à disposition de flottes publiques de véhicules en dehors de périodes de service...).
- Faire redécouvrir les bénéfices écologiques, économiques et de bien-être du vélo dans les déplacements quotidiens au sein des villages et sécuriser sa pratique (voies adaptées, signalétique dédiée, parking, rack à vélo).

Repenser les mobilités en expérimentant et en innovant

DP
- Promouvoir un « urbanisme des courtes distances » et la réhabilitation des centres bourgs pour limiter les déplacements locaux, en réhabilitant notamment l'usage du vélo.

DP
- Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement, en aidant les communes à anticiper et traduire les enjeux de mobilité dans leurs projets de territoire.
- Prendre appui sur l'étude-action « Schéma de mobilité touristique (2018) » pour développer l'expérimentation de nouvelles approches et services de mobilité (navettes routières ou lacustres, services de transports de bagages, de consignes pour les itinérants et randonneurs).

DÉFINITION

Tiers-lieux :

Ce sont des espaces entre domicile et travail où ce dernier se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif, propice aux rencontres, échanges et au faire ensemble (ex. lieu de formation, de livraison de paniers de produits alimentaires locaux). Ils sont une forme de réponse au télétravail, au développement des travailleurs indépendants et sont très ancrés dans les territoires.

- Accompagner le développement des tiers-lieux sur le territoire (campus connectés) et valoriser les exemples existants.
- Soutenir le déploiement des véhicules électriques, notamment au travers d'un maillage de bornes cohérent avec les besoins des résidents à l'année et ceux des visiteurs.

Riez, tiers-lieu « Le Lieu-dit » ©A. Germain - COSENS 04

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.1 | Réduire la consommation énergétique du territoire

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Incite et soutien techniquement les collectivités à réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments et équipements publics (et notamment leurs parcs d'éclairage publics).
- Accompagne les collectivités en matière d'urbanisme pour intégrer les enjeux de la transition énergétique et la conception de projets à énergétiquement et bioclimatiquement performants.
- Expérimente des opérations de rénovation faisant appel à des matériaux locaux (dans les bâtiments dont il a la gestion ou dans le cadre de chantiers de rénovation menés sur du patrimoine communal).
- Vise l'exemplarité dans la maîtrise de ses consommation énergétiques (bâtiments gérés par le Parc, déplacements).
- Impulse et accompagne des expérimentations sur la mobilité durable (études, création d'offres), de l'éco-mobilité et des mobilités douces.
- Assure une veille et un accompagnement sur l'émergence de projets issu du monde de l'entreprise ou des collectivités (ayant ou non une compétence en matière d'organisation de la mobilité) : recherche de financements, repérage d'opérations exemplaires, mise en réseau.
- Poursuit l'animation de son schéma de mobilité touristique durable, en lien avec les autres schémas de mobilité ou de transport (régional, intercommunaux) et les porteurs publics ou privés susceptibles de développer des offres locales.
- Capitalise et redéploye des actions à partir de ses expérimentations menées en partenariat avec la Région Sud sur la gestion des flux touristiques et faisant appel à des applications numériques (navigateur Waze ; application Coq trotteur).
- Porte des projets de mobilité visant à améliorer l'accueil des visiteurs, notamment au niveau de l'opération Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon (cf Mesure 11.1) : offre de navette d'accès au sentier Blanc-Martel avec réservation pour mieux maitriser les flux.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Traiter la mobilité en transversalité dans leurs documents de planification PLU (PADD, Règlements, Orientations d'aménagement et de programmation).
- Solliciter le Parc pour l'informer de leurs projets et solliciter son appui.
- Adapter / rédiger les documents d'urbanisme pour prendre en compte la mesure.
- Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Lancer des études pré-opérationnelles à la mise en place d'actions d'accompagnement sur la rénovation énergétique des logements du territoire.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.
- Traiter la mobilité en transversalité dans leurs documents de planification et plus particulièrement le SCOT ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les plans climat air énergie territorial (PCAET).
- Organiser le transport.
- Construire, aménager et gérer les pôles d'échange multimodal (PEM).
- Créer un observatoire de la mobilité.
- Voter un plan mobilité visant à mettre en place des actions de multimodalité, alternatives à la voiture solo, vélos, co-voiturage, stop organisé et à animer, soutenir et coordonner les actions des communes de leur territoire.
- Promouvoir les démarches, travailler en transversalité avec le Parc, avec, pour les intercommunalités ayant la compétence éclairage public, la prise en compte des caractéristiques de matériels d'éclairage public moins impactant énergétiquement.
- Engager une démarche de promotion et de soutien aux projets dans le cadre de leur PCAET.

Les départements s'engagent à :

- Inviter le Parc au même titre que les collectivités à participer à la gouvernance des programmes d'accompagnement à la réhabilitation des logements des particuliers et/ou de lutte contre la précarité énergétique.
- Participer à l'essor du covoiturage et des mobilités douces, via leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.

La Région s'engage à :

- Associer les Parcs à ses réflexions en amont de l'élaboration de dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Associer les Parcs et les collectivités, lors de l'élaboration des documents de planification de la mobilité (schéma de transport régional) et lors des comités de lignes quand des liaisons locales sont concernées.
- Soutenir les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

L'État s'engage à :

- Promouvoir auprès des communes et EPCI la mise en œuvre des dispositifs et programmes de l'État dédiés à la maîtrise de l'énergie, notamment dans le domaine de la énovation énergétique, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique, de la nouvelle réglementation environnementale pour les constructions neuve.
- Associer le syndicat mixte du Parc aux instances de dialogue en matière de mobilité durable (AOMD) touchant le territoire du Parc.
- Accompagner l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais autour de problématiques d'accès aux sites fréquentés majeurs du Parc et notamment dans le cadre de l'opération Grand site. Soutenir et favoriser l'implantation de bornes électriques sur les parcs de stationnement gérés par le Parc.

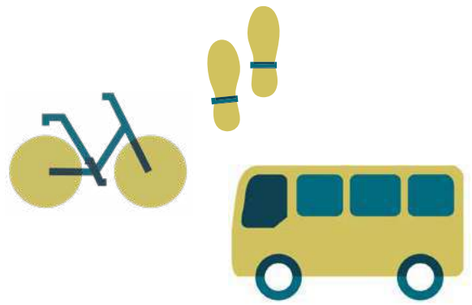

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.

Les partenaires techniques et institutionnels

L'Agence locale énergie climat Var :

- Assure un conseil indépendant aux particuliers et anime des programmes de rénovation énergétique.

ENEDIS :

- Pourra mettre à disposition des données de consommation dans le cadre du respect des informations commercialement sensibles. Les communes pourront donner au Parc un mandat pour traiter ces données.

Les associations, groupements et relais locaux

France nature environnement :

- Soutient possiblement lors de temps de sensibilisation des communes et de leurs habitants.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°7 : Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique
- N°8 : Taux de communes ayant engagé des actions de maîtrise de l'énergie (diagnostics, travaux)
- N°9 : Nombre d'études et d'actions menées en matière de mobilité (études, réalisations)

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.2
Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039

Appui technique des communes par le Parc pour un éclairage performant ©D. Imburgia - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Alors que la **quantité de lumière émise la nuit par un éclairage public a augmentée de 94 % depuis les années 1990** et que ce dernier représente souvent le premier poste de dépenses d'investissement et en moyenne 50 % de la facture d'électricité des communes, de nombreuses actions sont menées pour **réduire l'éclairage nocturne et ses impacts**. En effet, la lumière artificielle croissante émise la nuit n'est pas sans conséquences sur la biodiversité, la santé, les consommations énergétiques et enfin l'observation du ciel, patrimoine commun de l'humanité.

Le Parc accompagne depuis quelques années les communes pour **améliorer la qualité de leur éclairage public et lutter contre la pollution lumineuse** (aide au diagnostic, mobilisation de financements d'investissements) et sensibilise les habitants sur les communes envisageant une coupure nocturne (conférences publiques, animations nocturnes). Il aide par ailleurs les communes à candidater au label « Villes et villages étoilés » (géré par l'Association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturnes - ANPCEN). Rougon a été la première commune labellisée en 2017 et quatre autres ont suivi en 2021.

Au total, sept communes pratiquent déjà la **coupure nocturne de leur éclairage**.

Aussi, afin de profiter de cette dynamique, le Parc souhaite aller plus loin en visant **le label « territoire de villes et villages étoilés »** pour lequel devront avoir été labellisées « Villes et villages étoilés » au moins deux tiers des communes du territoire représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population

Les objectifs sont de :

- Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants aux **enjeux de la pollution lumineuse**,
- Réduire substantiellement **l'impact de l'éclairage sur la biodiversité locale et le budget de l'énergie** des communes,
- Impulser une **dynamique territoriale** entraînant l'ensemble des acteurs potentiellement producteurs de pollution lumineuse vers une démarche d'engagement reconnu.

DISPOSITIONS

Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants à la pollution lumineuse

- Informer les communes sur leurs prérogatives en matière de lutte contre la pollution lumineuse (arrêté du 27 décembre 2018.
- Sensibiliser les habitants et les communes sur les enjeux de la pollution lumineuse et des continuités écologiques.
- Inciter les communes à aller au-delà des obligations légales en visant l'exemplarité du point de vue technique, notamment au niveau des installations, et de la gestion (pratique d'une coupure nocturne d'au moins 6 h, modulable sur l'année).
- Profiter des démarches de progrès engagées avec les communes volontaires pour sensibiliser les habitants et professionnels locaux et se rapprocher des représentations des métiers de ces derniers (ex. syndicats départementaux de l'hôtellerie de plein air).
- S'appuyer sur les évènementiels nationaux (Jour de la Nuit, les Nuits des étoiles, Nuit de la chouette), pour mener des animations nocturnes de sensibilisation, en lien avec des acteurs éducatifs associatifs locaux.
- Faire monter en compétence les acteurs éducatifs du territoire (enseignants, éducateurs, animateurs) au travers de formations sur des contenus et approches pédagogiques spécifiques), en lien avec les groupes thématiques interParcs énergie, biodiversité, tourisme.
- Enrichir l'offre locale d'animation sur le sujet de la pollution lumineuse, présente sur le Parc ou sur sa périphérie.
- Poursuivre le travail mené au sein des groupes interParcs thématiques mobilisés autour du sujet (énergie, biodiversité, tourisme), tant en termes de réflexion sur les stratégies de lutte que partage et de conception / réalisation d'outils communs de sensibilisation, et associer les associations environnementales mobilisées sur le sujet.

Agir auprès des communes par un appui dédié

- Aider les communes volontaires à identifier leurs problématiques locales de pollution lumineuse (état technique du parc d'éclairage, enjeux de biodiversité nocturne), définir leurs besoins, identifier les contraintes (ex. vidéo surveillance).
- Engager avec les autres Parcs naturels régionaux de la Région l'élaboration d'un guide de recommandations pour un éclairage plus responsable, à destination des collectivités et syndicats ayant compétence en matière d'éclairage public.
- Faire le lien avec les syndicats ou collectivités compétentes en matière de gestion d'éclairage ; rechercher/relayer des possibilités de financements.
- Traduire les enjeux locaux de la pollution lumineuse dans les documents d'urbanisme et dans le Règlement local de la publicité, le cas échéant, en produisant des prescriptions spécifiques (ex. température de couleurs des luminaires < 2400, voire en dessous sur les secteurs à enjeux forts de biodiversité)., dans la perspective de mettre en œuvre une trame noire.
- Soumettre l'option de pratiquer l'extinction nocturne dans les communes à une démarche de concertation avec les habitants.
- Valoriser les résultats obtenus au-delà des économies d'énergie réalisées (réduction de la pollution lumineuse ; reconquête de la biodiversité nocturne si mesurable…).
- Créer des effets de leviers sur l'amélioration de la performance des parcs d'éclairage public : en assurant une veille technologique sur l'évolution des matériels, les bonnes pratiques ; en accompagnant techniquement et /ou financièrement la réalisation d'audits des parcs d'éclairage (rédaction des cahiers de charges, suivi de l'audit), et en organisant l'organisation de groupements de commande en lien avec les syndicats d'éclairages ou EPCI dont dépendent les communes (ex. détecteurs de présence pour les parcs déjà équipés de LEDs).
- Promouvoir le label « Villes et villages étoilés » et appuyer techniquement les communes candidates (remplissage en ligne des éléments de caractérisation du parc d'éclairage et aide à la définition d'une stratégie de la commune pour lutter contre la pollution lumineuse).

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Assure une veille règlementaire en matière de lutte contre la pollution lumineuse et technologique concernant les matériels et dispositifs de gestion innovants.
- Appui les collectivités pour améliorer la connaissance des enjeux techniques et environnementaux liés à leur parc d'éclairage (aide à l'élaboration de cahier des charges).
- Sensibilise les élus et le grand public par le biais notamment de conférence sur les enjeux de la pollution lumineuse.
- Met à jour l'offre d'animation disponible sur le territoire et à proximité et aide à monter en compétence les acteurs éducatifs du territoire sur le sujet.
- Capitalise les données relatives aux parcs d'éclairage communaux (nombre de points lumineux publics et leur caractérisation technique, cartographie).
- Porte administrativement la candidature du territoire du Parc au label « Territoires de villes et villages étoilés ».
- Informe l'État sur les modalités d'application par les acteurs du territoire, de la réglementation relative à la pollution lumineuse.

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.2 | Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Mobiliser l'ingénierie du Parc pour les accompagner de leur réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie d'éclairage responsable.
- Mettre en œuvre les conditions de réussite d'un éclairage responsable (mise aux normes des parcs d'éclairage, pratique totale ou partielle nocturne, animation/ sensibilisation des habitants).
- Candidater au label « Villes et villages étoilés » (délivré par l'association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturne - ANPCEN), avec l'appui du Parc, afin de contribuer à l'objectif de ce dernier fixé dans la Charte d'être labellisé « Territoires de villes et villages étoilés » délivré par l'ANPCEN.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Promouvoir les démarches, travailler en transversalité avec le Parc, avec, pour les intercommunalités ayant la compétence éclairage public, la prise en compte des caractéristiques de matériels d'éclairage public moins impactant.
- Intégrer des prescriptions spécifiques de lutte contre la pollution lumineuse des publicités, en adéquation avec le travail réalisé dans le cadre du PLUi ou encore d'un plan de paysage.
- Mettre à disposition leurs données numériques sur les emplacements et caractéristiques des parcs d'éclairage communaux.
- Engager une démarche de promotion et de soutien aux projets dans le cadre de leur PCAET.

Les départements s'engagent à :

- Soutenir, le cas échéant, la réalisation de diagnostics d'éclairage sur la base de critères de qualité des cahiers de charges partagés avec le Parc.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.

La Région s'engage à :

- Poursuivre son soutien aux Parcs sur le sujet de la lutte contre la pollution lumineuse au titre des enjeux de maîtrise de l'énergie, d'érosion de la biodiversité et de développement de la filière écotouristique.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.

Les partenaires techniques et institutionnels

Le SymielecVar :

- Assure un appui technique auprès des communes (soutien financier à la réalisation d'audits et travaux de rénovation sur les parcs d'éclairage), et la mise à disposition de données numériques sur les emplacements et caractéristiques des parcs d'éclairage communaux.

Le CEREMA :

- Assure un appui et une expertise auprès du Parc et des communes, sur la plan technique et réglementaire.

ENEDIS :

- Pourra mettre à disposition des données de consommation dans le cadre du respect des informations commercialement sensibles. Les communes pourront donner au Parc un mandat pour traiter ces données.
- Met à disposition des compteurs communicants permettant la gestion centralisée et optimisée de l'éclairage ; mise à dispo de données au niveau territoriale, communal.

Les associations, groupements et relais locaux

Groupe Chiroptères de Provence (GCP) :

- Peut contribuer à la mise à disposition de données sur les enjeux locaux relatifs aux espèces.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°10 : Nombre d'évènementiels grand public réalisés sur la pollution lumineuse
- N°11 : Taux de réussite ou de reconduction des communes au label VVE

MESURE 2.3
Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne

Centrale photovoltaïque de la ferme caprine de Valx, portée par la SCIC Energ'EthiqueO4, en partenariat avec la Région Sud et le Parc du Verdon ©Energ'Ethique O4

OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte territorial où les énergies renouvelables sont principalement focalisées sur des projets de nature industrielle (barrages du Verdon, et plus récemment l'avènement des grandes centrales photovoltaïques au sol), il reste un potentiel important de développement de plus petits projets **visant une production locale collective d'énergie renouvelable.** Ces projets peuvent être portés par des collectivités ou des collectifs citoyens, via des structures de gouvernance locale dédiées (ex. démarche des « centrales villageoises »). Leurs membres peuvent participer directement au financement des investissements, ils favorisent ainsi une appropriation locale des richesses créées et de l'usage de l'énergie. Ils doivent par ailleurs être développés dans le respect des paysages, de l'architecture et de la biodiversité.

Ces opérations **offrent des opportunités pertinentes** pour prendre le virage de la **transition énergétique** et répondre à la fois aux enjeux du changement climatique par une production d'énergie moins carbonée, et aux objectifs territoriaux préconisés par le SRADDET.

Parmi les filières énergétiques mobilisables pour ce type de projet, le solaire photovoltaïque est actuellement la filière la plus plébiscitée sur le territoire du Parc mais il reste marginalement développé dans le cadre de cette approche. D'autres filières de production d'énergie renouvelable, peu ou pas développées sur le territoire telles que la méthanisation, le bois-énergie, la petite hydraulique, le petit éolien doivent être **étudiées au cas par cas.**

Le Parc souhaite ainsi voir mobiliser en priorité l'implantation de ces énergies en **promouvant des opérations sur des espaces anthropisés** tels que l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire, les aménagements publics, les friches d'espaces dégradés. Pour le photovoltaïque, les projets peuvent aller de trois à quelques dizaines de kilowatt crêtes (KWc). En ce qui concerne les espaces naturels, s'ils sont susceptibles d'être mobilisés pour produire de l'énergie solaire photovoltaïque dans le cadre de projets citoyens, les projets devront alors se limiter à une puissance inférieure à 1 mégawatt crêtes (MWc) soit environ 1 ha de surface, sur des secteurs sans enjeux environnementaux et paysagers.

Les objectifs sont de :

- Réduire les **émissions de gaz à effet** de serre et contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable,
- Faire des énergies renouvelables **un levier de développement local et citoyen** et d'appropriation des enjeux de lutte contre le changement climatique et d'une transition énergétique non subie,
- Promouvoir les démarches citoyennes de production d'énergie avec une **gouvernance locale**, facteur d'attractivité et de sécurité dans l'approvisionnement énergétique du territoire,
- Accompagner et valoriser les **communes, les professionnels et les citoyens** qui s'engagent dans les énergies renouvelables dans une démarche participative,
- Prioriser l'implantation des équipements issus d'un projet citoyen de production d'énergie en espaces anthropisés, afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles.

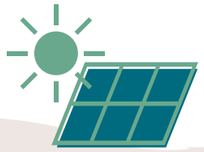

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.3 | Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne

DISPOSITIONS

Promouvoir activement les outils disponibles et les projets réalisés sur le territoire du Parc et à proximité

- Promouvoir des projets collectifs à vocation citoyenne dans une démarche de gouvernance partagée (ex. démarche des « centrales villageoises »), notamment auprès des communes et du monde associatif.
- Impliquer les habitants dans la réalisation de projets citoyens.
- Faire connaître l'existence d'outils gratuits d'estimation du potentiel de développement de projets photovoltaïques et thermiques en toiture (ex. cadastre solaire régional).
- Relayer les appels à projets nationaux et régionaux auprès des collectifs de citoyens identifiés et des communes.
- Faire le lien avec les structures d'appui existantes dédiées au développement de projets citoyens.
- Valoriser les démarches exemplaires et les structures privées du territoire ou situées à proximité (associatives, entreprises) qui promeuvent ces types de projets, auprès des élus, des habitants et des professionnels.

DÉFINITION

Loi Climat et Résilience :

La loi «Climat et Résilience» du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Elle s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

Appuyer les communes dans la réflexion d'une ambition locale de développement des énergies renouvelables de proximité

DP • Identifier des sites potentiels susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques citoyens, en mobilisant prioritairement les bâtiments et les autres surfaces anthropisées en toiture, en ombrière ou au sol, dans le respect de la biodiversité et des paysages ; ces espaces anthropisés comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles…), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis…), les friches d'espaces dégradés.

DP • Traduire ces sites au sein des documents de planification, avec pour objectif de préserver l'authenticité des villages et le respect de la biodiversité et des paysages, en prenant en compte les critères de zonage suivants :

- Des zones rédhibitoires, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers exclue les installations.
- Des zones à enjeux forts, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers ainsi que les usages locaux ne sont pas favorables à priori à des installations et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la part des porteurs de projets pour en démontrer la faisabilité.
- Des zones favorables à prioriser sur les bâtiments et autres surfaces anthropisées.

DP • Favoriser une implantation adaptée sur la parcelle ou sur le bâti, en prenant en compte les contraintes d'optimisation technique (placement de capteurs solaires, déploiement proche de lieux très consommateurs tels que EHPAD, logements collectifs, groupes scolaires…) et les enjeux d'intégration paysagère.

- Travailler avec les intercommunalités en matière de planification du développement des énergies renouvelables pour optimiser les synergies d'actions et ainsi appréhender le plus en amont possible la prise en compte des enjeux de la Charte.
- Assister techniquement les projets dans leur phase d'émergence et faire le lien avec les structures d'appui au développement de projets citoyens.

- Compléter ou soutenir les dispositifs d'accompagnement existants des porteurs de projets (études, investissements).
- Étudier et valoriser les ressources énergétiques du territoire et les adapter aux particularités locales, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins.
- Étudier au cas par cas les autres sources de production d'énergie renouvelable (petit éolien, petite hydraulique, méthanisation…). Concernant la petite hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impacts sur l'hydromorphie et les continuités piscicoles, afin de garantir une compatibilité de la charte avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Relancer la filière solaire thermique

- Promouvoir les avantages de cette filière pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou chauffage dans les projets portés par les communes (neuf et rénovation).
- Sensibiliser les prescripteurs locaux de travaux (architectes, services publics de conseils en énergie et rénovation pour les particuliers et les communes (ex. CAUE, SARE…) pour qu'ils puissent à leur tour sensibiliser leurs clients ou leurs publics.
- Engager une réflexion avec les ABF sur des modalités d'acceptation de ce type de projet dans les périmètres des bâtiments historiques.
- Reconduire des sessions de formation à vocation de perfectionnement en direction des artisans, en prenant appui sur leurs représentations consulaires.
- Valoriser les démarches, projets exemplaires et les structures privées (associatives, entreprises) du territoire qui promeuvent cette filière.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Informe, sensibilise sur l'opportunité de ces filières au regard des enjeux écologique, économique et de résilience du territoire, et alerte sur les démarches commerciales abusives.
- Apporte un conseil technique sur les installations.
- Accompagne les collectifs de citoyens, les communes sur l'émergence des projets (< 50 KWc) : aide au montage de dossiers de financement (réponses aux opportunités d'AMI institutionnels), consultation des entreprises (rédaction de cahier des charges, analyse des offres).
- Valorise les projets de production d'énergie renouvelables participatifs et citoyens réalisés sur ses bâtiments ou sur le territoire.
- Suscite le partage d'expériences localement ou avec d'autres territoires.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Encourager le développement des projets citoyens.
- Solliciter le Parc pour l'informer de leurs projets et solliciter son appui.
- Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire.
- Relayer auprès des développeurs la position du Parc en matière d'accueil des projets de production industrielle d'énergie.
- Étudier le potentiel et privilégier les secteurs artificialisés pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.
- Promouvoir l'outil « cadastre solaire régional» pour favoriser l'installation en toiture des bâtiments des habitants et professionnels.
- Sur leurs propres projets de développement d'énergie renouvelable, favoriser l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Inciter les communes à favoriser dans leurs projets l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets.
- Promouvoir la prise de participation des collectivités, ou autres acteurs publics, dans les sociétés de projet créées en partenariat avec les développeurs citoyens privés d'énergies renouvelables.

Les départements s'engagent à :

- Partager leurs outils, bases de données et expertises sur les projets à vocation citoyenne.
- Aider à définir des critères d'implantation des projets qui visent à préserver l'authenticité des villages et le respect de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages.

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.3 | Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne

La Région s'engage à :

- Promouvoir et soutenir, via des appels à manifestation, l'expérimentation et/ou le développement de projets d'énergie renouvelable de proximité, en encourageant les démarches intégrant un volet participatif citoyen.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

L'État s'engage à :

- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte lors des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, quel que soit la taille des projets.
- Identifier le Parc comme territoire pilote dans le domaine de la Transition énergétique.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.
- Contribue à la veille sur l'évolution des développements des filières industrielles photovoltaïques, et la démarche d'observatoire (cf. disposition 3).

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Agence locale énergie climat Var :

- Assure via son conseiller (soutenu par l'ADEME dans le cadre de son dispositif « les générateurs ») un conseil indépendant auprès des particuliers, collectif souhaitant se lancer dans le développement d'un projet citoyen de centrale photovoltaïque.

Association « Energie Partagée » :

- Pourra mettre à disposition son appui technique, notamment sur la phase d'émergence (conseil sur le plan juridique et réglementaire des projets) et les possibilités de financement des projets.

Association « Centrales villageoises » :

- Pourra mettre à disposition son appui technique concernant les projets, notamment sur la phase d'émergence (conseil sur le plan juridique et réglementaire des projets).

ENEDIS :

- Pourra mettre à disposition son appui technique concernant les projets, notamment au niveau de la problématique de raccordement au réseau.

Les associations, groupements et relais locaux

France nature environnement :

- Soutient possiblement lors de temps de sensibilisation des communes et de leurs habitants.

Saint-Julien-du-Verdon, stage d'initiation sur l'isolation thermique écologique, en partenariat avec la Région Sud et l'ADEME - © PNR du Verdon

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°12 : Nombre de projets d'Enr impliquant des citoyens (via des collectifs ou des collectivités)
- N°14 : Production d'énergie renouvelable (en GWh)
- N°15 : Taux de couverture énergétique (production Enr/ consommation totale)

MESURE 2.4
Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

Centrale photovoltaïque au sol de Vallongue à Gréoux-les-Bains ©L. Courtil - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un contexte d'urgence climatique et de transition énergétique visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre**, la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables occupe une place fondamentale dans la recherche d'un modèle de production et de consommation moins énergivore et plus durable.

Troisième pilier de la démarche « NégaWatt » après la sobriété et l'efficacité énergétique, la **production d'énergie renouvelable**, aujourd'hui, est institutionnellement très encouragée à travers l'État et les régions au niveau de la production industrielle, dans une logique de développement de filières locales adaptées aux gisements des territoires. La situation de péninsule électrique de la Région Sud, de par sa situation en « bout de réseau », et sa faible production énergétique (qui permet de couvrir seulement 11,8 % de sa consommation) pousse à la promotion d'un **modèle d'approvisionnement électrique basé sur une production locale.**

Si l'État et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (à travers son SRADDET) expriment une ambition forte sur les énergies renouvelables, ils incitent également à **appréhender leur développement en veillant à la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.**

Au niveau du Parc, sa situation de territoire excédentaire au niveau de la satisfaction des besoins en électricité (près de quatre fois plus de production que de consommation) en fait un contributeur net à l'échelle régionale. Le territoire reste cependant dépendant des énergies fossiles pour les besoins énergétiques liés aux déplacements et au chauffage.

Au-delà de la nécessité de promouvoir fortement la maîtrise de l'énergie, le **développement des énergies renouvelables doit se faire dans le respect du territoire en privilégiant la proximité** (projets locaux associant citoyens et collectivités), **en ciblant des surfaces prioritairement artificialisées et très encadrées** concernant les projets à vocation industrielle, eu égard aux potentiels impacts visuels et environnementaux de ces derniers.

Cette production industrielle cible une **typologie particulière d'équipements de production :**

- **Les centrales photovoltaïques au sol :** équipement de grande puissance (d'un à plusieurs milliers de kilowatt crêtes - kWc) se caractérisant par une implantation directe sur le sol allant d'un à plusieurs dizaines d'hectares.
- Les installations relevant de la **filière agrivoltaïque, à savoir :**
  - **Les serres photovoltaïques :** structures abritant une production agricole principale dont la toiture et/ou les murs extérieurs sont en tout ou partie équipés de modules photovoltaïques destinés à une production d'énergie en tant qu'activité secondaire ;
  - **L'agrivoltaïsme de plein champ** (ombrières photovoltaïques sur cultures) : installations subsidiaires à une production agricole de plein champ apportant une plus-value agronomique, une résilience face aux aléas climatiques (lutte contre le stress hydrique et les gels tardifs) et permettant une production d'énergie adaptée aux pratiques culturales;
  - **Les hangars agricoles photovoltaïques :** bâtiments techniques de grande superficie, dont la toiture est majoritairement recouverte ou constituée de modules photovoltaïques destinés à la production d'énergie,

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.4 | Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

et qui ont un usage intrinsèquement à l'activité agricole (stockage de matériels ou production, élevage, ateliers de transformation…).

- **Les centrales photovoltaïques en toiture**, relevant parfois de niveaux de puissance conséquents (plusieurs dizaines de kWc) et donc de surfaces importantes (plusieurs centaines de m²), pour lesquels, les sollicitations des services instructeurs des collectivités ou de l'État pour émettre un avis ne sont pas toujours systématiques.

Ces préoccupations sont majeures dans un territoire de Parc qui tire une grande partie de ses richesses économiques et patrimoniales de sa nature et ses paysages emblématiques. Elles se sont traduites **depuis 2008 dans une position des élus du Parc, document définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire,** et qui vise un double objectif :

- Rappeler aux porteurs de projets, publics ou privés, la volonté du Parc de contribuer au développement des énergies renouvelables, et sa vigilance pour garantir la prise en compte des enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages qui donnent au territoire du Verdon son identité unique.
- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés sur la base des critères définis lorsque les services de l'État les y invitent.

Comme pour tout document intrinsèquement lié à la Charte, **cette position porte une exigence de compatibilité** pour tous les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, cartes communales) qui entreront en modification ou révision lorsque l'opportunité d'un projet se présentera.

La **position pose des principes d'accueil en accord avec les orientations de la Charte et son plan du Parc**, concourant à la recherche d'un développement durable des énergies renouvelables. Elle vise avant tout à inscrire les projets de production industrielle dans une démarche globale de maîtrise de la demande en énergie en référence à la démarche « NégaWatt ». Elle demande ensuite à mobiliser en priorité les zones anthropisées dans le but de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages. Pour cela elle fixe des critères d'exclusion de certaines zones à enjeux naturalistes et paysagers identifiés sur la base des protections réglementaires existantes d'une part, et de la connaissance des milieux et des paysages que le Parc a pu développer depuis son existence d'autre part. Elle incite enfin les intercommunalités à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maitriser de manière plus cohérente le développement des projets publics et privés.

Serre solaire photovoltaïque ©PNR Verdon

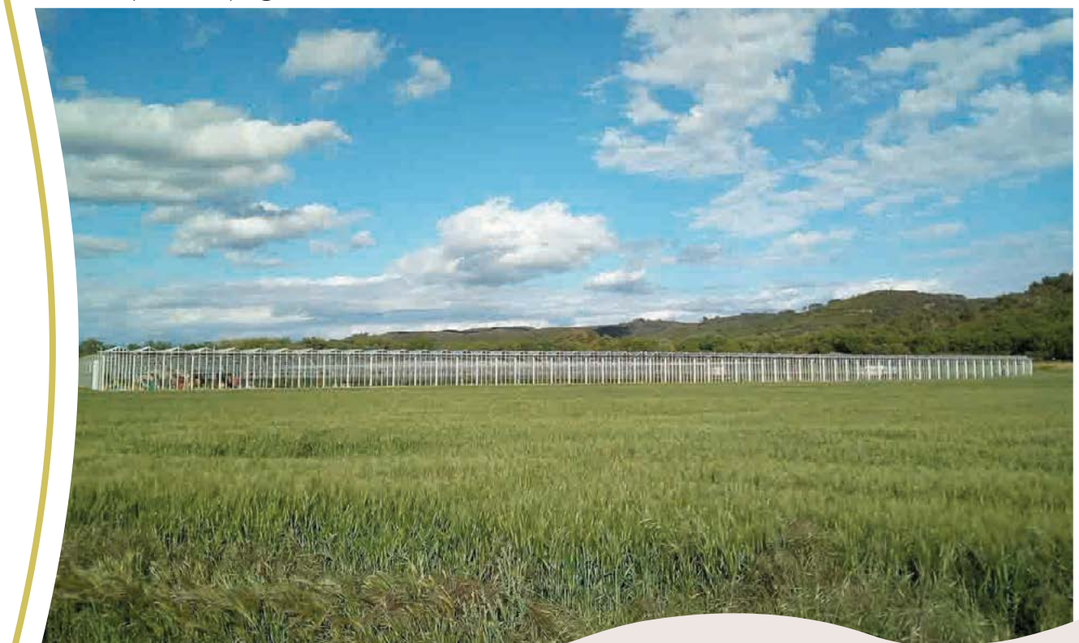

Les objectifs sont de :

- Animer la position des élus du Parc en matière d'**accueil des projets industriels de production d'énergie renouvelable photovoltaïque** et des projets éoliens ;
- Inscrire tout projet de production industrielle dans une démarche globale de maîtrise de la demande en énergie par les maîtres d'ouvrage publics ou privés en référence à la démarche « NégaWatt » ;
- Accompagner les intercommunalités dans leurs démarches de développement des projets de **production industrielle d'énergie renouvelable**, et notamment d'origine photovoltaïque ;
- Promouvoir les **projets innovants** en matière de production industrielle d'énergie renouvelable engagés sur le territoire ou à l'extérieur, ayant vocation à être dupliqués ;
- Appréhender les **autres filières potentielles du mix énergétique** (hydraulique, éolien, méthanisation, bois énergie, géothermie) dans une démarche d'étude au cas par cas ;
- Favoriser en parallèle le développement d'actions visant la sobriété énergétique (isolation des bâtiments, éclairage public, mobilité collective…) dans le cadre de la mutualisation des bénéfices issus de la production énergétique et revenant de manière optimale au territoire.

DISPOSITIONS

Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable

DP • Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthropisés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles…), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis…), les friches d'espaces dégradés.

DP • Exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable.

DP • Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issus de la Charte et de son plan du Parc, définis comme suit :

- Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue : réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles.
- Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc.

DP • Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles.

- Développer des projets agrivoltaïques dans le cadre d'une démarche expérimentale, sur de petites surfaces avec un suivi agronomique (parcelle témoin), en veillant à ce que l'activité agricole reste économiquement prépondérante et l'exploitant agricole ne doit pas être intéressé par le bénéfice financier généré par la vente de l'électricité produite.
- Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site…) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité…) des projets de production d'énergie renouvelable.
- Maintenir les fonctions de la forêt, en particulier des forêts anciennes, pour la préservation de la biodiversité, des milieux aquatiques et de la ressource en eau.
- Orienter le volet compensation de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) vers des projets et des sites locaux.

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.4 | Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

- Favoriser l'intérêt général par une maîtrise du foncier par les collectivités des sites d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable industrielle, afin de limiter le risque de spéculation et faire bénéficier le territoire des retombées économiques issus de la production d'énergie.
- Appréhender les énergies renouvelables industrielles du mix énergétique au regard de certaines considérations techniques contribuant à limiter la consommation d'espaces, comme :
  - L'innovation technologique, l'expérimentation et la réversibilité, pour améliorer le rendement des installations.
  - Le recyclage des matériaux et des équipements utilisés.
  - L'optimisation des équipements hydroélectriques existants (grands barrages) ou le développement d'installations sans impact sur la qualité de l'eau et des milieux (microcentrales sur conduites d'eau potable).
  - Le développement de projets de méthanisation alimentés en productions locales, ne recourant pas à des cultures dédiées et préservant la vocation alimentaire et fourragère des terres agricoles.
- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés lorsqu'ils sont sollicités par les services de l'État ou les collectivités.

Accompagner les démarches d'élaboration de stratégie de maîtrise de l'énergie

DP
- Prioriser la recherche d'économies d'énergies, en parallèle de tout projet visant à augmenter la production, dans le cadre d'une stratégie énergétique locale alimentée financièrement par les revenus issus des projets locaux industriels de production d'énergie renouvelable.
- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie énergétique afin de favoriser la compatibilité avec les dispositions de la Charte.
- Projets par une gouvernance impliquant habitants et acteurs du territoire, permettant une meilleure appropriation de la question énergétique visant un développement local plus sobre et moins dépendant des énergies fossiles.

Planifier le développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable à l'échelle intercommunale

- Inciter les intercommunalités, comme le préconise l'État, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets d'énergie renouvelable publics et privés.

DP
- Identifier et transposer les zones à exclure et les zones à privilégier pour le développement des énergies renouvelables dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU).
- Diversifier les sources de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, bois-énergie, géothermie), pour favoriser un mix énergétique adapté aux différents potentiels de production et besoins du territoire et renforcer sa résilience énergétique.
- Aider les collectivités à mieux appréhender les enjeux locaux dans l'élaboration et l'application de la séquence ERC liée à l'évaluation environnementale des projets, notamment en faisant prendre en compte les principes de la position du Parc sur le photovoltaïque au sol.
- Aider les collectivités dans la rédaction de cahier des charges liés à la consultation de développeurs et à l'analyse technique des offres.
- Être actif dans le suivi naturaliste et paysager des projets en contribuant à l'élaboration des plans de gestion des projets (conception, mesures de suivi).
- Participer aux comités techniques et/ou de pilotage liés à la mise en œuvre et au suivi des plans de gestion.

Assurer une veille et une fonction d'observatoire des énergies renouvelables industrielles

- Mener une veille sur les évolutions des filières industrielles de production, du point de vue :
  - Réglementaire.
  - Technologique en lien notamment avec l'optimisation des flux d'énergie (réseaux intelligents entre l'adéquation de la production et de la demande ; stockage).
  - Gouvernance, autour de l'implication des collectivités, citoyens et entreprises dans les projets d'énergie renouvelable.
- Produire un bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position du Parc du Verdon.
- Animer un groupe de travail dans le cadre d'une gouvernance large (acteurs institutionnels, associatifs…) pour échanger et capitaliser sur des retours d'expérience divers (suivi naturaliste et paysager, actions locales de maîtrise de l'énergie, retombées économiques, gouvernance des projets…).
- Animer un observatoire des énergies renouvelables en mettant régulièrement à jour l'ensemble des données relatives aux différentes unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire (filière, localisation, puissance, production, cartographie…).
- Diffuser les projets innovants en matière de production industrielle d'énergie renouvelable engagés sur le territoire ou à l'extérieur, ayant vocation à être dupliqués.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Garantit une bonne prise en compte des objectifs de la Charte dans le choix des espaces dédiés au déploiement des projets d'énergies renouvelables à vocation industrielle.
- Veille à l'intégration environnementale et paysagère de ces projets et accompagne les collectivités et les opérateurs dans leur mise en œuvre exemplaire., y compris sur le volet gouvernance des projets et l'optimisation de leurs retombées économiques sur le territoire.
- Accompagner les EPCI dans leurs démarches de planification territoriale de développement des énergies renouvelables, par un appui via des outils méthodologiques liés notamment : à la démarche d'évitement afin de mieux prendre en compte les sensibilités paysagères et environnementales pour tout développement d'énergie industrielle, à la mise en concurrence d'opérateurs (rédaction de cahier des charges avec gouvernance locale, identification d'actions locales en faveur de la transition énergétique, mobilisation des acteurs locaux…).
- S'implique dans les suivis techniques des études d'impact environnemental réalisées dans le cadre de projets d'aménagements de ce type.
- Communique les données à sa disposition auprès des intercommunalités et des développeurs retenus dans le cas de démarches de mise en concurrence portés par ces mêmes intercommunalités. Il assure également le porter à connaissance en amont des projets, lors de sa participation aux réunions de concertation et dans le cadre de la formulation de ses avis quand il est saisi officiellement par l'Etat.
- Capitalise via sa fonction d'observatoire les bonnes pratiques d'un point de vue environnemental et paysager de ces activités, y compris sous l'angle de l'innovation technologique, financière, des modes de gouvernance.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Appréhender le développement des projets, notamment de centrales photovoltaïques au sol, à l'échelle intercommunale pour éviter une concurrence contre-productive entre les projets communaux, et ainsi engager une démarche de planification territoriale intercommunale qui mobilise prioritairement des surfaces artificialisées, (notamment les parkings, en s'appuyant sur des objectifs chiffrés et un calendrier de planification).
- Adapter / rédiger les documents d'urbanisme pour prendre en compte la mesure.
- Encourager l'implication des citoyens dans le développement des projets, en favorisant l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets.
- Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire,
- Relayer auprès des développeurs la position du Parc en matière d'accueil des projets de production industrielle d'énergie photovoltaïque.

ORIENTATION 2
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

MESURE 2.4 | Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

- Mobiliser l'ingénierie du Parc pour les assister au besoin dans la lecture territorialisée des enjeux pris en compte par la Charte.
- Étudier le potentiel et privilégier les secteurs artificialisés pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol.
- Promouvoir l'outil « cadastre solaire régional » pour favoriser l'installation en toiture des bâtiments des habitants et professionnels.
- Organiser des consultations pour mettre en concurrence les opérateurs dans une logique d'optimisation des retombées économiques et environnementales à l'avantage du territoire.
- Affecter une partie substantielle des recettes fiscales, des loyers ou des mesures d'accompagnement à des actions locales en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Protéger dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) les zones n'ayant pas vocation à recevoir des équipements industriels et de production d'énergie renouvelable.
- S'appuyer sur le Parc pour tout projet de développement de ces activités.
- Saisir le Parc dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale pour le déploiement de ces activités industrielles de production d'énergie.
- Coordonner le déploiement de celles-ci dans une politique d'aménagement global du territoire.
- Promouvoir la prise de participation des collectivités, ou autres acteurs publics, et des citoyens dans les sociétés de projet créées en partenariat avec les développeurs privés d'énergies renouvelables.

Les départements s'engagent à :

- Associer le Parc à ses réflexions concernant les plans et projets ayant trait au développement des projets industriels de production d'énergie renouvelable.
- Partager leurs outils, bases de données et expertises.

La Région s'engage à :

- Promouvoir et soutenir, via des appels à projet, le développement du photovoltaïque sur les zones déjà artificialisées et impactées par les activités humaines : toitures des grands bâtiments industriels et commerciaux, toitures des bâtiments publics, parkings, anciennes friches industrielles ou militaires, anciennes carrières sans caractère patrimonial, serres agricoles.
- Partager ses outils, bases de données et expertises.

L'État s'engage à :

- Conseiller les communes sur l'intégration de principes d'accueil des projets d'aménagement dans les documents d'urbanisme, notamment dans les secteurs sensibles.
- Prendre en compte la Charte dans l'élaboration de ses divers schémas et documents d'orientations.
- Inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projet à porter à la connaissance du Parc leurs projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc, en particulier ceux soumis à évaluation environnementale.
- Associer le Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.
- Informer le syndicat mixte du Parc sur les projets soumis à étude d'impact, lorsque ces projets concernent le territoire du Parc.
- Informer le Parc des mesures ERC prévues par le pétitionnaire.
- Informer le syndicat mixte du Parc sur les dossiers de demande d'autorisation ICPE soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement sur son territoire (ex. centrales solaires thermodynamiques).
- Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, à travers par exemple : l'expérimentation de critères d'éco-conditionnalité ou de bonification dans les dispositifs d'aide.
- Solliciter l'avis du syndicat mixte du parc sur les projets de SCOT et d'UTN en commission Espace et urbanisme du Comité de massif des Alpes.
- Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte lors des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Identifier le parc comme territoire pilote dans le domaine de la Transition énergétique.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- Mène des investigations supplémentaires auprès d'acteurs experts du sujet.
- Contribue à la veille sur l'évolution des développements des filières industrielles photovoltaïques, et la démarche d'observatoire (cf. disposition 3).
- Participe à la production du bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position.

Les partenaires techniques et institutionnels

RTE / ENEDIS :

- Pourront mettre à disposition des données de production et de consommation dans le cadre du respect des informations commercialement sensibles. Les communes pourront donner au Parc un mandat pour traiter ces données.
- Associeront le Parc lors de l'élaboration de leurs plans (Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, pour RTE) et projets (rénovation des lignes de distribution de l'électricité).

Les associations, groupements et relais locaux

France nature environnement :

- Mise à disposition potentielle de données lors de l'instruction des avis par le Parc.

Ligue de protection des oiseaux (LPO) :

- Mise à disposition potentielle de données lors de l'instruction des avis par le Parc.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°13 : Nombre de projets énergétiques soumis à avis du bureau (dont projets ayant reçu un avis défavorable)

Intégration paysagère du bâti technique, centrale photovoltaïque de La Verdière ©PNR Verdon

ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

2019-Refuge du Mt Chiran-ACM Castellane-Barreme ©J. Mordelet

CONTEXTE

Face aux différents bouleversements que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité mais aussi les changements sociétaux, il y a **urgence à agir**. D'autant plus que les grandes crises qu'entraîneront ces changements, risquent d'augmenter les inégalités sociales ou géographiques et que nos territoires ruraux seront particulièrement concernés.

L'éducation et la participation citoyenne doivent permettre à toutes et tous d'agir mais aussi à chacun de repenser la place de l'homme dans son environnement et dans sa relation aux autres.

Le jeune public doit être au cœur de notre action car en demande, plus sensible et plus ouvert aux changements. Il est aussi plus facile à toucher via les réseaux structurés de l'Éducation nationale et de l'Éducation populaire. Il est nécessaire de proposer des projets spécifiques et adaptés à ce public. Malgré un fort turn-over dans le personnel des accueils collectifs de mineurs (ACM) ou sur les postes 'relais' de l'éducation nationale, il est important de travailler en étroite collaboration aussi bien avec les instances qui supervisent les structures d'accueils, que directement avec les enseignants et enseignantes, les équipes pédagogiques et les directions des ACM (centres de loisirs, foyers ruraux, club ados...).

Pour compenser une répartition inégale sur le territoire des établissements scolaires et des ACM : sur les 59 communes du périmètre d'étude, 34 ont des établissements scolaires et 19 seulement des ACM ; il est primordial de développer des projets intergénérationnels et destinés aux familles.

Par ailleurs, du fait qu'il n'y ait pas de lycées sur le territoire ni d'accès à des filières de formations supérieures, la majorité des adolescents et jeunes adultes du territoire (tranche d'âge 15-25 ans) se voient contraints de le quitter. Les jeunes adultes sont sur le territoire plus exposés au chômage et il semble nécessaire de les rencontrer, d'entendre leurs préoccupations et d'œuvrer pour leur offrir une qualité de cadre de vie et un avenir dans le Verdon.

Enfin, la vie citoyenne est elle aussi en pleine métamorphose et redéfinition. D'une part sur notre territoire les associations sur qui reposent la transmission des patrimoines locaux et de la mémoire, mais aussi, la vie sociale et culturelle ainsi que certains services à la population (cercles, cinéma itinérant, AMAP, épiceries associatives etc.) sont, comme partout à l'échelle nationale, en grande difficulté (perte de financements, de bénévoles etc.). D'autre part nous observons l'émergence de nouvelles façons de s'engager (engagements plus informels et ponctuels). Une partie de la population rurale qui se voit de plus en plus éloignée des centres de prise de décision, réclame effectivement à être entendue et à participer à la vie du territoire mais sur des actions concrètes et ponctuelles.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 3.1**
  Adapter les actions pédagogiques aux différents publics

- **Mesure 3.2**
  Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes

- **Mesure 3.3**
  Soutenir les initiatives locales et favoriser les débats et la participation citoyenne

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La **transmission des connaissances** et des savoirs à partir des ressources du territoire ;
- L'accompagnement des changements de pratiques des habitants pour aller vers un territoire plus résilient ;
- La possibilité pour les habitants de **s'exprimer, d'échanger et de débattre**,
- L'accès à une orientation et une formation plus diversifiées pour les jeunes du territoire.
- La possibilité pour les différentes catégories socio-professionnelles **de se former, d'acquérir des compétences** pour accompagner la pérennisation de leur activité et l'évolution des pratiques pour s'adapter aux enjeux des changements climatiques, environnementaux et sociétaux.
- L'envie de créer, d'agir, de se mobiliser ensemble et de préserver les biens communs
- Le soutien à la vie associative et aux dynamiques citoyennes en faisant de la place aux jeunes.

STRATÉGIE

La stratégie éducative et citoyenne repose sur le principe d'amener à la **prise de conscience, au respect du vivant, à la responsabilisation et à l'action**, en se référant au passé, en se projetant dans le futur, en parcourant à la fois le local et le global, en faisant appel à la rigueur scientifique comme à la créativité artistique.

La structuration du cadre et des partenariats, la professionnalisation des acteurs, le besoin d'évaluer les programmes sont des leviers pour faire de l'éducation un élément fort de la politique de connaissance, de partage des valeurs locales et de cohésion sociale.

Il est important de viser l'ensemble des publics et de permettre à chacun et chacune de pouvoir s'exprimer, trouver sa place et décider de son implication.

Pour cela il faut à la fois développer des **approches originales et variées**, mais aussi des actions ciblées en fonctions des personnes que l'on veut toucher et de multiplier les temps d'échanges et de rencontre que ce soit dans la sphère professionnelle (ou scolaires pour les plus jeunes) que dans le quotidien (la vie de tous les jours, les loisirs, la vie citoyenne).

Il faut établir des relations de confiance et cela passe notamment par des actions conviviales et durable dans le temps : des projets avec plusieurs interventions, l'animation de réseau, la mise en place de rendez-vous réguliers, la participation à des actions dont le résultat perdure dans le temps

Les actions éducatives s'articuleront sur les principes suivants :

- Développer des **approches pluri-disciplinaires** (historique, géographique, économique, écologique, culturelle, scientifique...) croisant tous les publics (habitants, visiteurs, professionnels...) et tous les âges.
- S'ancrer sur la **réalité locale** pour s'ouvrir au global.
- Amener les différents publics en extérieur et en **immersion sur le terrain.**
- S'appuyer sur des **démarches innovantes** et conviviales, où chacun est actif
- Participer à la transmission et à **l'échange des connaissances ou des compétences** (scientifiques, techniques, populaires, artistiques).
- Veiller à ce que les actions menées soient **inclusives.**

ORIENTATION 3
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.1
Adapter les actions pédagogiques aux différents publics

Séjour La Routo ©Le Cenographe

OBJECTIFS DE LA MESURE

L'éducation à l'environnement et au territoire vise à permettre aux citoyens, qui habitent ou séjournent sur le territoire, d'appréhender la complexité des enjeux environnementaux - au sens large - tels qu'ils s'y expriment. Au plus près des situations vécues, **les actions de sensibilisation et d'éducation du Parc s'inscrivent comme un axe essentiel de la mise en œuvre de la charte** et constitue un des outils d'évolution du territoire dans un objectif de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique et écologique.

Les objectifs sont de :

- Développer un **appui éducatif et de formation** autour des enjeux de transition énergétique et écologique, en s'appuyant notamment sur la ferme pédagogique du domaine de Valx
- Sensibiliser les habitants et promouvoir des **actions pour faire ensemble** la transition du territoire.

DISPOSITIONS

Maintenir et renforcer un programme éducatif et structurer le réseau des acteurs en milieu scolaire

- Développer, co-construire et coordonner une offre éducative qui s'inscrive dans la durée (avec plusieurs interventions par projet pédagogique).
- Maintenir des temps de formations ou d'animations pédagogiques sur les patrimoines du Parc pour les professeurs du primaire et du secondaire. Les outiller pour qu'ils s'approprient le territoire.
- S'appuyer sur le réseau des structures en EET -éducation à l'environnement et au territoire- des partenaires, et les lieux de découverte ou de ressources du territoire comme supports de l'offre pédagogique.
- Développer et créer des outils pédagogiques et de mise en réseau pour les partenaires éducatifs et le corps enseignant.
- Renouveler un partenariat étroit avec le Rectorat (nouvelle convention Education Nationale/ Parc) et organiser des temps d'échanges avec les relais territoriaux et les responsables pédagogiques (Inspecteur de l'Education Nationale, conseillers pédagogiques).
- Engager des partenariats avec les écoles du professorat (INSPÉ- instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) permettant aux jeunes enseignants d'identifier le territoire du Verdon comme terrain pédagogique.

- Mettre à disposition des enseignants, des ressources, outils et fiches pédagogiques, (ferme pédagogique domaine de Valx).
- Utiliser la salle pédagogique pour les temps de formation et d'échanges avec les enseignants (ferme pédagogique domaine de Valx).
- Co-construire avec les enseignants des projets pédagogiques sur les thématiques du pastoralisme, de l'agriculture et de l'alimentation. Proposer aux scolaires des expériences riches et authentiques en s'appuyant notamment sur la vie de l'exploitation caprine et l'utilisation d'un véritable laboratoire de transformation en ferme pédagogique domaine de Valx).

Maintenir et renforcer l'offre éducative pour les jeunes hors cadre scolaire

- Accompagner les structures d'accueil en dehors des temps scolaires dans la réalisation de projets favorisant l'écocitoyenneté et le développement durable (appel à projets dédié, aide technique, conseil éducatif, mise en réseau).
- Favoriser l'immersion en milieu naturel des jeunes, leur permettant d'accéder à des sites remarquables avec des approches variées : approche active, contemplative, sportive, culturelle ou ludique (séjour avec itinérance et nuitée en refuge ou en bivouac, chantiers participatifs de restauration du patrimoine...).
- Encourager les jeunes à développer des systèmes de services solidaires qui leur permettent de s'impliquer directement auprès de la population et sur leur territoire (chantiers participatifs, coopératives jeunes solidaire...).
- Favoriser les espaces d'expressions artistiques et culturelles.
- Proposer une offre de formation pour permettre aux professionnels des « loisirs jeunesse » (accueils collectifs de mineurs ou services jeunesse), d'acquérir des connaissances, des méthodes et des outils pédagogiques pour faire découvrir le territoire.
- Favoriser la mutualisation des moyens et des compétences entre les structures.
- Accompagner le développement de structures d'accueil de groupe.
- Mettre à disposition des professionnels des « loisirs jeunesse » des ressources, outils et fiches pédagogiques.
- Utiliser la salle pédagogique pour les temps de formation et d'échanges des professionnels. (Ferme pédagogique domaine de Valx).
- Co-construire avec les professionnels des « loisirs jeunesse » des animations, projets ou séjours pédagogiques sur les thématiques du pastoralisme, de l'agriculture et de l'alimentation. Proposer aux jeunes des animations basées sur des expériences riches et authentiques en s'appuyant notamment sur la vie de l'exploitation caprine et l'utilisation d'un véritable laboratoire de transformation. (Ferme pédagogique domaine de Valx).

2018 - Opération jeunes au sommet ©M. Grange

ORIENTATION 3

Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.1 | Adapter les actions pédagogiques aux différents publics

Permettre aux habitants de se rencontrer et créer du lien

- Proposer aux habitants comme aux visiteurs, des ateliers, des initiations, des stages ou des rencontres (projections-débats, conférences, visites etc.) sur des sujets d'actualité qui questionnent le lien des hommes à leur environnement et/ou en lien avec la transition écologique du territoire.
- Mobiliser les habitants dans la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et culturels (chantiers, observatoires et inventaires participatifs, projets artistiques, projets archéologique ...).
- Développer et favoriser les actions intergénérationnelles permettant la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques.
- Favoriser des temps de mixité sociale et culturelle.
- Développer un lieu d'accueil, de sensibilisation et d'éducation sur les enjeux alimentaires et agricoles, favoriser l'accès à une alimentation durable pour tous et toutes. (Ferme pédagogique domaine de Valx).
- Organiser des temps d'échanges et de convivialité (ex : spectacles, conférences ou projections débats) sur les enjeux alimentaires et agricoles. (Ferme pédagogique domaine de Valx).
- Proposer des chantiers participatifs, des initiations, des ateliers découverte, des stages, pour favoriser l'autonomie notamment alimentaire (ex : créer un jardin partagé, faire son potager, son compost, entretenir un verger, faire ses conserves, construire un mur en pierre sèche etc.) et l'échange de savoirs et de savoir-faire. (Ferme pédagogique domaine de Valx).

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Initie et anime une stratégie et une politique éducative sur le territoire.
- Développe et anime une offre éducative notamment à travers le Domaine de Valx.
- Développe des temps collectifs, des médiation scientifiques et culturelles.
- Coordonne et anime le réseau de partenaires éducatifs pour répondre aux objectifs de diversification des approches.
- Participe à la formation des enseignants, des éducateurs et des partenaires éducatifs, sur les enjeux du territoire du Verdon et ses spécificités.
- Coordonne des actions phares en lien avec son projet éducatif et les enjeux identifiés dans la charte.
- Capitalise et mets à disposition les différentes données, informations, ressources, méthodes et outils d'intégration, mais aussi étudie, l'existence de pratiques innovantes grâce au partenariat avec le monde de la recherche.
- S'implique et participe dans les réseaux d'éducation et de médiations scientifiques et culturelles à l'échelle régionale et nationale.
- Évalue les actions éducatives dans un souci d'amélioration des projets.
- Mobilise des financements.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc (via leurs délégués).
- Relayer l'actualité éducative du Parc (auprès des écoles, centres de loisirs, centres sociaux, habitants) et la valorisent.
- Relayer les informations via les délégués .
- Soutenir les actions pédagogiques initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, de terrain, de transports, de temps de travail des services techniques, hébergement d'intervenants...).

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Instaurer des partenariats avec les services jeunesses, culture et communication (quand ils existent).
- Soutenir les actions pédagogiques initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, d'outils, de transports...).

Les départements s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Inciter les collèges à participer et à orienter une partie de leurs financements sur l'offre éducative du Parc.
- Assurer le lien avec les collèges.

La Région s'engage à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Soutenir les actions d'éducation au territoire du Parc.
- Assurer le lien avec les lycées.
- Développer des aides pour les transports en lien avec les projets pédagogiques
- Faire le lien entre ses différents services pour favoriser la mise en place de projets pédagogiques et la diffusion de démarches scientifiques et culturelles.

L'État s'engage à :

- Informer le syndicat mixte du Parc des appels à projets permettant de mettre en place des actions pédagogiques sur les territoires : sur les enjeux sanitaires, sur les enjeux de la transition, sur les enjeux culturels, sur les enjeux de biodiversité avec le dispositif des aires éducatives ...
- Former et accompagner, les professionnels des accueils collectifs de mineurs, des services jeunesse et les acteurs associatifs, vers les offres de formation dédiées.
- Participer à l'élaboration du programme éducatif du syndicat mixte du Parc.
- Relayer l'actualité éducative du syndicat mixte du Parc (auprès des écoles, collèges et lycées) et la valoriser.
- Inviter le Parc à participer aux formations des enseignantes et des enseignants.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte de la donnée et aide à la diffusion des connaissances.
- Fournit des données, connaissances et ressources scientifiques s bibliographiques pour enrichir les démarches et pour animer des débats.
- Informe sur des expériences connues en sciences sociales et met en relation le territoire avec des chercheurs ou structures.

Les partenaires techniques et institutionnels

L'Éducation Nationale via les académies d'Aix-Marseille et de Nice :

- Participe à l'élaboration du programme éducatif du Parc.
- Relaie l'actualité éducative du Parc auprès des écoles, collèges et lycées.
- Permet au Parc de participer aux formations à destination des enseignantes et enseignants.

Les associations, groupements et relais locaux

Les associations et partenaires éducatifs :

- Étoffent l'offre éducative par de nouvelles activités.
- Participent aux temps d'échanges, relayent les actions et la politique éducative du Parc.
- Mutualisent les outils.

Les associations d'éducation populaire en lien avec le territoire :

- Apportent des ressources méthodologiques.
- Aident à animer des temps de débats.
- Relayent les actions et la politique éducative du Parc.
- Mutualisent les outils.

Les réseaux

Educ'Alpes, groupe éducation de l'Interparcs PACA, groupe éducation culture de la Fédération des Parcs :

- Proposent des actions concrètes collectives (formations, mutualisation et création d'outils pédagogique, communication).
- Favorisent la mise en place de partenariat à différentes échelles (État, Région, massif des Alpes).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°16 : Nombre de projets pédagogiques réalisés en milieu scolaire et nombre d'élèves concernés
- N°17 : Nombre de projets pédagogiques réalisés avec des structures ACM
- N°18 : Nombre de rencontres habitants et d'ateliers thématiques réalisées

ORIENTATION 3
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.2
Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes

Fomation changements climatiques - 2020

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le portrait sociodémographique du territoire a permis de mettre en exergue une population active du Verdon peu diplômée. Cela est en partie dû au fait que pour avoir accès aux études supérieures et aux centres de formations il faut quitter le territoire. On sait aussi que le taux des actifs du Verdon qui utilisent leur droit à la formation continue est inférieur à 36 %. Ce qui peut s'expliquer, entre autres, par le nombre important des emplois saisonniers et des travailleurs indépendants. **L'accès à la formation continue** pour une montée en compétence et l'accompagnement de l'évolution des pratiques des socio-professionnels ainsi que la formation des habitants hors cadre professionnel **est primordial pour permettre le développement et la montée en compétences du territoire**. De même, l'accompagnement des jeunes adultes dans leurs parcours universitaires ou dans leur parcours d'installation sur le territoire reste un enjeu important du territoire.

Les objectifs sont de :

- Valoriser les **filières de métiers, anciens et nouveaux**, adaptées au territoire et permettant de s'installer à l'année.
- Permettre l'accès à une **orientation plus diversifiée** pour les jeunes du territoire.
- Permettre aux différentes catégories socio-professionnelles **d'acquérir des compétences** pour accompagner la pérennisation de leur activité, et favoriser l'évolution des pratiques face aux enjeux des changements climatiques, environnementaux et sociétaux.
- Transmettre des **savoirs et savoir-faire écoresponsables** aux habitants pour accompagner la résilience du territoire.

DISPOSITIONS

Valoriser les métiers du territoire

- Élaborer des parcours de découvertes diversifiés dès le collège puis en lien avec les lycées et les centres de formation (CFFPPA - Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole / CFA - centres de formation d'apprentis /universités...).
- Proposer des temps de découverte des filières professionnelles et d'échange de pratiques pour le public des 16-25 ans qui sont sortis du cursus scolaire en s'appuyant sur les missions locales, (ex : coopératives jeunes). Une attention particulière sera portée auprès des publics en CFA et lycées professionnels et agricoles.
- Favoriser la volonté d'un retour à l'authentique des jeunes grâce à des parcours professionnels ancrés dans le territoire.
- Faire la promotion de la diversité des métiers du territoire et notamment en assurant une veille sur les nouveaux métiers.
- Rendre possible les passerelles entre les métiers et favoriser la pluriactivité notamment en travaillant sur le regroupement des besoins des employeurs.

Favoriser l'accès à la formation et diversifier l'offre depuis le territoire

- Permettre une montée en compétence du Parc et de ses partenaires en organisant des temps de formations, notamment en lien avec la marque « Valeurs Parc ».
- Coordonner une offre de formations en s'appuyant sur les acteurs locaux.
- Assurer une veille et des études permettant de connaître les dispositifs et besoins en formation du territoire et les conditions de réussite (logements, mobilité...).
- Communiquer et conseiller sur les cadres réglementaires, dispositifs d'aides de la formation professionnelle pour les entreprises et les bénéficiaires.
- Favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil et les emplois générés par l'économie locale.
- Étudier la possibilité de devenir organisme de formation et/ou de formaliser un/des partenariats avec des organismes existants pour développer des actions de formation sur le territoire.
- Faire de la formation un levier de la transition notamment dans les filières du bâtiment (architectes et artisans), de l'écoconstruction et de la restauration des patrimoines bâtis.
- Saisir l'opportunité du développement des usages numériques et de la présence d'un réseau de partenaires et d'espaces physiques (Maisons France Service, tiers lieux, Adrets...) pour développer l'accès à des offres de formation en ligne adaptées aux besoins du territoire.
- Créer des lieux, des espaces physiques ou virtuels permettant à des partenaires extérieurs (universitaires) de s'inscrire dans le projet de Charte.

Apiculteur Valensole - Interparcs ©Le Cenographe

ORIENTATION 3
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.2 | Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Initie et anime une stratégie sur la formation dans le territoire.
- Développe et anime une offre formative notamment à travers le Domaine de Valx.
- Développe des temps collectifs et de co-formations pour les réseaux de partenaires à l'échelle du territoire, (dont le réseau de partenaires éducatifs) pour répondre aux objectifs de valorisation des métiers.
- Participe à la formation des enseignants, des éducateurs et des partenaires, sur les enjeux du territoire du Verdon et ses spécificités.
- Capitalise et mets à disposition les différentes données, informations, ressources, méthodes et outils d'intégration, mais aussi étudie, l'existence de pratiques innovantes grâce au partenariat avec le monde de la recherche.
- Facilite le lien entre des professionnels du territoire (dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, et du développement durable) et les jeunes qui recherchent des stages localement.
- Mobilise des financements.
- Recueille et valorise les expériences réalisées sur le territoire.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc (via leurs délégués).
- Relayer les informations via les délégués.
- Soutenir les actions de formations initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, de terrain, de temps de travail des services techniques, hébergement d'intervenants...).
- Mettre à disposition des espaces de travail.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Associer le Parc dans l'organisation) des forums ou espaces d'échanges consacrés à la formation ou à l'emploi en milieu rural.
- Relayer l'info via les bureaux information jeunesse pour favoriser l'accès à la formation des jeunes.
- Instaurer des partenariats avec les services jeunesses (quand ils existent).
- Soutenir les actions de formation (et/ou d'accès à l'orientation) initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, d'outils...).
- Soutenir et valoriser les démarches innovantes de développement économique par la formation ou la création d'activités (ex : espace de travail collaboratif, couveuses d'entreprise...).

Les départements s'engagent à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Soutenir les collèges dans l'organisation de forums d'orientation et sur les métiers.
- Relayer la communication sur formations locales.

La Région s'engage à :

- Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc.
- Soutenir la programmation de formations plus proches des territoires.
- Assurer le lien avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).
- Relayer la communication sur les initiatives locales.
- Faire le lien entre ses différents services pour favoriser la mise en place de projets pédagogiques et la diffusion de démarches scientifiques et culturelles.
- Favoriser la formation des acteurs associatifs,

L'État s'engage à :

- Favoriser l'accès à la formation initiale et continue en milieu rural (ex : développer les campus connectés).
- Orienter et accompagner, les professionnels des accueils collectifs de mineurs, des services jeunesse et les acteurs associatifs, vers les offres de formation dédiées.
- Participer à l'élaboration du programme éducatif du syndicat mixte du Parc.
- Favoriser des partenariats et méthodes de travail sur le long terme.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte de la donnée et aide à la diffusion des connaissances.
- Aide à la programmation et participe en tant qu'experts aux formations.
- Accompagne la présence des étudiants et universitaires dans le territoire (campus connectés, etc.).
- Fournit des données, connaissances et ressources scientifiques s bibliographiques pour enrichir les formations.

Les partenaires techniques et institutionnels

L'Éducation Nationale via les académies d'Aix-Marseille et de Nice :

- Associent le Parc aux forums des métiers organiser collèges et lycées.
- Donnent accès aux Espaces Services Jeunesses du territoire.
- Invitent le Parc à participer aux formations à destination des enseignantes et enseignants.

Les services à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SJES) :

- Invitent le Parc à participer aux formations à destination des directeurs, directrices, éducateurs et éducatrices des structures ACM.

Les associations, groupements et relais locaux

Les associations et partenaires éducatifs :

- Participent aux temps d'échanges et aux formations.
- Mutualisent les outil.
- Interviennent dans les formations du Parc.

Structures partenaires du territoire qui sont organisme de formation :

- Se mettent au service des projets (offre de formation).
- Sont en lien avec le conseil scientifique.
- Valorisent des initiatives collectives.

Les associations d'éducation populaire en lien avec le territoire :

- Apportent des ressources méthodologiques.
- Proposent des temps de formation et d'échanges pour les acteurs associatifs.
- Partagent leurs retours d'expériences.

Les réseaux

Educ'Alpes, groupe éducation de l'Interparcs PACA, groupe éducation culture de la Fédération des Parcs :

- Proposent des actions concrètes collectives (formations, mutualisation et création d'outils pédagogique, communication).
- Favorisent la mise en place de partenariat à différentes échelles (État, Région, massif des Alpes).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°19 : Nombre de formations réalisées ou accompagnées
- N°20 : Nombre et types de personnes touchées par la formation
- N°21 : Nombre de jeunes accompagnés dans leurs démarches d'orientation

2015 - Formation pour une approche sonore de l'environnement ©I. Isoard

ORIENTATION 3
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.3
Soutenir les initiatives locales, favoriser le débat et la participation citoyenne

2018 - Initiation jardinage écologique ©E. Masson

OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure doit permettre à celles et ceux qui le souhaitent, quel que soit leur âge, de pouvoir à la fois **faire entendre leur voix**, et de s'**impliquer de différentes manières dans la vie du territoire** mais aussi d'accompagner des changements de société en lien avec les enjeux du territoire.

Les objectifs sont de :

- Questionner la place de l'humain dans son environnement et dans sa relation aux autres ainsi que **la notion de biens communs, pour faire société.**
- Permettre aux habitants dans toute leur diversité de pouvoir **s'exprimer, échanger et débattre.**
- Soutenir la **vie associative et les dynamiques citoyennes** qui participent à la transition, à la vie sociale et culturelle du territoire.
- Donner l'envie de **créer** et de se **mobiliser ensemble.**
- Encourager et favoriser le passage à l'acte, l'implication citoyenne et les changements de comportements

DISPOSITIONS

Maintenir et valoriser le tissu associatif

- Soutenir et accompagner les collectifs et les associations qui partagent les valeurs des Parcs naturels régionaux : associations socio-culturelles, de sauvegarde du patrimoine, naturaliste etc.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs associatifs en proposant des temps de rencontre, d'échanges, de formation et de co-formation (ex : bourses d'échanges de savoirs, type SEL - Système d'échange local).
- Favoriser la mutualisation entre les acteurs associatifs et/ou les collectivités (accès aux salles, mutualisation du matériel) basé sur un fonctionnement par zone géographique et/ou à l'échelle du Parc.
- Engager des actions solidaires entre territoires suite à des catastrophes naturelles, ou pour soutenir des causes communes (ex : soutien à la Roya sinistrée).
- Valoriser et promouvoir les actions du tissu associatif et du Parc auprès des habitants (mobilisation des médias web, radio etc.).
- S'appuyer sur ce réseau pour construire des rencontres et des projets pédagogiques en nouant des partenariats.

Encourager les initiatives locales écocitoyennes

- Accompagner, valoriser ou impulser des initiatives citoyennes, individuelle ou collective, qui participent au changement des pratiques, favorisent la sobriété énergétique, la consommation responsable, la mobilité douce, la réduction des déchets, le respect du vivant.
- Organiser et favoriser des temps de partage d'expériences avec différents publics (citoyens, entreprises, associations, collectivités) et d'échanges entre la population locale et le Parc (ex : rencontres comme les « Cafés du Parc »).
- Permettre aux habitants de faire entendre leur voix sur des sujets « sensibles » ou qui les concernent directement, les associer aux réflexions initiées par le Parc grâce à la mise en place de groupes de travail citoyens ou de débats publics.
- Favoriser le passage à l'acte vers un mode de vie plus durable : identifier les freins au passage à l'acte et les leviers à actionner.
- Assurer un suivi des initiatives citoyennes et un recueil d'expériences sur le territoire.
- Porter à connaissances les données produites par le Parc – donner à voir et à comprendre. Permettre l'accès à une information claire et objective.
- Favoriser l'émergence de lieux d'éducation populaire, des espaces de dialogue pour redonner le goût de débattre ensemble.
- S'appuyer sur des organismes de participation (SCOP ou associations d'éducation populaire) pour mettre en place ces démarches participatives.
- Restituer et diffuser auprès de la population les résultats de ces temps participatifs.
- Mettre en place des dispositifs de recherches ou d'inventaires participatifs.
- Permettre aux habitants de s'engager en tant que « Passeurs » pour participer à une meilleure connaissance et la préservation des patrimoines naturels ou culturels du territoire.
- Donner les moyens aux délégués du Parc d'être de véritables « Ambassadeurs du Parc » pour porter les valeurs Parc, informer la population locale sur l'actualité du Parc, son fonctionnement et ses missions.

Favoriser l'implication des jeunes citoyens

- Donner et prendre en compte la parole des jeunes sur les enjeux environnementaux, économiques, culturels et sociaux pour nourrir l'action du Parc.
- Encourager et accompagner les communes qui souhaiteraient la mise en place de conseils municipaux des jeunes.
- Réaliser des actions phares et fédératrices à destination des jeunes du territoire.
- Favoriser les projets intergénérationnels.
- Initier des liens avec les éco-délégués des collèges.

2018 - Soupe aux livres Quinson ©A. Robert

ORIENTATION 3
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

MESURE 3.3 | Soutenir les initiatives locales, favoriser le débat et la participation citoyenne

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Développe et anime une offre éducative et culturelle en lien avec le tissu associatif du territoire notamment à travers le Domaine de Valx.
- Développe et anime des projets participatifs (chantiers, sciences participatives...).
- Développe des temps collectifs, des médiation scientifiques et culturelles.
- Coordonne des réseaux associatifs à l'échelle du territoire pour répondre aux les enjeux du territoire identifiés dans la charte.
- Capitalise et mets à disposition les différentes données, informations, ressources, méthodes et outils.
- Organise et anime des temps collectifs, de rencontres et d'échanges entre les associations.
- Facilite la mise en place d'espaces et de temps de débat et de rencontres citoyennes.
- Soutien et/ou accompagne des initiatives locales pouvant contribuer à la transition du territoire et en accord avec les valeurs portées par le Parc.
- Valorise les réussites collectives.
- Recueille et valorise les expériences réalisées sur le territoire.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Relayer les rencontres d'habitants et les actions participatives du Parc (auprès des associations, centres sociaux, habitants).
- Relayer les informations via les délégués.
- Soutenir les actions associatives contribuant à la transition du territoire et en accord avec les valeurs portées par le Parc(mise à disposition de salles, de matériel ou autre en fonction des besoins et des moyens...).
- Favoriser l'implication des jeunes dans des actions communales (ex : conseils municipaux de jeunes).
- Mettre à disposition des espaces de travail.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer l'info via les bureaux information jeunesse pour favoriser l'implication des jeunes.
- Relayer la communication sur les initiatives locales.
- Partager des expérimentations et des bonnes pratiques.
- Instaurer des partenariats avec les services culture et communication (quand ils existent).
- Soutenir les démarches innovantes en lien avec les enjeux climatiques et de transition.
- Soutenir les actions associatives en lien avec les enjeux de la charte (mise à disposition de salles, de matériel ou de subventions).
- Maintenir les aides aux associations qui relèvent de leurs compétences et de leurs objectifs.

Les départements s'engagent à :

- Relayer la communication sur les initiatives locales.
- Soutenir les actions associatives, dans la mesure de ses moyens en lien avec les enjeux de la charte.

La Région s'engage à :

- Soutenir les actions associatives en lien avec les enjeux de la charte (subventions, accompagnement type DLA (dispositif local d'accompagnement), mise à disposition de matériel via la Régie culturelle PACA.
- Favoriser la formation des acteurs associatifs.
- Accompagner les expérimentations portées activement par le territoire.

L'État s'engage à :

- Soutenir, les associations et les professionnels du secteur culturel.
- Favoriser des partenariats et méthodes de travail sur le long terme.
- Favoriser la formation des acteurs associatifs.
- Accompagner les expérimentations portées activement par le territoire.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche

Le Conseil scientifique du Parc :

- s'implique au sein des projets en Sciences participatives (type inventaire).
- fournit des données, connaissances et ressources scientifiques s bibliographiques pour enrichir les démarches participatives et pour animer des débats.
- informe sur des expériences connues en sciences sociales et met en relation le territoire avec des chercheurs ou structures.
- apporte un regarde critique en proposant une analyse aux projets citoyens observés et de leur ancrage sur le territoire.

Les associations, groupements et relais locaux

Les associations et partenaires du territoire en lien avec les enjeux de la charte :

- participent aux temps d'échanges.
- relayent la communication et valorisent les initiatives locales.
- mutualisent les outils.
- favorisent les démarches participatives dans leur actions en partenariat avec le Parc.

Les associations d'éducation populaire et tiers-lieux en lien avec le territoire :

- apportent des ressources méthodologiques.
- aident à la mise en place et à l'animation des temps de débats.
- proposent des temps de co-formation et d'échanges pour les acteurs associatifs.
- partagent leurs retours d'expériences.

Les réseaux

Educ'Alpes, groupe éducation de l'Interparcs PACA, groupe éducation culture de la Fédération des Parcs :

- proposent des actions concrètes collectives (formations, mutualisation et création d'outils pédagogique, communication).
- favorisent la mise en place de partenariat à différentes échelles (État, Région , massif des Alpes).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°18 : Nombre de rencontres habitants et d'ateliers thématiques réalisés
- N°22 : Nombre et types de démarches participatives destinées à la population mises en place dont nombre et types d'actions d'implication des jeunes
- N°23 : Nombre et types d'initiatives citoyennes accompagnées, valorisées ou soutenues
- N°24 : Nombre de projets de coopération menés

2012 -Inventaires citoyens de la biodiversité d'Allons ©D. Tatin

AMBITION 2 :
GÉRER DE MANIÈRE CONCERTÉE NOS «BIENS COMMUNS»

ORIENTATION 4 P. 122
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

ORIENTATION 5 P. 139
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

ORIENTATION 6 P. 179
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

ORIENTATION 7 P. 201
Révéler et partager le patrimoine culturel

ORIENTATION 8 P. 216
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Moyen Verdon ©F. Carone

CONTEXTE

Le Verdon prend sa **source sur la commune d'Allos** à 2325 m d'altitude (dans le Parc national du Mercantour) et se jette dans la Durance sur la commune de Saint-Paul-les-Durance à 237 m d'altitude, après un trajet d'environ 165 km. Il s'agit d'une **rivière emblématique**, mondialement connue pour ses gorges et ses paysages. Le Verdon est un cours d'eau d'une importance majeure pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur puisqu'il alimente, grâce à un réseau de canaux, une grande partie des Bouches-du-Rhône et du Var. Il a ainsi permis, par les grands transferts d'eau (actuellement environ 200 millions de m³ par an), le développement de territoires qui souffraient de pénuries d'eau en période estivale.

Le Verdon est caractérisé par les **grands aménagements** (5 barrages hydroélectriques) et par le multi usage de l'eau. À côté des usages historiques à l'origine de la création des grands aménagements, la production hydroélectrique et la fourniture d'eau (eau potable, agricole et industrielle), on trouve des usages plus récents de loisirs liés à l'eau (nautisme sur les lacs, sports d'eau vive dans les gorges, canyoning...).

Le **bassin versant** du Verdon (2289 km²) touche

69 communes sur 4 départements, pour des parties plus ou moins importantes de leur territoire (parfois très à la marge) : 36 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 27 communes du Var, 5 communes des Alpes-Maritimes et 1 commune des Bouches-du-Rhône. Il fait partie du bassin versant de la Durance.

La **qualité des eaux** est globalement préservée, il existe des dégradations ponctuelles liées à l'assainissement qui reste la principale source de dégradation malgré l'importante amélioration des systèmes d'assainissement depuis quelques années. On observe une **dégradation importante de la qualité des eaux souterraines sous le plateau de Valensole** en lien avec les activités agricoles.

Le bassin versant comporte une grande **diversité de milieux et d'espèces**, liées aux changements d'altitude, au passage d'un climat et d'un régime hydrologique montagnards à méditerranéens : cours d'eau méditerranéo-alpins. Il abrite de **nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales comme** l'apron, le barbeau méridional, l'écrevisse à pieds blancs, le castor d'Europe, la cistude, le campagnol amphibie...

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La pérennisation de la gestion concertée et intégrée à l'échelle des bassins versants,
- La préservation et restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- La connaissance et la préservation de la qualité des eaux souterraines,
- La solidarité aval amont,
- Les conséquences du changement climatique sur la diminution de la ressource, l'augmentation des étiages, la satisfaction des usages, la dégradation de la qualité, la biodiversité aquatique...
- Le renouvellement des concessions hydroélectriques,
- La prise en compte des besoins du Verdon dans la définition des politiques régionales (grands transferts notamment).

STRATÉGIE

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu la **gestion concertée de l'eau par bassin versant**. La pertinence et l'efficacité de cette gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants sont maintenant unanimement admises. Dès la création du Parc en 1997, l'eau représentait l'un des trois objectifs prioritaires de la Charte, qui demandait « d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau ».

Le Parc du Verdon s'est donc positionné comme la structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, en portant et animant les **démarches de gestion globale et concertée** par la mise en place d'un SAGE et d'un Contrat de rivière. À ce titre, il est intervenu sur l'ensemble du bassin versant (69 communes, dont 26 communes hors Parc), pour porter des études et faire émerger des projets. Dans le cadre du SAGE, le Parc a défini en concertation avec tous les acteurs du bassin les objectifs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Jusqu'en novembre 2017, le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon regroupait 43 des 69 communes du bassin versant, et 3 communes situées hors bassin du Verdon. En 2014, le syndicat mixte a engagé une démarche d'extension de son périmètre, afin de le mettre en cohérence avec ses missions de gestionnaire du bassin versant, et de pouvoir conserver le portage de la mise en œuvre du SAGE. Pour cela les statuts ont été modifiés avec la création d'une seconde **compétence concernant la « gestion globale du grand cycle de l'eau »**. L'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant ont été sollicitées pour adhérer à cette compétence. En 2017, le syndicat mixte a validé ses nouveaux statuts avec adhésion de 57 des 69 communes du bassin versant, et 8 des 9 EPCI. Le bassin versant est donc entièrement couvert par le syndicat qui peut ainsi rester la **structure porteuse du SAGE**.

À partir de 2016 le Parc a mis en place une démarche de concertation pour accompagner les EPCI et définir une organisation de la compétence **« Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) »** sur le bassin versant du Verdon.

Un diagnostic GEMAPI du bassin du Verdon a été établi, puis une programmation pluriannuelle des actions à mettre en œuvre, ainsi qu'une prospective financière. La concertation avec les 7 EPCI concernés a permis d'identifier et discuter les différents modes d'organisation possible (délégation ou transfert, travaux régie ou entreprises), les modes de financement (niveaux de mutualisation et de solidarité), et la gouvernance Finalement, la compétence GEMAPI a été confiée au syndicat mixte du Parc et est ainsi exercée à l'échelle cohérente du bassin versant depuis le 1er janvier 2020.

Les compétences du syndicat sont donc devenues multiples :

- la mise en œuvre de la Charte,
- la gestion globale du grand cycle de l'eau. À ce titre, le syndicat porte le SAGE, le contrat rivière, et traite les enjeux de gestion quantitative de la ressource, de préservation de la qualité, de conciliation des usages. Il porte et défend les enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (bassin de la Durance, démarches régionales), et œuvre à la mise en œuvre de solidarités. Il intervient à l'échelle géographique du bassin versant du Verdon, les parties de communes faisant partie d'autres bassins étant gérées par d'autres syndicats,
- la mise en œuvre de la GEMAPI.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 4.1**
  Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

- **Mesure 4.2**
  Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- **Mesure 4.3**
  Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

ORIENTATION 4
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer a trame bleue et turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
- Préserver et valoriser les géosites

Eaux souterraines
- Captage prioritaire
- Zone vulnérable aux nitrates
- Masse d'eau souterraine stratégique
- Masse d'eau souterraine dégradée à restaurer
- Autre masse d'eau souterraine

Gestion quantitative
- Secteur sensible au niveau quantitatif (Défini dans le cadre du SAGE Verdon)

MESURE 4.1
Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

Animations scolaires, Maison des Lacs

OBJECTIFS DE LA MESURE

Il existe sur les territoires une « culture de l'eau » ancienne, dont la transmission n'est pas toujours assurée, qui se perd, et il est important de **pérenniser ou développer cette culture de l'eau.** La connaissance de cette culture de l'eau peut venir **compléter les connaissances techniques**, et permettre une construction plus durable des projets. **L'association des usagers et des habitants aux projets** permet, par une meilleure appropriation des enjeux, de recréer cette culture locale de l'eau. Celle-ci passe également par la **diffusion des connaissances.**

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, les politiques cadres, comme la Directive cadre Eau (DCE), la loi sur l'eau et le Schéma directeur d'aménagement et de **gestion des eaux (SDAGE), posent les principes d'une gestion concertée et intégrée à l'échelle des bassins versants.** La gestion concertée vise à arrêter les décisions en associant tous les acteurs concernés, et notamment les utilisateurs. Elle permet une coordination des politiques sectorielles au niveau de l'aménagement du territoire, du développement économique, de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Cette gestion concertée et intégrée vise à mettre en œuvre une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** telle que définie par la loi sur l'eau de 1992 et rappelée dans l'article L211-1 du Code de l'Environnement, et à **atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau et le SDAGE.**

Les objectifs sont de :

- **Associer les usagers** de l'eau et des milieux aquatiques, **les parties prenantes** (élus, acteurs économiques, associations), ainsi que **les riverains et les habitants** dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques.
- Développer les démarches visant à **connaître la perception de la population** vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, ainsi que des approches historiques concernant l'eau.
- Conduire des démarches d'amélioration des connaissances et **d'éducation à la préservation des milieux aquatiques.**
- Pérenniser la gestion concertée et intégrée par bassin versant.
- Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.
- Atteindre les objectifs fixés par les politiques cadres.
- Porter et défendre les **enjeux du Verdon à l'échelle supra territoriale.**

DÉFINITION

Article L. 211-1 du Code de l'Environnement :

«[...] cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...], la protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...], la restauration de la qualité [...], la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique [...], une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau [...], le rétablissement de la continuité écologique [...] ».

ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.1 | Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

DISPOSITIONS

Développer la « culture de l'eau » et susciter la prise de conscience collective des enjeux

- Développer les démarches participatives dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en faisant participer les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques (concertation en amont et au cours des projets, chantiers participatifs…) et en s'inspirant des expériences existantes.
- Développer des approches pluridisciplinaires de l'eau autour de l'histoire, des traditions, de la géographie, de l'économie, de l'écologie et de la culture.
- Améliorer la connaissance de la culture locale de l'eau, notamment la perception de la population vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, la demande sociale liée à l'eau, et de son évolution historique.
- Connaître et valoriser le patrimoine historique et naturel lié à l'eau.
- Développer la culture provençale de l'eau auprès des touristes et sur les territoires desservis.
- Développer la culture du risque, du fonctionnement des cours d'eau et des aménagements, du multi-usage.

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

- Conduire des actions pédagogiques adaptées aux différents publics (y compris sur les territoires desservis) : actions participatives, immersives, pluridisciplinaires, croisant approches scientifiques et artistiques, sentiers pédagogiques (économies d'eau, risques naturels, fonctionnement des cours d'eau, des aménagements…).
- Mener des actions pédagogiques scolaires, dès le plus jeune âge, basées sur des projets, des métiers, les sciences participatives.
- Valoriser les efforts réalisés.
- Sensibiliser / communiquer sur la qualité des eaux du Verdon (usage eau potable pour toute la région).

Améliorer et diffuser les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure compréhension des enjeux et défis de demain

- Poursuivre l'acquisition des connaissances et leur diffusion.
- Mettre en œuvre des actions de suivi notamment sur l'état des milieux aquatiques, la qualité des eaux, les débits, les espèces, les usages et les besoins…
- Développer les outils pour stocker, utiliser et diffuser ces données comme un observatoire de l'eau, des tableaux de bord, des outils de communication, des Porter à connaissance, des sciences participatives…

Pérenniser la gestion concertée et intégrée par bassin versant

- Renforcer les gouvernances locales de l'eau.
- Animer les instances de gouvernance à l'échelle des différents bassins.
- Animer les démarches de gestion à l'échelle des bassins versants comme les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les Programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), les Projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE).
- Assurer une gestion intégrée en renforçant la concertation entre les acteurs de l'eau, de l'aménagement et du développement économique.
- S'impliquer dans les démarches de renouvellement des concessions hydroélectriques pour faire intégrer les enjeux du territoire.
- Mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants, et notamment au niveau des plans de gestion stratégique des zones humides et des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Défendre les enjeux du Verdon à l'échelle régionale

- S'impliquer dans les démarches supra territoriales afin de porter et défendre les enjeux locaux du bassin versant, comme demandé par le SAGE Verdon, en lien avec l'évolution des transferts d'eau, de la ressource, de la gestion Durance/Verdon ou du renouvellement des concessions hydroélectriques.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

En tant que Parc :

- Participe aux démarches de gestion par bassin versant portées par les syndicats gestionnaires de milieux aquatiques sur les communes du Parc situées hors bassin du Verdon et porte les enjeux de la Charte.
- Appuie les syndicats gestionnaires de milieux aquatiques pour la mise en œuvre de la politique de l'eau, notamment sur le volet sensibilisation – éducation – culture de l'eau.
- Met en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.
- Assure des porter à connaissance pour la bonne intégration des dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme.
- Met en œuvre les engagements de la Charte régionale de l'eau dont le Parc est signataire.

En tant que porteur de l'EPAGE du bassin versant du Verdon :

- Développe les démarches participatives et les approches pluridisciplinaires dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- Met en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.
- Participe à l'amélioration des connaissances et met en place les outils pour la centralisation et la diffusion de la connaissance.
- Porte et anime les démarches de gestion concertée du bassin versant du Verdon : porte le SAGE Verdon et anime la CLE, porte le contrat rivière Verdon, porte le PAPI Verdon.
- Défend les enjeux du Verdon à l'échelle régionale en s'impliquant dans les démarches supra territoriales.
- Porte la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon pour le compte des intercommunalités, dans le cadre d'un transfert de compétence pour le volet GEMA et d'une délégation pour le volet PI.

Les engagements des signataires :

Dans le cadre de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, relayer les actions d'information et de sensibilisation menées par le syndicat mixte auprès de leurs citoyens (journal communal, site internet…).
- Connaître et valoriser leur patrimoine historique et naturel lié à l'eau.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

Les départements s'engagent à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Valoriser leur patrimoine historique et naturel lié à l'eau.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

La Région s'engage à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau.
- Participer à la mise en œuvre des actions pour développer la culture provençale de l'eau sur les territoires desservis par l'eau du Verdon.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.

L'État s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon.
- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Associer le syndicat mixte aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Informer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Commission Locale de l'Eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques ; les associer dans le cadre prévu par la réglementation ; veiller, en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE Verdon.
- Communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs.

ORIENTATION 4
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.1 | Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et mobilise ses connaissances ou ses réseaux.
- Participe aux travaux de la commission eau et milieux aquatiques et à la diffusion des connaissances.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les autres acteurs de la recherche : Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) :

- Apportent leur expertise sur des sujets spécifiques.

Les partenaires techniques et institutionnels dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participent au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Participent à l'effort d'économie d'eau nécessaire à une bonne gestion de la ressource et des milieux.
- La SCP (Société du Canal de Provence) s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, notamment sur les territoires desservis par l'eau du Verdon et le développement de la culture provençale de l'eau.
- EDF s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, et notamment sur le fonctionnement de ses aménagements et sur les aspects risques.

Les associations, groupements et relais locaux :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participent au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Mettent à disposition leurs données.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

L'interparcs ou les réseaux :

- Permettent de mutualiser les moyens, de bénéficier de retours d'expérience inter parcs et de rendre des avis communs.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°25 : Nombre de projets pédagogiques et culturels sur l'eau

MESURE 4.2
Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

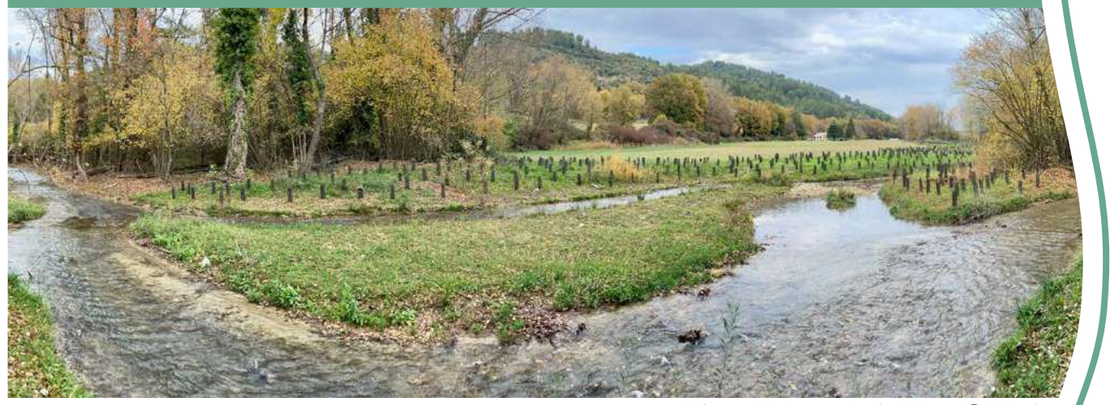

Le Colostre à Saint-Martin-de-Brômes ©B. Roulet

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le bassin versant du Verdon et le territoire du Parc recèlent des **milieux aquatiques d'un grand intérêt écologique** qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, de la qualité des eaux, et la régulation des débits (crues, étiages). Des milieux aquatiques en bon état seront plus résilients face aux effets du changement climatique et pourront **rendre des services durables :** fourniture d'eau, loisirs aquatiques, régulation des crues et sécheresses, préservation de la santé humaine…

La **préservation du bon état des milieux aquatiques** nécessite d'agir sur diverses composantes : qualité et quantité d'eau, continuités écologiques, transport des matériaux, forme du cours d'eau, espaces de bon fonctionnement…

Les pollutions menacent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs nautiques, la pêche … Malgré les progrès importants en terme d'assainissement des eaux usées des efforts restent à accomplir pour **résorber les pollutions à l'origine de dégradations,** qui risquent de s'accentuer avec les effets du changement climatique.

Une autre menace concerne la ressource en eau : **l'exploitation des huiles ou gaz de schiste**. Compte tenu des énormes quantités d'eau nécessaires pour la fracturation hydraulique et du caractère karstique des sous-sols du territoire, les risques de dispersion dans les nappes phréatiques d'une partie de cette eau polluée par les additifs chimiques sont donc particulièrement amplifiés dans le Verdon, avec des conséquences évidentes pour les milieux aquatiques, la chaine alimentaire et la santé humaine. De plus au regard des infrastructures périphériques propres à ces forages (chemins reliant les puits de forage ; bassins de stockages, torchères, besoins en accès et transports…) ces types de projet sont susceptibles d'impacter le paysage (valeur identitaire forte du Parc), la qualité de l'air, la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire pour ses nombreux visiteurs. Exprimé par les élus du Parc en 2011 au travers d'une position votée, ces types de projet et leurs conséquences environnementales, économiques et sociales sur le territoire du Parc du Verdon sont **incompatibles avec le projet de développement durable du Verdon** qui est traduit dans sa Charte.

Les objectifs sont de :

- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques,
- Lutter contre les pollutions de la ressource et l'altération des milieux aquatiques.

DÉFINITION

Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)

Les EBF sont définis sur les secteurs à enjeux par les structures de gestion de l'eau par bassin versant, en concertation avec les acteurs du territoire, et notamment les acteurs de l'aménagement afin de faciliter leur prise en compte dans les documents de planification et d'aménagement. Dans le cas où cette délimitation n'est pas faite, les études préalables aux projets prennent en compte les différents éléments des espaces de bon fonctionnement (lit mineur, espace de mobilité, annexes, lit majeur, bassins d'alimentation des zones humides…) avec lesquels le projet est susceptible d'entrer en interaction et mettent en œuvre la démarche « éviter-réduire-compenser ». (disposition du SDAGE).

ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.2 | Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

DISPOSITIONS

Préserver les milieux aquatiques

Mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques dans les projets de développement et d'aménagement du territoire.

DP • Préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement, zones humides, nappes alluviales notamment en intégrant un zonage adapté dans les documents de planification, permettant les opérations de restauration et de gestion de ces milieux.

DP • Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants.

DP • Protéger les ressources stratégiques destinées à l'alimentation en eau potable identifiées dans le plan de Parc en définissant les zones de sauvegarde, en les intégrant dans les documents d'urbanisme, et en les prenant en compte dans les projets d'aménagement.

DÉFINITION

Réservoirs biologiques :

Les réservoirs biologiques sont des milieux qui présentent des caractéristiques écologiques naturelles telles que les espèces y trouvent des conditions favorables pour l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie et dont l'influence dans le bassin versant est avérée (zones refuges, zones de reproduction, de grossissement ...). Ils sont définis par la SDAGE. Les réservoirs biologiques et leur rôle doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement ou travaux qui viendrait potentiellement impacter de manière directe ou indirecte leur qualité et les fonctions.

DP • Poursuivre la préservation de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable (périmètres de protection des captages, respect des servitudes associées, potabilisation).

• Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale et leurs habitats par la mise en place d'une gestion et d'un suivi spécifique.

• Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les espèces peu connues, rares mais pas forcément protégées comme les macro-invertébrés ou certaines espèces végétales...

Gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature

• Gérer et restaurer les ripisylves dans le cadre de plans pluriannuels à l'échelle des bassins versants pour qu'elles puissent jouer leurs rôles en termes de fonctionnement des milieux et de biodiversité (régulation de température, fixation des nutriments, maintien des sols, habitats et corridors écologiques...), en définissant un niveau et une fréquence d'entretien proportionnés aux enjeux, et en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans enjeux.

• Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés en programmant des actions prioritaires à l'échelle des bassins versants dans le but d'atteindre les objectifs d'état écologique fixés par le SDAGE (ex: Colostre, Pesquier-Recluse, Verdon à La Foux d'Allos, Malaurie), et ce dans une démarche concertée permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux (besoins en eau des usages et enjeux économiques, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie...).

DÉFINITION

Continuité écologique :

La continuité écologique des milieux aquatiques repose sur trois facteurs principaux : la quantité d'eau dans le milieu, le transport sédimentaire et la circulation des espèces.

• Gérer et restaurer les zones humides afin de garantir l'ensemble des fonctionnalités et leur espace de bon fonctionnement, dans le cadre de plans de gestion stratégiques à l'échelle des bassins versants permettant de disposer d'un diagnostic global et d'une stratégie d'actions (non dégradation, gestion, restauration).

• Limiter les impacts de la gestion des grands aménagements sur les milieux et espèces aquatiques en poursuivant la concertation dans le cadre du SAGE Verdon afin de concilier production hydroélectrique, amélioration de l'état des milieux et espèces aquatiques, et satisfaction des usages.

• Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques tant au niveau des espèces aquatiques qu'au niveau du transport sédimentaire par la mise en œuvre d'actions sur les ouvrages selon une priorisation à établir (obligations réglementaires, objectifs du SDAGE, enjeux écologiques), dans un cadre concerté permettant ainsi de prendre en compte l'ensemble des autres enjeux (usages socio-économiques, patrimoines, risques...).

• Définir et mettre en œuvre des plans de gestion sédimentaires dans les sous bassins versants où le transport solide est altéré par les pressions existantes, dans le but d'amélioration de l'état des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

• Gérer les espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre de plans d'actions à l'échelle des bassins versants établis par les structures de gestion des milieux aquatiques, afin de prévenir l'introduction et limiter le développement de ces espèces (gestion de secteurs identifiés, veille et alerte, sensibilisation et démarches participatives ...).

• Préserver et reconquérir la qualité de l'eau des captages d'eau potable prioritaires identifiés au niveau du SDAGE notamment en délimitant les aires d'alimentation des captages, en définissant les aires d'actions efficaces et des programmes d'actions.

• Reconquérir progressivement des espaces de bon fonctionnement par des actions de restauration définies en concertation dans le cadre des études de délimitation des EBF.

Réduire les pollutions afin d'atteindre, et maintenir à long terme, les objectifs de qualité des eaux

• Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement avec les différentes réglementations (directive eaux résiduaires urbaines « ERU », directive baignade, SAGE Verdon...) en intégrant la notion de réduction des pollutions à la source au travers par exemple d'actions de sensibilisation auprès des particuliers ou des entreprises y compris les campings (impact des rejets de certains produits sur le fonctionnement du système d'assainissement et la qualité des eaux).

• Équiper les sites fréquentés isolés en toilettes sèches afin de limiter l'impact des rejets diffus sur la qualité des eaux.

• Actualiser, de préférence en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, les schémas directeurs assainissement permettant à partir d'un diagnostic de définir un programme d'équipements adapté au contexte local (capacités épuratoires du milieu, variations de charge saisonnières...) dans le but de garantir une bonne adéquation entre le développement démographique et économique et les dispositifs d'assainissement.

• Lutter contre la pollution par les pesticides et les nitrates, afin de favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, en mobilisant les acteurs et outils financiers, notamment sur le plateau de Valensole.

DP • Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les pollutions liées au lessivage par les eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols lors des aménagements, en conduisant des projets de désimperméabilisation, et en mettant en œuvre sur les secteurs sensibles des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques...).

• Améliorer la gestion de crise en cas de pollution accidentelle en identifiant, dans le cadre d'une stratégie, des mesures et des moyens à mettre en œuvre pour limiter les impacts (en lien avec la réflexion portée au niveau du bassin de la Durance sur la gestion des pollutions accidentelles, à laquelle le syndicat mixte du Parc est associé).

• Protéger le territoire de l'exploitation des gaz et huiles de schiste.

Station d'épuration de Bauduen ©PNR Verdon

ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.2 | Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

En tant que Parc :

- Assure des porter à connaissance pour la bonne intégration des dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme, notamment pour la préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques.
- Poursuit l'animation des démarches, notamment sur le plateau de Valensole, afin de favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et notamment de la ressource en eau.

En tant que porteur de l'EPAGE du bassin versant du Verdon :

- Porte la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Verdon pour le compte des intercommunalités, dans le cadre d'un transfert de compétence pour le volet GEMA et d'une délégation pour le volet PI.
- Dans le cadre de cette compétence, met en œuvre dans un cadre concerté avec les acteurs du territoire le programme pluriannuel d'actions défini avec les intercommunalités : plans pluriannuels de restauration et d'entretien des ripisylves, restauration morphologique et plans de gestion sédimentaire, plan de gestion stratégique des zones humides, gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Assure des porters à connaissance pour la bonne intégration du SAGE dans les documents d'urbanisme, et notamment : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques ; adéquation besoins / ressource.
- Poursuit dans le cadre de l'animation du SAGE la concertation sur la gestion des grands aménagements hydroélectriques.
- Dans le cadre de l'animation du contrat rivière accompagne les projets visant la préservation, la gestion ou la restauration des milieux aquatiques, la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de la gestion quantitative.
- S'implique dans la réflexion en cours sur la Durance concernant la gestion des crises « pollution accidentelle ».

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte et/ou le SAGE Verdon, notamment concernant : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques.
- Mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs habitants à la problématique des espèces exotiques envahissantes.
- Mettre en conformité et optimiser leur système d'assainissement.
- Mettre en place des toilettes sèches sur les secteurs fréquentés isolés pouvant conduire à une pollution des eaux.
- Mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols et des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques…).

Les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte et / ou le SAGE Verdon, notamment concernant : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques, adéquation besoins – ressource.
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissements (équipements et performances), voire optimiser les performances dans le cadre d'une réutilisation des eaux usées traitées.
- Délimiter les aires d'alimentation de leurs captages d'eau potable classés prioritaires et les zones d'actions efficaces, et mettre en œuvre des programmes d'actions de préservation.
- Mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs habitants à la problématique des espèces exotiques envahissantes.

- Mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols et des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques…).

Les départements s'engagent à :

- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques.
- Soutenir techniquement, via leur ingénierie, dans la limite de leurs champs d'intervention en vigueur, et financièrement, via leurs règlements d'aides en vigueur, les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.
- Intégrer les enjeux de la Charte et du SAGE en matière de préservation des milieux aquatiques dans les projets d'aménagements et d'entretien d'infrastructures routières de leur compétence, ainsi que dans les projets des collectivités qu'ils soutiennent dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques.
- Mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs agents techniques à la problématique des espèces exotiques envahissantes.
- Participer à la réduction des pollutions des milieux aquatiques situés dans leurs Espaces Naturels Sensibles.
- Contribuer à une vision stratégique des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.

La Région s'engage à :

- Soutenir techniquement, via son ingénierie, et financièrement, via son règlement d'aides en vigueur, les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.
- Alerter les collectivités dont elle finance les projets sur les enjeux de la Charte du Parc.
- Veiller à une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET en accompagnant les territoires dans la déclinaison de ce schéma.

L'État s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon.
- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Associer le syndicat mixte du Parc aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Informer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Commission Locale de l'Eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques ; les associer dans le cadre prévu par la réglementation ; veiller, en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE Verdon.
- Communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs.
- Promouvoir et accompagner les actions de lutte contre les polluants et de reconquête de la qualité, notamment sur les captages prioritaires et les zones de sauvegarde identifiées.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et mobilise ses connaissances ou ses réseaux.
- Participe aux travaux de la commission eau et milieux aquatiques et à la diffusion des connaissances.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les autres acteurs de la recherche : Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) :

- Apportent leur expertise sur des sujets spécifiques.

Les partenaires techniques et institutionnels, dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participent au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte,

- La SCP (Société du Canal de Provence) s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, notamment sur les territoires desservis par l'eau du Verdon et le développement de la culture provençale de l'eau.

ORIENTATION 4
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.2 | Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- EDF s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, et notamment sur le fonctionnement de ses aménagements et sur les aspects risques.

Les associations, groupements et relais locaux :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participent au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Mettent à disposition leurs données.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

L'interparcs ou les réseaux :

- Permettent de mutualiser les moyens, de bénéficier de retours d'expérience inter parcs et de rendre des avis communs.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

N°26 : Pourcentage des masses d'eau en bon état / très bon état écologique (eaux superficielles) et en bon état chimique (eaux souterraines) (bassin versant du Verdon)

N°27 : Linéaires d'Espace de Bon Fonctionnement définis (bassin versant Verdon)

N°28 : Nombre de projets de restauration morphologique et linéaires (bassin versant Verdon)

N°29 : Linéaires travaux de restauration et entretien ripisylves (bassin versant Verdon)

N°30 : Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés pour les continuités écologiques (bassin versant Verdon)

N°31 : Surfaces interventions sur les espèces exotiques envahissantes végétales (bassin versant)

N°32 : Nombre d'actions de lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques

N°33 : Nombre de captages prioritaires avec programme d'actions approuvé (bassin versant Verdon)

N°34 : Evolution de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines (paramètres DBO, NH4, Pt, bactério pour eaux superficielles ; pesticides et nitrates pour eaux souterraines) (bassin versant Verdon)

N°35 : Nombre de stations d'épuration conformes selon le portail national (BV + Parc)

MESURE 4.3
Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

Signature du Contrat rivière 2 à Vinon-sur-Verdon en 2017 ©PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Une quantité d'eau suffisante dans les cours d'eau et les nappes est nécessaire pour leur bon fonctionnement. La **gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau** est un enjeu majeur, notamment en lien avec le changement climatique qui va accroître les tensions (augmentation des étiages, accroissements des besoins avec le réchauffement et l'assèchement des sols).

En matière de gestion quantitative, la stratégie vise à préserver l'équilibre quantitatif, ou à l'atteindre dans les secteurs en déséquilibre ou en équilibre précaire, avec une vision prospective intégrant les effets du changement climatique. Cela passe par une **gestion équilibrée et durable de la ressource permettant de satisfaire les besoins des milieux tout en répondant au mieux aux besoins actuels et futurs des usages** (alimentation en eau potable, activités économiques ou de loisir).

Les objectifs sont de :

- Atteindre et préserver l'équilibre entre besoins des usages et ressource disponible, dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et en anticipant le changement climatique.
- Conduire des démarches de concertation à des échelles adaptées (sous bassins versants à l'équilibre précaire ou en déséquilibre) afin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion, des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).
- Développer les économies d'eau.
- S'impliquer dans les démarches supra territoriales afin de porter et défendre les enjeux locaux du bassin versant (en lien avec la mesure 4.1).
- Poursuivre les démarches pour développer les solidarités financières aval/amont.

DISPOSITIONS

Concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques

- Conduire des démarches de plans de gestion de la ressource en eau dans les sous bassins en déséquilibre ou en équilibre fragile permettant à partir d'une analyse prospective de la ressource et des besoins de construire un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif, en donnant la priorité aux économies d'eau, à l'optimisation des équipements existants et à l'organisation des prélèvements.

DP
- Rendre compatibles les politiques et projets d'aménagement du territoire avec la disponibilité de la ressource mobilisable et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, notamment par la prise en compte par les collectivités de la disponibilité de la ressource et de son évolution dans la définition de leur projet de développement (actualisation des schémas directeurs eau potable en amont des documents de planification).
- Améliorer la connaissance des ressources, des prélèvements et des besoins.
- Optimiser les prélèvements par rapport aux besoins, via les économies d'eau, la limitation des pertes, et la priorité donnée à l'optimisation des équipements existants par rapport à la réalisation de nouveaux aménagements.

ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.3 | Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

Mettre en œuvre une répartition équitable de l'eau du Verdon

- Poursuivre la concertation sur la gestion des grands aménagements dans le cadre du SAGE Verdon, afin de concilier production hydroélectrique, amélioration de l'état des milieux et espèces aquatiques, et satisfaction des usages.
- Défendre les enjeux du Verdon à l'échelle régionale dans le cadre d'une concertation inter bassins permettant de concilier les enjeux des territoires où la ressource est prélevée (impacts sur les milieux et les usages) et les enjeux des territoires desservis (soulagement des pressions sur les milieux qui bénéficient du transfert).

Développer les économies d'eau

- Réaliser des campagnes régulières locales de sensibilisation aux économies d'eau auprès de tous les usagers et secteurs d'activités, sur le territoire du Parc et du bassin versant et sur les territoires desservis par l'eau du Verdon : pratiques, modes de consommation, mises en place d'équipements et technologies économes en eau…
- Poursuivre les programmes de diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics, ainsi que dans les hébergements touristiques et notamment les campings et mettre en œuvre des actions pour la réduction des pertes et les économies d'eau.
- Poursuivre les actions pour la réduction des fuites sur les réseaux d'eau publics et l'optimisation des rendements.
- Développer des opérations pilotes en mettant en œuvre des projets innovants ou exemplaires, notamment au niveau des aménagements urbains (récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées…) et en développant le multi-usage.
- Développer les techniques agricoles économes en eau, notamment en accompagnant les agriculteurs pour une optimisation de l'irrigation et le développement de pratiques agricoles moins consommatrices en eau.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

En tant que Parc :

- porte les démarches globales sur les économies d'eau auprès des collectivités et soutient en matière d'ingénierie les expérimentations visant une gestion économe de l'eau,
- poursuit la réflexion sur la mise en œuvre de mécanismes de solidarité financière aval-amont.
- met en œuvre les engagements de la Charte régionale de l'eau dont le Parc est signataire

En tant que porteur de l'EPAGE du bassin versant du Verdon :

- porte les démarches de gestion quantitative de la ressource à l'échelle des sous bassins versants (études volumes prélevables…),
- porte les démarches globales sur les économies d'eau (sensibilisation, diagnostics…),
- défend les enjeux de gestion quantitative de l'eau du Verdon à l'échelle régionale en s'impliquant dans les démarches supra territoriales (AGORA, SAGE Durance…),
- poursuit la réflexion sur la mise en œuvre de mécanismes de solidarité financière aval-amont.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- mettre en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces…),
- relayer les outils et informations qui sensibilisent les publics à une meilleure gestion de l'eau,
- mettre en œuvre des projets innovants ou exemplaires au niveau des aménagements urbains (gestion intégrée des eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées…).

Les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces…).
- Relayer les outils et informations qui sensibilisent les publics à une meilleure gestion de l'eau.
- Mettre en œuvre des projets innovants ou exemplaires au niveau des aménagements urbains (gestion intégrée des eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées…).

Les départements s'engagent à :

- Soutenir la mise en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces…).
- Contribuer à une vision stratégique des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.

La Région s'engage à :

- Soutenir techniquement, via son ingénierie, et financièrement, via son règlement d'aides en vigueur, les actions d'amélioration de la gestion quantitative de l'eau.
- Poursuivre l'animation et la mise en œuvre de la Charte régionale de l'eau, et ce, dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 confiant à la Région Provence-Alpes Côte d'Azur les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux de gestion quantitative de l'eau du Verdon dans les décisions d'aménagement et les schémas à l'échelle régionale, afin de concilier les enjeux des territoires où la ressource est prélevée (impacts sur les milieux et les usages) et les enjeux des territoires desservis.
- Poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de mécanismes de solidarité financière aval-amont.
- Veiller à une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET en accompagnant les territoires dans la déclinaison de ce schéma.
- Alerter les collectivités dont elle finance les projets sur les enjeux de la Charte du Parc.

L'État s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon.
- Participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Associer le syndicat mixte du Parc aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et mobilise ses connaissances ou ses réseaux.
- Participe aux travaux de la commission eau et milieux aquatiques et à la diffusion des connaissances.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les autres acteurs de la recherche : Centre national de recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche en sciences et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) :

- Apportent leur expertise sur des sujets spécifiques.

Les partenaires techniques et institutionnels ,dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participent au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte.
- Participent à l'effort d'économie d'eau nécessaire à une bonne gestion de la ressource et des milieux.
- La SCP (Société du Canal de Provence) s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, notamment sur les territoires desservis par l'eau du Verdon et le développement de la culture provençale de l'eau.
- EDF s'implique sur les actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, et notamment sur le fonctionnement de ses aménagements et sur les aspects risques.

ORIENTATION 4

Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

MESURE 4.3 | Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont

Les associations, groupements et relais locaux :

- Participent à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance.
- Participent au travers de leurs actions à la mise en œuvre de la Charte.
- Mettent à disposition leurs données.
- Informent et associent le syndicat mixte à la mise en œuvre de leurs actions concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. concernant le périmètre du Parc du Verdon et le bassin versant du Verdon.
- Apportent leur expertise ou leurs moyens dans la mise en œuvre des objectifs de la Charte, veillent à conduire leurs projets dans un cadre concerté et une vision globale des enjeux.

L'interparcs ou les réseaux :

- Permettent de mutualiser les moyens, de bénéficier de retours d'expérience inter parcs et de rendre des avis communs.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°36 : Nombre de communes engagées dans une démarche d'économie d'eau (BV + Parc)
- N°37 : Volume financier de la solidarité aval-amont (BV + Parc)

Prise de Boutre - Départ Canal de Provence ©SCP

ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

Fauvette orphée ©N. Martinez

CONTEXTE

Le contexte global du changement climatique et **l'érosion forte de la biodiversité**, avec près d'un tiers des espèces de France métropolitaine désormais menacées, n'épargnent pas le Verdon.

Sur le territoire du Parc, cette pression **touche les espèces dites « spécialisées », les plus sensibles** à la qualité de leur environnement comme le Petit rhinolophe, l'Outarde canepetière, la Pie-grièche, l'Écrevisse à pattes blanche, et/ou les espèces à faible capacité de dispersion.

On observe pour certaines espèces les mêmes **tendances au déclin** qu'au niveau régional ou national. Ainsi, un déclin de 20 % des gîtes à Petit rhinolophe a été observé en seulement 10 ans sur le plateau de Valensole.

Ce déclin de la biodiversité pose ainsi la **question de la relation homme/nature** qui a toujours été importante dans les territoires ruraux. Cependant le changement des modes de faire et l'évolution de l'urbanisation font perdre peu à peu cette relation étroite et fragile.

À son échelle, le Parc a un rôle à jouer pour contribuer à **enrayer cette érosion de la biodiversité.** Ainsi se pose le défi d'une Charte résolument engagée et qui saura mobiliser le territoire.

Il est donc important de continuer à observer et à étudier, pour évaluer, comprendre, aider à prendre les bonnes décisions et se donner envie d'agir.

Ainsi le territoire a besoin de passer à une **prise de conscience globale** et à l'urgence d'enclencher des **actions concrètes**, en s'appuyant sur les bonnes pratiques et en suscitant une évolution des comportements. **Il est urgent d'agir.**

STRATÉGIE

En s'appuyant sur les politiques publiques et les outils en faveur de la biodiversité, comme la stratégie nationale des aires protégées, les plans nationaux et régionaux d'actions pour préserver des espèces menacées, la démarche Natura 2000 et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, il s'agira de mener des **actions concrètes de gestion, de préservation et/ou de restauration** de la biodiversité.

Que ce soit à l'échelle de sites, avec une approche plus tournée vers les « milieux » et/ou vers des espèces à fort enjeu de conservation, ou à l'échelle territoriale dans des approches plus transversales et avec des actions qui s'appuieront également sur des **pratiques de gestion favorables à la biodiversité** comme les pratiques agro écologiques, une gestion forestière et pastorale durable, la gestion et préservation des milieux aquatiques, le développement de l'écotourisme....

Les actions ne doivent pas être tournées uniquement vers les **espèces et habitats rares ou protégés**, mais aussi porter sur les **espèces dites plus « ordinaires » ou « communes »** les plus affectées par le contexte d'érosion de la biodiversité. Avec en toile de fond, dans le contexte de changement climatique, la nécessité de maintenir en bon état de conservation ou restaurer la fonctionnalité écologique des écosystèmes, nécessaire au maintien de la biodiversité et par là-même vitale pour la santé humaine et notre capacité à s'adapter au changement climatique.

Le défi à générer une mobilisation forte et collective en faveur de la biodiversité, à l'échelle d'un territoire mais aussi entre territoires, implique aussi pour le Parc de renforcer les actions de sensibilisation, de développer plus avant la participation et l'implication citoyenne, tant dans la connaissance que dans des actions concrètes en faveur de la biodiversité ; tout comme de renforcer les partenariats avec les acteurs qui œuvrent en région et sur le territoire du Parc pour la préservation de la biodiversité.

Enfin, les **documents de planification**, en premier lieu desquels on peut citer les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), constituent déjà une porte d'entrée importante pour intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les **choix d'aménagement** du territoire.

Suivant leur degré d'ambitions, ils peuvent déployer des outils pertinents, s'appuyant sur les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement. S'ils ne permettent pas d'agir sur les pratiques de gestion, ils sont la clé pour prévenir et l**utter contre l'artificialisation des sols** qui constitue l'une des causes importantes de perte de la biodiversité. Ils offrent ainsi un premier niveau d'opérationnalité pour contribuer à **préserver les continuités écologiques.**

ORIENTATION 5

Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, le territoire du Verdon doit répondre à plusieurs enjeux et peut agir à différents niveaux :

- La **connaissance et la sensibilisation** du plus grand nombre aux enjeux de l'érosion de la biodiversité.
- La préservation des **espèces menacées**.
- La préservation et restauration de la **fonctionnalité écologique** des écosystèmes pour augmenter leur capacité de résilience dans le contexte de changement climatique, endiguer la perte de biodiversité et préserver toutes les ressources qu'ils apportent aux activités humaines et dont nous dépendons.

Cela implique notamment :

- La prévention et la lutte contre l'artificialisation des sols.
- L'accompagnement de l'évolution des pratiques en lien avec les différents milieux : agricoles et pastoraux, aquatiques, rupestres, forestiers…
- L'observation et l'accompagnement de l'adaptation des milieux et espèces au changement climatique.
- La maitrise et la réduction des impacts ou des pollutions.
- La sensibilisation aux problématiques liées aux espèces exotiques envahissantes, la veille et la mise en œuvre d'actions concrètes pour éviter/contenir leur dissémination dans les espaces naturels et leur développement en lien avec les modifications des habitats.
- Le renforcement de l'animation, une capacité à mobiliser, fédérer les différents acteurs du territoire pour la mise en œuvre d'actions coordonnées, aux différentes échelles.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 5.1**
  Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir
- **Mesure 5.2**
  Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire
- **Mesure 5.3**
  S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité
- **Mesure 5.4**
  Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes
- **Mesure 5.5**
  Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

La sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

La sous-trame des milieux rocheux
- Réservoir de biodiversité

La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

La sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
- Préserver et valoriser les géosites

Secteurs à enjeux
- Zone de pression de fréquentation et de conflits d'usage
- Zone de pression liée à la circulation motorisée
- Zone de pression liée aux survols aériens

Sites avec protection réglementaire
- Périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence
- Projet de classement en réserve nationale (réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence)
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique (ONF)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope

Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)
- ZNIEFF Type 1

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
- Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
- Promouvoir la densification des quartiers périphériques
- Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Sites avec des mesures de protection contractuelle
- Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Site doté d'une convention « Refuge chauves-souris »

Site Natura 2000
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Zone spéciale de conservation (ZSC)

Sites avec protection foncière
- Site du Conservatoire du littoral
- Espace naturel sensible (ENS) des départements

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.1
Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir

Narcisse d'Asso ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

L'Humanité est confrontée à un **déclin inquiétant de la biodiversité** qui, si nous n'arrivons pas à l'enrayer ou le contenir, pourrait fortement impacter à terme nos vies et les ressources dont nous dépendons. Ce déclin, dont nous percevons des signaux alarmants sans qu'il soit irréversible à ce stade, risque d'être **amplifié** par le contexte du **changement climatique**. Près d'un tiers des espèces de France métropolitaine sont désormais menacées et le territoire du Verdon, aussi riche soit-il en nombre d'espèces, n'est pas épargné.

Pour agir, il faut d'abord connaître quels sont les enjeux, où intervenir et comment. La **connaissance constitue le socle d'une stratégie de préservation** de la biodiversité. Connaître, mieux comprendre, c'est bien. Mais **l'urgence à agir** maintenant implique que ces enjeux doivent être le plus possible partagés, compris par tous, les actions davantage coordonnées et inciter toutes les bonnes volontés à agir ensemble. La diffusion et le partage des connaissances, autour des **sciences participatives** et des actions de sensibilisation, d'éducation, doivent être ainsi, plus que jamais, renforcés.

Il y a un enjeu, un besoin fort d'une **animation à l'échelle du territoire** qui soit à la fois un lieu **d'information** (où se retrouver), de **partage** (qui donne envie de s'impliquer), **d'action** (qui puisse permettre de valoriser les initiatives).

Le déploiement d'un observatoire territorial de la biodiversité et le développement des démarches de sciences participatives auront pour objectifs de :

- **Disposer d'indicateurs de suivi** de la biodiversité sur le territoire du Parc ;
- **Guider les actions du Parc** en matière d'actions de gestion, de préservation ou de restauration de la biodiversité ;
- **Éveiller les consciences** sur l'érosion de la biodiversité, aider à mieux faire comprendre quels peuvent être nos impacts sur la biodiversité et comment les éviter ;
- **Mobiliser** les différents acteurs pour des actions concrètes, coordonnées et à différentes échelles en faveur de la biodiversité ;
- **Renforcer l'appropriation des enjeux** auprès des élus et du grand public en développant des démarches participatives, en travaillant sur la valeur pédagogique des données issues des observations et des indicateurs de suivis de la biodiversité, en valorisant les retours d'expérience.

DISPOSITIONS

Animer un observatoire territorialisé de la biodiversité et du changement climatique

- Se doter d'indicateurs de suivi de l'évolution de la biodiversité pour guider la mise en œuvre des actions de la Charte du Parc dans le contexte d'érosion de la biodiversité et de changement climatique.
- Fédérer les différents acteurs sur cette acculturation autour de la biodiversité et de ses fonctionnalités, et de donner un objectif commun.
- Développer et renforcer une culture citoyenne autour des enjeux de préservation de la biodiversité.
- Faire connaître et valoriser les différentes initiatives sur le territoire en faveur de la biodiversité.
- Mobiliser, conforter et valoriser le tissu associatif local qui reste fragile sur le territoire.
- Permettre aux élus, citoyens, associations, de se sentir plus légitimes et mieux préparés pour alimenter en données l'observatoire et contribuer à le faire vivre (formations, supports pédagogiques, interface numérique).
- Créer et entretenir une mise en réseau et une dynamique sur le territoire de personnes ressources, « de passeurs du patrimoine » autour de la connaissance et des enjeux de la biodiversité de leur territoire ;
- Identifier sur le territoire des sites « supports », portes d'entrées pour faciliter la participation des habitants mais aussi des visiteurs.
- Travailler avec des personnes ressources sur le territoire pour faire connaître l'observatoire, le faire vivre et s'en emparer comme outil ressource pour leurs activités : guides de pays et accompagnateurs, hébergeurs (en particulier marqués « Valeurs Parcs »), associations environnementales, de randonnée…
- Permettre aux écoles primaires et collèges du territoire (ainsi que les villes portes du territoire pour les lycées) de s'emparer de l'observatoire comme source de contenu pédagogique mais aussi pour y participer.
- Renforcer et coordonner les démarches de sciences participatives avec les habitants et visiteurs du territoire, lesquelles peuvent constituer une première porte d'entrée vers la connaissance pour le public (atlas communaux de la biodiversité, observations participatives…) et sensibiliser, alerter sur la nécessité de changer nos comportements pour mieux préserver la biodiversité.
- Soutenir la dynamique d'inventaires naturalistes portés par le Parc sur le territoire (moyens à mobiliser pour les inventaires et pour l'animation).
- Renforcer, développer des partenariats en particulier avec les acteurs de la Recherche appliquée et le tissu universitaire de la Région.
- Nouer des collaborations, des partenariats avec différents acteurs contribuant à l'amélioration de la biodiversité régionale (associations naturalistes, Office national des Forêts, services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité…) permettant un portage collectif de l'outil.
- Pouvoir compter sur un ou plusieurs sites ressources pouvant accueillir et héberger des chercheurs, des étudiants, afin de stimuler la connaissance scientifique sur le territoire.
- Contribuer à renseigner des indicateurs de l'observatoire régional de la biodiversité.
- Veiller à l'appropriation du grand public en évitant d'en faire un outil trop technique et permettre une vision globale pour une appréhension facile des enjeux de biodiversité sur le territoire.
- Rendre compte aux contributeurs du bon usage de leurs données.
- Penser l'observatoire en y associant aussi les territoires voisins car les enjeux liés à la biodiversité ont rarement des limites administratives.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.1 | Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir

Renforcer la conscience citoyenne en faveur de la biodiversité

- Contribuer à l'essor et inscrire davantage dans le territoire des évènementiels sur le thème de la biodiversité comme le Festival de la biodiversité Inventerre aux côtés de Provence Alpes Agglomération…
- Renforcer et diversifier les éditions sur la faune, la flore et la géodiversité du territoire.
- Concevoir des outils de sensibilisation à destination prioritairement des acteurs du tourisme (ex : sets de table sur la faune et la flore du Verdon, posters etc. remis aux restaurateurs, hébergeurs, OT, campings, loueurs d'embarcations etc.) et les associer à leur conception.
- Promouvoir une offre écotouristique mettant en avant la découverte du patrimoine naturel et humain et leur fragilité.
- S'appuyer sur le dispositif de sensibilisation des écogardes et les former pour leur permettre de mieux connaître et partager leurs connaissances sur le patrimoine naturel avec les habitants et les touristes rencontrés sur site.

Conforter les outils d'acquisition et de partage des connaissances naturalistes

- Poursuivre et conforter l'engagement du Parc dans le développement de la base de données faune-flore inter-parcs (GeoNature), base de données partagée entre les PNR de la Région et qui permet d'alimenter la connaissance à l'échelle régionale (SILENE : plateforme régionale du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP).
- Développer une interface grand-public permettant de nourrir les interactions avec le grand public par la possibilité de « poster des photos » avec des données de localisation.

Sortie à la découverte des araignées, Atlas de la biodiversité communale de Saint-Julien-du-Verdon ©D. Chavy - PNR Verdon

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Initie, anime, gère et valorise l'Observatoire territorial de la biodiversité, en lien avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).
- Définit et met en œuvre un programme continu d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et de suivi de l'évolution de la biodiversité sur le territoire.
- Mobilise et valorise les actions de ses partenaires pour l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et pour faire vivre cet observatoire.
- Anime et/ou coordonne des démarches de sciences participatives et favorise des interactions entre les différentes démarches et leurs acteurs.
- Assure la diffusion des connaissances et des résultats des inventaires auprès des acteurs du territoire.
- Contribue à la connaissance régionale sur la biodiversité en reversant dans SILENE les données naturalistes issues d'inventaires portés par le Parc (réalisés en régie ou en prestation).
- Effectue un Porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité lorsqu'il est saisi par les communes et les intercommunalités pour contribuer au diagnostic environnemental des documents de planification.
- Contribue aux actions de connaissance, de gestion et de préservation d'espèces à enjeux sur le territoire relevant de plans nationaux d'actions (PNA) et de leurs déclinaisons régionales (PRA).
- Appuie l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre des plans de gestion des réserves biologiques forestières, en particulier pour les forêts communales.
- Initie des études de faisabilité préalables à la réintroduction d'espèces menacées.
- Anime et met en œuvre un programme sur la connaissance, la préservation et la valorisation de la géodiversité, notamment en partenariat étroit avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et l'UNESCO GeoParc de Haute-Provence.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis.
- Mobiliser les habitants à l'occasion de démarches de sciences participatives impulsées ou relayées par le Parc et ses partenaires.
- Pour les communes volontaires, à participer activement aux démarches d'atlas communaux de la biodiversité proposés par le Parc.
- Et de manière générale, à relayer les démarches de sciences participatives animées sur le territoire par le Parc ou ses partenaires.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis ;
- Relayer voire co-animer les démarches d'inventaires participatifs proposés par le Parc aux communes du territoire ;

Les départements s'engagent à :

- Porter des inventaires et des suivis naturalistes sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- Favoriser la mise en œuvre d'animations au sein des ENS à destination de tous les publics, contribuant à la démarche de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la biodiversité ;
- Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles.
- Associer le Parc aux comités de pilotage des ENS et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.
- Étudier avec le Parc la possibilité de nouveaux ENS ou leur activation.
- Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts.
- Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis.
- Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS et grâce à l'action de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ;
- Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs ».

La Région s'engage à :

- Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le territoire du Parc, ainsi que l'acquisition d'indicateurs de suivi de la biodiversité et du changement climatique.
- Concourir aux études prévues dans les plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.1 | Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir

- Appuyer la création et le fonctionnement de l'observatoire territorialisé du Parc.
- Soutenir les démarches de sciences participatives concourant aux objectifs de l'observatoire.
- Associer le Parc au développement de sa plateforme régionale de la Connaissance du territoire : le portail de la donnée et de la connaissance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Impliquer le Parc dans le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et dans la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).
- Soutenir l'acquisition et la mise à jour des outils de bancarisation et de partage des données naturalistes permettant une entière interopérabilité avec SILENE.
- Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins.
- Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle.

L'État s'engage à :

- Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le territoire du Parc, ainsi que l'acquisition d'indicateurs de suivi de la biodiversité et du changement climatique.
- Encourager la réalisation les études et suivis scientifiques prévus dans les aires protégées du territoire, ainsi que pour évaluer et suivre l'évolution des fonctionnalités des continuités écologiques.
- Soutenir les démarches de sciences participatives concourant aux objectifs de l'observatoire.
- Valoriser la connaissance produite sur le territoire via la démarche SILENE et le SINP.
- Soutenir l'acquisition et la mise à jour des outils de bancarisation et de partage des données naturalistes permettant une entière interopérabilité avec SILENE.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc.
- Appuie le Parc pour la définition de protocoles d'inventaires et de suivis, et participe à l'Observatoire de la biodiversité du territoire en contribuant à la définition d'indicateurs et leurs suivis.
- Épaule le Parc dans sa mission de diffusion des connaissances (courrier scientifique du Parc, conférences, sorties grand-public, contribution et relecture de contenus d'expositions, livrets pédagogiques, mobilier d'interprétation des patrimoines etc.).

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Transmet au Parc les résultats des études naturalistes qu'il commandite ou réalise en interne, découlant de la mise en œuvre des plans de gestion acquis par le Conservatoire au sein du périmètre du Parc.
- Contribue à la stratégie d'amélioration des connaissances que mènent le Parc et ses partenaires, en facilitant les inventaires et suivis sur les sites du Conservatoire du littoral.
- Guide sa politique d'acquisition de sites et de gestion en lien avec les enjeux identifiés avec le Parc ;
- Associe le Parc aux comités de suivi des sites et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.

Les Conservatoires botaniques nationaux :

- Apportent leurs expertises et leurs connaissances en appui à l'action du Parc ;
- Guident le Parc dans la définition et le suivi d'une stratégie territoriale d'amélioration des connaissances de la flore régionale patrimoniale.
- Portent des actions de connaissance et de sensibilisation sur les espèces et les habitats naturels.

La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence (CD des Alpes de Haute-Provence) :

- Conseille et appuie le Parc pour l'aider à améliorer les connaissances et préserver le patrimoine géologique sur les communes du Parc non inclues dans le périmètre de protection de la Réserve.
- Fait bénéficier le Parc de ses retours d'expérience et lui facilite la mise en contact avec des personnes ressources (experts…).
- Transmet au Parc les études sur le patrimoine géologique réalisées sur le territoire du Parc.
- Met à disposition du Parc les résultats des inventaires naturalistes portés par la Réserve dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserves.
- Contribue aux actions du Parc et à ses instances participatives permettant de définir et hiérarchiser le programme d'actions annuel du Parc.

Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc inclues dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre.
- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- Met à profit son expertise naturaliste au sein de l'observatoire territorialisé de la biodiversité.
- Mobilise ses agents pour participer à des inventaires et suivis naturalistes sur les écosystèmes forestiers.
- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.
- Associe le Parc à la création de réserves biologiques forestières, à la définition, la mise en œuvre et au suivi de leurs plans de gestion.
- Prend en compte les Porter à connaissance sollicités auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- Sollicitent le Parc pour un porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.
- Promeuvent l'élaboration de plans simples de gestion et dans ce cadre, sous réserve des financements disponibles, informent et sensibilisent les propriétaires aux diagnostics écologiques proposés par le Parc.

Les Chambres d'Agriculture :

- Relaient et sensibilisent les agriculteurs aux actions d'inventaires et de suivi de la biodiversité dans les espaces agricoles portées par le Parc et ses partenaires.
- Contribuent à en diffuser les résultats via leurs outils et réseaux de communication.
- Tiennent compte des enjeux de biodiversité identifiés dans leurs stratégies d'intervention.

Le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) :

- Apporte son expertise et œuvre aux côtés du Parc pour croiser la fonctionnalité pastorale avec la fonctionnalité écologique au sein de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.
- Relaie l'information, sensibilise et encourage la participation des éleveurs aux programmes d'études concourant au suivi de l'état de conservation des espaces agro-pastoraux portés par le Parc et ses partenaires, en particulier dans le contexte de changement climatique.

Electricité De France (EDF) :

- Contribue aux objectifs d'amélioration des connaissances de la biodiversité en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont EDF est propriétaire et/ou exploitant, ainsi qu'en facilitant leur accès au Parc et ses partenaires.
- Partage avec le Parc les résultats de ces inventaires et suivis scientifiques.

La Société du canal de Provence (SCP) :

- Contribue aux objectifs d'amélioration des connaissances en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont la SCP est propriétaire et/ou exploitant, ainsi qu'en facilitant leur accès au Parc et ses partenaires.
- Partage avec le Parc les résultats de ces inventaires et suivis scientifiques.

Les associations, groupements et relais locaux :

Les associations :

- Informent le Parc des inventaires et suivis qu'elles mènent sur le territoire et de la possibilité pour le Parc de bénéficier de cette connaissance pour guider sa priorisation des actions.
- Reversent les données d'inventaires réalisés en prestation sur le territoire du Parc via des financements publics dans la plateforme régionale des données naturalistes faune et flore SILENE et adoptent cette démarche pour toutes les données qu'elles collectent en propre sur le territoire, avec le cadre donné par SILENE pour les espèces dites sensibles.
- Inscrivent leurs actions dans la démarche de territoire animée par le Parc et en lien avec d'autres acteurs.
- Participent aux instances consultatives du Parc qui peuvent favoriser du liant entre les actions et les acteurs à l'échelle du territoire.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.1 | Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à agir

Les fédérations départementales des chasseurs :

- Mobilisent et renforcent leurs objectifs de conservation de manière à répondre aux objectifs identifiés dans la Charte du Parc (état des lieux des populations de Tétras-lyre; gibier d'eau dans le cadre de la conservation de zones humides….).
- Favorisent leur contribution à des suivis communs avec le Parc sur la faune sauvage dans le cadre de programmes portés respectivement, y compris sur les espèces non chassables.
- Contribuent aux côté du Parc à des études de faisabilité à la réintroduction d'espèces faunistiques dans un objectif de biodiversité et, suivant les conclusions, contribuent à leur mise en œuvre.

Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Mènent et proposent au Parc de participer à des inventaires et suivis sur la faune aquatique, y compris sur les espèces piscicoles non pêchables.
- Contribuent ainsi aux objectifs d'amélioration des connaissances en portant des actions d'inventaires et de suivis de la faune aquatique en coordination avec le Parc et les autres acteurs, ainsi qu'en apportant leur appui (animation, participation technique et/ou financière) dans la mesure du possible aux études portées par le Parc et ses partenaires.
- Restituent auprès du PNR et des différents acteurs les résultats de leurs programmes d'inventaires et suivis, dans un objectif de partage de la connaissance et des enjeux.
- Apportent notamment leur expertise technique et participent aux suivis sur l'Apron du Rhône, l'Ecrevisse à pattes blanches ainsi qu'au suivi d'espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques et de la trame turquoise ;

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°38 : Nombre d'observations faune-flore réalisées sur le territoire et capitalisées
- N°39 : Nombre d'études et de programmes de suivi réalisés
- N°40 : Nombre d'inventaires participatifs menés

Ophrys saratoi ©D. Chavy - PNR Verdon

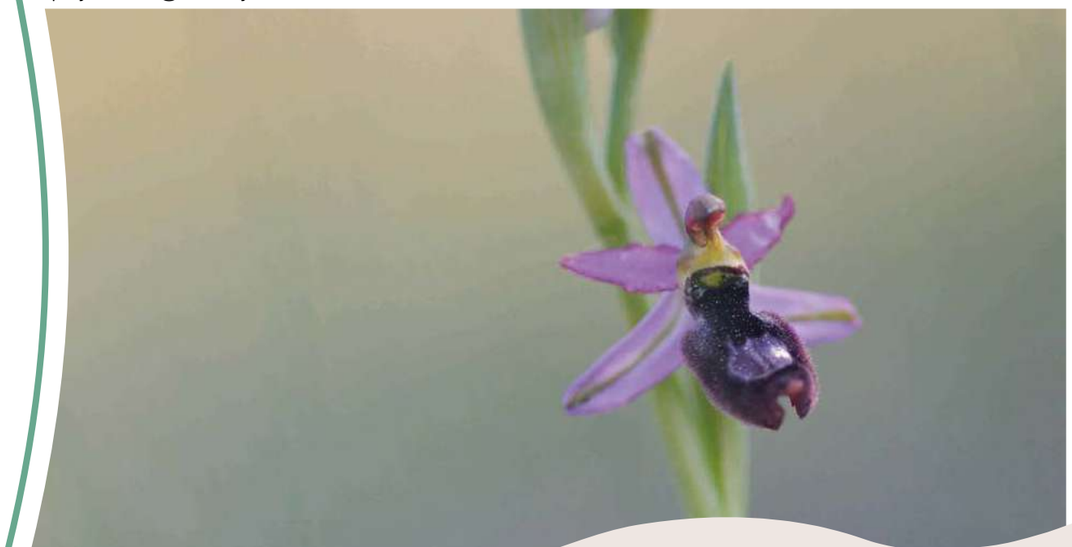

MESURE 5.2
Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

Amandier sur le plateau de Valensole ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Les **documents de planification**, en premier lieu desquels on peut citer les SCOT et les PLU, constituent une première porte d'entrée importante pour **intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les choix d'aménagement du territoire.** Suivant leur degré d'ambitions, ils peuvent déployer des outils pertinents, s'appuyer sur les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et intégrer des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les documents d'urbanisme ont l'**obligation de mise en compatibilité** avec les documents précédents ainsi qu'avec la Charte sous 3 ans prévue à l'article L131-3 du code de l'urbanisme.

S'ils ne permettent pas d'agir sur les pratiques de gestion, ils sont la clé pour prévenir et **lutter contre l'artificialisation des sols** qui constitue l'une des causes importantes de perte de la biodiversité, avec l'obligation de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 pour atteindre une artificialisation nette de zéro d'ici 2050. Ils offrent ainsi un premier niveau d'opérationnalité pour contribuer à **préserver les continuités écologiques.**

Les objectifs sont de :

- **Contenir l'artificialisation** des sols, facteur d'érosion de la biodiversité ;
- **Préserver et restaurer** les continuités écologiques ;
- **Renforcer les ambitions et l'opérationnalité** des documents de planification, d'urbanisme en faveur de la biodiversité, remarquable ou plus « ordinaire » ;
- **Définir et mettre en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser** aux bonnes échelles appropriées, avec une vision des effets cumulés sur l'environnement à l'échelle territoriale.

Dans le contexte du changement climatique et d'érosion de la biodiversité, le maintien d'une bonne fonctionnalité des continuités écologiques et le cas échéant leur restauration, constituent un enjeu prioritaire à ne pas négliger pour le territoire. Les continuités écologiques sont principalement composées de vastes corridors et réservoirs de biodiversité non ou peu fragmentés par l'urbanisation et les réseaux linéaires (voies rapides, voies ferrées…).

La **sous-trame des milieux ouverts** et semi-ouverts constitue l'une des sous-trames majeures pour le territoire, au regard de la biodiversité qu'elle abrite et du lien très étroit entre cette dernière et l'activité pastorale, activité économique historique et structurante pour le Verdon. Cependant, la **dynamique générale de fermeture des milieux** observée sur l'ensemble du territoire est le premier facteur à grande échelle de fragmentation de cette sous-trame. De surcroît, cette problématique se conjugue plus localement avec d'autres **pressions.** Ainsi, la croissance de **l'urbanisation diffuse** ces 20 dernières années, en particulier dans la partie ouest et sud-ouest du territoire, doit alerter. Dans la partie varoise à l'ouest du territoire, la bonne fonctionnalité de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts repose aussi sur le **maintien de petits corridors** reliant entre eux de plus grands espaces et permettant également de maintenir un socle de biodiversité dans les espaces cultivés où s'imbriquent encore des pelouses sèches et des landes à genévrier et garrigues.

Le développement important des **centrales photovoltaïques au sol** dans les espaces naturels et leurs possibles effets de cumul encore mal appréhendés, constituent également une pression supplémentaire qui s'exerce sur cette sous-trame.

Enfin, à l'aune du **changement climatique**, dans les parcours préalpins et montagnes méditerranéennes sèches qui caractérisent le territoire, il est plus qu'indispensable d'avoir une lecture croisée des enjeux entre la fonctionnalité pastorale et écologique de ces espaces. Un enneigement aléatoire, un allongement de la saison estivale sur l'automne et une ressource en eau plus incertaine rendent indispensables de se doter d'indicateurs de suivi et d'aide à la gestion pastorale ; de manière également à accompagner une transition des pratiques qui pourra s'avérer nécessaire pour conserver tant aux milieux qu'aux systèmes pastoraux leur capacité de résilience.

Dans les espaces agricoles, outre la **préservation des terres agricoles** comme socle de la démarche, le développement des **pratiques agro-écologiques** (préservation et restauration des sols, préservation et consolidation des éléments topographiques et autres éléments non productifs, diversification de l'assolement, préservation et restauration de la qualité de la ressource en eau etc.) constitue là aussi une voie de travail à poursuivre et renforcer sur l'ensemble du territoire. Les outils comme les mesures agroenvironnementales peuvent venir appuyer cette transition des pratiques. L'extension des réseaux d'irrigation peut aider à cette transition, en veillant toutefois à bien encadrer l'usage de l'eau pour se prémunir de toute intensification des pratiques et d'une consommation accrue de la ressource en eau qui seraient préjudiciables.

La préservation et la restauration des **continuités écologiques** forestières implique également d'explorer de nouveaux modes de gestion sylvicole et de s'inspirer du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers. Et en premier lieu de préserver les sols forestiers. L'objectif politique de stockage du carbone ne doit pas se traduire par une intensification des pratiques (ex : rajeunissement systématique de l'âge des peuplements, plantations d'essences sur des surfaces importantes ou même boisement de terres agricoles) au détriment de la biodiversité et des autres fonctions de la forêt. Maintenir et conforter une trame de vieux bois, favoriser des forêts aux essences diversifiées et accompagner prioritairement les essences issues de la régénération naturelle constituent ainsi une voie d'entrée pour conforter la trame forestière du territoire et contribuer à l'**objectif de stockage du carbone**. L'accentuation de la vulnérabilité aux feux de forêts implique également une stratégie planifiée et coordonnée de prévention et de lutte contre les feux de forêt, sans l'opposer à l'enjeu des trames de vieux bois.

Enfin, les **milieux aquatiques** (cours d'eau, zones humides) constituent sans nul doute la sous-trames la plus vulnérable à court terme au changement climatique. La vulnérabilité sera d'autant plus forte dans les secteurs où s'exerce une pression humaine forte aux périodes les plus contraintes (prélèvements d'eau, activités touristiques dans les milieux aquatiques dont verticaux comme les canyons). La petite taille des **zones humides** et leur dispersion sur l'ensemble du territoire et bassin versant du Verdon rendent également plus difficile le travail de sensibilisation aux fonctions qu'elles remplissent. Les ripisylves et les cours d'eau sont aussi des voies d'introduction et de dissémination des principales **espèces exotiques envahissantes** recensées sur le territoire, appelant une stratégie de veille et de lutte pour contenir le développement de ces espèces. Les populations d'écrevisses à pattes blanches sont ainsi directement menacées par l'extension des linéaires colonisés par des écrevisses exotiques et toutes porteuses de l'aphanomycose, maladie qui a déjà fait disparaître plusieurs populations d'écrevisses à pattes blanches sur le territoire. Pour la flore, la Renouée du japon et la Berce du Caucase sont les espèces les plus problématiques.

Ainsi, l'ossature de la trame verte et bleue du Parc, bien que non ou jusqu'à présent peu fragmentée par l'artificialisation des sols, pourrait être à un point de bascule « invisible » dont l'avenir et les usages liés à ces espaces nécessitent une politique ambitieuse, engagée et constante pour les 15 prochaines années de cette nouvelle charte de Parc. Cela implique des interventions coordonnées entre tous les acteurs du territoire et aussi de se doter d'outils de suivi à long terme de l'état de conservation des milieux et d'espèces indicatrices.

Les enjeux liés à la **trame noire** concernent également toutes les sous-trames qui composent la Trame verte et bleue du Parc. Si la pollution lumineuse nocturne n'est pas comparable à celle de territoires plus urbanisés, localement cette problématique répondant tant à des enjeux énergétiques, de biodiversité mais aussi de santé publique, implique de poursuivre le travail engagé par les premières communes précurseurs du territoire et à se donner à l'horizon 2039 un objectif de « territoire de villes et villages étoilés » (cf. mesure 2.2).

DISPOSITIONS

S'appuyer sur la trame verte et bleue du Parc pour guider les choix d'aménagement et de gestion du territoire

DP • Intégrer les enjeux de la Trame verte et bleue (TVB) du Parc dans les documents de planification en transposant la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour chacune des sous-trames identifiées en s'appuyant notamment sur le guide de la TVB rédigé par le Parc.

DP • Identifier dans la mesure du possible au niveau des documents cartographiques et/ou dans le règlement des documents de planification (SCOT, PLU(i), carte communale) les espaces pouvant faire l'objet d'un changement d'usage et d'actions spécifiques pour améliorer voire restaurer les continuités écologiques et la biodiversité comme des espaces à ré-ouvrir ou défricher pour la préservation d'espèces de milieux ouverts, la création de gîtes artificiels pour le Petit rhinolophe en espace agricole ou naturel…

- Encourager et accompagner les démarches d'extinction des éclairages publics extérieurs, éviter l'installation de nouveaux points de lumière à proximité de gîtes connus à Petit rhinolophe.
- Conduire une approche sur les clôtures et limites séparatives entre les propriétés de manière à conserver une perméabilité pour la petite faune sauvage dans une démarche de transparence écologique.
- Instaurer dans la mesure du possible la notion « d'urbanisme réversible » afin de préserver l'intégrité des sols lors d'opération d'aménagement et/ou énergétique, et laisser ainsi la possibilité à un retour à l'état initial pour une vocation agricole ou naturelle.

Préserver les espaces naturels remarquables, pépites de la biodiversité et géodiversité du territoire

DP • Traduire dans les documents de planification sous forme cartographique et dans le règlement (prescriptions) les objectifs de préservation :
  - des sites d'intérêt écologique majeur.
  - des géosites.

  Identifiés au Plan de Parc pour leur patrimoines naturels remarquables et fragiles, ou pour leur géodiversité qui leur confère une forte valeur pédagogique.

Encourager les pratiques favorables à la biodiversité

Encourager l'évolution des pratiques dans les espaces verts, les jardins et les zones cultivées :
Adopter une gestion des espaces verts et des jardins prenant mieux en compte la biodiversité comme la gestion et les périodes d'intervention, les pratiques agroécologiques favorables aux pollinisateurs sauvages et préservant les sols…

- Préserver la biodiversité domestique en recensant, conservant et valorisant les variétés fruitières anciennes du territoire et en implantant des vergers conservatoires communaux.
- Œuvrer pour la transition agro écologique en confortant la démarche « REGAIN » et étendre cette démarche à d'autres systèmes agricoles et secteurs géographiques du territoire (conforter et développer de nouveaux partenariats, valoriser et soutenir les initiatives des agriculteurs).

Intégrer les enjeux de biodiversité dans l'entretien et la restauration du patrimoine bâti :

- Intégrer dans les projets de restauration du patrimoine bâti remarquable (cabanons, pigeonniers, restanques, oratoires, lavoirs…) une composante biodiversité afin d'éviter une restauration trop " hermétique ".
- Préserver et restaurer les réseaux d'irrigation gravitaire, les sources et les mines à eau associés qui sont également source de biodiversité, et adopter une gestion de ces aménagements favorable à la biodiversité.

DÉFINITIONS

Les sous-trames de la Trame Verte :

- sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (agropastoraux)
- sous-trame des espaces agricoles
- sous-trame forestière
- sous trame des milieux rupestres

Les sous-trames de la Trame Bleue et turquoise :

- sous-trame des cours d'eau et plans d'eau (et de leurs ripisylves associées)
- sous-trame des zones humides

Les enjeux liés à la trame noire sous-tendent l'ensemble des sous-trames

- Informer le Parc pour la réalisation d'un diagnostic préalable en cas de travaux de rénovation nécessitant une déclaration ou un permis de construire dans les bâtiments abritant des colonies de chauves-souris.
- Montrer l'exemple sur les bâtiments communaux notamment en conservant, voire restaurant l'accès pour la petite faune dépendante en grande partie du bâti pour nicher/gîter comme les hirondelles, les martinets et les chauves-souris (ne pas employer des enduits répulsifs, ne pas boucher les accès aux génoises des toits).

Développer des pratiques permettant une meilleure maitrise des espèces invasives :

- Définir un plan d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en s'appuyant sur des actions de prévention et de lutte contre la dissémination de ces espèces, notamment au niveau des milieux humides.
- Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les opérations de restauration des continuités écologiques dans les milieux aquatiques.
- Surveiller l'installation du frelon asiatique et communiquer sur comment le distinguer du frelon européen et sur les techniques de lutte.

DP
- Proscrire dans les documents d'urbanisme les plantations d'essences exotiques envahissantes, dont la liste est présentée en annexe, dans les haies séparatives des propriétés, dans les espaces verts communaux et le long des cours d'eaux.

Investir les franges villageoises comme lieu privilégié de préservation de la « biodiversité ordinaire »

DP
- Conforter les interfaces entre les enveloppes bâties et les espaces agricoles et naturels, pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, en particulier pour la biodiversité dite " ordinaire ".
- Définir et mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité en croisant les approches entre enjeux paysagers, agricoles, pastoraux, fonciers et de défense forestière contre les incendies (DFCI), comme maintenir des cultures traditionnelles aux franges urbaines, gérer les lisières par le pastoralisme, mettre en valeur ou restaurer des restanques, restaurer des pigeonniers ou cabanons...
- Permettre d'impliquer les habitants et les rendre acteurs pour l'appropriation des enjeux et la gestion de ces espaces par la création de jardins partagés avec hôtels à insectes, ruchers...

Paysage semi-bocager à l'entrée du village de Rougon ©D. Chavy - PNR Verdon

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Assure la diffusion des connaissances et des résultats des inventaires auprès des acteurs du territoire.
- Effectue un Porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité lorsqu'il est saisi par les communes et les intercommunalités pour contribuer au diagnostic environnemental des documents de planification.
- Anime la démarche Trame verte et bleue cartographiée sur le territoire du Parc et accompagne les intercommunalités et les communes dans sa prise en compte.
- Accompagne les communes pour les aider à formaliser et mettre en œuvre leurs projets pour la reconquête des entrées de village et des franges villageoises (ingénierie, recherche de sources de financements).
- Soutient les démarches de labellisation comme la démarche « villes et villages étoilés », « Territoires engagés pour la Nature ».
- Initie, porte, coordonne, accompagne des actions permettant d'améliorer ou de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire.
- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements.
- En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire.
- Inciter les agents des services techniques à se former pour mieux favoriser la biodiversité dans la gestion des espaces communaux plus respectueuse du patrimoine arboré hors forêt (arbres isolés, haies), ainsi qu'à la reconnaissance de plantes exotiques invasives et aux méthodes de lutte pour éviter leur propagation.
- À réduire les impacts sur la biodiversité et la qualité des ciels nocturnes en améliorant le fonctionnement de leur système d'éclairage public (ex : systèmes d'éclairage, orientation, température de couleur, suppression ou décalage de points lumineux problématiques etc.), ainsi qu'en privilégiant une période d'extinction nocturne.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents de planification.
- En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc et les zones humides annexées au SAGE Verdon ainsi que celles identifiées dans les différents plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire du Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation.
- Retranscrire la cartographie et les enjeux de la TVB du Parc dans les SCOT ou PLUi, et définir les attendus et les recommandations pour les PLU.
- Maintenir voire renforcer les continuités écologiques au cœur même des centres urbains.
- Maintenir voire restaurer les continuités écologiques au niveau des franges villageoises, espaces de transitions et d'interfaces entre l'espace urbain, agricole et naturel.
- Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques.
- Articuler et adapter la gestion des espaces naturels dans la planification de la DFCI avec les enjeux de la TVB.
- Promouvoir et inciter les communes à rénover leur éclairage public extérieur pas uniquement dans une démarche de sobriété énergétique mais également pour la prise en compte des enjeux de biodiversité et de qualité des ciels nocturne de la trame noire (ex : démarche « villes et villages étoilés »).
- En synergie avec le Parc, à animer et porter ces démarches pour les intercommunalités ayant pris cette compétence.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.2 | Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

Les départements s'engagent à :

- Prendre en compte des enjeux de biodiversité notamment dans le cadre de l'entretien des voiries départementales et des ouvrages d'art routiers.
- Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts.
- Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis.
- Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels (ex : pose de filets de protection sur les parois rocheuses), des enjeux du patrimoine faunistique, floristique et géologique en sollicitant le Parc et les différents acteurs pour des porters à connaissance et avis.
- Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs ».

La Région s'engage à :

- Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins.
- Pour ce faire à favoriser la participation du Parc à des programmes menés aux échelles supra-territoriale et régionale en particulier sur les continuités écologiques, ou à défaut à le faire bénéficier des résultats.
- Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle.
- Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité y compris dite " commune ", par ses appels à projets et autres modalités de financements ciblés sur la biodiversité et les continuités écologiques.

L'État s'engage à :

- Soutenir le syndicat mixte du Parc dans son rôle d'animateur et de médiateur territorial pour la transition écologique du territoire.
- Soutenir le Parc pour la préservation de la biodiversité sur le territoire, par les appels à projets et financements.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Mobilise ses différents champs disciplinaires et réseaux en appui aux actions conduites par le Parc.
- Contribue aux actions d'information et de sensibilisation en appui au Parc.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Par les modalités de gestion mises en œuvre sur ses sites, concoure aux objectifs de la Charte du Parc en matière d'agroécologie, de préservation et restauration des continuités écologiques ; ainsi que de prise en compte des enjeux de biodiversité au travers des différents usages.

Les Conservatoires botaniques nationaux :

- Apportent leurs expertises et connaissances permettant d'évaluer l'état de conservation des habitats et leurs fonctionnalités écologiques (ex : appui méthodologique).

La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence :

- Par les modalités de gestion mises en œuvre sur les sites classés en réserve nationale, concoure aux objectifs de la Charte du Parc en matière d'agroécologie, de préservation et restauration des continuités écologiques ; ainsi que de prise en compte des enjeux de biodiversité au travers des différents usages.
- Contribue aux côtés du Parc aux porter à connaissance sur le patrimoine géologique et plus largement sur la géodiversité, pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme et de planification.
- Apporte son expertise au sein de son périmètre de protection sur les projets susceptibles de porter atteinte au patrimoine géologique et à la géodiversité.
- En dehors de son périmètre de protection, apporte son expertise et conseille le Parc le cas échéant, pour la préservation et la valorisation du patrimoine géologique dans les projets d'aménagements et de planification.

Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc inclues dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre.
- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- Met à profit son expertise naturaliste en appui aux objectifs de la Charte du Parc.
- Expérimente de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favorables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.
- Privilégie la régénération naturelle des peuplements forestiers et, dans le contexte de changement climatique, associe étroitement le Parc aux choix de gestion dans les forêts publiques aux côtés des communes, en s'appuyant le plus possible sur le fonctionnement naturel de l'écosystème forestier pour favoriser la capacité de résilience des forêts aux effets du changement climatique.
- S'engage à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois.
- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers et l'informe des projets de coupes dans les forêts relevant du régime forestier (enjeux de biodiversité et de géodiversité).
- Prend en compte les Porter à connaissance sollicités auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- encouragent les propriétaires à la prise en compte de la biodiversité dans leur gestion, en s'appuyant sur les règles et conseils du Schéma Régional de Gestion Sylvicole relatifs à cet enjeu ».
- Sollicitent le Parc pour un Porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.
- Encouragent les propriétaires pour que le contenu des plans simples de gestion soit plus volontariste dans l'identification et la prise en compte des enjeux de biodiversité en forêt.
- Sensibilisent les propriétaires forestiers à la préservation des zones humides intra forestières, au maintien de vieux bois et à l'enjeu de conserver des arbres morts sur pied et au sol.
- Expérimentent de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favorables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.
- S'engagent à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois et à préserver le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers dans les forêts cartographiées comme anciennes sur le territoire.
- Encouragent, sur les stations forestières s'y prêtant, une sylviculture plus douce s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (sylviculture à couvert continu, la régénération naturelle...).
- Vérifient lors de l'agrément des PSG qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures de gestion proposées et la préservation du patrimoine géologique.

Les Chambres d'Agriculture :

- Soutiennent et promeuvent aux côtés du Parc les démarches agroécologiques permettant d'accompagner les systèmes agricoles vers plus de durabilité (démarche multi-partenariale REGAIN...).
- Participent à l'élaboration et contribuent à la mise en œuvre d'un programme agro-environnemental et climatique (PAEC) porté par le Parc ou démarches similaires.
- Associent le Parc aux démarches de reconquête de terres « agricolables » en adoptant une approche multi-enjeux prenant en compte les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques.
- Contribuent, relaient et participent aux actions portées par le Parc visant à promouvoir la biodiversité dans les systèmes agricoles.

Le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) :

- Œuvre aux côtés du Parc pour croiser la fonctionnalité pastorale avec la fonctionnalité écologique au sein de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.
- Appuie le Parc pour œuvrer à la préservation et la restauration des continuités écologiques dans ce cadre notamment d'un projet agroenvironnemental et climatique porté par le Parc ou démarches similaires.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) :

- Appuie le Parc pour aider à préserver, améliorer et/ou restaurer les continuités écologiques.
- Mobilise son expertise, ses outils et ses moyens pour contribuer à la préservation des espaces agricoles et de leur biodiversité, en particulier pour la préservation des zones humides, le maintien et la restauration des continuités écologiques.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.2 | Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

Électricité De France (EDF) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont EDF est propriétaire et/ou exploitant.
- Recherche les meilleures solutions délimitées par un cadre technique, économique et réglementaire, pour améliorer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques impactés par les grands aménagements.

La Société du canal de Provence (SCP) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont la SCP est propriétaire et/ou exploitant.
- Promeut le développement de pratiques agroécologiques permettant de mieux préserver les sols, la ressource en eau ainsi que la biodiversité (démarche REGAIN sur le plateau de Valensole...).
- Inscrit la réflexion et les grands aménagements en terme d'extension des réseaux d'irrigation des terres agricoles dans une approche intégrée au territoire, croisant les enjeux économiques, agronomiques et liés au changement climatique avec ceux liés à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Les associations, groupements et relais locaux :

Les associations naturalistes et du cadre de vie :

- Par leur animation locale, leurs expertises, concourent aux côtés du Parc à favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements et de planification du territoire.
- Peuvent être porteuses d'initiatives, de projets concourant aux échelles communales ou intercommunales aux objectifs de la Charte du Parc.
- Participent aux instances consultatives du Parc qui favorisent les débats et apportent du liant entre les actions et les acteurs à l'échelle du territoire.

Les fédérations départementales des chasseurs :

- Mobilisent et renforcent leurs objectifs de conservation en particulier en faveur de la petite faune dans les espaces agricoles et les milieux ouverts.
- Relaient auprès des chasseurs les messages de sensibilisation pour éviter la divagation des chiens de chasse dans les couverts engagés par les agriculteurs pour la préservation des espèces.
- Proposent et participent à des suivis communs avec le Parc sur la faune sauvage dans le cadre de programmes portés respectivement, y compris sur les espèces non chassables.
- Développent des partenariats avec le Parc pour des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, en particulier dans les espaces agricoles et agropastoraux.

Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Contribuent aux objectifs de la Charte du Parc en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques, proposant et portant dans ce sens des actions en synergie avec l'ensemble des acteurs.
- Prennent en compte dans le cadre des actions à objectif piscicole (restauration d'habitats, introduction de poissons) les modalités de gestion des enjeux de conservation relatifs à d'autres espèces patrimoniales, et de s'assurer de la provenance géographique et génétique des individus pour ne pas impacter les populations de souches locales et prévenir le risque de colonisation ou d'hybridation.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°41 : Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne ou totale
- N°42 : Evolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles du territoire du Parc
- N°44 : Pourcentage de sites d'intérêt écologique majeur faisant l'objet d'une démarche d'animation/gestion/restauration (18 sites)
- N°46 : Part de la surface du territoire en protection forte (SNAP)

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Sites avec protection réglementaire

- Périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence
- Projet de classement en réserve nationale (réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence)
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique (ONF)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope

Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

- ZNIEFF Type 1

Sites avec des mesures de protection contractuelle

- Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Site doté d'une convention « Refuge chauves-souris »

Site Natura 2000

- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Zone spéciale de conservation (ZSC)

Sites avec protection foncière

- Site du Conservatoire du littoral
- Espace naturel sensible (ENS) des départements

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.3
S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

Lézard ocellé ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

En s'appuyant sur les **politiques publiques et les outils en faveur de la biodiversité** (Stratégie nationale des aires protégées, plans nationaux et régionaux d'actions pour préserver des espèces menacées, démarche Natura 2000, mise en œuvre de la Trame verte et bleue, etc.), il s'agit de **mener des actions concrètes de gestion, de préservation et/ou de restauration de la biodiversité.**

Que ce soit à l'échelle de sites, avec une approche plus tournée vers les « milieux » ou vers des espèces à fort enjeu de conservation, les actions de s'appuieront également sur des **pratiques de gestion plus favorables à la biodiversité** comme les pratiques agro écologiques, l'agroforesterie, la gestion forestière durable, la gestion écopastorale, le plan de gestion stratégique des zones humides, la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques etc. Les actions ne doivent pas être tournées uniquement vers les espèces et habitats rares ou protégés, mais aussi porter sur les **espèces dites plus « ordinaires » ou « communes »**, les plus affectées par le contexte d'érosion de la biodiversité.

Les objectifs sont donc de :

- Mener des actions concrètes de gestion, de préservation et restauration de la biodiversité, en lien avec les enjeux identifiés sur le territoire mais aussi à l'échelle régionale et nationale ;

Préserver les sites d'intérêt écologique majeur au Plan de Parc ainsi que les zones humides dans leur globalité ;

- Préserver et restaurer les continuités écologiques à l'échelle du territoire mais aussi en lien avec les territoires voisins ;
- Poursuivre la contribution du territoire du Parc à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ;
- Définir et mettre en œuvre une **stratégie de préservation d'espèces floristiques** d'intérêt patrimonial.

DISPOSITIONS

Définir une stratégie collective de préservation et de restauration des continuités écologiques

- Conforter et développer de nouveaux partenariats autour de plans d'actions, d'une stratégie de territoire pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique de trois sous-trames majeures du territoire : la sous-trame « pastorale » (milieux ouverts et semi-ouverts), « agricole » et « forestière ».
- Mieux appréhender, sensibiliser et poursuivre la mise en œuvre d'actions concrètes à l'échelle du territoire pour répondre aux enjeux liés à la trame noire.
- Mettre en œuvre un plan d'actions coordonné entre les différents acteurs de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour la gestion et la préservation des zones humides du bassin versant du Verdon et des autres sous-bassins recoupant le périmètre du Parc.
- Accompagner les démarches d'élaboration des trames vertes et bleues des territoires voisins afin de favoriser les continuités écologiques à l'échelle infrarégionale.
- Guider les actions d'aménagement du territoire et de gestion des espaces naturels et agricoles, de manière à conforter la fonctionnalité écologique et la résilience des espaces naturels (dont forestiers et pastoraux) et agricoles, dans le contexte d'érosion de la biodiversité et de changement climatique.
- Sensibiliser à la fragilité de certains milieux, notamment les canyons et les milieux aquatiques.
- Valoriser les activités permettant une découverte pédagogique et respectueuse des milieux et mettre en place le cas échéant des mesures concertées de gestion et de préservation des milieux.
- Renforcer les expertises sur l'évaluation des fonctionnalités écologiques des différentes sous-trames, notamment en lien avec les démarches éviter-réduire-compenser.
- Mobiliser des partenariats, des outils fonciers et/ou réglementaires comme la veille foncière, l'animation SAFER, l'animation auprès de propriétaires forestiers ou l'outil Zone Agricole Protégée, afin de faciliter la mise en place d'actions de gestion coordonnées pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, aux échelles pertinentes et en lien avec la stratégie d'aménagement de territoire portées aux échelles communale et intercommunale.

Préserver et gérer les sites naturels remarquables

Préserver les 18 sites d'intérêt écologique majeur inscrits au Plan du Parc tels que décrits en annexe (pièce complémentaire n°3) :

- Animer des démarches concertées de gestion, de préservation, de sensibilisation et de valorisation de la biodiversité.
- Protéger ces sites non seulement pour les espèces et les milieux sensibles qu'ils hébergent, mais aussi comme lieux de supports pédagogiques pour favoriser l'appropriation des enjeux de conservation de la biodiversité en lien avec l'Observatoire de la biodiversité du territoire.
- Renforcer les synergies et partenariats en s'appuyant notamment sur les espaces naturels sensibles (ENS) des départements, les sites du Conservatoire du Littoral, ainsi que ceux (co) gérés par d'autres gestionnaires d'espaces naturels comme l'Office National des Forêts, le Conservatoire Espaces Naturels de Provence, la Ligue pour la Protection des oiseaux, le Groupe Chiroptères de Provence, etc.

Animer le réseau Natura 2000 :

- Poursuivre et conforter l'animation des sites Natura 2000.
- Renforcer les échanges et les collaborations avec les autres structures animatrices de sites Natura 2000 sur le territoire (mutualisation d'outils, de compétences et partager les retours d'expériences) et mieux les intégrer dans la définition et la gouvernance des démarches de territoire animées ou co-animées par le Parc (ex : programme agroenvironnemental de territoire...).

Contribuer à la stratégie nationale des aires protégées :

- Mobiliser de manière concertée des outils de protection réglementaire quand ces derniers peuvent permettre de conforter et pérenniser les actions de gestion, sauvegarder des milieux et des espèces à fort enjeu de conservation, en complémentarité notamment des démarches de sensibilisation et d'autres outils pouvant être mobilisés (contractuels et fonciers).
- Poursuivre la contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées en identifiant avec les acteurs du territoire et sur la base de diagnostics d'enjeux, les secteurs qui justifieraient la mise en place de ces outils et démarches, notamment en s'appuyant sur les sites d'intérêt écologique majeur et les géosites cartographiés au Plan de Parc, les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue...
- Renforcer la synergie avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence gérée par le Département des Alpes de Haute-Provence pour coordonner la mise en œuvre d'actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine géologique à l'échelle du périmètre du Parc.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

- Conforter la mission d'information et de sensibilisation du dispositif des écogardes du Parc, premier pilier sur le terrain pour favoriser une meilleure appropriation des enjeux de préservation de la biodiversité par le grand public, ainsi que pour une meilleure prise de conscience du risque des feux de forêts.
- Contribuer par ses agents commissionnés aux côtés des services de l'Etat et par ses différents établissements publics, à des actions coordonnées de police de la nature, sur le territoire du Parc.

Les espaces naturels sensibles :

- Renforcer les liens, les échanges et les partenariats avec les conseils départementaux pour l'actualisation des connaissances, la définition et la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Poursuivre et conforter le partenariat avec le Conservatoire du Littoral qui, par sa politique d'acquisition foncière, œuvre à la préservation de sites, au maintien et à la restauration des continuités écologiques.

- Contribuer à la définition, l'animation, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de gestion sur ces sites.

Les zones humides :

- Animer, mettre en œuvre et évaluer le Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon.
- Travailler en synergie avec les autres structures animant également cette démarche sur les autres bassins-versants recoupant le périmètre du Parc (méthodologies, partage d'expériences, coordination des actions, contribution à leur mise en œuvre via la démarche Natura 2000 et l'animation de mesures agroenvironnementales...).
- Mener des actions de gestion pour préserver et/ou restaurer le bon état de conservation des habitats humides et leur bonne fonctionnalité écologique.
- DP Identifier les espaces de fonctionnalité, éviter toute nouvelle artificialisation des sols et promouvoir des pratiques de gestion contribuant à préserver le bon fonctionnement hydraulique et écologique de ces milieux humides.
- Évaluer la fonctionnalité écologique et les services rendus que peuvent représenter ces zones humides, non pas à l'échelle de chaque site, mais en considérant le maillage constitué par de nombreuses petites zones humides comme un ensemble potentiellement fonctionnel.

Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin ©D. Chavy - PNR Verdon

Prairie humide à narcisses des poètes et trolles d'Europe ©D. Chavy - PNR Verdon

Contribuer aux objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) :

La Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030 prévoit un objectif de 30 % d'aires protégées dont 10 % sous protection forte. Sur la période des 2 chartes précédentes, le Parc a été moteur pour la création sur son territoire de plusieurs aires protégées : la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin dont il est co-gestionnaire, deux arrêtés de protection de biotope (respectivement sur une grotte à Esparron-de-Verdon et pour la préservation de l'habitat de l'Apron du Rhône dans le moyen-Verdon) et la Réserve biologique dirigée d'Aiguines (RBD).

À l'horizon 2030, ces sites en protection forte devraient être confortés par :

- le projet d'extension du périmètre de l'AIPPB « Grand canyon du Verdon » pour la préservation de l'habitat de l'Apron du Rhône.
- la démarche initiée par le Parc en 2022 auprès des communes de Saint-Julien le Montagnier, Quinson et Esparron-de-Verdon, pour le classement en APPB d'un réseau de tunnels et souterrains du bas-Verdon dans le but de préserver les gîtes d'hivernage pour les chauves-souris et en particulier le Murin de Capaccini.
- le projet de reconnaissance en protection forte d'au moins 4 sites du Conservatoire du littoral bénéficiant d'un plan de gestion et dotés d'un gestionnaire : le site des Eouvières (Baudinard-sur-Verdon), le domaine de Valx-Félines (Moustiers-Sainte-Marie) et les sites des Cavaliers et de la grande Forêt (Aiguines).
- le projet d'extension de la Réserve nationale géologique de haute-Provence avec l'identification de 4 nouveaux sites potentiels au sein du périmètre d'étude de la Charte 2024-2039 : le Petit Ségriès (Moustiers-Sainte-Marie), le Stratotype du Barrémien (Angles), le site des Siréniens (Castellane) et le secteur de Rayaup-Saint Suaire (Castellane).

Ces derniers pourront également à l'avenir être enrichis par plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS) des deux départements.

Le Parc naturel régional du Verdon, aux côtés de ses partenaires, apportera son appui en terme d'animation et de sensibilisation pour l'aboutissement de ces démarches, mais aussi le cas échéant pour l'animation de ces outils et, par ses différents programmes d'actions, contribuer à la gestion des sites et les suivis scientifiques.

En 2022, environ 1,3 % du territoire d'étude du projet de Charte 2008-2039 du Parc naturel régional du Verdon est en protection forte (3091 ha). A l'horizon 2030, la surface pourrait être portée à environ 5000 ha (2,1 % de la surface du périmètre d'étude de la Charte 2024-2039).

Sur la base des secteurs potentiels identifiés pour conforter et améliorer le réseau des aires protégées en Provence-Alpes-Côte d'Azur et, à partir d'un état des lieux partagés des différents enjeux (biodiversité, socio-économiques, usages etc.), le Parc du Verdon animera en appui aux communes une démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité de les inscrire dans une démarche de protection renforcée. Et d'identifier pour ce faire les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

En lien avec le Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, le syndicat mixte de gestion du Parc également EPAGE, pourra également être amené à proposer de mobiliser des outils de protection réglementaire pour préserver des zones humides menacées.

Sans être pré-identifiés, le Parc du Verdon avec l'expertise scientifique notamment de la Réserve nationale géologique de Haute-Provence, étudiera également la possibilité de mobiliser l'outil « Géotope » pour préserver des sites d'intérêt géologique régional ou national qui seraient menacés.

S'engager dans la préservation des espèces patrimoniales ou communes

- Identifier et prioriser, au regard de l'importance que revêt le territoire du Parc pour ces espèces, les plans nationaux d'actions et leurs déclinaisons régionales auxquels contribuer à l'échelle du territoire ; ou entre territoires notamment dans le cadre du réseau des parcs naturels régionaux de la Région et/ou avec les parcs nationaux.
- Porter ou accompagner des programme d'actions à l'échelle du territoire ou plus localement pour la sauvegarde d'espèces emblématiques et vulnérables comme l'Outarde canepetière, plusieurs espèces de chauves-souris, les plantes messicoles, l'Apron du Rhône, le Vautour percnoptère…
- Proposer la mise en place de nouveaux plans d'actions à l'échelle régionale et y contribuer, comme par exemple pour la sauvegarde des populations d'écrevisses à pieds blancs qui régressent sur le territoire face à l'introduction et à la colonisation d'écrevisses exotiques dans des cours d'eau et lacs du territoire.
- Renforcer l'amélioration des connaissances et le suivi d'espèces plus communes mais pour autant sentinelles de l'état de la biodiversité sur le territoire, en lien avec l'Observatoire territorial de la biodiversité.
- Mettre en place, animer ou relayer des démarches d'inventaires participatifs de plusieurs espèces communes mais sentinelles de l'état de la biodiversité sur le territoire et/ou en Région.
- Renforcer les actions en faveur des pollinisateurs sauvages, de la connaissance aux actions de sensibilisation et à la transition vers des pratiques de gestion des milieux qui leur soient plus favorables, que ce soit dans les villages, dans les espaces agricoles ou naturels.
- Développer les actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires et auprès du grand-public.
- Conforter et renforcer les actions menées en faveur de la biodiversité domestique, notamment sur le patrimoine fruitier local.
- Porter ou accompagner des programmes de réintroduction d'espèces (sous réserve que cela ne grève pas les moyens pour sauvegarder des espèces déjà présentes sur le territoire mais menacées), en apportant un soin particulier à l'acceptation locale des projets, ainsi qu'à leur dimension pédagogique auprès des différents publics.
- Mettre en place un suivi scientifique à long terme et des partenariats pour conforter la pérennité de ces démarches de réintroduction.
- Suivant la faisabilité, réintroduire l'Ecrevisse à pattes blanches dans des cours d'eau d'où elle a disparu et assurer le suivi des populations et l'information des gestionnaires de cours d'eau, des pr priétaires et usagers pour garantir au maximum la survie dans de bonnes conditions de ces populations.
- Initier un suivi de l'état de conservation de plusieurs populations d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial et mettre en place des actions de gestion, de préservation ou de restauration pour le bon état de conservation des milieux dont elles dépendent.
- Participer aux réseaux de suivi de la flore « sentinelle » mis en place dans la Région et animés par les deux conservatoires botaniques nationaux (respectivement alpin et méditerranéen).

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Effectue un Porter à Connaissance sur les enjeux de biodiversité lorsqu'il est saisi par les communes et les intercommunalités pour contribuer au diagnostic environnemental des documents de planification.
- Anime la démarche Trame verte et bleue cartographiée sur le territoire du Parc et accompagne les intercommunalités et les communes dans sa prise en compte.
- Associe étroitement, dans le cadre de la GEMAPI, les territoires d'intercommunalités dans la gouvernance, la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon.
- Mène des actions d'animation, de sensibilisation, de gestion et de préservation dans les sites d'intérêt écologique majeur et les géosites identifiés au Plan de Parc (pour ces derniers, en lien étroit avec la Réserve nationale géologique de Haute-Provence et en cohérence avec le plan de gestion de la Réserve dans son périmètre de protection ; et en synergie avec l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence pour les actions de valorisation pour les communes du Parc au sein du du Géoparc).
- Appuie les communes dans leur démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité d'une protection renforcée pour les sites d'intérêt écologique majeur en identifiant les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).
- Initie, porte, coordonne, accompagne des actions permettant d'améliorer ou de restaurer les continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire.
- Contribue aux actions de connaissance, de gestion et de préservation d'espèces à enjeux sur le territoire relevant de plans nationaux d'actions (PNA) et de leurs déclinaisons régionales (PRA).
- Appuie l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre des plans de gestion des réserves biologiques forestières, en particulier pour les forêts communales.
- Initie des études de faisabilité préalables à la réintroduction d'espèces menacées.
- Anime et met en œuvre un programme sur la préservation et la valorisation de la géodiversité, notamment en partenariat étroit avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et l'UNESCO GeoParc de Haute-Provence.
- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.
- Accompagne les communes et les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de schémas locaux de circulation sur les chemins publics et la mise en défends de l'accès aux espaces naturels.
- Développe à l'attention des élus et des publics des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
- Veille et apporte sa contribution à la maitrise de la pénétration et du survol de son territoire par les aéronefs moto propulsés en se rapprochant des services de l'aviation civile.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements.
- En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour contribuer à la stratégie nationale de protection des aires protégées et préserver les sites naturels d'intérêt écologique et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire.
- Inciter les agents des services techniques à se former pour mieux favoriser la biodiversité dans la gestion des espaces communaux plus respectueuse du patrimoine arboré hors forêt (arbres isolés, haies), ainsi qu'à la reconnaissance de plantes exotiques invasives et aux méthodes de lutte pour éviter leur propagation ;
- Informer et solliciter l'avis du Parc sur des manifestations sportives ou évènements dont elles auraient connaissances sur le territoire communal ou portées par elles ; en vue de favoriser leur intégration environnementale et prévenir les impacts sur la biodiversité.
- Ne pas promouvoir directement ou indirectement les activités motorisées en espace naturel.
- Ainsi qu'à ne pas promouvoir le développement d'hélisurfaces à des fins commerciales et touristiques (ex : baptêmes de l'air) et à ne les autoriser sur terrain communal que de manière très limitée lors d'évènementiels particuliers, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents de planification.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

- En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc et les zones humides annexées au SAGE Verdon ainsi que celles identifiées dans les différents plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire du Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation.
- Retranscrire la cartographie et les enjeux de la TVB du Parc dans les SCOT ou PLUi, et définir les attendus et les recommandations pour les PLU.
- Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques.
- Articuler et adapter la gestion des espaces naturels dans la planification de la DFCI avec les enjeux de la TVB.
- Promouvoir et inciter les communes à rénover leur éclairage public extérieur dans le cadre de la prise en compte de la trame noire (démarche « villes et villages étoilés »).
- Concourir activement aux objectifs des plans de gestion stratégique des zones humides des bassins versants recoupant le périmètre du Parc et le bassin versant du Verdon.
- Maintenir voire renforcer les continuités écologiques au cœur même des centres urbains.
- Préserver voire renforcer les continuités écologiques au sein des franges villageoises, espaces de transition et interfaces entre les espaces urbain, agricole et naturel.

Les départements s'engagent à :

- Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles.
- Prendre en compte des enjeux de biodiversité notamment dans le cadre de l'entretien des voiries départementales et des ouvrages d'art routiers.
- Associer le Parc aux comités de pilotage des ENS et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.
- Étudier avec le Parc la possibilité de nouveaux ENS ou leur activation.
- Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts.
- Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis.
- Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS et grâce à l'action de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence.
- Pour le Conseil départemental des Alpes de Hautes Provence, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : associer le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites géologiques classés sur le territoire du Parc.
- Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels (ex : pose de filets de protection sur les parois rocheuses), des enjeux du patrimoine géologique en sollicitant le Parc.
- Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel.
- Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.
- Dans leur stratégie touristique : à ne pas promouvoir directement ou indirectement le développement des baptêmes d'hélicoptères pour la découverte aérienne du territoire, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.

La Région s'engage à :

- Concourir aux études prévues dans les plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc.
- Appuyer le Parc par ses financements pour l'animation de la démarche Natura 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs.
- Impliquer le Parc dans le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et dans la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).
- Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins.
- Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle.
- Mobiliser sa politique des Réserves naturelles régionales sur le territoire du Parc en accompagnant le Parc et les collectivités pour des projets qui émaneraient du territoire.
- Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité, par ses appels à projets et autres modalités de financements ciblés sur la biodiversité et les continuités écologiques.
- Dans sa stratégie touristique : à ne pas promouvoir directement ou indirectement le développement des baptêmes d'hélicoptères pour la découverte aérienne du territoire, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.
- Encourager l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales à enjeu biodiversité par ses financements au niveau du territoire.

L'État s'engage à :

- Encourager l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales à enjeu biodiversité par ses financements au niveau du territoire.
- Solliciter le Fond d'Intervention pour l'Environnement (FIE) pour aider à la mise en œuvre des actions du Parc au sein du camp militaire de Canjuers.
- Soutenir techniquement les actions locales relevant des plans nationaux d'actions (ex : Apron du Rhône, plantes messicoles, Outarde canepetière, Vautour moine, Vautour fauve, Vipère d'Orsini, Lézard ocellé, Aigle de Bonelli, Loup gris etc.).

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc.
- Conseille le Parc sur des priorités d'actions de gestion et de préservation/restauration d'habitats et d'espèces, en lien notamment avec la mise en œuvre de plans nationaux et régionaux d'actions.
- Alerte les élus du Parc sur des problématiques allant à l'encontre de la préservation de la biodiversité et géodiversité sur le territoire du Parc.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Guide sa politique d'acquisition de sites et de gestion en lien avec les enjeux identifiés avec le Parc.
- Associe le Parc aux comités de suivi des sites et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.

Les Conservatoires botaniques nationaux :

- Apportent leur expertise et leurs connaissances en appui à l'action du Parc.
- Guident le Parc dans la définition et le suivi d'une stratégie territoriale de gestion et de préservation de la flore régionale patrimoniale.
- Contribuent au côté du Parc aux actions de connaissance, de sensibilisation, de gestion et de restauration des plantes messicoles dans les systèmes agricoles.

La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites classés en Réserve sur le territoire du Parc.
- Conseille et appuie le Parc pour l'aider à améliorer les connaissances et préserver le patrimoine géologique sur les communes du Parc non inclues dans le périmètre de protection de la Réserve.
- Fait bénéficier le Parc de ses retours d'expérience et lui facilite la mise en contact avec des personnes ressources (experts…).
- Contribue aux actions du Parc et à ses instances participatives permettant de définir et hiérarchiser le programme d'actions annuel du Parc.

Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc inclues dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre.
- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- Expérimente de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favorables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.
- S'engage à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois.
- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers et l'informe suffisamment tôt des projets de coupes dans les forêts relevant du régime forestier (enjeux de biodiversite et de géodiversité).
- Est à l'écoute du Parc pour la création de nouvelles réserves biologiques forestières et associe le Parc à leur création, à la définition, la mise en œuvre et au suivi de leurs plans de gestion.
- Prend en compte les Porter à connaissance sollicités auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.3 | S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité

Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- Encouragent les propriétaires à la prise en compte de la biodiversité dans leur gestion, en s'appuyant sur les règles et conseils du Schéma Régional de Gestion Sylvicole relatifs à cet enjeu ».
- Sollicitent le Parc pour un Porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.
- Encouragent les propriétaires pour que le contenu des plans simples de gestion soit plus volontariste dans l'identification et la prise en compte des enjeux de biodiversité en forêt.
- Sensibilisent les propriétaires forestiers à la préservation des zones humides intra forestières, au maintien de vieux bois et à l'enjeu de conserver des arbres morts sur pied et au sol.
- Expérimentent de manière concertée avec le Parc des modes de gestion sylvicoles favorables au maintien des fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière.
- S'engagent à conforter, développer et promouvoir la trame de vieux bois et à préserver le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers dans les forêts cartographiées comme anciennes sur le territoire.
- Encouragent, sur les stations forestières s'y prêtant, une sylviculture plus douce s'appuyant sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (sylviculture à couvert continu, la régénération naturelle...).
- Vérifient lors de l'agrément des PSG qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures de gestion proposées et la préservation du patrimoine géologique.

Les Chambres d'Agriculture :

- Soutiennent et promeuvent aux côtés du Parc les démarches agroécologiques permettant d'accompagner les systèmes agricoles vers plus de durabilité (démarche multi-partenariale REGAIN...).
- Participent à l'élaboration et contribuent à la mise en œuvre d'un programme agro-environnemental et climatique (PAEC) porté par le Parc ou démarches similaires.
- Associent le Parc aux démarches de reconquête de terres « agricolables » en adoptant une approche multi-enjeux prenant en compte les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques.
- Contribuent, relaient et participent aux actions portées par le Parc visant à promouvoir la biodiversité dans les systèmes agricoles.

Le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) :

- Œuvre aux côtés du Parc pour croiser la fonctionnalité pastorale avec la fonctionnalité écologique au sein de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts.
- Appuie le Parc pour œuvrer à la préservation et la restauration des continuités écologiques dans ce cadre notamment d'un projet agroenvironnemental et climatique porté par le Parc ou démarches similaires.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) :

- Appuie le Parc pour aider à préserver, améliorer et/ou restaurer les continuités écologiques.
- Mobilise son expertise, ses outils et ses moyens pour contribuer à la préservation des espaces agricoles et de leur biodiversité, en particulier pour la préservation des zones humides, le maintien et la restauration des continuités écologiques.

Électricité De France (EDF) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont EDF est propriétaire et/ou exploitant.
- Recherche les meilleures solutions délimitées par un cadre technique, économique et réglementaire, pour améliorer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques impactés par les grands aménagements.

La Société du canal de Provence (SCP) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont la SCP est propriétaire et/ou exploitant.
- Promeut le développement de pratiques agroécologiques permettant de mieux préserver les sols, la ressource en eau ainsi que la biodiversité (démarche REGAIN sur le plateau de Valensole...).
- Inscrit la réflexion et les grands aménagements en terme d'extension des réseaux d'irrigation des terres agricoles dans une approche intégrée au territoire, croisant les enjeux économiques, agronomiques et liés au changement climatique avec ceux liés à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Les associations, groupements et relais locaux :

Les associations :

- Par leurs actions (ex : gestion de sites, sensibilisation), concourent à la préservation de la biodiversité du territoire.
- Inscrivent leurs actions dans la démarche de territoire animée par le Parc et en lien avec d'autres acteurs.
- Participent aux instances consultatives du Parc qui peuvent favoriser du liant entre les actions et les acteurs à l'échelle du territoire.

Les fédérations départementales des chasseurs :

- Mobilisent et renforcent leurs objectifs de conservation de manière à répondre aux objectifs identifiés dans la Charte du Parc (état des lieux des populations de Tétras-lyre; préservation des zones humides, conservation des plantes messicoles....).
- Relaient auprès des chasseurs les messages de sensibilisation pour éviter la divagation des chiens de chasse dans les couverts engagés par les agriculteurs pour la préservation des espèces.
- Développent des partenariats avec le Parc pour des actions de gestion et de restauration de la biodiversité, en particulier dans les espaces agricoles.
- Contribuent aux côté du Parc à des études de faisabilité à la réintroduction d'espèces faunistiques dans un objectif de biodiversité et, suivant les conclusions, contribuent à leur mise en œuvre.

Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Contribuent aux objectifs de la Charte du Parc en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques, proposant et portant dans ce sens des actions en synergie avec l'ensemble des acteurs.
- Apportent leur expertise technique et participent aux suivis sur l'Apron du Rhône et à la définition des outils et mesures de gestion pour préserver la population endémique des grandes gorges du Verdon.
- Soutiennent les démarches de sauvegarde des populations d'écrevisses à pieds blancs et relayent auprès des pêcheurs les messages d'information et de sensibilisation sur les bons gestes à avoir pour préserver ces populations.
- Prennent en compte dans le cadre des actions à objectif piscicole (restauration d'habitats, introduction de poissons) les modalités de gestion des enjeux de conservation relatifs à d'autres espèces patrimoniales, et de s'assurer de la provenance géographique et génétique des individus pour ne pas impacter les populations de souches locales et prévenir le risque de colonisation ou d'hybridation.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°43 : Nombre de zones humides (inventaire 2020-2021) -hors ripisylves- faisant l'objet de démarches de gestion/préservation/ restauration (bassin versant et Parc)
- N°45 : Nombre d'actions de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques terrestres• N°48 Nombre d'espèces PNA/PRA concernées par des actions menées par le PNR et/ou ses partenaires
- N°48 Nombre d'espèces PNA/PRA concernées par des actions menées par le PNR et/ou ses partenaires
- N°49 : Suivi de l'évolution de la biodiversité: nombre de programmes de suivis d'espèces/ guides d'espèces standardisés pluriannuels

Chantier de gestion d'une zone humide ©PNR Verdon

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.4
Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes

Pli géologique ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le territoire du Parc abrite un **patrimoine géologique exceptionnel** qu'atteste la création de la **Réserve naturelle nationale géologique** de Haute-Provence ainsi que le **GéoParc Unesco** de Haute-Provence dont les périmètres recoupent une partie du territoire du Parc. Cette géodiversité s'exprime :

- par la diversité des paysages et de ces reliefs, de la biodiversité du territoire, des ressources naturelles mais aussi des risques naturels qui ont modelé l'occupation humaine et son histoire sur le territoire ;
- par les savoir-faire et l'évolution de l'économie locale ;
- par un important réseau karstique qui constitue un enjeu majeur pour la préservation de la ressource en eau pour et au-delà du territoire.

Cependant, malgré des paysages majestueux et imposants comme le grand canyon du Verdon faisant la renommée internationale du territoire, ou encore la présence de gisements d'importance paléontologique, ce patrimoine remarquable n'est pas toujours suffisamment reconnu et les moyens qui seraient nécessaires à sa valorisation et préservation se retrouvent souvent effacés par d'autres **priorités dont la gestion de la fréquentation touristique** qui mobilise fortement le territoire.

Or, le territoire devra aussi fortement se mobiliser face aux défis que posent l'érosion de la biodiversité et le changement climatique. Pourtant, parler et préserver la biodiversité implique de s'intéresser aux substrats rocheux, aux sols, aux formes de relief, aux cavités souterraines qui sont à l'origine de toute la diversité du vivant. **Biodiversité et géodiversité sont indissociables.** S'intéresser à la géodiversité, c'est ouvrir des portes d'entrées immersives et passionnantes pour apprendre à connaître autrement le territoire et son histoire humaine, plus intimement.

En synergie avec la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et le GéoParc Unesco, la 3ème Charte doit être l'occasion de r**edonner au patrimoine géologique sa juste place** dans les actions de connaissance, de préservation et de valorisation des patrimoines, sur l'ensemble du périmètre du Parc.

Les objectifs sont donc de :

- Mener, accompagner des actions de connaissance, de préservation et de valorisation de sites d'intérêt géologique ;
- Mieux intégrer la géodiversité dans les politiques d'aménagement et de découverte du territoire, des patrimoines.

DISPOSITIONS

Regrouper et actualiser les connaissances sur la géodiversité

- Actualiser l'inventaire géologique des communes du Parc non inclues dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et l'étendre aux nouvelles communes adhérentes.
- Redéfinir et poursuivre le partenariat entre la Réserve nationale géologique de Haute-Provence et le Parc, dans le but de renforcer les synergies et travailler en complémentarité pour la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine géologique et plus largement des patrimoines liés à la géodiversité.
- Croiser les compétences et mener conjointement des démarches d'inventaires croisant les patrimoines géologique, archéologique et de biodiversité.
- Mener un programme de connaissance sur la genèse des formations tuffigènes localement importantes sur le territoire et évaluer leur fonctionnement hydrogéologique, les usages actuels et leurs enjeux de conservation.
- Dans le contexte de changement climatique : mobiliser le cas échéant des études des paléo-végétations (ex : palynologie, anthracologie) pouvant apporter un éclairage complémentaire aux modèles prédictifs sur les possibles végétations de demain, dans des contextes climatiques similaires à ceux des prévisions à l'horizon 2050-2070.
- Recenser et étudier les vieux bois de construction comme mémoire des usages et des périodes passées.
- Mieux connaître le sous-sol et recenser les cavités souterraines afin d'améliorer la connaissance du système karstique et de la biodiversité qu'il recèle.
- Mener des inventaires participatifs et s'appuyer sur la connaissance des habitants.
- Diffuser et valoriser les connaissances en adaptant les formes de rendus au degré de sensibilité des sites comme l'exposition au pillage des sites fossilifères.

Identifier, préserver et sensibiliser sur les sites d'intérêt géologique

- Effectuer un Porter à connaissance auprès des porteurs de projets et, pour ce faire, renforcer les consultations réciproques entre la Réserve nationale géologique de Haute-Provence et le Parc.
- Définir une stratégie d'actions pour la conservation et la valorisation de ce patrimoine, en particulier à partir des géosites cartographiés au Plan de Parc.
- Identifier et proposer de nouveaux sites géologiques à classer en réserve nationale ou pouvant bénéficier d'autres outils de protection : réglementaire (ex : arrêté de géotope), contractuelle ou foncier.
- Renforcer les synergies entre les acteurs pouvant, via leurs modes d'intervention et/ou compétences techniques et scientifiques, contribuer à la gestion et préservation de sites présentant un intérêt géologique : Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, espaces naturels sensibles –ENS des départements, sites du Conservatoire du Littoral, veille et animation foncière par la SAFER, sites gérés par le Conservatoire Espaces naturels de Provence etc. ;
- Élargir le champ partenarial en s'appuyant sur le tissu associatif local existant ou à encourager.
- Informer et sensibiliser les propriétaires de sites, ainsi que le public amateur collectionneur des conséquences des prélèvements/ramassages non scientifiques.
- Renforcer la coordination entre les différentes gestionnaires ayant des agents commissionnés, les communes, les services et établissements publics de l'Etat pour la surveillance des sites sensibles, la lutte contre le pillage et les ventes illégales de fossiles.
- Prévenir des dépôts sauvages de déchets inertes ou autres au détriment d'un patrimoine géologique d'importance.
- Mener des actions de formations/sensibilisation auprès des acteurs du tourisme aux enjeux de la géodiversité pour réduire les impacts (piétinement, érosion, pollutions…) et participer à la valorisation des patrimoines.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.4 | Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes

Prendre en compte la géodiversité dans l'aménagement du territoire, au même titre que les enjeux paysagers et la biodiversité

- Préserver la qualité paysagère de cônes de vue et des clés de lecture sur le territoire.
- Éviter d'urbaniser/d'artificialiser des sols pouvant abriter des gisements fossilifères ou des coupes géologiques affleurantes de référence ou des sites à valeur pédagogique.
- Préserver d'anciens gisements de matériaux (gypse, carrière…) dont on retrouve des traces dans le bâti du Verdon et son histoire humaine et économique.
- Préserver les possibilités de valorisation et donner vie à une interprétation in situ de l'Histoire humaine.
- Mieux appréhender les risques naturels liés à la nature du substrat et son exploitation passée (risque d'éboulements, de glissements de terrain, d'effondrement, phénomène de retrait/gonflement des argiles qui impacte la stabilité des bâtiments…).
- Préserver la biodiversité, intimement liée et indissociable des sols, du substrat rocheux qui en font sa diversité et sa richesse.

DP
- Retranscrire dans les documents d'urbanisme les enjeux forts de préservation du patrimoine géologique portés à connaissance par le Parc et/ou la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence dans les documents cartographiques et prescriptifs, notamment les géosites identifiés au Plan de Parc ; et en prenant soin de ne pas localiser trop précisément les enjeux pour les sites fossilifères sensibles au risque de pillage et de prélèvements sauvages.

- Développer des temps de formation pour les élus, les gestionnaires d'espaces naturels, animateurs Natura 2000, propriétaires, gestionnaires et exploitants forestiers etc. pour une meilleure connaissance et appropriation des enjeux géologiques et des impacts des activités humaines sur les sols.
- Veiller à la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine géologique dans les projets d'exploitation du sous-sol.

Faire de la géodiversité un support pédagogique pour une autre découverte du territoire

- Développer les supports pédagogiques in situ (actions de gestion et d'interprétation sur sites) et ex-situ (expositions, ouvrages) en donnant des clés de lecture et de connaissance au public pour rendre le patrimoine géologique plus accessible.
- Intégrer la géodiversité dans les projets de valorisation et d'interprétation des patrimoines, notamment dans le cadre de l'Opération Grand Site de France portée par le Parc et dans le cadre des démarches « Pays d'art et d'histoire ».
- Valoriser les matériaux utilisés dans le patrimoine bâti vernaculaire (gypse, galets, travertins) et les structures marquantes du paysage (restanques, canaux d'irrigation gravitaire en pierre sèche…).
- Intégrer des carrières en fin d'exploitation dans le cadre de leur réhabilitation dans un schéma de découverte et de valorisation du patrimoine géologique en proposant des aménagements participant à la découverte du patrimoine géologique (accessibilité et mise en valeur de coupes stratigraphiques, d'accidents tectoniques révélés sur les fronts de taille).
- Identifier, gérer et valoriser un réseau de sites clés reconnus pour leur rôle pédagogique et pouvant accueillir du public sans nuire à leur préservation, pour une découverte immersive des différentes facettes géologiques du territoire.
- Intégrer les enjeux de la géodiversité dans les programmes pédagogiques proposés par le Parc et ses partenaires.
- Développer un partenariat avec le GéoParc de Haute-Provence autour des enjeux de sensibilisation, de valorisation pédagogique et de la géodiversité comme vecteur d'une découverte écotouristique respectueuse des patrimoines et du territoire.
- Identifier la faisabilité d'étendre le label GeoParc de Haute-Provence à l'ensemble du territoire du Parc ou la possibilité d'une candidature portée par le Parc pour l'obtention du label.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Mobilise et valorise les actions de ses partenaires pour l'amélioration des connaissances du patrimoine géologique et de la géodiversité.
- Favorise les interactions entre les différentes démarches et acteurs pour la connaissance, la préservation et valorisation du patrimoine géologique.
- Assure la diffusion des connaissances et des résultats des inventaires auprès des acteurs du territoire.
- Mène des actions d'animation, de sensibilisation, de gestion et de préservation des géosites au plan de Parc, en lien étroit avec la Réserve nationale géologique de Haute-Provence et en cohérence avec le plan de gestion de la Réserve dans son périmètre de protection ; et en synergie avec l'UNESCO Géoparc deHaute-Provence pour les actions de valorisation au sein du du Géoparc).
- Sollicite l'avis et l'expertise de la Réserve nationale géologique de Haute-Provence, ainsi que d'autres acteurs scientifiques reconnus, pour guider ses actions de préservation et valorisation du patrimoine géologique sur la partie du territoire non comprise dans le périmètre de protection de la Réserve nationale.
- Dans le périmètre de protection de la Réserve compris dans le Parc, s'appuie en priorité sur les actions menées par la Réserve et pour les actions qu'il porterait, les mène en accord et en synergie avec la Réserve.

Au vu des enjeux de conservation du patrimoine géologique et plus largement des patrimoines liés à la géodiversité.

- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.
- Accompagne les communes et les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de schémas locaux de circulation sur les chemins publics et la mise en défends de l'accès aux espaces naturels.
- Développe à l'attention des élus et des publics des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis.
- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements.
- En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour préserver les géosites du Plan de Parc, ainsi que plus largement les patrimoines liés à la géodiversité (ex : petit patrimoine bâti remarquable).
- Pour les sites fossilifères, à adopter dans les documents publics une représentation cartographique, une symbologie et une rédaction adaptées de manière à ne pas accroître le risque de pillage des sites.
- Contrôler par arrêté motivé l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules motorisés (hors véhicules de la défense contre les incendies et nécessaires aux secours), notamment dans les secteurs à enjeux prioritaires définis au Plan du Parc ou autres sites sensibles portés à connaissance par la Réserve nationale géologique de Haute-Provence.
- Ne pas développer les activités de sports motorisés terrestres en dehors des espaces aménagés à cet effet.
- Informer et solliciter l'avis du Parc pour les manifestations sportives dont elles auraient connaissance sur leur commune ou qu'elles porteraient, de manière à éviter le cas échéant d'impacter des sites géologiques fragiles à l'érosion.
- Favoriser des actions de réouverture de milieux permettant de sauvegarder notamment le patrimoine géologique.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur le patrimoine géologique et plus largement la géodiversité dans les documents de planification.
- En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les géosites du Plan de Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation.
- Pour les sites fossilifères, à adopter dans les documents publics une représentation cartographique, une symbologie et une rédaction adaptée de manière à ne pas accroître le risque de pillage des sites.
- Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles, pouvant par là-même impact le géopatrimoine.
- Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la géodiversité.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.4 | Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes

Les départements s'engagent à :

- Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS du territoire.
- Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles, associer le Parc à leurs comités de pilotage.
- Pour le Conseil départemental des Alpes de Hautes Provence, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : associer le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites géologiques classés sur le territoire du Parc.
- Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels, des enjeux du patrimoine géologique en sollicitant le Parc.
- Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs ».
- Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel.
- Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.

La Région s'engage à :

- Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances géologiques sur le territoire du Parc, ainsi que les actions de gestion, préservation et valorisation liées à la géodiversité.
- Concourir au volet géologique des plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc.
- Mobiliser sa politique des Réserves naturelles régionales sur le territoire du Parc en accompagnant le Parc et les collectivités pour des projets qui émaneraient du territoire.
- Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité et de la géodiversité, par ses appels à projets et autres modalités de financements.

L'État s'engage à :

- Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le patrimoine géologique du Parc (ex : inventaire national du patrimoine géologique).
- Soutenir et accompagner le Parc pour la mise en place concertée sur le territoire d'arrêtés de géotope.
- Faciliter la mise en œuvre de programmes d'études pour une meilleure connaissance du réseau karstique.
- Pour l'autorité militaire : au sein du camp militaire de Canjuers, à solliciter le Fond d'Intervention pour l'Environnement (FIE) pour aider à la mise en œuvre des actions du Parc validées par l'institution militaire.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc.
- Appuie le Parc pour la priorisation des actions et la mise en contact auprès de personnes ressources.
- Épaule le Parc dans sa mission de diffusion des connaissances.
- Alerte les élus du Parc sur des problématiques allant à l'encontre de la préservation du patrimoine géologique et de la géodiversité sur le territoire du Parc.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Sur ses sites ayant des enjeux : contribue à la connaissance, à la préservation et valorisation du patrimoine géologique du territoire.
- Intègre les enjeux de conservation du patrimoine géologique dans sa stratégie d'acquisition de sites.
- Associe le Parc aux comités de suivi des sites et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion.

La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites classés en Réserve sur le territoire du Parc.
- Conseille et appuie le Parc pour l'aider à améliorer les connaissances et préserver le patrimoine géologique sur les communes du Parc non inclues dans le périmètre de protection de la Réserve.
- Fait bénéficier le Parc de ses retours d'expérience et lui facilite la mise en contact avec des personnes ressources (experts...).
- Transmet au Parc les études sur le patrimoine géologique réalisées sur le territoire du Parc.
- Met à disposition du Parc les résultats des inventaires naturalistes portés par la Réserve dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserves.
- Contribue aux actions du Parc et à ses instances participatives permettant de définir et hiérarchiser le programme d'actions annuel du Parc.

Le GéoParc de Haute-Provence :

- Associe étroitement le Parc concernant les communes du Parc inclues dans le périmètre du GéoParc à la définition des projets de valorisation et d'interprétation du patrimoine géologique et leur mise en œuvre, en concordance avec le schéma d'interprétation des patrimoines porté par le Parc.
- Consulte le Parc sur les projets de signalétique afin de maintenir une harmonisation et une lisibilité de la signalétique d'information à l'échelle du périmètre du Parc.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers et l'informe des projets de coupes dans les forêts relevant du régime forestier (enjeux de biodiversite et de géodiversité).
- Associe le Parc à la création de réserves biologiques forestières, à la définition, la mise en œuvre et au suivi de leurs plans de gestion, lesquels peuvent comporter des actions sur le patrimoine géologique.
- Prend en compte les Porter à connaissance sollicités auprès de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, du Parc ou tout autre acteur de référence, dans ses travaux de gestion forestière et de desserte susceptibles d'impacter le patrimoine géologique.

Le Centre Régional de la Propriété forestière et la Coopérative forestière Provence Forêt :

- Sollicitent le Parc pour un Porter à connaissance des enjeux liés à la biodiversité et la géodiversité dans le cadre de l'élaboration ou le renouvellement des plans simples de gestion (PSG) auprès des propriétaires volontaires.
- Encouragent les propriétaires pour que le contenu des plans simples de gestion soit plus volontariste dans l'identification et la prise en compte des enjeux de biodiversité en forêt – et le cas échéant en faveur de la géodiversité.
- Sensibilisent les propriétaires forestiers à la préservation des sites d'intérêt géologique intra forestiers, notamment le cas échéant en prévision de la création de dessertes forestières.
- Pour ce faire, se rapprochent du Parc du Verdon ou de la Réserve nationale géologique de haute-Provence (au sein de son périmètre de protection), pour vérifier que les interventions projetées ne risquent pas de mettre en péril des éléments connus du patrimoine géologique remarquable du territoire.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) :

- Le cas échéant, examine la possibilité d'intégrer les enjeux de conservation du patrimoine géologique portés à sa connaissance par le Parc dans sa politique d'acquisition foncière.

Électricité De France (EDF) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration du patrimoine géologique sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont EDF est propriétaire et/ou exploitant.

La Société du canal de Provence (SCP) :

- Contribue aux objectifs de préservation et de restauration du patrimoine géologique sur le territoire du Parc en portant une politique volontariste sur les terrains et les ouvrages dont la SCP est propriétaire et/ou exploitant.
- Inscrit la réflexion et les grands aménagements en terme d'extension des réseaux d'irrigation des terres agricoles dans une approche intégrée au territoire, croisant les enjeux économiques, agronomiques et liés au changement climatique avec ceux liés à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, mais aussi la préservation du patrimoine géologique remarquable du territoire.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°47 : Nombre de géosites faisant l'objet d'actions d'une démarche d'animation/ préservation/valorisation

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.5
Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

Les grandes gorges du Verdon: un secteur sensible au survol aérien à basse altitude ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Depuis plus de 20 ans d'observation et de contrôle des pratiques motorisées par les services du Parc et de l'Etat, il est constaté une **circulation récurrente et anarchique des véhicules terrestres à moteur** (véhicules 4x4, quad, motos et autres quadricycles à moteur…) dans certains espaces naturels. Ces pratiques motorisées ont des **impacts répétés sur :**

- La faune sauvage (dérangement d'espèces), la flore et les habitats naturels (arasement de la couverture herbacée dégradation des cortèges floristiques) ;
- L'intégrité des petits patrimoines bâtis ou en pierres sèches (calades, murets…)
- Les sols en provoquant l'érosion, l'accentuation des phénomènes de ravinement jusqu'à la disparition des sols dans les milieux les plus fragiles, notamment les pelouses d'altitude impactées par le changement climatique, aux sols maigres et difficiles à reconquérir
- Les habitants riverains et les autres usagers de la nature ou de l'espace comme les bergers, éleveurs, randonneurs, propriétaires, habitants (conflits d'usages).

Par ailleurs, les avancées technologiques récentes en matière de mobilité électrique permettent d'envisager à court terme la **démocratisation massive des moteurs électriques sur les véhicules fréquentant le territoire.** L'apparition des vélos tout terrain à assistance électrique (VTTae) dotés de moteurs électriques a d'ores et déjà radicalement modifié les usages et les impacts. Des machines encore plus puissantes sont en cours de commercialisation. Il faut d'ores et déjà **anticiper sur les pratiques à venir.**

Parallèlement, le territoire du Parc naturel régional du Verdon connaît une **recrudescence des survols d'aéronefs à des fins de loisirs** (avions légers de tourisme, baptêmes d'hélicoptères, ULM, autogire…) ou à but touristique et commercial. Le développement de ces activités, non seulement peu compatible avec les enjeux de la transition énergétique et écologique, s'accompagne du **développement d'une publicité signalétique au sol anarchique,** génère des nuisances sonores pour les habitants et sont également source de dérangement pour la faune sauvage des sites Natura 2000 emblématiques du territoire comme les basses ou grandes gorges du Verdon ou encore le plateau de Valensole. Ces activités se cumulent à l'**activité aérienne militaire** déjà très présente sur le territoire du Parc, rajoutant ainsi aux nuisances sonores et pouvant induire des risques de sécurité.

Enfin au titre des nouveaux usages qui ont émergé ces quinze dernières années, la démocratisation des prix et l'évolution technologique rapide ont conduit à une multiplication de l'**usage des drones** sur le territoire, tant pour des pratiques professionnelles que par un public amateur. Or cette pratique, non encadrée, peut ne pas être sans incidence sur la biodiversité, notamment en terme de dérangement sur la faune sauvage, comme elle peut induire des questions de sécurité et des règles de savoir-vivre à rappeler (vols « intrusifs » au-dessus de propriétés privées, accidents…).

Les dispositions de la mesure visent à préserver la quiétude des sites dans un contexte où les pratiques motorisées augmentent et perturbent les écosystèmes.

Les objectifs sont donc de :

- Poursuivre la mise en application de la réglementation en vigueur relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;
- Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels ;
- Renforcer la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne.

DISPOSITIONS

Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels

- Mettre en application la réglementation des activités motorisées en espaces naturels.
- Porter une attention accrue pour une application renforcée de la loi dans les sites d'intérêt écologique majeur, aux géosites et aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc figurés au plan de Parc, ainsi qu'aux sites patrimoniaux bâtis ou archéologiques.
- Définir des schémas locaux de circulation sur les chemins publics et mettre en défends l'accès aux espaces naturels et aux sites patrimoniaux notamment en priorité sur les secteurs à enjeux définis au Plan du Parc.
- Avoir une vigilance particulière sur le développement des usages des véhicules électriques ou à assistance électrique qui se développent en milieu terrestre, aquatique ou aérien afin de prévenir au mieux les problématiques concomitantes à celles-ci comme les conflits d'usages, les nuisances économiques et environnementales, l'atteinte à la sécurité et à la tranquillité publique.
- Accompagner les demandes d'autorisation de manifestions de sports motorisés hors réseau routier en évitant les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc, ainsi que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).
- Accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'implantation ou l'extension de terrains de sports motorisés en évitant les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc, ainsi que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).

Renforcer la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne

- Veiller à ce que les activités commerciales de survol en aéronefs, notamment en hélicoptères, soient compatibles avec les objectifs de la Charte notamment en matière de préservation de l'environnement et de tourisme durable, et dans le respect du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 6 mai 1995. En effet, pour les communes du Parc en zone montagne, l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, ainsi que la dépose de passagers sont interdits (Code de l'Environnement L 363-1).
- Améliorer la connaissance de la réglementation et des usages afin de maîtriser les impacts de ces activités et harmoniser la réglementation locale.
- Limiter le développement des hélisurfaces sur le territoire du Parc qui ne sont pas compatibles avec les objectifs de la Charte en matière d'aménagement du territoire. Dans tous les cas, elles devront être utilisées à titre occasionnel et sur des aires sécurisées mais non aménagées.
- Réduire les nuisances phoniques, résultant de l'exploitation d'une hélisurface et portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

DÉFINITION

Article L362-1 du Code de l'Environnement :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.5 | Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

- Communiquer sur les règles de survol des drones, les bonnes pratiques et Porter à connaissance des secteurs sensibles.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux activités et installations relevant de la Défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre les incendies.

DÉFINITION

Règles de survol générales (hauteur de survol) :

Les règles concernant les hauteurs minimales de survol sont définies dans la partie 5 du SERA (Standardized European Rules of the Air), paragraphe 5005 f) 1). En règle générale, en dehors des agglomérations, la hauteur minimale de survol est fixée à 500 ft, soit environ 150 mètres. Elle est de 300 m au-dessus des villes, agglomérations ou rassemblements de personnes en plein air.

À noter également que le Préfet peut interdire des hélisurfaces dans des lieux où leur utilisation serait susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (Article D 132-6 du code de l'aviation civile).

DÉFINITIONS

Article L363-1 du Code de l'Environnement :

«Dans les zones de montagne, l'atterrissage d'aéronefs motorisés à des fins de loisirs, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, et la dépose de passagers par aéronefs motorisés à des fins de loisirs sont interdites, sauf sur un aérodrome au sens de l'article L. 6300-1 du code des transports, ainsi que sur les emplacements autorisés par l'autorité administrative.. »

À noter que la publicité, directe ou indirecte, de services faisant usages des pratiques mentionnées à l'article L. 363-1 est interdite (Art. L363-2). Les hélisurfaces peuvent également être interdites par le préfet dans les lieux où leur utilisation est susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (article D132-6 du code de l'aviation civile).

En site Natura 2000 :

Par ailleurs, en site Natura 2000 et dans le département des Alpes de Haute-Provence, la création d'hélisurface doit faire l'objet d'une évaluation des incidences (liste locale départementale des projets soumis à évaluation).

Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères

En particulier pour les communes non situées en zone montagne, le Titre III relatif aux hélisurfaces, dont son Article 11, l'arrêté du 6 mai 1995 précise la définition d'une hélisurface et par nature son caractère occasionnel, notamment du fait que les mouvements doivent rester peu nombreux :

- le nombre de mouvements annuel doit être inférieur à 200
- le nombre de mouvements journalier doit être inférieur à 20

Observation étant faite qu'un atterrissage et un décollage constituent deux mouvements. Seuls des évènements exceptionnels et temporaires, à raison de trois jours maximum par semaine pendant les trois mois de la pleine saison, peuvent donner lieu à un dépassement de ces limitations.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Appuie techniquement les communes dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.
- Accompagne les communes et les collectivités compétentes dans la mise en œuvre de schémas locaux de circulation sur les chemins publics et la mise en défends de l'accès aux espaces naturels.
- Développe à l'attention des élus et des publics des moyens de communication et de sensibilisation informant sur la réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
- Veille sur le terrain, sensibilise et participe aux opérations de police (cf. via les écogardes et gardes assermentés).
- Veille et apporte sa contribution à la maitrise de la pénétration et du survol de son territoire par les aéronefs moto propulsés en se rapprochant des services de l'aviation civile.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Contrôler par arrêté motivé l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules motorisés (hors véhicules de la défense contre les incendies et nécessaires aux secours), notamment dans les secteurs à enjeux prioritaires définis au Plan du Parc.
- Ne pas développer les activités de sports motorisés terrestres en dehors des espaces aménagés à cet effet.
- Ne pas développer sur les espaces lacustres toute nouvelle pratique de plaisance et de loisir électrique.
- Ne pas développer en terrain communal la création d'hélisurfaces pour des prestations de vols de loisirs comme les baptêmes d'hélicoptères et d'effectuer un contrôle de la publicité « sauvage » liée à ces activités.
- Associer le Parc en amont pour l'établissement des schémas locaux de circulation motorisée.
- Associer le Parc en amont de la phase d'instruction des manifestations de sports motorisés préexistantes lorsqu'elles sont saisies par les organisateurs.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Dans leurs stratégies touristiques et de communication, à ne pas promouvoir les activités motorisées en espace naturel, ainsi que le développement des baptêmes en hélicoptères, sources de nuisances sonores répétées pour les riverains, localement pouvant causer des problèmes de dérangement et de perturbations d'espèces et contre-signal par rapport aux objectifs de sobriété énergétique qui s'imposent à la société.

Les départements s'engagent à :

- Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel.
- Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.

La Région s'engage à :

- Dans sa stratégie touristique et de communication, à ne pas promouvoir les activités motorisées en espace naturel, ainsi que le développement des baptêmes en hélicoptères, sources de nuisances sonores répétées pour les riverains, localement pouvant causer des problèmes de dérangement et de perturbations d'espèces et contre-signal par rapport aux objectifs de sobriété énergétique qui s'imposent à la société.

L'État s'engage à :

- Solliciter en tant que de besoin l'expertise environnementale du Parc en matière de manifestations sportives ou d'activités de loisirs.
- Définir avec le Syndicat mixte du Parc et les organismes de l'Etat ayant compétence en matière de police de l'Environnement, les principes de coordination des interventions respectives en vue de renforcer les actions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement sur les sites sensibles ou zones d'intérêt écologique majeur, notamment aux périodes les plus sensibles.
- Associer le syndicat mixte du Parc et les communes concernées au traitement des signalements d'hélisurfaces dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement (article R. 132-1-6 du code de l'aviation civile).

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc.
- Conseille le Parc sur des priorités d'interventions, en lien notamment avec la mise en œuvre de plans nationaux et régionaux d'actions.
- Alerte les élus du Parc sur des problématiques allant à l'encontre de la préservation de la biodiversité et géodiversité sur le territoire du Parc.

ORIENTATION 5
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

MESURE 5.5 | Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Par l'acquisition, la gestion de ses sites et la présence de gardes assermentés, contribue à préserver les espaces naturels et participe à la priorisation et programmation des interventions de police, en coordination avec le PNR et les autres acteurs services et établissements de l'État.

La Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence :

- Par la réglementation des sites et la présence de gardes assermentés, la Réserve nationale contribue aux côtés des autres acteurs aux actions de sensibilisation ainsi qu'à celles coordonnées de police de la nature et de contrôle des activités motorisées dans les espaces naturels.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- De par ses missions, l'ONF est un acteur important du dispositif piloté par l'Etat pour sensibiliser, porter et participer aux opérations coordonnées entre les acteurs de police de la nature, dont les missions inter-services de contrôle de la circulation motorisée dans les espaces naturels.

Le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) :

- Informe le PNR et les communes concernées, ou directement les services de l'Etat en charge de la Police de la Nature, des sites où une problématique récurrente de circulation motorisée dans les espaces pastoraux lui serait portée à connaissance et serait préjudiciable à l'activité pastorale ; afin de trouver des solutions en appui aux éleveurs et bergers.

Électricité De France (EDF) :

- Sur les voies de desserte des aménagements et terrains EDF, prévoit les équipements nécessaires pour empêcher leur fréquentation par les engins motorisés et ainsi le risque de dissémination depuis ces voies dans les espaces naturels.

La Société du canal de Provence (SCP) :

- Sur les voies de desserte des aménagements et terrains de la SCP, prévoit les équipements nécessaires pour empêcher leur fréquentation par les engins motorisés et ainsi le risque de dissémination depuis ces voies dans les espaces naturels.

Les associations, groupements et relais locaux :

Les fédérations départementales des chasseurs :

- Informent le PNR et les communes concernées, ou directement les services de l'Etat en charge de la Police de la Nature, des sites où une problématique récurrente de circulation motorisée dans les espaces pastoraux leur serait portée à connaissance et génèrerait des conflits d'usage au détriment des différents usages.

- Sensibilisent les pratiquants au respect de la réglementation sur l'ouverture de nouvelles pistes et la circulation dans les espaces naturels.

Les Fédérations départementales de pêche et pour la protection des milieux aquatiques :

- Informent le PNR et les communes concernées, ou directement les services de l'Etat en charge de la Police de la Nature, des sites où une problématique récurrente de circulation motorisée dans les espaces pastoraux leur serait portée à connaissance et génèrerait des conflits d'usage au détriment des différents usages.

- Sensibilisent les pratiquants au respect de la réglementation sur la circulation dans les espaces naturels et en particulier sur les bonnes pratiques pour la mise à l'eau des embarcations.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°50 : Nombre d'actions menées pour maitriser la circulation motorisée en espace naturel (avis, arrêtés, signalétique...)

ORIENTATION 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Peuplement de pins sylvestres ©D. Chavy - PNR Verdon

CONTEXTE

Le territoire du Parc est aujourd'hui **couvert par 119 000 ha de forêts** (soit à **62 % de sa surface** totale) avec une prédominance de **forêt privée** (79 %). De nombreux services sont rendus par ces forêts et leur maintien est essentiel à l'**équilibre environnemental, social et économique** du territoire. Les écosystèmes forestiers sont des habitats pour la **biodiversité**, ils permettent de **séquestrer du carbone**, d'offrir des **espaces de loisirs**, de **produire du bois** pour différents types d'usages (chauffage, énergie, papier, construction), de préserver les sols et **réduire les risques** inondation en limitant l'érosion des versants.

Aujourd'hui la **gestion forestière** fait donc face à de nouveaux défis. Elle doit, d'une part, intégrer les objectifs et les **intérêts multiples** des parties prenantes concernant un éventail de fonctions et de services écologiques, économiques et sociaux des écosystèmes forestiers, et d'autre part prendre en compte les **effets du changement climatique** pour mettre en place des mesures de gestion adaptées à ces nouvelles et futures conditions environnementales.

STRATÉGIE

Reprenant le principe de s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature, à l'instar des pratiques agro-écologiques dans les espaces agricoles, l'enjeu de **s'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts** est de plus en plus mis en avant pour la gestion forestière. Sous réserve que la fonctionnalité écologique des écosystèmes forestiers ne soit pas dégradée et permette à la forêt de **mieux résister et s'adapter** à ces changements et sous réserve de l'ampleur de ces changements. Pour ce faire, dans une logique de production de bois mais aussi multifonctionnelle, il est d'autant plus important que les gestionnaires et propriétaires forestiers puissent s'appuyer sur des outils de diagnostic et d'aide à la gestion.

Ces outils sont aussi des supports d'animation, de formation et facilitateurs de partages d'expériences entre les acteurs forestiers, comme ils peuvent permettre de mieux faire comprendre et rapprocher la gestion forestière des autres acteurs du territoire.

Les espaces forestiers contribuent grandement aux réservoirs de biodiversité du territoire du Parc. En particulier, les **forêts matures** sont des forêts qui présentent des critères de maturité biologique plus importants et diversifiés, comme la quantité de gros bois et très gros bois, le volume de bois mort au sol ou encore la diversité ou le nombre de micro habitats.

Ces forêts à plus forte naturalité présentent ainsi souvent une biodiversité plus riche et spécifique, à forte valeur patrimoniale. Les forêts à la fois anciennes et très matures présentent les plus forts enjeux de conservation. Les forêts de production ont ainsi un rôle à jouer dans la connectivité de cette **trame de vieux bois.** De manière générale, la biodiversité forestière est liée au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Dans le contexte de changement climatique, il est également important de maintenir le **stock initial de carbone dans les sols** et de l'augmenter dans les bois et dans le sol, ce qui n'est pas antinomique d'une exploitation raisonnée des bois. À ce titre, il est particulièrement important de préserver la vocation forestière des forêts anciennes qui ne présenteraient pas forcément une densité importante de gros bois ou d'arbres sénescents. En effet, dans les forêts tempérées, **les sols forestiers stockent davantage de carbone que la biomasse aérienne**. Mettre à nu les sols sur des surfaces importantes libère du carbone dans l'atmosphère, encore plus si le sol est travaillé.

Les forêts du Verdon, parmi les multiples services qu'elles rendent, ont eu aussi de tout temps un rôle économique qui a contribué à façonner **l'histoire du territoire** comme les charbonnières ou l'exploitation par câble. Dans les forêts de production, suivant une optique de **gestion multifonctionnelle**, l'objectif est ainsi d'améliorer progressivement la qualité des bois quand les conditions stationnelles le permettent, afin de diversifier les filières locales de valorisation et

ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

promouvoir notamment l'usage du bois local dans les constructions comme le Pin d'Alep.

Mais la faible qualité et valeur des bois, la gestion courante des coupes à blanc de taillis et le morcellement de la propriété forestière constituent un frein pour les **regroupements de propriétaires forestiers** pour permettre, dans les forêts de production, une **exploitation raisonnée des bois** et pallier à des coupes opportunistes qui ne sont pas toujours vertueuses. A contrario, ces regroupements sont encouragés à tendre vers une gestion durable et multifonctionnelle, en se référant au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Enfin, a contrario d'exploitations à caractère industriel pour la **biomasse énergie**, Il y a un enjeu à privilégier l'essor et l'approvisionnement sur le territoire de petites chaudières bois-énergie.

La cartographie et le croisement des enjeux à l'échelle territoriale (ressource en bois, biodiversité, paysages, desserte...) pourraient constituer le point de départ d'une feuille de route. Cela permettrait à l'ensemble des acteurs de partager les enjeux et de mettre en œuvre un plan d'actions répondant à ces enjeux à l'échelle d'une **Charte forestière de territoire.**

Ces dernières années, l'implantation de centrales de biomasse en région a accentué la pression des coupes forestières, en particulier dans les communes du Var. Certaines coupes peu vertueuses et l'augmentation des **conflits d'usage** et liés au foncier desservent l'image de la gestion forestière et de ses acteurs.

Relever les défis pour les forêts de demain passe ainsi par une **meilleure connaissance de la gestion forestière** auprès des habitants et des élus du territoire, par une **valorisation des bonnes pratiques**, ainsi que par le développement d'une émulation entre les acteurs forestiers et autour de **l'expérimentation de nouveaux modes de gestion alternatifs** comme par exemple la sylviculture sous couvert continu...

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, le territoire du Verdon devra prendre en compte :

- Anticipation et adaptation des forêts aux effets du **changement climatique**.
- Contribution à la **captation du carbone**.
- Préservation des **écosystèmes forestiers** et des paysages.
- Reconnaissance et conciliation des multiples **usages** de la forêt.
- Structuration et qualité de la **filière bois locale**.
- **Réappropriation** de la forêt par les habitants et les élus locaux (connaissance, sensibilisation, mobilisation).
- Développement d'une **culture partagée** de la forêt et **dynamique collective**.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 6.1**
  Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique,
- **Mesure 6.2**
  Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux,
- **Mesure 6.3**
  Générer une dynamique territoriale permettant à chacun de comprendre les enjeux de la forêt.

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

6

ORIENTATION 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.1
Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique

Relevé dendro-écologique sur une placette forestière ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Dans un objectif de production de bois raisonnée et de gestion multifonctionnelle, d'autant plus dans un contexte d'érosion de la biodiversité et changement climatique pouvant laisser présager des bouleversements importants, il est important que les gestionnaires et propriétaires forestiers puissent s'appuyer sur des outils fins de diagnostics et d'aide à la gestion.

Ces outils sont aussi des supports d'animation, de formation et facilitateurs de partages d'expériences entre les acteurs forestiers, comme ils peuvent permettre de mieux faire comprendre et rapprocher la gestion forestière des autres acteurs du territoire.

Le suivi de l'écosystème forestier peut ainsi apporter des informations précieuses pour le gestionnaire et propriétaire forestier désireux de s'appuyer le plus possible sur la **capacité naturelle d'adaptation des forêts**, ou plus simplement, pour guider des c**hoix de gestion inspirés de la nature.**

Les objectifs sont donc de :

- Développer et animer des outils de diagnostic et d'aide à la gestion forestière, comme par exemple les démarches simplifiées de catalogues des stations forestières ;
- Développer, partager des outils de **suivi de l'état de conservation des habitats forestiers et de de diagnostic de la résilience des forêts au contexte de changement climatique, pour guider les actions de gestion; l'état sanitaire** des peuplements ;
- Disposer d'une **meilleure connaissance de la ressource et des propriétaires forestiers** ;
- Conforter la **trame de vieux bois** sur le territoire et ses franges.

DISPOSITIONS

Améliorer les connaissances sur la forêt, son évolution et ses usages

- Développer, déployer et animer des outils de diagnostic en appui à la gestion forestière et pour une prise en compte de la multifonctionnalité des enjeux.
- Renforcer et développer sur le territoire du Parc un réseau de placettes de suivi dendro-écologiques dans le but d'évaluer et de suivre dans le temps l'état de conservation des habitats forestiers.
- Disposer de peuplements « sentinelles » de suivi des effets du changement climatique en appui à la gestion forestière afin de s'appuyer sur des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possibles.
- S'appuyer sur le réseau des réserves biologiques forestières mais aussi d'autres secteurs hors-sylviculture (forêts de protection…) comme laboratoires de suivi de l'évolution des forêts sans intervention humaine (dynamique de la régénération naturelle).
- Dans une logique de production de bois raisonnée et d'une valorisation plus qualitative des débouchés : compléter et spatialiser les connaissances sur la ressource et ses potentialités (qualité des peuplements, accessibilité, volumes mobilisables, valorisations possibles, etc.), établir un diagnostic spatialisé multi-enjeux dans un objectif de mobilisation durable et de valorisation des bois, dans une démarche concertée de type charte forestière de territoire (Cf. Mesure 6.2).

Mieux évaluer la connectivité de la trame de vieux bois, en particulier dans les forêts de production.

- Conforter la trame de vieux bois sur le territoire et ses franges.
- Identifier les secteurs pouvant contribuer à conforter la trame de vieux bois et améliorer sa fonctionnalité écologique.
- Évaluer la connectivité au sein de la sous-trame forestière et avec les territoires voisins permettant notamment d'identifier plus précisément une trame de vieux bois à conserver ou à développer au sein des forêts de production.

DÉFINITION

Dendro-écologie

Étude des relations spatiotemporelles entre les végétaux ligneux et leur habitat. Elle se concentre sur l'influence des signaux environnementaux communs à tous les arbres d'une communauté ; les signaux climatiques et leurs interactions avec les conditions écologiques locales, mais aussi les perturbations à grandes échelles externes au peuplement.

DÉFINITION

La sous-trame forestière de la Trame verte du Parc

Les forêts à caractère plus mature ont été cartographiées comme réservoirs de biodiversité de la sous-trame forestière (forêts présentant une plus forte densité de gros bois, d'arbres âgés et de bois mort sur pied et au sol). Les forêts anciennes (forêts encore présentes dans la seconde moitié du XIXe siècle) en constituent les corridors écologiques.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Recense et synthétise les différents réseaux de suivi de placettes forestières existant en France.
- Mobilise les acteurs des dispositifs de placettes pour étudier avec les partenaires forestiers la faisabilité d'en étendre la portée sur le territoire du Parc et/ou d'en renforcer la fréquence.
- Adapte des protocoles de suivis de placettes qui permettront une reproductibilité à l'échelle du territoire et dans des conditions acceptables garantissant leur pérennité dans le temps.
- Sollicite et valorise les partenaires forestiers et leur expertise, ainsi que des experts en écologie forestière.
- Anime à l'échelle du territoire une démarche multi-partenariale et recherche les moyens financiers visant à promouvoir et/ou développer des outils simplifiés et didactiques de description des stations forestières ; des outils et démarches visant à mieux évaluer la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique et comme outils d'aide à la gestion et au dialogue.

ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.1 | Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique

- Propose et recherche des financements pour la mise en œuvre de diagnostics écologiques en forêt privée.
- Joue le rôle d'ensemblier pour susciter et faciliter les actions des différents acteurs des forêts publiques et privées, et favoriser les transferts de connaissance.
- Valorise les expertises et compétences des acteurs forestiers pour appuyer le travail d'animation territoriale dans le but de structurer une stratégie « Forêt » partagée pour le territoire.
- Partage les données cartographiques qu'il produit ou pour lesquelles il est autorisé à le faire avec les gestionnaires forestiers, de manière à favoriser les porter à connaissance entre acteurs et travailler en synergie.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Favoriser la mise en œuvre, dans les forêts communales, de dispositifs de suivi des forêts du Verdon et aux outils de connaissance au niveau des forêts communales (ex : catalogue simplifié des stations forestières).
- Investir ou réinvestir dans des expérimentations, et apporter leur contribution à la trame de vieux bois dans le cadre de la gestion des forêts communales.
- Retranscrire dans les documents d'urbanisme la sous-trame forestière de la trame verte cartographiée au plan de Parc et à en préserver le socle.
- Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire).
- Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles.
- Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence.
- Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier.
- Appuyer le Parc dans le déploiement d'outils de connaissance et de suivi de l'évolution des forêts dans le contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, en appui aux acteurs forestiers et communes.

Les départements s'engagent à :

- Contribuer au niveau des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière aux dispositifs de suivi des forêts du Verdon et aux outils de connaissance.

La Région s'engage à :

- Soutenir, par sa politique forestière en lien avec les orientations du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et son plan d'actions, les enjeux de connaissance et outils de diagnostic que peuvent s'approprier directement les gestionnaires et propriétaires forestiers.
- Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.
- Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.
- Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière.
- Appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.

L'État s'engage à :

- Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.
- Mettre en œuvre la feuille de route du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'adaptation des forêts au changement climatique et le guide de gestion des peuplements forestiers de production vulnérables et dépérissants en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en veillant à s'assurer de la convergence avec les enjeux de préservation de la biodiversité.
- Mobiliser les réseaux d'experts et l'ingénierie des établissements publics au service des forêts pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières (ex : en lien avec l'outil BioClimSol) et de démarches de type « Charte forestière de territoire ».
- Assurer une communication et une animation des antennes régionales des établissements publics au service des forêts sur l'utilisation des outils auprès des propriétaires forestiers (ex : diagnostic écologique, indice de biodiversité potentielle, placettes forestières de suivi etc.).
- Encourager la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques en forêt privée.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Appuie le Parc dans l'identification des réseaux existants de suivi dendro-écologique et/ou sanitaire pour le développement d'un réseau de placettes sur le territoire du Parc.
- Appuie le Parc dans l'identification des travaux de recherche et la mobilisation de leurs acteurs, pour en faire bénéficier le territoire et favoriser la mise en œuvre d'expérimentations et de suivis (mise en place d'une station de mesures de variables environnementales fines complétant le réseau des stations de recherche sur les effets du changement climatique dans la zone biogéographique entre alpes et méditerranée…).
- Apporte son expertise et participe à la démarche d'identification des stations forestières puis au suivi de son déploiement sur le territoire du Parc.
- Relaie auprès des communes du périmètre du Parc les journées d'information et les formations organisées par les partenaires techniques forestiers, y participe et peut contribuer à l'organisation de ces formations en apportant du contenu et une expertise sur certaines thématiques.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières au sein des unités territoriales recoupant le périmètre du Parc.
- Mobilise ses outils de diagnostic/connaissance et contribue en partenariat avec le Parc aux programmes de suivi de l'évolution des forêts et d'évaluation de leur résilience dans le contexte de changement climatique.
- Contribue ainsi activement à la définition et la mise en œuvre d'un réseau de placettes de suivi au sein d'un échantillon de forêts publiques du territoire, auquel le protocole des réserves biologiques forestières (PSDRF) peut contribuer.
- En synergie avec le Parc, favorise l'accès et le partage des données favorisant la connaissance et le suivi des forêts sur le territoire.
- Favorise l'accès aux forêts qu'il gère pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques.
- Associe le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.
- Renforce le réseau d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales dans le cadre de la démarche Natura 2000 et à le proposer aux communes pour les forêts communales.
- Mobilise les experts des différents réseaux naturalistes de l'ONF pour des actions communes ou menées en synergie avec le Parc pour guider les actions de gestion.
- Apporte ses compétences et son expertise dans cadre d'une démarche de type « Charte forestière de territoire » pour en faciliter la mise en œuvre.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).

Le Centre régional de la propriété forestière (CNPF) :

- En tant qu'établissement public à caractère administratif ayant pour principale mission le développement de la gestion durable des forêts privées, promeut les documents de gestion durable sur le territoire du PNR et veille au respect du SRGS lors de l'agrément de ces documents. En partenariat avec le Syndicat Mixte, il cherchera à développer des projets dans ce sens. Il pourra de plus apporter un avis d'expert technique sur les actions conduites par le Syndicat Mixte ayant un lien avec la forêt privée.
- Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'outils de diagnostics et de connaissance, notamment une approche simplifiée des stations forestières.
- Assure une communication et une animation de l'utilisation des outils auprès des propriétaires forestiers (diagnostic écologique, l'Indice de biodiversité potentielle, placette forestière de suivi…).
- Favorise la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques en forêt privée ; promeut auprès des propriétaires forestiers les enjeux de maintenir, créer une trame de vieux bois.
- Dans la mesure de ses moyens, en partenariat avec le Parc, participe aux objectifs de suivi de l'évolution des forêts dans le contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité.
- Recherche aux côtés du Parc des moyens financiers pour la mise en place de plans d'actions en forêt privée.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).
- Se coordonne avec l'ONF pour la mise en place d'opérations de gestion public-privé.

ORIENTATION 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.1 | Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique

Les associations, groupements et relais locaux :

Les associations des communes forestières :

- Accompagnent la mise en œuvre des actions d'animation territoriale du Parc dans ses missions de conseils technique et financiers, d'animation et de formation auprès des communes.
- Associent le Parc au réseau des territoires forestiers de la région.
- Favorisent la mise en réseau des acteurs publics et privés, et apportent un transfert de connaissances et un retour d'expériences.
- Communiquent auprès des communes forestières lors de la mise en place de journées d'échanges et de formation.

Les syndicats des propriétaires forestiers :

- Incitent les propriétaires forestiers adhérents aux syndicats à participer aux formations et contribuer activement aux actions mises en œuvre par le Parc (placettes de suivi…).
- Relayent les informations et outils dont peuvent se saisir les propriétaires forestiers pour favoriser une gestion forestière durable de leur forêt (diagnostic écologique, Indice de biodiversité potentielle…).
- Contribuent à appuyer auprès des propriétaires forestiers adhérents, les démarches d'animation et à promouvoir les formations et journées d'échanges techniques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°51 : **Nombre de placettes forestières permanentes de suivi dendro-écologique**
- N°52 : **Nombre de diagnostics écologiques ou d'identification des stations forestières**

Échanges techniques en forêt sur la conduite de peuplements ©A. Ferment - PNR Verdon

MESURE 6.2
Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

Réserve biologique dirigée de la forêt communale d'Aiguines ©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

La première Charte forestière de territoire a été mise en place en 2006 par le syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) Artuby-Verdon, accompagnée par le Parc dans le cadre d'un partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF). En 2021, une seule **Charte forestière de Territoire** recoupant en partie le périmètre du Parc est désormais présente. Elle est animée par la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon « Sources de lumière » (CCAPV). Étendre ce type de démarche à l'ensemble du périmètre du Parc, en synergie avec la CCAPV, **permettrait de répondre de manière transversale et opérationnelle à l'ensemble des enjeux soulevés** que sont la préservation, l'exploitation et l'adaptation de l'écosystème forestier.

Les **sols forestiers** constituent une des principales richesses des forêts. Peu ou pas dégradés, ils constituent certainement des **réservoirs de biodiversité** insoupçonnés. Les sols forestiers, lorsqu'ils ne sont pas mis à nu, **stockent également davantage de carbone** que la biomasse aérienne. Il est ainsi particulièrement important de préserver la vocation forestière des forêts anciennes et de s'appuyer le plus possible sur le fonctionnement naturel de l'écosystème forestier, pour une **exploitation raisonnée** des bois.

Lorsque des enjeux spécifiques environnementaux et/ou paysagers le justifient, des modalités de **gestion alternatives** peuvent également être recherchées comme le débardage au câble mât supprimant l'ouverture de cloisonnements impactants pour les sols et le paysage, ou le débardage à cheval sur de petites coupes. Plus coûteuses, elles ont cependant le grand intérêt de préserver toutes les autres fonctions et ressources que peuvent apporter les forêts et d'apporter une assise plus durable à l'objectif de production de bois.

Au regard de l'enjeu d'adaptation aux changements climatiques, la filière bois doit porter la volonté d'une **gestion forestière de type adaptative** qui se remet en question, expérimente (gestion et exploitation forestière sous couvert continu), explore de nouvelles pistes en s'appuyant sur la connaissance et le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Pour ce faire, elle doit s'appuyer sur des outils de diagnostic dans une logique de mutualisation et de partage d'expériences. Localement, des **expérimentations de plantations** pour tester le comportement de nouvelles essences face aux changements climatiques peuvent être conduites. Toutefois, ces tests de gestion devront être menés à petite échelle, par exemple sous la forme de placeaux ou d'ilots d'avenir, faire l'objet de dispositifs de suivis pérennes et encadrés, sans nuire à la préservation d'habitats forestiers et associés remarquables, à la trame de vieux bois, ainsi qu'aux enjeux paysagers.

Les documents de gestion durable, ainsi que les **démarches de certification** constituent un atout pour répondre aux défis de demain. Ils sont aussi synonymes d'une plus grande implication du propriétaire forestier dans sa forêt et sont plus favorables à un suivi régulier et à une évaluation des actions de gestion menées. Ces démarches sous-tendent un objectif de production de bois, en recherchant notamment lorsque cela est possible, la production de bois de plus grande qualité et en permettant de développer, conforter davantage des filières locales de valorisation comme le bois construction ou le bois énergie. L'amélioration de la qualité des bois a une faisabilité limitée sur le territoire, se heurtant aux faibles volumes prélevables permettant de rentabiliser les coupes. Toutefois, cet objectif ne doit pas être abandonné, d'autant plus s'il permet d'alimenter les **filières locales** de l'exploitation à la valorisation des bois comme le bois de charpente pour la construction.

ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

Les objectifs sont donc de :

- Définir collectivement un **schéma de gestion à l'échelle du territoire** ;
- Disposer **d'outils de diagnostic partagés** à l'attention des propriétaires et gestionnaires forestiers ;
- Promouvoir des **pratiques préservant les sols**, la biodiversité, la géodiversité et les paysages ;
- Rechercher une plus grande **résilience des forêts face aux défis du changement climatique** ;
- Développer le déploiement sur le territoire des **documents et certifications** de gestion forestière durable, renforcer leur plus-value environnementale.

DISPOSITIONS

Développer des outils de gestion multifonctionnelle et durable des forêts du Verdon

- S'appuyer sur une stratégie forestière de territoire définie collectivement permettant de disposer d'une vision globale sur la gestion et l'exploitation des forêts du Verdon de manière à mobiliser des bois tout en s'assurant de préserver et mieux prendre en compte les patrimoines et les sensibilités paysagères (biodiversité, éléments du petit patrimoine bâti comme les murets en pierre sèche et les restanques).
- Expérimenter de nouvelles pratiques sylvicoles pour tendre vers une valorisation des bois plus qualitative et plus locale impliquant un travail collectif et concerté de tous les acteurs forestiers, aussi bien de la forêt publique que privée, afin de favoriser des actions de gestion groupée entre forêt publique et privée, ainsi que par massif (mutualisation des moyens, des outils d'exploitation…).
- Promouvoir une culture forestière partagée et une réappropriation de la filière autour des enjeux forestiers du territoire, en renforçant et en s'appuyant sur une animation de territoire comme trait d'union entre les différents acteurs et les différents enjeux, et pour impulser, faire émerger et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions.
- Animer ou co-animer à l'échelle de ses massifs une démarche du type Charte forestière de territoire s'appuyant sur un travail d'identification, de croisement et de cartographie des différents enjeux à prendre en compte pour une gestion multifonctionnelle des forêts.
- Inciter, mobiliser les conditions nécessaires pour développer des modes d'exploitation plus doux en priorité là où les enjeux le justifient pleinement ; favoriser, promouvoir et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu…) pour conforter les espaces et la ressource forestière, tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possible dans le contexte du changement climatique.
- Promouvoir, développer, animer des outils de terrain permettant de mieux identifier la diversité des stations forestières des forêts du Verdon et pouvoir ainsi mieux guider les objectifs sylvicoles, dans une approche multifonctionnelle et dans une logique de gestion à long terme.
- Proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable et, de manière générale, sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux par les propriétaires forestiers privés.

Promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience

- Inciter, favoriser et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (problématique du renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu…) pour tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possibles dans le contexte du changement climatique.
- Favoriser et privilégier la régénération naturelle des feuillus et des pins comme préalables avant le recours à des opérations de reboisements.
- Privilégier des modes d'exploitation alternatifs comme l'exploitation au câble mat ou le débardage à cheval quand les conditions le permettent.
- Identifier les secteurs à enjeux pour anticiper les nouvelles coupes et dessertes forestières (expertises, partenariats…) et définir les conditions favorables pour l'exploitation (recherche de financements, étude du foncier et de la desserte, recherche d'acteurs pouvant répondre à des cahiers des charges plus techniques…).
- Renforcer l'animation sur le territoire pour promouvoir et développer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés au niveau des plans simples de gestion en forêt privée et des aménagements forestiers en forêt publique.
- Renforcer leur diagnostic et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés.
- Conforter les démarches de certification d'une gestion forestière durable (FSC, PEFC) en se donnant les moyens d'en contrôler le respect des engagements.

Favoriser, accompagner le développement de filières de valorisation locale des bois

- Évaluer sur le territoire la ressource forestière pouvant se prêter à des bois de plus grande qualité, en intégrant les autres enjeux de préservation de la biodiversité, des sols et des paysages.
- Mener des animations pour regrouper les propriétaires forestiers, optimiser le tri et regrouper les bois par lots pour favoriser leur mobilisation.
- Valoriser le Pin d'Alep, essence désormais reconnue dans les constructions.
- Disposer d'une vue d'ensemble sur les voies de desserte et leurs contraintes d'accès et d'utilisation comme la mise en œuvre de schémas de desserte intercommunaux ou par massif).
- Rechercher des leviers publics pour maintenir ou attirer l'installation d'activités du bois, de l'exploitation à la 1e transformation des bois (scieries, entreprises locales de production de plaquettes forestières…), notamment entre territoires et à l'échelle régionale.
- Étudier la possibilité de se saisir de démarches de certification comme celle « Bois des Alpes » pour les entreprises.
- Développer la valorisation du bois localement dans la construction et le chauffage dans un objectif de transition énergétique (petites chaudières bois, réseaux de chaleur au bois).

Exploitation au câble mat court en forêt domaniale du Montdenier ©D. Chavy - PNR Verdon

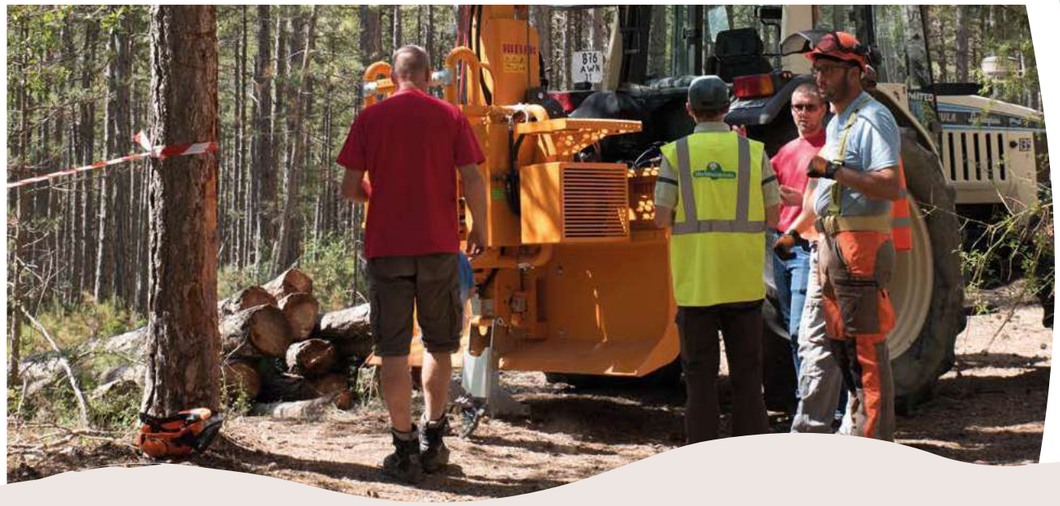

ORIENTATION 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

DISPOSITIONS

Développer des outils de gestion multifonctionnelle et durable des forêts du Verdon

- S'appuyer sur une stratégie forestière de territoire définie collectivement permettant de disposer d'une vision globale sur la gestion et l'exploitation des forêts du Verdon de manière à mobiliser des bois tout en s'assurant de préserver et mieux prendre en compte les patrimoines et les sensibilités paysagères (biodiversité, éléments du petit patrimoine bâti comme les murets en pierre sèche et les restanques).

- Expérimenter de nouvelles pratiques sylvicoles pour tendre vers une valorisation des bois plus qualitative et plus locale impliquant un travail collectif et concerté de tous les acteurs forestiers, aussi bien de la forêt publique que privée, afin de favoriser des actions de gestion groupée entre forêt publique et privée, ainsi que par massif (mutualisation des moyens, des outils d'exploitation…).

- Promouvoir une culture forestière partagée et une réappropriation de la filière autour des enjeux forestiers du territoire, en renforçant et en s'appuyant sur une animation de territoire comme trait d'union entre les différents acteurs et les différents enjeux, et pour impulser, faire émerger et suivre la mise en œuvre d'un plan d'actions.

- Animer ou co-animer à l'échelle de ses massifs une démarche du type Charte forestière de territoire s'appuyant sur un travail d'identification, de croisement et de cartographie des différents enjeux à prendre en compte pour une gestion multifonctionnelle des forêts.

- Inciter, mobiliser les conditions nécessaires pour développer des modes d'exploitation plus doux en priorité là où les enjeux le justifient pleinement ; favoriser, promouvoir et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu…) pour conforter les espaces et la ressource forestière, tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possible dans le contexte du changement climatique.

- Promouvoir, développer, animer des outils de terrain permettant de mieux identifier la diversité des stations forestières des forêts du Verdon et pouvoir ainsi mieux guider les objectifs sylvicoles, dans une approche multifonctionnelle et dans une logique de gestion à long terme.

- Proposer aux propriétaires forestiers privés volontaires la réalisation de diagnostics écologiques dans leurs forêts, notamment en préalable à l'élaboration de plans simples de gestion afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ces documents de gestion durable et, de manière générale, sensibiliser et favoriser l'appropriation des enjeux par les propriétaires forestiers privés.

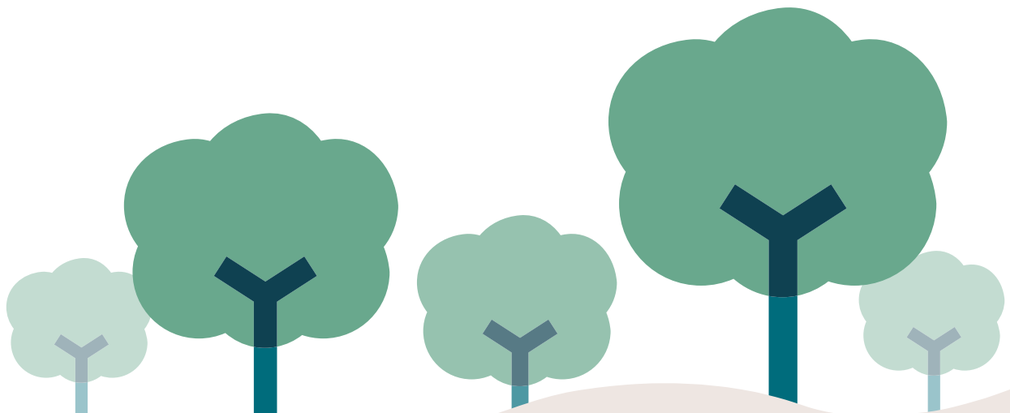

©D. Chavy - PNR Verdon

Promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience

- Inciter, favoriser et accompagner des expérimentations en matière de sylviculture (problématique du renouvellement des taillis âgés de chênes blancs, sylviculture à couvert continu…) pour tendre vers des écosystèmes forestiers les plus fonctionnels et résilients possibles dans le contexte du changement climatique.

- Veiller à préserver le bon fonctionnement biologique des sols, la régénération naturelle des peuplements forestiers et son potentiel, facteurs clés dans la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique, en lien avec les différents usages de la forêt.

- Privilégier des modes d'exploitation alternatifs comme l'exploitation au câble mat ou le débardage à cheval quand les conditions le permettent.

- Identifier les secteurs à enjeux pour anticiper les nouvelles coupes et dessertes forestières (expertises, partenariats…) et définir les conditions favorables pour l'exploitation (recherche de financements, étude du foncier et de la desserte, recherche d'acteurs pouvant répondre à des cahiers des charges plus techniques…).

- Renforcer l'animation sur le territoire pour promouvoir et développer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés au niveau des plans simples de gestion en forêt privée et des aménagements forestiers en forêt publique.

- Renforcer leur diagnostic et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité forestière et milieux associés.

- Conforter les démarches de certification d'une gestion forestière durable (FSC, PEFC) en se donnant les moyens d'en contrôler le respect des engagements.

Favoriser, accompagner le développement de filières de valorisation locale des bois

- Évaluer sur le territoire la ressource forestière pouvant se prêter à des bois de plus grande qualité, en intégrant les autres enjeux de préservation de la biodiversité, des sols et des paysages.

- Mener des animations pour regrouper les propriétaires forestiers, optimiser le tri et regrouper les bois par lots pour favoriser leur mobilisation.

- Valoriser le Pin d'Alep, essence désormais reconnue dans les constructions.

- Disposer d'une vue d'ensemble sur les voies de desserte et leurs contraintes d'accès et d'utilisation comme la mise en œuvre de schémas de desserte intercommunaux ou par massif).

- Rechercher des leviers publics pour maintenir ou attirer l'installation d'activités du bois, de l'exploitation à la 1e transformation des bois (scieries, entreprises locales de production de plaquettes forestières…), notamment entre territoires et à l'échelle régionale.

- Étudier la possibilité de se saisir de démarches de certification comme celle « Bois des Alpes » pour les entreprises.

- Développer la valorisation du bois localement dans la construction et le chauffage dans un objectif de transition énergétique (petites chaudières bois, réseaux de chaleur au bois).

ORIENTATION 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Sollicite et valorise les partenaires forestiers et leur expertise, ainsi que des experts en écologie forestière.
- Anime à l'échelle du territoire une démarche multi-partenariale et recherche les moyens financiers visant à promouvoir et/ou développer des outils simplifiés et didactiques de description des stations forestières ; des outils et démarches visant à mieux évaluer la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique et comme outils d'aide à la gestion et au dialogue.
- Soutient et accompagne une mobilisation raisonnée des bois comme vecteur de développement local pour le territoire.
- Joue le rôle d'ensemblier pour susciter et faciliter les actions des différents acteurs des forêts publiques et privées, et favoriser les transferts de connaissance.
- Valorise les expertises et compétences des acteurs forestiers pour appuyer le travail d'animation territoriale dans le but de structurer une stratégie « Forêt » partagée pour le territoire.
- Travaille en synergie et en partenariat avec les intercommunalités de manière à ce que les différentes démarches d'aménagement du territoire, schémas de développement, de gestion et de valorisation des forêts puissent se compléter et s'articuler entre eux aux différentes échelles.
- Recherche des moyens financiers et des partenariats techniques et scientifiques pour renforcer l'animation sur le territoire autour des enjeux de la gestion multifonctionnelle des forêts, la mise en place de dispositifs de suivi et le développement d'initiatives de gestion alternative.
- Anime ou co-anime une démarche de type « Charte forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales.
- Partage les données cartographiques qu'il produit ou pour lesquelles il est autorisé à le faire avec les gestionnaires forestiers, de manière à favoriser les porter à connaissance entre acteurs et travailler en synergie.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Contribuer à la mise en place d'actions de gestion alternatives ou expérimentales au sein des forêts communales, visant à produire et mobiliser des bois, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.
- Investir ou réinvestir dans des expérimentations, et apporter leur contribution à la trame de vieux bois dans le cadre de la gestion des forêts communales.
- Retranscrire dans les documents d'urbanisme la sous-trame forestière de la trame verte cartographiée au plan de Parc et à en préserver le socle.
- Étudier, entre communes voisines et dans un esprit de solidarité, les modalités de dessertes à entretenir de manière partagée, afin d'éviter l'ouverture de nouvelles dessertes qui seraient impactantes pour les milieux et coûteuses (schémas de desserte intercommunaux ou à l'échelle de massifs).
- Appuyer le Centre régional de la propriété forestière (CNPF) dans ses actions d'animation auprès des propriétaires forestiers pour favoriser la mise en œuvre d'actions en forêt privée répondant aux enjeux du territoire.
- Promouvoir le développement des pratiques forestières moins impactantes pour la biodiversité via des actions d'information et de recherche de financements, conduites de manières conjointes avec les acteurs forestiers ».
- Participer aux journées d'échanges en forêts et contribuer à définir un programme répondant aux besoins et attentes des communes.
- Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires.
- Rechercher des moyens financiers pour développer l'usage du bois en local (notamment en bois d'œuvre, via le développement de scieries), en lien avec les collectivités et les acteurs forestiers.
- À solliciter, en cas de doutes et de questions sur la qualité et la régularité de coupes forestières en forêt privée, le CNPF et le Parc pour information et, si besoin d'investiguer les services de l'État (DDTM).

Les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire).
- Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles.
- Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence.
- Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier.
- Prévenir l'artificialisation et la fragmentation des espaces forestiers par l'urbanisation ou par tout autre projet d'envergure.

Les départements s'engagent à :

- Contribuer au développement de méthodes de gestion alternative quand les conditions stationnelles et la configuration des peuplements le permettent au sein des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière.

La Région s'engage à :

- Soutenir, par sa politique forestière en lien avec les orientations du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et son plan d'actions, les enjeux de connaissance et outils de diagnostic que peuvent s'approprier directement les gestionnaires et propriétaires forestiers.
- Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.
- Soutenir les petites entreprises locales d'exploitation et de transformation qui maintiennent une économie locale du bois (bois de qualité pour la construction, démarches de valorisation et de certification…).
- Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.
- Soutenir les actions de gestion et d'exploitation alternative permettant d'exploiter des bois tout en préservant mieux les sols, la biodiversité et les paysages.
- Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière.
- Appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.

L'État s'engage à :

- Soutenir et accompagner la ou les démarches de type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.
- Assurer les contrôles pour conforter la légitimité des documents de gestion forestière durable.
- Soutenir par ses dispositifs financiers les actions concourant à promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle.
- Favoriser et garantir la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans les espaces forestiers, notamment dans le cadre des enjeux liés à la transition énergétique.
- Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire.
- Effectuer des contrôles de la conformité des coupes et fait appliquer la réglementation.
- Assurer une coordination entre les établissements publics au service des forêts pour la mise en place d'opération de gestion public-privé.
- Œuvrer pour favoriser l'élaboration des plans simples de gestion, en lien avec les règles et conseils du SRGS en cours de révision et pour favoriser l'identification et la préservation de la biodiversité.
- Rechercher aux côtés du Syndicat mixte du Parc des moyens financiers pour la mise en place des plans d'actions en forêt privée.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Appuie le Parc dans l'identification des réseaux existants de suivi dendro-écologique et/ou sanitaire pour le développement d'un réseau de placettes sur le territoire du Parc.
- Appuie le Parc dans l'identification des travaux de recherche et la mobilisation de leurs acteurs pour en faire bénéficier le territoire et favoriser la mise en œuvre d'expérimentations et de suivis, dans l'optique de conforter la résilience des forêts au changement climatique, en s'appuyant notamment sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers.
- Apporte son expertise et participe à des démarches du type catalogues simplifiés des stations forestières puis au suivi de leur déploiement sur le territoire du Parc.
- Relaie auprès des communes du périmètre du Parc les journées d'information et les formations organisées par les partenaires techniques forestiers, y participe et peut contribuer à l'organisation de ces formations en apportant du contenu et une expertise sur certaines thématiques.

ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.2 | Promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle respectueuse des milieux

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières au sein des unités territoriales recoupant le périmètre du Parc.
- Contribue activement à la définition et la mise en œuvre d'un réseau de placettes de suivi au sein d'un échantillon de forêts publiques du territoire, auquel le protocole des réserves biologiques forestières (PSDRF) peut contribuer.
- Favorise l'accès aux forêts qu'il gère pour la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques, mais également pour la mise en œuvre de modalités de gestion à caractère démonstratif, expérimental, visant à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans l'exploitation forestière.
- Contribue aux objectifs de préservation de la biodiversité forestière en associant le Parc à l'élaboration des plans d'aménagements forestiers et à leur mise en œuvre.
- Renforce le réseau d'îlots de sénescence dans les forêts domaniales dans le cadre de la démarche Natura 2000 et à le proposer aux communes pour les forêts communales.
- Est force de propositions ou à l'écoute du Parc pour la création d'une nouvelle réserve biologique forestière sur le territoire du Parc.
- Mobilise les experts des différents réseaux naturalistes de l'ONF pour des actions communes ou menées en synergie avec le Parc pour guider les actions de gestion.
- Informe et associe le Parc de projets de plantations sur le territoire du Parc, que ce soit en forêt domaniale ou communale.
- Apporte ses compétences et son expertise dans cadre d'une démarche de type « Charte forestière de territoire » pour en faciliter la mise en œuvre.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- En tant qu'établissement public à caractère administratif ayant pour principale mission le développement de la gestion durable des forêts privées, promeut les documents de gestion durable sur le territoire du PNR et veille au respect du SRGS lors de l'agrément de ces documents. En partenariat avec le Syndicat Mixte, il cherchera à développer des projets dans ce sens. Il pourra de plus apporter un avis d'expert technique sur les actions conduites par le Syndicat Mixte ayant un lien avec la forêt privée.
- Mobilise ses réseaux d'experts et son ingénierie pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières et de démarches de type « Charte forestière de territoire ».
- Mobilise son ingénierie et ses outils aux côtés du Parc dans des démarches multi-partenariales visant à mieux évaluer la capacité de résilience des forêts du territoire au changement climatique -notamment par une approche multi-facteurs, comme outils d'aide à la gestion et de dialogue.
- Assure une communication et une animation de l'utilisation des outils auprès des propriétaires forestiers (diagnostic écologique, l'Indice de biodiversité potentielle, placette forestière de suivi, outil BioClimSol...).
- Associe le Parc aux formations à la gestion forestière (ex : FOGEFOR, journées d'information) qui ont lieu sur son territoire.
- Favorise la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques en forêt privée.
- Œuvre pour favoriser des plans simples de gestion plus ambitieux sur l'identification et la préservation de la biodiversité, en lien avec les règles et conseils du SRGS.
- Recherche aux côtés du Parc des moyens financiers pour la mise en place de plans d'actions en forêt privée.
- Associe le Parc dans le cadre de projets de desserte forestière en forêt privée pour un porter à connaissance des enjeux de biodiversité et de géodiversité dont il a connaissance.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).
- Se coordonne avec l'ONF pour la mise en place d'opérations de gestion public-privé.

Les associations, groupements et relais locaux :

Les associations des communes forestières :

- Accompagnent la mise en œuvre des actions d'animation territoriale du Parc dans ses missions de conseils technique et financiers, d'animation et de formation auprès des communes.
- Associent le Parc au réseau des territoires forestiers de la région.
- Favorisent la mise en réseau des acteurs publics et privés, et apportent un transfert de connaissances et un retour d'expériences.
- Communiquent auprès des communes forestières lors de la mise en place de journées d'échanges et de formation.

Les syndicats des propriétaires forestiers :

- Incitent les propriétaires forestiers adhérents aux syndicats à participer aux formations et contribuer activement aux actions mises en œuvre par le Parc.
- Relayent les informations et outils dont peuvent se saisir les propriétaires forestiers pour favoriser une gestion forestière durable de leur forêt (ex : diagnostic écologique, Indice de biodiversité potentielle, évaluation du dépérissement et de la capacité de résilience des forêts avec une approche multi-facteurs ...).
- Contribuent à appuyer auprès des propriétaires forestiers adhérents, les démarches d'animation et à promouvoir les formations et journées d'échanges techniques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°53 : Nombre de démarches territoriales de planification forestière
- N°54 : Surface pour la conservation de la trame de vieux bois dans les documents d'aménagements forestiers/PSG

Chêne ©D. Chavy - PNR Verdon

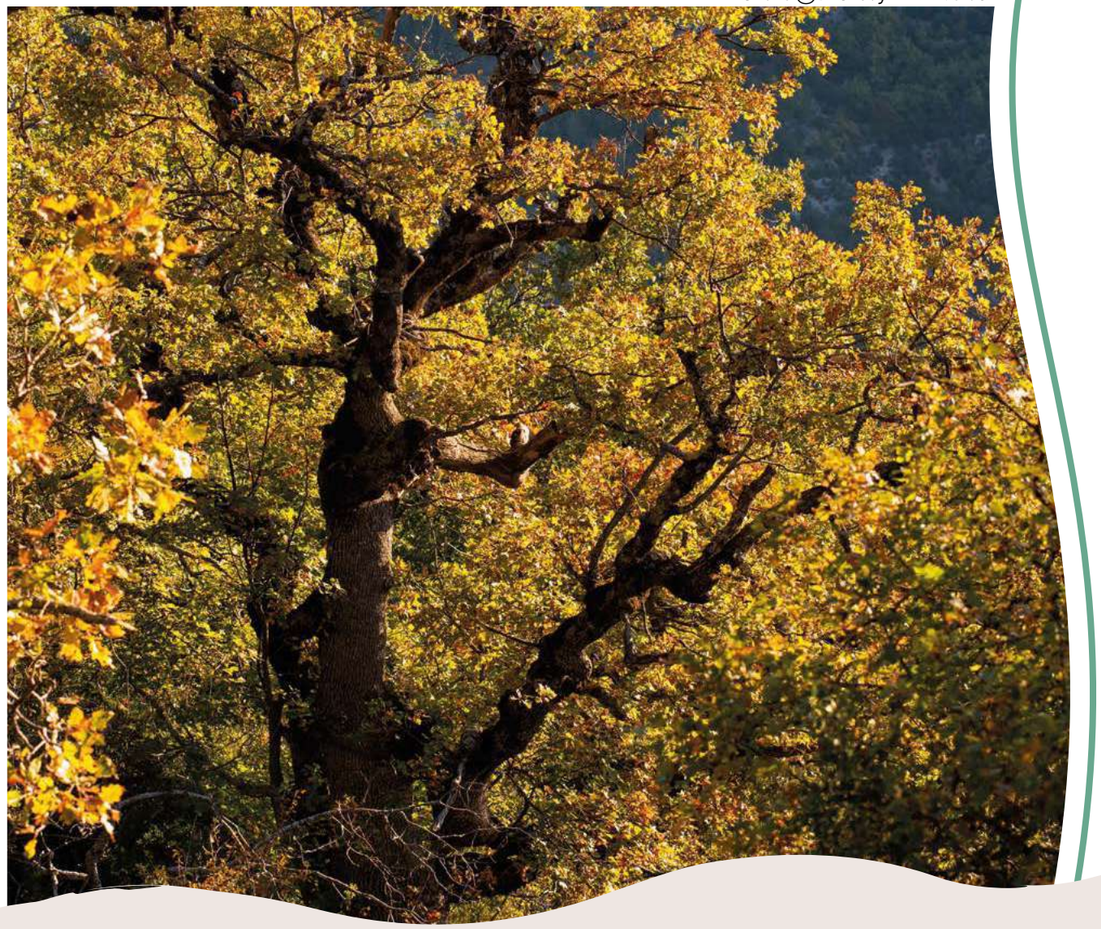

ORIENTATION 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.3
Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

©D. Chavy - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Ces dernières années, un regain de tensions et d'incompréhensions s'exprime sur le territoire face au développement de coupes forestières et à leurs surfaces importantes, principalement dans le département du Var. Ces questionnements, incompréhensions peuvent trouver leur origine dans une **méconnaissance de la gestion forestière et des objectifs recherchés des coupes** ; mais ils sont aussi alimentés dans une certaine mesure par des coupes peu vertueuses, pouvant discréditer l'utilité de documents de gestion durable

L'objectif est de f**avoriser une émulation, le partage des connaissances et des retours d'expérience** autour de la gestion multifonctionnelle des forêts, tant en matière de sylviculture et d'exploitation que de prise en compte de la biodiversité, des paysages et des autres usages en forêt (pastoralisme, randonnée, activité cynégétique, cueillette des champignons et autres coproduits de la forêt…). Pour la forêt privée, cette démarche peut s'inspirer et s'inscrire dans des cycles de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) animées par le Centre régional des propriétaires forestiers et/ou d'autres acteurs comme le Centre d'étude technique environnemental et forestier (CETEF).

Autre enjeu, les forêts du territoire sont exposées au r**isque des feux de forêts** et le changement climatique accentuera leur vulnérabilité à l'aléa des incendies.

Les objectifs sont donc de :

- Partager la **connaissance** de la gestion forestière auprès du grand public,
- Développer la **coopération** entre les acteurs forestiers,
- Anticiper les **risques d'incendie** pour développer une exploitation forestière résiliente.

Troncs calcinés après un incendie ©A. Prioul - PNR Verdon

DISPOSITIONS

Diffuser une meilleure connaissance des modalités de gestion forestière et des règles applicables auprès des communes, propriétaires forestiers et habitants

- Faire connaître aux élus communaux, aux habitants du territoire et aux utilisateurs de la forêt (chasseurs, randonneurs) et leur permettre de s'approprier :
  - la diversité des modalités de gestion et leurs objectifs (documents cadres de gestion forestière durable et multifonctionnelle comme les schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et le schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées).
  - le rôle des différents acteurs forestiers.
  - la réglementation en vigueur.
- Organiser des journées « forêts ouvertes » pour expliciter des techniques de gestion parfois mal comprises du grand public, valoriser des chantiers de gestion exemplaires par la mise en œuvre de modalités de gestion permettant de mieux tenir compte des sols, de la biodiversité et des différents patrimoines de manière générale.

Animer une mise en réseau des acteurs forestiers pour favoriser les partages d'expériences et d'enjeux

- Favoriser les rencontres et échanges en forêt entre les acteurs et gestionnaires forestiers, notamment entre acteurs des forêts publiques et privées, dans une diversité d'approches, pour enrichir les réflexions et partager les expériences.
- Partager des outils de diagnostics et tester des changements de pratique en s'appuyant prioritairement sur le fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers, dans un contexte de changement climatique (chantiers pilotes, démonstratifs, gestion alternative, placettes de suivi, reconnaissance simplifiée des stations forestières, etc.).
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts et pour guider les actions de gestion.
- Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers privés pour les aider à diversifier leurs modes de gestion ; tester lorsque cela est pertinent d'autres techniques que les coupes à blanc majoritairement réalisées pour régénérer les taillis.
- Encourager et valoriser les bonnes pratiques (ex : promouvoir des contrats type d'exploitation auprès des propriétaires forestiers, partenariats publics/privés pour la gestion et mobilisation du bois, démarches de labellisation/certification, sensibilisation aux plans simples de gestion et au code des bonnes pratiques sylvicoles, animation de démarches de type « sylvo-trophés »).

ORIENTATION 6

S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.3 | Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

Conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts

- Mobiliser, animer sur le territoire et articuler entre eux les outils destinés à prévenir au maximum le risque des feux de forêts (schémas de planification, documents d'urbanisme, mesures de Défense de la forêt contre les incendies, sylvopastoralisme…).
- S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible élargies aux zones de renfort.
- Renforcer la communication et la sensibilisation au risque des feux de forêts.
- Développer les partenariats et le partage d'expériences entre les maîtres d'ouvrage DFCI du territoire en vue d'une stratégie inter-massifs et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et de déploiement des ouvrages DFCI.
- Participer à des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte.
- Intégrer dans les aménagements et les modalités de gestion de la défense des forêts contre les incendies, les enjeux de biodiversité dans les sites Natura 2000 et de la trame de vieux bois.
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts et pour guider les actions de gestion.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Joue le rôle d'ensemblier pour susciter et faciliter les actions des différents acteurs des forêts publiques et privées, et favoriser les transferts de connaissance.
- Valorise les expertises et compétences des acteurs forestiers pour appuyer le travail d'animation territoriale dans le but de structurer une stratégie « Forêt » partagée pour le territoire.
- Travaille en synergie et en partenariat avec les intercommunalités de manière à ce que les différentes démarches d'aménagement du territoire, schémas de développement, de gestion et de valorisation des forêts puissent se compléter et s'articuler entre eux aux différentes échelles.
- Recherche des moyens financiers et des partenariats techniques et scientifiques pour renforcer l'animation sur le territoire autour des enjeux de la gestion multifonctionnelle des forêts, la mise en place de dispositifs de suivi et le développement d'initiatives de gestion alternative.
- Anime ou co-anime une démarche de type « Charte forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales.
- Partage les données cartographiques qu'il produit ou pour lesquelles il est autorisé à le faire avec les gestionnaires forestiers, de manière à favoriser les porter à connaissance entre acteurs et travailler en synergie.
- Accompagne ou, par défaut, porte des démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI), permettre les actions de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI) ainsi que les actions d'animation-sensibilisation (ex : dispositif des écogardes-garde régionale forestière).
- Appuie les communes dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Appuyer le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) dans ses actions d'animation auprès des propriétaires forestiers pour favoriser la mise en œuvre d'actions en forêt privée répondant aux enjeux du territoire.
- Promouvoir le développement des pratiques forestières moins impactantes pour la biodiversité via des actions d'information et de recherche de financements, conduites de manières conjointes avec les acteurs forestiers ».
- Participer aux journées d'échanges en forêts et contribuer à définir un programme répondant aux besoins et attentes des communes.
- Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires.
- À solliciter, en cas de doutes et de questions sur la qualité et la régularité de coupes forestières en forêt privée, le CRPF et le Parc pour information et, si besoin d'investiguer les services de l'État (DDTM).
- Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI) ainsi que les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI).

Les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire).
- Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles.
- Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence.
- Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier.
- Soutenir, voire porter et animer les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI) ainsi que les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI).
- Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

Les départements s'engagent à :

- Contribuer au niveau des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.).
- Plus globalement, à accompagner le Parc dans sa stratégie forestière et appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.
- Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI), les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI) ainsi que les actions d'animation-sensibilisation afférentes.
- Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

La Région s'engage à :

- Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte.
- Contribuer aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.) ;

Plus globalement, à :

- Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière et appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.
- Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI), les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI) ainsi que les actions d'animation-sensibilisation (ex : la garde régionale forestière).
- Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

L'État s'engage à :

- Appuyer l'animation territoriale concourant aux objectifs de la Charte du Parc.
- Contribuer, le cas échéant, aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.).
- Soutenir, au travers de sa politique forestière alpine, les démarches type de contrat de développement de débardage par câble et un soutien aux petites entreprises locales de 1ère et 2ème transformation.
- Assurer une communication et une animation de l'utilisation des différents outils auprès des • propriétaires forestiers (ex : diagnostics écologiques, indice de biodiversité potentielle, placettes forestières de suivi, BioClimSol etc.).
- Associer le syndicat mixte du Parc aux formations à la gestion forestière (FOGEFOR) et journées d'information qui ont lieu sur son territoire.
- Accompagner le territoire du Parc sur le plan technique et administratif, dans la mesure de ses moyens, dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

ORIENTATION 6
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

MESURE 6.3 | Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Peut contribuer à la réalisation des journées de formations et d'échanges en forêt, en apportant de l'expertise scientifique sur certaines thématiques.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts (ONF) :

- Apporte ses compétences et son expertise dans cadre d'une démarche de type « Charte forestière de territoire » pour en faciliter la mise en œuvre.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés, forestiers et non forestiers (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique).
- Pour ce faire, mobilise son ingénierie et favorise l'accès aux forêts qu'il gère pour organiser ces sessions de formations et d'échanges en forêt.
- Contribue à l'identification des enjeux, mobilise son ingénierie et expertise dans les actions de prévention des feux de forêts mais aussi, le cas échéant, en vue de la restauration de terrains incendiés.

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- Associe le Parc aux formations à la gestion forestière (ex : FOGEFOR, journées d'information) qui ont lieu sur son territoire.
- Contribue activement aux sessions de rencontres organisées entre les différents acteurs publics et privés, forestiers et non forestiers (partages d'expériences autour de la mise en œuvre d'outils de diagnostics, de suivis d'actions ou de chantiers démonstratifs dans le contexte du changement climatique, cadre réglementaire etc.).
- Pour se faire, mobilise son ingénierie, ses outils et facilite le lien avec des propriétaires forestiers privés pour que ces sessions de formations et d'échanges puissent également se tenir en forêt privée.
- Se coordonne avec l'ONF pour la mise en place d'opérations de gestion public-privé ;
- Contribue à l'identification des enjeux, mobilise son ingénierie et expertise dans les actions de prévention des feux de forêts mais aussi, le cas échéant, en vue de la restauration de terrains incendiés.
- Dans cette éventualité, cherche à informer et regrouper les propriétaires forestiers pour permettre et optimiser les actions de restauration après incendie.

Les associations, groupements et relais locaux :

Les associations des communes forestières :

- Accompagnent la mise en œuvre des actions d'animation territoriale du Parc dans ses missions de conseils technique et financiers, d'animation et de formation auprès des communes.
- Associent le Parc au réseau des territoires forestiers de la région.
- Favorisent la mise en réseau des acteurs publics et privés, et apportent un transfert de connaissances et un retour d'expériences.
- Communiquent auprès des communes forestières lors de la mise en place de journées d'échanges et de formation.

Les syndicats des propriétaires forestiers :

- Incitent les propriétaires forestiers adhérents aux syndicats à participer aux formations et contribuer activement aux actions mises en œuvre par le Parc et ses partenaires.
- Relayent les informations et outils dont peuvent se saisir les propriétaires forestiers pour favoriser une gestion forestière durable de leur forêt (diagnostic écologique, Indice de biodiversité potentielle...).
- Contribuent à appuyer auprès des propriétaires forestiers adhérents, les démarches d'animation et à promouvoir les formations et journées d'échanges techniques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°55 : Nombre d'actions auprès du grand-public pour la connaissance des acteurs forestiers et de la gestion forestière

ORIENTATION 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

Chantier castellane 2022 ©M. Salvarelli - PNR Verdon

CONTEXTE

À la **croisée des Alpes et de la Méditerranée**, le Verdon est une **zone d'échanges culturels** continus couvrant toutes les périodes de notre Histoire jusqu'aux transformations récentes : urbanisation, aménagements hydrauliques, tourisme, camp militaire de Canjuers, etc. Les patrimoines culturels et les paysages en sont les témoins, trait d'union entre le monde d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Les découvertes réalisées via les programmes de fouilles ou de recherche, permettent d'approfondir nos connaissances de l'histoire locale, d'obtenir des précisions sur les modes de vie et d'occupation, des échanges au sein du territoire et avec l'extérieur. La multiplication de ces programmes témoigne de l'importance prise par le monde de la recherche.

Cette **richesse patrimoniale** contribue à faire émerger une **offre culturelle** pour les habitants et les visiteurs : naissance de musées, maisons thématiques, parcours, panneaux d'information ou de valorisation ou signalétique, publications, outils de promotions touristiques, etc.

Le territoire du Verdon se révèle par une **architecture rurale** simple au caractère méditerranéen affirmé. Il est marqué par un bâti vernaculaire prégnant, des villages modestes éparpillés qui parfois sont accrochés au relief comme des villages perchés (Trigance, Rougon), peu de villes hormis quelques bourgs (Aups, Castellane, Riez). Cette architecture rurale évolue au cours des 19e et 20e siècles, sous l'influence de la ville vers une architecture plus savante avec des demeures bourgeoises sobres et quelques hôtels remarquables.

Le **patrimoine religieux** prédomine, tout comme le **bâti hydraulique** lié aux usages du quotidien pour capter et drainer l'eau. Le patrimoine médiéval marque encore fortement certains villages. Certains éléments ont été révélés lors des inventaires comme les apiés-enclos très présents sur la commune d'Aups, ou les cabanons et pigeonniers du plateau de Valensole.

L'ensemble de ces bâtis fait appel à des techniques traditionnelles utilisées par les « anciens » comme la pierre sèche, la chaux ou le gypse. Savamment recueillis, gestes et pratiques sont restitués au travers d'ouvrages, transmis lors de formations, de chantiers bénévoles de restauration...

Différents acteurs soutenus financièrement par des collectivités ou fondations jouent ce rôle de **« passeurs de patrimoine »**.

D'ailleurs, ces patrimoines dits **immatériels** sont souvent riches sur les territoires ruraux, le Verdon s'inscrivant dans cette dynamique. Cela nous incite à s'intéresser et à préserver quelques spécificités, comme :

- les **usages agricoles** autour du pastoralisme ou des cultures de plantes à parfum ou vivrières,
- l'**artisanat** avec la faïence à Moustiers-Sainte-Marie, la tournerie sur bois à Aiguines ou les draps à Saint-André-les-Alpes,
- une **culture de l'eau** avec ces systèmes de captage et ces protections contre les crues,
- **l'oralité** au travers de la langue provençale qui, bien que fragilisée au sein de la société contemporaine, se retrouve dans la toponymie et les fêtes traditionnelles ;
- la **cuisine locale** paysanne,
- un patrimoine de l'écrit et de l'image, source d'inspiration pour les artistes.

Plusieurs sites patrimoniaux disposent de **classements ou labellisations** (sites et monuments classés ou inscrits) leur permettant d'accéder à des financements. Le bâti inventorié dans le cadre de l'inventaire général du patrimoine culturel est aussi un levier pour obtenir des aides régionales ou d'État pour les territoires concernés afin de préserver, restaurer et valoriser les édifices. Cela n'empêche pas de constater que **certains de ces patrimoines se dégradent**.

D'un autre côté, une série de **labels d'État ou reconnus** sont des leviers de développement économique, touristique et culturel. Ils encouragent les collectivités à œuvrer à la préservation, mais surtout à la valorisation comme le label national « Pays d'Art et d'Histoire », le label départemental « Villages et Cités de caractère » dans des Alpes de Haute-Provence, ou encore l'appellation « Musée de France ».

En urbanisme, l'outil de protection architectural et paysager Site patrimonial remarquable (SPR) ou l'identification et la protection d'édifices bâtis modestes au niveau des plans locaux d'urbanisme contribuent à cette préservation.

ORIENTATION 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

STRATÉGIE

Les patrimoines sont la manifestation de la culture d'un groupe humain dans toutes ses dimensions. La stratégie portant sur les **patrimoines culturels** repose sur une vision large des patrimoines, regroupant les patrimoines dits matériels et immatériels, qu'ils soient remarquables ou modestes.

C'est dans cette diversité que doit se construire une **intervention concertée qui tient compte des moyens humains et financiers.** Il faut considérer que le patrimoine est une construction qui n'est pas figée, mais qui évolue en permanence. Il interroge sur ce qui fera patrimoine demain. La place accordée à la **mémoire**, au **besoin de la recueillir et la transmettre**, est essentielle. Elle aide les individus à s'ancrer dans un lieu, une histoire et donc un territoire. Cette mémoire s'incarne par des écrits, la parole et les gestes des hommes et des femmes. Tout en valorisant les habitants, elle peut devenir un facteur d'intégration des nouvelles populations.

Enfin, la stratégie doit reposer sur une **approche vivante, ouverte, accessible de la culture,** mais aussi qui englobe un ensemble d'acteurs d'horizons différents mêlant approche scientifique et savoirs populaires, et qui accepte la diversité culturelle au sein de ce territoire. La charte doit pouvoir faire dialoguer le passé avec le présent et le futur, en réinventant de nouveaux usages pour nos patrimoines culturels. Ainsi, ces usages nouveaux pourraient contribuer pleinement à l'attractivité du Verdon pour son cadre de vie, ses activités économiques et touristiques, son développement autour de valeurs citoyennes, etc.

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La recherche de leviers d'action pour **conserver, préserver et restaurer les patrimoines bâtis et immatériels** afin que nos patrimoines ne soient pas figés, mais s'ancrent dans la modernité.
- La mobilisation de moyens pour **mieux comprendre l'histoire humaine du territoire** et donner une place aux sciences humaines et à la mémoire collective.
- Le **développement des liens entre les acteurs** publics, associatifs et habitants mobilisés dans des démarches de recherche, préservation, valorisation, éducation artistique et culturelle.
- La **construction d'un projet de préservation** et de valorisation autour des **« pépites »** patrimoniales du bâti pour donner de la lisibilité au territoire.
- L'interaction **des territoires du Verdon** avec les territoires limitrophes et le reste de la Provence.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 7.1**
  Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration
- **Mesure 7.2**
  Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel
- **Mesure 7.3**
  Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne « passeur de patrimoine »

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Labels patrimoniaux et équipements culturels

- Architecture contemporaine remarquable
- Les Plus Beaux Villages de France
- Villages & cités de caractère
- Pays d'Art et d'Histoire
- Musée et maison thématique

Dispositifs de protection

- Site classé (loi 1930)
- Site inscrit (loi 1930)
- Monument historique (loi 1913)
- Site patrimonial remarquable
- Projet Grand Site de France des gorges du Verdon

ORIENTATION 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

MESURE 7.1
Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration

Chantier de fouilles préhistoriques aux près de Laure - vallée du Jabron 2018 ©J. Carmille - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Les découvertes archéologiques et les inventaires du bâti menés sur le territoire du Parc nous conduisent à traiter avec attention le **patrimoine vernaculaire** comme les édifices prestigieux, le paysage du quotidien comme les paysages grandioses, mais aussi les **savoir-faire immatériels** en tant que marqueurs culturels. Ces éléments patrimoniaux participent à la richesse de ce territoire, reflet des communautés d'hommes et de femmes qui se sont succédé au fil des siècles, laissant leur empreinte dans le paysage.

Les différents travaux révèlent le plus souvent une certaine fragilité et un **risque de disparition** de ces patrimoines. Il convient donc de mieux les **préserver, conserver ou restaurer.** Du simple oratoire au château jusqu'au site préhistorique majeur, tous ces éléments patrimoniaux ont de la valeur, car ils sont témoins de notre histoire et doivent être partagés et transmis aux générations futures.

Les objectifs sont donc de :

- **Identifier les éléments patrimoniaux à préserver, conserver ou restaurer.** Ce travail permet d'estimer la fragilité, l'urgence et la nécessité d'intervention. Cet objectif préalable devra s'appuyer sur des outils mis en place et la mise à jour de l'inventaire.

- **Trouver des leviers pour accompagner des actions** qui s'inscrivent en faveur de conservation, préservation et restauration d'édifices bâtis : chantiers, partenariats et mutualisation, programmes de recherches, retours d'expérience et échanges avec d'autres territoires, etc.

- **Partager les états des lieux du patrimoine et sensibiliser les acteurs du territoire, les habitants et les élus**, à la fragilité et au besoin d'intervenir sur nos patrimoines. Il s'agit d'interpeller et de faire prendre conscience du besoin et de l'urgence d'agir dans certains cas.

- **Sensibiliser les élus** sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur des opérations exemplaires afin de mieux considérer ces éléments patrimoniaux dans leurs projets de développement communal (visite de chantier, présentation en conseil municipal, etc.)

DISPOSITIONS

Préserver le patrimoine bâti identitaire et notamment les « pépites » patrimoniales du bâti

- Considérer l'ensemble des patrimoines bâtis comme élément culturel à préserver, restaurer et valoriser, en portant une attention toute particulière sur les « pépites » patrimoniales bâties telles que définies en annexe.

- Identifier ces « pépites » du patrimoine bâti conjointement avec les élus, associations et chercheurs pour transmettre un patrimoine, révéler l'histoire des lieux, préserver les paysages, conserver l'identité du territoire.

DP
- Identifier et préserver ces patrimoines bâtis et pépites patrimoniales dans les documents d'urbanisme.

- Prendre en compte la valeur patrimoniale des pépites lors de projets d'aménagements et de projets touristiques par une restauration dans les règles de l'art.

- S'assurer à minima de préserver le patrimoine bâti identitaire inscrit au Plan de Parc, c'est-à-dire de veiller à l'entretenir pour éviter qu'il ne tombe en ruine, sans pour autant rendre obligatoire des interventions de restauration sur le bâti.

- Proposer des programmes d'actions permettant des projets de recherche, de restauration et de valorisation en les considérant dans leur globalité (composition architecturale, insertion paysagère, fonctionnement du site, usage…) et en faire des projets exemplaires.

DÉFINITION

« Pépite » patrimoniale bâtie :

Spécificité pouvant correspondre à une typologie de bâti, un élément architectural, un ensemble intéressant composé de plusieurs édifices, une implantation dans un site qui marque le paysage, ou encore parce qu'elle renvoie à une thématique forte localement en lien avec le schéma de valorisation des patrimoines du Parc.

Participer à la transmission au plus grand nombre des savoir-faire traditionnels de construction

- Renforcer l'action de formation des professionnels du bâtiment en partenariat avec les organismes professionnels chambres des métiers et de l'artisanat (CMA), Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Fédération française du bâtiment (FFB). Autour des matériaux traditionnels ou biosourcés, afin d'impulser une montée en compétences autour de ces savoir-faire et de disposer localement de personnes qualifiées : Une mobilisation de la marque « valeurs Parc » est à envisager dans le futur programme d'actions pour mettre en avant les artisans compétents du territoire.

- Pérenniser l'action auprès des agents communaux avec l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en proposant de façon plus régulière des chantiers-écoles localisés sur le territoire pour faciliter la participation des agents.

- Promouvoir la mise en œuvre de techniques constructives traditionnelles dans l'accompagnement des porteurs de projets publics : communiquer sur les opérations exemplaires réalisées sur le territoire, valoriser des professionnels compétents pour encourager une restauration dans les règles de l'art, diffuser les pistes de financements, etc.

- Engager une réflexion sur le développement d'une filière économique en lien avec des matériaux locaux. Le gypse, très présent dans les alpes du Sud, sera l'objet d'une étude à l'échelle régionale qui portera aussi bien sur le volet de la production de plâtre et de sa commercialisation jusqu'aux actions de formation des professionnels et d'opérations qualitatives de restauration.

- Travailler de façon concertée les actions de sensibilisation avec les services concernés qui portent des projets (services urbanisme, patrimoine, architecture des collectivités) et en l'inscrivant autour de la transmission des savoir-faire afin de créer une dynamique entre les besoins de restauration ciblés et le développement de cette filière économique.

- Mettre en avant la plus-value sociale, culturelle, touristique apportée par le patrimoine dans le maintien du cadre de vie et le développement économique.

- Initier des démarches participatives autour du bâti comme les chantiers participatifs afin de sensibiliser le grand public à la qualité et l'importance des édifices traditionnels présents sur le territoire, encadrés par des professionnels spécialisés dans le bâti ancien et les techniques traditionnelles (pierre sèche, gypse, chaux, etc.).

ORIENTATION 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

MESURE 7.1 | Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration

- Développer des actions de sensibilisation auprès des étudiants (architecture, archéologie, histoire de l'art…) et des lycées techniques afin d'expérimenter des projets de restauration et de valorisation d'édifices et mener une démarche active auprès de l'éducation nationale pour étoffer le programme sur les savoir-faire traditionnels et sur les métiers possibles.

Soutenir ou initier des programmes de recherche ou de découverte du patrimoine

- Considérer la recherche à travers une approche ouverte et transversale, où le patrimoine naturel reste connecté à l'histoire humaine, et les connaissances acquises sont un potentiel de développement culturel et touristique.
- Mettre en valeur certains projets par des visites et des partages de témoignages afin de montrer le potentiel de développement et de valorisation sur un territoire (visite de projets exemplaires locaux, échanges autour d'expériences extérieures au territoire, etc.).
- Donner une place à ces programmes de recherche et de découverte dans les projets éducatifs et les événements (démarches plus participatives pour une meilleure appropriation locale).
- Donner de la visibilité aux projets pour qu'ils puissent s'ancrer localement en créant des liens entre des chercheurs et les collectivités, habitants, professionnels, associations et visiteurs (convention avec les communes, création d'espace de découverte ou d'interprétation sur des sites, etc.) pour mieux faire connaître les programmes de recherche et les découvertes sur les communes où elles se déroulent.
- Mutualiser les moyens et les forces d'actions au sein du territoire pour monter des programmes plus riches et complets (collaboration entre structures, mutualisation de moyens humains techniques et financiers).
- Accompagner les projets jusqu'à leur diffusion en communiquant et sensibilisant auprès des publics pour faire prendre conscience de la valeur de ces patrimoines (événements pour se rencontrer, publications scientifiques et vulgarisées sur les patrimoines à recenser, journées de sensibilisation sur la réglementation, etc.).
- Soutenir des projets qui s'axent autour de la mémoire orale du patrimoine (rencontre avec les anciens qui détiennent des connaissances ou savoirs dans une perspective transmission, etc.).

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Joue un rôle de facilitateur pour le développement de projets patrimoniaux entre les élus de la collectivité, les financeurs, les services administratifs et les associations patrimoniales.
- Organise avec les intercommunalités des actions de sensibilisation et/ou de restaurations exemplaires auprès des élus.
- Veille à ce que les programmes d'inventaires et de recherches menés soient partagés au sein des communes par les élus, habitants et associations au travers de démarches participatives, et effectués selon les normes scientifiques et techniques de l'inventaire régional du patrimoine culturel.
- Accompagne des projets de coopération autour de projets de recherche, restauration ou valorisation du patrimoine.
- Poursuit le partenariat avec le service de l'inventaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de compléter les inventaires actuels, ou d'investir de nouvelles thématiques ou d'élargir aux communes du nouveau périmètre.
- Conduit des chantiers participatifs en mettant son savoir-faire à profit des partenaires volontaires.
- Mobilise les partenaires pour proposer des formations à destination des artisans ou des agents municipaux sur la restauration du bâti.
- Mobilise à l'échelle du Parc, les acteurs du territoire en matière de patrimoines culturels.
- Accompagne les collectivités dans les projets de restauration, d'interprétation– valorisation des patrimoines.
- Accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches administratives.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Considérer les pépites dans leurs projets d'aménagements ou leurs documents d'urbanisme.
- Tenir compte des découvertes survenues dans le cadre d'inventaires ou de programmes de recherche dans leurs projets de développement et notamment dans l'objectif de développer un tourisme culturel.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour des aménagements communaux en anticipant leur usage futur.
- Assurer l'accueil et l'entretien de leur bâti.
- Participer activement au temps de sensibilisation et de formations proposées.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Organiser avec le Parc des actions de sensibilisation de restaurations exemplaires auprès des élus.
- Considérer les pépites du patrimoine bâti dans leurs projets d'aménagements ou leurs documents d'urbanisme.
- Tenir compte des découvertes survenues dans le cadre d'inventaires ou de programmes de recherche dans leurs projets de développement et notamment dans l'objectif de développer un tourisme culturel.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour certains aménagements d'envergure intercommunale.
- Accompagner les communes sur les démarches administratives pour les dossiers de restauration du patrimoine selon leurs compétences.
- Accompagner les communes dans la recherche de financements et la mise en œuvre de projets de restauration et valorisation du patrimoine, selon leurs compétences.

Les départements s'engagent à :

- Mettre en avant des critères liés à la qualité de la restauration du bâti (artisan compétent, respect des savoir-faire…) dans le cadre des appels à projets ou programmes de soutien.
- Reconnaître le rôle du Parc pour accompagner les communes dans le montage de dossier de subvention et dans le suivi de projet.
- Informer le Parc des appels à projets et le mobiliser lors des évolutions des dispositifs pour un retour d'expérience de terrain.
- Porter une attention particulière aux sites ou bâtis considérés comme des pépites patrimoniales.
- Informer le Parc sur les programmes de recherche notamment dans le domaine de l'archéologie afin d'initier des collaborations.
- Mener des programmes de recherche et de valorisation en les partageant localement.

La Région s'engage à :

- Mettre en avant des critères liés à la qualité de la restauration du bâti (artisan compétent, respect des savoir-faire…) dans le cadre des appels à projets ou programmes de soutien.
- Soutenir des projets qui s'insèrent dans les politiques territoriales.
- Reconnaître le rôle du Parc pour accompagner les communes dans le montage de dossier de subvention et dans le suivi de projet.
- Informer le Parc de ses appels à projets et le solliciter lors des évolutions des dispositifs pour un retour d'expérience de terrain.
- Porter une attention particulière aux sites ou bâtis considérés comme des pépites patrimoniales.
- Associer le Parc sur les avancées de l'inventaire du patrimoine selon les normes en vigueur.
- Soutenir et inciter à une vision commune des programmes de recherche collaboratifs et partenariaux du territoire.
- Encourager des projets autour de l'art de bâtir dans le cadre de son soutien à la formation des professionnels et des lycées techniques.
- Aider financièrement des projets structurants sur le territoire via ses aides régulières ou des financements ponctuels, en mobilisant les sites inventoriés par l'inventaire général ou des artistes régionaux ou le réseau de culture science.
- Mener des programmes de recherche scientifique notamment via l'inventaire général du patrimoine.

L'État s'engage à :

- Soutenir, via le service régional d'archéologie (SRA) et des Monuments historiques (MH), des projets de recherche ou des inventaires qui s'inscrivent dans le cadre de programme de coopération entre structures scientifiques et ancrées sur les territoires.
- Être disponible pour apporter des avis ou conseils sur la préservation et restauration des pépites patrimoniales du bâti, via les services compétents.
- Soutenir des actions exemplaires grâce à des fonds des services de l'État compétents.
- Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel.

ORIENTATION 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

MESURE 7.1 | Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration

- Accompagner les acteurs pour expliciter les démarches administratives.
- Communiquer aux communes et aux collectivités, dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, l'existence des zones archéologiques sensibles et notamment celles qui mériteraient, à ce titre, une protection particulière.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Conseille dans des projets de restauration ou préservation.
- Intervient sur des journées de sensibilisation et formations autour de projets exemplaires.
- Crée des liens ou initie des coopérations entre structures de recherches pour développer ou enrichir des programmes de recherches ou inventaires.
- Incite à une ouverture des projets de recherche, mêlant patrimoines et environnement proches du Verdon.
- Contribue aux réflexions sur les évolutions contemporaines de la société et son rapport à son patrimoine, notamment en aidant à déconstruire des évidences et à porter un regard critique sur les choses.
- Aide à définir des programmes de recherche.

Le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) :

- Fait comprendre et partager des méthodologies de travail.
- Explique des démarches administratives quand il est impliqué sur des projets.
- Contribue à élargir la vision du territoire en le connectant au reste de la Région pour donner de nouvelles clés de lecture.

Les universités régionales, dont la Maison méditerranéenne des sciences et de l'homme (MMSH) :

- S'insèrent dans des projets de recherche.
- Proposent des terrains d'études aux étudiants situés sur des territoires comme celui du Parc.

Les associations, groupements et relais locaux :

- Se mobilisent sur des chantiers participatifs.
- Partagent les connaissances lors des missions d'inventaires ou de valorisation.
- Sollicitent les habitants sur le déploiement de financements locaux sur des projets.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°56 : Nombre d'édifices du patrimoine bâti restaurés avec l'appui du Parc
- N°57 : Pourcentage de pépites du patrimoine bâti préservées
- N°58 : Nombre de coopération pour des programmes de recherches ou d'inventaires
- N°59 : Nombre d'actions de sensibilisation ou de formations

Parcours patrimoine et artistique - Trigance ©Arober - PNR Verdon

MESURE 7.2
Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel

Chantier de restauration du bâti four de Blaron 2016 ©M. Salvarelli - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Face au désintérêt pour **certains patrimoines culturels, matériel ou immatériel,** qui ont parfois basculé dans l'oubli ou restent inconnus pour les habitants, il apparait nécessaire de redonner vie à ces lieux, de susciter une nouvelle attractivité. Ils s'inscrivent dans des habitudes culturelles, des relations sociales, une vie de village, etc. L'approche culturelle et artistique est un des partis pris pour encourager cette démarche.

En effet, les médiateurs culturels et les artistes et portent en eux des démarches sensibles, et sont capables de **réinventer une nouvelle manière de considérer les patrimoines.** De manière générale, l'art a la capacité d'interroger tout un chacun sur nos patrimoines, notre histoire, et de nous aider à faire ressortir et questionner l'esprit des lieux.

Les objectifs sont donc de :

- **Mobiliser les médias culturels et artistiques** pour toucher et sensibiliser les publics et donner à comprendre et apprécier nos patrimoines culturels. Il s'agit de rapprocher les patrimoines culturels des publics, en offrant une autre manière de voir et ressentir les patrimoines culturels. L'intention est d'aller au-delà de la visite, du panneau d'information classique. L'objectif est de proposer des approches d'interprétation, sensibles et artistiques, qui ouvrent une autre vision des patrimoines.
- **Développer une offre culturelle et artistique autour des patrimoines culturels** à destination des habitants et des touristes en investissant et détournant des lieux de leur utilisation première pour pallier le manque de lieux culturels et pour inviter à une découverte plus originale du territoire.

DISPOSITIONS

Soutenir et mener des programmes culturels qui s'étendent sur l'année

- Initier ou soutenir des programmations où s'entremêlent éléments du patrimoine (publics ou privés) et approches artistiques.
- Développer et soutenir une programmation à l'année pour les visiteurs et les habitants.
- Développer la culture scientifique en proposant des activités de médiation scientifique et culturelle pour tous et en particulier les jeunes, afin de les éveiller à la démarche scientifique, les amener à se questionner sur les grands enjeux de société et les orienter vers des filières professionnelles.
- Nouer des partenariats avec les acteurs culturels du territoire (associations culturelles, Pays d'art et d'histoire, service culture des collectivités, musées ou maisons thématiques, médiathèques, bénévoles, etc.) pour créer une émulation et gagner en complémentarité.
- Privilégier des approches originales dans les événements culturels : partage d'expériences, rencontre intergénérationnelle, etc.

- Multiplier les lieux de rencontre dans la mise en place des manifestations : tournée dans les villages, programmation entre plusieurs sites, occupation des espaces extérieurs, immersion dans les foyers.
- S'appuyer sur les professionnels (guides, accompagnateurs, associations, offices du tourisme) pour offrir une découverte des sites inaccessibles au public (chapelles, sites privés…).

Inviter des artistes à créer et à questionner nos patrimoines culturels

- Investir le champ large de la création artistique, notamment l'art contemporain, pour offrir une lecture différente de nos patrimoines.
- Recenser les artistes et leurs productions pour les inviter sur des projets.
- Renforcer la valorisation du patrimoine en invitant les artistes sur les sites (créations artistiques, spectacles, installations d'œuvres) tout en veillant à conserver une pertinence entre le lieu et l'œuvre.
- Soutenir les artistes en s'appuyant sur les acteurs culturels du territoire par une mise en commun des compétences (médiation, direction artistique, programmation, etc.).
- Offrir aux habitants des temps de restitution du travail de création (résidence, avant-première…) et ainsi relier la création à l'action culturelle pour un meilleur ancrage des projets sur le territoire.

Soutenir et initier des démarches d'interprétation

- S'appuyer sur des outils méthodologiques initiés dans le cadre du projet Grand site des gorges du Verdon et du schéma de valorisation des patrimoines, en les enrichissant des échanges avec les autres acteurs du territoire.
- Privilégier l'approche de l'interprétation pour valoriser des sites patrimoniaux (parcours thématiques, ouvrages sur les patrimoines, etc.).
- Mener un travail de fond plus que d'information sur des approches sensibles qui mettent en avant l'esprit des lieux, et oser ne pas vouloir tout raconter dans les projets conçus, pour donner aux publics l'envie de revenir ou de creuser d'autres sujets.
- Développer des approches multiples et complémentaires selon les besoins des publics : raconter l'histoire avec un petit h (anecdotes, souvenirs, etc.), proposer des dimensions ludiques (jeux de piste), s'emparer du numérique pour mener des projets de valorisation de nos patrimoines (site internet, application numérique pour Smartphone, centre de ressources, etc.).
- Proposer des projets à l'échelle d'un territoire, en misant sur la complémentarité entre les spécificités de chaque village : circuit de village en village (circuit sur le gypse, circuit des cadrans solaires) ; nouvelles pistes à explorer (lavoirs et fontaines, Préhistoire…). ; cohérence des supports produits (exemple : avoir une même charte graphique).
- Inscrire l'humain au centre de la médiation culturelle en mobilisant un réseau de partenaires (guides, offices de tourisme, pédagogues, etc.) pour aller au-delà des supports classiques, en explorant certaines approches de médiation qui incarnent la parole : conteurs / crieurs qui allaient de village en village autrefois, en misant sur la transmission orale de personne en personne, de génération en génération, de public en public (scolaires, habitants, etc.).
- S'appuyer sur les habitants pour concevoir les projets, mais aussi leur permettre de se les approprier et parfois de faire changer le regard qu'ils portent sur leur village.
- Penser la conception et l'entretien des supports conçus, tout en acceptant qu'ils puissent avoir une durée de vie limitée.

Contrat territoire lecture 2022 restitution ©A. Zorzan - PNR Verdon

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Valorise les découvertes du territoire auprès de tous les publics.
- Conduit les démarches d'interprétation sur des projets englobant ou à l'échelle d'un large territoire.
- Se fait le relais des expériences ou de projets exemplaires du territoire et d'ailleurs.
- Apporte de la cohérence territoriale sur la forme et le fond dans le développement de projets.
- Propose des temps forts autour des patrimoines et de la culture pour créer des liens avec les habitants, en initiant des partenariats locaux ou régionaux
- Fait bénéficier les acteurs du territoire des accords culturels avec des organismes régionaux et nationaux.
- S'implique au sein de réseaux régionaux comme le réseau culture science.
- Coordonne à l'échelle de la destination Gand Verdon des démarches autour de la valorisation numérique des patrimoines.
- Mobilise des artistes dans des projets de valorisation du patrimoine qu'il porte ou accompagne.
- Est le relais des dispositifs de financements ou appels à projets auprès des artistes du territoire ou acteurs culturels.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Proposer des actions qui renforcent l'appropriation du patrimoine par ses habitants.
- Informer la population via leurs outils de communication.
- Faire remonter l'information sur les événements culturels aux structures qui coordonnent les agendas comme les offices de tourisme.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Coordonner l'offre événementielle de leur territoire via les offices de tourisme intercommunaux.
- Impulser des événements locaux autour d'une programmation commune.
- Développer des circuits sur le patrimoine ou des événements à l'échelle de l'intercommunalité.
- Mettre à disposition des publications pour favoriser la découverte.
- Mobiliser le réseau local pour se connaître et échanger.
- Mettre en avant des actions exemplaires ou des richesses du territoire entre les communes adhérentes.

ORIENTATION 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

MESURE 7.2 | Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel

Les départements s'engagent à :

- Communiquer les découvertes archéologiques auprès des élus.
- Aider financièrement des projets structurants sur le territoire via ses aides régulières ou l'intervention de ses structures départementales ou services.
- Proposer des événements départementaux pouvant associer des structures à différentes échelles du territoire.
- Faciliter le développement de projets d'aménagement ou d'interprétation en impliquant ses services et les structures culturelles dont il a la gestion.

La Région s'engage à :

- Mobiliser les acteurs culturels locaux du territoire lorsque des initiatives régionales sont entreprises.
- S'appuyer sur le Parc pour décliner les opérations régionales notamment en matière artistique, mais aussi en lien avec le développement d'une culture scientifique.
- Soumettre des propositions artistiques à travers son panel régional.
- Financer des projets de recherche et de médiation pour insuffler une culture scientifique.

L'État s'engage à :

- Soutenir des projets culturels et artistiques de résidence, création et diffusion par des programmes financiers.
- Accompagner des projets de valorisation ou d'interprétation autour des patrimoines en mobilisant notamment ses UDAP qui apportent conseils et contenus.
- Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Mobilise ses membres sur l'apport ou la relecture de contenus lors de projets de valorisation et sur des interventions grand public, professionnelles ou politiques.
- Partage des connaissances et peut intervenir dans certaines actions de vulgarisation scientifique.

Le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) :

- Communique sur les découvertes.

Les associations, groupements et relais locaux :

- Participent à des journées de sensibilisation grand public.
- Accompagnent des actions de valorisation autour de programmes de recherche.
- Se mobilisent à la mise en place d'actions culturelles à travers des programmations artistiques et l'accueil d'artistes.
- Contribuent à la construction de projets d'interprétation en raison de ses connaissances locales.

L'interparcs ou les réseaux :

- Le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être investi pour s'ancrer dans une dynamique régionale.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°60 : Nombre projets d'interprétation accompagnés ou portés
- N°61 : Nombre de programmations culturelles et artistiques accompagnées ou portées
- N°62 : Nombre de partenaires culturels et artistiques mobilisés

MESURE 7.3
Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »

Projection débat Histoires d'eau 2019 ©Cinéma de Pays 04

OBJECTIFS DE LA MESURE

En tant que biens communs, les **patrimoines culturels constituent un socle** important pour la construction individuelle et collective, ils favorisent l'ancrage des individus au territoire du Verdon. Ils sont les témoins de notre histoire et de nos savoirs. Il est donc nécessaire de trouver les leviers pour mieux les **transmettre** et les faire **approprier** par tout un chacun.

Les objectifs sont donc de :

- **Développer nos connaissances** sur les patrimoines culturels en s'appuyant sur les sciences humaines (l'histoire, l'ethnologie, l'archéologie, etc.). C'est par l'acquisition de connaissances fondées sur des pratiques et des méthodes scientifiques rigoureuses que l'on peut asseoir notre savoir et proposer un socle et un langage communs. Cela constitue un gage de qualité et de sérieux envers les acteurs locaux et une garantie vis-à-vis d'autres acteurs régionaux ou nationaux.
- **Faire des patrimoines culturels un sujet partagé** et commun aux différents acteurs qui s'y intéressent, en s'appuyant aussi bien sur les individus, les associations patrimoniales que les chercheurs. L'acquisition et le partage de la connaissance reposent sur une multiplicité d'acteurs qui viennent confronter leur vision propre pour faire progresser collectivement la connaissance.
- **Créer des dynamiques multi-acteurs** autour des enjeux patrimoniaux, en développant la notion de « passeur de patrimoine ». Le travail multi-acteurs ne s'improvise pas et nous nous devons de trouver les moyens d'initier des travaux collectifs, de créer des dynamiques collectives. Pour cela, nous cherchons à développer cette notion de « passeur du patrimoine » pour permettre à tout un chacun de connaître, s'approprier la connaissance, la transmettre, la valoriser. Ce rôle de passeur s'inscrit pleinement dans la volonté de transmission auprès des publics, mais aussi auprès des générations futures pour que la mémoire du territoire perdure.

DISPOSITIONS

Rassembler les acteurs autour d'une thématique et définir un projet commun

- S'appuyer sur le schéma de valorisation des patrimoines : le Verdon, territoire d'eaux ; le Verdon, territoire résilient ; le Verdon, territoire en mouvements ; le Verdon, territoire exploité ; le Verdon, territoire d'images - document de 2016 qu'il faudra questionner et faire évoluer au cours de la charte - pour cibler les thématiques de travail et ne pas hésiter à questionner ce document ; s'appuyer sur des instances existantes pour éclairer les choix de sujet (conseil scientifique, commission cultures, etc.).
- Travailler les thématiques par zone géographique ou sur la totalité du territoire, selon leur pertinence.

Fédérer différents acteurs autour d'une thématique patrimoniale qui les interpelle et faire émerger un travail collectif.

ORIENTATION 7
Révéler et partager le patrimoine culturel

MESURE 7.3 | Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »

- Connaître et fédérer les associations autour de thèmes communs pour partager des envies, coopérer et s'enrichir des travaux des uns et des autres.
- Créer une dynamique de projet en précisant le rôle, le contenu, et le niveau d'intervention de chacun, etc. en proposant une répartition des rôles.
- Définir et suivre une méthodologie pour mener des études mobilisant un panel de personnes ou structures ressources (historiens, ethnologues, archéologues…).

Soutenir une montée en compétences des différents acteurs du territoire

- Sensibiliser les équipes municipales (rôle moteur dans le patrimoine) pour pallier le déficit de connaissances et les disparités selon les zones du territoire (exemple : restaurer un édifice de manière exemplaire, expliciter les démarches administratives, etc.).
- Permettre aux acteurs associatifs et passionnés de se former, après définition des besoins, à des méthodes diverses (enquêtes orales, recherches en archives, etc.) en s'appuyant sur des formations existantes ou en les initiant avec l'appui des partenaires (archives départementales…).
- Créer des moments de rencontre avec les acteurs du patrimoine (associations, guides de pays, archéologues, médiateurs culturels, offices de tourisme, etc.) et de la culture (musée ou maison thématiques, archives départementales, laboratoires de recherche, réserves, mais aussi en dehors de lieux formels, etc.). Cela permettra de mieux se connaître, d'étendre le champ de connaissance et des possibles, de partager des expériences, de désacraliser certains lieux, et d'initier progressivement un réseau.

Développer un réseau de « passeur du patrimoine »

- Identifier des référents dans les forces existantes sur quelques thématiques (archéologie, restauration, histoire du pays, etc.) que l'on peut mobiliser et qui ont l'envie de partager leur connaissance ou leur réseau.
- Sur cette base, constituer un noyau d'acteurs et d'individus pour se nourrir collectivement, les mobiliser dans les projets de recherche, et s'appuyer sur eux pour diffuser les connaissances acquises.
- Développer un réseau aux regards multiples et croisés, mêlant approches culturelle et naturaliste.
- Cette mise en réseau et cette volonté de transmission touchent plusieurs activités du territoire qui sont d'ordres culturel, éducatif, touristique, naturaliste et agricole.

DÉFINITION

Passeur du patrimoine :

Un « passeur du patrimoine » est une personne-ressource qui détient un savoir et s'engage dans une dynamique de partage de qualité auprès des autres, et sous des formes variées (événement, ouvrage, entretien, etc.), avec une philosophie fondée sur la transmission. Il n'est pas forcément un médiateur qui va interagir avec le grand public, mais il peut transmettre une connaissance brute, une expérience, une méthode, etc. dont d'autres vont s'emparer.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Organise ou co-organise des journées de sensibilisation et des formations auprès des acteurs culturels, touristiques et élus.
- Porte ou appuie des programmes de recherches et des projets de développement culturels sur des thématiques patrimoniales identifiées.
- Sensibilise les élus au fait que le Parc sert de lien entre les institutions plutôt que d'être considéré comme une institution supplémentaire.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Participer activement au temps de sensibilisation et de formations proposées.
- Faire remonter auprès du Parc les contacts, projets ou spécificités des associations ou passionnés de la commune.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir des programmes de recherches ou des projets de développement culturels sur des thématiques patrimoniales identifiées.
- Appuyer les communes en apportant leur compétence en médiation des patrimoines

Les départements s'engagent à :

- S'appuyer sur les services et structures départementales pour organiser des formations et les déployer sur le territoire selon les manques identifiés.

La Région s'engage à :

- Apporter son expertise en matière de culture scientifique grâce à son réseau et son comité d'experts.
- Soutenir des projets multi-acteurs dans le cadre de projets de recherche.
- Soutenir et inciter à une vision commune des programmes de recherche collaboratifs et partenariaux du territoire.

L'État s'engage à :

- Soutenir au travers de financements des projets multi-acteurs.
- Accompagner les acteurs pour expliciter les démarches administratives, faire respecter des règles et lois.
- Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- S'appuie sur ses membres pour nourrir l'apport ou de relecture de contenus lors de projets de valorisation, partager ou mettre en commun des outils.
- Porte ses conseils méthodologiques sur les projets thématiques.
- Incite à porter des regards croisés sur les projets du Parc, où l'histoire de l'homme s'imbrique forcément dans son environnement.
- Intervient sur des journées de sensibilisation et formations autour de projets exemplaires.
- Aide à définir des programmes de recherche.

Le Centre national pour la recherche scientifique (CNRS) :

- Partage des connaissances en tant que passeur de patrimoine.

Les universités régionales, dont la Maison méditerranéenne des sciences et de l'homme (MMSH) :

- S'insèrent dans des projets de recherche.
- Proposent des terrains d'études aux étudiants situés sur des territoires comme celui du Parc.

Les associations, groupements et relais locaux :

- Se mobilisent comme passeur de patrimoine.

L'interparcs ou les réseaux

- Le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être investi pour s'ancrer dans une dynamique régionale.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°59 : Nombre d'actions de sensibilisation ou de formations
- N°63 : Nombre et répartition sur le territoire d'acteurs culturels mobilisés dans le réseau de passeurs de patrimoines

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

Vue sur les gorges du Verdon et le lac de Sainte-Croix ©Ph. Lacreuse

CONTEXTE

Sept entités paysagères caractérisent le territoire du Verdon, de la plaine de la Durance aux sommets préalpins, des plateaux du haut Var et de Valensole aux collines de la basse Provence et de l'Artuby, des gorges ombrageuses du Verdon, aux paysages de lacs et de retenues d'eau. Ces **paysages sont fédérés autour du Verdon, véritable épine dorsale du Parc.**

Marqués par une **grande diversité** issue des influences alpines et méditerranéennes, la singularité des paysages du Verdon relève à la fois :

- **D'éléments naturels** tels que la diversité des reliefs qui induisent des changements d'ambiances soudains voire spectaculaires ; de l'eau des gorges et des lacs particulièrement limpide et transparente qui contraste avec l'écrin verdoyant des étendues de forêts ; de la végétation omniprésente au travers de vastes massifs forestiers ou de pelouses et de landes plus en altitude.
- **De facteurs humains et culturels** tels que les villages typiques nichés aux pieds des montagnes ou perchés sur leurs contreforts rocheux, la mosaïque agricole variée ; et le patrimoine bâti vernaculaire modeste et remarquable qui ponctue les campagnes du Verdon.
- Et aussi **du contraste des couleurs dans les paysages** qui marque les esprits et invite à la détente : le vert de la rivière, le blanc des falaises calcaires, les verts des forêts, le bleu lavande, l'or des blés durs…

Le territoire du Verdon a connu d'importants bouleversements au cours de la seconde moitié du XXe siècle qui ont marqué durablement les paysages et les esprits. Ainsi les grands aménagements hydroélectriques des années 1950 à 1970 ont entrainé la mise en eau de plusieurs vallées, tandis que l'installation du camp militaire de Canjuers en 1974 s'est faite au détriment de vastes espaces qui ont été confisqués et d'expropriations dans les gorges, l'Artuby et le Haut Var. Dans la continuité, un tourisme de masse a investi le territoire, basé sur la contemplation des paysages et les pratiques nautiques et de pleine nature.

Ces transformations profondes marquent encore les mémoires et ont induit un sentiment d'impuissance face aux changements de destination imposés par des volontés extérieures.

Elles ont notamment rendu plus compliqué la gestion collective de certains espaces tels que le lac de Sainte-Croix. Elles ont parfois pour conséquences des choix d'aménagement déconnectés de l'ambiance de certains sites du territoire, investis de manière soudaine par de nouveaux usages.

Actuellement, le traumatisme vécu par les populations locales tend à s'atténuer avec le temps qui passe et du fait notamment des aménités offertes par la présence des lacs.

Plus largement, à l'instar de la région, le territoire a connu un dynamisme démographique appréciable pour les petits villages du Verdon en raison d'un attrait pour le « Sud » et pour une certaine idée de la Provence, et ce notamment dans les unités du plateau de Valensole et du Haut Var. Toutefois, ce mouvement a eu pour corolaire un développement résidentiel important, resté pendant longtemps peu réfléchi et mal maîtrisé.

De plus l'engouement du public pour les activités nautiques et la prégnance de l'image touristique des gorges ont eu tendance à **reléguer au second plan les paysages ruraux, qui ne sont pas encore pleinement considérés comme un atout pour la valorisation du territoire.**

Or si les paysages emblématiques du Verdon, tels que les majestueuses et impressionnantes gorges du Verdon ou les villages provençaux au caractère pittoresque, font la renommée du territoire en France et à l'international, il est un autre Verdon plus discret et plus modeste dans les vallons, dans les hameaux. Ces paysages ruraux moins connus et moins valorisés sont plus intimes et constituent pour la majorité des habitants du Verdon, les paysages de leur quotidien.

Ces paysages du quotidien connaissent une banalisation à l'œuvre depuis plusieurs décennies au travers de l'urbanisation récente qui s'est faite en rupture avec l'organisation traditionnelle des villages du territoire. Les extensions pavillonnaires ont démultiplié l'étendue des villes et villages qui étaient jusque-là contenus dans leurs limites historiques. Cette dynamique, particulièrement forte dans les unités paysagères du plateau de Valensole et du Haut Var, se traduit par une réinterprétation maladroite de l'architecture locale dans les constructions nouvelles et une dilution de la perception des entrées d'agglomérations. La banalisation des paysages se manifeste également par des dégradations d'édifices bâtis remarquables du fait d'interventions inappropriées lors de restauration. En outre, les abords de routes et les espaces publics dans les villages restent peu pensés lors des aménagements et sont souvent entachés par la multiplication d'éléments disgracieux ou peu cohérents (publicités, mobiliers urbains, clôtures…) alors qu'ils sont la première vitrine de découverte du territoire.

Plus récemment, les paysages et les milieux naturels ont été marqués par **l'avènement du photovoltaïsme** en raison de l'important niveau d'ensoleillement qui caractérise la région. Ce sont ainsi plus de 300 ha d'espaces naturels qui ont été consacrés à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol, à l'Ouest du Parc, sur le plateau de Valensole pour l'essentiel. Si ces aménagements sont la résultante d'un besoin mondial en énergie non carbonée et de politiques nationales et européennes ambitieuses en faveur du développement des énergies renouvelables, ils posent localement la question de l'acceptation sociale et de l'intégration de ces nouveaux paysages de l'énergie.

Enfin, l'Est du territoire très rural et davantage préservé des pressions d'urbanisation et de développement énergétique, connaît un **recul progressif du pastoralisme extensif** et la fermeture de milieux ouverts par la colonisation spontanée de la forêt.

DÉFINITION

Le paysage selon la Convention européenne du paysage (2000) : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Structure paysagère : Système formé par des éléments de paysages et par les interrelations qui les lient entre eux ; l'ensemble de structures constituent ainsi les traits caractéristiques d'une unité paysagère (ex : un alignement d'arbres, un versant boisé…).

Unité paysagère : Caractérisée par un ensemble de structures paysagères, partie continue de territoire qui est cohérente d'un point de vue paysager (fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude) et qui se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures.

STRATÉGIE

La permanence des grands ensembles paysagers et de certaines structures paysagères telles que les massifs forestiers et leur sommet, la rivière Verdon et le grand canyon, les silhouettes villageoises, le patrimoine bâti vernaculaire **sont des marqueurs forts qui enracinent les habitants et constituent des repères qui se transmettent dans le temps.**

Ces paysages semblent immuables ou du moins les évolutions qu'ils connaissent se font dans le temps long et sont donc difficilement perceptibles à l'échelle d'une vie humaine, comme c'est le cas des remembrements agricoles par exemple. A contrario, certaines évolutions paysagères sont beaucoup plus soudaines et interpellent, comme le Verdon a pu et peut encore en connaître, de l'ennoiement de vallées agricoles à l'avènement du photovoltaïque industriel en passant par la périurbanisation et le développement d'une urbanisation diffuse. Ainsi travailler à la préservation des paysages du Verdon revient à s'intéresser autant aux paysages emblématiques souvent monumentaux qu'aux paysages de proximité souvent (mais pas systématiquement) plus communs. Cela revient aussi à inscrire ses actions dans le temps.

Au cours de la précédente charte, le Parc a développé des outils de connaissance tels qu'un **observatoire photographique des paysages et mené des démarches de sensibilisation autour de la qualité des paysages.**

Ces actions devront être poursuivies car malgré l'attachement des habitants et acteurs du territoire aux paysages du Verdon, le constat posé dans la précédente charte d'une banalisation des paysages urbains mais aussi agricoles reste d'actualité.

Cette nouvelle charte devra également être l'occasion **d'affirmer le paysage comme un préalable à toute action, à tout projet d'aménagement, à toute planification.** Le paysage sera utilisé dans la stratégie du Parc comme objet de transversalité entre les thématiques qu'il aborde au travers de ses actions. Pour ce faire, **des objectifs de qualité paysagère**, insérés dans un cahier des paysages en annexe, **ont été déterminés** : communs à l'ensemble du territoire, pour préserver les structures et éléments paysagers emblématiques ou qui concernent toutes les unités paysagères, et par unité de paysage, afin de sauvegarder les particularités paysagères de chacun de ces territoires.

Dans le cadre de sa mission de préservation des paysages, le Parc doit définir des objectifs de qualité paysagère qui s'appliquent à protéger des structures paysagères préalablement identifiées et décrites, appartenant elles-mêmes à des unités paysagères.

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation.
- La préservation des monuments emblématiques du paysage, toile de fond du grand paysage.
- La préservation de paysages agricoles de qualité et diversifiés.
- La préservation et la restauration du patrimoine bâti ancien jalonnant les paysages du Verdon et constitutifs de leur identité.
- Le maintien de la qualité des silhouettes villageoises.
- La préservation des principales vues sur les paysages remarquables et les silhouettes villageoises.
- Le développement urbain sobre et qualitatif, adapté aux besoins contemporains et respectueux de l'identité rurale du Verdon.
- Une meilleure prise en compte des enjeux de préservation des paysages dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- La prise en compte des paysages dans l'exploitation des ressources forestières.
- L'amélioration de l'intégration paysagère des réseaux aériens de transport de flux, des équipements touristiques et des abords des routes du Verdon.
- La requalification paysagère des secteurs urbains et des sites naturels fréquentés dégradés.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 8.1**
  Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon
- **Mesure 8.2**
  Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux rocheux
- Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
- Préserver et valoriser les géosites

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
- Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
- Promouvoir la densification des quartiers périphériques
- Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

MESURE 8.1
Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

Paysage de terrasses agricoles entretenues, depuis les hauteurs du village de Bargème ©Les Panoramistes - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le Parc du Verdon constitue un **remarquable assemblage d'ambiances paysagères**, fruit du mariage des influences alpines et méditerranéennes, autour de la rivière Verdon, véritable épine dorsale du Parc. Les paysages spectaculaires du Verdon font sa renommée en France et à l'international. Ils relèvent à la fois d'éléments naturels, des reliefs, de la végétation, des ressources en eau et du ciel nocturne, ainsi que de facteurs humains et culturels qui contribuent à leur richesse et leur diversité.

Derrière la carte postale, le Verdon est avant tout un **territoire rural aux paysages agricoles et naturels prégnants,** au sein desquels s'insère un archipel de villages patrimoniaux et de hameaux traditionnels qui se sont adaptés aux contraintes de leur environnement. Ces paysages monumentaux ou plus discrets sont l**argement plébiscités et font l'objet de pressions de différentes natures** qui contribuent à flouter les limites urbaines ou encore à altérer la qualité des espaces agricoles et naturels.

Les objectifs sont de :

- Préserver les **éléments structurants des paysages** du Verdon.
- Accompagner le territoire dans la **mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère** par unité paysagère.

DISPOSITIONS

Préserver les paysages remarquables, toile de fonds des grands paysages du Verdon

DP • Confirmer la vocation naturelle et/ou agricole des paysages remarquables et toile de fonds des paysages au travers des documents d'urbanisme, en lien notamment avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc et de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon.

DP • Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de nouveaux équipements, constructions ou activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères.

DP • Veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage.

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.1 | Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

DÉFINITION

Les paysages remarquables du Verdon :

- Des gorges du Verdon (grand canyon, basses gorges), les gorges de l'Artuby.
- Des moyennes montagnes des Préalpes et de l'Artuby.
- Des pelouses et landes d'altitude des Préalpes.
- Des lacs (Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Esparron).
- Des espaces ouverts du plateau de Valensole.
- Du plan de Canjuers.
- Des collines du Haut Var.
- Des paysages forestiers, des ripisylves.
- Du ciel nocturne.

Les paysages remarquables sont en partie identifiés au plan du Parc en tant que monuments emblématiques du grand paysage, pour ce qui concerne les éléments de reliefs marquants et identitaires de chaque unité paysagère (ligne de crête et versants).

Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers

DP • Préserver les structures paysagères agricoles en lien avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc et leur vocation agricole à travers les documents d'urbanisme.

DP • Préserver les infrastructures agroécologiques (IAE) enrichissant la mosaïque agricole en les protégeant dans les documents d'urbanisme (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, ensembles d'arbres fruitiers) en lien avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc.

DP • Préserver les structures ou édifices bâtis traditionnels ponctuant les paysages agricoles (murets, murs de restanques sur les versants, oratoires…) en les identifiant et en les protégeant dans les documents d'urbanisme.

DP • Maintenir les équipements techniques agricoles spécifiques (systèmes hydrauliques tels que les canaux, les drainages, les systèmes gravitaires).

DP • Veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage.

- Maintenir ouverts et accessibles les chemins ruraux d'exploitation.
- Participer au maintien de paysages ouverts par des pratiques agricoles adaptées permettant de lutter contre l'enfrichement, notamment en soutenant l'activité pastorale dans les secteurs des Préalpes et de l'Artuby.

DÉFINITION

Les paysages agricoles du Verdon :

Les paysages agricoles et leurs structures sont décrits en détail dans le cahier des paysages annexé à la Charte et sont identifiés au plan du Parc soit en tant que paysages agricoles soit en tant qu'espaces ouverts aux perceptions lointaines pour ce qui concerne les secteurs cultivés du plateau de Valensole.

Préserver les principales vues sur les paysages remarquables du Verdon et sur les silhouettes villageoises

DP • Préserver les cônes de vue identifiés au plan du Parc, en maîtrisant le devenir des espaces associés à ces points de vue et leur écrin paysager dans les documents d'urbanisme.

DP • Veiller au maintien de la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire identifiés au plan du Parc.

DP • Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage.

DP • Définir à l'échelle communale ou intercommunale (SCOT, PLU-i, PLU), des points de vue significatifs, complémentaires aux cônes de vue identifiés au plan du Parc, sur les paysages remarquables localement (silhouettes villageoises et front bâtis, lignes de crête…).

DÉFINITION

Les principales vues du Verdon :

Elles sont repérées au plan du Parc sous deux formes :

Soit en tant que cône de vue, principalement visible depuis la route, donnant à voir des silhouettes villageoises, des patrimoines bâtis ou des paysages remarquables reconnus localement.

Soit en tant que point de vue offrant un très large panorama sur le grand paysage, principalement depuis les points hauts du territoire, dans des sites surtout accessibles à pied par des sentiers de randonnées.

Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité

DP • Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti vernaculaire non protégés dans les documents d'urbanisme, qu'ils soient situés en espace urbain comme en espaces agricole et naturel, en s'appuyant notamment sur la base de données du Parc.

DP • Veiller à la préservation de la qualité et de l'identité du bâti traditionnel par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme.

- Favoriser et soutenir l'émergence d'actions de protection du patrimoine paysager et architectural adaptées au contexte local (site patrimonial remarquable, site classé au titre de la loi de 1930…) en concertation avec les élus et les services de l'État.
- Poursuivre le travail de production et diffusion des connaissances mené par le Parc et ses partenaires (inventaire, promotion des savoir-faire traditionnels) et le travail de restauration des éléments bâtis identitaires du Verdon sur la base des savoir-faire traditionnels (accompagnement des communes, mise en œuvre et/ou suivi de chantiers artisans et participatifs).
- Soutenir les échanges entre les différentes structures œuvrant à la préservation du patrimoine bâti et des paysages sur le territoire (services de l'État, de la Région Sud PACA, des collectivités tels que les Pays d'art et d'histoire…).

DÉFINITION

Les édifices identitaires du patrimoine bâti :

Parmi les édifices identitaires du patrimoine bâti, ceux identifiés en tant que pépites patrimoniales bâties sont repérés au plan du Parc et la liste précise de ces édifices est annexée à la Charte.

Vue sur les hauteurs de Moustiers Sainte-Marie depuis le chemin de Croix ©Les Panoramistes - PNR Verdon

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.1 | Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Porte à connaissance des différents acteurs et partenaires, les objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et les accompagne dans leur mise en œuvre.
- Accompagne les collectivités dans la traduction des objectifs et recommandations paysagers lors de l'élaboration des projets urbains et d'aménagement et lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Est garant de la qualité paysagère du territoire, au regard des objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et émet à ce titre des avis sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Participe à l'élaboration de dispositifs de protection des espaces agricoles ou naturels sensibles ou sous pression.
- Facilite, voire coordonne les échanges entre les différentes structures œuvrant à la préservation du patrimoine bâti sur le territoire.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Intégrer et préserver les éléments structurants des paysages du Verdon que sont les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles particuliers et leurs motifs paysagers, les cônes de vue identifiés au plan de Parc, les silhouettes villageoises dans leurs documents d'urbanisme et de planification.
- Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace pouvant avoir un impact sur les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles, les cônes de vue, les silhouettes villageoises.
- Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.
- Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer et préserver les éléments structurants des paysages du Verdon que sont les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles particuliers et leurs motifs paysagers, les cônes de vue identifiés au plan de Parc, les silhouettes villageoises dans leurs documents d'urbanisme et de planification.
- Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace pouvant avoir un impact sur les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles, les cônes de vue, les silhouettes villageoises.
- Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.
- Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.
- Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.

Les départements s'engagent à :

- Intégrer les enjeux paysagers définis dans les atlas paysagers départementaux et dans le cahier des paysages de la Charte dans le cadre de leurs interventions.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif.

La Région s'engage à :

- Soutenir le Parc et l'accompagner dans les actions d'amélioration et de valorisation des connaissances des paysages du territoire.
- Soutenir le Parc et les collectivités et les accompagner dans les projets de requalification des secteurs banalisés ou dégradés.
- Mettre à disposition des partenaires et notamment des communes et communautés de communes, les données dont elle dispose en matière de patrimoines paysager et culturel, afin de contribuer au porter à connaissance sur ces thématiques.
- Mettre à disposition des aménageurs des outils pédagogiques en lien avec l'aménagement, les paysages, etc., tels qu'un guide de l'aménagement durable.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif.

L'État s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Élaborer des porters-à-connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysages.
- Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de protections réglementaires des paysages et du patrimoine bâti (comme par exemple l'extension du site classé du Roc de Castellane).

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCOT).
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires…).
- Mobilisent leurs réseaux.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°64 : Suivi de l'évolution des paysages perçus depuis les cônes de vue du Plan du Parc
- N°65 : Nombre de zones agricoles reconnues et protégées pour leur valeur paysagère dans les documents d'urbanisme par un outil approprié (ex. zone A indicée p)
- N° 70 : Nombre de dispositifs de protection réglementaire mis en place en faveur de la préservation des paysages

Le plateau de Valensole cultivé aux paysages ouverts et aux horizons lointains ©A. Goubely - PNR Verdon

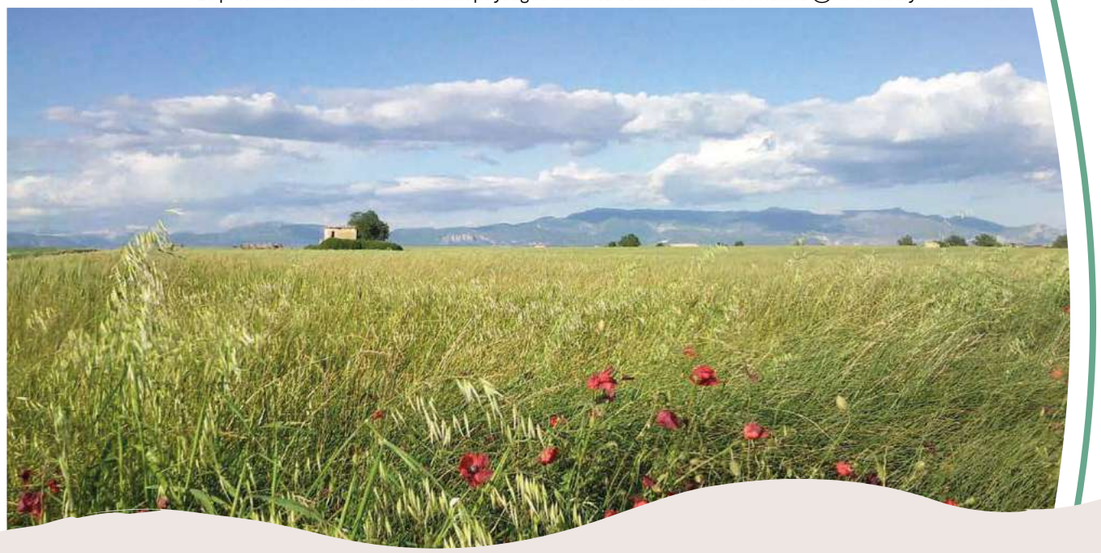

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.2
Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

Cabanon du plan des Coulettes à Puimoisson photographié en 2018 puis en 2019 dans le cadre de l'observatoire photographique des paysages ©Les Panoramistes - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Bien qu'ils puissent sembler immuables, et au-delà de leur caractère remarquable, les paysages ruraux préservés du territoire ne sont toutefois pas figés et connaissent des évolutions soit ponctuelles au fil du temps, soit plus soudaines et plus visibles comme ce fut le cas avec la mise en eau des lacs de barrage hydroélectrique et avec la confiscation du plan de Canjuers par l'armée dans les années 1970. Depuis une dizaine d'années, ce sont les installations de centrales photovoltaïques au sol ou les bâtiments techniques qui marquent le plus fortement le territoire de leur empreinte.

Par ailleurs les évolutions urbaines des dernières décennies ont elles aussi des répercussions sur les paysages du Verdon. **Le mitage par l'habitat diffus entraîne une banalisation des espaces agricoles et naturels tandis que les villages traditionnels subissent un déficit de traitement qualitatif de leurs espaces publics.**

L'ensemble de ces phénomènes fait peser sur le Verdon une **perte d'identité patrimoniale**, identité à laquelle les habitants sont pourtant attachés et que recherchent les visiteurs. Ainsi ce territoire qui s'appréhende pour beaucoup par la route peut offrir des paysages spectaculaires, comme donner à voir des paysages dégradés ou maltraités au détour d'un virage.

Les objectifs sont de :

- Faire du paysage un **préalable à tout projet**.
- Améliorer la **connaissance des éléments constitutifs et structurants** des paysages du Verdon.
- Accompagner le territoire dans la **mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère** par unité paysagère.
- Diffuser une culture **commune des paysages**.
- Accompagner les **évolutions des paysages**.

DISPOSITIONS

Partager une culture commune du paysage

- Mettre le paysage au cœur de l'aménagement du territoire en approfondissant la connaissance des paysages (structures paysagères, mécanismes d'évolution…), en prenant en compte le paysage à chaque échelle de projet, en diffusant des principes d'aménagement respectueux de l'identité rurale du Verdon.
- Diffuser les objectifs de qualité paysagère définis dans le cahier des paysages (en annexe de la Charte).
- Développer des outils et supports pédagogiques adaptés tels que des plans de paysage (thématiques et/ou spatialisés), des ateliers pluridisciplinaires d'étudiants et/ou d'experts (en sciences de l'espace et sciences humaines).
- Sensibiliser les publics à la compréhension et à la qualité des paysages du Verdon et les valoriser (poursuite de l'observatoire photographique des paysages et diffusion, lectures de paysages, conférences, concours photos…).

Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace

DP • Accompagner les projets d'implantation d'infrastructures pour en réduire les impacts paysagers et environnementaux (bâtiments techniques, zones d'activités).

DP • Garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergie renouvelable et protéger les secteurs agricoles et les secteurs à forts enjeux environnementaux et paysagers, de l'implantation d'infrastructures industrielles de production d'énergie (voir la position du Parc du Verdon concernant l'accueil d'équipements de production d'énergie renouvelable de grandes surfaces d'origine solaire).

DP • Définir des projets d'extension urbaine en intégrant la dimension paysagère dès la phase de conception et s'assurer que les extensions urbaines n'altèrent pas la silhouette villageoise ou le front bâti mais les renforcent.

DP • Prendre en compte et traiter qualitativement les franges villageoises, en composant avec les éléments de paysages, en prenant en compte les fonctionnalités et la perméabilité de la trame verte et bleue du Parc, en limitant les risques et les nuisances.

DP • Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier dans les espaces naturels et agricoles (réseaux aériens, antennes, postes électriques…).

- Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion et de valorisation forestière.
- Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les actions de prévention des risques et de protection des populations face aux risques.

Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés

DP • Identifier et requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés (espaces publics de villes, villages ou lotissements, zones d'activités, entrées de villes et villages, entrées de Parc).

DP • Requalifier les infrastructures touristiques existantes dégradées (campings, bases nautiques…), en se référant prioritairement aux secteurs identifiés au plan du Parc (ou en identifiant préalablement les sites non repérés nécessitant une requalification).

DP • Requalifier les espaces naturels fréquentés dégradés (secteur couvert par l'Opération Grand Site, plage de Saint-Julien, plages du Galetas…), en se référant prioritairement aux secteurs identifiés au plan du Parc.

DP • Requalifier les autres secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés…).

- Réduire l'impact des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication dans le cadre d'une démarche collective, en élaborant par exemple un schéma d'intégration des réseaux.

Veiller à la qualité paysagère des routes emblématiques et des routes de découverte du territoire et de ses paysages

DP • Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon qui contribue en partie à la mise en scène des paysages, à savoir notamment les murs en pierre sèche, les banquettes de pierre, les murs de soutènement accrochés aux rochers, les parapets maçonnés, les végétaux et alignements d'arbres de bord de route…, pour les deux types de routes identifiées au plan du Parc.

DP • Éviter l'élargissement de routes de campagne et de montagne caractéristiques du Verdon et les aménagements banalisants, de sorte à conserver leur caractère rural, notamment pour les routes emblématiques ou pittoresques identifiées au plan du Parc.

DÉFINITION

Les principales routes du territoire du Verdon sont repérées au plan du Parc sous deux formes :

Soit en tant que route de découverte des paysages empruntant les principaux axes de circulation du Parc.

Soit en tant que route emblématique ou pittoresque, qui constituent en tant que telle une expérience de visite du fait de leurs caractéristiques patrimoniales (aménagements) ou de leur renommée en lien avec les paysages qu'elles donnent à voir ; il s'agit notamment de la route des Crête, de la route des gorges (rive droite et rive gauche).

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.2 | Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

DP • Améliorer et promouvoir la qualité des abords des routes emblématiques ou pittoresques et des routes de découverte des paysages qui maillent le territoire, dans le cadre d'une démarche collective notamment en élaborant un schéma de gestion des abords routiers.

DP • Veiller à la qualité des entrées de Parc routières, identifiées au plan du Parc, soit en améliorant les secteurs banalisés (transition Luberon Verdon, Logis du Pin, Poteau de Telle) soit en préservant leur identité rurale et en évitant tout intervention susceptible de dénaturer l'esprit du site (RD4 Valensole vers Oraison).

• Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires présents en bords de route et impactant la qualité du paysage perçu.

Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique

• Maîtriser l'affichage publicitaire, conformément à la réglementation nationale en vigueur et en impliquant tous les acteurs compétents (État, communes...).

• Résorber les points noirs en matière de publicité et de signalisation par l'élaboration d'un diagnostic partagé et par la définition d'un plan d'actions pour améliorer la situation tout en répondant aux besoins des acteurs économiques ; ce travail sera réalisé en portant une attention particulière à certains secteurs sensibles d'un point de vue paysager tels que les abords des routes de découverte du paysage et des routes pittoresques, les entrées de villes et villages signalées dans les cônes de vue, les abords des espaces naturels et des patrimoines bâtis remarquables.

• Privilégier la mise en place d'une signalétique locale de type SIL pour identifier les activités présentes dans les communes et la sobriété en matière de signalétique et harmoniser la signalétique sur le territoire du Verdon en lien avec la charte signalétique du Parc.

• Poursuivre l'information des élus et des acteurs économiques concernant la réglementation et apporter du conseil pour favoriser l'intégration paysagère des supports ou orienter vers les services concernés.

• Privilégier l'instauration de règlements locaux de publicité pour les communes qui le nécessitent le plus (à savoir celles présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités) et préférer leur élaboration à l'échelle intercommunale pour plus de cohérence.

• Pour les collectivités souhaitant encadrer les enseignes et les pré-enseignes dérogatoires ou réintroduire de la publicité en agglomération par le biais d'un règlement local de publicité, respecter l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages notamment :

- en privilégiant la sobriété dans la taille et la couleur des dispositifs et en recourant à des matériaux de qualité,
- en évitant le recours aux enseignes lumineuses et respectant les extinctions nocturnes obligatoires conformément à la réglementation nationale sur la préservation du ciel nocturne,
- en interdisant tout affichage dans les zones à fort enjeu paysager (notamment définies dans le plan du Parc) telles que les silhouettes villageoises, les cônes de vue, les abords de routes emblématiques ou pittoresques, les monuments emblématiques du grand paysage, les patrimoines bâtis remarquables,
- en différenciant les zones au sein des centres villes et villages permettant de définir des exigences fortes pour les secteurs les plus patrimoniaux et de traiter qualitativement les traversées routières et les entrées de villes et villages,
- en étant cohérent avec les orientations de la Charte et avec la charte signalétique du Parc.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

• Porte à connaissance des différents acteurs et partenaires, les objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et les accompagne dans leur mise en œuvre.

• Accompagne les collectivités dans la traduction des objectifs et recommandations paysagers lors de l'élaboration des projets urbains et d'aménagement et lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

• Est garant de la qualité paysagère du territoire, au regard des objectifs de qualité paysagère définis dans la Charte et émet à ce titre des avis sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

• Impulse et accompagne les collectivités pour la requalification de secteurs banalisés ou dégradés et pour la résorption des points noirs en matière d'affichage publicitaire.

• Accompagne les collectivités lors de la mise en place de règlements locaux de publicité et veille à leur compatibilité avec les orientations de la charte.

• Impulse ou accompagne la mise en œuvre de plans de paysage.

• Élabore ou participe à l'élaboration d'outils pédagogiques de connaissance et de sensibilisation à la qualité des paysages, en partenariat avec les acteurs et services des institutions intervenant sur le territoire.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

• Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.

• Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace.

• Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.

• Identifier les secteurs banalisés ou dégradés et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

• Informer les acteurs locaux sur la réglementation en matière de publicité avec l'appui du Parc (et de sa charte signalétique) et la mettre en application.

Les intercommunalités s'engagent à :

• Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.

• Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace.

• Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.

• Identifier les secteurs banalisés ou dégradés et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

• Informer les acteurs locaux sur la réglementation en matière de publicité avec l'appui du Parc (et de sa charte signalétique) et la mettre en application.

Les départements s'engagent à :

• Intégrer les enjeux paysagers définis dans les atlas paysagers départementaux et dans le cahier des paysages de la Charte dans le cadre de leurs interventions.

• Participer à l'élaboration d'un schéma de gestion des abords routiers et mettre en application les recommandations définies dans ce cadre.

• Limiter l'élargissement des routes emblématiques ou de caractère lors des travaux de réfection.

• Participer à l'harmonisation de la signalétique aux abords des routes départementales.

• Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif.

La Région s'engage à :

• Soutenir le Parc et l'accompagner dans les actions d'amélioration et de valorisation des connaissances des paysages du territoire.

• Soutenir le Parc et les collectivités et les accompagner dans les projets de requalification des secteurs banalisés ou dégradés.

• Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif.

ORIENTATION 8
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

MESURE 8.2 | Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères

L'État s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'élaboration des projets.
- Veiller à la mise en œuvre de la réglementation en matière de publicité dans la limite de leurs moyens et apporter son assistance au Parc en vue de sensibiliser les acteurs du territoire.
- Appuyer le Parc dans son action de préservation et de valorisation des abords routiers.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Élaborer des porters-à-connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysages.
- Soutenir le Parc dans l'élaboration d'outils de sensibilisation à la préservation et au maintien de la qualité des paysages.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCOT).
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires…).
- Mobilisent leurs réseaux.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°66 : Nombre de schémas, d'études directeurs ou de de démarches partenariales élaborés de manière concertée en faveur de la préservation des paysages
- N°67 : Nombre d'actions de conseil du Parc pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets agricoles, forestiers, urbains
- N°68 : Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de l'OGS et sur l'affichage publicitaire)
- N°69 : Nombre d'actions de sensibilisation
- N°71 : Poursuite de l'observatoire photographique des paysages

AMBITION 3 :
VISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

ORIENTATION 9 P. 232
Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

ORIENTATION 10 P. 252
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

ORIENTATION 11 P. 271
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

Vue sur le lac de Castillon et de ses rives cultivées ©C. Peuget - PNR Verdon

CONTEXTE

Plus grand parc naturel régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc du Verdon offre une **mosaïque paysagère et écologique riche et variée**, liée à l'étendue et à la diversité des milieux et reliefs du territoire.

Si le **Parc du Verdon** est un territoire profondément rural, il est toutefois **bordé par les unités urbaines de Manosque, Aix-en-Provence, Brignoles, Draguignan et Digne-les-Bains.** Ainsi huit habitants sur dix vivent à l'ouest du territoire où se trouvent les communes les plus peuplées (Vinon-sur-Verdon, Valensole et Gréoux-les-Bains). La croissance démographique soutenue entre 1999 et 2010 (+2,7 % par an) s'est ralentie entre 2011 et 2016 (+0,82 %) du fait d'un excédent migratoire beaucoup plus modéré.

Sur les quinze dernières années, les évolutions de l'occupation des sols ont principalement été portées par la **progression des territoires artificialisés** qui ont augmenté de 23 % (soit près de 1 200 ha entre 1999 et 2015). Cette progression s'est faite **au détriment des espaces naturels et plus fortement encore au détriment des espaces agricoles** et s'est principalement exprimée sur les secteurs du haut Var et du plateau de Valensole. La consommation de l'espace est majoritairement due à une urbanisation sous forme de lotissements et de bâtis diffus.

Ce phénomène de périurbanisation a entraîné une **désaffection pour les centres anciens** voire une dévitalisation économique. Par ailleurs, le tourisme polarisé dans le temps et l'espace occupe une place importante dans l'économie locale et participe à **l'essor des résidences secondaires et touristiques saisonnières** qui rend difficile l'accès au logement pour les populations permanentes.

En outre, à l'image d'une dynamique régionale en partie portée par le schéma régional climat air énergie (SRCAE), de **nombreux projets de centrales photovoltaïques** se sont développés sur le territoire du Parc du Verdon depuis plus de 10 ans. Ces projets sont **fortement consommateurs d'espaces** et ne sont pas sans conséquence sur la qualité environnementale et paysagère du territoire.

Le Parc du Verdon a connu une profonde mutation de la gouvernance et de la planification depuis 2008, date de mise en œuvre de la 2e charte du Parc du Verdon. Ainsi l'organisation intercommunale locale a considérablement évolué, **les compétences des territoires se sont enrichies et complexifiées.** Le territoire est aujourd'hui entièrement couvert d'intercommunalités qui portent toutes des projets de planification exécutoires ou en cours d'élaboration (SCoT, PLU-i, PLU).

Les défis pour le territoire du Verdon sont à la fois issus de problématiques rencontrées à l'échelle nationale nécessitant de **préserver le foncier et de réduire la consommation de l'espace** (objectif du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050), ainsi que du contexte local, à savoir celui d'un territoire rural soumis à une **forte pression touristique et énergétique** et cherchant à **maintenir la qualité de son cadre de vie pour ses habitants.**

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole, urbaine.
- La poursuite de l'effort de limitation de la consommation de l'espace en favorisant le renouvellement urbain au sein des centralités existantes.
- Le réinvestissement des centres-villes et centres-villages, supports de l'armature urbaine locale.
- Le développement d'un urbanisme durable et résilient tant au niveau des formes urbaines, du bâti que de l'échelle urbaine.
- Le développement d'une offre diversifiée de logements accessibles et adaptés au changement climatique.
- Le renforcement de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

STRATÉGIE

Depuis une quarantaine d'années, un important corpus législatif national s'est constitué en faveur de la **préservation du foncier** et incitant à la **gestion économe de l'espace.** Les évolutions législatives récentes consacrent la limitation voire l'arrêt de l'artificialisation des sols comme **l'objectif du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050** issu de la loi climat et résilience du 24 août 2021.

Si les raisons de ce renforcement juridique sont comprises et acceptées d'un point de vue théorique (stopper la consommation d'espaces agricoles, garantir l'autonomie alimentaire nationale, préserver la biodiversité…), **la mise en œuvre de ces politiques génère des tensions localement,** en donnant le sentiment de vouloir imposer aux espaces ruraux, le modèle de développement urbain des métropoles et agglomérations, en concentrant notamment les logements, les activités et les services dans les centralités urbaines. Les petits villages maillant le territoire du Verdon se sentent mis à l'écart du développement sachant qu'ils connaissent déjà des difficultés à maintenir une population permanente.

Ainsi le défi de la Charte consistera à trouver un **équilibre entre urbanisation et développement** des unités de production industrielle d'énergie renouvelable, et **préservation du socle naturel, agricole et paysager, entre développement de l'habitat à l'année et résidences secondaires et touristiques,** et entre accueil de nouvelles populations et fréquentation touristique de masse.

Il s'agira **d'aider les collectivités locales dans la définition de modèles de développement urbain moins consommateurs d'espaces** tout en étant adaptés aux spécificités d'un territoire rural (entre péri-urbain à l'ouest et hyper-rural à l'est). Pour cela, une attention particulière devra être portée au **réinvestissement des centres urbains** par la valorisation des espaces publics et la rénovation du patrimoine bâti pour renouveler l'offre de logements, l'adapter aux besoins contemporains, et garantir le niveau de services attendus par les habitants. La stratégie vise également les zones de lotissements existantes et les projets de développement résidentiel et économique afin d'inciter à **la définition de démarches qualitatives et respectueuses** des aménités géologiques, naturelles, paysagères et agricoles du territoire marqueurs de l'identité du Verdon. La Charte contribuera au maintien d'une vie rurale qualitative et attractive.

Enfin si une Charte de parc naturel régional n'impose pas de réglementation supplémentaire en matière d'urbanisme, elle doit **accompagner l'application des différentes politiques publiques sur le territoire et veiller à la prise en compte des spécificités des différents secteurs du Verdon.** Le Parc aura le rôle d'assembler et de coordonner les différentes collectivités, de niveaux communal et intercommunal, autour d'un territoire riche et fragile qu'il a pour mission de préserver. Cela se fera notamment au travers de l'accompagnement et du suivi des documents de planification et d'urbanisme, qui ont l'obligation de mise en compatibilité avec la Charte sous 3 ans (comme prévu à l'article L131-3 du code de l'urbanisme), et de l'**animation d'un InterSCoT.**

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 9.1**
  Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

- **Mesure 9.2**
  Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

- **Mesure 9.3**
  Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux rocheux
- Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

La sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur
- Préserver et valoriser les géosites

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier des infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préservation du foncier agricole
- Zone agricole protégée (ZAP)

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.1

Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

Vue sur la silhouette villageoise de Puimoisson et son socle agricole ©PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Au regard des pressions urbaines, le Verdon est un territoire préservé. Avec seulement 3 % du territoire, ses surfaces artificialisées restent faibles, ce qui souligne son caractère profondément rural.

Toutefois **entre 2003 et 2015, le développement s'est fait au détriment principalement des espaces agricoles** et sous l'effet des extensions pavillonnaires (lotissements et bâti diffus) qui ont démultiplié l'étendue des villages. Si l'impression de campagne demeure grâce aux reliefs et à la végétation qui en limitent la visibilité, leur **développement banalise l'architecture locale** et brouille les limites entre espaces urbains, naturels et agricoles. **Quant aux espaces économiques**, composés surtout de petites zones artisanales ou commerciales installées à l'entrée de villages, bien que leur densité soit faible, **ils se sont souvent développés sans souci de qualité paysagère ni grande logique d'aménagement et ne reflètent pas particulièrement l'identité du Verdon.** Le territoire connaît en outre depuis la fin des années 2000, un important déploiement de centrales photovoltaïques au sol, en espaces naturels majoritairement (8 infrastructures existantes soit une surface cumulée de 300 ha) et en raison de ses qualités d'ensoleillement exceptionnelles.

Cette **consommation foncière revêt des disparités territoriales assez marquées** puisqu'elle s'est exercée principalement dans les communes situées à l'ouest et au sud du territoire (plateau de Valensole et Haut Var), sur les franges du Parc. Cette situation s'explique en partie par les dynamiques démographiques à l'œuvre dans l'arrière-pays varois et par la proximité d'agglomérations et de pôles d'emplois.

En parallèle, les **communes du Parc sont de mieux en mieux couvertes par les documents d'urbanisme.** Elles sont quasiment toutes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un PLU intercommunal (PLU-i) ou d'une carte communale tandis que trois schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont approuvés et trois autres sont en cours d'élaboration. Elles sont ainsi de plus en plus conscientes des conséquences et des **enjeux de la consommation d'espaces**, d'autant que la majeure partie d'entre elles est soumise aux dispositions de la **loi Montagne** et quelques-unes à celles de la **loi Littoral** imposant des conditions d'urbanisation spécifiques et limitées. Les petites communes du Parc ont toutefois le sentiment de se faire imposer un modèle de développement urbain inadapté à leur territoire rural voire hyper-rural.

Conscient de l'intérêt de **conserver l'identité rurale du territoire et un cadre de vie de qualité,** la Charte souhaite poursuivre le travail de maîtrise de l'urbanisation engagé ces dernières années tout en accueillant le développement nécessaire à une vie à l'année et adapté aux spécificités locales.

Les objectifs sont de :

- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, notamment sur les franges du territoire.
- Favoriser une **urbanisation économe et équilibrée** sur le territoire, en privilégiant la densification et le renouvellement urbain.
- Mener un **aménagement cohérent** entre les différents secteurs du Parc et prenant en compte les spécificités rurales du territoire.
- Positionner le Parc dans un **rôle d'interSCoT** et de mise en cohérence des politiques de planification sur le territoire.
- Anticiper la prise en compte des **risques naturels** dans l'aménagement du territoire.
- Développer une culture commune de **l'urbanisme durable et résilient.**

DISPOSITIONS

Protéger le socle agricole, naturel et paysager

DP • Identifier et transposer la Trame verte et bleue du Parc dans les SCoT, PLU-i, PLU et cartes communales, afin de préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, sur la base des données produites par le Parc du Verdon.

DP • Protéger et confirmer la vocation naturelle ou agricole des espaces remarquables et sensibles présents sur le territoire du Parc et les préserver de toute urbanisation (protection graphique adaptée aux caractéristiques de ces espaces, prescriptions de préservation environnementale et paysagère).

DP • Assurer une protection renforcée du foncier agricole, en l'identifiant et le préservant de l'urbanisation (zonage dans les documents d'urbanisme, définition de zone agricole protégée ou d'un autre outil de préservation du foncier agricole adapté).

DP • Identifier les infrastructures agroécologiques en zone agricole dans les documents d'urbanisme (arbre isolé, alignement d'arbres, haie) en se référant aux données produites par le Parc, et les préserver en recourant aux outils adaptés prévus par le code de l'urbanisme.

DP • Assurer une vigilance sur les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination afin d'éviter tout conflit d'usage et spéculation foncière (en cas de changement de destination, identifier le bâtiment, sa localisation et le projet associé au changement de destination lorsque celui-ci est connu).

DP • Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles.

DP • Éviter l'implantation d'aménagements impactants dans les espaces agricoles les plus sensibles d'un point de vue paysager identifiés au plan du Parc, et en cas de projet, inscrire les aménagements dans une approche environnementale, architecturale et paysagère exemplaire.

DP • Permettre une reconquête de certains espaces forestiers anciennement agricoles qui concilie les différents enjeux du territoire (biodiversité, paysages, qualité des sols, risques naturels…) et identifier les secteurs concernés au sein des documents d'urbanisme.

DP • Soutenir l'activité pastorale au sein des documents d'urbanisme, en identifiant les secteurs concernés avec un zonage spécifique et en autorisant les aménagements dédiés à l'activité (cabanes, impluviums, bâtiments légers…).

DP • Identifier des limites d'urbanisation claires et cohérentes pour éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles et contenir le développement urbain au sein de ces limites d'urbanisation pour empêcher le mitage et la cabanisation des espaces agricoles et naturels.

DP • Définir des coupures d'urbanisation entre les villages afin de préserver des espaces de respiration et limiter les risques de conurbation.

DÉFINITIONS

Espaces remarquables et sensibles :

Les **paysages remarquables et toile de fond du grand paysage** identifiés au travers des monuments emblématiques du grand paysage dans le plan du Parc.

Les **réservoirs de biodiversité** identifiés au sein de la Trame verte et bleue réalisée par le Parc.

Les **espaces de fonctionnalité des cours d'eau**, à savoir les zones d'expansion des crues, les ripisylves…

Les **zones humides** identifiées dans l'inventaire réalisé par le Parc.

DÉFINITION

Espaces à vocation agricole :

Les zones cultivées, les prairies, les vignes, les vergers, les prés vergers (surtout au niveau des Préalpes), les vespaces intermédiaires entre plaines et contreforts ou en altitude (ex : anciennes prairies de fauche encore pâturées, zones de restanques), les friches agricoles.

Ces espaces sont inscrits au plan du Parc **soit en tant que paysages agricoles soit en tant qu'espaces ouverts aux perceptions lointaines** comme pour le plateau de Valensole.

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.1 | Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace et qualitatif dans un contexte rural

DP • Réduire la consommation foncière au travers des documents d'urbanisme en privilégiant le renouvellement urbain, la densification au sein du tissu urbain existant et la reconquête des centres anciens et des hameaux les plus importants.

DP • Identifier les zones d'habitat diffus pouvant être densifiées en prenant en compte le niveau d'équipement (raccordement aux réseaux, proximité au centre-ville et village) et les enjeux paysagers et environnementaux.

DP • Prioriser la densification et le renouvellement des zones d'activités existantes avant toute création de nouvelles zones d'activités (l'article 204 de la loi Climat et résilience prévoit le principe d'interdiction de construction de nouvelles surfaces commerciales qui entrainerait une artificialisation des sols).

DP • Proposer des densités urbaines acceptables selon les types d'espaces et densifier en tenant compte des tissus urbains environnants : composition architecturale, trame viaire, trame végétale et paysagère.

DP • Maîtriser l'urbanisation en zone à risque(s) naturel(s), en orientant le type de développement possible au regard de la qualification du risque.

DP • Promouvoir un urbanisme de courte distance dans la planification, notamment au niveau des polarités urbaines du territoire.

DP • Préserver le caractère et la silhouette des villages et hameaux traditionnels identifiés au plan du Parc.

DP • Définir des orientations d'aménagement spécifiques pour encadrer les extensions de bourgs ou hameaux prenant en compte les enjeux paysagers, agricoles et de biodiversité.

DP • Recourir à des formes urbaines économes en espace et plus denses, en prenant en compte les attentes et besoins des futurs résidents et le cadre de vie rural : mitoyenneté entre les habitations, hauteur dans les maisons individuelles, espaces communs et partagés, mutualisation des espaces de stationnement…

DP • Accompagner les nouvelles constructions dans le respect des spécificités des territoires de montagne et de littoral, en prenant en compte les caractéristiques de l'organisation du bâti préexistant et de l'architecture traditionnelle locale et en en l'adaptant à la topographie et aux conditions climatiques.

DP • Valoriser et améliorer les entrées de villes et villages.

DP • Travailler sur les lisières et les interfaces entre espaces naturels, agricoles et urbains : qualité des extensions urbaines, prise en compte des enjeux de biodiversité et de maintien des continuités écologiques, prise en compte des risques et des paysages…

DP • Identifier et inscrire le traitement des points noirs paysagers dans les documents d'urbanisme.

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeu dans les zones à risque

- Mener une réflexion à l'échelle des bassins versants pour prioriser les ouvrages à retenir en système d'endiguement et statuer sur le devenir des autres ouvrages de protection.
- Mettre en conformité, gérer et surveiller les systèmes d'endiguement du territoire.
- Accompagner la mobilisation des acteurs et des moyens autour de la prévision des crues et des inondations et de la mise en place de l'alerte.
- Mettre en place des systèmes locaux d'avertissement sur les secteurs à l'hydrologie naturelle.
- Instaurer un lien avec le concessionnaire pour les tronçons où le débit est principalement influencé par les déversés des barrages, pour la transmission d'informations concernant les débits déversés en crue par ces ouvrages, afin de permettre une bonne gestion de la crue et des inondations.
- Faire le lien entre la gestion des ouvrages hydrauliques de type systèmes d'endiguement et la gestion de crise mise en œuvre par les communes au travers des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des études de dangers des systèmes d'endiguement venant notamment alimenter les PCS.
- Informer la population de l'existence d'un risque, de ses conséquences et des mesures à prendre pour s'en prémunir (rôle de l'information préventive et développement de la culture du risque).
- Favoriser l'étude des solutions de restauration et de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides dans les scénarios d'action de prévention des inondations.
- Préserver et améliorer l'équilibre sédimentaire pour conserver les habitats et les fonctionnalités du milieu aquatique et pour éviter l'affouillement des ouvrages d'art en bordure des cours d'eau.
- Établir des plans de gestion de la ripisylve pour limiter les risques liés aux embâcles, renforcer la stabilité des berges, favoriser les écoulements dans les zones à enjeux, freiner les écoulements dans les secteurs de moindres enjeux, ainsi que pour permettre l'équilibre du milieu rivulaire, la diversité des espèces et des trames écologiques.
- Favoriser la préservation et la restauration des champs d'expansion des crues, à travers la définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (espace de respiration et de mobilité de la rivière).
- Élaborer une stratégie intégrée du risque inondation à l'échelle des bassins versants. Pour ce faire, mettre en place une gouvernance associant les acteurs assurant la gestion de la compétence GEMAPI, les acteurs de la gestion de crise et les acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme : syndicats, EPCI du bassin versant, communes, préfectures, services de l'Etat.

Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité)

DP • Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance sur les aléas incendies.

DP • En matière d'aménagement du territoire, travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie ; maintenir une trame agricole et une mosaïque de milieux ouverts dans ces espaces de franges et faire le lien avec les enjeux de la trame verte du Parc.

DP • Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI.

- Animer les plans de massifs DFCI (PMPFCI, PIDAF) en lien avec la multifonctionnalité des espaces naturels dont forestiers, agricoles et pastoraux.
- Promouvoir une communication et interopérabilité entre les différents plans (PMPFCI, PIDAF, POPI…) et les structures qui les animent à l'échelle du territoire (ex : intercommunalités) en lien avec les acteurs de la DFCI.
- Renforcer les partenariats et les complémentarités entre les différents acteurs intervenant dans la prévention et la lutte des feux de forêts (garde régionale forestière, comités communaux feux de forêts, ONF, SDIS, services de l'Etat etc.)
- Promouvoir la création de comités communaux feux de forêts ;
- Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêts ;
- Renforcer la communication auprès des différents publics et s'appuyer sur les acteurs touristiques comme relais ;
- Développer les formations de bonnes pratiques pour la réalisation des brûlages dirigés.

Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document de planification et assurer la cohérence des politiques d'aménagement sur le territoire du Verdon

- Conseiller en apportant une expertise pluridisciplinaire et en développant des outils pour faciliter la prise en compte de la Charte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (transmission d'un porter à connaissance, suivi par un groupe de travail, élaboration de fiches, échanges techniques…).
- Assurer la cohérence des politiques d'aménagement de l'espace sur le territoire du Parc, au travers de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et en animant un interSCOT sur le territoire du Verdon.
- Veiller à l'articulation de la charte avec les territoires voisins concernés par des enjeux communs à ceux du territoire du Verdon, afin d'assurer une cohérence sur le long terme.
- Organiser des cycles d'information adressés aux élus pour une meilleure prise en main des règlementations en matière de planification, d'urbanisme, d'aménagement du territoire.

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.1 | Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Réalise et diffuse des porter à connaissance concernant les enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.
- Accompagne et conseille les communes et intercommunalités lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents de planification afin de faciliter la prise en compte des orientations de la Charte, du plan du Parc et du SAGE Verdon.
- Donne un avis sur les documents de planification en cours d'élaboration ou de révision en s'assurant de leur compatibilité avec les orientations de la Charte, du plan de Parc et du SAGE Verdon.
- Mobilise les collectivités autour des enjeux de gestion économe et durable de l'espace et produit des outils pédagogiques d'aide à la décision en lien avec ces thématiques.
- Contribue à l'analyse et au suivi de l'évolution de la consommation d'espace.
- Participe à l'élaboration de dispositifs de protection des espaces agricoles, naturels sensibles ou sous pression.
- Joue un rôle de relai dans la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Traduire les orientations de la Charte, du plan du Parc et du SAGE Verdon, à l'occasion de l'élaboration et de l'évolution des documents de planification.
- Confirmer la vocation naturelle des continuités écologiques et des paysages remarquables dans leur document de planification ou d'urbanisme.
- Maintenir les surfaces agricoles de leur territoire et confirmer leur vocation agricole dans leur document de planification ou d'urbanisme.
- Réduire la consommation de l'espace selon les principes du zéro artificialisation nette et de ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET).
- Mettre à disposition du Parc les documents de planification ou d'urbanisme sous format numérique et SIG (pour le règlement graphique) de la phase projet à l'approbation.
- Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents de planification ou d'urbanisme, et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles.
- Informer le Parc en amont des projets d'aménagement qu'elles portent ou dont elles ont connaissance sur leur territoire, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.
- Intégrer la problématique des risques naturels dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement.
- Identifier les points noirs paysagers et les entrées de villages peu qualitatives et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents de planification et d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.
- Étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs de protection du foncier agricole le plus sensible ou sous pression.

Les départements s'engagent à :

- Consulter ou associer le Parc lors de projets, d'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises.

La Région s'engage à :

- Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes en amont de l'élaboration et de la révision des documents de planification et d'urbanisme.
- Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maitrise de l'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie.
- Intégrer les avis donnés par le Parc en tant que PPA dans ses propres avis
- Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets, d'élaboration de plans ou de schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Participer à la mise en cohérence des documents d'urbanisme et de planification intercommunaux en veillant notamment à la bonne articulation du SRADDET, de la Charte, des SCoT, des PLU-i / PLU et des projets d'aménagement.
- Associer le Parc en tant que membre des instances territoriales de dialogue des espaces du SRADDET le concernant.

L'État s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'élaboration des projets et des documents de planification et d'urbanisme.
- Consulter ou associer le syndicat mixte du Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Élaborer des porter à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysage.
- Rappeler dans ses porter à connaissance et vérifier par le contrôle de légalité la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU-i, PLU, cartes communales) avec la Charte du Parc, le plan du Parc et le SAGE Verdon.
- Soutenir le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme et d'aménagement.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les autres partenaires de la recherche :

- Peuvent être sollicités sur des sujets spécifiques pour apporter leur expertise.

Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCoT).
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires…).
- Mobilisent leurs réseaux.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°72 : Nombre de porter à connaissance réalisés et transmis aux collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme
- N°73 : Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un accompagnement du Parc lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, allant au-delà du rôle de personne publique associée
- N°74 : Nombre d'avis émis sur des documents d'urbanisme
- N°75 : Part des documents d'urbanisme définissant un classement ou zonage adapté permettant la protection de la trame verte et bleue et des infrastructures agro-écologiques
- N°76 : Part des espaces artificialisés
- N°77 : Part des espaces naturels et agricoles
- N°78 : Nombre de dispositifs de protection du foncier agricole mis en place (de type ZAP ou autre outil équivalent)

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.2

Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

Visiteurs sur le belvédère du Point sublime récemment requalifié ©A. Robert - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Les paysages urbains du Verdon connaissent une **banalisation** sous l'effet de différents processus : dispersion de l'habitat qui brouille les limites et les transitions entre espaces urbains, naturels et agricoles ; architecture des nouvelles constructions qui dénote avec l'architecture traditionnelle (style néo-provençal pastiche et éclectisme) ; faible traitement des espaces publics, mobiliers urbains ou de bords de route peu qualitatifs ; standardisation des abords des habitations…

Les paysages naturels remarquables font quant à eux l'objet d'une **fréquentation touristique massive en saison estivale** mettant à mal la qualité paysagère et environnementale de certains sites emblématiques pouvant impacter l'expérience des visiteurs. Les espaces naturels forestiers connaissent par ailleurs une **pression forte pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol.**

Au cours de la précédente Charte, le Parc du Verdon a mené une série d'actions visant l'**amélioration du cadre de vie** par la planification, la préservation de l'identité rurale et patrimoniale des édifices traditionnels, l'incitation à la performance énergétique des bâtiments. Ce travail est à poursuivre et à renforcer.

Mettre en œuvre le cadre de vie de demain pour conserver l'identité du territoire et ses qualités, c'est avant tout l'aménager avec soin et pour cela, l'accompagner vers une **stratégie d'urbanisme opérationnel et intégré**, et développer une **culture de l'urbanisme durable** qui soit partagée.

Les objectifs sont de :

- Améliorer la **qualité de l'urbanisme dans les villes et villages** du Verdon.
- Limiter la **consommation d'espaces** nouveaux, densifier et renouveler l'existant.
- Prendre en compte l'**identité rurale du Verdon** dans les opérations d'aménagement.
- Promouvoir des **opérations d'aménagement qualitatives et intégrées**.
- Accompagner les **porteurs de projets** de construction et de restauration le plus en amont possible de leur démarche.

DISPOSITIONS

Promouvoir des opérations d'aménagements et d'habitats exemplaires, durables et intégrées

DP • Définir des intentions qualitatives dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLUi et PLU aux regards des enjeux paysager, architectural, environnemental et urbain :

- **Qualité paysagère :** implantation dans la parcelle, insertion dans la pente, préservation des éléments végétaux et bâtis préexistants, relation avec l'espace public et la voirie, traitement et harmonisation des clôtures, intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans le bâti, prise en compte des points de vue et covisibilités.
- **Qualité architecturale :** détermination des principes architecturaux (matériaux, teintes), compacité, volume, performances énergétiques (recourt à des écomatériaux, confort thermique et bioclimatisme).
- **Qualité environnementale :** perméabilité des sols, traitement des eaux pluviales, prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique, préservation des continuités écologiques, gestion des éclairages extérieurs publics et privés, traitement de la lisière villageoise.
- **Qualité urbaine :** articulation avec le tissu urbain existant, traitement des espaces publics, liaisons douces entre les différents espaces urbains, desserte, gestion des stationnements.

DP • Privilégier les opérations d'ensemble en cas d'ouverture d'une zone à l'urbanisation afin de garantir la cohérence dans l'aménagement de la zone et éviter une urbanisation au coup par coup.

DP • Veiller à la préservation de la qualité et de l'identité du bâti par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme.

DP • Prévoir des typologies de logements diversifiées pour répondre aux besoins des populations résidant à l'année sur le territoire et rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté et décent.

DP • Prévoir des formes de développement adaptées à l'éco-tourisme et l'agritourisme en milieu rural, intégrées aux paysages et à l'environnement, et garantissant la préservation des milieux agricoles et naturels.

DP • Identifier à l'échelle communale les éléments patrimoniaux (bâtis et végétaux) à préserver et à valoriser et les inscrire dans les pièces réglementaires du document d'urbanisme.

DP • Privilégier un aménagement des espaces publics respectueux de l'identité rurale du Verdon en évitant de recourir à du vocabulaire trop urbain en ce qui concerne le mobilier (abris bus, poubelles…), le revêtement des sols, les luminaires…

DP • Promouvoir des formes urbaines innovantes, économes en espace, intégrées aux tissus urbains environnants et privilégiant la qualité architecturale et paysagère en prenant en compte l'identité rurale du Verdon.

DP • Soutenir les projets d'habitats participatifs, d'habitats partagés et les projets d'éco-hameaux dans la mesure où ils permettent d'anticiper les impacts environnementaux et paysagers potentiels et de prévoir l'intégration des constructions dans le site d'implantation et qu'ils sont générateurs de lien social.

DP • Traiter qualitativement les abords dans les projets d'aménagement et de construction d'habitation (transition entre espaces publics et privés, espèces végétales locales pour les plantations, absence de clôtures en zone rurale ou clôtures perméables à la petite faune et intégrées esthétiquement…).

DP • Repenser la gestion de l'éclairage extérieur public et privé dans une démarche de lutte contre la pollution lumineuse (impact sur la faune et contemplation du ciel nocturne) et de sobriété énergétique.

DP • Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux aménagements, notamment pour ce qui concerne les bâtiments techniques, les bâtiments agricoles, les infrastructures de production d'énergie renouvelable et intégrer la réversibilité dans les projets d'aménagements.

DP • Intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, place du végétal dans les centres urbains, confort des espaces publics, bioclimatisme, performance énergétique du bâti et des logements (isolation, confort d'été…), prise en compte des risques d'inondation et de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation (surfaces et matériaux perméables), en adaptant l'architecture.

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.2 | Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

DP • Intensifier la place du végétal dans les espaces urbains, et particulièrement dans les nouveaux aménagements : préservation du patrimoine végétal existant, recours à des essences locales, développement de la nature en ville comme réponse à différents enjeux (qualité de vie, qualité des espaces publics, maintien de la biodiversité, îlots de fraicheur), mise en valeur des cours d'eau en milieu urbain.

DP • Prévoir la création de liens entre les quartiers et penser les cheminements en mode actif lors de la création de nouveaux quartiers.

• Mobiliser les compétences pluridisciplinaires lors des projets d'aménagement et de requalification (urbanistes, architectes, paysagistes, écologues…).

• Inciter le recours aux démarches participatives faisant appel aux habitants ou aux futurs habitants dans les projets d'aménagement et les projets d'habitat.

Accompagner l'évolution des entrées de villages, des quartiers périphériques et considérer les franges villageoises

DP • Requalifier les entrées de villes et villages sur la base d'une identification préalable des secteurs qui le nécessitent (zones d'activités, lotissements).

DP • Prioriser la densification des zones d'activités existantes avant toute création de nouvelles zones d'activités.

DP • Requalifier d'un point de vue paysager les zones d'activités existantes et améliorer leur fonctionnalité économique (signalétique, parkings, espaces verts…).

DP • Assurer les liaisons et cheminements en mode actif (pédestre, cyclo…) entre les entrées de villes et villages et les noyaux villageois.

DP • Marquer des limites d'urbanisation claires et cohérentes en traitant qualitativement les franges villageoises, à l'interface avec les espaces agricoles, naturels et forestiers (enjeux de préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques, des paysages, des espaces agricoles, prise en compte du risque incendie).

Accompagner les actions d'urbanisme opérationnel et sensibiliser à un urbanisme durable

• Promouvoir des modes d'habiter alternatifs moins consommateurs d'espaces, adaptés au changement climatique, intégrés aux paysages, privilégiant le lien social et facilitant l'accès au logement.

• Mobiliser les élus, agents des collectivités, citoyens, associations en faveur de la conception environnementale et paysagère des aménagements.

• Accompagner les porteurs d'un projet privés (habitants, acteurs économiques…) de construction ou de réhabilitation le plus en amont possible par un conseil en architecture, urbanisme et paysage (permanences mensuelles a minima).

• Expérimenter des projets participatifs associant le public et le privé.

• Expérimenter des pratiques assurant la réversibilité des aménagements en appuyant les projets intégrant dès la conception la possibilité de revenir à un état initial.

• Accompagner collectivement les projets de construction de bâtiments techniques dont les bâtiments d'exploitation agricoles le plus en amont possible pour faciliter leur intégration environnementale et paysagère.

• Mettre en place un atelier rural multipartenarial et des outils spécifiques au service d'un urbanisme rural pour accompagner collectivement les projets d'urbanisme opérationnel des collectivités (requalification de zones d'activités, aménagements d'espace public, de centre-bourg ou d'extension de bourg, constructions ou rénovations d'équipements publics…).

• Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques privés à l'usage raisonné de leur territoire et à un aménagement qualitatif respectueux de l'identité rurale du territoire, par le biais d'événements et d'outils pédagogiques adaptés (conférences, guides…), élaborés avec les différents acteurs concernés par ces thématiques.

• Organiser des visites et des rencontres d'élus autour de réalisations exemplaires sur le territoire du Parc ou à proximité (interParcs notamment).

• Encourager l'intervention des collectivités dans la mise en place d'une politique foncière volontariste pour avoir les moyens de mener des projets qualitatifs (au travers notamment d'actions expérimentales).

Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale

DP • Prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.

DP • Se référer aux gisements d'intérêts national et régional identifiés au Schéma régional des carrières pour l'ouverture de nouvelles carrières. Le cas échéant, éviter les espaces remarquables et sensibles identifiés au plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue , les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides, qui n'ont a priori, pas vocation à les accueillir.

• Veiller à la qualité paysagère et environnementale des opérations de réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.

• Soutenir l'ouverture de carrières de proximité, de très petites dimensions en lien avec la restauration patrimoniale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux, en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

• Faciliter le recours ponctuel à des gisements localisés en cas de chantiers de restauration patrimoniale d'édifice bâti (pierre, gypse…), en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux et en prévoyant la remise en état du site une fois les travaux terminés.

• Rechercher la remise en état optimale des sites en fin d'exploitation.

Vue sur la silhouette villageoise de Comps-sur-Artuby ©Les Panoramistes - PNR Verdon

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.2 | Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Veille à la bonne intégration environnementale, architecturale, paysagère, énergétique, sociale des projets d'aménagement, urbains et d'habitat.
- Participe à développer une culture du projet urbain durable notamment au travers d'un atelier multipartenarial et sensibilise les élus, les acteurs de l'aménagement et les habitants aux enjeux d'un urbanisme durable.
- Accompagne les communes dans l'élaboration de cahiers des charges d'études ou de maitrise d'œuvre destinés à des équipes pluridisciplinaires.
- Participe au développement de projets urbains durables (valorisation des formes récentes d'urbanisation, nouveaux quartiers, nouvelles zones d'activités reconquête des centres anciens…) en accompagnant les porteurs de projet dans les études pré-opérationnelles et dans leur mise en œuvre.
- Mène des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux de gestion économe et durable de l'espace et au développement de nouvelles formes d'habiter.
- Assure la promotion de la prise en compte du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain et de la maîtrise du foncier.
- Suscite le partage d'expériences localement ou avec d'autres territoires.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains.
- Solliciter les conseils du Parc et d'autres partenaires techniques sur la conception qualitative des opérations.
- Conduire des études pré-opérationnelles prenant en compte les questions du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain.
- Mettre en œuvre des projets urbains de qualité et résilients à titre démonstratif en visant leur reproductibilité.
- Informer le Parc en amont des projets d'aménagement qu'elles portent ou dont elles ont connaissance sur leur territoire, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social.
- Informer ou associer le Parc pour mener des projets de qualité de reconquête des centres anciens, de valorisation des formes urbaines récentes et de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités.
- Identifier les points noirs paysagers et les entrées de villages peu qualitatives et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents de planification et d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.
- Informer voire associer les habitants lors de l'élaboration de projets urbains.

Les départements s'engagent à :

- Consulter ou associer le Parc lors de projets, d'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Participer à l'élaboration d'un référentiel commun visant à la réalisation d'aménagements qualitatifs et respectueux de l'identité du territoire des abords routiers.
- Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises.

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maitrise de l'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrat régionaux d'équilibre territorial (CRET) ou des soutiens du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).
- Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, en apportant un appui technique et financier.
- Encourager les collectivités dans la mise en place d'une politique foncière volontariste.

L'État s'engage à :

- Veiller à la qualité architecturale et environnementale des projets urbains.
- Contribuer à encourager les formes urbaines contemporaines et accompagner les initiatives nouvelles dans ce domaine.
- Soutenir le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les autres partenaires de la recherche :

- Peuvent être sollicités sur des sujets spécifiques pour apporter leur expertise.

Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCoT).
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires…).
- Mobilisent leurs réseaux.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°67 : Nombre d'actions de conseil du Parc pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets agricoles, forestiers, urbains
- N°79 : Nombre d'avis émis sur des projets d'aménagement
- N°81 : Nombre de projets d'aménagement opérationnels exemplaires associant le Parc et ses partenaires
- N°82 : Nombre d'actions de sensibilisation menées

Belvédère Cauvin requalifié donnant à voir le couloir Samson ©M. Economides - PNR Verdon

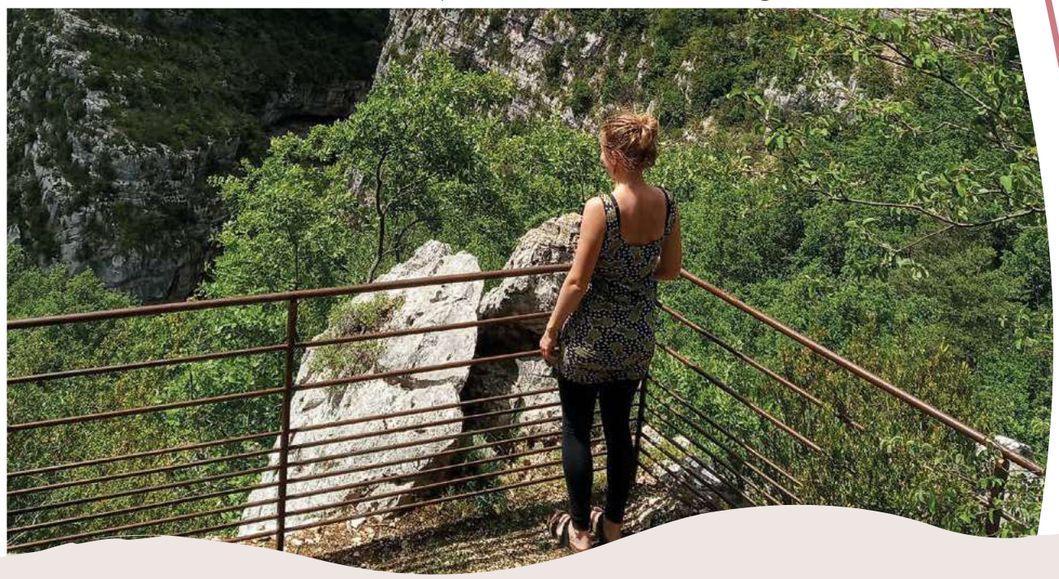

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.3

Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »

Vue sur les toitures en tuile canal de Moustiers Sainte-Marie ©J. Darot - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Les **noyaux villageois anciens** disséminés sur tout le territoire sont caractérisés par la continuité du bâti, une densité importante de petites maisons de villages étagées aux façades plutôt modestes et des ruelles étroites. Leur **caractère pittoresque** est souligné par la **richesse du patrimoine bâti** et par **l'utilisation de matériaux et de savoir-faire traditionnels.**

Bien que relativement préservé des pressions de l'urbanisation observées en Région Sud, le Verdon n'a pas échappé à un **développement urbain en rupture avec les tissus urbains traditionnels** depuis la seconde moitié du 20e siècle. Ainsi le modèle de la maison pavillonnaire s'est généralisé et a remplacé la maison de village. Il a entrainé une désaffection pour les centres anciens comme en témoigne un niveau de vacance urbaine de 8 % en 2015 sur le territoire du Parc, supérieur au niveau nécessaire à la fluidité des marchés de l'habitat (admis entre 5 et 7 %). En effet, les **centres anciens** répondent difficilement aux besoins contemporains en matière de confort de vie (espace, lumière, accessibilité, mobilité). De fait, ces espaces urbains ont **tendance à se dégrader et à se paupériser.**

L'envie de redonner aux centres anciens leur attrait est une demande forte des acteurs et habitants du territoire. Aussi la Charte souhaite accompagner les communes en formulant un cadre d'intervention qui permette **d'améliorer la qualité de vie dans les centres anciens**, qui les rende plus habitables et attractifs pour la population locale. De plus, réinvestir les centres anciens contribue à lutter contre la consommation des espaces agricoles qui ceinturent les villages provençaux.

Les objectifs sont de :

- Réinvestir les centres anciens et lutter contre leur abandon.
- Favoriser un urbanisme économe en accord avec l'identité rurale du Verdon.
- Adapter le patrimoine bâti ancien aux besoins contemporains tout en préservant son identité.
- Favoriser le lien social.

DISPOSITIONS

Revaloriser le « village » en tant que lieu de vie et d'échange

- Promouvoir la qualité de vie au village au regard de la présence et proximité entre logements, services, activités et loisirs, animation locale et lien social et de la plus grande indépendance quant à l'usage de la voiture.
- Revaloriser l'intérêt du bâti traditionnel urbain, en l'inscrivant dans les fonctionnements contemporains et en l'adaptant aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux de demain : communication et sensibilisation sur le bâti ancien, les formes urbaines présentes sur le territoire, les savoir-faire traditionnels.

DP
- Réaliser des études urbaines identifiant les problématiques et les réponses à apporter pour chaque village : logements vacants, logements indignes, logements inadaptés aux besoins contemporains, vulnérabilité énergétique, place de la nature en ville, organisation du stationnement, qualité et cohérence des espaces publics, place des commerces et de l'artisanat…
- Informer sur les outils et les leviers à utiliser pour réinvestir les centres anciens et aider à la mise en place de politiques publiques adaptées (foncier, habitat, fiscalité, revitalisation commerciale, projet urbain…).
- Faire appel aux témoignages d'habitants dans les projets de requalification pour identifier les problématiques et définir les projets urbains collectivement.

Valoriser les espaces publics et redonner envie de vivre dans les centres anciens

DP
- Traiter qualitativement les espaces publics ou requalifier les espaces publics dégradés (revêtement, mobilier urbain, signalétique, nature en ville, relation entre espaces publics et privés…).

DP
- Favoriser le réinvestissement et la mutation des tissus urbains des centres anciens en tenant compte de leurs caractéristiques patrimoniales et des modes de vie contemporains (besoins et qualité des logements, qualité architecturale, environnementale et énergétique, aération des tissus urbains et espaces publics, nature en ville, déplacements et place du stationnement…).

DP
- Lancer des opérations de réhabilitation de l'habitat répondant aux modes de vie contemporains (confort des logements, mixité sociale, performance environnementale et énergétique, remobilisation des logements vacants…).

DP
- S'assurer de la qualité des extensions urbaines en continuité immédiate des centres anciens en s'appuyant sur les morphologies et les typologies des tissus urbains environnants (relief, densité, trame urbaine…).
- Rechercher des solutions innovantes répondant aux besoins contemporains pour faciliter la vie dans les centres anciens (jardins partagés, stationnement, transports des courses…).
- Mettre en œuvre des projets de restauration d'édifices bâtis publics en recherchant l'équilibre entre le respect des règles de l'art et la performance environnementale et énergétique, avec l'appui du Parc et de ses partenaires.
- Développer des actions innovantes de densification, de renouvellement urbain et de requalification des zones d'habitation périurbaines proches des centres anciens, visant à faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et de nouvelles formes urbaines villageoises (habitat groupé, habitat mitoyen, éco-quartier, éco-faubourg).

Soutenir la mixité fonctionnelle des centres anciens

DP
- Inciter à la mixité des usages (commerces, services, habitat) et à la mixité sociale et générationnelle pour renforcer la qualité de vie dans les centres anciens.

DP
- Encourager le maintien et le développement d'espaces partagés au sein des villages favorisant notamment la proximité entre lieu d'habitation et lieu de travail (télétravail, tiers-lieux…).

DP
- Retrouver de la vitalité commerciale dans les centres anciens en agissant en faveur du maintien des commerces existants, en priorisant l'implantation de nouveaux commerces et en régulant leur développement dans les zones d'activités périphériques notamment en limitant les constructions et les extensions des grandes surfaces existantes.

DP
- Soutenir et étudier les conditions d'implantation d'activités économiques productives dans les centres anciens (petites activités industrielles et artisanales, services et équipements).

ORIENTATION 9

Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

MESURE 9.3 | Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »

Constituer un réseau d'échange entre les communes

- Organiser un réseau d'échange entre les communes du territoire inscrites dans des programmes d'aménagement et de développement qualitatif, tel que le programme « Petites villes de demain », pour bénéficier d'un retour d'expérience à l'échelle du Verdon.
- Faire bénéficier de ce retour d'expérience aux autres communes désireuses de valoriser leur centre ancien.
- Contribuer à une réflexion partagée concernant l'évolution des bourgs sur différentes thématiques telles que l'habitat participatif, la place du télétravail, la politique foncière des communes et intercommunalités…

Maisons de village dans le hameau de La Foux à Peyroules ©PNR Verdon

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Veille à la bonne intégration environnementale, architecturale, paysagère, énergétique, sociale des projets d'aménagement, urbains et d'habitat.
- Participe à développer une culture du projet urbain durable notamment au travers d'un atelier multipartenarial et sensibilise les élus, les acteurs de l'aménagement et les habitants aux enjeux d'un urbanisme durable.
- Soutient et accompagne les collectivités dans les actions de revalorisation des espaces urbains et de l'habitat dans les centres anciens et leurs espaces périurbains.
- Assure la promotion de la prise en compte du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain et de la maîtrise du foncier.
- Suscite la réflexion pour le déploiement de solutions innovantes facilitant la vie dans les centres anciens.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains.
- Solliciter les conseils du Parc et d'autres partenaires techniques sur la conception qualitative des opérations.
- Conduire des études pré-opérationnelles prenant en compte les questions du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain.
- Mettre en œuvre des projets urbains de qualité et résilients à titre démonstratif en visant leur reproductibilité.
- Informer ou associer le Parc pour mener des projets de qualité de reconquête des centres anciens, de valorisation des formes urbaines récentes et de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités.
- Informer voire associer les habitants lors de l'élaboration de projets urbains.

Les départements s'engagent à :

- Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens.
- Consulter ou associer le Parc lors de projets, d'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire.
- Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises.

La Région s'engage à :

- Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maitrise de l'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie.
- Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens (dispositif "zéro rideaux fermés", Bistrot de Pays, aide sur les équipements multiservices).
- Consulter ou associer le Parc lors de l'élaboration ou la réalisation de projets d'aménagement des collectivités locales inscrites sur le territoire du Parc et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire.
- Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, en apportant un appui technique et financier.
- Encourager les collectivités dans la mise en place d'une politique foncière volontariste.

L'État s'engage à :

- Sensibiliser les collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de formes d'habitats durables et innovantes permettant de redonner envie de vivre dans les centres anciens.
- Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens.
- Mobiliser l'établissement public foncier pour soutenir la revitalisation urbaine et économique des centres anciens.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise.
- Aide à la définition de programmes de recherche.
- Participe aux travaux de la commission paysages, aménagement, énergie.
- Mobilise ses réseaux.
- Participe à la diffusion des connaissances et à la sensibilisation.
- Veille et alerte les élus sur des enjeux émergents.

Les autres partenaires de la recherche :

- Peuvent être sollicités sur des sujets spécifiques pour apporter leur expertise.

Les partenaires techniques et institutionnels :

- Apportent leur expertise.
- Appuient le Parc dans la définition de programmes d'actions et dans la mise en œuvre d'actions.
- Sont personnes publiques associées lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, et lors de l'instruction de projets d'aménagement (chambres consulaires, structures porteuses de SCoT).
- Veillent et alertent les élus et les techniciens sur des enjeux émergents.
- Réalisent des études thématiques, des outils d'aide à la décision (diagnostics, observatoires…).
- Mobilisent leurs réseaux.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°80 : Nombre de centres anciens ayant fait l'objet de démarches d'amélioration de leur cadre de vie

ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

St-André-Crete-Serres ©C. Peuget

CONTEXTE

Dans un contexte général de tensions sur l'agriculture, ce secteur d'activité reste un **atout considérable** pour le territoire du Parc naturel régional du Verdon. Les contraintes et attentes sont nombreuses :

- **effets du changement climatique** combiné à des aléas accrus : gels, sécheresse, parasites...
- **activité encadrée** par la politique agricole commune, les réglementations, l'organisation professionnelle...
- l'évolution des **attentes sociétales** (parfois contradictoires) faisant ressortir des enjeux de reconnaissance du rôle de l'agriculture par l'ensemble de la population.
- une activité en **profonde mutation**, avec une transition des pratiques en cours mais de grandes difficultés d'adaptation.
- un **renouvellement** des générations d'agriculteur nécessaire dont les effectifs ont été divisés par deux en 30 ans.

L'agriculture, l'élevage et le pastoralisme ont **un poids économique, culturel et un rôle reconnu** sur l'environnement et les paysages avec

- 35 000 ha de terres agricoles,
- 100 000 ha d'estives et parcours pastoraux,
- 589 exploitations,
- 200 emplois salariés (hors saisonniers),
- 11 périmètres de signes officiels de qualité AOP ou IGP reconnaissant la qualité des productions (fromages de Banon, vins et miels du plateau de Valensole et du Haut Var, huile d'olive de Provence, plantes aromatiques, lavande « fine » des sommets des Préalpes...)

L'activité agricole **s'insère pleinement dans le tissu économique du Verdon** au travers de la production de matières premières et de biens transformés en direct par les agriculteurs ou par un tissu d'entreprises artisanales ou industrielles de l'agroalimentaire dans le territoire ou en région.

Certaines productions sont également **exportées** et s'insèrent dans des **marchés mondiaux** comme l'huile essentielle de lavande, les céréales, les semences, le vin...

L'activité agricole a également des caractéristiques de **transversalité avec le secteur des services touristiques grâce à l'agritourisme** ou la création d'aménités porteuses de richesse comme les paysages agricoles. Ainsi elle est soumise aux **mêmes enjeux transverses que l'ensemble de notre économie locale :**

La recherche d'un **territoire sobre**, résilient moins dépendant des aides publiques, des clientèles touristiques et des variations de prix des matières premières.

La **relocalisation** de l'économie, de la formation et de l'emploi.

- Le développement de **l'économie « productive »**, créatrice d'emploi à l'année et moins dépendante notamment de l'activité touristique.
- Le renouvellement, la transmission et la **création d'entreprises** (artisanat, agriculture, tourisme)

L'agriculture et l'élevage doivent donc faire face à des enjeux spécifiques pour lesquels des réponses devront être formulées à l'horizon de la présente Charte du Parc.

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La **relocalisation de l'alimentation et l'accès pour tous** à des produits locaux et de qualité.
- Le **maintien du pastoralisme** face à la prédation, aux effets des dérèglements climatiques, la difficile valorisation de la qualité des productions et la dépendance aux aides publiques...).
- La **valorisation des synergies entre agriculture et biodiversité** et la nécessaire transition des pratiques vers l'agroécologie.
- La **préservation voire la reconquête foncière** des espaces naturels agricoles et pastoraux.

Élevage ovin dans le Montdenier ©N. Schneiderman

STRATÉGIE

La stratégie choisie se veut englobante au regard des enjeux pour pouvoir intervenir tout au long de la Charte en fonction des problématiques de fonds comme :

- le foncier ou le renouvellement des générations.
- les urgences à agir suivant l'accélération des changements climatiques ou des crises notamment économiques
- la nécessité de projeter le Parc et les acteurs agricoles dans une transition agricole et alimentaire nécessaire, volontaire et lisible dans le temps.

Ainsi, quatre piliers ou leviers sont clairement identifiés au travers des mesures :

- la préservation du capital humain, naturel et matériel au travers des savoir-faire, des ressources naturelles et des infrastructures,
- le soutien au pastoralisme, dénominateur commun à l'ensemble du territoire,
- l'agroécologie comme nouveau fil rouge de l'action agricole du Parc,
- la relocalisation de l'alimentation.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 10.1**
Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole

- **Mesure 10.2**
Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à a diversité des paysages

- **Mesure 10.3**
Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques et aux défis environnementaux

- **Mesure 10.4**
Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux

ORIENTATION 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux rocheux
- Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue et turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du Plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

Eaux souterraines
- Captage prioritaire
- Zone vulnérable aux nitrates
- Masse d'eau souterraine stratégique
- Masse d'eau souterraine dégradée à restaurer
- Autre masse d'eau souterraine

Gestion quantitative
- Secteur sensible au niveau quantitatif (défini dans le cadre SAGE Verdon)

Espaces agricoles
- Espace agricole cultivé
- Espace agricole cultivé avec plantes à parfum

Secteurs à enjeux pastoraux
- Espace naturel et pastoral à restaurer
- Espace naturel et pastoral à améliorer

Occupations pastorales
- Alpage
- Parcours de moyenne et basse altitudes sur lesquels inciter au développement du pastoralisme dans le cadre de la mise en œuvre du projet de charte

Préservation du foncier agricole
- Zone agricole protégée (ZAP)

Pauline Gervais et Adrien Bukowski, chevriers installés sur le domaine de Valx ©PNR Verdon

ORIENTATION 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.1
Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole

Journée presse de fruits à Castellane en 2018 ©PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le diagnostic de territoire a remis en exergue la nécessité de maintenir une mesure concernant le **renouvellement** des effectifs agricoles. En effet, comme partout en France, les populations d'agriculteurs ont fortement chuté ces 20 dernières années dans le Verdon. Pour l'instant, ce phénomène a renforcé l'agrandissement des exploitations et notamment impliqué des gains de productivité et la mécanisation.

Cela a permis de maintenir la surface agricole utile dans le Verdon mais n'a pas permis un véritable renouvellement (même si des secteurs géographiques comme le plateau de Valensole sont plus dynamiques) ni une diversification des agricultures. Les quinze prochaines années seront décisives dans la **transmission des exploitations** car c'est la tranche d'âge majoritaire des plus de 50 ans qui va partir en retraite.

Cette mesure a pour objectif de **rassembler les acteurs territoriaux** de ce renouvellement autour de **l'accompagnement des porteurs de projet et de la création des conditions favorables à l'installation ou la transmission agricole** notamment en agissant sur le maintien ou le réemploi des infrastructures de production patrimoniales comme les canaux, les captages de sources, les restanques, les bassins, les moulins, les fours, les granges et hangars... Cette mesure appuie également sur l'intérêt des **savoir-faire écologiques paysans** et la nécessité d'investir des voies nouvelles de production.

Les objectifs sont donc de :

- **Maintenir les effectifs agricoles** après une longue chute des effectifs et réussir la transmission des exploitations dans les quinze prochaines années.
- **Installer des porteurs de projet en agriculture** autour de plus petites unités foncières, mobilisant des infrastructures de production agricoles à rénover et tournés vers la satisfaction des besoins de proximité.
- Porter à connaissance les **savoirs écologiques** et de **sélection des races et variétés** qui sont héritées de l'observation des paysans, au fil des générations.

DISPOSITIONS

Préserver le foncier et les infrastructures de production agricole notamment celles liées à l'accès à l'eau

DP
- Tendre vers une consommation nulle des espaces agricoles (des PLU et SCOT) et réduire la rétention foncière en lien avec les dispositions portées à l'échelle nationale (zéro artificialisation nette).
- Favoriser la reconquête d'espaces pastoraux (de parcours), mobiliser les outils de gestion collectifs (ex : associations foncières pastorales) et de zones agricoles en déprise (restanques, friches...) tout en intégrant leurs caractéristiques de réservoirs ou continuités écologiques.
- Favoriser l'accès à la ressource en eau « agricole » pour l'ensemble du territoire, et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité (anciens canaux, mines...) (cf. pratiques économie d'eau).
- Utiliser le développement de l'irrigation notamment sur le plateau de Valensole pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques, par le développement de pratiques agroécologiques prenant en compte les enjeux de préservation de la biodiversité.

DP
- Limiter les changements de destination du bâti agricole, maintenir les sièges d'exploitation.
- Sensibiliser les élus, les collectivités aux enjeux agricoles en développant les échanges entre élus et acteurs agricoles.

Encourager l'installation et la reprise d'activités agricoles

- Communiquer positivement sur les métiers et formations en agriculture.
- Créer les conditions favorables à l'accueil des porteurs de projet (dans et hors cadre familial) et au développement de leur activité (test d'activité, mobilisation de foncier, accompagnement technique, parrainage, solutions financières...).
- Explorer de nouvelles formes d'installation plus collective ou familiale favorisant la polyculture et la résilience des modèles économiques moins dépendants des aides publiques.

Préserver et dynamiser les savoir-faire écologiques et agricoles professionnels et amateurs

- Conserver les races et variétés locales et/ou résilientes grâce aux savoirs écologiques paysans (arbres fruitiers, céréales et légumineuses).
- Reconnaître et animer les démarches de reconquête de la biodiversité domestique locale.
- S'appuyer sur des démarches socioéducatives pour entrainer les publics professionnels et amateurs dans la connaissance et la transmission de ces savoirs écologiques.
- S'appuyer sur le domaine de Valx et la ferme pédagogique comme un centre de ressources et de démonstrations au bénéfice des porteurs de projets agricoles.

Récolte du lavandin sur le plateau de Valensole (mode de récolte par ensilage) ©PNR Verdon

ORIENTATION 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.1 | Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Communique et sensibilise les habitants sur les enjeux du maintien de l'agriculture et les contraintes du métier d'agriculteur.
- Facilite la diffusion et la mise à disposition auprès des communes et de leurs groupements des « porter à connaissance » concernant les enjeux agricoles.
- Donne un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision ainsi que sur les procédures de compensation agricole et s'assure de leur compatibilité avec la Charte.
- Participe à la mobilisation d'outils de préservation des espaces agricoles (ZAP, PAEN).
- Initie ou appuie les opérations de reconquête des terres agricoles ou espaces pastoraux.
- Impulse ou participe à la mise en œuvre de dispositif d'accueil et d'aide à l'installation de porteurs de projet en agriculture.
- Favorise, avec ses partenaires, les communes et les intercommunalités, les parcours d'installation, la transmission d'exploitation, la création de plus-value et l'autonomie des exploitations.
- Veille à ce que les organismes compétents (SAFER, Chambre d'agriculture, Région, établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)) se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Intégrer les secteurs agricoles et pastoraux à enjeux dans leurs documents d'urbanisme.
- Préserver le foncier agricole et pastoral (Zones agricoles protégées, remembrements, réserves foncières, dispositifs de type espaces tests).

Les intercommunalités s'engagent à :

- Faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet en s'intégrant notamment dans des démarches d'espaces test.
- Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles.
- Retranscrire les secteurs agricoles à enjeux dans leurs documents d'urbanisme pour préserver un espace agricole suffisant et cohérent pour maintenir et développer les exploitations agricoles.
- Étudier l'opportunité de créer des zones agricoles protégées (ZAP) communales ou intercommunales sur les zones à enjeux agricoles et, le cas échéant, les mettre en place.

Les départements s'engagent à :

- Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs dans le respect du partage des compétences avec la Région.
- Cofinancer les opérations en contrepartie des fonds européens agricoles (FEADER).
- Participer au développement des infrastructures d'hydraulique, des opérations d'aménagement foncier rural et des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

La Région s'engage à :

- Soutenir les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans les démarches réglementaires, de type « zones agricoles protégées » (ZAP) ou « périmètres de protection des espaces agricoles ou naturels périurbains » (PAEN).
- Accompagner les démarches d'animation foncière en faveur de la reconquête des friches agricoles.
- Mobiliser les instruments financiers régionaux et européens en faveur de l'installation et de la modernisation des activés agricoles.
- Favoriser et adapter les parcours de formation aux métiers de l'élevage.

L'État s'engage à :

- Assurer le financement et l'encadrement du dispositif « Point accueil installation », du Plan de Professionnalisation Personnalisé, du stage 21h, des stages parrainages.
- Mettre en œuvre le schéma régional des structures particulièrement la disposition permettant de refuser une autorisation d'exploiter pour agrandissement excessif.
- Appuyer les dynamiques de reconquête de friches agricoles et la lutte contre la rétention foncière.
- Accompagner les collectivités dans la mobilisation des outils réglementaires du type mise en valeur des terres incultes, ZAP, PAEN ou réintégration dans le patrimoine public des biens vacants et sans maître.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Veille et interviennent pour la préservation du foncier agricole et pastoral notamment aux regards des équipements industriels d'énergie renouvelables.
- Anime des instances locales de suivi et d'accompagnement des installations et des transmissions.

Les associations, groupements et relais locaux :

Chambre d'agriculture ;

- Accompagne les porteurs de projet agricoles au travers du point accueil installation et du point accueil transmission, du CEPPP, des conseillers techniques et du montage de dossiers de demande de Dotation Jeune Agriculteur, de stage parrainage…

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Provence Alpes Côte d'Azur :

- Appuie le Parc dans la veille et la recherche de solutions foncières pour les collectivités dans le cadre de la préservation du foncier et la transmission ou installation d'exploitations agricoles.
- Sollicite et accompagne le Parc ou les collectivités du Verdon dans la recherche de solutions foncières en faveur du maintien ou de l'installation pastorale.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°83 : Nombre d'exploitations dans le périmètre d'étude du Parc
- N°84 : Age moyen des exploitants agricoles
- N°85 : Nombre de projets d'installation facilités par le Parc
- N°86 : SAU moyenne des exploitations agricoles du Parc (ha)

Brebis et son agneau ©P. Murtas - PNR Verdon

ORIENTATION 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.2
Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

Foire de Sainte-André-les-Alpes ©L. Courtil - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Des plaines de la Durance et du Verdon aux alpages des Préalpes, la présence du **pastoralisme** et de **l'élevage** jalonne le territoire, créé des paysages, apporte de la vie et de l'activité dans les villages, nous reconnecte au rythme des saisons quand viennent les transhumances. Cette activité ancestrale subit depuis plus de 20 ans le **retour du loup**, espèce protégée, et la lente adaptation à cette présence, créé des fragilités autant économiques que sociales ou environnementales.

Les objectifs de cette mesure visent à décrire comment le Parc peut aborder un enjeu contradictoire fort entre le **maintien** des bénéfices notamment écologiques de cette **activité humaine** ancestrale, dont une grande partie des pratiques sont adaptées au développement de la biodiversité, et une espèce protégée, **un grand prédateur**, reconnu d'intérêt communautaire à l'échelle européenne.

À la faveur de la mise en exergue des enjeux croisés entre ressource alimentaire pastorale et milieux favorables à la biodiversité, il s'est avéré que le **maintien et la réouverture d'espaces naturels sont un dénominateur commun** qui sera le fil conducteur opérationnel de l'action du Parc et de ses partenaires.

Parallèlement compte tenu d'une implantation totale et permanente du loup dans le Verdon, tout doit être mis en œuvre pour **soutenir, adapter ou faire coexister l'élevage et le loup**. C'est l'engagement politique des élus du Parc qu'ils souhaitent réaliser sous la responsabilité et avec les moyens de l'Etat.

Par ailleurs, le pastoralisme est une activité vivante qui repose sur des hommes et des femmes qui ont une connaissance pointue du monde animal et végétal et dont la **transmission des savoirs** (métiers) **et des exploitations** doit être au cœur des préoccupations.

Enfin, vaches, brebis, chèvres du Verdon… sont des races à viande ou à lait au **patrimoine génétique** adapté dont il faut valoriser la qualité à la hauteur des bénéfices qu'ils rendent pour l'environnement et la santé des consommateurs.

Les objectifs sont donc de :

- Maintenir et améliorer les fonctionnalités des espaces naturels et pastoraux en cours de fermeture au profit de l'activité d'élevage et de la biodiversité.
- Maintenir l'activité pastorale dans un contexte de présence et de prédation permanente par le loup.
- Promouvoir le pastoralisme comme marqueur de l'identité rurale du Verdon et une activité d'avenir.

DISPOSITIONS

Faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales

- Construire et animer des programmes de travaux de reconquête et d'amélioration des milieux naturels et pastoraux (ouverture mécanique, écobuage…).
- Favoriser le maintien et le développement du sylvo-pastoralisme notamment dans les zones dites intermédiaires de basse altitude (mobiliser les outils du type plans d'occupation pastoraux).
- Poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000.
- Démontrer et communiquer sur l'intérêt du pastoralisme pour la qualité des paysages et de la biodiversité.
- Mettre en œuvre et diffuser les résultats des programmes de recherche/action et d'expérimentations portés par les partenaires techniques afin d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale aux changements globaux actuels (évolution des modes de consommation alimentaire et de vie, changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, multi-usages des espaces).
- Anticiper les effets du changement climatique sur la ressource alimentaire pastorale notamment dans les estives.
- DP Pérenniser l'accès au foncier pastoral au travers de la planification urbaine.
- Développer les usages pastoraux dans le cadre de stratégie de gestion du risque incendie.

Soutenir le pastoralisme et les activités d'élevage extensif face à la prédation, la fermeture des milieux et aux aléas climatiques

- Animer une gouvernance dédiée aux enjeux pastoraux et associant l'ensemble de ses acteurs.
- Participer aux instances locales et nationales en lien avec la gestion de la prédation afin de faire reconnaître les enjeux du territoire Verdon.
- Construire, expérimenter et mettre en œuvre tous les dispositifs d'appui à l'élevage en situation de prédation (berger d'appui, réseau radio…).
- Suivre et participer aux programmes de recherche visant à développer la coadaptation des activités d'élevage et de l'espèce loup.
- Planifier et aménager les équipements pastoraux nécessaires dans un contexte de prédation et de changement climatique (cabanes, impluvium ou citerne, charniers, clôtures…).
- Informer et rechercher des solutions aux conflits liés au partage de l'espace pastoral notamment entre usagers et chiens de protection.

Valoriser le pastoralisme et ses métiers ainsi que la qualité des produits issus de l'élevage extensif

- Promouvoir les produits alimentaires, artisanaux ou de nouveaux usages (laine, matériaux écologiques, tissus) issus des modes d'élevage extensifs notamment au travers des outils collectifs de transformation de proximité.
- Soutenir des solutions d'abattage multi-espèces local dans la mesure où elles sont complémentaires avec les équipements existants.
- Mettre en scène et donner à comprendre l'héritage patrimonial pastoral (transhumances et routes, bâti, culture…) et communiquer sur les enjeux contemporains du pastoralisme.
- Valoriser les métiers de l'élevage et leur technicité auprès des publics jeunes et développer des partenariats avec des organismes de formation agricole.
- Favoriser l'installation et la transmission des exploitations pastorales.

ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.2 | Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- S'appuie sur les acteurs techniques du monde pastoral (Maison régionale de l'élevage, Centre d'études et de réalisations pastorales méditerranée, Maison de la transhumance…) pour renforcer le soutien et la valorisation du pastoralisme sur le territoire du Parc.
- Initie ou participe aux actions de réouverture des milieux naturels qui contribuent à la conservation de la biodiversité, des paysages et de la ressource alimentaire pastorale.
- Soutien techniquement et politiquement le monde de l'élevage face aux problématiques de la prédation (conditions de vie des bergers et éleveurs, gestion de la prédation, relation avec les services de l'Etat…).
- Sensibilise le public à l'importance et aux enjeux du pastoralisme dans un espace naturel protégé et participe à la prévention des conflits d'usages et de partage de l'espace pastoral.
- Met en valeur touristiquement et culturellement le pastoralisme et la transhumance (GR La Routo).
- S'implique dans les études scientifiques autour de l'adaptation des pratiques pastorales aux changements climatiques et à la conduite des troupeaux en contexte de prédation.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Mobiliser le foncier communal en faveur notamment de l'installation agricole pastorale : amélioration de l'accès aux parcours des troupeaux, conditions de vie des bergers (points d'eau, abris de bergers…).
- Organiser ou soutenir les événements populaires dédiés à l'activité pastorale et la transhumance.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en place des outils de planification et d'animation des espaces à vocation pastorale du type Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI).
- Intégrer les enjeux de l'activité pastorale dans les SCOT ou PLUi (besoins en équipements, identification des espaces à enjeux/tensions sur le foncier…).
- Porter ou favoriser l'implantation d'outils d'abattage, de transformation et de commercialisation des viandes ou produits dérives de l'élevage.
- Prendre en compte le lien entre Défense Forestière Contre les Incendie (DFCI) et activités pastorale dans le cadre des plans de massif de défense contre les incendies.

Les départements s'engagent à :

- Participer au développement des équipements pastoraux.
- Soutenir le déploiement des équipements pastoraux et de Plans d'Orientation Pastoraux Intercommunaux (POPI).

La Région s'engage à :

- Soutenir la réalisation de diagnostics et de Plans d'Orientation Pastoraux Intercommunaux (POPI).
- Soutenir les initiatives culturelles et touristiques de mise en valeur du pastoralisme.

L'État s'engage à :

- Mettre à disposition du syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité pastorale et à l'évolution de l'espèce Loup sur son territoire.
- Informer le syndicat mixte du Parc sur les actions du Plan National d'Actions sur le Loup et les activités d'élevage, mises en œuvre dans le cadre du comité départemental Loup.
- Soutenir les acteurs du pastoralisme dans l'adaptation de leur activité à la prédation et sensibiliser le grand public à la présence des chiens de protection.
- Participer à l'adaptation locale des outils réglementaires favorisant le sylvopastoralisme, le déploiement d'équipements pastoraux nécessaire à l'adaptation au changement climatique et à la prédation.
- Maintenir une stratégie incitative à la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) dédiées à la pratique pastorale en milieu méditerranéen.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc en matière d'évolution de la présence du loup ou d'autres prédateurs.
- Conseille le Parc sur des priorités d'actions de gestion et de préservation/restauration d'habitats et d'espèces, en lien avec les pratiques pastorales.

Les partenaires techniques et institutionnels :

L'Office national des forêts :

- S'engage à prendre en compte les activités pastorales lors de la révision des plans d'aménagements des forêts soumises au régime forestier.
- S'appuie sur le sylvopastoralisme dans les secteurs à enjeux identifié dans le plan du Parc pour l'entretien des espaces forestiers et ouverts, dans le respect des objectifs sylvicoles et de conservation de la biodiversité.

Le Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) :

- Poursuit l'accompagnement auprès des éleveurs et contribuent à la mise en place d'une « veille et prospective » sur l'évolution du pastoralisme au sein du territoire du Parc.
- Appuie le Parc dans l'élaboration et l'animation de la stratégie en faveur du pastoralisme et contribue aux actions d'information et de formation des élus et du grand public aux enjeux du pastoralisme.

Les Chambres d'agriculture :

- Participent à la préservation des espaces pastoraux.

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- S'engage à prendre en compte les activités pastorales lors de l'animation et du conseil effectué auprès des propriétaires forestiers privés du territoire du Parc.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°87 : Nombre de contrats MAEC pastorales
- N°88 : Surface des MAEC pastorales engagées
- N°89 : Surface des opérations de reconquête pastorale (ha)

Vincent Bondil avec son troupeau ©P. Psaltis

ORIENTATION 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.3
Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux

Couverts vegetaux lavandin plateau Valensole ©D. VERNET

OBJECTIFS DE LA MESURE

L'agriculture est une **activité de plus en plus sous contraintes et sous pression**. Les attentes de la société vis-à-vis des modes production plus respectueux de la santé et de l'environnement, les normes et règles de plus en plus nombreuses, des aléas naturels qui se cumulent et la rentabilité attendue des investissements mettent une charge de plus en plus lourde sur le métier et la conduite des exploitations.

Cependant, de plus en plus d'agriculteurs sont conscients des **limites de leur système productif** et parfois de l'épuisement de leur outil de travail qui est la terre. Nombreux sont motivés ou déjà engagés dans l'idée de faire évoluer leurs pratiques et mettre en œuvre une **transition vers des principes agroécologiques.**

Cette mesure repose notamment sur un travail technique collectif important de tous les acteurs agricoles pour aider les agriculteurs à **relever le défi de la nécessaire adaptation et de la transition agricole** attendue. Toutes les dimensions doivent être prises en compte : l'économie agricole, l'environnement et les paysages, les attentes et les impacts sociaux.

L'activité agricole et ses acteurs font partie du socle vivant de notre Parc naturel régional. Ils doivent être au centre des préoccupations techniques et politiques afin de réussir les ambitions de la charte.

Les objectifs sont donc de :

- Poursuivre et accélérer la **transition agroécologique** avec les agriculteurs et les partenaires techniques.
- Ne plus opposer développement agricole et **préservation de la biodiversité.**
- Redonner une **place aux écosystèmes** dans les activités agricoles.

DISPOSITIONS

Cultiver la diversité des agrosystèmes

- Accompagner les agriculteurs « acteurs de la transition vers des agrosystèmes plus durables », mobiliser de l'expertise et expérimenter des solutions de « plein champ » (ex : couverts permanents, apports de matières organiques…) en prenant en compte les modèles économiques des exploitations.
- Diversifier les paysages agricoles afin de créer ou rétablir des mosaïques (diversité de cultures qui côtoient des éléments naturels comme les haies, etc.) favorables à la biodiversité.
- Identifier et valoriser les services rendus par les écosystèmes (pollinisation, protection naturelle des cultures…).
- Reconnaître et renforcer le rôle de l'agriculture dans la trame verte et bleue, conserver et implanter des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés, mares…).
- Accompagner les filières identitaires ancrées dans le territoire comme l'apiculture, l'oléiculture, la lavandiculture… dans la recherche de solutions face au changement climatique et aux pressions sur leurs activités.
- Mettre en œuvre, dans le cadre de l'article L. 335-1 du Code de l'Environnement, et sur la base de l'engagement volontaire et collectif après accord des exploitants agricoles concernés, des « aires sans OGM » (sous partie du territoire du Parc) où la culture d'OGM est exclue.

DÉFINITION

Article L335-1 du Code de l'Environnement :

« Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte ».

Promouvoir le développement des pratiques agro-écologiques centrées sur le sol et la matière organique

- Développer les pratiques de couverts végétaux permanents, temporaires et intermédiaires et la réduction du travail du sol (non-labour).
- Réintroduire des systèmes de rotations avec des cultures adaptées et ouvrant vers de nouvelles filières de commercialisation (légumineuses…).
- Réduire significativement l'usage des intrants chimiques, notamment des produits phytopharmaceutiques, et optimiser leur efficience (agriculture de précision), favoriser les amendements organiques notamment issus de l'élevage.
- Augmenter la séquestration de carbone dans les sols agricoles et faire reconnaître cette fonction comme participant à la lutte contre le changement climatique.
- Développer l'agroforesterie, redonner une place à l'arbre dans les systèmes d'exploitation (haies, prés-vergers, cultures intercalées (agroforesterie intra-parcellaire) …).
- Promouvoir l'agriculture biologique, la marque Valeurs Parcs naturels régionaux et d'autres certifications environnementales, afin de préserver et d'améliorer la qualité des sols et celle des eaux souterraines.
- Rester en alerte sur l'introduction dans le territoire des cultures génétiquement modifiées tout en analysant les avantages et les inconvénients des autres biotechnologies d'intérêt agricole.

Adapter les cultures et les pratiques au changement climatique

- Observer collectivement les changements (observatoires participatifs, inventaires, études), expérimenter et encadrer le développement des cultures et des pratiques plus résilientes face aux dérèglements climatiques et leurs effets induits (sécheresses récurrentes, fortes chaleurs, gels, épisodes pluvieux méditerranéens, ravageurs et maladies…).
- Promouvoir le rôle de stockage du carbone des sols.
- Adapter les infrastructures existantes d'accès à l'eau pour développer des usages économes de la ressource en eau.
- Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage…) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité.
- Promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes.
- Réduire la dépendance aux énergies fossiles des exploitations, et développer l'usage des énergies renouvelables dans le respect des paysages.
- Valoriser les résidus et effluents utilisables dans la production.

ORIENTATION 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.3 | Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Met en œuvre des moyens technico-économiques, des démarches d'animation, de formation et des expérimentations pour accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agroécologiques (qualité des sols, agroforesterie, infrastructures agroécologiques…).
- Porte des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC).

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Proposer des clauses d'évolution agroécologiques de pratiques dans les baux agricoles sur foncier public.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Porter des projets de développement de l'irrigation.
- Valoriser les démarches collectives et les évolutions de pratiques agricoles vers l'agroécologie.
- Élaborer et porter des stratégies de transition agroécologiques dans le cadre notamment de leur document de planification (SCOT) ou PCAET.
- Mettre en cohérence les politiques intercommunales au regard des enjeux agricoles (compétences Eau et environnement, tourisme, développement économique…).

Les départements s'engagent à :

- Soutenir le développement des équipements d'irrigation économes en eau en accord avec la compétence régionale.

La Région s'engage à :

- Soutenir les projets de modernisation, d'optimisation et d'extension des équipements et réseaux d'irrigation agricole collectifs en cohérence avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.
- Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- Accompagner de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc.
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agro-écologiques.
- Financer la modernisation des exploitations agricoles en vue de leur adaptation aux différents défis.

L'État s'engage à :

- Contribuer et soutenir, à travers les différents programmes nationaux, les mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre d'un programme territorialisé animé par le Parc.
- Favoriser la transition agro-écologique des exploitations agricoles en soutenant les démarches de réduction des intrants.
- L'Etat s'engage à travers le Plan Stratégique National 2023-2027 :
  - à ce que 18 % des surfaces soient converties à l'agriculture biologique en 2027. Il soutient la conversion à l'agriculture biologique et le maintien en agriculteur biologique via l'écorégime (paiement direct de l'agriculteur pour l'accompagner dans sa transition).
  - à encourager la mise en place d'infrastructures agroécologiques (haies, mares…) via l'écorégime.

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le Conseil scientifique du Parc :

- Apporte son expertise et ses connaissances en appui à l'action du Parc en matière d'agroécologie et de vie des sols.
- Conseille le Parc sur des priorités d'actions de gestion et de préservation/restauration d'habitats et d'espèces, en lien avec les pratiques agricoles.

La chaire d'entreprise Agrosys :

- Accompagne le Parc et ses partenaires dans la compréhension et la recherche de solutions agronomiques face aux enjeux agricoles identifiés dans la Charte.

Les partenaires techniques et institutionnels :

Les Chambres d'agriculture :

- Accompagnent les irrigants vers des usages responsables de la ressource en eau.

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Provence Alpes Côte d'Azur :

- Mobilise et encourage ses attributaires (agriculteurs) dans le cadre de la mise en œuvre de pratiques agroécologiques (ex. agroforesterie, zones humides…).
- Met en place des outils fonciers et contractuels favorables à la pérennisation des pratiques agroécologiques (Obligations réelles environnementales, baux ruraux environnementaux…).

La Société du Canal de Provence (SCP) :

- Entretient et adapte les réseaux d'irrigation en fonction des enjeux, dans un objectif de maintien de l'activité agricole et de la diversification des cultures.
- Participe à l'accompagnement des porteurs de projet en agriculture via ses compétences en matière d'hydraulique.
- Apporte un soutien technique au Parc et aux collectivités partenaires dans le cadre de ses compétences en matière de génie agronomique et d'irrigation économe.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée :

- Cofinance via les fonds européens les MAEC, ainsi que la modernisation et l'adaptation de l'irrigation au changement climatique.

Les associations, groupements et relais locaux :

Agrilinc : association pour une agriculture locale, innovante et collective, qui porte le GIEE Essen'sol.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°90 : Nombre de vergers conservatoires
- N°91 : Nombre de plants de variétés traditionnelles diffusées
- N°92 : Nombre de contrats MAEC biodiversité
- N° 93 : Surfaces engagées en MAEC biodiversité
- N°94 : Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole totale (%)
- N°95 : Taux de matière organique des sols dans 30 parcelles de référence
- N° 96 : Nombre de communes du Parc classées en zone vulnérable nitrate
- N°97 : Linéaires de haies diversifiées implantés (en km)

Journée technique Regain sur les sols ©L. Courtil

ORIENTATION 10
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.4
Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux

Aups Foire aux vins et truffes ©P. Murtas

OBJECTIFS DE LA MESURE

La commercialisation des produits agricoles dans le Verdon bénéficie d'un atout majeur grâce à la présence d'une **activité touristique** forte en saison estivale. Cette rente territoriale a permis de soutenir la vente directe et conforte le revenu des exploitations. Cependant et malgré la présence de marché hebdomadaire à l'année, la production et la diversification incomplète ne suffit pas à la **satisfaction des besoins à l'année.** Les **consommateurs encore volatiles** et tournés vers les bassins de consommation des agglomérations voisines sont contradictoires dans leur acte d'achat : recherchant tantôt la qualité, la proximité ou le prix et la disponibilité.

Des marges de progrès sont donc encore importantes afin de r**elier les acteurs de la consommation et de la production alimentaire.** Toutes les initiatives de l'offre ou de la demande doivent être accompagnées, suscitées si le territoire veut atteindre des objectifs, même partiels, d'autonomie alimentaire. À côté d'une agriculture exportatrice et responsable doit également exister des **agricultures de proximité, plus nourricières, écologiquement intensives.** C'est une des clés de la **résilience territoriale**, ambition prioritaire du projet de territoire.

Les objectifs sont donc de :

- Soutenir la promotion des produits agricoles adhérents aux valeurs de la charte.
- Promouvoir une agriculture de proximité répondant aux besoins alimentaires locaux et pouvant prendre la forme d'un ou plusieurs Projets Alimentaires Territoriaux.
- Conforter l'autonomie des exploitations et leur intégration dans les circuits courts

DISPOSITIONS

Développer et promouvoir la qualité des pratiques et des produits agricoles

- Diversifier l'offre de production et de produits transformés dans un objectif de qualité et de création de plus-value socio-économique pour le territoire.
- Amorcer le développement de filières locales, protéger des productions identitaires, développer des débouchés à l'extérieur et à l'intérieur du territoire, donner de la visibilité à des démarches engagées pour la nature.
- Promouvoir les produits du territoire bénéficiant de signes officiels de qualité (AOP, IGP, BIO, label rouge) existants ou à venir, ou de marques territoriales.
- Promouvoir l'élevage extensif.
- Accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (alimentation animale, matière organique, nitrates, énergie).
- Favoriser le lien producteur/consommateur et plus particulièrement au travers de la vente directe (marchés, vente à la ferme, en points de vente collectif, foires ou évènements…).
- Faire de l'agritourisme et de la restauration gastronomique des vecteurs de la promotion des produits et de l'échange entre les visiteurs et les agriculteurs.
- Sensibiliser et former à l'évolution des pratiques agricoles : faire évoluer le regard porté sur les changements de pratiques agricoles (élus, agriculteurs, habitants, enseignants agricoles, enfants et visiteurs).
- Faire découvrir les métiers de l'agriculture et leur importance dans la gestion du territoire et la vie locale.

Faire le lien entre l'agriculture de proximité, une alimentation de qualité pour tous et la santé des consommateurs

- Diversifier les exploitations vers des productions nourricières de proximité pour compléter l'offre de produits tout au long de l'année et élargir le bol alimentaire: maraichage, petit élevage.
- Participer à la mise en œuvre et la cohérence des projets alimentaires territoriaux des EPCI (ensemble d'actions menées autour de l'alimentation sur un territoire : développement des productions, éducation, lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, accès à une alimentation de qualité…).
- Mettre en œuvre localement les objectifs législatifs sur l'approvisionnement en produits bio et locaux de la restauration scolaire et collective.
- S'appuyer sur et encourager les initiatives locales (AMAP, associations, jardins partagés, magasins de producteurs…) et la ferme pédagogique de Valx pour sensibiliser, former aux enjeux de l'alimentation, à la richesse de nos produits et à leurs usages culinaires, lutter contre la « malbouffe ».
- Promouvoir le « régime méditerranéen » et les avantages des produits locaux dans la prévention et le traitement des problèmes de santé (obésité, maladies cardio-vasculaires …).
- Soutenir et encourager la consommation locale, et l'évolution des habitudes d'achat des habitants en valorisant les points de vente et les commerces locaux commercialisant les produits du territoire ou en leur proposant d'identifier les producteurs.

Développer l'autonomie alimentaire du territoire et de ses habitants

- Accompagner le développement de micro-filières fondées sur des productions agricoles issues de la onservation de races ou variétés locales comme les fruits, fruits à coque, viandes, fromages…
- Investir dans des outils de transformation collectifs et de proximité.
- S'appuyer sur le domaine de Valx, la ferme pédagogique et les unités de transformation collective ou à la ferme pour développer la valeur ajoutée des produits agricoles par les professionnels ou amateurs (charcuterie, conservation des aliments, plantes aromatiques…).
- Accompagner les dynamiques de jardinage collectives, promouvoir les pratiques de jardinages écologiques et les bonnes pratiques d'autoconsommation.
- Encourager une diversification des métiers agricoles ou liés à l'alimentation durable.
- Diversifier les filières locales de production et de transformation pour relocaliser la consommation alimentaire.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Valorise les productions issues de l'agriculture biologique ou de pratiques agroécologiques.
- Anime des démarches de valorisation des productions agricoles.
- Propose aux agriculteurs la marque « Valeurs Parc naturel régional du Verdon » pour les produits agricoles et renforce la communication autour de cette marque pour valoriser la transformation locale des produits.
- Organise avec les organismes professionnels et les établissements de formation agricole, la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des étudiants en agriculture aux enjeux du Parc.

ORIENTATION 10

Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

MESURE 10.4 | Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux

- Accompagne au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Relayer l'information et la sensibilisation sur l'alimentation et l'agriculture locales auprès de leurs administrés.
- Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs.
- Favoriser la consommation de produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires communaux.
- Mettre à disposition lorsque cela est possible du foncier ou des équipements communaux pour appuyer des dynamiques de jardinage ou de vergers conservatoires.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Porter et animer de projets alimentaires territoriaux.
- Participer à l'organisation de marchés paysans ou de foires ou d'événements promotionnels.

Les départements s'engagent à :

- Soutenir et cofinancer le développement d'ateliers de transformation des produits à la ferme et les filières de qualité (AOP, IGP, agriculture biologique) notamment au travers de la promotion touristique assurée par l'agence départementale de développement.
- Accompagner au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité.
- Prioriser l'approvisionnement en produits locaux et bio ou en agriculture raisonnée des cantines scolaires des collèges et développer le lien producteur/restaurateur.

La Région s'engage à :

- Soutenir et valoriser les filières et les productions agricoles engagées au travers des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO et marque Valeurs Parc).
- Participer à la sauvegarde des filières et des cultures agricoles emblématiques du territoire.
- Accompagner la réalisation de Projets Alimentaires Territoriaux.

L'État s'engage à :

- Favoriser l'expérimentation territoriale dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

L'apport des partenaires :

Les partenaires techniques et institutionnels :

Les Chambres d'agriculture :

- Accompagnent les initiatives de diversification et de vente en circuits courts.

L'association Bienvenue à la ferme Alpes Provence :

- Accompagne l'animation et le développement des marchés paysans du Verdon.

Les villes portes :

- Favorisent le développement de magasins de producteurs ou coopératives.
- Accueillent les producteurs locaux du Verdon sur leurs marchés.

L'interparcs ou les réseaux :

L'interparcs Agriculture Région SUD :

- Coordonne la communication et la stratégie de promotion de la marque Valeurs Parc.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°98 : Nombre de filières de produits agricoles accompagnées via la marque « valeurs Parc »
- N°99 : Nombre de points de vente collectifs (dont marchés) de produits locaux

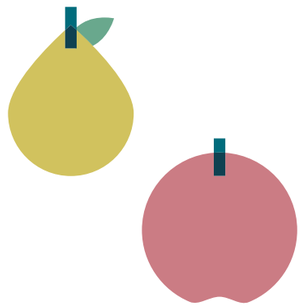

ORIENTATION 11

Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

Point-Sublime 2021 ©Lovely Toilettes

CONTEXTE

Les paysages du Verdon appartiennent à la catégorie des **grands espaces** et impressionnent par leur **démesure** alternant profondeurs verticales et vastes horizons. La **nature** s'exprime par une diversité étonnante sous l'influence de la méditerranée et des Alpes toutes proches. Pour parfaire ce tableau, **l'empreinte de l'homme** a largement modelé le paysage offrant en tête d'affiche les perspectives colorées et parfumées du plateau de Valensole et une succession de lacs telles des petites mers intérieures retenant les eaux du Verdon.

Cette richesse place le Verdon comme un **haut lieu du tourisme** mondial. Le périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc bénéficie de la présence de **sites à forte notoriété** qu'il faut savoir gérer pour en préserver l'écrin. Ainsi, la fréquentation encore trop resserrée sur la période estivale et la concentration des flux sur quelques sites phares, imposent de prendre en main la gestion de l'accueil des publics sous peine de compromettre l'intégrité paysagère et patrimoniale fondatrice de la renommée du Verdon.

Du fait d'une situation à l'écart des pôles de transport et de mobilité, le mode de découverte privilégie majoritairement les **déplacements en véhicule motorisé**. De cette dépendance aux véhicules individuels résulte un mode de découvrir orienté par la quête de points de vue à saisir sans effort « au pied de la portière, voire en baissant la vitre ». Ces pratiques s'accompagnent de phénomènes **de saturation ponctuelle** et créé des problèmes de sécurité, de **conflits d'usage** et parfois d'**incivilités** (abandons de déchets, camping sauvage, feux de camp). Ces situations accentuées par un lot d'aléas difficilement prévisibles (crise sanitaire, sociétale, climatique) amènent à **envisager et co-construire un nouveau modèle de développement touristique basé sur la quête d'équilibre et sur des consciences éveillées** grâce à l'apport et à la diffusion de connaissance.

Bénéficiant d'un univers naturel propice et diversifié, ponctué de reliefs et de grandes étendues, l'offre d'activités touristiques est largement dominée par **les pratiques sportives de nature** encadrées ou en liberté. Eau vive, randonnée aquatique et canyons dans le cours du Verdon et ses affluents… escalade dans les Gorges, parapente et vol à voile dans les airs, activités nautiques sur les lacs… les sites naturels du Verdon sont un vaste terrain de jeu et de sensations. Evoluant au contact des milieux naturels, le développement exponentiel de ces activités, parfois éclairées par des événements sportifs de grande ampleur, nécessite de préciser les points d'équilibre pour prévenir les atteintes tout en considérant leurs apports socio-économiques.

En complément se développe une offre de **mobilité douce**, apte à proposer des alternatives pour se déplacer et découvrir. Bien répartis sur l'ensemble du territoire, les sentiers de randonnée occupent une place de choix, avec des circuits emblématiques comme le sentier Blanc-Martel et plus récemment le sentier du garde canal dans les basses gorges du Verdon. La randonnée se décline désormais en parcours d'itinérance proposant un mode de découverte et de séjours au rythme de la marche. Le VTT et le tourisme à vélo complètent le potentiel de mobilité douce et diversifient le réseau d'itinérance grâce à l'appui d'une animation dédiée.

Quant aux **sites de visite**, ils se sont multipliés depuis la création du Parc et sont également bien répartis sur le territoire. L'offre culturelle assure une vraie diversité d'événements tout au long de l'année, sur tout le territoire.

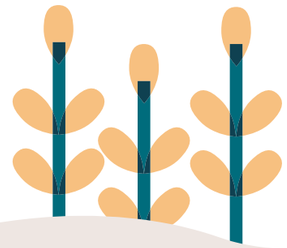

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

En matière d'organisation et de développement touristique, l'action du Parc s'inscrit dans une relation complémentaire **en privilégiant la concertation et en intégrant la diversité des usages.** La conduite des projets intègre les cadres de compétences et associe étroitement les collectivités : agglomérations, intercommunalités et communes adhérentes et prend en compte les usages socio-économiques portés par les entreprises et les habitants. Engagé dans une **dynamique collective** de destination dépassant le périmètre du Parc et porté par l'élan de l'écotourisme partagé avec le réseau des espaces protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc doit trouver sa place dans l'organisation et auprès des compétences touristiques et justifier sa plus-value.

STRATÉGIE

L'intention générale de la Charte se place dans la **recherche d'équilibres et dans la réduction des faits et situations pouvant entrer en contradiction** : entre développement de l'économie locale et maîtrise des atteintes à l'environnement, valeurs de l'offre ou réponse permanente à la demande, échelle locale et contexte global, intérêt général et besoins particuliers, touristes et excursionnistes, coûts de gestion et retombées économiques... Du fait de l'intensité ponctuelle de la fréquentation touristique, certains sites naturels du Verdon souffrent de dégradations qui déprécient leur notoriété appelant une urgence à agir.

Depuis 2014, une régie d'aménagement et de gestion adossée au syndicat mixte du Parc accompagne les collectivités territoriales pour assurer une meilleure gestion de ces sites. Grâce à cet outil le Parc est désormais en capacité d'assurer des opérations d'aménagement en maitrise d'ouvrage ou en assistance à maitrise d'ouvrage pour le compte de collectivités adhérentes.

Parmi-celles-ci les opérations de requalification des sites des Gorges du Verdon conditionnent l'obtention du label Grand Site de France et par leurs modes de réalisation et de gestion auront valeur d'exemple pour l'ensemble des sites attractifs.

Parallèlement, l'opération écogarde - garde régionale forestière contribue à la sensibilisation du public aux enjeux et à la fragilité du territoire, et participe à des opérations visant au respect des cadres réglementaires.

En complément de cette stratégie visant à renforcer la qualité de l'accueil, l'orientation envisage de nouveaux modes de découverte plus en phase avec les valeurs de l'écotourisme constituant une promesse à tenir en tant que Parc. Cette offre doit se construire autour de critères de valeurs et d'engagements portés par la marque « Valeurs Parc » partagée par le réseau des parcs.

Enfin en matière d'organisation, le Parc n'agit pas seul en inscrivant ses missions au service de projets complexes, garant d'une attention bienveillante à l'égard des ressources du territoire à considérer comme des biens communs.

ENJEUX & DÉFIS

Fort de ce constat, plusieurs enjeux se dessinent pour le territoire du Verdon :

- La préservation, requalification et gestion des sites à forte notoriété pour préserver leur attractivité et offrir des modes de découverte sensibles.
- La vision de la fréquentation à l'échelle du territoire en optimisant les solutions de mobilité pour accéder et se déplacer.
- La cohérence de la politique d'accueil et d'information des publics pour transmettre les clés de compréhension et de découverte des patrimoines naturels et culturels.
- L'implication des partenaires privés ainsi que des habitants pour en faire des ambassadeurs des patrimoines du Verdon auprès des clientèles touristiques et les impliquer activement.
- L'accompagnement des entreprises touristiques, en s'appuyant sur la marque Valeurs Parc, vers les valeurs de l'écotourisme en encourageant l'éthique des pratiques et des modes de consommation.
- La structuration de filières de l'offre autour de modes de découverte appropriés à la rencontre du territoire orientés sur l'itinérance et l'ensemble des déplacements doux.
- La construction et mutualisation des filières de l'offre orientées sur les valeurs de l'écotourisme en partageant les projets à l'échelle de la destination et du réseau régional des espaces protégés.
- L'équilibre entre le besoin de nature et le maintien de la biodiversité en cultivant et diffusant l'effort de compréhension.

MESURES

Fort de ces objectifs, le Parc développera sa stratégie autour des mesures suivantes :

- **Mesure 11.1**
Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

- **Mesure 11.2**
Poursuivre la construction de la destination « Verdon » et sa promotion pour réussir un tourisme ancré au territoire, engagé dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants

- **Mesure 11.3**
Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des métiers du tourisme et des pratiques de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

RENVOIS VERS LE PLAN DU PARC

Vocation touristique
- Office de tourisme
- Polarité touristique

Itinéraires de découverte
- Route touristique remarquable
- Sentier de grande randonnée
- Itinéraire structurant vélo et VTT
- Projet de voies cyclables
- Eurovelo 8

Secteurs à enjeux
- Zone de pression de fréquentation et de conflits d'usage
- Zone de pression liée à la circulation motorisée
- Zone de pression liée aux survols aériens
- Zone de forte fréquentation saisonnière
- Projet Grand Site de France des gorges du Verdon

Infrastructures et services de mobilité
- Parking relais en lien avec des services de transport
- Service de transport en commun ligne de car et train
- Train des Pignes

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.1
Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

Réseau d'itinérance "les Tours du Verdon" © Stefano BLANC - PNR Verdon

OBJECTIFS DE LA MESURE

Les modes de consommation touristique du Verdon sont en grande partie orientés vers des **pratiques et activés en contact avec la nature**. Dans cette relation, il convient **d'éveiller les consciences sur le caractère vivant et fragile des milieux naturels** supports d'activités pour **transmettre au plus grand nombre la capacité à mieux percevoir l'importance de ces espaces de vie.**

C'est en grande partie la voie que doit dessiner le Parc pour entraîner les partenaires touristiques et les clientèles vers une nouvelle relation au territoire et engager les visiteurs de passage à passer de l'autre côté de la carte postale. Cette trajectoire oriente vers les valeurs de l'écotourisme Elle incite à la valorisation des ressources patrimoniales naturelles et culturelles tout et favorise leur préservation, en s'appuyant sur la diffusion des connaissances. L'écotourisme doit aussi consacrer une nouvelle relation aux habitants qui sont à la fois impliqués dans l'accueil et prescripteurs de l'offre mais qui pourront également bénéficier des équipements et services mis en place à à destination de l'offre touristique.

Bien plus qu'une simple notion ou un effet de mode, **l'écotourisme doit se révéler comme une voie exemplaire et innovante.** Il prendra corps autour de nouveaux modes de découverte, privilégiant une relation douce et réclamant le temps nécessaire pour vivre le territoire. Riche de diversité à l'image de la mosaïque paysagère du Verdon, cette offre s'ancre sur des valeurs et favorise la rencontre et l'immersion.

Dans cette construction, le Parc du Verdon bénéficie de la dynamique régionale regroupant les espaces naturels protégés. **Les outils privilégiés seront la marque Valeurs Parc naturel régional** avec un effet d'entraînement et de mise en réseau des entreprises engagées. Cette dynamique collective sera portée par l'accompagnement du développement de l'offre d'itinérance dans une optique de diversifier l'attractivité du Verdon vers une découverte sur les saisons intermédiaires. Il s'agit de changer les modèles de déplacement pour opter sur des modes nécessitant certes plus d'efforts mais affichant une meilleure cohérence avec la nécessité de servir les enjeux de la transition écologique.

Les objectifs sont de :

- Définir et mettre en œuvre le rôle du Parc dans la **construction de l'offre et promouvoir les valeurs de l'écotourisme** en s'appuyant sur la marque Valeurs Parc naturel régional et sur les actions de réseau (espaces protégés, Comité régional du tourisme, agence de développement touristique).
- Accompagner les entreprises touristiques vers les valeurs de l'écotourisme en encourageant **l'éthique des pratiques et des modes de consommation.**
- Créer les filières de l'offre autour de **modes de découverte appropriés à la rencontre du territoire** orientés sur l'itinérance et l'ensemble des déplacements doux.
- Diffuser et promouvoir l'offre en veillant aux messages et à l'image véhiculée en étant particulièrement **attentif à la préservation des sites et des cadres de vie.**
- Agir pour favoriser un **rapport apaisé entre le besoin de nature et le maintien de la biodiversité** en cultivant et diffusant l'effort de compréhension.
- Renforcer et animer le réseau des entreprises engagées.
- Garantir les retombées économiques de l'engagement vers l'écotourisme.

DISPOSITIONS

Qualifier l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon

- Définir et partager les valeurs de l'écotourisme autour des critères de la marque Valeurs Parc.
- Afin de rendre la marque Valeurs Parc lisible et crédible : conforter et élargir le nombre de prestataires hébergeurs, activités accompagnées, productions agricoles et déploiement de nouveaux référentiels sur les sites de visite, les restaurateurs, l'artisanat d'art.
- Organiser la gouvernance partagée de la marque autour d'un comité de gestion collégial.
- Engager le réseau des entreprises marquées dans des démarches de formation favorisant leur ancrage territorial et leur capacité à transmettre collectivement leur attachement au territoire et leur connaissance sur les patrimoines.
- En mettant à profit les savoir-faire des missions du Parc, accompagner les professionnels dans des plans de progression de leur activité pour garantir une offre simple et sincère partagée entre nature et culture.
- Impliquer l'ensemble des formules d'hébergements et particulièrement les hébergements bénéficiaires de la marque dans la création d'une offre de séjour adaptée à la découverte douce et apaisée dans des rythmes adaptés.
- Au travers de la marque Valeurs Parc, définir un modèle d'intégration des campings et être globalement attentif à l'évolution de l'offre de l'hôtellerie de plein-air constituant une capacité d'accueil touristique de premier ordre mais posant des questions de consommation d'espaces sensibles et d'impacts.
- Faire rayonner la marque au sein de la destination touristique Verdon et auprès des réseaux partenaires pour générer un effet d'entrainement.
- Participer aux réseaux régionaux et nationaux autour de la marque.

Sortie labélisée Valeurs Parc ©D. Bruschi - PNR Verdon

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.1 | Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

Afin d'associer les territoires et les entreprises engagés, miser sur la construction d'un réseau d'itinérance et une offre multi-pratique originale, valorisant de façon douce et sans impact, la diversité des milieux naturels du Verdon et les patrimoines liés à l'activité humaine.

- Développer le réseau d'itinérance autour des mobilités douces.
- Poursuivre le développement du réseau d'itinérance pédestre et à vélo en lien avec les réseaux partenaires et en prenant en compte les compétences des collectivités concernées : création d'itinéraires, animation du réseau, mise en tourisme, enrichissement des séjours autour de contenus patrimoniaux.
- Connecter les itinéraires à pied ou à vélo avec les grandes itinérances traversant ou à proximité : la Routo GR 69, GR 4 et GR 49, GR 99 route Napoléon, EV 8, connexion avec la Maralpine (itinéraire Préalpes d'Azur).
- En lien avec les missions en charge de l'inventaire des ressources patrimoniales, révéler au fil des itinéraires l'esprit des lieux en révélant les points d'intérêts patrimoniaux.
- Développer la culture de l'accueil des clientèles en itinérance en offrant des services adaptés et en accompagnant les porteurs de projet sur les offres d'hébergement et de service adaptés.
- En cohérence avec le réseau d'itinérance consolider les moyens d'accès au territoire et le maillage de dessertes et de déplacement en transport en commun.
- Faire de l'offre d'itinérance une alternative crédible vis-à-vis des prestataires. Prouver sa capacité à être génératrice d'économie et de développement local sur une large période et particulièrement au printemps et à l'automne permettant la mise en réseau des partenaires et des territoires.
- Poursuivre la promotion de l'offre d'itinérance autour d'outils numériques innovants (Cheminsdesparcs.fr) afin de faciliter l'organisation des séjours en mobilité douce en diffusant les informations sur les parcours, les services et les points d'intérêts. Impliquer les partenaires dont les offices de tourisme dans la production de médias enrichis en contenus.

Animer les acteurs du tourisme pour « dénicher » et construire des produits écotouristiques diversifiés valorisant les ressources du territoire, permettant d'élargir les saisons et de diffuser la fréquentation à l'échelle du territoire

- Passer de la promotion de prestations individuelles à la construction d'une offre mutualisée et diversifiée combinant la mise en réseau des prestataires engagés (Valeurs Parc) et les modes de découverte favorables à l'immersion et à la rencontre en lien avec le plan de valorisation des patrimoines.
- Construire et partager le processus d'animation de l'offre en réunissant les partenaires (destination Verdon, filière écotourisme) autour d'une instance de gouvernance partageant la gestion des réseaux et leur valorisation (comité d'itinérance).
- Décloisonner l'offre touristique pour faire du tourisme un levier pour les savoir-faire et productions agricoles et artisanales du Verdon, vecteur de valorisation des ressources locales et porteur de sens, de santé et de bien-être autour d'expériences vécues.
- Bâtir une offre permettant un enrichissement personnel autour de l'apprentissage et la transmission des savoir-faire locaux basé sur une mise en réseau des différents métiers pour favoriser les dynamiques hors-saison et hors-circuit.
- Innover dans la créativité de l'offre en lien avec le positionnement partagé à l'échelle nationale par le réseau des Parcs naturels régionaux pour transmettre aux clientèles touristiques l'art de vivre du Verdon dans toutes les dimensions de sa ruralité (environnement, patrimoine, paysage, art d'habiter).
- Enrichir les contenus de l'offre touristique afin de diffuser les connaissances sur le territoire et ses évolutions en mettant à profit l'ensemble des missions du Parc dont celles liées aux patrimoines naturels, à la culture et à la diffusion des connaissances afin de susciter à travers les modes de découverte, l'éveil des consciences permettant d'agir pour préserver les ressources patrimoniales.

- Soutenir les événementiels dans leurs engagements vers l'écoresponsabilité en privilégiant l'accompagnement des programmations culturelles et sportives se déroulant sur les saisons touristiques moins fréquentés.
- Anticiper et organiser la demande de proximité autour d'une offre adaptée qui soit aussi au bénéfice des habitants.
- Organiser l'accueil de tous les publics pour garantir une offre accessible socialement et bienveillante à l'égard des personnes touchées par le handicap notamment ainsi que des jeunes ou des familles.
- Porter attention à l'attractivité internationale du Verdon en veillant à traduire et diffuser les informations et les contenus sur les patrimoines de manière à intégrer les clientèles étrangères dans les objectifs de préservation.

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Anime et développe la marque Valeurs Parc.
- Équilibre et met en réseau l'offre qualifiée.
- Accompagne/soutien le développement de l'offre d'itinérance (randonnée pédestre et vélo).
- Met au service de l'écotourisme l'ensemble des missions du Parc pour privilégier la valeur de l'offre et la richesse des contenus ainsi que l'accompagnement des entreprises vers une gestion écoresponsable.
- Anime la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés pour fédérer les partenaires publics et privés rendre compte et mobiliser.
- Recense et partage les bonnes pratiques et propose un programme de formations.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Contribuer au développement de l'offre d'itinérance, en implantant les équipements et services nécessaires.
- Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences.
- Soigner la qualité de l'accueil autour des valeurs de l'écotourisme en intervenant avec cohérence sur les cadres de vie de l'espace public et les services : espaces verts, signalétiques, équipements, soutien aux commerces valorisant les productions locales.
- Communiquer sur les actions touristiques coordonnées par le Parc afin d'entrainer les habitants à devenir ambassadeurs et prescripteurs de l'offre d'écotourisme.
- S'investir dans la programmation d'événementiels.
- Soutenir le commerce de proximité qui participe à la valorisation et à la commercialisation des produits du terroir.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir la création d'itinéraires de mobilité douce au travers des compétences sentiers ou voirie pour ce qui concerne les pratiques à vélo.
- Contribuer à la gestion dans le temps des réseaux d'itinérance dans le cadre des compétences.
- Dédier dans les espaces d'accueil touristique par l'intermédiaire des Offices de Tourisme Intercommunaux, des emplacements réservés à la communication sur l'offre Parc et assurer la promotion de l'écotourisme sur les différents supports publiés (éditions, sites Internet, réseaux sociaux).
- Contribuer à la production et à la mise en marché de l'offre d'écotourisme via les offices de tourisme intercommunaux.
- Participer à l'observatoire du tourisme afin d'évaluer les retombées de l'offre d'écotourisme et de mesurer le retour des clientèles et contribuer à l'observation des flux via les offices de tourisme intercommunaux
- Penser dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUI) l'organisation des modes de découverte privilégiant les réseaux d'itinérance et les mobilités douces (voie verte, itinéraires cyclables partagés)

Les départements s'engagent à :

- Élaborer / réactualiser leur schéma de développement touristique départemental en associant le Parc dans l'organisation de l'offre d'écotourisme sur le territoire du Verdon.
- Associer le syndicat mixte et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux vélo pour une cohérence d'ensemble dans les parcours et la mise en tourisme de l'offre.
- Accompagner le développement des itinérances pédestres dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en mettant à disposition des projets, les compétences techniques permettant de définir les tracés, d'évaluer les travaux et de coordonner les partenariats (inter-

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.1 | Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires

communalités concernées, instances de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP).

- Participer aux objectifs de promotion de l'offre d'écotourisme en cohérence avec les dynamiques impulsées à l'échelle de la destination Verdon et de la filière régionale écotourisme, et coordonner la destination Verdon en assurant le pilotage de la démarche par le biais des Agences de développement 04 et 83 en partenariat avec l'ensemble des acteurs touristiques concernés par la destination.
- Contribuer à la structuration de l'offre via leur schéma de développement touristique.
- Animer le système d'information touristique via leurs agences de développement touristique et soutenir les missions d'observation touristique.
- Apporter les contenus historiques et scientifiques pour enrichir la relation au territoire par le biais des Archives départementales et des missions de recherche, de médiation et d'interprétation portées par les services départementaux (archéologie, Réserve géologique de Haute-Provence, espaces naturels sensibles... cf. projet de l'Aventure Géologique).

La Région s'engage à :

- Intégrer des critères obligatoires d'écoresponsabilité dans le cadre du soutien aux événements dont les manifestations de sport de nature.
- Porter et mutualiser les engagements en faveur de l'écotourisme au travers de la filière réunissant le réseau des espaces protégés.
- Maintenir le soutien au réseau tourisme des parcs naturels régionaux pour pérenniser les moyens d'animation et les objectifs de qualification portée par la marque Valeurs Parc.
- Soutenir le tourisme d'itinérance via le schéma régional des véloroutes et voies vertes sur ses volets aménagement et promotion.
- Rechercher l'adaptation du schéma régional des véloroutes et voies vertes pour implanter les services et aménagements nécessaires aux cyclistes (ex intégration des itinéraires structurants) afin d'en faire une alternative en matière de déplacement.
- Apporter son soutien à la formation des entreprises et des aides à l'amélioration des pratiques écoresponsables
- Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives pour celles se déroulant sur le territoire du Parc et bénéficiant d'un financement Région.

L'État s'engage à :

- Soutenir les initiatives en intégrant l'écotourisme comme une filière prioritaire pour l'attractivité de la Destination France, en lien avec les EPCI, les Offices du tourisme et la Région.
- Apporter un soutien financier via des programmes d'accompagnement pour permettre d'orienter les investissements des entreprises dans la mise en œuvre des plans de progression vers une gestion écoresponsable (cf. fond tourisme durable en lien avec le plan de relance).

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le conseil scientifique du Parc :

- Aide à identifier et transmettre les contenus permettant de mieux comprendre les ressources patrimoniales du Verdon. Mise en application dans le cadre des formations à l'attention des marqués.

Les partenaires techniques et institutionnels :

Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Assurent le suivi des entreprises, de leur création, à leur développement et à leur transmission.
- S'engagent également sur les dispositifs en faveur de la gestion écoresponsable et soutiennent des réseaux partenaires valorisant les circuits courts ainsi que les modes de découverte ancrés localement comme le réseau Bistrots de pays.

Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Anime la diversification des activités autour de l'agritourisme en développant les réseaux « Bienvenue à la ferme » en identifiant dans ce réseau les entreprises pouvant être qualifiées sur les valeurs de l'écotourisme. Participation à la valorisation des productions locales.

Chambre de métiers et d'artisanat des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Contribue à la création d'itinéraires valorisant les savoir-faire locaux : route des métiers d'art avec les entreprises du patrimoine vivant, routes gourmandes. Participent aux référentiels de la marque sur les savoir-faire artisanaux.

Comité régional du tourisme :

- Appuie la structuration, la promotion et la mise en marché de l'offre d'écotourisme dans le cadre du contrat de filière en faveur de l'écotourisme.

Agences de développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Appuient la structuration, la promotion et la mise en marché de l'offre d'écotourisme, pilotage et orientation des objectifs de la destination Verdon.

Offices de tourisme de la destination Verdon :

- Soutiennent et valorisent le positionnement écotourisme de la destination en relation avec les espaces protégés inscrits dans le périmètre.
- Soutiennent à la production et mise en marché de séjours écotourisme.
- Participent à identifier l'offre et à accompagner les entreprises vers les démarches d'écotourisme.
- Contribuent au développement de la marque Valeurs Parc en étant associés aux phases d'audit et aux étapes d'accompagnement sur la durée de l'engagement et à la promotion de l'offre marquée.

Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement - Réseau régional des Espaces Naturels (ARBE - RREN) :

- Promeut l'offre d'écotourisme sur les supports de promotion comme les « Chemins de la biodiversité ».
- Appuie aux démarches de gestion écoresponsables

Les associations, groupements et relais locaux :

Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) - Comités départementaux de randonnée pédestre :

- Accompagnent la création du réseau d'itinérance et contribue à la qualification de l'offre via le label GR et GR de Pays.
- Soutiennent l'entretien du réseau d'itinérance et contribue à l'animation du PDIPR en lien avec les départements et les collectivités compétentes.

Vélo Loisir Provence :

- Accompagne la création du réseau d'itinérance à vélo,
- Anime le réseau d'entreprises autour de la marque accueil vélo,
- Assure la promotion de l'offre.

Entreprises bénéficiaires de la marque Valeurs Parc naturel régional :

- S'engagent à répondre/respecter aux valeurs de la marque dans ses dimensions humaines, territoriales et dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité.

Ligue de protection des oiseaux, France nature environnement :

- Apportent des contenus naturalistes et scientifiques pour mieux évaluer les pressions et adopter les bonnes pratiques.

L'interparcs ou les réseaux :

Réseau interparcs Région Sud et partenaires de la filière écotourisme dont Parcs nationaux :

- Définissent l'offre d'itinérance dans les espaces protégés, mise en tourisme et promotion de l'offre.
- Évaluent les retombées et l'évolution de l'offre en prenant appui sur les bonnes pratiques et réussites.
- Développent les filières de l'écotourisme : astro-tourisme, observations faune, flore, artisanats et savoir-faire.

Réseau régional des espaces protégés dont Parcs nationaux (Mercantour en lien avec la destination) :

- Enrichissent l'offre d'écotourisme et échange de bonnes pratiques en partageant les démarches de qualification (Valeurs Parc et Esprit Parc).

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°100 : Nombre d'entreprises engagées dans la Marque Parc
- N°101 : Nombre de sentiers de randonnées crées - GR de Pays
- N°102 : Linéaires d'itinéraires vélo créés voies propres ou partagées
- N°111 Évolution des créations d'entreprises du tourisme
- N°112 Evolution de la collecte de la taxe de séjour

Canoës basses gorges ©S. Blanc - PNR Verdon

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.2
Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants

©D. Bruschi

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le Parc est directement investi dans la **création et la promotion de l'offre touristique** autour de démarches ciblées, comme la marque Valeurs Parc et les filières de l'écotourisme. Il intervient sur la question des sites fréquentés et partage, dans un effort constant de concertation, des solutions d'aménagement et de gestion pour préserver et valoriser les aménités du Verdon. Dans ses engagements, le principe qui conduit l'action du Parc est de r**assembler, d'impliquer largement les partenaires.** Ainsi, l'action touristique du Parc s'inscrit dans la cohérence des compétences portées par les collectivités locales dont principalement les agglomérations et intercommunalités ainsi que les communes ayant le statut de station touristique. Ces compétences ont récemment évolué dans le cadre des réformes territoriales de 2014 à 2017.

Avec l'évolution de cette organisation des compétences, correspond l'émergence d'une dynamique collective pour construire une **destination touristique Verdon coordonnée à une échelle large** dépassant le périmètre du Parc. C'est une ambition ancienne qui a connu des expériences réussies et des échecs. À cela, s'ajoute des partenariats établis avec les villes de Draguignan et de Digne-les-Bains sur le principe de convention attribuant le statut de ville porte du Parc.

Les enjeux concernant l'organisation touristique de la destination Verdon doivent considérer la place du Parc comme **garant du positionnement écotourisme** autour d'une offre porteuse de valeurs et d'une attention exemplaire pour préserver les sites à forte notoriété, sensibiliser les clientèles et réguler les flux dans le temps et dans l'espace.

Les objectifs sont de :

- Participer activement à la **construction et la mise en œuvre de la destination Verdon** « des sources à la confluence » ;
- Définir et activer la solidarité pour **partager les enjeux de préservation des sites à forte notoriété** dont le Parc se porte garant ;
- Construire un positionnement appuyé par une **communication responsable** pour organiser et promouvoir la découverte respectueuse du Verdon ;
- Construire et mutualiser des **filières de l'offre orientées sur les valeurs de l'écotourisme** en partageant les projets à l'échelle de la destination et du réseau régional des espaces protégés ;
- Intégrer les attentes et avis des habitants et des socio-professionnels dans les **orientations touristiques** et les instances de gouvernance.

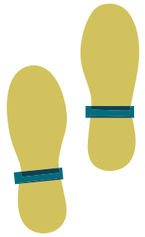

DISPOSITIONS

Co-construire la destination Verdon « des sources à la confluence » pour garantir aux côtés des espaces protégés un positionnement écotourisme sincère partagé et assumé collectivement.

- Dépasser les limites administratives et le jeu des compétences territoriales pour bâtir une organisation touristique coordonnée. Intégrant dans la dynamique les partenaires (la Région Sud, les départements, les intercommunalités, les Parcs du Mercantour et du Verdon).
- Mettre en place avec les partenaires une gestion équilibrée en dosant les arguments d'attractivité au regard des enjeux de préservation.
- Transmettre les connaissances du territoire grâce à l'expertise des missions du Parc pour enrichir le positionnement de la destination en cultivant ses valeurs écologiques et patrimoniales.
- Donner une priorité aux patrimoines liés à l'eau autour de la rivière Verdon constituant un axe central et structurant de la destination.
- Poursuivre l'objectif d'un tourisme 4 saisons, engager les activités sportives de nature dans des pratiques vertueuses et limitées en impact. Faire le lien avec les savoir-faire et les productions du territoire pour valoriser les terroirs du Verdon dans une approche immersive.
- Coordonner les contenus de l'information touristique sur les patrimoines en enrichissant le système d'information touristique régional grâce aux missions du Parc (patrimoines bâtis, paysages, biodiversité).

Définir et activer la solidarité pour assumer collectivement les enjeux de préservation des sites à forte notoriété dont le Parc se porte garant.

- Projeter des modèles économiques équilibrés sur le long terme pour les opérations de requalification des sites afin d'assumer collectivement la responsabilité de gestion. Dans cette optique, concrétiser le déploiement et l'animation du fonds de soutien 1 % pour le Verdon visant à mobiliser des contributions volontaires pour agir avec solidarité et sur le long terme à la gestion des sites.
- Poursuivre et faire vivre les conventions de partenariat ville-porte autour d'objectifs et d'actions concrètes permettant de générer des projets mutualisées pour organiser les flux (liaisons pédestres et cyclables, schéma de mobilité).
- Mutualiser des dispositifs de sensibilisation, d'accueil et d'information des publics pour imaginer l'organisation des parcours en misant sur une approche progressive (équiper les entrées de territoire, orienter les flux en fonction des niveaux de fréquentation).

Coopérer à la dynamique régionale autour de l'écotourisme dans le cadre du réseau des espaces protégés.

- Participer à cette dynamique régionale écotourisme avec les partenaires du réseau des espaces protégés (Parcs naturels régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles, Grand Site de France, propriétés du conservatoire du littoral).
- Décliner les axes du contrat de filière écotourisme régional avec en priorité les objectifs de qualification de l'offre via la marque Valeurs Parc ainsi que la création d'une offre de séjour permettant de mettre en réseau les entreprises et les territoires.
- Construction des filières de l'offre autour des thématiques de l'écotourisme permettant de vivre l'expérience des parcs.
- Production de contenus pour promouvoir l'offre en lien avec le Comité régional du tourisme.
- Promotion de la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des visiteurs.

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.2 | Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Participe aux actions et à la gouvernance de la destination Verdon en mobilisant les techniciens et les élus dans les instances.
- Participe aux actions et à la dynamique collective de la filière écotourisme régionale.
- Contribue à l'autofinancement des projets selon les répartitions prévues entre les partenaires.
- Met en cohérence sa stratégie tourisme durable pour participer à la construction de la destination Verdon en articulant les actions au-delà du périmètre du Parc.
- Anime la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés pour une instance ouverte en capacité à fédérer les partenaires publics et privés.

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Intégrer et contribuer à la dimension destination Verdon comme périmètre d'organisation et de promotion touristique.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la destination Verdon en contribuant à l'ingénierie de projet et en cofinançant le programme d'actions.
- Mettre en cohérence les stratégies touristiques et notamment celles impactant les activités sportives de nature pour viser un développement en correspondance avec la nature espace protégé porté par le Parc et s'appuyer sur les Offices de tourisme intercommunaux pour contribuer aux plans d'action de la destination.
- Intégrer le périmètre de la destination dans leur communication touristique quand il s'agit d'évoquer leur attachement au Verdon en capitalisant sur sa notoriété.

Les départements s'engagent à :

- Participer aux objectifs de promotion de l'offre d'écotourisme en cohérence avec les dynamiques impulsées à l'échelle de la destination Verdon et de la filière régionale écotourisme, et coordonner la destination Verdon en assurant le pilotage de la démarche par le biais des Agences de développement 83 en partenariat avec l'ensemble des acteurs touristiques concernés par la destination.
- Contribuer à la structuration de l'offre via leur schéma de développement touristique.
- Animer le système d'information touristique via leurs agences de développement touristique et soutenir les missions d'observation touristique.

La Région s'engage à :

- Porter et mutualiser les engagements en faveur de l'écotourisme au travers de la filière réunissant le réseau des espaces protégés.
- Prolonger le programme « Smart Destination » (ou équivalent) et cofinancer la mise en œuvre du plan d'actions en l'inscrivant dans le plan de croissance de l'économie touristique régionale.
- Soutenir la filière écotourisme en l'inscrivant dans le plan de croissance de l'économie touristique régionale.

L'État s'engage à :

- S'investir sur la protection et la gestion des sites constituant des biens communs pour la destination via les services des Préfectures (arrêtés réglementant les pratiques, cellules de veille associant les partenaires de la destination).
- Financer les actions dans le cadre des programmes financiers nationaux ou européens (ex : espace valléen) concernés par la destination.
- Proposer des contrats cadres de développement adaptés à la ruralité du Verdon pour soutenir la Destination avec l'appui d'Atout France.

L'apport des partenaires :

Les partenaires techniques et institutionnels :

Comité régional du tourisme :

- Appuie la structuration, la promotion et la mise en marché de l'offre d'écotourisme dans le cadre du contrat de filière en faveur de l'écotourisme.

Agences de développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Appuient la structuration, la promotion et la mise en marché de l'offre d'écotourisme, pilotage et orientation des objectifs de la destination Verdon.

Agences de développement des Alpes-de-Haute-Provence et du Var et offices de tourisme de la destination Verdon :

- Soutiennent et valorisent le positionnement écotourisme de la destination en relation avec les espaces protégés inscrits dans le périmètre.
- Soutiennent à la production et mise en marché de séjours écotourisme.
- Soutiennent les opérations d'aménagement et de gestion.
- Contribuent aux actions de sensibilisation et diffusent les messages.
- Participent à l'accueil et l'information des publics en participant à des opérations de terrain.

Offices de tourisme intercommunaux et stations classées de tourisme :

- Appuient et financent l'animation de la destination.

Les associations, groupements et relais locaux :

Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) – Comités départementaux de randonnée pédestre :

- Accompagnent la création du réseau d'itinérance et contribue à la qualification de l'offre via le label GR et GR de Pays.
- Soutiennent l'entretien du réseau d'itinérance et contribue à l'animation du PDIPR en lien avec les départements et les collectivités compétentes.

Vélo Loisir Provence :

- Participe à la gouvernance de la destination au travers de son réseau d'entreprises engagées dans l'offre de tourisme à vélo.

L'interparcs ou les réseaux :

Réseau interparcs Région Sud et partenaires de la filière écotourisme dont Parcs nationaux :

- Définissent l'offre d'itinérance dans les espaces protégés, mise en tourisme et promotion de l'offre.
- Évaluent les retombées et l'évolution de l'offre en prenant appui sur les bonnes pratiques et réussites.
- Développent les filières de l'écotourisme : astro-tourisme, observations faune, flore, artisanats et savoir-faire.

Villes et agglomérations portes d'entrée du Parc :

- Animent la convention de partenariat ville-porte autour de projets reliant les territoires ainsi que des événementiels dédiés.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°104 : Déploiement des lignes de transport collectif et offre touristique connexe
- N°105 : Nombre de professionnels des activités de pleine nature formés aux enjeux patrimoniaux
- N°109 : Nombre de partenariats

Randonneurs cadieres brandis ©A. Goubely - PNR Verdon

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.3
Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

Travaux d'aménagement du Point-Sublime ©Wego Productions

OBJECTIFS DE LA MESURE

Le mot tourisme construit sur le préfixe « tour », traduit d'abord le besoin essentiel de mouvement, de rencontre et d'épanouissement personnel propre à chaque individu en quête de dépaysement. De plus, le fait touristique s'exprime par une **diversité de modes de visite et de séjour** allant de l'excursionnisme de passage à la villégiature de longue durée. Dans le Verdon, l'expression de la fréquentation touristique se traduit avec une **intensité variable dans le temps et dans l'espace.** Ces nuances dans les pratiques touristiques s'accordent sur l'attractivité de quelques sites qui à eux seuls portent la notoriété du Verdon. C'est le cas des Gorges du Verdon, des espaces lacustres ou du Plateau de Valensole. Cette **concentration des flux sur les sites emblématiques** introduit la question de la surfréquentation autrement appelée « sur-tourisme » et pose la problématique des impacts et pression sur les milieux naturels et les cadres de vie.

Dans un contexte fait d'aléas avec des situations inédites comme la crise sanitaire du COVID et des perspectives inquiétantes comme le changement climatique, l'évolution de la demande devient difficile à appréhender. Le besoin de nature et d'horizons spectaculaires font malgré tout du Verdon une valeur sûre. Cette attractivité nécessite d'engager des actions visant à **garantir une qualité d'accueil à la hauteur de l'imaginaire véhiculé et espéré.**

Ceci impose de requalifier les sites fréquentés au travers d'opération d'aménagement et d'engager des plans de gestion concertés autour d'équipement et de services. Ces objectifs permettront de préserver les sites tout en les mettant en lumière en proposant des modes de découverte adaptés sans oublier d'inciter à la diffusion des flux à l'échelle du territoire. Ce rééquilibrage de la fréquentation doit aussi s'appuyer sur des solutions de mobilité organisées et moins dépendantes des véhicules individuels.

DÉFINITION

La capacité de charge :

Il s'agit d'un jeu d'équilibre entre l'importance du tourisme dans l'économie locale et la régulation de ses impacts tant sociaux, économiques qu'environnementaux pour arriver à en faire une ressource durable. Un objectif (notion de seuil) est fixé collectivement (gestionnaires, propriétaires, riverains, pratiquants, acteurs économiques, scientifiques…) à partir de plusieurs critères/valeurs :

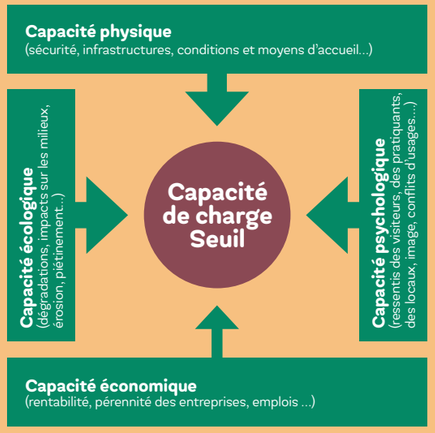

Ces démarches doivent privilégier une **vision globale, à l'échelle du Verdon**, pour faire en sorte que les intentions d'aménagement et de gestion des sites fréquentés accompagnées d'une régulation des flux ne génèrent pas de reports sur des sites jusqu'alors à l'écart des flux touristiques. L'approche globale sous-entend de définir une **méthodologie d'évaluation de la capacité de charge** qui permettent d'agir en adaptant les plans de gestion à la spécificité de chaque site.

Ces enjeux d'accueil doivent entrainer une **dynamique de solidarité** impliquant les territoires du Verdon et les différentes collectivités concernées. Les prestataires d'activités touristiques qui évoluent sur les milieux naturels doivent être accompagnés dans leurs pratiques pour être en mesure de comprendre et transmettre les risques d'impacts sur les milieux naturels et la biodiversité. Enfin, il convient de considérer les usages locaux concernant plus directement les habitants dans leurs habitudes de loisirs.

À l'échelle du périmètre du Parc qui est vaste et diversifié, il sera nécessaire d'avancer par étape en mutualisant les moyens pour mobiliser le plus largement possible.

Les objectifs sont de :

- Définir la **notion de sites attractifs et partager leurs enjeux d'aménagement et de gestion** en organisant les maîtrises d'ouvrage autour de gouvernances permettant de renforcer la concertation pour s'assurer de l'appropriation collective dans la conduite des actions;
- Envisager la **fréquentation à l'échelle du territoire** en optimisant les solutions de mobilité pour accéder et se déplacer.
- Repenser la **politique d'accueil et d'information des publics** pour transmettre les clés de compréhension et de découverte des patrimoines naturels et culturels en renforçant les missions de sensibilisation et en précisant le cadre d'intervention des missions de police de l'environnement.
- Toucher les partenaires privés ainsi que les habitants pour en faire des **ambassadeurs des patrimoines du Verdon** auprès des clientèles touristiques et les impliquer activement dans leur préservation et leur valorisation.

DISPOSITIONS

Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte

- Poursuivre les programmes de restauration et de requalification des sites fréquentés dans le cadre d'opérations fondées sur une approche globale. Equilibre entre la préservation des fonctions écologiques des sites, les retombées économiques pour les entreprises et le territoire, et le besoin social des visiteurs en considérant avec attention les habitants.
- Définir et mettre en œuvre de façon concertée et anticipée des plans de gestion dans une approche complémentaire aux choix d'aménagement. Ces plans de gestion projettent le fonctionnement des sites dans la durée en prenant en compte les différents usages.
- Intégrer dans la gestion les méthodologies liées à la définition de la capacité de charge et l'enjeu de choix d'aménagement les moins émissifs en carbone, à ce titre l'outil « quantiGES » (ADEME) pourra être mobilisé pour évaluer les gaz à effet de serre potentiellement évités par une action favorable à la transition énergétique.
- Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans les projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.
- DP Dans le cadre du schéma d'accueil des lacs, adapter les infrastructures liées aux espaces lacustres et aux lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux, afin de contenir les atteintes aux milieux et aux paysages et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau, comme définis dans le schéma d'accueil des lacs.
- Poursuivre et réussir les démarches de labélisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. S'inspirer du cahier des charges du label pour faire rayonner l'expérience sur l'ensemble des sites fréquentés dont prioritairement les espaces lacustres en relation avec le schéma d'accueil des lacs, les sites de gorges (gorges de Baudinard, basses-gorges), plateau de Valensole, les espaces naturels sensibles.
- Accompagner les démarches réglementaires visant à organiser et réguler les activités encadrées ou non sur les sites fréquentés (ex : Arrêtés interpréfectoraux de navigation).

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.3 | Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

Comprendre l'organisation des flux pour réguler les circulations motorisées et proposer des alternatives à l'excursionnisme basé sur des itinéraires touristiques routiers

- Construire et mutualiser un observatoire des flux touristiques pour modéliser les fonctions portes d'entrées du Parc. Repérer les axes routiers fréquentés ainsi que les nœuds multimodaux propices à des solutions de parking relais.
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma de mobilité touristique en justifiant auprès des autorités organisatrices de la mobilité, les besoins de déploiement des lignes de transport en commun en visant l'équilibre du réseau de desserte à l'échelle du territoire.
- Expérimenter des solutions innovantes et alternatives de déplacement limitant la forte emprise des véhicules motorisés : covoiturage.
- Prendre en compte la croissance des modes de visite et de séjour en véhicule aménagé et en camping-car afin d'organiser avec les communes et intercommunalités des aires d'accueil et de service adaptées s'inscrivant dans une complémentarité avec l'offre privée des campings et permettant de limiter les pratiques de camping et de bivouac non encadrées en milieu naturel.
- Organiser et diffuser l'offre d'accès aux services de mobilité par un portail d'information et de réservation adapté et couplé à des offres de découverte.
- Considérer et organiser le traitement particulier des derniers kilomètres en reculant les accès aux sites par l'aménagement de parking relais couplé à des services de navette.

Définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations et l'adapter en prenant en compte les observations de terrain

- Poursuivre et mutualiser le dispositif de terrain : écogardes - garde régionale forestière en élargissant la période d'intervention au-delà de la saison estivale et en couvrant l'ensemble des communes du Parc.
- Promouvoir le dispositif écogardes - garde régionale forestière auprès des jeunes du territoire afin de favoriser leur recrutement et permettre ainsi de renforcer le rôle des habitants dans les objectifs de préservation.
- Améliorer les moyens techniques d'intervention des écogardes pour répondre à des impératifs de sécurité relatifs à leur mission de terrain et pour accompagner leurs missions de sensibilisation.
- Réguler les situations de surfréquentation, avec pour optique de prévenir et encadrer les incivilités, en misant d'abord sur la pédagogie et la sensibilisation.
- Doter le dispositif écogardes de compétences en matière de police de l'environnement en veillant à appliquer la régulation des incivilités dans un cadre privilégié de missions inter-service. Le Parc du Verdon se positionnant comme coordinateur des services de police de l'environnement sur des secteurs et des thématiques précises (patrouilles lacustres, prévention incendie, circulation motorisée, campings et événements non déclarés en milieu naturel).
- Coordonner le conseil aux communes avec l'appui des collectivités concernées pour ajuster la réglementation en matière de police de l'environnement.
- Prendre en compte l'évolution climatique qui entraîne une recrudescence des risques incendie, générant des contraintes et des limites d'accès aux sites orientant ainsi la mission des écogardes - garde régionale forestière.
- Renouveler les moyens d'observation en mutualisant à l'échelle régionale (réseau des parcs) les outils et bases de données et en partageant les données d'observation pour alimenter les plans de gestion des sites et pour contribuer aux observatoires touristiques animés par la destination, les Départements et la Région.

Restauration du site du Point-Sublime ©Wego Productions

- Viser à la mutualisation des services d'accueil et co-construire la définition des contenus, les messages d'information et la communication pour améliorer la sensibilisation des publics.
- Réaliser des supports cartographiques à l'échelle des entités paysagères définies dans le plan du Parc, relayés par des médias papiers, numériques ou signalétiques d'affichage, permettant aux visiteurs d'accéder aux informations géolocalisées d'accueil sur les sites.
- Créer des supports de sensibilisation des usagers et des visiteurs en les adaptant aux pratiques et modes de découverte pour révéler les richesses vivantes et aider à en percevoir l'importance et les fragilités.
- Organiser et maîtriser les pratiques sportives de nature en s'appuyant sur les organisations locales, les fédérations sportives, le pôle ressource national sports de nature, les services de l'Etat, les Départements dans le cadre des Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires et les collectivités locales.
- Définir comme ligne d'équilibre la prise en compte des fragilités écologiques pour adapter les pratiques et non l'inverse en partageant les enjeux de pression sur les milieux supports d'activité et en coordonnant à l'échelle du Parc la conduite d'un diagnostic territorial approfondi pour cerner le panorama des sports de nature et anticiper ses évolutions.
- S'appuyer sur une expertise externe de médiation orientant vers la voie des solutions pour remédier aux conflits d'usage.
- S'intéresser à toutes les pratiques y compris celles se faisant en liberté, sans accompagnement d'un professionnel diplômé d'État, en fédérant les partenariats pour mener des campagnes de sensibilisation innovantes en termes de contenus et de médias avec une large diffusion.

Former les partenaires touristiques pour équilibrer le développement de leurs activités avec le respect des sites et des cadres de vie.

- Définir un programme annuel de formation au territoire à destination des professionnels du tourisme en adaptant les contenus à la typologie des entreprises (formations spécifiques aux enjeux des patrimoines du Verdon à destination des pratiques de sports et loisirs de nature.).
- Mutualiser les objectifs de formation inscrits dans le programme de qualification de la marque « Valeurs Parc » et visant à progresser sur le champ des bonnes pratiques dont la gestion écoresponsable des entreprises, la connaissance des patrimoines et de leur préservation comme élément incontournable d'une offre d'écotourisme.
- Porter les bonnes pratiques à la connaissance des réseaux d'entreprises à l'aide d'interfaces dédiées en misant sur l'ouverture des bases de données d'inventaire (patrimoines culturels et naturalistes) et de description des patrimoines.

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.3 | Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

RÉPARTITION DES RÔLES

Le syndicat mixte :

- Contribue à l'autofinancement des projets selon les répartitions prévues entre les partenaires.
- Partage les objectifs de préservation des milieux naturels autour de contenus et d'actions de sensibilisation.
- Coordonne et anime la démarche de labélisation Grand site de France des Gorges du Verdon et diffuse cette approche sur d'autres sites fréquentés.
- Peut porter des maitrises d'ouvrage de travaux d'aménagement et de gestion de sites (Cf Régie) et / ou accompagner les collectivités (AMO, Moe) à la demande des collectivités concernées.
- Mobilise de l'expertise pour réunir les moyens d'investissement nécessaires à l'aménagement et à l'équipement des sites.
- Anime la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés pour fédérer les partenaires publics et privés.
- Coordonne l'opération Ecogardes - garde régionale forestière.
- Contribue à définir et à animer les modes de concertation en fonction des enjeux (aménagement des sites, solution de mobilité, prévention des pressions sur les milieux).
- Recherche l'innovation pour expérimenter des solutions de gestion des flux et limiter les impacts.
- Recense et partage les bonnes pratiques et propose un programme de formations.
- Contribue aux instances de concertation sur les sports de nature en appui aux Départements (CDESI) pour viser une gestion conciliée/concertée et partagée des activités de nature (enjeux socioéconomiques, sportifs et environnementaux).
- Met en place des mesures de gestion sur les sites sensibles fréquentés (diagnostic écologique des sites et itinéraires de pratiques, informations sur site, mise en défens, conventionnement...).

Les engagements des signataires :

Dans la mesure de leurs compétences,

Les communes s'engagent à :

- Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences.
- Favoriser, préserver au travers des PLU, le charme des villages provençaux par des opérations de valorisation réhabilitation des centres anciens, restauration des façades, respect des matériaux et des savoir-faire traditionnels, traitement des espaces verts dans le cadre d'une gestion différenciée adaptée au contexte climatique et valorisant les espèces locales.
- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme pour limiter l'extension des campings et soigner leur intégration particulièrement pour ceux en bord de rivière ou à proximité des espaces naturels sensibles.
- Relayer les informations et messages auprès des habitants concernant les actions pouvant interagir sur les pratiques de loisirs.
- Assumer auprès de leur intercommunalités la reconnaissance des sites marqueurs de notoriété situés sur le périmètre du Parc du Verdon.
- Participer aux opérations d'aménagement et de gestion des sites en soutenant les besoins de maitrise foncière préalable par la mise à disposition de terrain ou par la médiation avec les propriétaires privés.
- Participer au plan de gestion des sites fréquentés en adaptant la réglementation communale et en intégrant une planification stratégique en matière d'équipements touristiques et de loisirs dans les documents d'urbanisme.
- Soutenir la régulation des activités sportives de nature par la prise d'arrêtés municipaux spécifiques.
- Faire respecter la loi concernant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (article L362-1 du Code de l'Environnement) et prendre des arrêtés limitant ou interdisant la circulation sur les chemins ruraux dans les secteurs sensibles.
- Solliciter l'avis du Parc en amont et freiner tout nouveau projet d'installation ou de développement d'activités ou de manifestations de sports motorisés.
- Participer au soutien financier du dispositif écogardes – garde forestière.
- Mettre à disposition des moyens d'accueil et de services (local technique, bureau) en fonction des secteurs écogardes.
- Relayer la communication sur la sensibilisation des publics.
- Participer au schéma de mobilité dans la définition des nœuds multimodaux et des parkings relais.

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à l'observatoire du tourisme afin d'évaluer les retombées de l'offre d'écotourisme et de mesurer le retour des clientèles et contribuer à l'observation des flux via les offices de tourisme intercommunaux.
- Penser dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUI) l'organisation des modes de découverte privilégiant les réseaux d'itinérance et les mobilités douces (voie verte, itinéraires cyclables partagés).
- Mettre en cohérence les stratégies touristiques et notamment celles impactant les activités sportives de nature pour viser un développement en correspondance avec la nature espace protégé porté par le Parc et s'appuyer sur les Offices de tourisme intercommunaux pour contribuer aux plans d'action de la destination.
- Participer à la définition des programmes d'aménagement et à leur plan de gestion en mettant au service des projets les compétences utiles (déchets, sentiers, accueil touristique et activités de pleine nature).
- Accompagner des projets d'aménagement et de gestion au-delà des périmètres des intercommunalités sur des entités emblématiques comme les espaces lacustres/ ou les Gorges.
- Via les offices du tourisme Intercommunaux, participer à la sensibilisation des visiteurs sur les enjeux de préservation des sites et des milieux

  Informer/associer le Parc aux projets et stratégies de développement des sports de nature sur leurs territoires (équipements, aménagements, promotion).

Les départements s'engagent à :

- Contribuer via les compétences liées aux PDESI sur les sites inscrits à viser une gestion maîtrisée des sites et des pratiques prenant en considération les aspects socioéconomiques, environnementaux et sportifs.
- Dans le cadre des compétences PDIPR et PDESI mettre au service de la définition de la capacité de charge des sites, des moyens d'observation (éco-compteur, comptages routiers flux vision...).
- Contribuer à l'observation touristique du territoire via les observatoires départementaux.
- Participer aux opérations d'aménagement visant l'obtention du label Grand site de France pour les Gorges et plus globalement inventaires et transmission des connaissances naturalistes portant sur les espaces naturels départementaux.
- Réaliser des aménagements et équipements routiers en cohérence avec le grand paysage et l'optimisation de la gestion des flux".

La Région s'engage à :

- Appuyer les messages de sensibilisation qui accompagnent l'offre d'écotourisme.
- Soutenir financièrement pour équilibrer les opérations d'aménagement et de gestion des sites.
- Soutenir l'opération écogarde - garde forestière régionale avec appui sur l'acquisition d'équipements spécifiques adaptés aux missions de terrain.
- Soutenir l'innovation pour modéliser la fréquentation des sites et mettre en place des solutions de gestion et d'équilibre en lien avec le protocole de capacité de charge.
- Déployer des outils d'observation des clientèles dans le cadre du système d'information touristique régionale et des enquêtes cordons régionales.
- Soutenir la communication visant à respecter les sites en lien avec l'action du RREN, du réseau des PNRs-interparc et l'apport du CRT.

L'État s'engage à :

- Accompagner la démarche Grand Site de France qui consacre les Gorges du Verdon au rang de patrimoine national et renforce la dimension espace protégé pour la destination Verdon.
- Contribuer aux opérations d'aménagement et aux plans de gestion de l'opération Grand Site ainsi que des sites fréquentés avec en priorité les entités lacustres avec l'appui et l'expertise de ses services (Inspection des sites ; conservatoire du littoral et des rivages lacustres).
- Mettre en place et contrôler les réglementations visant à encadrer les usages, les activités et la préservation des espèces et milieux : associe le Parc et les partenaires.
- Contrôler la salubrité des eaux de baignade (Agence régionale de la santé).
- Appuyer l'assermentation d'agents du Parc rattachés à l'opération Ecogardes – Garde forestière régionale.
- Mettre à disposition les ressources du Pôle ressource des sports nature ; Au travers de ces liens aux fédérations sportives facilite la concertation pour équilibrer les pratiques vis-à-vis de la fragilité des sites et faire évoluer les formations et les diplômes de guides et accompagnateurs.
- Mobiliser les services de police de l'environnement, dans le cadre des plans de contrôles départementaux définis en MISEN, notamment ceux concernant l'encadrement des usages, des activités de sports de nature, ou encore la préservation des espèces et des habitats naturels.
- Contribuer à la sensibilisation des publics pour limiter les impacts et sécuriser les pratiques, dans le cadre des missions de ses établissements et services, de leurs programmes d'activités annuel, tenant compte des directives nationales et régionales.

ORIENTATION 11
Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

MESURE 11.3 | Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation

L'apport des partenaires :

Les partenaires de la recherche :

Le conseil scientifique du Parc :

- Contribue à la définition du protocole de capacité de charge en mobilisant les partenariats de recherche scientifiques permettant d'expérimenter cette notion globalement.

Les partenaires techniques et institutionnels :

Comité régional du tourisme :

- Coordonne les campagnes de sensibilisation aux respects des sites et espaces protégés.
- Aide à mieux matérialiser les entrées de Parc pour permettre aux visiteurs de mieux comprendre le caractère préservé et les valeurs patrimoniales des espaces protégés.

Agences de développement touristique des Alpes-de-Haute-Provence et du Var :

- Mettent en cohérence de la stratégie marketing pour appuyer la préservation des sites et promouvoir des modes de découverte respectueux.

Offices de tourisme intercommunaux et stations classées de tourisme :

- Organisent des missions d'accueil et d'information en collaboration avec le Parc. Intègre les opérations de préservation des sites fréquentés et informe les publics sur les objectifs de ces opérations.

Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement - Réseau régional des Espaces Naturels (ARBE - RREN) :

- Appui aux démarches de gestion écoresponsables.

Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- Intervient sur les opérations d'aménagement et de gestion des sites concernant les propriétés du Conservatoire (lac de Sainte-Croix et Grand canyon du Verdon).

Office national de la biodiversité, Office national des forêts, Gendarmerie nationale :

- Participent aux opérations interservices de police de l'environnement.
- Contribuent à la sensibilisation des publics pour limiter les impacts et sécuriser les pratiques.

Les associations, groupements et relais locaux :

Ligue de protection des oiseaux, France nature environnement :

- Apportent de contenus naturalistes et scientifiques pour mieux évaluer les pressions et adopter les bonnes pratiques.

Fédérations sportives, clubs et associations locales de pratiquants des activités et des sports de nature :

- Contribuent à l'encadrement des pratiques pour limiter les pressions sur les milieux naturels supports des activités.
- Aident à la définition d'un programme de formation et font évoluer les compétences des encadrants.

Associations locales de préservation de l'environnement, associations nationales (Mountain Wilderness, FNE) :

- Participent aux opérations de dépollution
- Soutiennent la communication sur les bonnes pratiques de préservation.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

En pièce jointe à la Charte, un document précise les objectifs, les questions évaluatives et pour chaque indicateur s'il est également un indicateur du SRADDET, les sources, l'année de référence de la valeur initiale et les valeurs cibles à mi-parcours de la Charte et à la fin de la Charte :

- N°103 : Nombre de projets d'amélioration de l'accueil et de gestion des flux portés ou accompagnés par le Parc
- N°106 : Nombre et répartition des visiteurs dans le temps et dans l'espace
- N°107 : Nombre de visiteurs contactés par les écogardes, enquête cordon
- N°108 : Nombre d'actions de communication et de sensibilisation des publics aux valeurs Parc
- N°110 : Évolution du taux de fonction touristique

INDEX DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

04 : Alpes-de-Haute-Provence
83 : Var
AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
ACM : Accueil collectif de mineurs
ADEAR : Association pour le développement de l'emploi agricole et rural
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADP : Amis du Parc
ADT : Agence de développement touristique
AFB : Agence française pour la biodiversité
Loi ALUR : Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové
APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
AIPPB : Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
AMU : Aix-Marseille Université
ARPE : Agence régionale pour l'environnement
BRF : Bois raméal fragmenté
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CASDAR : Compte d'affection spécial au développement agricole et rural
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et l'environnement
CBN : Conservatoire botanique national
CBNA : Conservatoire botanique national alpin
CBNMed : Conservatoire botanique national méditerranéen
CCAPV : Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon
CCLGV : Communauté de communes lacs et gorges du Verdon
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CD : Conseil départemental
CDD : Conseil de développement
CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CEFE : Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEN : Conservatoire d'espaces naturels
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERPAM : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée
CETD : Charte européenne du tourisme durable
CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CIMA : Convention interrégionale du massif des Alpes
CLE : Commission locale de l'eau
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CRET : Contrat régional d'équilibre territorial
CRIEPPAM : Centre régionalisé interprofessionnel d'expérimentation en plantes à parfum aromatiques et médicinales
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
COPIL : Comité de pilotage
CS : Comité syndical
CTS : Contrat territorial solidaire
DBO5 : Demande biochimique en oxygène (mesurée au bout de 5 jours)
DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)
DFCI : Défense de la forêt contre les incendies
DLVA : Durance Luberon Verdon Agglomération
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EDF : Électricité de France
EH : Équivalent-habitant
ENS : Espace naturel sensible
ENSAM : École nationale supérieure d'architecture de Marseille
EPCI : Établissement public de coopération intercommunal
EPFR : Établissement public foncier régional
ETP : Équivalent temps-plein
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FNE : France nature environnement
GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
GAL : Groupe d'acteurs locaux
GCP : Groupe chiroptères de Provence
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GES : Gaz à effet de serre
GPFSA : Groupe pour la préservation de la faune sud-alpine
GR : Grande randonnée
GT : Groupe de travail
HT : Hors taxe
IGN : Institut géographique national
IMBE : Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie
INRA : Institut national de la recherche agronomique
INRAE : Institut national de recherche en agriculture, alimentation et environnement
IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LEADER : Liaison entre action de développement de l'économie rurale
LER : Ligne express régionale
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAE(C) : Mesure agro-environnementale (et climatique)
MAET : Mesure agro-environnementale territorialisée
MRE : Maison régionale de l'eau
Loi NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République
OFB : Office français de la biodiversité
OGS : Opération grand site
ONF : Office national des forêts
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
OUGC : Organisme unique de gestion collective

PAC : Politique agricole commune
PAEC : Projet agro-environnemental et climatique
Pays A3V : Pays Asses, Verdon Vaïre, Var
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PMPFCI : Plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies
PNA/PRA : Plan national/régional d'action
POIA : Programme opérationnel interrégional du massif alpin
POPI : Plan d'orientation pastoral intercommunal
PRIDES : Pôle régional d'innovation et de développement économique et solidaire
RBD : Réserve biologique dirigée
RNR : Réserve naturelle régionale
RNGHP : Réserve nationale géologique de Haute-Provence
RT2012 : Réglementation thermique 2012
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCA3P : Société coopérative agricole des plantes à parfum de Provence
SCAP : Stratégie de création des aires protégées
SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIEM : Site d'intérêt écologique majeur au plan de Parc
SMAB : Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SCP : Société du canal de Provence
SILENE : Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages
SIT : Système d'information territorial
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SOURSE : Schéma d'organisation des usages et de la ressource solidaire en eau
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
STEP : Station d'épuration des eaux usées
TEPCV : Territoires à énergie positive pour la croissance verte
TTC : Toute taxe comprise
TVB : Trame verte et bleue
UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
VP : Vice-président
ZA : Zone d'activité
ZH : Zone humide
ZIEM : Zone d'intérêt écologique majeur au plan de Parc
ZPS : Zone de protection spéciale
ZSC : Zone spéciale de conservation

©B. Vacherand-Denand

Parc naturel régional du Verdon
Domaine de Valx
04360 Moustiers-Sainte-Marie
Tél : 04 92 74 68 00
www.parcduverdon.fr

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PLAN DU PARC

Projet de Charte 2024-2039

Version mars 2024 modifiée suite à l'examen final par l'Etat

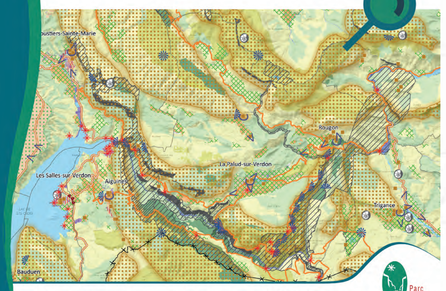

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT
Var LE DÉPARTEMENT
RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Parc naturel régional du Verdon Une autre vie s'invente ici

Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

La sous-trame des milieux rocheux
- Réservoir de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau
- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Sous-trame des zones humides
- Réservoir de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 9.1, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur surfaciques
- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur linéaires
- Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur ponctuels
- Préserver et valoriser les géosites

Préserver l'identité des paysages ruraux
Mesures 2.4, 5.2, 6.2, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 9.3, 10.1

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du teritoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements
Mesures 2.1, 5.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisées ou dégradées
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier les infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Fond de plan
- Espace artificialisé
- Zone d'activités, d'équipements et centrales photovoltaïques au sol
- Carrière en activité
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Limite communale
- Périmètre d'étude

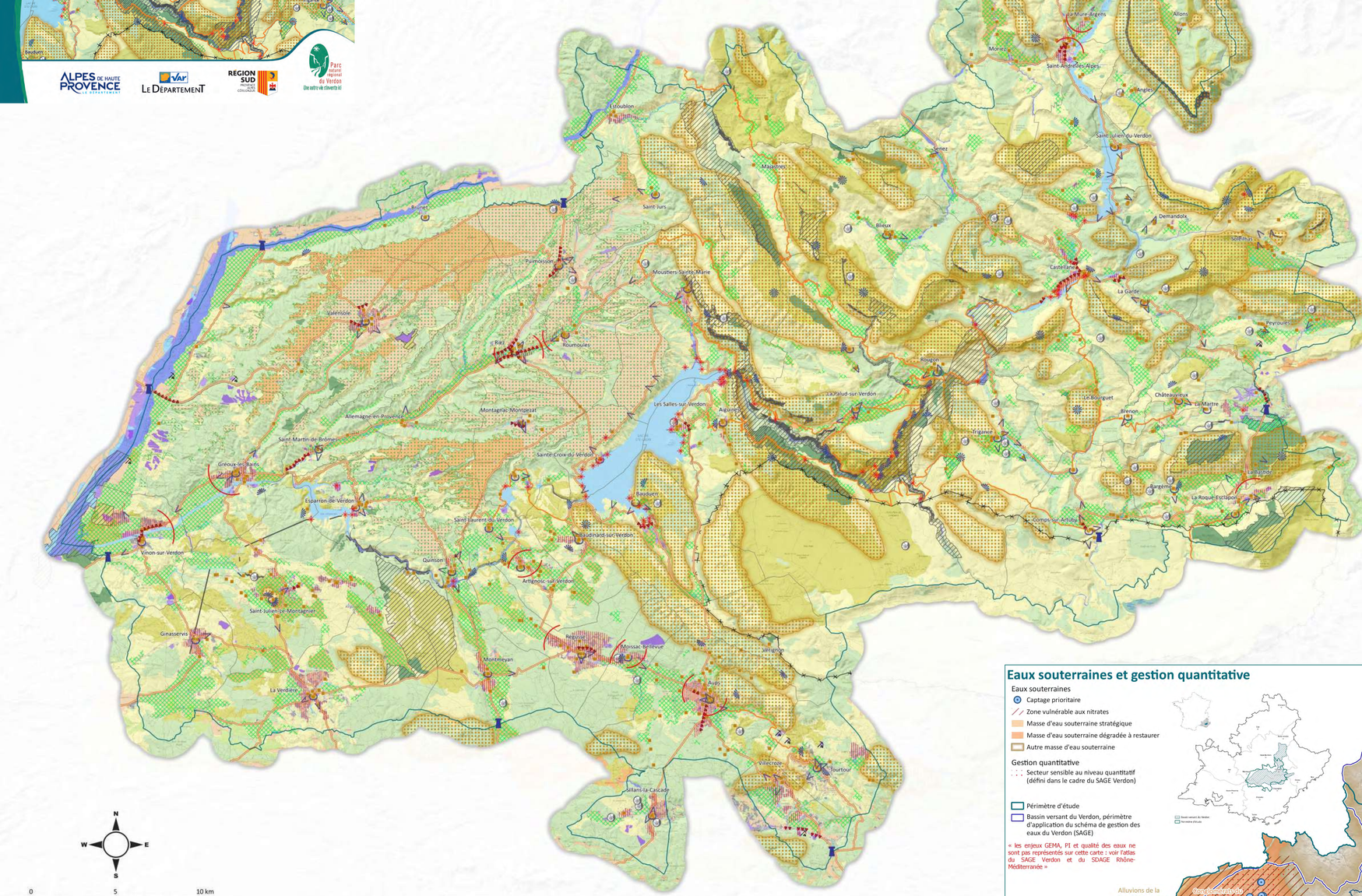

N W E S

0 5 10 km

1:100 000

Sources : Parc naturel régional du Verdon, SIT PNR PACA, CRIGE PACA, Région Sud, AUPA - Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance, BRGM, © IGN PFAR SCAN Express 50®, BD Alti®, BD TOPO®

Réalisation : Plan du Parc, Parc naturel régional du Verdon, Système d'Information Territorial (SIT) des parcs naturels de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
Décembre 2021, N.PETIT

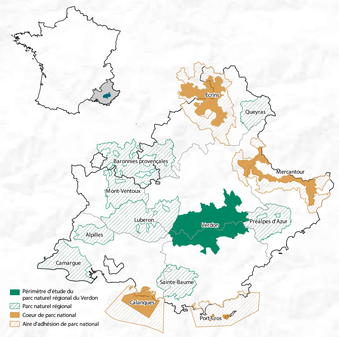

Patrimoines naturels reconnus et/ou protégés

Sites avec protection réglementaire
- Périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence
- Projet de classement en réserve nationale (réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence)
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique (ONF)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope

Sites avec protection foncière
- Site du Conservatoire du littoral
- Espace naturel sensible (ENS) des départements

Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)
- ZNIEFF Type 1

Sites avec des mesures de protection contractuelle
- Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Site doté d'une convention « Refuge chauves-souris »

Sites Natura 2000
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Zone spéciale de conservation (ZSC)

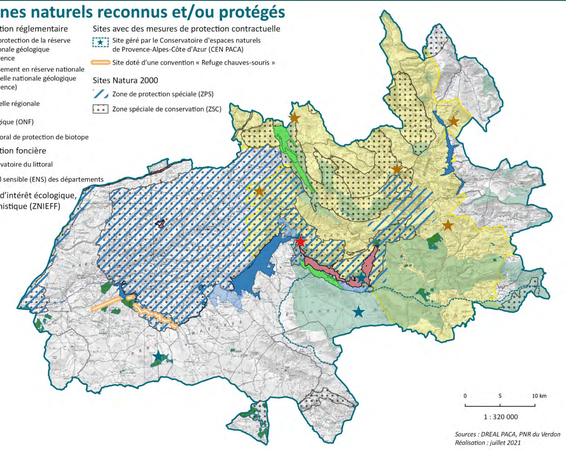

0 5 10 km

1 : 320 000

Sources : DREAL PACA, PNR du Verdon
Réalisation : juillet 2021

Patrimoines paysagers et culturels

Unités paysagères
- Paysage des Préalpes
- Paysage de l'Artuby
- Paysage des gorges du Verdon
- Paysage du lac de Sainte-Croix
- Paysage du plateau de Valensole
- Paysage du Bas Verdon
- Paysage du Haut Var

Unités paysagères limitrophes
- Vallée de l'Asse
- Vallée de la Durance

Dispositifs de protection
- Site classé (loi 1930)
- Site inscrit (loi 1930)
- Monument historique (loi 1913)
- Site patrimonial remarquable
- Projet Grand Site de France des gorges du Verdon

Labels patrimoniaux et équipements culturels
- Architecture contemporaine remarquable
- Les Plus Beaux Villages de France
- Villages & cités de caractère
- Pays d'Art et d'Histoire
- Musée et maison thématique

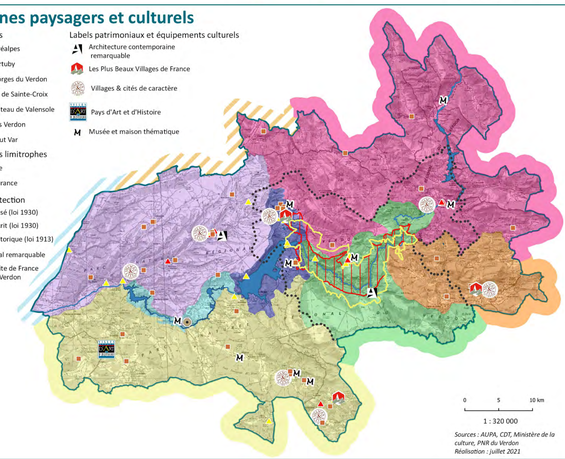

0 5 10 km

1 : 320 000

Sources : AUPA, CDT, Ministère de la culture, PNR du Verdon
Réalisation : juillet 2021

Fréquentation et accueil touristique

Vocation touristique
- Office de tourisme
- Polarité touristique

Itinéraires de découverte
- Route touristique remarquable
- Sentier de grande randonnée
- Itinéraire structurant vélo et VTT
- Projet de voies cyclables
- Eurovelo 8

Infrastructures et services de mobilité
- Parking relais en lien avec des services de transport
- Service de transport en commun ligne de car et train
- Train des Pignes
- Principaux sommets

Secteurs à enjeux
- Zone de pression de fréquentation et de conflits d'usage
- Zone de pression liée à la circulation motorisée
- Zone de pression liée aux survols aériens
- Zone de forte fréquentation saisonnière
- Projet Grand Site de France des gorges du Verdon

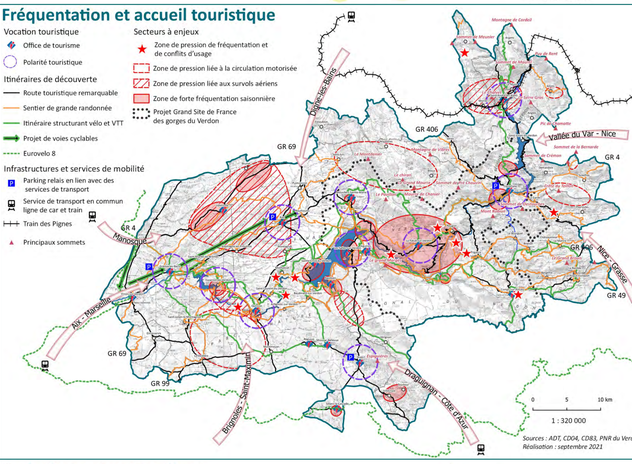
Montagne de Cordeil
Mont Mounier
Grand Mont
Sommet de la Bernarde
Col d'Illoire
Col de Valx
Col de Mayreste
Col de Pallière
Col de Corps
Col de Garde
Col de Vaumale
Col de Chalvet
Col de Pierre Plate
Col de Taulanne
Col de Bleine
Col de Toutes Aures
Col de Luens
Col de Lachens
Col de Lambert
Col de Bel Homme
Col de Valderoure
Col de Mascaret
Col de Pré Peyret
Col de Pré Peyret
Col de Pré Pey

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

Pièces complémentaires

Mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Le Département du Var

Alpes de Haute Provence Le Département

Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

SOMMAIRE

1. Synthèse des dispositions pertinentes présentes dans le projet de Charte du Parc du Verdon et relation avec le SRADDET (objectifs et règles).

2. Définition et liste des pépites du patrimoine culturel

3. Fiches descriptives des Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) et des géosites

4. Cahier des paysages du Parc du Verdon

5. Dispositif d'évaluation du projet de Charte

6. Récapitulatif des engagements des signataires

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE N° 1

Synthèse des dispositions pertinentes présentes dans le projet de Charte du Parc du Verdon et relation avec le SRADDET (objectifs et règles)

Version mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Synthèse des dispositions pertinentes présentes dans le projet de Charte du Parc du Verdon et relation avec le SRADDET (objectifs et règles)

Les 36 mesures de la Charte	Dispositions pertinentes ***Les dispositions pertinentes sont identifiées à l'aide du symbole*** ▶	Références au SRADDET
AMBITION 1 : AGIR COLLECTIVEMENT FACE AUX BOULEVERSEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX		
Orientation 1 : **Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique** ➔ **pas de Dp**		
M. 1.1 Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	Objectifs 10, 22, 23, 26 et 54
M. 1.2 Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 1.3 Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
Orientation 2 : **S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous** ➔ **13 Dp**		
M. 2.1 Réduire la consommation énergétique du territoire.	– **Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité :** ▶ Doter le territoire d'infrastructures et d'équipements permettant des modes douce ou alternative, tant au service de la mobilité des résidents que des visiteurs. – **Repenser les mobilités en expérimentant et en innovant :** ▶ Promouvoir un « urbanisme des courtes distances » et la réhabilitation des centres bourgs pour limiter les déplacements locaux, en réhabilitant notamment l'usage du vélo. ▶ Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement, en aidant les communes à anticiper et traduire les enjeux de mobilité dans leurs projets de territoire.	Objectifs 12, 17, 19, 21, 22 et 25 Règles LD1-Obj 19A, 19B et 19C

M. 2.2 Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 2.3 Accompagner le développement de petits projets énergétiques dans une démarche citoyenne.	– **Appuyer les communes dans la définition d'une ambition locale de développement des énergies renouvelables de proximité :** ▶ Identifier des sites potentiels susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques citoyens, en mobilisant prioritairement les bâtiments et les autres surfaces anthropisées en toiture, en ombrière ou au sol, dans le respect de la biodiversité et des paysages ; ces espaces anthropisés comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis…), les friches d'espaces dégradés ; ▶ Traduire ces sites au sein des documents de planification, avec pour objectif de préserver l'authenticité des villages et le respect de la biodiversité et des paysages, en prenant en compte les critères de zonage suivants : – Des zones rédhibitoires, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers exclue les installations. – Des zones à enjeux forts, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers ainsi que les usages locaux ne sont pas favorables à priori à des installations et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la part des porteurs de projets pour en démontrer la faisabilité. – Des zones favorables à prioriser sur les bâtiments et autres surfaces anthropisées. ▶ Favoriser une implantation adaptée sur la parcelle ou sur le bâti, en prenant en compte les contraintes d'optimisation technique (placement de capteurs solaires, déploiement proche de lieux très consommateurs tels que EHPAD, logements collectifs, groupes scolaires…) et les enjeux d'intégration paysagère ;	
M. 2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages.	– **Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable :** ▶ Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthropisés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis…), les friches d'espaces dégradés ; ▶ Exclure préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux, géologiques et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable ;	

	▶ Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issus de la Charte et de son plan du Parc, définis comme suit : – Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue : réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles ; – Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc ; ▶ Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles ; ▶ Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site…) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité…) des projets de production d'énergie renouvelable ; ▶ Maintenir les espaces forestiers, notamment en forêt ancienne, nécessaire aux bonnes fonctionnalités des milieux et à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques – **Accompagner les démarches d'élaboration de stratégie de maîtrise de l'énergie** ▶ Prioriser la recherche d'économies d'énergies, en parallèle de tout projet visant à augmenter la production, dans le cadre d'une stratégie énergétique locale alimentée financièrement par les revenus issus des projets locaux industriels de production d'énergie renouvelable ;	

	– **Planifier le développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable à l'échelle de démarches intercommunale** ▶ Identifier et transposer les zones à exclure et les zones à privilégier pour le développement des énergies renouvelables dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU)	
Orientation 3 : **Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales** **➔ pas de Dp**		
M. 3.1 Adapter les actions pédagogiques aux différents publics.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	Objectifs 54, 62 et 67
M. 3.2 Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 3.3 Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
AMBITION 2 : GÉRER DE MANIÈRE CONCERTÉE NOS « BIENS COMMUNS »		
Orientation 4 : **Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques** **➔ 7 Dp**		
M. 4.1 Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	Objectifs 10, 11, 14 et 65 Règles LD1-Obj 10A, 10B, 10C, 14A, 14B et LD2-Obj 50A et 50C
M. 4.2 Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques.	– **Préserver les milieux aquatiques :** ▶ Mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques dans les projets de développement et d'aménagement du territoire. ▶ Préserver les cours d'eau, ripisylves et forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement, zones humides, nappes alluviales notamment en intégrant un zonage adapté dans les documents de planification, permettant les opérations de restauration et de gestion de ces milieux. ▶ Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants.	

	▶ Protéger les ressources stratégiques destinées à l'alimentation en eau potable identifiées dans le plan du Parc en définissant les zones de sauvegarde, en les intégrant dans les documents d'urbanisme, et en les prenant en compte dans les projets d'aménagement ▶ Poursuivre la préservation de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable (périmètres de protection des captages, respect des servitudes associées, potabilisation). – **Réduire les pollutions afin d'atteindre, et maintenir à long terme, les objectifs de qualité des eaux :** ▶ Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les pollutions liées au lessivage par les eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation des sols lors des aménagements , en conduisant des projets de désimperméabilisation, et en mettant en œuvre sur les secteurs sensibles des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques…).	
M.4.3 Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont.	– **Concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques :** ▶ Rendre compatibles les politiques et projets d'aménagement du territoire avec la disponibilité de la ressource mobilisable et la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, notamment par la prise en compte par les collectivités de la disponibilité de la ressource et de son évolution dans la définition de leur projet de développement (actualisation des schémas directeurs eau potable en amont des documents de planification).	

Orientation 5 : **Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures** ➔ **7 Dp**		
M. 5.1 Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances, pour inciter à inciter à agir.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 5.2 Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire.	– **S'appuyer sur la trame verte et bleue du Parc pour guider les choix d'aménagement et de gestion du territoire :** ▶ Intégrer les enjeux de la trame verte et bleue (TVB) du Parc dans les documents de planification en transposant la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour chacune des sous-trames identifiées en s'appuyant notamment sur le guide de la TVB rédigé par le Parc. ▶ Identifier dans la mesure du possible au niveau des documents cartographiques et/ou dans le règlement des documents de planification (SCOT, PLU(i), carte communale) les espaces pouvant faire l'objet d'un changement d'usage et d'actions spécifiques pour améliorer voire restaurer les continuités écologiques et la biodiversité comme des espaces à ré-ouvrir ou défricher pour la préservation d'espèces de milieux ouverts, la création de gîtes artificiels pour le Petit rhinolophe en espace agricole ou naturel… – **Préserver les espaces naturels remarquables, pépites de la biodiversité et géodiversité du territoire :** ▶ Traduire dans les documents de planification sous forme cartographique et dans le règlement (prescriptions), les objectifs de préservation : o des sites d'intérêt écologique majeur, o des géosites. identifiés au Plan de Parc pour leur patrimoine naturel remarquable et fragile, ou pour leur géodiversité qui leur confère une forte valeur pédagogique. – **Encourager les pratiques favorables à la biodiversité :** ▶ Proscrire dans les documents d'urbanisme les plantations d'essences exotiques envahissantes, dont la liste est présentée en annexe, dans les haies séparatives des propriétés, dans les espaces verts communaux et le long des cours d'eaux. – **Investir les franges villageoises comme lieu privilégié de préservation de la « biodiversité ordinaire » :** ▶ Conforter les interfaces entre les enveloppes bâties et les espaces agricoles et naturels, pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, en particulier pour la biodiversité dite « ordinaire ».	Objectifs 13, 15, 37, 48, 51 et 67 Règles LD1-Obj 15, LD2-Obj 50A et 50B

M. 5.3 S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité.	– **Préserver et gérer les sites naturels remarquables :** ▶ Identifier les espaces de fonctionnalité, éviter toute nouvelle artificialisation des sols et promouvoir des pratiques de gestion contribuant à préserver le bon fonctionnement hydraulique et écologique de ces milieux humides.	
M. 5.4 Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes.	– **Prendre en compte la géodiversité dans l'aménagement du territoire, au même titre que les enjeux paysagers et la biodiversité :** ▶ Retranscrire dans les documents d'urbanisme les enjeux forts de préservation du patrimoine géologique portés à connaissance par le Parc et/ou la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence dans les documents cartographiques et prescriptifs, notamment les géosites identifiés au Plan de Parc ; et en prenant soin de ne pas localiser trop précisément les enjeux pour les sites fossilifères sensibles au risque de pillage et de prélèvements sauvages.	
M. 5.5 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
Orientation 6 : **S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques** ➔ **pas de Dp**		
M. 6.1 Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	Objectifs 16 et 67 Règles LD1-Obj 10B, LD1-Obj 16A et 16B
M. 6.2 Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 6.3 Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	

Orientation 7 : **Révéler et partager le patrimoine culturel** ➔ **1 Dp**		
M. 7.1 Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration	– **Préserver le patrimoine bâti identitaire et notamment les « pépites » patrimoniales du bâti :** ▶ Identifier et préserver ces patrimoines bâtis et pépites patrimoniales dans les documents d'urbanisme.	Objectifs 4 et 54
M. 7.2 Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 7.3 Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine ».	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
Orientation 8 : **Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution** ➔ **27 Dp**		
M. 8.1 Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon.	– **Préserver les grands ensembles naturels remarquables, toile de fonds des paysages du Verdon :** ▶ Confirmer la vocation naturelle et/ou agricole des paysages remarquables et toile de fonds des paysages au travers des documents d'urbanisme, en lien notamment avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc et de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon. ▶ Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de nouveaux équipements, constructions ou activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères. ▶ Veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage. – **Protéger les paysages agricoles et leurs motifs particuliers :** ▶ Préserver les structures paysagères agricoles en lien avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc et leur vocation agricole à travers les documents d'urbanisme. ▶ Préserver les infrastructures agro-écologiques (IAE) enrichissant la mosaïque agricole en les protégeant dans les documents d'urbanisme (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, ensembles d'arbres fruitiers) en lien avec les enjeux de la trame verte et bleue du Parc.	Objectifs 17, 47, 48 et 54 Règle LD2-47B

	▶ Préserver les structures ou édifices bâtis traditionnels ponctuant les paysages agricoles (murets, murs de restanques sur les versants, oratoires…) en les identifiant et en les protégeant dans les documents d'urbanisme. ▶ Maintenir les équipements techniques agricoles spécifiques (systèmes hydrauliques tels que les canaux, les drainages, les systèmes gravitaires). ▶ Veiller à la qualité architecturale, environnementale et paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage. – **Préserver les principales vues sur les paysages remarquables du Verdon et sur les silhouettes villageoises :** ▶ Préserver les cônes de vue identifiés au plan du Parc, en maîtrisant le devenir des espaces associés à ces points de vue et leur écrin paysager dans les documents d'urbanisme. ▶ Veiller au maintien de la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire identifiés au plan du Parc. ▶ Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des constructions et aménagements autorisés et s'appuyer sur les outils réglementaires pour stopper le mitage. ▶ Définir à l'échelle communale ou intercommunale (SCOT, PLU-i, PLU), des points de vue significatifs, complémentaires aux cônes de vue identifiés au plan du Parc, sur les paysages remarquables localement (silhouettes villageoises et front bâtis, lignes de crête…). – **Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité :** ▶ Identifier et protéger les éléments du patrimoine bâti vernaculaire non protégés dans les documents d'urbanisme, qu'ils soient situés en espace urbain comme en espaces agricole et naturel, en s'appuyant notamment sur la base de données du Parc. ▶ Veiller à la préservation de la qualité et de l'identité du bâti traditionnel par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme.	
M. 8.2 Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères.	– **Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace :** ▶ Accompagner les projets d'implantation d'infrastructures pour en réduire les impacts paysagers et environnementaux (bâtiments techniques, zones d'activités). ▶ Garantir l'intégration paysagère et environnementale des équipements de production d'énergie renouvelable et protéger les secteurs agricoles et les secteurs à	

forts enjeux environnementaux et paysagers, de l'implantation d'infrastructures industrielles de production d'énergie (voir la position du Parc du Verdon concernant l'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire).

- Définir des projets d'extension urbaine en intégrant la dimension paysagère dès la phase de conception et s'assurer que les extensions urbaines n'altèrent pas la silhouette villageoise ou le front bâti mais les renforcent.
- Prendre en compte et traiter qualitativement les franges villageoises, en composant avec les éléments de paysages, en prenant en compte les fonctionnalités et la perméabilité de la trame verte et bleue du Parc, en limitant les risques et les nuisances.
- Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements collectifs ou d'intérêt général en particulier dans les espaces naturels et agricoles (réseaux aériens, antennes, postes électriques…).

– **Requalifier les secteurs banalisés ou dégradés :**

- Identifier et requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés (espaces publics de villes, villages ou lotissements, zones d'activités, entrées de villes et villages, entrées de Parc).
- Requalifier les infrastructures touristiques existantes dégradées (campings, bases nautiques…), en se référant prioritairement aux secteurs identifiés au plan du Parc (ou en identifiant préalablement les sites non repérés nécessitant une requalification).
- Requalifier les espaces naturels fréquentés dégradés (secteur couvert par l'Opération Grand Site, plage de Saint-Julien, plages du Galetas…), en se référant prioritairement aux secteurs identifiés au plan du Parc.
- Requalifier les autres secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés…).

– **Veiller à la qualité paysagère des routes emblématiques et des routes de découverte du territoire et de ses paysages :**

- Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon qui contribue en partie à la mise en scène des paysages, à savoir notamment les murs en pierre sèche, les banquettes de pierre, les murs de soutènement accrochés aux rochers, les parapets maçonnés, les végétaux et alignements d'arbres de bord de route…, pour les deux types de routes identifiées au plan du Parc.
- Eviter l'élargissement de routes de campagne et de montagne caractéristiques du Verdon et les aménagements banalisants, de sorte à conserver leur caractère rural,

	notamment pour les routes emblématiques ou pittoresques identifiées au plan du Parc. ▶ Améliorer et promouvoir la qualité des abords des routes emblématiques ou pittoresques et des routes de découverte des paysages qui maillent le territoire, dans le cadre d'une démarche collective notamment en élaborant un schéma de gestion des abords routiers. ▶ Veiller à la qualité des entrées de Parc routières, identifiées au plan du Parc, soit en améliorant les secteurs banalisés (transition Luberon Verdon, Logis du Pin, Poteau de Telle) soit en préservant leur identité rurale et en évitant tout intervention susceptible de dénaturer l'esprit du site (RD4 Valensole vers Oraison).	
AMBITION 3 : VISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE		
Orientation 9 : **Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année** **➔ 55 Dp**		
M. 9.1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon.	– **Protéger le socle agricole, naturel et paysager :** ▶ Identifier et transposer la trame verte et bleue du Parc dans les SCoT, PLU-i, PLU et cartes communales, afin de préserver les continuités écologiques et leurs fonctionnalités, sur la base des données produites par le Parc du Verdon. ▶ Protéger et confirmer la vocation naturelle ou agricole des espaces remarquables et sensibles présents sur le territoire du Parc et les préserver de toute urbanisation (protection graphique adaptée aux caractéristiques de ces espaces, prescriptions de préservation environnementale et paysagère). ▶ Assurer une protection renforcée du foncier agricole, en l'identifiant et le préservant de l'urbanisation (zonage dans les documents d'urbanisme, définition de zone agricole protégée ou d'un autre outil de préservation du foncier agricole adapté). ▶ Identifier les infrastructures agro-écologiques en zone agricole dans les documents d'urbanisme (arbre isolé, alignement d'arbres, haie) en se référant aux données produites par le Parc, et les préserver en recourant aux outils adaptés prévus par le code de l'urbanisme. ▶ Assurer une vigilance sur les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination afin d'éviter tout conflit d'usage et spéculation foncière (en cas de changement de destination, identifier le bâtiment, sa localisation et le projet associé au changement de destination lorsque celui-ci est connu). ▶ Veiller à la qualité architecturale et à l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles. ▶ Eviter l'implantation d'aménagements impactants dans les espaces agricoles les plus sensibles d'un point de vue paysager identifiés au plan de Parc, et en cas de projet,	Objectifs 11, 27, 35, 36, 37, 47, 48, 50, 54, 55, 58, 59, 60 et 61 Règles LD2-Obj 36A et 37

	inscrire les aménagements dans une approche environnementales, architecturales et paysagères exemplaires. ▶ Permettre une reconquête de certains espaces forestiers anciennement agricoles qui concilie les différents enjeux du territoire (biodiversité, paysages, qualité des sols, risques naturels…) et identifier les secteurs concernés au sein des documents d'urbanisme. ▶ Soutenir l'activité pastorale au sein des documents d'urbanisme, en identifiant les secteurs concernés avec un zonage spécifique et en autorisant les aménagements dédiés à l'activité (cabanes, impluviums, les bâtiments légers…). ▶ Identifier des limites d'urbanisation claires et cohérentes pour éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles et contenir le développement urbain au sein de ces limites d'urbanisation pour empêcher le mitage et la cabanisation des espaces agricoles et naturels. ▶ Définir des coupures d'urbanisation entre les villages afin de préserver des espaces de respiration et limiter les risques de conurbation. – **Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace et qualitatif dans un contexte rural :** ▶ Réduire la consommation foncière au travers des documents d'urbanisme en privilégiant le renouvellement urbain, la densification au sein du tissu urbain existant et la reconquête des centres anciens et des hameaux les plus importants. ▶ Identifier les zones d'habitat diffus pouvant être densifiées en prenant en compte le niveau d'équipement (raccordement aux réseaux, proximité au centre-ville et village) et les enjeux paysagers et environnementaux. ▶ Prioriser la densification et le renouvellement des zones d'activités existantes avant toute création de nouvelles zones d'activités (l'article 204 de la loi Climat et résilience prévoit le principe d'interdiction de construction de nouvelles surfaces commerciales qui entrainerait une artificialisation des sols). ▶ Proposer des densités urbaines acceptables selon les types d'espaces et densifier en tenant compte des tissus urbains environnants : composition architecturale, trame viaire, trame végétale et paysagère. ▶ Maitriser l'urbanisation en zone à risque(s) naturel(s), en orientant le type de développement possible au regard de la qualification du risque. ▶ Promouvoir un urbanisme de courte distance dans la planification, notamment au niveau des polarités urbaines du territoire. ▶ Préserver le caractère et la silhouette des villages et hameaux traditionnels identifiés au plan du Parc.	

	▶ Définir des orientations d'aménagement spécifiques pour encadrer les extensions de bourgs ou hameaux prenant en compte les enjeux paysagers, agricoles et de biodiversité. ▶ Recourir à des formes urbaines économes en espace et plus denses, en prenant en compte les attentes et besoins des futurs résidents et le cadre de vie rural : mitoyenneté entre les habitations, hauteur dans les maisons individuelles, espaces communs et partagés, mutualisation des espaces de stationnement… ▶ Accompagner les nouvelles constructions dans le respect des spécificités des territoires de montagne et de littoral, en prenant en compte les caractéristiques de l'organisation du bâti préexistant, l'architecture traditionnelle locale et en l'adaptant, la topographie, les conditions climatiques. ▶ Valoriser et améliorer les entrées de villes et villages. ▶ Travailler sur les lisières et les interfaces entre espaces naturels, agricoles et urbains : qualité des extensions urbaines, prise en compte des enjeux de biodiversité et de maintien des continuités écologiques, prise en compte des risques et des paysages… ▶ Identifier et inscrire le traitement des points noirs paysagers dans les documents d'urbanisme. – **Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité)** ▶ Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance sur les aléas incendies ; ▶ En matière d'aménagement du territoire, travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie ; maintenir une trame agricole et une mosaïque de milieux ouverts dans ces espaces de franges et faire le lien avec les enjeux de la trame verte du Parc ; ▶ Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI ;	
M.9.2 Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs.	– **Promouvoir des opérations d'aménagements et d'habitats exemplaires, durables et intégrées :** ▶ Définir des intentions qualitatives dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU-i et PLU aux regards des enjeux paysager, architectural, environnemental et urbain.	

	▶ Privilégier les opérations d'ensemble en cas d'ouverture d'une zone à l'urbanisation afin de garantir la cohérence de la zone et éviter une urbanisation au coup par coup. ▶ Veiller à la préservation de la qualité et de l'identié du bâti par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme. ▶ Prévoir des typologies de logements diversifiées pour répondre aux besoins des populations résidant à l'année sur le territoire et rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté et décent. ▶ Prévoir des formes de développement adaptées à l'éco-tourisme et l'agri-tourisme en milieu rural, intégrées aux paysages et à l'environnement, et garantissant la préservation des milieux agricoles et naturels. ▶ Identifier à l'échelle communale les éléments patrimoniaux (bâtis et végétaux) à préserver et à valoriser et les inscrire dans les pièces réglementaires du document d'urbanisme. ▶ Privilégier un aménagement des espaces publics respectueux de l'identité rurale du Verdon en évitant de recourir à du vocabulaire trop urbain en ce qui concerne le mobilier (abris bus, poubelles…), le revêtement des sols, les luminaires… ▶ Promouvoir des formes urbaines innovantes, économes en espace, intégrées aux tissus urbains environnants et privilégiant la qualité architecturale et paysagère en prenant en compte l'identité rurale du Verdon. ▶ Soutenir les projets d'habitats participatifs, d'habitats partagés et les projets d'éco-hameaux dans la mesure où ils permettent d'anticiper les impacts environnementaux et paysagers potentiels et de prévoir l'intégration des constructions dans le site d'implantation et qu'ils sont générateurs de lien social. ▶ Traiter qualitativement les abords dans les projets d'aménagement et de construction d'habitation (transition entre espaces publics et privés, espèces végétales locales pour les plantations, absence de clôtures en zone rurale ou clôtures perméables à la petite faune et intégrées esthétiquement…). ▶ Repenser la gestion de l'éclairage extérieur public et privé dans une démarche de lutte contre la pollution lumineuse (impact sur la faune et contemplation du ciel nocturne) et de sobriété énergétique. ▶ Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des nouveaux aménagements, notamment pour ce qui concerne les bâtiments techniques, les bâtiments agricoles, les infrastructures de production d'énergie renouvelable et intégrer la réversibilité dans les projets d'aménagements. ▶ Intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique : lutte contre les ilots de chaleur, place du végétal dans les centres urbains, confort des espaces publics, bioclimatisme, performance énergétique du bâti et des logements (isolation, confort d'été…), prise en compte des risques d'inondation et	

	de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation (surfaces et matériaux perméables), en adaptant l'architecture. ▶ Intensifier la place du végétal dans les espaces urbains, et particulièrement dans les nouveaux aménagements : préservation du patrimoine végétal existant, recours à des essences locales, développement de la nature en ville comme réponse à différents enjeux (qualité de vie, qualité des espaces publics, maintien de la biodiversité, îlots de fraicheur), mise en valeur des cours d'eau en milieu urbain. ▶ Prévoir la création de liens entre les quartiers et penser les cheminements en mode actif lors de la création de nouveaux quartiers. – **Accompagner l'évolution des entrées de villages, des quartiers périphériques et considérer les franges villageoises :** ▶ Requalifier les entrées de villes et villages sur la base d'une identification préalable des secteurs qui le nécessitent (zones d'activités, lotissements). ▶ Prioriser la densification des zones d'activités existantes avant toute création de nouvelles zones d'activités. ▶ Requalifier d'un point de vue paysager les zones d'activités existantes et améliorer leur fonctionnalité économique (signalétique, parkings, espaces verts…). ▶ Assurer les liaisons et cheminements en mode actif (pédestre, cyclo…) entre les entrées de villes et villages et les noyaux villageois. ▶ Marquer des limites d'urbanisation claires et cohérentes en traitant qualitativement les franges villageoises, à l'interface avec les espaces agricoles, naturels et forestiers (enjeux de préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques, des paysages, des espaces agricoles, prise en compte du risque incendie). – **Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale :** ▶ Prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux. ▶ Se référer aux gisements d'intérêts national et régional identifiés au Schéma régional des carrières pour l'ouverture de nouvelles carrières. Le cas échéant, éviter les espaces remarquables et sensibles identifiés au plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue , les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides, qui n'ont a priori, pas vocation à les accueillir.	

M. 9.3 Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble ».	– **Revaloriser le « village » en tant que lieu de vie et d'échange :** ▶ Réaliser des études urbaines identifiant les problématiques et les réponses à apporter pour chaque village : logements vacants, logements indignes, logements inadaptés aux besoins contemporains, vulnérabilité énergétique, place de la nature en ville, organisation du stationnement, qualité et cohérence des espaces publics, place des commerces et de l'artisanat… – **Valoriser les espaces publics et redonner envie de vivre dans les centres anciens :** ▶ Traiter qualitativement les espaces publics ou requalifier les espaces publics dégradés (revêtement, mobilier urbain, signalétique, nature en ville, relation entre espaces publics et privés…). ▶ Favoriser le réinvestissement et la mutation des tissus urbains des centres anciens en tenant compte de leurs caractéristiques patrimoniales et des modes de vie contemporains (besoins et qualité des logements, qualité architecturale, environnementale et énergétique, aération des tissus urbains et espaces publics, nature en ville, déplacements et place du stationnement…). ▶ Lancer des opérations de réhabilitation de l'habitat répondant aux modes de vie contemporains (confort des logements, mixité sociale, performance environnementale et énergétique, remobilisation des logements vacants…). ▶ S'assurer de la qualité des extensions urbaines en continuité immédiate des centres anciens en s'appuyant sur les morphologies et les typologies des tissus urbains environnants (relief, densité, trame urbaine…). – **Soutenir la mixité fonctionnelle des centres anciens :** ▶ Inciter à la mixité des usages (commerces, services, habitat) et à la mixité sociale et générationnelle pour renforcer la qualité de vie dans les centres anciens. ▶ Encourager le maintien et le développement d'espaces partagés au sein des villages favorisant notamment la proximité entre lieu d'habitation et lieu de travail (télétravail, tiers-lieux…). ▶ Retrouver de la vitalité commerciale dans les centres anciens en agissant en faveur du maintien des commerces existants, en priorisant l'implantation de nouveaux commerces et en régulant leur développement dans les zones d'activités périphériques notamment en limitant les constructions et les extensions des grandes surfaces existantes. ▶ Soutenir et étudier les conditions d'implantation d'activités économiques productives dans les centres anciens (petites activités industrielles et artisanales, services et équipements).	

Orientation 10 : **Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire** ➔ **3 Dp**		
M. 10.1 Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole.	– **Préserver le foncier et les infrastructures de production agricole notamment celles liées à l'accès à l'eau :** ▶ Tendre vers une consommation nulle des espaces agricoles (des PLU et SCOT) et réduire la rétention foncière en lien avec les dispositions portées à l'échelle nationale (zéro artificialisation nette). ▶ Limiter les changements de destination du bâti agricole, maintenir les sièges d'exploitation.	Objectifs 18, 48, 49 et 58 Règles LD2-Obj 49A et 49B
M. 10.2 Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages.	– **Faire de la gestion des milieux et des espaces naturels le dénominateur commun entre maintien de la biodiversité et pratiques pastorales :** ▶ Pérenniser l'accès au foncier pastoral au travers de la planification urbaine.	
M. 10.3 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 10.4 Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
Orientation 11 : **Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines** ➔ **pas de Dp**		
M. 11.1 Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 11.2 Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants.	*Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure*	
M. 11.3 Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation.	– **aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes découverte** ▶ Adapter les infrastructures liées aux espaces lacustres et aux lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux, afin de contenir les atteintes aux milieux et aux paysages et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau, comme définis dans le schéma d'accueil des lacs.	Objectifs 20, 22, 23 et 57 Règle LD1-Obj 22A

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE N°2

Définition et liste des pépites du patrimoine culturel

Version mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Sommaire

1. PEPITE PATRIMONIALE 4
1.1. Définition 4
1.2. Légende 5
2. ENTITES PAYSAGERES 6
2.1. PREALPES 7
2.1.1. Allons 7
2.1.2. Angles 7
2.1.3. Blieux 7
2.1.4. Castellane 8
2.1.5. Demandolx 8
2.1.6. La Garde 9
2.1.7. La Mure-Argens 9
2.1.8. Lambruisse 10
2.1.9. Majastres 10
2.1.10. Moriez 10
2.1.11. Peyroules 11
2.1.12. Senez 11
2.1.13. Soleilhas 11
2.1.14. Saint-André les Alpes 12
2.1.15. Saint-Julien-du-Verdon 12
2.2. ARTUBY 13
2.2.1. Bargème 13
2.2.2. Brenon 13
2.2.3. Châteauvieux 14
2.2.4. Comps-sur-Artuby 14
2.2.5. La Bastide 15
2.2.6. Le Bourguet 15
2.2.7. La Martre 15
2.2.8. La Roque-Esclapon 16

2.3. GRANDES GORGES 16
2.3.1. Aiguines 16
2.3.2. La Palud-sur-Verdon 17
2.3.3. Rougon 17
2.3.4. Trigance 18
2.4. LAC DE SAINTE-CROIX 18
2.4.1. Bauduen 18
2.4.2. Les Salles-sur-Verdon 19
2.4.3. Moustiers-Sainte-Marie 19
2.4.4. Sainte-Croix–du-Verdon 20
2.5. BASSES-GORGES 20
2.5.1. Artignosc 20
2.5.2. Baudinard-sur-Verdon 21
2.5.3. Esparron-de-Verdon 21
2.5.4. Montagnac-Montpezat 22
2.5.5. Quinson 22
2.5.6. Saint-Julien-le-Montagnier 23
2.5.7. Saint-Laurent-du-Verdon 23
2.6. PLATEAU DE VALENSOLE 24
2.6.1. Allemagne-en-Provence 24
2.6.2. Brunet 24
2.6.3. Estoublon 25
2.6.4. Gréoux-les-Bains 25
2.6.5. Puimoisson 26
2.6.6. Riez 26
2.6.7. Roumoules 27
2.6.8. Saint-Jurs 27
2.6.9. Saint-Martin-de-Brômes 28
2.6.10. Valensole 28
2.6.11. Vinon-sur-Verdon 29
2.7. HAUT-VAR 29
2.7.1. Aups 29

2.7.2. Ginasservis 30
2.7.3. La Verdière 30
2.7.4. Moissac-Bellevue 31
2.7.5. Montmeyan 31
2.7.6. Régusse 31
2.7.7. Sillans-la-cascade 32
2.7.8. Tourtour 32
2.7.9. Vérignon 33
2.7.10. Villecroze 33

1. PEPITE PATRIMONIALE

1.1. Définition

Spécificité pouvant correspondre à une typologie de bâti, un élément architectural, un ensemble intéressant composé de plusieurs édifices, une implantation dans un site qui marque le paysage, ou encore parce qu'elle renvoie à une thématique forte localement en lien avec le schéma de valorisation des patrimoines du Parc.

1.2. Légende

Thématiques fortes :

- Bâti agricole
- Bâti hydraulique
- Bâti religieux
- Bâti civil
- Site castral
- Artisanat
- Digues
- Ponts
- Moulins
- Vestiges de plusieurs époques
- Bâti industriel

Pépites du patrimoine bâti inscrites au plan de Parc et à préserver :

- Monument Historique
- Site classé
- Ensemble d'édifice
- Série d'édifice
- Edifice à caractère insolite
- Edifice à caractère emblématique
- Edifice à caractère remarquable
- Savoir-faire
- Eléments archéologiques
- P Patrimoine privé

Projets de recherches, de restauration, de valorisation :

- Recherche
- Travaux
- Valorisation
- Aménagement
- Financement
- Cristallisation, sauvegarde

Propositions de pépites :

Propositions du parc

Propositions de la commune

Propositions : consensus

2. ENTITES PAYSAGERES

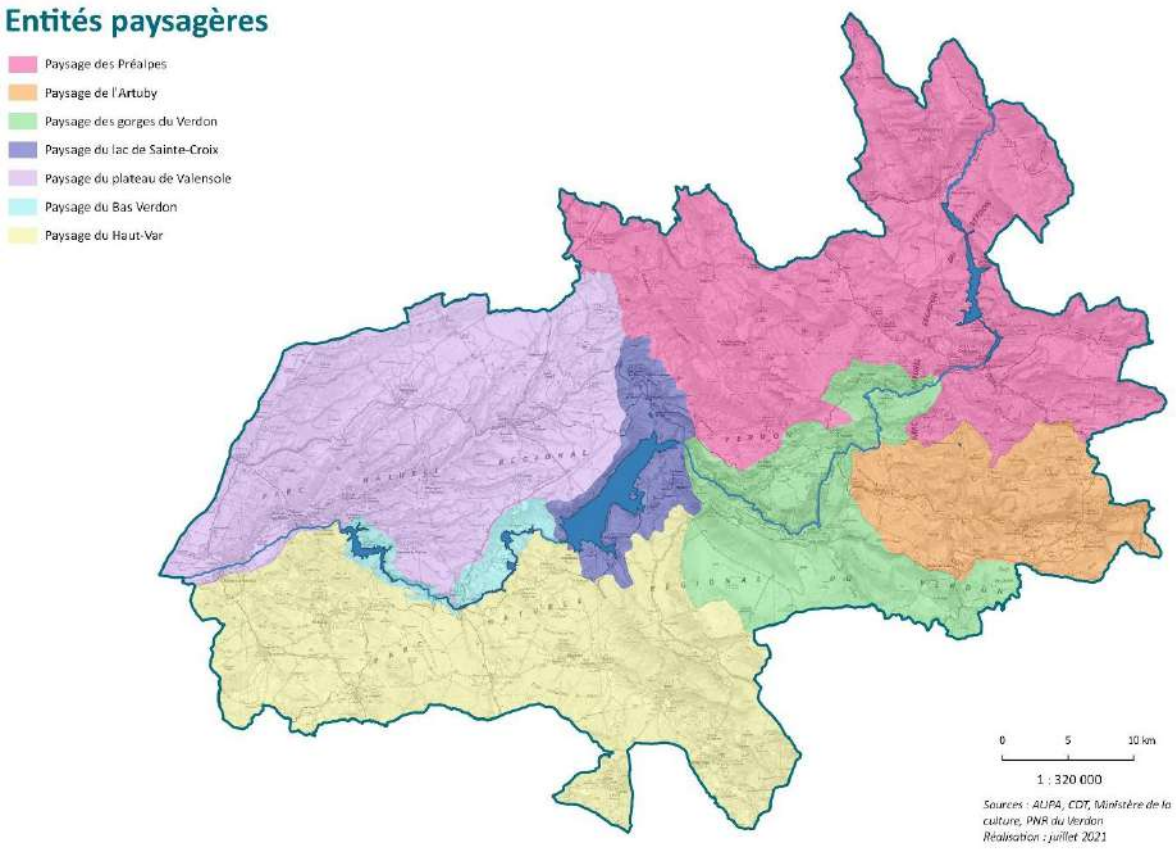

2.1. PREALPES

2.1.1. Allons

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Eglise paroissiale Saint-Martin
- Gare ferroviaire, architecture ferroviaire
- Chapelle et tour Saint-Martin, théatre de verdure, jardin conservatoire
- Place avec lavoir de la grand rue, fontaine lavoir place mar salaou

2.1.2. Angles

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Eglise paroissiale Notre-Dame et Saint-Honnorat
- Abreuvoir de la Bourgade
- Fontaine lavoir du Moustier
- Oratoires

2.1.3. Blieux

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Canaux d'irrigation
- Eglise Saint-Symphorien
- Oratoires, croix
- Ponts

Bergerie de Peire Naïsse

Fontaine ronde

Chapelle Sainte-Elizabeth, oratoire, monument aux morts

Coupole de l'observatoire astronomique

2.1.4. Castellane

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Tour de l'horloge

Pont du Roc

Tour pentagonale

Chapelle Saint-Pons

Chapelle Saint-Thyrse

Eglise Saint-Victor

Site de Petra Castellana, jardins de la tour, remparts, églises

Dolmen des pierres blanches

Fontaines, lavoir

Four à pain

Oratoires, croix

Ponts

2.1.5. Demandolx

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine :

Hameau de Ville (chapelle publique, château)

Eglise, monument aux morts

Barrage

Viaduc

Pont (Chaudane)

2.1.6. La Garde

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Moulin à plâtre

Eglise Notre-Dame des Ormeaux et cimetière

Fontaine de la place

Fontaine de la Devendue et son environnement

Chapelle Saint-Martin, oppidum, cabanes troglodytes

Oratoires, croix

Canaux

2.1.7. La Mure-Argens

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Gare, 2 maisons garde-barrière, pont ferroviaire

Fontaine-lavoir et montée du seigneur, lavoir (la Mure)

Place avec église paroissiale Notre-Dame de Vauvert, monument aux morts, oratoire Sainte-Anne (la Mure)

Chapelle Saint-Joseph

Village d'Argens avec église paroissiale Notre Dame de Beaulieu, fontaine-lavoir, four, oratoire Notre-Dame, croix de mission

Minoterie

2.1.8. Lambruisse

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, fontaine, monuments aux morts, fontaine-lavoir

Distilleries

Chapelle Notre-Dame

2.1.9. Majastres

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise paroissiale Notre-Dame de la roche, monument aux morts

Fontaine, lavoir

Moulin à eau

2.1.10. Moriez

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Puits salé

Place avec fontaine-lavoir, vieux château, chateauneuf (Moriez)

Oratoires

Eglise paroissiale Saint-Barthelemy, chapelle Saint-Claude

Viaduc ferroviaire

2.1.11. Peyroules

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Chapelle Saint-Pons et son cimetière
- Fontaines - lavoirs
- Eglises, chapelles
- Fours à pain
- Lavoir, four, croix (les Ricards)

2.1.12. Senez

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- **Cathédrale église Notre-Dame de l'Assomption**
- **Fontaine ronde**
- **Pont**
- **Evêché**
- **Cathédrale, cimetière, fontaine, monument aux morts**
- **Hameau du Poil (fontaine, église, croix de mission)**
- **Oratoires, croix**

2.1.13. Soleilhas

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Eglise paroissiale Saint-Barnabé
- Chapelle Saint-Barnabé

Chapelle Notre-Dame du plan

Chapelle Saint-Pierre des Collettes

Fontaine lavoir

Fontaine-lavoir des Bailes et croix

Oratoires

2.1.14. Saint-André les Alpes

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Chapelle Saint-Martin, château, statue des deux saints

Hameau de Courchons, église Saint-Jacques

Patrimoine drapier (fabriques, foulons, moulins)

Fontaines

Pont des sept arcades

Histoire digues, irrigation

Chapelle Saint-Jean

Eglise paroissiale

2.1.15. Saint-Julien-du-Verdon

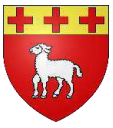

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Séchoir à prunes, chapelle Notre-Dame, croix

Monument aux morts, lavoir

Eglise paroissiale, croix

Moulin / gypse

Séchoir / pistoles

Oratoires

2.2. ARTUBY

2.2.1. Bargème

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Porte de garde

Eglise paroissiale Saint-Nicolas

Château des Ponteves

Chapelle Notre-Dame des sept douleurs

Chapelle Saint-Antoine

Rempart, portes médiévales

Restanques sous et à l'ouest du village

Village (fontaine-lavoir, pigeonnier, porche, four, mairie, rues caladées)

2.2.2. Brenon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti:

Château ruiné

Eglise Sainte-Marie-Madeleine

2.2.3. Châteauvieux

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Lavoirs
- Haut-village (Eglise Saint-Maur, lavoir couvert)
- Bas-village (Lavoir, four, château, monument aux morts, croix)
- Chapelle Saint-Pierre en Demuyes

2.2.4. Comps-sur-Artuby

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Pont de la Souche
- Eglise Saint-André
- Chapelle Saint-Jean-Baptiste
- Chapelle Saint-Didier
- Oratoires
- Atelier maréchal-ferrand
- ENS du Siounet avec charbonnière et four à chaux
- Hameau de Jabron (Eglise Saint-Pierre, fontaine-lavoir, four à pain, pigeonnier, pont)
- Hameau de la Souche (fontaine, fontaine-lavoir, pont)
- Village (fontaine-lavoir, églises Sainte-Philomène, Saint-André, Saint-Jean-Baptiste, croix, monument aux morts)
- Bonne-fontaine
- Site du Pré de Laures dans la vallée du Jabron

2.2.5. La Bastide

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Ruines du château féodal Sainte-Madeleine
- Haut-Village (Maison seigneuriale, église Sainte-Marie, oratoire)
- Haut-Village (Lavoir, bassin, mur-apier)
- Mille club 1973 (à voir si possibilité labellisation patrimoine XXe)

2.2.6. Le Bourguet

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Chapelle Sainte-Anne et cimetière, écrin paysager
- Fontaine, lavoir, église

2.2.7. La Martre

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Pont de la Serre, scierie, canal de la Béalière (canal, barrage en bois, prise d'eau, gabions), chapelle Saint-Blaise
- Bergeries et forêt du Brouis
- Village (lavoir, église paroissiale, cercle Républicain)
- Plan d'anelle (Chapelle Saint-Joseph, four à pain, croix)
- Four à chaux
- Château Rima

2.2.8. La Roque-Esclapon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Castrum
- Fontaine, lavoirs, puits
- Four à pain
- Eglise Sainte-Marguerite
- Esclapon (chapelle, château)

2.3. GRANDES GORGES

2.3.1. Aiguines

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Château
- Source des mines, fontaines, lavoirs
- Château, église Saint-Jean
- Place : beffroi, fontaine, lavoir
- Chapelle Saint-Pierre, ruine du château médiéval
- Château de Chanteraine
- Glacière, abri

2.3.2. La Palud-sur-Verdon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Château des Demandolx
- Eglise paroissiale Notre-Dame de Vauvert
- Four Peisselon
- Place (église paroissiale, fontaine, monument aux morts)
- Hameau ruiné de Châteauneuf les Moustiers
- Site de Mayreste
- Site de Saint-Maurin
- Site de Guègues
- Ferme de Bourras
- Deux pigeonniers dans le village
- Puits

2.3.3. Rougon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Château médiéval
- Place (mairie, campanile)
- Plateau de Suech (cabane pastorale, restanques, enclos)
- Ferme de la grande bastide
- Colombier
- Eglise paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption
- Chapelle Saint-Christophe
- Mur-apier

Fontaine-lavoir, gourgette

Ponts de Tusset, de Carajuan

Oratoires

2.3.4. Trigance

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Place du lavoir (fontaine Giraud, tour de l'horloge, fontaine à noria, platanes)

Rue du four (lavoir, citerne Giraud, monument aux morts)

Eglise paroissiale Saint-Michel, chapelle Saint-Roch, Notre-Dame de Saint-Julien, Saint-Joseph

Ponts de Sautet, du Jabron, de Carajuan

Pont de l'Artuby (label patrimoine XXe siècle)

Ligne de puits

Site du Pré de Laures dans la vallée du Jabron, panneau d'interprétation

Château médiéval

Musée de la Sagne, Musée des voûtes

2.4. LAC DE SAINTE-CROIX

2.4.1. Bauduen

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Presbytère, église Saint-Pierre, oratoire Saint-Lambert

Rue grande, placette, entrelacs de ruelles, rue longue (portail de Baumette jusqu'au portail neuf)

Oliveraie, restanques, pigeonnier, cabanons

Puits, lavoir, fontaine

Oratoires

Cadran solaire

L'escourencho

2.4.2. Les Salles-sur-Verdon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Fontaines-lavoir du vieux village

Oratoires, monument aux morts

Horloge publique

2.4.3. Moustiers-Sainte-Marie

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise paroissiale Notre-Dame

Chapelle Notre-Dame de Beauvoir

Oratoire de Blacas

Etoile et chaîne de Moustiers

Chemin de procession, pont, chapelle Notre-Dame de Beauvoir, grotte Sainte-Madeleine

Rue de la Bourgade, de la Diane, place de l'église, entrelacs de ruelles

Place Clerissy

Rempart et porte médiévale

Chapelle Saint-Pierre, restanques

Chapelle Sainte-Anne, cimetière, restanques

Fontaines, lavoirs

Ponts

Mur-apier

La Fabrique

Village ruiné

Bouquet de Saint-Eloi

Domaine de Valx

Villa Négly

Ferme fortifiée de l'Hert

Gravure du bison de Ségries

2.4.4. Sainte-Croix-du-Verdon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Portalet, église, fontaine, monument aux morts

Grottes

Pigeonnier, four à pain, oratoire (hameau des Roux)

2.5. BASSES-GORGES

2.5.1. Artignosc

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Ferme fortifiée de Fontayne

Bastide de Pampelone

Chapelle, oratoire Sainte-Euphémie

Place (château, église paroissiale, monument aux morts, fontaine, lavoir, moulin du pesquier)

Vieux village (ruelles, portail, portes d'entrée, four à pain)

Chapelles, oratoires, croix

Bâti lié à l'eau (source de Rangs, source de Fontayne, fontaine du grand jardin, bassin vouté, fontvieille, canaux d'irrigation, bassin de collecte, moulin de Vallefont)

Oppidum Peyre Baroun

Moulin de Vallefont

Deux pigeonniers

2.5.2. Baudinard-sur-Verdon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Ancien prieuré de Valmogne

Place (église, clocher/campanile, plaque commémorative)

Charbonnières

Oratoires, chapelles

Puits, fontaine, lavoir

2.5.3. Esparron-de-Verdon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Château des Castellane, allée de platanes, croix de chemin, fontaine, lavoir

Eglise paroissiale Saint-André

Bâti lié à l'eau (fontaine, lavoir, canaux d'irrigation...)

Chapelles Sainte-Magdeleine, Saint-Pierre Es Liens, Sainte-Anne

Quartier de Vière

Oratoires

2.5.4. Montagnac-Montpezat

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise Saint-Julien

Bâti lié à l'eau dans quartier du Barry (fontaine de la banette, de l'archier, lavoir, grande fontaine, puits...)

Place de Montagnac (église paroissiale, monument aux morts, mairie, commerces)

Place de Montpezat (château, monument aux morts, lavoirs)

Oratoires, croix, chapelles

2.5.5. Quinson

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Bâti lié à l'eau (fontaines, lavoirs, château d'eau, canaux d'irrigation et des moulins...) en lien avec l'histoire du canal du Verdon

Bergeries de Mallesoque

Remparts : enceinte et tours

Place de l'église (église, porte du Var, fontaine, maison du gouverneur)

Plateau de Mallesoque (oppidum, site de saint-Michel et de Braux, bergeries en pierre sèche, chapelle Ste-Maxime)

Pigeonnier troglodyte

Grottes de la baume-bonne

Poiraque

Four à Tuile

Bâti religieux (chapelles, croix, oratoires)

Fermes

Mairie, monument aux morts

2.5.6. Saint-Julien-le-Montagnier

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise de la Sainte-Trinité

Fontaine Saint-Julien (vieux village)

Four à cade

Oppidum

Pigeonnier

Aire de battage, moulins à vent, chapelle, restanque, rempart, porte de Gourdane, chemin caladé (vieux village)

Aqueduc de Malaurie, canal des maurras, canal du bas-Verdon

Restanques, murs de clôture, clapier, cabane en pierre sèche (échelle communale)

Vieux village

Fontaines, lavoirs, puits (échelle communale)

Oratoires, croix, chapelles (échelle communale)

2.5.7. Saint-Laurent-du-Verdon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise paroissiale Saint-Laurent, cimetière, presbytère

Chapelle Notre-Dame

Chemin des jardins, fontaine-lavoir

Ancien pigeonnier (bergerie)

Château 17e siècle + ferme + écuries + chapelle

Ruine de Font la pierre

Dolmen

Moulin du château

Le ménage

2.6. PLATEAU DE VALENSOLE

2.6.1. Allemagne-en-Provence

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Château des Castellane et ses abords

Chapelle Saint-Marc

Eglise Saint-Marc

Place avec fontaine et clocher

Sites castraux

Lavoir couvert, canaux, jardins

2.6.2. Brunet

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Château

Eglise Saint-Martin de Tour

Pigeonniers, cabanons

Chapelle de la Tuilière

2.6.3. Estoublon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Tour de l'horloge

Eglise Notre-Dame-de-Sainte-Espérance, dite Saint-Pierre

Gorges de Trévans

Monastère Saint-André du désert

Moulin

2.6.4. Gréoux-les-Bains

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Château des templiers

Sanctuaire antique des eaux

Bâti lié à l'eau (fontaine, lavoir, canal de Pontoise, de la Bouscole…)

Place de la mairie avec fontaine, église

Anciens thermes

Remparts, portail

Pont

Chapelles

2.6.5. Puimoisson

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Eglise paroissiale Saint-Michel
- Minoterie
- Placette du bas portail (fontaine, abreuvoir voûté, bas-portail)
- Place de l'église (église, monument aux morts)
- Jardins et canaux
- Grande fontaine, lavoir couvert, fontaine voûtée
- Cabanons-pigeonniers
- Chapelle Notre-Dame de Bellevue et ses abords (chemin de procession, calvaire)

2.6.6. Riez

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- **Colonnes romaines**
- **Portes et remparts médiévaux**
- **Fontaine de la colonne**
- **Chapelle Saint-Maxime**
- **Baptistère**
- **Colline Saint-Maxime, chapelle, source, statue de la Vierge dorée, chemin des oliviers**
- **Hôtel de Mazan, autres façades privées d'époque Renaissance...**
- **Tour de l'horloge, rempart**
- **Silo (label Patrimoine du XXe siècle)**
- **Porte Aiguière, fontaine de la colonne, petite fontaine, lavoir public, rempart**

Faubourg Saint-Sébastien avec rempart, porte Sanson, fontaine Benoîte, lavoir public, église paroissiale, presbytère

Cathédrale paléochrétienne, baptistère, croix du Jubilé, pont

Pigeonnier-cabanon

2.6.7. Roumoules

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise paroissiale

Fontaine-lavoir de la République

Château de Campagne

Moulins

2.6.8. Saint-Jurs

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti inscrites au plan de Parc et à préserver :

Eglise Saint-Georges et ses abords

Chapelle Saint-Georges

Plâtrière Saint-Georges

Ensemble : mine à eau, fontaine fraîche, bassin vouté et jardin

Château en ruine

2.6.9. Saint-Martin-de-Brômes

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti inscrites au plan de Parc et à préserver :

- Tour de l'horloge
- L'église paroissiale Saint-Martin
- **Aqueduc de Pontoise**
- **Pont sur le Colostre**
- Place de la fontaine, petit lavoir et lavoir public
- **Ensemble : Tour de l'horloge, Castellaras, église, cimetière, aire de battage et montée caladée**

2.6.10. Valensole

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- **L'église paroissiale Saint-Blaise**
- **Le Doyenné**
- **La grande fontaine**
- **Place avec la grande fontaine et lavoir**
- **Pont, canal, le Grand Jardin, lavoir, fontaine, chapelle du Tholonnet**
- **La promenade avec fontaine, croix du pré de foire et oratoire saint-Mayeul**
- Cabanon-pigeonnier de l'hubac Saint-Pierre
- **Chapelle Saint-Mayeul**
- **Le clos de Villeneuve : château, jardin remarquable, mines d'eau, fontaines...**
- **Jardins et canaux**
- **Cabanons-pigeonniers du plateau**
- **Chapelle et cimetière de Villedieu**

2.6.11. Vinon-sur-Verdon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Place avec platanes, canaux, fontaine
- Eglise Saint-Sauveur
- Chapelle Saint-Nom de Jésus
- Fontaine, lavoir, puits

2.7. HAUT-VAR

2.7.1. Aups

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

- Tour de l'horloge
- Collégiale Saint-Pancrace
- Château de Taurenne
- Fabrique de l'abbé Jean
- Mausolée des Blacas
- Chapelle des Ursulines et son Parc
- Enclos-apier
- Fontaines, lavoirs
- Oratoires
- Puits
- Portes médiévales, porche rue de l'horloge, portail des aires

Place F.Mistral, M.Bidouré, Rue Foch, place du marché, rue des aires (fontaines, église, monument commémoratif, poids public, porche...)

Montée des moulins, Canal des prés / lien avec industries diverses

Coopérative oléicole

Coopérative vinicole

2.7.2. Ginasservis

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Chapelle des pénitents blancs

Chapelle Saint-Damase

Eglise Saint-Laurent, fontaine de la mairie

Ancien canal du Verdon

Montée et ruines du château des Hospitaliers

2.7.3. La Verdière

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Le château des Forbin d'Oppède

Eglise paroissiale Notre-Dame de l'assomption

Chapelle Saint-Roch

Notre-Dame de la salette

Le grand jardin et son moulin

Place du village

Fontaine, lavoirs, aqueduc (histoire de l'eau)

Aqueduc du Naï

Pont

Cave coopérative

2.7.4. Moissac-Bellevue

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Château, pigeonnier

Tour de l'horloge

Chapelle Notre-Dame de la Roque

Eglise paroissiale, croix de mission

Place : fontaine de prestige, mairie, château, portail, monument aux morts

2.7.5. Montmeyan

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Eglise Notre-Dame

Fontaines, lavoirs, puits

Vestiges médiévaux : tour Charlemagne, porte d'enceinte, restes de remparts

Aqueduc de Beaurivet

Chapelle Saint-Esprit

Château de l'Éouvière

2.7.6. Régusse

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Moulins à vent

Eglise paroissiale

Remparts

Place (tour de l'horloge, ancienne mairie, fontaine)

Chapelle de la Miséricorde, château d'eau

Monument aux morts, poids public

Pigeonnier du grand jardin, puits

Ruelles

Oratoires

2.7.7. Sillans-la-cascade

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Château

Remparts

Tour de l'horloge

Chapelle Saint-Laurent

Traversée de village (pont de la Bresque, allée de platanes, lavoir, église paroissiale Saint-Etienne)

Canaux, seuil de Bregon

2.7.8. Tourtour

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Vieux château

Tour Grimaldi

Tour de l'horloge

Moulin à huile

Village entier

Fontaines, lavoirs

Place du château : fontaine, portalet

Montée Saint-Denis : fontaine ronde, château, deux chapelles, monument aux morts, église

Pont médiéval, oratoire

2.7.9. Vérignon

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

Chapelle Saint-Priest

Chapelle Notre-Dame de Liesse

Château

2.7.10. Villecroze

Thématiques fortes :

Pépites du patrimoine bâti :

La chapelle Saint-Victor + cimetière

Commanderie du Ruou

Place du champ de foire (lavoir, fontaine adossée, platanes, boulodrome)

Place : portail de l'église, fontaine de la Marianne, fontaine du Brousson d'or, château

Place : tour de l'horloge, fontaine du château

Parc des grottes, maison de l'américain

Aqueduc

PIECE COMPLEMENTAIRE N°3

Les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan du Parc

PROJET DE CHARTE 2024-2039

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

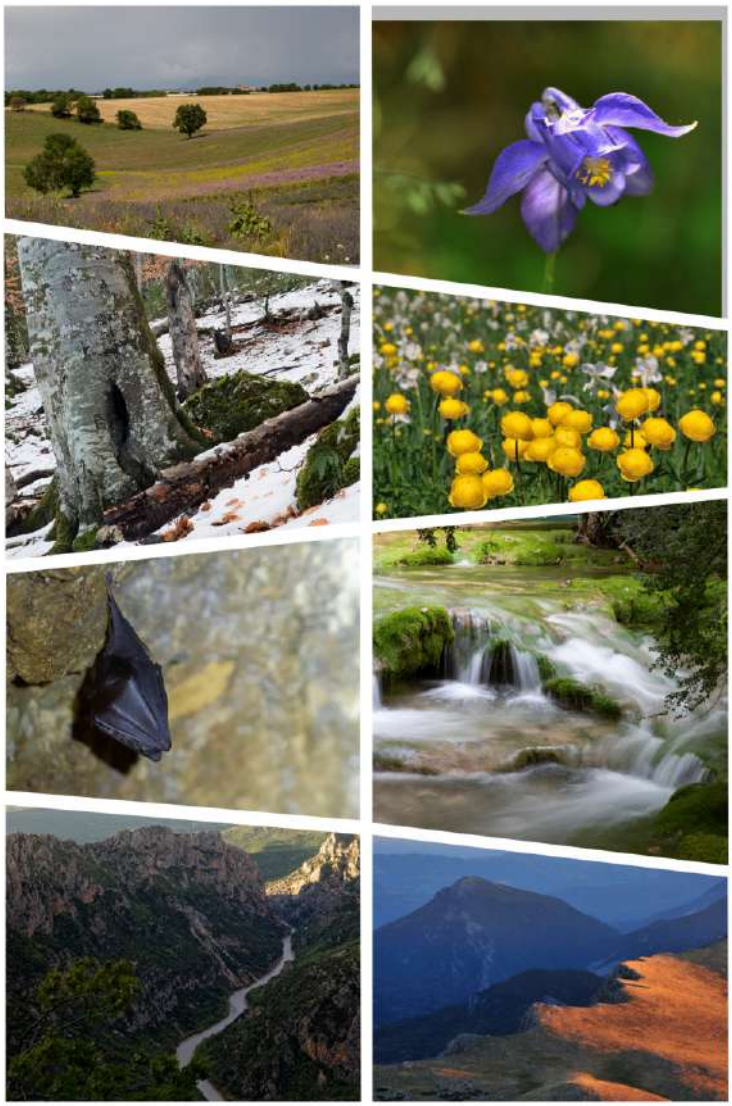

Version Mars 2024

Parc naturel régional du Verdon

Photos de couverture:
Dominique CHAVY (PNR Verdon) & Lilian CAR (PNR Verdon)

Rédaction:
Dominique CHAVY (PNR Verdon), Anne FERMENT (PNRV), Laurence FOUCAUT (Conseil scientifique du Parc)

Avec tous nos remerciements pour leur contribution à :
Conseil scientifique du Parc: Claude TARDIEU & Laurence FOUCAUT
Autres personnes ressources: Nicolas VISSYRIAS et Olivier SOLDI (naturalistes bénévoles), François BOCCA (SMAVD).

Relecture de fiches:
Dominique CHAVY (PNR Verdon), Laurence FOUCAUT et Claude TARDIEU (Conseil scientifique du Parc), François BOCCA (SMAVD), Nicolas VISSYRIAS et Olivier SOLDI (naturalistes bénévoles), Jeanne Dulac (ONF), Rémi Ledru (Armée Canjuers), Arlette Ruiz et Jacques Espitalier (Vices-présidents du Parc).

Version: Septembre 2023

SOMMAIRE

Préambule.....5
18 sites d'intérêt écologique majeur: quels objectifs?.....5
Quelles différences et complémentarités avec la cartographie de la Trame verte et bleue du Parc?.....5
Carte des sites d'intérêt écologique majeur.....6
La Réserve biologique dirigée d'Aiguines.....7
La Réserve biologique intégrale de Trévans.....9
Hêtraie-sapinière du Brouis.....12
La confluence Durance-Verdon.....15
Gîtes souterrains à chauves-souris du bas-Verdon.....18
Le Plan d'Anelle.....20
Le Plan de Saint-Pierre.....22
Le Plan de Saint-Maimes.....24
Le Plan de Finiel.....26
Le Plan de l'Arbre.....28
Praoux.....30
Saint-Maurin.....32
Grandes gorges du Verdon.....35
Pelouses du Chiran.....39
Pelouses de Courchons.....42
Montagne de Malay.....45
Plateau de Malassoque.....48
Catalany.....51
AérodromedeVinon-sur-Verdon.....54

Sites d'intérêt écologique majeur à dominante:

- Habitats forestiers (dont ripisylves).....pages 7 à 17 & 45 à 47
- Milieux rupestres, cavités naturelles et artificielles.....pages 18-19 & pages 35 à 38
- Habitats de zones humides..... pages 15 à 17 et pages 20 à 38
- Habitats de pelouses et de garrigues.....pages 39 à 55

PRÉAMBULE

Le territoire du Parc naturel régional du Verdon, à la rencontre entre alpes et méditerranée, à des altitudes comprises entre 250 et plus de 2000m, est un territoire tout en contrastres ou s'exprime et s'épanouit une biodiversité exceptionnelle. Les pentes verticales et canyons accueillent une flore et une faune remarquables, refuges d'espèces endémiques où poussent des forêts suspendues. Les pelouses sèches, des plus méditerrannéennes aux estives d'altitude, permettent de comprendre aisément que le territoire du Parc abrite le tiers de la flore métropolitaine. Les contrastes d'expositions et la forte variation altitudinale sont à l'origine de forêts aux essences forestières diversifiées, où des hêtraies-sapinières originales constituent l'avant-garde de peuplements forestiers plus montagnards, depuis les sommets des massifs du haut-Var. Les espaces cultivés abritent encore une avifaune riche qui a disparu de maintes plaines agricoles de France, alors que de petits bas-marais froids sont nichés au coeur des prairies bocagères de l'Artuby où sont perchés en altitude.

18 sites d'intérêt écologique majeur ont ainsi été répertoriés et donnent un apperçu de la biodiversité du territoire dans toute sa diversité.

Quels objectifs ?

Des sites d'intérêt écologique étaient déjà identifiés dans la Charte 2008-2023 et cartographiés au Plan de Parc. Au regard de l'évolution des connaissances et du nouveau périmètre d'étude du projet de Charte 2024-2039, leur liste a été revue et actualisée. Les objectifs et la méthode de travail portée par le Parc restent inchangés, à savoir appuyer les communes, les propriétaires, les gestionnaires et usagers pour leur préservation. Par leurs patrimoines et comme fenêtres ouvertes sur la biodiversité mais aussi le cas échéant la géodiversité du territoire, ils sont également des lieux propices pour faire connaître cette biodiversité, sensibiliser à sa fragilité, susciter une prise de conscience, donner envie d'agir, favoriser des changements de pratiques.

Même si cela n'est pas une fin en soi et qu'un panel d'outils adapté à chaque contexte pourra être réfléchi et mobilisé (animation et sensibilisation, documents d'urbanisme, outils fonciers, contractuels et/ou réglementaires), et sans en être exclusifs, ces sites peuvent constituer le terreau pour la contribution du territoire à la stratégie nationale pour les aires protégées, aux côtés de géosites eux-mêmes identifiés au Plan de Parc.

Quelles différences et complémentarités avec la cartographie de la Trame verte et bleue du Parc ?

Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue du Parc:

- sont identifiés pour permettre aux espèces sensibles à la fragmentation de leurs milieux de vie, de se reproduire, se nourrir et se déplacer sans être entravées par l'urbanisation et les infrastructures humaines. Mais ces "continuités écologiques" ne sont pas définies uniquement pour les espèces dites patrimoniales, i.e. protégées, rares et/ou menacées. A contrario, il s'agit de préserver la biodiversité dite "commune", celle-là même la plus menacée aujourd'hui par les activités humaines et à la base de l'équilibre des écosystèmes. L'objectif est donc différent de ce point de vue avec les sites d'intérêt écologique majeur, identifiés exclusivement parce qu'ils abritent des milieux, des espèces emblématiques du territoire. "Vitrines de la biodiversité" du territoire, ces derniers peuvent contribuer au réseau des continuités écologiques, mais ils n'en sont qu'un maillon.
- couvrent en général de vastes surfaces diffuses, ils ne portent pas sur les mêmes échelles que les sites d'intérêt écologique majeur. Ainsi, on pourra avoir un site d'intérêt écologique majeur identifié lui-même au sein d'un plus vaste réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue. Mais un vaste corridor écologique peut également abriter un site d'intérêt écologique majeur qui nécessite un focus, une attention particulière du fait, plus localement, d'enjeux de conservation de la biodiversité plus forts. Mais pour des raisons de cohérence à l'échelle territoriale, cela ne serait pas pertinent de cartographier ce site d'intérêt écologique majeur comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue (petite surface isolée au sein d'un vaste corridor, pas de rôle de connexité majeur).

Il faut donc voir les deux approches comme complémentaires.

LES SITES D'INTERÊT ECOLOGIQUE MAJEUR DU PROJET DE CHARTE 2024-2039

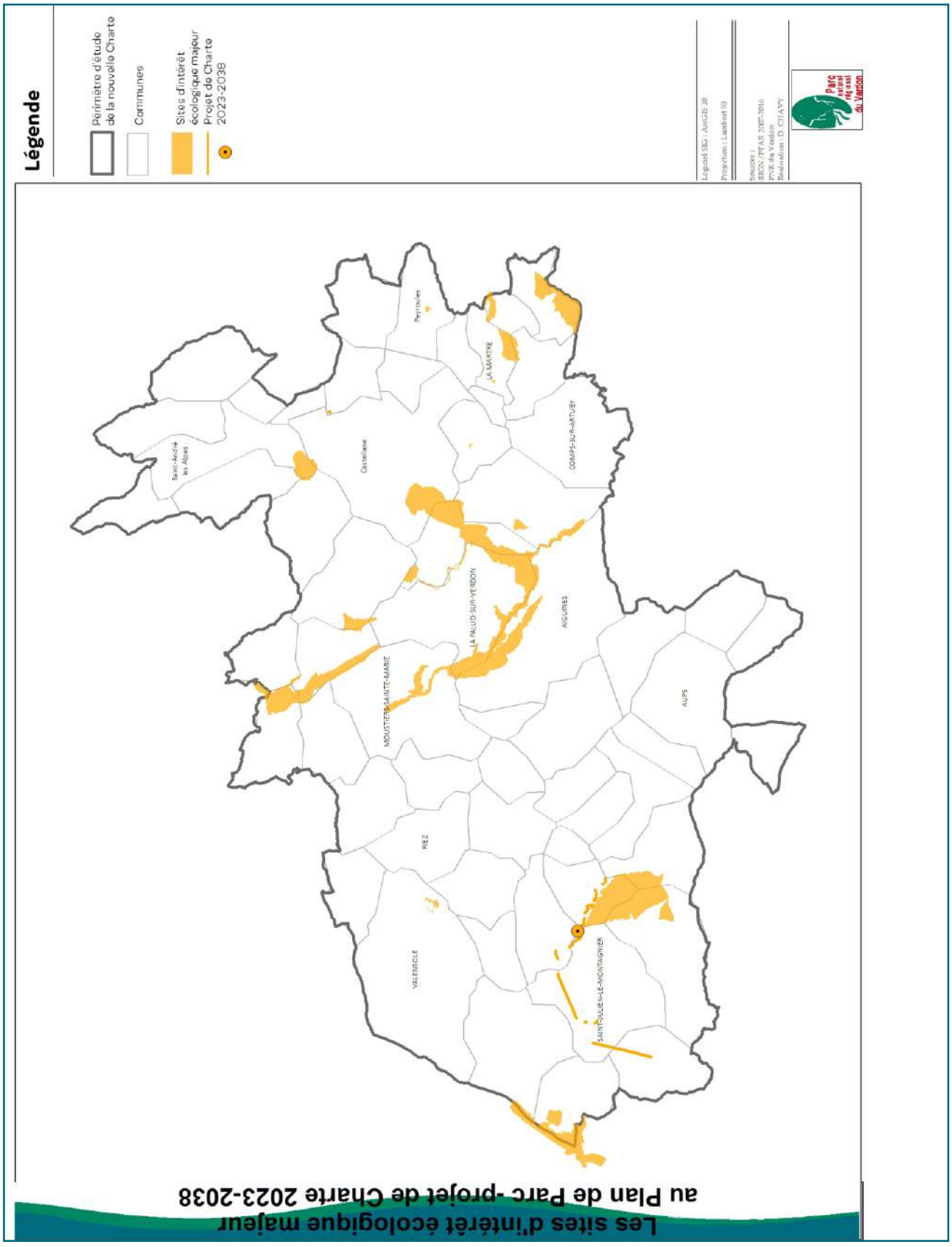

La reserve biologique dirigee d'Aiguines

©D. CHAVY

©D. CHAVY

Portrait

Sur près de 592 ha, la Réserve biologique dirigée de la forêt communale d'Aiguines, à l'ubac du Grand Margès, abrite une forêt à fort enjeu de conservation.

En effet, elle est remarquable par l'ancienneté de son couvert forestier préservé depuis le milieu du 19ème siècle, mais aussi par son caractère mature. Elle abrite ainsi une forte densité d'arbres de gros diamètres, d'arbres morts et à cavités.

C'est l'une des rares forêts du territoire présentant ce degré de naturalité. Les peuplements dominés par le Hêtre sont majoritaires. Dans les talwegs et en partie haute, la hêtraie est la plus âgée et la plus dense (surface terrière ≥30 m²), parfois en mélange avec le sapin pectiné. Des ilôts riches en If témoignent d'un fort caractère de naturalité.

Surface: 591,76 ha

Propriétaire: Commune d'Aiguines

Gestionnaire: Office National des Forêts

Statut de protection: Réserve biologique dirigée par arrêté ministériel le 6 juin 2019

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Les habitats forestiers constituent 90% de la réserve biologique et la hêtraie est majoritaire. Elle est dominée par l'association du Calamintho grandiflorae-Fagetum sylvaticae avec une variante à Cardamine à 5 feuilles (Cardamine heptaphylla) et Mercuriale pérenne (Mercurialis perennis) dans de petites combes aux conditions plus fraîches. Une hêtraie plus sèche occupe les versants les plus pentus, aux sols superficiels (.CB 41.16/9150-8). La chênaie pubscente occupe les croupes et les éperons rocheux, tandis que de petites poches de tillaies-érablaies, typiques des forêts de ravin, sont installées sur les chaos rocheux et éboulis grossiers dont l'instabilité ne permet pas la maturation de la hêtraie.

La présence du sapin en bas et en haut de versant témoigne d'une tonalité montagnarde et probablement d'un sylvofaciès qui a sans doute privilégié le hêtre au détriment du sapin, pour le bois de chauffage et la production de charbon.

La qualité et la diversité des habitats forestiers s'exprime par une biodiversité remarquable.

La réserve compte ainsi de nombreuses espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales comme l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), espèce endémique des Préalpes françaises et des Alpes, la

Pivoine officinale (*Paeonia officinale* subsp. *hutthii*), la Scrophulaire de printemps (*Scrophularia vernalis*) -rare dans le Var-, le Prunier de Briançon (*Prunus brigantina*) ou encore l'Epipogon sans feuille (*Epipogium aphyllum*), plante discrète des bois frais et humides, souvent observée dans les tapis moussus, jusqu'alors inconnue du Var. La Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*) est quasi-omniprésente sur les zones rocheuses en forêt de la réserve.

Pour la fonge, L'**Hydne rameux** (Hercinium coralloides), champignon lignicole rare, est un bon indicateur de naturalité dans la hêtraie.

197 espèces de coléoptères dont 162 saproxyliques (SOLDAMI, BARNOUIN & NOBLECOURT, 2018) ont été inventoriés dans la réserve. Parmi eux, **38 espèces sont des biodindicatrices de la qualité des forêts**

françaises, dont deux espèces à très forte valeur patrimoniale: ***Drymochares truquii*** et ***Nematodes filum***. 4 espèces sont d'intérêt communautaire: le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), l'Osmoderme (*Osmoderma eremita*) et la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*). Il faut noter la présence de deux carables saproxyliques rares: le Carabe de Soliers (*Carabus solieri*) et le Carabe doré du Ventoux (*Carabus auratus honnoratti*).

Du fait de l'altitude et du faible développement du sous-étage au sein de la hêtraie, le cortège avifaunistique nicheur reste limité (40 espèces nicheuses) et assez commun des hêtraies. La présence de la chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) a été attestée pour la 1ère fois en 2021 (ONF-PNRV), mais nécessitera de poursuivre les investigations. La densité de cavités (loges de pics et présence du Pic noir) rendent les conditions d'accueil très favorables. L'omniprésence de la Hulotte pourrait cependant être un frein à son installation.

Concernant les mammifères, 18 espèces de chauves-souris (sur les 30 que compte la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont été inventoriées (Biache C., 2019), dont la grande majorité sont forestières à très forestières. Les inventaires menés par l'ONF ont confirmé la présence du **Murin de Beschtein** (*Myotis bechsteinii*), espèce très rare en Région et révélé la présence de la Sérotine bicolore (Vespertilio murinus), espèce encore mal connue mais qui semble rare en région.

La Genette (Genista genista) a été observée et la présence de la Martre des pins (Martes martes) est potentielle au vu de la densité de gros bois et de la disponibilité en loges de Pic noir.

L'ensemble des inventaires soulignent l'importance de la réserve pour la conservation du réseau d'arbres gîtes et maturité des peuplements. Ils soulignent aussi sa position d'enclave montagnarde dans un contexte plus méditerranéen.

Etat de conservation

L'ensemble de la hêtraie (et habitats associés) peut être considéré comme remarquable, en particulier les peuplements matures avec par endroit un sous-étage de Houx et d'If qui constituent des faciès rares pour la région. En position sommitale, des ilots relictuels à Sapin sont aussi remarquables. La hêtraie mais aussi de gros chênes, du fait de leur âge avancé, des conditions stationnelles limitantes et de l'absence de coupes sanitaires, présentent un nombre significatif d'arbres déperissants et morts. Pour autant, cet état sanitaire ne signifie pas forcément un mauvais état de conservation de la forêt, il traduit plutôt une évolution libre et naturelle des peuplements que ne permet pas, dans ces proportions, la gestion forestière.

Menaces potentielles

La hêtraie d'Aiguines, en situation méridionale, pourrait être affectée par les changements climatiques à venir. Il est cependant difficile de prédire si sa situation en ubac et en altitude permettra d'en atténuer les impacts. Malgré sa position dans la zone très touristique des grandes gorges du Verdon, son accès difficile et limité la préservent d'une trop forte pression touristique. A noter que la matérisalisation de la limite sommitale du camp militaire de Canjuers doit préserver les ilôts d'ifs et de sapins remarquables.

Objectifs

©D. CHAVY

L'objectif principal du plan de gestion de la réserve est la conservation et le développement de la naturalité forestière. Dans le contexte de changement climatique, mais aussi de la mise en place d'une trame de vieux bois à l'échelle du Parc, un suivi à long terme associant suivi dendrométrique et indicateurs biologiques constitue le fil conducteur du plan de gestion. A terme, les enjeux justifieraient une évolution vers une réserve biologique intégrale.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Appuyer la commune d'Aiguines et l'ONF pour la mise en oeuvre du plan de gestion (recherche de financements, portage d'actions, partenariats...)

Bibliographie sommaire

Biache C. (2019), Inventaire initial des chiroptères en réserve biologique d'Aiguines, ONF Réseau Mammifères, Gap, 36 pages.

ONF, Premier plan de gestion 2018-2028 de la Réserve biologique dirigée d'Aiguines

La reserve biologique integrale de Trevans

©D. CHAVY

©L. CAR

©D. CHAVY

Portrait

Sur environ 1205 ha, la Réserve biologique intégrale des Gorges de Trévans, classée par arrêté ministériel le 12 février 2021, puise son origine dès la fin des années 1990 avec un premier projet porté au sein de l'Office National des Forêts.

La Réserve biologique est située au nord de la forêt domaniale du Montdenier et sur le versant nord-ouest de la forêt domaniale du Suy. Son altitude s'étend de 610 m à l'entrée des gorges de Trévans (Estoublaisse) jusqu'au sommet du Montdenier à 1750 m.

Sur environ 11 km de long et dans sa plus grande largeur 3 km, les traits marquants de la Réserve sont constitués des gorges de Trévans creusées par l'Estoublaisse; d'une hêtraie à l'ubac coiffée de parois rocheuses à pic qui assurent la transition avec les pelouses sommitales et garrigue à buis du sommet du Montdenier et de la longue crête étroite du serre du Montdenier.

Surface: 1205,55 ha

Propriétaires: Communes de Beynes, Majastres, Estoublon et Senez

Gestionnaire: Office National des Forêts

Statut de protection: Réserve biologique intégrale (RBI)

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Les habitats forestiers d'essences indigènes, dominés par le Hêtre et le Chêne pubescent représentent 58% du total des peuplements forestiers, soit 35% de la surface de la réserve. Mais 42% sont issus des campagnes de reboisements en essences exotiques amorcées au XIXème siècle dans le cadre de la politique de restauration des terrains en montagne (RTM), soit 26% de la surface de la réserve. Les garrigues, landes et fruticées constituent 20% de la surface, les rochers et éboulis 11%, les pelouses 3% et les milieux aquatiques et milieux associés 1%. La hêtraie, suivant l'épaisseur de sol, la pente, les changements d'exposition à la faveur de croupes ou de talwegs occille entre une hêtraie calcicole sèche au sous-étage dominé par le buis, faciès le plus commun dans le département des Alpes de Haute-Provence; et une hêtraie plus mésophile à Androsace de Chaix, typique de cette région des Alpes du Sud. La chênaie pubscente, typique de l'étage supraméditerranéen, occupe une surface assez réduite , en formations souvent dégradées du fait du pâturage et de l'exploitation intensive de ces chênaies depuis la fin du Moyen-Age, souvent sous forme de taillis.

Androsace de Chaix ©D. CHAVY

La Tillaie sèche, l'Erablaie à Scolopendre et à Lunaire ainsi que la ripisylve à Aulne blanc et peupleairie blanche supraméditerranéenne sont cantonnées sur de petites surfaces sur éboulis grossiers et le long de l'Estoublaisse et du torrent de Mayaiche.

Le canyon de l'Estoublaisse offre de très beaux développements travertineux, en particulier au niveau du "Pont de Tuf", remarquable en tant qu'habitat naturel mais aussi au niveau esthétique.

La Réserve abrite plusieurs espèces floristiques patrimoniales à la faveur de la diversité des habitats. Les croupes et crêtes ventées, aux sols squelettiques, abritent les landes en coussinet à **Genêt de Villars** (*Genista villarsii* subsp. *villarsii*), tandis que les éboulis calcaires à rumex en écusson et Scrofulaire des chiens permettent d'observer l'**Ancolie de Bertoloni** (*Aquilegia bertolonii*).

La Réserve abrite également les stations à **Genévrier thurifère** (*Juniperus thurifera*) les plus méridionales connues actuellement dans les Alpes. Dans le canton des Blaches, ces arbres pourraient notamment être très âgés. La Dauphinelle fendue (*Delphinium fissum*), la Doradille du Verdon (*Asplenium jahandiezii*), l'Orchis de Spitzel (*Orchis spitzelii*), la Sabline de Provence (*Moehringia intermedia*), l'Ancolie de Reuter (*Aquilegia bertolonii*) et la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) comptent parmi les fleurons de la Réserve. Au total, plus de 610 espèces ont été observées dans la réserve, soit environ 12% de la diversité floristique française, ce qui est remarquable sur une surface relativement réduite.

Ancolie de Reuter. ©L. CAR

Les Gorges de Trévans sont connues des naturalistes pour leur grande richesse faunistique. Les gorges abritent plusieurs mollusques remarquables dont la Pagoduline élancée (Argna ferrai blanci), sous-espèce rare d'une espèce exclusivement présente, pour la France, dans les Alpes maritimes et les Alpes de Heut-Provence; le **Fuseau de Côme** (*Cochlodina comensis* subsp *comensis*), sous-espèce relique en France, le **Cocoltome du Verdon** (*Cochlostoma* (*Turitus*) *macei* -endémique des départements de Provence à la surface des rochers calcaires; ou encore le **Maillot de Caziot** (*Chondrina megacheilos cazionata*), protégé au niveau national. Pour les papillons de jour, certains milieux semi-ouverts de la Réserve jouent le rôle de corridor écologique à l'échelle des populations du Verdon pour **l'Apollon** (*Parnassius apollo*) et le **Semi-apollon** (*Parnassius mnemosyne*). 39 espèces de coléoptères bioindicateurs de la qualité des forêts françaises (Brustel 2004) ont été recensées dont 17 présentent une véleur "If" (indice de sténoécie) ou "Ip" (indice de rareté chorologique) égale à 3.

Concernant les mammifères et plus particulièrement les chauves-souris, 18 espèces ont été recensées sur les 30 que compte la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les principales espèces forestières sont présents comme la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*), le **Murin de Beschtein** (*Myotis bechsteinii*), ou encore la Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*), espèce encore mal connue mais qui semble rare en région.

Le Castor d'Europe (Castor fiber), ayant remonté l'Estoublaisse depuis l'Asse, est aux portes de la Réserve.

Pour les oiseaux, **l'Aigle royal** (*Aquila chrysaetos*), le Faucon pélerin (Falco peregrinus) et le Grand-duc d'Europe (Bubo bubo) nichent en falaises dans le secteur des gorges de Trévans et chassent au sein des espaces forestiers et milieux ouverts de la Réserve.

La **Gélinotte des bois** (*Tetrastes bonasia*) est décrite dans le plan de gestion de la Réserve comme nicheuse au niveau des taillus feuillus de Côte Chaude; tandis que la présence de la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) est à rechercher.

Autrefois présent dans la réserve, le devenir du **Tétras-lyre** (*Lyrurus tetrix*) sur le massif du Montdenier reste dorénavant hypothétique. Un des derniers comptages organisés en 2003 n'avait permis de contacter que 2 mâles chanteurs. La dynamique générale de fermeture des milieux ne lui est guère favorable et les petites polutions du Verdon, en limite d'aire de répartition, sont particulièrement fragiles et vulnérables dans le contexte de changement climatique.

Morimus asper, dans la hêtraie de Trévans. ©L. CAR
L'espèce est indicatrice de la présence de gros bois morts.

Etat de conservation

La hêtraie à l'ubac sous le serre du Montdenier (bois de la Faye) est un héritage des zones de forêts anciennes identifiées dans le territoire du PNR Verdon. De petites poches à If en position sommitale traduisent localement un degré de naturalité plus marqué.

Pour autant les peuplements feuillus les plus âgés ne peuvent cependant pas être qualifiés de subnaturels, car ils sont majoritairement issus d'un traitement passé dont ils conservent une physionomie de taillis ou de futaie sous souche. Néanmoins, les zones où l'arrêt de l'exploitation forestière est ancienne, présentent une ancienneté intéressante. Et d'autres zones de forêt secondaire spontanée, donc à l'état de futaie et qui n'ont pas non plus été exploitées depuis au moins 50 ans, représentent un potentiel pour contribuer à la trame de vieux bois à l'échelle de la réserve et plus largement du terrioire du PNR Verdon. Dans le secteur de Côte chaude et dans les secteurs pentus des gorges, une trame de hêtres et chênes pubescents sénescents, présentant des caries, des branches sèches ou des tiges mortes sur pied, contribuent également à une plus forte naturalité des peuplements.

Enfin, dans les pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres les mieux constituées, le développement progressif d'un sous-étage feuillu pourrait également peu à peu remplacer les résineux en phase de sénescence. Le retour des feuillus en sous-étage marque cette phase de renaturation en cours.

Objectifs

L'objectif principal du plan de gestion de la réserve est l'expression de la dynamique naturelle des habitats forestiers et associés, ce qui induit la poursuite de la renaturation spontanée de la forêt et le développement de la biodiversité associée aux vieux peuplements et aux bois morts. outre la protection générale de la flore et de la faune, l'objectif est aussi de préserver en particulier les espèces sensibles au dérangement et aux activités humaines comme la circulation motorisée dans les milieux ouverts ou, pour les milieux aquatiques, l'activité de canyoning interdit dans le canyon de l'Estoublaisse.

Corydale à tubercule plein parmi les mercuriales pérennes.
©D. CHAVY

Menaces potentielles

La reconquête naturelle des milieux ouverts autrefois pâturés, par la garrigue et fruticées puis la forêt, vont contribuer sur le long terme à améliorer la naturalité des peuplements forestiers. Cependant, localement, il faut être vigilant sur la fermeture progressive des zones de pelouses qui pourrait impacter certaines espèces végétales ou animales remarquables des milieux ouverts et la fonctionnalité de corridors écologiques pour des espèces emblématiques du PNR Verdon comme l'Apollon et le Semi-apollon. De même, la disparition progressive des genévriers thurifères sous le couvert pré-forestier est dommage pour la sauvegarde de ce groupement végétal original. Ainsi, tout en assurant la compatibilité avec les objectifs assignés à la RBI, il pourra être judicieux à l'avenir de porter des actions de gestion conservatoire notamment en bordure de la réserve (ex: démarche Natura 2000). L'extension de la réserve avec un format de réserve biologique mixte reste également une piste possible.

La recrudescence de la circulation motorisée dans les espaces naturels et en particulier au niveau des pelouses d'altitude fait également peser une menace sur ces milieux fragiles.

Enfin, si les feuillus indigènes devraient à terme reconquérir leurs stations potentielles, le contexte de changement climatique fait néamoins peser des incertitudes sur ce scénario.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Appuyer l'ONF pour la mise en oeuvre du plan de gestion (recherche de financements, portage d'actions, partenariats...) et s'appuyer sur la Réserve comme site d'étude de la trame de vieux bois sur le territoire du Parc et pour le suivi à long terme de l'évolution naturelle d'une forêt et du changement climatique.

Bibliographie sommaire

ONF, Premier plan de gestion 2020-2035 de la Réserve biologique intégrale (RBI) des Gorges de Trévans

HÊTRAIE-SAPINIERE DU BROUIS

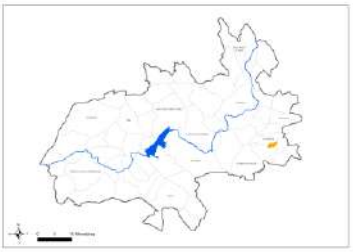

Portrait

L'ubac de la montagne de Brouis qui culmine à près de 1600m au "Grand Brouis" abrite une belle hêtraie-sapinière. Cette dernière, avec le massif du Lachens et de la montagne de Malay, constitue l'avancée la plus méridionale pour la présence du hêtre et du sapin dans le haut-Var, en continuité avec celles des préalpes de Grasse.

La forêt de Brouis occupe une place particulière pour les habitants de la Martre. Exploitée de longue date, c'est à la fin du 19ème siècle que l'exploitation du bois fut à son apogée sur la commune. Les vestiges d'une ancienne scierie à énergie hydraulique sont encore visibles dans l'ancien quartier de la Serre, au pied de l'Artuby. A partir de 1929, suite à un incendie ayant ravagé la scierie, l'exploitation du bois deviendra moins régulière. La commune continue de célébrer sa forêt via la "fête du bois et dau bosc".

Surface: ≈ 300 ha

Propriétaires: Commune de La Martre

Gestionnaire: Office National des Forêts

Statut de protection: Aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

La forêt communale du Brouis occupe un versant nord bien marqué, sur des pentes assez fortes dans l'ensemble (entre 45 et 80%) et compte plusieurs barres rocheuses.

Du pied du versant jusqu'à environ l'altitude de 1300 mètres, les peuplements sont dominés par une pinède fraîche de pins sylvestres. Si le buis reste une composante majeure de leur sous-bois, l'importance de l'humus et du tapis moussu les disntingue nettement des pinèdes sèches davantage représentées sur le territoire du Parc. Ces pinèdes originales, que l'on peut qualifier de "montagnardes", abritent ainsi plusieurs espèces floristiques typiques comme l'**Orchis de Spitzel** (*Orchis spitzeli*), la Goodyères rampante (*Goodyera repens*) et la Polygale faux-buis (*Polygala chamaebuxus*). Cette dernière est peu fréquente dans le département des Alpes de Haute-Provence et encore moins présent dans le Var. On rerouve ainsi l'espèce principalement dans les Hautes-Alpes, le bassin de Seyne, le pays de Digne, en Ubaye, dans le pays d'Entrevaux et dans le moyen-Verdon. Les populations du Var sont ainsi à la limite sud de la répartition de cette espèce.

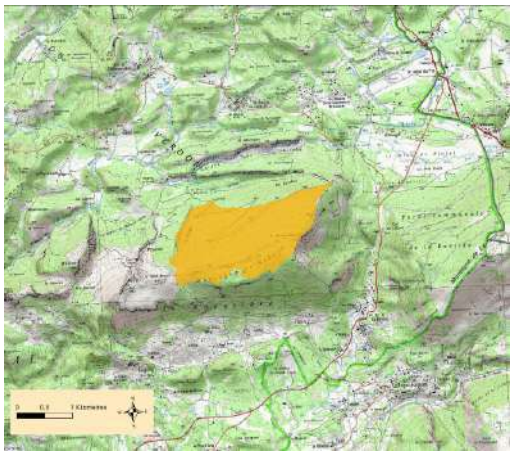

Le surplomp des barres rocheuses, les replats modelés par l'érosion karstiques, ainsi que les plus fortes pentes, sont plutôt le domaine de la garrigue et d'une futaie de pins syvestres plus chétifs et dépérissants sur ces sols superficiels très séchards. En dessou de 1300m, le Chêne blanc se mélange également aux pins sylvestres dans en une futaie claire et mixte.

En situation plus sèche, la Busserole (*Arctostaphylos uva-ursi*) forme des tapis dans le sous-bois. Dans un environnement calcaire, la Pyrole à feuilles rondes (Pyrola rotundifolia) et la Luzule de Sieber (*Luzula sylvatica* subsp. *sieberi*) témoignent d'affleurements plus sableux aux sols acidiclines.

A partir du seuil altitudinal de 1300-1400m, c'est alors

la hêtraie-sapinière qui prend le relais et constitue un groupement atypique pour le département du Var.

A la différence des forêts de la montagne de Malay, la hêtraie-sapinière du Brouis apparait plus fraîche, en

©D. Tatin

témoigne la présence d'un cortège d'espèces mésophiles de montagne comme l'Adenostyle des Alpes (*Adenostyles alpina*), le Daphné bois-gentil (*Daphne mezereum*), le Gaillet aristé (*Galium aristatum*), le Lis martagon (*Lilium martagon*), la Sabline des mousses (*Moehringia muscosa*), le Mélampyre de Catalogne (*Melampyrum catalaunicum*) ou le Trochiscanthes nodiflore (*Trochiscanthes nodiflora*).

Les arbres morts et les arbres à cavités sont assez présents, ce qui confère un riche potentiel pour la biodiversité forestière.

La **Martre des pins** (*Martes martes*), dépendante du maintien de forêts avec une densité suffisante de gros bois à cavités, est présente dans le massif, de même que le Pic noir (*Dryocopus martius*). Lors de nuits d'écoutes le long de piste forestière de la Montagne de Brouis (Kapfer, 2018), plusieurs espèces de chauves-souris ont été contactées dont la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) qui pourraît gîter dans la hêtraie-sapinière, le **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) dont la hêtraie-sapinière peut constituer également un milieu intéressant pour cette espèce glaneuse; ainsi que **Grand rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) pour lesquels la hêtraie-sapinière peut constituer une zone de chasse. A noter que lors d'une seule nuit d'écoute le long de la piste forestière, plus de 400 séquences de Murin sp. (Myotis sp). ont été enregistrés, soit un nombre très important. Beaucoup de signaux ultrasonores peu caractéristiques n'ont pas permis une détermination à l'espèce mais le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) et le Murin de Brandt (*Myotis brandtii*) pourraient exploiter cet espace forestier.

Martre des pins photographiée au piège photo dans la hetraie-sapinière du Brouis ©PNR Verdon

Enfin sur la longue crête de la montagne de Brouis qui mène au sommet, plusieurs espèces patrimoniales sont présentes comme la Sabline cendrée (*Arenaria cinerea*), endémique provençal, *Minuartia glomerata* subsp. *burnatii* -endémique provençale orientale ou encore la Margueritte de Brunat (*Leucanthemum burnatii*), endémique du sud-ouest des Préalpes.

Etat de conservation

La sapinière du Brouis a été exploitée pour la dernière fois en 1960, ce qui confère au peuplement une certaine maturité et degré de naturalité potentiellement très riches en biodiversité, justifiant son identification en réservoir de biodiversité dans la sous-trame forestière de la trame verte et bleue du Parc naturel régional du Verdon. Dans cette sapinière relique d'altitude, la difficulté d'exploitation et la faible valeur des revenus à en attendre, milite pour préserver cette sapinière d'altitude ancienne comme réservoir de biodiversité et comme source potentielle de capacité évolutive dans le contexte de changement climatique.

En-dessous de 1400m cependant, la proportion de sapins dépérissants augmente à cause notamment des conditions stationnelles plus défavorables. Les attaques de gui et les maladies sont plus fréquentes et les pins sylvestres sont également dépérissants par endroits, pour les mêmes raisons que le Sapin pectiné.

Menaces potentielles

Le contexte de changement climatique interroge sur comment se comporteront à terme la sapinière ainsi que la hêtraie. Plusieurs épisodes de canicule ont fragilisé la Sapinière, avec notamment des signes de dépérissement et un taux de mortalité plus importants dans les premières franges les plus basses de la sapinière. Des témoignages d'habitants tendent à montrer que peu à peu s'opère un recul du Sapin vers la crête.

Par le passé, la forêt a également subi plusieurs incendies. Le risque des feux de forêts ne pourra que s'accentuer à l'avenir, toujours en lien avec le contexte de changement climatique.

Enfin, de manière générale, les fortes pentes exposent les sols à un risque important d'érosion des sols, plaidant pour une exploitation, dans les peuplements de production, sous couvert forestier permanent.

Objectifs

En lien avec l'aménagement forestier 2010-2029 de la forêt communale, plusieurs objectifs ou recommandations peuvent être émis:

- ...laisser la sapinière d'altitude relique en libre évolution ainsi que les peuplements n'ayant pas été exploités depuis longtemps et difficilement accessibles (dont les revenus de coupes seraient de surcroît très incertains);
- lors de coupes de génération dans les peuplements feuillus et en particulier dans la hêtraie-sapinière, conserver de vieilles réserves de hêtres et les arbres foyers de biodiversité, souvent riches en cavités dont dépendant de nombreuses espèces (oiseaux cavicoles, chauves-souris forestières, insectes saproxyliques);
- prévenir l'érosion des sols et l'impact paysager des coupes en maintenant un couvert forestier continu, en privilégiant des coupes sur de petites surfaces (< 0,5 ha) et en recherchant des solutions d'exploitations moins impactantes pour les milieux (ex: exploitation au câble court);
- le cas échéant, rechercher des moyens financiers pour compenser les surcoûts de gestion permettant de mieux tenir compte des enjeux de biodiversité et paysagers;
- améliorer la connaissance sur la biodiversité du massif forestier;
- poursuivre/mettre en place un suivi sanitaire et de l'état de conservation des peuplements forestiers, en particulier de la hêtraie-sapinière (ex: placettes permanentes de suivi);
- actualiser le Pidaf pour prévenir le risque de feux de forêts;

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

En appui à la commune et à l'ONF: porter des études d'amélioration des connaissances sur la biodiversité du massif; en lien avec le contexte de changement climatique, proposer et contribuer à la mise en place de placettes forestières permanentes de suivi; dans le cadre de la constitution d'une trame de vieux bois à l'échelle du Parc et en lien avec le PNR des Préalpes d'Azur pour assurer la continuités avec les enjeux des Préalpes de Grasse, contribuer au suivi, à la préservation et la valorisation pédagogique de ces secteurs à plus forte naturalité; accompagner l'ONF dans l'expérimentation et le financement de méthodes d'exploitations permettant de préserver les sols et de conserver au milieu forestier sa fonctionnalité écologique.

Bibliographie sommaire

Grange M. & al. (2019), Cahier de la biodiversité, Commune de la Martre, 175 pages.

Roy C. & Kapfer G. (2018), Inventaire des mollusques et des chiroptères sur la commune de la Martre, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, PNR Verdon, 11 pages.

ONF, Premier Aménagement de la forêt communale de La Martre 2010-2029, Agence Interdépartementale 06/83, Direction Territoriale Méditerranée, exemplaire destiné à la mise à disposition du public, 54 pages.

FADY B. (2005) - Biodiversité des populations de conifères : existe t-il une spécificité méditerranéenne ? Soutenance d'HDR Université Paul Cézanne - INRA ;

FADY B., POMMERY J. (1998) - Adaptation et diversité génétique des sapins méditerranéens. Forêt méditerranéenne. tome XIX. n° 2. p. 117- 123.

BARBERO M. et al. (1977) - Carte écologique des Alpes au 1/100 000e Feuille de Castellane. Doc. Carte Éco. Tome XIX. p. 45-64.

BARBERO M. & QUEZEL P. (1975), Les forêts de sapin sur le pourtour méditerranéen. Anales Inst. Bot. A. J. Cavanilles 32 (2), 1245-1289.

LA CONFLUENCE DURANCE-VERDON

La confluence. ©C. TARDIEU

©D. CHAVY

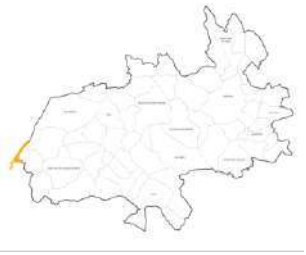

Portrait

Le confluent de la Durance et du Verdon constitue un secteur biologique majeur d'enjeu régional. Les boisements rivulaires bordés de roselières, la présence d'adoux, de chenaux et d'ilots, ainsi qu'une fréquentation humaine limitée font de ce secteur un réservoir biologique pour de nombreuses espèces liées aux milieux aquatiques.

C'est aussi un secteur de libre évolution du Verdon, caractérisé par sa dynamique des milieux et de fortes variations de niveaux d'eau. Cependant, le site s'insère dans un espace fortement aménagé depuis longtemps (barrage, anciennes gravières...) et son fonctionnement écologique est fortement influencé par les lâchers d'eau des barrages en amont.

En rives gauche et droite de la Durance, d'anciennes gravières reconverties pour certaines en plans d'eau de loisirs conservent un potentiel écologique avéré pour de nombreuses espèces (ex: plans d'eau sur la commune de Beaumont-de-Pertuis).

Le périmètre proposé est en continuité entre les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon. Bien que situés en dehors des périmètres d'étude des 2 PNR, le bassin d'éclusées de Cadarache ainsi que pour partie la Réserve biologique dirigée (RBD) "La Castellane" (département des Bouches-sur-Rhône) sont intégrés dans le périmètre car ils participent tous deux pleinement à la fonctionnalité et aux enjeux écologiques de la confluence. Le bassin d'éclusées accueille notamment des effectifs importants d'oiseaux hivernants et, non chassé, constitue une zone refuge en journée pour les oiseaux d'eau chassables. La RBD abrite des espèces liées aux trames de vieux bois, potentiellement également présentes dans les ripisylves âgées de la confluence.

Le périmètre proposé présente ainsi l'originalité et ouvre les perspectives de renforcer et développer des synergies entre 3 territoires: les deux parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon et la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), animateur des sites Natura 2000 de la Durance et Etablissement Public Territorial du Bassin de la Durance (EPTB).

Surface: 875 ha

Propriétaire: Etat (Domaine public fluvial et forêt domaniale), Département du Var (ENS)

Communes: Vinon-sur-Verdon (83), Gréoux-les-Bains (04), Beaumont-de-Pertuis (04), Corbières (04), Sainte-Tulle (04), Saint-Paul-lez-Durance (13)

Gestionnaires: EDF, ONF (RBD "La Castellane")

Statut de protection : aucun (excepté la RBD)

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

257 espèces d'oiseaux ont recensés dont 90 nicheuses dans le secteur de la confleunce (source Faune Paca), pour certaines le statut nicheur est peu courant en dehors de la région littorale, comme pour la Nette rousse *(Netta rufina)*, le Fuligule milouin (*Aythya ferina*), le Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*), la **Lusciniole à moustaches** (*Acrocephalus melanopogon*) ou encore la **Rousserole turdoïde** (*Acrocephalus arundinaceus*). **La nidification d'une colonie de Grand Cormoran** (*Phalacrocorax carbo sinensis*) **constitue une des rares données pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

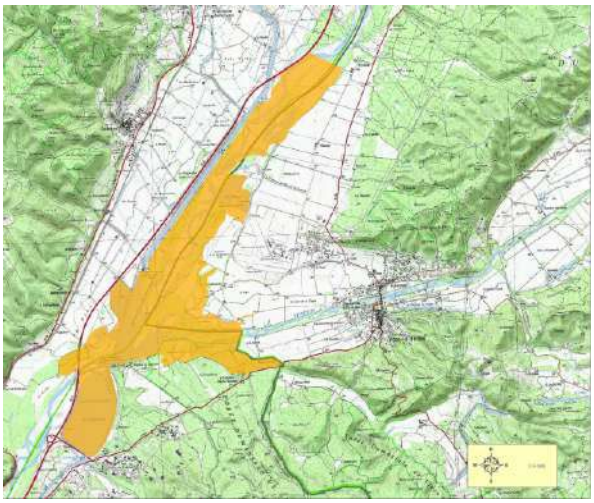

et le secteur abrite également un dortoir hivernal

Grands cormorans nichant au sommet d'un peuplier
©C. TARDIEU

important pour cette espèce.

D'autres oiseaux sont nicheurs possibles au niveau de la confluence, comme le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ou le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). Le secteur abrite également une importante colonie d'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*). Le comptage régional effectué en 2016 avait dénombré 600 couples nicheurs, soit 50% de l'effectif nicheur régional (Faune-PACA Publication n°64). L'effectif peut fluctuer d'une année sur l'autre ainsi que la localisation des nids, mais le secteur de la confluence demeure un enjeu régional pour l'espèce. Les talus des terrasses alluviales de la Durance abritent également suivant les années entre 50 à 100 couples de guêpiers d'Europe (*Merops apiaster*) (communication pers. Vissyrias N.).

La confluence abrite également le plus gros dortoir connu de la région de milans noirs (*Milvus nigrans*) en reproduction (au moins 450 individus comptés en 2019 -communication pers. Vissyrias N.), probablement en lien avec la relative tranquillité des lieux.

Chantier d'abattage de Castor dans la confluence
©D. CHAVY

La zone de la confluence abrite également plusieurs espèces de mammifères (semi) aquatiques patrimoniales comme le **Castor d'Europe** (*Castor fiber*) et le **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*). Plusieurs indices de présence de la **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) ont, ces dernières années, été relevés dans le bas Verdon et un de ses affluents. L'espèce est ainsi en phase de recolonisation de ses anciens territoires depuis le cours moyen de la Durance et la confluence Durance-Verdon est ainsi un secteur clé permettant à la Loutre de coloniser le bassin versant du Verdon, comme elle le fut pour le Castor d'Europe plusieurs décennies auparavant. Le Putois d'Europe (*Mustela putorius*) est aussi un hôte potentiel.

Les arbres âgés de la ripisylve peuvent héberger des coléoptères saproxyliques rares comme l'**Osmoderme** (*Osmoderma eremita*), une des espèces phare de la Réserve biologique dirigée de la Castellane considérée par ailleurs comme l'une des dix forêts françaises les plus riches pour les copéloptères saproxyliques. Le secteur de la confluence est également très favorable pour plusieurs espèces de chauves-souris qui, comme le **Murin de Capaccini** (*Myotis capacinii*) ou le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) , chassent presque exclusivement au-dessus des cours d'eau, ou pour des chauves-souris dites forestières dépendantes d'une densité et diversité suffisante de micro-habitats arboricoles, comme la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*).

Historiquement, la présence de la Cistude d'Europe était connue dans ce secteur en Durance mais les prospections récentes et une campagne ADN environnemental (source: SMAVD) n'ont pas donné de résultats positifs.

Enfin, il faut citer la présence de **l'Apron du Rhône** (*Zingel asper*) en Durance. Si l'on peut ainsi supposer que l'Apron était historiquement présent sur le bas Verdon en lien avec la population durancienne, aucune population n'a cependant été recensée à ce jour dans le cours du bas Verdon compris entre la confluence Durance-Verdon et le barrage de Gréoux-les-Bains en amont (ONEMA 2011).

Pour la flore, le site abrite plusieurs espèces patrimoniales (sources: SILENE) comme la Vigne sauvage (*Vitis vinifera*), la *Laîche faux-souchet (Carex pseudocyperus*) et la Petite massette *(Typha minima*).

Etat de conservation

Aucune évaluation n'a été faite sur l'état de conservation global de la zone, mais la dynamique d'exondation et d'assèchement de certains milieux peut être notée comme une tendance générale. L'état de conservation sera également différent suivant les milieux, leur historique et les usages qui s'y exercent.

Objectifs

La zone de la confluence présente un intérêt biologique majeur. Mais son contexte géographique (située à cheval sur plusieurs départements), à l'interface entre de nombreuses politiques publiques, acteurs territoriaux et usagers; et dans un environnement très contraint par l'Homme avec de multiples enjeux à concilier (gestion du risque inondation, production hydroélectrique, activité de carrières, activités halieutique et cynégétique...) complexifie une approche "unifiée". Par le passé, plusieurs démarches se sont heurtées à ces difficultés et n'ont pas abouti.

L'intérêt biologique majeur de la zone justifie cependant pleinement de relancer une démarche pour :

- la mise en place d'un plan de gestion concerté à l'échelle de la confluence, en intégrant les différentes démarches de gestion en cours ;
- la mise en place d'un outil de protection (contribution à la SNAP) venant appuyer la mise en oeuvre du plan de gestion;
- Déployer une animation et gouvernance coordonnées au niveau des territoires, pour la mise en oeuvre et le suivi des actions de gestion et de préservation.

Menaces potentielles

La diversité des habitats et leurs cortèges faunistiques et floristiques sont étroitement liés à l'alimentation en eau. Si les roselières inondées sont très attractivess notamment pour l'avifaune, leur assèchement et exondation progressive observés sur le site pourraient conduire à terme à diminuer leur favorabilité et banaliser certains cortèges faunistiques et floristiques. Les barrages sur le cours du Verdon causent en effet un déficit de la capacité érosive de la rivière, ce qui conduit progressivement à une accentuation de l'enlimonement du lit et au développement d'atterissements au niveau de la confluence.

Cette évolution pourrait également représenter un risque d'inondation accru pour les terres agricoles et urbanisées situées en amont de la confluence, sur la commune de Vinon-sur-Verdon. Le maintien en bon état des fonctionnalités écologiques de la confluence nécessite ainsi de se pencher sur la continuité sédimentaire et pourrait impliquer à terme, sous réserve des résultats des études hydrauliques et sédimentaires, des interventions de manière à maintenir la diversité des écoulements et freiner la dynamique générale d'attérissement et de fermeture des milieux. Il est également indispensable de conserver la bonne qualité des eaux de la Louane (adoux) et de la nappe phréatique de la Durance, laquelle assure le renouvellement en eau des plans d'eau de Beaumont-de-Pertuis. La vallée de la Durance étant déjà fortement sous pression des activités humaines, tout nouvel aménagement artificialisant les sols ou pouvant impacter les continuités écologiques de la trame bleue et turquoise est à éviter. Toute mesure compensatoire aura en effet du mal à recréer un milieu aussi riche.

Vaste roselière sèche au niveau de la confluence
©D. CHAVY

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Aux côtés du PNR Luberon, du SMAVD, de la Métropole Aix-Marseille Provence, et avec l'ensemble des acteurs locaux concernés: apporter son animation, expertise, rechercher des moyens financiers et les outils de gestion/préservation appropriés pour qu'une démarche globale de gestion, coordonnée et portée par plusieurs acteurs, puisse être mise en place et garantir davantage sur le long terme l'intégrité de ce site d'intérêt biologique majeur pour la Région.

Bibliographie sommaire

FLITTI A. et MASVIDAL A. (2016), Recensement de l'Hirondelle de rivage et de la Sterne pierregarin sur la Basse Durance. Faune-PACA Publication n°64, 21 pp.

ONF, Premier plan de gestion 2015-2024 de la Réserve biologique dirigée de la Castellane.

MOREAU L. (2012), Site Natura 2000 La Durance FR9312003 et FR9301589, Document d'objectifs, Tome 1, SMAVD, 218 pages.

RAYMOND V. (2005), Diagnostic de territoire pour la mise en pace d'une gestion adaptée et concertée sur la zone de confluence Durance Verdon, Mémoire de fin d'études, PNR Luberon & Ecomed, 117 pp.

Tardieu C. & VAN OYE P. (1992), Le confluent Durance-Verdon, une zone d'intérêt biologique majeur à préserver, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LES GÎTES SOUTERRAINS A CHAUVES-SOURIS DU BAS-VERDON

Portrait

Un réseau d'une soixantaine de tunnels (63 recensés en 2021) et plusieurs grottes étagées en rives droite et gauche du Verdon, depuis l'aval du barrage de Sainte-Croix (gorges de Baudinard) jusqu'à la retenue de Gréoux-les-Bains (Basses gorges du Verdon), constituent un réseau de gîtes majeurs d'intérêt régional à national pour la conservation de plusieurs espèces de chauves-souris.

Le canal du bas-Verdon et ses tunnels ont été creusés au XIXème siècle pour acheminer l'eau du Verdon jusqu'à Aix-en-Provence, sur un linéaire de 15 km dont 7,8km en souterrain.

Nombre de tunnels recensés (en 2021): 63

Linéaire cumulé en souterrain:

Communes : Quinson, Esparron-de-Verdon, Saint-Julien le Montagnier, Ginasservis, Baudinard-sur-Verdon, Montagnac-Montpezat

Statuts de protection, gestion existants :

Grotte d'Esparron de Verdon: arrêté préfectoral de protection de biotope

Grottes de Baudinard-sur-Verdon: site protégé par le Conservatoire du Littoral;

59 tunnels du Bas-Verdon font l'objet d'une convention "Refuge chauves-souris" entre les communes, le Parc et l'association Groupe Chiroptères de Provence (2018).

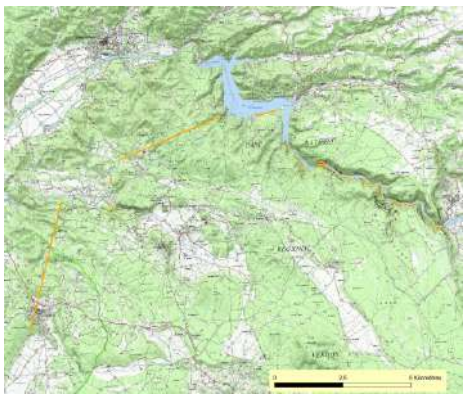

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Les tunnels de l'ancien canal du Verdon accueillent une importante population de chauves-souris en hibernation et en transit, regroupant 13 espèces et entre 200 et 400 individus toutes espèces confondues chaque année sur l'ensemble des tunnels. Le réseau de ces tunnels représente le **plus important gîte d'hibernation français** pour le **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccini*), avec environ **37% des effectifs nationaux**. Long de 4 km, le tunnel (ou galerie) des Maurras abrite à lui seul le tiers des effectifs hivernant dans les tunnels.

En rive droite du Verdon, **la grotte d'Esparron-de-Verdon constitue l'un des deux sites les plus importants de France pour la reproduction du Murin de Capaccini**. En début de période de reproduction, la colonie regroupe entre 2000 et 2700 adultes de quatre espèces: le Murin de Capaccini, le Petit murin (*Myotis blythii*), le Grand murin (*Myotis myotis*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). Cette cavité accueille environ **35% des effectifs reproducteurs du Murin de Capaccini de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** et u**n peu moins de 30% de la population reproductrice nationale**.

En rive gauche du Verdon dans les gorges de Baudinard (83), **la Baume de l'Eglise** est un réseau karstique de galeries étagées sur plusieurs niveaux topographiques. Site acquis et protégé par le Conservatoire du Littoral, la grotte constitue **un gîte majeur d'enjeu national** pour les chauves-souris, en particulier pour deux espèces méditerranéennes rares et en régression: le **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schereibersii*) et le **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccini*). Pour ces deux espèces, la grotte représente un enjeu fort pour le transit automnal (effectifs maximaux jusqu'à 220 murins de Capaacinii comptés à l'automne 1997 et de l'ordre de 550 pour les minioptères de Schreibers avec un pic exceptionnel de 2000 individus en 2011), ainsi que comme site de swarming pour le Murin de Capaccini. Depuis la mortalité massive de 2002 (population réduite de 60%), les effectifs nationaux des minioptères sont environ de 100 000 invidus; tandis que la population nationale pour le Murin de Capaccini est de seulement 15 000 individus, concentrée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le verdon, l'Argens, la Nartuby et la Siagne (Sources GCP). 9 espèces au total fréquentent la cavité dont 3 également à enjeu fort de conservation : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hypposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand/Petit murin. La grotte est ainsi également un gîte de transit printanier pour le Petit rhinolophe, mais aussi le Minioptère de Schreibers.

Le site a également fait l'objet de fouilles archéologiques par le CNRS au début des années 1960. Le réseau de galeries abrite en effet des peintures rupestres représentant des "soleils" dont la reconstitution est présentée au musée départemental de la Préhistoire à Quinson.

En rive droite sur la commune de Montagnac-Montpezat, à 800m en aval du barrage EDF de Sainte-Croix, une petite cavité appelée "la grotte murée" fait partie d'un chapelet de 13 grottes qui constituent également des abris avérés et potentiels pour les chauves-souris. Bien que moins suivie que la Baume de l'Eglise, la grotte murée constitue également sans doute un gîte de transit automnal d'intéret régional, en particulier pour le Murin de Capaccini (essaims observés). Dans les gorges de Baudinard-sur-Verdon, c'est finalement l'ensemble des cavités situées de part et d'autres du Verdon qui constitue un réseau de gîtes et doit être appréhendé dans son ensemble.

Etat de conservation, menaces potentielles

L'état de conservation des colonies, que ce soit en cavité naturelle ou artificielle (tunnels), reste fragile et est confronté principalement à la forte fréquentation touristique et aux dérangements induits.

Depuis 2004, que ce soit dans le cadre des plans d'actions chauves-souris et de la démarche Natura 2000 animés par le Parc, d'un programme LIFE porté par le Groupe Chiroptères de Provence et de la gestion menée sur le domaine des Eouvières par l'ONF et le Conservatoire du Littoral, plusieurs aménagements ont été réalisés pour préserver la tranquillité des gîtes et améliorer les connaissances sur leur fonctionnement pour les chauves-souris.

Cependant, l'accentuation de la pression touristique, cumulés à d'autres facteurs environnementaux aléatoires, impliquent une vigilance continue.

Objectifs

Plusieurs objectifs doivent être poursuivis concomittamment :

- poursuivre les suivis des chauves-souris sur les gîtes majeurs;
- mieux étudier les fonctionnalités qui peuvent exister entre les gîtes pour les chauves-souris;
- conforter la protection de ce réseau de gîtes par un/des outil(s) de protection réglementaire adapté(s);
- renforcer les actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Contribuer aux suivis, animer les démarches de protection (SCAP, contrats Natura 2000) et de sensibilisation, appuyer les communes et les gestionnaires (CELRL, EDF...) pour la préservation des gîtes.

Bibliographie sommaire

GCP (2015), Synthèse des données de suivi de la grotte murée (Montagnac, 04) et de la grotte d'Esparron-de-Verdon (04), PNRV, 6 pages.

GCP (2018), Etude de l'activité annuelle des chiroptères dans la Baume de l'Eglise et recommandations de gestion, CELRL, 40 pages.

Le Plan d'Anelle

Portrait

Le marais du Plan d'Anelle est l'héritage d'un ancien méandre de l'Artuby. Durand la période où la rivière utilisait son ancien lit, le franchissement du col situé au sud-est du hameau devait provoquer une forme de retenue où des sédiments argileux ont pu s'y accumuler. La profondeur étant sans doute faible, en phase terminale du remplissage, des formes de dépôts tourbeux ont sans doute pu apparaître. Lorsque l'Artuby a adopté son lit actuel, l'ensemble du marais s'est retrouvé exondé (JL Barbier, 2009 -SCP).

La zone humide prend aujourd'hui la forme d'un petit marais tourbeux, occupé par des formations à Molinie dans sa partie la plus sèche et par un bas-marais alcalin dans sa partie basse la plus humide, ponctué de bouleaux.

Le marais est bordé par des prairies de fauche méso-hygrophiles et, dans sa partie nord-est, colonisé par un boisement de pins sylvestres.

Surface: 8 ha

Propriétaire: Commune de la Martre, propriétaires privés

Gestionnaire: Parc naturel régional du Verdon

Statut: Aucun statut de protection

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Le site présente un panel intéressant d'habitats, lesquels offrent une composition floristique diversifiée.

On y rencontre des prairies de fauche de basse altitude et des prairies à *Molinia caerulea* hébergeant une flore riche en espèces. En bordure d'un petit affluent du ruisseau central, se développe une Cariçaie à *Carex acutiformis* tandis que le ruisseau principal est colonisé par des fourrés médio-européens à cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), noisetiers (*Corylus avellana*), aubépines (*Crataegus monogyna*) et des petits peuplements de saules pourpres (*Salix purpurea*).

Dans la zone marécageuse, un vaste quadrilatère est principalement occupé par un bas-marais alcalin à *Carex davalliana* offrant quelques vasques à *Eleocharis quinqueflora* tandis que les marges nord sont colonisées par une prairie à *Molinia caerulea* et ponctuellement par des Jonchaies à *Juncus inflexus*. La partie est (point bas) qui concentre l'ensemble des écoulements du marais héberge des Caricaies en touradons à *Carex acutiformis* et *Carex paniculata*. C'est aussi dans cette partie de la zone humide que s'épanouissent l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) et la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*). La partie ouest plus asséchée est colonisée par des phragmitaies sèches de moindre intérêt.

Deux espèces patrimoniales ont été observées : il s'agit de l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum* L.) et de l'Orchis punaise (*Anacamptis coriophora* (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase subsp. coriophora).

Pour la faune, malgré sa petite taille, le site présente une assez grande diversité en papillons et orthoptères, avec plusieurs espèces hygrophiles (indices RhoMéo assez élevés respectivement de 48% et 57%). Pour les orthoptères, on note la présence du Tétrix riverain (*Tetrix subulata*) et du Tetrix de Gavoy (*Tetrix u. gavoyi*) assez répandus sur les secteurs les plus humides. Parmi les espèces hygrophiles, la présence de la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*) est à rechercher. Pour les papillons, la Thécla du prunier (*Satyrium pruni*) est présente sur les fourrés de prunelliers à l'ouest du bas-marais. Autres espèces remarquables, la Zygène ibère (*Zygaena nevadensis*) ainsi que l'Azuré de la croisette (*Maculinea alcon* écotype *rebeli*) ont été

observés sur le site (mais pas la plante hôte pour ce dernier).

Au sein du bas-marais et le long du ruisseau qui traverse la prairie à l'est, des indices de présence du Campagnol amphibie (Arvicola sapidus) ont été relevés.

Prairie mésohygrophile jouxtant le bas-marais alcalin et abritant plusieurs espèces lloristiques patrimoniales comme l'Orchis punaise (*Orchis coriophora* subsp *coriophora*) et l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*). ©D. CHAVY

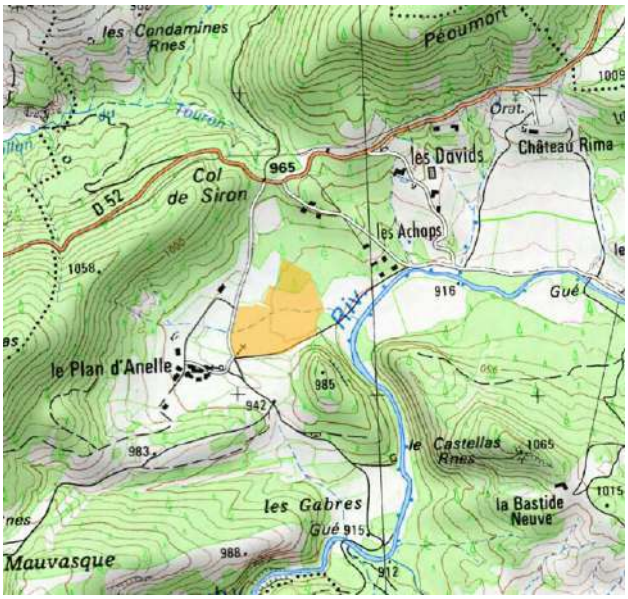

Plan de situation

Etat de conservation, menaces potentielles

L'état de conservation est jugé favorablement (L. Foucaut, 2018). Les prairies humides à Molinie offrent une composition floristique de grande qualité tandis que les habitats marécageux sont bien représentés en surface. Il faut en effet souligner l'importance de l'expression des bas-marais alcalins qui, contrairement à la plupart des autres sites, forment un ensemble important en surface et non-fragmenté.

Les enjeux de conservation apparaissent donc importants au regard de la zone biogéographique car ces bas-marais alcalins se trouvent en limite d'aire. Leur surface même conséquente par rapport à d'autres sites, reste somme toute limitée et leur vulnérabilité est élevée face aux modifications climatiques ou anthropiques.

Phragmitaie et saules colonisant peu à peu la franche la plus sèche de la zone humide. ©D. Chavy

Objectifs

Plusieurs objectifs doivent être poursuivis concomittamment :

- poursuivre les opérations visant à enrayer la colonisation du marais par les arbres et arbustes ; et notamment les coupes de pins sylvestres;
- un pâturage caprin, épisodiquement présent sur le site, semble bien adapté s'il s'agit d'un petit troupeau et qui est déplacé régulièrement. Les bêtes pourraient aussi être parquées ponctuellement dans la phramitaie sèche qui gagne sur les prairies humides à Canche cespiteuse et sur le bas-marais ;
- Mieux comprendre les sources d'alimentation en eau et le cas échéant restaurer des écoulements nécessaires au maintien en bon état de conservation de la zone humide;
- Formaliser les actions dans un plan de gestion et renouveler les conventions de gestion avec les propriétaires du site;
- Effectuer une veille foncière (SAFER);
- Si justifié, conforter la préservation du marais par un statut de protection réglementaire (ex: APPB).

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Dans le cadre de la Gemapi, animer, définir et mettre en oeuvre un programme d'actions de gestion et de suivi pour la préservation de la zone humide.

Bibliographie sommaire

Foucaut L. (2018), Inventaires complémentaires des habitats et de la flore sur plusieurs zones humides du bassin versant du Verdon, Odepp, PNRV, 78 pages.

Sardet E. (2017), Réalisation d'inventaires faunistiques préalables à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon -Onventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères en zones humides, Insecta, PNRV, 58 pages.

Le plan de Saint-Pierre

Portrait

Le site de la Bergerie Saint-Pierre, d'une surface de 7 ha environ, s'intègre dans un Espace Naturel Sensible du Conseil départemental du Var d'une surface plus vaste de 243 ha.

Le plan est composé de prairies humides, une dépression en son coeur abrite une zone plus marécageuse. Ce site est remarquable par la diversité de sa composition floristique et le très bon état de conservation des habitats humides.

Le Plan de Saint-Pierre correspond à un colmatage d'une dépression topographique par des produits d'érosion post-glacière. Des résurgences donnant naissance à de petits ruisseaux convergent vers le plan dont le substrat marneux retient les eaux. Le plan est délimité au nord par une ligne de faille ouest-est au pied des calcaires noirs du Hauterivien-Aptien, laquelle peut aussi être empruntée par les écoulements d'eau souterrains.

Surface: 7 ha

Propriétaires: Conseil départemental du Var (62% du site), propriété privée,

Gestionnaire: Conseil départemental du Var

Statut: Espace Naturel Sensible (ENS) pour partie

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Le site abrite une mosaique d'habitats avec des pelouses mésophiles à Brome érigé (*Bromus erectus*), des prairies humides à Molinie (*Molinia caerulea*) et Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), un bas-marais alcalin à Laîche de Davall (*Carex davalliana*), des cariçaies à *Carex paniculata* ; ainsi que des phragmitaies sèches et des saulaies à Saule pourpre (*Salix purpurea*), Saule drapé (*Salix eleagnos*) associées à des fourrés à Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), à Aubépine monogyne (Crataegus monogyna) et à prunelliers (Prunus spinosa).

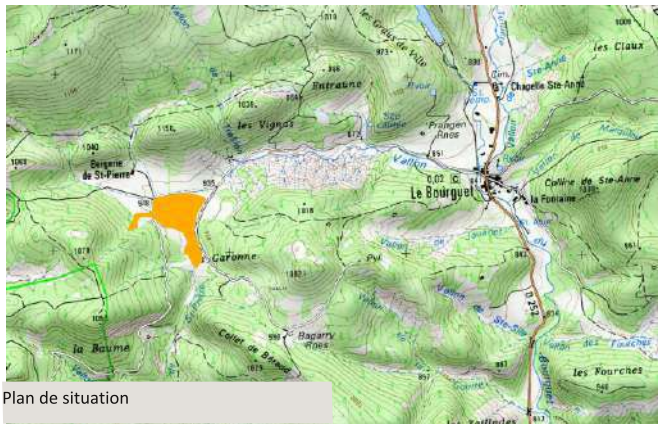

Plan de situation

Les prairies humide à Molinie couvrent de larges surfaces et offrent une composition floristique très diversifiée tandis que sur les parties plus asphyxiques se développent les prairies humides à Canche cespiteuse.

La partie en bas-marais, bien que minoritaire en surface, forme une belle tache dans la partie ouest excentrée (sur pente) et quelques autres plus réduites au sein du plan. On y observe la Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le Scirpe comprimé (*Blysmus compressus*) ou encore la Potentille dressée (*Potentilla erecta*).

Les prairies humides du plan abritent une espèce protégée, **l'Ophioglosse vulgaire** (*Ophioglossum vulgatum*).

En aval de la zone humide, le ruisseau de Saint-Pierre permet d'observer des encroutements de travertins.

Pour la faune, 113 espèces de papillons de jour et 31 espèces d'orthoptères ont été inventoriés en 2018. Parmi les espèces hygrophiles, il faut citer pour les orthoptères le Tétrix des vasières (*Tetrix* c. *ceperoi*), le Tétrix de Gavoy (*Tetrix* u. *gavoyi*) et la Courtilière

commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*) observés par Eric Sardet (Sardet E., 2017), ainsi que le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*) et le Criquet des pâtures (*Pseudochorthippus parallelus*) observés par Stéphane Bence (). Pour les papillons, le **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*) présente une belle population, sa plante hôte la Succise étant par ailleurs très abondante. Comme autres espèces remarquables, il faut citer la Thécla du prunier (*Satyrium pruni*) présente sur les secteurs de fourrés de prunelliers, ainsi que la Zygène cendrée (Zygaena rhadamanthus) sur la marge est du site comprenant des milieux plus secs.

Pour la faune malacologique, la présence de la **Vallonie des marais** (Vallonia enniensis) a été mise en évidence (Roy C., 2016). Il s'agit d'une espèce remarquable ZNIEFF qui est rare et strictement inféodée aux zones humides.

5 espèces d'amphibiens ont été observées sur le site (): le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ainsi que le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) qui exploitent le réseau des ruisseaux temporaires et la zone humide.

A noter que l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est présente à l'ouest en aval du site, dans un ruisseau à environ 700m du site. Elle serait à rechercher au sein de l'ENS au sein des éventuels cours d'eau permanents.

Pour les mammifères, une colonie **d'oreillards gris** (*Plecotus austriacus*) gîte en reproduction dans la bergerie Saint-Pierre. La colonie chasse notamment au-dessus de la zone humide. Une colonie de **petit rhinolophes** (*Rhinolophus hipposideros*) doit également être présente à proximité car l'espèce a été contactée sur le site (Bantwell Laetitia & al., 2017).

Enfin, la zone humide abrite également le **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*) (Gervais M., 2018).

©D. Chavy

Etat de conservation, menaces potentielles

Les études menées par le Parc en 2017 et 2018 ont mis en avant que le plan de Saint-Pierre est l'un des sites sur le territoire du Parc où les habitats humides sont les mieux représentés et en très bon état de conservation (Foucaut L., 2018). Cela se reflète en particulier sur l'entomofaune avec des indices RhoMéo très élevés pour les papillons et les orthoptères.

Objectifs

Le projet de plan de gestion de l'ENS identifie les principales actions suivantes :

- poursuivre les modalités de gestion agricole et pastorales extensives qui ont permis de préserver la qualité de ce site;
- améliorer la favorabilité de la bergerie pour les chauves-souris;
- contrôler la dynamique des pins sylvestres afin de préserver et conforter le bas-marais alcalin;
- le cas échéant, aménager un espace d'interprétation du site au sein de la bergerie, compatible avec le maintien des chauves-souris.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Contribuer à l'animation et la mise en oeuvre du plan de gestion de l'ENS à l'échelle de la zone humide, via notamment la GEMAPI; ainsi que par les actions d'inventaires et de suivis naturalistes thématiques menés par le Parc. Contribuer aux actions d'information et de sensibilisation grâce au dispositif des écogardes du Parc.

Bibliographie sommaire

Foucaut L. (2018), Inventaires complémentaires des habitats et de la flore sur plusieurs zones humides du bassin versant du Verdon, Odepp, PNRV, 78 pages.

Sardet E. (2017), Réalisation d'inventaires faunistiques préalables à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon -Onventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères en zones humides, Insecta, PNRV, 58 pages.

Catard A. (2018), Pla de gestion de l'Espace naturel sensible de Saint-Pierre -Phase 1: Etat des lieux, le Bourguet (83) -Période 2019-2024, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, 126 p.

LE PLAN DE SAINT-MAIMES

Portrait

Sur environ 10 ha, le site est formé d'une vaste doline faiblement pentue. D'anciennes terrasses en pelouses calcicoles mésophiles, elles-même colonisées par la garrigue à buis et la pinède de pins sylvestres ceinturent le site. La zone humide est liée à la présence de la doline dont les argiles de décalcification, plus ou moins imperméables, ont colmaté le fond.

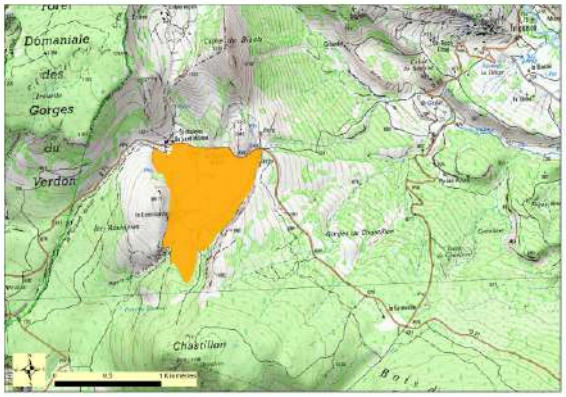

Commune: Trigance

Surface: 10 ha

Propriétaires: privé

Gestionnaire: éleveurs

Statut de protection: aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Le site est original en terme d'habitats humides, tant du point de vue du contexte biogéographique (zone d'altitude en contexte méditerranéen) et que géologique (vaste doline issue de la dissolution des calcaires de surface).

La rétention locale d'eau rend cette dépression propice au développement de formations végétales caractérisées par un cortège d'espèces acidiclines hygrophiles à mésohygrophiles qui contraste avec l'environnement du plateau karstique et de nature xérique.

Le coeur de la zone humide à l'hydromorphie prolongée abrite des prairies humides à Molinie (*Molinia caerulea*) et des cariçaies à Laîche hérissée (*Carex hirta*) et, plus localement, une végétation de bordure de ruisseau (qui traverse la cuvette) à Laîche paniculée (*Carex paniculata*), Jonc inflexueux (*Juncus inflexus*) et des formations amphibies basses occupant les chenaux au sein de la prairie humide, à Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*).

Pour la flore, la zone humide est surtout remarquable pour sa très belle station à **Serratule à feuilles de**

Serratule à feuilles de chanvre. ©D CHAVY

Chanvre (*Klasea lycopifolia*) comptant environ 400 000 pieds reproducteurs (Foucaut L., 2016). En France, l'espèce est protégée car elle n'est présente uniquement qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur où elle constitue deux aires disjointes: l'une dans les Hautes-Alpes, l'autre dans les Préalpes provençales orientales, aux confins des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et des Alpes-Maritimes. L'espèce est ainsi déterminante pour l'inventaire des ZINEFF et est considérée comme vulnérable (Listes rouges nationale et régionale des espèces menacées), au regard des menaces qui pèsent sur la préservation des zones humides. Sur le territoire du Parc, il s'agit ainsi d'une station d'importance à protéger, au côté d'autres stations de moindre surface au sein de prairies humides du haut-Var.

La présence d'une autre espèce patrimoniale est également à souligner: le **Trolle d'Europe** (*Trollius europaeus*), espèce très rare dans le département du Var.

Pour la faune, le plan abrite un cortège diversifié au niveau de l'avifaune et abrite la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), notamment à la faveur des fructicées, bouquets de genévriers et d'aubépines des pelouses sèches qui ceinturent la zone humide. Pour les papillons et orthoptères, la diversité tient également surtout à la présence des pelouses sèches voisines, avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales comme l'Hermite (*Chazara briseis*) et le Louvet (*Hyponephele lupina*) pour les papillons; et l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*) et le Criquet des rocailles (*Omocestus petraeus*) pour les orthoptères.

Le Plan de Saint-Maismes après la fauche. ©D CHAVY

Etat de conservation, menaces potentielles

La station à Serratule à feuille de chanvre d'eau présente un bon état de conservation. Ainsi, entre 2010 (CBN Med, 2010) et 2016 (Foucaut L., 2016), la station, déjà belle en 2010, a progressé en surface et en nombre de pieds.

Toutefois, un changement des pratiques agricoles et/ou pastorales pourrait fragiliser la station. En particulier, ne serait-ce que sur ses marges , il est important de conserver une partie non fauchée pour permettre la montée à graines et, de manière générale, maintenir une fauche tardive. Le bon état de conservation de la station demeure étroitement lié aux pratiques agricoles et pastorales (dates de fauche, chargement et période de pâturage...) exercées sur le site.

Objectifs

Dans le cadre de la Gemapi:

- maintenir, conforter les pratiques agricoles et pastorales favorables au bon état de conservation de la zone humide ;
- mener une animation et une sensibilisation auprès des propriétaires et usagers;
- effectuer un suivi régulier de l'évolution de la station à Serratule à feuilles de chanvre d'eau;
- contrôler la dynamique des pins sylvestres et la colonisation par les ligneux des pelouses sèches calcicoles sur le pourtours, tout en conservant des bouquets de fruticées.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Mener des actions d'informations et de sensibilisation auprès des propriétaires et usagers, animer des mesures agroenvironnementales pour conforter le bon état de conservation des prairies humides, contribuer sur le site aux suivis des stations de Serratule réalisés par les deux conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranen.

Bibliographie sommaire

Foucaut L. (2018), Inventaires complémentaires des habitats et de la flore sur plusieurs zones humides du bassin versant du Verdon, Odepp, PNRV, 78 pages.

Sardet E. (2017), Réalisation d'inventaires faunistiques préalables à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon -Onventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères en zones humides, Insecta, PNRV, 58 pages.

Demonty E. et al. (2010), Bilan scientifique des populations régionales d'une espèce d'intérêt communautaire: la Serratule à feuille de chanvre d'eau, Secteur des Préalpes provençales (Alpes-Maritimes et Var).

LE PLAN DE FINIEL

Portrait

Sur la commune de la Bastide, le Plan de Finiel présente environ 20 à 30% de sa surface en zone humide dans un paysage agricole semi-bocager dominé par les prairies de fauche, mais aussi des cultures de céréales, du maraîchage et la production de petits fruits rouges.

Commune: La Bastide

Surface: 142 ha

Propriétaires: privé

Gestionnaires: agriculteurs

Statut de protection: aucun

La zone humide se compose principalement de prairies permanentes humides, de petites retenues artificielles végétalisées mais le plus souvent aux berges abruptes; et du Rieu Tort, lequel connaît des périodes d'assec en période estivale. Ce dernier est bordé par une large ripisylve comprenant des saulaies bien développées (saules blancs et pourpres).

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Le site héberge très majoritairement des prairies humides à Molinie (*Molinia caerulea*) ou à Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*) et, de façon plus limitée, des cariçaies à Laîche paniculée (*Carex paniculata*), avec localement la présence de la Laîche élevée (*Carex elata*) et de la Laîche des marais (*Carex acutiformis*). Des mégaphorbiaies sont également représentées dans sa partie ouest en bordure de la D21.

La partie sud-ouest du site, avec la présence de vastes moliniaies fauchées, offre un cortège plus riche en espèces et des populations importantes d'espèces patrimoniales (*Achillea ptarmica*, *Dianthus armeria* subsp. *armeria*, *Klasea lycopifolia*, *Ophioglossum vulgatum*, *Thalictrum simplex* subsp. *simplex*).

Les enjeux patrimoniaux sont cependant plus marqués pour la faune et en particulier les orthoptères. Le Plan de Finiel est ainsi l'une des zones humides du Parc naturel régional du Verdon abritant le plus d'espèces hygrophiles strictes (Sardet E., 2017). On peut citer ainsi la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*), le Tétrix des vasières (*Tetrix c. ceperoi*) et le Tétrix riverain (*Tetrix subulata*).

A noter la présence du **Barbitiste à bouclier** (*Polysarcus scutatus*), orthoptère particulièrement rare en France. En 2017, plusieurs centaines d'individus ont été observés, mais la population comptant certainement plusieurs milliers d'invidus en réalité. Le cortège des papillons compte plusieurs espèces patrimoniales dont le Nacré de la Filipendule (Brenthis hecate), l'Azuré de la croisette (Maculinea alcon écotype rebeli) ou encore le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia). Si le site abrite la Grande Sanguisorbe (Sanguisorba officilanlis), plante-hôte pour deux papillons protégés (Azuré des

paluds -Phengaris *nausithous* et l'Azuré de la sanguisorbe -*Phengaris teleius*, ces deux papillons sont à priori absents du site. Pour ce dernier, les populations connues les plus proches sont situées dans le haut-Verdon (commune de Thorame-basse) et dans la moyenne vallée de l'Asse (commune de Barrême).

Ce cite concentre ainsi une grande richesse entomologique (indices RhoMéo parmi les plus élevés) et représente ainsi un très fort enjeu de conservation, que ce soit pour les espèces hygrophiles ou le très rare Barbitiste à bouclier connu en France d'une dizaine de localités seulement.

Sanguisorbe officinale
©D. Chavy

Etat de conservation, menaces potentielles

Bien que le site abrite une grande richesse entomologique, il faut cependant noter que la plupart des espèces hygrophiles inventoriées sont très localisées et comprennent des effectifs faibles à très faibles (Sardet E., 2017). Cette présence fragmentaire laisse planer un risque de vulnérabilité important et qui n'est sans doute pas étranger avec la dynamique d'augmentation des surfaces en prairies artificielles semées et des cultures, au détriment des prairies permanentes plus riches en biodiversité. Le drainage, l'augmentation des opérations de pompage dans le Rieu Tort ou encore la création de retenues collinaires seraient également rédhibitoires pour l'avenir des dernières prairies humides et de leur biodiversité. Enfin, facilement accessible et traversé par une route très circulante faisant la jonction entrele Var et les Alpes-Maritimes, ce vaste plan ouvert reste exposé à un risque d'étalement urbain (que ce soit à usage d'habitation ou autre) le long de la D21.

Objectifs

En tout état de cause, si la zone humide était considérée comme l'un " des sites les plus prestigieux " (Lavagne A. & Rebuffel G., 2002), le diagnostic écologique réalisé en 2017 et 2018 démontre une dégradation certaine de la qualité du site.

Plusieurs actions complémentaires sont à envisager:

- sanctuariser ce vaste plan agricole dans le document d'urbanisme de la commune et autres documents de planifications supracommunaux (ex: SCOT) et l'assortir de prescritions environnementales favorables au bon état de conservation de la zone humide, en lien avec le SAGE Verdon et la trame verte et bleue du Parc ;
- Mener une démarche de veille foncière, d'animation et de diagnostic agro-environnemental en vue de proposer et animer des mesures permettant d'améliorer/restaurer le potentiel écologique et la fonctionnalité du vaste ensemble humide du Plan de Finiel.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Mener des actions d'informations et de sensibilisation auprès de la commune, des propriétaires et usagers, animer des mesures agroenvironnementales pour conforter le bon état de conservation des prairies humides, solliciter des partenariats pour une veille foncière à enjeu agroenvironnemental.

Bibliographie sommaire

Foucaut L. (2018), Inventaires complémentaires des habitats et de la flore sur plusieurs zones humides du bassin versant du Verdon, Odepp, PNRV, 78 pages.

Sardet E. (2017), Réalisation d'inventaires faunistiques préalables à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon -Onventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères en zones humides, Insecta, PNRV, 58 pages.

Lavagne A. & Rebuffel G. (2002), Etude des marais et prairies marécageuses du nord-est et centre-est du département du Var, Bulletin. Société linnéenne de Provence, tome 53, pp. 95-97.

LE PLAN DE L'ARBRE

©D. Chavy

©D. Chavy

©D. Chavy

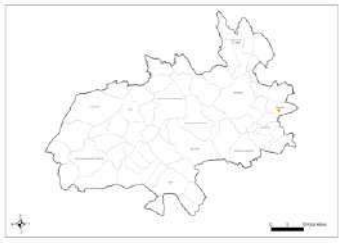

Portrait

Le Plan de l'Arbre surplombe le village de Peyroules et offre un vaste panorama sur les massifs environnants, le Teillon et les collines de Clausson et de Colet Boulle. La dépression plus marquée dans son flanc ouest abrite une des plus belles zones humides du périmètre du Parc.

Les pelouses sèches calcicoles environnantes ont également été intégrées pour partie dans le site car elles présentent une flore diversifiée et sont riches en orchidées. Encadrées de haies et piquetées d'arbres, leur environnement semi-bocager contribue à la forte qualité paysagère des lieux et à la biodiversité.

Commune: Peyroules

Surface: ha

Propriétaires: communal et privé

Gestionnaires: agriculteurs

Statut de protection: aucun

©D. Chavy

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Dans sa partie Nord, la zone humide se présente sous la forme d'un bas-marais alcalin évoluant vers des prairies humides à Molinie (*Molinia caerulea*) et à Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*). Ces dernières abritent une importante station à Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*). Dans sa partie sud se développent des cariçaies à Laîche paniculée (*Carex paniculata*) et à Laîche élevée (*Carex elata*) en bordure d'un petit plan d'eau artificiel. Une phragmitaie sèche se développe également sur son pourtours et colonise peu à peu les moliniaies. Un drain collectant en partie les eaux de ce secteur est colonisé par des communautés à Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*) et à Menthe des champs (*Mentha arvensis*).

Pour la faune et les orthoptères, le Tétrix riverain (*Tetrix subulata*) et la Courtilière commune (*Gryllotalpa gryllotalpa*) sont des marqueurs hygrophiles du site. A noter que le criquet des roseaux (*Mecostethus p. parapleurus*) avait été observé en 2006 (Braud Y., 2006) mais n'a pas été retrouvé en 2017. Pour les papillons de jour, les espèces hygrophiles sont représentées par le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Nacré de

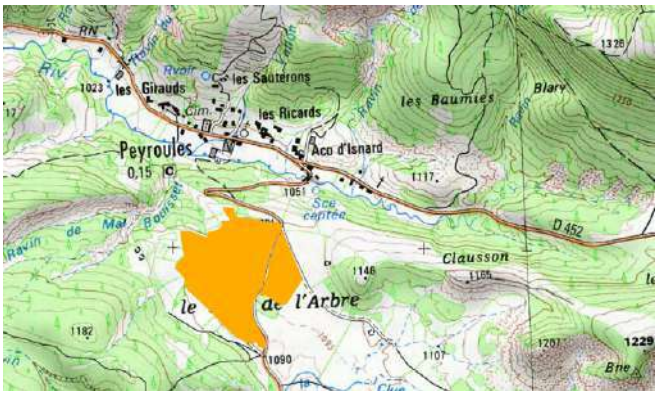

la Sanguisorbe (*Brenthis ino*). Malgré sa plante hôte, l'Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*) n'est pas présent sur site. Cette absence pourrait s'expliquer par l'éloignement du site aux girons des populations du haut Verdon, ainsi que par l'isolement du site et sa petite taille. Le Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*) était également noté sur le site en 2007 mais n'a pas été retrouvé lors des nouvelles prospections en 2017. Toutefois, sa plante hôte est bien présente sur le site.

Le cortège des papillons et des orthoptères est également enrichi de celui des pelouses sèches calcicoles voisines. Il faut ainsi citer la présence de

l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*).

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est nicheuse sur le site (au moins 1 couple observé -CHAVY D., 2021), à la faveur de petits fourrés d'épineux piquetant les pelouses sèches environnantes.

Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) a été observé sur la commune non loin du Plan de l'Arbre. Sur le site, l'environnement lui est favorable (présence d'eau permanente, ressource alimentaire), il serait à rechercher sur le site.

Cariçaie en eau dans la partie sud de la zone humide
©D. Chavy

Etat de conservation, menaces potentielles

Les habitats et la flore présentent un très bon état de conservation, notamment les prairies marécageuses dans la partie nord du site. Bien que d'origine anthropique, la conformation du petit plan d'eau contribue également à la diversité des habitats.

Cependant la phragmitaie gagne peu à peu sur les prairies humides.

L'inventaire des orthoptères et des lépidoptères confirme également la qualité des milieux mais la relative faible représentativité des espèces hygrophiles nuance la note Rhoméo.

Le fait que le plan soit exposé au vent pourrait également expliquer la relative faible diversité des orthoptères et des papillons malgré la qualité des habitats. Il est ainsi d'autant plus important de conserver les structures agroécologiques sur le flanc ouest du site.

Objectifs

- poursuivre la gestion agricole extensive du site et contraindre l'extension de la phragmitaie (ex: fauche) ;
- le cas échéant, animer des mesures agroenvironnementales "zones humides" pour conforter cette gestion agricole extensive (ou autres mesures contactuelles) ;
- effectuer une veille foncière. En cas de changement d'exploitant, possibilité de mobiliser le bail rural environnemental de manière à maintenir une vocation agricole et s'assurer de la continuité des pratiques favorables au bon état de conservation du site ;
- préserver, voire conforter les infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés);
- proscrire les actions de drainage et de retournement dans la zone humide et les pelouses adjacentes;
- protéger le site dans le PLU(i); le cas échéant mettre en place un outil de protection renforcé sur la zone humide ;
- poursuivre le suivi de l'état de conservation du site.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Mener des actions d'informations et de sensibilisation auprès de la commune, des propriétaires et usagers, le cas échéant animer des mesures agroenvironnementales pour conforter le bon état de conservation des prairies humides, solliciter des partenariats pour une veille foncière à enjeu agroenvironnemental.

Bibliographie sommaire

Braud Y.& Maurel N. (2008), Orthoptères et lépidoptères diurnes des zones humides du PNR Verdon, Ecomed, 88 pages.

Foucaut L. (2018), Inventaires complémentaires des habitats et de la flore sur plusieurs zones humides du bassin versant du Verdon, Odepp, PNRV, 78 pages.

Sardet E. (2017), Réalisation d'inventaires faunistiques préalables à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon -Onventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères en zones humides, Insecta, PNRV, 58 pages.

Praoux

Portrait

Situé sur la commune de Rougon, ce large vallon suspendu, implanté vers 1600 m d'altitude, est remarquable en raison de sa position biogéographique au sein des massifs les plus méridionaux des Alpes-sud occidentales.

Encadré au nord par les crêtes du Mourre de Chanier (alt. 1800 m) et à l'est par celles du massif de Traversières (alt. 1740 m), ce vaste replat est alimenté par deux sources issues du versant chaud ébouleux qui lui est adossé, où l'eau s'attarde, serpente en méandres donnant ainsi naissance à un ensemble d'habitats humides.

Le versant sud, chaud et xérique, abrite des végétations arbustives et herbeuses caractéristiques de l'étage méditerranéo-montagnard. La barre tithonique de Traversières, d'orientation nord-ouest et les pentes fraîches situées immédiatement en aval sont marquées par une végétation d'imprégnation plus alpine. L'ensemble réalise un écotone qui nourrit une biodiversité de grande qualité.

Commune: Rougon

Surface: 113 ha

Propriétaire: communal

Gestionnaires: éleveurs

Statut de protection: aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Au sein du replat, dans les méandres du ruisseau de Praoux, se développent des tapis de characées et, au sein des berges, des bas-marais alcalin à Laiche de Davall (*Carex davalliana*) associant la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*). Des prairies humides à Molinie bleuâtre (*Molinia caerulea*) et de vastes faciès à **Trolle d'Europe** (*Trollius europaeus*) et Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*) prospèrent en auréoles autour des formations para-tourbeuses. **L'Ophioglosse vulgaire** (*Ophioglossum vulgatum*) y développe également de petites populations.

Associées à ces formations, il faut noter un papillon, le **Nacré de la Filipendule** (Brenthis hecate) qui est relativement rare en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et se trouve en limite altitudinale haute à Praoux.

La zone humide héberge également le **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*), micromammifère semi-aquatique protégé au niveau national.

Une ancienne prairie de fauche montagnarde à trisète doré (Trisetum flavescens) demeure résiduelle relayée par des pelouses mésophiles à Brome érigé sur les replats plus secs.

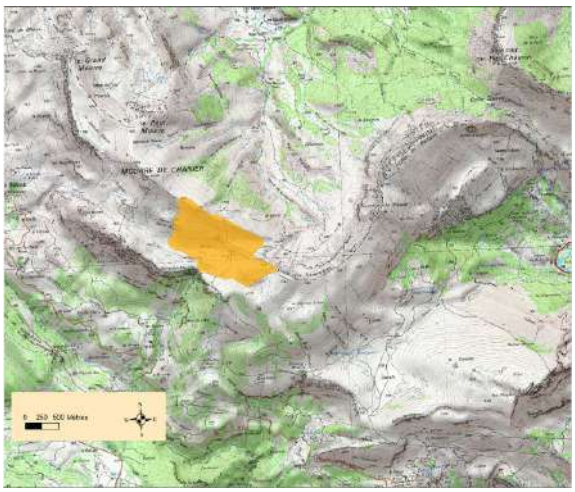

Au sein des lapiaz qui ferment le vallon au sud et à l'ombre des formations stables à Buis, se développe de nombreux pieds de Corydale à tubercule plein (*Corydalis solida*), plante hôte de la chenille de **Semi-apollon** (*Parnassius mnemosyne*) présent dans le vallon. Sur le versant chaud colonisé par les landes oroméditerranéennes à Genêt cendré et relayées en altitude par les pelouses à Avoine toujours verte (*Helictotrichon sempervirens*) s'épanouit une très grosse population de **Pivoine** (*Paeonia officinalis* subsp. *huthii*)

Pivoines et en arrière-plan le plan de Praoux
©D. Chavy

et une endémique sud-occidentale, la **Fritillaire à involucre** (*Fritillaria involucrata*).

Historiquement, la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*) est connue du massif du Mourre de Chanier où un individu fut observé et collecté en 1978 et mis en collection au Museum National d'Histoires Naturelle de Paris (Lyet et al., 2005). Bien que les milieux décrits précédemment soient favorables, les campagnes de prospection menées en 2007 (CEN-PNR Verdon) n'ont pas permis d'attester que l'espèce est toujours présente.

Sur les crêtes de Chanier, des pelouses sommitales à Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*) et Iberis des rochers (*Iberis saxatilis*) accueillent une endémique provençale à enjeu de conservation très fort pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **l'Anthémis de Gérard** (*Anthemis cretica* subsp. *geradiana*). Parmi les lépidoptères, 3 espèces liées à ces pelouses sèches représentent un enjeu de conservation assez fort à fort: l'Azuré du Serpollet (*Maculinea arion*), l'Azuré du Mélilot (*Polyommatus dorylas*) et l'Hermite (*Chazara briezis*). Dans les anfractuosités des barres des Traversières se réfugient des saxifrages d'altitude et sur les vires gazonnées prospèrent les gazons à Seslérie bleuâtre au cortège d'imprgénation plus médio-europénne.

Etat de conservation, menaces potentielles

Si les formations à trolles d'Europe et narcisses des poètes couvrent des surfaces importantes et demeurent en bon état de conservation, le devenir de la zone humide dans son ensemble reste dépendant à moyen ou long terme du débit des sources, dans le contexte du changement climatique. Il est aussi dépendant des pratiques pastorales (période de paturage, chargement, mise en défens des zones les plus humides...).

Sur le versant chaud, les landes à Genêt cendré autrefois brulées pour en freiner la dynamique, tendent à s'étendre au détriment des espaces herbacés. De jeunes semis de pins sylvestres commencent également à gagner les pelouses sèches à Brome érigé.

Objectifs

- poursuivre le rôle du Parc notamment à travers la démarche Natura 2000 et la mise en place de mesures agroenvironnementales ;
- poursuivre les suivis scientifiques sur les prairies humides et les prairies de fauche de montagne, de manière à disposer d'indicateurs de suivi ;
- maintenir des formations ouvertes par des activités agropastorales adaptées: pâturage raisonné en veillant au chargement et à un calendrier en phase avec la phénologie de la végétation ;
- contrôler l'embroussaillement du versant sud (ex: opération de brûlage dirigé avec cahier des charges);
- faire respecter la réglementation interdisant la circulation motorisée dans les espaces naturels (problématique notamment de motos, quads dans le massif).

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Mener des actions d'information et de sensibilisation auprès de la commune et des usagers, poursuivre les suivis et l'animation des mesures agroenvironnementales pour conforter le bon état de conservation des prairies humides et maintenir/améliorer la fonctionnalité des milieux ouverts, développer des partenariats en vue d'une gestion éco-pastorale de ce secteur remarquable.

Bibliographie sommaire

Foucaut L. (2018), Inventaires complémentaires des habitats et de la flore sur plusieurs zones humides du bassin versant du Verdon, Odepp, PNRV, 78 pages.

Braud Y. (2015), inventaire et suivi entomologique (orthoptères et lépidoptères diurnes), Marais de Praoux (Rougon, 04) et prairie à Trolle d'Europe d'Estodeou (Majastres, 04) au sein du site Natura 2000 FR9301540 "Gorges de Trévans-Montdenier-Mourre de Chanier", PNR Verdon, Entomia, 45 pages.

Boissinot A. (2007), Etat des connaissances de la Vipère d'Orsini dans le Parc naturel régional du Verdon, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, 34 pages.

SAINT-MAURIN

Portrait

La Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin est située à l'aval en rive droite des grandes gorges du Verdon. Exposée au sud-ouest, la réserve est délimitée dans sa partie supérieure par le sommet de la falaise inférieure de Barbin, à l'ouest par le cours du Verdon et est bordée au nord par le Lignan, cours d'eau temporaire aux eaux karstiques qui jaillissent du pied de la falaise (source de trop plein).

Le site est étagé sur plusieurs terrasses modelées par d'importantes accumulations travertineuses anciennes mais toujours actives en partie. Les chutes d'eau sont spectaculaires et présentent de belles draperies pendantes caractéristiques. Ce bel ensemble humide travertineux constraste dans un paysage dominé par la garrigue. Sa fragilité au piétinement, la présence d'une faune et d'une flore patrimoniales ainsi que son patrimoine archéologique, ont justifié le classement du site en réserve naturelle régionale en 2009.

Commune: La Palud-sur-Verdon

Surface: 24, 75 ha

Propriétaires: communal, Etat (ONF) et EDF

Gestionnaires: CEN, Commune, PNR Verdon

Statut de protection: Réserve naturelle régionale

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Le plan de gestion de la Réserve (2015-2020) dresse un premier bilan de l'état des connaissances.

Le site abrite 10 habitats d'intérêt communautaire, dont les sources pétrifiantes avec formation de travertins constituent un des enjeux patrimoniaux le plus fort. Ces derniers sont présents sous deux types: un système en cascades, le plus spectaculaire sur le site car certaines chutes d'eau atteignent presque 10m de haut ; et sous forme de gradins végétalisés plus discrets dans le paysage. Ces gradins sur pentes douces sont constitués d'une succession de mini barrages associés à la création de vasques en amont. Un inventaire ciblé sur les hépatiques et les mousses liées aux habitats humides (Hugonnot V. & Ully S., 2009) a permis d'inventorier 43 taxons (38 mousses et 5 hépatiques), parmi lesquels plusieurs sont typiques des systèmes tufeux actifs (*Cratoneuron filicinum*, *Didymodon tophaceus*, *Eucladium verticillatum*, *Hymenostylium recurvirostrum*, *Palustriella commutata* et *Pellia endiviifolia*). **8 présentent une forte valeur patrimoniale** dont *Orthotrichum bistratosum* dont c'est la 1ère mention en France. Le site abrite notamment ***Mannia triandra***

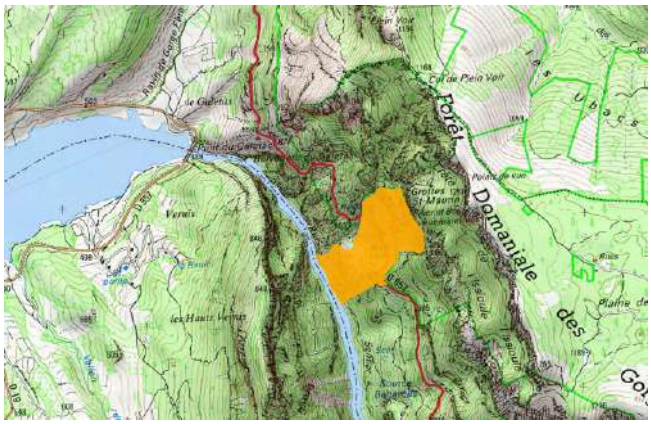

(Garraud L., 2012), espèce protégée, rare en France du Jura aux Pyrénées-Orientales. Dans les Alpes, les stations sont peu nombreuses: Alpes-maritimes, Haute-Savoie et Alpes de Haute-Provence dont Saint-Maurin est l'unique station connue.

261 plantes vasculaires ont été inventoriées au sein de la Réserve (CEN) ou à proximité immédiate, dont 7 espèces à fort enjeu de conservation, parmi lesquelles la **Doradille du Verdon** (*Asplenium jahandiezii*), fougère d'intérêt communautaire strictement inféodée aux gorges du Verdon et canyons adjacents; la Sabline du

Verdon (Moehringia intermedia), espèce subendémique ainsi que la Scolopendre officinale (Asplenium scolopendrium) dans les parties boisées fraîches rivulaires des écoulements.

Pour la faune, 334 espèces d'insectes ont été recensées, 16 présentent un intérêt patrimonial et sont pour certaines déterminantes ZNIEFF comme **le Taupin** (*Dicronychus incanus*), le Corpis printanier (sous-espèce *fauveli*) -*Trypocopris vernalis* subsp. *fauveli* ou pour les odonates le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*) -liste rouge régionale "EN" (en danger).

Un inventaire des invertébrés aquatiques (DREAL, 2018) a également permis d'identifier 38 taxons dont plusieurs espèces bio-indicatrices, espèces sténothermes des eaux froides, très sensibles au contaminations organiques et trophiques. La présence de *Crunoecia irrorata* est particulèrement intéressante à souligner car elle n'est pas mentionnée dans le département des Alpes de haute-Provence dans l'inventaire de l'OPIE-benthos.

Pour les mollusques, à noter la présence de **l'Escargot de Nice** (*Macularia niciensis*), espèce protégée au niveau national et à la distribution très localisée des Alpes-maritimes jusqu'aux Alpes de haute-Provence et dans le Var.

Pour les reptiles, une population de **Seps strié** (*Chalcides striatus*) a été découverte en 2007 sur le site (Y. Braud). 40 espèces d'oiseaux ont été inventoirées dont 26 sont considérées comme nicheuses certaines ou probables. 8 couples de vautours fauves (*Gyps fulvus*) nichent dans les falaises du site et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), très certainement nicheur en rive gauche du Verdon, utilise le site comme territoire de chasse. Le Faucon pélerin (*Falco peregrinus*), observé régulièrement depuis 2003 est également probablement nicheur dans le secteur.

Concernant les mammifères, les beaumes dans les travertins sont également fréquentées par le **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hypposideros*), ce qui fait de Saint-Maurin l'un des rares sites de reproduction en cavités naturelles connus pour cette espèce sur le territoire du Parc. La capture d'une femelle allaitante d'Oreillard montagnard (*Plecotus macrobullaris*) (Rombaut D., 2009) laisse également supposer que cette espèce se reproduit sur le site.

Etat de conservation, menaces potentielles

Les sources pétrifiantes représentent l'enjeu de conservation majeur du site. La flore y est très spécialisée et à l'image des bryophytes, est étroitement dépendante de l'approvisionnement en eau des sources et de sa bonne qualité. La maitrise de la fréquentation touristique et la non dégradation des travertins est ainsi un élément déterminant pour leur conservation et un fil conducteur important pour le plan de gestion de la Réserve.

Draperie glacée de la cascade de la partie haute du site, effondrée en 2020.
©D. Chavy

L'alimentation en eau sur le site reste sujette à la pluviométrie et au fonctionnement du réseau karstique, parcouru de nombreuses fractures secondaires de directions variées. En 2020, le poids des encroûtements (draperie pendante dans le vide) a engendré un brusque et spectaculaire effondrement de la voûte de la cascade dans la partie haute du site.

Objectifs

Le plan de gestion de la Réserve est en cours de renouvellement mais globalement il s'agit:

- poursuivre l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrogéologique du site, cartographier les cheminements de chaque écoulement superficiel et mettre en place des points de mesures dans une perspective de suivi ;
- poursuivre la dynamique d'inventaires et de suivis faunistiques et floristiques;
- maintenir les habitats travertineux en bon état de conservation et maintenir la diversité d'habitats sur le site (gestion des milieux ouverts etc.) ;
- conforter la reproduction du Petit rhinolophe sur le site (prévenir le dérangement dans les beaumes, expérimentation d'un gîte dans l'ancienne maison cantonnière etc.);
- mieux connaître et valoriser le patrimoine archéologique;
- poursuivre les actions de sensibilisation des publics et les actions de formation auprès des guides de pays;
- réviser la réglementation sur le site pour l'améliorer.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Contribuer à la mise en oeuvre du plan de gestion, en particulier au niveau des actions de canalisation et de sensibilisation des publics sur le site (dispositif des écogardes, aménagements, suivi de la fréquentation, formations), ainsi que pour faire respecter la réglementation de la réserve (personnel assermenté).

Bibliographie sommaire

Tranchant Y. & al. (2015), Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin 2015-2020. Conservatoire Espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 96 pages.

Cartalade D., Pauvert S. (2018), Inventaire des invertébrés aquatiques sur la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin, DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, 18 pages.

ATEC Hydro. (2020), Etude préliminaire à la connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la RNR de Saint-Maurin, CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, 50 pages.

Hugonnot V. & al. (2020), Mise en place d'un suiiv de la végétation des tufs -guide méthodologique. Application à la Réserve naturelle régionale de Saint-Maurin, 28 pages.

Tronçon sur caillebotis
©D. Chavy

Panneau d'entrée de site
©D. Chavy

Vue sur les terrasses supérieures du site.
©D. Chavy

Falaise de travertains inactifs, partie inférieure du site
©D. Chavy

GRANDES GORGES DU VERDON

©D. Chavy -PNR Verdon

©D. CHAVY -PNR Verdon

©D. CHAVY -PNR Verdon

Portrait

Le caractère remarquable des grandes gorges du Verdon est avant tout géologique et contribue à leur renommée internationale. Les falaises du Grand canyon du Verdon sont les plus hautes d'Europe (entre 300 et 500 m). Mais les grandes gorges du Verdon concentrent également une biodiversité exceptionnelle, à la hauteur de ce monument naturel emblématique du territoire.

Les grandes gorges du Verdon se caractérisent ainsi par la présence d'imposantes parois calcaires chaudes ou ombragées, de balmes, d'entrées de grottes, goulottes et de canyons. La topographie diversifiée a engendré des hétérogénéités environnementales sur de courtes distances. Ces multiples niches écologiques, alliées à des conditions climatiques plus stables, ont facilité au cours du temps, la persistance d'espèces à aire restreinte anciennes (paléoendémiques) tout comme la différenciation de lignées plus récentes. Le secteur des grandes gorges du Verdon accueille ainsi un grand nombre d'espèces très localisées au niveau mondial.

Commune: Moustiers-Sainte-Marie, La Palud-sur-Verdon, Rougon, Castellane, Aiguines, Trigance

Surface: 4239 ha

Propriétaires: communal, Etat (ONF), EDF, privés

Gestionnaires (hors RNR de Saint-Maurin): communes, privés, ONF, EDF, CELRL, CEN, PNR

Statut de protection: RNR de Saint-Maurin, AIPPB de l'Apron au Grand Canyon du Verdon (n°2012-2261)

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

La flore compte plusieurs espèces emblématiques du territoire, endémiques ou sub-endémiques des Préalpes du Sud. La **Doradille du Verdon** (*Asplenium jahandiezii*), espèce d'intérêt communautaire et protégée au niveau national, est ainsi une fougère endémique des gorges du Verdon, de Castellane à Quinson. Elle est également implantée dans certains canyons adjacents du Verdon comme les gorges de l'Artuby, le canyon d'Angouire, les ravins de Riou, de Vénascle et de Notre-Dame et a été découverte récemment dans le secteur des gorges de Trévans (Estoublon et Beynes). Les stations se trouvent aux étages méso-méditerranéens et supra-méditerranéens, à des alttudes comprises entre 600 et 800 m. La majorité des stations connues ne comporte qu'un effectif restreint (inférieur à 100 pieds, voire souvent à 10 invidus). La

Doradille du Verdon. ©D. Chavy

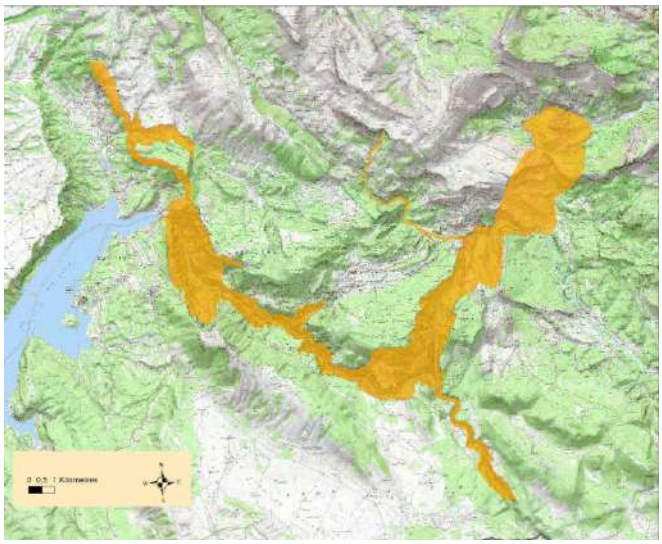

Sabline du Verdon (*Moehringia intermedia*), la **Raiponce de Villars** (*Phyteuma villarsii*) ou **l'Orpin à odeur suave** (*Sedum fragrans*) sont des néoendémiques, à différenciation plus récente. La juxtaposition de micro-milieux contrastés a favorisé les processus évolutifs, source d'émergence de nouvelles espèces. La Sabline du Verdon n'est connue que dans les

départements du Var et des Alpes de Haute-Provence. Assez rare, cette espèce est caractéristique des grandes gorges du Verdon dans les parois ombragées assez humides ne recevant que rarement le soleil. Ce cortège d'espèces rupestres patrimoniales peut être complété avec d'autres plantes remarquables comme la Doradille de Pétrarque (*Asplenium petrarchae*) -espèce en limite d'aire vers le nord, le **Grand Ephedra** (*Ephedra major*), espèce témoin des zones refuge pour la flore pendant les épisodes des glaciations; ou encore la **Passerine dioïque** (*Thymelea dioica*), espèce protégée au niveau régional et typique des falaises calcaires du Verdon. L'Orpin suave est une espèce récemment distinguée de *Sedum alsinifolium* davantage centré sur la Ligurie. Sa répartition est encore mal connue et l'espèce est très rare dans le canyon du Verdon (protection régionale).

Une autre originalité de la flore des grandes gorges du Verdon est liée à la naturalité et à l'ancienneté des "forêts buisonnantes" de genévriers de Phénicie accrochés aux falaises. Pluri-centaires à millénaires, leur capacité à utiliser l'eau des brouillards et petites pluies et leur association avec des communautés de champignons mycorhiziens, leur ont permis de s'adapter à ces milieux verticaux et vertigineux et de traverser les siècles. Des balcons suspendus abritent également des ilots de vieilles chênaies vertes, de hêtraies ou d'érablaies suivant les expositions, qui participent à la biodiversité remarquable des grandes gorges.

Genévrier de Phénicie accroché à la falaise. ©D. Chavy

Les grandes gorges du Verdon sont également renommées pour l'avifaune qu'elles hébergent, permettant d'observer des oiseaux à tendance méridionale tel que le **Monticole bleu** (*Monticola solitarius*) et montagnards comme le **Tichodrome échelette** (*Tichodroma murari*). Depuis le début des années 2000, les grandes gorges du Verdon ont accueilli deux programmes de réintroduction: celui du **Vautour fauve** (*Gyps fulvus*) et celui plus récent du **Vautour moine** (*Gyps monaecus*), ce dernier nichant en forêt et non en falaise. Depuis 2011, le **Vautour percnoptère** (*Neophron percnopterus*) est également revenu naturellement dans les gorges et s'y reproduit depuis 2011 (1 couple pondeur en 2021). 280 couples de vautours fauves et 4-5 pour le Vautour moine ont ainsi été recensés en 2021 (LPO Paca). Le **Gypaète barbu** (*Gypaetus barbatus*) est également de plus en plus régulièrement observé ces dernières années. Le cortège des oiseaux nicheurs rupestres est complété par le **Faucon pélerin** (*Falco peregrinus*), l'**Aigle royal** (*Aquila chrysaetos*), le **Crave à bec rouge** (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) et le **Grand-duc d'Europe** (*Bubo bubo*).

Les milieux aquatiques représentent également un enjeu majeur de conservation de la biodiversité des

Le Verdon à contre jour. ©D. Chavy

grandes gorges du Verdon, avec l'**Apron du Rhône** (*Zingel asper*). Poisson endémique du bassin versant du Rhône, espèce d'intérêt communautaire et considéré en danger sur la liste rouge française des espèces menacées, l'espèce avait été redécouverte fortuitement en 2001 (ONEMA) dans les gorges du Verdon où sa population fait dorénavant l'objet d'un suivi régulier depuis 2006. Historiquement présent sur le moyen et le bas-Verdon, il s'est retrouvé piégé dans les grandes gorges du Verdon et isolé des populations duranciennes, suite à la création des barrages. On sait aujourd'hui que l'espèce est présente du Pont de Taloire (Castellane) à Maireste (Moustiers-Sainte-Marie).

Ses effectifs semblent se maintenir, ainsi que sa (faible)

Apron du Rhône dans le Verdon. ©G. Ruiz

diversité génétique, ceci malgré les conditions sub-optimales (débits très fluctuants entrainant des variations de débits et de températures -crues qui prennent vite de l'importance dans le contexte encaissé des gorges-, ressource trophique limitée).

Le Verdon et ses affluents recèlent également d'autres

richesses encore mal connues. En 1989, les travaux de Galvin citaient déjà le Baou (afluent du Verdon) comme un cours d'eau à la richesse taxonomique totale élevée. Un inventaire récent de la Maison régionale de l'eau de 2016 dans ce mêm affluent, a mis en exergue la présence de 5 espèces importantes ou rares d'invertébrés aquatiques: *Metalype fragilis* et *Tinodes maclachlani* ne sont recensés que dans quelques départements du sud-est et n'avaient pas encore été recensés dans les Alpes de Haute-Provence. *Potamophylax cingulatus alpinus* est endémique des Alpes et sa découverte dans le Baou est la première citation de cette espèce pour le département des Alpes de Haute-Provence. *Baetis pasquetorum*, espèce relativement récente dans la faune française, n'était jusqu'alors connue que des Alpes Maritimes. *Simulium galloprovinciale* est également une espèce très rare en France et recensée dans quelques petits cours d'eau calcaires de la région méditerranéenne.

Il est probable que les petits affluents, ainsi que les nombreuses sources et exurgences karstiques qui donnent souvent naissance à des ruisselets à court linéaire et parfois proches du lit du Verdon, renferment des taxons rares ou endémiques, reliques de l'âge glaciaire (MRE, 2016). Enfin, l'**Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) a été observée très récemment dans le cours du moyen Verdon, alors qu'on la croyait uniquement présente sur de rares affluents et plutôt en tête de bassin. Autrefois connue du canyon d'Angouire, la population pourrait avoir subitement disparu en 2016 des suites d'une possible contamination par la peste de l'Ecrevisse (aphanomycose).

Ecrevisse à pattes blanches. ©D. Chavy

Etat de conservation, menaces potentielles

L'état de conservation des espèces floristiques endémiques, au regard de précédentes études, ne semble pas en l'état défavorable, mais l'absence d'état de référence et la complexité pour la mise en place de suivis verticaux, ne permet pas à ce jour de disposer de données temporelles de suivis.

La population des vautours fauves se porte bien avec un succès de reproduction (jeunes à l'envol) en moyenne de 66% ces dernières années (LPO Paca, 2020). Le succès de reproduction dans les zones sensibles (voies d'escalade qui passent à proximité des cavités où se trouvent des nids de vautours) demeure cependant inférieur à la moyenne de la colonie.

Ces dernières années, le développement exponentiel de nouvelles activités comme les slackline et highline, pas toujours accompagné de comportements exemplaires, constitue une pression supplémentaire sur l'avifaune nicheuse rupestre, en particulier les grands rapaces.

Les milieux aquatiques sont certainement le compartiment le plus sous pression de la forte activité touristique qui s'exerce l'été dans le lit du Verdon. Une étude réalisée en 2016 (Maison régionale de l'eau) a mis en évidence un impact du piétinement du lit de la rivière sur les invertébrés aquatiques dont se nourrit l'Apron. La gestion de l'activité hydroélectrique induit également un fonctionnement artificiel des débits. Les changements climatiques risquent d'accentuer encore plus à l'avenir les tensions autour de l'équilibre entre la préservation des écosystèmes aquatiques et les activités économiques organisées autour des activités d'eau vive.

Enfin, les canyons affluents du Verdon sont particulièrement vulnérables car ils concentrent la plus grande densité de populations d'endémiques (flore) et les zones à travertin très sensibles au piétinement. A l'extérieur des gorges, ce sont les forêts en devenir, les boisements de pins sylvestres ou les chênaies pubescentes qui sont impactées par les épisodes caniculaires de plus en plus nombreux.

Objectifs

- poursuivre l'animation de la démarche Natura 2000 dans le but de concilier les activités humaines avec la préservation des patrimoines naturels exceptionnels des grandes gorges du Verdon ;
- reconduire et conforter les suivis sur la faune et la flore pouvant être impactées par les activités humaines (en particulier les milieux rupestres et aquatiques);
- poursuivre le dispositif des affichettes d'informations sur les voies d'escalades sensibles pour la nidification des oiseaux rupestres;
- poursuivre l'amélioration des connaissances, le travail de sensibilisation et d'animation pour la préservation à long terme de la population d'aprons du Rhône dans le moyen Verdon;
- étendre le périmètre de l'arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'Apron du Rhône pour tenir compte des nouvelles connaissances sur la présence de l'espèce dans le cours du moyen-Verdon;
- éviter que le Gobie à tâche noire, espèce exotique envahissante, ne pénètre dans les grandes gorges du Verdon depuis le lac de Sainte-Croix, au risque d'impacter la population fragile d'aprons du Rhône ;
- poursuivre les premières études sur la datation des genévriers de Phénicie des grandes gorges du Verdon et sensibiliser à leur préservation;
- proscrire le survol aérien civil (autre que pour les secours et sans rapport avec la gestion du site) et militaire à basse altitude et à l'intérieur même des gorges;
- mener à bien et animer l'Opération Grand Site de France sur le périmètre des grandes gorges du Verdon, pour mieux organiser et encadrer la fréquentation touristique sans qu'elle se fasse au détriment des milieux ;
- relancer l'animation d'un plan de gestion à l'échelle des gorges, faisant le lien entre les différentes démarches (Natura 2000, OGS, SAGE, AIPPB...) et pour mieux impliquer l'ensemble des acteurs;
- développer l'offre éco-touristique pour une découverte alternative plus respectueuse des milieux, contribuant au développement et à la vie locale du territoire;
- renforcer les contrôles par les services de l'Etat en charge de la Police de la Nature ;
- conforter le dispositif des écogardes, poursuivre les opérations de dépollution.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Poursuivre et renforcer son travail d'animation pour une meilleure préservation du patrimoine naturel et la conciliation avec les activités humaines; animer l'Opération Grand Site de France, renforcer l'animation Natura 2000, poursuivre sa contribution à la mise en oeuvre du Plan national d'actions en faveur de l'Apron du Rhône et notamment accompagner le projet d'extension de l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Le cas échéant étudier en concertation avec l'ensemble des acteurs l'intérêt et la faisabilité d'une réserve naturelle nationale pour répondre à l'ensemble des enjeux et apporter des moyens humains et financiers plus pérennes pour la mise en oeuvre des actions et leur suivi sur le long terme.

Bibliographie sommaire

LPO Provence-ALpes-Côte d'Azur (2020), Suivi et reproduction des vautours du Verdon en 2020, Webinaire du groupe Vautours France, Bilan vautours Verdon, LPO Paca, février 2021.

Bonnet C. et Foucaut L. (2019), *La Flore du Parc naturel régional du Verdon: caractéristiques et enjeux de conservation* in "20 ans de Biodiversité" -Courrier scientifique du Parc naturel régional du Verdon, n°5, août 2019, pp 8-25.

Université Aix-Marseille, CNRS, IMBE & IRSTEA (2016), Etude du comportement alimentaire de l'Apron du Rhône -Secteur Verdon -Rapport de fin de travaux;

Ferment A. (2010), Document d'objectifs des sites Natura 2000 "Grand canyon du Verdon et plateau de la Palud" (FR 9301616) et "Verdon" (FR9312022), Tome 1 -Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation, 293 pages.

Della Casa S. et al. (2005), Etude pour l'inventaire de la flore rupicole et des espèces végétales endémiques rupicoles sur le site Natura 2000 du Grand canyon du Verdon.

PELOUSES DU CHIRAN

Portrait

Chaînon appartenant à l'arc de Castellane et développé dans les calcaires tithoniques, le Chiran forme la première marche importante des reliefs alpins. Le massif est souligné par des barres d'importance modérée et modelées par l'érosion karstique. Les rebords de crêtes et les plateaux sont structurés par des lapiés associant des dolines en forme de baquet.

Les pentes qui s'élèvent depuis Majastres jusqu'au sommet de la pyramide de Chiran qui culmine à 1930 m à l'observatoire, sont tournées globalement vers le nord. Au sud, passé le plateau de Peyre Naïsse à morphologie karstique prononcée, le massif est interrompu à la faveur d'une faille décrochante. Celle-ci, grâce au travail de l'érosion, a ouvert le portail de Blieux qui individualise les montagnes de Chiran de celles de Chanier.

Massif d'altitude moyenne encore baigné par les influences méditerranéennes, son orientation globalement nord induit un télescopage des végétations oroméditerranéennes et eurosibériennes, source de biodiversité.

Communes: Blieux, La Palud-sur-Verdon, Majastres

Surface: 221 ha

Propriétaires: terrains communaux

Gestionnaires: éleveurs

Statut de protection: aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

L'intérêt patrimonial des habitats est lié à la présence d'un ample versant froid qui demeure bien enneigé en hiver et qui permet le développement de pelouses mésophiles à Seslérie bleuâtre (*Sesleria caerulea*. subsp *caerulea*) à composition floristique très diversifiée. Parmi les espèces patrimoniales, il faut citer la fritillaire du Dauphiné (*Fritillaria tubiformis*), la Gagée de Reverchon (*Gagea reverchonii*) et des espèces alpines isolées de leur aire de répartition comme la Laiche toujours verte (*Carex sempervirens*), ou la Fétuque violette (*Festuca violacea*).

Au bas des pentes, au sein des dépressions où subsistent plus longtemps les névés, se forment des sols plus profonds et plus décalcifiés à l'origine de pelouses acidiphiles orophiles. On y rencontre l'**Armoise d'Arménie** (*Artemisia armeniaca*), une orophyte ibéro-provençale dont les populations en France sont cantonnées aux Préalpes de Castellane et de Grasse, ou encore l'Oeillet deltoïde (*Dianthus deltoïdes*).

Dans les parties basses, ces pelouses marquées par le Brome érigé et la Seslérie bleuâtre offrent une richesse floristique encore plus élevée, avec de belles stations d'une espèce circumboréale, l'Orchis grenouille

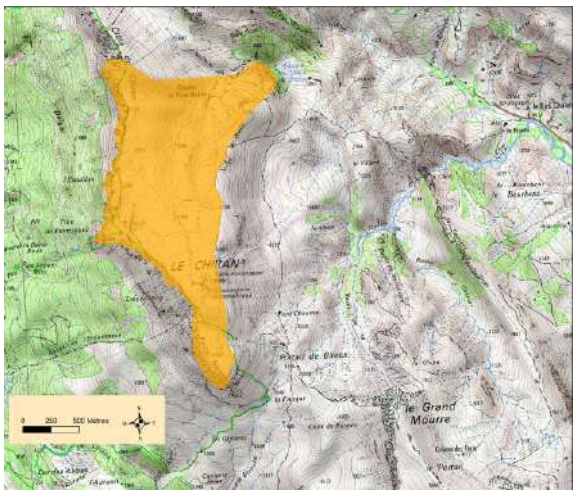

(*Coeloglossum viride*). Les croupes et les versants d'exposition intermédiaire à pentes peu prononcées, sont marquées par des pelouses méditerranéo-montagnardes à Astragle toujours verte (*Astragalus sempervirens*) où s'épanouit l'Oeillet à tiges courtes (*Dianthus subacaulis*). Au sein des lapiez, les pelouses rases oroméditerranéennes, riches en chaméphytes basses comme le Paronochyne imbriqué (*Paronychia kapela* subsp. *serpyllifolia*) ou l'Astragale vésiculeux (*Astragalus vesicarius*). La présence de plusieurs

crassulacées comme les joubarbes notamment est à l'origine de garrigues basses qui constituent un des habitats les plus remarquables des Alpes du sud. Elles préfigurent les paysages des hautes montagnes d'Espagne et d'Afrique du nord.

Ces mêmes joubarbes (plantes hôtes) sont favorable à l'**Apollon** (*Parnassius apollo*) qui est bien représenté sur le massif. Le massif du Chiran constitue ainsi pour cette espèce un réservoir de biodiversité majeur pour le maintien des continuités écologiques entre les différentes populations d'Apollon dans les massifs préalpins du territoire.

Apollon ©D. Chavy

Les pelouses sèches d'altitude abritent également un cortège avifaunistique nicheur diversifié, avec notamment la présence du Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), du Bruant fou (*Emberiza cia*), d'importants contingents de traquets motteux (*Oenanthe oenanthe*). La caille des blés (*Coturnix coturnix*) ainsi que la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) se reproduisent haut en altitude, tandis que les craves à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) prospectent les pelouses d'altitude pour se nourrir.

Comme d'autres massifs du Verdon, le Chiran abrite une petite population relictuelle de **marmottes des Alpes** (*Marmota marmota*). Les populations du Verdon étant isolées, de petite taille, non suivies et probablement en situation précaire (contexte du changement climatique, prédation possible par les chiens de protection des troupeaux...), une étude à l'échelle des différents massifs du territoire du Parc où l'espèce est encore observée, permettrait d'améliorer les connaissances sur les marmottes du Verdon.

Etat de conservation, menaces potentielles

Les pelouses conservent dans leur ensemble un bon état de conservation, à l'exception des dolines où le bilan apparaît plus contrasté. Ces biotopes commencent à être dominés par des espèces monopolistes comme le Nard raide au grand pouvoir de multiplication végétative et qui limite l'implantation des autres espèces. La réorganisation des parcs de nuit pour les troupeaux ovins, liée au risque de prédation par le loup, a également conduit à l'augmentation des surfaces de reposoirs.

D'autres menaces peuvent être évoquées comme l'enrésinement progressif des pelouses naturelles par les pins sylvestres, même si cette dynamique naturelle demeure lente. Des pressions pastorales mal contrôlées ou des changements de pratiques peuvent également conduire à une dégradation rapide des pelouses et à leur eutrophisation. La pratique récurrente de motos trials, enduro et de quads expose les pelouses et leurs maigres sols à l'érosion et génère des conflits d'usage avec les bergers et les autres usagers de la montagne (randonneurs, activité de l'observatoire astronomique). Mais ces estives très méridionales risquent avant tout de subir plus qu'ailleurs l'impact des changements climatiques. Les pelouses résiduelles implantées au sein des dolines et des combes en constituent un exemple avant-coureur.

Objectifs

- poursuivre le rôle du Parc notamment à travers la démarche Natura 2000 et la mise en place de mesures agroenvironnementales ;
- maintenir les formations ouvertes par des activités agropastorales adaptées: pressions de pâturage adaptées et calendrier en phase avec la phénologie de la végétation;
- contrôler l'enrésinement par la coupe des pins (en particulier des jeunes pins);
- ne pas augmenter la surface dévolue aux parcs de nuits en dehors de ceux déjà existants ;
- tenir compte des enjeux faune-flore pour l'implantation de nouveaux impluviums et de cabanes pastorales (impacts directs et indirects), définir une stratégie de confortement des espaces pastoraux à l'échelle du massif;
- faire du Chiran un site pilote pour le suivi d'indicateurs des changements climatiques et pour pérenniser la fonctionnalité pastorale de ces espaces, elle-même étroitement liée au maintien du bon état de conservation de la trame écologique qu'a façonnée et dont dépend l'activité pastorale ;
- faire respecter la réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Informer et sensibiliser les usagers; mettre en place des suivis, intégrer le massif dans un dispositif en réseau d'animation et de suivi de type "Alpages Sentinelles", poursuivre l'animation des mesures agroenvironnementales sur la base du diagnostic écopastoral réalisé dans le cadre de l'animation Natura 2000 et des travaux menés par le CERPAM, accompagner les communes sur la problématique de la circulation motorisée dans les pelouses d'altitude.

Bibliographie sommaire

Foucaut L. (2021), Site Natura 2000 FR9301540 -Gorges de Trévans, Montdenier et Mourre de Chanier, Inventaire, cartographie et évaluation de l'état de conservation des habitats agro-pastoraux, ODEPP, PNRV.

Michaud L. (2019), Diagnostic écopastoral du site Natura 2000 FR9301540 "Gorges de Trévans, Montdenier et Mourre de Chanier, rapport d'étude de Licence professionelle Gestion agricole des espaces naturels ruraux.

Le portail de Blieux -©D. Chavy

PELOUSES DE COURCHONS

©D. Chavy

©L.Foucaut

Portrait

Le site de Courchons comprend les replats et pentes qui s'élèvent jusqu'aux crêtes de l'Aup (1669 m) et de la montagne de l'Aup (1720 m). Le substrat géologique est composé des terrains calcaires jurassiques indifférenciés et des calcaires lités du Berriasien. L'exokarst très développé est marqué par des dolines de contour souvent elliptique et des lapiés formant de vastes zones de roche nue parcourue par des cavités et fissures profondes, ou par des rigoles et cavités qui retiennent l'eau. Dans les pentes, la morphologie acquiert un début de relief ruiniforme.

La nébulosité issue des Alpes maritimes est plus abondante dans ce secteur mais le climat reste dominé par les influences provençales et ce site de moyenne montagne, compris entre 1400 et 1700 m, est entièrement inclu au sein de l'étage méditerranéo-montagnard. Son intérêt repose sur son "agencement" géomorphologique et écologique original qui se traduit par un panel d'habitats contrastés: boisements, lisières fraîches, mégaphorbiaies, prairies mésophiles, pelouses sèches, habitats de parois et de dalles rocheuses se justaposent sur une surface restreinte.

Communes: Castellane, Moriez, Saint-André les Alpes

Surface: 353 ha

Propriétaires: terrains communaux

Gestionnaires: éleveurs

Statut de protection: aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Dans la zone du *Défens*, un boisement constitué de vieux alisiers est implanté au sein des lapiez à diaclases profondes et certaines cavités karstiques ombragées abritent une végétation opulente où l'Aconit tue-loup (*Aconitum vulparia*) occupe la station la plus méridionale du département des Alpes de Haute-Provence.

Les vallons à sols profonds situés de part et d'autre des lapiez sont occupés par des prairies de fauche très riches en espèces où s'épanouissent la **Fritillaire du Dauphiné** (*Fritillaria tubiformis*), l'Oeillet deltoïde (*Dianthus deltoides*) et la Gagée des champs (*Gagea villosa*).

Fritillaire du Dauphiné
©L. Foucaut

Les ourlets accueillent de nombreux pieds de **Pivoine** (*Paeonia officinalis* subsp. *huthii*) et d'**Eranthe d'hiver** (*Eranthis hyemalis*), unique station de la région Provence-Alpe-Côte-d'Azur.

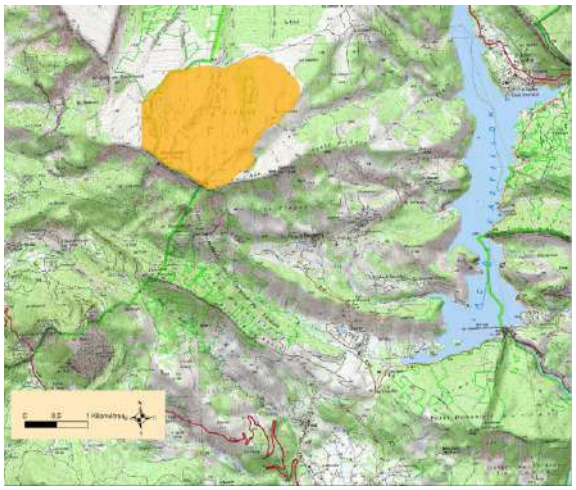

C'est aussi dans ce secteur que l'on observe parmi les plus belles populations de **Semi-apollon** (*Parnassius mnemosyne*) du territoire du Parc naturel régional du Verdon.

La partie haute des combes à alisiers blancs, ouverte sur les pelouses d'altitude, abrite également quelques terriers de marmottes des alpes (*Marmotta marmotta*).

Les formations herbacées contigües à ce secteur sont occupées par des pelouses sèches à Brome érigé et à Fétuque cendrée à la diversité floristique importante et

hébergent l'essentiel des populations d'**Anémone de montagne** (*Pulsatilla montana*) du département. En altitude, les dolines à la diversité floristique plus réduite accueillent toutefois l'Armoise d'Arménie (*Artemisia armeniaca*). Entre les lapiez, des pelouses subalpines à Seslérie bleuâtre prospèrent sur les sols moins engorgés et sont ponctuées au printemps par les nombreux pieds de la **Gagée de Reverchon** (*Gagea reverchonii*). Au sein d'anfractuosités se développent la rare **Gagée jaune** (*Gagea lutea*) ou la **Scille d'Italie** (*Hyacinthoides italica*) à enjeu fort de conservation pour la région.

Anémone des montagnes, Courchons
©D. Chavy

Les dalles rocheuses sont colonisées par des pelouses pionnières à orpins et joubarbes où des endémiques provenço-ligures comme la **Sabline de Burnat** (*Minuartia glomerata* subsp. *burnatii*) soulignent l'oroméditerranéité de ces montagnes méridionales. Enfin, les lapiez à relief plus marqué accueillent un ensemble d'espèces saxicoles dont le **Molopospermе du Péléponnèse** (*Molopospernum peloponnesiacum*).

Affleurement de dalles rocheuses -Courchons
©L. Foucaut

Molopospermе du Péléponnèse
©L. Foucaut

Etat de conservation, menaces potentielles

Le site conserve un bon état de conservation, en particulier dans la zone du Défens qui héberge les boisements, les lisières fraîches, les micro-mégaphorbiaies et les prairies; ainsi qu'au sein du grand versant qui accueille les plouses sèches associées. Le bilan est moins favorable dans les dolines d'altitude où la pression pastorale trop élevée a conduit à une baisse de la diversité floristique et à une banalisation de la flore.

Dans le contexte de changement climatique et du risque d'amenuisement de la ressource en herbe, les milieux sont d'autant plus sensibles à des pressions pastorales mal adaptées qui, trop élevées, peuvent dégrader les pelouses et conduire également au développement de refus comme le Rosier Pimprenelle.

La difficulté d'abreuvement sur cette montagne oblige à réorganiser les circuits de pâturage en fonction de nouveaux points d'eau mis en place, lesquels peuvent entraîner de nouveaux cheminents d'érosion par les bêtes et l'installation de nouveaux reposoirs, avec pour conséquence l'eutrophisation des prairies et pelouses, particulièrement dans la zone du Défens.

Objectifs

- poursuivre le rôle du Parc notamment à travers la démarche Natura 2000 de façon à maintenir les formations ouvertes par des activités agropastorales adaptées. Les pressions de pâturage devront être en phase avec la ressource en herbe et la phénologie de la végétation ;
- contrôler la progression des épineux comme le Rosier pimprenelle ;
- veiller à ne pas augmenter la surface dévolue aux parcs de nuits en dehors de ceux déjà existants;
- faire respecter la réglementation interdisant la circulation motorisée dans les espaces naturels (problématique notamment de motos et quads dans le massif) ;
- dans le contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité: avec le massif du Chiran, animer, réaliser et pérenniser des suivis d'indicateurs associant les éleveurs, dans une démarche de réseau type "Alpages sentinelles" ;

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Informer et sensibiliser les usagers; mettre en place des suivis, intégrer le massif dans un dispositif en réseau d'animation et de suivi de type "Alpages Sentinelles", renouveler un plan agroenvironnemental et climatique (PAEC) pour le territoire et dans ce cadre appuyer l'animateur Natura 2000 du site de l'Asse (FR 9301533) pour la poursuite de l'animation des mesures agroenvironnementales, sur la base de diagnostics écopastoraux, accompagner les communes sur la problématique de la circulation motorisée dans les pelouses d'altitude.

Bibliographie sommaire

Naturalia Environnement, 2012. Tome 1 -Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation, Document d'objectifs Site Natura 2000 FR 9301533 "L'Asse", 158 pages.

Combes à alisiers sous la neige, Courchons
©D. Chavy

Semi-apollon, Courchons
©D. Chavy

Eranthe d'hiver, Courchons
©D. Chavy

MONTAGNE DE MALAY

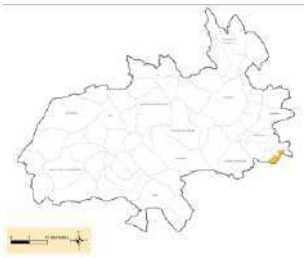

Portrait

Située dans le haut-Var, la Montagne de Malay est incluse dans le camp militaire de Canjuers et en partie sur la commune de la Roque-Esclapon. Elle prend place au sud des dernières écailles de l'arc de Castellane, coincée entre le socle du Tanneron et les massifs subalpins méridionaux, elle forme une croupe calcaire en forme de croissant allongé d'orientation nord nord-est.

Le plateau sommital qui culmine à 1427 m est marqué par des phénomènes karstiques superficiels par la présence de lapiés et de dolines. Sur ce relief très méridonal, les influences méditerranéennes remontent haut en altitude au sein des adrets mais aussi en ubac, même si les influences médio-européennes effleurent ces versants frais au fur et à mesure de l'élévation altitudinale. Les habitats qui font l'intérêt et l'originalité du site sont constitués par des hêtraies et des sapinières d'altitude originales sur le plan floristiques, phytoécologique et syngénétique car situées en marge de leur aire de répartition, au sein d'un étage de type méditerranéeo-montagnard.

Mais le grand intérêt du site est lié à la présence d'une popuation de Vipère d'Orsini qui occupe le plateau sommital. C'est la seule station de présence de l'espèce aujourd'hui connue au sein du périmètre d'étude du Parc.

Commune: La Roque-Esclapon

Surface: ~ 728 ha

Propriétaires : Etat (camp militaire de Canjuers)

Gestionnaires: ONF, Armée, éleveurs

Statut de protection : aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

La montagne de Malay se caractérise par l'importance des peuplements forestiers qui rassemblent des taillis sous futaie de hêtraies pures, des pineraies de pins sylvestres, des peuplements mixtes à pins sylvestres, sapins et hêtres et quelques îlots de futaies irrégulières de sapins développées en altitude.

Différents faciès existent mais globalement les essences ne perturbent pas profondément la composition floristique. Installés au sein des versants d'ubacs sur des substrats drainants impliquant une forte xéricité des stations, ces forêts de hêtres et de sapins se situent en marge de leur aire de répartition. Ils constituent un réservoir évolutif précieux qui doit être préservé notamment dans le cadre du réchauffement climatique.

La Crocidure bicolore (*Crocidura leucondon*), la plus grande des musaraignes à dents blanches, a été observée sur le flanc nord de Malay. Cette espèce atteint en Provence la limite méridionale sud-est de son aire de distribution.

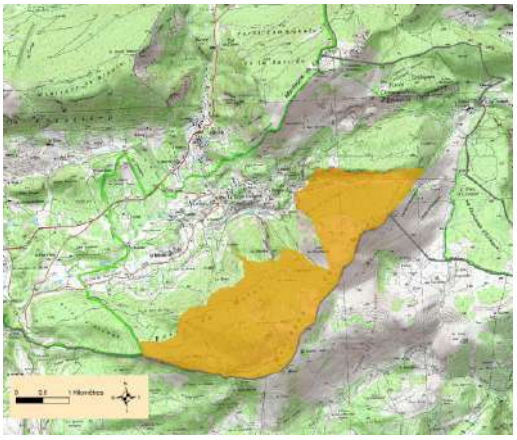

Au sein du Parc naturel régional du Verdon, il y a très peu de localités connues (une autre donnée à Bargème) et de manière générale la présence de l'espèce dans le sud-est de la France semble assez réduite et fragmentée, suggérant une population régionale fragile et menacée (Poitevin F. & Quéré JP, 2021).

Plusieurs espèces de chauves-souris utilisent la massif en transit ou comme territoire de chasse, notamment le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hypposideros*), le Murin

de Beschtein (*Myotis bechsteinii*) ou le Petit murin (*Myotis blythii*). La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) apparaît bien présente dans l'ensemble des milieux forestiers et sa reproduction sur le site est fortement potentielle. L'intérêt des boisements est aussi souligné par le cortège diversifié de coléoptères saproxyliques dont plusieurs sont d'intérêt patrimonial comme la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), *Hylis simonae*, *Isorhipis melasoides* etc. de plus, le site est primordial pour la survie d'au moins une de ces espèces, ***Epiphanis comutus***, considérée comme menacée et liée aux forêts de montagne riches en sapins et présentant de vieux bois à nécromasse importante (Dodelin & al., 2012).

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Pic noir (*Dryocopus martius*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) sont des habitants réguliers du versant nord de Malay. Enfin des observations de Tétras-lyre (Lyrurus tetrix) étaiet encore signalées en 2007 par tartary & Lyet (in Docob, 2012).

Dans le secteur de la "Combe de La Roque", la mosaïque d'habitats ouverts, de lisières forestières et de petites falaises est favorable à l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*). Des îlots résiduels de Chêne vert et un mattoral à Genévrier de phénicie peuplent les vires surplombant les parois, tandis que les pelouses accueillent la **Margueritte de Burnat** (Leucanthemum burnatii), endémique des massifs périalpins provençaux.

Le plateau sommital abrite à ce jour la seule population connue de **Vipère d'Orsini** (*Vipera ursinii* subsp.*ursinii*) du périmètre d'étude du projet de Charte 2023-2035 du Parc. Estimée à 300 individus sur une zone d'environ 52 ha, soit une densité moyenne de 6 individus/ha (ARPE, 2011), il s'agit aussi de la seule population connue du Var et parmi les 16 populations que compte la France, toutes situées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les junépéraies à Genévrier commun développées sur l

Vipère d'Orsini, montagne de Malay
©D. Chavy

es croupes sommitales de la "plaine de Malay" et au-dessus du "bois de la Combe", entre 1200 et 1400m d'altitude, constituent des habitats de prédilection pour la Vipère d'Orsini, de même que certaines anfractuosités du lapiaz. Son territoire de chasse est représenté par les formations harbacées adjacentes: pelouses rases méditerranéo-montagnardes dominées par la Potentille cendrée (*Potentilla cinerea*) associant par taches des pelouses rupicoles calcaires riches en thérophytes et en espèces crassulescentes.

Dans ces biotopes au printemps s'épanouissent, la Sabline de Burnat (*Minuartia glomerata* subsp. *burnatii*), endémique provenço-ligure, la Gagée des prés (*Gagea pratensis*) et la Gagée de Reverchon (*Gagea reverchonii*). Les pelouses méso-xérophiles à Brome érigé et Fétuque cendré qui peuplent les dolines d'altitude sont également utilisées par la vipère pour chasser mais leur colonisation fréquente par le Brachypode rupestre contribue à limiter la ressource entomologique.

Habitats de pelouses à Vipère d'Orsini, montagne de Malay
©L. Foucaut

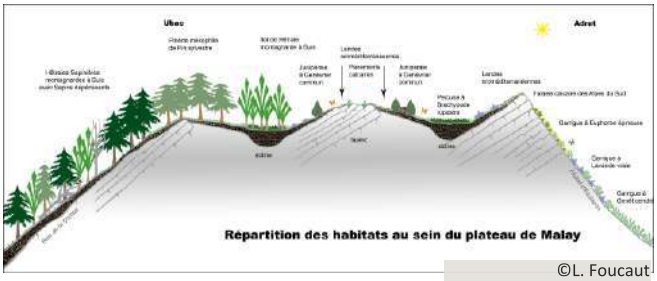

©L. Foucaut

Etat de conservation, menaces potentielles

Les hêtraies présentent une structure partiellement dégradée compte-tenu de la présence majoritaire de taillis sous futaie mais elles évoluent vers la futaie. Au sein des hêtraies-sapinières de la Combe de la Roque, il est à noter de nombreux signes de dépérissement concernant notamment les sapins. Seules les sapinières pures d'altitude implantées dans le bois de Malay et constituées de futaies irrégulières offrent de bonnes perspectives.

Cependant, d'une manière générale, il reste difficile de prévoir l'évolution de ces peuplements dans l'avenir, compte tenu des conditions climatiques qui vont évoluer. L'état de conservation des junipéraies à Genévrier commun est jugé moyen du fait de la présence de peuplements sénescents ou gagnés par le Pin sylvestre; et de la prédominance du Brachypode rupestre dans certains secteurs qui nuit à leur régénération. Au sein des dolines, l'état de conservation des pelouses apparaît peu favorable en raison de la dominance du Brachypode rupestre et de leur envahissement par les arbustes (genêts cendrés, buis, fruticées à rosiers). Les pelouses d'altitude conservent, quant à elles, un bon état de conservation malgré la présence ponctuelle de taches d'eutrophisation et l'ouverture du tapis herbacé par les engins motorisés. Ces éléments qui conduisent à la fermeture et à la fragmentation des milieux et dans une moindre mesure les problèmes de forte pression pastorale expliquent la situation de fragilité de la population de la vipère d'Orsini.

Objectifs

- maintenir les formations ouvertes par des activités sylvopastorales adaptées ;
- contrôler l'enrésinement des habitats favorables à la Vipère d'Orsini;
- mener des actions pour limiter la dynamique du brachypode rupstre au sein des dolines en vue d'augmenter la biodiversité floristique et faunistique des pelouses à Brome érigé ;
- remédier à la problématique d'un surpâturage en certains points du massif, à l'origine d'une dégradation des habitats favorables à la Vipère d'Orsini et impactant sa ressource alimentaire ;
- dans le cadre du Plan national d'actions (PNA) II de la Vipère d'Orsini: mettre ainsi en défens les zones dégradées, ajuster les cahiers des charges pastoraux en concertation avec les éleveurs, l'ONF, le camp militaire, l'animateur Natura 2000, le coordonateur du PNA et les experts scientifiques dans le domaine de la conservation de la nature ;
- définir et programmer le cas échéant de nouveaux travaux de restauration de l'habitat de la vipère d'Orsini;
- poursuivre un état des lieux de la population du Malay, dans le but de suivre son état de conservation et ajuster les interventions;
- promouvoir une gestion syvicole qui maintienne le potentiel évolutif des écosystèmes forestiers à long terme; préserver les boisements de sapins d'altitude qui constituent un réservoir évolutif et pourront servir de semenciers pour d'autres massifs.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

Intégrer les peuplements forestiers plus matures dans la trame de vieux bois du territoire en concertation avec l'ONF et l'Autorité militaire, proposer à l'ONF la mise en place de placettes forestières permanentes de suivi; dans le cadre de la trame verte et bleue du Parc, intégrer les enjeux pastoraux dans la démarche inter-parcs croisant la fonctionnalité pastorale avec la trame écologique, contribuer aux suivis de la Vipère d'Orsini aux côtés de l'animateur Natura 2000.

Bibliographie sommaire

Poitevin F., Quéré JP. et collaborateurs (2021), Insectivores et Rongeurs du Sud de la France, Editions Ecologistes de l'Euzière, 407 pages.

Marchant et al. (2020), Plan national d'actions en faveur de la Vipère d'Orsini 2020-2030, CEN et DREAL Provence-Alpes-Cpote d'Azur, 112 pages.

Foucaut L. & Borel N. (2011), Inventaire et cartographie des habitats naturels et de la flore du site Natura 2000 FR 9301617 "Montagne de Malay", rapport de synthèse, Odepp & Nicolas Borel Consultant, 51 pages.

Dodelin B., Lemperiere G. & Leseigneur L. (2003), Biologie et distribution de deux espèces d'Eucnemidae associés aux bois morts en forêt de montagne (sud-est) de la France (Coleoptera), Bulletin mensuel de la Société linnéenne de Lyon, 294-300 pp.

PLATEAU DE MALASSOQUE

©A. Ferment

©A. Ferment

©D. Chavy

Portrait

Le secteur de Malassoque, en riche gauche des basses gorges du Verdon, aux altitudes comprises entre 520 et 591 m environ, est un vaste plateau karstique. La Beaume des pierres représente le plus haut réseau karstique du Verdon, témoin d'un réseau déconnecté d'âge miocène, antérieur au creusement des basses gorges du Verdon. Le plateau est entaillé par le ravin de Sainte-Maxime d'orientation nord-ouest/sud-est.

Le plateau présente des communautés végétales souvent mélangées, imbriquées entre taillis de chênes verts et blancs, peuplements pionniers de Pin d'Alep, stades pré-forestiers (mattorals arborés à genévriers, fruticées), garrigues à buis et genêts cendrés et pelouses sèches méditerrannénnes (à Euphorbe épineuse et lavande, pelouses à Brachypode rameux et stippes) à supraméditerranéennes (pelouses à Aphyllante de Montpellier).

Le plateau présente également des affleurements rocheux et souterrains (grotte naturelle).

Communes: Quinson (04), La Verdière (83), Saint-Julien le Montagnier (83), Montmeyan (83)

Surface: 1813 ha

Propriétaire: terrains communaux

Gestionnaires: communes, ONF, éleveurs

Statut de protection: aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Concernant les habitats naturels, à la transition entre étages méso- et supraméditerranéen, le plateau de Malassoque abrite des végétations très spécifiques et uniquement présentes, à l'échelle nationale, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Si aucun habitat naturel ou semi-naturel ne présente un enjeu de conservation local "majeur", c'est bien l'ensemble du secteur qui revêt un enjeu local de conservation significatif pour le territoire du PNR Verdon (Ecoter, 2017).

Au niveau floristique, 11 taxons bénéficient d'un statut de protection réglementaire et/ou de rareté/menace dont l'**Adonis de printemps** (*Adonis vernalis*), la **Fraxinelle blanche** (*Dictamnus albus*), l'**Astragale vésiculeux** (*Astragalus vesicarius* subsp. *vesicarius*), l'**Ophrys de la Drôme** (*Ophrys saratoi*) ou encore la Gagée de Lacaita (*Gagea lacaitae*), l'Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*) et la Violette de Jordan (*Viola jordanii*) à enjeu local de conservation plus modéré.

La présence de l'Adonis de printemps constitue un enjeu local de conservation d'intérêt majeur. Protégée au niveau national, l'espèce reste par ailleurs très rare à l'échelle nationale en dehors des Causses (massif central) et de l'Alsace. La station sur Malassoque est ainsi unique et isolée des autres populations.

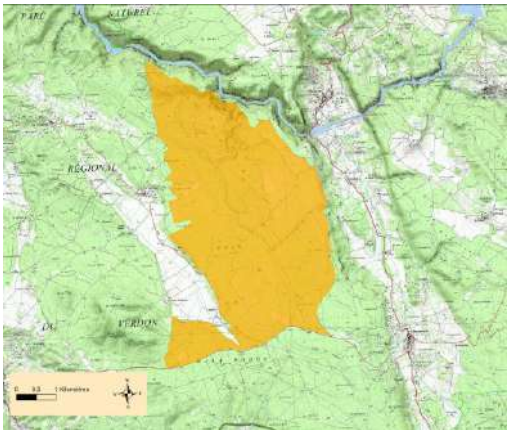

Adonis de printemps sous chênaie claire -Malssoque
©D. Chavy

Sur le plan faunistique, au moins 67 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 13 qui présentent un enjeu notable, ainsi que 16 espèces de chauves-souris ce qui représente une diversité élevée, en surplomb des basses gorges du Verdon et de leur enjeu de conservation très fort pour la conservation du **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccini*). Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) chassent et se déplacent de manière régulière sur le plateau. Le taillis âgé (80 ans) de chênes pubescents en forêt communale de la Verdière abrite une population de murins de Natterer (*Myotis nattereri*). Pour les mammifères terrestres, il faut noter la présence de la Genette (*Gesnista genista*) et la fréquentation du plateau par le Loup gris (*Canis lupus*) qui trouve des proies sauvages en abondance (sangliers, chevreuils notamment).

Au moins 8 espèces de reptiles ont été recensées dont le **Lézard ocellé** (*Timon lepidus*) qui fait l'objet d'un plan national d'actions, ainsi que le Seps strié (*Chalcides striatus*) quasiment en limite nord-est de son aire de répartition. Mais la plus forte patrimonialité du plateau, en particulier dans les milieux les plus ouverts, est représentée par les insectes.

Dans le cadre d'une étude menée en 2007 (Ecoter), 98 papillons de jour et 53 espèces d'orthoptères ont été recensés sur le secteur de Quinson, soit respectivement 38% et 23% des espèces françaises sur environ 400 ha de zone d'étude lors de ces inventaires. En particulier, le plateau de Malassoque représente un enjeu de conservation fort pour le **Criquet hérisson** (*Prionotropis azami*) qui est une espèce emblématique des grands plateaux calcaires provençaux. Endémique de Provence, l'espèce est principalement présente dans le Var. Dans les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute-Provence et les Bouches du Rhône, moins de 5 localités pour chacun de ces trois départements sont connues.

Le plateau de Malassoque et en particulier le secteur sur Quinson dans les Alpes de haute-Provence, constitue la limite nord de son aire de distribution.

Criquet hérisson - ©D. Chavy

Pour les orthoptères, à noter également la présence du Sténobothre occitan (*Stenobothrus festivus*), du Criquet des ajoncs (*Chorthippus binotatus binotatus*) rare dans le domaine méditerranéen et de la Magicienne dentelée (*Saga pedo*).

Pour les papillons, plusieurs espèces patrimoniales trouvent des habitats favorables sur le plateau de Malassoque, comme la Proserpine (*Zerynthia rumina*), le Sablé de la luzerne (*Polyommatus dolus dolus*), l'Hespérie de la ballote (*Carcharodus baeticus*), l'Hespérie de l'herbe-au-vent (*Sloperia proto*), la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*) et la Laineuse du Prunelier (*Eriogaster catax*). Le plateau de Malssoque représente ainsi un enjeu global majeur (Ecoter, 2017) en raison de la diversité des espèces et, pour certaines, de l'importance de leurs populations.

Le Scorpion languedocien (*Buthus occitanus*) est également présent sur le plateau.

Scorpion languedocien - ©D. Chavy

Etat de conservation, menaces potentielles

Globalement la dynamique de fermeture des milieux observée à l'échelle du plateau de Malassoque constitue une menace pour le maintien d'un grand nombre des espèces patrimoniales des milieux ouverts et semi-ouverts. Avec pour exemple le Criquet hérisson absent des secteurs boisés denses mais qui présente des densités élevées dans les boisements plus clairs, présentant des clairières paturées connectées entre elles. Il y a ainsi un enjeu de conservation important à maintenir pour l'espèce des continuités écologiques en bon état de conservation, l'espèce étant peu mobile. Un inventaire du Criquet hérisson mené en 2020-2021 sur le territoire du Parc (Mateo-Espada E. & Braud Y., 2021) montre ainsi que le secteur du plateau de Malassoque à

cheval sur les communes de Quinson, la Verdière et Montmeyan constitue **un des trois noyaux de population principaux du Criquet hérisson sur le territoire du Parc**. Le maintien d'un pâturage tout en définissant des modalités de gestion (pression et période de paturage) adaptées aux enjeux écologiques très forts sur ce secteur, représente ainsi un enjeu important (cf. cartographie de la trame verte et bleue du Parc sur le secteur). En parallèle, il est également important de ne pas dégrader ces habitats de milieux ouverts et semi-ouverts par de nouvelles plantations de résineux.

Ainsi, le plateau de Malassoque constitue un vaste ensemble globalement fonctionnel et sans rupture forte, abritant une biodiversité exceptionnelle. Cependant, la dynamique de fermeture des milieux amorcée depuis des décennies menace à terme le cortège remarquable principalement des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. L'avancée des pré-bois et la densification des fourrés à Buis et Genêt cendré conduiront à un appauvrissement progressif de la diversité des cortèges en particulier entomogiques.

Objectifs

- définir et mettre en oeuvre un plan de gestion éco-pastoral de manière à maintenir et augmenter globalement la pression de pâturage, tout en adaptant les modalités de gestion à la sensibilité des milieux et des espèces (adaptation de la pression et de la période de pâturage) ;
- maintenir dans les boisements des clairières paturées, même de ptite surface mais connectées entre elles ;
- mettre en place des ilots de sénescence au sein des boisements de chênes, notamment pour conforter des espèces saproxyliques comme le Grand capricorne observé sur site (*Cerambyx cerdo*) ou les chauves-souris forestières ;
- optimiser les conditions d'accueil des cavités souterraine pour les chauves-souris en prévenant les sources de dérangement humain ;
- mettre en place des suivis faunistiques et floristiques pour évaluer et suivre l'état de conservation des milieux et le degré de fonctionnalité écologique globale du secteur, en lien avec les mesures de gestion ;
- rechercher les outils et les moyens permettant de conforter et pérenniser les actions de gstion et de préservation ;
- intégrer dans le plan de gestion la préservation et la restauration d'autres éléments patrimoniaux, comme la restauration de bergeries en pierre sèche, patrimoine remarquable mais menacé sur le site, témoin de l'occupation humaine ancestrale;
- mettre en place des animations pédagogiques et d'interprétation des patrimoines sur site;
- mener des actions de prévention des feux de forêts (équipements DFCI), maintenir/restaurer l'état des principales pistes d'accès au plateau;
- effectuer une veille des manifestations improvisées de type rave parties générant des déchets et impactant des milieux sensibles au piétinement, réglementer la circulation motorisée sur l'ensemble du plateau et mener des actions de contrôle coordonnées par les services de l'Etat.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

A leur demande, accompagnement des communes, démarche d'animation pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de gestion, pour la recherche des moyens financiers et des outils de gestion/préservation les plus appropriés, cogestion possible avec les communes et l'Office national des Forêts et/ou d'autres partenaires (ex: CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Bibliographie sommaire

Mateo-Espada E. (2021), Le Criquet hérisson dans le Parc naturel régional du Verdon: distribution, exigences écologiques et connectivité, rapport d'étude scientifique et technique, M2 IEGB, Entomia, PNR Verdon, 58 pages.

Ecoter (2017), Etude d'impact d'un projet de Parc solaire

Catard A. et al. (2020), Dossier de demande d'agrément en Réserve naturelle régionale "Plan de la Rabelle -Bois de Malassoque" -commune de la Verdière (83), Conservatoire Espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ferment A. (2010), Document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9301615 et FR9312022, Tome 1 -Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation humides, PNR Verdon, 204 pages.

CATALANY

Portrait

Ce site de pelouses sèches piquetées de genévriers communs et genêts cendrés fut un camp d'aviation et terrain militaire jusqu'en 1958. De 1958 à 1973, il devient le terrain d'études du laboratoire de physique de l'Ecole Normale Supérieure et sa vocation de Recherche se poursuit après 1973 par l'Université Paris 6. Devenu propriété de la commune de Valensole, une centrale photovoltaique au sol a été implantée par EDF énergies nouvelles à partir de 2010 sur environ 50 ha et le site dépollué de ses précédents équipements.

Sur une surface pratiquement équivalente (46 ha) au sein du site, les mesures compensatoires aboutissent à la création d'un arrêté de protection de biotope et de mesures de gestion et de restauration des habitats des milieux ouverts pour une période de 25 ans, sous la conduite d'EDF EN France.

En complément des premiers travaux de réouverture des milieux dès 2012 pour endiguer la fermeture des pelouses par les ligneux, un pâturage ovin et équin est poursuivi par un éleveur de la commune suivant un cahier des charges à visée environnementale.

Surface: 44,96 ha

Propriétaire: Commune de Valensole

Gestionnaire: EDF EN France, éleveur

Statut: Arrêté préfectoral de protection de biotope

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

Les habitats ouverts et semi-ouverts marquent la physionomie dominante du site. Ils se composent d'une mosaique de pelouses sèches à la diversité floristique élevée. Les couverts herbacés à Brachypode penné, Brome élevé et Stippe penné sont riches en orchidées et alternent, sur les plages plus terreuses, avec les pelouses à Aphyllante de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), Euporbe épineuse (*Euphorbia spinosa*), Thym (*Thymus vulgaris*), Sarriette (*Satureja montana*), Lavande (*Lavandula angustifolia*) et Badasse (*Dorycnium pentaphyllum*). Suivant l'épaisseur du sol et les pratiques de gestion antérieures, ces pelouses sont piquetées à fortement colonisées par les genévriers, genêts cendrés et des épineux (églantiers principalement).

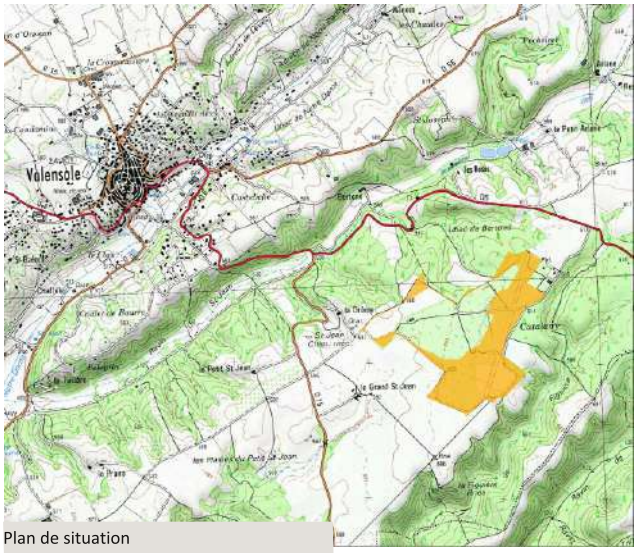

Plan de situation

Si ces habitats restent communs pour la Région, leur surface importante de surcroît d'un seul tenant et leur diversité constituent un biotope original qui ne se rencontre plus ailleurs sur le plateau de Valensole, voué aux espaces cultivés notamment en lavandin.

Le site de Catalany apparaît ainsi comme une relique de ce qu'étaient les milieux d'origine du plateau avant sa transformation importante par une agriculture plus intensive. Cette situation privilégiée se traduit par des cortèges floristiques et faunistiques très diversifiés et pour certains de grande valeur patrimoniale.

Au niveau floristique, le site abrite plusieurs stations d'espèces patrimoniales comme la Scabieuse simple (*Lomelosia simplex*), la Crapaudine de Provence (*Sideritis*

provincialis) et l'Oeillet scabre (*Dianthus scaber*), toutes deux endémiques provençales.

Sur le plan faunistique, le cortège diversifié des oiseaux avec plusieurs couples nicheurs typiques des milieux ouverts et semi-ouverts, comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), l'Alouette des champs (*Alauda arvenis*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) ou le Pipit rousseline (*Anthus campestris*), reflète la diversité et la qualité des habitats. Le **Bruant ortolan** (*Emberiza hortulana*) est également nicheur possible sur le site. Plusieurs mâles chanteurs ont été contactés en 2020 en bordure du site (PNRV -CHAVY D.). Nicheurs probables dans les couverts de lavandin alentours, le site leur est néanmoins très favorable. 30 espèces ont ainsi été contactées lors des suivis réalisés en 2020 par le bureau d'études Naturalia, dont plusieurs d'intérêt patrimonial. Un couple de **Pie-grièche méridionale** (*Lanius meridionalis*) est cantonné en bordure du site. La mosaique d'habitats ouverts et semi-ouverts, constitue des milieux très favorables à la nidification de l'espèce.

Pie-grièche méridionale - ©C. Tardieu

Un couple de **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) ainsi que la **Fauvette pitchou** (*Curruca undata*) ont également été observés sur le site en 2020. Cette dernière n'avait plus été revue depuis plusieurs années, probablement en raison des travaux importants de réouverture des milieux consécutifs à la création de l'arrêté préfectoral de protection de biotope qui, nécessaires au maintien d'un grand nombre d'espèces patrimoniales, lui ont été sans doute moins favorables.

Pour les invertébrés, les suivis réalisés sur la période 2011-2018 montrent également une grande diversité d'espèces (234 espèces contactées), avec plusieurs espèces patrimoniales comme le **Damier de la Succise** (*Euphydrias aurinia*), le **Zygène cendré** (*Zygaena rhadamanthus*) et une belle population de **Magicienne dentelée** (*Saga pedo*) à l'emplacement de l'ancienne piste d'aviation.

Grand fourmilion - ©D. Chavy

Le site héberge le **Grand fourmilion** (*Palpares libelluloides*), espèce déterminante ZNIEFF d'enjeu local, ainsi que ***Mantipsa aphavexelte*** (Naturalia, 2018), espèce rare en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Etat de conservation, menaces potentielles

La diversité des cortèges faunistiques et floristiques atteste du bon état de conservation des milieux. Cependant, la dynamique de colonisation des genévriers et des genêts cendrés, tout comme le développement de jeunes pins, nécessite d'être contenue régulièrement. Localement, le développement monospécifique du Brachypode de Phénicie implique également une gestion fine de la strate herbacée (conduite du pâturage).

Enfin, la protection du site et la gestion conservatoire des milieux doivent être pérennisées sur le long terme et se poursuivre au-delà de la période d'engagement des mesures compensatoires.

Objectifs

- maintenir la mosaique d'habitats très favorable à la biodiversité et veiller en particulier au bon état de conservation des habitats de pelouses
- pour ce faire, anticiper également la fin de la période réglementaire d'engagement des mesures compensatoires, pour continuer d'assurer la préservation du site (gestion du site, gouvernance...);
- développer la vocation pédagogique du site comme site ressource de découverte et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité
- suivant le devenir de la centrale photovoltaique actuelle (démantèlement de la centrale à terme ou maintien d'une production énergétique), mener une gestion conservatoire et de restauration des habitats à l'échelle de l'ensemble du site (environ 80 ha).

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

- participer au comité de suivi de l'arrêté préfectoral de protection de biotope;
- contribuer aux suivis faunistiques et floristiques et plus globalement à l'état des connaissances sur le site à partir des inventaires et suivis menés par le Parc à plus large échelle;
- être force de proposition pour développer la vocation pédagogique du site auprès du grand public et des scolaires (chantiers participatifs, animations scolaires pour la découverte de la biodiversité locale...);
- anticiper le terme de la période d'engagement (2035) des mesures de gestion découlant des mesures de compensation liées à la création de la centrale photovoltaique : proposer à la commune de Valensole et au comité de suivi de l'APPB que le Parc prenne le relais pour la continuité de l'animation, de la gestion et préservation du site (en lien notamment avec la démarche Natura 2000 sur le plateau de Valensole) ; le cas échéant étendre la démarche à l'ensemble du site (80 ha environ) et/ou rechercher, en appui à la commune, un nouveau gestionnaire pour ce site naturel et participer au comité de suivi.

Bibliographie sommaire

Comité de suivi de l'APPB "Catalany" du 21/01/2020, compte-rendu.

Arrêté préfectoral n°2012-2243 portant protection de biotope sur le territoire sur le territoire de la commune de Valensole, au-lieu dit "Catalany".

EDF EN & Naturalia (2010), Centrale photovoltaique de Catalany à Valensole (04), présentation à la commission faune du CNPN du 15/09/2010.

Gomila H. & Naturalia (2009), Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Catalany, Etat initial du site, Impacts et mesures d'insertion, Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 , EDF Energies nouvelles, 76 pages.

AERODROME DE VINON-SUR-VERDON

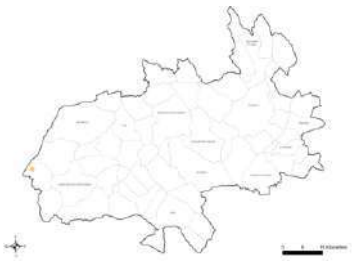

Portrait

La Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur est devenue propriétaire de l'aérodrôme de Vinon-sur-Verdon en 2007. Ce dernier, outre les bâtiments et infrastructures dédiés aux diverses activités aéronautiques (vol moteurs, vol à voile, aéromodélisme et ULM), présente des milieux de pelouses sèches favorables à l'avifaune nicheuse steppique ainsi qu'une trentaine d'hectares de terres cultivées. Sa situation en val de Durance en fait un site prisé comme halte migratoire et zone d'alimentation pour un grand nombre d'oiseaux.

Dans le cadre de mesures compensatoires s'imposant à la Région (arrêté ministériel du 15/01/2013), un plan de gestion favorable à l'Outarde canepetière et à la faune associée a été élaboré en 2014 par le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 6 ans.

Surface: 137,5 ha

Propriétaire: Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gestionnaire: associations des usagers de l'aérodrôme, agriculteurs (AOT), nouveau gestionnaire en attente de désignation par la Région pour la mise en oeuvre du plan de gestion écologique sur l'aérodrome.

Statut de protection: aucun

Enjeux patrimoniaux, état des connaissances

L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) est une des espèces phare du site. Avec en moyenne une dizaine de mâles chanteurs recensés ces dernières années, cette population est importante eu égard à la petite taille de la zone, même si l'espèce prospecte également des cultures favorables en périphérie de l'aéerodrome dans la vallée de la Durance, notamment pour s'alimenter dans la journée mais aussi en cas de dérangement trop important sur l'aérodrome. Les effectifs sont similaires ou dépassent ainsi ceux du plateau de Valensole à la surface bien plus importante.

Jusqu'en 2016, une petite population d'**Alouette calandre** (*Melanocorypha calandra*) était également nicheuse au sein de l'aérodrome mais semble s'être éteinte depuis. 5 mâles chanteurs étaient encore observés en 2010, puis plus que trois de 2014 à 2016 (LPO Paca). Depuis, l'espèce n'a plus été recontactée. Cette petite population constituait ainsi une des trois populations existantes au niveau national. **L'Alouette calandrelle** (*Calandrella brachydactyla*) reste régulièrement observée sur l'aérodrome (1 à 2 mâles chanteurs) et niche potentiellement sur le site.

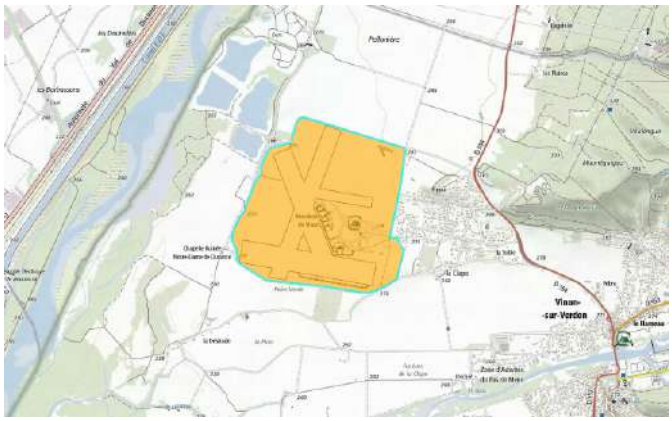

Plan de situation

De manière générale, les habitats de pelouses steppiques et les bouquets d'épineux et de genévriers que l'activité aéronautique a permis de maintenir, sont favorables à un cortège avifaunistique diversifié qui y niche et/ou s'y alimente, que ce soit pour des espèces relativement communes comme l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*); ou pour des espèces plus rares comme le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*) ou

encore la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*). En hivernage, la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) prospectent également le site. Ce dernier abrite également plusieurs couples d'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), l'espèce y stationne également en effectifs importants, jusqu'à une centaine d'individus, lors des regroupements post-nuptiaux. Au carrefour des routes migratoires, en bordure de la Durance, le site est ainsi utilisé comme halte migratoire par de nombreuses espèces d'oiseaux, comme le Pluvier guignard (*Charadrius morinellus*) et le Faucon kobez (*Falco vespertinus*).

Les habitats sont également favorables aux reptiles comme en atteste le survol fréquent par le Circaète Jean-le-Blanc (*Circateus gallicus*), dont le **Lézard ocellé** (*Timon lepidus*), présent en val de Durance et observé également non loin du site.

Pour les insectes, il faut notamment citer la présence d'une belle station d'ascalaphons du midi (*Deleproctophylla dusmeti*), espèce déterminante ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte d'Azur; ainsi que du **Sténobothre occitan** (*Stenobothrus festivus*), espèce peu commune et strictement localisée aux milieux steppiques méditerranéens (CEN PACA, 2015).

Etat de conservation, menaces potentielles

Bien que situé dans la vallée agricole de la Durance dont il occupe d'anciennes terrasses hautes alluviales, le site de l'aérodrome est desormais en situation péri-urbaine, bordé sur son flanc est par un lotissement et la construction de nouveaux bâtiments. Le grignotage progressif des friches agricoles et des espaces de landes et pelouses alentours représente un risque pour le devenir de la biodiversité du site. En raison de la réduction des habitats favorables mais avec pour autre impact indirect l'augmentation de la fréquentation humaine et du dérangement sur la faune sauvage (promenade des chiens non tenus en laisse, appropriation des pelouses comme espaces de loisirs...). L'urbanisation apporte également son lot de chats qui trouvent sur les terrains de l'aérodrome un lieu de chasse privilégié. Sur la bordure nord du site, l'activité d'une carrière génère également un passage important de camions.

Suivant leur nature et les modalités d'entretien de la végétation, les actions de gestion liés à l'activité aérienne (ex: surface, période et fréquence de fauche des abords des pistes) ainsi que les pratiques agricoles sur les terres cultivées (nature des couverts, périodes d'intervention et de récoltes, usage de produits phytosanitaires...) peuvent également avoir une incidence sur les milieux et leur biodiversité. A titre d'exemple, plus de 80% de la surface des milieux de pelouses favorables à l'Outarde canepetière est fauchée lors de la période sensible pour l'espèce, ce qui laisse peu d'espaces refuges pour assurer le succès de la reproduction de l'espèce.

Enfin, suivant les dates et les modalités d'accueil du public, les manifestations organisées sur le site (journées portes ouvertes, manifestations sportives etc.) peuvent également engendrer un dérangement ponctuel notamment pour l'avifaune ou impacter des stations d'espèces protégées (stationnement...).

Objectifs

Avec les usagers de l'aérodrome:

- mettre en oeuvre et suivre le plan de gestion concerté de l'aérodrome;
- mettre en place un outil de protection réglementaire, conformément aux mesures compensatoires définies par arrêté ministériel;
- renforcer l'animation et développer des actions de sensibilisation et pédagogiques;
- animer des mesures agroenvironnementales sur le site et son pourtours pour élargir le périmètre favorable à l'Outarde canepetière et la faune associée;
- préserver les franges de l'aérodrome pas encore construites ou aménagées.

Mise en oeuvre de la Charte: rôle du Parc

- Participer au comité de suivi et contribuer à la mise en oeuvre du plan de gestion par ses différentes actions menées à une échelle plus large ou plus localisées sur le secteur (animation, suivis naturalistes...) ;
- mobiliser le dispositif des écogardes en appui aux enjeux de sensibilisation des publics.

Bibliographie sommaire

Dusfour G., Rouby N. (2015), Notice de gestion du site de l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon, période d'application 2014-2021, Conservatoire d'espaces naturels de provence-Alpes-Côte d'Azur/Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, 136 p.

Tableau de synthèse des Sites d'intérêt écologique majeur et leur contribution à la stratégie nationale des aires protégées - SNAP

			Analyse des enjeux au regard des priorités évaluées au niveau régional pour renforcer le réseau régional des aires en protection forte					Stratégie en cours et perspectives d'intervention du Parc pour garantir la préservation de ces sites et contribuer activement aux objectifs de la SNAP				
Sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc	Surface indicative, linéaires	Commune(s) concernée(s)	Représentativité pour le réseau des aires protégées (méthodologie CBNMed-CBNA-CEN)				**Secteurs prioritaires en région pour renforcer le réseau des aires en protection forte** lacunes du réseau 1)	Perspectives de contribution des sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc à renforcer le réseau régional des sites en protection forte (hors mesures compensatoires)		**Priorisation proposée par le Parc pour renforcer le réseau régional des aires protégées en protection forte**	Planification prévisionnelle sur la durée de la Charte pour renforcer la contribution au réseau de sites en protection forte	Enjeux de conservation	Stratégie d'intervention, autres actions complémentaires que le Parc portera pour la préservation des sites d'intérêt écologiques majeurs du Plan de Parc et répondant aux objectifs de la SNAP
			Représentativité taxonomique	Hotspots de la biodiversité	Représentativité écosystémique	Connexion du réseau		effective	perspectives			
RBD d'Aiguines	592 ha	Aiguines		×	×	×		Effective				Enjeu de préservation de la trame de vieux bois -PNA « Vieux bois et forêts subnaturelles (hêtraies et hêtraie-sapinières à Ifs)	PNR Verdon : appui à l'ONF (gestionnaire) et à la commune (propriétaire) pour la mise en œuvre du plan de gestion : inventaires et suivis scientifiques, programmes de recherche, porter à connaissance, animations auprès du grand public

Sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc Projet de Charte du PNR Verdon 2024-2039	Surface indicative, linéaires	Communes	Représentativité pour le réseau des aires protégées (méthodologie CBNMed-CBNA-CEN)				**Secteurs prioritaires en région pour renforcer le réseau des aires en protection forte** lacunes du réseau 1)	Perspectives de contribution des sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc à renforcer le réseau régional des sites en protection forte (hors mesures compensatoires)		**Priorisation proposée par le Parc pour renforcer le réseau régional des aires protégées en protection forte**	Planification prévisionnelle sur la durée de la Charte pour renforcer la contribution au réseau de sites en protection forte	Enjeux de conservation	Stratégie d'intervention, autres actions complémentaires que le Parc portera pour la préservation des sites d'intérêt écologiques majeurs du Plan de Parc et répondant aux objectifs de la SNAP
			Représentativité taxonomique	Hotspots de la biodiversité	Représentativité écosystémique	Connexion du réseau		effective	perspectives				
RBI de Trévans	1205 ha	Estoublon, Majastres, Sénez, Saint-Jurs	×		×	×		Effective				Enjeu de développer la Trame de vieux bois -PNA « Vieux bois et forêts subnaturelles, préservation d'espèces floristiques et faunistiques remarquables des milieux rupestres	PNR Verdon : appui à l'ONF (gestionnaire) pour la mise en œuvre du plan de gestion (inventaires, suivis, actions d'animations scientifiques…)
Hêtraie sapinière du Brouis	300 ha*	La Martre			×	×	×	Perspectives			2026-2030	Enjeu de préservation de la Trame de vieux bois -PNA « Vieux bois et forêts subnaturelles	PNR Verdon : diagnostics écologiques, appui à l'ONF (gestionnaire) et la commune sous réserve de leur accord pour l'élaboration d'une RBD puis la mise en œuvre de son plan de gestion.

Sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc Projet de Charte du PNR Verdon 2024-2039	Surface indicative, linéaires	Communes	Représentativité pour le réseau des aires protégées (méthodologie CBNMed-CBNA-CEN)				**Secteurs prioritaires en région pour renforcer le réseau des aires en protection forte** lacunes du réseau 1)	Perspectives de contribution des sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc à renforcer le réseau régional des sites en protection forte (hors mesures compensatoires)		**Priorisation proposée par le Parc pour renforcer le réseau régional des aires protégées en protection forte**	Planification prévisionnelle sur la durée de la Charte pour renforcer la contribution au réseau de sites en protection forte	Enjeux de conservation	Stratégie d'intervention, autres actions complémentaires que le Parc portera pour la préservation des sites d'intérêt écologiques majeurs du Plan de Parc et répondant aux objectifs de la SNAP
			Représentativité taxonomique	Hotspots de la biodiversité	Représentativité écosystémique	Connexion du réseau		effective	perspectives				
Confluence Durance-Verdon	875 ha*	Gréoux-les-Bains Vinon-sur-Verdon		×	×	×	×	Perspectives		×	2030-2039	Préservation d'un complexe de milieux aquatiques (bras morts, ripisylves, avifaune…) constituant un réservoir de biodiversité en vallée de la Durance. Enjeu de conserver une certaine naturalité du site, dans un environnement durancien très aménagé.	PNR Verdon : animation auprès des communes et usagers : étudier la possibilité d'une RNR, démarche à partager et mener de concert avec le PNR du Luberon et le SMAVD (animateur Natura 2000) pour rechercher un périmètre d'étude + pertinent possible au regard des enjeux de conservation.

Sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc Projet de Charte du PNR Verdon 2024-2039	Surface indicative, linéaires	Communes	Représentativité pour le réseau des aires protégées (méthodologie CBNMed-CBNA-CEN)				**Secteurs prioritaires en région pour renforcer le réseau des aires en protection forte** lacunes du réseau 1)	Perspectives de contribution des sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc à renforcer le réseau régional des sites en protection forte (hors mesures compensatoires)		**Priorisation proposée par le Parc pour renforcer le réseau régional des aires protégées en protection forte**	Planification prévisionnelle sur la durée de la Charte pour renforcer la contribution au réseau de sites en protection forte	Enjeux de conservation	Stratégie d'intervention, autres actions complémentaires que le Parc portera pour la préservation des sites d'intérêt écologiques majeurs du Plan de Parc et répondant aux objectifs de la SNAP
			Représentativité taxonomique	Hotspots de la biodiversité	Représentativité écosystémique	Connexion du réseau		effective	perspectives				
Gîtes souterrains à chauves-souris du bas-Verdon (Esparron-de-Verdon	63 tunnels, grottes*	Esparron-de-Verdon, Quinson, Montagnac-Montpezat, Saint-Julien-le-Montagnier, Baudinard-sur-Verdon, Ginasservis	×	×				En cours		×	2024-2026	Enjeu majeur de conservation pour plusieurs espèces rupestres de chauves-souris (Minioptère de Schreibers et Murin de Capaccini) (PRA Chiroptères Provence-Alpes-Côte d'Azur)	PNR Verdon : animation et élaboration d'un projet d'AIPPB sur les tunnels du bas-Verdon. Les 3 communes concernées (Esparron-de-Verdon, Quinson, Saint-Julien-le-Montagnier) ont délibéré favorablement. Grottes de Baudinard-sur-Verdon : site protégé en propriété du CEL avec plan de gestion. Pour les actions de Police, le CEL s'appuie sur l'ONF, l'OFB et le Parc (agents commissionnés). Les grottes de la Baume de l'Eglise pourraient être intégrés dans le projet de périmètre de l'AIPPB que va porter le Parc (possibilité évoquée par le Parc en Copil, non retenue à ce stade par le CEL). Les grottes de la Baume de l'Eglise, site remarquable

Sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc Projet de Charte du PNR Verdon 2024-2039	Surface indicative, linéaires	Communes	Représentativité pour le réseau des aires protégées (méthodologie CBNMed-CBNA-CEN)				**Secteurs prioritaires en région pour renforcer le réseau des aires en protection forte** lacunes du réseau 1)	Perspectives de contribution des sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc à renforcer le réseau régional des sites en protection forte (hors mesures compensatoires)		**Priorisation proposée par le Parc pour renforcer le réseau régional des aires protégées en protection forte**	Planification prévisionnelle sur la durée de la Charte pour renforcer la contribution au réseau de sites en protection forte	Enjeux de conservation	Stratégie d'intervention, autres actions complémentaires que le Parc portera pour la préservation des sites d'intérêt écologiques majeurs du Plan de Parc et répondant aux objectifs de la SNAP
			Représentativité taxonomique	Hotspots de la biodiversité	Représentativité écosystémique	Connexion du réseau		effective	perspectives				
Le Plan d'Anelle	8 ha	La Martre			×			Perspectives			2025-2030	Préservation d'une zone humide remarquable	PAEC Verdon : animation de MAEC à objectif de préservation des zones humides. Actions de connaissance, de gestion et de sensibilisation menées dans le cadre du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon (GEMAPI EPAGE Verdon). Stratégie foncière avec les EPCI, communes, le CEN et le CEL. Sur le marais : avec la commune et les propriétaires privés, étudier la faisabilité d'un classement du bas-marais en APPB.
Le Plan de Saint-Pierre	7 ha	Le Bourguet			×			Perspectives				Préservation d'une zone humide remarquable	PNR Verdon : participer au suivi et contribuer à la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS (CD 83), en lien avec le Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon

Sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc Projet de Charte du PNR Verdon 2024-2039	Surface indicative, linéaires	Communes	Représentativité pour le réseau des aires protégées (méthodologie CBNMed-CBNA-CEN)				**Secteurs prioritaires en région pour renforcer le réseau des aires en protection forte** lacunes du réseau 1)	Perspectives de contribution des sites d'intérêt écologique majeur du Plan de Parc à renforcer le réseau régional des sites en protection forte (hors mesures compensatoires)		**Priorisation proposée par le Parc pour renforcer le réseau régional des aires protégées en protection forte**	Planification prévisionnelle sur la durée de la Charte pour renforcer la contribution au réseau de sites en protection forte	Enjeux de conservation	Stratégie d'intervention, autres actions complémentaires que le Parc portera pour la préservation des sites d'intérêt écologiques majeurs du Plan de Parc et répondant aux objectifs de la SNAP
			Représentativité taxonomique	Hotspots de la biodiversité	Représentativité écosystémique	Connexion du réseau		effective	perspectives				
Le Plan de Saint-Maismes	10 ha	Trigance	×		×			Perspectives				Préservation d'une zone humide remarquable. Enjeu Serratule à feuilles de chanvre	PAEC Verdon : animation de MAEC à objectif de préservation des zones humides. Actions de connaissance, de gestion et de sensibilisation menées dans le cadre du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon
Le Plan de Finiel	142 ha*	La Bastide	×		×			Perspectives				Préservation d'une zone humide remarquable. Enjeu Serratule à feuilles de chanvre	PAEC Verdon : animation de MAEC à objectif de préservation des zones humides par le Parc Actions de connaissance, de gestion et de sensibilisation menées dans le cadre du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon
Le Plan de l'Arbre	16 ha	Peyroules			×			Perspectives		×	2030-2039	Préservation d'une zone humide remarquable	PAEC Verdon : animation de MAEC à objectif de préservation des zones humides. Etudier la possibilité avec la commune de création d'un APPB.

												Actions de connaissance, de gestion et de sensibilisation menées dans le cadre du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon et de la démarche Natura 2000 animée par le Parc.
Praoux	114 ha*	Rougon			×						Préservation d'une zone humide remarquable	PAEC Verdon : animation de MAEC à objectif de préservation des zones humides. Actions de connaissance, de gestion et de sensibilisation menées dans le cadre du Plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon et de la démarche Natura 2000 animée par le Parc.
Saint-Maurin	25 ha	La Palud-sur-Verdon			×			Effective			Préservation d'une zone humide remarquable	PNR Verdon : co gestionnaire de la RNR
Grandes Gorges du Verdon	4239 ha*	Moustiers-Sainte-Marie, La Palud-sur-Verdon, Rougon, Castellane, Aiguines, Trigance	×	×	×	×		Effective	×	2024-2026	Préservation de l'habitat de l'Apron du Rhône.	PNR Verdon : démarche en cours d'extension du périmètre de l'AIPPB que le Parc accompagne sous le pilotage des services de l'Etat
Pelouses du Chiran	221 ha*	Blieux, la Palud-sur-Verdon, Majastres	×	×	×		×				Préservation du bon état de conservation de pelouses d'altitude remarquables	PAEC Verdon : animation de MAEC pour maintenir des pratiques pastorales contribuant au bon état de conservation des milieux agropastoraux dans le contexte de changement climatique
Pelouses de Courchons	353 ha*	Blieux, la Palud-sur-Verdon,, Majastres	×	×	×		×				Préservation du bon état de conservation de pelouses d'altitude remarquables	PAEC Verdon et PAEC de l'Asse: animation de MAEC : animation de MAEC pour maintenir des pratiques pastorales contribuant au bon état de conservation des milieux agropastoraux dans le

												contexte de changement climatique
La Montagne de Malay	728 ha*	La Roque Esclapon	×	×							Préservation d'un des rares sites en région abritant la Vipère d'Orsini	PAEC Verdon : animation de MAEC pour la préservation de la Vipère d'Orsini Poursuite du travail engagé avec l'autorité militaire, l'ONF, le CEN, le Cerpam et les éleveurs, via notamment le Conseil scientifique mis en place par l'Armée sur Canjuers
Le Plateau de Malassoque	1813 ha*	Quinson, Saint-Julien-le-Montagnier, La Verdière, Montmeyan		×			×	Perspectives	×	2026-2030	Préservation et restauration de milieux ouverts remarquables (pelouses steppiques, landes)	PNR Verdon : accompagner les communes dans une étude de faisabilité d'un outil de protection forte type RNR : diagnostics des enjeux, animation territoriale, identification des périmètres et outils qui seraient le plus adaptés, modalités de gestion.
Catalany	45 ha	Valensole						Effective	×	2030-2039	Enjeu de conservation des milieux steppiques et landes	PNR Verdon : proposer à la commune que le Parc poursuive l'animation et les actions de gestion, de conservation et de suivi post période d'application réglementaire des mesures compensatoires (centrale photovoltaïque au sol EDF EN).

***** ***Surfaces correspondant à des périmètres d'études***

Projet de Charte 2024-2039

g9 P -9 R RM1 R69RM1 5P

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

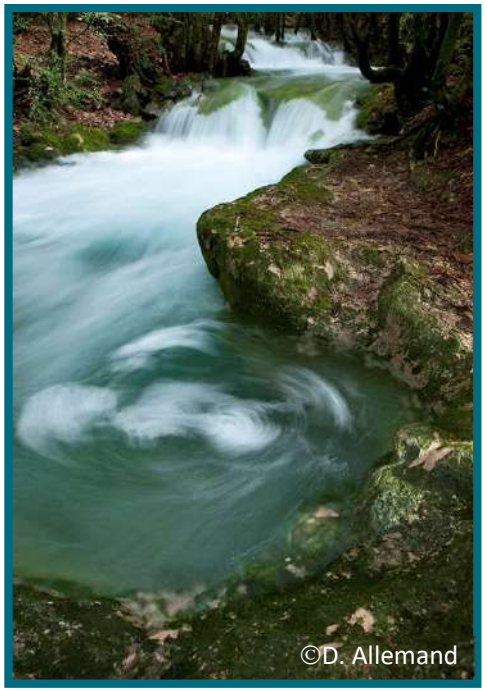

Auteur : Dominique CHAVY

Version décembre 2021

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

? 3 3

Au futur Plan de Parc, en complément des sites d'intérêt écologique majeur dont le principe a été reconduit et la liste actualisée, il est proposé d'introduire des géosites.

Cette proposition est nouvelle car le Plan de Parc actuel ne met nullement en avant le patrimoine géologique comme patrimoine naturel emblématique et structurant pour le territoire, " structurant " que ce soit comme support de la biodiversité remarquable dont il permet l'expression, comme témoin de l'Histoire aux temps géologiques, comme ayant conditionné et façonné l'histoire humaine du territoire (exploitation des ressources, installation de l'Homme des temps préhistoriques à nos jours, gestion des risques naturels…).

Pour autant, le territoire possède un patrimoine géologique exceptionnel qui méritait pleinement d'être réintégré et mieux identifié dans la stratégie de préservation et de valorisation des patrimoines naturels de la future Charte (Orientation n°5 et mesure n°5-4). Et, à juste titre, d'identifier au futur Plan de Parc des géosites retenus pour leur intérêt scientifique, d'enjeu local à international (intérêts stratigraphique, tectonique, géomorphologique, paléontologique), mais aussi pour certains pour leur caractère pédagogique, comme fenêtres in situ de découverte et d'interprétation des patrimoines.

S'intéresser à la géologie dans ses différentes composantes ce qui revient à parler de « géodiversité » du territoire, c'est aussi faire des parallèles et s'intéresser non pas tant à " l'objet géologique " en lui-même, mais à l'histoire de l'Homme sur ce territoire. Que nous disent les emplacements d'anciens villages perchés ? Que nous dit la toponymie des lieux ? Pourquoi en certains endroits du territoire, très localisés, pousse une flore d'affinité acidicline comme la Callune ou la Fougère aigle, dans un substrat général dominé par la roche calcaire ?
D'où nous viennent certains matériaux utilisés de longue dans la construction des maisons anciennes ? Pourquoi y avait-il d'anciennes carrières souterraines ?

?

Les géosites proposés au Plan de Parc sont issus d'un croisement entre :

- l'analyse des inventaires existants du patrimoine géologique (inventaires de 2006 et complété en 2010 par la Réserve Nationale Géologique de Haute-Provence au sein du territoire du Parc ; plus récemment l'inventaire national du patrimoine géologique) ;
- des échanges menés avec la Réserve Nationale Géologique de Haute-Provence ;

- les retours des communes, suite aux ateliers de préparation du Plan de Parc.

En l'état actuel, les enjeux sont hétérogènes et la cartographie regroupe des sites d'intérêt scientifique régional à international méritant à minima une prise en compte dans l'aménagement du territoire, voire pouvant justifier d'actions de préservation et de restauration en lien avec la stratégie nationale des aires protégées (ex : classement de sites en géotopes) ; tout comme elle intègre des sites géologiques dont la dimension est avant tout pédagogique, en particulier auprès du grand public et des scolaires.

Dans tous les cas, il s'agit de renforcer dans l'action du Parc l'interprétation et la sensibilisation à la préservation d'un patrimoine remarquable, qu'il s'agisse de monuments naturels emblématiques du territoire (ex : les gorges du Verdon), d'un patrimoine plus intimiste, sans oublier la nécessaire conservation et l'amélioration des connaissances sur des sites fossilifères avérés ou potentiels.

La richesse de ce patrimoine géologique est attesté par la présence du périmètre de protection de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence qui recoupe la quasi-moitié du périmètre d'étude du projet de Charte 2023-2038.

m

Il s'agit ainsi pour le Parc :

- D'une part d'appuyer les actions menées par la Réserve géologique de Haute-Provence au sein de son périmètre de protection, en particulier dans sa démarche d'extension de nouveaux sites classés en réserve (Action 3.7.1 du plan de gestion 2020-2030 de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence) ;
- de définir une stratégie d'intervention pour la préservation, restauration et valorisation du patrimoine géologique à l'échelle de son territoire, de manière à porter une complémentarité d'actions au sein des communes non inclues dans le périmètre de protection de la Réserve, mais également de prêter attention à des sites dont l'enjeu scientifique serait plus local mais mériterait cependant d'être souligné ; ou dont la valeur pédagogique peut constituer autant de fenêtres pour « lire » et décrypter le territoire, faisant le lien avec les autres patrimoines qui font la richesse du territoire (petit patrimoine bâti, savoir-faire etc.).

A ce stade, au nombre de 42, ces géosites n'ont pas fait l'objet de fiches descriptives à l'instar des sites d'intérêt écologique majeur. Il s'agira d'une future étape pouvant être menée en début de mise en œuvre de la prochaine Charte et dans l'objectif de formaliser un plan d'actions avec les communes et intercommunalités.

Les outils pouvant être mobilisés pourront donc être différents, en fonction des enjeux et objectifs propres à chaque site. La liste de 48 sites n'implique pas un objectif d'actions de gestion/restauration/valorisation sur l'ensemble de ces 42 sites. Mais arriver à mener des actions coordonnées sur une dizaine de sites, en lien avec les actions menées par la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence, paraît être un objectif atteignable sur la période de la future Charte du Parc. Cela impliquera néanmoins des moyens dédiés pour ce faire.

Au plan de Parc, à la différence des sites d'intérêt écologique majeur, les géosites ne sont pas localisés précisément, ils sont symbolisés sous la forme d'un picto et non d'un périmètre défini. Le Plan de Parc étant un document consultable par le grand public, cette représentation cartographique est une forme de précaution relative à l'existence de sites sensibles au pillage (ex : sites fossilifères). Mais elle s'explique aussi du fait que certains périmètres doivent être précisés et nécessitent pour cela des investigations complémentaires.

Le Parc entend y associer la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence comme un partenaire principal pour la mise en œuvre et le suivi de ce projet, rejoignant en cela les objectifs de l'enjeu 3.7.4 du plan de gestion de la Réserve qui vise à renforcer les relations entre la Réserve et les différents acteurs du territoire (04 et 83) et à mieux ancrer dans ces mêmes territoires et à l'impliquer dans les projets structurants du territoire porté par ses partenaires (Enjeu 3.7.3).

Enfin, dans une démarche de reconnaissance de ce patrimoine géologique remarquable et sur la base d'un premier plan d'actions, le partenariat à renforcer avec Provence Alpes Agglomération mais aussi les autres territoires d'intercommunalités recoupant le périmètre du Parc, pourrait être l'occasion d'étudier la faisabilité d'étendre le périmètre du Géoparc de Haute-Provence à l'ensemble du futur territoire du Parc.

A noter également que le Parc ne disposant pas des connaissances suffisantes sur les communes de Tourtours et Villecroze, la stratégie d'actions pourra être étendue à d'autres sites à l'avenir, même si de nouveaux sites ne figureront pas de facto au Plan de Parc.

V

Communes	Département	Nom du site	Enjeu principal	Degré intérêt scientifique	Remarques	Sources
Aiguines	83	Carrière des Bessons	Gisement fossilifère	national	Camp militaire de Canjuers	RNGHP
Allons	04	Coupe de la Tuilière	Gisement fossilifère	international		RNGHP
Angles	04	Stratotype du Barrémien	Stratigraphique, coupes de référence	international		RNGHP
Aups	83	Chemin et vallon des Espouvières	Pédagogique (beauxite…)	local		RNGHP
Bargème	83	Gorges de l'Artuby	pédagogique	local		RNGHP
Bargème	83	Crétacé inf. de Saint-Laurent	Gisement fossilifère	local		RNGHP
Bargème	83	Coupe de Rebeiroune	pédagogique	régional		RNGHP
Bargème	83	Coupe inf. de Rebeiroune	Gisement fossilifère	régional		RNGHP
Bargème	83	Château de Bargème	Gisement fossilifère	local		RNGHP
Bargème	83	Orbitolines du Collet	pédagogique	local		RNGHP
Bauduen	83	Falaises de Bauduen, gorges Caletty	pédagogique	local		RNGHP
Blieux	04	Clue de la Melle	pédagogique	local		RNGHP
Blieux, la Palud-sur-Verdon, Rougon	04	Le Chiran-Chanier	pédagogique	local		RNGHP
Castellane	04	Cheiron-Descouère	Gisement fossilifère	international		RNGHP
Castellane	04	La Grande Terre	Gisement fossilifère	régional		RNGHP
Castellane	04	Siréniens de Taulanne	Gisement fossilifère	international	Projet d'extension de la Réserve	RNGHP
Castellane	04	Bois fossiles de Castellane-Rayaup	Gisement fossilifère	national	Projet d'extension de la Réserve	RNGHP
Castellane	04	Cadières de Brandis	pédagogique	local		RNGHP

Chateauvieux	83	Végétation du Miocène	Gisement fossilifère	local		RNGHP
Demandolx	04	Jurassique de Chaudanne	Coupe de référence	régional		RNGHP
La Garde	04	Coupe du Jurassique de la Garde	Gisement fossilifère	régional		RNGHP
La Martre	83	Gorges de l'Artuby	pédagogique	local		RNGHP
Les Salles-sur-Verdon	83	Miocène les plages des Salles	pédagogique	local		RNGHP
Moissac-Bellevue	83	Grès à reptiles de Moissac	Gisement fossilifère	régional		RNGHP
Moissac-Bellevue	83	Chapelle de Moissac-Bellevue	pédagogique	local	Lecture de paysage	RNGHP
Montmeyan	83	Grès à reptiles de Mourrefrey	Gisement fossilifère	local		RNGHP
Moustiers-Sainte-Marie	04	Canyon d'Angouire	Karst	Local-régional	Enjeux faune-flore	RNGHP
Moustiers-Sainte-Marie	04	Travertins de Ségriès	Travertins	régional	Projet d'extension de la Réserve	RNGHP
Peyroules	04	Ravin de Malbouisset	Gisement fossilifère	régional		RNGHP
Peyroules	04	Coupe de référence de la Foux	Coupe de référence	international		RNGHP
Puimoisson	04	Argiles blanches de Puimoisson	Gisement fossilifère	national	Enjeu restauration (fermeture des milieux)	RNGHP
Puimoisson	04	Poteau de Telle	pédagogique	local	Lecture de paysages à 360°, entrée de Parc	PNRV
Saint-Julien le Montagnier	83	Gorges de Malavalasse	pédagogique	local		RNGHP
Sillans-la-Cascade	83	Affleurements du Crétacé	Gisement fossilifère	régional		RNGHP
Sillans-la-Cascade	83	Site de Niouret-Loubière	pédagogique	local		RNGHP

Sillans-la-Cascade	83	Karst et Beauxite	pédagogique	local		RNGHP
Sillans-la-Cascade	83	Cascade de Sillans	Travertins			RNGHP
Sénez	04	Pas de l'Escale			Projet d'extension de la Réserve	RNGHP
Trigance	83	Collet d'Ampon	Gisement fossilifère	régional		RNGHP
Trigance	83	Ammonites et grotte de la Doux	Gisement fossilifère	local		RNGHP
Trigance	83	Cruvelet	Gisement fossilifère	local		RNGHP
Trigance	83	Albien de la Graou	Gisement fossilifère	régional		RNGHP

g

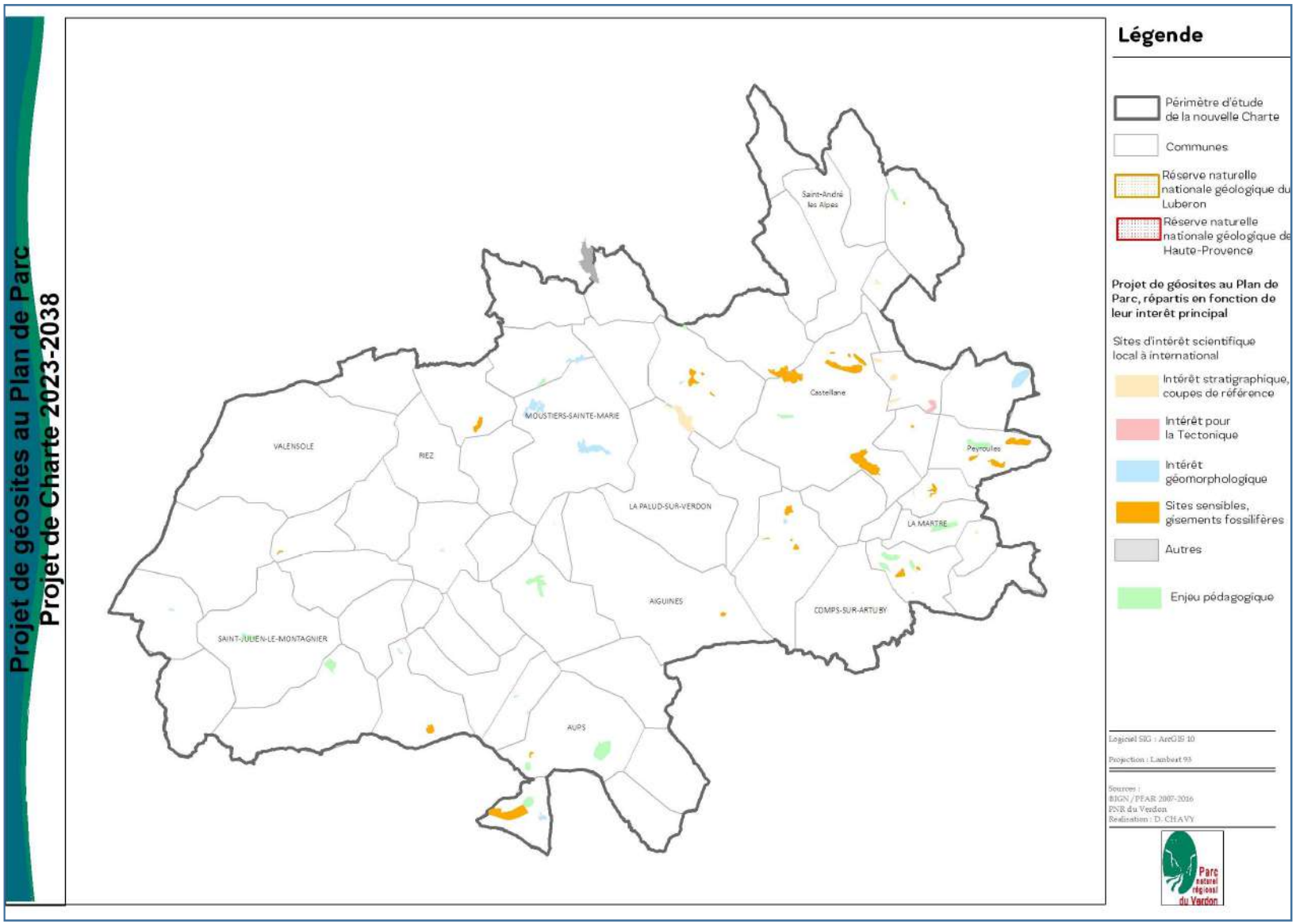
Projet de géosites au Plan de Parc
Projet de Charte 2023-2038
Légende
Périmètre d'étude de la nouvelle Charte
Communes
Réserve naturelle nationale géologique du Luberon
Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence
Projet de géosites au Plan de Parc, répartis en fonction de leur interêt principal
Sites d'intérêt scientifique local à international
Intérêt stratigraphique, coupes de référence
Intérêt pour la Tectonique
Intérêt géomorphologique
Sites sensibles, gisements fossilifères
Autres
Enjeu pédagogique
Logiciel SIG : ArcGIS 10
Projection : Lambert 93
Sources :
BIGN / PEAR 2007-2016
PNR du Verdon
Realisation : D. CHAVY
Parc naturel régional du Verdon
Saint-André les Alpes
Castellane
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
VALENSOLE
RIEZ
Peyroules
LA PALUD-SUR-VERDON
LA MARTRE
AIGUINES
COMPS-SUR-ARTUBY
SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER
AUPS

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

PIECE COMPLEMENTAIRE N°4

Cahier des paysages du Parc du Verdon

Version mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Cahier des paysages du Parc du Verdon

1. Les paysages du lac de Sainte-Croix et du bas Verdon 1
   1. Le lac de Sainte-Croix 2
   2. Les Basses Gorges 4
2. Les paysages du plateau de Valensole 11
3. Les paysages du Haut Var 19
4. Les paysages des Gorges du Verdon 27
5. Les paysages de l'Artuby 35
6. Les paysages des Préalpes 43

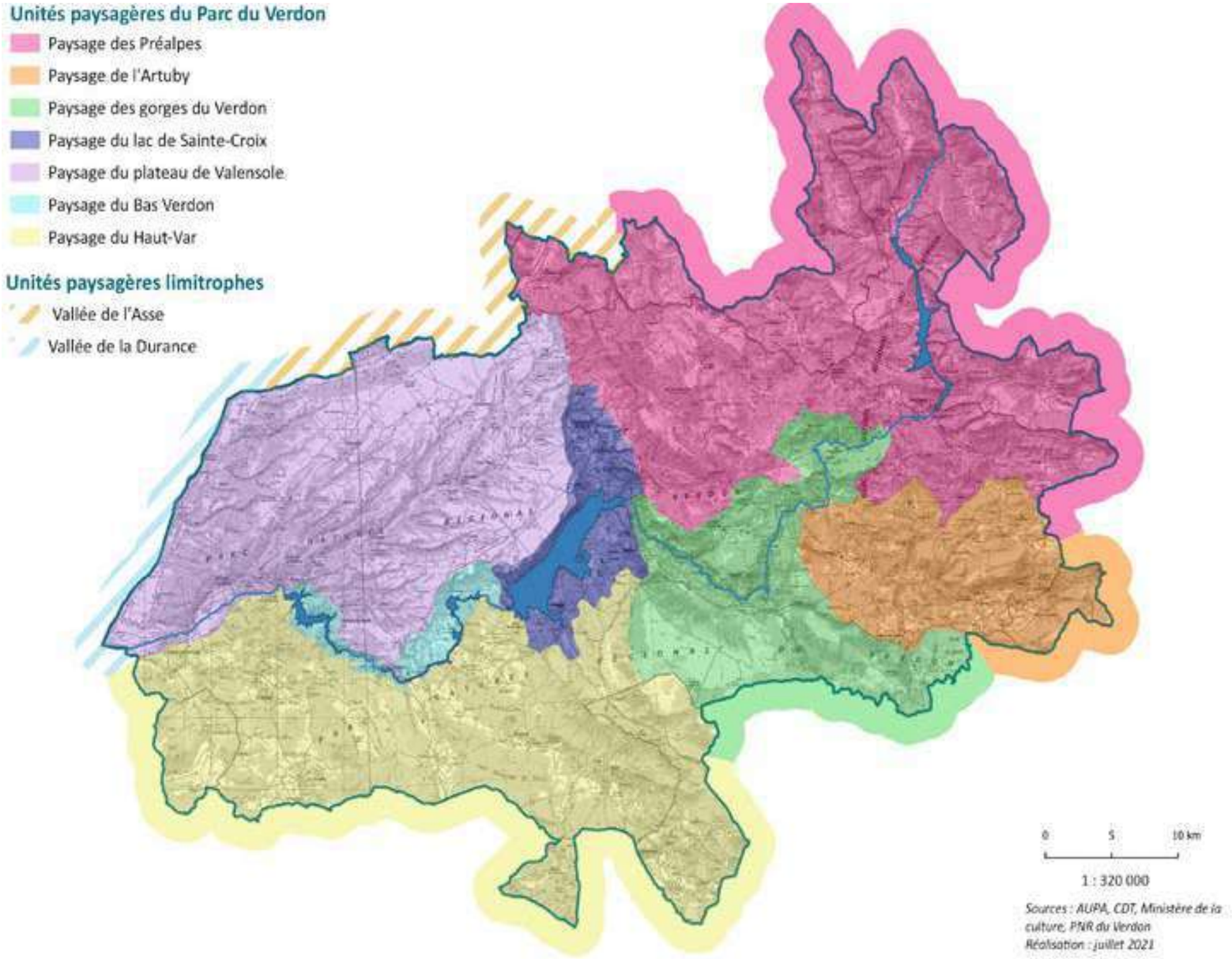

Le paysage selon la Convention européenne des paysages (2000) : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Structure paysagère :
Système formé par des éléments de paysages et par les interrelations qui les lient entre eux ; l'ensemble de structures constituent ainsi les traits caractéristiques d'une unité paysagère (ex : un alignement d'arbres, un versant boisé…).

Unité paysagère :
Caractérisée par un ensemble de structures paysagères, partie continue de territoire qui est cohérente d'un point de vue paysager (fait sens pour les populations et à l'échelle de l'aire d'étude) et qui se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces structures.

1. Les paysages du lac de Sainte-Croix et du Bas Verdon

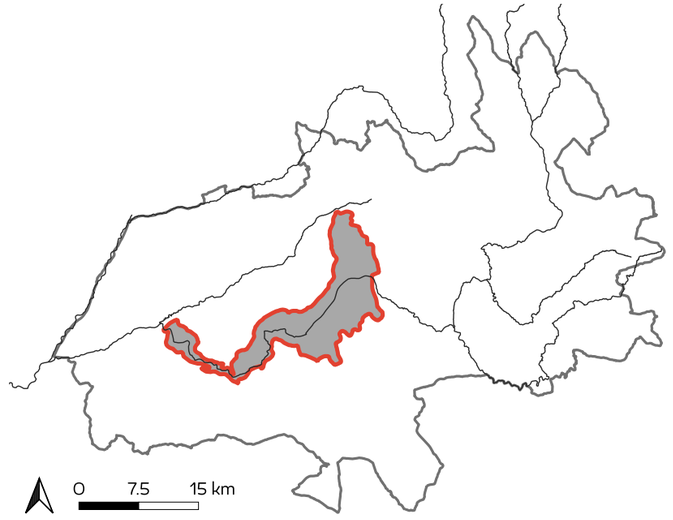

Le lac de Sainte-Croix
Les Basses Gorges

Le village de Bauduen © Sophie Albespy

Superficie : 155.8 km²

Communes concernées :
Aiguines*, Artignosc-sur-Verdon*, Baudinard-sur-Verdon*, Bauduen*, Esparron-de-Verdon*, Les Salles-sur-Verdon*, Montagnac-Montpezat*, Montmeyan*, Moustiers-Sainte-Marie,* Quinson*, Régusse*, Sainte-Croix-du-Verdon*, Saint-Julien-le-Montagnier*, Saint-Laurent-du-Verdon

*en partie

Frontières paysagères :
Nord-ouest : contreforts du plateau de Valensole
Sud : pentes escarpées du Haut Var
Est : relief des Préalpes et portes des gorges
Ouest : vallée de confluence entre le Verdon et la Durance

Alt. maximale : 1 440 m
Alt. minimale : 360 m

1. Le lac de Sainte-Croix

Éléments paysagers

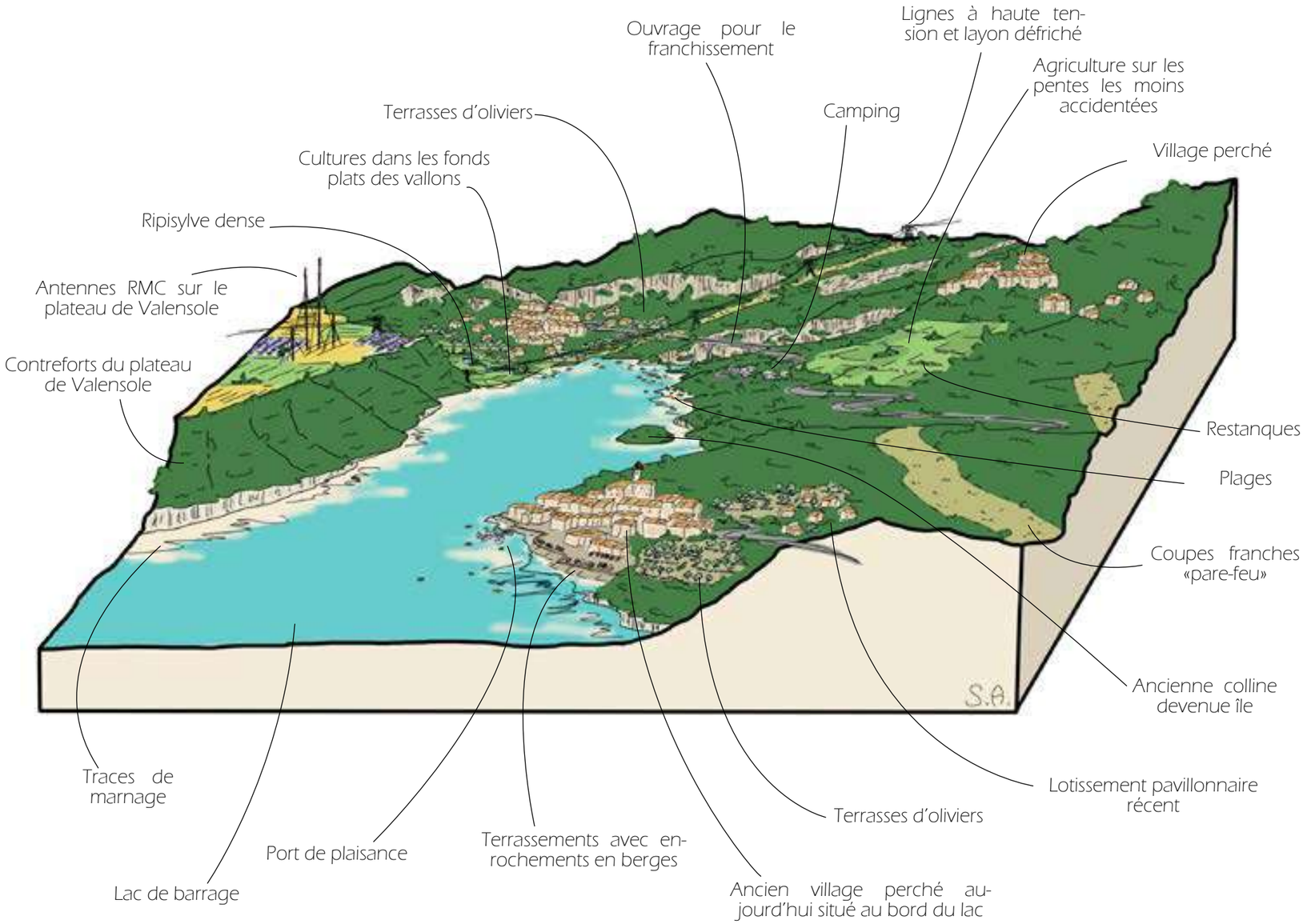

Structures paysagères

Le paysage du lac de Sainte-Croix est un paysage « récent » de par son bouleversement dans les années 1970. La création du barrage de Sainte-Croix en 1973 en a durablement transformé la perception pour ses habitants. Passant d'une mosaïque agricole le long d'un Verdon en tresse à une grande étendue d'eau douce artificielle, la vallée constitue aujourd'hui une barrière seulement franchissable à ses deux extrémités. De plus, des aménagements importants ont été nécessaires au niveau des villages autrefois perchés qui se retrouvent désormais sur les berges du lac : consolidation des berges en contrebas de Bauduen, reconstruction du village noyé des Salles-sur-Verdon avec une achitecture contemporaine éloignée des villages provençaux typiques du territoire, etc.

Le lac, récent dans la culture du Verdon et devenu paysage emblématique du Verdon, à l'origine d'une attractivité touristique nouvelle, présente un manque d'appropriation de la part des habitants, qui peut se traduire parfois par des difficultés de gestion de ses rives et des abords.

> Le lac de Sainte-Croix présentant le paysage le plus ouvert du cours du Verdon. À la sortie des gorges très encaissées du Verdon, le paysage s'élargit considérablement pour laisser place à une grande étendue d'eau douce. Depuis l'aménagement du lac, le secteur est fortement rythmé par le caractère saisonnier : en hiver, le lac offre un paysage calme tandis qu'en été, l'arrivée massive des touristes bouleverse son usage (nombreuses installations liées au loisirs, stationnement anarchique sur les berges, occupation importante des plages, etc.). Aussi, le lac joue le rôle d'axe de symétrie et chaque rive bénéficie de la qualité de la rive opposée.

> Les crêtes, frontières naturelles dues au relief qui entourent le lac. Le contraste entre la verticalité du relief abrupt et le calme de l'horizontalité du lac en fait un paysage d'exception renommé. La couleur bleu intense de l'eau s'oppose à l'aridité des roches et la végétation dense des alentours. Les collines entourant le lac offrent un paysage plutôt doux tandis qu'à l'entrée des gorges du Verdon, le relief est plus tourmenté et accidenté.

> Le système agricole ancien qui demeure en place sur les pentes les moins escarpées même si les reliefs plus accidentés témoignent d'une déprise agricole forte. Les villages perchés se sont installés au niveau de terroirs fertiles et sont entourés d'une ceinture agricole. Des aménagements anciens comme les restanques – murets de pierre sèche permettant la culture en terrasse, démontrent la volonté de rendre le relief davantage exploitable. Ce système de culture est encore présent dans les cas permettant le passage du matériel agricole ou pour la plantation d'oliviers.

> Les villages perchés installés au niveau de pentes abruptes et laissant les terres les plus cultivables à l'agriculture. L'alignement des façades des maisons suit les courbes topographiques et produit un étagement des habitations qui dominent les paysages en contrebas. Les villages participent au caractère identitaire du territoire par leur architecture typiquement provençale et forment des marqueurs visuels dans le paysage.

Dynamiques paysagères

Extension urbaine sur des structures agricoles patrimoniales

Le développement pavillonnaire, davantage gourmand en surface au sol que le bâti groupé, s'émancipe des socles villageois anciens pour les alentours plus vastes et participe au brouillage des silhouettes villageoises. De plus, ces nouveaux pavillons s'installent sur des terres agricoles devenues constructibles (terrasses d'oliviers de Moustiers-Sainte-Marie). Ainsi, à proximité des villages et des voies de communication, les terres agricoles sont fortement soumises à une pression d'urbanisation.

Difficultés de maintien des espaces ouverts agraires

En plus de la disparition de la vallée agricole des Salles-sur-Verdon, le recul de l'agriculture sur les pentes plus escarpées contribue à la régression des paysages mosaïques du lac de Sainte-Croix. Les structures agraires composées d'une multitude de parcelles aménagées en terrasses grâce aux restanques sont en péril de part leur difficulté d'entretien et la nécessité d'une activité agricole peu ou pas mécanisée.

Augmentation de la fréquentation en été

L'affluence forte en été change la perception du lac qui se pare alors d'une multitude de couleurs vives, indiquant la présence d'activités de loisirs (canoës, bateaux électriques). Le paysage sonore est également modifié par l'utilisation d'enceintes portatives à proximité de l'eau portant le son au loin.

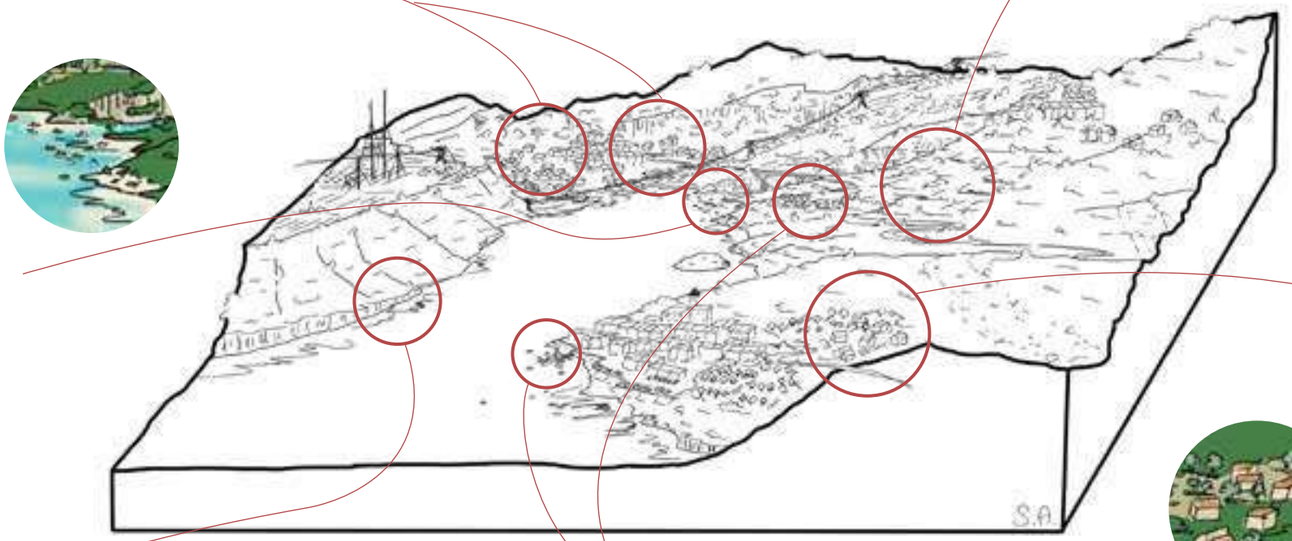

Développement d'une urbanisation excentrée en périphérie des centres anciens

Les nouvelles constructions d'habitations se font plus éloignées du centre ancien pour avoirs plus d'espace selon le modèle de l'habitat pavillonnaire avec jardin individuel. L'urbanisation se décentralise mitant les parcelles agricoles ou la forêt des collines avoisinantes.

Gestion du niveau des eaux accélérant l'érosion des berges

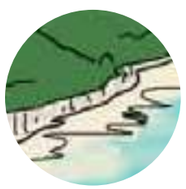

Le lac a été créé afin de produire de l'électricité et de stocker la ressource en eau douce. Ainsi, le niveau de l'eau n'est pas régulé de façon naturelle mais pour répondre aux besoins du moment. S'ajoutent aussi les professionnels de l'eau vive qui ont besoin en aval d'un niveau d'eau suffisant pour la pratique de leurs activités (canoës, bateaux électriques, randonnées aquatiques, etc.).

De ce fait, le lac connait des variations importantes de son niveau d'eau - notamment entre l'été et l'hiver, qui provoquent des traces noires de marnage de long des rives et fragilisent les berges ainsi soumises à une érosion importante.

Installations touristiques sur les berges du lac

Sur les berges du lac les plus accessibles, des installations touristiques se sont développées pour l'hébergement (campings) et les loisirs (embarcadères pédalos et canoës) parfois peu intégrés. Ces équipements s'accompagnent souvent de dispositifs publicitaires ou de signalétique peu intégrés en bord de route et qui contribuent à dégrader les paysages.

2. Les Basses Gorges

Éléments paysagers

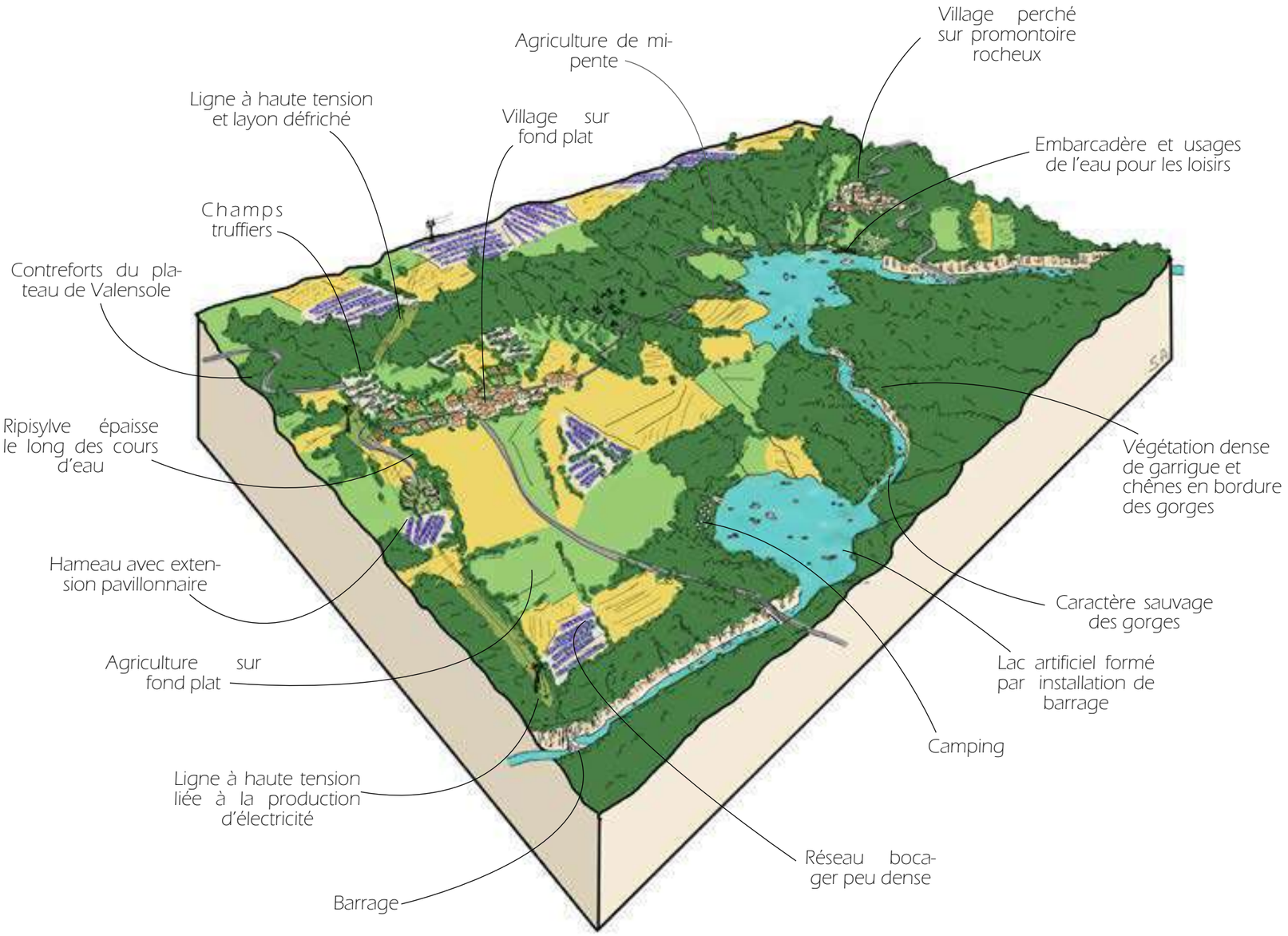

Structures paysagères

> La succession de lacs artificiels créés par la présence de trois barrages. Plus petits que le lac de Sainte-Croix, ils sont également dédiés au stockage d'eau pour la production d'électricité, pour l'approvisionnement en eau potable, pour l'irrigation des cultures et pour les besoins liés à l'industrie régionale. Cette anthropisation du cours d'eau a complètement bouleversé le paysage des Basses Gorges, alternant les vallées évasées avec des gorges plus intimes et boisées ponctuées de ces étendues d'eau artificielles. Le Verdon sinue entre des falaises – les Basses Gorges, tantôt à pic tantôt caractérisées par une végétation dense à garrigue et chênes blancs et verts. Territoire encaissé, les gorges présentent un paysage intimiste et sauvage préservé du fait de son accès automobile limité.

> L'habitat provençal typique des Basses Gorges. La caractéristique de ce territoire abrupt a impliqué l'installation des villages au niveau de promontoires rocheux (Montpezat, Esparron-de-Verdon) ou sur les rares fonds plats le long du Verdon (Quinson, Saint-Laurent-de-Verdon). Ils présentent une architecture provençale souvent préservée dans le centre-bourgs mais néanmoins fragilisée par les extensions pavillonnaires récentes. Les villages les moins abrupts bénéficient de fonds plats alentours favorables à l'agriculture (Quinson, Saint-Laurent-du-Verdon). Les villages perchés sont entourés d'une ceinture agricole sur les pentes les moins abruptes en contrebas (Montpezat).

> Le système agricole présentant principalement des champs de céréales, des plantes fourragères et des vestiges de vignes aux alentours de Quinson, le tout ponctué d'un linéaire bocager peu dense. Certaines pentes du plateau de Valensole sont encore cultivées ou sont converties en plantations de champs truffiers. Ces paysages agraires représentent les rares poches de paysages ouverts le long de l'unité. Ils soulignent les silhouettes villageoises et permettent des respirations visuelles dans un paysage encaissé.

Dynamiques paysagères

Fermeture des espaces agricoles ouverts

Les pentes les plus escarpées sont les plus sujettes à déprise et enfrichement de par la difficulté de mécanisation des parcelles. Le double phénomène enfrichement et plantations de chênes truffiers tend à refermer certains milieux.

Pression des équipements touristiques sur les berges

Les équipements touristiques exercent une pression au sol au niveau des lacs. Certains espaces sont encore préservés grâce à leur accès difficile tandis que d'autres se parent d'alignements de mobil-homes sur les pentes. Un écart apparaît en matière de qualité et d'abondance des installations touristiques entre le Var et les Alpes-de-Haute-Provence dont le lit du Verdon fait office de frontière.

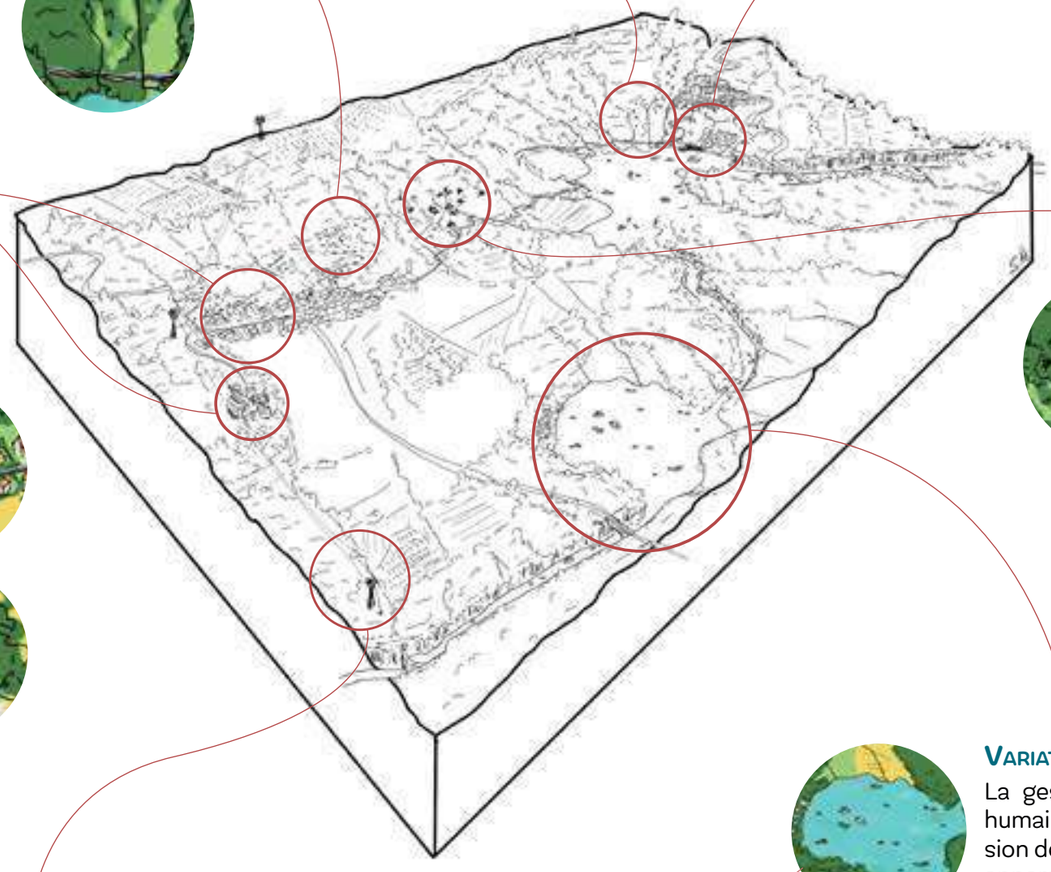

Banalisation de l'habitat

Les villages des Basses Gorges sont caractérisés par un habitat groupé et dense. Cependant, les nouveaux besoins en matière d'habitat favorisent la création de « hameaux lotissements » en périphérie des centres anciens. Cela a tendance à étirer les villages, à déstructurer leur silhouette, voire à construire de toute pièce de nouveaux espaces résidentiels en dehors des socles villageois initiaux.

De plus, la qualité du bâti joue également un rôle très important sur les paysages de par la diffusion d'un style architectural néo-provençal empiétant sur le style provençal traditionnel.

Reprise de végétation après feux de forêt

Avec une couverture forestière importante, des vents forts et des sécheresses estivales, le territoire est sujet à d'importants incendies pouvant menacer les habitations alentours. Le passage d'un incendie impacte longuement le milieu en laissant un paysage désolant. De plus, la reprise de végétation peut marquer le paysage en favorisant certaines espèces à l'essaimage plus rapide.

Fragmentation de l'espace par les lignes à haute tension

Liées à la production d'électricité, les lignes à haute tension fragmentent le territoire pour franchir les contreforts du plateau de Valensole et distribuer l'énergie. Elles forment de grands appels verticaux qui cisaillent les vallées perpendiculairement au Verdon. De plus, la gestion en layons sous les lignes à haute tension tranche les massifs forestiers de coupes rases peu qualitatives.

Variation du débit naturel du cours d'eau

La gestion du niveau de l'eau pour les activités humaines influe grandement sur la vitesse d'érosion des rives des lacs. Le marnage important laisse apparaître de larges traces blanches et noires causées par les différences de niveaux des eaux.

Les lacs nécessitent une vidange tous les 10 ans qui donne à voir un paysage lunaire surprenant, en laissant transparaître les traces d'un patrimoine ancien englouti.

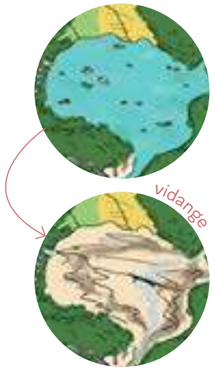

Extrait du plan du parc

Unité paysagère du Bas Verdon

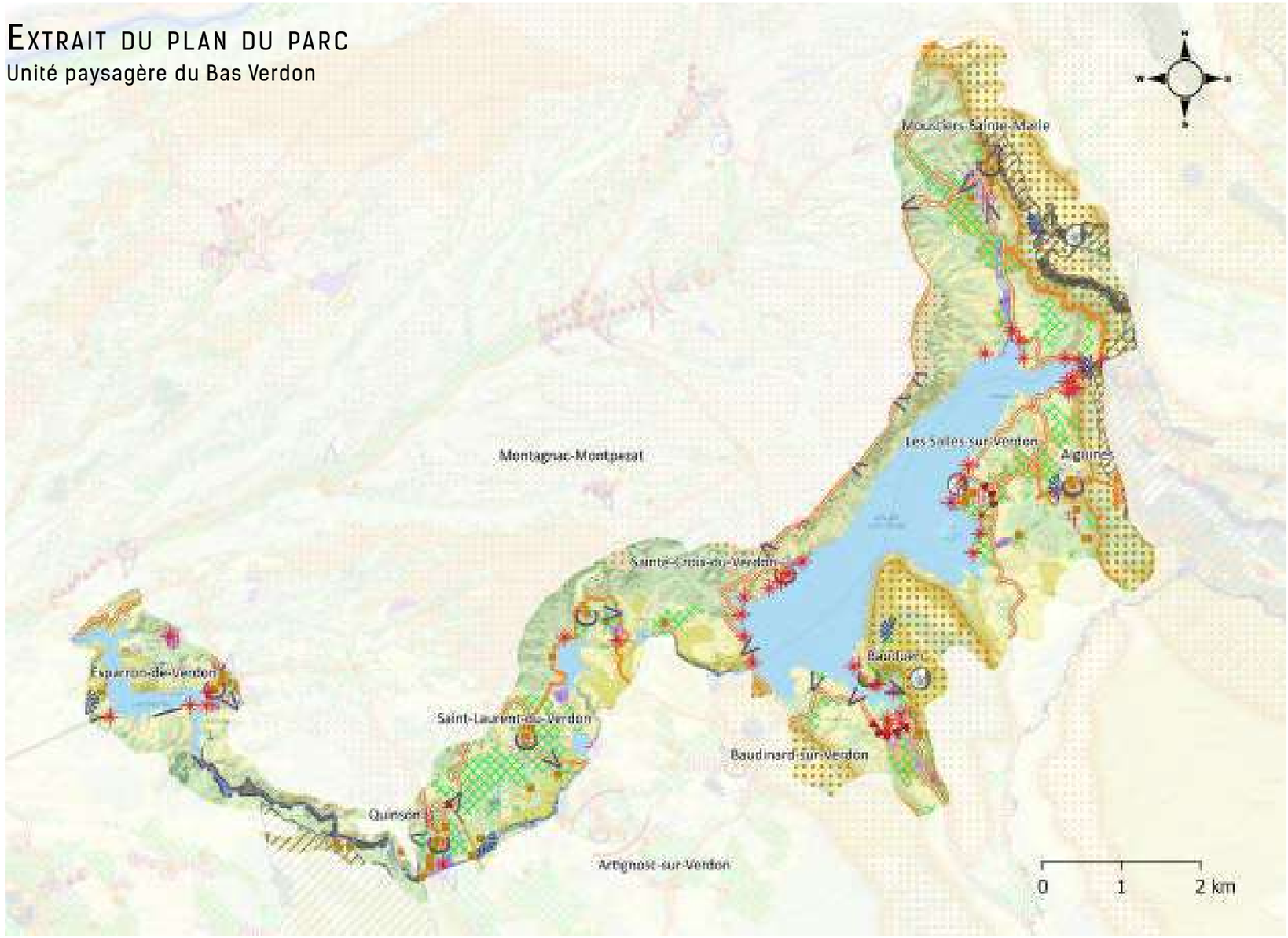

Préserver l'identité des paysages ruraux

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles particuliers et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et de construction
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisés dégradés
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbai pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier les infrastructures touristiques dégradées et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver et restaurer les continuités écologiques

La trame verte :

La sous-trame des milieux forestiers
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux rocheux
- Les réservoirs de biodiversité

La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des zones humides
- Les réservoirs de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

- Les sites d'intérêt écologique majeur
- Les géosites

Fond de plan
- Les espaces artificialisés
- Les zones d'activités et d'équipements, centrales photovoltaïques au sol
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Périmètre d'étude

Objectifs de qualité paysagère

Préserver la qualité des paysages naturels et remarquables et leur perception visuelle

- Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements et préserver la silhouette de ces reliefs, en grande partie identifiés en tant que monuments emblématiques du grand paysage sur le plan du Parc.
- Préserver l'intégrité et la lisibilité des silhouettes villageoises (Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Esparron-de-Verdon, Moustiers-Sainte-Marie, Quinson, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Laurent-du-Verdon).
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points haut du territoire, offrant des perceptions lointaines.
- Requalifier les secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés...).
- Préserver la qualité des paysages nocturnes, au travers d'une une politique d'éclairage adaptée pour les parcs d'éclairage publics et privés.

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques

- Soigner l'intégration paysagère et environnementale des hébergements touristiques (campings, hébergements légers de loisirs, hébergements insolites).
- Sur les sites naturels, améliorer la qualité des infrastructures, équipements et services d'accueil du public liés aux installations saisonnières d'activités sportives et de loisirs et repenser les solutions de gestion des flux.
- Plus spécifiquement, requalifier les sites naturels fréquentés banalisés ou dégradés situés sur les berges des lacs (plage de Saint-Julien sur le lac d'Esparron, plages du Galetas sur le lac de Sainte-Croix, lac de Montpezat, lac Saint-Laurent / Artignosc, lac de Quinson / Montmeyan).
- Organiser les aires de départ des randonnées et les calibrer en fonction de la capacité de charge des sites.
- Traiter la question des embarcations abandonnées et des déchets immergés autour des lacs.

Préserver les paysages agricoles du Bas Verdon

- Encourager les pratiques agricoles et pastorales participant à l'entretien des paysages ouverts des bassins et vallons agricoles, en prenant en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques.
- Lutter contre la déprise agricole et la fermeture des milieux, notamment autour des villages, dans les dépressions et les hauteurs.
- Diversifier les cultures pour conserver ou restaurer la mosaïque agricole.
- Préserver les espaces agricoles en terrasses.
- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, alignements d'arbres, haies...) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.
- Préserver la mosaïque agricole à proximité des villages et renforcer leur multifonctionnalité (production, entretien des paysages, gestion du risque d'incendie).
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (qualité architecturale, implantation...) et des aménagements autorisés, notamment dans les espaces ouverts où leur visibilité est forte.
- Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants et de leurs abords.

Les basses gorges © Adeline Goubely

Objectifs de qualité paysagère

Renforcer la qualité paysagère des villages du Bas Verdon

- Préserver le caractère rural des villages du Bas Verdon (qualité des espaces publics, qualité architecturale).
- Limiter le développement de l'habitat diffus et de la cabanisation des bords du Verdon et des lacs.
- Instaurer un rapport étroit entre les villages et les lacs (cheminements et accès, qualité des espaces publics).
- Renforcer l'attractivité des centres villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale) et performance énergétique.
- Promouvoir des formes urbaines économes et respectueuses de l'identité architecturales du Verdon, et veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les tissus villageois environnants.
- Promouvoir la qualité des espaces publics, améliorer les espaces urbains de moindre qualité, et redonner une place à la nature en cœur de village.
- Veiller voire améliorer la qualité architecturale et paysagère des entrées de villes et villages et des zones d'activités économiques.
- Renforcer la qualité paysagère des espaces de transition entre espace public et espace privé (clôtures, abords des constructions, plantations...).
- Identifier des limites d'urbanisation claires et cohérentes et contenir le développement urbain au sein de ces limites (Artignosc-sur-Verdon).
- Soigner la qualité des aménagements et des espaces au niveau des franges villageoises, pour leurs enjeux de perception paysagère, de biodiversité et de défense contre l'incendie, à l'interface entre espace urbain, naturels et agricoles.
- Lutter contre la pollution lumineuse, liés aux éclairages public et privé.

Préserver le patrimoine bâti identitaire du Bas Verdon

- Poursuivre la démarche de connaissance, de valorisation du patrimoine bâti et de diffusion des savoir-faire traditionnels engagée par le Parc et ses partenaires.
- Restaurer le patrimoine bâti jalonnant les espaces urbains, agricoles et naturels dans les règles de l'art, en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité, notamment pour ce qui concerne les éléments identitaires (patrimoine religieux ; patrimoine agricole dont les restanques pour cette unité ; patrimoine lié à l'eau dont les puits pour cette unité).
- Porter une attention particulière aux éléments identifiés en tant que pépites du patrimoine bâti au plan du Parc.
- Favoriser l'usage du patrimoine bâti traditionnel tout en l'encadrant afin d'éviter les risques de conflit d'usages (notamment avec l'activité agricole).

Les basses gorges © Adeline Goubely

Objectifs de qualité paysagère

Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des infrastructures de production d'énergie et des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication

- Planifier l'implantation des projets industriels de production d'énergie photovoltaïque aux échelles intercommunales sur les secteurs de moindre impact paysager et naturel.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés (parkings) et les bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.
- Concilier les projets de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation...) avec la préservation des paysages et de leur fonctionnalité écologique.
- Maitriser le développement et l'implantation des hangars photovoltaïques dans les espaces agricoles.
- Maîtriser le développement de la filière agrivoltaïque dans les espaces agricoles (cultures, prairies pâturées) au regard des enjeux paysagers et de biodiversité.
- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïques dans les tissus urbains villageois.
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens tels que les lignes à haute et moyenne tensions, les lignes téléphoniques (enfouissement notamment dans les zones à fort enjeu paysager, mode de gestion des layons sous les lignes) et des infrastructures qui leur sont liées (postes source, transformateurs, antennes relais...).

Valoriser les routes permettant de découvrir les paysages traversant le Bas Verdon

- Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon (murs en pierre sèche, banquettes de pierre, parapets maçonnés, végétaux et alignements d'arbres de bord de route...).
- Porter une attention particulière à la route pittoresque reliant Saint-Laurent-du-Verdon à Baudinard-sur-Verdon (empruntant en partie les RD 461, RD 211, RD 9) et la route pittoresque située à Moustiers-Sainte-Marie et conduisant à Vénascle, toutes deux inscrites au plan du Parc.
- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers, en intégrant les enjeux paysager et de biodiversité.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du territoire et de ses paysages, en prenant en compte la visibilité et l'intégration paysagère des aménagements et constructions situés de part et d'autre des routes.
- Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires et de signalétique présents en bord de route et impactant la qualité du paysage perçu.

Traiter qualitativement les milieux aquatiques et leurs abords et valoriser leur multifonctionnalité

- Préserver les paysages de l'eau tels que les cours d'eau, les ripisylves et forêts alluviales, les zones humides, les rivages lacustres.
- Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés, en prenant en compte la dimension paysagère dans les aménagements ou les travaux.
- Gérer les ripisylves à une fréquence d'entretien proportionnée aux enjeux, en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans risque et en restaurant les secteurs dégradés.
- Gérer et restaurer les zones humides de manière ciblée.
- Prendre en compte les enjeux paysager et environnemental dans la gestion des digues et des autres systèmes de protection de berge.

Les basses gorges © Adeline Goubely

Portfolio

©Fabien Gervais

© Ludovic Crepet

© Sophie Albespy

© Adeline Goubely

© Adeline Goubely

De gauche à droite et de bas en haut :
Le lac d'Esparron
Coucher de soleil sur le lac de Sainte-Croix depuis le Col de Plein Voir
Le château d'Aiguines
Les toits de Moustiers-Sainte-Marie
Le lac de Sainte-Croix et les contreforts du Montdenier

2. Les paysages du plateau de Valensole

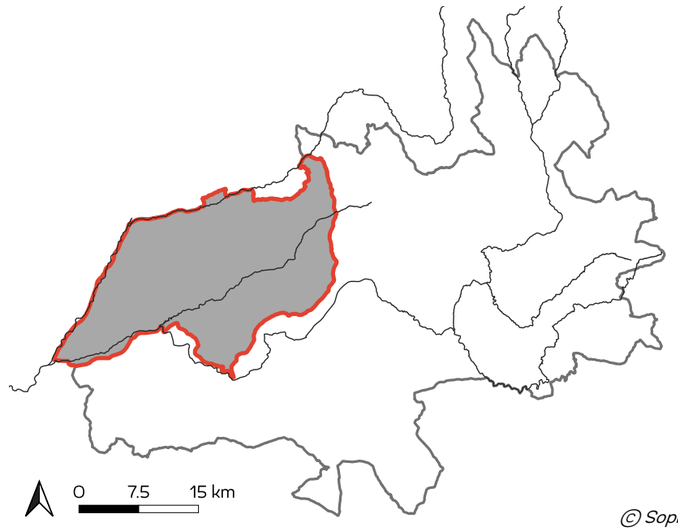

© Sophie Albespy

Les champs de lavandin début juin © Fabien Gervais

Superficie : 504.4 km²

Communes concernées :
Allemagne-en-Provence, Brunet, Esparron-de-Verdon*, Estoublon*, Gréoux-les-Bains*, Montagnac-Montpezat*, Moustiers-Sainte-Marie*, Puimoisson, Quinson*, Riez, Roumoules, Sainte-Croix-du-Verdon*, Saint-Jurs*, Saint-Martin-de-Brômes, Valensole, Vinon-sur-Verdon*
*en partie

Frontières paysagères :
Est : massifs du Montdenier
Nord : vallée de l'Asse
Ouest : vallée de la Durance
Sud : basses gorges du Verdon et lac de Sainte-Croix

Alt. maximale : 840 m
Alt. minimale : 280 m

Éléments paysagers

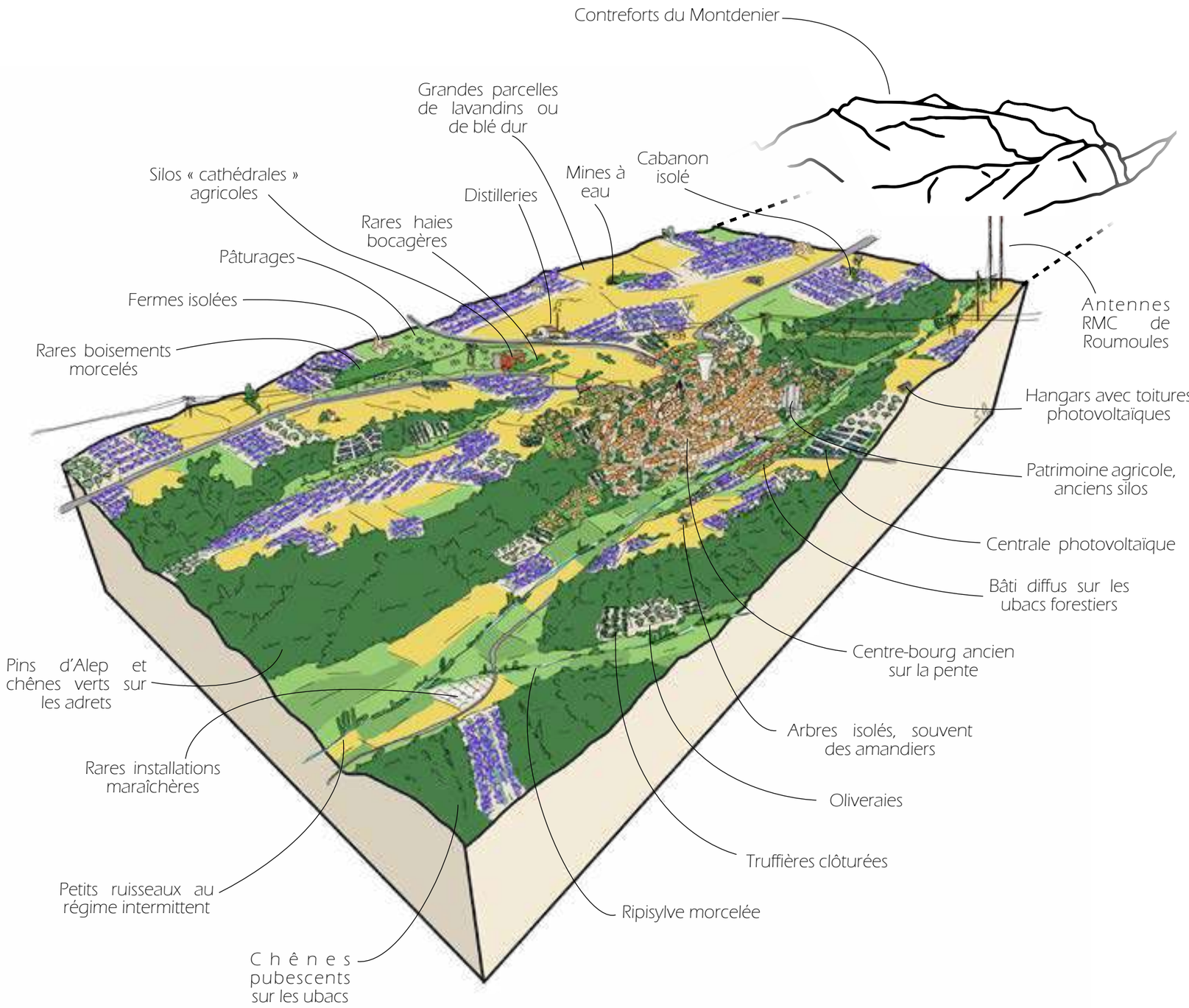

Structures paysagères

> Un espace plan perceptible depuis les « monts de Provence » ayant comme seule limite visuelle le massif du Montdenier à l'horizon. Par beau temps, il est possible de voir les principaux reliefs de Provence depuis le plateau (massif de la Sainte-Baume, du Luberon, montagne Sainte Victoire, Mont Ventoux) ainsi que les premiers sommets des Alpes (Estrop, Dévoluy, etc.).

> Un large plateau sur lequel se trouve principalement un paysage de grandes cultures en open field (lavandins, plantes aromatiques et médicinales, blé dur, parcelles d'oliviers et quelques rares vergers).

> Quelques boisements épars, d'anciens cabanons et pigeonniers, mines d'eaux et canaux liés aux anciennes pratiques agricoles et de rares arbres isolés – souvent de vieux amandiers, éléments patrimoniaux du plateau, marquant le paysage de repères verticaux dans cette vaste entité plane. Des infrastructures agricoles ponctuent également le territoire comme les silos, les distilleries et les hangars de plus en plus équipées de panneaux photovoltaïques.

> Des veines plus fraîches et plus boisées traversant le plateau d'est en ouest formées par des ruisseaux au régime intermittent venant grossir les eaux du Colostre, de l'Auvestre ou du ruisseau de Notre-Dame.

> Les villages s'installant sur les versants des vallons, privilégiant les coteaux boisés des adrets à l'abri du vent. L'habitat de style provençal est dense au niveau des centres anciens.

> Une agriculture complémentaire à celle du plateau installée dans les fonds de vallons sur du plus petit parcellaire. Elle présente des formes de diversités : petites exploitations maraîchères et horticulture, céréales, lavandins, fourrages, etc.). Certains boisements alentours sont fracturés par des boisements de plantations de truffières pouvant être clôturées et sécurisées. Les contreforts du plateau sont souvent pastoraux à l'usage des ovins et des caprins.

> L'influence saisonnière et du vent sur la perception des paysages du plateau. Quatre paysages se succèdent au fil des saisons. Le printemps se pare de vert tendre des jeunes pousses de blé dur. Le début d'été est un patchwork de couleurs - mauve des lavandins, doré des blés, jaune des tournesols, jusqu'au moment de la récolte où il vire en automne en un désert orangé brûlé. Enfin, en hiver, le plateau tend au marron des terres à nu ponctuellement rythmées de blanc des amandiers à l'arrivée du printemps.

Dynamiques paysagères

Remembrement parcellaire

Les plaines alentours des villages ont fait l'objet d'un regroupement parcellaire nécessaire à la mécanisation et aux atteintes des objectifs nationaux de la politique agricole commune à la sortie des années 1950. Quelques nouvelles plantations d'oliviers tendent à recréer un paysage mosaïque.

Patrimoine végétal menacé

Le plateau est parsemé de rares arbres isolés représentant les quelques points d'appel verticaux au milieu de cette étendue plane. Il s'agit pour la plupart de vieux amandiers, témoins d'anciens vergers et refuges pour la biodiversité. Nombreux d'entre eux sont sénescents et peuvent être menacés par les pratiques agricoles actuelles.

Dégradation du patrimoine bâti

Le plateau de Valensole est riche d'un patrimoine bâti lié aux anciennes pratiques agricoles. Les cabanons (abris lors d'intempéries) et pigeonniers emblématiques du paysage, sont très souvent laissés à l'abandon et tombent en ruine. Leur maintien sur le plateau est d'autant plus important car ils présentent des refuges de biodiversité.

Paysage énergétique en progression

Le plateau est soumis à une pression due à la production industrielle d'énergie solaire. Des centrales photovoltaïques au sol se développent principalement sur certaines pentes de versants boisés ou dans une moindre mesure sur des parcelles initialement agricoles.

De nombreux hangars agricoles surmontés de panneaux photovoltaïques fleurissent sur les parcelles. Leur impact visuel est d'autant plus fort que leur silhouette est grande et que le paysage est largfement ouvert. Leur utilité agricole pose parfois question au regard de leur dimensionnement.

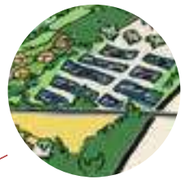

Omniprésence des lignes aériennes

Le plateau est parcouru de réseaux aériens (électricité et communication), le plus souvent situés en accompagnement des routes. Cette présence forte banalise le paysage d'autant beaucoup d'entre eux sont dégradés ou réparés sommairement.

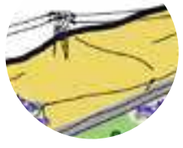

Nouveaux équipements concurrençant les appels verticaux initiaux

Le regard au niveau du bourg était auparavant attiré par les monuments historiques - église, clochers, etc., marqueurs identitaires du patrimoine bâti. Des récentes insfrastructures, répondant aux besoins de la population, surpassent les appels verticaux patrimoniaux et peuvent brouiller la lecture du paysage. Les nouveaux besoins en matière d'équipements l'ont emporté sur la qualité des paysages.

Extension urbaine

L'urbanisation récente se fait au détriment de l'habitat provençal typique. Les lotissements pavillonnaires à logements individuels gagnent du terrain sur le plateau au détriment des terres agricoles et des silhouettes villageoises initialement installées dans les vallons plus frais.

Progression de l'agriculture à forte valeur ajoutée

Les plantations de truffières gagnent du terrain, modifiant les paysages alentours. Si elles participent d'un côté à la restauration d'un paysage mosaïque, elles contribuent également à la fermeture de certains paysages; d'autant qu'elles sont de plus en plus souvent accompagnées de dispositifs de clôturage anti-vol importants autour d'un parcellaire initialement ouvert qui impacte la perception des paysages du plateau.

Extrait du plan du parc

Unité paysagère du plateau de Valensole

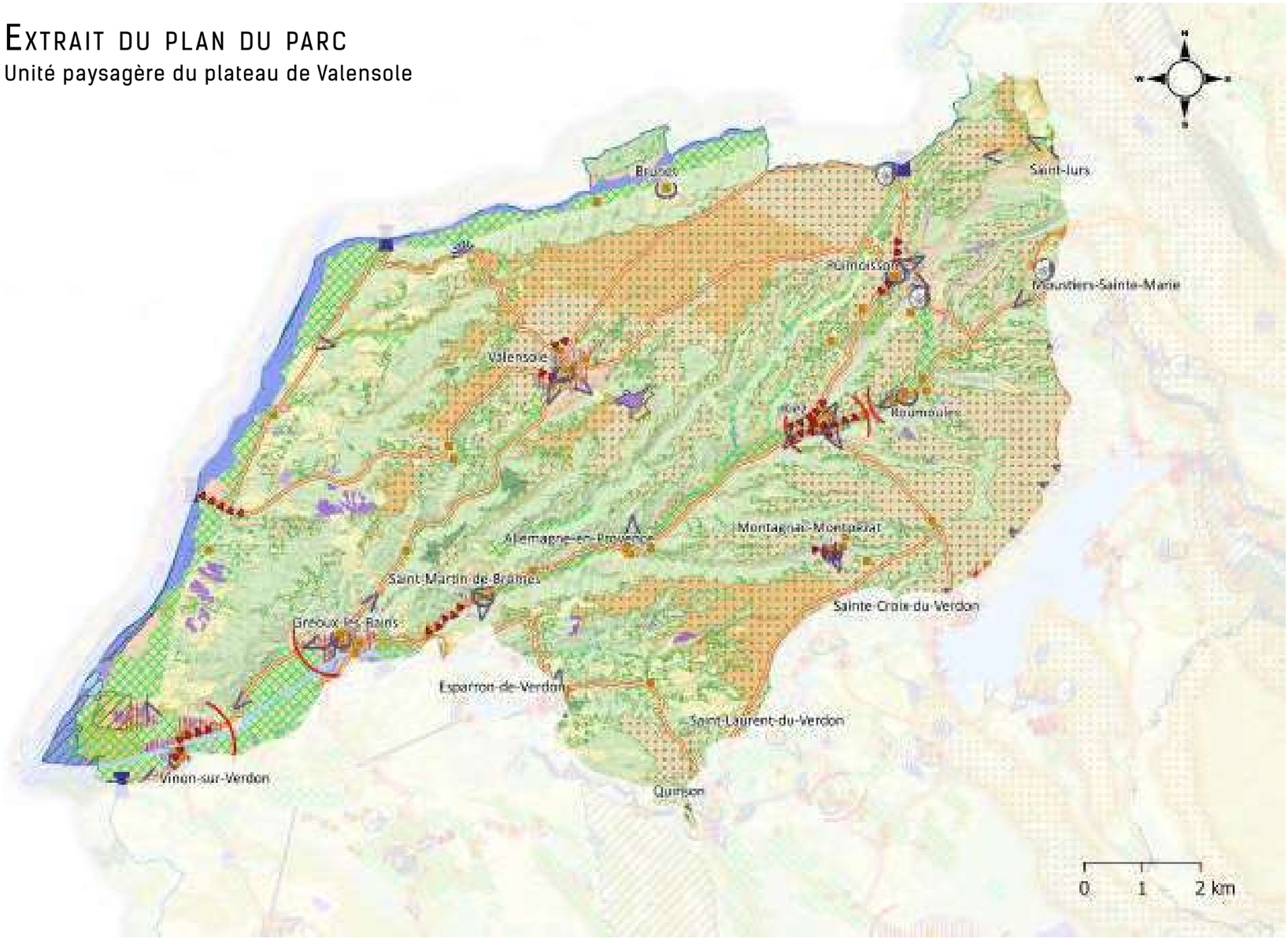

Préserver l'identité des paysages ruraux

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles particuliers et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et de construction
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisés dégradés
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier les infrastructures touristiques dégradées et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver et restaurer les continuités écologiques

La trame verte :

La sous-trame des milieux forestiers
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux rocheux
- Les réservoirs de biodiversité

La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des zones humides
- Les réservoirs de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

- Les sites d'intérêt écologique majeur
- Les géosites

Fond de plan

- Les espaces artificialisés
- Les zones d'activités et d'équipements, centrales photovoltaïques au sol
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Périmètre d'étude

Objectifs de qualité paysagère

Préserver la qualité des paysages naturels et remarquables et leur perception visuelle

- Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements et préserver la silhouette de ces reliefs, en grande partie identifiés en tant que monuments emblématiques du grand paysage sur le plan du Parc.
- Préserver l'intégrité et la lisibilité des silhouettes villageoises (Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Riez, Roumoules, Saint-Martin-de-Brômes, Saint-Jurs, Valensole).
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points haut du territoire, offrant des perceptions lointaines.
- Assurer la qualité paysagère des entrées de Parc (Gréoux-les-Bains RD 907, Valensole sur RD 4, Puimoisson au croisement de RD 953 / RD 8) et en lien notamment avec le Parc du Luberon qui présente un périmètre contigu à celui du Parc du Verdon ; concernant le site du poteau de Telle, aménager un belvédère et une aire de stationnement prenant en compte la qualité paysagère et environnementale du site et assurer la cohérence et la sécurisation des flux en lien avec les cheminements traversant le site liés à l'itinéraire de la Routo.
- Requalifier les secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés...).
- Préserver la qualité des paysages nocturnes, au travers d'une une politique d'éclairage adaptée pour les parcs d'éclairage publics et privés.

Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des infrastructures de production d'énergie et des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication

- Planifier l'implantation des projets industriels de production d'énergie photovoltaïque aux échelles intercommunales sur les secteurs de moindre impact paysager et naturel.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés (parkings) et les bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.
- Concilier les projets de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation...) avec la préservation des paysages et de leur fonctionnalité écologique.
- Maitriser le développement et l'implantation des hangars photovoltaïques dans les espaces agricoles du plateau et dans les vallons.
- Maîtriser le développement de la filière agrivoltaïque dans les espaces agricoles (cultures, prairies pâturées) au regard des enjeux paysagers et de biodiversité.
- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïques dans les tissus urbains villageois.
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens tels que les lignes à haute et moyenne tensions, les lignes téléphoniques (enfouissement notamment dans les zones à fort enjeu paysager, mode de gestion des layons) et des infrastructures qui leur sont liées (postes source, transformateurs, antennes relais...).
- Accompagner le démantèlement des antennes du centre émetteur de Radio Monte Carlo situé à Roumoules (hors de service) et veiller à la remise en état du site au regard de sa vocation agricole initiale.

Bottes de paille et lumières d'après orage © Fabien Gervais

Objectifs de qualité paysagère

Préserver les paysages agricoles du plateau de Valensole

- Renforcer le maillage bocager tout en préservant le paysage semi-ouvert.
- Eviter les nouveaux remembrements inter-parcellaires qui mettent à mal les structures agro-naturelles et le patrimoine arboré.
- Entretenir les espaces de parcours (landes, bois pâturés, pelouses de basses altitudes).
- Préserver les espaces agricoles en terrasses.
- Lutter contre la déprise agricole et la fermeture des milieux.
- Diversifier les cultures pour conserver ou restaurer la mosaïque agricole.
- Poursuivre le développement de pratiques agro-écologiques ayant un impact favorable sur la diversité et la qualité des paysages (telles que les pratiques promues au sein du programme Regain).
- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, alignements d'arbres, haies...) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.
- Anticiper la senescence des arbres patrimoniaux par le renouvellement des sujets.
- Préserver la mosaïque agricole à proximité des villages et renforcer leur multifonctionnalité (production, entretien des paysages, gestion du risque d'incendie).
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (qualité architecturale, implantation...) et des aménagements autorisés, notamment dans les espaces ouverts du plateau où leur visibilité est forte.
- Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants et de leurs abords.
- Limiter l'implantation diffuse de bâtiments agricoles.
- Eviter le développement des clôtures (dépassant les 1,20m) et des systèmes de protection surdimensionnés (dont portail) autour des truffières, et ce en particulier, lorsque les parcelles concernées sont visibles depuis des axes de circulation fréquentés.

Maitriser l'urbanisation pour préserver les paysages ruraux du plateau de Valensole

- Préserver de l'urbanisation les lignes de crêtes, les ubacs des vallons, où l'impact paysager est particulièrement fort et éviter le développement urbain sur le plateau et ses contreforts.
- Améliorer la qualité paysagère des lotissements (transition entre espace public et espace privé, aménagement des espaces publics).
- Renforcer l'attractivité des centres villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale) et performance énergétique.
- Promouvoir des formes urbaines économes et respectueuses de l'identité architecturales du Verdon, et veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les tissus villageois environnants.
- Promouvoir la qualité des espaces publics, améliorer les espaces urbains de moindre qualité, et redonner une place à la nature en cœur de village.
- Veiller voire améliorer la qualité architecturale et paysagère des entrées de villes et villages et des zones d'activités économiques.
- Renforcer la qualité paysagère des espaces de transition entre espace public et espace privé (clôtures, abords des constructions, plantations...).
- Identifier des limites d'urbanisation claires et cohérentes et contenir le développement urbain au sein de ces limites (Gréoux-les-Bains, Riez, Roumoules).
- Soigner la qualité des aménagements et des espaces au niveau des franges villageoises, pour leurs enjeux de perception paysagère, de biodiversité et de défense contre l'incendie, à l'interface entre espace urbain, naturels et agricoles.
- Lutter contre la pollution lumineuse, liés aux éclairages public et privé.

Bottes de paille et lumières d'après orage © Fabien Gervais

Objectifs de qualité paysagère

Préserver le patrimoine bâti identitaire du plateau de Valensole

- Poursuivre la démarche de connaissance, de valorisation du patrimoine bâti et de diffusion des savoir-faire traditionnels engagée par le Parc et ses partenaires.
- Restaurer le patrimoine bâti jalonnant les espaces urbains, agricoles et naturels dans les règles de l'art, en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité, notamment pour ce qui concerne les éléments identitaires (patrimoine religieux ; patrimoine agricole dont les cabanons, pigeonniers, distilleries, silos pour cette unité ; patrimoine lié à l'eau dont les mines d'eau, canaux d'irrigation pour cette unité).
- Porter une attention particulière aux éléments identifiés en tant que pépites du patrimoine bâti au plan du Parc.
- Favoriser l'usage du patrimoine bâti traditionnel tout en l'encadrant afin d'éviter les risques de conflit d'usages (notamment avec l'activité agricole).

Valoriser les routes permettant de découvrir les paysages traversant le plateau de Valensole

- Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon (murs en pierre sèche, banquettes de pierre, parapets maçonnés, végétaux et alignements d'arbres de bord de route...).
- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers, en intégrant les enjeux paysager et de biodiversité.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du territoire et de ses paysages, notamment sur le plateau de Valensole où les perspectives visuelles lointaines sont fortes, en prenant en compte la visibilité et l'intégration paysagère des aménagements et constructions situés de part et d'autre des routes.
- Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires et de signalétique présents en bord de route et impactant la qualité du paysage perçu.

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques

- Soigner l'intégration paysagère et environnementale des hébergements touristiques (campings, hébergements légers de loisirs, hébergements insolites).
- Sur les sites naturels, améliorer la qualité des infrastructures, équipements et services d'accueil du public liés aux installations saisonnières d'activités sportives et de loisirs et repenser les solutions de gestion des flux.
- Maitriser l'implantation de points de vente saisonniers de type paillote, liés à la fréquentation des champs de lavande en période de floraison.
- Réfléchir à l'aménagement d'espaces de stationnement ponctuels, sécurisés et intégrés d'un point de vue paysager et environnemental, afin d'organiser la gestion des flux en bordure des champs de lavande en période de floraison.
- Organiser les aires de départ des randonnées et les calibrer en fonction de la capacité de charge des sites.

Traiter qualitativement les milieux aquatiques et leurs abords et valoriser leur multifonctionnalité

- Préserver les paysages de l'eau tels que les cours d'eau, les ripisylves et forêts alluviales, les zones humides, les rivages lacustres.
- Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés, en prenant en compte la dimension paysagère dans les aménagements ou les travaux.
- Gérer les ripisylves à une fréquence d'entretien proportionnée aux enjeux, en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans risque et en restaurant les secteurs dégradés.
- Gérer et restaurer les zones humides de manière ciblée.
- Prendre en compte les enjeux paysager et environnemental dans la gestion des digues et des autres systèmes de protection de berge.

Bottes de paille et lumières d'après orage © Fabien Gervais

Portfolio

© Dominique Imburgia

© Fabien Gervais

© Jean-Philippe Gallet

© Sophie Albespy

© Dominique Imburgia

De gauche à droite et de bas en haut :
Cabanon au milieu d'un champ de blé moissonné
Le Grand Margès à l'horizon du plateau
Les champs d'amandiers en février
La vue du plateau depuis le village perché de Saint-Jurs
Les champs de lavandins au printemps

3. Les paysages du Haut Var

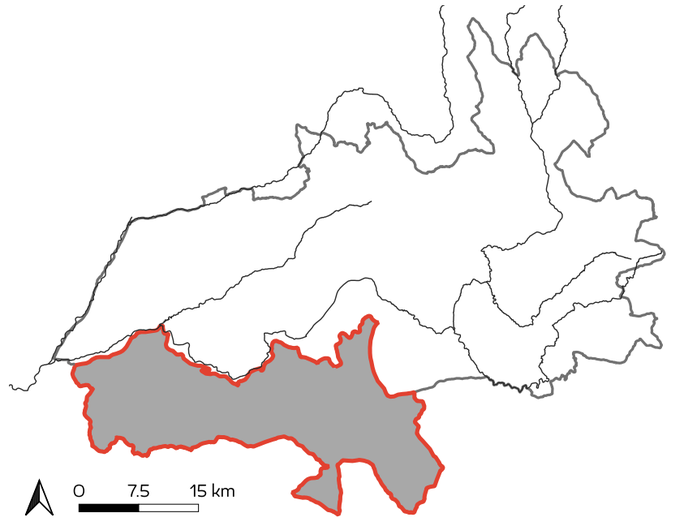

Le village de Tourtour © Sophie Albespy

Superficie : 539.4 km²

Communes concernées :
Aiguines*, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen*, Ginasservis, Gréoux-les-Bains*, La Verdière, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Quinson*, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Sillans-la-Cascade, Tourtour, Vérignon*, Villecroze, Vinon-sur-Verdon*

*en partie

Frontières paysagères :
Nord : les basses gorges du Verdon et le lac de Sainte-Croix
Sud : les collines du Centre-Var
Est : les contreforts des hauts plateaux de Canjuers
Ouest : la vallée de la Durance

Alt. maximale : 1 120 m
Alt. minimale : 280 m

Éléments paysagers

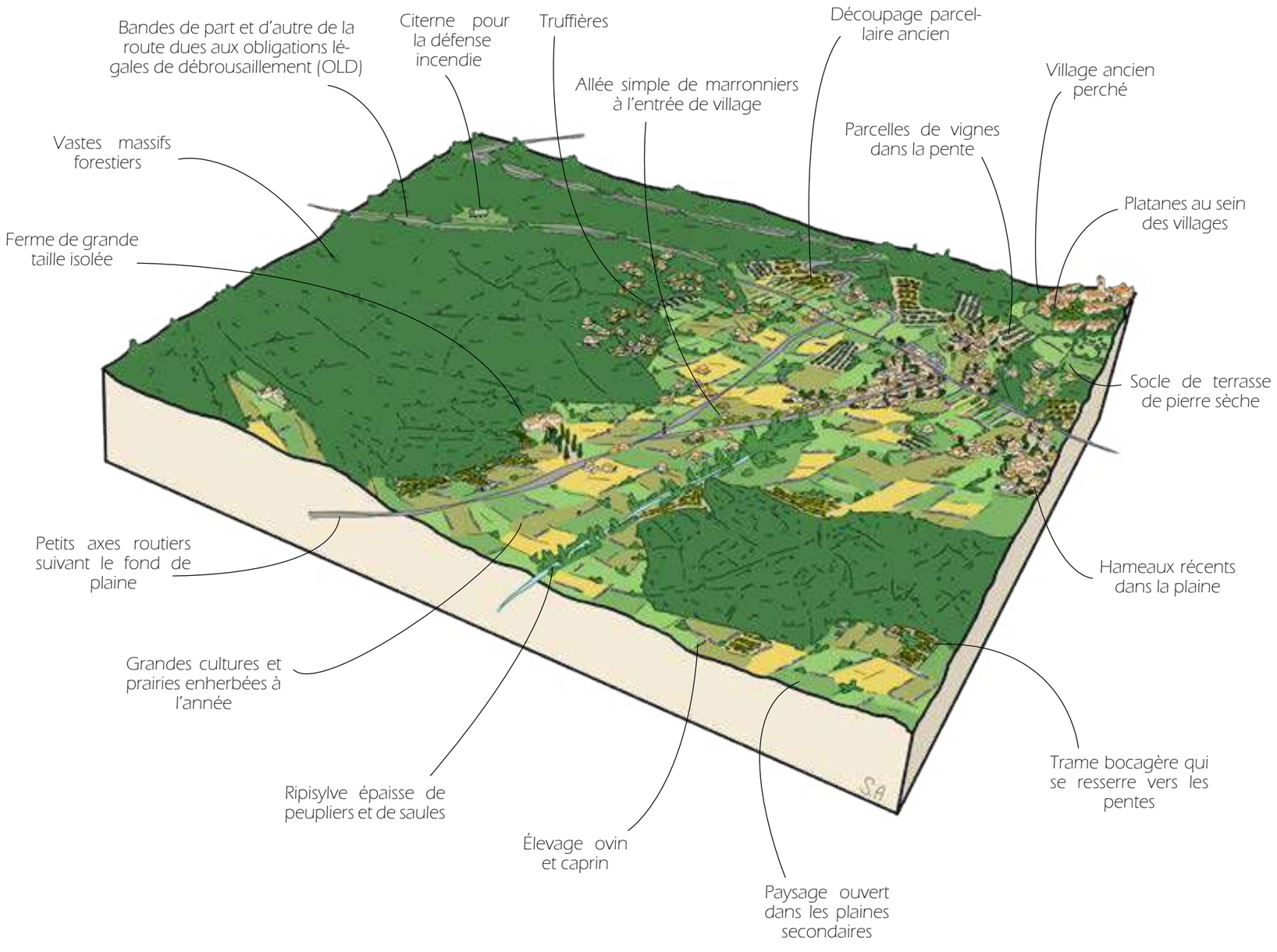

Structures paysagères

> Le système agraire des vallées principales. Les prairies enherbées à l'année et les grandes cultures dominent. Les truffières, vignes et oliveraies sont relayées à l'ouest par les céréales, le colza et le tournesol (Vinon-sur-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier). L'élevage ovin et caprin se maintient au niveau des zones boisées. Aussi, la gestion reste relativement extensive et la mosaïque des cultures des céréales, vignes et olivettes abrite encore un cortège de plantes messicoles diversifiées, phénomène typique du Haut Var. Cependant, ces plantes peuvent rapidement disparaître en cas d'évolution des pratiques agricoles.

> Les paysages ouverts des plaines secondaires. De grandes fermes isolées souvent en ruine, en lisière de boisement ou dans la plaine, dominent des vallons agricoles secondaires au paysage ouvert (plaine de la Mourotte, plaine de Villeneuve et Saint-Vincent). Ces paysages agricoles forment des respirations visuelles importantes dans ce paysage fermé par la forêt omniprésente.

> Les collines boisées du Haut Var. Le territoire du Haut Var est caractérisé par de larges collines boisées encadrant le paysage des plaines agricoles habitées. Il s'agit principalement de domaines forestiers privés sauf quelques grands domaines publics près de Montmeyan et Régusse (bois de Malassoque, bois de la Roquette, forêt de Pélenq, etc.) qui abritent plusieurs espèces de flore protégées (Violette de Jourdan, Fraxinelle, Genévrier de Villars). Au niveau de la limite du camp militaire de Canjuers, le Haut Var présente aussi de rares forêts sanctuaires de chênes centenaires à grandes valeurs paysagères (Vérignon).

> L'habitat provençal des bourgs anciens. Avec leur silhouette villageoise forte, les bourgs anciens édifiés sur une butte à proximité d'un terroir se détachent dans le paysage. L'habitat y est assez groupé, installé sur un socle de terrasses de pierre sèche accueillant des parcelles de vignes dans la pente et annoncé par une allée simple de marronniers. Les enduits clairs des façades reprennent la couleur des roches calcaires du territoire.

Dynamiques paysagères

Remembrement parcellaire et simplification des paysages agraires

La taille des parcelles s'est considérablement agrandie de par un remembrement favorisant le passage des machines agricoles.

Garants d'une riche biodiversité, les systèmes semi-bocagers sont mis à mal par la simplification des cultures et restent les derniers refuges d'une faune en danger (Chevêche d'Athéna). Plus limité que dans le reste du territoire, ce remembrement passé a préservé dans une moindre mesure la mosaïque complexe du parcellaire ancien qui côtoie aujourd'hui de larges champs remembrés.

De nouveaux projets agricoles - irrigation dans la plaine de la Mourotte, peuvent menacer la richesse de ces paysages agraires en bousculant les modes de culture.

Urbanisation déstructurante

Le développement urbain récent du Haut Var se caractérise par une urbanisation diffuse autour des centres anciens initiaux ou sous forme de hameaux anciens devenus des lotissements pavillonnaires. L'étalement urbain est très fort sur ce territoire et en vient à déstructurer les silhouettes villageoises typiquement provençales.

Cette urbanisation a également un fort impact sur les surfaces de terres agricoles qui deviennent des zones de construction, tandis que l'étalement en zone forestière d'une partie de ces lotissements crée une exposition importante au risque incendie. Ainsi, les silhouettes villageoises tout comme les fonds de vallées agricoles et certains versants boisés sont profondément touchés par cette urbanisation diffuse.

Cette dynamique d'urbanisation s'est poursuivie pendant 40 ans et est en partie liée à d'anciens documents d'urbanisme assez permissifs. Elle tend toutefois à se tarir. En effet, la logique de construction en zones naturelles n'est plus d'actualité bien qu'il reste la possibilité de procéder à des extensions d'habitations existantes.

Expansion des architectures hétéroclites

L'individualisation de l'habitat et des modes de vie se traduit également dans les paysages. Les délimitations des parcelles par clôturage sont de plus en plus fréquentes. En effet, la standardisation des matériaux, le manque de prise en compte de l'architecture environnante et de l'organisation du site ainsi que les aménagements au « coup par coup » impactent la qualité des paysages ruraux.

Aussi, le développement de zones d'activités et/ou commerciales en dehors des centres anciens répond en priorité à des défis logistiques et économiques. Ces aménagements ne s'inscrivent que rarement dans une démarche esthétique intégrée à l'existant.

Progression de la forêt

Les villages se sont entourés d'un socle ouvert aménagé en terrasses. Cependant, leur fonction agricole étant de plus en plus délaissée au profit d'espaces plus mécanisables, ces socles connaissent une déprise agricole suivie d'un enfrichement quasi inévitable. Certaines parcelles situées sur des coteaux escarpés sont également sujettes à la déprise accélérant la progression de la forêt.

Extrait du plan du parc

Unité paysagère du Haut Var

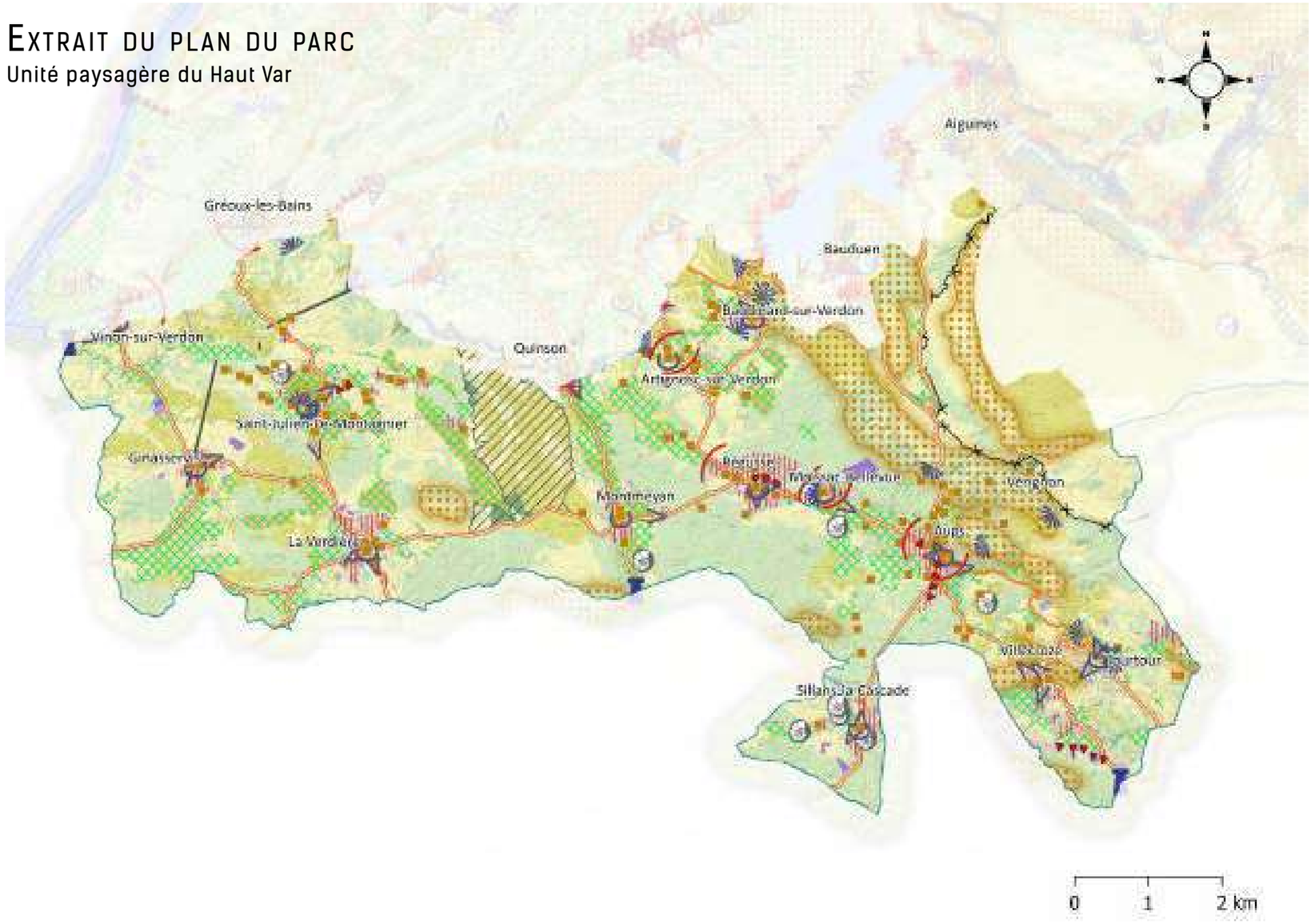

Préserver et restaurer les continuités écologiques

La trame verte :

La sous-trame des milieux forestiers
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux rocheux
- Les réservoirs de biodiversité

La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des zones humides
- Les réservoirs de biodiversité

Préserver l'identité des paysages ruraux

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles particuliers et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et de construction
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisés dégradés
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbai pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier les infrastructures touristiques dégradées et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

- Les sites d'intérêt écologique majeur
- Les géosites

Fond de plan

- Les espaces artificialisés
- Les zones d'activités et d'équipements, centrales photovoltaïques au sol
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Périmètre d'étude

Objectifs de qualité paysagère

Préserver la qualité des paysages naturels et remarquables et leur perception visuelle

- Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements et préserver la silhouette de ces reliefs, en grande partie identifiés en tant que monuments emblématiques du grand paysage sur le plan du Parc.
- Préserver l'intégrité et la lisibilité des silhouettes villageoises (Aups, Ginasservis, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Sillans-la-Cascade, Tourtour, La Verdière, Villecroze, Vinon-sur-Verdon).
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points haut du territoire, offrant des perceptions lointaines.
- Assurer la qualité paysagère des entrées de Parc (Montmeyan sur RD 71, Villecroze sur RD 557, Vinon-sur-Vinon sur RD 952).
- Requalifier les secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés...).
- Préserver la qualité des paysages nocturnes, au travers d'une une politique d'éclairage adaptée pour les parcs d'éclairage publics et privés.

Maîtriser l'urbanisation pour préserver les paysages ruraux du Haut Var de l'étalement urbain et de l'habitat diffus

- Réfléchir au devenir et à la qualité paysagère des zones d'habitat diffus existantes (densification, qualité des transitions entre espace public et espace privé).
- Stopper le développement de l'habitat diffus.
- Améliorer la qualité paysagère des lotissements (transition entre espace public et espace privé, aménagement des espaces publics).
- Renforcer l'attractivité des centres villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale) et performance énergétique.
- Promouvoir des formes urbaines économes et respectueuses de l'identité architecturales du Verdon, et veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les tissus villageois environnants.
- Promouvoir la qualité des espaces publics, améliorer les espaces urbains de moindre qualité, et redonner une place à la nature en cœur de village.
- Veiller voire améliorer la qualité architecturale et paysagère des entrées de villes et villages et des zones d'activités économiques.
- Renforcer la qualité paysagère des espaces de transition entre espace public et espace privé (clôtures, abords des constructions, plantations...).
- Identifier des limites d'urbanisation claires et cohérentes (Aups, Moissac-Bellevue, Régusse, Vinon-sur-Verdon) et contenir le développement urbain au sein de ces limites.
- Soigner la qualité des aménagements et des espaces au niveau des franges villageoises, pour leurs enjeux de perception paysagère, de biodiversité et de défense contre l'incendie, à l'interface entre espace urbain, naturels et agricoles.
- Lutter contre la pollution lumineuse, liés aux éclairages public et privé.

Arrivée sur Moissac-Bellevue © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des infrastructures de production d'énergie et des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication

- Planifier l'implantation des projets industriels de production d'énergie photovoltaïque aux échelles intercommunales sur les secteurs de moindre impact paysager et naturel.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés (parkings) et les bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.
- Concilier les projets de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation…) avec la préservation des paysages et de leur fonctionnalité écologique.
- Maitriser le développement et l'implantation des hangars photovoltaïques dans les espaces agricoles.
- Maîtriser le développement de la filière agrivoltaïque dans les espaces agricoles (cultures, prairies pâturées) au regard des enjeux paysagers et de biodiversité.
- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïque dans les tissus urbains villageois.
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens tels que les lignes à haute et moyenne tensions, les lignes téléphoniques (enfouissement notamment dans les zones à fort enjeu paysager, mode de gestion des layons) et des infrastructures qui leur sont liées (postes source, transformateurs, antennes relais…).

Préserver les paysages agricoles ouverts et qualitatif des plaines du Haut Var

- Favoriser les pratiques agricoles qui participent à l'entretien des paysages ouverts qualitatifs de plaines ou clairières cultivées (La Mourotte, Plan d'Auron, La Raphèle, Les Bourdas, Plan de Valavès, Saint-Maurin, Plan de Romanille, Villeneuve, Gros Bec…).
- Entretenir les espaces de parcours (landes, bois pâturés, pelouses de basses altitudes).
- Préserver les espaces agricoles en terrasses.
- Lutter contre la déprise agricole et la fermeture des milieux.
- Diversifier les cultures pour conserver ou restaurer la mosaïque agricole.
- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, alignements d'arbres, haies…) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.
- Préserver la mosaïque agricole à proximité des villages et renforcer leur multifonctionnalité (production, entretien des paysages, gestion du risque d'incendie).
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (qualité architecturale, implantation…) et des aménagements autorisés, notamment dans les espaces ouverts où leur visibilité est forte.
- Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants et de leurs abords.
- Limiter l'implantation diffuse de bâtiments agricoles.

Préserver le patrimoine bâti identitaire du Haut Var

- Poursuivre la démarche de connaissance, de valorisation du patrimoine bâti et de diffusion des savoir-faire traditionnels engagée par le Parc et ses partenaires.
- Restaurer le patrimoine bâti jalonnant les espaces urbains, agricoles et naturels dans les règles de l'art, en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité, notamment pour ce qui concerne les éléments identitaires (patrimoine religieux ; patrimoine agricole dont les apiers-enclos pour cette unité ; patrimoine lié à l'eau dont les puits, grands aménagements hydrauliques pour cette unité).
- Porter une attention particulière aux éléments identifiés en tant que pépites du patrimoine bâti au plan du Parc.
- Favoriser l'usage du patrimoine bâti traditionnel tout en l'encadrant afin d'éviter les risques de conflit d'usages (notamment avec l'activité agricole).

Arrivée sur Moissac-Bellevue © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques

- Soigner l'intégration paysagère et environnementale des hébergements touristiques (campings, hébergements légers de loisirs, hébergements insolites).
- Sur les sites naturels, améliorer la qualité des infrastructures, équipements et services d'accueil du public liés aux installations saisonnières d'activités sportives et de loisirs et repenser les solutions de gestion des flux.
- Organiser les aires de départ des randonnées et les calibrer en fonction de la capacité de charge des sites.

Valoriser les routes permettant de découvrir les paysages traversant le Haut Var

- Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon (murs en pierre sèche, banquettes de pierre, parapets maçonnés, végétaux et alignements d'arbres de bord de route...).
- Porter une attention particulière à la route pittoresque reliant Aups à Tourtour (empruntant la RD 77), inscrite au plan du Parc.
- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers, en intégrant les enjeux paysager et de biodiversité.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du territoire et de ses paysages, en prenant en compte la visibilité et l'intégration paysagère des aménagements et constructions situés de part et d'autre des routes.
- Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires et de signalétique présents en bord de route et impactant la qualité du paysage perçu.

Traiter qualitativement les milieux aquatiques et leurs abords et valoriser leur multifonctionnalité

- Préserver les paysages de l'eau tels que les cours d'eau, les ripisylves et forêts alluviales, les zones humides, les rivages lacustres.
- Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés, en prenant en compte la dimension paysagère dans les aménagements ou les travaux.
- Gérer les ripisylves à une fréquence d'entretien proportionnée aux enjeux, en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans risque et en restaurant les secteurs dégradés.
- Gérer et restaurer les zones humides de manière ciblée.
- Prendre en compte les enjeux paysager et environnemental dans la gestion des digues et des autres systèmes de protection de berge.

Arrivée sur Moissac-Bellevue © Sophie Albespy

Portfolio

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

De gauche à droite et de bas en haut :
Panorama sur les collines du Haut Var depuis Tourtour
Le domaine de La Tour dans la plaine de Villeneuve
Pâturage en contrebas de Saint-Julien-le-Montagnier
Les rues de Aups
Le centre ancien de Ginasservis

© Sophie Albespy

4. Les paysages des Gorges du Verdon

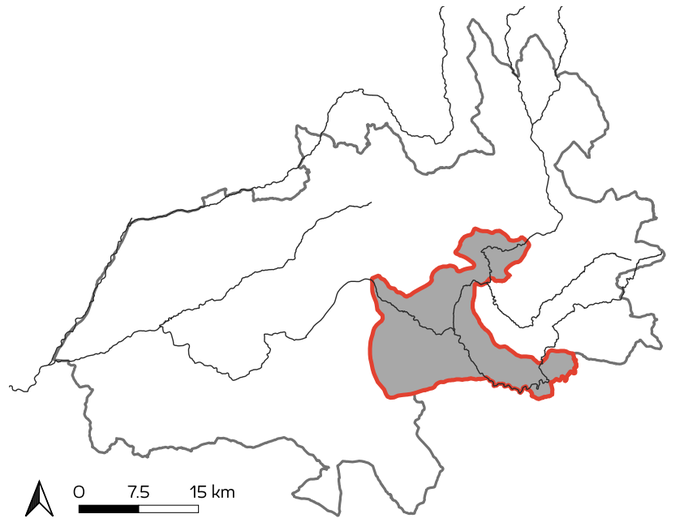

Le Grand Canyon après l'orage © David Allemand

Superficie : 267.7 km²

Communes concernées :
Aiguines*, Bauduen*, Castellane*, Comps-sur-Artuby*, La Palud-sur-Verdon*, Rougon*, Trigance*, Vérignon*
*en partie

Frontières paysagères :
Est : le plan de Luby et la forêt de Duou
Nord : les massifs du Montdenier, la chaîne des Mourres et le sommet de Pré Chauvin
Ouest : le Grand Margès et le lac de Sainte-Croix
Sud : les contreforts du plateau de Canjuers

Alt. maximale : 1 760 m
Alt. minimale : 480 m

Éléments paysagers

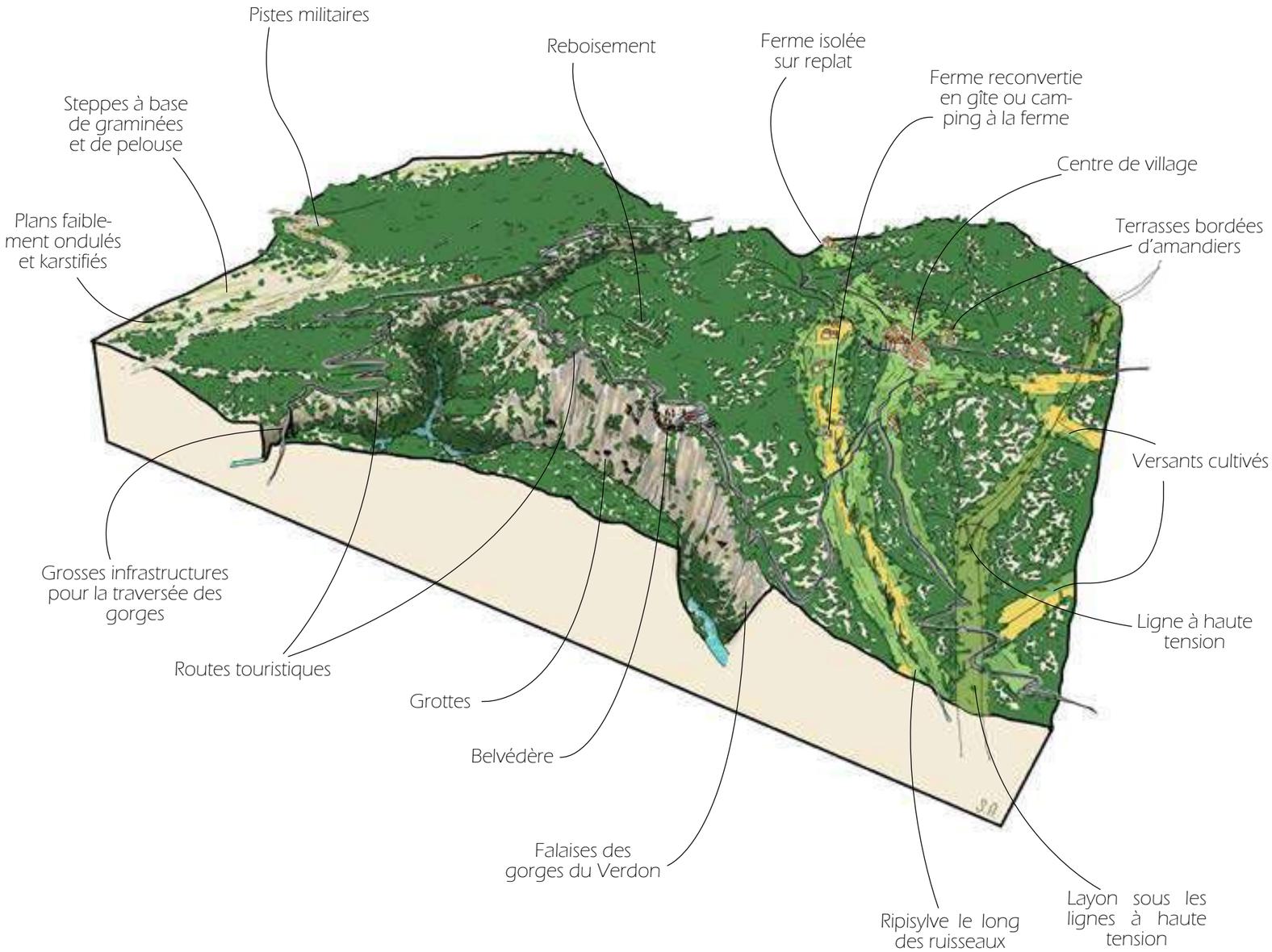

Structures paysagères

> Le relief escarpé, fracturant et emblématique du territoire : le grand canyon des Gorges du Verdon. Le paysage présente des caractéristiques spectaculaires : le contraste de couleurs entre l'ocre et le gris des falaises, le bleu émeraude du Verdon – brun par temps d'orage, et le vert de la végétation ainsi que les reliefs impressionnants et vertigineux qui dominent le ruisseau d'une hauteur de 500 m en moyenne.

> Les plans de Canjuers. Avec un relief faiblement ondulé et karstifié, ce territoire apparaît comme austère est inaccessible depuis l'installation de l'armée. Après l'expropriation de terres et villages par l'État en 1970, le site est strictement interdit au public.

> Le bâti au caractère provençal. Les villages se sont installés sur des replats ou terroirs plus étendus. Certains ont été complètement abandonnés – Châteauneuf-lès-Moustiers, tandis que d'autres se sont développés grâce à l'activité touristique - La Palud-sur-Verdon, Rougon. Les bourgs présentent des maisons hautes et mitoyennes le long de rues étroites. Certaines fermes demeurent sur certains replats, terroirs et vallons agricoles secondaires.

> Des vallons (Le Bau), des versants (Rougon) et des cuvettes (La Palud-sur-Verdon) aux reliefs plus doux permettant l'activité agricole. Les terroirs présentent principalement des cultures de céréales, de fourrage et de prairies de fauche. Certaines traces d'anciennes haies et de vergers subsistent.

> La végétation diversifiée différant des milieux. Au niveau des falaises, le milieu calcaire peu hospitalier favorise une végétation prostrée (chêne vert, érable de Montpellier, pistachier, genêt) tandis que le fond des gorges, plus humide et davantage à l'ombre, abrite une ripisylve plus luxuriante et adaptée au manque de luminosité (hétraie, tilleul, genévrier).

> Les terrasses bordées d'amandiers. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles témoignent d'anciennes pratiques agricoles.

> Les routes paysagères. Le réseau routier est faible et relie principalement les villages selon un axe d'ouest en est. Trois routes - la RD 23 dite « route des crêtes », la RD 71 « route rive gauche» et la RD 952 « route des gorges », sont caractéristiques de la découverte des gorges et certaines ne sont quasiment utilisées que par les touristes. Guidées par la topographie, ces routes présentent un intérêt patrimonial en elles-mêmes (à flanc de falaise témoignant d'une performance technique, utilisation de la pierre sèche ou maçonnée dans l'aménagement, belvédères emblématiques, etc.).

Dynamiques paysagères

Déprise agricole progressive

Au niveau des replats secondaires, où se sont installées des fermes, le maintien difficile des espaces ouverts et la déprise pastorale se fait sentir à travers la fermeture des paysages. Certaines structures agraires patrimoniales, comme les terrasses agricoles, plus difficiles d'accès, sont vouées à disparaître face au retour de la forêt.

Difficultés de gestion et de cohabitation avec les activités militaires.

Le camp de Canjuers est un territoire un peu à part, car confisqué aux populations locales depuis l'installation de l'armée en 1970. Il présente de larges plans de causses ouverts dont la reprise forestière se fait ressentir de par la difficulté d'entretien des espaces. En effet, la pollution liée aux activités militaires et la présence de débris et d'explosifs rend difficile le maintien de l'activité pastorale malgré les contrats passés avec les éleveurs.

Bien que ce territoire soit désormais inaccessible sa présence est forte du fait des nuisances sonores occasionnées par les tirs militaires, les survols d'hélicoptères, etc.

Pression touristique sur les voies de communication - bouchons estivaux au niveau des villages, nuisance sonore

La forte affluence pour la découverte des gorges provoque un trafic routier intense au niveau de routes et de traversées de villages peu adaptées à des passages soutenus. La gestion en circulation alternée, nécessaire au croisement, induit des bouchons estivaux peu agréables pour les riverains (impacts sonores, pollution, etc.).

De plus, les stationnements fréquents et souvent anarchiques sur les bas-côtés dégradent les abords des routes patrimoniales et impactent la qualité de la visite.

Urbanisation en dehors des centre anciens

L'urbanisation récente s'est développée à l'extérieur des centres anciens le long des voies de communication ou sur des espaces anciennement agricoles (terrasses bordées d'amandiers près de La Palud, habitat diffus à l'approche de Rougon).

Aujourd'hui, cette dynamique est cependant beaucoup plus modérée du fait de l'application des lois Littoral et Montagne et de la mise en place de documents d'urbanisme locaux.

Infrastructures routières surdimensionnées

Les infrastructures du camp de Canjuers peuvent être visibles de très loin depuis des points panoramiques (Comps-sur-Artuby, route des crêtes, Bargème). Les pistes militaires ainsi que les coupes rases de végétation jouant un fonction de pare-feu forment des fractures importantes dans les espaces boisés.

Cours du Verdon dénaturé

Le cours du Verdon est fortement anthropisé du fait des nombreux barrages qui le scindent pour la production d'électricité. Cette gestion du cours d'eau impacte le débit de la rivière en fonction des besoins du moment (électricité, activités d'eau vive, gestion des crues, etc.).

Ces variations de débit induisent des changements d'ambiance forts passant d'un Verdon calme réputé pour sa couleur bleue à un Verdon tumultueux et marron.

Infrastructures liées à l'accueil des touristes

Les Gorges du Verdon attirent de nombreux visiteurs, ce qui implique la présence d'infrastructures d'accueil de qualité et sécurisées. Ainsi, de nombreux aménagements ponctuent le territoire comme les belvédères, les espaces de stationnement, etc. L'opération Grand Site de France, portée par le Parc du Verdon, participe à requalifier des sites naturels très fréquentés et à aménager de nouvelles infrastructures d'accueil.

En lien avec l'attrait des touristes pour le territoire, de récents équipements voient également le jour, liés aux tendances actuelles fluctantes en matière d'hébergement : habitats insolites de type yourte, roulottes, etc. La présence de ces structures peuvent parfois dénoter de par leur intégration dans le site.

Impact des lignes haute tension

Les lignes à haute tension parcourent le territoire en lien avec la distribution de l'électricité produite au niveau des barrages. Elles sont plus ou moins visibles selon qu'elles sont situées sur des versants à la végétation semi-ouverte ou à la végétation forestière, mais également selon qu'elles sont implantées en ligne de crête ou en versant.

De plus, les layons situés en-dessous des lignes impactent le paysage de par les saignées qu'ils forment à travers les espaces forestiers. Leur mode de gestion, sans strate arbustive intermédiaire, accentue durablement leur impact.

Extrait du plan du parc

Unité paysagère des Gorges du Verdon

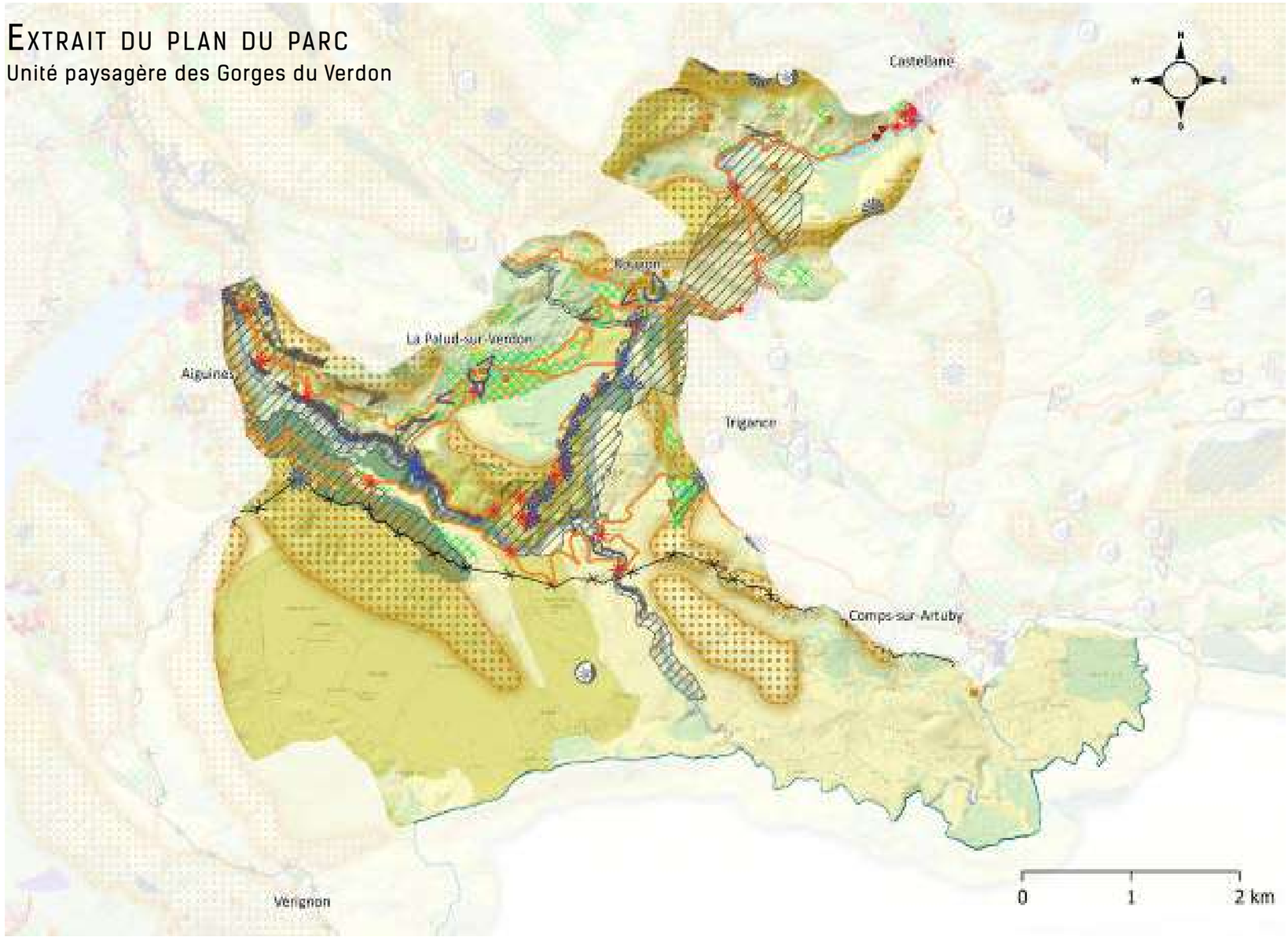

Préserver l'identité des paysages ruraux

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles particuliers et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et de construction
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisés dégradés
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbai pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier les infrastructures touristiques dégradées et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver et restaurer les continuités écologiques

La trame verte :

La sous-trame des milieux forestiers
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux rocheux
- Les réservoirs de biodiversité

La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des zones humides
- Les réservoirs de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

- Les sites d'intérêt écologique majeur
- Les géosites

Fond de plan

- Les espaces artificialisés
- Les zones d'activités et d'équipements, centrales photovoltaïques au sol
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Périmètre d'étude

Objectifs de qualité paysagère

Préserver la qualité des paysages naturels et remarquables et leur perception visuelle

- Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements et préserver la silhouette de ces reliefs, en grande partie identifiés en tant que monuments emblématiques du grand paysage sur le plan du Parc.
- Préserver l'intégrité et la lisibilité des silhouettes villageoises (La Palud-sur-Verdon, Rougon).
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points haut du territoire, offrant des perceptions lointaines.
- Requalifier les secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés...).
- Préserver la qualité des paysages nocturnes, au travers d'une une politique d'éclairage adaptée pour les parcs d'éclairage publics et privés.

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques

- Soigner l'intégration paysagère et environnementale des hébergements touristiques (campings, hébergements légers de loisirs, hébergements insolites) et maintenir les aires naturelles de camping.
- Sur les sites naturels, améliorer la qualité des infrastructures, équipements et services d'accueil du public liés aux installations saisonnières d'activités sportives et de loisirs et repenser les solutions de gestion des flux.
- Organiser l'accès aux sites de pratique d'activités sportives et de loisirs de nature (aires de parapente, sites d'escalade, sites de baignade, espaces VTT).
- Organiser les aires de départ des randonnées et les calibrer en fonction de la capacité de charge des sites.
- Poursuivre la requalification des sentiers emblématiques (Blanc Martel, Imbut Vidal) en recherchant une cohérence d'ensemble dans le traitement des cheminements et la sécurisation des pratiques.

Valoriser les routes permettant de découvrir les paysages traversant les gorges du Verdon

- Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon (murs en pierre sèche, banquettes de pierre, parapets maçonnés, végétaux et alignements d'arbres de bord de route...).
- Porter une attention particulière aux routes emblématiques et pittoresques des gorges et des crêtes (empruntant en partie les RD 952, RD 71, RD 23), inscrites au plan du Parc.
- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers, en intégrant les enjeux paysager et de biodiversité.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du territoire et de ses paysages, en prenant en compte la visibilité et l'intégration paysagère des aménagements et constructions situés de part et d'autre des routes.
- Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires et de signalétique présents en bord de route et impactant la qualité du paysage perçu.

Le Styx © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Renforcer la qualité paysagère des villages des gorges du Verdon

- Préserver le caractère rural des villages des gorges (qualité des espaces publics, qualité architecturale).
- Renforcer l'attractivité des centres villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale) et performance énergétique.
- Promouvoir des formes urbaines économes et respectueuses de l'identité architecturales du Verdon, et veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les tissus villageois environnants.
- Promouvoir la qualité des espaces publics, améliorer les espaces urbains de moindre qualité, et redonner une place à la nature en cœur de village.
- Veiller voire améliorer la qualité architecturale et paysagère des entrées de villes et villages et des zones d'activités économiques.
- Renforcer la qualité paysagère des espaces de transition entre espace public et espace privé (clôtures, abords des constructions, plantations...).
- Soigner la qualité des aménagements et des espaces au niveau des franges villageoises, pour leurs enjeux de perception paysagère, de biodiversité et de défense contre l'incendie, à l'interface entre espace urbain, naturels et agricoles.
- Lutter contre la pollution lumineuse, liés aux éclairages public et privé.

Préserver les paysages agricoles et espaces ouverts d'altitude des gorges du Verdon

- Encourager les pratiques agricoles et pastorales participant à l'entretien des paysages ouverts d'altitude, en prenant en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques.
- Entretenir les espaces de parcours (landes, bois pâturés, pelouses de basses altitudes).
- Maintenir les ilots cultivés dans les fonds de vallée, sur les petits plateaux ou les versants, ou encore entourant des fermes ou des constructions remarquables.
- Préserver les espaces agricoles en terrasses.
- Lutter contre la déprise agricole et la fermeture des milieux d'altitude.
- Diversifier les cultures pour conserver ou restaurer la mosaïque agricole.
- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, alignements d'arbres, haies...) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (qualité architecturale, implantation...) et des aménagements autorisés, notamment dans les espaces ouverts où leur visibilité est forte.
- Préserver la mosaïque agricole à proximité des villages et renforcer leur multifonctionnalité (production, entretien des paysages, gestion du risque d'incendie).

Le Styx © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des infrastructures de production d'énergie et des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication

- Planifier l'implantation des projets industriels de production d'énergie photovoltaïque aux échelles intercommunales sur les secteurs de moindre impact paysager et naturel.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés (parkings) et les bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.
- Concilier les projets de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation...) avec la préservation des paysages et de leur fonctionnalité écologique.
- Maitriser le développement et l'implantation des hangars photovoltaïques dans les espaces agricoles.
- Maîtriser le développement de la filière agrivoltaïque dans les espaces agricoles (cultures, prairies pâturées) au regard des enjeux paysagers et de biodiversité.
- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïque dans les tissus urbains villageois.
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens tels que les lignes à haute et moyenne tensions, les lignes téléphoniques (enfouissement notamment dans les zones à fort enjeu paysager, mode de gestion des layons) et des infrastructures qui leur sont liées (postes source, transformateurs, antennes relais...).

Préserver le patrimoine bâti identitaire des gorges du Verdon

- Poursuivre la démarche de connaissance, de valorisation du patrimoine bâti et de diffusion des savoir-faire traditionnels engagée par le Parc et ses partenaires.
- Restaurer le patrimoine bâti jalonnant les espaces urbains, agricoles et naturels dans les règles de l'art, en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité, notamment pour ce qui concerne les éléments identitaires (patrimoine religieux dont les chapelles perchées pour cette unité ; patrimoine agricole ; patrimoine lié à l'eau ; patrimoine artisanal comme les tuileries, glacières pour cette unité ; castrums).
- Porter une attention particulière aux éléments identifiés en tant que pépites du patrimoine bâti au plan du Parc.
- Favoriser l'usage du patrimoine bâti traditionnel tout en l'encadrant afin d'éviter les risques de conflit d'usages (notamment avec l'activité agricole).

Traiter qualitativement les milieux aquatiques et leurs abords et valoriser leur multifonctionnalité

- Préserver les paysages de l'eau tels que les cours d'eau, les ripisylves et forêts alluviales, les zones humides, les rivages lacustres.
- Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés, en prenant en compte la dimension paysagère dans les aménagements ou les travaux.
- Gérer les ripisylves à une fréquence d'entretien proportionnée aux enjeux, en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans risque et en restaurant les secteurs dégradés.
- Gérer et restaurer les zones humides de manière ciblée.
- Prendre en compte les enjeux paysager et environnemental dans la gestion des digues et des autres systèmes de protection de berge.

Le Styx © Sophie Albespy

Portfolio

© Adeline Goubely

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

© David Allemand

De gauche à droite et de bas en haut :
Le grand canyon depuis le belvédère de Guègues
Le méandre de La Mescla au niveau de la confluence entre l'Artuby et le Verdon
La Chapelle Saint-Christophe à Rougon face au belvédère du Point Sublime
Le grand canyon depuis l'étroit des Cavaliers
Vol de vautour dans le Grand Canyon

5. Les paysages de l'Artuby

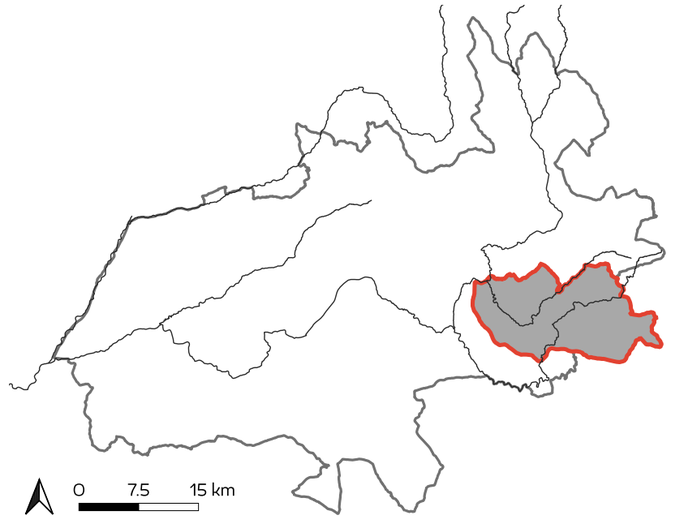

La vallée de Trigance © Sophie Albespy

Superficie : 194 km²

Communes concernées :
Bargème, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby*, La Bastide, La Martre, La Roque-Escaplon, Le Bourguet, Trigance*

*en partie

Frontières paysagères :
Nord : limite nord du département du Var
Sud : le plateau de Canjuers
Est : vallon de Grapereau
Ouest : les gorges du Verdon et les plans de Canjuers

Alt. maximale : 1 685 m
Alt. minimale : 640 m

Eléments paysagers

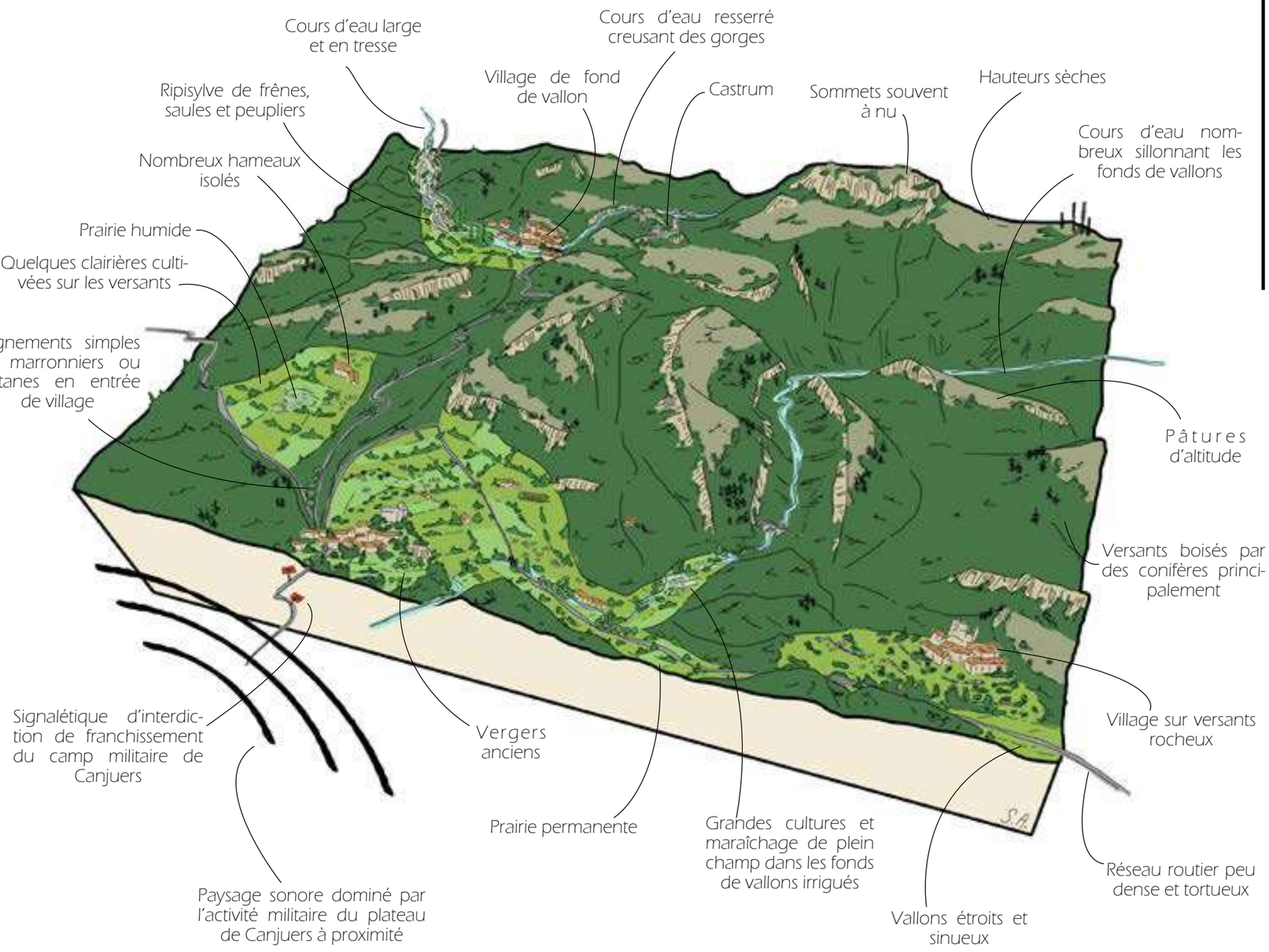

Structures paysagères

> De larges vallées de moyenne montagne. Les fonds de vallées sont occupés par des cultures céréalières et maraîchères, ainsi que par des prairies de fauche et de petites zones humides à la faveur de dépressions.

> Des cours d'eau aux paysages variés. Les principaux cours d'eau traversant l'Artuby sont le Jabron et la rivière éponyme, l'Artuby. Leurs paysages hydrographiques sont différents. Le Jabron présente un cours d'eau resserré érodant façonnant des petites gorges pour dessiner ensuite un réseau large en tresse entourée d'une ripisylve fournie. L'Artuby, dont le cours est beaucoup plus difficile d'approche par les voies de communication, serpente entre les reliefs et au niveau des vallons, puis creuse des gorges avant de se jeter dans le Verdon.

> Les villages aux silhouettes fortes dominées par leur clocher. Le bâti est dense et de type provençal. Ils sont situés dans les fonds de vallons (Jabron) ou au contraire perchés sur des versants rocheux (Trigance, Bargème). L'histoire médiévale y est forte et conservée à travers les édifices religieux nombreux datant de cette époque (chapelles, églises paroissiales).

> Des versants abrupts et boisés. Dominé par la présence du Pin sylvestre et de sapinières les plus méridionales, le paysage présente néanmoins des hêtraies sur les ubacs frais. Le bois constitue une ressource de premier ordre (construction, chauffage).

> Le système agro-pastoral. L'élevage du mouton domine l'activité agricole de l'Artuby et a façonné les paysages. Son maintien est primordial pour permettre aux systèmes ouverts et aux pelouses sèches de perdurer. La maraîchage de plein champ et l'élevage caprin complètent cette diversité de paysages.

> Le réseau routier tortueux et peu dense. Les villages sont en général desservis par une unique route qui les relie entre eux. Le réseau routier est constitué de voies traversant l'Artuby d'ouest en est avec très peu de routes transversales. Le territoire est ainsi relativement enclavé mais relié à Draguignan par la RD 955 traversant le camp militaire de Canjuers - la signalétique interdisant la sortie de route y est très présente.

> Le paysage sonore particulier. En arrivant depuis les hauteurs, le son des sonnailles des troupeaux pastoraux accompagnent le paysage visuel de l'Artuby. Cependant, les détonations d'explosions et de tirs en provenance de Canjuers se répercutent en toile de fond et perturbent la quiétude des lieux.

Dynamiques paysagères

Adaptations aux nouvelles pratiques agricoles

Les nouvelles pratiques agricoles demandent des infrastructures normées plus importantes que les anciennes. Elles nécessitent également de lourds aménagements comme des terrassements pour la mise en place de hangars dans les territoires escarpés. A cela, vient s'ajouter une pression d'installation de panneaux photovoltaïques sur leurs toitures, entrainant souvent un surdimensionnement de ces bâtiments. Ainsi, ces nouvelles infrastructures ont tendance à modifier les paysages agricoles de l'Artuby et à le banaliser.

Enfrichement de parcelles agricoles

L'abandon de certaines pratiques agricoles, comme le pastoralisme, entraîne un enfrichement des parties les moins productives du territoire (bas de versant, terrasses, cultures en hauteur). La colonisation de des milieux par la forêt se fait en majorité par des conifères provoquant un enrésinement des terres agricoles.

Extension urbaine

Aux abords des villages, de nouvelles constructions pavillonnaires s'implantent sans continuité avec le bâti initial. Elles occupent principalement d'anciennes terres agricoles sur les fonds des vallons (Jabron, La Roque-Escaplon). Ces nouvelles constructions déstructurent les silhouettes villageoises et l'unité du bâti de par le recours à des architectures hétérogènes déconnectées du bâti traditionnel et l'utilisation de matériaux non locaux.

L'Artuby connaît une certaine pression d'urbanisation du fait de sa proximité avec les villes de la côte (Nice, Cannes), attirant les citadins en quête « de vert ».

Fragilisation de l'entretien des paysages ouverts d'altitude

Le recul de la pratique pastorale induit un recul de l'entretien des espaces ouverts d'altitude. La forêt tend à reprendre le dessus sur des paysages de pelouses de pâtures. Plus généralement, l'abandon de ces pratiques accentue la fermeture des paysage d'un territoire déjà relativement fermé par les massifs avoisinants.

Menaces sur la diversité végétale

Le Pin sylvestre représente la principale essence résineuse des versants boisés. Cependant, son état sanitaire est préoccupant car il s'avère de plus en plus sensible aux épisodes de chaleur qui se font ressentir de plus en plus haut en altitude, d'autant plus que le réchauffement climatique accentuera ces phénomènes. Le paysage forestier se pare alors de massifs d'arbres morts qui contribuent à augmenter les risques incendies sur le territoire.

L'utilisation du bois joue également un rôle dans les paysages puisque les forêts sont soumises à des coupes rases importantes pour la production de bois-énergie dédiée à l'industrie, ainsi que pour la fabrication de pâte à papier.

Risques sur la quantité et la qualité de l'eau

Le caractère karstique de l'Artuby provoque une vulnérabilité au niveau des nappes phréatiques. Celles-ci sont davantage exposées aux risques de pollution induits par les intrants chimiques de l'agriculture ou par les pratiques militaires avoisinantes pouvant infiltrer toutes sortes de produits dangereux dans les nappes (métaux lourds).

De plus, les nouveaux besoins en matière d'agriculture portent des projets d'aménagements de bassins artificiels pour l'irrigation qui iraient à l'encontre de la préservation des zones humides naturelles. Enfin, les pompages réguliers liés à l'irrigation peuvent accentuer les phénomènes d'étiage.

Enfrichement des socles villageois

Les villages situés sur un versant rocheux présentent une ceinture verte en contrebas (Trigance, Bargème). Celle-ci est généralement organisée sous forme de terrasses plantées de vergers ou d'un paysage ouvert. Le mouvement de fermeture brouille la visibilité des silhouettes villageoises par l'implantation naturelle de landes à genêts - essence pionnière dans la colonisation des milieux.

La déprise agricole additionnée à un bâti qui se morcelle (abandon, décès sans reprise), accentue ce phénomène.

Extrait du plan du parc

Unité paysagère de l'Artuby

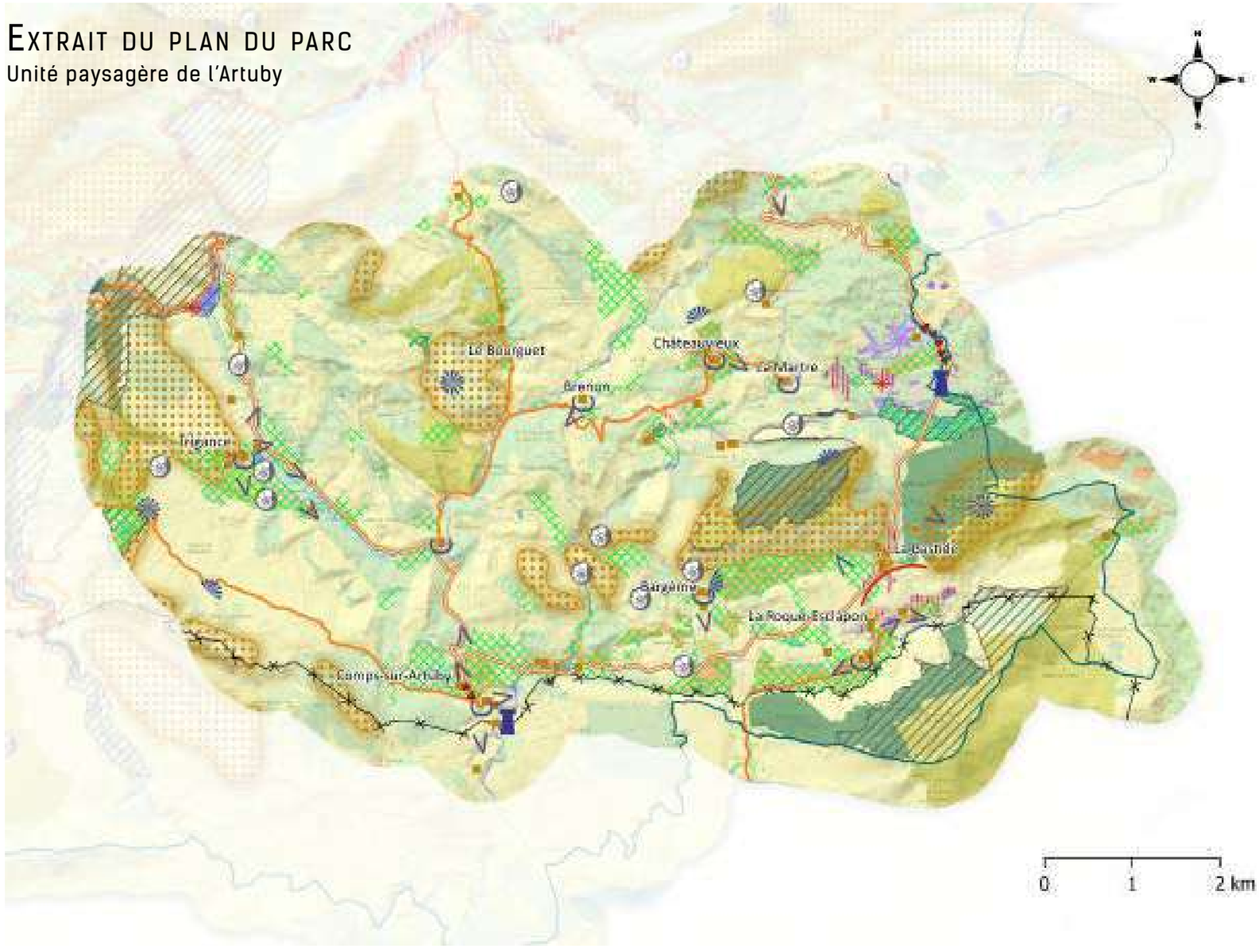

Préserver l'identité des paysages ruraux

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles particuliers et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et de construction
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisés dégradés
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier les infrastructures touristiques dégradées et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver et restaurer les continuités écologiques

La trame verte :

La sous-trame des milieux forestiers
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux rocheux
- Les réservoirs de biodiversité

La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des zones humides
- Les réservoirs de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

- Les sites d'intérêt écologique majeur
- Les géosites

Fond de plan

- Les espaces artificialisés
- Les zones d'activités et d'équipements, centrales photovoltaïques au sol
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Périmètre d'étude

Objectifs de qualité paysagère

Préserver la qualité des paysages naturels et remarquables et leur perception visuelle

- Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements et préserver la silhouette de ces reliefs, en grande partie identifiés en tant que monuments emblématiques du grand paysage sur le plan du Parc.
- Préserver l'intégrité et la lisibilité des silhouettes villageoises (Bargème, Brenon, Comps-sur-Artuby, La Roque-Esclapon, Trigance).
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points haut du territoire, offrant des perceptions lointaines.
- Assurer la qualité paysagère des entrées de Parc (Logis du Pin à La Martre sur RD 6085, Comps-sur-Artuby sur RD 955) et en lien notamment avec le Parc des Préalpes d'Azur qui présente un périmètre contigu à celui du Parc du Verdon.
- Requalifier les secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés...).
- Préserver la qualité des paysages nocturnes, au travers d'une une politique d'éclairage adaptée pour les parcs d'éclairage publics et privés.

Renforcer la prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion forestière

- Prendre en compte les enjeux paysagers dans les modes de gestion forestière.
- Assurer l'insertion paysagère des nouvelles dessertes forestières.
- Privilégier la régénération naturelle, la gestion par « bouquets » et favoriser les feuillus dans le renouvellement des peuplements.
- Préserver et valoriser les arbres remarquables.

Préserver les paysages agricoles de l'Artuby

- Encourager les pratiques agricoles et pastorales participant à l'entretien des paysages ouverts d'altitude, en prenant en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques.
- Entretenir les espaces de parcours (landes, bois pâturés, pelouses de basses altitudes).
- Préserver les espaces agricoles en terrasses.
- Lutter contre la déprise agricole et la fermeture des milieux d'altitude.
- Diversifier les cultures pour conserver ou restaurer la mosaïque agricole.
- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, alignements d'arbres, haies...) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.
- Préserver la mosaïque agricole à proximité des villages et renforcer leur multifonctionnalité (production, entretien des paysages, gestion du risque d'incendie).
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (qualité architecturale, implantation...) et des aménagements autorisés, notamment dans les espaces ouverts où leur visibilité est forte.
- Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants et de leurs abords.
- Limiter l'implantation diffuse de bâtiments agricoles.

Comps-sur-Artuby © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Renforcer la qualité paysagère des villages de l'Artuby

- Préserver le caractère rural des villages des gorges (qualité des espaces publics, qualité architecturale).
- Limiter le développement de l'habitat diffus qui s'opère au détriment des espaces agricoles.
- Renforcer l'attractivité des centres villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale) et performance énergétique.
- Promouvoir des formes urbaines économes et respectueuses de l'identité architecturales du Verdon, et veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les tissus villageois environnants.
- Promouvoir la qualité des espaces publics, améliorer les espaces urbains de moindre qualité, et redonner une place à la nature en cœur de village.
- Veiller voire améliorer la qualité architecturale et paysagère des entrées de villes et villages et des zones d'activités économiques.
- Renforcer la qualité paysagère des espaces de transition entre espace public et espace privé (clôtures, abords des constructions, plantations...).
- Soigner la qualité des aménagements et des espaces au niveau des franges villageoises, pour leurs enjeux de perception paysagère, de biodiversité et de défense contre l'incendie, à l'interface entre espace urbain, naturels et agricoles.
- Lutter contre la pollution lumineuse, liés aux éclairages public et privé.

Préserver le patrimoine bâti identitaire de l'Artuby

- Poursuivre la démarche de connaissance, de valorisation du patrimoine bâti et de diffusion des savoir-faire traditionnels engagée par le Parc et ses partenaires.
- Restaurer le patrimoine bâti jalonnant les espaces urbains, agricoles et naturels dans les règles de l'art, en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité, notamment pour ce qui concerne les éléments identitaires (patrimoine religieux ; patrimoine agricole dont les restanques pour cette unité ; patrimoine lié à l'eau ; patrimoine artisanal dont les fours à chaux, scieries pour cette unité ; castrums).
- Porter une attention particulière aux éléments identifiés en tant que pépites du patrimoine bâti au plan du Parc.
- Favoriser l'usage du patrimoine bâti traditionnel tout en l'encadrant afin d'éviter les risques de conflit d'usages (notamment avec l'activité agricole).

Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des infrastructures de production d'énergie et des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication

- Planifier l'implantation des projets industriels de production d'énergie photovoltaïque aux échelles intercommunales sur les secteurs de moindre impact paysager et naturel.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés (parkings) et les bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.
- Concilier les projets de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation...) avec la préservation des paysages et de leur fonctionnalité écologique.
- Maitriser le développement et l'implantation des hangars photovoltaïques dans les espaces agricoles.
- Maîtriser le développement de la filière agrivoltaïque dans les espaces agricoles (cultures, prairies pâturées) au regard des enjeux paysagers et de biodiversité.
- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïque dans les tissus urbains villageois.
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens tels que les lignes à haute et moyenne tensions, les lignes téléphoniques (enfouissement notamment dans les zones à fort enjeu paysager, mode de gestion des layons) et des infrastructures qui leur sont liées (postes source, transformateurs, antennes relais...).

Comps-sur-Artuby © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Valoriser les routes permettant de découvrir les paysages traversant l'Artuby

- Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon (murs en pierre sèche, banquettes de pierre, parapets maçonnés, végétaux et alignements d'arbres de bord de route...).
- Porter une attention particulière à la route emblématique dite « Napoléon » (empruntant en partie les RD 4085 et RD 6085), à la route pittoresque reliant Castellane à Châteauvieux (empruntant en partie les RD 102, RD 252, RD 52) et à la route pittoresque reliant La Roque Esclapon à Brovès (RD 625), toutes trois inscrites au plan du Parc.
- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers, en intégrant les enjeux paysager et de biodiversité.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du territoire et de ses paysages, en prenant en compte la visibilité et l'intégration paysagère des aménagements et constructions situés de part et d'autre des routes.
- Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires et de signalétique présents en bord de route et impactant la qualité du paysage perçu.

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques

- Soigner l'intégration paysagère et environnementale des hébergements touristiques (campings, hébergements légers de loisirs, hébergements insolites) et maintenir les aires naturelles de camping.
- Sur les sites naturels, améliorer la qualité des infrastructures, équipements et services d'accueil du public liés aux installations saisonnières d'activités sportives et de loisirs et repenser les solutions de gestion des flux.
- Réguler et organiser l'accès aux sites de pratique de sport de nature dans les canyons de l'Artuby et du Jabron.
- Organiser les aires de départ des randonnées et les calibrer en fonction de la capacité de charge des sites.

Traiter qualitativement les milieux aquatiques et leurs abords et valoriser leur multifonctionnalité

- Préserver les paysages de l'eau tels que les cours d'eau, les ripisylves et forêts alluviales, les zones humides, les rivages lacustres.
- Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés, en prenant en compte la dimension paysagère dans les aménagements ou les travaux.
- Gérer les ripisylves à une fréquence d'entretien proportionnée aux enjeux, en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans risque et en restaurant les secteurs dégradés.
- Gérer et restaurer les zones humides de manière ciblée.
- Prendre en compte les enjeux paysager et environnemental dans la gestion des digues et des autres systèmes de protection de berge.

Comps-sur-Artuby © Sophie Albespy

Portfolio

© Annie Robert

© Sophie Albespy

© Adeline Goubely

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

De gauche à droite et de bas en haut :
Les gorges de l'Artuby sur la commune de La Martre
Champ à l'arrivée sur Jabron
Les façades du village de Comps-sur-Artuby
Le canyon de l'Artuby depuis la route des crêtes
Le vallon du Moutet, La Roque-Escaplon

6. Les paysages des Préalpes

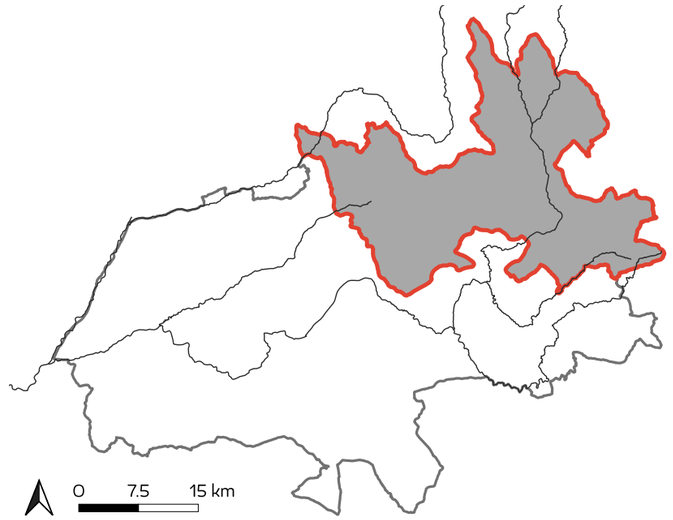

Sommet du Pré Chauvin depuis Blieux © Sophie Albespy

Superficie : 684.2 km²

Communes concernées :
Angles, Allons, Blieux, Castellane*, Demandolx, Estoublon*, Lambruisse, La Mure–Argens, La Garde*, La Palud-sur-Verdon*, Majastres, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie*, Peyroules, Rougon*, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs*, Senez
*en partie

Frontières paysagères :
Nord : les massifs du Haut-Verdon et de la vallée de l'Asse
Sud : les gorges du Verdon
Est : les préalpes d'Azur
Ouest : le plateau de Valensole

Alt. maximale : 2 037 m
Alt. minimale : 512 m

Éléments paysagers

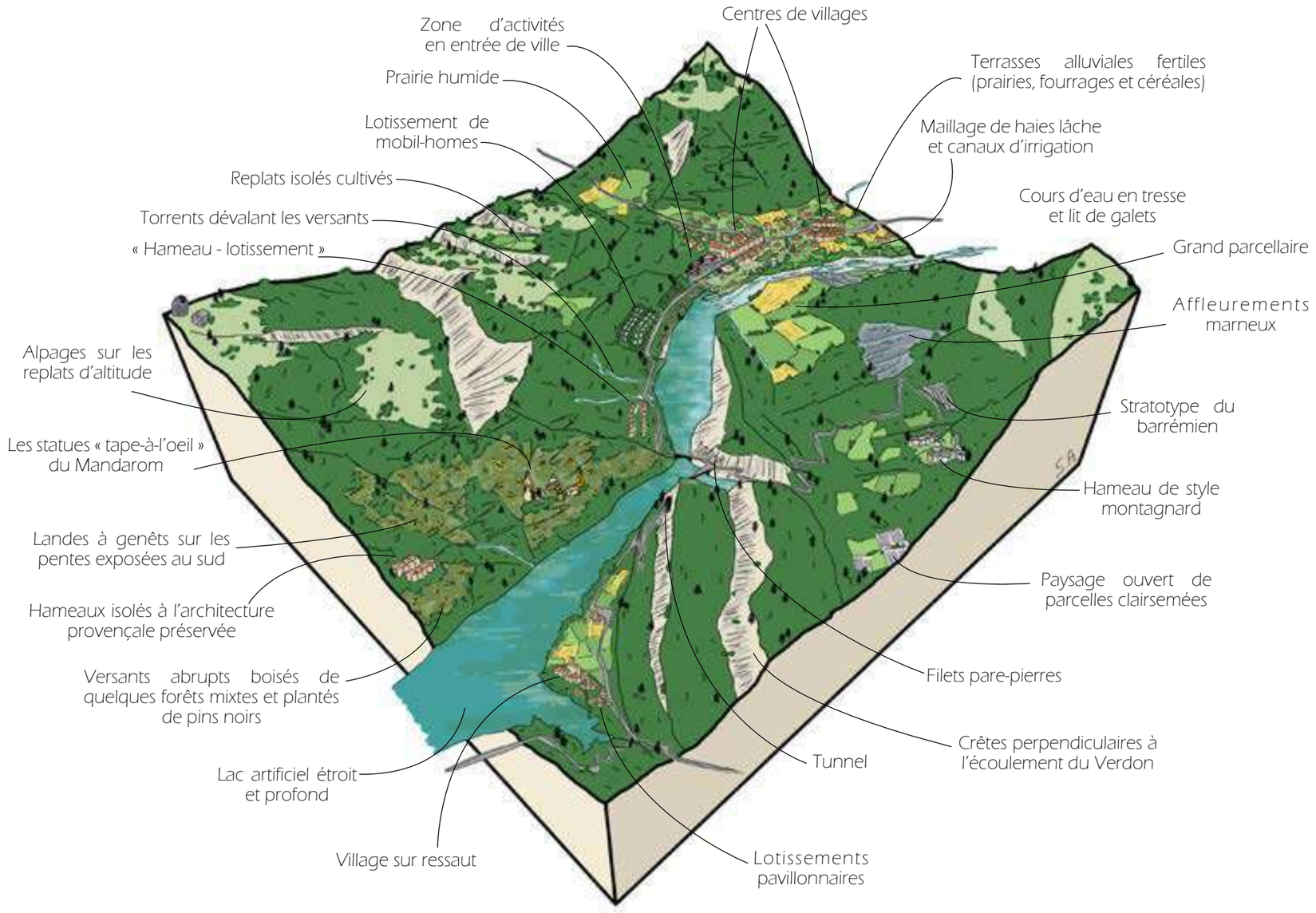

Structures paysagères

> De villages provençaux à des villages à l'influence alpine. Les villages de fond de vallée présentent un caractère provençal avec un centre ancien patrimonial, des ruelles étroites et des façades colorées (Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon). En se dirigeant davantage vers le nord, les villages situés plus haut en altitude au niveau de replats de montagne ont un style davantage montagnard (Angles, Argens), reprenant les codes de l'architecture alpine (murs en calcaire, tolle ondulée sur les toits, maisons plus trapues, etc.).

> Des versants abrupts boisés témoignant de l'histoire géologique. En progressant vers le nord du Verdon, l'ambiance alpine domine peu à peu le paysage. Les versants modérément abrupts sont recouverts en majorité de conifères (pins noirs et pins sylvestres) tandis que les plus abrupts et ensoleillés profitent d'une végétation de landes à genêts. Certains reliefs, trop escarpés, laissent entrevoir des affleurements marneux gris foncé le long desquels l'érosion fait petit à petit son œuvre. Certains sommets laissent dégager leur tête à nu de calcaire blanc.

> Un système agricole dominé par l'élevage. Les dénivelés importants et boisés des Préalpes ont laissé peu de place à l'agriculture qui se concentre sur l'élevage. À partir de 1 400 m, certaines cultures de lavande subsistent. Située en fond de vallée au niveau de terrasses alluviales fertiles (Saint-André-les-Alpes) ou au niveau de replats secondaires plus en altitude, l'agriculture occupe cependant une place moindre mais non moins essentielle dans le maintien de paysages ouverts.

> Un lac artificiel façonnant les paysages. Le territoire des Préalpes du Verdon a récemment été bouleversé par la construction de barrages formant deux grandes étendues d'eau : les lacs de Castillon et de Chaudanne. Noyant une vallée agricole encaissée, les abords des lacs très abrupts sont difficiles d'accès, rendant leur exploitation pour le tourisme plus complexe qu'au niveau du lac de Sainte-Croix. Quelques infrastructures touristiques en ponctuent le paysage. Dans les endroits les moins accessibles, les lacs sont dédiés à l'activité militaire (base navale de Castillon) ou à la production d'électricité (lotissement EDF).

> Des routes de découvertes des paysages préalpins. Les routes qui traversent les Préalpes donnent un aperçu des paysages alpins depuis le bassin versant du Verdon. Tour à tour sinueuses et perchées, elles dévoilent le paysage comme elles participent à sa création et à son identité (murets en pierres, tunnels, filets pare-pierres, tracés à travers les flancs de montagnes).

> Un relief tourmenté et englobant. Territoire dirigé par l'écoulement du Verdon selon un axe nord-sud, les Préalpes présentent la partie la plus élevée du Verdon. Des versants abrupts enserrent le regard qui se bouche par des crêtes escarpées perpendiculaires au cours du Verdon.

Dynamiques paysagères

Des infrastructures touristiques banalisantes

Le cadre exceptionnel des Préalpes recherché par les visiteurs a donné lieu à l'installation de campings et de résidences de vacances (entrée de Castellane). Ces infrastructures d'accueil proposent des logements standardisés souvent peu intégrés au paysage environnant.

Dans ce territoire très rural mais néanmoins traversant (route Napoléon), des installations touristiques se sont implantées sur le bord des voies de communication passantes. Il s'agit principalement de restaurants ou d'hôtels dont l'architecture et l'emplacement sont parfoi surprenantes et ne correspondent pas à l'identité du territoire. De plus, les devantures se veulent « tape-à-l'œil » afin d'attirer le regard, mais dénotent avec l'ambiance environnante.

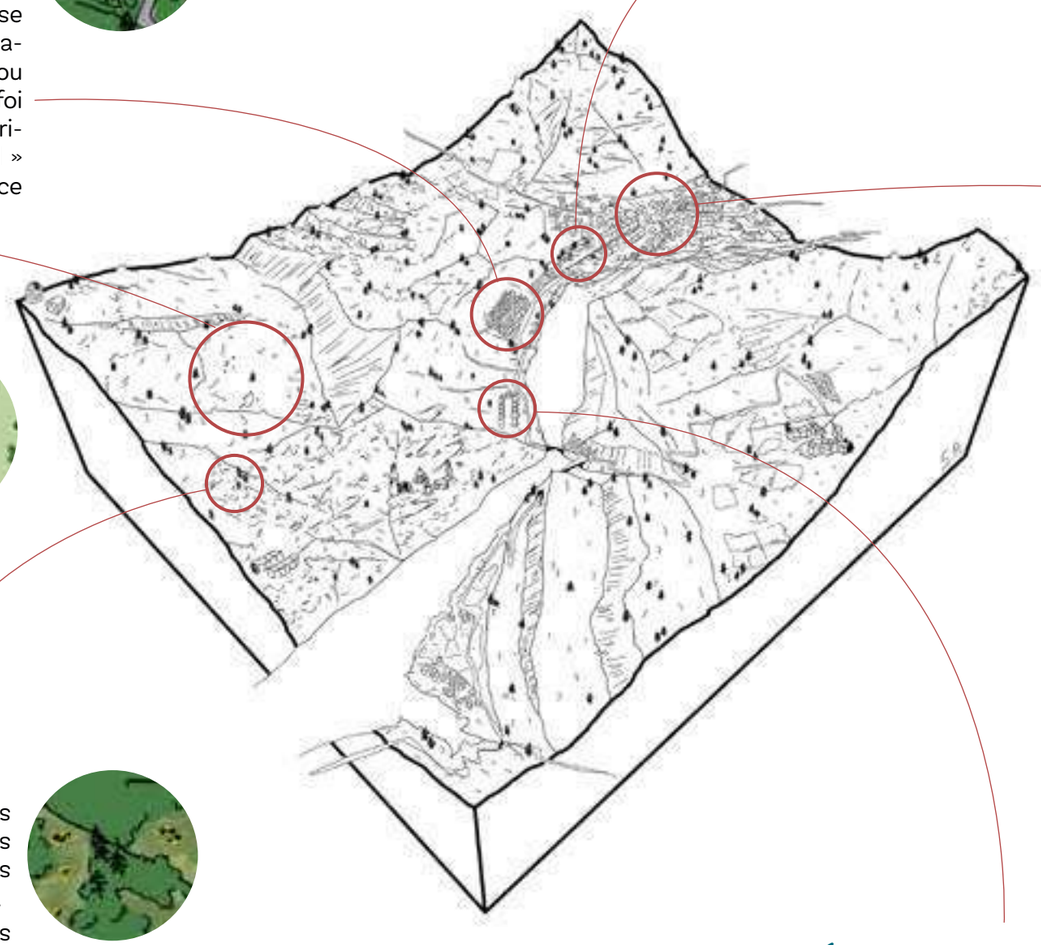

Des entrées de bourgs peu qualitatives

Espaces de fonds de vallée propices à l'installation des zones commerciales et d'activités, les entrées de bourgs desservies par une voie de communication principale font l'objet d'aménagements peu qualitatifs répondant avant tout à des questions de logistique plutôt que d'esthétique. Situées en point stratigique d'entrée de bourgs, elles constituent souvent une vitrine peu flateuse du village et du territoire

Recul des surfaces enherbées des versants et piémonts

La déprise agricole et notamment pastorale ainsi que le rapide essaimage des pins noirs plantés favorisent la recolonisation des milieux ouverts d'altitude par la forêt.

Urbanisation accélérée et désertification de vallées reculées

L'urbanisation diffuse le long des voies de communication autour des centres anciens s'est parfois développée de façon très étalée, de sorte que les limites d'urbanisation entre deux villages voisins deviennent floues, voire quasi inexistantes (Saint-André-les-Alpes et La Mure-Argens). Ce bâti diffus provoque un mitage des espaces agricoles restreints aux rares replats et fonds de vallées.

Inversement, des villages isolés comme Majastres et Blieux perdent peu à peu leurs habitants au profit d'habitations mieux desservies dans les bourgs principaux. Cette désertification fait peser des menaces sur les sites environnants telles que la recolonisation par la forêt, des risques de glissements de terrain, d'érosion et d'incendie.

Menaces sur la biodiversité végétale

Les campagnes de reboisement des versants abrupts pour endiguer l'érosion ont favorisé certaines essences végétales comme celle du pin noir d'Autriche pour des raisons économiques et de facilité de mise en oeuvre.

Toutefois ces forêts ont peu à peu mûri, et pour les plus anciennes, laissent apparaitre des feuillus prêts à prendre le relai.

Émergence de styles urbains dénotants

La pression urbaine et les nouvelles façons de se loger, différentes de l'habitat groupé et dense des centres anciens, poussent à urbaniser au-delà des limites urbaines initiales. Des lotissements nouveaux ont émergé, rompant avec la typicité de l'habitat des Préalpes. Ce phénomène répond aux nouvelles demandes notamment en espace dans l'habitat, davantage standardisées et banalisant le paysage (lotissement rectiligne, en raquette, etc.).

Extrait du plan du parc

Unité paysagère des Préalpes

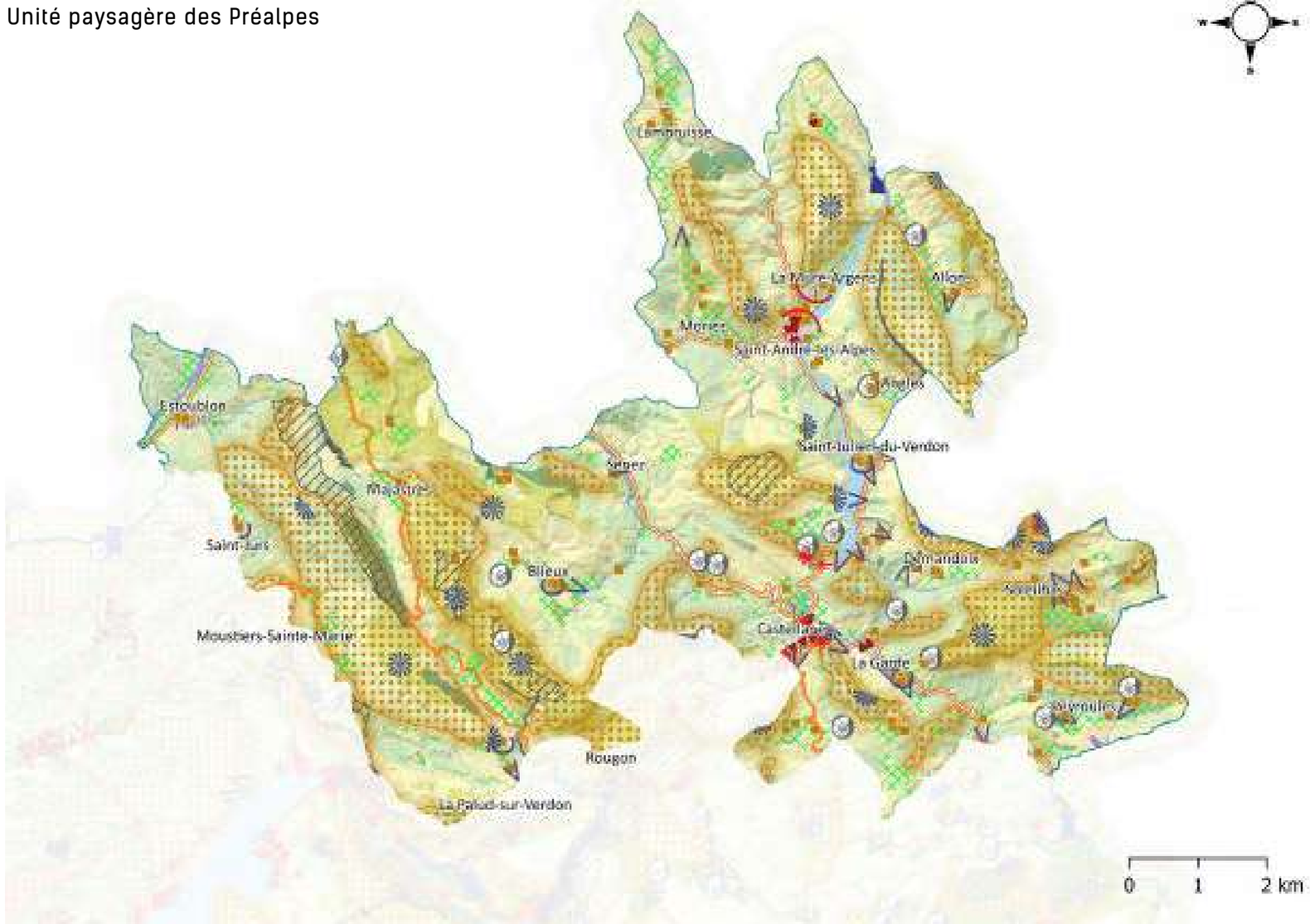

Préserver et restaurer les continuités écologiques

La trame verte :

La sous-trame des milieux forestiers
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux agricoles cultivés
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des milieux rocheux
- Les réservoirs de biodiversité

La trame bleue et turquoise :

La sous-trame des plans et cours d'eau
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques

La sous-trame des zones humides
- Les réservoirs de biodiversité

Préserver l'identité des paysages ruraux

- Préserver les monuments emblématiques du grand paysage
- Préserver les espaces ouverts et les perceptions lointaines du plateau de Valensole
- Protéger les paysages agricoles particuliers et leurs motifs particuliers
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points hauts du territoire offrant des perceptions lointaines
- Protéger les édifices du patrimoine bâti traditionnel identifiés en tant que pépites, jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains
- Veiller à la qualité des routes de découverte des paysages et de leurs abords
- Préserver l'identité des routes emblématiques ou pittoresques
- Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

- Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels
- Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et de construction
  Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés
  Promouvoir la densification des quartiers périphériques
  Traiter qualitativement les franges villageoises
- Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisés dégradés
- Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels
- Requalifier les infrastructures touristiques dégradées et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

- Les sites d'intérêt écologique majeur
- Les géosites

Fond de plan

- Les espaces artificialisés
- Les zones d'activités et d'équipements, centrales photovoltaïques au sol
- Limite du camp militaire de Canjuers
- Périmètre d'étude

Objectifs de qualité paysagère

Préserver la qualité des paysages naturels et remarquables et leur perception visuelle

- Garantir la protection des paysages remarquables vis-à-vis de l'urbanisation et de l'implantation d'équipements et préserver la silhouette de ces reliefs, en grande partie identifiés en tant que monuments emblématiques du grand paysage sur le plan du Parc.
- Préserver l'intégrité et la lisibilité des silhouettes villageoises (Blieux, La Garde, Saint-Julien-du-Verdon).
- Préserver les cônes de vues et le devenir des espaces associés.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les points haut du territoire, offrant des perceptions lointaines.
- Assurer la qualité paysagère des entrées de Parc (La Mure-Argens sur RD 955).
- Requalifier les secteurs dégradés situés en espaces naturels (décharges sauvages, anciennes décharges, bâtiments abandonnés...).
- Préserver la qualité des paysages nocturnes, au travers d'une une politique d'éclairage adaptée pour les parcs d'éclairage publics et privés.

Maîtriser l'urbanisation pour préserver les paysages ruraux des Préalpes

- Améliorer la qualité paysagère des lotissements (transition entre espace public et espace privé, aménagement des espaces publics).
- Renforcer l'attractivité des centres villageois auprès des habitants et favoriser le renouvellement des tissus urbains existants (logements, services, activités).
- Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des centres villageois en alliant qualité architecturale (choix des matériaux, identité architecturale) et performance énergétique.
- Promouvoir des formes urbaines économes et respectueuses de l'identité architecturales du Verdon, et veiller à la cohérence des nouvelles constructions avec les tissus villageois environnants.
- Promouvoir la qualité des espaces publics, améliorer les espaces urbains de moindre qualité, et redonner une place à la nature en cœur de village.
- Veiller voire améliorer la qualité architecturale et paysagère des entrées de villes et villages et des zones d'activités économiques.
- Renforcer la qualité paysagère des espaces de transition entre espace public et espace privé (clôtures, abords des constructions, plantations...).
- Identifier des limites d'urbanisation claires et cohérentes (La Mure-Argens, Saint-André-les-Alpes) et contenir le développement urbain au sein de ces limites.
- Soigner la qualité des aménagements et des espaces au niveau des franges villageoises, pour leurs enjeux de perception paysagère, de biodiversité et de défense contre l'incendie, à l'interface entre espace urbain, naturels et agricoles.
- Lutter contre la pollution lumineuse, liés aux éclairages public et privé.

Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Senez © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Préserver les paysages agricoles et les espaces ouverts d'altitude des Préalpes

- Encourager les pratiques agricoles et pastorales qui entretiennent les espaces ouverts d'altitude, en prenant en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques.
- Entretenir les espaces de parcours (landes, bois pâturés, pelouses de basses altitudes).
- Préserver les espaces agricoles en terrasses.
- Préserver les espaces agricoles dans les fonds de vallées, fortement concurrencés par l'urbanisation.
- Lutter contre la déprise agricole et l'enfrichement des milieux d'altitude.
- Diversifier les cultures pour conserver ou restaurer la mosaïque agricole.
- Préserver et entretenir le patrimoine végétal (arbres isolés, alignements d'arbres, haies...) contribuant à la qualité paysagère des espaces agricoles.
- Préserver la mosaïque agricole à proximité des villages et renforcer leur multifonctionnalité (production, entretien des paysages, gestion du risque d'incendie).
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (qualité architecturale, implantation...) et des aménagements autorisés, notamment dans les espaces ouverts où leur visibilité est forte.
- Améliorer l'intégration et la qualité des bâtiments agricoles existants et de leurs abords.
- Limiter l'implantation diffuse de bâtiments agricoles.

Renforcer la prise en compte des enjeux paysagers dans la gestion forestière

- Prendre en compte les enjeux paysagers dans les modes de gestion forestière.
- Assurer l'insertion paysagère des nouvelles dessertes forestières.
- Privilégier la régénération naturelle, la gestion par « bouquets » et favoriser les feuillus dans le renouvellement des peuplements.
- Préserver et valoriser les arbres remarquables.
- Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des infrastructures de production d'énergie et des réseaux aériens de transport d'électricité et de communication
- Planifier l'implantation des projets industriels de production d'énergie photovoltaïque aux échelles intercommunales sur les secteurs de moindre impact paysager et naturel.
- Développer prioritairement les installations photovoltaïques sur les espaces artificialisés (parkings) et les bâtis existants (habitations, hangars), en veillant à leur bonne intégration paysagère.
- Concilier les projets de production d'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation...) avec la préservation des paysages et de leur fonctionnalité écologique.
- Maitriser le développement et l'implantation des hangars photovoltaïques dans les espaces agricoles.
- Maîtriser le développement de la filière agrivoltaïque dans les espaces agricoles (cultures, prairies pâturées) au regard des enjeux paysagers et de biodiversité.
- Accompagner l'intégration paysagère des toitures photovoltaïque dans les tissus urbains villageois.
- Réduire l'impact paysager des réseaux aériens tels que les lignes à haute et moyenne tensions, les lignes téléphoniques (enfouissement notamment dans les zones à fort enjeu paysager, mode de gestion des layons) et des infrastructures qui leur sont liées (postes source, transformateurs, antennes relais...).

Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Senez © Sophie Albespy

Objectifs de qualité paysagère

Valoriser les routes permettant de découvrir les paysages traversant les Préalpes

- Préserver et valoriser le patrimoine routier caractéristique du Verdon (murs en pierre sèche, banquettes de pierre, parapets maçonnés, végétaux et alignements d'arbres de bord de route…).
- Porter une attention particulière à la route emblématique dite « Napoléon » (empruntant en partie les RD 4085 et RD 6085), à la route ou piste pittoresque reliant Rougon à Majastres (RD 17) et à la route pittoresque reliant Castellane à Châteauvieux (empruntant en partie les RD 102, RD 252, RD 52), toutes trois inscrites au plan du Parc.
- Traiter qualitativement et de façon cohérence les aménagements routiers, en intégrant les enjeux paysager et de biodiversité.
- Veiller à la qualité des paysages perçus depuis les routes de découverte du territoire et de ses paysages, en prenant en compte la visibilité et l'intégration paysagère des aménagements et constructions situés de part et d'autre des routes.
- Harmoniser, limiter voire retirer les mobiliers et les affichages publicitaires et de signalétique présents en bord de route et impactant la qualité du paysage perçu.

Améliorer l'intégration paysagère des installations touristiques

- Soigner l'intégration paysagère et environnementale des hébergements touristiques (campings, hébergements légers de loisirs, hébergements insolites) et maintenir les aires naturelles de camping.
- Sur les sites naturels, améliorer la qualité des infrastructures, équipements et services d'accueil du public liés aux installations saisonnières d'activités sportives et de loisirs et repenser les solutions de gestion des flux.
- Organiser l'accès aux sites de pratique d'activités sportives et de loisirs de nature (aires de parapente, sites d'escalade, sites de baignade, espaces VTT).
- Organiser les aires de départ des randonnées et les calibrer en fonction de la capacité de charge des sites.
- Accompagner le démantèlement des équipements touristiques obsolètes (station de ski de Vauplane).

Préserver le patrimoine bâti identitaire des Préalpes

- Poursuivre la démarche de connaissance, de valorisation du patrimoine bâti et de diffusion des savoir-faire traditionnels engagée par le Parc et ses partenaires.
- Restaurer le patrimoine bâti jalonnant les espaces urbains, agricoles et naturels dans les règles de l'art, en intégrant les enjeux de paysage et de biodiversité, notamment pour ce qui concerne les éléments identitaires (patrimoine religieux ; patrimoine agricole ; patrimoine lié à l'eau ; patrimoine artisanal dont les carrières, fours, moulins pour le gypse, draperies pour cette unité).
- Porter une attention particulière aux éléments identifiés en tant que pépites du patrimoine bâti au plan du Parc.
- Favoriser l'usage du patrimoine bâti traditionnel tout en l'encadrant afin d'éviter les risques de conflit d'usages (notamment avec l'activité agricole).

Traiter qualitativement les milieux aquatiques et leurs abords et valoriser leur multifonctionnalité

- Préserver les paysages de l'eau tels que les cours d'eau, les ripisylves et forêts alluviales, les zones humides, les rivages lacustres.
- Restaurer la morphologie des milieux aquatiques dégradés, en prenant en compte la dimension paysagère dans les aménagements ou les travaux.
- Gérer les ripisylves à une fréquence d'entretien proportionnée aux enjeux, en privilégiant la non intervention dans les secteurs sans risque et en restaurant les secteurs dégradés.
- Gérer et restaurer les zones humides de manière ciblée.
- Prendre en compte les enjeux paysager et environnemental dans la gestion des digues et des autres systèmes de protection de berge.

Cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Senez © Sophie Albespy

Portfolio

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

© Sophie Albespy

De gauche à droite et de bas en haut :
L'aval du barrage de Chaudanne
Les toits du village d'Estoublon
L'amont du barrage de Chaudanne
Les façades des maisons de la Foux
La Crête de la Blachette depuis Le Mousteiret

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE N° 5

Dispositif d'évaluation

Version mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

L'évaluation de la Charte du Parc permet d'analyser le niveau d'atteinte de nos objectifs, le fonctionnement des instances et sa gouvernance, et le respect des engagements des signataires. Elle constitue en soi un outil de suivi, de pilotage et d'aide à la décision au service du syndicat mixte du parc, des élus, des partenaires et des financeurs. Elle veille à l'articulation et à la cohérence des actions du parc avec celles des signataires et des partenaires. L'évaluation permet également de suivre l'évolution du territoire, des avancées faites, des éventuels déséquilibres du territoire et des menaces nouvelles. Elle se révèle être un outil de mobilisation des acteurs et des partenaires autour des enjeux du territoire mais aussi de communication sur l'action du parc.

Le dispositif repose sur des questions évaluatives, la réponse aux questions évaluatives est facilitée par la mise en place d'un « tableau de bord » d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la charte et d'indicateurs de suivi de l'évolution du territoire.

Les indicateurs se déclinent donc selon deux approches complémentaires :

- Le suivi de la mise en œuvre de la charte en continu à l'aide des **indicateurs de réalisations des objectifs de la Charte**. Ces indicateurs permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ; l'organisation du tableau de bord est bâtie de manière à pouvoir s'appuyer sur le logiciel d'évaluation EVA développé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

- Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide **des indicateurs d'état** regroupés au sein du système d'information territorial (SIT) développé en interparc.

Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

Rappel des objectifs :

- Accélérer la prise de conscience des communes, habitants et entreprises.
- Préparer les comportements pour engager des changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires.
- Coopérer avec les réseaux citoyens et les intercommunalités engagées ou allant s'engager dans une démarche de type PCAET.
- Accélérer les changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires.
- Accompagner les mutations économiques et sociales, en prenant en compte les nouveaux usages du numérique.
- Relever ensemble les défis de la consommation individuelle responsable, pour une baisse de consommation des ressources et une réduction des déchets.
- Faire du Verdon un territoire où la transition écologique passe aussi par des changements comportementaux dans la gestion des ressources, dans la production de biens et de services communs.
- Aider à la création d'activités de réparation, de réemploi pour offrir une alternative à la mise en décharge systématique et soutenir l'emploi local.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux d'animation et d'organisation du territoire plus résilient ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques éducatives du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
1	Nombre d'actions de sensibilisation menées	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	0	25	50
2	Nombre de démarches engagées en matière d'évaluation des impacts carbone	Réalisation	non	Observatoire changement climatique / PNRV	2020	Annuel	2	5	10

3	Quantité (tonnes) de GES (CO2, CH4, N2O) émise : - d'origine énergétique (issues des combustions et émissions induites par la consommation d'd'énergie secondaire (électrique ou thermique) - et non énergétiques (déchets).	État	oui	ORECA/Cigale Ademe	2012	Annuel	226777	165547	141045
4	Nombre d'actions de résilience portées ou accompagnées par le Parc	Réalisation	non	PNRV	2023	Annuel	2	5	10
5	Nombre de structures de réemploi / réutilisation	Réalisation	oui	Association régionale des ressourceries	2021	Annuel	1	2	3
6	Nombre d'entreprises accompagnées dans des démarches de sobriété (énergie, foncier, eau….)	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	3	25	50

Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

Rappel des objectifs :

- Réduire les consommations d'énergie et les impacts du changement climatique,
- Faire opter pour la sobriété énergétique dans les actions de consommation, production et aménagement,
- Repenser les mobilités pour un désenclavement du territoire,
- S'appuyer sur les démarches proches ou plus englobantes des EPCI pour optimiser les synergies d'actions et agir sur la précarité énergétique,
- Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants aux enjeux de la pollution lumineuse,
- Réduire substantiellement l'impact de l'éclairage sur la biodiversité locale et le budget de l'énergie des communes,
- Impulser une dynamique territoriale entraînant l'ensemble des acteurs potentiellement producteurs de pollution lumineuse vers une démarche d'engagement reconnu,
- Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** et contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable,
- Faire des énergies renouvelables un **levier de développement local** et d'appropriation des enjeux de lutte contre le changement climatique et d'une transition énergétique non subie,
- Promouvoir cette démarche avec une **gouvernance locale**, facteur d'attractivité et de sécurité dans l'approvisionnement énergétique du territoire,
- Accompagner et valoriser les **communes, les professionnels et les citoyens** qui s'engagent dans les énergies renouvelables,
- S'appuyer sur les démarches proches ou plus englobantes des EPCI pour optimiser les **synergies d'actions**,
- Compléter ou soutenir les **dispositifs d'accompagnement** existants (études, investissements) des porteurs de projets,

- Étudier et valoriser les **ressources énergétiques du territoire** et les adapter à ses particularités, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins,
- Étudier au cas par cas les **autres sources** (petit éolien, petite hydraulique, méthanisation…). Concernant la petite hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant ce que les nouveaux projets soient sans impacts sur l'hydromorphie et les continuités piscicoles, afin de garantir une compatibilité de la charte avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Animer la position des élus du Parc en matière **d'accueil des projets industriels** de production d'énergie renouvelable photovoltaïque et le schéma éolien du Verdon qui concerne le grand éolien ;
- Accompagner les intercommunalités dans leurs démarches de développement des projets de **production industrielle d'énergie renouvelable,** et notamment d'origine photovoltaïque ;
- Relayer, diffuser les **projets innovants** en matière de production industrielle d'énergie renouvelable engagés sur le territoire ou à l'extérieur, ayant vocation à être dupliqués ;
- Appréhender les **autres filières potentielles du mix énergétique** (grande hydraulique, grand éolien, méthanisation) dans une démarche d'étude au cas par cas.
- Favoriser en parallèle le développement d'actions de sobriété énergétique (isolation des bâtiments, éclairage public, mobilité collective,..) dans le cadre de la mutualisation des bénéfices issus de la production énergétique et revenant de manière optimale au territoire

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux d'une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, privilégiant les projets à taille humaine ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques culturelles du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
7	Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	14	30

8	Taux de communes ayant engagé des actions de maîtrise de l'énergie (diagnostics, travaux)	Réalisation	non	PNRV	2024	Biennal	0%	50%	100%
9	Nombre d'études et d'actions menées en matière de mobilité (études, réalisations)	Réalisation	non	PNRV et EPCI	2021	Biennal	2	5	8
10	Nombre d'évènementiels grand public réalisés sur la pollution lumineuse	Réalisation	non	PNRV	2020	Annuel	3	15	25
11	Taux de réussite ou de reconduction des communes au label VVE	État	non	PNRV	2020	Quadriennal	100	100 %	100 %
12	Nombre de projets d'Enr impliquant des citoyens (via des collectifs ou des collectivités)	État	non	Réseaux régionaux d'appui (ex. Energie partagée	2020	Biennal	1	5	10
13	Nombre de projets énergétiques soumis à avis du bureau (dont projets ayant reçu un avis défavorable)	Réalisation	non	PNRV	2021	Annuel	1	10	20
14	Production d'énergie renouvelable (en GWh)	Réalisation	oui	Base Cigale + PNRV	2018	Annuel	991	1420	1903
15	Taux de couverture énergétique (production Enr/ consommation totale)	État	Oui	Base Cigale(ORECA)	2018	Annuel	1,08	1,39	1,64

Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

Rappel des objectifs :

- Développer un appui éducatif et de formation autour des enjeux de transition énergétique et écologique, en s'appuyant notamment sur la ferme pédagogique du domaine de Valx.
- Sensibiliser les habitants et promouvoir des actions pour faire ensemble la transition du territoire
- Valoriser les filières de métiers, anciens et nouveaux, adaptées au territoire et permettant de s'installer à l'année.
- Permettre l'accès à une orientation plus diversifiée pour les jeunes du territoire.
- Permettre aux différentes catégories socio-professionnelles d'acquérir des compétences pour accompagner la pérennisation de leur activité, et favoriser l'évolution des pratiques face aux enjeux des changements climatiques, environnementaux et sociétaux.
- Transmettre des savoirs et savoir-faire écoresponsables aux habitants pour accompagner la résilience du territoire.

- Questionner la place de l'humain dans son environnement et dans sa relation aux autres ainsi que la notion de biens communs, pour faire société.
- Permettre aux habitants dans toute leur diversité de pouvoir s'exprimer, échanger et débattre.
- Soutenir la vie associative et les dynamiques citoyennes qui participent à la transition, à la vie sociale et culturelle du territoire.
- Donner l'envie de créer et de se mobiliser ensemble.
- Encourager et favoriser le passage à l'acte, l'implication citoyenne et les changements de comportements.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de prise de conscience citoyenne pour que chacun s'implique dans la vie du territoire, et agisse face aux évolutions sociétales et environnementales?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques éducatives du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
16	Nombre de projets pédagogiques réalisés en milieu scolaire et nombre d'élèves concernés	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	46 projets ; 1243 élèves	150	400
17	Nombre de projets pédagogiques réalisés en structures ACM	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	1	15	30
18	Nombre de rencontres habitants et d'ateliers thématiques réalisés	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	65 (chantiers participatifs, projection-débats, ateliers et initiations)	150	400
19	Nombre de formations réalisées ou accompagnées	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	2	8	15

20	Nombre et types de personnes touchées par la formation	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	35	96	180
21	Nombre de jeunes accompagnés dans leurs démarches d'orientation	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	3	20	35
22	Nombre et types de démarches participatives destinées à la population mises en place dont nombre et types d'actions d'implication des jeunes	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	1	7	15
23	Nombre et types d'initiatives citoyennes accompagnées, valorisées ou soutenues	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	1	7	15
24	Nombre de projets de coopération menés	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	0	4	8

Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Rappel des objectifs :

- Associer les usagers de l'eau et des milieux aquatiques, les parties prenantes aux projets locaux, dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques.
- Développer les démarches visant à connaître la perception de la population vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, ainsi que des approches historiques concernant l'eau.
- Conduire des démarches d'amélioration des connaissances et d'éducation à la préservation des milieux aquatiques.
- Pérenniser la gestion concertée et intégrée par bassin versant.
- Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.
- Atteindre les objectifs fixés par les politiques cadres.
- Porter et défendre les enjeux du Verdon à l'échelle supra territoriale.
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques,
- Lutter contre les pollutions de la ressource et l'altération des milieux aquatiques.
- Atteindre et préserver l'équilibre entre besoins des usages et ressource disponible, dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et en anticipant le changement climatique.
- Conduire des démarches de concertation à des échelles adaptées (sous bassins versants à l'équilibre précaire ou en déséquilibre) afin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion.
- Développer les économies d'eau.

- S'impliquer dans les démarches supra territoriales afin de porter et défendre les enjeux locaux du bassin versant (en lien avec la mesure 4.1).
- Poursuivre les démarches pour développer les solidarités financières aval/amont.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de gestion concertée et de développement d'une culture de l'eau ?
- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de restauration préservation et valorisation des milieux aquatiques du territoire ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques de gestion de l'eau du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
25	Nombre de projets pédagogiques et culturels sur l'eau	Réalisation	Non	PNRV	2022	Annuel	21	60	100
26	Pourcentage des masses d'eau en bon état / très bon état écologique (eaux superficielles) et en bon état chimique (eaux souterraines) (bassin versant du Verdon)	État	Non	SDAGE	2019	Mi-parcours et finale	73.6% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines	75% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines	80% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines
27	Linéaires d'Espace de Bon Fonctionnement définis (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE /Etudes EBF	2022	Mi-parcours et finale	51 km (haut Verdon) sur 84 km	84 km (haut, moyen, bas Verdon) sur 84 km	84 km sur 84 km
28	Nombre de projets de restauration morphologique et linéaires (bassin versant Verdon)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Mi-parcours et finale	1 projet (2 secteurs Colostre) ; 4,4 km	2 projets (3 secteurs Colostre + Pesquier) ; 6,4 km	3 projets (5 secteurs Colostre + Pesquier + autre) ; 12,4 km
29	Linéaires travaux de restauration et entretien ripisylves (bassin versant Verdon)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Annuel	45 km	285 km	525 km

30	Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés pour les continuités écologiques (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE	2022	Mi-parcours et finale	Liste 2 : 6/11 Hors Liste 2 : 7	<u>Du fait action du syndicat :</u> Liste 2 : 8/11 (+2 sur le Colostre restau hydromorph) Hors Liste 2 : 10 (+3 Pesquier) <u>Bassin versant</u> : Liste 2 : 11/11	<u>Du fait action du syndicat</u> : Liste 2 : 8/11 Hors Liste 2 : 12 (+ 2 Malaurie ou Notre Dame ou Riou Tort) <u>Bassin versant</u> : Liste 2 : 11/11
31	Surfaces interventions sur les espèces exotiques envahissantes végétales (bassin versant)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Annuel	180 m²	1780 m²	3380 m²
32	Nombre d'actions de lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques	Réalisation	non	PNRV / CLE	2018	Annuel	1	2	4
33	Nombre de captages prioritaires avec programme d'actions approuvé (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE DLVA	2022	Mi-parcours et finale	0/5	5/5	5/5
34	Evolution de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines (paramètres DBO, NH4, Pt, bactério pour eaux superficielles ; pesticides et nitrates pour eaux souterraines) (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE ; Suivis RCO/RCS ; SDAGE	2024	Annuel	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation
35	Nombre de stations d'épuration conformes selon le portail national (BV + Parc)	État	non	Données du portail national Assainissement collectif	2020	Mi-parcours et finale	BV Verdon : 59 conformes (41.5 %), 9 non conformes (6.3 %), 74 (52.1 %) inconnu Communes Parc rejet hors BV : 6 (50 %) conformes, 4 (33.3 %) non conforme, 2 (16.7 %) inconnu Nouvelles communes rejet hors BV : 5	BV Verdon : 63 conformes (44.3 %), 5 non conformes (3.5 %) , 74 inconnu (52.1 %) Communes Parc rejet hors BV : 8 conformes (66.7 %), 2 non conforme (16.7 %) , 2 (16.7 %) inconnu Nouvelles communes rejet hors BV : 6	BV Verdon : 68 conformes (47.8 %), 0 non conformes, 74 inconnu (52.1 %) Communes Parc rejet hors BV : 10 conformes (83.3 %), 0 non conforme, 2 inconnu (16.7 %) Nouvelles communes rejet hors BV : 6

							conformes (83.3 %), 1 non conforme (16.7 %)	conformes (100 %), 0 non conforme	conformes (100 %), 0 non conforme
36	Nombre de communes engagées dans une démarche d'économie d'eau (BV + Parc)	État	non	PNRV / CLE	2022	Annuel	10	15	20
37	Volume financier de la solidarité aval-amont (BV + Parc)	État	non	PNRV / CLE	2024	Annuel	350 000 €	31.500.00 €	59.500.00 €

Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures

Rappel des objectifs :

- Disposer d'indicateurs de suivi de la biodiversité sur le territoire du Parc,
- Guider les actions du Parc en matière d'action de gestion, de préservation ou de restauration de la biodiversité,
- Eveiller les consciences sur l'érosion de la biodiversité, aider à mieux faire comprendre quels peuvent être nos impacts sur la biodiversité et comment les éviter,
- Mobiliser les différents acteurs pour des actions concrètes, coordonnées et à différentes échelles en faveur de la biodiversité,
- Renforcer l'appropriation des enjeux auprès des élus et du grand public en développant des démarches participatives, en travaillant sur la valeur pédagogique des données issues des observations et des indicateurs de suivis de la biodiversité, en valorisant les retours d'expérience,
- Contenir l'artificialisation des sols, facteur d'érosion de la biodiversité,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Renforcer les ambitions et l'opérationnalité des documents de planification, d'urbanisme en faveur de la biodiversité remarquable ou plus « ordinaire »,
- Définir et mettre en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser aux bonnes échelles appropriées, avec une vision des effets cumulés sur l'environnement à l'échelle territoriale,
- Mener des actions concrètes de gestion, de préservation et restauration de la biodiversité, en lien avec les enjeux identifiés sur le territoire mais aussi à l'échelle régional et nationale.
- Préserver les sites d'intérêt écologique majeur au Plan de Parc ainsi que les zones humides dans leur globalité,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques à l'échelle du territoire mais aussi en lien avec les territoires voisins,
- Poursuivre la contribution du territoire du Parc à la stratégie nationale des aires protégées (SNAP),
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial,
- Mener, accompagner des actions de connaissance, de préservation et de valorisation de sites d'intérêt géologique,
- Mieux intégrer la géodiversité dans les politiques d'aménagement et de découverte du territoire, des patrimoines,
- Poursuivre la mise en application de la réglementation en vigueur relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,
- Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels,

- Renforcer la vigilance et l'encadrement des pratiques de survol et de circulation aérienne.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de protection, préservation et restauration du patrimoine naturel du territoire ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres démarches publiques d'acquisition des connaissances, sont-elles menées aux échelles les plus pertinentes ?
- Le Parc arrive-t-il à associer la population à cette acquisition des connaissances ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
38	Nombre d'observations faune-flore réalisées sur le territoire et capitalisées	Réalisation	non	SIT / Géonature	2021	Annuel	17100	27600	39600
39	Nombre d'études et de programmes de suivi réalisés	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	2	15	30
40	Nombre d'inventaires participatifs menés	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	1	5	10
41	Nombre de communes pratiquant l'extinction nocturne ou totale	État	non	PNRV	2021	Annuel	9	25 communes	30 communes
42	Evolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles du territoire du Parc	État	non	PNRV	2015	Mi-parcours et finale	1139 km	≥ 1139 km	≥ 1154 km
43	Nombre de zones humides (inventaire 2020-2021) -hors ripisylves- faisant l'objet de démarches de gestion/préservation/restauration (bassin versant et Parc)	État	non	PDGSZH	2022	Annuel	12	17	25

44	Pourcentage de sites d'intérêt écologique majeur faisant l'objet d'une démarche d'animation/gestion/restauration (18 sites)	État	non	PNRV	2021	Annuel	66%	75%	100%
45	Nombre d'actions de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques terrestres	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	2	5	10
46	Part de la surface du territoire en protection forte (SNAP)	État	non	PNRV	2022	Annuel	1,3%	2%	3,0%
47	Nombre de géosites faisant l'objet d'actions d'une démarche d'animation/préservation/valorisation	État	non	PNRV/RNGHP	2021	Annuel	1	5	10
48	Nombre d'espèces PNA/PRA concernées par des actions menées par le PNR et/ou ses partenaires	État	non	PNRV	2020	Annuel	16	18	20
49	Suivi de l'évolution de la biodiversité: nombre de programmes de suivis d'espèces/guides d'espèces standardisés pluriannuels	État	non	PNRV	2022	Annuel	10	12	15
50	Nombre d'actions menées pour maitriser la circulation motorisée en espace naturel (avis, arrêtés, signalétique….)	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	3	21	45

Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Rappel des objectifs :

- Développer et animer des outils de diagnostic et d'aide à la gestion forestière, comme par exemple les démarches simplifiées de catalogues des stations forestières ;
- Développer des outils de suivi de l'état de conservation des habitats forestiers et de l'état sanitaire des peuplements ;
- Disposer d'une meilleure connaissance de la ressource et des propriétaires forestiers ;
- Conforter la trame de vieux bois sur le territoire et ses franges ;
- Définir collectivement un schéma de gestion à l'échelle du territoire ;
- Disposer d'outils de diagnostic partagés à l'attention des propriétaires et gestionnaires forestiers ;
- Promouvoir des pratiques préservant les sols, la biodiversité, la géodiversité et les paysages ;
- Rechercher une plus grande résilience des forêts face aux défis du changement climatique ;
- Développer le déploiement sur le territoire des documents et certifications de gestion forestière durable, renforcer leur plus-value environnementale ;

- Développer la coopération entre les acteurs forestiers ;
- Partager la connaissance de la gestion forestière auprès du grand public ;
- Anticiper les risques d'incendie pour développer une exploitation forestière résiliente.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de protection, préservation et valorisation des écosystèmes forestiers et de la ressource en bois du territoire ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques de protection des milieux forestiers et de la ressource en bois du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
51	Nombre de placettes forestières permanentes de suivi dendro-écologique	Réalisation	non	PNRV/ONF/CRPF	2022	Annuel	60	90	150
52	Nombre de diagnostics écologiques ou d'identification des stations forestières	Réalisation	non	PNRV/ONF/CRPF	2022	Annuel	0	5	10
53	Nombre de démarches territoriales de planification forestière	Réalisation	non	PNRV/EPCI	2022	Annuel	1	3	5
54	Surface pour la conservation de la trame de vieux bois dans les documents d'aménagements forestiers/PSG	État	non	PNRV/ONF/CRPF	2022	Annuel	2000 ha	3000 ha	4000 ha
55	Nombre d'actions auprès du grand-public pour la connaissance des acteurs forestiers et de la gestion forestière	Réalisation	non	PNRV/ONF/CRPF/COFOR/EPCI	2022	Annuel	0	5	15

Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel

Rappel des objectifs :

- Identifier les éléments patrimoniaux à préserver, conserver ou restaurer.
- Trouver des leviers pour accompagner des actions.
- Partager les états des lieux du patrimoine et sensibiliser les acteurs du territoire, les habitants et les élus.
- Développer une offre culturelle et artistique autour des patrimoines culturels à destination des habitants et des touristes.
- Sensibiliser les élus sur les bonnes pratiques.
- Mobiliser les médias culturels et artistiques pour toucher et sensibiliser les publics.
- Développer nos connaissances sur les patrimoines culturels en s'appuyant sur les sciences humaines.
- Faire des patrimoines culturels un sujet partagé et commun aux différents acteurs qui s'y intéressent.
- Créer des dynamiques multi-acteurs autour des enjeux patrimoniaux.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine culturel du territoire ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques culturelles du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
56	Nombre d'édifices du patrimoine bâti restaurés avec l'appui du Parc	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	20	40
57	Pourcentage de pépites du patrimoine bâti préservées	État	non	PNRV	2021	Mi-parcours et finale	0	25%	50%
58	Nombre de coopération pour des programmes de recherches ou d'inventaires	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	1	2	4

59	Nombre d'actions de sensibilisation ou de formations (nb d'animation/jour/personnes)	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	12	24
60	Nombre de projets d'interprétation accompagnés ou portés	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	12	24
61	Nombre de programmations culturelles et artistiques accompagnées ou portées	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	6	12
62	Nombre de partenaires culturels et artistiques mobilisés	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	3	6	10
63	Nombre et répartition sur le territoire d'acteurs culturels mobilisés dans le réseau de passeurs de patrimoines	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	10	24

Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

Rappel des objectifs :

- Préserver les éléments structurants des paysages du Verdon.
- Faire du paysage un préalable à tout projet.
- Améliorer la connaissance des éléments constitutifs et structurants des paysages du Verdon.
- Accompagner le territoire dans la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère par unité paysagère.
- Diffuser une culture commune des paysages.
- Accompagner les évolutions des paysages

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de révélation et préservation des paysages du Verdon ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques culturelles du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
64	Suivi de l'évolution des paysages perçus depuis les cônes de vue du Plan du Parc	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	Mise en place de fiches de suivi	Analyse qualitative	Analyse qualitative
65	Nombre de zones agricoles reconnues et protégées pour leur valeur paysagère dans les documents d'urbanisme par un outil approprié (ex. zone A indicée p)	État	non	Documents d'urbanisme	2024	Mi-parcours et finale	A mesurer	60%	80%
66	Nombre de schémas, d'études directeurs ou de démarches partenariales élaborés de manière concertée en faveur de la préservation des paysages	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	0	1	2
67	Nombre d'actions de conseil du Parc pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets agricoles, forestiers, urbains	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	2	15	30
68	Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de l'OGS et actions de résorption de l'affichage publicitaire)	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	1	4	8
69	Nombre d'actions de sensibilisation	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	5	10
70	Nombre de dispositifs de protection réglementaire mis en place en faveur de la préservation des paysages	Réalisation	non	PNRV/DREAL/DDT	2024	Mi-parcours et finale	1	3	6
71	Poursuite de l'observatoire photographique des paysages	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	3 reconductions	6 reconductions	12 reconductions

Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

Rappel des objectifs :

- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, notamment sur les franges du territoire.
- Favoriser une urbanisation économe et équilibrée sur le territoire, en privilégiant la densification et le renouvellement urbain.
- Mener un aménagement cohérent entre les différents secteurs du Parc et prenant en compte les spécificités rurales du territoire.
- Positionner le Parc dans un rôle d'interSCoT et de mise en cohérence des politiques de planification sur le territoire.
- Anticiper la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire.
- Développer une culture commune de l'urbanisme durable et résilient.
- Améliorer la qualité de l'urbanisme dans les villes et villages du Verdon.
- Limiter la consommation d'espaces nouveaux, densifier et renouveler l'existant.
- Prendre en compte l'identité rurale du Verdon dans les opérations d'aménagement.
- Promouvoir des opérations d'aménagement qualitatives et intégrées.
- Accompagner les porteurs de projets de construction et de restauration le plus en amont possible de leur démarche.
- Réinvestir les centres anciens et lutter contre leur abandon.
- Favoriser un urbanisme économe en accord avec l'identité rurale du Verdon.
- Adapter le patrimoine bâti ancien aux besoins contemporains tout en préservant son identité
- Favoriser le lien social.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux de réduction de la consommation d'espace et de préservation et d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'identité rurale du Verdon ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques d'aménagement du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
72	Nombre de porter à connaissance réalisés et transmis aux collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	10	20
73	Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un accompagnement du Parc lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, allant au-delà du rôle de personne publique associée	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	10	20
74	Nombre d'avis émis sur des documents d'urbanisme	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	10	20
75	Part de documents d'urbanisme définissant un classement ou zonage adapté-e permettant la protection de la trame verte et bleue et des infrastructures agro-écologiques	Réalisation	non	Documents d'urbanisme	2024	Mi-parcours et finale	0	50%	100%
76	Part des espaces artificialisés	État	oui	MOS PNRV – MOS Région PACA	2015	Mi-parcours et finale	3% (soit une évolution de +23 % sur 1999-2015)	3,15%	3,25% (soit une évolution de +9 % sur 2024-2039)
77	Part des espaces naturels et agricoles	État	oui	MOS PNRV – MOS Région PACA	2015	Mi-parcours et finale	Espaces naturels = 80 % Espaces agricoles = 17 %	Maintien des équilibres fonciers	Maintien des équilibres fonciers
78	Nombre de dispositifs de protection du foncier agricole mis en place (de type ZAP ou autre outil équivalent)	État	non	PNRV	2022	Mi-parcours et finale	0	1	2
79	Nombre d'avis émis sur des projets d'aménagement	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	0	15	30
80	Nombre de centres anciens ayant fait l'objet de démarches d'amélioration de leur cadre de vie	Etat	non	PNRV	2022	Mi-parcours et finale	3	6	10

81	Nombre de projets d'aménagement opérationnels exemplaires associant le Parc et ses partenaires	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	1	5	10
82	Nombre d'actions de sensibilisation menées	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	0	7	15

Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

Rappel des objectifs

- Maintenir les effectifs agricoles et réussir la transmission des exploitations dans les quinze prochaines années.
- Installer des porteurs de projet en agriculture autour de plus petites unités foncières.
- Porter à connaissance les savoirs écologiques et de sélection des races et variétés qui sont hérités de l'observation des paysans, professionnels ou amateurs.
- Maintenir et améliorer les fonctionnalités des espaces naturels et pastoraux en cours de fermeture au profit de l'activité d'élevage et de la biodiversité.
- Maintenir l'activité pastorale dans un contexte de présence et de prédation permanentes par le loup.
- Promouvoir le pastoralisme comme marqueur de l'identité rurale du Verdon et une activité d'avenir.
- Poursuivre et accélérer la transition agroécologique avec les agriculteurs et les partenaires techniques.
- Ne plus opposer développement agricole et préservation de la biodiversité.
- Redonner une place aux écosystèmes dans les activités agricoles.
- Soutenir la promotion des produits agricoles adhérents aux valeurs de la Charte.
- Promouvoir une agriculture de proximité répondant aux besoins alimentaires locaux et pouvant prendre la forme d'un ou plusieurs Projets Alimentaires Territoriaux.
- Conforter l'autonomie des exploitations et leur intégration dans les circuits courts.

Questions évaluatives

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux liés à l'agriculture et au pastoralisme : déprise, préservation, transition, valorisation et prédation
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques agricoles du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
83	Nombre d'exploitations dans le périmètre d'étude du parc	État	non	DDT/Point d'accueil installation/RGA/MSA/agreste	2020	Mi-parcours et finale	664	668	670
84	Age moyen des exploitants agricoles	Etat	non	DDT/Point d'accueil installation/RGA/MSA	2008	Mi-parcours et finale	52,7	52 50	50
85	Nombre de projets d'installation facilités par le Parc	Etat	non	PNRV/SAFER	2024	Mi-parcours et finale	1	10	20
86	SAU moyenne des exploitations agricoles du Parc (ha)	Etat	oui	AGRESTE/RA	2020	Mi-parcours et finale	80.1	80	80
87	Nombre de contrats MAEC pastorales	Réalisation	non	PNRV/DDT	2015	Annuel	35	85	93
88	Surface des MAEC pastorales engagées	Réalisation	non	DDT	2020	Annuel	3734	6810	7110
89	Surface des opérations de reconquête pastorale (ha)	Réalisation	non	PNRV/CERPAM/SAFER	2020	Annuel	1420	5000	10 000
90	Nombre de vergers conservatoires	Réalisation	non	PNRV	2010	Mi-parcours et finale	0	1	1
91	Nombre de plants de variétés traditionnelles diffusées	Réalisation	non	PNRV	2022	Mi-parcours et finale	367	400	600 ?
92	Nombre de contrat MAEC biodiversité engagées	Réalisation	non	DDT	2020	Mi-parcours et finale	9	56	74
93	Surfaces engagées en MAEC biodiversité	Réalisation	non	DDT	2020	Mi-parcours et finale	210	580	703
94	Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole totale (%)	État	oui	DDT/AgriBio	2010	Mi-parcours et finale	10%	15%	20%

95	Taux de matière organique des sols dans 30 parcelles de référence	réalisation	non	PNRV	2017	Annuel	2.2 %	2.5 %	2.8 %
96	Nombre de communes du Parc classées en zone vulnérable nitrate	Etat	Non	ETAT	2022	Mi-parcours et finale	14	10	0
97	Linéaires de haies diversifiées implantés (km)	Réalisation	non	PNRV/DDT	2016	Annuel	4	10	15
98	Nombre de filières accompagnées via la marque "valeurs Parc"	Réalisation	non	PNRV/Chambre agri	2010	Mi-parcours et finale	4	6	8
99	Nombre de points de vente collectifs (dont marchés) de produits locaux	Etat	non	PNRV/Chambre agri	2010	Mi-parcours et finale	29	30	31

Orientation 11 : Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines

Rappel des objectifs

- Définir et mettre en œuvre le rôle du Parc dans la construction de l'offre et promouvoir les valeurs de l'écotourisme en s'appuyant sur la marque Valeurs Parc naturel régional et sur les actions de réseau
- Accompagner les entreprises touristiques vers les valeurs de l'écotourisme en encourageant l'éthique des pratiques et des modes de consommation.
- Créer les filières de l'offre autour de modes de découverte appropriés à la rencontre du territoire orientés sur l'itinérance et l'ensemble des déplacements doux.
- Diffuser et promouvoir l'offre en veillant aux messages et à l'image véhiculée en étant particulièrement attentif à la préservation des sites et des cadres de vie.
- Agir pour favoriser un rapport apaisé entre le besoin de nature et le maintien de la biodiversité en cultivant et diffusant l'effort de compréhension.
- Renforcer et animer le réseau des entreprises engagées.
- Intégrer les attentes et avis des habitants et des socio-professionnels dans les orientations touristiques et les instances de gouvernance.
- Envisager la fréquentation à l'échelle du territoire en optimisant les solutions de mobilité pour accéder et se déplacer.
- Participer activement à la construction et la mise en œuvre de la destination Verdon « des sources à la confluence ».
- Définir et activer la solidarité pour partager les enjeux de préservation des sites à forte notoriété.
- Construire un positionnement appuyé par une communication responsable pour organiser et promouvoir la découverte respectueuse du Verdon.
- Construire et mutualiser des filières de l'offre orientées sur les valeurs de l'écotourisme en partageant les projets à l'échelle de la destination et du réseau régional des espaces protégés.

- Partager les enjeux d'aménagement et de gestion de sites attractifs en organisant les maîtrises d'ouvrage autour de gouvernances permettant de renforcer la concertation pour s'assurer de l'appropriation collective dans la conduite des actions.
- Repenser la politique d'accueil et d'information des publics pour transmettre les clés de compréhension et de découverte des patrimoines naturels et culturels en renforçant les missions de sensibilisation et en précisant le cadre d'intervention des missions de police de l'environnement.
- Toucher les partenaires privés ainsi que les habitants pour en faire des ambassadeurs des patrimoines du Verdon auprès des clientèles touristiques et les impliquer activement dans leur préservation et leur valorisation.

Questions évaluatives :

- Les objectifs de la Charte répondent-ils aux enjeux d'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines ?
- Les moyens utilisés permettent-ils d'atteindre les objectifs identifiés ?
- Les actions du Parc sont-elles cohérentes avec les autres politiques culturelles du territoire ?
- Les objectifs fixés sont-ils atteints ?

Indicateurs de suivi :

N°	*Indicateurs*	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
100	Nombre d'entreprises engagées dans la Marque Parc	État	non	PNRV – Interparc	2024	Mi-parcours et finale	10	25	50
101	Nombre de sentiers de randonnées crées - GR de Pays	État	non	PNRV - PDIPR	2015	Mi-parcours et finale	4	6	10
102	Linéaires d'itinéraires vélo créés voies propres ou partagées	État	non	PNRV/VLP	2013	Mi-parcours et finale	762 km		1055 km
103	Nombre de projets d'amélioration de l'accueil et de gestion des flux portés ou accompagnés par le Parc	Réalisation	non	PNRV	2015	Annuel	6	9	12
104	Déploiement des lignes de transport collectif et offre touristique connexe	État	non	REGIE - AOMD	2017	Annuel	1	3	6

105	Nombre de professionnels des activités de pleine nature formés aux enjeux patrimoniaux	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	20	20	40
106	Nombre et répartition des visiteurs dans le temps et dans l'espace	État	non	SIT – Base de données Ecogardes/données d'observation (CRT, AD, OT)	2024	Annuel	Analyse croisée des différentes bases de données	Analyse croisée des différentes bases de données	Analyse croisée des différentes bases de données
107	Nombre de visiteurs contactés par les écogardes, enquête cordon	État	non	SIT – Base de données Ecogardes	2024	Mi-parcours et finale	35 000 (soit entre 25 et 30% des personnes croisés)	40 000	50 000
108	Nombre d'actions de communication et de sensibilisation des publics aux valeurs Parc	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	1	6	15
109	Nombre de partenariats dans le cadre des réseaux constitués (filière écotourisme, destination intense Verdon)	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	4	6	10
110	Evolution du taux de fonction touristique (moyenne du taux)	État	non	INSEE	2024	Mi-parcours et finale	170 %	Analyse/interprétation de l'évolution	Analyse/interprétation de l'évolution
111	Evolution des créations d'entreprises du tourisme	État	non	CCI 04 et 83 ; INSEE	2024	Mi-parcours et finale	Analyse croisée des différentes bases de données	Analyse croisée des différentes bases de données	Analyse croisée des différentes bases de données
112	Evolution de la collecte de la taxe de séjour	État	non	OTI ; EPCI ; Service des impôts	2024	Mi-parcours et finale	Analyse croisée des différentes bases de données	Analyse croisée des différentes bases de données	Analyse croisée des différentes bases de données

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE N° 6

Récapitulatif des engagements des signataires de la Charte (Communes, Intercommunalités, Départements, Région) et de l'Etat)

Version mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Récapitulatif des engagements des signataires de la Charte

Projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039

Pour chacune des 11 orientations thématiques du projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039 (déclinées en 36 mesures), des modalités de mise en œuvre sont précisées et notamment la répartition des rôles, décomposée comme suit :

- Le rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc
- Les engagements des signataires : collectivités sollicitées sur la base du périmètre potentiel : 59 Communes, 6 Intercommunalités, 2 Départements, Région et Etat
- L'apport des partenaires : partenaires de la recherche (dont conseil scientifique), partenaires techniques et institutionnels (dont les établissements publics), les associations ou relais locaux, l'inter-parcs ou les réseaux

Ces modalités ont été travaillées pendant les ateliers de la Charte auxquels élus et partenaires étaient conviés. Elles ont été amendées suite à une consultation écrite des mêmes participants.

Elles figurent à la fin de chaque mesure.

Un récapitulatif des engagements des signataires de la Charte est reprise ci-dessous :

Les 36 mesures de la Charte	Engagements des communes	Engagements des EPCI	Engagements des Départements	Engagements de la Région	Engagements de l'Etat
AMBITION 1 : AGIR COLLECTIVEMENT FACE AUX BOULEVERSEMENTS CLIMATIQUES ET SOCIÉTAUX					
Orientation 1 : **Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique**					
M. 1.1 Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique	• Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes. • Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente. • Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone en tant qu'organisation (patrimoine et compétences), c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre » du patrimoine immobilier et des services rendus aux administrés dans le champ de compétences de la collectivité. Cette démarche touchera également la réflexion communale au niveau des choix d'urbanisme potentiellement stockeurs ou déstockeurs de carbone, en vue proposer les mesures adéquates • Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants).	• Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique, • Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente, • Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées) ; • Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial – PCAET, en coordination avec les autres territoires de recoupement, • Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques,	• Assurer un appui technique (Agence départementale IT04 pour les Alpes de Haute provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique, • Partager leurs outils, bases de données et expertises, • Relayer des supports de communication au titre de la compétence/signalisation routière,	• Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières), • Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques, • Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc, • Soutenir l'expérimentation, notamment en contrepartie des fonds européens LEADER, de démarches d'anticipation du changement climatique et d'évaluation de l'impact carbone des collectivités et des acteurs des filières économiques stratégiques, • Partager ses outils, bases de données et expertises,	• Participer, en fonction du champs d'attribution des services, aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier, • Consulter ou associer le syndicat mixte du Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire, • Soutenir le syndicat mixte dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience su territoire, • Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires,
M. 1.2 Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et	• Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes.	• Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation	• Assurer un appui technique (Agence départementale IT04 pour les Alpes de Haute provence) et/ou financier auprès des collectivités et acteurs autour des questions	• Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le	• Participer aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire, via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier,

fonctionnels des habitants du territoire	• Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente. • Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants). • Reconquérir le cœur économique des centres anciens en complément des zones d'activité. • Être actives et forces de proposition sur les questions de ruralité au sein des conseils communautaires et d'agglomération.	visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente, • Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées) ; • Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial – PCAET, en coordination avec les autres territoires de recoupement, • Informer et sensibiliser les élus et les habitants et favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants), • Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques, • S'impliquer dans des projets de coopération à différentes échelles, • Favoriser la diversification économique et la relocalisation des activités et des emplois, • Reconquérir le cœur économique des centres anciens en complément des zones d'activité, • Porter le développement de la mobilité électrique : schémas directeurs ou d'actions découlant du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, • Équiper les sites naturels en point de collecte et signalétique d'information/sensibilisation des visiteurs. • Veiller à l'intégration paysagère des équipements (ne pas suréquiper inutilement),	de résilience et de la lutte contre le changement climatique, • Partager leurs outils, bases de données et expertises, • Participer à l'essor du covoiturage et des mobilités douces, via leurs compétences départementales sur leurs réseaux et leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques (pour les maitrises d'ouvrage mais également pour les aménagements pouvant être autorisés sur le domaine public départemental.) • Relayer des supports de communication au titre de la compétence/signalisation routière,	territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières), • Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques, • Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc, • Soutenir l'expérimentation de démarches d'anticipation du changement climatique et d'évaluation de l'impact carbone des collectivités et des acteurs des filières économiques stratégiques, • Participer à l'essor du co-voiturage et des mobilités douces via leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques • Partager ses outils, bases de données et expertises, • Contribuer aux réflexions engageant la gestion et l'optimisation de l'offre en transports collectifs. Assurer à ce titre la desserte des communes par les lignes régionales sur des axes stratégiques (toute l'année) ou via des services innovants (TAD), • Soutenir les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs, • Permettre le maintien et l'implantation de commerces multiservices ou multi-activités de proximité : soutien au dispositif Bistrot de Pays, soutien direct à l'acquisition et travaux nécessaires à la création d'un établissement multiservices de proximité • Soutenir le maintien et le redéploiement d'une médecine de proximité et de qualité : création de Maisons régionales de la santé pluri-professionnelles et aux autres formes d'exercice coordonné, aide à l'installation de médecins généralistes en zones rurales, bourses de stage aux internes de médecine générale, soutien à la modernisation des hôpitaux de proximité et accompagnement des innovations organisationnelles et techniques dans la médecine de proximité…	• Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire, • Soutenir le Parc dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience su territoire, • Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires,
M. 1.3 Développer l'économie circulaire et le	• Proposer aux habitants et relayer activement les informations et les initiatives existantes.	• Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation	• Assurer un appui technique (Agence départementale IT04 pour les Alpes de Haute provence) et/ou financier auprès	• Favoriser l'implantation de points de vente collectifs (producteurs agriculteurs).	• Participer aux démarches et projets appelant son attention sur le territoire,

lien entre consommateurs et producteurs	• Accompagner les initiatives locales par un soutien technique et/ou financier aux actions d'information et d'éducation visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente. • Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone en tant qu'organisation (patrimoine et compétences), c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre » du patrimoine immobilier et des services rendus aux administrés dans le champ de compétences de la collectivité. Cette démarche touchera également la réflexion communale au niveau des choix d'urbanisme potentiellement stockeurs ou déstockeurs de carbone, en vue proposer les mesures adéquates • Favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants). • Équiper les sites naturels en point de collecte avec une signalétique d'information/sensibilisation dédiée, identifier les dépôts sauvages et être exemplaires dans la gestion des déchets produits par leurs services. • Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.	visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente, • Adopter des démarches visant l'exemplarité en matière d'impact carbone, c'est-à-dire correspondant à l'empreinte « Gaz à effet de serre (GES) » du territoire, en parvenant à la neutralité carbone sur l'ensemble des GES émis en lien avec les activités et acteurs présents sur le territoire (collectivités, entreprises, particuliers, associations, institutions publiques ou privées) ; • Mettre en œuvre les stratégies territoriales de type Plan climat air énergie territorial – PCAET, en coordination avec les autres territoires de recoupement, • Informer et sensibiliser les élus et les habitants et favoriser la mise en place de processus participatifs impliquant les habitants dans la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation de leurs projets (notamment structurants), • Évaluer l'impact carbone de leurs politiques publiques, • S'impliquer dans des projets de coopération à différentes échelles, • Mettre en place des espaces de réemplois dans les déchetteries, • Développer les ressourceries intercommunales et/ou associatives, • Sensibiliser les usagers via le rôle des ambassadeurs de tri. • Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.	des collectivités et acteurs autour des questions de résilience et de la lutte contre le changement climatique, • Partager leurs outils, bases de données et expertises, • Favoriser l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets socio-économiques, répondant notamment aux objectifs d'insertion professionnelle et sociale de publics en difficulté.	• Impulser une dynamique régionale et contribuer à l'animation des réseaux thématiques interParcs pour mieux interagir avec l'action menée sur le territoire (relais des politiques publiques ; concertation en amont de l'élaboration de ces dernières), • Évaluer l'impact carbone de ses politiques publiques, • Mettre en œuvre le plan climat régional en lien avec les actions du Parc, • Partager leurs outils, bases de données et expertises, notamment au travers de ces outils dédiés au réseau régional de l'économie circulaire • Relayer sa communication sur les pollutions plastiques (zéro déchet).	via ses dispositifs de soutien technique et/ou financier, • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire, • Soutenir le Parc dans l'élaboration de démarches de réflexions diverses concourant à améliorer la résilience su territoire, • Être attentif à la mise en cohérence des politiques publiques et des dispositifs proposés dans les territoires, • Informer le syndicat mixte du Parc sur les évolutions réglementaires concernant les activités économiques, les modalités de financement européen ou national de projets innovants dans les champs de l'ESS ou de l'économie circulaire (services régionaux du ministère chargé de la Transition écologique et solidaire).
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 2 : **S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous**					
M. 2.1 Réduire la consommation énergétique du territoire.	• Traiter la mobilité en transversalité dans leurs documents de planification PLU (PADD, Règlements, Orientations d'aménagement et de programmation), • Solliciter le Parc pour l'informer de leurs projets et solliciter son appui, • Adapter / rédiger les documents d'urbanisme pour prendre en compte la mesure,	• Lancer des études pré-opérationnelles à la mise en place d'actions d'accompagnement sur la rénovation énergétique des logements du territoire, • Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment. • Traiter la mobilité en transversalité dans leurs documents de planification et plus particulièrement le SCOT ou les	• Inviter le Parc au même titre que les collectivités à participer à la gouvernance des programmes d'accompagnement à la réhabilitation des logements des particuliers et/ou de lutte contre la précarité énergétique, • Participer à l'essor du covoiturage et des mobilités douces, via leurs politiques de soutien aux projets des territoires et dans le cadre de leurs politiques touristiques,	• Associer les Parcs à ses réflexions en amont de l'élaboration de dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, • Associer les Parcs et les collectivités, lors de l'élaboration des documents de planification de la mobilité (schéma de transport régional) et lors des comités de lignes quand des liaisons locales sont concernées,	• Promouvoir auprès des communes et EPCI la mise en œuvre des dispositifs et programmes de l'État dédiés à la maîtrise de l'énergie, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique, de la lutte contre la précarité énergétique, de la nouvelle réglementation environnementale pour les constructions neuve.

	• Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire, • Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans leurs projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment.	plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les plans climat air énergie territorial (PCAET), • Organiser le transport, • Construire, aménager et gérer les pôles d'échange multimodal (PEM), • Créer un observatoire de la mobilité, • Voter un plan mobilité visant à mettre en place des actions de multimodalité, alternatives à la voiture solo, vélos, co-voiturage, stop organisé et à animer, soutenir et coordonner les actions des communes de leur territoire, • Promouvoir les démarches, travailler en transversalité avec le Parc, avec, pour les intercommunalités ayant la compétence éclairage public, la prise en compte des caractéristiques de matériels d'éclairage public moins impactant énergétiquement, • Engager une démarche de promotion et de soutien aux projets dans le cadre de leur PCAET,	• Partager leurs outils, bases de données et expertises.	• Soutenir les expérimentations de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs, • Partager ses outils, bases de données et expertises.	• Associer le syndicat mixte du Parc aux instances de dialogue en matière de mobilité durable (AOMD) touchant le territoire du Parc. • Accompagner l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais autour de problématiques d'accès aux sites fréquentés majeurs du Parc et notamment dans le cadre de l'opération Grand site. Soutenir et favoriser l'implantation de bornes électriques sur les parcs de stationnement gérés par le Parc.
M. 2.2 Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039.	• Mobiliser l'ingénierie du Parc pour les accompagner de leur réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie d'éclairage responsable. • Mettre en œuvre les conditions de réussite d'un éclairage responsable (mise aux normes des parcs d'éclairage, pratique totale ou partielle nocturne, animation/ sensibilisation des habitants) • Candidater au label « Villes et villages étoilés » (délivré par l'association nationale de protection du ciel et de l'environnement nocturne – ANPCEN), avec l'appui du Parc, afin de contribuer à l'objectif de ce dernier fixé dans la Charte d'être labellisé « Territoires de villes et villages étoilés » délivré par l'ANPCEN.	• Promouvoir les démarches, travailler en transversalité avec le Parc, avec, pour les intercommunalités ayant la compétence éclairage public, la prise en compte des caractéristiques de matériels d'éclairage public moins impactant, • Intégrer des prescriptions spécifiques de lutte contre la pollution lumineuse des publicités, en adéquation avec le travail réalisé dans le cadre du PLUi ou encore d'un plan de paysage, • Mettre à disposition leurs données numériques sur les emplacements et caractéristiques des parcs d'éclairage communaux, • Engager une démarche de promotion et de soutien aux projets dans le cadre de leur PCAET,	• Soutenir, le cas échéant, la réalisation de diagnostics d'éclairage sur la base de critères de qualité des cahiers de charges partagés avec le Parc, • Partager leurs outils, bases de données et expertises.	• Poursuivre son soutien aux Parcs sur le sujet de la lutte contre la pollution lumineuse au titre des enjeux de maîtrise de l'énergie, d'érosion de la biodiversité et de développement de la filière écotouristique, • Partager ses outils, bases de données et expertises.	
M. 2.3 Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne	• Encourager le développement des projets citoyens, • Solliciter le Parc pour l'informer de leurs projets et solliciter son appui, • Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire, • Relayer auprès des développeurs la position du Parc en matière d'accueil des projets de production industrielle d'énergie	• Inciter les communes à favoriser dans leurs projets l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets • Promouvoir la prise de participation des collectivités, ou autres acteurs publics, dans les sociétés de projet créées en partenariat avec les développeurs citoyens privés d'énergies renouvelables	• Partager leurs outils, bases de données et expertises sur les projets à vocation citoyenne. • Aider à définir des critères d'implantation des projets qui visent à préserver l'authenticité des villages et le respect de la biodiversité, de la géodiversité et des paysages.	• Promouvoir et soutenir, via des appels à manifestation, l'expérimentation et/ou le développement de projets d'énergie renouvelable de proximité, en encourageant les démarches intégrant un volet participatif citoyen, • Partager ses outils, bases de données et expertises.	• Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte lors des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, quel que soit la taille des projets. • Identifier le Parc comme territoire pilote dans le domaine de la Transition énergétique

	• Étudier le potentiel et privilégier les secteurs artificialisés pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, • Promouvoir l'outil « cadastre solaire régional » pour favoriser l'installation en toiture des bâtiments des habitants et professionnels, • Sur leurs propres projets de développement d'énergie renouvelable, favoriser l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets.	•			
M. 2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages	• Appréhender le développement des projets, notamment de centrales photovoltaïques au sol, à l'échelle intercommunale pour éviter une concurrence contre-productive entre les projets communaux, et ainsi engager une démarche de planification territoriale intercommunale qui mobilise prioritairement des surfaces artificialisées, (notamment les parkings, en s'appuyant sur des objectifs chiffrés et un calendrier de planification). • Adapter / rédiger les documents d'urbanisme pour prendre en compte la mesure, • Encourager l'implication des citoyens dans le développement des projets, en favorisant l'investissement local par des formes de gouvernance intégrant la participation des habitants, y compris dans le financement des projets • Porter à connaissance du Parc tous les projets dont elles ont connaissance sur leur territoire, • Relayer auprès des développeurs la position du Parc en matière d'accueil des projets de production industrielle d'énergie photovoltaïque • Mobiliser l'ingénierie du Parc pour les assister au besoin dans la lecture territorialisée des enjeux pris en compte par la Charte, • Étudier le potentiel et privilégier les secteurs artificialisés pour l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, • Promouvoir l'outil « cadastre solaire régional » pour favoriser l'installation en toiture des bâtiments des habitants et professionnels, • Organiser des consultations pour mettre en concurrence les opérateurs dans une	• Protéger dans leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) les zones n'ayant pas vocation à recevoir des équipements industriels et de production d'énergie renouvelable, • S'appuyer sur le Parc pour tout projet de développement de ces activités, • Saisir le Parc dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnementale pour le déploiement de ces activités industrielles de production d'énergie, • Coordonner le déploiement de celles-ci dans une politique d'aménagement global du territoire, • Promouvoir la prise de participation des collectivités, ou autres acteurs publics, et des citoyens dans les sociétés de projet créées en partenariat avec les développeurs privés d'énergies renouvelables	• Associer le Parc à ses réflexions concernant les plans et projets ayant trait au développement des projets industriels de production d'énergie renouvelable. • Partager leurs outils, bases de données et expertises.	• Promouvoir et soutenir, via des appels à projet, le développement du photovoltaïque sur les zones déjà artificialisées et impactées par les activités humaines : toitures des grands bâtiments industriels et commerciaux, toitures des bâtiments publics, parkings, anciennes friches industrielles ou militaires, anciennes carrières sans caractère patrimonial, serres agricoles… • Partager ses outils, bases de données et expertises.	• Conseiller les communes sur l'intégration de principes d'accueil des projets d'aménagement dans les documents d'urbanisme, notamment dans les secteurs sensibles, • Prendre en compte la Charte dans l'élaboration de ses divers schémas et documents d'orientations, • Inciter les maîtres d'ouvrage et porteurs de projet à porter à la connaissance du Parc leurs projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du Parc, en particulier ceux soumis à évaluation environnementale, • Associer le Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes, • Informer le syndicat mixte du Parc sur les projets soumis à étude d'impact, lorsque ces projets concernent le territoire du Parc, • Informer le Parc des mesures ERC prévues par le pétitionnaire, • Informer le syndicat mixte du Parc sur les dossiers de demande d'autorisation ICPE soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement sur son territoire (ex. centrales solaires thermodynamiques). • Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, à travers par exemple : l'expérimentation de critères d'éco-conditonnalité ou de bonification dans les dispositifs d'aide, • Solliciter l'avis du syndicat mixte du parc sur les projets de SCOT et d'UTN

	logique d'optimisation des retombées économiques et environnementales à l'avantage du territoire, • Affecter une partie substantielle des recettes fiscales, des loyers ou des mesures d'accompagnement à des actions locales en faveur de la transition énergétique et écologique et de l'adaptation au changement climatique				en commission Espace et urbanisme du Comité de massif des Alpes. • Solliciter en tant que de besoin l'expertise du syndicat mixte lors des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire. • Identifier le parc comme territoire pilote dans le domaine de la Transition énergétique
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 3 : **Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales**					
M. 3.1 Adapter les actions pédagogiques aux différents publics	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc (via leurs délégués) • Relayer l'actualité éducative du Parc (auprès des écoles, centres de loisirs, centres sociaux, habitants) et la valorisent. • Relayer les informations via les délégués • Soutenir les actions pédagogiques initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, de terrain, de transports, de temps de travail des services techniques, hébergement d'intervenants…)	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc • Instaurer des partenariats avec les services jeunesses, culture et communication (quand ils existent) • Soutenir les actions pédagogiques initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, d'outils, de transports…)	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc • Inciter les collèges à participer et à orienter une partie de leurs financements sur l'offre éducative du Parc • Assurer le lien avec les collèges	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc • Soutenir les actions d'éducation au territoire du Parc • Assurer le lien avec les lycées • Développer des aides pour les transports en lien avec les projets pédagogiques • Faire le lien entre ses différents services pour favoriser la mise en place de projets pédagogiques et la diffusion de démarches scientifiques et culturelles	• Informer le syndicat mixte du Parc des appels à projets permettant de mettre en place des actions pédagogiques sur les territoires : sur les enjeux sanitaires, sur les enjeux de la transition, sur les enjeux culturels, sur les enjeux de biodiversité avec le dispositif des aires éducatives … • Former et accompagner, les professionnels des accueils collectifs de mineurs, des services jeunesse et les acteurs associatifs, vers les offres de formation dédiées • Participer à l'élaboration du programme éducatif du syndicat mixte du Parc • Relayer l'actualité éducative du syndicat mixte du Parc (auprès des écoles, collèges et lycées) et la valoriser • Inviter le Parc à participer aux formations des enseignantes et des enseignants.
M. 3.2 Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes.	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc (via leurs délégués) • Relayer les informations via les délégués • Soutenir les actions de formations initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, de terrain, de temps de travail des services techniques, hébergement d'intervenants…) • Mettre à disposition des espaces de travail	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc • Associer le Parc dans l'organisation) des forums ou espaces d'échanges consacrés à la formation ou à l'emploi en milieu rural • Relayer l'info via les bureaux information jeunesse pour favoriser l'accès à la formation des jeunes • Instaurer des partenariats avec les services jeunesses (quand ils existent) • Soutenir les actions de formation (et/ou d'accès à l'orientation) initiées par le Parc en fonction de leurs moyens (mise à disposition de salles, d'outils…) • Soutenir et valoriser les démarches innovantes de développement économique par la formation ou la création d'activités (ex : espace de	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc • Soutenir les collèges dans l'organisation de forums d'orientation et sur les métiers • Relayer la communication sur formations locales	• Participer aux instances de co-construction de la politique éducative du Parc • Soutenir la programmation de formations plus proches des territoires • Assurer le lien avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) • Relayer la communication sur les initiatives locales • Faire le lien entre ses différents services pour favoriser la mise en place de projets pédagogiques et la diffusion de démarches scientifiques et culturelles • Favoriser la formation des acteurs associatifs,	• Favoriser l'accès à la formation initiale et continue en milieu rural (ex : développer les campus connectés) • Orienter et accompagner, les professionnels des accueils collectifs de mineurs, des services jeunesse et les acteurs associatifs, vers les offres de formation dédiées • Participer à l'élaboration du programme éducatif du syndicat mixte du Parc • Favoriser des partenariats et méthodes de travail sur le long terme

		travail collaboratif, couveuses d'entreprise...)			
M. 3.3 Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.	• Relayer les rencontres d'habitants et les actions participatives du Parc (auprès des associations, centres sociaux, habitants). • Relayer les informations via les délégués • Soutenir les actions associatives contribuant à la transition du territoire et en accord avec les valeurs portées par le Parc(mise à disposition de salles, de matériel ou autre en fonction des besoins et des moyens…) • Favoriser l'implication des jeunes dans des actions communales (ex : conseils municipaux de jeunes) • Mettre à disposition des espaces de travail	• Relayer l'info via les bureaux information jeunesse pour favoriser l'implication des jeunes • Relayer la communication sur les initiatives locales • Partager des expérimentations et des bonnes pratiques • Instaurer des partenariats avec les services culture et communication (quand ils existent) • Soutenir les démarches innovantes en lien avec les enjeux climatiques et de transition • Soutenir les actions associatives en lien avec les enjeux de la charte (mise à disposition de salles, de matériel ou de subventions) • Maintenir les aides aux associations qui relèvent de leurs compétences et de leurs objectifs	• Relayer la communication sur les initiatives locales • Soutenir les actions associatives, dans la mesure de ses moyens en lien avec les enjeux de la charte	• Soutenir les actions associatives en lien avec les enjeux de la charte (subventions, accompagnement type DLA (dispositif local d'accompagnement), mise à disposition de matériel via la Régie culturelle PACA. • Favoriser la formation des acteurs associatifs, • Accompagner les expérimentations portées activement par le territoire	• Soutenir, les associations et les professionnels du secteur culturel • Favoriser des partenariats et méthodes de travail sur le long terme • Favoriser la formation des acteurs associatifs, • Accompagner les expérimentations portées activement par le territoire
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
AMBITION 2 : GÉRER DE MANIÈRE CONCERTÉE NOS « BIENS COMMUNS »					
Orientation 4 : **Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques**					
M. 4.1 Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants.	• participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, relayer les actions d'information et de sensibilisation menées par le syndicat mixte auprès de leurs citoyens (journal communal, site internet…), • connaître et valoriser leur patrimoine historique et naturel lié à l'eau, • informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques,	• participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance, • participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, • informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques,	• participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance, • valoriser leur patrimoine historique et naturel lié à l'eau, • informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques,	• participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance, • participer à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le domaine de l'eau, • participer à la mise en œuvre des actions pour développer la culture provençale de l'eau sur les territoires desservis par l'eau du Verdon, • informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques,	• soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon, • participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance, • associer le syndicat mixte aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, • Informer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Commission Locale de l'Eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques ; les associer dans le cadre prévu par la réglementation ; veiller, en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE Verdon, • Communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés

					à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs
M. 4.2 Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques.	• mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte et/ou le SAGE Verdon, notamment concernant : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques, • mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs habitants à la problématique des espèces exotiques envahissantes, • mettre en conformité et optimiser leur système d'assainissement, • mettre en place des toilettes sèches sur les secteurs fréquentés isolés pouvant conduire à une pollution des eaux, • mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols et des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques…),	• mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte et / ou le SAGE Verdon, notamment concernant : préservation des zones humides, des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de bon fonctionnement, des zones de sauvegarde des ressources stratégiques, adéquation besoins – ressource, • mettre en conformité les systèmes d'assainissements (équipements et performances), voire optimiser les performances dans le cadre d'une réutilisation des eaux usées traitées, • délimiter les aires d'alimentation de leurs captages d'eau potable classés prioritaires et les zones d'actions efficaces, et mettre en œuvre des programmes d'actions de préservation, • mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs habitants à la problématique des espèces exotiques envahissantes, • mettre en œuvre des actions pour limiter ou diminuer l'imperméabilisation des sols et des dispositifs de rétention des pollutions à la source (huiles, hydrocarbures, plastiques…),	• participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance, • valoriser leur patrimoine historique et naturel lié à l'eau, • informer le syndicat mixte des actions et projets concernant l'eau et les milieux aquatiques, • soutenir techniquement, via leur ingénierie, dans la limite de leurs champs d'intervention en vigueur, et financièrement, via leurs règlements d'aides en vigueur, les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, • intégrer les enjeux de la Charte et du SAGE en matière de préservation des milieux aquatiques dans les projets d'aménagements et d'entretien d'infrastructures routières de leur compétence, ainsi que dans les projets des collectivités qu'ils soutiennent dans un souci de mise en cohérence des politiques publiques, • mettre en œuvre des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sur leurs espaces et sensibiliser leurs agents techniques à la problématique des espèces exotiques envahissantes, • participer à la réduction des pollutions des milieux aquatiques situés dans leurs Espaces Naturels Sensibles, • soutenir la mise en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces…), • contribuer à une vision stratégique des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.	• soutenir techniquement, via son ingénierie, et financièrement, via son règlement d'aides en vigueur, les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, • Alerter les collectivités dont elle finance les projets sur les enjeux de la Charte du Parc, • veiller à une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET en accompagnant les territoires dans la déclinaison de ce schéma	• soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon, • participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance, • associer le syndicat mixte du Parc aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, • Informer le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Commission Locale de l'Eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques ; les associer dans le cadre prévu par la réglementation ; veiller, en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE Verdon, • communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs. • promouvoir et accompagner les actions de lutte contre les polluants et de reconquête de la qualité, notamment sur les captages prioritaires et les zones de sauvegarde identifiées ;
M.4.3 Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en	• mettre en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les	• mettre en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les	• soutenir la mise en œuvre des actions pour développer les économies d'eau (réduction des fuites sur les réseaux, diagnostic des consommations dans les	• soutenir techniquement, via son ingénierie, et financièrement, via son règlement d'aides en vigueur, les	• soutenir le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans son rôle de gestionnaire du bassin versant du Verdon,

exigeant la solidarité aval amont.	équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces…), • relayer les outils et informations qui sensibilisent les publics à une meilleure gestion de l'eau, • mettre en œuvre des projets innovants ou exemplaires au niveau des aménagements urbains (gestion intégrée des eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées…).	équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces…), • relayer les outils et informations qui sensibilisent les publics à une meilleure gestion de l'eau, • mettre en œuvre des projets innovants ou exemplaires au niveau des aménagements urbains (gestion intégrée des eaux de ruissellement, récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées…).	équipements et bâtiments publics suivis de programmes d'actions, utilisation d'espèces locales adaptées moins consommatrices en eau dans leurs espaces…), • contribuer à une vision stratégique des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable.	actions d'amélioration de la gestion quantitative de l'eau, • poursuivre l'animation et la mise en œuvre de la Charte régionale de l'eau, et ce, dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau, obtenue par décret ministériel du 9 juillet 2018 confiant à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement). • prendre en compte les enjeux de gestion quantitative de l'eau du Verdon dans les décisions d'aménagement et les schémas à l'échelle régionale, afin de concilier les enjeux des territoires où la ressource est prélevée (impacts sur les milieux et les usages) et les enjeux des territoires desservis, • poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de mécanismes de solidarité financière aval-amont. • veiller à une bonne application des dispositions liées à l'eau du SRADDET en accompagnant les territoires dans la déclinaison de ce schéma • Alerter les collectivités dont elle finance les projets sur les enjeux de la Charte du Parc	• participer à la gestion globale intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, en s'impliquant dans les instances de gouvernance, • associer le syndicat mixte du Parc aux plans et programmes concernant la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, • communiquer auprès du syndicat mixte du Parc et des usagers sur les enjeux liés à l'eau et les contrôles en la matière, en accord préalablement avec les préfets et les procureurs.
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 5 : **Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures**					
M. 5.1 Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à inciter à agir.	• Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis ; • Mobiliser les habitants à l'occasion de démarches de sciences participatives impulsées ou relayées par le Parc et ses partenaires ; • Pour les communes volontaires, à participer activement aux démarches d'atlas communaux de la biodiversité proposés par le Parc ; • et de manière générale, à relayer les démarches de sciences participatives animées sur le territoire par le Parc ou ses partenaires ;	• Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis ; • Relayer voire co-animer les démarches d'inventaires participatifs proposés par le Parc aux communes du territoire ;	• Porter des inventaires et des suivis naturalistes sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ; • Favoriser la mise en œuvre d'animations au sein des ENS à destination de tous les publics, contribuant à la démarche de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la biodiversité ; • Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles.	• Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le territoire du Parc, ainsi que l'acquisition d'indicateurs de suivi de la biodiversité et du changement climatique ; • Concourir aux études prévues dans les plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc ; • Appuyer la création et le fonctionnement de l'observatoire territorialisé du Parc ;	• Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le territoire du Parc, ainsi que l'acquisition d'indicateurs de suivi de la biodiversité et du changement climatique ; • Encourager la réalisation les études et suivis scientifiques prévus dans les aires protégées du territoire, ainsi que pour évaluer et suivre l'évolution des fonctionnalités des continuités écologiques ; • Soutenir les démarches de sciences participatives concourant aux objectifs de l'observatoire ;

			• Associer le Parc aux comités de pilotage des ENS et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion ; • Etudier avec le Parc la possibilité de nouveaux ENS ou leur activation ; • Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts. • Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis. • Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS et grâce à l'action de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ; • Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs » ;	• Soutenir les démarches de sciences participatives concourant aux objectifs de l'observatoire ; • Associer le Parc au développement de sa plateforme régionale de la Connaissance du territoire : le portail de la donnée et de la connaissance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. • Impliquer le Parc dans le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et dans la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) ; • Soutenir l'acquisition et la mise à jour des outils de bancarisation et de partage des données naturalistes permettant une entière interopérabilité avec SILENE ; • Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins ; • Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle ;	• Valoriser la connaissance produite sur le territoire via la démarche SILENE et le SINP ; • Soutenir l'acquisition et la mise à jour des outils de bancarisation et de partage des données naturalistes permettant une entière interopérabilité avec SILENE ;
M. 5.2 Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire.	• Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements ; • En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire ; • Inciter les agents des services techniques à se former pour mieux favoriser la biodiversité dans la gestion des espaces communaux plus respectueuse du patrimoine arboré hors forêt (arbres	• Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents de planification ; • En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc et les zones humides annexées au SAGE Verdon ainsi que celles identifiées dans les différents plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire du Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation ; • Retranscrire la cartographie et les enjeux de la TVB du Parc dans les SCOT ou PLUi, et définir les attendus et les recommandations pour les PLU ;	• Prendre en compte des enjeux de biodiversité notamment dans le cadre de l'entretien des voiries départementales et des ouvrages d'art routiers ; • Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts. • Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis. • Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels (ex : pose de filets de protection sur les parois rocheuses),	• Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins ; • Pour ce faire à favoriser la participation du Parc à des programmes menés aux échelles supra-territoriale et régionale en particulier sur les continuités écologiques, ou à défaut à le faire bénéficier des résultats ; • Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle ; • Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité y compris dite " commune ", par ses	• Soutenir le syndicat mixte du Parc dans son rôle d'animateur et de médiateur territorial pour la transition écologique du territoire ; • Soutenir le Parc pour la préservation de la biodiversité sur le territoire, par les appels à projets et financements ; •

	isolés, haies), ainsi qu'à la reconnaissance de plantes exotiques invasives et aux méthodes de lutte pour éviter leur propagation ; • à réduire les impacts sur la biodiversité et la qualité des ciels nocturnes en améliorant le fonctionnement de leur système d'éclairage public (ex : systèmes d'éclairage, orientation, température de couleur, suppression ou décalage de points lumineux problématiques etc.), ainsi qu'en privilégiant une période d'extinction nocturne.	• Maintenir voire renforcer les continuités écologiques au cœur même des centres urbains ; • Maintenir voire restaurer les continuités écologiques au niveau des franges villageoises, espaces de transitions et d'interfaces entre l'espace urbain, agricole et naturel. • Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles ; • Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques ; • Articuler et adapter la gestion des espaces naturels dans la planification de la DFCI avec les enjeux de la TVB. • Promouvoir et inciter les communes à rénover leur éclairage public extérieur pas uniquement dans une démarche de sobriété énergétique mais également pour la prise en compte des enjeux de biodiversité et de qualité des ciels nocturne de la trame noire (ex : démarche « villes et villages étoilés ») ; • En synergie avec le Parc, à animer et porter ces démarches pour les intercommunalités ayant pris cette compétence ;	des enjeux du patrimoine faunistique, floristique et géologique en sollicitant le Parc et les différents acteurs pour des porters à connaissance et avis ; • Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs » ;	appels à projets et autres modalités de financements ciblés sur la biodiversité et les continuités écologiques.	
M. 5.3 S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité.	• Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements ; • En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour contribuer à la stratégie nationale des aires protégées et préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire ;	• Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents de planification ; • En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc et les zones humides annexées au SAGE Verdon ainsi que celles identifiées dans les différents plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire du Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation ;	• Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles. • Prendre en compte des enjeux de biodiversité notamment dans le cadre de l'entretien des voiries départementales et des ouvrages d'art routiers ; • Associer le Parc aux comités de pilotage des ENS et à la mise en œuvre de leurs plans de gestion ; • Etudier avec le Parc la possibilité de nouveaux ENS ou leur activation ; • Réaliser un diagnostic préalable des enjeux de biodiversité, en particulier pour l'avifaune nicheuse et les chiroptères afin de prendre en compte ces enjeux dans les modalités d'intervention en amont des travaux	• Concourir aux études prévues dans les plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc ; • Appuyer le Parc par ses financements pour l'animation de la démarche Natura 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs ; • Impliquer le Parc dans le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et dans la mise en œuvre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) ; • Aider le Parc à avoir une vision globale et une mise en cohérence des enjeux de la trame verte et bleue sur son territoire et avec les territoires voisins ;	• Encourager l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales à enjeu biodiversité par ses financements au niveau du territoire ; • Solliciter le Fond d'Intervention pour l'Environnement (FIE) pour aider à la mise en œuvre des actions du Parc au sein du camp militaire de Canjuers ; • Soutenir techniquement les actions locales relevant des plans nationaux d'actions (ex : Apron du Rhône, plantes messicoles, Outarde canepetière, Vautour moine, Vautour fauve, Vipère d'Orsini, Lézard ocellé, Aigle de Bonelli, Loup gris etc.) ;

	• Inciter les agents des services techniques à se former pour mieux favoriser la biodiversité dans la gestion des espaces communaux plus respectueuse du patrimoine arboré hors forêt (arbres isolés, haies), ainsi qu'à la reconnaissance de plantes exotiques invasives et aux méthodes de lutte pour éviter leur propagation ; • Informer et solliciter l'avis du Parc sur des manifestations sportives ou évènements dont elles auraient connaissances sur le territoire communal ou portées par elles ; en vue de favoriser leur intégration environnementale et prévenir les impacts sur la biodiversité ; • Ne pas promouvoir directement ou indirectement les activités motorisées en espace naturel ; • Ainsi qu'à ne pas promouvoir le développement d'hélisurfaces à des fins commerciales et touristiques (ex : baptêmes de l'air) et à ne les autoriser sur terrain communal que de manière très limitée lors d'évènementiels particuliers, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.	• Retranscrire la cartographie et les enjeux de la TVB du Parc dans les SCOT ou PLUi, et définir les attendus et les recommandations pour les PLU ; • Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles ; • Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques ; • Articuler et adapter la gestion des espaces naturels dans la planification de la DFCI avec les enjeux de la TVB. • Promouvoir et inciter les communes à rénover leur éclairage public extérieur dans le cadre de la prise en compte de la trame noire (démarche « villes et villages étoilés ») ; • Concourir activement aux objectifs des plans de gestion stratégique des zones humides des bassins versants recoupant le périmètre du Parc et le bassin versant du Verdon ; • Maintenir voire renforcer les continuités écologiques au cœur même des centres urbains ; • Préserver voire renforcer les continuités écologiques au sein des franges villageoises, espaces de transition et interfaces entre les espaces urbain, agricole et naturel ;	d'entretien ou de restauration des ouvrages d'arts. • Partager avec le Parc leur connaissance des enjeux de biodiversité au niveau des ouvrages d'art et les données de suivis. • Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS et grâce à l'action de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence ; • Pour le Conseil départemental des Alpes de Hautes Provence, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : associer le Parc aux projets d'extension ou de création de nouveaux sites géologiques classés sur le territoire du Parc ; • Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels (ex : pose de filets de protection sur les parois rocheuses), des enjeux du patrimoine géologique en sollicitant le Parc ; • Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel ; • Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées ; • Dans leur stratégie touristique : à ne pas promouvoir directement ou indirectement le développement des baptêmes d'hélicoptères pour la découverte aérienne du territoire, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte.	• Soutenir le Parc, les intercommunalités du territoire et les territoires voisins dans l'acquisition et l'actualisation des données d'occupation du sol à grande échelle ; • Mobiliser sa politique des Réserves naturelles régionales sur le territoire du Parc en accompagnant le Parc et les collectivités pour des projets qui émaneraient du territoire ; • Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité, par ses appels à projets et autres modalités de financements ciblés sur la biodiversité et les continuités écologiques ; • Dans sa stratégie touristique : à ne pas promouvoir directement ou indirectement le développement des baptêmes d'hélicoptères pour la découverte aérienne du territoire, en cohérence avec les enjeux de sobriété énergétique portés par la Charte. • Encourager l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales à enjeu biodiversité par ses financements au niveau du territoire	
M. 5.4 Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes	• Appuyer le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre des inventaires et suivis ; • Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements ; • En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour préserver les géosites du Plan de Parc, ainsi que plus largement les patrimoines liés à la géodiversité (ex : petit patrimoine bâti remarquable) ;	• Solliciter et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur le patrimoine géologique et plus largement la géodiversité dans les documents de planification ; • En particulier, via les SCOT et PLU(i), à identifier les géosites du Plan de Parc, comme devant faire l'objet de zonages et de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation ; • Pour les sites fossilifères, à adopter dans les documents publics une représentation cartographique, une	• Contribuer à la préservation et la valorisation de la géodiversité du territoire au niveau des ENS du territoire ; • Associer le Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles, associer le Parc à leurs comités de pilotage ; • Pour le Conseil départemental des Alpes de Hautes Provence, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : associer le Parc aux projets d'extension	• Soutenir l'acquisition et la diffusion des connaissances géologiques sur le territoire du Parc, ainsi que les actions de gestion, préservation et valorisation liées à la géodiversité ; • Concourir au volet géologique des plans de gestions des Réserves Naturelles Régionales sur le territoire du Parc ; • Mobiliser sa politique des Réserves naturelles régionales sur le territoire du Parc en accompagnant le Parc et les collectivités pour des	• Contribuer à l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le patrimoine géologique du Parc (ex : inventaire national du patrimoine géologique) ; • Soutenir et accompagner le Parc pour la mise en place concertée sur le territoire d'arrêtés de géotope ; • Faciliter la mise en œuvre de programmes d'études pour une meilleure connaissance du réseau karstique ; • Pour l'autorité militaire : au sein du camp militaire de Canjuers, à solliciter

	• Pour les sites fossilifères, à adopter dans les documents publics une représentation cartographique, une symbologie et une rédaction adaptées de manière à ne pas accroître le risque de pillage des sites ; • Contrôler par arrêté motivé l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules motorisés (hors véhicules de la défense contre les incendies et nécessaires aux secours), notamment dans les secteurs à enjeux prioritaires définis au Plan du Parc ou autres sites sensibles portés à connaissance par la Réserve nationale géologique de Haute-Provence ; • Ne pas développer les activités de sports motorisés terrestres en dehors des espaces aménagés à cet effet ; • Informer et solliciter l'avis du Parc pour les manifestations sportives dont elles auraient connaissance sur leur commune ou qu'elles porteraient, de manière à éviter le cas échéant d'impacter des sites géologiques fragiles à l'érosion ; • Favoriser des actions de réouverture de milieux permettant de sauvegarder notamment le patrimoine géologique.	symbologie et une rédaction adaptée de manière à ne pas accroître le risque de pillage des sites ; • Associer le Parc dès la phase des diagnostics du SCOT ou PLU(i) permettant de développer une stratégie intercommunale pour maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles, pouvant par là-même impact le géopatrimoine ; • Associer le Parc aux démarches de reconquêtes de terres agricoles et/ou pastorales et croiser les enjeux agronomiques, fonciers avec ceux relatifs à la géodiversité ;	ou de création de nouveaux sites géologiques classés sur le territoire du Parc ; • Tenir compte, dans le cadre de travaux d'élargissement de voiries ou d'aménagements de prévention contre les risques naturels, des enjeux du patrimoine géologique en sollicitant le Parc ; • Contribuer à la découverte du patrimoine géologique au niveau de leur plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, en lien notamment avec l'animation menée sur le territoire par le Parc pour la création et la valorisation de nouveaux itinéraires et via la démarche et l'outil inter-parcs « Chemin des Parcs » ; • Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel ; • Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.	projets qui émaneraient du territoire ; • Soutenir les actions du Parc en matière de gestion et de préservation de la biodiversité et de la géodiversité, par ses appels à projets et autres modalités de financements.	le Fond d'Intervention pour l'Environnement (FIE) pour aider à la mise en œuvre des actions du Parc validées par l'institution militaire ;
M. 5.5 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels.	• Contrôler par arrêté motivé l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules motorisés (hors véhicules de la défense contre les incendies et nécessaires aux secours), notamment dans les secteurs à enjeux prioritaires définis au Plan du Parc ; • Ne pas développer les activités de sports motorisés terrestres en dehors des espaces aménagés à cet effet ; • Ne pas développer sur les espaces lacustres toute nouvelle pratique de plaisance et de loisir électrique ; • Ne pas développer en terrain communal la création d'hélisurfaces pour des prestations de vols de loisirs comme les baptêmes d'hélicoptères et d'effectuer un contrôle de la publicité « sauvage » liée à ces activités ; • associer le Parc en amont pour l'établissement des schémas locaux de circulation motorisée ; • Associer le Parc en amont de la phase d'instruction des manifestations de sports motorisés préexistantes	• Dans leurs stratégies touristiques et de communication, à ne pas promouvoir les activités motorisées en espace naturel, ainsi que le développement des baptêmes en hélicoptères, sources de nuisances sonores répétées pour les riverains, localement pouvant causer des problèmes de dérangement et de perturbations d'espèces et contre-signal par rapport aux objectifs de sobriété énergétique qui s'imposent à la société	• Participer à la maîtrise des activités motorisées en espace naturel ; • Associer le Parc dans leurs actions de maîtrise des activités motorisées et le cas échéant dans l'élaboration du schéma départemental des activités motorisées.	• Dans sa stratégie touristique et de communication, à ne pas promouvoir les activités motorisées en espace naturel, ainsi que le développement des baptêmes en hélicoptères, sources de nuisances sonores répétées pour les riverains, localement pouvant causer des problèmes de dérangement et de perturbations d'espèces et contre-signal par rapport aux objectifs de sobriété énergétique qui s'imposent à la société	• Solliciter en tant que de besoin l'expertise environnementale du Parc en matière de manifestations sportives ou d'activités de loisirs ; • Définir avec le Syndicat mixte du Parc et les organismes de l'Etat ayant compétence en matière de police de l'Environnement, les principes de coordination des interventions respectives en vue de renforcer les actions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement sur les sites sensibles ou zones d'intérêt écologique majeur, notamment aux périodes les plus sensibles ; • Associer le syndicat mixte du Parc et les communes concernées au traitement des signalements d'hélisurfaces dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement (article R. 132-1-6 du code de l'aviation civile).

	lorsqu'elles sont saisies par les organisateurs.				
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 6 : **S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques**					
M. 6.1 Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique.	• Favoriser la mise en œuvre, dans les forêts communales, de dispositifs de suivi des forêts du Verdon et aux outils de connaissance au niveau des forêts communales (ex : catalogue simplifié des stations forestières) ; • Investir ou réinvestir dans des expérimentations, et apporter leur contribution à la trame de vieux bois dans le cadre de la gestion des forêts communales ; • Retranscrire dans les documents d'urbanisme la sous-trame forestière de la trame verte cartographiée au plan de Parc et à en préserver le socle ; • Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires ;	• Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire) ; • Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles ; • Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence ; • Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier ; • Appuyer le Parc dans le déploiement d'outils de connaissance et de suivi de l'évolution des forêts dans le contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, en appui aux acteurs forestiers et communes ;	• Contribuer au niveau des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière aux dispositifs de suivi des forêts du Verdon et aux outils de connaissance ;	• Soutenir, par sa politique forestière en lien avec les orientations du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et son plan d'actions, les enjeux de connaissance et outils de diagnostic que peuvent s'approprier directement les gestionnaires et propriétaires forestiers ; • Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte ; • Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire ; • Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière ; • Appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.	• Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire ; • Mettre en œuvre la feuille de route du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'adaptation des forêts au changement climatique et le guide de gestion des peuplements forestiers de production vulnérables et dépérissants en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en veillant à s'assurer de la convergence avec les enjeux de préservation de la biodiversité ; • Mobiliser les réseaux d'experts et l'ingénierie des établissements publics au service des forêts pour contribuer au déploiement sur le territoire d'une approche des stations forestières (ex : en lien avec l'outil BioClimSol) et de démarches de type « Charte forestière de territoire » ; • Assurer une communication et une animation des antennes régionales des établissements publics au service des forêts sur l'utilisation des outils auprès des propriétaires forestiers (ex : diagnostic écologique, indice de biodiversité potentielle, placettes forestières de suivi etc.) ; • Encourager la réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques en forêt privée.
M. 6.2 Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux.	• Contribuer à la mise en place d'actions de gestion alternatives ou expérimentales au sein des forêts communales, visant à produire et mobiliser des bois, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers ; • Investir ou réinvestir dans des expérimentations, et apporter leur contribution à la trame de vieux bois dans le cadre de la gestion des forêts communales ; • Retranscrire dans les documents d'urbanisme la sous-trame forestière de la trame verte cartographiée au plan de Parc et à en préserver le socle ;	• Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire) ; • Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles ; • Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence ;	• Contribuer au développement de méthodes de gestion alternative quand les conditions stationnelles et la configuration des peuplements le permettent au sein des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière.	• Soutenir, par sa politique forestière en lien avec les orientations du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et son plan d'actions, les enjeux de connaissance et outils de diagnostic que peuvent s'approprier directement les gestionnaires et propriétaires forestiers ; • Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte ;	• Soutenir et accompagner la ou les démarches de type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte ; • Assurer les contrôles pour conforter la légitimité des documents de gestion forestière durable ; • Soutenir par ses dispositifs financiers les actions concourant à promouvoir une gestion forestière multifonctionnelle ; • Favoriser et garantir la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans les espaces forestiers,

	• Étudier, entre communes voisines et dans un esprit de solidarité, les modalités de dessertes à entretenir de manière partagée, afin d'éviter l'ouverture de nouvelles dessertes qui seraient impactantes pour les milieux et coûteuses (schémas de desserte intercommunaux ou à l'échelle de massifs). • Appuyer le Centre régional de la propriété forestière (CNPF) dans ses actions d'animation auprès des propriétaires forestiers pour favoriser la mise en œuvre d'actions en forêt privée répondant aux enjeux du territoire ; • Promouvoir le développement des pratiques forestières moins impactantes pour la biodiversité via des actions d'information et de recherche de financements, conduites de manières conjointes avec les acteurs forestiers », • Participer aux journées d'échanges en forêts et contribuer à définir un programme répondant aux besoins et attentes des communes ; • Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires ; • Rechercher des moyens financiers pour développer l'usage du bois en local (notamment en bois d'œuvre, via le développement de scieries), en lien avec les collectivités et les acteurs forestiers ; • À solliciter, en cas de doutes et de questions sur la qualité et la régularité de coupes forestières en forêt privée, le CNPF et le Parc pour information et, si besoin d'investiguer les services de l'État (DDTM).	• Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier ; • Prévenir l'artificialisation et la fragmentation des espaces forestiers par l'urbanisation ou par tout autre projet d'envergure.		• Soutenir les petites entreprises locales d'exploitation et de transformation qui maintiennent une économie locale du bois (bois de qualité pour la construction, démarches de valorisation et de certification…) ; • Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire ; • Soutenir les actions de gestion et d'exploitation alternative permettant d'exploiter des bois tout en préservant mieux les sols, la biodiversité et les paysages ; • Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière ; • Appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc.	notamment dans le cadre des enjeux liés à la transition énergétique ; • Soutenir l'acquisition d'outils de connaissance, de diagnostics et de suivi destinés à mieux évaluer et suivre l'évolution des forêts, leur état de conservation et sanitaire ; • Effectuer des contrôles de la conformité des coupes et fait appliquer la réglementation ; • Assurer une coordination entre les établissements publics au service des forêts pour la mise en place d'opération de gestion public-privé ; • Œuvrer pour favoriser l'élaboration des plans simples de gestion, en lien avec les règles et conseils du SRGS en cours de révision et pour favoriser l'identification et la préservation de la biodiversité ; • Rechercher aux côtés du Syndicat mixte du Parc des moyens financiers pour la mise en place des plans d'actions en forêt privée.
M. 6.3 Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt.	• Appuyer le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) dans ses actions d'animation auprès des propriétaires forestiers pour favoriser la mise en œuvre d'actions en forêt privée répondant aux enjeux du territoire ; • Promouvoir le développement des pratiques forestières moins impactantes pour la biodiversité via des actions d'information et de recherche de financements, conduites de manières conjointes avec les acteurs forestiers », • Participer aux journées d'échanges en forêts et contribuer à définir un programme répondant aux besoins et attentes des communes ; • Mobiliser les acteurs communaux aux programmes d'actions portés par le Parc et ses partenaires ;	• Associer le Parc aux instances de définition des objectifs et de suivi de la mise en œuvre de stratégies territoriales de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (démarche du type Charte forestière de territoire) ; • Rechercher des synergies et des passerelles avec les autres intercommunalités et le Parc, afin de pouvoir répondre aux enjeux à l'échelle géographique d'entités forestières les plus cohérentes possibles ; • Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et schémas dont elles ont pris la compétence ; • Se coordonner avec le Parc dans le cadre de leurs stratégies locales de développement forestier ;	• Contribuer au niveau des forêts départementales et des Espaces naturels sensibles à dominante forestière aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.) ; • Plus globalement, à accompagner le Parc dans sa stratégie forestière et appuyer l'animation et la mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc ; • Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI,	• Soutenir et accompagner la ou les démarche(s) du type « Chartes forestières de territoire » aux échelles les plus appropriées pour répondre aux enjeux soulevés dans la Charte ; • Contribuer aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.) ; Plus globalement, à : • Accompagner le Parc dans sa stratégie forestière et appuyer l'animation et la	• Appuyer l'animation territoriale concourant aux objectifs de la Charte du Parc ; • Contribuer, le cas échéant, aux journées de formations thématiques organisées en forêt auprès des communes, gestionnaires et propriétaires forestiers (ex : gestion multifonctionnelle, enjeux DFCI, gestion forestière et changement climatique, connaissance et préservation des sols forestiers, les différents outils et cadres réglementaires etc.) ; • Soutenir, au travers de sa politique forestière alpine, les démarches type de contrat de développement de débardage par câble et un soutien aux petites entreprises locales de 1ère et 2ème transformation ;

	• À solliciter, en cas de doutes et de questions sur la qualité et la régularité de coupes forestières en forêt privée, le CRPF et le Parc pour information et, si besoin d'investiguer les services de l'État (DDTM) ; • Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI) ainsi que les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI) ;	• Soutenir, voire porter et animer les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI) ainsi que les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI) ; • Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés ;	POPI), les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI) ainsi que les actions d'animation-sensibilisation afférentes ; • Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés ;	mise en œuvre des stratégies territoriales concourant aux objectifs du Parc ; • Soutenir les démarches de planification organisant ou contribuant à la défense des forêts contre les incendies (ex : PMPFCI, POPI), les modalités de gestion visant ces objectifs (ex : MAEC à enjeu DFCI, ouvrages et aménagements DFCI) ainsi que les actions d'animation-sensibilisation (ex : la garde régionale forestière) ; • Soutenir le territoire dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés ;	• Assurer une communication et une animation de l'utilisation des différents outils auprès des propriétaires forestiers (ex : diagnostics écologiques, indice de biodiversité potentielle, placettes forestières de suivi, BioClimSol etc.) ; • Associer le syndicat mixte du Parc aux formations à la gestion forestière (FOGEFOR) et journées d'information qui ont lieu sur son territoire ; • Accompagner le territoire du Parc sur le plan technique et administratif, dans la mesure de ses moyens, dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés ;
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 7 : **Révéler et partager le patrimoine culturel**					
M. 7.1 Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration.	• Considérer les pépites dans leurs projets d'aménagements ou leurs documents d'urbanisme. • Tenir compte des découvertes survenues dans le cadre d'inventaires ou de programmes de recherche dans leurs projets de développement et notamment dans l'objectif de développer un tourisme culturel. • Assurer la maîtrise d'ouvrage pour des aménagements communaux en anticipant leur usage futur. • Assurer l'accueil et l'entretien de leur bâti. • Participer activement au temps de sensibilisation et de formations proposées.	• Organiser avec le Parc des actions de sensibilisation de restaurations exemplaires auprès des élus. • Considérer les pépites du patrimoine bâti dans leurs projets d'aménagements ou leurs documents d'urbanisme. • Tenir compte des découvertes survenues dans le cadre d'inventaires ou de programmes de recherche dans leurs projets de développement et notamment dans l'objectif de développer un tourisme culturel. • Assurer la maîtrise d'ouvrage pour certains aménagements d'envergure intercommunale. • Accompagner les communes sur les démarches administratives pour les dossiers de restauration du patrimoine selon leurs compétences. • Accompagner les communes dans la recherche de financements et la mise en œuvre de projets de restauration et valorisation du patrimoine, selon leurs compétences.	• Mettre en avant des critères liés à la qualité de la restauration du bâti (artisan compétent, respect des savoir-faire…) dans le cadre des appels à projets ou programmes de soutien. • Reconnaître le rôle du Parc pour accompagner les communes dans le montage de dossier de subvention et dans le suivi de projet. • Informer le Parc des appels à projets et le mobiliser lors des évolutions des dispositifs pour un retour d'expérience de terrain. • Porter une attention particulière aux sites ou bâtis considérés comme des pépites patrimoniales. • Informer le Parc sur les programmes de recherche notamment dans le domaine de l'archéologie afin d'initier des collaborations. • Mener des programmes de recherche et de valorisation en les partageant localement.	• Mettre en avant des critères liés à la qualité de la restauration du bâti (artisan compétent, respect des savoir-faire…) dans le cadre des appels à projets ou programmes de soutien. • Soutenir des projets qui s'insèrent dans les politiques territoriales. • Reconnaître le rôle du Parc pour accompagner les communes dans le montage de dossier de subvention et dans le suivi de projet. • Informer le Parc de ses appels à projets et le solliciter lors des évolutions des dispositifs pour un retour d'expérience de terrain. • Porter une attention particulière aux sites ou bâtis considérés comme des pépites patrimoniales. • Associer le Parc sur les avancées de l'inventaire du patrimoine selon les normes en vigueur. • Soutenir et inciter à une vision commune des programmes de recherche collaboratifs et partenariaux du territoire. • Encourager des projets autour de l'art de bâtir dans le cadre de son soutien à la formation des professionnels et des lycées techniques. • Aider financièrement des projets structurants sur le territoire via ses	• Soutenir, via le service régional d'archéologie (SRA) et des Monuments historiques (MH), des projets de recherche ou des inventaires qui s'inscrivent dans le cadre de programme de coopération entre structures scientifiques et ancrées sur les territoires. • Être disponible pour apporter des avis ou conseils sur la préservation et restauration des pépites patrimoniales du bâti, via les services compétents. • Soutenir des actions exemplaires grâce à des fonds des services de l'État compétents. • Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel • Accompagner les acteurs pour expliciter les démarches administratives. • Communiquer aux communes et aux collectivités, dans le cadre de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme, l'existence des zones archéologiques sensibles et notamment celles qui mériteraient, à ce titre, une protection particulière.

				aides régulières ou des financements ponctuels, en mobilisant les sites inventoriés par l'inventaire général ou des artistes régionaux ou le réseau de culture science. • Mener des programmes de recherche scientifique notamment via l'inventaire général du patrimoine.	
M. 7.2 Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel.	• Proposer des actions qui renforcent l'appropriation du patrimoine par ses habitants. • Informer la population via leurs outils de communication. • Faire remonter l'information sur les événements culturels aux structures qui coordonnent les agendas comme les offices de tourisme.	• Coordonner l'offre événementielle de leur territoire via les offices de tourisme intercommunaux. • Impulser des événements locaux autour d'une programmation commune. • Développer des circuits sur le patrimoine ou des événements à l'échelle de l'intercommunalité. • Mettre à disposition des publications pour favoriser la découverte. • Mobiliser le réseau local pour se connaître et échanger. • Mettre en avant des actions exemplaires ou des richesses du territoire entre les communes adhérentes.	• Communiquer les découvertes archéologiques auprès des élus. • Aider financièrement des projets structurants sur le territoire via ses aides régulières ou l'intervention de ses structures départementales ou services. • Proposer des événements départementaux pouvant associer des structures à différentes échelles du territoire. • Faciliter le développement de projets d'aménagement ou d'interprétation en impliquant ses services et les structures culturelles dont il a la gestion.	• Mobiliser les acteurs culturels locaux du territoire lorsque des initiatives régionales sont entreprises. • S'appuyer sur le Parc pour décliner les opérations régionales notamment en matière artistique, mais aussi en lien avec le développement d'une culture scientifique. • Soumettre des propositions artistiques à travers son panel régional. • Financer des projets de recherche et de médiation pour insuffler une culture scientifique.	• Soutenir des projets culturels et artistiques de résidence, création et diffusion par des programmes financiers. • Accompagner des projets de valorisation ou d'interprétation autour des patrimoines en mobilisant notamment ses UDAP qui apportent conseils et contenus. • Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel
M. 7.3 Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine ».	• Participer activement au temps de sensibilisation et de formations proposées. • Faire remonter auprès du Parc les contacts, projets ou spécificités des associations ou passionnés de la commune.	• Soutenir des programmes de recherches ou des projets de développement culturels sur des thématiques patrimoniales identifiées. • Appuyer les communes en apportant leur compétence en médiation des patrimoines	• S'appuyer sur les services et structures départementales pour organiser des formations et les déployer sur le territoire selon les manques identifiés.	• Apporter son expertise en matière de culture scientifique grâce à son réseau et son comité d'experts. • Soutenir des projets multi-acteurs dans le cadre de projets de recherche. • Soutenir et inciter à une vision commune des programmes de recherche collaboratifs et partenariaux du territoire.	• Soutenir au travers de financements des projets multi-acteurs. • Accompagner les acteurs pour expliciter les démarches administratives, faire respecter des règles et lois. • Se mobiliser sur les territoires ruraux et notamment les territoires du Parc en déclinant la convention nationale de développement culturel.
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 8 : **Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution**					
M. 8.1 Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon.	• Intégrer et préserver les éléments structurants des paysages du Verdon que sont les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles particuliers et leurs motifs paysagers, les cônes de vue identifiés au plan de Parc, les silhouettes villageoises dans leurs documents d'urbanisme et de planification. • Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace pouvant avoir un impact sur les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles, les cônes de vue, les silhouettes villageoises.	• Intégrer et préserver les éléments structurants des paysages du Verdon que sont les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles particuliers et leurs motifs paysagers, les cônes de vue identifiés au plan de Parc, les silhouettes villageoises dans leurs documents d'urbanisme et de planification. • Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace pouvant avoir un impact sur les paysages naturels remarquables, les paysages agricoles, les cônes de vue, les silhouettes villageoises.	• Intégrer les enjeux paysagers définis dans les atlas paysagers départementaux et dans le cahier des paysages de la Charte dans le cadre de leurs interventions. • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif.	• Soutenir le Parc et l'accompagner dans les actions d'amélioration et de valorisation des connaissances des paysages du territoire. • Soutenir le Parc et les collectivités et les accompagner dans les projets de requalification des secteurs banalisés ou dégradés. • Mettre à disposition des partenaires et notamment des communes et communautés de communes, les données dont elle dispose en matière de patrimoines paysager et culturel, afin de contribuer au porter à connaissance sur ces thématiques.	• Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme. • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire. • Élaborer des porters-à-connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysages. • Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de

	• Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère. • Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social. •	• Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social. • Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère.		• Mettre à disposition des aménageurs des outils pédagogiques en lien avec l'aménagement, les paysages, etc. tels qu'un guide de l'aménagement durable. • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif.	protections réglementaires des paysages et du patrimoine bâti (comme par exemple l'extension du site classé du Roc de Castellane).
M. 8.2 Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions ver les paysages de demain.	• Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère. • Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace. • Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social. • Identifier les secteurs banalisés ou dégradés et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision. • Informer les acteurs locaux sur la réglementation en matière de publicité avec l'appui du Parc (et de sa charte signalétique) et la mettre en application.	• Développer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrant la dimension paysagère. • Veiller à la qualité paysagère des projets d'aménagement d'extension urbaine ou de gestion de l'espace. • Informer et associer le Parc en amont des projets d'aménagement, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social. • Identifier les secteurs banalisés ou dégradés et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision. • Informer les acteurs locaux sur la réglementation en matière de publicité avec l'appui du Parc (et de sa charte signalétique) et la mettre en application.	• Intégrer les enjeux paysagers définis dans les atlas paysagers départementaux et dans le cahier des paysages de la Charte dans le cadre de leurs interventions. • Participer à l'élaboration d'un schéma de gestion des abords routiers et mettre en application les recommandations définies dans ce cadre. • Limiter l'élargissement des routes emblématiques ou de caractère lors des travaux de réfection. • Participer à l'harmonisation de la signalétique aux abords des routes départementales. • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif.	• Soutenir le Parc et l'accompagner dans les actions d'amélioration et de valorisation des connaissances des paysages du territoire. • Soutenir le Parc et les collectivités et les accompagner dans les projets de requalification des secteurs banalisés ou dégradés. • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ou lors de l'élaboration de plans ou de schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif.	• Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'élaboration des projets. • Veiller à la mise en œuvre de la réglementation en matière de publicité dans la limite de leurs moyens et apporter son assistance au Parc en vue de sensibiliser les acteurs du territoire. • Appuyer le Parc dans son action de préservation et de valorisation des abords routiers. • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire. • Élaborer des porters-à-connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysages. • Soutenir le Parc dans l'élaboration d'outils de sensibilisation à la préservation et au maintien de la qualité des paysages.
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
AMBITION 3 : VISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE					
Orientation 9 : **Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année**					
M. 9.1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon.	• Traduire les orientations de la Charte, du plan du Parc et du SAGE Verdon, à l'occasion de l'élaboration et de l'évolution des documents de planification • Confirmer la vocation naturelle des continuités écologiques et des paysages remarquables dans leur document de planification ou d'urbanisme. • Maintenir les surfaces agricoles de leur territoire et confirmer leur vocation agricole dans leur document de planification ou d'urbanisme. • Réduire la consommation de l'espace selon les principes du zéro artificialisation nette et de ceux dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoire (SRADDET). • Mettre à disposition du Parc les documents de planification ou d'urbanisme sous format numérique et SIG (pour le règlement graphique) de la phase projet à l'approbation. • Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents de planification ou d'urbanisme, et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles.	• Consulter ou associer le Parc lors de projets, élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire. • Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises.	• Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes en amont de l'élaboration et de la révision des documents de planification et d'urbanisme. • Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maitrise de l'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie. • Intégrer les avis donnés par le Parc en tant que PPA dans ses propres avis • Mettre à disposition ses outils, bases de données, compétences et expertises.	• Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, de l'élaboration des projets et des documents de planification et d'urbanisme. • Consulter ou associer le syndicat mixte du Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire. • Élaborer des porter à connaissance et des outils d'aide à la décision en

	• Informer le Parc en amont des projets d'aménagement qu'elles portent ou dont elles ont connaissance sur leur territoire, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social. • Intégrer la problématique des risques naturels dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement. • Identifier les points noirs paysagers et les entrées de villages peu qualitatives et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents de planification et d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision. • Étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs de protection du foncier agricole le plus sensible ou sous pression.		• Consulter ou associer le Parc lors de projets, élaboration de plans ou de schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire. • Participer à la mise en cohérence des documents d'urbanisme et de planification intercommunaux en veillant notamment à la bonne articulation du SRADDET, de la Charte, des SCoT, des PLU-i / PLU et des projets d'aménagement. • Associer le Parc en tant que membre des instances territoriales de dialogue des espaces du SRADDET le concernant.	matière d'urbanisme, d'aménagement, de paysages. • Rappeler dans ses porter à connaissance et vérifier par le contrôle de légalité la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU-i, PLU, cartes communales) avec la Charte du Parc, le plan du Parc et le SAGE Verdon. • Soutenir le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme et d'aménagement.
M.9.2 Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs.	• Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains. • Solliciter les conseils du Parc et d'autres partenaires techniques sur la conception qualitative des opérations. • Conduire des études pré-opérationnelles prenant en compte les questions du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain. • Mettre en œuvre des projets urbains de qualité et résilients à titre démonstratif en visant leur reproductibilité. • Informer le Parc en amont des projets d'aménagement qu'elles portent ou dont elles ont connaissance sur leur territoire, d'autant plus lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact environnemental, paysager, social. • Informer ou associer le Parc pour mener des projets de qualité de reconquête des centres anciens, de valorisation des formes urbaines récentes et de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités. • Identifier les points noirs paysagers et les entrées de villages peu qualitatives et inscrire la volonté de leur requalification dans les documents de planification et d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision. • Informer voire associer les habitants lors de l'élaboration de projets urbains.	• Consulter ou associer le Parc lors de projets, élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire. • Participer à l'élaboration d'un référentiel commun visant à la réalisation d'aménagements qualitatifs et respectueux de l'identité du territoire des abords routiers. • Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises.	• Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maitrise de l'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie. • Consulter ou associer le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrat régionaux d'équilibre territorial (CRET) ou des soutiens du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT). • Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, en apportant un appui technique et financier • Encourager les collectivités dans la mise en place d'une politique foncière volontariste.	• Veiller à la qualité architecturale et environnementale des projets urbains. • Contribuer à encourager les formes urbaines contemporaines et accompagner les initiatives nouvelles dans ce domaine. • Soutenir le syndicat mixte du Parc dans l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme et d'aménagement. • Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.
M. 9.3 Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble » .	• Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains. • Solliciter les conseils du Parc et d'autres partenaires techniques sur la conception qualitative des opérations. • Conduire des études pré-opérationnelles prenant en compte les questions du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain. • Mettre en œuvre des projets urbains de qualité et résilients à titre démonstratif en visant leur reproductibilité. • Informer ou associer le Parc pour mener des projets de qualité de reconquête des centres anciens, de valorisation des formes urbaines récentes et de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités. • Informer voire associer les habitants lors de l'élaboration de projets urbains.	• Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens. • Consulter ou associer le Parc lors de projets, élaboration de plans ou de schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire. • Partager leurs outils, bases de données, compétences et expertises.	• Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de maitrise de l'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie. • Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens (dispositif "zéro rideaux fermés", Bistrot de Pays, aide sur les équipemements multiservices) • Consulter ou associer le Parc lors de l'élaboration ou la réalisation de projets d'aménagements des collectivités locales inscrites sur le territoire du Parc et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire.	• Sensibiliser les collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de formes d'habitats durables et innovantes permettant de redonner envie de vivre dans les centres anciens. • Participer à la mise en place de dispositifs de soutien spécifique aux projets de revitalisation des centres anciens. • Mobiliser l'établissement public foncier pour soutenir la revitalisation urbaine et économique des centres anciens.

				• Soutenir les opérations d'aménagement exemplaires et innovantes déployées par les collectivités, en apportant un appui technique et financier • Encourager les collectivités dans la mise en place d'une politique foncière volontariste.	
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 10 : **Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire**					
M. 10.1 Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole.	• Intégrer les secteurs agricoles et pastoraux à enjeux dans leurs documents d'urbanisme. • Préserver le foncier agricole et pastoral (Zones agricoles protégées, remembrements, réserves foncières, dispositifs de type espaces tests).	• Faciliter l'accès au foncier pour les porteurs de projet en s'intégrant notamment dans des démarches d'espaces test. • Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles. • Retranscrire les secteurs agricoles à enjeux dans leurs documents d'urbanisme pour préserver un espace agricole suffisant et cohérent pour maintenir et développer les exploitations agricoles. • Étudier l'opportunité de créer des zones agricoles protégées (ZAP) communales ou intercommunales sur les zones à enjeux agricoles et, le cas échéant, les mettre en place.	• Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs dans le respect du partage des compétences avec la Région. • Cofinancer les opérations en contrepartie des fonds européens agricoles (FEADER). • Participer au développement des infrastructures d'hydraulique, des opérations d'aménagement foncier rural et des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.	• Accompagner les investissements agricoles en mobilisant les dispositifs d'aides de la Région et du FEADER. • Soutenir les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans les démarches réglementaires, de type « zones agricoles protégées » (ZAP) ou « périmètres de protection des espaces agricoles ou naturels périurbains » (PAEN). • Accompagner les démarches d'animation foncière en faveur de la reconquête des friches agricoles. • Mobiliser les instruments financiers régionaux et européens en faveur de l'installation et de la modernisation des activés agricoles. • Favoriser et adapter les parcours de formation aux métiers de l'élevage.	• Assurer le financement et l'encadrement du dispositif « Point accueil installation », du Plan de Professionnalisation Personnalisé, du stage 21h, des stages parrainages. • Mettre en œuvre le schéma régional des structures particulièrement la disposition permettant de refuser une autorisation d'exploiter pour agrandissement excessif. • Appuyer les dynamiques de reconquête de friches agricoles et la lutte contre la rétention foncière. • Accompagner les collectivités dans la mobilisation des outils réglementaires du type mise en valeur des terres incultes, ZAP, PAEN ou réintégration dans le patrimoine public des biens vacants et sans maître.
M. 10.2 Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages.	• Mobiliser le foncier communal en faveur notamment de l'installation agricole pastorale : amélioration de l'accès aux parcours des troupeaux, conditions de vie des bergers (points d'eau, abris de bergers…). • Organiser ou soutenir les événements populaires dédiés à l'activité pastorale et la transhumance.	• Mettre en place des outils de planification et d'animation des espaces à vocation pastorale du type Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI). • Intégrer les enjeux de l'activité pastorale dans les SCOT ou PLUi (besoins en équipements, identification des espaces à enjeux/tensions sur le foncier…). • Porter ou favoriser l'implantation d'outils d'abattage, de transformation et de commercialisation des viandes ou produits dérives de l'élevage. • Prendre en compte le lien entre Défense Forestière Contre les Incendie (DFCI) et activités pastorale dans le cadre des plans de massif de défense contre les incendies.	• Participer au développement des équipements pastoraux. • Soutenir le déploiement des équipements pastoraux et de Plans d'Orientation Pastoraux Intercommunaux (POPI).	• Soutenir la réalisation de diagnostics et de Plans d'Orientation Pastoraux Intercommunaux (POPI). • Soutenir les initiatives culturelles et touristiques de mise en valeur du pastoralisme.	• Mettre à disposition du syndicat mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité pastorale et à l'évolution de l'espèce Loup sur son territoire. • Informer le syndicat mixte du Parc sur les actions du Plan National d'Action pour le Loup et les activités d'élevage mises en œuvre dans le cadre du comité départemental Loup. • Soutenir les acteurs du pastoralisme dans l'adaptation de leur activité à la prédation et sensibiliser le grand public à la présence des chiens de protection. • Participer à l'adaptation locale des outils réglementaires favorisant le sylvopastoralisme, le déploiement d'équipements pastoraux nécessaire à l'adaptation au changement climatique et à la prédation.

					• Maintenir une stratégie incitative à la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) dédiées à la pratique pastorale en milieu méditerranéen.
M. 10.3 Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux.	• Proposer des clauses d'évolution agroécologiques de pratiques dans les baux agricoles sur foncier public.	• Porter des projets de développement de l'irrigation. • Valoriser les démarches collectives et les évolutions de pratiques agricoles vers l'agroécologie. • Élaborer et porter des stratégies de transition agroécologiques dans le cadre notamment de leur document de planification (SCOT) ou PCAET. • Mettre en cohérence les politiques intercommunales au regard des enjeux agricoles (compétences Eau et environnement, tourisme, développement économique…).	• Soutenir le développement des équipements d'irrigation économes en eau en accord avec la compétence régionale.	• Soutenir les projets de modernisation, d'optimisation et d'extension des équipements et réseaux d'irrigation agricole collectifs en cohérence avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. • Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. • Accompagner de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc. • S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures de soutien aux pratiques agro-écologiques. • Financer la modernisation des exploitations agricoles en vue de leur adaptation aux différents défis.	• Contribuer et soutenir, à travers les différents programmes nationaux, les mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre d'un programme territorialisé animé par le Parc • Favoriser la transition agro-écologique des exploitations agricoles en soutenant les démarches de réduction des intrants. • L'Etat s'engage à travers le Plan Stratégique National 2023-2027 : o à ce que 18% des surfaces soient converties à l'agriculture biologique en 2027. Il soutient la conversion à l'agriculture biologique et le maintien en agriculteur biologique via l'écorégime (paiement direct de l'agriculteur pour l'accompagner dans sa transition) o à encourager la mise en place d'infrastructures agroécologiques (haies, mares…) via l'écorégime
M. 10.4 Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.	• Relayer l'information et la sensibilisation sur l'alimentation et l'agriculture locales auprès de leurs administrés. • Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs. • Favoriser la consommation de produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires communaux. • Mettre à disposition lorsque cela est possible du foncier ou des équipements communaux pour appuyer des dynamiques de jardinage ou de vergers conservatoires.	• Porter et animer de projets alimentaires territoriaux. • Participer à l'organisation de marchés paysans ou de foires ou d'événements promotionnels.	• Soutenir et cofinancer le développement d'ateliers de transformation des produits à la ferme et les filières de qualité (AOP, IGP, agriculture biologique) notamment au travers de la promotion touristique assurée par l'agence départementale de développement. • Accompagner au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité • Prioriser l'approvisionnement en produits locaux et bio ou en agriculture raisonnée des cantines scolaires des collèges et développer le lien producteur/restaurateur	• Soutenir et valoriser les filières et les productions agricoles engagées au travers des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO et marque Valeurs Parc). • Participer à la sauvegarde des filières et des cultures agricoles emblématiques du territoire. • Accompagner la réalisation de Projets Alimentaires Territoriaux.	• Favoriser l'expérimentation territoriale dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles..
Les 36 mesures de la Charte	**Engagements des communes**	**Engagements des EPCI**	**Engagements des Départements**	**Engagements de la Région**	**Engagements de l'Etat**
Orientation 11 : **Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines**					
M. 11.1 Construire une offre d'écotourisme fondée sur la	• Contribuer au développement de l'offre d'itinérance, en implantant les équipements et services nécessaires.	• Soutenir la création d'itinéraires de mobilité douce au travers des	• Elaborer / réactualiser leur schéma de développement touristique départemental en associant le Parc	• Intégrer des critères obligatoires d'écoresponsabilité dans le cadre	• Soutenir les initiatives en intégrant l'écotourisme comme une filière prioritaire pour l'attractivité de la

découverte, la rencontre et le respect des territoires.	• Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences. • Soigner la qualité de l'accueil autour des valeurs de l'écotourisme en intervenant avec cohérence sur les cadres de vie de l'espace public et les services : espaces verts, signalétiques, équipements, soutien aux commerces valorisant les productions locales. • Communiquer sur les actions touristiques coordonnées par le Parc afin d'entrainer les habitants à devenir ambassadeurs et prescripteurs de l'offre d'écotourisme. • S'investir dans la programmation d'événementiels. • Soutenir le commerce de proximité qui participe à la valorisation et à la commercialisation des produits du terroir.	compétences sentiers ou voirie pour ce qui concerne les pratiques à vélo. • Contribuer à la gestion dans le temps des réseaux d'itinérance dans le cadre des compétences. • Dédier dans les espaces d'accueil touristique par l'intermédiaire des Offices de Tourisme Intercommunaux, des emplacements réservés à la communication sur l'offre Parc et assurer la promotion de l'écotourisme sur les différents supports publiés (éditions, sites Internet, réseaux sociaux). • Contribuer à la production et à la mise en marché de l'offre d'écotourisme via les offices de tourisme intercommunaux. • Participer à l'observatoire du tourisme afin d'évaluer les retombées de l'offre d'écotourisme et de mesurer le retour des clientèles et contribuer à l'observation des flux via les offices de tourisme intercommunaux • Penser dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUI) l'organisation des modes de découverte privilégiant les réseaux d'itinérance et les mobilités douces (voie verte, itinéraires cyclables partagés)	dans l'organisation de l'offre d'écotourisme sur le territoire du Verdon. • Associer le syndicat mixte et ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux vélo pour une cohérence d'ensemble dans les parcours et la mise en tourisme de l'offre. • Accompagner le développement des itinérances pédestres dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en mettant à disposition des projets les compétences techniques permettant de définir les tracés, d'évaluer les travaux et de coordonner les partenariats (intercommunalités concernées, instances de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP). • Participer aux objectifs de promotion de l'offre d'écotourisme en cohérence avec les dynamiques impulsées à l'échelle de la destination Verdon et de la filière régionale écotourisme, et coordonner la destination Verdon en assurant le pilotage de la démarche par le biais des Agences de développement 04 et 83 en partenariat avec l'ensemble des acteurs touristiques concernés par la destination. • Contribuer à la structuration de l'offre via leur schéma de développement touristique. • Animer le système d'information touristique via leurs agences de développement touristique et soutenir les missions d'observation touristique. • Apporter les contenus historiques et scientifiques pour enrichir la relation au territoire par le biais des Archives départementales et des missions de recherche, de médiation et d'interprétation portées par les services départementaux (archéologie, Réserve géologique de Haute-Provence, espaces naturels sensibles... cf. projet de l'aventure géologique),	du soutien aux événements dont les manifestations de sport nature • Porter et mutualiser les engagements en faveur de l'écotourisme au travers de la filière réunissant le réseau des espaces protégés. • Maintenir le soutien au réseau tourisme des parcs naturels régionaux pour pérenniser les moyens d'animation et les objectifs de qualification portée par la marque Valeurs Parc. • Soutenir le tourisme d'itinérance via le schéma régional des véloroutes et voies vertes le soutien de la filière régionale vélo sur ses volets aménagement et promotion. • Rechercher l'adaptation du schéma régional des véloroutes et voies vertes pour implanter les services et aménagements nécessaires aux cyclistes (ex intégration des itinéraires structurants) afin d'en faire une alternative en matière de déplacement • Apporter son soutien à la formation des entreprises et des aides à l'amélioration des pratiques écoresponsables • Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives pour celles se déroulant sur le territoire du Parc et bénéficiant d'un financement Région	Destination France, en lien avec les EPCI, les Offices du tourisme et la Région. • Apporter un soutien financier via des programmes d'accompagnement pour permettre d'orienter les investissements des entreprises dans la mise en œuvre des plans de progression vers une gestion écoresponsable (cf. fond tourisme durable en lien avec le plan de relance).

M. 11.2 Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants.	• Intégrer et contribuer à la dimension destination Verdon comme périmètre d'organisation et de promotion touristique.	• Participer à la destination Verdon en contribuant à l'ingénierie de projet et en cofinançant le programme d'actions. • Mettre en cohérence les stratégies touristiques et notamment celles impactant les activités sportives de nature pour viser un développement en correspondance avec la nature espace protégé porté par le Parc et s'appuyer sur les Offices de tourisme intercommunaux pour contribuer aux plans d'action de la destination. • Intégrer le périmètre de la destination dans leur communication touristique quand il s'agit d'évoquer leur attachement au Verdon en capitalisant sur sa notoriété.	• Participer aux objectifs de promotion de l'offre d'écotourisme en cohérence avec les dynamiques impulsées à l'échelle de la destination Verdon et de la filière régionale écotourisme, et coordonner la destination Verdon en assurant le pilotage de la démarche par le biais des Agences de développement 83 en partenariat avec l'ensemble des acteurs touristiques concernés par la destination. • Contribuer à la structuration de l'offre via leur schéma de développement touristique. • Animer le système d'information touristique via leurs agences de développement touristique et soutenir les missions d'observation touristique.	• Porter et mutualiser les engagements en faveur de l'écotourisme au travers de la filière réunissant le réseau des espaces protégés. • Prolonger le programme « Smart Destination » (ou équivalent) et cofinancer la mise en œuvre du plan d'actions en l'inscrivant dans le plan de croissance de l'économie touristique régionale. • Soutenir la filière écotourisme en l'inscrivant dans le plan de croissance de l'économie touristique régionale.	• S'investir sur la protection et la gestion des sites constituant des biens communs pour la destination via les services des Préfectures (arrêtés réglementant les pratiques, cellules de veille associant les partenaires de la destination). • Financer les actions dans le cadre des programmes financiers nationaux ou européens (ex : espace valléen) concernés par la destination). • Proposer des contrats cadres de développement adaptés à la ruralité du Verdon pour soutenir la Destination avec l'appui d'Atout France.
M. 11.3 Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation.	• Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences. • Favoriser, préserver au travers des PLU, le charme des villages provençaux par des opérations de valorisation réhabilitation des centres anciens, restauration des façades, respect des matériaux et des savoir-faire traditionnels, traitement des espaces verts dans le cadre d'une gestion différenciée adaptée au contexte climatique et valorisant les espèces locales. • Mettre en cohérence les documents d'urbanisme pour limiter l'extension des campings et soigner leur intégration particulièrement pour ceux en bord de rivière ou à proximité des espaces naturels sensibles. • Relayer les informations et messages auprès des habitants concernant les actions pouvant interagir sur les pratiques de loisirs. • Assumer auprès de leur intercommunalités la reconnaissance des sites marqueurs de notoriété situés sur le périmètre du Parc du Verdon. • Participer aux opérations d'aménagement et de gestion des sites en soutenant les besoins de maitrise foncière préalable par la mise à disposition de terrain ou par la médiation avec les propriétaires privés.	• Participer à l'observatoire du tourisme afin d'évaluer les retombées de l'offre d'écotourisme et de mesurer le retour des clientèles et contribuer à l'observation des flux via les offices de tourisme intercommunaux • Penser dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUI) l'organisation des modes de découverte privilégiant les réseaux d'itinérance et les mobilités douces (voie verte, itinéraires cyclables partagés) • Mettre en cohérence les stratégies touristiques et notamment celles impactant les activités sportives de nature pour viser un développement en correspondance avec la nature espace protégé porté par le Parc et s'appuyer sur les Offices de tourisme intercommunaux pour contribuer aux plans d'action de la destination. • Participer à la définition des programmes d'aménagement et à leur plan de gestion en mettant au service des projets les compétences utiles (déchets, sentiers, accueil touristique et activités de pleine nature). • Accompagner des projets d'aménagement et de gestion au-delà des périmètres des intercommunalités sur des entités emblématiques comme les espaces lacustres/ou les Gorges. • Via les offices du tourisme Intercommunaux, participer à la	• Contribuer via les compétences liées aux PDESI sur les sites inscrits à viser une gestion maîtrisée des sites et des pratiques prenant en considération les aspects socioéconomiques, environnementaux et sportifs. • Dans le cadre des compétences PDIPR et PDESI mettre au service de la définition de la capacité de charge des sites, des moyens d'observation (éco-compteur, comptages routiers flux vision…). • Contribuer à l'observation touristique du territoire via les observatoires départementaux • Participer aux opérations d'aménagement visant l'obtention du label Grand site de France pour les Gorges et plus globalement inventaires et transmission des connaissances naturalistes portant sur les espaces naturels départementaux. • Réaliser des aménagements et équipements routiers en cohérence avec le grand paysage et l'optimisation de la gestion des flux".	• Appuyer les messages de sensibilisation qui accompagnent l'offre d'écotourisme. • Soutenir financièrement pour équilibrer les opérations d'aménagement et de gestion des sites. • Soutenir l'opération écogarde – garde forestière régionale avec appui sur l'acquisition d'équipements spécifiques adaptés aux missions de terrain. • Soutenir l'innovation pour modéliser la fréquentation des sites et mettre en place des solutions de gestion et d'équilibre en lien avec le protocole de capacité de charge. • Déployer des outils d'observation des clientèles dans le cadre du système d'information touristique régionale et des enquêtes cordons régionales ; • Soutenir la communication visant à respecter les sites en lien avec l'action du RREN, du réseau des PNRs-interparc et l'apport du CRT	• Accompagner la démarche Grand Site de France qui consacre les Gorges du Verdon au rang de patrimoine national et renforce la dimension espace protégé pour la destination Verdon. • Contribuer aux opérations d'aménagement et aux plans de gestion de l'opération Grand Site ainsi que des sites fréquentés avec en priorité les entités lacustres avec l'appui et l'expertise de ses services (Inspection des sites ; conservatoire du littoral et des rivages lacustres) ; • Mettre en place et contrôler les réglementations visant à encadrer les usages, les activités et la préservation des espèces et milieux : associe le Parc et les partenaires. • Contrôler la salubrité des eaux de baignade (Agence régionale de la santé) • Appuyer l'assermentation d'agents du Parc rattachés à l'opération Ecogardes – Garde forestière régionale • Mettre à disposition les ressources du Pôle ressource des sports nature ; Au travers de ces liens aux fédérations sportives facilite la concertation pour équilibrer les pratiques vis-à-vis de la fragilité des sites et faire évoluer les formations et les diplômes de guides et accompagnateurs. • Mobiliser les services de police de l'environnement, dans le cadre des plans de contrôles départementaux définis en

	• Participer au plan de gestion des sites fréquentés en adaptant la réglementation communale et en intégrant une planification stratégique en matière d'équipements touristiques et de loisirs dans les documents d'urbanisme. • Soutenir la régulation des activités sportives de nature par la prise d'arrêtés municipaux spécifiques. • Faire respecter la loi concernant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (article L362-1 du Code de l'Environnement) et prendre des arrêtés limitant ou interdisant la circulation sur les chemins ruraux dans les secteurs sensibles. • Solliciter l'avis du Parc en amont et freiner tout nouveau projet d'installation ou de développement d'activités ou de manifestations de sports motorisés. • Participer au soutien financier du dispositif écogardes – garde forestière. • Mettre à disposition des moyens d'accueil et de services (local technique, bureau) en fonction des secteurs écogardes. • Relayer la communication sur la sensibilisation des publics. • Participer au schéma de mobilité dans la définition des nœuds multimodaux et des parkings relais.	sensibilisation des visiteurs sur les enjeux de préservation des sites et des milieux • Informer/associer le Parc aux projets et stratégies de développement des sports de nature sur leurs territoires (équipements, aménagements, promotion)			MISEN, notamment ceux concernant l'encadrement des usages, des activités de sports de nature, ou encore la préservation des espèces et des habitats naturels • Contribuer à la sensibilisation des publics pour limiter les impacts et sécuriser les pratiques, dans le cadre des missions de ses établissements et services, de leurs programmes d'activités annuel, tenant compte des directives nationales et régionales.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

Annexes réglementaires

Mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Var Le Département

Alpes de Haute Provence Le Département

Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

SOMMAIRE

1- Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude et emblème du Parc naturel régional du Verdon

2- Projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

3- Plan de financement, organigramme et programme d'actions prioritaires

4- Note d'évolution de la Charte depuis le lancement de la révision

PARC NATUREL REGIONAL
DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

ANNEXE N° 1

Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude

Emblème du Parc naturel régional du Verdon

Version Mars 2024

Parc naturel régional du Verdon

Le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon concerne 59 communes, sur 6 EPCI :

33 communes dans les Alpes de Haute Provence, réparties sur 3 EPCI :

Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA):

Allemagne-en-Provence*,
Brunet,
Esparron-de-Verdon*,
Gréoux-les-Bains*,
Montagnac-Montpezat*,
Puimoisson*,
Quinson*,
Riez*
Roumoules*,
Saint-Laurent du Verdon*,
Saint-Martin-de-Brômes*,
Valensole*.
Demandolx*,
La Garde*,
La Palud-sur-Verdon*,
Lambruisse,
Moriez,
La Mure-Argens,
Peyroules*,
Rougon*,
Saint-André-les-Alpes*,
Saint-Julien du Verdon*,
Senez,
Soleilhas*.

Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) :

Allons*,
Angles*,
Blieux*,
Castellane*.

Provence Alpes Agglomération (P2A):

Estoublon,
Majastres*,
Moustiers-Sainte-Marie*
Sainte-Croix du Verdon*,
Saint-Jurs*.

26 communes dans le Var , réparties sur 4 EPCI :

Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) :

Aiguines*,
Artignosc-sur-Verdon,
Aups*,
Baudinard-sur-Verdon,
Bauduen*,
Brenon*,
Châteauvieux*,
La Martre*,
Le Bourguet*,
Les Salles-sur-Verdon*,
Moissac-Bellevue*,
Régusse*,
Tourtour,
Trigance*,
Vérignon,
Villecroze.

Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) :

Bargème*,
Comps-sur-Artuby*,
La Bastide*,
La Roque-Esclapon,
Sillans-la-Cascade*.

Communauté de communes Provence Verdon (CCPV) :

Ginasservis*,
Montmeyan,
Saint-Julien-le-Montagnier*,
La Verdière*.

Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA)

Vinon-sur-Verdon*.

*les 46 communes actuellement classées Parc naturel régional du Verdon

Révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon : Périmètre d'étude

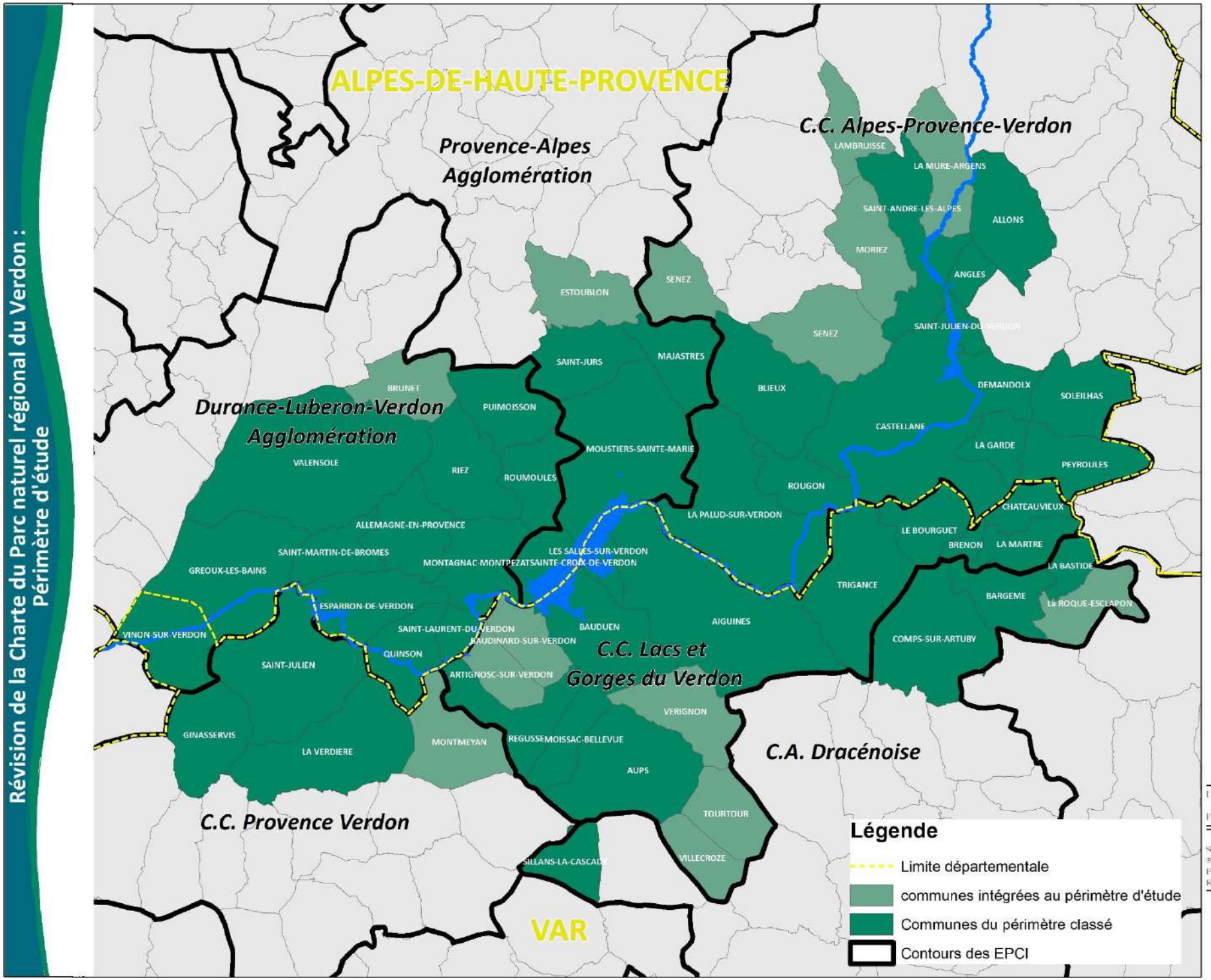

1:250 000

Logiciel SIG : ArcGIS 10

Projection : Lambert 93

Sources :
©BD TOPO/IGN/PFAR 2007-2019
PNR du Verdon
Réalisation : PNR du Verdon

Parc naturel régional du Verdon

EMBLEME DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

L'emblème figuratif créé lors du classement initial du Parc en 1997 reste inchangé. Il représente le profil des Gorges du Verdon et la rivière.

Parc
naturel
régional
du Verdon

PARC NATUREL REGIONAL
DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

ANNEXE N° 2

Projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Mars 2024

Le Département du Var
Alpes de Haute Provence Le Département
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

SOMMAIRE

ARTICLE 1 CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE 3
ARTICLE 2 PARTENAIRES ASSOCIES 4
ARTICLE 3 COMPETENCES ET PERIMETRES D'INTERVENTION 5
ARTICLE 4 ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE 12
ARTICLE 5 SIEGE DU SYNDICAT MIXTE 13
ARTICLE 6 DUREE DU SYNDICAT MIXTE 13
ARTICLE 7 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL 13
ARTICLE 8 COMPOSITION DU BUREAU 18
ARTICLE 9 DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL ET AU BUREAU 19
ARTICLE 10 ROLE DU COMITE SYNDICAL 20
ARTICLE 11 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL 22
ARTICLE 12 RÔLE DU BUREAU 23
ARTICLE 13 FONCTIONNEMENT DU BUREAU 23
ARTICLE 14 RÔLE DU PRESIDENT 23
ARTICLE 15 RÔLE DE LA DIRECTION 25
ARTICLE 16 MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION 25
ARTICLE 17 BUDGET 27
ARTICLE 18 COMPTABILITE 30
ARTICLE 19 PERSONNEL 30
ARTICLE 20 SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON 30
ARTICLE 21 ASSOCIATION DES AMIS DU PARC 31
ARTICLE 22 CONSEIL SCIENTIFIQUE 31
ARTICLE 23 COMMISSIONS THEMATIQUES 31
ARTICLE 24 REGLEMENT INTERIEUR 31
ARTICLE 25 MODIFICATION DES STATUTS 31
ARTICLE 26 DISSOLUTION 32
ARTICLE 27 CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER 32
ARTICLE 28 ENTREE EN VIGUEUR 32

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU BASSIN VERSANT DU VERDON ET LES INTERCOMMUNALITES DU TERRITOIRE (AU 1ER JANVIER 2019) 33
ANNEXE 2 : SURFACE DE BASSIN VERSANT PAR COMMUNE (SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES) 34
ANNEXE 3 : SURFACE DE BASSIN VERSANT PAR INTERCOMMUNALITE (SOURCE : OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES) 36
ANNEXE 4 : PRISE EN COMPTE DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE DANS LE CALCUL DE LA COTISATION GEMAPI (SOMME DES POPULATIONS DES COMMUNES DONT LE CENTRE BOURG EST DANS LE BASSIN VERSANT) 37

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Article 1 CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L.333-1 et suivants ainsi que R. 333-1 et suivants du code de l'environnement il est constitué un syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ».

Adhèrent à ce syndicat mixte ouvert restreint en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

NB : La liste ci-dessous est indiquée sous réserve des délibérations favorables des collectivités territoriales et EPCIs. La liste définitive des membres est actée par arrêté préfectoral.

- **La région suivante :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **Les départements suivants :**

Le Département du Var,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Bouches du Rhône,

Le Département des Alpes-Maritimes

- **Les communes et villes portes suivantes:**

*Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars-les-Alpes, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Estoublon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie, Lambruisse, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Senez, Soleilhas, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Vergons, Villars-Colmars.

*Communes du Var : Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Bargemon, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Brenon, Châteaudouble, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Le Bourguet, Moissac-Bellevue, Monferrat, Montmeyan, Régusse, Les-Salles-sur-Verdon, Seillans, Sillans-la-Cascade, Saint-Julien-le-Montagnier, Tourtour, Trigance, La Verdière, Vérignon, Villecroze, Vinon-sur-Verdon.

*Communes des Alpes-Maritimes : Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure

*Communes des Bouches-du-Rhône : Saint-Paul-Lez-Durance

*Les villes-portes : sont considérées comme villes-portes, des communes urbaines situées en périphérie du Parc qui sont membres du syndicat mixte sans être dans le périmètre classé du Parc. Elles s'engagent à mettre en œuvre la Charte: Digne-les-bains, Draguignan.

- **Les Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :**

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Agglomération

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières

La communauté de communes Provence Verdon

La communauté de communes Pays de Fayence

Tout EPCI présent sur tout ou partie du périmètre classé du PNR ou du bassin versant du Verdon a vocation à adhérer au Syndicat mixte

Article 2 PARTENAIRES ASSOCIES

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon (PNR Verdon) invite es participants à titre consultatif énumérés ci-après qui peuvent être conviés et entendus au besoin, en fonction de leurs compétences ou des projets les concernant :

- Le Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Il désigne parmi ses membres un représentant.

- Les Chambres Consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce – Industrie) des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.

- Les structures du territoire porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui ont des communes en commun avec le périmètre classé Parc ou du bassin versant. Elles désignent chacune en leur sein un représentant.

- L'Association des Amis du Parc. Elle désigne en son sein un représentant.

- Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Verdon (CLE) ou son représentant

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance (SMAVD) en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du bassin de la Durance. Il désigne en son sein un représentant.

Les autres partenaires du Parc comprenant notamment des représentants des institutions, des établissements publics, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif et de la société civile pourront être invités à titre consultatif à participer aux séances du Comité Syndical en fonction de l'ordre du jour.

Article 3 COMPETENCES ET PERIMETRES d'INTERVENTION

Le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon étant un syndicat mixte multi-compétences, les membres ont la possibilité d'adhérer à ladite structure pour tout ou partie de ses compétences qui sont les suivantes :

1. Mise en œuvre de la Charte du Parc
2. Gestion globale du grand cycle de l'eau
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

3-1 – COMPETENCE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC

Chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc, le syndicat mixte veille en application de l'article R.333-2 du Code de l'environnement, sur le territoire du Parc, à la cohérence et à la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires.
Le syndicat mixte met ainsi en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par ses signataires. De plus, en application des articles L.333-1, L. 333-3 et R. 333-14 du

Code de l'environnement, il conduit son évaluation et sa révision. Il peut se voir confier par la Région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement et contribuera dans tous les cas aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et conformément aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du code de l'environnement, ses missions règlementaires sont les suivantes :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires
- Il émet lors de l'élaboration, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire
  Ainsi il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents (article L. 132-7 du code de l'urbanisme). Il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et le règlement général d'utilisation de la marque
- Il contribue, sur le territoire classé et dans le cadre de la charte du parc, à la prise en compte des spécificités des territoires de montagne et à la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires. Il contribue au renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards.

Ses domaines d'actions sont :

1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
2. Contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
4. Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

A cet effet, le syndicat mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, acquisitions ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;

- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'elles lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projet.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, prestation de services, financement participatif, mutualisation de services entre collectivités du territoire, …).

Cette compétence est exercée pour les collectivités et EPCI figurant dans la liste suivante et qui sont devenus membres par adoption de la charte. La liste des membres est actée par arrêté préfectoral.

Au titre des communes:

Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Angles, Blieux, Brunet, Castellane, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Estoublon, La Garde, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, La Mure-Argens, Gréoux-les-Bains, Majastres, Montagnac-Montpezat, Moriez, Moustiers-Sainte-Marie,Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Senez, Soleilhas, Valensole.

Communes du Var : Aiguines, Artignosc-sur-Verdon, Aups, Bargème, Baudinard-sur-Verdon, Bauduen, Brenon, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Bastide, La Martre, La Verdière, Le Bourguet, Les-Salles-sur-Verdon, La Roque-Esclapon, Moissac-Bellevue, Montmeyan, Régusse, Saint-Julien-le-Montagnier, Sillans-la-Cascade, Tourtour, Trigance, Vérignon, Villecroze, Vinon-sur-Verdon.

Les villes-portes du Parc : Digne-les-bains et Draguignan

Au titre des départements :

Le département du Var

Le département des Alpes de Haute-Provence.

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Agglomération

La communauté de communes Provence Verdon

Et de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Périmètre d'intervention pour la compétence « mise en œuvre de la Charte » :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte correspond aux limites administratives des communes et des villes-portes adhérentes au syndicat pour cette compétence.
Toutefois, dans le strict cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, et uniquement pour satisfaire aux objectifs de la Charte, le Syndicat pourra intervenir hors de son périmètre classé. *Ces interventions ne pourront constituer que l'accessoire de ce qui est la vocation première du syndicat mixte.*
Pour ce faire, une convention devra être conclue entre le Syndicat mixte et l'organisme intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Charte du PNR.

3-2 – COMPETENCE GESTION GLOBALE DU GRAND CYCLE DE L'EAU

Le syndicat mixte porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. Il a été labellisé EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant du Verdon en avril 2021.

Le syndicat mixte participe à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Il traite les enjeux de gestion quantitative de la ressource, de préservation de la qualité, de conciliation des usages, en visant l'atteinte des objectifs du SAGE Verdon et du SDAGE.

A ces fins, le syndicat mixte :

- Assure l'animation et la mise en œuvre du SAGE, le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets.
- Porte et défend les enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (bassin de la Durance, démarches régionales), et œuvre à la mise en œuvre de solidarités.

Cette compétence est exercée pour les membres suivants du syndicat mixte: Cette compétence est exercée pour les collectivités et EPCI figurant dans la liste suivante et qui y ont adhéré par délibération. La liste des membres est actée par arrêté préfectoral.

Au titre des communes suivantes :

Communes des Alpes-de-Haute-Provence : Allemagne-en-Provence, Allons, Allos, Angles, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars-les-Alpes, Demandolx, Esparron-de-Verdon, La Garde, Gréoux-les-Bains, Lambruisse, Montagnac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La Mure-Argens, La-Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Soleilhas, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Valensole, Vergons, Villars-Colmars.

Communes du Var : Aiguines, Ampus, Artignosc-sur-Verdon, Bargème, Bargemon, Baudinard sur Verdon, La Bastide, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Châteaudouble, Châteauvieux, Comps-sur-Artuby, Ginasservis, La Martre, Moissac-Bellevue, Montferrat, Montmeyan, Régusse, La Roque-Esclapon, Saint-Julien-le-Montagnier, Les-Salles-sur-Verdon, Seillans, Trigance, La Verdière, Vérignon, Vinon-sur-Verdon.

Communes des Alpes-Maritimes : Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon, Valderoure

Communes des Bouches-du-Rhône : Saint-Paul-Lez-Durance

Au titre des départements

Le département des Alpes de Haute-Provence

Le département du Var

Le département des Bouches du Rhône

Le département des Alpes-Maritimes

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Agglomération

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes-Provence-Verdon-sources de Lumières

La communauté de communes Provence-Verdon

La communauté de communes Pays de Fayence

Et de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur

3.3 COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le syndicat a pour compétence, sur le périmètre du bassin versant du Verdon, de participer à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations. Il a été labellisé EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant du Verdon en avril 2021.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, au lieu et place de ses membres, les études et travaux contribuant à la préservation et à la restauration de l'état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, portant sur :

- la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer, à l'échelle du bassin versant du Verdon, les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le syndicat a vocation à se voir confier tant par ses membres que par des tiers toutes missions, délégations, études, prestations et travaux se rapportant, sur le bassin versant, à la prévention des inondations, y compris en matière d'ouvrages de protection.

Les interventions du syndicat au titre de cette compétence sont conduites sans préjudice des responsabilités pesant sur les autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques, en matière de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques et des risques associés.

Cette compétence est exercée pour les membres suivants du syndicat mixte:

Au titre des établissements publics de coopération intercommunale:

La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération

La communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon-Agglomération

La communauté d'agglomération du pays de Grasse

La communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La communauté de communes Alpes-Provence-Verdon Sources-de-lumières

La communauté de communes Provence-Verdon

Périmètre d'intervention pour la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au périmètre du bassin versant du Verdon et non aux limites administratives des collectivités adhérentes au syndicat pour cette compétence qui, lorsque leur territoire s'étend à plusieurs bassins ont ainsi la possibilité d'adhérer à une autre structure pour les compétences concernées.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts, ainsi que la liste des communes concernées et la part de leurs territoires incluse dans ces bassins versants.

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, pour favoriser une mise en cohérence des enjeux d'aménagement ou de gestion de l'eau sur des bassins versants voisins du Verdon, le syndicat pourra intervenir exceptionnellement hors du périmètre du bassin versant du Verdon.

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat mixte et le(s) organisme(s) intéressé(s) par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve que la majorité des communes concernées soit incluses dans le périmètre du bassin versant du Verdon.

Article 4 ADHESION ET RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

4-1 - ADHESION

En application de l'article L. 333-1-IV du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités faisant partie du périmètre de classement potentiel du Parc ou du bassin versant du Verdon peut demander à adhérer au syndicat mixte

La délibération du comité syndical statuant sur le projet d'extension est prise à la majorité relative des voix des délégués des membres présents et représentés.

L'adhésion d'un membre au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon » implique l'approbation dudit document et est encadrée par les règles relatives aux parcs naturels régionaux.

L'adhésion au titre des objets 2 et 3 implique d'être dans le périmètre du bassin versant du Verdon.

4-2 - RETRAIT

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat mixte ou de l'une des compétences visées à l'article 3 par une décision du comité syndical prise à la majorité des deux tiers des voix des délégués des membres présents et représentés.

La délibération du Comité Syndical approuvant ce retrait est notifiée aux membres adhérents qui ont quatre mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Le retrait ne peut intervenir si plus de la moitié des membres adhérents du Syndicat Mixte s'y oppose. La décision de retrait est prise par arrêté du Préfet du département siège du Syndicat Mixte.

En cas de retrait, les conditions financières et patrimoniales de ce retrait sont réglées conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT.

En cas de retrait d'un membre adhérent du syndicat mixte au titre de la compétence « mise en œuvre de la Charte et gestion du PNR Verdon », il demeure lié vis-à-vis du syndicat mixte par ses obligations contractuelles contenues dans la Charte en cours pour laquelle il a adhéré. Il sera assujetti au paiement de sa cotisation statutaire jusqu'à la fin de la période de validité de la Charte.

La collectivité ou l'établissement concerné reste redevable des annuités des emprunts contractés pendant son adhésion au syndicat mixte jusqu'à extinction de ceux-ci.

Article 5 SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte a son siège à la maison du Parc située sur le Domaine de Valx à Moustiers-Sainte-Marie (04360 - Alpes-de-Haute-Provence). Le siège et les services administratifs peuvent être déplacés par délibération du comité syndical.

Toutefois, les réunions du comité syndical, du bureau et des commissions thématiques peuvent se tenir en tout autre lieu, selon les conditions prévues par le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 6 DUREE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 7 COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

7-1 – FORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.

Quatre formations du comité syndical sont créées en lien avec les différents objets du syndicat mixte :

1. La formation plénière en charge des affaires d'intérêt commun ;

2. La formation dédiée à la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, dite formation « Charte » ;

3. La formation dédiée à la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, dite formation « Gestion de l'eau » ;

4. La formation dédiée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention contre les inondations, dite formation « GEMAPI ».

Le Président participe à toutes les formations :
- soit en sa qualité de délégué d'un membre adhérent à la formation concernée ;
- soit en sus des délégués des membres adhérents à la formation concernée, disposant en ce cas d'une voix.

7-2 – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL

Pour viser la parité la plus grande possible au sein du comité syndical, les adhérents au syndicat mixte sont encouragés à désigner une femme et un homme au sein de chaque duo/trio titulaire/suppléant(s) choisi pour les représenter.

Un délégué ne peut appartenir qu'à un seul collège.

7-2-1 – Désignation des délégués du collège des communes et villes-portes :

Les communes et les villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacune au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et deux délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation).

7-2-2 – Désignation des délégués du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Les EPCI ayant adhéré au syndicat mixte désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour les EPCI ayant adhéré au syndicat mixte au titre de l'objet « GEMAPI » et disposant de 3 voix ou plus au sein de la formation dédiée - en application de l'article 7.3.4 ci-après –.

7-2-3 – Désignation des délégués du collège des Départements :

Les Départements ayant adhéré *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les départements ayant adhéré uniquement au titre de la gestion globale de grand cycle de l'eau désignent chacun au sein de leur assemblée délibérative un délégué titulaire et un délégué suppléant.

7-2-4 – Désignation des délégués du collège de la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur désigne au sein de son assemblée délibérative quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

7-3 : COMPOSITION DES FORMATIONS DU COMITE SYNDICAL :

7-3-1– Formation plénière

La formation plénière comprend les membres désignés par les différentes collectivités et EPCI adhérents.

- Le collège des communes et des villes-portes :

Le collège des communes et des villes-portes est composé des délégués suivants :

- Les délégués des communes ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon qui portent chacun 2 voix délibératives.

- Les délégués des communes ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Les délégués des « villes-portes » ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon qui portent chacun 1 voix délibérative

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués suivants :

- Les délégués des départements ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 8 voix délibératives.

- Les délégués des départements ayant seulement adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur est composé des délégués de la région Provence Alpes Côte d'Azur, qui portent chacun 18 voix délibératives.

7-3-2 – Formation Charte

La formation « Charte » est composée de délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon.

- Le collège des communes et des villes-portes :

Le collège des communes et des villes-portes est composé des délégués des communes et des villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la charte du PNR Verdon. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des départements ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 4 voix délibératives.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur :

Le collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur est composé des délégués de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, qui portent chacun 8 voix délibératives.

7-3-3 – Formation gestion de l'eau

La formation « gestion de l'eau » est composée des délégués des membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon.

Le Président participe à toutes les formations, soit en sa qualité de délégué d'un membre adhérent à la formation concernée, soit en sus des délégués des membres adhérents à la formation concernée. Dans ce dernier cas il dispose d'une voix.

- Le collège des communes :

Le collège des communes est composé des délégués des communes ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège des établissements publics de coopération intercommunale :

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale est composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon. Chaque délégué porte 1 voix délibérative.

- Le collège des départements :

Le collège des départements est composé des délégués des départements ayant adhéré au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.

- Le collège de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

Le collège de la région est composé des délégués de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui portent chacun 6 voix délibératives.

7-3-4 – Formation GEMAPI

La formation GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention inondations) est composée par des délégués des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte ayant adhéré au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Verdon.

Chacun des établissements dispose d'une voix par tranche entière de 4% de la contribution statutaire qui lui incombe (voir article 17), rapportée au montant total des contributions des

établissements dues au titre de l'exercice des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, chaque établissement disposant cependant au moins d'une voix.

Le nombre de voix dont dispose chaque établissement est déterminé après chaque renouvellement général des délégués sur la base de la dernière contribution statutaire appelée.

Le Président participe à cette formation en sus des délégués membres de cette formation. Il dispose d'une voix délibérative.

Article 8 COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de vingt-deux membres désignés en son sein par la formation plénière du comité syndical, et répartis de la façon suivante :

- 16 représentants du collège des communes et des villes-portes élus comme suit :
    - 14 membres élus parmi les représentants des communes et des villes-portes ayant adhéré au syndicat mixte *a minima* au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 1 voix délibérative.
    - 2 membres élus parmi les représentants des communes ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale du grand cycle de l'eau, qui portent chacun 1 voix délibérative.
- 2 représentants du collège des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins un adhérant au titre de la compétence Charte et un au titre de la compétence GEMAPI, qui portent chacun 1 voix délibérative
- 2 représentants du collège des Départements ayant adhéré au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon, qui portent chacun 2 voix délibératives.
- 2 représentants du collège de la région Provence Alpes Côte-d'Azur qui portent chacun 3 voix délibératives.

Les représentants de chaque collège au bureau sont élus par le comité syndical réuni en formation plénière, par les membres de leur collège respectif, à bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le bureau élit en son sein au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour (en cas d'égalité des suffrages au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge) :

- 1 Président, représentant un membre qui a adhéré au syndicat mixte au titre de la mise en œuvre de la Charte du PNR Verdon. Le président ne peut pas être le représentant d'un établissement public de coopération intercommunale.

- 8 vice-Présidents, dont au moins un est issu du collège des communes et des villes-portes, et d'une commune ayant adhéré au syndicat mixte au titre de la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant du Verdon

Si le Président n'est pas un conseiller régional, le 1er vice-Président est obligatoirement un conseiller régional.

Les modalités pratiques de déroulement du scrutin sont définies dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 9 DUREE DES MANDATS DES DELEGUES AYANT VOIX DELIBERATIVE AU COMITE SYNDICAL ET AU BUREAU

9-1 DUREE DES MANDATS AU COMITE SYNDICAL

La durée du mandat des délégués du comité syndical est celle des mandats qu'ils détiennent dans leur collectivité d'origine.
La validité des mandats de délégué des conseillers départementaux ou des conseillers régionaux qui siègent au comité syndical s'applique dans les conditions prévues à l'article L. 3121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de démission, de décès ou de vacance parmi les délégués communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux et de non-désignation dans le délai d'un mois de nouveaux délégués, la commune, l'EPCI, le département ou la région sont représentés au sein du comité syndical, par le Maire ou le Président, et éventuellement par un Maire-adjoint ou un vice-Président, si la collectivité compte plus d'un délégué.

9-2 DUREE DES MANDATS AU BUREAU

Les membres du bureau, y compris son Président, sont élus pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Ils sont rééligibles.

En cas de démission, de décès ou de vacance pour cause de renouvellement du mandat d'un membre du bureau, il est procédé à son remplacement par une élection partielle au sein du collège concerné lors de la réunion suivant la désignation de son remplaçant par sa collectivité.

Dans l'attente de l'élection du nouveau Président suite à la désignation des nouveaux délégués communaux faisant suite au renouvellement général des conseils municipaux au comité syndical, le Président du syndicat mixte en exercice prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

En cas de vacance à la fonction de Président, ce dernier ainsi que l'ensemble des vice-Présidents sont réélus par le bureau, après l'élection par le comité syndical des membres du bureau à remplacer.

Dans le cas où, en raison du renouvellement partiel d'un ou plusieurs membres du comité syndical qui siègent au bureau, ceux-ci ne sont plus titulaires du mandat au titre duquel ils ont été désignés par leur collectivité ou groupement de collectivités pour siéger à ce comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections par collège au sein du comité syndical pour remplacer les membres du bureau concernés.

Si tel est le cas et si le Président en exercice n'est pas concerné par ce renouvellement partiel, le Président continue à assurer ses fonctions jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble du bureau.

Si le mandat du Président en exercice est concerné par le renouvellement partiel, le Président reste en exercice jusqu'à l'élection par le comité syndical, des membres du bureau dont le mandat fait l'objet d'un renouvellement et jusqu'à l'élection du nouveau Président et de l'ensemble des vice-Présidents désignés par le Bureau. Durant cette période, il prend les actes de gestion courante entrant dans son champ de compétence tel que défini par les présents statuts et nécessaires à la continuité du service public.

Article 10 ROLE DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical prend par délibération, toutes les décisions liées aux compétences du syndicat. Ces délibérations sont prises par la formation du comité syndical compétente comme détaillé infra.

Attributions particulières des différentes formations :

La formation plénière :

- Décide la modification des statuts,
- Se prononce sur les demandes d'adhésion ou de retrait des membres
- Procède à l'élection du bureau du syndicat mixte,
- Adopte le règlement intérieur,
- Arrête les programmes d'activité présentés par le bureau et veille, de façon générale aux engagements pris par le syndicat
- Définit les orientations budgétaires et vote le budget primitif, approuve le compte administratif ainsi que le budget supplémentaire et toutes décisions modificatives les documents budgétaires du syndicat mixte.
- Fixe le montant des contributions des membres,

- Décide de la mise en œuvre et de l'annulation de toutes régies d'avances et de recettes et il fixe les taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- Etablit le tableau des effectifs et crée/modifie/supprime les emplois nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte.
- Autorise le Président à intenter au nom du syndicat mixte, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre le syndicat mixte dans toutes les actions intentées contre lui, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.
- Autorise la perception des dons et legs.

La formation « Charte » :

- Veille au respect et à la mise en œuvre de la Charte,
- Assure l'évaluation et la révision de la Charte dans le respect du cadre législatif et règlementaire en vigueur,
- Arrête les programmes d'action annuels et pluriannuels et établit les rapports d'activité
- Rend les avis au titre de la Charte,
- Gère la Marque « Valeurs Parc naturel régional du Verdon ».

La formation « Gestion de l'eau » :

- Prépare l'élaboration des programmes d'actions (contrat rivière…),
- Pilote les actions du syndicat en termes de gestion globale du grand cycle de l'eau (proposition des programmes annuels, préparation du Débat d'Orientations Budgétaires, rapports d'activité…),
- Prépare les positions du syndicat au niveau de la Commission Locale de l'Eau du Verdon.

La formation « GEMAPI » :

- Adopte le règlement d'intervention du syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Prépare l'élaboration des programmes d'actions et en assure le suivi
- Propose le budget des opérations du syndicat relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Pour l'ensemble des formations, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au (à la) Président(e), à l'exception :
- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs)

- de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- de la délégation de gestion d'un service public
- de la modification du siège du syndicat mixte

Article 11 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat mixte, ou en tout autre lieu.

Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit en session extraordinaire à la demande du Président, du bureau ou de la moitié au moins de ses membres et sur un ordre du jour particulier.
Les sessions du comité syndical peuvent être organisées avec tout ou partie de ses membres à distance, via un système de téléconférence, selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocations sont précisées dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Le quorum est calculé pour chaque formation.
Le quorum permettant à la formation du comité syndical de se réunir et de délibérer valablement est atteint quand plus de la moitié des représentants des membres de la formation est présente et représentée. Les pouvoirs sont donc pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué au minimum après cinq jours francs. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

A l'exception des modalités de vote précisées à l'article 4-2 (retrait d'un membre), à l'article 8 (élections du Bureau) et à l'article 26 (dissolution), les décisions du comité syndical sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire et de son (ses)suppléant(s), le délégué titulaire peut donner à un autre délégué syndical titulaire ou suppléant appartenant au même collège et à la même formation pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué syndical présent physiquement ne peut être porteur que d'un seul pouvoir

Le comité syndical peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

Article 12 RÔLE DU BUREAU

Le bureau peut recevoir en début de mandat, délégation par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical délibérant, à l'exception de celles décrites à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10 des présents statuts. Le périmètre de cette délégation est déterminé pour chaque formation.

La délégation qui peut être donnée par le comité syndical au bureau prend fin lors du renouvellement du Bureau dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Lors de la plus proche réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Article 13 FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau se réunit au siège du syndicat mixte, ou en tout autre lieu

Les réunions du bureau peuvent être organisées avec tout ou partie de ses membres à distance, via un système de téléconférence, selon les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocations sont précisées dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.
Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le quorum permettant au bureau de se réunir valablement est atteint quand plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Les pouvoirs sont pris en compte dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, le bureau est à nouveau convoqué. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Les membres du Bureau n'ont pas de suppléant.

Le bureau peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de leur compétence, tout membre de l'équipe technique du Parc, toute autre personne qualifiée ou tout organisme dont il estimera le concours utile.

Article 14 RÔLE DU PRESIDENT

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte, il met en œuvre les décisions adoptées par le comité syndical, il est le seul chargé de l'administration et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au Parc.

En tant que président du syndicat, il préside toutes les formations. Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'un vote.

Il assure l'exécution et le suivi des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, représente le syndicat mixte dans la vie civile.

Il représente le syndicat mixte en justice après en avoir été habilité par le comité syndical et il signe les actes juridiques.

Il nomme aux emplois du syndicat mixte en fonction des postes ouverts par le comité syndical et les révoque conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est l'autorité hiérarchique des services que le syndicat mixte crée.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.
Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance temporaire du siège, le Président est suppléé dans l'exercice de ses fonctions par un vice-Président dans l'ordre de nomination. En cas de décès ou de vacance prolongée, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président dans les 4 mois qui suivent le début de la suppléance.
Pendant l'élection du nouveau président, les fonctions de Président du bureau de vote sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président nomme la direction après consultation du bureau.

Article 15 RÔLE DE LA DIRECTION

Sous l'autorité du Président, la direction assure l'exécution des décisions prises par le comité syndical et le bureau.

Elle veille à la bonne mise en œuvre et l'évaluation des différentes compétences du syndicat (Charte, SAGE, GEMAPI)

Elle met en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et les missions du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon tels que définis dans la Charte et ses annexes.

A ce titre, elle coordonne l'ensemble des programmes d'action décidés par la collectivité avec les ressources financières réunies par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et les compétences de l'équipe technique.

La direction assure la direction du personnel du syndicat mixte et propose les candidatures à la commission recrutement.
Elle s'appuie sur des responsables de pôles qui assurent l'interface entre les vice-Présidents et l'équipe technique, coordonnent et organisent le travail des personnes liées aux commissions thématiques et sur le responsable administratif et financier qui encadre l'équipe administrative.

La direction assiste le Président dans son rôle d'exécutif du syndicat mixte. Elle coordonne les relations du syndicat mixte avec les institutions, les partenaires et les collectivités membres.

La direction peut recevoir du Président toutes délégations de signature utile ou opportune.

Article 16 MODALITES PARTICULIERES D'INTERVENTION

Pour permettre la réalisation de ses différents objets, le syndicat mixte peut réaliser ou coordonner toutes études, tous travaux et toutes actions concourant à une approche globale et cohérente des enjeux et des interventions sur son périmètre.

Pour cela, il sera notamment amené à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions à mener sur son territoire, et le cas échéant la maîtrise d'œuvre, définir, rechercher, solliciter et percevoir les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation des missions et objectifs définis dans la charte ;

- Être désigné "chef de file" administratif, technique ou financier d'un ensemble de partenaires publics et/ou privés définissant les conditions d'actions communes ou convergentes ;

- Intervenir et contribuer dans la gestion et l'animation de mesures nationales ou internationales relatives à son objet, sur son territoire de compétence ;

- Participer ou être à l'initiative de tous dispositifs réglementaires ou contractuels ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole ;

- Acquérir tout bien meuble ou immeuble concourant directement à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions ;

- Contractualiser avec la Région, les Départements, l'Agence de l'eau, l'État ou l'Union Européenne ou tout autre partenaire privé ou public ;

- Mettre en place des partenariats avec les communes « associées », avec les communautés de communautés de communes « associées » et avec les « villes portes », dans le cadre d'actions ou de programmes particuliers. Cette coopération fera l'objet d'une convention entre le syndicat mixte et chacune des collectivités concernées et précisera les modalités de la participation financière des collectivités sur le territoire desquelles seront menées par le syndicat mixte des actions ou des programmes particuliers ;

- Se voir confier tant par ses membres que par des tiers, par convention, toutes missions, délégations de compétence ou de maîtrise d'ouvrage, études, prestations et travaux et notamment passer toutes conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

- Après accord du comité syndical, intervenir hors de son périmètre d'intervention par voie de convention passée avec des partenaires ou des membres et pour des objets liés aux objectifs de la Charte, à la gestion globale du grand cycle de l'eau du bassin versant du Verdon ou à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les interventions réalisées dans le cadre de conventions sont mises en œuvre dans le respect des règles applicables aux marchés publics, à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique et à la protection des propriétés publiques.

Le syndicat intervient, pour les prestations rendues à ses membres, sous le régime de la quasi-régie, en dispense de publicité et de mise en concurrence, de même qu'il peut sous ce même régime leur confier la réalisation de prestations.

Le syndicat mixte ne pourra exercer ses activités avec des personnes publiques non membres et des personnes privées que de manière accessoire, en demeurant en deçà de 20 % des recettes annuelles du syndicat mixte.

Article 17 BUDGET

Le budget du syndicat mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement et des recettes et dépenses afférentes à chaque section.

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent :

- les contributions statutaires annuelles des membres adhérents du syndicat mixte, telles que définies ci-après,
- les subventions et fonds de concours, accordées par l'Etat et les autres collectivités ou organismes, et notamment les chambres consulaires, les membres associés,
- les subventions accordées par l'Union Européenne,
- le revenu des biens du syndicat mixte, ainsi que le produit des droits d'accès, d'usage relatif aux réalisations du syndicat mixte,
- le produit des régies de recettes,
- les redevances versées par des personnes physiques ou morales autorisées à utiliser la marque déposée « Valeurs Parc naturel régional du Verdon »,
- les recettes provenant de mécénat ou de partenariats dont celles inscrites dans le dispositif « 1% pour le Verdon »
- les produits des dons et legs dûment autorisés,
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange de services rendus ou des prestations effectuées, et notamment les participations des membres directement concernées par une opération et effectuées dans le cadre de conventions,
- le produit des emprunts contractés par le syndicat mixte,
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses du budget du syndicat mixte comprennent :

- les charges de gestion courante,
- les charges exceptionnelles,
- les charges à caractère général,
- les dépenses de personnel de fonctionnement, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés,
- les dépenses afférentes aux actions, études et aménagements réalisés par le syndicat mixte,
- les dépenses pour compte de tiers,
- les subventions, ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc ou du pilotage et de l'animation des programmes de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin du Verdon,

- le remboursement des emprunts,
- les dépenses d'équipement,
- le reversement, au prorata du niveau de contribution de chaque membre et sur décision du comité syndical réuni en formation GEMAPI, de l'éventuel excédent de contribution statutaire appelée sur les dépenses requises pour l'exercice de la compétence.

Contributions statutaires des membres

Les contributions statutaires annuelles des membres nécessaires au fonctionnement des services permanents du syndicat mixte et à ce titre obligatoires, sont réparties comme suit :

- Pour la compétence « mise en œuvre de la charte du PNR Verdon » :
  - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 5 € par an et par habitant La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ les contributions statutaires des villes-portes adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 2600 € pour les villes-portes dont la population est inférieure ou égale à 25 000 habitants et 6500 € pour les villes-portes dont la population est supérieure à 25 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ les contributions statutaires des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 500 € pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 2000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ la contribution statutaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 1 059 481 €.
  - ✓ les contributions statutaires du Département du Var pour un montant de 114 582 € et du Département des Alpes-de-Haute-Provence pour un montant de 114 582 €.

Ces modalités de cotisation prennent effet à partir de l'exercice comptable 2025.

- Pour la compétence « gestion globale du grand cycle de l'eau » :
  - ✓ les contributions statutaires des communes adhérant à cette compétence sont fixées au prorata du nombre d'habitants, soit un montant forfaitaire annuel de 0,5 € par an et par habitant La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.
  - ✓ les contributions des EPCI adhérant à cette compétence sont fixées forfaitairement à hauteur de 500 € pour les EPCI dont la population est inférieure ou égale à 20 000 habitants et 2000 € pour les EPCI dont la population est supérieure à 20 000 habitants. La population de référence pour le calcul de la participation est la population prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année.

Ces modalités de cotisation prennent effet à partir de l'exercice comptable 2025.

- Pour la compétence « GEMAPI » :
  - ✓ les contributions statutaires des EPCI adhérant à cette compétence sont réparties entre ceux-ci de la manière suivante :

$$c = C \times \left[\left(0{,}5 \times {}^{p}/_{P_{totale}}\right) + \left(0{,}5 \times {}^{s}/_{S_{totale}}\right)\right]$$

où :

c est la contribution du membre considéré
C est la contribution totale des membres arrêtée par le comité syndical
p est la population du membre considéré comprise dans le bassin versant
P_{totale} est la population totale des membres comprise dans le bassin versant
s est la superficie du territoire du membre comprise dans le bassin versant
S_{totale} est la superficie totale des territoires des membres comprise dans le bassin versant
La population prise en compte pour chaque intercommunalité est la somme des populations des communes dont le bourg est situé sur le bassin versant du Verdon. La population de référence de la commune est celle prise en compte dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement selon les modalités prévues par l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisée chaque année (voir en annexe la liste des communes dont la population est considérée dans le calcul, pour chaque intercommunalité)
La superficie prise en compte est la superficie des communes membres de l'établissement public de coopération situées en tout ou partie dans le bassin versant

Les contributions statutaires de la Région, du Département du Var et du Département des Alpes-de-Haute-Provence seront versées en totalité en une seule fois au plus tard à la fin

du premier trimestre de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif et de l'émission du titre de recette correspondant.

Les contributions statutaires des communes et EPCI seront versées en totalité au plus tard le 15 avril de chaque année sous réserve du vote de leur budget respectif.

Pour les nouveaux membres, les cotisations ainsi définies prendront effet l'année de la validation des statuts par l'arrêté préfectoral.

Tout transfert de compétence d'une collectivité membre vers le syndicat mixte induira systématiquement l'augmentation de sa contribution statutaire, telle que définie au présent article, d'un montant équivalent aux dépenses afférentes au bon exercice de cette compétence.

Article 18 COMPTABILITE

La gestion financière du syndicat mixte est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Trésorier Payeur Général du département siège du syndicat mixte.

Article 19 PERSONNEL

Le personnel du syndicat mixte est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur, relatifs à la fonction publique territoriale, sous le contrôle du Président et sous l'autorité de la Direction. Il pourra être renforcé par des mises à disposition par les collectivités membres du syndicat mixte, par l'Etat, dans le cadre de conventions spécifiques prévoyant les conditions.

Article 20 SYMBOLE ET LABEL DU PNR VERDON

La gestion de la marque collective propre au Parc ne peut être confiée qu'au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Le déclassement comporte interdiction pour le syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

Article 21 ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

Conformément à la première Charte, une association des Amis du Parc a été créée. Elle regroupe les personnes qui soutiennent l'action du Parc. Son existence et son rôle sont confirmés. Ses relations avec le syndicat mixte sont définies dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 22 CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément à la première Charte, un conseil scientifique a été créé. Son existence et son rôle sont confirmés. Il participe à la définition de la politique scientifique du Parc. Son fonctionnement et ses relations avec le syndicat mixte sont définis dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 23 COMMISSIONS THEMATIQUES

Il est créé des commissions thématiques. Leur rôle est de proposer des actions au bureau et au comité syndical dans le respect des différents objets du syndicat. Leur composition, leurs relations et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 24 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte. Le règlement Intérieur est approuvé par le comité syndical qui se prononce également sur toutes modifications apportées au règlement intérieur du syndicat mixte.

Article 25 MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications apportées aux présents statuts se feront après accord du comité syndical délibérant à la majorité relative des membres du comité syndical présents et représentés. La délibération du comité syndical est notifiée aux membres du syndicat mixte qui ont quatre mois à compter de la notification par le Président pour se prononcer sur les nouveaux statuts.
A défaut de délibération au terme du délai de quatre mois, la modification des statuts est réputée acceptée par les membres adhérents.

Ensuite, la décision de modification est prise par arrêté du Préfet du département siège du syndicat mixte. Elle ne peut intervenir si plus de la moitié des membres du syndicat mixte s'y oppose.

Les présents statuts peuvent être modifiés aux cas notamment d'extension des attributions du syndicat mixte et de changement relatif aux conditions de fonctionnement ou de durée et en application des articles 4-1 et 4-2 des présents statuts.

Article 26 DISSOLUTION

Le syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissous d'office par arrêté du représentant de l'État, ou par décision prise à la majorité des deux tiers des membres qui composent le syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-7 du CGCT.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L.5212-33 du CGCT.

Article 27 CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Les actes du comité syndical et du bureau sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ainsi qu'à leur transmission au Préfet du département dans lequel le syndicat mixte a son siège. Ces actes sont soumis au contrôle administratif et financier conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 28 ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts sont approuvés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte et transmis au Préfet du département siège dudit syndicat mixte. Ils entrent en vigueur à la date de l'arrêté modificatif du syndicat mixte, abrogent et remplacent les précédents statuts.

Annexe 1 : Cartographie du bassin versant du Verdon et les intercommunalités du territoire (au 1er janvier 2019)

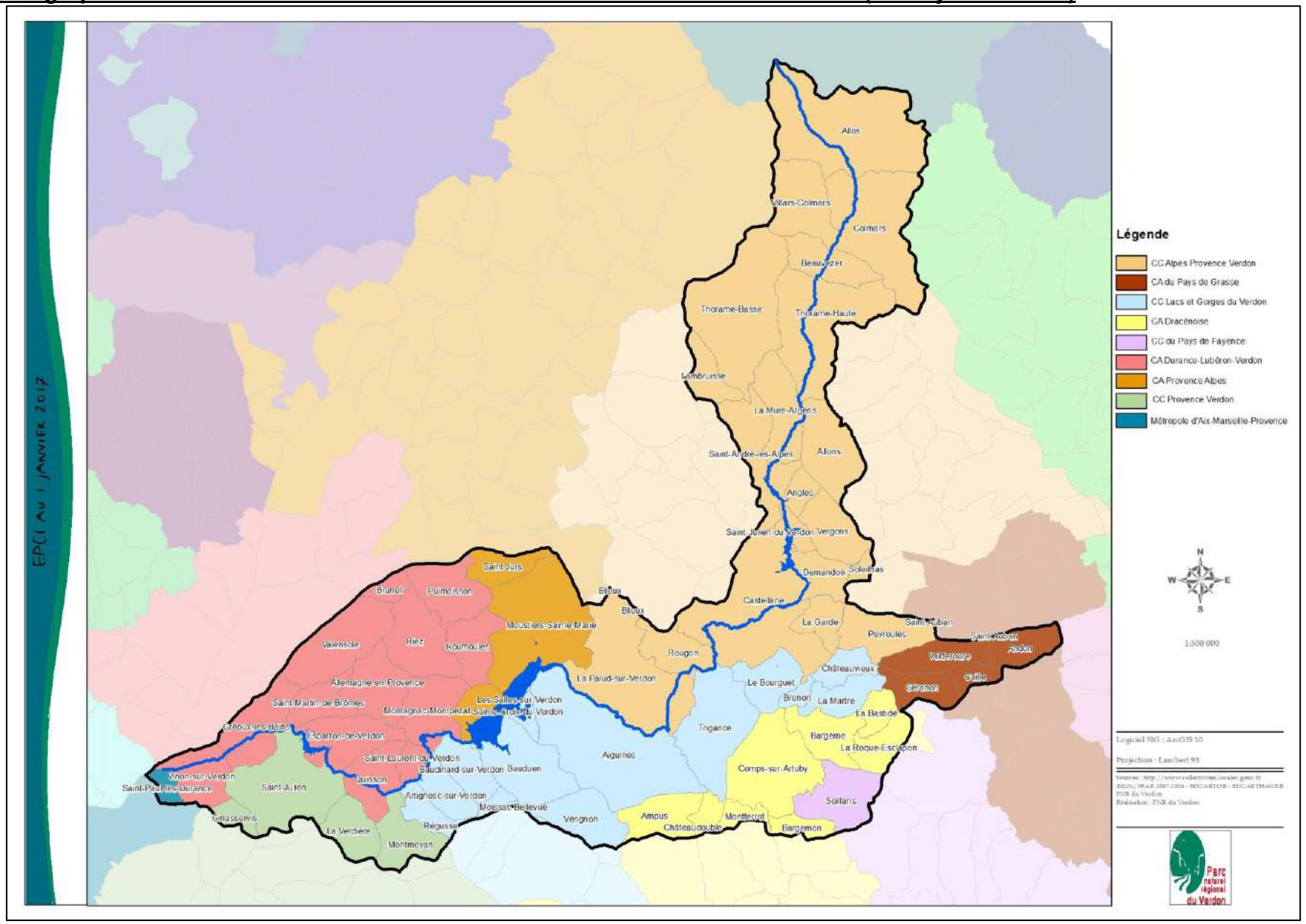

Annexe 2 : Surface de bassin versant par commune (Source : Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Commune	Surface sur le BV (km²)	Surface concernée (%)	Commune	Surface sur le BV (km²)	Surface concernée (%)
Allemagne-en-Provence	32.61	100.00	Saint-Martin-de-Brômes	21.21	100.00
Allons	40.94	97.20	Soleilhas	4.90	14.10
Allos	115.27	98.70	Thorame-Basse	98.29	99.20
Angles	10.34	100.00	Thorame-Haute	80.82	73.70
Beauvezer	27.67	100.00	Valensole	51.25	40.10
Blieux	0.68	1.20	Vergons	28.89	63.40
Brunet	9.10	31.50	Villars-Colmars	40.27	98.30
Castellane	111.80	91.30	Andon	21.50	39.60
Colmars	80.45	99.00	Caille	9.69	57.70
Demandolx	20.55	99.10	Saint-Auban	1.68	4.00
Esparron-de-Verdon	36.41	100.00	Séranon	21.27	91.00
La Garde	16.28	100.00	Valderoure	24.89	98.30
Gréoux-les-Bains	37.83	54.30	Saint-Paul-lès-Durance	7.85	16.90
Lambruisse	17.89	83.00	Aiguines	116.51	100.00
Montagnac-Montpezat	35.04	100.00	Ampus	27.44	33.00
Moustiers-Sainte-Marie	89.95	98.40	Artignosc-sur-Verdon	19.31	100.00
La Mure-Argens	35.22	100.00	Bargème	27.87	100.00
La Palud-sur-Verdon	80.02	97.90	Bargemon	10.86	31.00
Peyroules	32.94	99.20	La Bastide	11.56	100.00
Puimoisson	34.58	97.60	Baudinard-sur-Verdon	21.69	100.00
Quinson	28.71	100.00	Bauduen	52.08	100.00
Riez	40.59	100.00	Le Bourguet	24.99	100.00
Rougon	36.14	99.30	Brenon	5.73	100.00
Roumoules	26.05	100.00	Châteaudouble	9.32	22.70
Saint-André-les-Alpes	41.71	85.40	Châteauvieux	15.26	100.00
Sainte-Croix-du-Verdon	19.69	100.00	Comps-sur-Artuby	64.90	100.00
Saint-Julien-du-Verdon	7.75	100.00	Ginasservis	9.26	24.30
Saint-Jurs	19.54	57.60	La Martre	20.70	100.00
Saint-Laurent-du-Verdon	9.67	100.00	Moissac-Bellevue	0.50	2.40

Commune	Surface sur le BV (km²)	Surface concernée (%)
Montferrat	9.18	26.60
Montmeyan	28.79	72.30
Régusse	21.22	59.90
La Roque-Esclapon	20.09	75.00
Saint-Julien-le-Montagnier	68.53	89.10
Les Salles-sur-Verdon	12.67	100.00
Seillans	37.19	41.70
Trigance	60.88	100.00
La Verdière	24.04	35.20
Vérignon	32.43	88.30
Vinon-sur-Verdon	28.11	78.20
69 communes concernées	**2289**	

Annexe 3 : Surface de bassin versant par intercommunalité (Source : Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

Intercommunalité	Surface sur le BV (km²)	Surface par EPCI rapportée à la surface du BV (%)
CCAPV	928.82	41,39 %
PAA	129.18	5,76 %
DLVA	391.16	17,43 %
CAD	181.22	8,08 %
CCLGV	403.97	18,00 %
CCPV	130.62	5,82 %
CAPG	79.03	3,52 %
Total :	**2244.00**	**100,00 %**

Annexe 4 : Prise en compte de la population intercommunale dans le calcul de la cotisation GEMAPI (somme des populations des communes dont le centre bourg est dans le bassin versant)

EPCI	Communes de l'EPCI sur le BV	Commune dont le bourg est dans le bassin versant
CAD	Ampus	
	Bargemon	
	Chateaudouble	
	La Roque Esclapon	X
	Comps-sur-Artuby	X
	La Bastide	X
	Bargème	X
	Montferrat	
DLVA	Brunet	
	Allemagne-en-Provence	X
	Esparron-de-Verdon	X
	Gréoux-les-Bains	X
	Montagnac-Montpezat	X
	Puimoisson	X
	Quinson	X
	Riez	X
	Roumoules	X
	Saint-Laurent du Verdon	X
	Saint-Martin-de-Brômes	X
	Valensole	X
	Vinon-sur-Verdon	X
MAMP	Saint-Paul-lez-Durance	
CCLGV	Artignosc-sur-Verdon	X
	Baudinard-sur-Verdon	X
	Vérignon	X
	Les Salles-sur-Verdon	X
	Aiguines	X
	Bauduen	X
	Moissac Bellevue	

EPCI	Communes de l'EPCI sur le BV	Commune dont le bourg est dans le bassin versant
CCAPV	Beauvezer	X
	Allos	X
	Colmars-les Alpes	X
	Thorame-Basse	X
	Thorame-Haute	X
	Villars-Colmars	X
	La Mure-Argens	X
	Lambruisse	X
	Angles	X
	La Garde	X
	Rougon	X
	Saint-Julien-du-Verdon	X
	Allons	X
	Blieux	
	Castellane	X
	La Palud-sur-Verdon	X
	Demandolx	X
	Peyroules	X
	Soleilhas	
	Vergons	X
	Saint-André-les-Alpes	X
CCPV	Montmeyan	X
	Ginasservis	X
	La Verdière	
	Saint-Julien-le-Montagnier	X
CCPF	Seillans	
PAA	Sainte-Croix-du-Verdon	X
	Moustiers-Sainte-Marie	X
	Saint-Jurs	X

	Trigance	X
	La Martre	X
	Châteauvieux	X
	Brenon	X
	Le Bourguet	X
	Régusse	

CAPG	Andon	X
	Caille	
	Séranon	X
	Valderoure	X

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

ANNEXE N° 3

Plan de financement, organigramme et programme d'actions prioritaires

Le Département Var
Alpes de Haute Provence Le Département
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023 – 2026

Dans le cadre des travaux de révision de la Charte, un temps spécifique a été consacré à la question des moyens humains et financiers. Un exercice de prospective budgétaire sur 3 ans (+ année de référence en cours) a été présenté en Comité syndical pour un premier débat puis proposé au vote. Il a permis d'identifier les dépenses prévisionnelles et le besoin d'évolution des recettes pour tenir compte du contexte financier et des nouveaux besoins.

La projection a été réalisée sur le budget principal du Syndicat, qui correspond à la mise en œuvre de la Charte et du SAGE et n'a pas porté sur les budgets annexes liés à la mise en œuvre de la compétence Gemapi et celui de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels en charge notamment de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon.

Les principales évolutions portent sur :

- L'augmentation des cotisations des membres (Communes, EPCI, Départements et Région) d'un montant de 170 000 euros supplémentaires répartis entre tous les membres
- Une évolution des dépenses maitrisée mais qui permet de consolider les moyens humains par la création de deux postes (dont un sur l'objet SAGE) et la pérennisation de 3 contrats de projets existants (cf. organigramme ci-après).

Le plan de financement prévisionnel suivant en est issu :

DEPENSES	2023	2024	2025	2026
Masse salariale	2 146 000 €	2 197 000 €	2 197 000 €	2 220 000 €
Charges fonctionnement	280 000 €	282 000 €	284 000 €	285 000 €
Amortissements, investissements	167 000 €	141 000 €	170 000 €	170 000 €
Dépenses liées aux actions	1 279 000 €	1 000 000 €	1 297 000 €	1 263 000 €
TOTAL :	3 872 000 €	3 620 000 €	3 948 000 €	3 938 000 €

RECETTES				
Cotisations statutaires	1 395 000 €	1 410 000 €	1 580 000 €	1 600 000 €
Dotation Etat	154 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Mutualisation entre budgets et autres produits	301 000 €	300 000 €	305 000 €	310 000 €
Subventions sur postes	650 000 €	610 000 €	583 000 €	568 000 €
Subventions sur actions et recettes amortissements	747 000 €	750 000 €	950 000 €	950 000 €
Report	422 000 €	400 000 €	380 000 €	360 000 €
TOTAL :	3 872 000 €	3 620 000 €	3 948 000 €	3 938 000 €

ORGANIGRAMME PREVISIONNEL 2024 – 2026

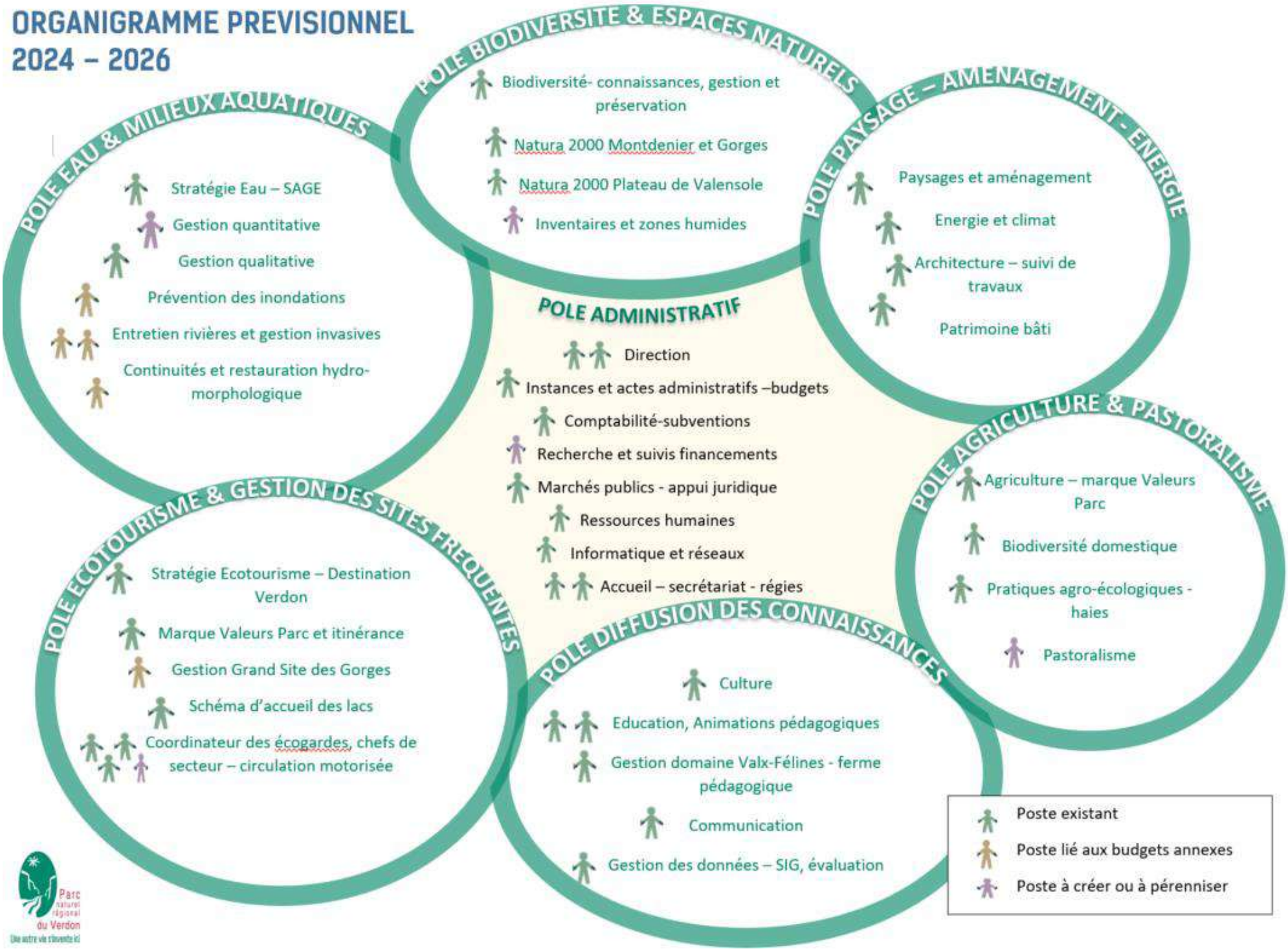

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES 2023-2026

Projet de programme d'actions prioritaires, construit par les commissions thématiques du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et soumis à validation des élus du Comité Syndical le 7 septembre 2023 pour être intégré au dossier de demande de renouvellement du classement du Parc.
Niveau de priorisation :
Les actions sont qualifiées de :

1 - actions prioritaires
2 - actions importantes
3 - actions secondaires

Les projets et actions découlent des orientations et des mesures de la Charte. Elles peuvent correspondre à plusieurs orientations et dans ce cas un renvoi est fait.

Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique (CC)

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 1.1 – Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique										
	Amélioration des connaissances et capitalisation des ressources	Effets du CC sur les forêts : placettes forestières	Cf orientation 6							
		Suivis quantitatifs et qualitatifs des cours d'eau	Cf orientation 4							
1-1		**Observatoire interparcs du changement climatique**-GREC : veille, benchmark, capitalisation des études, suivis faits par le Parc ou partenaires, identification des actions innovantes ou reproductibles	Parc	1	X	X	X	X	Cf Interparcs-Région	Apport de données
		Rubrique dans le centre de ressources (Maison du Parc et PMB)	Cf orientation 7							

		Site web du Parc -> rubrique à créer lors de la refonte	Cf orientation 3							
1-2	Accompagnement à la prise en compte du changement climatique dans les décisions publiques	**Animation, veille** dans les réseaux et conseil, dont utilisation régulière de la grille de questionnement et d'aide à la décision proposée dans la Charte (4 critères d'analyse des effets des actions au regard des enjeux climatiques)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	Expertise
1-3		Outil **d'auto-diagnostic** de l'impact carbone pour les porteurs de projets (2025 ou 26)		3			X	X	Temps de travail	Conseil
1-4	Sensibilisation/formation des différents publics	**Sensibilisation des élus, techniciens :** temps d'échanges, diffusion de ressources, accompagnement et conseil		1	X	X	X	X		
		Acteurs économiques : -Tourisme : via Marque valeurs Parc + conseils techniques au fil de l'eau (parfois liés à des dispositifs d'aide, ex : ADEME). -Agriculture-Pastoralisme : via Regain. et à élargir aux autres secteurs du territoire	Cf orientations 10 et 11							
		Habitants : enjeu à renforcer dans les actions à destination des habitants déjà existantes (ex : « Manger Verdon », défi « Famille à biodiversité positive »)	Cf orientation 3							
		Jeunes : scolaires, CLSH, … : intégrer systématiquement une séquence de sensibilisation sur les enjeux climatiques dans toutes les actions pédagogiques	Cf orientation 3							
Mesure 1.2 – Promouvoir un développement rural innovant, répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire										
	Accompagnement des mutations économiques et sociales du territoire.	**Evolution des modèles d'aménagement** (urbanisme, habitat, mobilités, prise en compte des risques) : enjeux climatiques à intégrer dans les porter-à-connaissance du Parc pour les documents de planification et les programmes d'actions (ex : dans le	Cf Orientation 9							

		Programme d'actions de Prévention des Inondations – PAPI)								
1-5		**Accompagnement à l'évolution des modes de déplacement** : -création de voies vertes, cyclables par les communes et EPCI -développement de systèmes de navettes / flux touristiques	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Sobriété énergétique du bâti (habitat, bâtiments publics) : - visites de l'habitat durable - relais actif vers les dispositifs d'info/conseil en énergie (technique, aides financières) - lutte contre la précarité énergétique (et l'inconfort d'été dans les logements), relayer la démarche du CD04 ; promouvoir l'auto-réhabilitation - Intégration du volet adaptation au CC dans le conseil architectural	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + communication	
		Mise en œuvre de principes de résilience dans la gestion du domaine de Valx-Félines: -démarche écoresponsable (énergie et eau) sur les bâtiments -gestion des milieux agri-forestiers, canaux... - station météo locale à visée pédagogique	Cf orientation 3							
		Maintien et restauration des fonctionnalités écologiques (forêts, milieux aquatiques., haies...)	Cf orientations 4 et 5							
1-6	Accompagnement à l'adaptation des pratiques	Accompagnement à l'adaptation des activités touristiques (manque d'eau, canicule, mobilités....)	Cf orientation 11							
		Economies d'eau : accompagnement des communes Sensibilisation des habitants	Cf orientation 4							

		Accompagnement à l'adaptation des pratiques agricoles via REGAIN, la démarche fruitiers et la marque Parc	Cf orientation 10							
1-7		**Fonds de soutien aux initiatives locales :** -Soutien aux diagnostics (bâtiments, éclairage public). -Animation sensibilisation / pollution lumineuse -Sensibilisation des collégiens (maîtrise de l'énergie ; lutte contre la pollution lumineuse).	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + communication + études financées par le pot commun CEE	
1-8		Aider à l'émergence d'initiatives autour d'**activités de réparation, de réemploi** (Bricothèque, Fab lab, plateforme de troc et prêt).	Parc	3			X	X	Temps de travail + communication + études	
Mesure 1.3 – Développer l'économie circulaire et le lien entre consommateurs et producteurs										
1-9	Autonomie alimentaire et lutte contre le gaspillage	Promotion du **compostage des déchets** résiduels alimentaires dans la restauration collective (cantines scolaires, Ehpad)	CDs ; EPCI	2		X	X	X	Temps de travail + communication	
		Promotion et développement de l'offre locale de produits (annuaires), notamment alimentaires, auprès des habitants, des visiteurs, professionnels de la restauration et de l'hébergement, gestionnaires de la restauration collective.	Cf orientation 10							
1-10	Promotion des démarches menées par les associations et EPCI en matière de réparation, réemploi, réutilisation des déchets	Réflexion sur l'opportunité de créer et animer une **plateforme en ligne de troc** et de dons de matériels, matériaux et équipements	EPCI, associations	3			X	X		
		Poursuite de l'opération régionale "**zéro déchets plastiques**"	Cf Orientation 11							
		Participation à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA (cf prévention des décharges sauvages)	EPCI, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Favoriser les échanges de proximité, les filières locales, réduire les distances d'approvisionnement. Accompagner les initiatives locales visant une transition vers une économie zéro émission nette et résiliente par un soutien technique et/ou financier. Soutenir les solutions (ex : voie verte) et expérimentations innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle, tant pour les habitants que les visiteurs. Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer et réduire leur empreinte carbone. Identifier en lien avec les expertises régionales, les gisements et modes d'actions les plus pertinents dans les différents secteurs (agriculture, forêt, bâtiment, transport…), en prenant en compte la question du stockage carbone Promouvoir l'économie circulaire au regard notamment de ses pratiques vertueuses en termes de flux (énergie, eau).	Préparer les comportements pour engager des changements de pratique vers des modes de vie plus sobres et solidaires. Faire connaître et valoriser les initiatives existantes. Privilégier les matériaux locaux biosourcés dans les projets d'aménagement extérieur ou de bâtiment. Accompagner économiquement et financièrement pour faciliter et accélérer les changements de pratiques touristiques (adaptation au manque d'eau, canicule, mobilités...) et agricoles (pratiques culturales, gestion de l'eau).	Permettre aux habitants de s'approprier les enjeux du changement climatique pour mieux s'y préparer. Rendre accessibles les données disponibles sur la santé en lien avec les impacts sur le changement climatique. Soutenir la création des maisons régionales de la santé et autres formes d'exercice médical coordonné. Faire redécouvrir les bénéfices écologiques, économiques et de bien-être du vélo dans les déplacements quotidiens au sein des villages et sécuriser sa pratique Favoriser les projets collectifs ou participatifs qui développent ou entretiennent le lien social et l'évolution des modalités de gouvernance.	Gérer les déséquilibres de la fréquentation touristique pour réduire leurs impacts en matière de déchets. Développer les opérations de dépollution des sites naturels en lien avec les macro-déchets et la problématique des plastiques.

Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 2.1 – Réduire la consommation énergétique du territoire										
2-1	Soutien technique et financier à la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics	Reconduite de l'accompagnement des communes pour la réalisation **d'audits énergétiques des bâtiments publics,** prenant en compte l'approche bioclimatique, l'usage des bâtiments, les enjeux patrimoniaux (CCTP, suivi de la consultation et de la prestation)	Parc	1	X	X			Temps de travail + audits	
2-2		Reconduite de l'enquête auprès des communes pour réaliser un état des lieux des besoins en rénovation des bâtiments publics	Parc, EPCI	1	X				Temps de travail	
2-3		Relais auprès des communes des **dispositifs d'aides régionaux** (chèque énergie collectivités ; schéma directeur immobilier de rénovation), **nationaux** (ex. FNCCR), européen (AAP FEDER si reconduite en 2023/24) et animation des candidatures	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-4	Veille et relais actif des dispositifs de financement en matière de rénovation des parcs d'éclairage publics	Reconduite de l'accompagnement des communes pour la réalisation **d'audits énergétiques des parcs d'éclairage publics**, prenant en compte l'approche bioclimatique, l'usage des bâtiments, les enjeux patrimoniaux (CCTP, suivi de la consultation et de la prestation)	Parc, EPCI	1	X	X			Temps de travail + audits	

2-5	Sensibilisation des communes aux bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie.	**Formation des agents communaux** aux bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie (enjeux en matière de gestion des bâtiments et de l'éclairage public ; outils de suivi des consommations,…).	Parc, EPCI, Syndicats départementaux (SDE04, SymielecVar)	2			X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
	Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie dans le logement et à l'usage des écomatériaux et des énergies renouvelables	Organisation de **visites de l'habitat** durable pour des particuliers chez des particuliers (2 visites /an) et valorisation des visites précédemment organisées (mise en ligne des fiches de visites)	Cf orientation 1							
2-6	Accompagnement des démarches de promotion et/ou mise en œuvre autour des mobilités collectives résidentielles	Appui méthodologique auprès des communes et intercommunalités pour la définition des projets et leur mise en œuvre	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	
Mesure 2.2 – Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039.										
2-7	Sensibilisation du grand public et des élus aux enjeux de la pollution lumineuse	Intervention auprès du grand public dans le cadre **d'événements dédiés à l'environnement nocturne** (conférence) pour sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse (Le Jour de la Nuit, Les nuits des étoiles, Nuit internationale de la chauve-souris, Nuit de la chouette…)	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + supports	
		Poursuite de l'intervention pédagogique du Parc en milieu scolaire	Cf orientation 3							
		Formation des acteurs éducatifs du territoire à la conception et réalisation d'actions de sensibilisation du grand public (adulte et jeune).	Cf orientation 3							
		Intervention auprès des élus à la lutte contre la pollution lumineuse (lors de CS et CS thématiques)	Cf orientation 1							

2-8		Promotion du **label Villes et villages étoilés** (VVE) en vue de l'édition 2024 et accompagnement des candidatures des communes	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + communication	
	Sensibilisation des professionnels du tourisme aux enjeux de la pollution lumineuse	Organisation d'un appel à candidats pour mener une **opération exemplaire** et réalisation d'un diagnostic par le Parc (si possible sur un camping), en lien avec la Marque valeurs Parc	Cf orientation 11							
Mesure 2.3 – Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne										
2-9	Promotion des projets de production d'énergie renouvelable réalisés sur le territoire ou proche et les outils disponibles	Promotion du **cadastre solaire** régional (outil permettant d'estimer le potentiel de production solaire (thermique et photovoltaïque en toiture) auprès des habitants et des communes (ex. lors des PAC / PLU)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-10		Relais des appels à projets régionaux auprès des collectifs d'habitants identifiés et des communes, visant le développement de centrales photovoltaïques collectives	Communes	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-11		Conseil technique sur les **projets de centrales photovoltaïques collectives** dans leur phase d'émergence	Communes, associations, collectifs	1	X	X	X	X	Temps de travail	
Mesure 2.4 – Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages										
2-12	Animation de la doctrine du Parc sur l'accueil des projets photovoltaïques industriels	Animation de la réflexion interne sur **l'évolution de la doctrine**, en lien avec les enjeux biodiversité et paysages	Parc	1	X	X			Temps de travail	

2-13		Réalisation d'une étude visant à identifier les **leviers de captation des retombées économiques** issues des projets photovoltaïques industriels situés sur foncier privé et à assurer une meilleure maîtrise de ces retombées au service des collectivités locales	Parc, EPCI	1	X	X			Temps de travail + étude (15 K€)	
2-14		Instruction des demandes d'**avis** sollicités par la Préfecture (Guichet unique 04, CDPENAF, CDNPS)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
2-15		Appui des intercommunalités dans leur démarche de **planification territoriale** des énergies renouvelables industrielles	Parc, EPCI	2	X	X	X	X	Temps de travail + étude/recherche	Projet de recherche-action

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Intégrer le principe de sobriété en énergie et ressources dans les projets de construction/rénovation/ aménagement. Intensifier la rénovation énergétique des équipements des communes et des professionnels du tourisme (bâtiments, éclairage, piscines…) par le cofinancement d'audits énergétiques et un appui dédié sur la	Promouvoir une démarche de rénovation énergétique résiliente des bâtiments, en s'appuyant sur l'approche bioclimatique et en utilisant des matériaux écologiques plus adaptés à la lutte contre l'inconfort thermique d'été, et à la préservation, le cas échéant, du bâti traditionnel. Promouvoir un urbanisme des « courtes distances » pour réduire la	Faire redécouvrir les bénéfices écologiques, économiques et de bien-être du vélo dans les déplacements quotidiens au sein des villages et sécuriser sa pratique. Sensibiliser les communes, les professionnels et les habitants aux enjeux de la pollution lumineuse (impact sur les rythmes biologiques ; redécouverte du ciel et de l'environnement nocturne...).	Réduire substantiellement l'impact de l'éclairage sur la biodiversité locale et le budget de l'énergie des communes. Impulser une dynamique territoriale entraînant l'ensemble des acteurs potentiellement producteurs de pollution lumineuse vers une démarche d'engagement reconnu. Encadrer le développement des projets industriels d'énergies renouvelables dans le

mobilisation de financements publics pour les travaux. Développer le suivi par les communes de leurs consommations énergétiques. Planifier le développement des énergies renouvelables par les communes et EPCI en substitution aux usages basés sur les énergies fossiles (chauffage notamment). Promouvoir les démarches citoyennes de développement de projets d'énergies renouvelables. Promouvoir un urbanisme qui réduit les besoins de déplacement entre les différentes fonctions résidentielles, commerciales, productives et de loisirs. Promouvoir une mobilité durable alternative à la voiture individuelle (modes actifs, parking relais, navettes de proximité, expérimentation d'outils de gestion des flux).	dépendance énergétique relative aux déplacements. Favoriser l'évolution des comportements en intégrant les nouveaux modes de déplacements et d'habiter dans les procédures d'aménagement.	Permettre aux habitants de s'approprier et de s'impliquer dans les choix et dans les projets d'énergie renouvelable pour qu'ils ne soient pas subis. Favoriser les projets participatifs qui développent ou entretiennent le lien social.	respect des enjeux de biodiversité et flécher, le cas échéant, les mesures compensatoires sur des projets locaux.

Orientation 3 : Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 3.1 – Adapter les actions pédagogiques aux différents publics										
3-1	Coordination d'une offre éducative en direction de tous les publics	**Appels à projets scolaires:** les thématiques et le niveau des classes sont définis en fonction des financements trouvés: eau (Contrat rivière), biodiversité, énergie (CEE), agriculture et alimentation durable (Manger Verdon), culture (Archéo Verdon, CTL).	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques + stage sur la valorisation des projets scolaires	Interventions ponctuelles
3-2		**Ateliers et initiations avec échanges de savoir-faire entre habitants** (définis en fonction des financements et des priorités des autres pôles) : - Alimentation durable (cf. Manger Verdon) - Vergers (greffe, taille…) (cf. Manger Verdon) - Chantiers sur les savoir-faire traditionnels du bâti - Transformation de la laine - Energie, transition (ex : pollution lumineuse...)	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	Interventions ponctuelles
3-3		**Appels à projets ACM – accueil collectif de mineurs** (ex : séjours ados, c'est mon patrimoine, Manger Verdon)	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	

3-4		**Programme annuel des évènements grand-public** - Ciné débats (cf. Manger Verdon) - Marché agri culturels (cf. Manger Verdon) - Cf. Autres commissions	Parc, communes, associations	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	Interventions ponctuelles
3-5		**Expérimentation d'actions solidaires avec un public en situation de précarité** (ex : partenariats avec les CCAS / manger Verdon)	Parc, communes, associations	3			X		Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	
3-6		**Programme pédagogique estival du Domaine de Valx-Félines** : - Sentier découverte du Domaine de Valx et livret jeu pédagogique - Visites et balades (balade contée, balade avec les chèvres etc.) - Animations (fabriquer du fromage, fabriquer des brousses, reconnaitre et récolter les PPAM, conserver et transformer les PPAM) - Rando-traite (Test 2023)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants + outils pédagogiques	
	Valorisation des approches scientifiques et culturelles	Archéo Verdon Contrat territoire lecture Projet de résidences artistique interparcs Inventaires participatifs	Cf orientations 5 et 7							
Mesure 3.2 – Diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes										
3-7	Sensibilisation sur les métiers du territoire	Participation aux **forums des métiers** organisés par les collèges/lycées ou les réseaux socio-économiques	collèges/lycées réseaux socio-économiques	3			X	X	Temps de travail + supports de communication	
3-8		**Accueil de stagiaires** au sein du Parc	Parc du Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	

3-9	Participation à la montée en compétence du territoire	Réalisation de **formations** ou **d'actions de sensibilisation** : - REGAIN - Formation des partenaires éducatifs en interparcs - Formation des restaurateurs du territoire à la cuisine durable (cf. Manger Verdon) - cf. Marque Parc - Autres…	Parc et partenaires (organisme de formation)	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants	
		- Journées de sensibilisation des professionnels de l'eau vive	Association ou groupement de professionnels	1	X	X	X	X		
3-10		Ateliers de transmission des savoir-faire	(cf. Mesure 3.1 action Ateliers et initiations avec échanges de savoir-faire entre habitants)							
3-11		Définition du positionnement du Parc sur la question de la formation	Parc du Verdon	3			X	X	Temps de travail + étude	
Mesure 3.3 – Soutenir les initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne										
3-12	Accès à l'information et valorisation des actions	Réalisation **d'outils d'information** du Parc à destination des habitants, élus, visiteurs et partenaires	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-13		Valorisation des actions du Parc	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-14		Suivi des **relations** avec la **presse** et les médias (Radio Verdon...)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-15		Amélioration de la **visibilité** régionale de l'action des Parcs : suivi des projets en **interparcs** et des initiatives de la Région (campagne CRT, …)	Interparcs, Région	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports	
3-16		Refonte du **site Web** et animation de l'outil	Parc	1		X			Temps de travail + prestation (30 K€)	

3-17		Animation des **réseaux sociaux** (Facebook, Linkedin) et du site Web	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
3-18	Gestion et mise à disposition des données (études, observations, cartographies...)	Déploiement du **système d'information territorial** (SIT) pour les données cartographiques et de l'observatoire du territoire qui reposent sur une dynamique régionale interparcs	Parc, réseau des Parcs	1	X	X	X	X	Temps de travail + budget maintenance et développement inter-parcs	
3-19		Poursuite de la démarche **d'open data** (alimentation de Data Sud notamment)	Parc, Région	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Déploiement du centre de ressources documentaires	Cf orientation 7							
	Mise en place d'actions participatives	Chantiers patrimoines bâtis ABC de la biodiversité Journée de nettoyage avec les communes/associations Famille à biodiversité positive	Cf orientations 5, 7 et 11							
3-22		Accompagnement de **projets collectifs** à l'échelle communale (ex : poulaillers collectifs / Manger Verdon)	Parc, éleveurs, Communes	2			X	X	Temps de travail + budget actions	
3-23	Soutien aux initiatives locales	Définition du rôle et les moyens du Parc pour soutenir les **initiatives locales** ainsi que les modalités (choix, mise en œuvre…)	Parc	2		X			Temps de travail + budget participatif	
3-24	Développement d'action d'engagement pour les jeunes	Réflexion sur une dynamique collective autour des conseils municipaux de jeunes	Parc, communes, EPCI	3				X	Temps de travail	
3-25	Coopération et animation des instances	Animation des instances décisionnelles et consultatives du syndicat Partenariat Coopération	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions 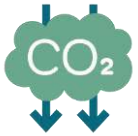	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Sensibiliser à la réduction de notre empreinte carbone. Promouvoir les manifestations éco-responsables. Promouvoir les métiers en lien avec les filières de savoir-faire traditionnels ou d'écoconstruction. Repenser et limiter les outils informatiques et les supports papiers générant des émissions directes et rationnaliser les déplacements liés à des réunions, des manifestations.	Sensibiliser, aider à la prise de conscience et à la compréhension des effets du changement climatique pour permettre de mieux s'approprier les enjeux et favoriser le passage à l'action. Apporter des connaissances pour permettre à chacun de se questionner et de réagir. Déclencher, accompagner le passage à l'action, expérimenter. Inciter aux changements de comportements (former, valoriser les bonnes pratiques et les retours d'expériences, ateliers du geste, chantiers participatifs, rencontres et débats...). Veiller à la cohésion et à la justice sociale dans la mise en œuvre des actions d'adaptation pour toucher le plus grand nombre.	Sensibiliser à la relation entre qualité de l'environnement et santé humaine et animale. Informer sur les effets du changement climatique sur la santé et le bien-être. Garantir l'accès aux ressources naturelles énergie, eau...) et limiter les pénuries tout en réduisant son budget consacré à l'eau, à l'énergie, à l'alimentation... Favoriser les projets collectifs ou participatifs qui développent ou entretiennent le lien social et l'évolution des modalités de gouvernance. Maintenir et développer la cohésion sociale et la solidarité.	Sensibiliser à la richesse de la biodiversité et aux relations homme/nature. Redonner de la place à la biodiversité dans les lieux éducatifs (renaturation des cours d'école, jardin pédagogique, mangeoire, nichoir, compost....).

Orientation 4 : Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 4.1 – Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants										
	Programme culturel et éducatif sur l'eau	Mise en œuvre de **projets culturels sur l'eau**	Cf Orientations 3 et 7							
		Mise en œuvre d'un **programme d'éducation et de sensibilisation** à la préservation des milieux aquatiques et à la gestion équilibrée de la ressource en eau: "Classes Verdon"	Cf orientation 3							
		Outils de communication sensibilisation	Cf Orientation 3							
4-1	Amélioration et diffusion des connaissances sur l'eau	Mise en œuvre d'un **réseau suivi qualité** : définition des besoins, recherche de financement et mise en œuvre des suivis, valorisation	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	Conseil
4-2		Mise en œuvre de **suivis espèces** / inventaires	Epage Verdon			X	X	X	Prestations	Appui, apports de données
4-3		Mise en œuvre d'un **observatoire de l'eau** et des milieux aquatiques: définition des besoins, mise en œuvre et animation	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + prestations complémentaires	
4-4	Gestion concertée par bassin versant	Animation du **SAGE Verdon** Animation du **contrat rivière Verdon** Animation du **PAPI Verdon** Animation de la **compétence GEMAPI** sur le bassin versant du Verdon	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations complémentaires	
4-5	Défense des enjeux du Verdon à l'échelle régionale : implication dans les démarches supra territoriales	Implication SAGE Durance, SOURSE, Agora…	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	

Mesure 4.2 – Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques										
4-6	Mise en œuvre du **plan de gestion sédimentaire du haut Verdon**	Etude de définition pour l'activation de **réservoirs sédimentaires**	Epage Verdon	2		X			Temps de travail + étude	
4-7		Décorsetage / Transfert-réinjection de matériaux à l'aval du camping de Villars Colmars	Epage Verdon	1	X				Temps de travail + travaux	
4-8		Création d'un bras et transfert réinjection Pont Ondres, maîtrise foncière	Epage Verdon	1	X				Temps de travail + travaux	
4-9		Dévégétalisation des cônes de déjection	Epage Verdon	1	X			X	Temps de travail + travaux	
4-10		Opérations de transfert réinjection (+ arasement accrétions post crues, à chiffrer)	Epage Verdon	2	X	X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-11		Dévégétalisation structures alluvionnaires et bande active, scarification SAL, gestion embâcles	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-12		Gestion végétation bande active des tressages (dévégétalisation + façonnage)	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-13		Suivi Lidar et levé bathy	Epage Verdon	2				X	Temps de travail + étude	
4-14		Mesures vitesse propagation	Epage Verdon	2	X	X	X	X	Temps de travail + étude	
4-15	Mise en œuvre du **plan de gestion sédimentaire moyen et bas Verdon**	Actions en cours de définition : transfert réinjection de matériaux…	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-16	Projet de **restauration hydromorphologique du Colostre**	Suivi de sites témoins	Epage Verdon	1	X	X			Temps de travail + prestation	
4-17		DUP secteur Allemagne centre	Epage Verdon	1	X	X			Temps de travail + prestation	
4-18		Travaux secteur Allemagne centre	Epage Verdon	2		X	X		Temps de travail + travaux	
4-19		Etude secteur Riez Roumoules	Epage Verdon	2		X	X		Temps de travail + étude	
4-20		Travaux secteur Riez Roumoules	Epage Verdon	3				X	Temps de travail + travaux	

4-21		Etude secteur Saint-Jurs	Epage Verdon	3					Temps de travail + étude	
4-22		Travaux secteur Saint-Jurs	Epage Verdon	3					Temps de travail + travaux	
4-23	Projet de restauration hydromorphologique Pesquier Recluse	A préciser	Epage Verdon	1		X	X		Temps de travail + travaux	
4-24	Projet de restauration hydromorphologique Malaurie	A préciser	Epage Verdon	3		X	X	X	Temps de travail + étude	
4-25	Projet de restauration hydromorphologique du Verdon à la Foux d'Allos	Maîtrise d'œuvre et travaux	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-26	Mise en œuvre du **programme pluriannuel d'entretien** et de restauration des ripisylves	Etude de la nouvelle programmation	Epage Verdon	1	X				Temps de travail + étude	
4-27		Mise en œuvre des travaux	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-28	Mise en œuvre du programme pluriannuel de **gestion des invasives**	Travaux	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + travaux	
4-29		Sensibilisation et formation	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + intervenants + supports	Conseils et interventions
4-30	Gestion et préservation des zones humides	Animation **plan de gestion stratégique des zones humides** du bassin versant du Verdon	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
4-31		Amélioration des connaissances sur les zones humides	Epage Verdon, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + étude	
4-32		Animation gestion zones humides (plans de gestion, veille foncière ….)	Epage Verdon, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + étude	
4-33		Organisation de chantiers participatifs, travaux	Epage Verdon	1		X	X		Temps de travail + travaux	
4-34	Amélioration de l'assainissement	Accompagnement des projets de stations d'épuration	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
4-35	Limitation des pollutions diffuses	Accompagnement des projets de toilettes sèches	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	

		Projet Regain	Cf orientation 10								
4-36	Amélioration de la gestion de crise en cas de pollution accidentelle	Elaboration stratégie (en lien avec la réflexion portée au niveau du bassin de la Durance)	Epage Verdon	3			X	X		
4-37	Protection des ressources stratégiques	**Etude de la nappe souterraine stratégique des plateaux calcaires des plans de Canjuers, de Tavernes Vinon et bois de Pelenq**	Epage Verdon	1		X	X	X	Temps de travail + étude	Conseil et apports de données
Mesure 4.3 – Piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont.										
4-38	Mise en œuvre des **plans de gestion de la ressource** en eau	Animation plan de gestion secteur d'Allos Animation plan de gestion de l'Artuby Animation plan de gestion Colostre-Notre Dame	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + études + suivis	
4-39	Développement des **économies d'eau**	Campagnes de sensibilisation, sur le bassin versant et les territoires desservis (sous réserve de moyens humains)	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + supports	
4-40		Programmes de diagnostic des consommations dans les équipements et bâtiments publics, ainsi que dans les hébergements touristiques	Epage Verdon	1		X	X	X	Temps de travail + études	
		Optimisation de l'irrigation et développement de pratiques agricoles moins consommatrices en eau.	Cf orientation 10							
4-41	Développement de solidarités	Animation de la **convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence**	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
4-42		Renouvellement et animation de la **convention de partenariat avec EDF**	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
4-43	Optimisation de la gestion des grands aménagements	Poursuite de la concertation sur la **gestion des grands aménagements** dans le cadre du SAGE Verdon	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + suivis et études	Apport d'expertise sur les débits
4-44		Amélioration de l'information sur la gestion des grands aménagements : outils de communication, réunions de la commission Verdon….	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports de communication	

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions 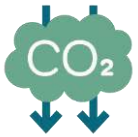	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Capter du CO^2 en préservant les zones humides et les milieux aquatiques. Capter du $C0^2$ en restaurant les ripisylves (plantation).	Améliorer la résilience des milieux : des milieux en bon état sont plus résistants à l'augmentation de la température, à la dégradation de la qualité, à l'impact des crues de plus en plus violentes… Inciter aux changements de comportements et de pratiques pour préserver des milieux aquatiques fragilisés (économies d'eau, réduction des rejets et des dégradations des milieux). Intégrer les objectifs de préservation des milieux et de la ressource en eau aux politiques publiques. Limiter la hausse des transferts d'eau du Verdon liés à l'augmentation des besoins en aval. Mettre en œuvre la solidarité aval/amont et la mutualisation pour financer les projets liés aux risques inondation, à la préservation de la qualité de l'eau.	Favoriser la prise de conscience des enjeux par chaque citoyen, habitant, usager, encourager le passage à l'action et réduire l'éco-anxiété en recherchant le bien-être psychologique lié aux actions individuelles. Favoriser la prise de conscience collective des risques liés à l'eau (inondation, sécheresse) et développer les réflexes adaptés aux situations de crise (ex : systèmes d'alerte). Préserver la qualité de vie en garantissant une eau de qualité. Préserver la possibilité d'accès à des milieux aquatiques préservés (qualité, cohabitation des usages, cotes touristiques ...).	Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les projets, les actions liées à l'eau. Lutter contre les espèces exotiques invasives S'appuyer sur la qualité des milieux naturels comme facteur de bonne fonctionnalité des cours d'eau et de meilleure qualité des eaux. Privilégier les capacités de stockage d'eau naturelles (dans les sols, les milieux aquatiques) en limitant les prélèvements et l'artificialisation des sols.

Orientation 5 : Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 5.1 – Poursuivre l'acquisition et le partage des connaissances pour inciter à inciter à agir										
5-1	Déploiement de l'observatoire de la biodiversité du Verdon	Etude de définition de **l'observatoire territorial de la biodiversité** (objectifs, publics, indicateurs, partenaires, animation, dimension participative)	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestation	Rédaction cahier des charges
5-2		**Inventaires** et suivis faune/flore à reconduire et nouveaux à lancer	Parc et partenaires	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	Encadrement stagiaires ?
5-3		**Animations grand-publics**: faire connaître, faire participer, faire vivre l'observatoire	Parc et partenaires	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports de communication	
		Animations scolaires sur la biodiversité du territoire (insectes pollinisateurs…)	Cf Orientation 3							
5-4		**Inventaires citoyens de la biodiversité** (atlas communaux de la biodiversité, sur la base d'une commune/an)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	Participation ponctuelle / sorties
5-5		Plan d'actions sur la **flore patrimoniale** du Parc: amélioration des connaissances, suivis, sensibilisation	Parc	2			X	X	Temps de travail + prestation	Conseils, apport de données
Mesure 5.2 – Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire										
	Développement de la trame verte et bleue comme outil	**Traduction** des enjeux de la **Trame verte et bleue** du Parc dans les **documents de planification**	Cf orientation 9							

	d'aménagement du territoire	Actions de reconquête des continuités écologiques:	Cf. mesures 5.3 & 4.2							
5-6		Trame verte et bleue du Parc : mieux identifier les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques jouant un rôle prépondérant pour le maintien des continuités écologiques, par sous-trame, à l'échelle du territoire	Parc	1			X	X	Temps de travail + prestations	Projet de recherche-action
5-7		Valorisation du **rôle des franges villageoises** et des centres bourgs dans le maintien de la TVB	Parc	3			X	X	Temps de travail + prestations	
Mesure 5.3 – S'engager concrètement et durablement dans des actions de gestion et de restauration de la biodiversité										
	Plan de gestion stratégique des zones humides	Animation, mise en œuvre des **plans de gestion stratégiques des zones humides** du bassin versant du Verdon et du bassin-versant de l'Asse sur le territoire du Parc	Cf Orientation 4							
5-8	Animation du programme agroenvironnemental et climatique du Parc (PAEC)	Animation du **programme gro-écologique et climatique** (PAEC) et mise en œuvre des futures **mesures agroenvironnementales** (incluant l'élaboration des diagnostics agroécologiques et des plans de gestion)	Parc, CERPAM	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-9		Indicateurs de suivi de l'efficacité des mesures	Parc	2			?	?	Temps de travail	Conseil
5-10	Portage de la démarche Natura 2000	Animation de la **démarche Natura 2000**: animation des COPIL, porter à connaissance, avis et expertises	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-11		Mise en œuvre des actions : contrats Natura 2000, MAEC, actions de sensibilisation, animations pédagogiques	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + gestion enveloppes + prestations	

		Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts: -Démarche Campas, animation des MAEC, diagnostics éco-pastoraux = croisant fonctionnalité pastorale et écologique dans le contexte de changement climatique	Cf supra							
		Sous-trame des milieux agricoles: - Animation de la démarche REGAIN & opérations de plantations de haies	Cf orientation 10							
5-12	Préservation et restauration des continuités écologiques	-Programme « **plantes messicoles et insectes pollinisateurs sauvages** »	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Sous-trame des milieux aquatiques et humides: -Plan de gestion stratégique des zones humides	Cf. Orientation 4							
5-13		Sous-trame des milieux rocheux: -**Plateforme « Biodiv Sport** » pour sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature aux enjeux de biodiversité	Parc, LPO	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Sous-trame forestière: -Conforter la trame de vieux bois -Diagnostics écologiques en forêt privée	Cf. orientation 6							
5-14	Contribution du territoire à la **stratégie nationale des aires protégées** – SNAP : Amélioration des connaissances et actions de gestion des **sites d'intérêt écologique majeur**	Définition d'un plan de gestion du **plateau de Malassoque**	Parc, commune	1		X	X	X	Temps de travail	
5-15		**Gîtes à chauves-souris du bas-Verdon**: suivis, mise en protection physique et juridique, aménagements pour la préservation de gîtes	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + partenariat SCP	
5-16		**Réserve biologique dirigée d'Aiguines**: contribution à la mise en œuvre du plan de gestion	ONF	1	X	X	X	X	Temps de travail	

5-17		**Réserve biologique intégrale de Trévans**: contribution à la mise en œuvre du plan de gestion	ONF	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-18		**Aérodrome de Vinon-sur-Verdon**: suivi de la mise en œuvre du plan de gestion écologique	Région, CEN	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-19		**Réserve régionale de Saint-Maurin**: mise en œuvre du plan de gestion de la RNR	Région, CEN, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-20		**Hêtraie-sapinière du Brouis**: programme de suivi des forêts matures du territoire et suivi des effets du changement climatique en lien avec des indicateurs de biodiversité. Enjeu RBD?	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestations	
5-21		**La confluence Durance-Verdon**: définition d'un plan de gestion	Parc, Epage	2		X	X	X	Temps de travail	
		Plan d'Anelle, Saint-Maurin, Plan de Finiel, Plan de l'Arbre, Praoux, Saint-Maimes: cf. le plan de gestion stratégique des zones humides, démarche Natura 2000, plan de gestion des ENS	Cf orientation 2							
		Grandes gorges du Verdon: cf démarche Natura 2000, l'AIPPB Apron, l'OGS…	Cf supra							
		Pelouses du Chiran, Courchons: cf. le PAEC et la démarche Natura 2000, TVB du Parc	Cf mesure supra							
5-22	Contribution du territoire à la **stratégie nationale des aires protégées** – SNAP : Accompagnement ou	Projet d'extension de **l'AIPPB Grandes Gorges** du Verdon (Apron du Rhône)	Etat	1	X	X			Temps de travail	
5-13		Accompagnement des projets de classements de site en Réserve nationale par la RNGHP	CD04	1	X	X			Temps de travail	

5-14	élaboration **d'outils de protection réglementaire**	Protection juridique des **tunnels/souterrains du bas-Verdon** (gîtes à chauves-souris)	Etat, Parc	1	X	X			Temps de travail	
5-15		Faisabilité/pertinence d'un outil de protection et de gestion pour le **secteur de la confluence Durance-Verdon**	Etat, Parc	1			X	X	Temps de travail + étude	
5-16		Un 1er **géotope** pour le territoire du Parc (Cf. 5.4)	Cf mesure 5.4	2					Temps de travail	
5-17	Engagement dans la mise en œuvre des plans d'actions nationaux et régionaux d'espèces menacées (faune et flore)	**Outarde canepetière:** suivis annuels + MAEC (en lien avec la LPO sur l'aérodrome de Vinon-sur-Verdon et le CEN sur Canjuers);	Parc, LPO, CEN	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	Conseils et apports de données
5-18		**Petit rhinolophe:** suivis annuels + plan d'actions chauves-souris territorialisé du Parc (enjeu création, restauration de gîtes)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
5-19		**Chevêche:** suivi à reconduire en 2024 + suivi des nichoirs	Parc, interparcs	1		X			Temps de travail + prestation (5 K€)	
5-20		**Plantes messicoles:** état des lieux à reconduire en 2023 ou 2024 près de 20 ans après le premier inventaire	Parc	2		X			Temps de travail + prestation	
5-21		**Pollinisateurs sauvages:** amélioration des connaissances à poursuivre sur 2023-2026	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation (25 K€)	
5-22		**Vautours:** suivis du succès de reproduction (LPO), poursuite déploiement de placettes d'alimentation	LPO	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-23		**Apron du Rhône:** suivis, lutte contre le Gobie à tâches noires, extension de l'AIPPB dans les grandes gorges du Verdon, mise à jour de l'APPB dans l'Asse	Parc, Etat	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
5-24		**Pie-grièche méridionale:** actualisation des données	Parc	2		X			Temps de travail + prestation (5K€)	

5-25		**Cistude d'Europe:** mieux connaître les 2 populations recensées: bornage, étude génétique?	Parc, Epage	2			X	X		
5-26		**Râle des Genêts**: poursuivre l'état des lieux pour mieux évaluer les enjeux sur le territoire du Parc	Parc	2			X	X	Temps de travail + prestation (5K€)	
5-27		**Plan d'actions chauves-souris** du Verdon: création, restauration de gîtes pour le Petit rhinolophe et sauvegarde de gîtes souterrains pour la préservation des colonies de chauves-souris (aménagements physiques)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation + équipements (100K€ et partenariat SCP)	
5-28	Démarche **Territoires engagés pour la Nature** (TEN) : accompagnement des communes volontaires	Esparron-de-Verdon : mise en œuvre de son plan d'actions	Commune	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-29		Riez : mise en œuvre de son plan d'actions	Commune	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-30		Blieux: mise en œuvre de son plan d'actions	Commune	1	X	X	X	X	Temps de travail	
Mesure 5.4 – Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes										
5-31	Amélioration des connaissances sur la géodiversité du territoire	**Etude pallinologique de sites de travertins** et milieux para-tourbeux pour retracer les paléovégétations sur le territoire en lien avec les évolutions climatiques	Parc	2		X	X		Temps de travail + prestation (30 K€)	Suivi, conseils
5-32		Projet de **Thèse** pour reconstituer le **paléoenvironnement en Haute-Provence** de l'Albo-Cénomanien (Crétacé moyen), lors du "bombement" durancien et la formation des bauxites associées.		2		X	X	X	Temps de travail + coût thèse (20K€/an à partager entre les partenaires)	Suivi, conseils Partenariat possible avec le BRGM/RNNGHP.

5-33	Valorisation de la géodiversité du territoire	Edition d'un **bel ouvrage: la géodiversité** comme portes de découverte du territoire, s'appuyant sur des lectures de paysages, des sites pédagogiques ouverts au public, l'histoire du territoire à travers les savoir-faire, l'occupation humaine, les matériaux ressources utilisés de longue date jusqu'à nos jours.		3				X	Temps de travail + édition (30 K€)	
5-34	Préservation des géosites au Plan de Parc	Préfiguration d'un plan d'actions pour la **préservation et valorisation des géosites**	Parc, RNGHP et Unesco Geoparc	2			X		Temps de travail + stage	
		Définition d'un premier arrêté de géotope sur le territoire (cf. Mesure 5.3 -SNAP)						X	Temps de travail	
Mesure 5.5 – Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels										
5-35	Maitrise de la circulation motorisée dans les espaces naturels	Poursuivre **l'accompagnement de communes dans la prise d'arrêtés municipaux**	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
5-36		**Avis sur les manifestations**	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Opérations de police coordonnées	Cf orientation 11							
5-37	Le survol aérien à caractère touristique et les drones	Sensibilisation, mise à jour du **guide à l'attention des pilotes de drones**, veille, appui aux communes	Parc	2		X			Temps de travail + prestation (5K€)	
5-38	Le survol militaire	Porter à connaissance des enjeux, sensibilisation, médiation	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Renforcer la prise de conscience citoyenne sur le rôle de la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique. Informer et inciter la population et les élus à mener des actions de captation de CO^2 en faisant évoluer la manière de gérer les espaces verts, les jardins. Utiliser la trame verte et bleue définie au Plan du Parc pour participer à la préservation des « puits carbone » du territoire (forêts anciennes, haies, prairies permanentes, zones humides, etc ...). Limiter l'artificialisation des sols des espaces naturels et agricoles générateurs de services écosystémiques et permettant le stockage du carbone. Investir les franges villageoises ex : jardins) comme lieu privilégié de préservation de la « biodiversité ordinaire » et donc des espèces arbustives et arborées permettant la captation du CO^2. Gérer durablement les ressources du sous-sol. Participer à a réduction des émissions de CO^2 en limitant les pratiques motorisées en espace naturel.	Favoriser la préservation des corridors et réservoirs de biodiversité pour permettre la résilience des espèces naturelles. S'appuyer sur les espaces remarquables ou la biodiversité pour favoriser la résilience du territoire (attractivité et cadre de vie, services écosystémiques, conditions favorables au développement économique et aux loisirs...). S'appuyer sur la biodiversité pour favoriser la résilience des exploitations agricoles/pastorales et la diversification des activités touristiques. S'appuyer sur la biodiversité pour lutter contre l'érosion et les risques naturels.	Favoriser une alimentation naturelle locale plus saine et plus diversifiée. Valoriser les bienfaits de la biodiversité sur le bien-être et la santé de la population (ex : des écosystèmes et du vivant comme allié dans la lutte contre la propagation des maladies, pandémies...). Réduire les risques encourus par les populations et les milieux (pollution, inondations, érosion). Permettre une plus-value économique (produits agricoles, tourisme, artisanat...) issue de la qualité et de la bonne santé de la biodiversité et des espaces naturels. Utiliser la biodiversité pour améliorer le confort des populations (ex : arbres et végétalisation des espaces bâtis pour supporter les pics de chaleur...). Accompagner la ré-appropriation et la gestion partagée des milieux naturels facteurs de liens sociaux et de bien-être. Préserver le cadre de vie, en réduisant les nuisances et les conflits d'usages au sein des espaces naturels.	Améliorer les connaissances et les diffuser/partager avec le plus grand nombre. Développer des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, influer directement sur la biodiversité au quotidien et dans l'environnement de chacun. Préserver les habitats et décloisonner les populations d'espèces en faisant appliquer les objectifs de la trame verte et bleue. Agir sur des secteurs fragilisés par la présence d'espèces invasives ou restaurer des espaces dégradés. Réduire les nuisances dans les espaces naturels en s'appuyant sur des outils de protection réglementaire ou en mettant en place des dispositifs d'accueil et d'encadrement des pratiques. Préserver les sols agricoles et forestiers et leur biodiversité, à la base de leur fertilité et de la résistance à l'érosion.

Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 6.1 – Améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion forestière dans le contexte de changement climatique										
6-1	Adaptation de la gestion forestière au changement climatique	Etude des **charbons de bois** (anthracologie) et des **pollens** (palynologie) : éléments de reconstitution des climats anciens et de leurs végétations, prise de recul pour l'avenir	Parc	2		X	X	X	Temps de travail + prestations (450 K€ sur 3 ans)	Appui, cahier des charges, suivis, expertise
6-2		Evaluation de la **capacité de résilience** des forêts du territoire au contexte de changement climatique: outils de diagnostic, identifier les secteurs les plus menacés, expérimenter, mettre en place des actions concrètes de gestion renforçant la résilience des forêts (ex: protection des sols forestiers, exploitation forestière sous couvert forestier etc.)	Parc	1		X	X	X		
6-3		Continuité d'une trame de vieux bois dans l'espace et dans le temps: une **carte des gradients de maturité** et analyse de la fonctionnalité écologique de la trame de vieux bois pour guider la gestion forestière.	Parc	1		X	X	X		
Mesure 6.2 – Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux										
6-4	Accompagnement d'une gestion forestière plus respectueuse des sols forestiers, de la	Test de **diagnostics écologiques en forêt** privée chez les propriétaires volontaires (objectif minimal de 3 diagnostics sur la période)	Parc	2		X	X	X	Cf ci-dessus	

6-5	biodiversité et des paysages	Elaboration d'un **catalogue simplifié des stations forestières** et de son guide pratique (sous réserve du volet "sols" que comporterait le projet sur la résilience des forêts au changement climatique. Ou pourrait être une alternative si le projet ci-dessus ne voit pas le jour).		2		X	X	X		
Mesure 6.3 – Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt										
6-6	Anticipation du risque feu de forêt dans le contexte de changement climatique	Des MAEC "DFCI" sur le territoire du Parc	Cf orientation 5							
6-7		Elaboration/actualisation des PMPFCI non encore réalisés sur le territoire	EPCI	1 et 2	X	X	X	X		
6-8		Animation des PMPFCI & PIDAF, mise en œuvre de leur plan d'actions	EPCI	1 et 2	X	X	X	X		
6-9	Organisation de temps d'échanges	"Forêts ouvertes": **journées d'échanges et de formation** en forêt entre différents publics sur la gestion multifonctionnelle de la forêt, dans un contexte de changement climatique	Par cet partenaires	2		X	X	X	Temps de travail + supports de communication	Interventions ponctuelles

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions 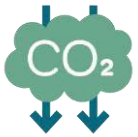	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Améliorer la connaissance des sols forestiers et les préserver pour leur capacité de stockage du carbone importante. Améliorer les connaissances et préserver la trame de vieux bois, pour son rôle dans le stockage de carbone. Développer la prévention incendie (incendie = CO^2 libéré). Maitriser l'utilisation de la biomasse dans l'énergie, en favorisant les circuits de proximité. Favoriser l'évolution des pratiques forestières par les retours d'expériences, le partage de méthodes alternatives (débardage, câble, cheval) préservant le carbone dans les sols forestiers. Promouvoir l'utilisation locale du bois.	Préserver la biodiversité des forêts pour les rendre plus résilientes (forêts plus diversifiées, sols préservés davantage capables de s'adapter aux changements climatiques). Favoriser/accompagner des pratiques forestières plus proches de la nature, préservant les sols.3 Conserver les vieux arbres porteurs d'un potentiel génétique d'adaptation des forêts au changement climatique (= un atout). Développer des outils partagés de diagnostics de la capacité de résilience des forêts aux changements climatiques, pour guider les actions de gestion et partager les enjeux entre acteurs du territoire. Informer et sensibiliser à la nécessité du changement de pratiques (débroussaillement, compréhension des cartes d'aléas, plans de prévention des risques...) pour limiter le risque incendie.	Accompagner les habitants dans leurs actions de préservation de leurs biens et des forêts face aux risques incendies. Préserver le cadre de vie, en réduisant les nuisances et les conflits d'usages au sein des forets. Permettre aux habitants de se réapproprier leurs forêts en améliorant la connaissance des enjeux et menant des actions collectives.	Informer et sensibiliser les propriétaires et les usagers de la forêt pour mieux comprendre les enjeux de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. Développer des outils permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques forestières. Permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les actions de gestion de la DFCI, sans minimiser leur efficacité.

Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 7.1 – Sensibiliser à la fragilité du patrimoine bâti et des sites archéologiques et favoriser leur préservation ou leur restauration										
7-1	Amélioration de la connaissance	Finalisation de l'actualisation de **l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel** réalisé lors de la révision de la charte (sur la cartothèque)	Parc, communes, EPCI, départements	1	X	X	X	X	Temps de travail	
7-2		**Accompagnement des acteurs de la recherche** (mise à disposition de matériel, appui pour l'implantation de programmes de recherches, convention, etc.)	Parc, communes, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail + matériel	
7-3	Valorisation des patrimoines auprès des publics (élus, professionnels, habitants, jeunes en milieu scolaire ou hors temps scolaire)	Programmation autour de **l'archéologie** (archéo'Verdon en 2023) : évènements, projets pédagogiques avec les jeunes (collèges et centres de loisirs), publication d'un courrier scientifique et d'articles, journées de découverte et sensibilisation des élus et professionnels du tourisme, rencontres interprofessionnelles, etc.	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	Interventions dans programmation
7-4		Mise en place d'une programmation pour **valoriser les savoir-faire traditionnels du bâti** (chantiers participatifs, manifestations grand public, journées de découverte et sensibilisation des élus et professionnels du tourisme)	Parc, communes	1	X	X	X	X	Temps de travail + intervenants	
7-5		**Mobilisation du conseil scientifique** : tables rondes, publications d'articles ou de courriers scientifiques	Parc	1	X	X	X	X		Interventions dans programme, rédaction d'articles

7-6	Transmission des savoir-faire du bâti	Renforcement des actions de **sensibilisation auprès des élus et des prescripteurs** en matière de restauration et de réhabilitation (visites de chantier, CS thématiques, échanges d'expérience, journées thématiques...)	Parc, intercos	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
7-7		Organisation de **formations** pour sensibiliser aux techniques de restauration traditionnelles auprès des **agents communaux**, avec appui des organismes de formation	Parc, CAPEB, CMA, CNFPT	1		X			Temps de travail + supports + intervenants	
7-8		Sensibilisation des **étudiants en architecture**, en bâtiment, en agriculture (ENSAML, CFA, lycées techniques) aux techniques de restauration traditionnelles		2			X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
7-9		Mise en place d'une **marque valeur Parc autour des savoir-faire du bâti** pour labelliser les artisans s'inscrivant dans une démarche qualitative	Parc, interparcs, ENSAM, FA Carmejane,	3				X	Temps de travail	
7-10		Développement de **collaborations avec les négoces de matériaux** (SIMC, c'est tout vert) pour inciter les artisans à recourir à des matériaux traditionnels et bio-sourcés (gypse, chaux, chanvre…)	Parc	2			X	X	Temps de travail + supports de communication	
7-11		Réflexion en interparcs sur mise en place d'un **centre de ressources et d'échanges** à l'échelle régionale (matériauthèque, action de formation, conseils ...) et voir si possibilité de décliner à Valx	Parc	3			X	X	Temps de travail + supports + intervenants	
7-12	Poursuite du projet "Le gypse en Haute Provence, une ressource patrimoniale"	Approfondissement de l'étude de faisabilité **d'une filière économique autour du gypse**	Parc	1	X	X			Temps de travail + étude	
7-13		Mise en réseau des acteurs institutionnels (PNR, PAH, collectivités...) autour du développement de la filière Gypse	Parc	1	X	X			Temps de travail + étude	

7-14		Réalisation d'un **inventaire du patrimoine en pierre sèche** (synthèse inventaire et analyse, inventaire complémentaire, structuration base de données, rédaction et étude de synthèse et publication)	Parc	2		X			Temps de travail + étude	
7-15		Mise en place de **chantiers pilotes** de valorisation de la pierre sèche (sélection de projets-pilote, accompagnement à la conception du projet et recherche de financement, réalisation des projets, compte rendu d'expérience)	Parc	2			X		Temps de travail + étude + chantiers	
7-16	Mise en place d'un projet autour de la pierre sèche dans le cadre d'une démarche Interparcs	Participation à la création d'un réseau d'acteurs de valorisation de la pierre sèche au niveau local et national (participation au groupe de travail interparcs sur la pierre sèche et à celui sur le patrimoine culturel immatériel de la pierre sèche (projet UNESCO porté par la FFPS)	Parc	2		X	X		Temps de travail	
7-17		Organisation de **formations et d'ateliers** de sensibilisation autour de des techniques de la pierre sèche, adressés à différents publics : ateliers sensibilisation scolaire et ateliers pédagogiques sur les métiers de la pierre sèche, consolidation du réseau des muraillers, organisation d'initiation à la formation certifiante en parallèle des chantiers pilotes, mise en place d'une formation diplômante sur le territoire	Parc	2			X		Temps de travail + étude	
7-18	Soutien des projets culturels et patrimoniaux du territoire	Accompagnement des porteurs de projets communaux et intercommunaux pour la **restauration d'édifices bâtis patrimoniaux**, dont notamment des pépites patrimoniales inscrites au plan du Parc (conseils, AMO, MOE, visite et échange d'expérience entre communes)	Parc, communes, intercos	1	X	X	X	X	Temps de travail + étude + chantiers	

7-19	Mise en réseau des acteurs des patrimoines	Identification et mise en lien des acteurs du territoire portant une démarche qualitative dans la construction et la restauration (Pays d'art et d'histoire, intercommunalités…)	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	
7-20		Organisation de journées techniques, rencontres professionnelles, échanges informels	Parc, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail	
Mesure 7.2 – Revitaliser et valoriser le patrimoine culturel										
7-21	Développement de la création artistique	Mise en place de **résidences d'artistes et médiation culturelle** (contrat territoire lecture avec la DRAC - convention 2021 - 2023 et 2024 - 2026; projet interparcs de résidence d'artistes, etc.)	Parc, associations culturelles, communes, interco	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-22		Développement de **partenariats avec des acteurs de la culture** pour accueillir des artistes (DRAC, associations culturelles du territoire)	Parc, associations communes, interco	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-23	Soutien aux projets de valorisation des patrimoines du territoire	Accompagnement des porteurs de projets communaux et intercommunaux en lien avec la **valorisation / interprétation de leur patrimoine** et notamment sur les pépites patrimoniales (conseils, AMO, visite et échange d'expérience entre communes)	Parc, associations culturelles, communes, interco	2			X	X	Temps de travail + prestation	

7-24		Implication dans les projets de développement touristique à vocation de développement d'un **tourisme culturel** (programme à phaser dans le temps) : -interprétation du Point Sublime et programme d'animations (Opération Grand Site), -interprétation Les Cavaliers (Opération Grand Site), -interprétation route des crêtes (Opération Grand Site), -mise en place de jeux de piste (Opération Grand site), -interprétation sur les GR de pays - cf. orientation tourisme	Parc, communes	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-25	Déploiement d'une programmation culturelle	Programmation de **rencontres patrimoine**	Parc, associations culturelles, communes, interco	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	Interventions ds programme
7-26		Développement de partenariats avec des acteurs de la culture pour développer l'**offre culturelle** (DRAC, associations culturelles du territoire, intercommunalités)	Parc, associations culturelles, communes, interco	2	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
7-27		Poursuite du travail du **répertoire culturel** pour contribuer à la mise en réseau avec les associations	Parc, associations culturelles, communes, interco	3		X	X	X	Temps de travail + prestation	

Mesure 7.3 – Développer la transmission du patrimoine culturel pour que chacun devienne un « passeur de patrimoine »										
7-28	Mise en place d'un programme culturel thématique alliant recherche, création et médiation	Développer un **projet culturel thématique alliant recherche en sciences humaines et création artistique** autour du thème de l'équilibre entre l'homme et son environnement (liens avec le schéma de valorisation des patrimoines) en s'appuyant sur la question du changement climatique (fil rouge de la charte) (Lien 7.2 pour l'approche artistique de nos patrimoines et sur des partenariats).		2		X	X	X	Temps de travail + prestation	Intervention en amont et sur le projet pour le suivi scientifique du volet recherche
7-29	Lancement du réseau de "passeur du patrimoine"	Initier **le réseau des passeurs du patrimoine.** Différentes étapes sont pré-identifiées : • Définition de la démarche • Identification des personnes, puis premier temps de rencontre et d'échange • Déploiement d'outils pour animer : annuaire des passeurs du patrimoine, référencement des productions dans le centre de documentation • Programme d'actions : formation avec des intervenants ou co-formation entre pairs ; participation aux travaux des commissions du parc	Parc	1		X	X	X	Temps de travail	Implication dans le fonctionnement ?
7-30		Développement du **centre de documentation** du Parc (dynamique interparcs) pour capitaliser les données du territoire : ouverture au public, communication sur les nouveautés ou thématiques, enrichissement des ouvrages, etc.	Interparcs	1	X	X	X	X	Temps de travail	Dépôt de documents

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :			
Atténuer les émissions 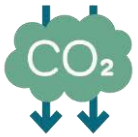	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Privilégier des matériaux locaux et bio-sourcés et des techniques de restauration moins énergivores. Sensibiliser au nécessaire changement des comportements, notamment des acteurs culturels. Promouvoir les manifestations éco-responsables et rationnaliser les déplacements liés à des manifestations. Réduire les déplacements pour accéder à l'offre culturelle.	Intégrer les questions énergétiques dans les actions patrimoniale (isolation thermique, énergies renouvelables...). S'appuyer sur les savoir-faire traditionnels porteurs de solutions résilientes. Partager les pratiques culturelles vertueuses qui peuvent être bénéfiques à l'adaptation. Utiliser le patrimoine bâti ancien comme indicateur permettant le suivi des effets du changement climatique (ex : mires à eau pour suivre les débits, effets du retrait-gonflement des argiles…).	Favoriser des matériaux et des techniques plus saines (moins allergisant, bonne aération, ventilation...). Développer un sentiment de fierté lié à l'appropriation de son patrimoine et la transmission des traditions et de l'art de vivre. Créer des liens sociaux, développer les relations intergénérationnelles et les échanges entre habitants et publics extérieurs. Participer à la qualité du cadre de vie et des paysages.	Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans la restauration du patrimoine bâti (ex : bâtiments moins hermétiques qui peuvent abriter des espèces, murs en pierre sèche...).

Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 8.1 – Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon										
8-1	Préservation des paysages naturels, agricoles et bâtis	Transmission des données relatives aux éléments naturels, agricoles et bâtis dans les **porter-à-connaissances du Parc** (documents d'urbanisme, projets d'aménagement), et notamment ceux identifiés au plan du Parc cf. mesure 9.1	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-2		Réalisation de **fiches décrivant les cônes de vue** identifiés au plan de Parc, pour diffusion dans les porter-à-connaissances du Parc (documents d'urbanisme, projets d'aménagement)	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail	
		Poursuite de l'accompagnement des collectivités locales pour la restauration des édifices bâtis vernaculaires dans le respect des règles de l'art cf. mesure 7.1	Cf. orientation 7							
	Requalification de secteurs dégradés ou banalisés	Mise en œuvre du projet de requalification de la plage de Saint-Julien	Cf. mesure 11.3							
		Mise en œuvre de projets de requalification de sites naturels fréquentés dans le cadre de l'OGS des gorges du Verdon (sites embarquement et débarquement sur le Verdon, site des Cavaliers, belvédères sur la route des Crêtes)	Cf. mesure 11.3							

8-4		Lancement d'une démarche partenariale visant **l'amélioration des abords de route** (schéma d'intégration des aménagements routiers et des abords)		2				X	Temps de travail + prestation	
8-5		Lancement d'une démarche partenariale visant la **réduction des réseaux aériens** de transport d'électricité et de communication (schéma d'intégration des réseaux)		2			X		Temps de travail + prestation	
Mesure 8.1 – Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères										
8-6	Partage d'une culture commune des paysages	Reconduction de **l'observatoire photographique des paysages**	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-7		Diffusion et animation l'observatoire photographique des paysages pour le valoriser: mise en ligne (SIT interparcs), développement d'outils pour faire participer les habitants et sensibiliser à la question de l'évolution des paysage	Parc, interparcs	2		X	X	X	Temps de travail	
8-8		Organisation de **permanences conseil en architecture et paysage**	Parc, CAUE	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-9	Accompagnement à l'intégration paysagère des projets d'aménagement	Accompagnement du plan **paysage et transition énergétique** (PPTE) porté par DLVA	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-10		Transmission des données relatives aux enjeux paysagers lors de projets de centrales photovoltaïques au sol et suivi des projets	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
8-11	Maîtrise de la publicité et harmonisation de la signalétique	Suivi et accompagnement des démarches de planification de la publicité (RLP, RLPi)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

8-12		Animation de la **charte signalétique** du Parc en répondant notamment aux sollicitations des acteurs économiques et des habitants	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
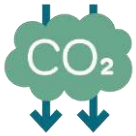			
Eviter le mitage et la dispersion de l'habitat générateurs de gaz à effets de serre (déplacements, réseaux ...). Privilégier des matériaux locaux et bio-sourcés et des techniques de restauration moins énergivores. Intégrer les notions de changement climatique aux actions de sensibilisation aux paysages. Rechercher les meilleures solutions d'intégration des dispositifs de production d'énergie dans les paysages.	Préserver les paysages naturels diversifiés et donc plus résilients aux effets du changement climatique. Intégrer les enjeux d'adaptation dans les projets d'aménagement et de requalification des espaces (ex : végétalisation, désimperméabilisation des sols, ...). Appéhender les paysages comme des marqueurs de l'impact du changement climatique, direct et indirect, pour meiux agir sur leur maintien et leur évolution.	Préserver le cadre de vie en protégeant ou valorisant le paysage. Soutenir des activités économiques bénéfiques à la qualité paysagère (ex : pastoralisme). Faire évoluer les représentations collectives des paysages en développant des outils participatifs d'appropriation et de prospective.	Prendre en compte les enjeux de biodiversité, de la trame verte et bleue dans les démarches paysagères. Protéger les espaces naturels et agricoles associés aux cônes de vue et aux monuments emblématiques du grand paysage. Limiter la pollution lumineuse (enseignes commerciales) nocive pour les espèces nocturnes.

Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 9.1 – Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon										
9-1	Accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur document de planification	**Accompagnement et suivi des documents d'urbanisme** en cours d'élaboration ou de révision: - participation aux réunions PPA - participation aux réunions thématiques - animation du groupe de travail urbanisme	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-2		Elaboration d'un **nouvel outil de porter-à-connaissance** pour permettre la prise en compte des orientations de la nouvelle charte et le plan du Parc dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et dans les projets d'aménagement	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-3		Elaboration de **fiches thématiques pour faciliter la prise en compte des orientations et mesures de la nouvelle charte** dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et de révision	Parc	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	
9-4		Actualiser le MOS pour disposer d'un état de référence de l'occupation du sol au démarrage de la nouvelle Charte	Parc, EPCI	1		X	X		Temps de travail + prestation	

9-5	Mise en œuvre du rôle de personne publique associée du Parc	Préparation et émission des **avis du Parc** sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-6		Participation à l'émission des **avis sur les projets d'aménagement** en phase d'instruction et soumis à étude d'impact, à passage en CDPENAF, CDNPS	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-7	Veille et réflexion sur la déclinaison territoriale des politiques nationales en matière d'urbanisme	Participation à une réflexion régionale et en interparcs autour de la **sobriété foncière** pour mettre en œuvre le "zéro artificialisation nette" promu par la loi Climat et résilience	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-8		Organisation d'une conférence auprès des élus pour une meilleure compréhension et appropriation de la loi Climat et résilience	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail	
9-9	Mettre en conformité, gérer et surveiller les systèmes d'endiguement du territoire.	Etudes de danger, dossiers réglementaires, travaux de réduction du risque, surveillance en crue/hors crue, entretien de la végétation, maitrise foncière (Cf. compétence GEMAPI)	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail, études, travaux	
9-10	Animer le PAPI Verdon	Animation du PAPI	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Bilan du programme d'études préalables et élaboration du PAPI complet (2027)	Epage Verdon							
9-11	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Etude hydraulique et géomorphologique complémentaire sur les aléas inondation & torrentiel	Epage Verdon	1		X	X		Temps de travail + étude	
9-12		Pose de repères de crues	Epage Verdon	3			X	X	Temps de travail + prestation	
9-13		Support de communication à destination de différents publics	Epage Verdon	2			X	X	Temps de travail + prestation	
9-14		Sensibilisation des scolaires	Epage Verdon, EPCI	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	

9-15		Programme d'évènements : les 30 ans de la crue du Verdon de 1994	Epage Verdon	2	X				Temps de travail+ prestation	
9-16	Surveillance, prévision des crues	Mise en place d'outils pour la prévision des crues du haut Verdon	Epage Verdon	2			X	X	Temps de travail + prestation	
9-17		Mise en place d'une communication avec EDF pour la transmission d'informations des débits déversés en crue par les barrages	Epage Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail	
9-18		Réflexion sur le rôle de l'EPAGE en période de crue	Epage Verdon	1	X	X	X		Temps de travail	
9-19		Accompagnement des communes à la surveillance en crue des systèmes d'endiguement	Epage Verdon, EPCI	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestation	
	Alerte et gestion de crise	Diagnostic de l'état des PCS du territoire et appui à leur mise à jour et à leur appropriation sur le volet inondation (2027-2028)	Epage Verdon							
9-20		Réalisation d'exercices de crues	Epage Verdon, EPCI	1			X	X	Temps de travail + prestation	
		Mise en place d'outils pour assurer la communication entre les acteurs en cas de crise (2028)	Epage Verdon							
9-21		Outils d'alerte en masse	DLVagglo	3		X	X		Temps de travail	
9-22	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Réalisation de porters à connaissance des zonages inondation et Espaces de bon fonctionnement (EBF)	Epage Verdon	2		X	X	X	Temps de travail + prestation	
9		Suivi des démarches SCOT, PLU/i	Epage, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
	Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	Recensement des enjeux et diagnostic de leur vulnérabilité (2027)	Epage Verdon							
		Concevoir une opération de réduction de la vulnérabilité sur un site pilote (2028)	A définir							

	Ralentissement des écoulements	Etude AVP/PRO, ACB pour la restauration du Verdon et du torrent de l'Aiguille à la Foux d'Allos	Epage Verdon	Cf mesure 4.2						
		Etude AVP/PRO, ACB pour les travaux de réduction du rsique inondation du ravin de Valvachères à Riez (2028)	Epage Verdon							
		Restauration hydromorphologique du Pesquier et de la Recluse	Epage Verdon	Cf mesure 4.2						
		Restauration hydromorphologique du Colostre sur les communes de Riez/Roumoules	Epage Verdon	Cf mesure 4.2						
		Etude hydromorphologique du Malaurie	Epage	Cf mesure 4.2						
9-24	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement du système d'endiguement de la Lance à Colmars	Epage Verdon	1			X	X	Temps de travail + étude	
		Diagnostic approfondi de la digue de Méouilles à Saint-André-les-Alpes, AVP et ACB pour le confortement de la digue	Epage Verdon							
9-25		Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement de la digue de la Barricade à Castellane	Epage Verdon	1				X	Temps de travail + étude	
		Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement de la digue de Gréoux-les-Bains (2028)	Epage Verdon							
9-26		Etude AVP/PRO, ACB pour le confortement du système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon	Epage Verdon	1	X	X			Temps de travail + étude	
Mesure 9.2 – Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs										
9-27	Promotion d'opérations d'aménagement exemplaires	Actualisation du **guide sur l'intégration des bâtiments agricoles** pour prendre en compte la problématique du photovoltaïque et l'élargir à tout type de bâtiments de grand volume	Parc	2			X	X	Temps de travail + édition	

9-28		Elaboration d'un g**uide pratique** visant la maîtrise de l'installation des **capteurs solaires** dans l'habitat?	Parc, interparcs	2				X	Temps de travail + édition	
9-29	Accompagnement des actions d'urbanisme opérationnel	Réflexion pour mette en place un **accompagnement de projets d'aménagement visant la requalification d'espace public** 1- définition de la méthode d'intervention 2- lien avec l'appel à communes volontaires pour la restauration et la valorisation des patrimoines cf. mesure 7.1	Parc, intercos	2			X	X	Temps de travail	
9-30		Mise en place une **instance partenariale de conseils** visant à accompagner les projets de bâtiments agricoles en zones agricole et naturelle le plus en amont possible de leur définition afin de faciliter leur intégration architecturale, paysagère et environnementale	Parc	2		X	X	X	Temps de travail	
9-31	Sensibilisation à un urbanisme durable	Organisation de temps d'échange sur urbanisme durable: sujets à identifier (nature en ville, autre?)	Parc	2		X	X	X	Temps de travail	
Mesure 9.3 – Reconquérir les cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble »										
9-32	Revalorisation du village en tant que lieu de vie et d'échange	Accompagnement et suivi des démarches de Petites villes de demain en cours sur le territoire Verdon	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail	

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Conserver les espaces naturels (sol et forêt) et agricoles permettant le piégeage / stockage du carbone. Limiter l'extension des réseaux (AEP, électriques, éclairage) et des routes facteurs d'émission de gaz à effet de serre. Favoriser les matériaux et les aménagements économes en énergie (éco-matériaux, liaisons douces, bâtiments basse consommation...). Favoriser des choix d'aménagement limitant les déplacements.	Améliorer les connaissances pour anticiper et favoriser les solutions de long terme permettant de faire face aux élas climatiques. Améliorer l'articulation entre les différents plans et programmes pour plus de cohérence territoriale en matière d'adaptation. Limiter l'imperméabilisation pour limiter les effets du ruissellement et du risque inondation. Maintenir les terres agricoles pour préserver le potentiel de souveraineté alimentaire et limiter l'impact des crises potentielles sur les populations locales. Lutter contre les îlots de chaleur et la canicule (cf végétalisation, nature en ville) pour réduire l'impact sanitaire. des vagues de chaleurs dans les petites villes et villages Préserver les caractéristiques du bâti ancien favorables à la résilience (matériaux, implantation, couleurs, ...). Améliorer les connaissances et la compréhension des risques naturels pour anticiper l'adaptation (retrait-gonflement argile, inondation, canicule, incendie).	Maintenir un cadre de vie attractif et plus « vivable » (ex : végétalisation...). Limiter l'impact des risques naturels (inondation, incendie, canicule...) sur les vies humaines en les anticipant dans les choix d'aménagement, en développant la culture du risque. Préserver la santé des habitants par des constructions saines et des matériaux qualitatifs. Préserver la santé des travailleurs en adaptant les horaires et les périodes pour réaliser les travaux extérieurs. Favoriser des modes de déplacement « actifs » favorables à la bonne santé (vélo, marche...). Prévoir ou conserver des espaces publics qualitatifs favorables au lien social et aux activités collectives. Réduire les déplacements en maintenant un tissu local vivant (commerces et services).	Conserver les trames vertes et bleues et les espaces naturels dans les choix d'aménagement pour favoriser e cycle de vie des espèces Végétaliser pour renforcer la biodiversité en ville.

Orientation 10 : Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 10.1 – Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs en préservant le patrimoine agricole										
	Connaissance du patrimoine fruitier : inventaire, analyses pomologiques, enquêtes ethnologiques, génotypage	**Connaissance du patrimoine fruitier** : inventaire, analyses pomologiques, enquêtes ethnologiques, génotypage des pommes et poires	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Multiplication et **diffusion de plants de variétés anciennes de pommes/poires** via la pépinière de Valx Félines et d'autres pépiniéristes (partenariat à renforcer)	Parc	2	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Mise en place de **verger conservatoire** sur le domaine de Valx-Félines	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + travaux+matériel	
		Mise en place de vergers conservatoires sur des communes volontaires selon un cahier des charges précis	Parc +Communes	2		X	X	X	Temps de travail + travaux+matériel	
		Valorisation des variétés anciennes : formations, journées de pressage de fruits avec la presse mobile	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestations	
		Recherche d'une association intéressée pour gérer la presse mobile	Parc	1		X	X	X	Temps de travail	
		Travail sur d'autres variétés méditerranéennes : cerises, amandiers…	Parc	2			X	X	Temps de travail + prestations	
		Conseil aux agriculteurs sur la mise en place de vergers de plein vent	Parc	1		X	X	X	Temps de travail + prestations	
	Installation / transmission / foncier	Relais des interventions de la SAFER auprès des communes	Parc	2						

	Création d'espaces agricoles multifonctionnels	Accompagnement et coordination ferme caprine pédagogique de Valx	Parc, CEL	1	X	X	X	X	Temps de travail	
	Développement de Valx-Félines comme un outil de valorisation et de développement agricole relié avec le reste du territoire	Mise à disposition de la salle de formation et de la salle pédagogique pour des formations à destination des agriculteurs-éleveurs	Organismes formations agricoles, Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
Mesure 10.2 – Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages										
	Adaptation des milieux pastoraux au changement climatique (CAMPAS II et POIA)	Suivi des plans de gestion des **MAEC pastorales**		1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Adaptation des pratiques pastorales au changement climatique : **Alpage sentinelle**		2		X	X	X	Temps de travail	
		Mettre à disposition le **réseau Radio** du Parc aux bergers		2	X	X	X	X	Temps de travail	
		CAMPAS II : poursuite des opérations d'ouverture de milieux en lien avec la préservation de la biodiversité	Parc, CERPAM, SAFER, CNPF	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Actions de réouvertures sur le domaine de Valx-Félines	Parc, CEL, CERPAM	2		X	X	X	Temps de travail	
Mesure 10.3 – Accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux contraintes économiques, aux défis environnementaux										
	Accompagnement du changement de pratiques agricoles vers l'agroécologie : démarche REGAIN et GIEE	Co-animation du **projet REGAIN**	Parc+ chambre + SCP	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Animation du **réseau sol** : accompagnement des agriculteurs engagés dans l'évolution de leurs pratiques	Parc+ chambre+SCP	1	X	X	X	X	Temps de travail+ analyses de sol	
		Animation du **GIEE Essen'sol** : expérimentations approfondies auprès d'agriculteurs sur la diversification, les couverts…	Parc+Essen' sol	1	X	X	X	X	Temps de travail+ analyses de sol+vidéo+ voyage d'étude	

		Travail sur les **couverts** en plantes à parfum	Parc + Chambre	1	X	X	X	X		
		Diversification des cultures : développement des légumineuses et autres cultures	Parc+Essen' sol+CA+DU RANSIA+Arvalis	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Travail sur l'utilisation des **composts** produits par les EPCI	Parc+ EPCI	2	X	X	X	X	Temps de travail+ analyse de sol	
		Diffusion des pratiques expérimentées par les agriculteurs de REGAIN **sur d'autres territoires (ou secteurs du Parc)**	Parc+SCP+ partenaires à identifier	1			X	X	Temps de travail+analyses de sol	
		Réflexion sur **l'adaptation des cultures au changement climatique**	Conseil scientifique du Parc	2		X	X	X	Temps de travail	
	Développement de l'agroforesterie et des infrastructures agroécologiques	**Plantation de haies** chez les agriculteurs volontaires	Parc+ prestataires	1	X	X	X	X	Temps de travail	
		Sensibilisation des élus et des services techniques sur le rôle de la haie	Parc+ prestataires	1		X	X	X	Temps de travail	
		Formations à la conduite des haies	Parc+ prestataire	1		X	X	X	Temps de travail	
		Suivi d'expérimentations sur l'impact des haies sur les grandes cultures	Arvalis, Agroof, Parc	2	X	X	X		Temps de travail	
		Plantation d'arbres intraparcellaires (dont arbres de variétés anciennes)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
Mesure 10.4 – Valoriser les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux										
	Développement de la marque valeurs Parc	Suivi et animation du **réseau des marqués** Parc	Parc	1						
		Communication sur ce qu'est la Marque	Parc	1						
		Attribution de la marque à de **nouveaux produits** (cf interParc)	Parc	1						
	Alimentation durable	Participation au **Projet Alimentaire Territorial** départemental du 04 et à celui de la Dracénie	Parc	2						

	Accompagnement microfilières	A la demande des agriculteurs, les accompagner sur le développement de productions qu'ils souhaitent développer	Parc, partenaires	2						
	Projet "Manger-Verdon"		Cf orientation 3							
	Mise en valeur des producteurs locaux	Coopération avec les autres partenaires pour mettre à jour le site internet	Parc, CA, agribio	2						

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
Préserver les espaces agricoles et pastoraux facteurs de stockage du carbone. Développer les pratiques agroécologiques moins énergivores et préservant les capacités de stockage du carbone des sols et des infrastructures agro-environnementales. Réduire les émissions liées au transport grâce à la mutualisation des moyens. Diminuer l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et phytosanitaires) et donc d'émission de GES. Diversifier les cultures et favoriser les pratiques permettant le stockage du	Adapter l'agriculture aux effets du changement climatique grâce à la recherche de solutions agronomiques d'adaptation au changement climatiques Développer une irrigation raisonnée / de résilience pour s'adapter aux évolutions climatiques. Adapter les pratiques face aux impacts du changement climatique sur la ressource alimentaire pastorale (calendrier de pâturage, diagnostics, espèces présentes, mobilisation de nouvelles ressources, en mobilisant des outils de la recherche pour accompagner les éleveurs dans leurs décisions.	Favoriser des agrosystèmes arborés permettant de meilleures conditions de vie et de travail (ex : régulation de la température, gestion de la poussière...) Promouvoir et développer les produits de qualité bénéfiques ou non nocifs pour la santé (AB…) des agriculteurs et des consommateurs. Rendre accessible les produits locaux au plus grand nombre et promouvoir le régime méditerranéen bénéfique pour la santé	Faire des espaces agricoles et pastoraux des réservoirs de biodiversité en adaptant les pratiques via les cahiers des charges des MAEC Préserver la biodiversité domestique (Verger conservatoire, formations à la conduite des vergers de plein vent, diffusion de variétés anciennes auprès de personnes pratiquant l'agriculture) Valoriser les pratiques pastorales et agricoles favorisant la biodiversité (MAE) Etre vigilant sur des évolutions de pratique qui pourraient être négatives et accompagner la recherche et l'expérimentation de solutions :

carbone dans le sol et la réduction des émissions : associations arbres-cultures, association céréales-légumineuses, cultures d'été / cultures hiver, apports de matières organiques, plantation de haies, agroforesterie, diminution du travail du sol, semis de couverts végétaux...	Diversifier et adapter les cultures aux conditions climatiques en misant sur des variétés plus résistantes aux aléas, aux maladies...et dont les cycles végétaux puissent se décaler (cf « ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier »). Enrichir les sols en matière organique pour les rendre plus résilients vis-à-vis du changement climatique : meilleure infiltration et stockage de l'eau, meilleure résistance à l'érosion. Miser sur des systèmes agricoles intégrants les arbres (haies, agroforesterie) pour favoriser un microclimat plus frais et moins sec. Favoriser les mesures d'accompagnement (technique et financier) et de coopération pour accélérer les changement de pratiques.		-surpâturage et érosion liée à la prédation (trajets entre parcs de nuit et zone de pâturage), -pression des chiens de protection sur la biodiversité animale (marmottes…), -gestion du parasitisme -> antiparasitaires. Favoriser des systèmes agricoles diversifiés favorables à une plus grande biodiversité. Augmenter la matière organique pour favoriser la biodiversité du sol.

Orientation 11 : Rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines

	Projets	Actions	Maitre d'ouvrage	Niveau de priorité	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Implication du Conseil scientifique
Mesure 11.1 – Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires										
11-1	Qualification de l'offre de découverte autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon	Organisation / relance du **comité de gestion** de la marque	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-2		Déploiement / évolution des **référentiels hébergements** (attention particulière sur le référentiel camping) et activités	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + audits (interparcs)	
11-3		Rédaction de **nouveaux référentiels** pour élargir le réseau aux **sites de visite** (promotion d'une offre alternative notamment durant les périodes chaudes), aux **restaurateurs** et à **l'artisanat d'art**.	Parc	2			X	X	Temps de travail + audits (interparcs)	
11-4		Programme de **formation** annuelle (connaissance des patrimoines, éco gestion)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail + prestations	
11-5		Création d'une **offre de séjour**, marquage séjours et destinations Parcs	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-6		Partage de la marque avec les partenaires de la destination	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-7		Communication / **promotion**	Parc Interparc	1	X	X	X	X	Temps de travail + supports + événementiels	

11-8	Structuration de l'itinérance sur un mode multipratiques (vecteur de l'offre écotourisme) en lien avec les mobilités douces	**Développement et animation du réseau d'itinérances pédestre :** Mise en tourisme en relation avec les territoires et les communes, les EPCI et les OTI des « Tours du Verdon » (Tour du lac d'Esparron, plateau de Valensole et balcons du Verdon, tour du lac de Sainte-Croix, tour de l'Artuby) et création de nouveaux itinéraires (tour du lac de Castillon, tour des Mourres, tour des Gorges).	Parc EPCI : CCAPV, CCLGV CD 04 et 83	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-9		Accompagnement de l'itinéraire **la Routo** (GR 69) – en lien avec Maison de la Transhumance. (inter-espace valléen)	Maison de la transhumance EPCI : DLVA, P2A. CD 04 CAIRN	1	X	X	X	X	Temps de travail Inter Espaces Valléens - 165 100 € TTC sur 3 ans	
11-10		**Implantation d'une œuvre d'art** le long de l'itinéraire de la routo (GR69) - commune de Puimoisson (2023)		1	X					
11-11		Structuration et animation du **Verdon à vélo** : convention de partenariat Vélo Loisir Provence : construction de la destination : le Verdon à vélo : -Création d'un observatoire de données sur les clientèles vélo : -Valorisation et mise en tourisme de l'offre d'itinéraires ; -Création de nouveaux itinéraires adaptés aux pratiques de voyage à vélo sur piste (gravel). -Accompagnement au développement des équipements publics riverains des itinéraires cyclables	VLP CD 04 CD 83 Destination Intense Verdon	1	X	X	X	X	Temps de travail + participation au fonctionnement de l'association	
11-12		**Création d'un produit d'itinérance mixant les pratiques** de déplacement doux (pédestre + vélo + canoë)	Parc Destination Intense Verdon CD04, CD83	3			X	X	Temps de travail + études + promotions	

11-13		Poursuivre la promotion de l'offre autour d'outils numériques innovants **(cheminsdesparcs.fr)**	Parc Interparc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-14		**Observation des flux** en relation avec les activités sportives de nature. Expérimentation **outdoor vision**		2		X	X	X	Temps de travail 1 000 € (plateforme)	
11-15	Construction de produits écotouristiques diversifiés valorisant les ressources du territoire, permettant d'élargir les saisons et de diffuser la fréquentation à l'échelle du territoire	Structuration et mise en valeur l'offre de **tourisme ornithologique**	Parc LPO Réseau des marqués	1	X	X			Temps de travail 62 200 €	
11-16		Valorisation du ciel étoilé et construction **d'une filière astrotourisme** à l'échelle régionale – Soutien aux équipements d'observation (Refuge du Chiran)	Interparc Inter-Espaces Valléens	2		X	X	X	A évaluer	
11-17		**Création d'un itinéraire culturel**, artistique et d'interprétation autour **du lac de Sainte Croix** (GR de Pays – mise en œuvre du schéma d'interprétation Conservatoire du littoral – « cote 482 »)	Parc Conservatoire littoral P2A CCLGV	3			X	X	40 000 € HT Programme Espace Valléen	
11-18		Création d'un espace d'interprétation sur **la minoterie de Puimoisson** : phase 1 étude de faisabilité	Com de Puimoisson DLVA	1	X					
11-19		**Valoriser les découvertes archéologiques** de la vallée du **Jabron** autour de la thématique de la **Préhistoire**	Parc-Régie DPVA CCLGV	1	X	X	X	X	86 000 € HT Programme Espace Valléen	
11-20		Déployer **le schéma d'interprétation du Grand site** en créant des points d'accroche des visiteurs dans le paysage	Parc-Régie	2		X	X	X	31 600 € HT	
Mesure 11.2 – Poursuivre la construction d'une organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants										
11-21	Organisation concertée de la destination Verdon	**Destination "Intense Verdon"** Actions promotionnelles – création d'un site web – cartes - brochures Evénementiels Emplois mutualisés	Destination Intense Verdon	1	X	X	X	X	30 000 € (sur 3 ans)	

11-22	Contribuer au positionnement écotourisme de la Région Sud	**Actions mutualisées et animées par l'interparc tourisme**. Promotions Communication engageante et sensibilisation Rencontres et forums Accompagnement du réseau de professionnels	Interparc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
Mesure 11.3 – Améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation										
11-23	Accompagner la régulation de la fréquentation sur les sites naturels fréquentés	Interparc - **Recherche-action sur la définition de la capacité de charge** touristique des sites naturels fréquentés les plus sensibles	Interparc Parcs Alpins	2		X	X	X	Temps de travail 55 000 € TTC	Appui sur l'acceptation sociale du tourisme et sur l'évaluation des impacts de la fréquentation sur les milieux
11-24	Gestion équilibré des activités sportives de nature - Encadrement des publics et des pratiques	APN - **Diagnostic territorial approfondi** sur les loisirs et sports de nature à l'échelle du nouveau périmètre du Parc (étude et ingénierie)		3				X	A évaluer	
11-25		APN - **Escalade** : création d'un outil de sensibilisation des grimpeurs à la biodiversité des falaises, charte escalade	Parc CD 04 CD 83	3		X	X	X	A évaluer	
11-26		APN - **Suivi accompagnement des manifestations sportives** / écoresponsabilité des événements	Parc	2		X	X	X	Temps de travail	
11-27	Porter l'animation et la maitrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de gestion des sites fréquentés	REGIE - **animation et fonctionnement de la Régie** d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés	Régie	1	X	X	X	X	Temps de travail Postes dédiés à l'animation de la Régie	

11-28	Aménagement et gestion collective des sites des Gorges du Verdon	OGS - **Finalisation des travaux de requalification du site du Point Sublime / Couloir Samson (Rougon)** dont arrêt de bus et inauguration des nouveaux équipements	Régie	1	X	X	X	X		
11-29		OGS - Acquisition / installation de toilettes sèches sur le site des balcons de la Mescla (Rougon)	Rougon AMO Régie	2		X	X	X	50 000 € HT	
11-30		OGS - Création d'un itinéraire de découverte, d'une aire de stationnement et d'un belvédère d'interprétation sur le site Fayets-Cavaliers (Aiguines)-Phase 1 : Etude	Régie	1		X	X		100 000 € HT	
11-31		OGS - **aménagement des aires d'embarquement / débarquement eau-vive** Castellane - Rougon (travaux)	Régie	1	X				500 000 € HT	
11-32		OGS - **Mise en tourisme de la route des crêtes** à La palud : Plan d'actions (étude en cours 2021-2022)	Régie CD 04	1	X	X	X	X	600 000 € HT	
11-33	Schéma d'accueil des lacs du Verdon	**Animation du schéma d'accueil des lacs** soutien à l'ingénierie	Parc Régie	1	X	X			120 000 € TTC Financement Plan Avenir Montagne	
11-34		**Sécurisation, aménagement et développement des activités lacustres** sur les retenues du Verdon : Etudes - Benchmark – étude comparative de l'accueil autour des lacs en France et en Europe ; - Schéma des activités nautiques	Parc	1	X	X			165 000 € HT	
11-35		**Lac Esparron - étude et travaux site Saint-Julien plage** (report SCP galerie des Maurras)	Régie	3			X	X		

11-36	Aménagement et gestion des sites paysagés éphémères	**Plateau de Valensole - Etude/action** pour l'amélioration de l'accueil sur les sites de découverte des paysages agricoles du plateau de Valensole	Parc DLVA	3			X	X	A évaluer	
11-37	Verdon sans voiture : accès au territoire et déplacement	OGS - **Navette Blanc Martel** (marché transport, sites de réservation, communication)	Régie	1	X	X	X	X		
11-38		Desserte **transport régionaux - LER** : ligne LER 27 + BV1 – offre randonnées/activités + bus	Parc	2			X	X	Temps de travail	
11-39		**Organiser l'information sur l'offre de mobilité** – plateforme numérique	Parc Région EPCI	3			X	X	A évaluer	
11-40	Sensibilisation des publics sur le terrain - prévention des risques et régulation des flux	**Opération écogardes/GRF/sureté EDF** (moyens humains et matériels) - financement de l'opération annuelle	Parc	1	X	X	X	X		
11-41		Ecogardes - **Actions de dépollution des sites et espaces fréquentés** - opération récurrente à dimensionner	Parc	2		X		X		
11-		Ecogardes - **Moyens d'intervention** (réseau radio, bateau….)	Parc	1	X	X	X	X		
11-43		Ecogardes - **Mission de police (interservice)** + gardes conservatoire du littoral	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-44		Ecogardes - **Accompagnement des communes sur la régulation de la circulation motorisée** (temps de travail chef de secteur = 2 mois/an)	Parc	1	X	X	X	X	Temps de travail	
11-45		Ecogardes - **Supports de sensibilisation des écogardes** / les messages des écogardes en appui aux professionnels du tourisme (affiches, baches…) - Guide conseil numérisé - stand accueil et information - supports cartographiques	Parc	2		X	X	X	A évaluer	

Effets de ces actions sur les enjeux climatiques :

Ces actions permettent de :

Atténuer les émissions	S'adapter aux effets	Contribuer à la santé et au bien-être	Préserver la biodiversité
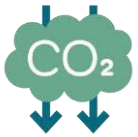			
Intégrer des objectifs de réduction des émissions de GES dans le cahier des charges de la marque Valeurs Parc. Développer les pratiques d'itinérance douce (séjours « bas carbone »). Réduire les déplacements en véhicule individuel en développant l'intermodalité (accès au territoire, lien transport collectif/itinéraires de de randonnée, navettes). Informer les publics pour faire évoluer les pratiques (ex sur les économies d'énergie et d'eau dans les hébergements touristiques).	Réduire ou éviter les impacts des entreprises touristiques sur leur environnement (biodiversité, consommation d'énergie et d'eau, ...). Favoriser les produits alimentaires et artisanaux locaux (ex : label locavore, marque valeurs Parc) afin de renforcer les filières du territoire. Limiter les tensions et les conflits d'usages sur le territoire en préservant et gérant collectivement la ressource en eau. Diversifier les activités touristiques pour plus de résilience aux aléas climatiques (pratiques hors saison, pratiques non liées directement aux espaces aquatiques...). Gérer les flux en orientant sur des itinéraires balisés évitant les zones / périodes sensibles et sensibiliser aux comportements limitant les impacts. Mieux connaitre et anticiper les risques (canicule, sécheresse, inondation, incendie...) et leurs conséquences sur les pratiques touristiques et de loisirs. Développer la capacité d'adaptation des acteurs du tourisme aux aléas climatiques.	Proposer aux visiteurs des « expériences reproductibles » pour des habitudes plus saines (utilisation de produits de saison et de proximité, économies d'eau et d'énergie, respect de la biodiversité, mobilité douce...). Proposer une offre écotouristique à l'année en intégrant le besoin de loisirs de proximité des habitants et favorisant l'étalement de la saison/ la régularité de l'économie. Réduire les conflits d'usage liés à la fréquentation des espaces naturels pour plusieurs types d'activités. Faciliter l'accès aux secours et développer la culture du risque en espace naturel. Mieux connaitre les risques pour permettre de comprendre et réagir aux systèmes d'alerte et limiter les victimes en cas d'aléas climatiques. Préserver la santé des travailleurs et des visiteurs en adaptant les horaires et les périodes pour les activités extérieures.	Utiliser des espèces locales et favoriser la biodiversité dans les espaces verts des établissements touristiques. Réduire voire supprimer les éclairages nocturnes des établissements touristiques (enseignes, abords). Former les acteurs du tourisme à la connaissance de la biodiversité, des services qu'elle rend et de ses vulnérabilités. Révéler les ressources patrimoniales au fil des itinéraires de découverte touristique. Contenir et encadrer la fréquentation des espaces naturels dont le besoin va croitre avec la recherche de lieux ressources (fraicheur...) en les équipant et en les gérant (déchets, piétinements). Sensibiliser les visiteurs et responsabiliser les acteurs des sites à forte notoriété. Equipement dédiés pour éviter les impacts.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

Note sur l'évolution du projet de Charte depuis l'avis du Préfet de région du 22 juillet 2022

Prise en compte des avis exprimés par le Préfet de région, le Conseil national de protection de la nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, l'Autorité environnementale, la commission d'enquête publique et de l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Mars 2024

Le Département Var

Alpes de Haute Provence Le Département

Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

NOTE SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET DE CHARTE

La révision d'une Charte de Parc naturel régional suit la procédure prévue par le Code de l'environnement (articles L. 333-1 à 4 et R.333-1 à 16) et précisée par la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes.
Il s'agit d'une procédure longue et soumise à de nombreuses étapes, dont plusieurs avis qui enrichissent le projet de Charte élaboré par le territoire.

Pour la Charte du Parc naturel régional du Verdon, les avis sont les suivants :

Avis du Préfet de région sur le projet de Charte et mémoire en réponse

Par courrier du 28 décembre 2021, le Président de la Région a transmis au Préfet de région le projet de Charte préalablement validé en comité syndical du Parc le 16 décembre 2021.
L'avis du Préfet de région sur le projet de Charte, accompagné de sa note technique et des avis du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, a été émis le 22 juillet 2022.
Le mémoire en réponse à l'avis du préfet a été transmis par le Président du Parc le 22 décembre 2022.

Avis de l'Autorité environnementale

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité par courrier en date du 24 janvier 2023.
L'Autorité environnementale - de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) - a rendu son avis le 20 avril 2023. Le mémoire en réponse a été intégré au dossier d'enquête publique de juin 2023.

Enquête publique

Le Président de la Région a arrêté le projet de Charte afin de le soumettre à enquête publique. L'enquête publique a lieu du 1er au 30 juin 2023 et les conclusions ont été rendues le 28 juillet 2023 sur la base des éléments de réponse apportées par le Parc au PV de synthèse le 21 juillet 2023.

Examen final

Suite à l'intégration des remarques de l'Autorité Environnementale et de la Commission d'enquête publique, validées en Comité syndical du Parc le 7 septembre 2023, le Président de la Région a soumis le projet de Charte pour examen final à l'Etat. Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion du territoire a rendu son avis sur la base de l'avis du Préfet de Région et après consultation interministérielle. La conclusion de l'examen final a été transmise par le Préfet de Région le 5 mars 2024 aux Présidents de la Région et du Parc.

La présente note apporte des éléments de synthèse des modifications apportées à la Charte suite à ces différents avis :

1. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis du Préfet de région
2. Modification des engagements de l'Etat
3. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis de l'Autorité environnementale
4. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'enquête publique
5. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'examen final

Principales étapes d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039 :

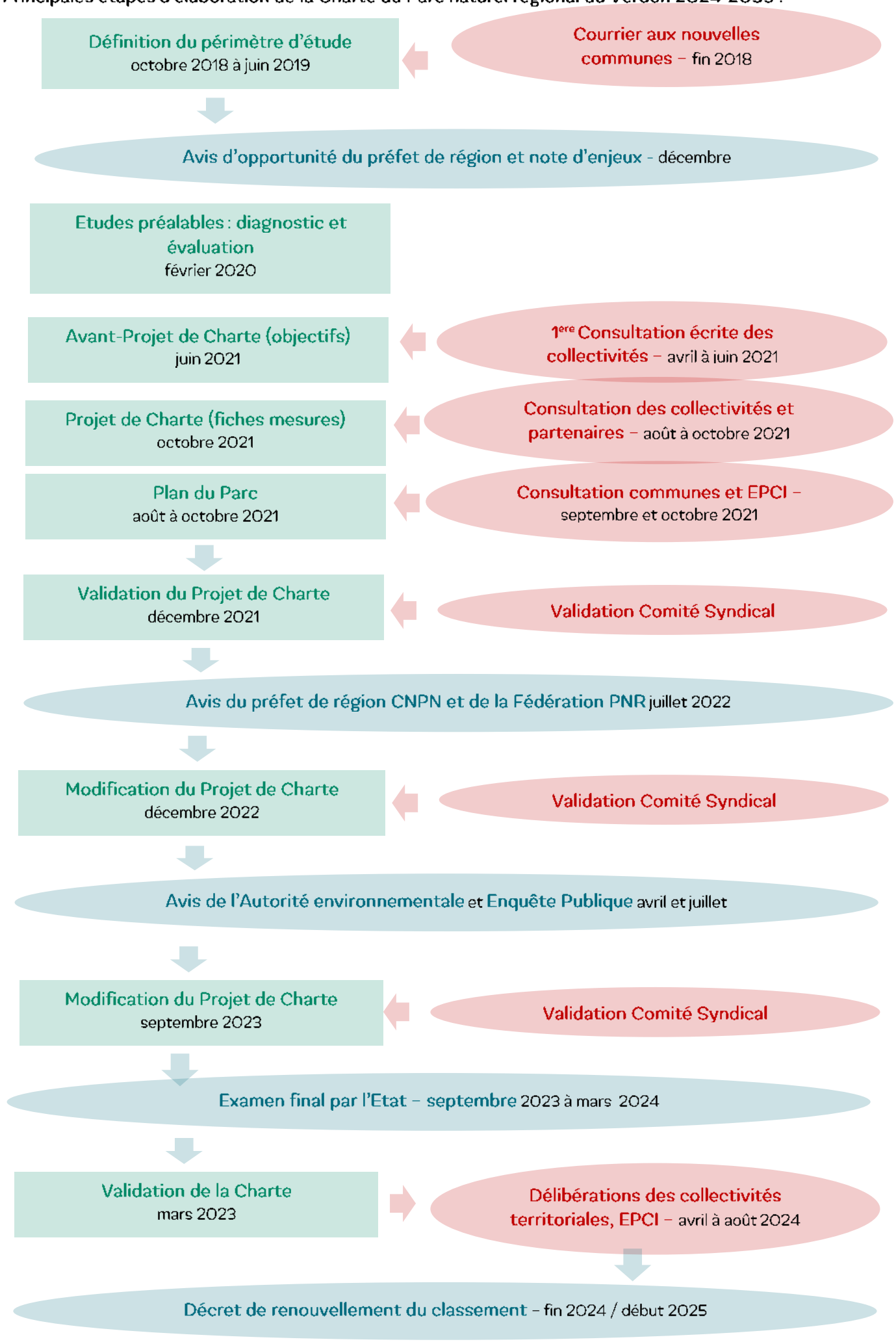

1- Modifications apportées suite à l'avis de l'Etat

Des remarques ont été émises par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Préfet de région dans l'avis rendu en juillet 2022 dont certaines ont entrainé des modifications du projet de Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 19 décembre 2022.

Les principales modifications portaient sur :

Structuration du projet de Charte :

- Les engagements des signataires, le rôle du Syndicat mixte et les indicateurs ont été précisés pour chaque mesure, et non plus regroupés en fin d'orientation.
- Un récapitulatif des engagements des signataires a été annexé.

Concertation :

- Afin de préciser comment ont été intégrés les apports de la concertation des compléments ont été apportés dans la Charte à la partie 1.2 UNE DÉMARCHE DE RÉVISION COLLECTIVE ET PROGRESSIVE et se retrouvent de manière plus détaillée dans la note sur le processus de concertation annexée à la Charte.

Lisibilité :

- Une synthèse a été annexée au projet de Charte pour permettre une meilleure appropriation et en faciliter la lecture.
- Dans le même souci, certains titres de mesures ou d'orientations ont été simplifiés.

Evaluation :

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs d'évaluation, précisant les objectifs, les questions évaluatives, les valeurs associées et leurs modalités de calcul a été annexé à la Charte.
- Les indicateurs ont été complétés pour que l'action du Parc et de ses partenaires puisse être concrètement analysée en termes de réalisations effectuées, les valeurs initiales, à mi-charte et cibles, ont été déterminées.

Plan du Parc :

- Les améliorations ont été apportées au Plan de Parc pour faciliter sa lecture et enrichir son contenu : modification de la sémiologie graphique des limites communales, rajout des données BRGM concernant les carrières en activités et en réhabilitation, renommage des encarts « patrimoines naturels » et « agriculture et pastoralisme ».
- Modifications apportées à la carte présentant les unités paysagères avec le prolongement des unités paysagères limitrophes en lien avec les atlas paysagers des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var. Les unités paysagères de la Vallée de la Durance et de la Vallée de l'Asse sont ainsi représentées.

Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques et valorisant les bénéfices rendus par la nature

- Utilisation des 4 pictogrammes sur le changement climatique : il s'avère peu pertinent d'appliquer cette identification au niveau des objectifs stratégiques de la Charte au risque de

rester très général. En revanche cette clé de lecture des projets, à un niveau plus opérationnel, apporte une réelle plus-value dans le choix et la définition des actions. Aussi il a été décidé d'utiliser les pictogrammes dans le programme d'actions prioritaires.
La modification a été apportée à la Charte dans la partie 3.2.1.

- Puits de carbone naturels : modifications de la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et dans les engagements des communes : incision également faite dans la mesure 11.3, disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte ».
- Bilan des gaz à effet de serre : ajout de l'outil « QuantiGES » dans la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et la mesure 11.3 précitée.
- Tiers-lieux : ajout dans la mesure 1.2 / Disposition « Accompagner les mutations économiques et sociales du territoire » de la mention « Contribuer au développement et à la promotion des tiers-lieux en appréhendant le rôle de ces derniers dans une stratégie plus globale de revitalisation des bassins de vie (Cf. également les mesures 2.1 et 9.3. »
- Acteurs impliqués : le CEREMA, les intercommunalités et les Départements ont été ajoutés dans la rubrique « L'apport des partenaires ».
- Matériaux bio-sourcés : ajout dans la mesure 1.2 d'une mention dans la disposition « Promouvoir et engager des démarches de progrès auprès des entreprises et des collectivités » et modification apportée dans les engagements des communes et intercommunalités.

Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle supra-communale

- Objectif d'atteinte d'une réduction de – 30 % des consommations à l'horizon 2050 : modification de la partie « contexte » + « enjeux et défis » de l'orientation 2.
- Modalités relatives aux nouvelles centrales photovoltaïques au sol : modification apportée dans l'introduction de la mesure 2.4, avec un rappel des objectifs et grands principes de la position du Parc sur le photovoltaïque au sol.
- Pistes cyclables non imperméabilisées : modification de la disposition « développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle » : favoriser, de façon volontariste, les voiries au sol non imperméabilisé et requalifier les voies de circulation déjà existantes, afin de limiter l'artificialisation des espaces et ajout d'un indicateur « kilomètres de voiries équipées de bandes/pistes cyclables ».
- Taux de 11 % d'énergie renouvelable : modification partiellement apportée dans le contexte qui mentionnait cette information.
- Trame noire : ajout de la mention au guide de recommandations interparcs des préconisations essentielles allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 : température de couleurs des luminaires < 2400, voire en dessous sur les secteurs à enjeux forts de biodiversité)., dans la perspective de mettre en œuvre une trame noire,
- Compatibilité environnementale des dispositifs locaux de production d'énergie : modification apportée dans les objectifs de la mesure 2.3.
- Petite hydraulique : ajout dans les objectifs de la mesure 2.3 qu'il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impact sur l'hydromorphie et les continuités piscicoles, afin de garantir une compatibilité de la Charte avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Actions de sobriété énergétique à flécher : modification de la mesure 2.4 en ajoutant une mention dédiée dans les objectifs et en citant quelques exemples d'action.

- Agrivoltaisme : reformulation faite dans la mesure 2.4
- Engagements du syndicat mixte dans la mesure 2.4 : mise à jour des engagements (suite à une erreur de rédaction)
- Développement du photovoltaïque : : ajout dans la mesure 2.4 d'une mention sur la priorité donnée aux sites artificialisés dans les engagements des communes.

Orientation 4 : Accentuer les actions de connaissance, de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour développer une vision commune et solidaire entre territoires aval et amont

- Référence à l'agriculture dans les objectifs sur l'eau : elle est insérée dans le descriptif des usages en introduction de la mesure 4.3 et dans la disposition « concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques » : *optimiser les prélèvements notamment pour l'eau potable et l'agriculture par rapport aux besoins*

Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures

- Etat des milieux et enjeux de restauration et de préservation de la trame verte et bleue : la rédaction a été renforcée par un descriptif de l'état des fonctionnalités écologiques pour les principales sous-trames en introduction de la mesure 5.2.
- Contribution à la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : les objectifs et le rôle du Parc ont été précisés dans la mesure 5.3, et notamment dans la disposition « préserver et gérer les sites naturels remarquables ». Une perspective a été donnée à l'horizon 2030 (nombre de sites et surface concernée en protection forte sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2024-2039). Est également prévue une démarche de concertation et d'animation par le Parc dans un second temps, sur les secteurs identifiés au niveau régional afin que les communes et les différents acteurs puissent définir la faisabilité de leur intégration à la SNAP.
- Dans la mesure 5.2 : la disposition « conforter les interfaces entre les enveloppes bâties et les espaces naturels et agricoles pour la préservation des continuités écologiques » devient une disposition pertinente
- Rédaction complétée dans l'engagement des communes : « solliciter le Parc et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements ».
- Complémentarités entre le Parc et la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : pour appuyer davantage, s'il en était besoin, la volonté du Parc de travailler en synergie avec la Réserve nationale dorénavant gérée par le Département, un objectif explicitant le travail à mener de renouvellement de ce partenariat a été rajouté au niveau des dispositions de la mesure 5.4.
- Urbanisme et préservation du patrimoine géologique : un engagement supplémentaire plus explicite a été ajouté dans les mesures 5.2 et 5.3 demandant aux communes et intercommunalités d'identifier et protéger les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan du Parc, ainsi que les continuités écologiques de la TVB du Parc, incluant les inventaires des zones humides portées à connaissance.

Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire

- Marque Valeurs Parc autour des savoir-faire du bâti pour labelliser les artisans s'inscrivant dans une démarche qualitative : a été ajoutée la mention : « une mobilisation de la marque Valeurs Parc est à envisager pour mettre en avant les artisans compétents du territoire et

les différentes techniques qu'ils pratiquent, tels que la chaux, le plâtre, la pierre sèche, les matériaux bio-sourcés ».

- Rôle du Parc dans la sensibilisation au patrimoine par l'intervention artistique : l'intervention dans ce domaine a été complétée.

Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

- Schéma d'accueil des lacs du Verdon : cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux intégrer les équipements lacustres et les sites d'accueil et d'activités (Cf : mesure 11.3 disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte »). Il est utile de préciser que ce schéma a une portée plus large que la requalification des espaces portuaires et des bases nautiques. Cette stratégie pour les lacs est donc rajoutée dans le rôle du Syndicat mixte dans la mesure 11.3.
- Encadrement de la réintroduction de la publicité : la disposition portant sur la maîtrise de la publicité dans la mesure 8.2, a été précisée afin d'encadrer l'élaboration de règlements locaux de publicité sur le territoire du Parc ainsi que le rôle du Parc à ce sujet dans les engagements.
- Un indicateur plus global, intégrant la résorption de la publicité a été intégré : « Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de résorption de l'affichage publicitaire) ».
- Une nouvelle sous-disposition allant dans le sens d'une meilleure intégration des ouvrages de prévention et de protection aux risques a été rédigée dans l'orientation 8 portant sur les paysages, fiche mesure 8.2, disposition « Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace » : « Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les actions de prévention des risques et de protection des populations face aux risques. »

Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour y vivre à l'année

- Préservation de la qualité et de l'identité du bâti sur le territoire par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme : une préconisation reprenant les termes de cette recommandation a été rajoutée dans la fiche mesure 8.1 - disposition « Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité », ainsi que dans la fiche mesure 9.2 - disposition « Promouvoir des opérations d'aménagements et d'habitats exemplaires, durables et intégrées ».
- Mixité fonctionnelle des centres anciens : pour prendre en compte cette proposition et pour plus de clarté dans le propos, la sous-disposition précédente a été scindée en deux sous-dispositions comme suit :
    - « Retrouver de la vitalité commerciale dans les centres anciens en agissant en faveur du maintien des commerces existants, en priorisant l'implantation de nouveaux commerces et en régulant leur développement dans les zones d'activités périphériques notamment en limitant les constructions et les extensions des grandes surfaces existantes. »
    - « Soutenir et étudier les conditions d'implantation d'activités économiques productives dans les centres anciens (petites activités industrielles et artisanales, services et équipements). »
- Implication de l'EPF : un nouvel engagement est proposé dans les engagements de l'Etat visant à mobiliser l'établissement public foncier.
- Exploitation des carrières : une disposition a été ajoutée sur le sujet de la ressource minérale dans la fiche mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats mettant en pratique des principes d'intervention qualitatifs » :

Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale :

- Ne pas implanter de nouvelles carrières dans les espaces remarquables et sensibles du Parc du Verdon identifiés au Plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides.
- Eviter l'ouverture de nouvelles carrières et prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Soutenir l'ouverture de carrières de proximité, de très petites dimensions en lien avec la restauration patrimoniale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux, en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique

- Pour l'accès au foncier, un engagement de l'Etat a été ajouté : mettre en œuvre le schéma régional des structures, particulièrement la disposition permettant de refuser une autorisation d'exploiter pour agrandissement excessif.
- Gestion des ressources en eau : remarque prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 :
  - Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage…) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité.
  - Promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes ».
- Savoirs paysans, variétés et races locales : reformulation de l'engagement des communes pour le renforcer, le terme participer à la préservation a été remplaceé par préserver : « Préserver le foncier agricole et pastoral (Zones agricoles protégées, remembrements, réserves foncières, dispositifs de type espaces tests). »
- Les indicateurs ont été reformulés et complétés par l'âge moyen des agriculteurs et par la SAU moyenne par exploitation, le nombre de contrats et surface engagés en MAEC et le nombre de plants de variétés traditionnelles diffusés
- Accès à la connaissance : la remarque a été prise en compte à travers la disposition suivante : « Mettre en œuvre et diffuser les résultats des programmes de recherche/action et d'expérimentations mis en œuvre par les partenaires techniques afin d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale aux changements globaux actuels (évolution des modes de consommation alimentaire et de vie, changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, multi-usages des espaces) »
- Pression pastorale : le Parc s'engage en tant que gestionnaire de PAEC à travers les MAEC biodiversité-surfaces herbagères et pastorales à ce que des diagnostics pastoraux et des plans de gestion soient établis pour éviter une pression pastorale trop importante. Ce point a été formalisé dans les engagements du Parc : « En tant que gestionnaire de PAEC, le syndicat s'engage dans la mise en œuvre de diagnostics et de plans de gestion pastoraux afin de maintenir des pratiques pastorales extensives et respectueuses de la biodiversité »
- Développement de l'agriculture biologique : la remarque a été prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 : « Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage…) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité »
- Renforcement des circuits d'approvisionnement locaux : la remarque a été prise en compte dans les objectifs de la mesure 10.4 : « Conforter l'autonomie des exploitations et leur

intégration dans les circuits courts » et déclinée dans la disposition « développer et promouvoir la qualité des pratiques et produits agricoles » : « Accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (alimentation animale, matière organique, nitrates, énergie…) ».

- La notion de passeur de patrimoines a bien vocation à être déclinée sur l'ensemble des thématiques pour assurer la transmission et la préservation des patrimoines qu'ils soient matériels ou immatériels. Elle pourra bien entendue être mise en œuvre sur la question des pratiques agricoles et pastorales. La remarque été prise en compte dans la mesure 7.3 disposition Développer un réseau de « passeur du patrimoine »
- Filière locale de transformation des produits : reformulation de la disposition sur les filières - « Investir dans des outils de transformation collectifs et de proximité. »
- Outils de transformation collectifs et de proximité : ajout d'un engagement du syndicat mixte - Accompagne au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité » (ajouté également dans les engagements du Département).

Orientation 11 : Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines

- Un indicateur de suivi de l'évolution des retombées économiques générées par le tourisme a été proposé
- La question de la police de l'environnement et des missions interservices fait l'objet d'un ajout dans la mesure 11.3 disposition « Définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations et l'adapter en prenant en compte les observations de terrain ».

2- Modification des engagements de l'Etat

Suite à la prise en compte de l'avis de l'Etat en décembre 2022, quelques engagements de l'Etat restaient à travailler. Après concertation de la DREAL et des services de l'Etat concernés, c'est chose faite et les modifications suivantes ont été apportées :

Mesure 2.2 : Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039

Engagement de l'Etat à supprimer :

-Sensibiliser, en appui du Parc, les acteurs du territoire sur la réglementation relative à la pollution lumineuse.

Et à transformer en rôle du syndicat mixte :

-Informer l'État sur les modalités d'application par les acteurs du territoire, de la réglementation relative à la pollution lumineuse.

Mesures 4.1 : Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

Et Mesure 4.2 : Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

L'engagement initial (associer le syndicat mixte et les instances de gouvernance au renouvellement des concessions hydro-électriques) a été supprimé et remplacé par les engagements suivants :

- Informer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques
- Associer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau dans le cadre prévu par la réglementation.
- Veiller en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE.

Mesure 5.2 : Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est supprimé :

- Veiller au respect des réglementations en contribuant à l'exercice des missions de police administrative et judiciaire relatives à l'environnement.

Mesure 5.5 : Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

L'engagement initial (dans le cadre d'un travail avec le Parc et les communes : étudier la possibilité d'arrêtés préfectoraux visant à interdire les hélisurfaces dans des lieux où leur utilisation serait susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (Article D 132-6 du code de l'aviation civile) a été supprimé et remplacé par :

-Associer le syndicat mixte du Parc et les communes concernées au traitement des signalements d'hélisurfaces dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement (article R. 132-1-6 du code de l'aviation civile).

Mesure 6.3: Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est complété :

- Accompagner le territoire du Parc sur le plan technique et administratif, dans la mesure de ses moyens, dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

Mesure 8.1 : Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

Un engagement a été ajouté , proposé par l'Etat :

- Accompagner la commune de Castellane pour l'extension du site classé du Roc de Castellane.

Proposition de reformulation faite par le Parc en septembre 2023 et validée par l'Etat:

-Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de protections réglementaires des paysages et du patrimoine bâti (comme par exemple l'extension du site classé du Roc de Castellane)

Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

Un engagement a été ajouté :

-Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.

Mesure 10.2 : Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

A la demande de l'Etat (examen final), deux engagements ont été reformulés :

- Décliner le plan national d'actions sur le Loup et les activités d'élevage sur le territoire du Parc et informer le syndicat mixte du Parc des actions mises en œuvre à travers le comité départemental Loup.

Est remplacé par :

-Informer le syndicat mixte du Parc sur les actions du Plan National d'Actions sur le Loup et les activités d'élevage, mises en œuvre dans le cadre du comité départemental Loup.

Et,

- Assurer la sécurité des acteurs du pastoralisme et du grand public face aux problématiques induites par la prédation et implique le syndicat mixte du Parc dans le comité départemental « Loup ».

Est remplacé par :

-Soutenir les acteurs du pastoralisme dans l'adaptation de leur activité à la prédation et sensibiliser le grand public à la présence des chiens de protection.

3- Modifications apportées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale émis en avril 2023, le Parc s'est engagé à procéder à plusieurs modifications ou ajouts, concernant la Charte et le rapport d'évaluation environnementale.

Modifications apportées à la Charte

Mesure 2.3 - Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne

Modification du titre pour mieux distinguer les finalités des mesures 2.3 et 2.4

Accompagner le développement de petits projets énergétiques s'inscrivant dans une démarche citoyenne

Afin de clarifier et structurer cette fiche, une reformulation des objectifs a été réalisée, ainsi qu'une réorganisation des dispositions. Cette réécriture a notamment permis de confirmer l'application des mêmes critères d'analyse des projets sur le respect des enjeux environnementaux et paysagers que ceux identifiés dans la mesure 2.4.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

- la définition des petits projets citoyens, de type « centrales villageoises »
- le rappel des critères d'implantation : application de ceux définis dans la mesure 2.4 sur les projets énergétiques industriels
- la présentation plus claire des différents secteurs potentiels d'implantation ou non implantation:
    - Des zones favorables à prioriser sur les bâtiments et autres surfaces anthropisées : habitat, bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), friches d'espaces dégradés
    - Des zones à enjeux forts, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers ainsi que les usages locaux ne sont pas favorables à priori à des installations et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la part des porteurs de projets pour en démontrer la faisabilité.
    - Des zones rédhibitoires, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers exclut les installations.
- description des modalités d'accompagnement technique des projets :
    - assister techniquement les projets dans leur phase d'émergence et faire le lien avec les structures d'appui au développement de projets citoyens ;
    - compléter ou soutenir les dispositifs d'accompagnement existants (études, investissements) des porteurs de projets ;
    - étudier et valoriser les ressources énergétiques du territoire et les adapter à ses particularités, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins,
    - étudier au cas par cas les autres sources de production d'énergie renouvelable (petit éolien, petite hydraulique, méthanisation...). Concernant le petit hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impacts sur l'hydromorphie et les continuités

Mesure 2.4 - Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

Un besoin de clarification de cette mesure et de meilleure retranscription des principes définis dans la position des élus du Parc définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire a conduit à une reformulation et une restructuration de cette fiche.

D'autre part, le contexte réglementaire a beaucoup évolué depuis le début du travail de révision de la Charte, en particulier du fait de la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023. La Charte a été reprise sur ce point afin d'être actualisée et précisée.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

- la reformulation plus explicite des modalités de mise en œuvre des critères définis dans la « position des élus du Parc, définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire » par l'ajout d'un paragraphe : pour cela elle fixe des critères d'exclusion de certaines zones à enjeux naturalistes et paysagers identifiés sur la base des protections réglementaires existantes d'une part, et de la connaissance des milieux et des paysages que le Parc a pu développer depuis son existence d'autre part. Elle incite enfin les intercommunalités à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maitriser de manière plus cohérente le développement des projets publics et privés » ;.

- la reformulation et réorganisation de la disposition « Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable » en la simplifiant, en faisant ressortir davantage les critères de la position et en la scindant en deux dispositions distinctes :

La nouvelle écriture est :

Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable

- DP Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthropisés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), les friches d'espaces dégradés ;
- DP Exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable ;
- DP Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issues de la Charte et de son Plan du Parc, définis comme suit :
  - Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue : réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles ;
  - Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc ;
- DP Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles ;
- Développer des projets agrivoltaïques dans le cadre d'une démarche expérimentale, sur de petites surfaces avec un suivi agronomique (parcelle témoin), en veillant à ce que l'activité agricole reste économiquement prépondérante et l'exploitant agricole ne doit pas être intéressé par le bénéfice financier généré par la vente de l'électricité produite ;
- DP Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site...) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité...) des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir les espaces forestiers, notamment en forêt ancienne, nécessaire aux bonnes fonctionnalités des milieux et à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Orienter le volet compensation de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) vers des projets et des sites locaux ;
- Favoriser l'intérêt général par une maîtrise du foncier par les collectivités des sites d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable industrielle, afin de limiter le risque de spéculation et faire bénéficier le territoire des retombées économiques issus de la production d'énergie ;
- Appréhender les énergies renouvelables industrielles du mix énergétique au regard de certaines considérations techniques contribuant à limiter la consommation d'espaces, comme:
  - l'innovation technologique, l'expérimentation et la réversibilité, pour améliorer le rendement des installations ;

- le recyclage des matériaux et des équipements utilisés ;
- l'optimisation des équipements hydroélectriques existants (grands barrages) ou le développement d'installations sans impact sur la qualité de l'eau et des milieux (microcentrales sur conduites d'eau potable) ;
- le développement de projets de méthanisation alimentés en productions locales, ne recourant pas à des cultures dédiées et préservant la vocation alimentaire et fourragère des terres agricoles ;

- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés lorsqu'ils sont sollicités par les services de l'État ou les collectivités.

DP **Accompagner les démarches d'élaboration de stratégie de maîtrise de l'énergie**

DP Prioriser la recherche d'économies d'énergies, en parallèle de tout projet visant à augmenter la production, dans le cadre d'une stratégie énergétique locale alimentée financièrement par les revenus issus des projets locaux industriels de production d'énergie renouvelable ;

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie énergétique afin de favoriser la compatibilité avec les dispositions de la Charte ;
- Optimiser les retombées économiques des projets par une gouvernance impliquant habitants et acteurs du territoire, permettant une meilleure appropriation de la question énergétique visant un développement local plus sobre et moins dépendant des énergies fossiles.

Un ajout de deux objectifs, dont un en disposition pertinente, a été réalisé dans la disposition « **Planifier le développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable à l'échelle de démarches intercommunale** » :

- Inciter les intercommunalités, comme le préconise l'État, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets d'énergie renouvelable publics et privés ;

DP Identifier et transposer les zones à exclure et les zones à privilégier pour le développement des énergies renouvelables dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU) ;

Un complément a été apporté à la disposition **« Assurer une veille et une fonction d'observatoire des énergies renouvelables industrielles » :**

- Produire un bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position du Parc du Verdon ;
- Animer dans le cadre d'une gouvernance large (acteurs institutionnels, associatifs...), un groupe de travail pour échanger et capitaliser sur des retours d'expérience divers (suivi naturaliste et paysager, actions locales de maîtrise de l'énergie, retombées économiques, gouvernance des projets...).

Mesure 5.5 - Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

- Afin de mieux encadrer les sites de pratiques officielles en relation avec les terrains de motocross homologués a été précisé le point intitulé « accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés » dans la disposition « Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels » en indiquant la nécessité d'éviter les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan de Parc,

ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).
Ce même niveau d'exigence peut être considéré pour accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en excluant du périmètre de ces manifestations les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan du Parc ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et les sites patrimoniaux et archéologiques (Cf. les pépites du patrimoine bâti).

- La partie sur les engagements a été complétée en rappelant les rôles du Parc suivants: veille sur le terrain, sensibilise et participe aux opérations de police (cf. via les écogardes et gardes assermentés).

Mesure 6.3 – Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt et Mesure 9.1 - Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

Dans le contexte de changement climatique, le risque de feux de forêt s'intensifie sur notre territoire. Les travaux du GREC Sud le montrent: la partie est et nord du Parc qui était peu concernée va être plus fréquemment soumise à l'aléa feux de forêt et le risque lié aux mégas feux remonte depuis la bande côtière de la région vers le nord.

Le risque incendie est abordé à plusieurs endroits dans la Charte (orientations 1, 6 et 9) mais les occurrences étant un peu "éparpillées" elles ne permettent pas une lecture claire de l'enjeu et des réponses apportées. Aussi, la disposition **« conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts »** de la mesure 6.3 est complétée ainsi :

- Développer les partenariats et le partage d'expériences entre les maîtres d'ouvrage DFCI du territoire en vue d'une stratégie inter-massifs et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et de déploiement des ouvrages DFCI ;
- Participer à des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte ;
- S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible élargies aux zones de renfort ;
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts pour guider les actions de gestion

Une nouvelle disposition est également ajoutée dans la mesure 9.1 pour renforcer la prise en compte du risque incendie :

« Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité) » :

- DP Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance sur les aléas incendies ;
- DP En matière d'aménagement du territoire, travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie ; maintenir une trame agricole et une mosaïque de milieux ouverts dans ces espaces de franges et faire le lien avec les enjeux de la trame verte du Parc ;
- DP Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI ;
- Animer les plans de massifs DFCI (PMPFCI, PIDAF) en lien avec la multifonctionnalité des espaces naturels dont forestiers, agricoles et pastoraux ;
- Promouvoir une communication et interopérabilité entre les différents plans (PMPFCI, PIDAF, POPI…) et les structures qui les animent à l'échelle du territoire (ex : intercommunalités) en lien avec les acteurs de la DFCI ;

- Renforcer les partenariats et les complémentarités entre les différents acteurs intervenant dans la prévention et la lutte des feux de forêts (garde régionale forestière, comités communaux feux de forêts, ONF, SDIS, services de l'Etat etc.)
- Promouvoir la création de comités communaux feux de forêts ;
- Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêts ;
- Renforcer la communication auprès des différents publics et s'appuyer sur les acteurs touristiques comme relais ;
- Développer les formations de bonnes pratiques pour la réalisation des brûlages dirigés.

Le rapport d'évaluation environnementale

Il est complété par l'analyse de l'articulation de la Charte avec les plans et programmes suivants : les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques (de manière globale, sans une analyse plan par plan), la stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole, les chartes forestières, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les chartes des parcs naturels régionaux contigus et les plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc.
L'analyse de l'articulation avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois est développée.

Sont par ailleurs rajoutés au rapport d'évaluation environnementale :
- un tableau de correspondance entre les fiches thématiques du projet de la nouvelle stratégie régionale biodiversité et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les chaînes de valorisation identifiées par le schéma régional biomasse et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les objectifs de développement durable de la Réserve de biosphère et les mesures de la Charte,
- un tableau de correspondance entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial de l'environnement.

Le scénario tendanciel est complété pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt, un renvoi vers les enjeux de la partie Milieux naturels sera ajouté. Il est notamment précisé que ces activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilités (randonnée, VTT) à la cueillette de champignons. L'espace forestier est soumis à des contraintes de sécheresse qui réglementent les accès au massif pour prévenir les risques incendies en forte progression. Dans le scénario tendanciel, l'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès au massif, limitant de fait une part importante de l'offre touristique. Un renvoi est également ajouté dans la partie « 3.2.3 Les activités liées à la forêt ».

Le scénario tendanciel sur la qualité de l'air est complété avec les évolutions des émissions et/ou concentrations des principaux polluants.

Le scénario tendanciel sur les ressources géologiques est également complété, en rappelant notamment que l'exploitation de sites est cadrée par le schéma régional des carrières et que les gisements alluvionnaires, principalement recherchés auront peu de marges pour se développer à l'avenir, les derniers gisements possibles étant en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.

Pour l'Autorité environnementale, quatre enjeux jugés « importants » sont sous-évalués dans le rapport au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau

et les paysages (La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.).Aussi, ces 4 enjeux identifiés comme « enjeux importants » sont réévalués en « enjeux structurants ».

Afin de clarifier les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la Charte, une colonne de conclusion est ajoutée au tableau de bilan des risques (2.1 de la partie 5). L'explication des mesures correctrices directement intégrées dans la Charte est développée de manière plus approfondie pour toutes les thématiques.

L'analyse des incidences Natura 2000 est complétée sur les objectifs de conservation laissés vides :

- soit en expliquant que la Charte n'a pas de réponse à apporter sur le sujet mais sans incidence négative (ex : mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB)
- soit en précisant les mesures de la Charte répondant aux objectifs de conservation.

Il est précisé dans le rapport si les mesures déjà intégrées dans le projet concernent l'évitement, la réduction ou la compensation.

Les éléments ajoutés dans le rapport d'évaluation sont repris dans le résumé non technique. Ce dernier est enrichi (notamment sur les parties présentation, articulation, état initial de l'environnement et justification) afin de le rendre plus complet.

4- Modifications apportées suite à l'avis de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique a conclu ses travaux en exprimant un avis favorable, sans réserve et comportant 17 recommandations.

Ces recommandations peuvent être regroupées en 3 groupes :

- celles n'exigeant pas de modifications de la Charte et pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte (programme d'actions, modalités de gouvernance...),
- celles ne pouvant être prises en compte ;
- celles demandant une modification de la Charte ou des documents annexés.

Recommandations pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte

Il s'agit de 8 recommandations qui peuvent être prises en compte dans le cadre du programme d'actions du Parc, sans nécessiter une modification de la Charte.

Recommandation n°1 : observatoire démographique et de l'habitat :

Un portrait de territoire a été réalisé en 2020 par l'INSEE dans le cadre du diagnostic de territoire. Les données, actualisées régulièrement via l'observatoire territorial en cours de développement en inter-parcs (cf. Système d'information territorial) alimentent les porter-à-connaissance émis par le Parc en début de définition des documents de planification.

Recommandation n°2 : évaluation de la Charte par une entité extérieure :

Afin d'objectiver l'analyse, le dispositif d'évaluation permet de suivre l'atteinte des résultats avec des indicateurs qui concernent à la fois la réalisation des actions et l'évolution du territoire. Cependant, la recommandation pourra être prise en compte lors de l'évaluation intermédiaire (à mi-parcours) et de l'évaluation finale de la Charte, dans le cadre des méthodes d'accompagnement menées par la Fédération des Parcs et des moyens qui seront disponibles.

Recommandation n°4 : zonage des secteurs sensibles au survol :

A l'instar des éléments identifiés dans le guide de recommandation pour les pilotes de drones (cartographie des zones et périodes de sensibilité), il est proposé de mener, dans le cadre du programme d'actions, une démarche élargie à la question du survol qui sera portée à connaissance des autorités civiles et militaires encadrant la circulation aérienne.

Afin de « comptabiliser le trafic » et l'objectiver pour ne pas s'en tenir à des informations localisées, le Parc pourrait mettre en place un « observatoire participatif » pour permettre aux habitants de partager leurs observations (via une application internet). Bien cadré (rappel de la réglementation, protocole de comptage, définition d'objectifs clairs...), cet observatoire pourrait alimenter la discussion avec les autorités aériennes et permettre d'identifier des secteurs sensibles (notamment pour l'avifaune), les porter à connaissance et aider à faire évoluer certaines pratiques. Une réflexion sur son opportunité et sa faisabilité sera menée avant de lancer le projet. La Charte prévoit qu'un travail approfondi soit conduit avec les services de l'Etat sur cette question des survols aériens.

Recommandation n°5 : charte forestière de territoire :

La CFT est un outil qui permet une animation territoriale sur le thème de la forêt mais ce n'est pas le seul. La Charte précise les finalités et les objectifs à atteindre et laisse aux collectivités signataires le choix des outils qui peuvent varier au cours des quinze ans.

La mesure 6.2 de la Charte - Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux – précise le rôle du Syndicat mixte :

- Anime ou co-anime une démarche de type « Charte forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales

Recommandation n°6 : procédure d'association du Parc aux documents d'urbanisme

L'association du Parc aux documents d'urbanisme est cadrée par le Code de l'urbanisme (article L.132-7). Sa présence en tant que « personne publique associée » (PPA), est obligatoire dans les réunions officielles de travail et de validation des différents documents et son avis est requis en fin de procédure.

En dehors de ces temps très formels, les intercommunalités et les communes peuvent solliciter un accompagnement plus poussé/renforcé, sur tout ou partie de la démarche.

En amont, le Parc produit un porter-à-connaissance des enjeux et objectifs de la Charte, accompagné de l'annexe recoupant toutes les dispositions pertinentes.

Dès les premières années de mise en œuvre de la Charte, le Parc élaborera un nouvel outil de porter-à-connaissance pour permettre la prise en compte des orientations et du plan du Parc dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, dans les projets d'aménagement. Des fiches thématiques seront également proposées pour approfondir certains enjeux.

Recommandation n°10 : Définition des Zones d'accélération des ENR

Le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, notamment l'article 15, prévoit que les Parcs naturels régionaux soient associés à l'évaluation des zones d'accélération identifiées par les communes, au même titre que les EPCI.

Dans ce cadre, le Parc a sollicité les Préfets des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var pour s'associer aux démarches de définition des zones d'accélération et faire remonter les enjeux

de préservation des paysages et des espaces naturels. Le Parc rencontre également les communes volontaires avec les EPCI, pour un accompagnement en amont des propositions.
Par ailleurs, une motion portée par le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur a été transmise au préfet de région pour rappeler la nécessité d'exclure tout projet énergétique des secteurs à enjeux rédhibitoires inscrits aux Plans des Parcs. Le Réseau a été également intégré au Comité régional de l'Energie afin de suivre de près les procédures en cours.
Le Parc affiche ainsi sa volonté d'être associé à la démarche qui n'est néanmoins pas dans la même temporalité que la Charte 2024-2039, qui fixe des objectifs plus larges, sur une période de 15 ans.

Recommandation n°12 : filière de traitement des déchets économiques

La recommandation a été suivie en inscrivant dans le programme d'action la participation du Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA pour faire valoir les besoins identifiés sur le terrain (cf. dispositif écogardes) et les enjeux de prévention des décharges sauvages, notamment par le traitement des déchets économiques.

Recommandation n°17 : relations formalisées avec le Camp militaire de Canjuers

L'autorité militaire de Canjuers est associée aux commissions thématiques du Parc, notamment celles relatives à la biodiversité/ géodiversité et à l'eau. Le Parc échange donc très régulièrement avec le chargé de mission environnement du camp.
Cette collaboration a abouti à la mise en œuvre d'actions opérationnelles, comme par exemple : un diagnostic énergétique du camp bâti, la préservation du patrimoine fruitier ancien, des inventaires et suivis naturalistes, l'élaboration de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour préserver la vipère d'Orsini ou lutter contre le risque incendie...
Une convention de partenariat sera proposée pour encadrer ces coopérations opérationnelles et préciser les engagements de chacun, engagements qui pourront le cas échéant, être intégrés au projet de Charte avant le vote des collectivités territoriales et EPCI.

Recommandations ne pouvant pas être prises en compte

Deux recommandations ne peuvent être prises en compte, pour les raisons suivantes :

Recommandation n°3 : priorisation des mesures

Un exercice de priorisation a déjà été réalisé pendant les ateliers de rédaction de la Charte, amenant les élus du Parc à retenir un nombre limité de mesures (36). Les mesures sont organisées dans des orientations thématiques et sont complémentaires.
De plus, les projets à mener prioritairement dans les premières années de mise en œuvre de la Charte seront identifiés dans le programme d'actions prochainement annexé à la Charte.

Recommandation n°16 : ajout de nouveaux engagements

Des concertations ont déjà eu lieu sur les sujets cités et ont abouti à la rédaction actuelle de la Charte. De nouveaux échanges pourront être organisés, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter à ce stade de nouveaux engagements tels que recommandés, pour les raisons suivantes :

- Contrôle accru de l'Etat sur la circulation motorisée dans les espaces naturels : une coopération existe déjà sur les opérations groupées de contrôle auxquelles le Parc participe.
- Contrôle accru de l'Etat et des communes sur les forages domestiques : des démarches volontaires d'information des administrés sont prévues mais, sans une modification de la loi encadrant les forages, elles se révèlent néanmoins peu efficaces.
- Elaboration par les départements de Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée : les enjeux dépassant le territoire du Verdon, la décision des Départements se prendra sur la base du contexte de l'ensemble de leur territoire et de leurs moyens. Les retours d'expériences montrent cependant que ce type de plan peut être contre-productif. En effet, la

mise en avant des chemins accessibles peut représenter une forme de promotion et entrainer une sur-fréquentation. Aussi, le Parc n'a pas choisi cette stratégie afin de maitriser la circulation motorisée dans ses espaces naturels.

Modification de la Charte pour prendre en compte les recommandations

8 recommandations ont donné lieu à des modifications de la Charte, du Plan du Parc ou des documents annexés.

Recommandation n°6 : ajustements du Plan du Parc

Les ajustements suivant ont été apportés :

- Les réservoirs de biodiversité ont été vérifiés et réajustés, ainsi deux petits ont été supprimés (sur Aups et Saint-Julien-Le-Montagnier) après vérification sur site que les milieux concernés correspondent davantage à la typologie des corridors écologiques.
- Les monuments emblématiques du grand paysage ont pour la plupart été réajustés afin de les mettre en adéquation avec la réalité du relief et des milieux ; les éléments suivants ont aidé à l'actualisation des périmètres :
    - définition plus précise en s'appuyant sur les courbes de niveau, les pieds de versant ou fonds de vallon, voire les pistes d'accès ou routes comme limite basse des périmètres,
    - prise en compte de certains réservoirs de la trame verte et bleue (trame forestière, trame milieux ouverts et semi-ouverts, trame géologique),
    - intégration d'éléments de patrimoine bâti quand présents (chapelles, ruines...),
    - digitalisation au 1/25 000e (SCAN 25 IGN) et appui sur les orthophotographies IGN 2021.

Trois monuments emblématiques ont été rajoutés : la Montagne de Vibres à Blieux- Senez, la Montagne de Cordeil à Argens et la Montagne de Tournon à Lambruisse (situés en périphérie du Parc, voire en dehors, et correspondant à des reliefs structurants du territoire, ils avaient été en effet oubliés lors de la première analyse)

Recommandation n°7 : schéma d'accueil des lacs

La recommandation a été prise en compte par l'ajout de la mention au schéma d'accueil des lacs dans la mesure 11.3 – améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation et la disposition « aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes découverte ». La disposition pertinente a également été ajoutée :

- DP Adapter les infrastructures liées aux espaces lacustres et aux lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux, afin de contenir les atteintes aux milieux et aux paysages et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau, comme définis dans le schéma d'accueil des lacs.
- Poursuivre et réussir les démarches de labélisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. S'inspirer du cahier des charges du label pour faire rayonner l'expérience sur l'ensemble des sites fréquentés dont prioritairement les espaces lacustres, en relation avec le schéma d'accueil des lacs, les sites de gorges (gorges de Baudinard, basses-gorges), plateau de Valensole, les espaces naturels sensibles.

Recommandation n°8 : référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires - SRADDET

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.

Recommandation n°9 : installation de jeunes agriculteurs

La mesure 10.1 a été modifiée en complétant le rôle du Parc par :

- veille à ce que les organismes compétents (SAFER, Chambre d'agriculture, Région, établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)) se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs

Recommandation n°11 : précisions à apporter sur les plans de circulation motorisée communaux

La recommandation a été suivie en ajoutant le complément suivant aux engagements des communes : -associer le Parc en amont pour l'établissement des schémas locaux de circulation motorisée

Recommandation n°13 : accès à l'emploi par la formation

L'objectif « favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil et les emplois générés par l'économie locale » a été ajouté dans la mesure 3.2 – diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes.

Recommandation n°14 : suivi de l'évolution du secteur touristique

La recommandation a été suivie en ajoutant à la mesure 11.1 – construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires, deux nouveaux indicateurs :

- N°111 Évolution des créations d'entreprises du tourisme,
- N°112 Evolution de la collecte de la taxe de séjour.

Recommandation n°15 : promotion de la marque Valeurs Parc

La mesure 11.2 a été complétée par l'ajout de l'objectif suivant dans la disposition « coopérer à la démarche régionale autour de l'écotourisme dans le cadre du réseau des espaces protégés » :

- promotion de la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des visiteurs.

Modifications proposées dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique

D'autres modifications ou ajouts ont été proposés dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique et sont présentées ci-dessous :

Rapport de Charte :

Mesure 2.4 - maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages :

Dans l'objectif de « Prioriser l'équipement des espaces anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages, la priorité doit être donnée aux implantations sur les espaces déjà anthropisés et difficilement utilisables pour d'autres usages », le type d'installation en toitures et ombrières a été précisé entre parenthèse.

Mesure 5.5 – prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

La rédaction d'un paragraphe dans les objectifs de la mesure n'était pas terminée, elle a été complétée comme suit :

« Les dispositions de la mesure visent à préserver la quiétude des sites et leurs écosystèmes dans un contexte où les pratiques motorisés augmentent et perturbent les écosystèmes. Il convient

également de préserver le cadre de vie des habitants et enfin la qualité de séjours d'une clientèle et de pratiquants d'activités de nature attirés par la forte notoriété du Verdon fondée sur des paysages grandioses, sur la richesse des patrimoines préservée grâce au label Parc. »

Plan du Parc

- Correction de la légende relative à la trame verte et bleue
- Ajout du logo « village de caractère » à Saint-Martin-de-Brômes
- Ajout du tracé de la Routo – GR 69

Pièce complémentaire n°1 : Synthèse des dispositions pertinentes et articulation avec le SRADDET

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.
Une disposition pertinente sur le schéma d'accueil des lacs a été ajoutée dans l'orientation 11.

Pièce complémentaire n°5 : dispositif d'évaluation

Correction de l'indicateur sur les haies 42 - évolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles : pour être cohérent et considérer que les haies plantées sous l'impulsion du Parc s'ajouteront aux haies existantes maintenues, la valeur cible a été changée en proposant 1 154 km pour l'indicateur 42 au lieu de 1 139 km.
Ajout des sources et des valeurs cibles pour les nouveaux indicateurs de suivi de l'activité touristique :

- Indicateur 111 : Evolution des créations d'entreprises du tourisme (source : CCI 04 et 83)
- Indicateur 112 : Evolution de la collecte de la taxe de séjour (indicateur : 112 ; source : OTI ; EPCI ; Service des impôts).

Pièce complémentaire n°6 : récapitulatif des engagements

Mis à jour en fonction des modifications ci-dessus

Synthèse :

Mise à jour en fonction des modifications ci-dessus

5- Modifications apportées suite à l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Des réserves et des recommandations ont été émises par l'Etat suite à l'examen final de la Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 28 mars 2024.

Les principales modifications portaient sur :

Les engagements et les rôles des partenaires :

- Précisions apportées sur les engagements de l'Etat (cf. partie 2 supra)
- Précision apportée sur un engagement de la Région (mesure 4.2)
- Engagement ajouté aux communes dans la mesure 5.3
- Encadré précisant les modalités de prise en compte de la Charte par les autorités militaires, ajouté dans la partie 2.1 sur la portée de la Charte, ainsi rédigé :

« Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

Statuts du Syndicat mixte :

Des coquilles ont été corrigées suite aux recommandations de la DGCL et des précisions apportées, notamment sur :

- Notion de « contrat » : il s'agit d'une formulation communément utilisée, notamment au niveau de la Fédération des Parcs. Cependant pour que cela ne porte pas à confusion, a été apportée la précision suivante (p 38) :
  « Approuvée volontairement, elle peut être comparée à un contrat (en lieu et place de « elle a valeur de contrat ») entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives. »

- Notion de souveraineté : afin d'éviter toute confusion, le début de la phrase « La souveraineté politique du territoire » a été supprimée (p 59) : « La continuité des actions mises en œuvre par les élus locaux est revendiquée, notamment afin de défendre les intérêts du territoire à l'échelle régionale (renouvellement des concessions des barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.) »

- Syndicat à la carte : il s'agit d'une formulation utilisée dans le langage courant mais pour éviter toute confusion est proposé de remplacer « à la carte » par « multi-compétences.

Modifications apportées à la Charte

Mesure 2.4 – Maitriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

Une correction a été apportée au taux de couverture énergétique globale (total de production d'énergie toutes filières / consommation finale globale d'énergie) qui était de 10% quand la charte a été rédigée, il est monté à 11,8%. Cependant il semble y avoir une confusion avec la part des énergies électriques renouvelables dans la consommation d'électricité que l'Etat nous demande d'actualiser (valeur proposée de 40%) ; ce qui n'est pas pareil ; les énergies renouvelables n'étant pas que de l'électrique.

Orientation 4 : renforcer la gestion communes et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Plusieurs ajouts ou précisions ont été apportées sur :

- les secteurs prioritaires à restaurer : pour illustrer la priorisation, ont été listés les projets en cours : Colostre, Pesquier-Recluse, Verdon à La Foux d'Allos, Malaurie, dans la mesure 4.1 et plus particulièrement la disposition «**Gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature** »

- La référence au PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) par sous bassin versant: l'ajout du dispositif a été fait :
  - dans les objectifs de la mesure 4.3 : -Conduire des démarches de concertation à des

échelles adaptées (sous bassins versants à l'équilibre précaire ou en déséquilibre) afin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion et des PTGE.
    - dans les engagements de la mesure 4.3 que : « l'EPAGE porte les démarches de gestion quantitative de la ressource à l'échelle des sous bassins versants (études volumes prélevables, PTGE).

- Rôle de l'Agence de l'Eau : L'Agence intervenant sur de nombreux sujets, a été ajouté dans les 3 mesures 4.1, 4.2 et 4.3 : dans le rôle des partenaires techniques et institutionnels : « dont l'Agence de l'Eau ».

Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures

Plusieurs modifications ont été apportées pour renforcer la lisibilité de la contribution de la Charte à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et notamment en lien avec les sites d'intérêt écologique majeur :

- Précisions apportées à la légende du Plan du Parc sur les 3 types de sites (surfaciques, linéaires et ponctuels)
- Précisions apportées aux titres des objectifs de la mesure 5.3 :
    - Préserver les 18 sites d'intérêt écologique majeur inscrits au Plan du Parc tels que décrits en annexe (pièce complémentaire n°3)
    - Animer le réseau Natura 2000
    - Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées
- Ajout d'un engagement du Parc dans la mesure 5.3:
    - Appuie les communes dans leur démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité d'une protection renforcée pour les sites d'intérêt écologique majeur en identifiant les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).
- Précision d'un engament des communes : dans la mesure 5.3, introduction de la référence à la SNAP :
    - En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour contribuer à la stratégie nationale des aires protégées et préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire.
- Synthèse des objectifs de gestion et de protection des SIEM au regard de la SNAP :

  Un tableau synthétique est rajouté à la pièce complémentaire n°3 qui décrit, pour chacun des 18 sites :

    - le lien avec les critères d'analyse des enjeux de la SNAP au niveau régional (travail méthodologique CNBMED/CBNA/CEN)
    - l'identification des sites qui sont dans des secteurs prioritaires au niveau régional pour conforter le réseau des aires protégées fortes (
    - les sites pour lesquels le Parc mènera en priorité une animation auprès des communes etc. pour étudier la faisabilité de les doter d'un statut de protection forte
    - une planification
    - le rappel des enjeux

- le rappel des actions/stratégies d'intervention autres que les outils de protection réglementaires, mais qui concourent aussi aux objectifs de la SNAP.
- pour les indicateurs chiffrés, il y a déjà un indicateur prévu dans le dispositif d'évaluation. Il s'agit de l'évolution en % de la surface du territoire en protection forte.

Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Plusieurs modifications ont été apportées pour répondre aux remarques, dont deux réserves qui ont été levées :

Réserve n°1 : sur la notion de « Biens communs » :

Dans la partie 3.1 de la Charte, le diagnostic de territoire est résumé et 8 enjeux prioritaires sont décrits, dont le 2ème qui porte sur la préservation et la transmission des biens communs. Une définition de la notion de « biens communs » a été intégrée, en référence au projet de déclaration universelle du Sommet des peuples, à Rio en 2012 mais pouvant induire une confusion entre :

- Les biens communs, en tant que propriété collective, voire publique (ex la forêt domaniale) – « res communes »
- Le bien commun, en tant que « chose » non appropriable, « res nullius », comme l'air, ou une espèce naturelle indépendamment du fait qu'ils peuvent être situés sur une propriété privée.

Pour éviter cette confusion, il est proposé d'apporter la modification demandée en retirant la référence à la forêt dans la définition.

Réserve n°2 : rôle de l'ONF :

La Charte ne pouvant instaurer de procédure nouvelle, il a été procédé à une modification de la formulation d'un des engagements de l'ONF dans la mesure 6.1, comme suit :

- Associer le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.

Les recommandations formulées sur l'orientation 6 ont également été prise en compte et ont donné lieu à plusieurs précisions :

- Essences exogènes : ajout de la notion de test de gestion, sous la forme de placeaux ou d'ilots d'avenir dans la mesure 6.2
- Multifonctionnalité : reformulation faite également en introduction de la mesure 6.2, pour ne pas laisser supposer que la Charte impose des d'obligation aux tiers, et pour viser le schéma régional de gestion sylvicole : « A contrario, ces regroupements sont encouragés à tendre vers une gestion durable et multifonctionnelle, en se référant au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). »
- Maitrise des parcours pastoraux : concernant la demande « d'une maitrise des parcours pastoraux qui ne devront pas être développés en forêt », il est difficile de la retranscrire en l'état dans la Charte. En effet, le sylvopastoralisme est une pratique pastorale traditionnelle qui a aussi ses vertus et contribue à la défense des forêts contre les incendies. Il ne s'agit donc pas de limiter le développement de nouveaux parcours pastoraux. En revanche, dans le contexte de changement climatique, il est évident que le sylvopastoralisme ne doit pas compromettre la régénération naturelle des peuplements qui est un des facteurs clés de résistance et d'adaptation des forêts. Une modification est faite pour introduire un nouvel item dans la disposition **« promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience »**, rédigé comme suit :

- Veiller à préserver le bon fonctionnement biologique des sols, la régénération naturelle des peuplements forestiers et son potentiel, facteurs clés dans la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique, en lien avec les différents usages de la forêt.

Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagement et d'habitats qualitatifs

Il s'agit d'une troisième réserve qui a été levée concernant les ressources minérales et plus particulièrement la disposition :

« Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale »

La Charte ne pouvant créer une nouvelle règle ou contenir une interdiction générale ou absolue, les deux premiers alinéas sont reformulés et leur ordre inversé, comme suit :

- Prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Se référer aux gisements d'intérêts national et régional identifiés au Schéma régional des carrières pour l'ouverture de nouvelles carrières. Le cas échéant, éviter les espaces remarquables et sensibles identifiés au plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides, qui n'ont a priori, pas vocation à les accueillir.

Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique

Plusieurs précisions ou reformulations sont apportées :

- suppression de très » dans « activité très encadrée » et remplacement « professionnels ou amateurs » par « au fil des générations » dans l'introduction de la mesure 10.1

- deux engagements de l'Etat ont été reformulés (cf supra, partie 2)

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

Evaluation environnementale

Mars 2024

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Le Département du Var

Alpes de Haute Provence Le Département

Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

SOMMAIRE

1- Rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039

2- Résumé non technique du rapport d'évaluation

3- Avis de l'Autorité Environnementale du 20 avril 2023

4- Mémoire en réponse du Parc naturel régional du Verdon du 16 mai 2023

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

AGENCE MTDA
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

CHARTE 2024-2039

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Septembre 2023

VAR LE DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

PRÉAMBULE

V 3 – à

n V

V

3ç 7 n

n

s

3

a g

3

C C 3 7 g

3 ¾ C

V 3 ç 7

SOMMAIRE

PARTIE 1 8

M 9 l - R69Pl e'l 9P9 P1 -5 l - 8

1 Présentation de la Charte 2024-2039 : outil, contenu et objectifs 9

1.1 Objectifs du projet de charte 9

1.2 Territoire concerné 11

1.3 Contenu du projet de charte 11

2 Articulation avec les autres plans et programmes 15

2.1 Schémas, Plans et programmes qui s'imposent à la charte 15

2.2 Schémas, Plans et programmes auxquels la charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité 23

2.3 Articulation avec d'autres plans et programmes 24

PARTIE 2 44

l l P- --1 R69P 9 - 9 9 44

1 Introduction 45

1.1 Méthodologie 45

1.1.1 Organisation 45

1.1.2 Bibliographie 45

1.2 Brosser un premier portrait du territoire du Verdon 46

2 La dimension environnementale des enjeux préalablement identifiés 48

2.1 La synthèse environnementale du diagnostic 48

3 L'aménagement du territoire du Verdon 49

3.1 Axe 1 : Une occupation du sol, une consommation foncière et des densités disparates 49

3.2 Axe 2 : Les activités agricoles et forestières 53

3.3 Axe 3 : Les facteurs d'attractivité et les enjeux de fréquentation du Verdon 65

3.4 Axe 4 : L'accès aux services, transports et mobilités : le maillage du territoire 68

3.5 Scénario tendanciel 69

3.6 Grille AFOM et enjeux 70

4 Les milieux naturels 71

4.1 Axe 1 : Les milieux naturels : portraits d'habitats et de leur flore associée 71

4.2 Axe 2 : La biodiversité faunistique 81
4.3 Axe 3 : Les continuités écologiques au sein du Parc et leur connectivité au sein des massifs de Haute-Provence des Alpes méridionales 88
4.4 Axe 4 : De la géodiversité à la géo-bio-diversité 94
4.5 Axe 5 : Les enjeux de préservation de la biodiversité dans le camp militaire de Canjuers 95
4.6 Axe 6 : La nature en support d'activités sportives et de loisirs 97
4.7 Axe 7 : Les pressions sur les milieux naturels 102
4.8 Axe 8 : Un patrimoine naturel remarquable reconnu 108
4.9 Axe 9 : Les dispositifs mis en place par le Parc pour limiter les impacts, sensibiliser, informer et susciter les démarches de progrès 114
4.10 Scénario tendanciel 118
4.11 Grille AFOM et enjeux 119
5 L'eau et les milieux aquatiques 121
5.1 Axe 1 : La présentation du bassin versant 121
5.2 Axe 2 : La qualité des eaux et des milieux aquatiques 123
5.3 Axe 3 : La qualité des Eaux souterraines 130
5.4 Axe 4 : Les pressions liées aux usages de l'eau 132
5.5 Axe 5 : L'organisation territoriales et la gestion autour de l'eau 137
5.6 Scénario tendanciel 137
5.7 Grille AFOM et enjeux 139
6 Climat, air, énergie 140
6.1 Axe 1 : les climats hétérogènes et l'effet de serre 140
6.2 Axe 2 : L'impacts du changement climatique 143
6.3 Axe 3 : La consommation énergétique 145
6.4 Axe 4 : La production énergétique 148
6.5 Axe 5 : La qualité de l'air 151
6.6 Scénario tendanciel 153
6.7 Grille AFOM et enjeux 154
7 La géologie et les sols 155
7.1 Axe 1 : La géologie : un socle naturel très riche 155
7.2 Axe 2 : Les sols, support de la biodiversité et des activités 157
7.3 Axe 3 : L'exploitation des ressources souterraines 157
7.4 Scénario tendanciel 159
7.5 Grille AFOM et enjeux 160
8 Les paysages 160
8.1 Axe 1 : Les paysages du lac de Sainte-Croix et du bas Verdon 161

8.2 Axe 2 : Les paysages du plateau de Valensole 162
8.3 Axe 3 : Les paysages du Haut-Var 163
8.4 Axe 4 : Les paysages des gorges du Verdon 164
8.5 Axe 5 : Les paysages de l'Artuby 164
8.6 Axe 6 : Les paysages des Préalpes 165
8.7 Axe 7 : Des paysages sensibles 166
8.8 Scénario tendanciel 170
8.9 Grille AFOM et enjeux 170
9 Le patrimoine culturel 171
9.1 Axe 1 : Un patrimoine archéologique qui se dévoile peu à peu et qui offre un potentiel de recherche 171
9.2 Axe 2 : Un patrimoine architectural mieux connu et une transmission de l'art de bâtir 171
9.3 Axe 3 : Les outils de protection et les dispositifs de valorisation 173
9.4 Axe 4 : L'état actuel des restaurations de patrimoine bâti 176
9.5 Axe 5 : Un patrimoine immatériel largement ancré sur les usages agricoles 177
9.6 Scénario tendanciel 178
9.7 Grille AFOM et enjeux 178
10 Les risques, déchets et nuisances 179
10.1 Axe 1 : Les risques naturels 179
10.2 Axe 2 : Les risques industriels et technologiques sur le territoire 187
10.3 Axe 3 : Les sites et sols pollués 189
10.4 Axe 4 : La gestion des déchets sur le territoire 189
10.5 Axe 5 : Les nuisances 195
10.6 Scénario tendanciel 196
10.7 Grille AFOM et enjeux 196
11 Conclusion 198
11.1 Correspondance avec les enjeux du diagnostic 198
11.2 Hiérarchisation des enjeux 201
PARTIE 3 203
B -51 - R6 P »9 P9 P - R69P 4 - - 203
1 Historique du PNR 204
1.1 La lente construction d'une identité territoriale 204
1.2 De l'idée d'un Parc naturel régional pour le Verdon à sa mise en place 204
1.3 1997 à 2004 : sept années pour relever les défis du Verdon 204
1.4 La 1e révision : une étape décisive 205

1.5 La 2e Charte : le temps de l'ouverture 205
1.6 2018 : cap sur la 3e Charte 206
2 Evolutions du périmètre 207
3 Pilotage et association des acteurs 209
3.1 Le cadre de référence : 209
3.2 Une démarche de révision co-construite par le syndicat mixte et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 210
3.3 Une dynamique de concertation animÉe par le Parc 211
4 Prise en compte des enseignements de l'ancienne Charte 215
4.1 Les réussites 217
4.2 Les manques ou les échecs 218
5 Les réponses à l'évolution du territoire 223
5.1 Enjeu n° 1 : La préservation et la valorisation concertées des biens communs 224
5.2 Enjeu n° 2 : La réduction de la vulnerabilité du territoire face à l'épuisement des ressources energétiques 224
5.3 Enjeu n° 3 : le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du systeme d'alimentation 225
5.4 Enjeu n° 4 : La maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie 225
5.5 Enjeu n° 5 : L'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire 226
5.6 Enjeu n° 6 : Le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours 226
5.7 Enjeu n° 7 : Le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales 227
6 L'expression d'une ambition du PNR 227
6.1 Prise en compte de la concertation 227
6.2 Prise en compte de l'avis de l'Etat 228
6.3 Itérativité de l'évaluation environnementale 228
6.4 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale 229
6.5 Prise en compte de l'enquête publique 230
PARTIE 4 231
l l 1 - R69 P9::9 P 414 9 P P 9 - 9 9 P9 P1P1 P 1-9 231
1 Evaluation des effets probables de la Charte 2024-2039 sur les enjeux environnementaux 232
1.1 Introduction et précisions méthodologiques 232
1.2 Aménagement du territoire 232
1.3 Milieux naturels 237

1.4 Eau et milieux aquatiques 246
1.5 Climat, air, énergie 252
1.6 Géologie et sols 259
1.7 Paysage 262
1.8 Patrimoine culturel 266
1.9 Risques, déchets et nuisances 270
2 Evaluation des incidences Natura 2000 275
2.1 Précisions méthodologiques 275
2.2 Présentation du réseau Natura 2000 276
2.3 Le réseau Natura 2000 concerné par la Charte et exposé sommaire des incidences 276
2.4 Conclusion sur les incidences de la charte 2024-2039 sur les sites Natura 2000 308
PARTIE 5 309
u69 -:-51 - R69 P 9 9 R6 -9 9 R69P 6 5 - P9 R69R5 9 1 - 309
1 La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » 310
2 Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance 311
2.1 Risques 311
2.2 Conclusion 313
PARTIE 6 314
g- --:R69P -+R69 P9::9 P P 9 - 9 9 314
1 Objectif du suivi environnemental 315
2 Indicateurs et modalités de suivi environnemental de la Charte 315
PARTIE 7 322
M 9 1 - R69P1P ' 6 ,-9R69P 1 -1 - R69P 1 1 - P9 - 9 9 1 9 322
1 Méthodologie de l'état initial de l'environnement 323
1.1 Objectifs de l'état initial de l'environnement 323
1.2 Détail des méthodes de l'état initial de l'environnement 323
2 Méthodologie de l'évaluation environnementale 325
2.1 Objectifs de la démarche d'évaluation environnementale 325
2.2 Méthode d'évaluation environnementale de la charte du PNR 325
2.3 Mesures d'évitement, réduction, compensation 325

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 1

[illegible]

3 g

C

MQl Sl HU UwJ HRgl RF Res QUl P PRJXUuF P eJ HUl HXR URJdBl eUunSP

JdBl eUunSRgXRMQJBl URgl Res QUl P

a g g s 7
3

F

-
-
-
-
-

V g

C t

V g s

V g

1.1.1 Les obligations imposées par la Charte :

a **O**
t
C g

-
-
-

g g

V

V 3 g

V g

s g

s

g

V

-
-
-

s

-

-

¾

-

3

-

3

-

-

–

7sÀCFç

–

1.1.2 Les engagements particuliers, à portée réglementaire :

F

u O

– ¾

u

V –

g

C

3

3 3 V

V

g

u

n 3 V

F 7V3

g g 7V3 7V3

¾ 7V3
3 g
7V3 C

Ul QQuWJ uQl ReJ Hel QHl P

V
f s ¾ à V V à C V 7 s
– . – à C – f – **P**

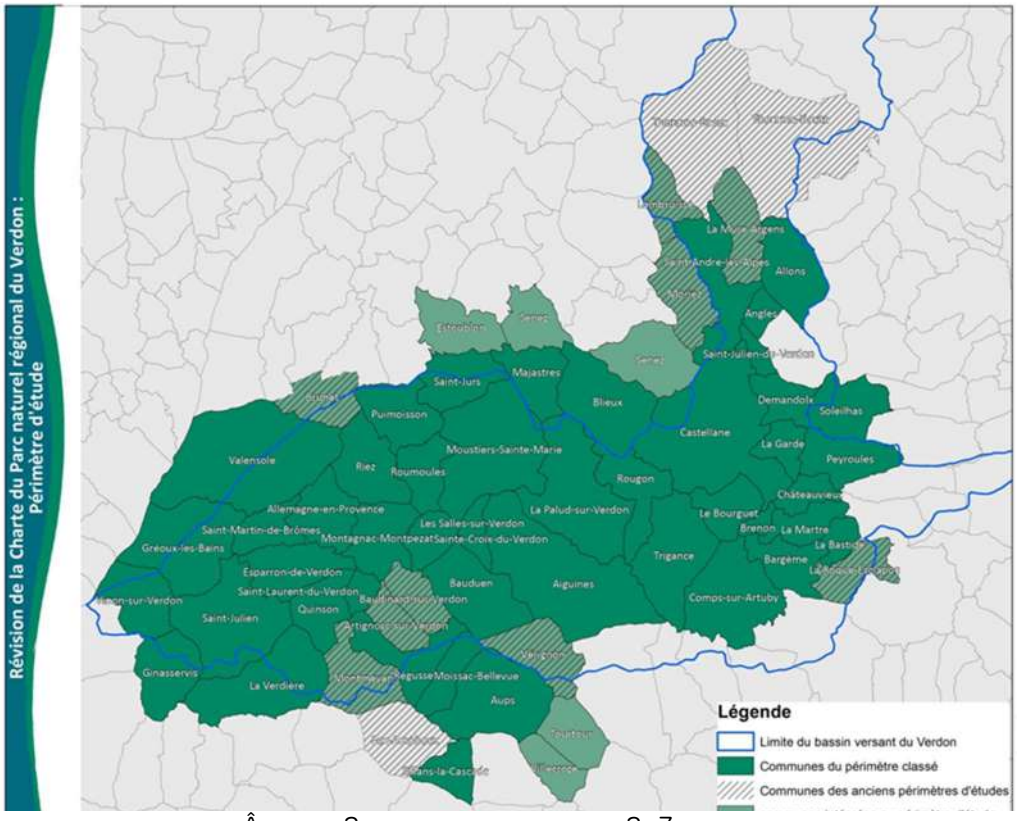

Â 3 3ç7 –

eJ HUl HXRgXRMQJ Bl URgl Res QUl P

g 7 FF g s g

-

- o

g

V g

- o
- –
-

g 3

V g

. ¾7 Cnns· g n

Â

Â ¾ ¾Fsà

g

n

7

V g

V

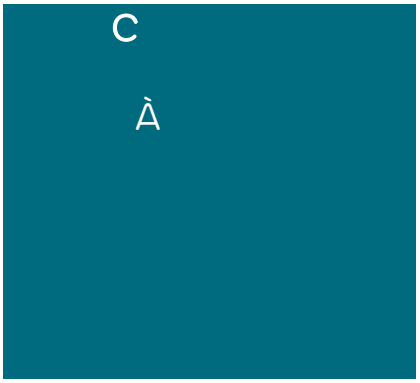

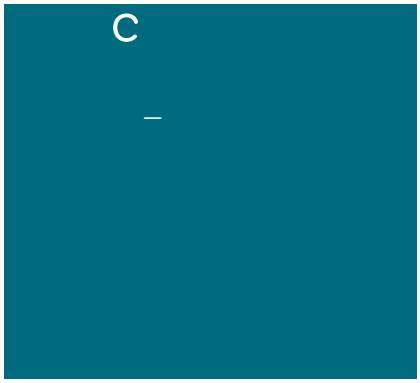

8
C

8
¾

8
7

J -9 1 - P P
7

J -9 1 - P PP
Â

J -9 1 - P PP
¾

J -9 1 - P PP
7

J -9 1 - P PP
7

J -9 1 - P PP
7

J -9 1 - P PP
C

J -9 1 - P PP P
C

J -9 1 - P PP P
7

8

V

t 3

. F

3 F

g s

V

V g ?

g

g

- 7
- 3
- n
- 3

3

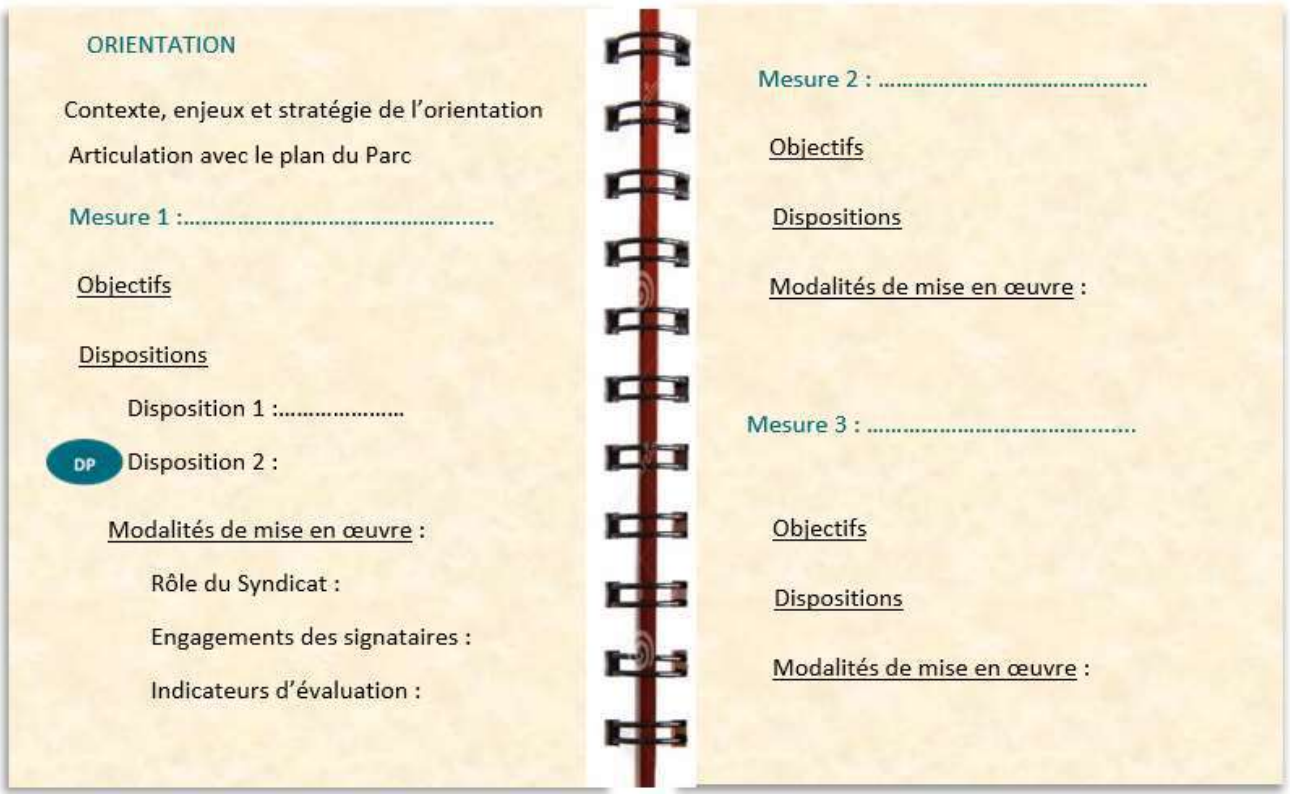
ORIENTATION
Contexte, enjeux et stratégie de l'orientation
Articulation avec le plan du Parc
Mesure 1 :.....
Objectifs
Dispositions
Disposition 1 :.....
DP
Disposition 2 :
Modalités de mise en œuvre :
Rôle du Syndicat :
Engagements des signataires :
Indicateurs d'évaluation :
Mesure 2 : .....
Objectifs
Dispositions
Modalités de mise en œuvre :
Mesure 3 : .....
Objectifs
Dispositions
Modalités de mise en œuvre :

P

QUueXF UwJHP YleP FlSP XUQlSP MF HSPlUP MQJoQ GGlSP

SeslG S PMF HSPlUPMQJoQ GGlSPOXuPS uGMJSlHUP PF P es QUlP

2.1.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur

V 7 çm· 7
7 ¾ 7 C
n n s · ¾7Cnns· C ¾7Cnns· ¾
3 C g C
F
3 –

g

¾ g · ¾g · 3 n ?
3n? ¾g ·
3 g C s · 3gCs·
V ¾7Cnns·

Â 7
g
¾7Cnns·

- »
g

- 1
g

- O
g

3

C

V 3 –

Â 7

¾ Cnns·

F

n

V

»ATTa

V çm· 7 V ¾ Cnns· ¾

V ¾ Cnns· V ¾ Cnns·

C

¾ Cnns·

- –

g

- o
- o
- o
- o
- o

- 1 g

3

- o
- o
- o

- » g

- o
- o
- o
- o

V g ¾ Cnns·

V	7sçÂm7gs7 s· 3t7sççP⁄s7 VC·· 7Cg· F–Ft n? ·s77F mF7s 7tÀFmçCV	g 3ç7
mf Rsg· FÂ	7	à à à
mf Rsg· FÂ	C	à à à à à à
7: ÀVs Vn mf R C	¾	à à à
7: ÀVs Vn mf R f	F	à à à à à à
7: ÀVs Vn mf R g	t g ¾n CÀs	à à à
mf Rsg· FÂ	n	à à à à à à
mf Rsg· FÂ	n	à à à à
mf Rsg· FÂ	Â	à à à à à
mf Rsg· FÂ	3	à à à

7: ÀVs Vn mf R C	F	à à à
7: ÀVs Vn mf R f	3	à à à
mf Rsg· FÂ	3	à à à à à à
7: ÀVs Vn mf R	¾ n n	à à à à à à
mf Rsg· FÂ	Â	à à à
7: ÀVs Vn mf R C	Â	à à à
7: ÀVs Vn mf R f	n	à à à
mf Rsg· FÂ	3	à à à à à à
mf Rsg· FÂ	C	à à à à
mf Rsg· FÂ	C	à à à
7: ÀVs Vn mf R C	F	à à à à

n

s

s
s

s
s

s
s

7: ÀVs Vn
mf R f

s

à
à
à

s

s
s

s
s

s

3

n

Vn mf R g

à
à
À

g

à
à
à

C

mf Rsg· FÂ

à

à

mf Rsg· FÂ	C		à à à à
mf Rsg· FÂ	g		à à à à à à à à à à
7: ÀVs Vn mf R C	g	¾	à à à
mf Rsg· FÂ	Â		à à à à à à
mf Rsg· FÂ	3		à à à à
mf Rsg· FÂ	Â		à à à
VFÀçs nF7sg· 7Fgs	à Cl· 7F¾s7 VC gmç¾mà à C· Fmç n s Vs¾3Cgs 7sçÂm7gs7 Vs¾ gsç· 7CVF t¾s· Vs?7 à F¾s sç 7t¾sC?		
mf Rsg· FÂ	g		à à à
mf Rsg· FÂ	7		à à à
7: ÀVs Vn mf R C	3		à à à

mf Rsg· FÂ	7	à à à à à à à à à
mf Rsg· FÂ	à	à à à à à
7: ÀVs Vn mf R f	3 F n 6 3 ç	à à
mf Rsg· FÂ	3	à à à à à à à à à à à à à à à à à
mf Rsg· FÂ	3	à à à à
7: ÀVs Vn mf R C	t	à à à à
7: ÀVs Vn mf R f	F 3 3 g 3 s	à à à à

mf Rsg· FÂ	n ·	à à à
7: ÀVs Vn mf R C	F ·	à à à à à à à à
7: ÀVs Vn mf R f	F ¾ ¾ ¾ g ¾	à à à à à à
7: ÀVs Vn mf R g	7	à à à
mf Rsg· FÂ	C	à à à à à
VFÀçs nF7sg· 7Fgs	gmçR?À?s7 tÀCVFt s· nF-s7¾Ft 3m?7 ns¾· s77F mF7s¾ ¾mVFnCF7s¾s· Cgg?sFWCç· ¾	
mf Rsg· FÂ	7	à à à à à à à à à à à à à à à
mf Rsg· FÂ	¾	à à à

mf Rsg· FÂ	3	à à à
mf Rsg· FÂ	¾	à à à à à à à
mf Rsg· FÂ	3	à à à
mf Rsg· FÂ	7	à à à à
mf Rsg· FÂ	3	à à à
mf Rsg· FÂ	g	à à à
mf Rsg· FÂ	7	à à à
mf Rsg· FÂ	g	à à à à à à à à à à à

SeslG S RMF HSR URMQJoQ GGlSP XjOXlFSRF Res QUlRgXP M QeRS uGMJSlRg HSRXHlRQlF UwJHRglReJGM UudlFwUlP

n V V V

V V

V 3

V C

V

3

• V g 3 3
¾gm· 3V? ¾gm· 3

DP

• V 33C

g

g

QUueXF UwJHP YleRg XUQlSRMF HSRURMQJoQ GGlSP

2.3.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

V ¾ n C À s
¾n CÀs

V ¾n CÀs

3 ¾n CÀs
¾ ¾n CÀs

n ¾n CÀs

V g ¾n CÀs

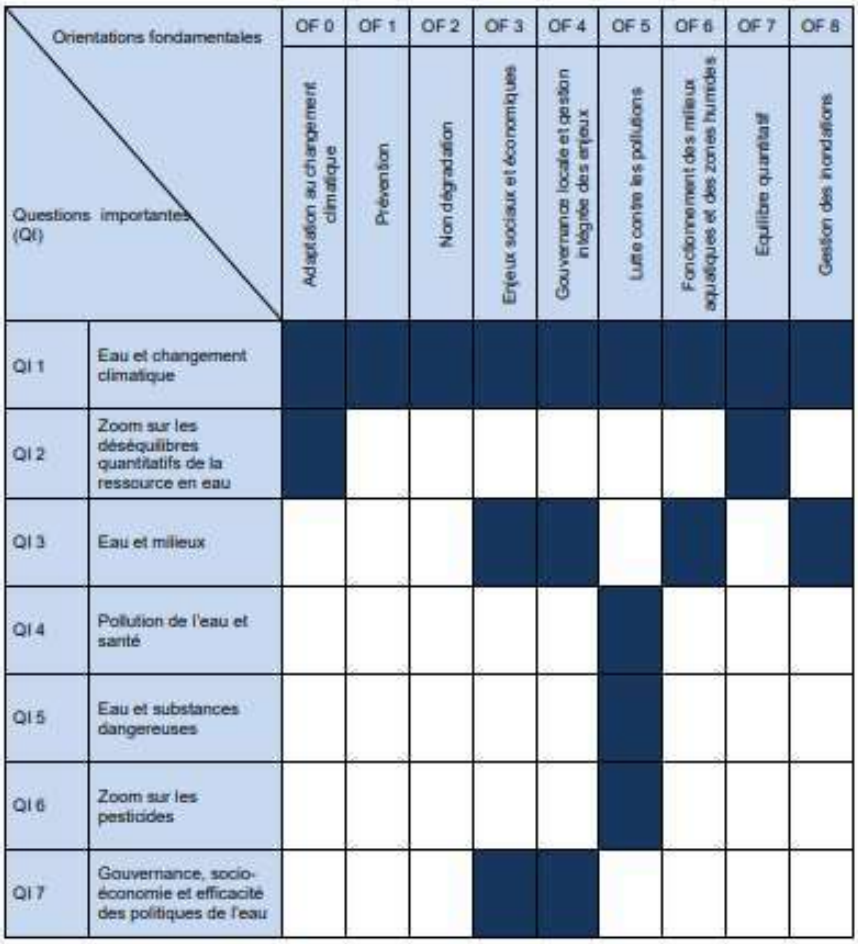

· C ¾nCÀs 7 à 3ç7

m	V	3ç7
¾	V	3ç7 n
3	V	
g	V	7
3	V	

7		V	3
V		?	7
3		V	7
C		V	3
C		V	C

2.3.2 Stratégie nationale de la biodiversité 2030

V g ¾ç f

- g
  · –f 3V? ¾gm· 33C 3
-
- ¾CÀs – Àsà C3F
  3 7sÀCFç

m À ¾

- g
-

g ¾ç f

- C n

s m m
7sÀCFç
3ç7 g C33f 7ç7 7fn gsV

gCà 3C¾ g ç f
à Csg

• C n

s 7sÀCFç

• C ?
s

g m
3

• C ?
s ¾F
g

g n 3ç7
g
3

g ¾çf

C m ¾çf	à ¾çf	g 3ç7 m g ¾ç f
C mf R 7		• n • V 3 3 • ? C33f 3ç7
		• V 7sÀCFç • V • 3
	C	• V g • V g • V 7sÀCFç • V ç
	7	• ? 3 3çC m – 3

3 –
m g 3
C 7

à

- s
- 3
- 7
- ¾

mf R C n

- n · –f
  3ç 7 –
- C 33C
  g
- 7
  g g
  7 s À C Fç

- C
  g

- g À ¾
- n · –f
  3ç 7 –
- C 33C
  g
- 7 g

		• s • F
	V	• C 3 g .
		• ¾ 3
m V	7	• n 7sÀCFç • n 3
	C	• n 3 • V 3ç7 ç • n 3ç7 mÂf mç Â
m C ç	V	• V 7sÀCFç • V ¾CÀs – g • 3 • g • .
	À	• V 3ç7 Cf g Cf g

		à s7g	• V 3ç7 33C s7g
C	mf R 3	7	• V 33C 3ç7 • 3 CÉ3 • C 3 • C nV–C 3ç7 V
		?	• 3 3ç7
	mf R Â V	s	• V 7sÀCFç • n
		g	• V ¾F 3 • V 3 • V m
		7	• – g • 3 gg
	mf R F	C	• n 7· s À7· À

		• g snÂ ¾g3 • 3 –
	F	• C
		• C
		• 3
	¾	• 3
m ? 7		• V 3 · sç • V m • V 3
	à ç	• V m 3
	s	• V 3 • V 3 3 C C F
	3	• V 3 • V f ¾ 3 V3m • ¾ 3

		• C	
	F	• V • V Cf g	m 3
	mf R s 7		
	3	• 3	3 à
C	mf R 7	g	• V • V	m 3
	C	• V	7 s À C Fç
	–	• V	m
	mf R à 7	• 3 3 • n g	33C n g

2.3.3 Stratégie nationale des aires protégées

V g 3ç 7

m ¾ç C3	3 3ç 7 – g
mf R n	
à n	V 3ç 7 ¾ C3
à 7	V 3 3 g ¾ C3 s g F Cn ç 3ç 7 g g ¾ C3 3 g g 3 3 n 3ç 7 C33f s C33f 7ç 7 É 3 V 3ç 7 7ç 7
à ¾	s ¾ C3 3ç 7 g ¾ g s V
mf Rs g · FÂ C	
à C	g 3 V À ¾ Â g

g

mf Rsg· FÂ g
à à V 3ç7
g 3 g 3 3 3 ¾ç C3 ¾ç C3 g 3 3 3
à V 3
m g
à Â g
g g

2.3.4 Plan de gestion de la Réserve de biosphère

V 7 V V ?çs¾gm
V V ¾ s n
– À f 3ç7 –

V V V

V g
3ç7 –

m n à g 7 V V mnn 7 f
mnn s Â à à 7sÀCFç

à

mn n n à

à

7

mn n – à

mn n À 3
à

mn n À à

mn n 3 à

s s

mn n Â à

mn n s à

à

7sÀCFç
à

mn n 3 g
g
3

3

à

g

à

à

mn n 3 à

ç

à

mn n à

2.3.5 Les autres plans et programmes

g 3ç 7

· 3 3ç 7

n s	V	3ç 7
¾	¾ g	
	V 37Âf Â f ¾	3 ç ☒
37Âf 3 à	V 37Âf 3 C g C - m - m - m - m - m - m	

F

☒ C n

V

¾

C

3

À

V ¾ À ¾ 3 C g C

V

g

¾ À ¾

m Â

m 3

m –

m 7

C g

3 ¾ À ¾

¾ À ¾ ¾

s g 3

7 À ¾ À ¾

3

g 3ç 7 –

C

¾ À ¾

F m ¾ À ¾ ¾

3

g

g 3ç 7

? g Â · gg

C 3 –

g 3ç 7 –

s

C

g Â

· C ¾

3 – g 3

V 3ç 7

gÂ·

n

3ç 7

gg

g 3ç7

V mç· –f

m

· –f V · –f

3ç7 mç· –f

n ¾Cnns· · –f

¾gs

mç· –f

s

g

g

· –f

V 3 Â

V

C 7

C g

C 3

à

3 C n

C g

C C

V Â

V ¾ ç f g V

· s g – V· sg–

À

s ¾ Às¾ Â

s Â

¾ ç à

f g Às¾

V 3ç7

n

Às¾

V 3 ç C g g
3ç Cgg
¾

3 Â
à g
C 3

V 3ç 7
n

---

g
g ¾

g

m
m
m
m
m

¾ à V Â

V

- à C ¾
- à g
- à 3
- à ¾
- É ¾
- É ¾
- É ¾
- 3 s
- 3 7
- – n
- – 7
- – ¾
- – ¾

---

g

¾

F

F

f 3ç7 7
¾f

¾f g s
à g
f

• g à C

à 3

• s à 7

à ¾

• à à C

à n

n
À
à C
n
à

V ¾CÀs –
– F
7

3
¾CÀs – à
C
C

g

V
7

V

- s à 7
- s à ¾
- s à 3
- s à 7
- s à 3

Â

s

m À ¾

3 –

V m À ¾

à

m

V

m À ¾ ?

V *C*

3

À ¾ Â Â

–

V À É 3 3 C

C

3 g 3ç7

À É

3 –

V

n

3	V 3 n F 3 7 3nF37 V g 3nF37
	V g • • ¾ ¾CÀs 3 3C3F 3 3· Às • • • 3 • • • •
g 3ç7	V 3 V 3 ¾ ¾F g 3 · –f

n

V 3 C

–

3mFC

C

g V

3 g

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 2

Et l P- -1 P69P 9 - 9 9 P

F n

V V V g V V V 7 g

© B. Vacherand-Denand / Gorges depuis le Galetas

vHUQJgXeUwJHP

GlUsJgJFJoulP

1.1.1 Organisation

V 3ç7 –

V V

V

V

sFs

g

F

?

3

V

–

7 g

g

g

s

?

n7sCV

1.1.2 Bibliographie

V

3

3 3

m

- ¾g · n V – C
- ¾g · 3 – –
- ¾g · n 3 – C
- 3V? C 3 –
- ¾CÀs –

[1] V

- ¾n CÀs 7 à
- ¾ n À g
- C 3
- ¾ n n .
- ¾7 g Cs 3Cg C 3ç 7 –
- ¾ s 3
- ¾ – – À

t

- Fç ¾ss 3 –
- g FÀCVs
- C ¾?n
- s mç
- gs· n
- t – à F mç · m77 s¾
- s 3
- ¾

dQJSSl QPXHPMQl Gul QPMJQUQ uJPgXPUl QQuWJuQl PgXPYl QgJHP

1.2.1 La localisation du territoire

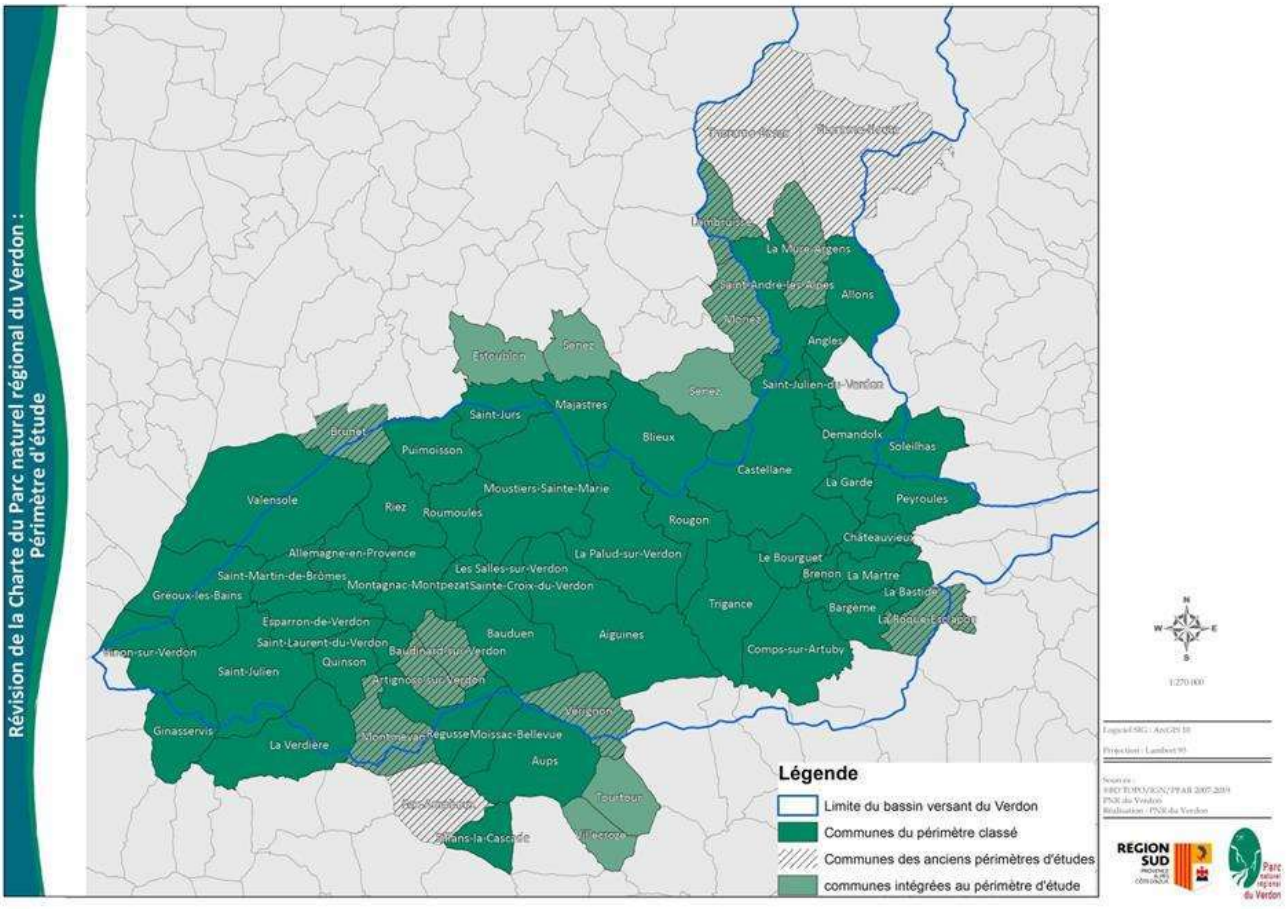

Le Parc naturel régional (PNR) du Verdon est caractérisé par un territoire très diversifié avec des influences alpines et méditerranéennes s'articulant autour de la rivière. Il se situe sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Le syndicat mixte du PNR propose un nouveau périmètre pour l'élaboration de la charte 2024-2039. Celui-ci compte 59 communes, soit 13 communes supplémentaires par rapport au périmètre de la charte en vigueur pour une augmentation de 20,5 % de la superficie.

1.2.2 Quelques données sociodémographiques : comprendre les modes de vie sur le territoire

g

u

V 3 –

V –

7 V

À

g

V

– V

V

t n

n –

s

V

u

V – .

n

– – 7

V V

n

C

3 à n n ¾
à ¾ f V
C
V

s –
V

F PguGl HSwJ HR HYuQJ HHl Gl HU Fl Pgl SR HBl Xj P MQl F dFl Gl HURgl HUunl SP

F PSmHUsl Sl R HYuQJ HHl Gl HU Fl PgXRgu oHJ SUueP P

¾

ç

- s V
- s V
- s V
- s V
- s V
- s V
- s V
- s V

g 3

2.1.1 La note d'enjeux

F n7sCV

à
3
3
3
À
V

–
À

3
t
À
F
à
¾ 3ç 7
À
g 7

V
ç

F Gl H ol Gl HURgXRUl QQdWJuQl RgXRYl QgJ HP

jl P PXHl PJeeXM UwJHPgXPSJF PXHl PeJHSJGG UwJHP nJHeul Ql R URgl SRgl HSdUl SRguSM Q Ul Sp

3.1.1 L'occupation du sol à dominante rurale et naturelle

¾ 3 –

V
V
V
V

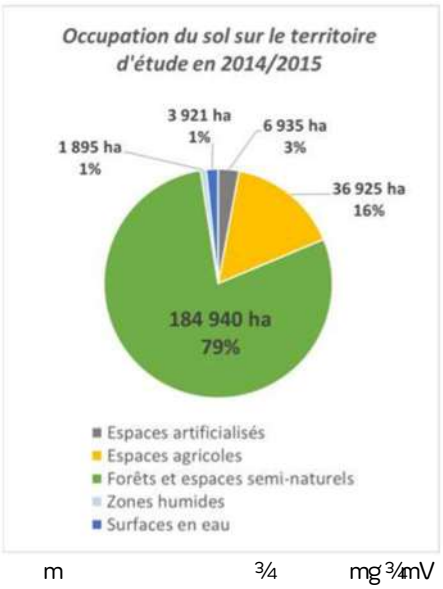

Â m ¾ mg¾mV

C –
V

s m – s

V

s

3C3Cà

V ç

C –

g

s

¾

Occupation du sol en 2014/2015 sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon

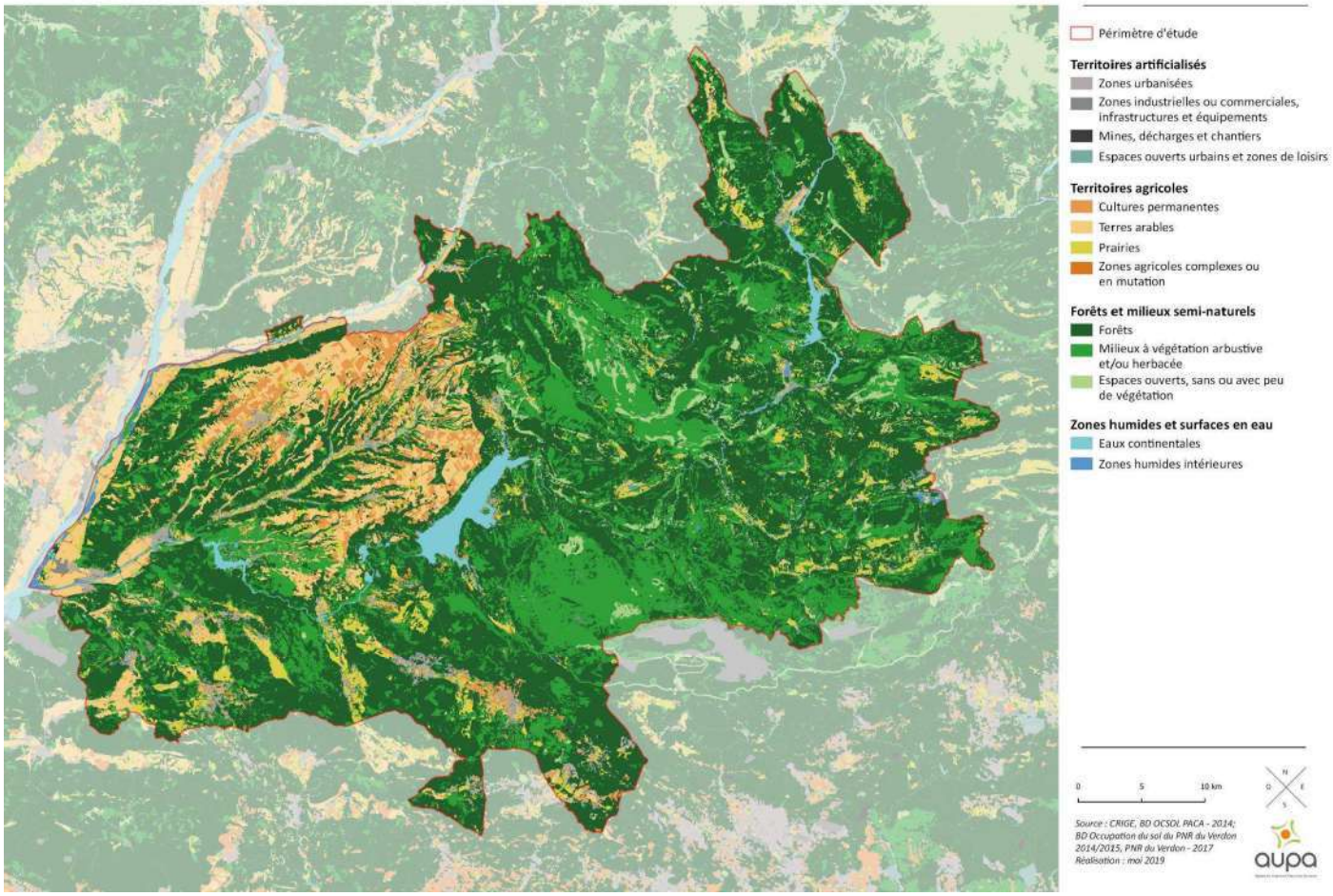

Â m

3.1.2 Les surfaces artificialisées : principalement liées à l'habitat

s 3 –
V 3 V
– C É
3 V –
¾

– É – ç
– C É 3 V
É
– V
C É 3 çf

V à
V V V
– À f – – À ¾
V g – ¾

V

s

n –
– À f – À C 7
¾ C C g

V
g

V
g
?

C
– g

V
V

- g
-
-
-
-

V

C É 3

– g n

¾ g –

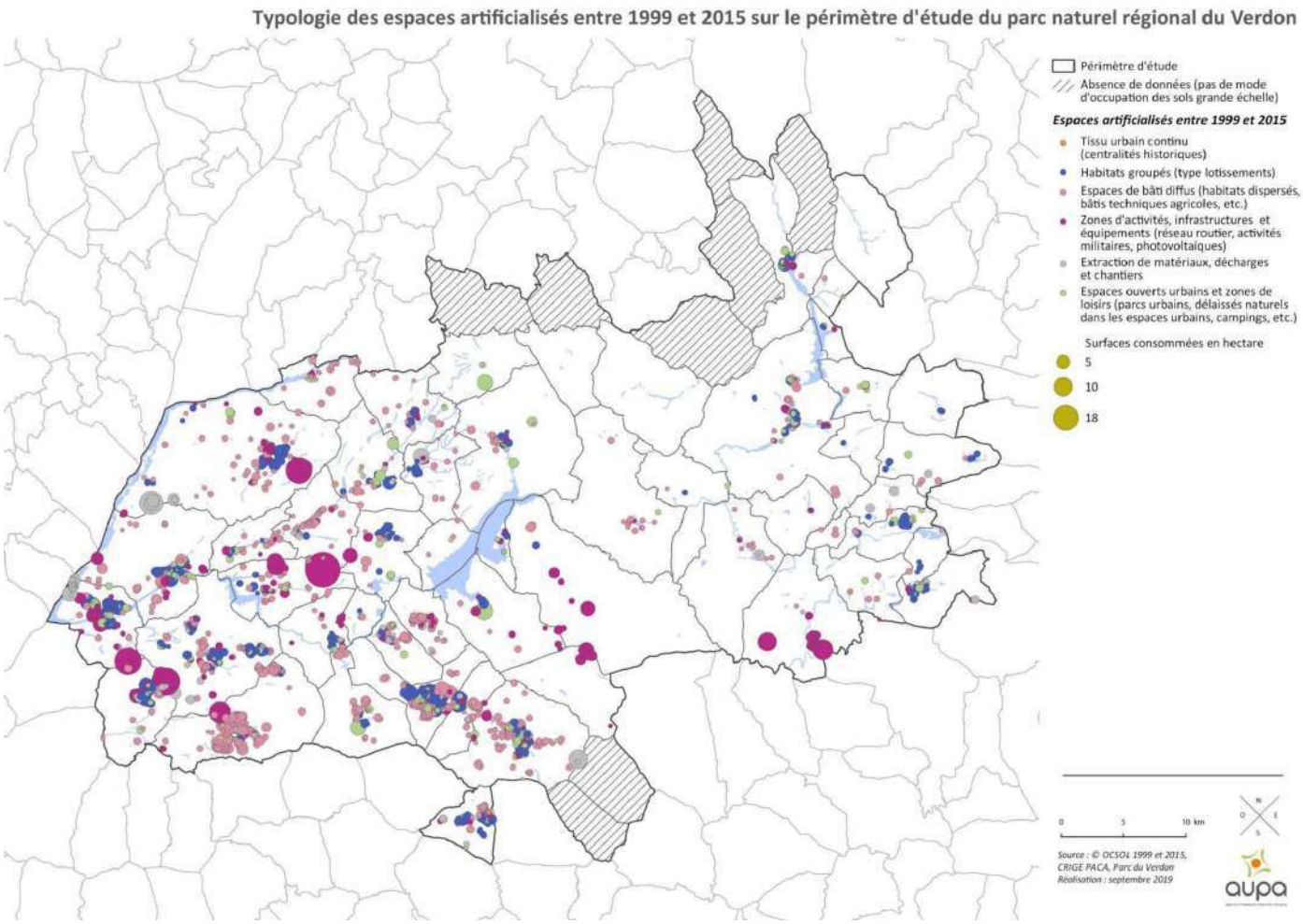

Â .

3.1.3 Un territoire attractif mais disparate, au rythme démographique ralenti

V Fç ¾ss ¾7 Cnns· ¾ C C
7 g À f – – C V
C à n f ç n
f

V –
7

¾

V – – – À
f C g ¾ C C

V – ¾
g

g
V –
à 3
C

V – F
V
g
V

6
C

V 7 V
C à
à n à –
n n ç .

j l P FFl SP eUUYwUl SP oQueJ Fl SR URnJ Ql SUul Ql SP

3.2.1 Les activités agricoles

V
V 3
C É 3 – g
C É 3 –

V
¾

u

➢ V

V – C
V 3
F
C

¾ –
3Cg 3 3C3Cà

V –
É –
n É –
– À g
n
À
6
3Cg
C 3Cg V
3Cg

➢ V

V –
g ¾ R
f à
3 –
C

s 3 –
F 3 –

3

V

➢ V

ç
3 – s
V

• V 3 C 3 à 3C3Cà
3 – V
s

• V C
g
PÀ3 Cm3 3
f Fm f Fm
3

• V À 3
3 .
• V C – C
3 –
Cm3 –

• V V 3
‘ –ﬀ V –
6

• V V 3 g
7

g 3
3 ÀCsg ?
–
• V V 3 –
n

V ﬁÀ3 à 3 F
– 3
V

• 3 V
– V

3 3
3
à

• V V 7 ¾ – C
– 7 n –

• V V C
À3¾ 3 g
¾ V C É 3
3C3Cà V

➢ V

V –
g
n ﬁÀ3 Cm3
– V ﬁÀ3 à 3

V – 3 –
V

n 3

C

➢ V

n

3 – 3ç7 g
C É 3 f C 3 m
Cà C3

u

➢ V

V – g
g
–

?

s
V
V

➢ V 7sÀCFç

n 3 – 7sÀCFç
– C g C É 3 ¾
g 3 ¾g3 C ¾¾ à ¾ C

n
V ¾ 7sÀCFç

V 3 –
à Csg ¾É3 ¾ É 3
–

- ¾ à Csg
- ç à Csg ÀCsg
- 7 à Csg à Csg
  à Csg à Csg
  nÂgF

➢

n – ¾
g 3 ¾g3 g À
¾g3
g 7 ¾ g

V – V ¾g3
–

C –
V
V
3
– É –

➢ V

V
¾C?

à 3 – –
f V
–

m V
f
g
n f

g

Surfaces en bio par typo - 2017	Nb d'exploitation avec siege sur PNRV et hors PNRV						
Typologie	Plateau de Valensole	Préalpes	Artuby	Haut Var	Sous total PNRV	Siège hors PNRV	Total
Grand pastoral ovins	2	1		2	5	1	6
Elevage polyculture divers	10	3		3	16	9	25
Spécialisé PAPAM	4				4		4
Polyculture COP	5		1	4	10	3	13
Polyculture avec PAPAM	13				13	2	15
Polyculture herbagère	2	2			4	1	5
Polyculture irriguée avec PAPAM	2			2	4	1	5
Polyculture irriguée sans PAPAM	4			3	7		7
Oléiculteurs polyculture	8	1		1	10	3	13
Maraichage				1	1		1
Petit exploit	4	4	1	3	12		12
Viticulteur	4				4	1	5
Gpt pastoral					0		0
	58	**11**	**2**	**19**	**90**	**21**	**111**

➢ V

V 3 F

V

V

V

Vmç Â

n

–

3 3 –

F 3

g

V

n

T

➢ g

V

V

s

3

. 3C3Cà

V

• V

mg¾mV n ÀÂF3

V

• V

ç f

3m¾ É – m 3 V

¾

m

F

É – –

3 à

g C

➢ V

V 3

¾7gCs

m

3 s

3

- .

g

- g

3 –

g

C 3 3 n

n

V ¾CÂs7

3

s 3 –

g

C

V s3gF F

s7g

g

C

3

V g

3

F

-

-

g

V

V

g

V 3

?

3

g

– – V

C – 3

3 3 C

.

s

3

ç – – V

V

n

n

3.2.2 Le pastoralisme dans le Verdon

V

F

C 3

s

–

u

V

F

–

V

3 – V

V

?

V

s –

u

V F

g

s

V

C

n

n

u

6

➢ V

V

V

F

.

V

n

V

g

➢ V

s

s

g

n

g
m

g
n

V 3

g
n

3
3 3
?
3 V

F

V ¾ C É 3 3 – n
n . V
g s
3 V 7 ¾ 3 – F
¾ –
3 –

C
g

➢ V

V
s
g

➢ V

¾
m

n

V g

3.2.3 Les activités liées à la forêt

V V

C É 3 – ¾

n

V

V

s

u

u **u**

¾

– 3 –

- Â
  3 Â .
  –
- Â
  V

  C

  g S-

  V 3 C
  É 3 –
  ¾
  C 6
- Â
  g –
  C
  À

  F
- Â
  V
  7 ¾ V

¾ 3 – s

V

C

V 3 3C· C

¾

F

V

V

V C

C

u

n 7 ¾ V 3 –

s

3 – ¾ f

? À

V 3 V – s3gF

n

s F – f f à -

s mç À à - C

à

C R 3

À

V F

É – V 3 –

u –

¾ 3 – g

C –

- C – n g

C – V 3 –

- C –

É 3

- – – g

C ç – g

V C 3 – 3 C C

3CC

C3– 3 C – ?
n 3 – C n3–C

¾ ç 3ç7– n s mç

j l P PFl SPn eUl XQSPg UUQ eUuYwUl Pl UPFl SPl HBl Xj Pgl P nQl OXl HU UwJ HRgXPYl QgJ HP

V – 3 C
3 C g C V
V
–

g

s
À

3.3.1 Le profil touristique du Verdon

V – V À –
s
s À
– ¾
3 –

g –

V

F

V s
V –
3

m 3
g

V
À f
V
V ¾ g g

6
g s – ¾ V –

C

3.3.2 La typologie des sites fréquentés

V –

• V À – –
6 À g À –
Â s V –

V À –

s

g V
3 ¾ 7 g
3

V À – À
¾ Â

• V g ¾ g s
g
V

¾ g
g g f
C

V ¾ g
C
À

V s V
¾ g s
¾ R V
f À

¾

V –
s

V

C – C

g

- V f À À f

g

À V ¾ À

g f

À V

s s 6

V – f

- V 3 –

3 3

3 g

g

V

V

s

g

3

n À – V

g

V 3

g g

3

Vm 3 à

3 –

g g

?

V

n

- 6
  - V À f Â
  - V s –

f 3 Â

à ¾ à · f

. ?

s

• n ¾ –

– ¾

g

ç V

–

jlP PF eelSP XjPSlQYœlS PUQ HSMJQUSRUPGJdUFWUlS P FlPG UFF olPgXPUlQQWJUQlP

3.4.1 L'offre de transports en commun

Parmi les lignes régulières (hors lignes scolaires) qui desservent le territoire alpin du Verdon en 2021, à savoir: la liaison Valensole/Manosque, la liaison Riez/Gréoux/Manosque et la liaison Moustiers/Riez (1 ARQ).

n 7 ¾
g – 6 s – g V 3 ¾ C

n – g

–

g g

R g s C gsC
¾ 3 n

s gsC 3
– gsC É

V V
– n V

?

3.4.2 Les mobilités avec l'extérieur

n –

- Vs7 à C 3
  À à g g
- Vs7 g ç

V

3 Vs7 – n à
Vs7
à C ·À– à 3

n à
à V à –

C V C C À C – n
C à à

s g 3 n ç 3 ¾ C
C C

V s
V
–
g

?

-
-
-
-

V
7 ¾ n f –
7 g f à
3 n
V 3 ¾
3

3.4.3 La contrainte de l'accès aux services pour les résidents

V –
n

V

V V 3
F
V
V

g V
V 3

Sel H QwRUl Hg Heul FP

V à m¾

V

V V

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• ? • ? • V • V	• V • n • V
m	**à**
• ? • V • ? À Â À –	• V • V • V

Vs¾sçRs?‘
- V
- V
- V

P

Fl SPGuFul XjPH UXQlFSP

jlP PFl SPGuFul XjPH UXQlFS PMJQUQ uUSRg s duJ USRURglP FlXQPnFJQlP SSJeulP

4.1.1 Des milieux naturels qui dessinent les trames écologiques et reflètent la grande diversité biologique du territoire

f

V

à C n –

n

V – C R

V

Â

3 C 3

?

3 C g C

3

3

–

V –

C ¾ T

C –

¾ 3

?

g

s É

V

n

3

Écorégions sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

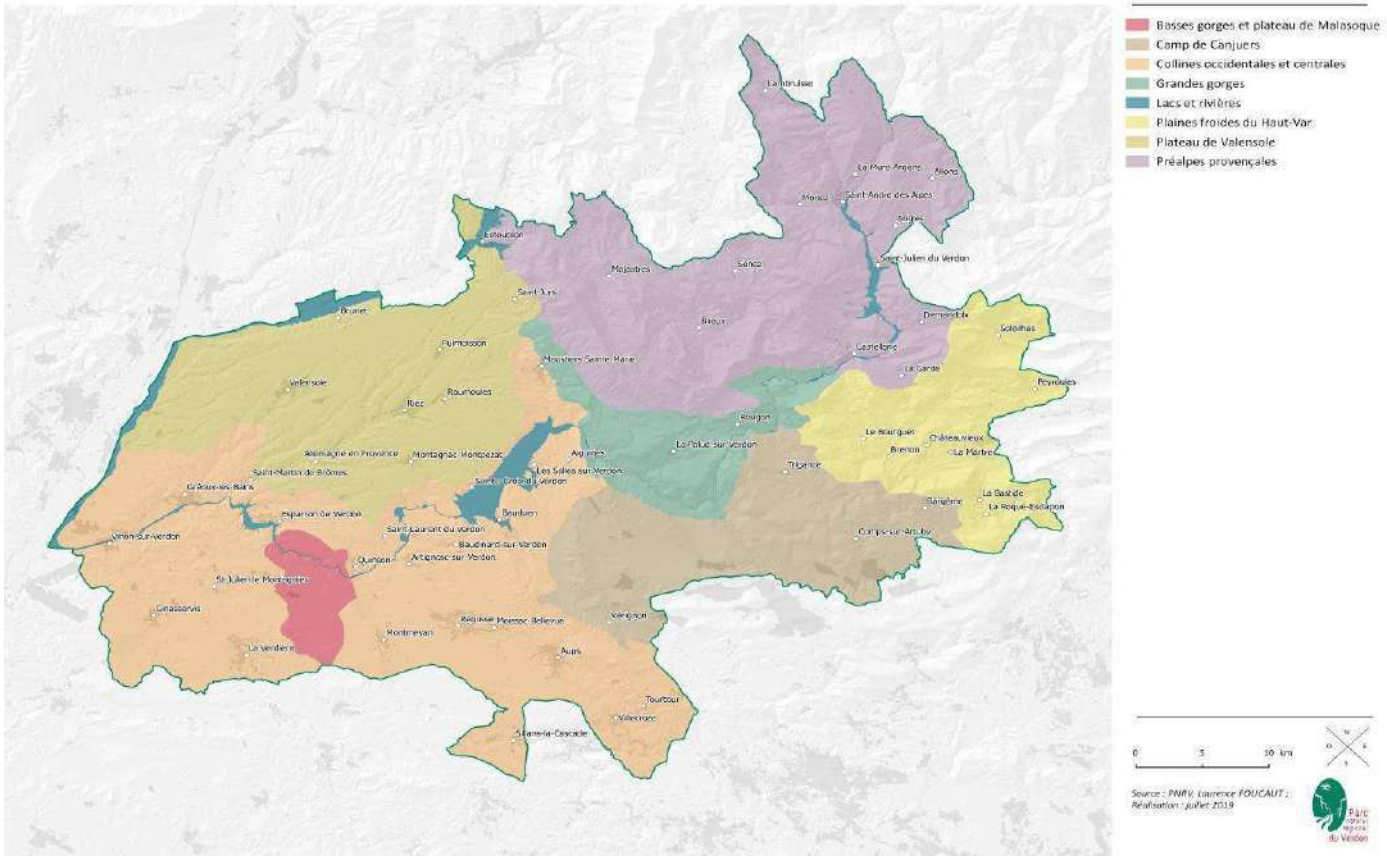

Â s

4.1.2 Les écorégions et leur flore

u

n – – À f ¾ g · –

g

g

g · ·

C C

À À

s

V

C

C

7 à f C ·

g

C

g ¾ g

V g

– g

V 3 À

s – à g

n n

n . . C *3*

3 – V

g

C

Â *n* – R –

Â 3 C

C g m

à

V

u

– –

¾ À f à

¾ R

V

g

V

3 –

¾ g

C V

à f

7 *C* g *g*

g –

¾

V

V s

¾

C *7* – *à*

Â

g f V Â

3 – f –

u

g 3 – –

n – C

à à 7 – 3

m ¾

s n –

V –

s

n 7 ¾ à

m

Â – É

n

à

3

V

C

s

À à

¾ f –

a

n

C É 3 3 g

V

n

3

À – f –

u O

g 3 g
à à
– V

V
C ¾
g S

Â – g 3 g

V – 3 C
Â s

V
3

s m ç Â
3

3

3 g V

V –
à
s
g

– m
f

C –

n g 3 3 C
g

u A

n 3 g
V
C à

n

n
C *m*
V f
3 É
¾
C à
3 *V* 3 *ç*

V

-
-

n

Â 3 3 V Â

u O

g 3 g

– C à

g à C · É

V

V C

g

C Â

V

¾

g VC

C

V

n F –

g

V

a

u T

n

V C
à – a ¾ C C

s g g
. C à – ¾ g
ç
s – m

V g n – V
n

?

¾ ¾

g .

3 É 3
n

4.1.3 La flore des milieux aquatiques

¾ – C g
V

¾ –

g R C
g
¾ C C à
f g V C

¾ –
n

¾ g
V
7 C 3

s

C f 7

m

V

3 6 s

3 g V

f n

n

¾CÀs –

? V

C É 3 ¾ –

– g

– C

–

– 3

Àsà C3F ¾ – C R

V –

V

C

-

V

?

V

n

-

s

4.2.1 Une forte biodiversité et de nombreuses espèces patrimoniales

V

C à

_

g + ç F Â
Â

ç

¾

¾

3
C

è ¾

– V O 3

g

C 8 .

3

F

– – –

3 g n

C à 3 C

À

3

_

V 3

3ç C A » +

ç 8

. è

O A C n 3

3ç C Â .

V

[2] V g7

sç –?

4.2.2 Portrait faunistique du territoire par grands milieux

u

C

8 8 f A V

è n Â N

s N s

– . O A

V

C

3

C –

–

¾ –

?

¾

V

C – + O

3 u

V

m R

f s f

s g g 3 C

V g

3

–

n – +

A 3 3 V

C à

3 C

¾ C 3

3 –

g V

– 3 g

– –

n 3

s

3
V

3 ¾ *g*

g à *à* g *+*

g *+* g

É V – à ¾ à V

3 –

u

V –

V

C *V*

V C

À g *g* 7

C *7* g ¾ *g*

n mç Â

3

f É f

n *ç*

u 8 *m*

3 – ¾ g

F s7

s 3

V

3 C

–

g g V 3

ç

V

V

g **1**

à **f** *À*

1 **N** *à* **N** **a** *f*

V 3 –

[3] 3 C mç Â

V O C

F

3 3 –

V

à C 3 mç Â

É –

.

V g s À –

s

n – O r N

g C –

V 3 m 3

–

s V

g –

C

É 3 V g ¾ C C

C

3 ¾ ¾

n –

V

u

n 3 –

g

¾ –

m

6

g A C

. C

À3Â¾C

C –

À g

4 m À à

3 ¾ ¾

¾ É –

- ¾ g
- . – ¾ g – V

Â ¾

n

- C V
  g C
  3 C
  ¾
- g F
  s 6 f g
  3 F ¾ C · f V
  V g
- f à – À C –
  ¾ C R C
- f R à
- m C ¾ g s
- s
  V
  C

- g s n 6 g
- g
  – g

–

- g s f –
  s à f C g

u

V g

Â

V – *n*
É g
V

[5] La « zonation de Huet », due à M. Huet en 1954, est également nommée la « zonation longitudinale des cours d'eau ». Elle définit quatre grandes zones de peuplement piscicoles, qui se succèdent au long des cours d'eau. Pour les distinguer facilement et d'une façon commune en Europe, elles portent le nom d'un poisson, qui dans l'ordre amont vers aval sont : la zone à truite ; la zone à ombre ; la zone à barbeau ; la zone à brème. Mais finalement, le nom de la zone ne signifie pas forcément que l'espèce est présente

¾

– *m* F

V à g .
V 3 S *3* 3
3

3

V · à ·
– – 3 – V

V É s *s*
3 –
V

j l P PFl SReJ HUuHXwUl SR eJ FJ ouOXl SP XPSl uHPgXPM QeR UP Fl XQP eJ HHl eUuYwUl P XP Sl uHP gl SP G SSunSP gl Ps XUl MQJ Yl Hel Pgl SP FMl SRGl Qugw H Fl SP

4.3.1 La préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire

n

V

s ¾

V

V

V

s

V

C

V

V

V

C

C

V 3 – ~ ·

n

¾

n

4.3.2 La trame verte et bleue du Parc naturel régional du Verdon

¾ À s ·

· –f ¾gs

¾Cnns· g

3 ¾gm· 3V?

V

n 3 – F

à s f Fafs C à ?

3 ·

•

-
  -
  -
  -
  -
-
-

3 .

-
-

u

¾

s

C

u

8 – à

– *V* f *s*

à *à* *V*

– C

É 3 **O** *3* ¾ s

Â C 3

g

g

u A *3* *3*

– V

V

V

V

C

¾ C

u

V

V

g

7

n

–

.

s 3

–

C

m

g m

V

u

V 3 C

– + 3 ¾

V

V

V

3 7

V –

. 3

? – Àg3 3

u

s

s –

V T

C –

g

g

.

¾

¾

3

V

V

u

3

Â

g

- ¾ Â
-

V –

3

s Àsà C3F s3CÀs

– s

– g V

s3CÀs Àsà C3F

3 –

¾CÀs –

¾

n *C*

3 *Â*

?

s3CÀs Àsà C3F

La Trame verte et bleue sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

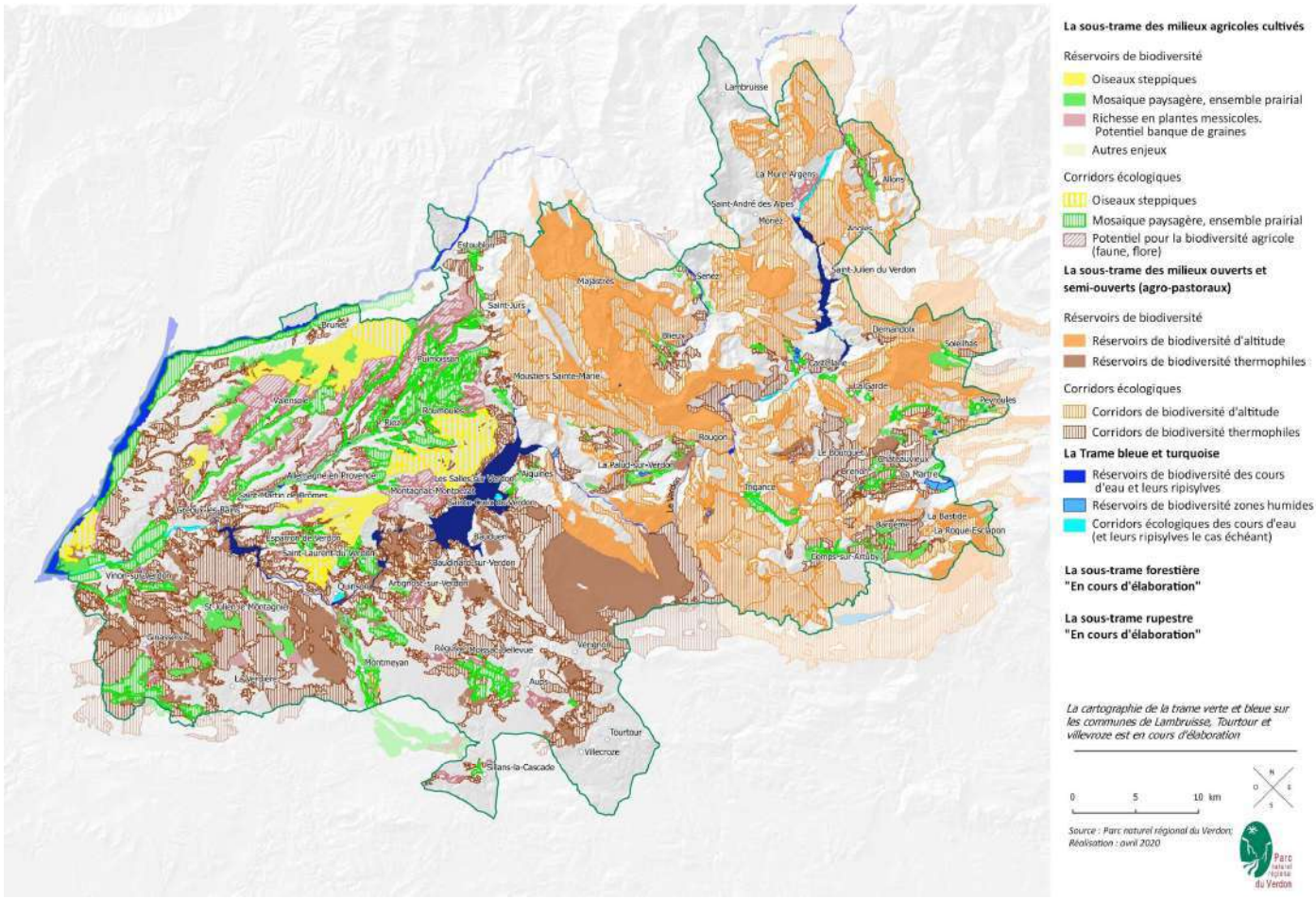

Â · 3ç7 –

g

.

f

3 s

V 3 –

g

n

C C A
3 3 –

¾

– s

– F

V 3 .

V .

.

jlP RglFF RolJguYlQSuUlPFF RolJ duJ guYlQSuUlP

4.4.1 Le patrimoine géologique : un trait d'union entre tous les patrimoines du territoire

¾

g à P

V ¾ g

Rg à

V

–

V

¾

3

V

n – C

–

4.4.2 Des sites fossilifères d'intérêt national à international

V

V

g

s 3 Â C
m 3

n C
g n
7 g
n – 3

C

7
É 3 C
¾ ¾
. 3 s ? V ¾
g 7

F
3 – n
3 3
C 3
À
V À 3 É 3 À g –
s À ?çs¾gm

jlP PFlSPlHBlXjPglPMQlSlQY UwJHPglPF PdwJguYlQSuUlP g HSPFlRe GMPGuFuJ uQlRglRe HBXlQSP

3 g 3 –
C f f g C V 7 s · – V

V g
m g
3 – m
3 V C
– C R n – V
S
¾ Â
V g

V
C gsç 3CgC mçÂ g

3 3 g

3 g

3 g

3

V Â à

n

3 n gsç

3 C

– g

C V

V

? à É ç 3

f

V

Vmç Â ?

à f f

g ¾ V

C

C 3

V

3

s mç Â

3

Vmç Â

3

3 g V

V –

à

s

g

– m

f

C –

n 3 C

g

j l P FF PH UXQl R HPSXMMJQURg eUUYuJL SPSMJQUUYl SR URgl P FJuSuQSP

C –

4.6.1 Un terrain de jeux, de sports et d'aventures dans un cadre naturel à préserver et à sécuriser

s m

V –

V

n ¾ g s

V

g V

F f

V
À 3 s V

V

¾

C É 3 3

3n s¾F

ÂÂà s g

n
É

n

à ¾ à C ¾ C C ¾ C

g

C –

– 3

s 3

ç 3 n F 7 à

– C É 3

4.6.2 Le développement des mobilités douces au cœur de la stratégie du Parc

u

V

3 V

V

n À7 s m ç

¾ À7 à C

– V ç À7 3 V À7 À7

–

V

3

V 3

g

À7 3 · – V

n À7 3 3nB7

À –

À ¾ 3 3 –

g 3

–· · 7 ¾

¾ 3

V –· ·

V –· ·

Offre de randonnée sur le périmètre d'étude du parc naturel régional du Verdon

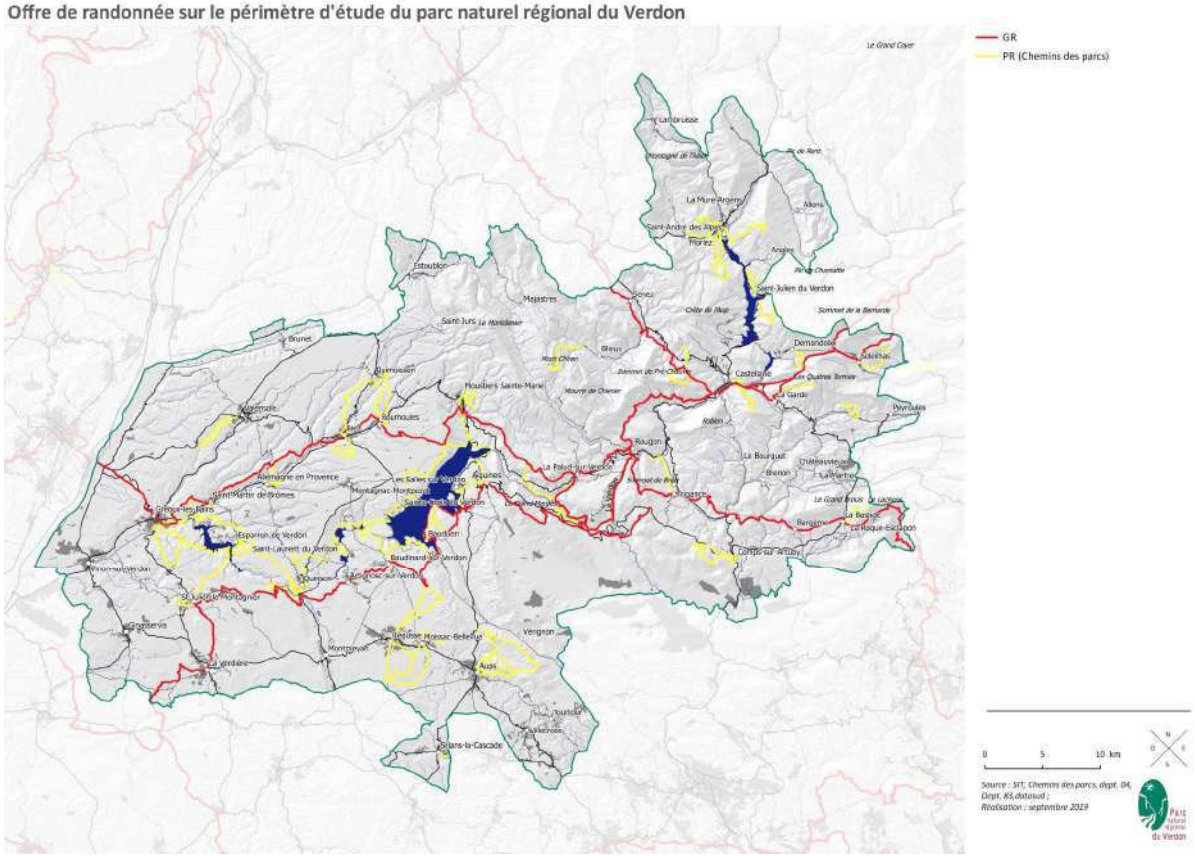

Â m

u

n –
V 3 3 –
g 3
¾â C7· n – –· ·
C –
V –
V

-
- s
- –· · ÂÂg 3 – n ¾ À –
- –· · V · g ¾
- n –· · f à ¾ à ¾ R C C

C –· ·
– n

- a –
  g V V À · C
- g 3
  –

a . –
C É 3 – –
g
n s V à
3

C C –
É

V
V

V V

V

n C É
3 3
C t n ¾ ç
3

V 3 g n s ¾ F

4.6.3 D'autres composantes constituant directement ou indirectement l'offre touristique

u

n
3

V 3 6
V
C à ¾ à à
C à à C s
V 3 – –

u

V

V
s
V
À f g à ¾ à

F
g
. ç – g V

3

s –

–

u

V 3 F

3 ç

V

V

¾ n À g C

É 3 –

V 3 V

V

F s

3 mç Â

3 V

V

g

V

3

V

n

V

V

V V

u

n g

Ân 33à C V Ân 33à C

– C É 3

- V

F 3

- V

¾ 3

s ¾ g

- V

n V ¾ g
Â 3 3 à C –

- 7 7 3 À

À

- 3
- ¾ 6
- ¾ À s
- ¾ à ¾g3

j l P FI SRMQl SSwJ HSRSXQFl SRGuFul Xj RH UXQl FSP

V *F*

4.7.1 Les risques liés aux espèces exotiques envahissantes (EEE) et aux ravageurs

u

V

V sss

C
– s–ss
n

g

g

n f g
– g

s V

u

• V s g 3 s
Â g R Vs
– C s
.
–
V

• V » à –
C –

• V » m n
–
• V f N 3
g V –
7
–
s C Rm’ s?‘
À f ¾
–

• V è · – s
6 6 n – n
6
g s s f
•
3 V À f 3 C À
ç ¾ g g
n
¾ g n À
m f mÂf s
– C 7
• a
7 7 f n f C
C 3 3 V F ‘
g 3 C 7 R 7
s g s f É F f
f F V
f g É C

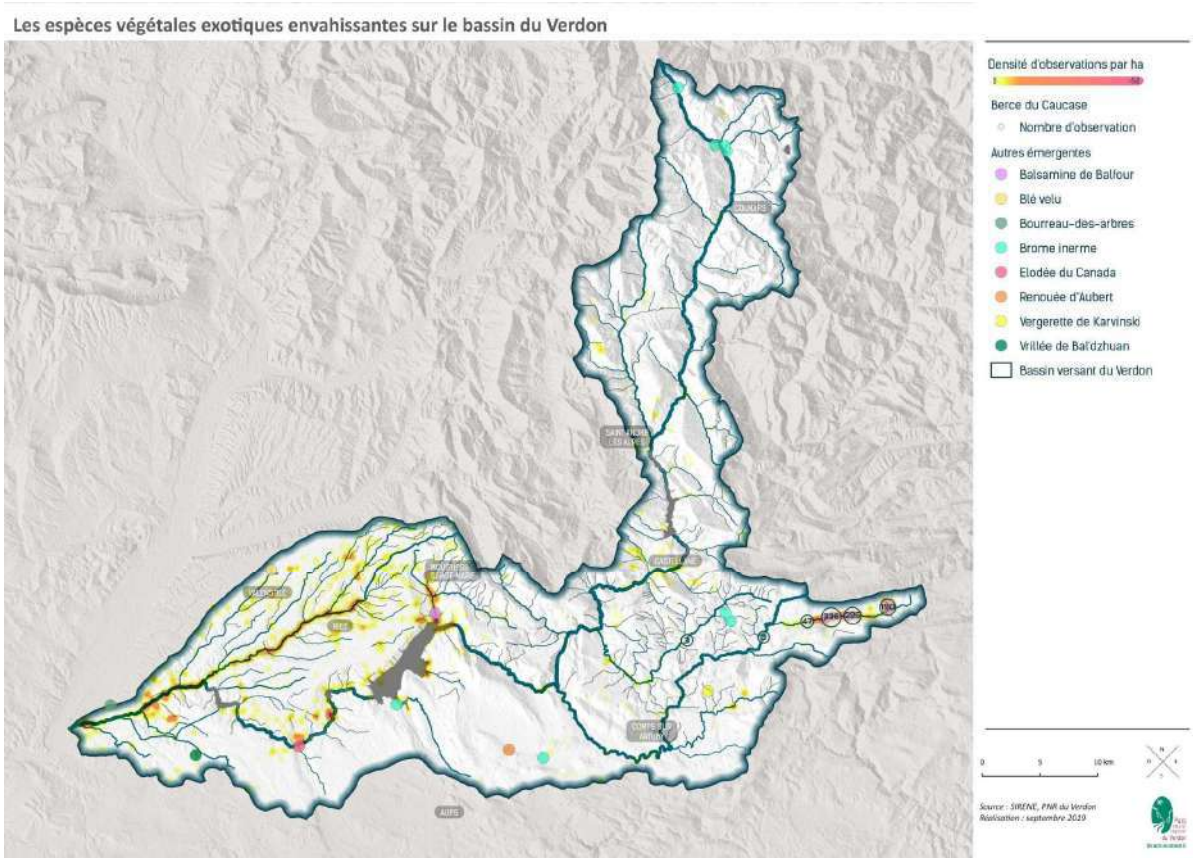

Â s –

u

V –

• V V

m

s

R

C g

V

n V

n

n

C

• V – g Â 3

Â

n

– n

n –

s

s

n 3 .

• n

. n ¾ Â

V

4.7.2 La fréquentation, les impacts environnementaux et la sécurité

u

V

3

g

V

V

V

3

–

C

g

n

V

m

¾

f à 6

F

ç –

V

f

s

– g ¾

g

s

V –

V

u

➢ V

V –

. g Â

V

C

s g

?

-
-
-
- 3

V

n

¾

n

➢ V

g

V

V

n

ç

V 3

V

V

V

u

➢ V

V

V

n

3

n 3 –

n

¾

n

–

s

➢ V

3

V F

V

? –

n 3 –

¾CÀs ç m À ¾ g

7 F

s 3 F

g

¾

g

s

3

g

3

V –

3 –

3 s ¾ · n

– – À g

s – g s ·

n s V

- s m
- s t
- s à

j l P PXHPM UQuG JuHl PH UXQl FPQl G QOX dFl PQl eJHHXP

4.8.1 De la connaissance aux démarches de gestion et protection : la reconnaissance d'une biodiversité très riche, mais fragile et à préserver

T

¾ + ç

F Â Â +çFsÂÂ

– ¾

+çFsÂÂ

g

L'importance des ZNIEFF sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

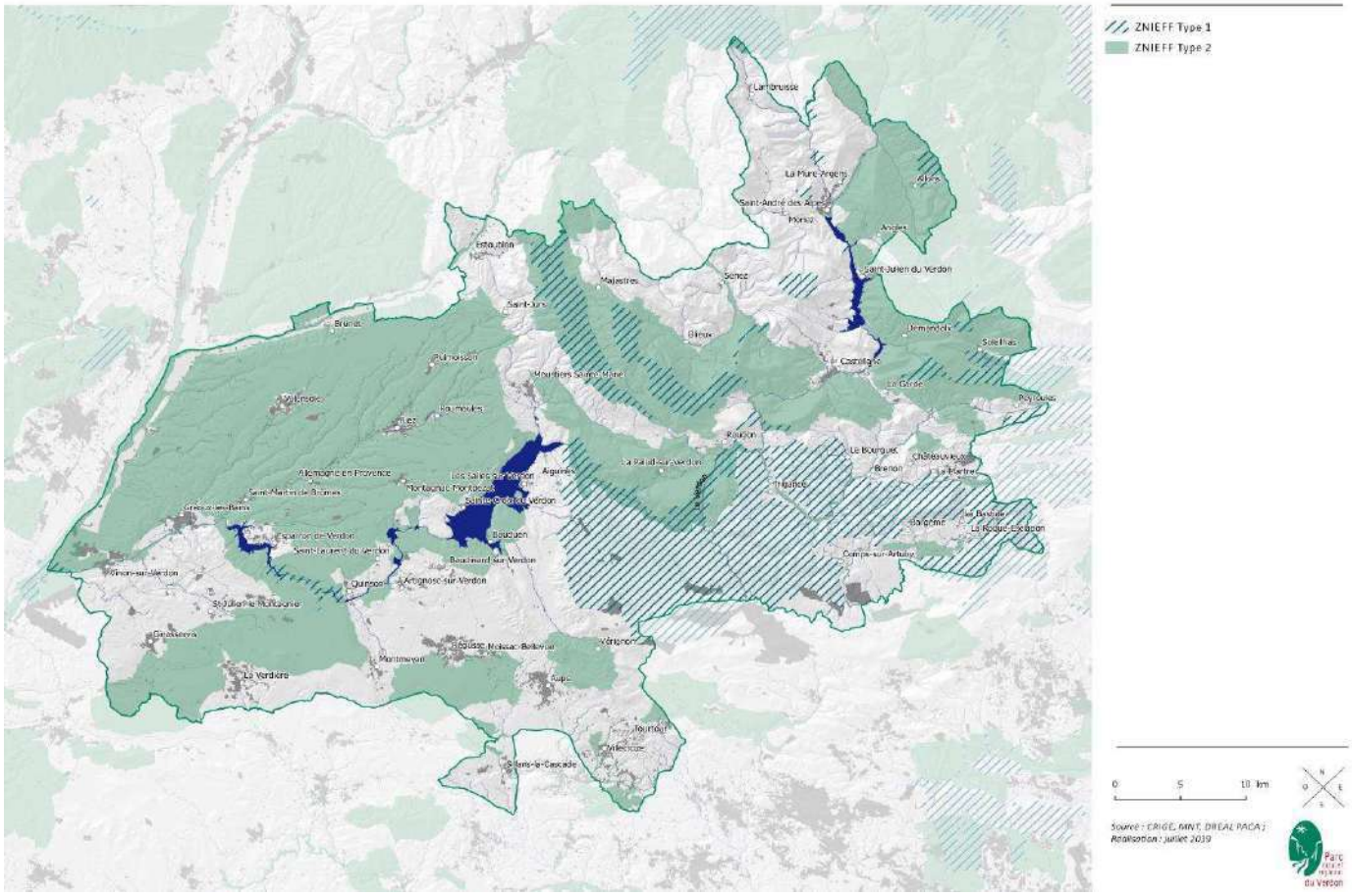

Â +ç FsÂÂ

? ç

+ ¾ g +⅜g +

3 ¾ +3¾

La démarche Natura 2000 sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

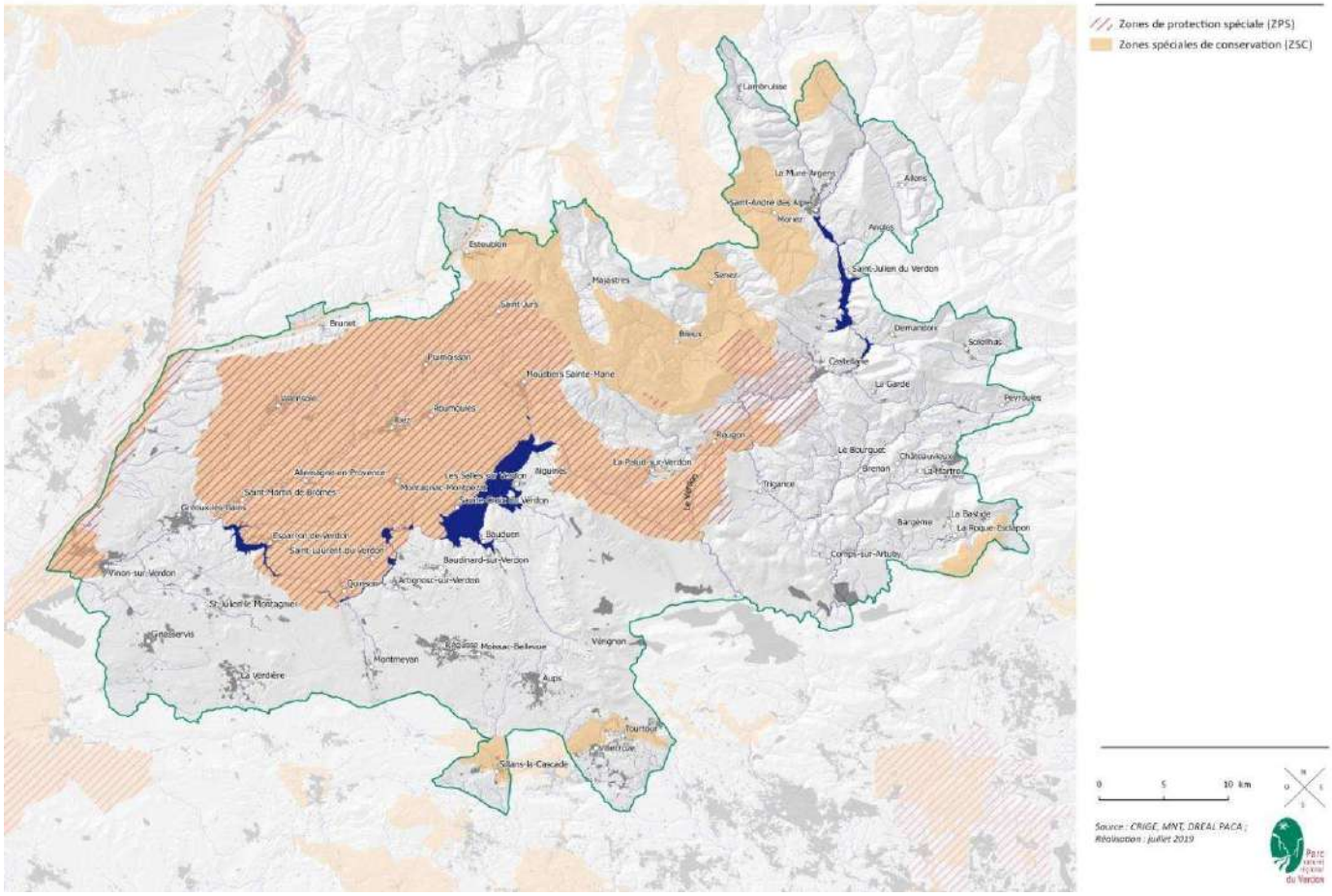

Â ç

¾

C 7
É 3

C 3 – C33f

- s –
- C 7 –
g

C 7 – f 3
C 7 C

n
s

C33f –

C 3 ¾ à
3 – snÂ s
7 F
3ç7
s 7
À à C n 7
. à

Une protection réglementaire sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

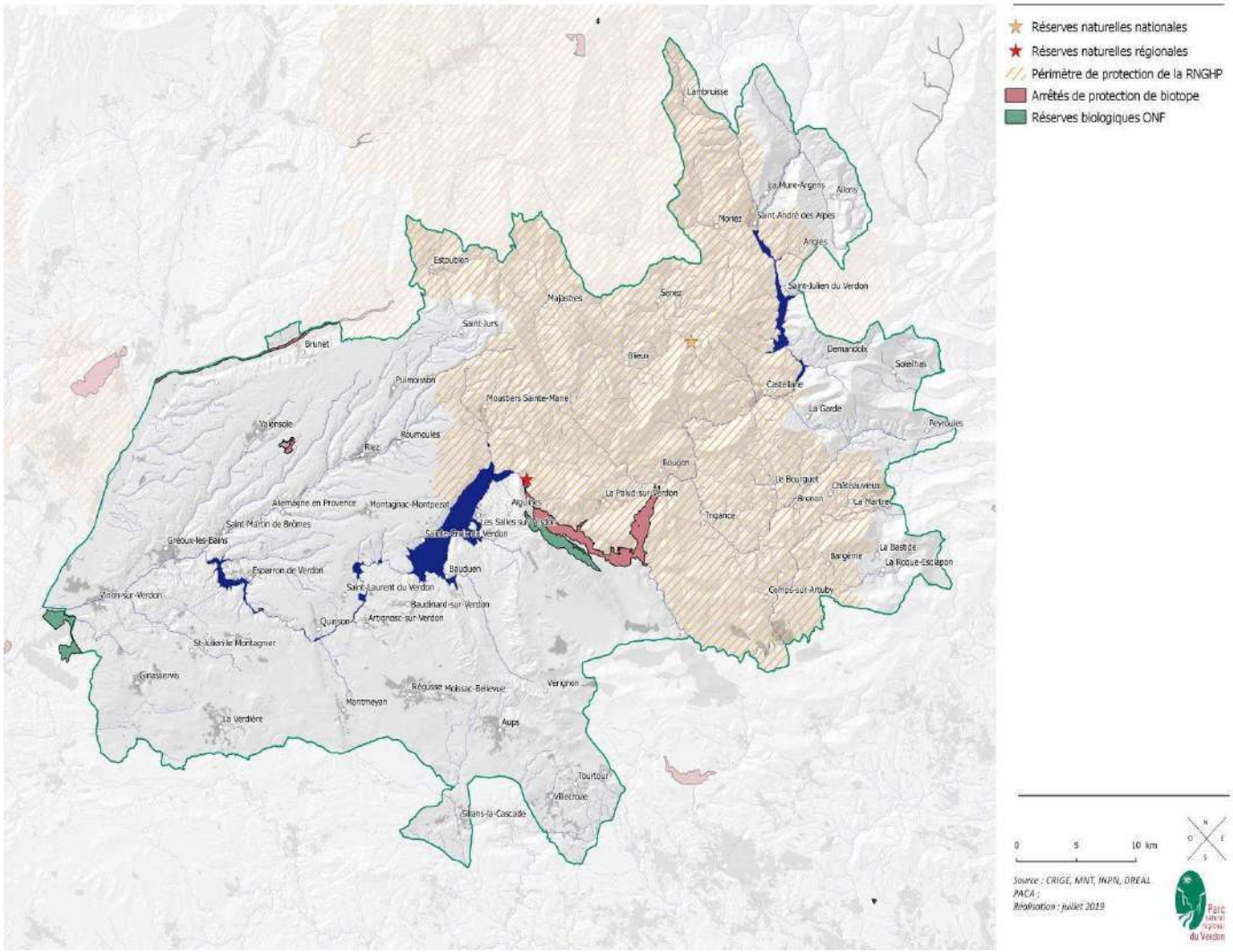

Â 3

C s
s ç ¾ g
g s ç 3 3
g

Des outils de protection foncière sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

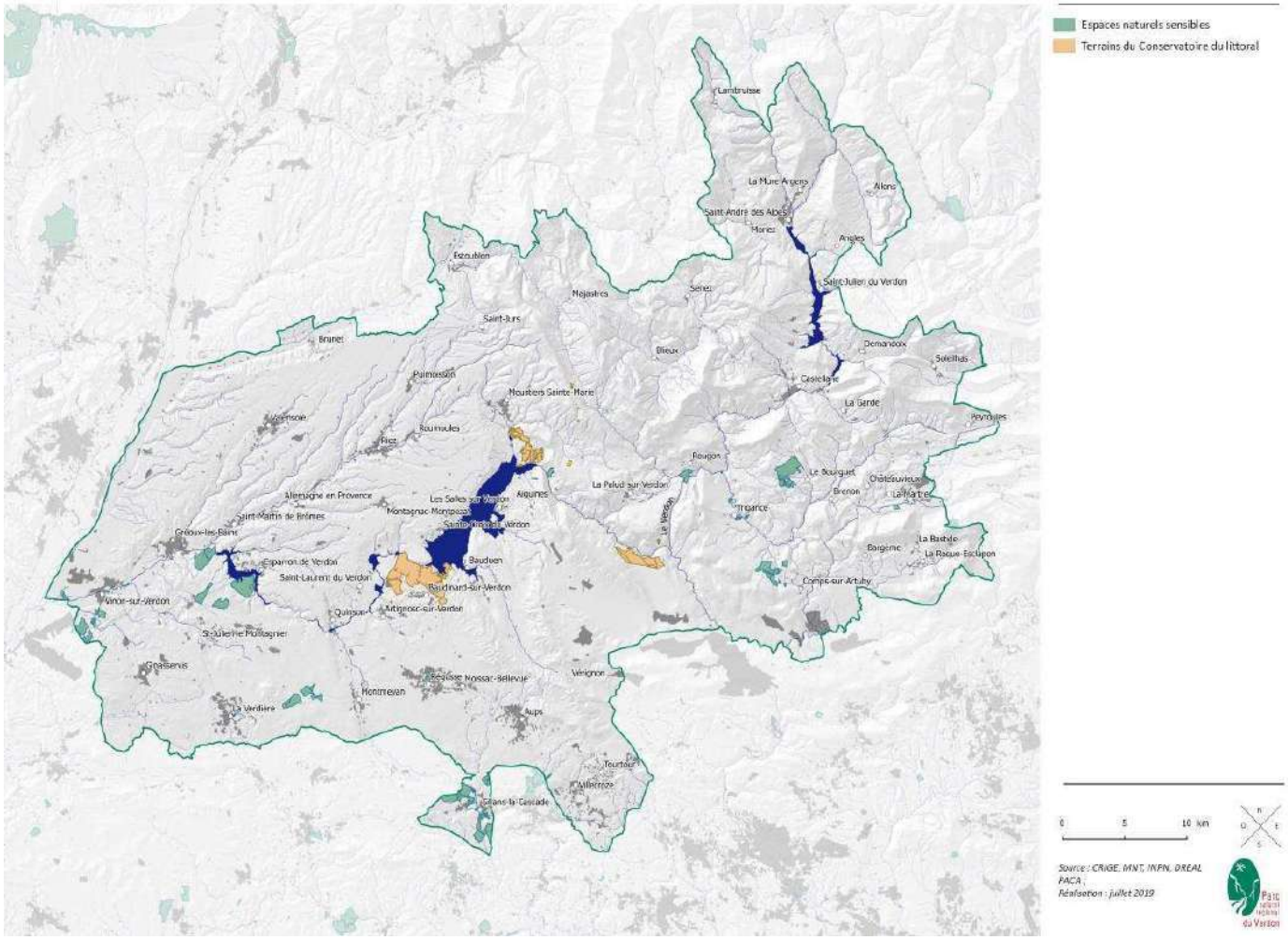

Â m

Des outils de protection contractuelle sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

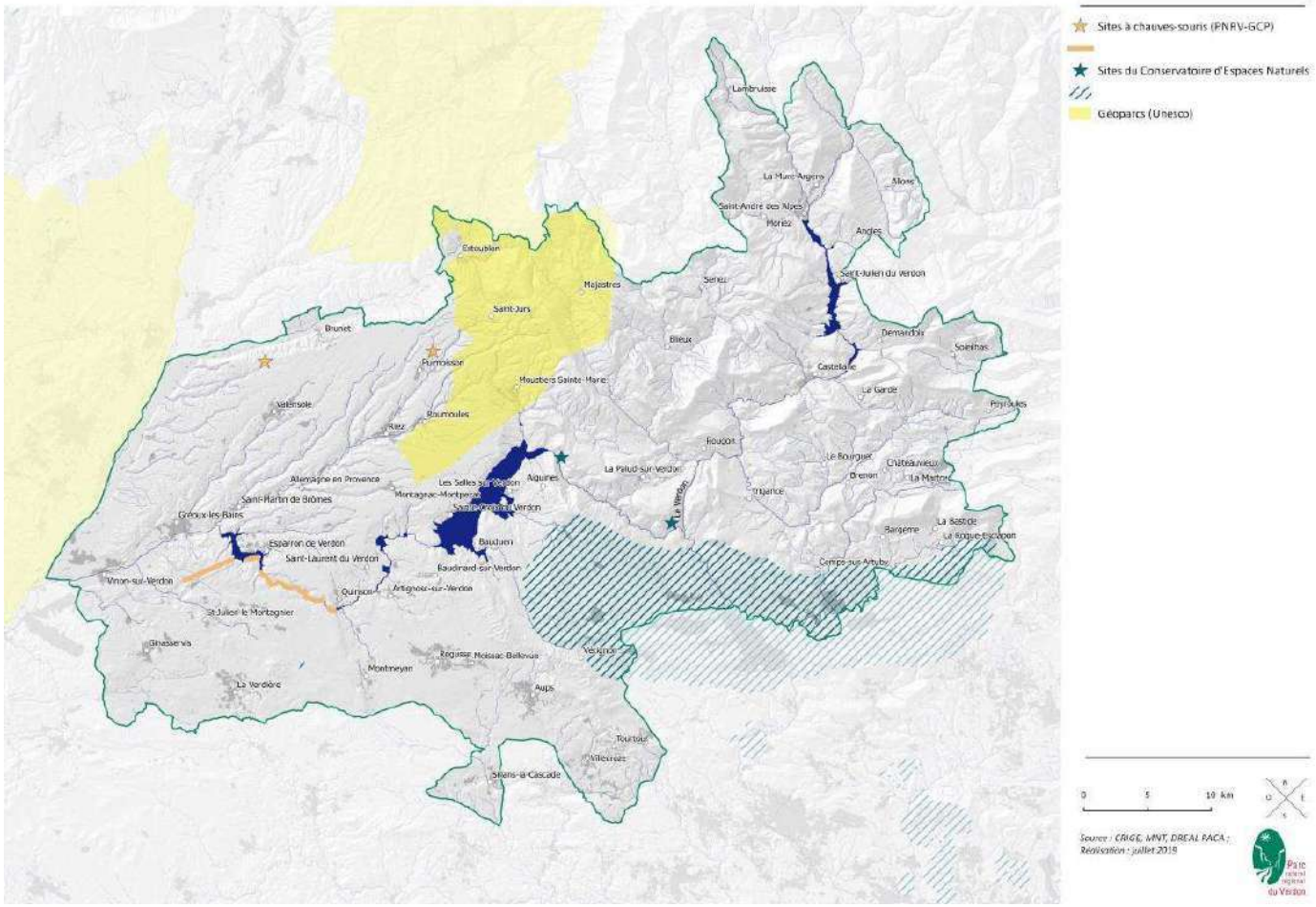

Â m

T

C À 3 ? É
3 3 C C
m À ¾ Â 3
–
g

V 7

–
¾ g –

j l P PFl SPgu6MJSuUunSPGu6Pl HPMF el PM QPFl PM QePMJXQP FuGuUl QPFl SRGM eUS P5l HSudu Fu6l Q RHnJQGl QR UP5X SeuUl QP Fl SPgl G Qesl SPgl PMQJoQl SP

V – n

C ¾

À 3

3

À – VsCns7

–

n 3

F

– À

4.9.1 La marque Valeurs Parc

V – 3 s

¾ 3 3

V

s

- ¾
- n –
- 6

4.9.2 Le dispositif Ecogardes – garde forestière régionale

V 3

s ¾

–

g 3

V s

ç g ¾ ¾ g

s

s

V

3

s

3

V

C

g mç Â

mÂf s

V

¾

¾

s

g

- g

3 mç Â

mÂf s

g

- mÂf

mç Â g

V

n

mç Â mÂf

4.9.3 La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés un outil au service de l'accueil

C
3 7 F
3

? 3 F

?

g

3 3 ¾ R
à m À ¾ –
s
¾ 3

Vm À ¾
À g C f
Â Cf Â F ¾ 3
À ¾ F

V 7 3 ¾ g ¾ 7
g À –
À ¾ Â À –

3

g

g

¾

V

g
CF3f C

¾
• ¾ C À s ¾ n À g
• Â n 3 3 à C
• ç t ¾ n n ·
• ¾ – – À n gs· n

4.9.4 Les actions du Parc pour contenir les risques liés aux espèces exotiques envahissantes

s

– V

F f f f
É f g 7 R V

V

V

3 –

s 3

g

s

g

V

g

g

C 7 f f n f

g g

V

• C
• C

V f g

¾ – f g C

V V R ?

6 V

.

V

V

3

?

3

3

n

V

–

3

3

7 3

7 nn·

.

s ç 3

Sel H QWRU Hg Heu FP

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• n ç Cf f +ç FsÂÂ • ? • ? • V · –f • ? • ?	• V • V • V • n – • V • V • V Â • V
m	**à**
• V • V • V • V • ? • ?	• V • V • V • V • V • V

Vs¾sçRs?‘

• V

• V
• V
• V
• V
• V

¾

m
f mççs· g V Â – ? 3 s s 3
–
à C· ÉC?‘ g À?ff CV Â ÀC?6?sVfç · V À 3
– g 3 – g ¾ –

n

f s 7 · n 3 ¾ C n 7
É 3
f s 7 · n 3 ¾ n ¾
7 É 3
g É C – ’ n s 3 –
3 –
g É C – ’ n R s ¾ s V ¾ F –
g 3
–
g m V V m à f m 7 F *3* *3*
3 –
g m ? · s C ? g 3 m 7 · C V f s 7 Â g m ¾ ¾ m ç s s 3
– 7
À g 3 V 3 – À g 3
n ? 7 C ç n É s 3 ç 7 –
C À
À ? F m à C 7 à F 3 –
7 É 3
7 m ’ g S C 3 Â s 7 À F à
g s ç 3 C g C 3 ç 7 –
¾ C 7 n s · s F 3 ç 7
– F ç ¾ s g · C
· C · m ç F · ç F g C ? V · C *6*

-

F l XR UFl SRGuFul Xj P OX UuOXl SP

jl P FF PMQl Sl HU UwJ HRgXRd SSuHPYl QS HUP

5.1.1 Les caractéristiques générales

V – f g g V F F
– R V C f – à f
g à – ¾n CÀs
ngs

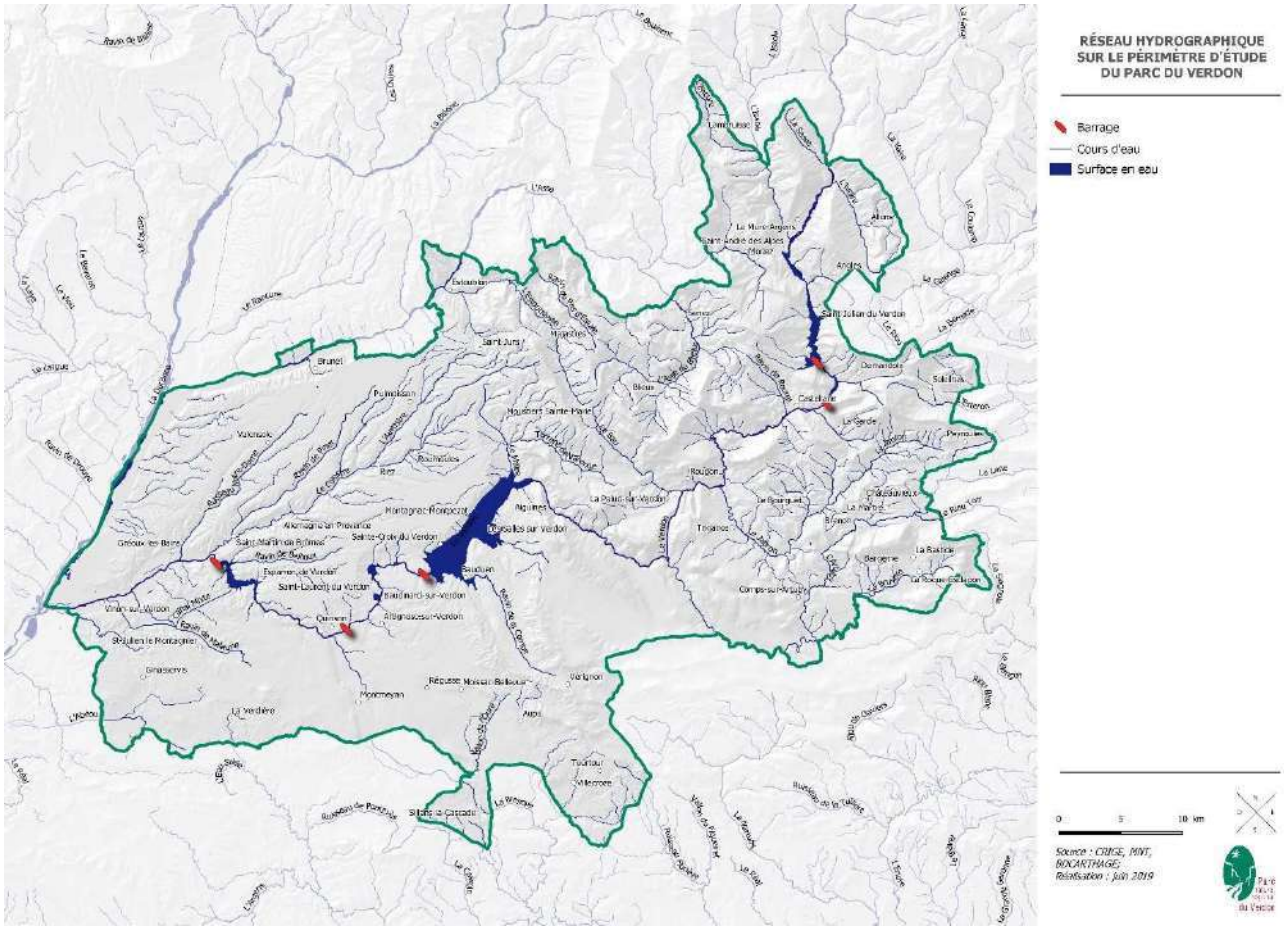

Â É

V –
V ¾n CÀs
3ç7 –

-
-
-

s g
V

g

n

V –

5.1.2 Les régimes hydrologiques

V –

V –
n

n

V R C m
C V g

V V

-
-

V ¾CÀs –
– C C R g n

C C g g
s R

3

¾CÀs – V

n
– g ¾ g
À n

5.1.3 Les crues

g – –
C R V
V
g g
V g
3 6 g
–
g V ¾ g

À –

– V 6 s

F

–

V V ¾ C

¾ g – –

jlP PF POX FuUlRglSR XjRURglSRGuFulXjPOX UuOXlSP

5.2.1 L'état écologique

¾

¾nCÀs n

7 g m 7gm 7 g

¾ 7g¾

n –

C 3 –

V

C ¾CÀs –

¾ – g s

? 3

g

V – s

¾ – – 3ç7

n

¾ – V g

ç n f à V

g

3 à

VC C f

V – V

V

n

– V

3

V ¾CÀs –

V ¾CÀs

¾

ç

V

3ç7

- C
  7 ¾ g
- C C
  ç C ç n
- à f n g
  C C
- s
- g f À – g
  É –

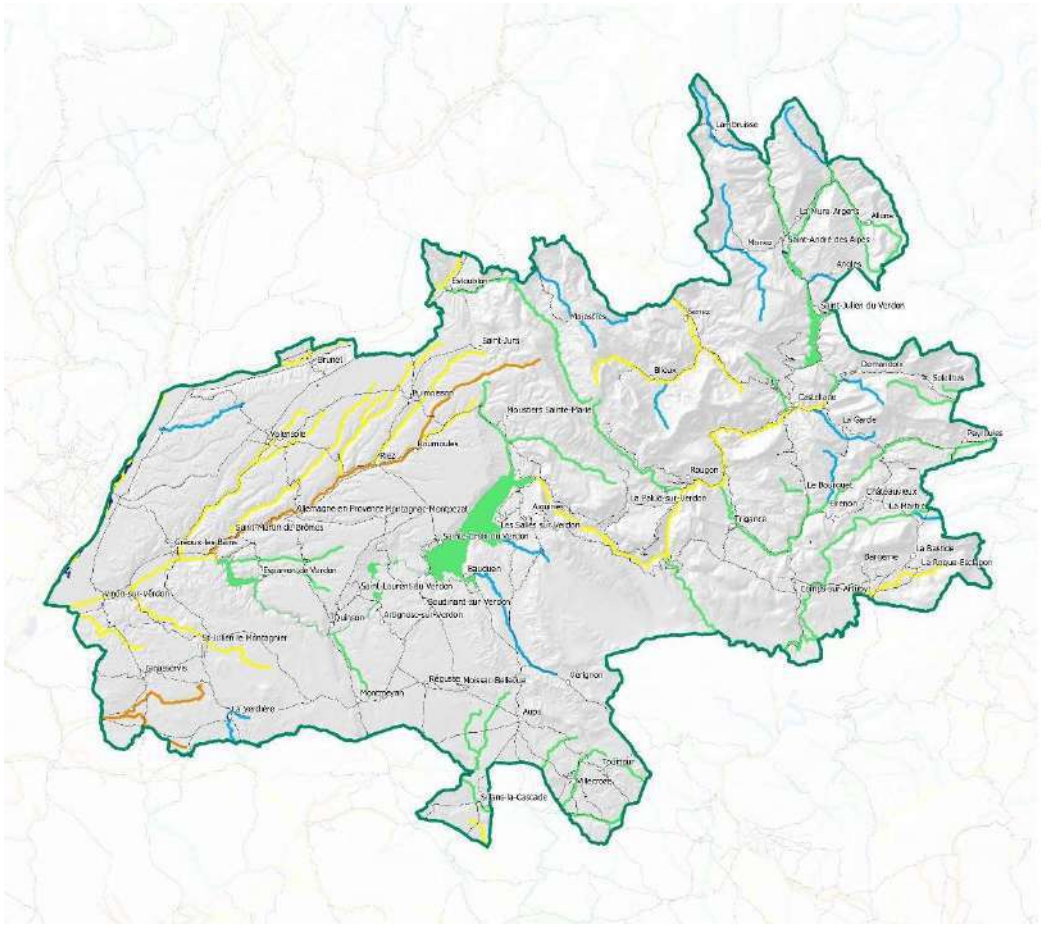

Â s

u

¾ – ¾n CÀs

V

– s g

– g

V

g –

à 3 7 ç n

g

- – g
?

–

- – g – s
g

V g g
¾ C –
n –

V –

- – V
–

– V
– g
–

-
-
-

V

g
s3CÀs –

3 –

u

V

n g
6

- – · É m 3 g
- g ¾ à f –
- ç n À f

V · É f V
ç n

3 g ¾ à f

ç

ç n C f F

– g ç n

g 3ç7 g –

F

n

5.2.2 L'état chimique

s V –

g R

n g

- – ¾ C C
- – 3 ¾ ÉC3

- R R
- – – – snÂ

V g

C –

–

V C n

V

3

7

à g 6 ÉC3

ÉC3

g

ç n C –

5.2.3 La qualité sanitaire

n –

C

V –

V

n

V

¾ ¾CÀs 3

5.2.4 Les continuités écologiques des cours d'eau

V – g
g – s s
f C R s g f À –
g

V

V É

? 7ms n

• V
¾

• V
g
V

¾ – 7ms
. –
3

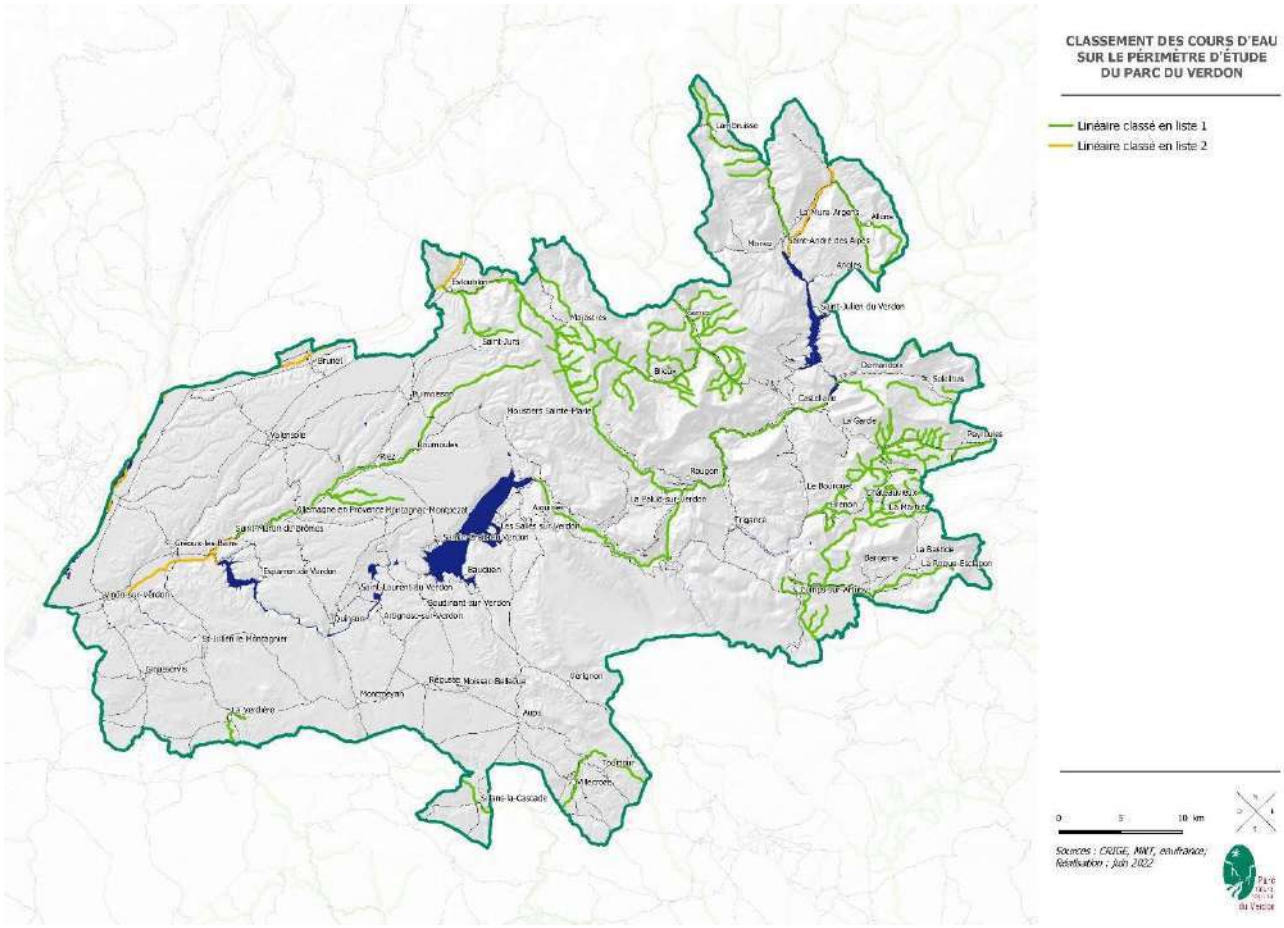

Â g

5.2.5 Les réservoirs biologiques

V ¾n CÀs

C t

.

7

g

3 –

- – 7 . 7 m V ¾ 3 g
- F –
- R f
- C f 7 .
- g ¾ à f
- – g ¾ g

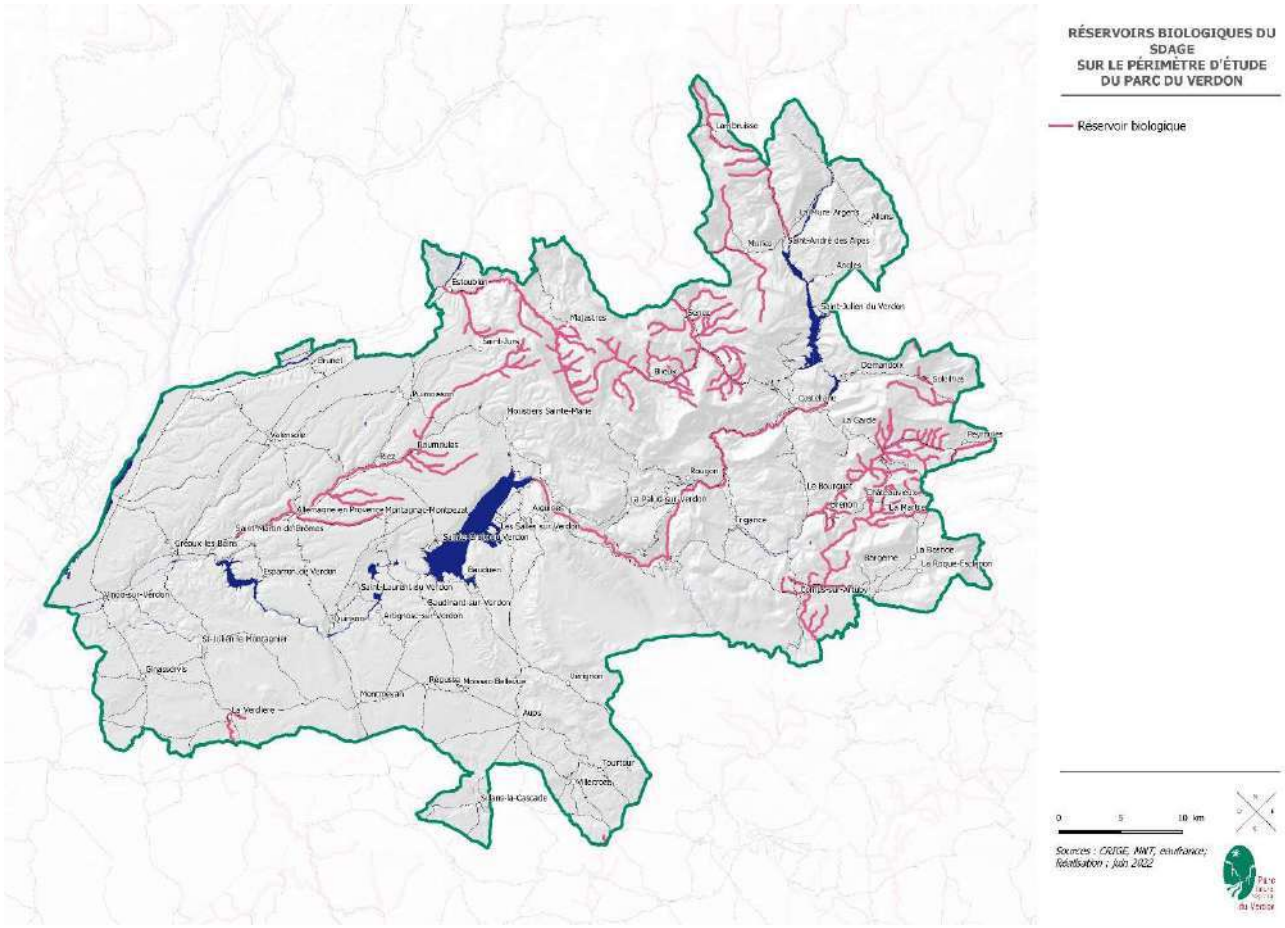
RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES DU SDAGE
SUR LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE
DU PARC DU VERDON
Réservoir biologique
Sources : CRIGE, INVT, cenfrances; Réalisation : juin 2022

Â 7

Continuités écologiques en rivières sur le bassin du Verdon

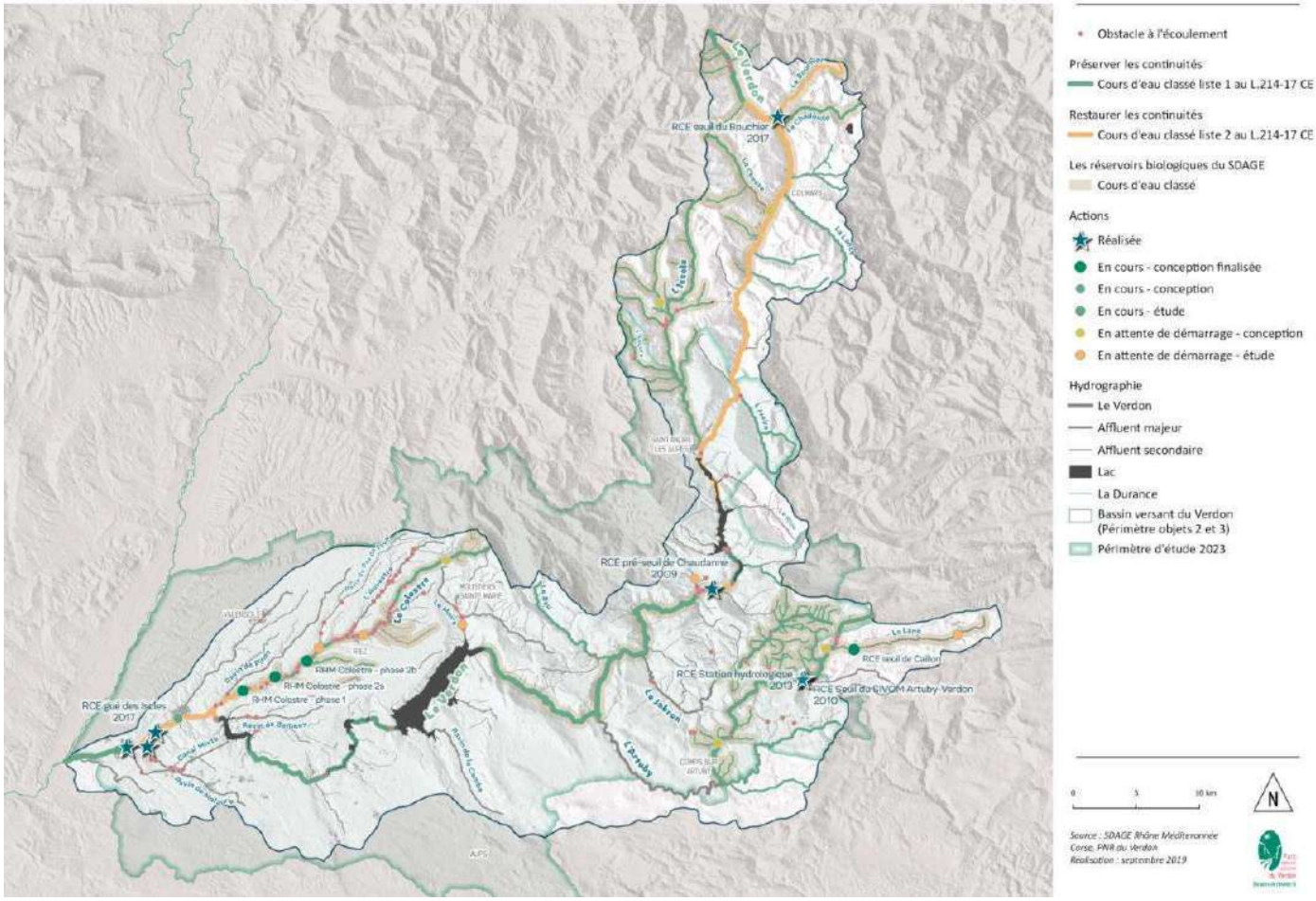

Â g

j l P FF RDX FwUl Rgl SR XjPSJXUl QQ uHl SP

5.3.1 L'états et les enjeux

V

. C Â7nÀ

s g

– Â7nÀ V f Cà

g –

¾nCÀs

à 7 C 7 Â 3 · C

3

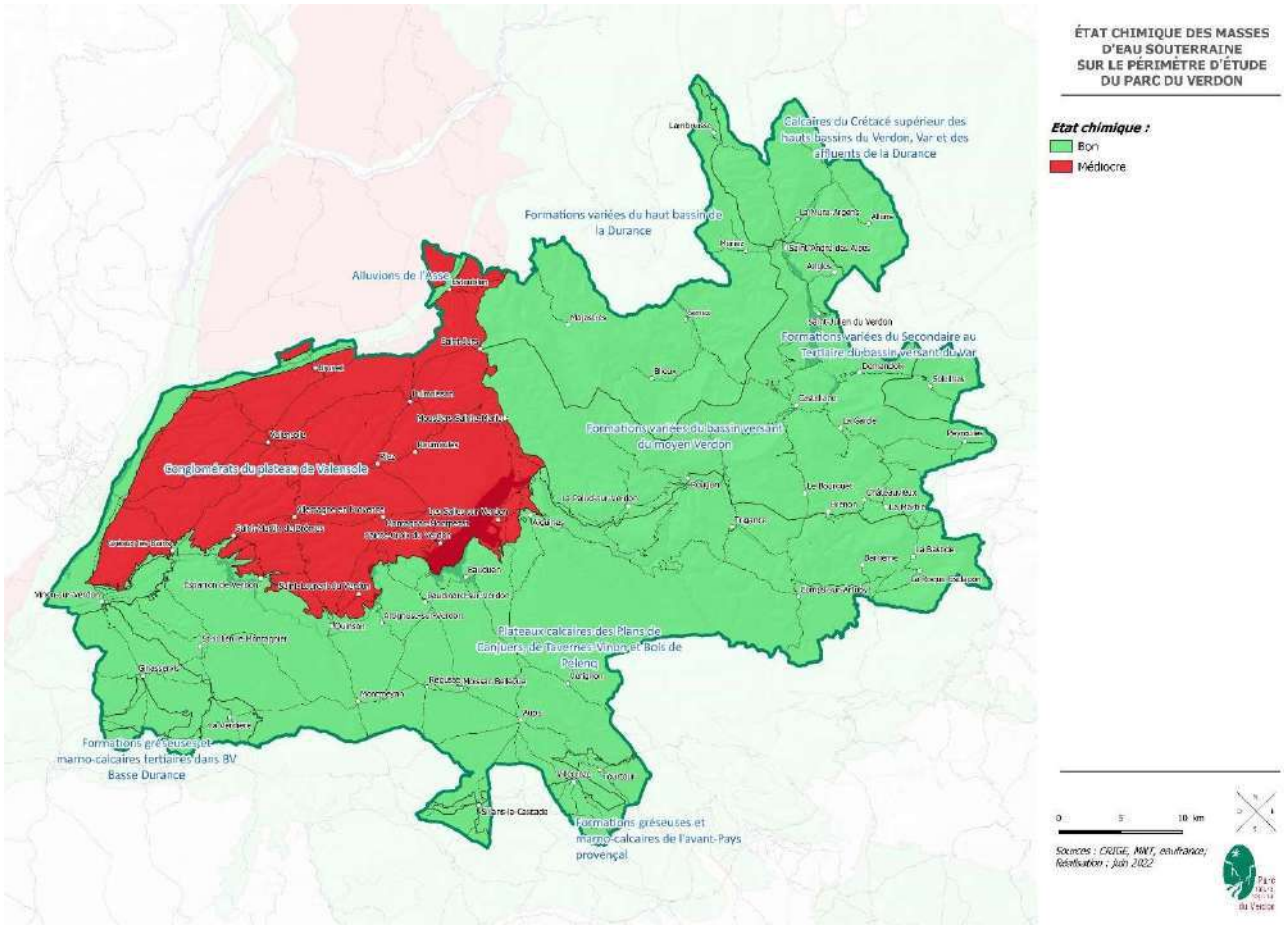

Â s

V ¾n CÀs Â 7
7 ¾ f À f ? C
7 à g ¾ g 3 f 7Àà gmà s· s g

– F

CCg
V
n V–C

V ¾n CÀs

V ¾n CÀs

n

n 3ç7

C n
3ç7 À f – – –
g · – 3

j l P FFl SPMQl SSwJHSPFul SP XjPXS olSPglFF l XP

V – n –

C

5.4.1 Les impacts liés à l'hydroélectricité

V n –

À- 7 ¾

V

– - C –

V

-
-

-

V ¾CÀs –

V

g s

- g
- s

V gVs

g s

– g

n V

- g

g

g g V

g . n

- g

F

- g g

FF n É Â Â

s

V g

- V .
  V

V

s

- – à

5.4.2 Les rejets liés à l'assainissement

V ¾CÀs

s

sÉ 3

sÉ ?

3

V

¾

3 n

sÉ

V ¾CÀs –
nfm çÉ 3 nfm
çÉ V
¾CÀs
t ¾CÀs

g ¾CÀs
– 3

sÉ V C g
à f ¾ C V ¾ 6 V ¾CÀs

nfm C à
¾ à sÉ C sÉ f sÉ g sÉ
V 6 V ¾
F
sÉ

3
C f g À
¾ C f
f ¾ g

3 À

V F

- – V
  –
  g

  ¾nCÀs ?

  7sÀCFç
  n
  – V Â C
  n
- – ? g
  ¾3Cçg
- V
  n

5.4.3 Les prélèvements

¾

g
s
É –
V –
C s
F

V f snÂ ¾g3 – –

V 3
C C R g ¾

¾ C
V

¾ C
V
V

m?Àg

.

V –
¾ g 3 C
à

V ¾ÀÀs
g
s
–

3 –

- ¾g3 – 3
¾ g C
- f s
6
- ¾g3 –

5.4.4 L'occupation de l'espace

n
' F À –

¾ – V

3 –

¾ –
–

¾ Às à C3F
C

V 3 ¾ÀÀs 3
V 3

ç ¾ÀÀs
sf Â

V ¾n CÀs 7 à

· 3 ¾n CÀs

3	ç
C	V g – V g f À – g 7 7
C	V n C – V g – V g f À – g V – g V – n 7 7 7 7
C	V f V n C – VC VC ç n V g – V – g R V – R V – n –
3	7 7
3	V – g 7
3	V f VC VC ç n V g – C C
3	g –

jlP PF JQo HuS UwJHPUl QQuWJQu FlSPlUPF PolSUwJHP XUWJXQRglHFl XP

5.5.1 La gestion du grand cycle de l'eau

n 3 g

V 3 – – –

¾CÀs – g

– C

3

¾CÀs

n

s3gF

¾CÀs

C 3 s3gF

Àsà C3F À

– ? Àsà C3F –

V

s3gF

V

s3gF 3F

Àsà C g

5.5.2 L'eau potable et l'assainissement (petit cycle de l'eau)

¾ nV–C n V – C

.

É –

s

¾F–mà C ¾F–mà C

¾F–? –

SelH QwJRUlHg Heul FP

V ¾nCÀs 7 à

C

V –

n V C

C

C g

g

. s ¾n CÀs

ç	f	f
V n C –	mà ¾	
VC ç	mà ¾	
VC ç n	mà ¾	
V g –	mà ¾	
V R		
V – g R	mà ¾	
V – g	mà ¾	
V – R		
V – n	mà ¾	
7		
7		
7	mà ¾	
7		
7		
7		
7	mà ¾	
7		
7	mà ¾	
–		

V mà ¾ ¾n CÀs

C

V

n ¾CÀs
– 7sÀCFç

g 3ç7
¾n CÀs g

C n 7 n ¾

- g
-
-

C

– ¾ g
g
¾ g V
– n

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• V Àsà C3F Àsà C3F ¾CÀs • ? • ? • 3 • V • ? • ? ¾CÀs • V	• n – • n • n – • V • V C • ? • 3 • C • ?

[7] E. Sauquet, Y. Arama, E. Blanc Coutagne, Hélène Bouscasse, F. Branger, et al.. Projet R2D2 2050 : Risque, ressource en eau et gestion durable de la Durance en 2050. [Rapport de recherche] irstea. 2015, pp.245. hal-02601503

	• n
m	à
• n • V ¾n CÀs • V • ? • ? ¾CÀs ¾CÀs n • n • V	• V • V • V • ? • ? ¾CÀs n

Vs¾sçRs?‘
- V
- V
- V

eFuG UP uQ R Hl Qoul P

jl P FFl SReFuG USRsl Ul QJol Hl SR UFF l nnl URgl PSl QQl P

6.1.1 Description et évolutions

u

V

V à V
f –

V – n s
V

V –

V V

– à g à g

g C à à V

V

V

u

?

- V g

s

g

- n é é

g

- V s é 3 C g C

V

7 – – – g

- n é 3

- V é ’ é é é é é

é n

➢ V

V

3

À ÀFsg

7

g 3 7g3

g

à

V 3

– 7g3 7g3

g

g

g 7g3

s 7g3

g g

V s
g 7g3 g 7g3 a
3 À f n
g

➢ V

g
s
s
s

s
g 3 –
V
V 3 –

➢ V

¾ à Â

Às¾C

g
3

6.1.2 Les sources des émissions de GES : principalement issues des mobilités

ç ¾ 3 –
ç CVnm Cnsàs
V s3gF 3ç7
3ç7 à g · gm

V g

- Às¾ 7
- Às¾

n

C

3

V Às¾

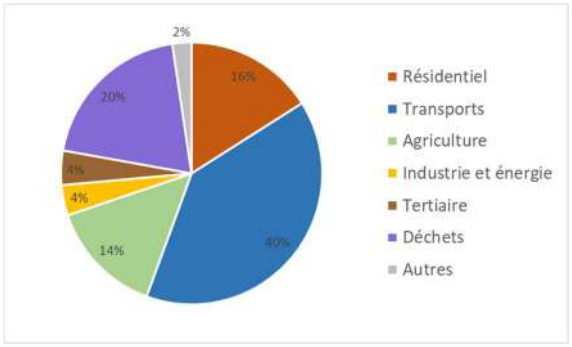

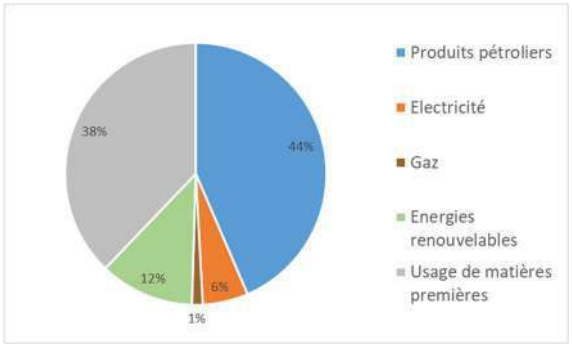

Â s Às¾ 3ç7 – ¾ gÆÀCVs

¾ 3

V 3

V

– V

¾ g 7 Cnsà s

g 3

C Às¾ 3

Às¾

7sÀCÆç

. · s3g– g C

3 –

jlP PF uGM eURgXPes HolGlHUPeFuG UuOXlP

6.2.1 Les incidences sur la biodiversité et les écosystèmes

V – V

C V

n

V

s

- –

V

- . – ¾
  C ¾
-

- . à .

6.2.2 L'évolution de la ressource en eau

V ÀFsg

C

3 –

g 7 n
3 –

¾

3

– 7g3
7g3
¾ 3 ¾ g –

-
-
-

-
-

6.2.3 Les espaces agricoles et forestiers sous tension

u

V

V V

V

C

V

V

u

ç n C

V

V V

m F

F

V

Vm

g

s

n

n

V

¾

n 3ç7 –

7 ¾CÀs –

3

V 3 C g C V

À7sg ¾?n C CF7

jlP FF ReJHSJGG UwJHR Hl Qol UuOXlP

V Às¾

V ¾7gCs

3 – gFÀCVs ¾

3

n

s À-

À- À-

6.3.1 Des modes de vie particulièrement énergivores

n –

s

–

V

ç

3

V – 7 ¾

F

¾7gCs

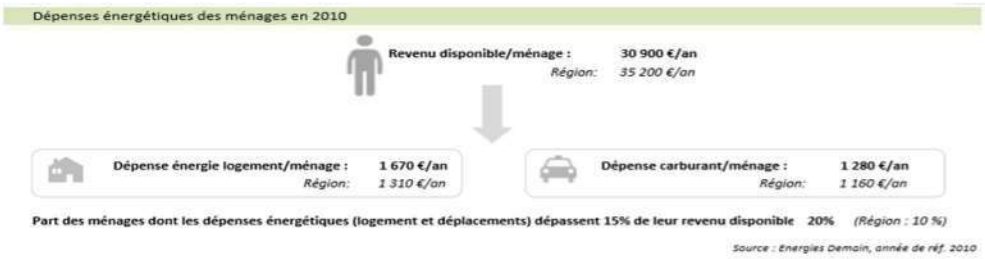

V 7 ¾

g 3

– ç s 3

[8] ? à

Â

Figure 3 – Forte vulnérabilité dans les départements alpins

Taux de vulnérabilité par EPCI ou regroupement d'EPCI

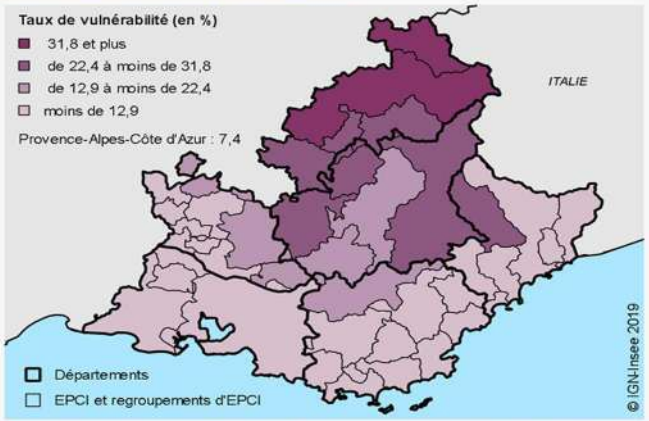

Note : les EPCI de moins de 20 000 habitants ont été regroupés pour des questions de robustesse des résultats. Seule la partie régionale des EPCI s'étendant sur les régions voisines est prise en compte.

Sources : Insee, Phébus, Pegase, recensement de la population 2013, Fidéli 2015.

à –

C

3 t

ç 3 V

s

V

m

s

• ? g

n

3

• ?

s

‘ ‘

• ? n

V

V

6.3.2 Le bilan des consommations et des enjeux de rénovation

V – ¾ ¾ g Cs

7 g

3

n

- 7
- Â
- 7
- 7
- 3
- 7

s 3 · s 3 g – · s3g–
g C 3 – g

V

¾ · s3g–

V n
3 ç

jlP FF PMQJgXeUwJHR HlQolUwOXlP

V V

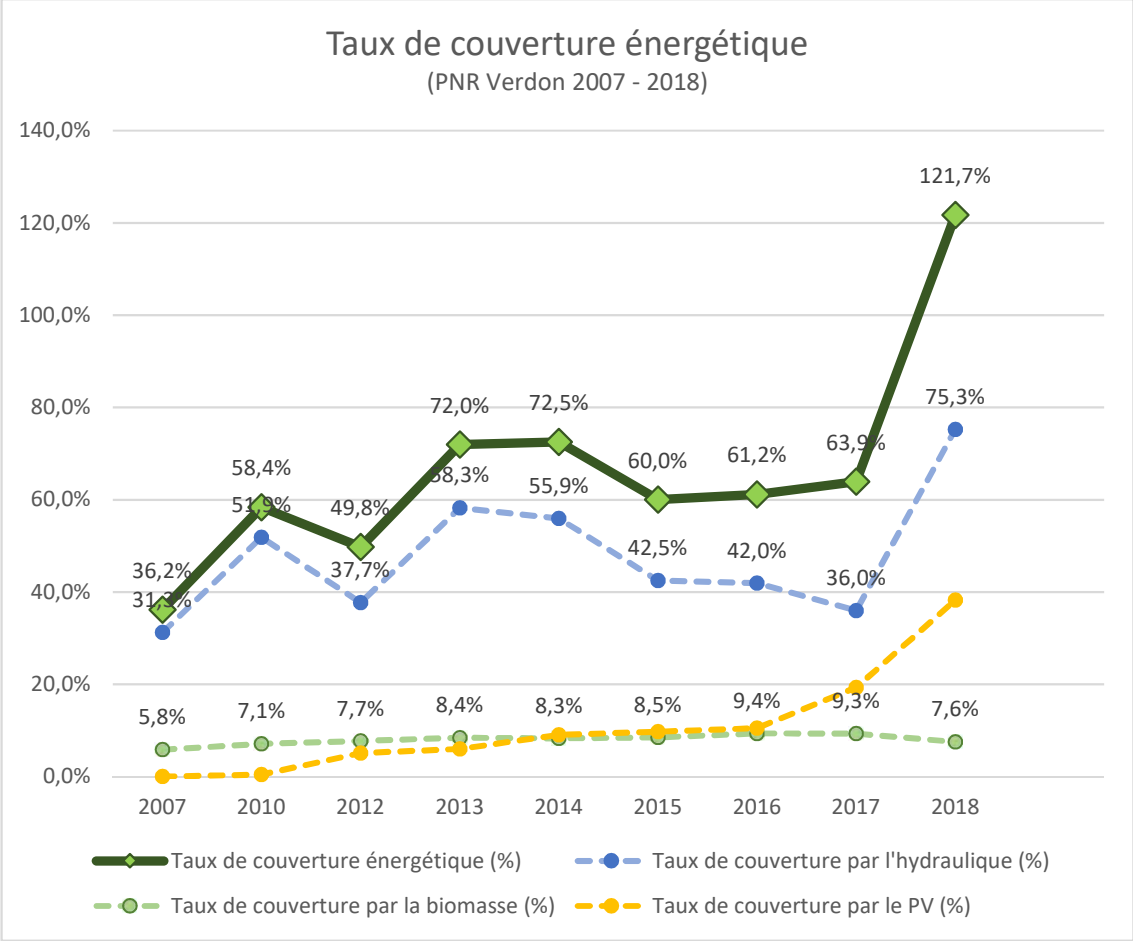

¾ 3 g gFÀCVs

6.4.1 L'hydroélectricité

V – g g ¾
g 6 s – g
C 7 ¾
-

C –
V

6.4.2 Le solaire photovoltaïque

V à -
ç
¾

g
3
F

V

3

V ¾ g Cs 3

C

g

6.4.3 Un développement plus timoré des autres énergies renouvelables

- V

F

C À

?

V

C g S

? ¾ C

C

s

V ¾ C n n s·

• V

V 3 F

- V

V

n

V 3

- V 3Cg

g F

V

3Cg V

g

Bilan du parc d'équipement sur le territoire en 2014

PAC	aérothermie	1 500	installations
	géothermie	29	installations
Solaire thermique	CESI	590	installations
	SSC	65	installations

¾ ¾7 g Cs

- V

V 3 g

V

n

F

–

n

n

?

3

C 3

6

V 3

g

jlP FF PDX FwJl Pgl FF uQP

V

V

mà ¾

F

V

V

V n

V
¾m
g

C 3 3 3 C

V – m ç m
à n g m m 3
3à 3 3à ¾ C ¾ n C 3CgC

V
V

· s ¾ gÀCVs C· à m¾

Polluants	Emissions en 2019 (tonnes)	% des émissions régionales
Monoxyde de carbone (CO)	3 100	2%
Composé organique volatile non méthanique	11 947	8%
NH3	503	5%
Oxydes d'azote (Nox)	674	1%
Particules fines PM 10	319	2%
Diozyde de souffre (SO2)	47	0,3%

V

ç
m

n –
f 7
3
n

[9] C

V

☒

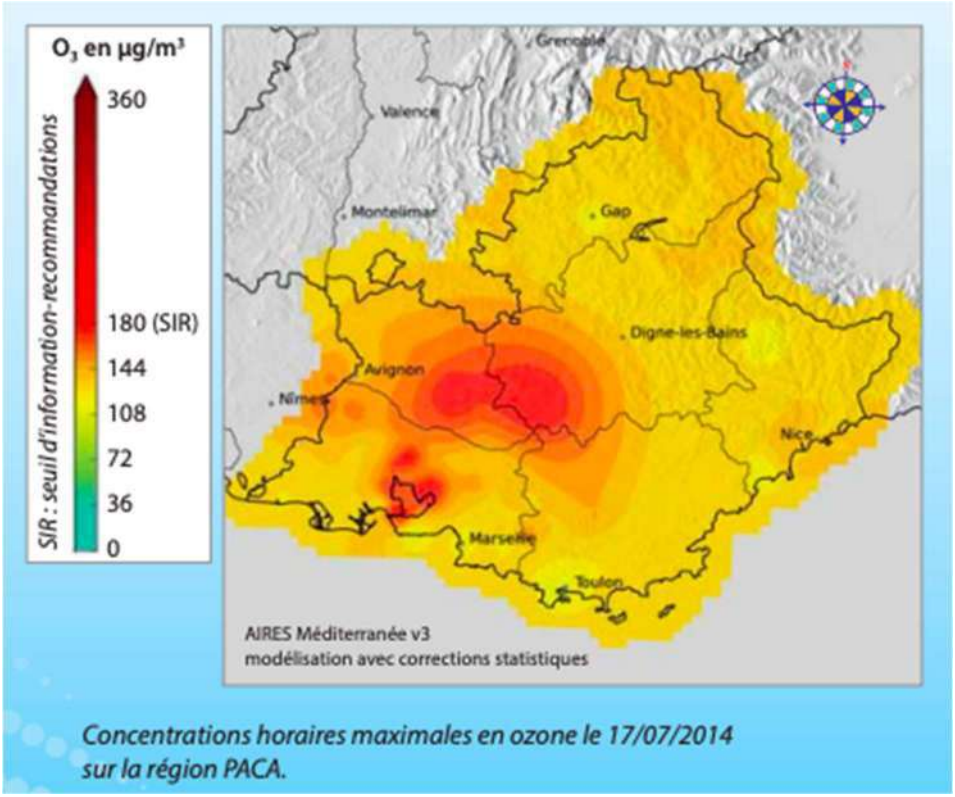

Concentrations horaires maximales en ozone le 17/07/2014 sur la région PACA.

s s

V –

C7¾3CgC VC

C É 3 s

¾ C ¾2n g Â ¾7gCs 3CgC 3ç7–

Sel H QwRUl Hg Heul FP

¾ 3

g

V é

V é é à é à

7 ¾m çm 3à
f m7sgC g

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• ? • n • ? • n • n À7sg ¾	• ? • V • n • ?
m	**à**
• n • ? ¾g · 3V? 3gCs· • n • à ¾7Cnns· 37¾s 3gCs· g 3 • V	• V • V • V • g • ? V 3

Vs¾sçRs?‘
- V
- V
- V
- V

F Rol JFJoul R UFl SPSJFSP

jlP FF Rol JFJoul PXHPSJeFl PH UXQl FRUQl SPQuesl P

V 3 – 3
s

F n –
3 g
– – 3 À
C g V –
f 3

C 3 –
3 ¾

¾ . ¾

.

- C g
  f 3
  n –
- n – à 3
  – n

- f 3
  V
  à

V

g

g C g –
à ¾ à ¾
g R – .
6 s
3 – V ¾ g
R –
g ¾
–
–

g

C

j l P PFl SPSJ FS PSX MMJ QUPgl PF PdwJ guYl QSwUl Pl UPgl SP eUuYwUl SP

V F

F

F

V

V

V

-
-
-

j l P PF l j MFJ wJ UwJ HRgl SRQl SSJ XQel SPSJ XUl QQ uHl SP

7.3.1 Des sites encore en exploitation

Sur le territoire du Parc du Verdon, neuf carrières sont encore en activité.

g	ç	ç	à	n	–
	V F				
–	F V À 3	3 R Â	3		
À f	3 C	R s g	C		
–	g	3 R Â	3		
3	7 f	C ¾	C		
C	3	n f R			
·	V f À	À Â			
·	À n				
–	V 3	ÀFs Â ¾	C		
¾		Â			

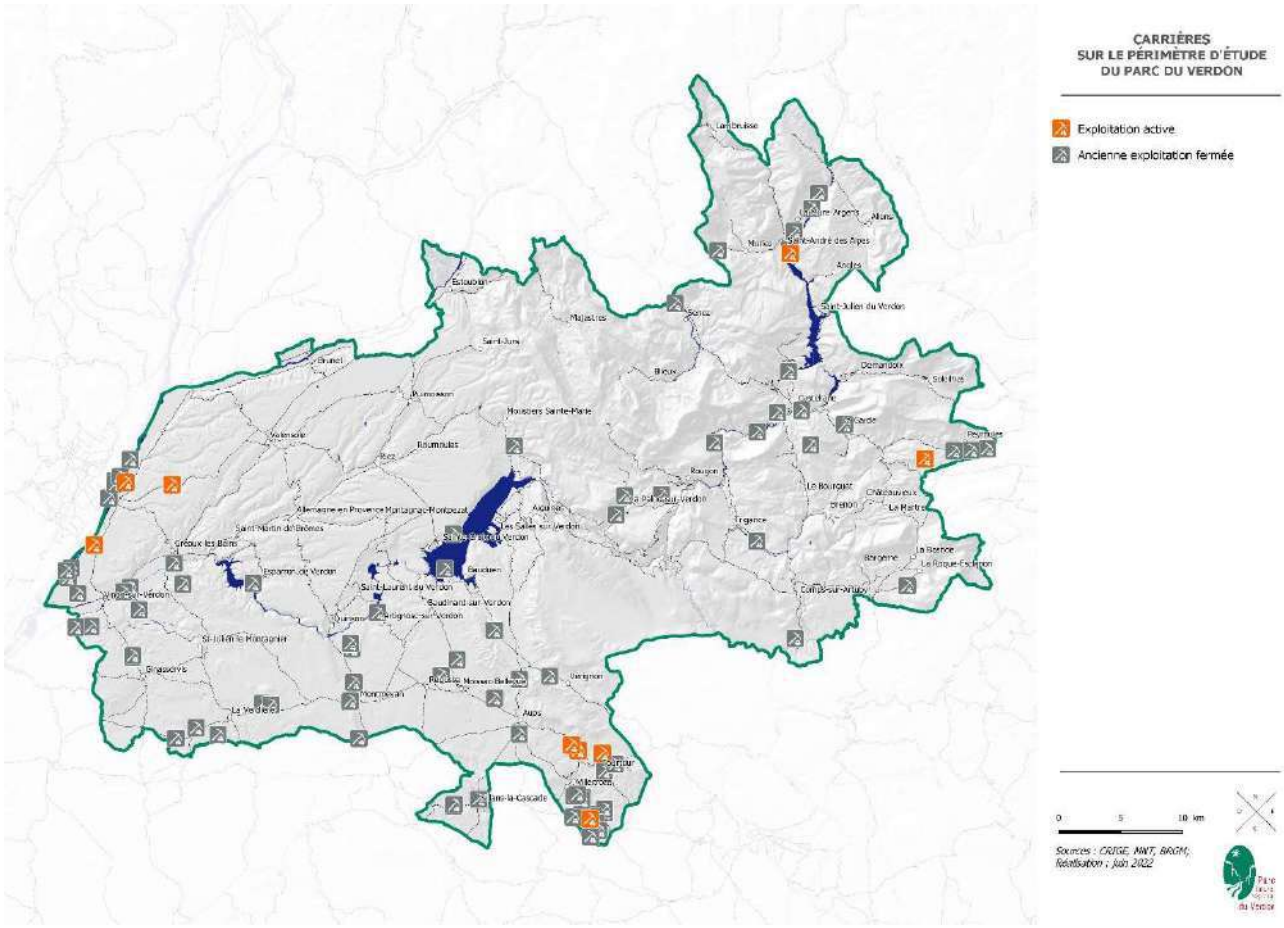

Â g

7.3.2 La présence d'anciens sites

V
m – – À
V – C
¾ R ‘ F à
¾ à ¾ C C
g ¾ V à C
– .

g
F

- Â ¾ C C ¾ R
- Â C s
- · C 3 V à C
- 3 V 3 – 6

C
?

7.3.3 Les coûts environnementaux des mines et carrières

V V

ç

C

3

V

- s V
- s
- s g
- s V
- s V V
- s

Sel H QwJRUl Hg Heul FP

V

V

m g

s· à ¾ s?

V

n É

V

s

[10]L'état des sols de France, Groupement d'intérêt scientifique Sol (GisSol), 2011

s

C 3 À V

¾ 7 g ¾g 3CgC

V ¾ 7 g

n

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• ? • V É 3	• ?
m	**à**
• ? ¾ 7 g • V	• V • V

Vs¾s ç Rs?‘

• V

• V

Fl SPM mS ol SP

V 3 –

¾

– 3

V

– V

V 3

F

V

[11] n g

V

j l P PFl SPM mS ol SPgXPF ePgl PS uHUl eQJyj PlUPgXPd SP YlQgJHP

8.1.1 Le lac de Sainte-Croix

V ¾ g

V

¾ g

¾

3

–

Figure 24 : Village de Bauduen (© Sophie Albespy)

n

f

¾ –

V – –

8.1.2 Les basses gorges

V 3 ¾

g

g

V –

.

V

à s – – 6 ¾

V – F

V
à

V

6 g

–

g F

jlP PFlSPM mS olSPgXPMF UL XPglPY FlHSJFlP

V –

C F

n

C

f

à ¾ R

–

V

g

Â g Â À

g g

V

É 3

V

g 3

C V

V

?

–

V C

3 f 3 7 7 ¾ à f – s

– À f à à à ¾ à

6 ¾ g – ¾ R ¾ V

– – –

n 3

m

V – à P

C 3 V

C g C V
n

n

7

jlP PFlSPM mS olSPgXPs XU Y QP

Â V · ¾ C

V É –
g R

n 3
g g

g –
– s

C à à

g C

F C V – à f 7 À ¾ V g
C C – f – f
à ¾ R à – –

V É –

C

V f
à f s
V
3 f g

V

V g
g

s V
à f V –
¾ R
g 3 – 3 s

g

jlP PFlSPM mS olSPglSPoJQolSPgXPYlQgJHP

V – V

–

C g

C t

V g

g à
V 3 – 7 V

g

n V f 7 V 3 –

V

g

C

à

3

V

. 7n

7n

7n

À

Â V À g n C P

jlP PFlSPM mS olSPglPF QUXdmP

C g g

V s

3 C

¾

7ç 7 ç C

– V C

F

F V à

V V f V f f g V à f

g C .

+

V C – V

Â V · ¾ C

V C – · f à
¾ R À

V C 3 n
C
3

V
6

V V
V

j l P FFl SFM mS ol SFgl SFMQl FMl SP

V 3 3
g ¾ C
C

s

V

3

Â ¾ 3 g f ¾ C

g

ç 7ç ç ç V
ç ¾ C C n

F C C f n V V à C V À
à 3 ¾ C C ¾ R – ¾ R
g V 3 – à ¾ à 7

V

V

à g +

C

.

7 ç À É 3 ? à +çFsÂÂ
C 7 3

n 3

V

V s

V

V
g .
g f ¾ 7 À É
3

j l P Pgl SPM mS ol SPSl HSudFl SP

8.7.1 L'urbanisation récente fragilise voire rompt avec les paysages

- V

V –
V

V

V V

V

V

g V
V

- V
V V

– 3

V

V

V

V

n

?

g

• n

V F

3 g ¾ C C

g

g

g

– g

g

F

• V

¾ n7sCV

V

g 3 s

g s

–

s

– F

8.7.2 L'impact de l'activité touristique sur les paysages

V V

V

F

– ¾ g

g s –

3 à ¾ à g g

À

V

V

À f 7

V

-
-

-
-

3

V

C

n

s

C 3 7 V

s –

8.7.3 Les équipements problématiques sur le territoire

- V

V –

V –

g

6 g V

ç V

g

V

n

¾ g n

V 3

– – s

3 – É –

g

V –

g À f V

7n

V

g

V 3

V F

g

–

?

– V

• V

.

–

- o À ¾ g
- o C
- o g à ¾ à
- o 7
- o 3
- o

V –

s

n

É·

– g

V 7 à g
V 3
g
–

¾ s – à F mç · m77s¾ C C É 3

Sel H QuJRUl Hg Heul FP

V

?

3

s

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• ? • V – • n • ?	• V • ? • V • V
m	**à**
• ? • n	• ? • ? • V • V

• ? •	

Vs ¾s ç Rs ? ‘
• V
• V

Fl PM UQuG JuHl ReXFUXQl FP

a C à –
n 3
ç g –
à P

g

g
V

jl P PXHPM UQuG JuHl P Qesl JFJouOXl POXuPSl Rgl YJuFl PMl XP PMl XR UPOXuPJnnQl PXHPMJUl HUul FRgl PQl esl Qesl P

C
V

V C É 3
F 3
– 6 f f V
–

V

jl P PXHPM UQuG JuHl P QesuJl eUXQ FRGul Xj ReJHHXR URXHl P UQ HSGuSSuJHRgl PF QURgl Rd UuQP

V ¾
V
C V
–

V – ‘ F
‘ ‘ V
7 g C

9.2.1 Le patrimoine hydraulique est omniprésent

n 3

–

V

V C F –

¾ C C à C

‘ Ŧ

a Â Vs

¾ g

F s

– f 3

V

• g V

É – C ¾ R à

–

• F a ‘ Ŧ

–

ç

¾ g 3

• ¾

V

? 6

– n

9.2.2 Le patrimoine bâti caractéristique

V V

ç n 7 g 3

V ‘ Ŧ

C F n

¾ À m

V

g C ‘ Ŧ

C C – C¾/2¾

g

F

–

n

à –

V

V

g s

9.2.3 Les principaux matériaux de l'identité du Verdon

V

V –

¾ R à É – ?

F

s V

3

V V

j l P PFl SPJ XUuFSPgl PMQJ Ul eUwJ HPl UPFl SPgu6MJ SuUunSPgl P Y FJQu6 UwJ HP

9.3.1 Édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques

ç à 3

– C É 3 g

V C É 3

– V 7

– ¾ à f

– C 3 s – À f

à à 7 n

f 6 ¾ À

g à

¾ à 3 – s 3

V

¾ s

. 6

f f n VC 7

V

s 7 7 s

n – f g
C f a
C C C C
7 . –
V 3
À ¾ R à V –
F à C
f g C
g –
. C 7 ‘ –ff g
¾ ‘ –ff
F à
g
– R 7

9.3.2 Le patrimoine remarquable

¾ 3 – 6 ¾37

+33C?3 g

9.3.3 Les labels

u

V 3 3 – – É –
À V – ¾ R V à ?
C 3 – g
¾ F

g s
3 3 – – 3
–

u u è

V 3 – V Â
f . – à ¾ à C É 3
g

u O

¾ 7 g à ¾ à
¾ à f C É 3 f C – –

g

g

7

u A

n V 3 ‘ ‘
¾ 3 C
V à C V
7 –
C 7

u 1 è

V Â 3 –
C
n V
V à Â
g

u r

? – – g

Mesure de protection règlementaire et labels sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

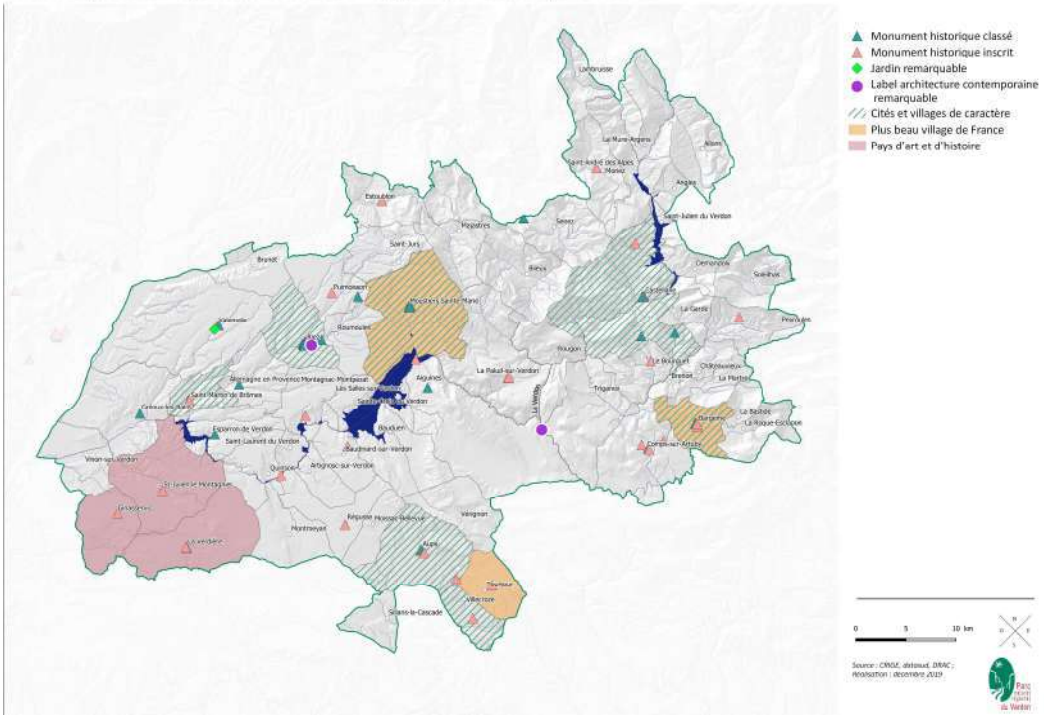

Â à

j l P PF l U UP eUXl FPgl SPQl SU XQ UwJ HSPgl PM UQuG JuHl P d UuP

9.4.1 Les appuis publics et privés à la restauration

V

g
3 V
C

V 3
n
V

g

V

à

g

s

s F
3
7 ¾

9.4.2 L'intégration de contraintes environnementales ?

? à g Â 3
Â
V

ç 3
F

13 à n
¾
Â Â f f

j l P PXHPM UQuG JuHl PuGG Ul Qul FPF Qol Gl HUP HeQl PSXQP Fl SPXS ol SP oQueJFl SP

V V

– s

9.5.1 La tradition pastorale

V – s 3 C

g

V 7

g C F g

C

g

g

n

n

?

3 g 3

g à

. V 7

9.5.2 Les cultures et productions alimentaires

V

3 V 7 V

f

V V

m 3 g

–

–

n

V ç

–

C g

V n

s
g V

Sel H QWRUl Hg Heul FP

g
n V 3

g
V g

V s
n
C n

n

-
-
-
-

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• ? • ? • ?	• n • n • V
m	**à**
• V • V • V	• V • V

[14] V Â ‘ À ¾3 V n

• V • ? • V	

Vs¾sçRs?‘
- V
- V
-

Fl SRQuSOXl S Rgl esl USR URHXuS Hel SP

jl P RFl SRQuSOXl SRH UXQl FSP

10.1.1 Le risque incendie

«

V –
g

V
-
-
-

- Â É

¾ ¾ 3 V

C s À f à ¾ à 6 ¾ à f

V

V m

RÂà C ¾ VRÂà

C n

ç V

RÂà

V FÂà

V C ¾

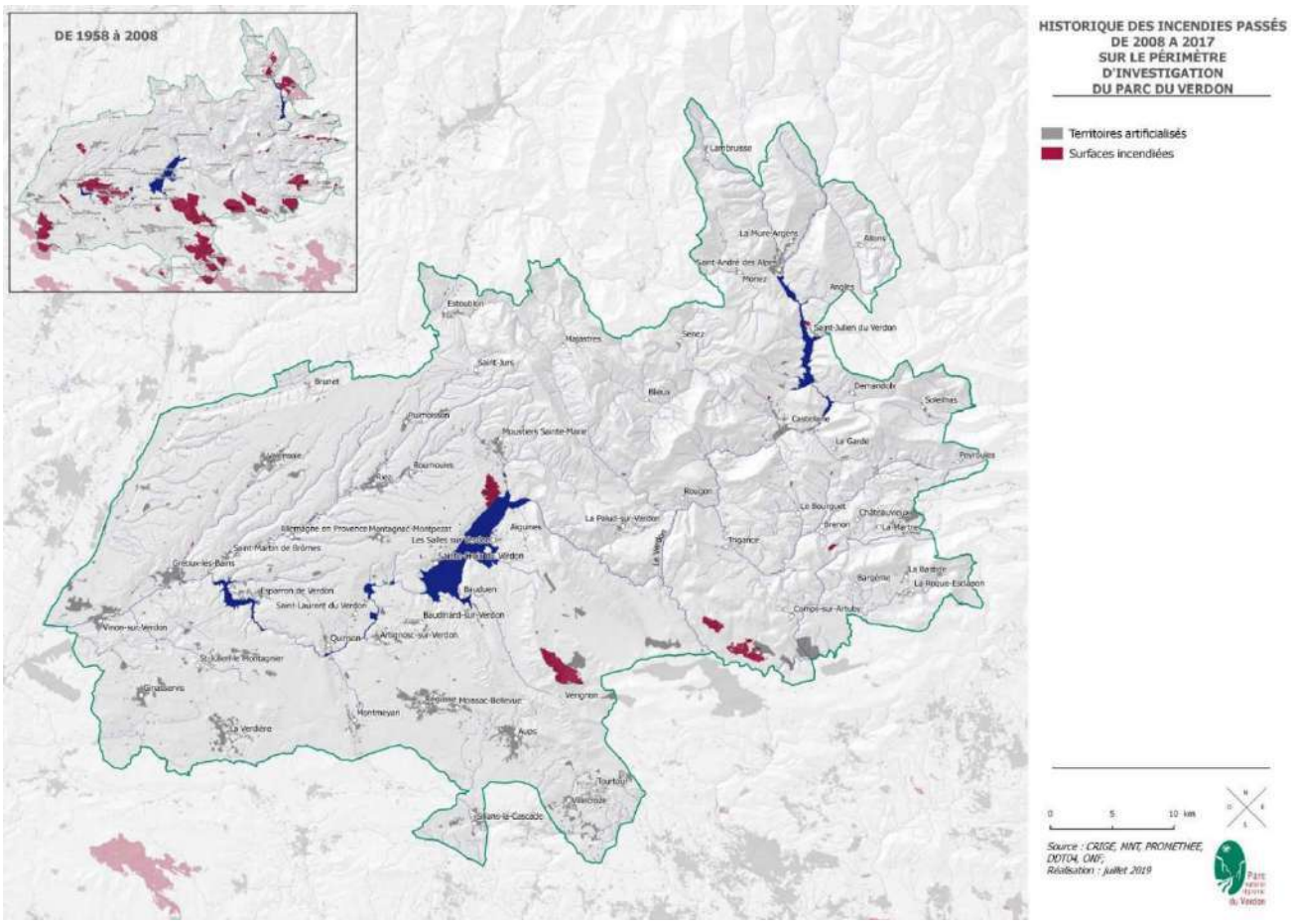

u

V

mVn g mVn

– C É 3 F

V

C

V

n 3Fn CÂ 3 –

V À –

n 3m3F

F V

3m3F3 – 3
n V – C

F 3à 3ÂgF 3
– nV–C à 3
g

V s –
s

3 – g
n
g
C
à ¾ à
n s

10.1.2 Les risques inondation

V –

ç

C V g 7

V Àsà C3F

u

V –
n

g À –
g 6 À

V

- ¾

g

- ¾

n

g
F –
– ¾ C – g –
s

6 g

- V V g C
- V 7 f
- V f g
- V – –

¾
g 3
Àsà C3F V

n
?
?

¾ 3 3 7 F 337F
C n ¾ V À 7 F
¾ÀÀ7F · 7 F F · 7F C ·
n V

u

¾ – V
– 7É’ · à à s V
¾ÀÀ7Fn à Â
- 7É’ · à à s 7 É’ ·
à à s
V à Â F7¾sC 7 ¾ t s Âsns7
g

-
-
-
-

g
F

¾ – g

¾ – 6 À
3
n ¾
À À –

V snÂ 3
snÂ à Â m7¾sg

V 33F
3 3 7 ç 3g¾
V

3

n ÀsÀ C3F

10.1.3 Le risque érosion

n ¾ g
V

?

- 3
- F
  snÂ
- 3
- n
- n g
- à

V

s ¾ÆÀs –
¾ÆÀs
n
C
¾ÆÀs –

10.1.4 Le risque de mouvement de terrain

V
¾
3

V

- V
- V

• V
• V

• V

V

V

• V

• V

• V

• g

V

• V V

• V

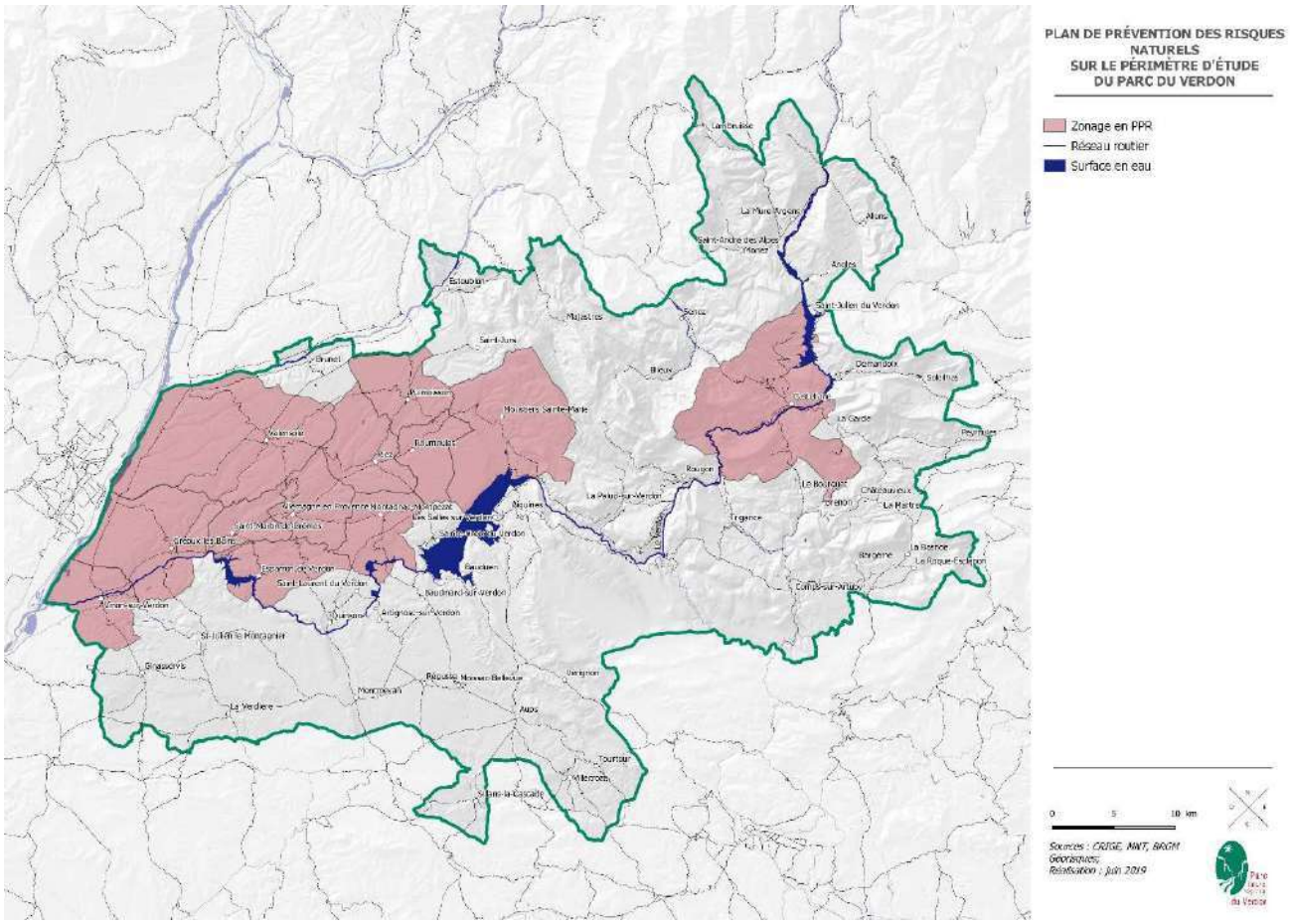

n 3 3 7 ç 337ç

V

Â 3

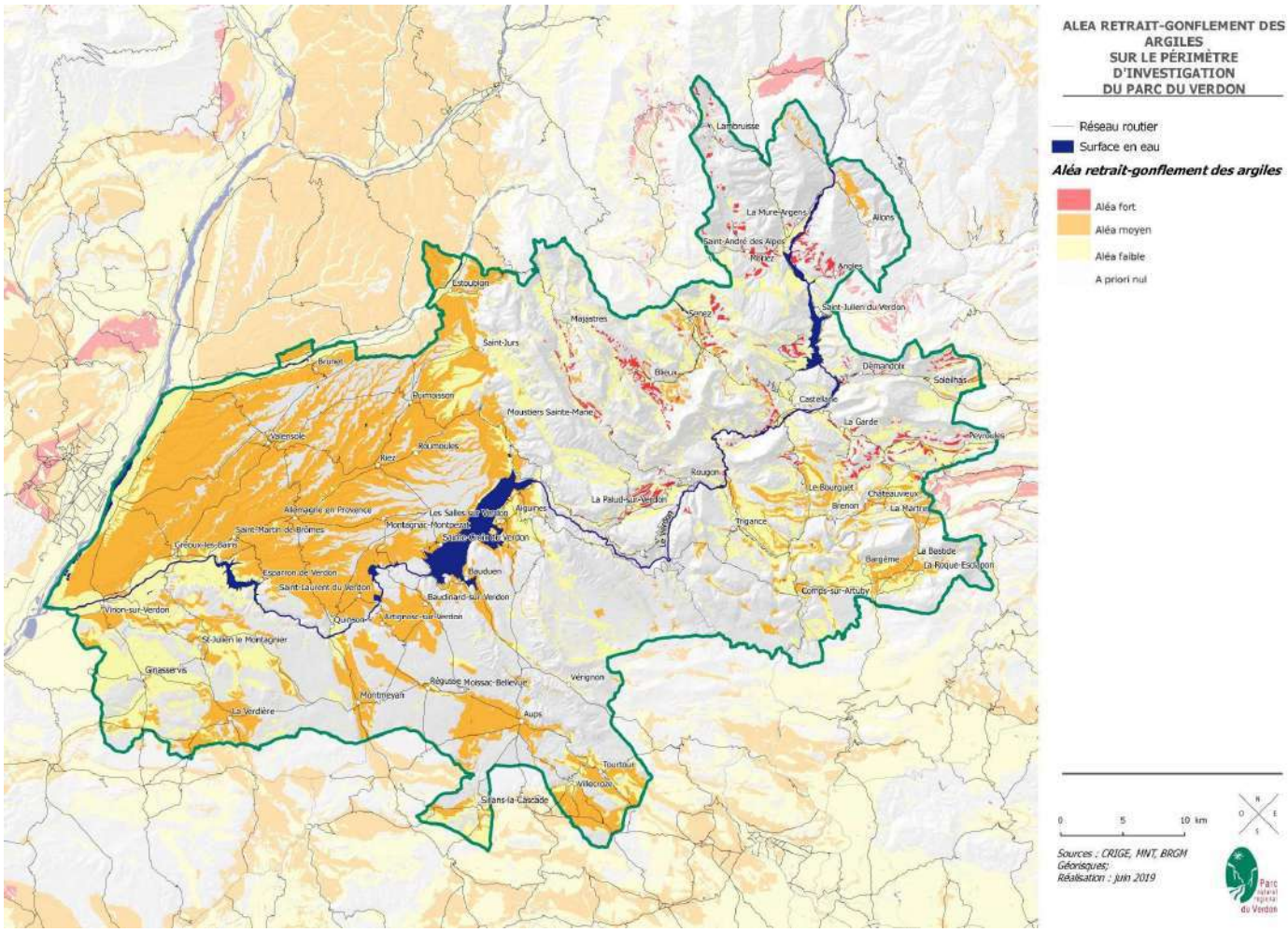

Â C

¾
m
nsfsVà C¾R n C ¾ g R 7Fgm?7 s f7Àà
· m7nRa Cç 3 C É 3
Rsçç FçÀ¾ç ¾g V s f F
¾Cç · ?ggFRRVÉ ¾ ¾ F ¾ · 7 É ¾ ¾ C É 3
n

f s7· n 3 ¾ C n 7
É 3

À?Fmà C7 à F 3 –
7 É 3

-

F ¾ 7 À 3

Â

3

n n 7 à nn7à n7sCV3CgC

10.1.5 Le risque sismique

V V
V

?
V

C – 3
V Â
V

- g F
- g FF
- g FFF
- g F–

V

.

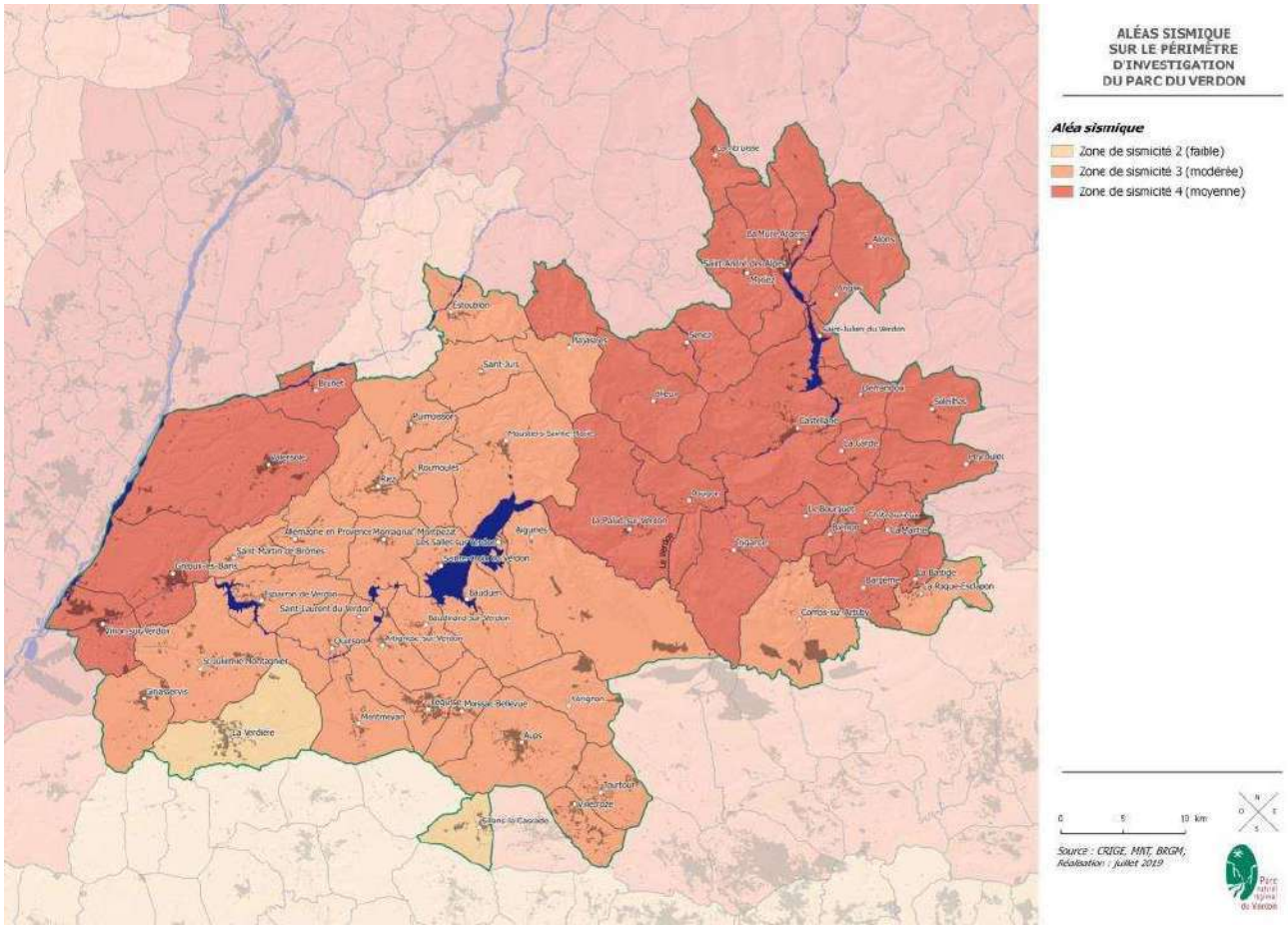

Â C

j l P PFl SPQuSOXl SPHgXSUQd FSR URUl es HJ FJ oUOXl SPSXQP Fl RUl QQdWJ uQl P

10.2.1 Le risque de rupture de barrage

?

V –

3 3 3 F 33F V

F

V 33F

3

V 33F g g 33F

V 33F ¾ g 6 À

10.2.2 Le risque technologique

C ¾ 3 ¾ É
à À À ¾ f
? ¾
Fg3s V

s ¾ f g t C g F ¾ 3
n 3 V g
F s7

V

V Fg3s
–

- nV–C – – – À f 7 7
- n ¾ g C
- ggVÀ– C
- ggC3– g ¾ C C V À

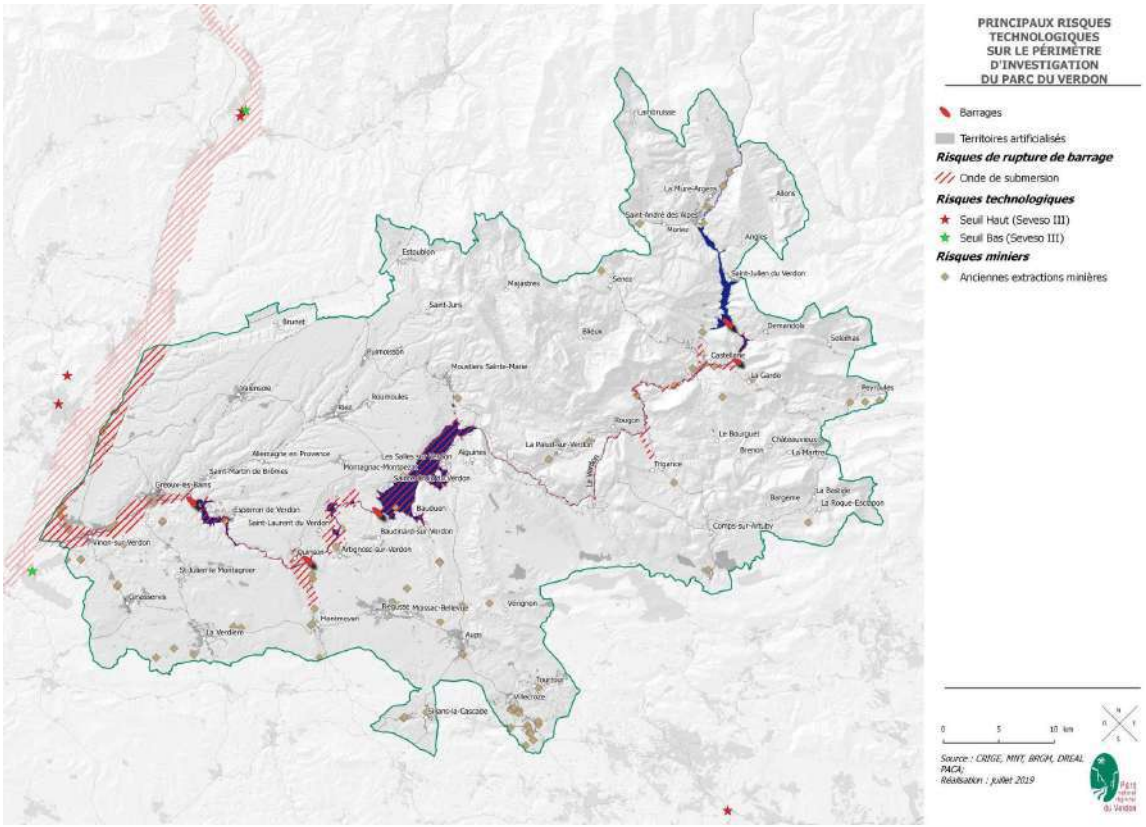

Â 3

j l P FFl SPSuJl SR UPSJ FSPMJ FFXl SP

10.3.1 Les données BASOL

V f C¾mV

V 3 g ¾ C C
g
C

10.3.2 Les données BASIAS

V f C¾FC¾
V
V
– f C¾FC¾

- nV–C 3 f C¾FC¾ C 3 À
  f à à 3 6 7 ¾ à f
  – – –
- n ¾ g g C V f
- 3–– À à ¾ R V à
- 3CC s ¾ R à ¾ à ¾ g –
- ggC3– V 3 – 7 g V À 3 ¾
  n ¾ R – C V à C ¾ C C ¾
- ggVÀ– C V ¾ – V à f 7 à f
  C – .

10.3.3 Le registre français des émissions polluantes

¾ 3 g¾n? –
. s

V P¾nF f 3 f –
.

j l P FF PolSUuJHPgl SPgl es l USPSXQFFl PUl QQuJuQl P

10.4.1 La compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers

V çm· 7
s
7 R

7 n
f · 3 g 373Àn

¾7Cnns· 3

s3gF V

V 3 s3gF

- 3 gg gCn V C nV–C
3 C C 3CC C 3 – ggC3–
- gg gC 3 – V À – ggVÀ–
n 3 – n3–C

V 3CC C3– nV–C ¾
C É 3 n –
VÀ– 3–
V

- nV–C V
g ¾ns–mà
¾ à + – C

V 3 –
– À – s 6 7 s
À f à V à
P¾nçn – g¾n?
g
– nV–C

- ggC3–
g

V

V ggC3– 3 g V 3
–
g
à V –

- ggVÀ– V V ggVÀ–
3 7 f
– C – f –
V

? ¾
à g¾n? – V

?

V ggVÀ– 3
gg· 3 ¾ ggVÀ–

- 3CC
  3 V ¾ns–mà
- gg3–
  3 ¾ R
  à V gg3–

À V ¾ F
¾F–sn çÀ
À

- n3–C 3
  V

C 3 –
V à C C – s n
F¾nçn – À

n
n f V f g

¾ 3

à

10.4.2 La valorisation, l'élimination et le stockage

V ¾ 3
–

?
V

-
-
-
-
-
-
-

10.4.3 Les déchets verts

V

C

V

3

7

g

ggVÀ– ggC3– g

7 ¾ Cnsàs V nV–C

à C

V À –

10.4.4 Les risques associés aux déchets diffus et au dépôt de déchets en espace naturel

3

g

s

g V

f

C

¾

n 3

nn¾ F

g

n

à

ç nn¾

10.4.5 La question de la surproduction de déchets et du sous-dimensionnement des infrastructures lors de la période estivale

V –

g

3

C nV–C

V

V 3 –
V

g

V

g
F

10.4.6 La prévention des risques et nuisances liés aux déchets, action du Parc pour la dépollution

V 3 –
¾
3
V

-
-
-

F 373Àn
C

3 V

à

f · 3 V
C

Â

m

V

s 3

-
-
-

– 3 V
7
g
F

n

V
F

g

3 3
s
g
g

f
g
n 3

15 ¾ À

g 3
à - Vm

C
C
3

V À g À –
ç – 7 ¾ ? à
V V À – C 3 –

F 3 Fa À m 3 s s n
3 ç –

C 3 – +
7 3

g 7 ¾ ? gm3

V

j l P FFl SFHXuS Hel SP

10.5.1 Les nuisances sonores

V F
ç

10.5.2 La pollution lumineuse

V s

s

-
-
-
-

V à g
à ¾ à f

V 3 C
V 7
– Cç3gsç C
f f 3 C 3

¾

3 .
g

¾ ¾g .

Sel H QWRUl Hg Heul FP

V C
g g 7 gg7 à Â
ÀFsg 7g3

V

oQuFFl P nJ GR UR HBl Xj P

C	Â
• n 337 3À7F ¾À7F • ? • n	• ? • V

	• V • n
m	à
• ? • V • V s3gF	• n • ? • n g • n –

Vs¾sçRs?‘

- V
- V
- V

P P

eJHeFXSwJHP

eJQQlSMJHg HelPYleFFlSRHBlXjRgXRgu oHJSUueP

V

n

g

V

V

·	s	g
C	V	V
	V	
	V	V V
à	V	V V
	V	V
	V	
	V	V
	V	V
	V	V V
		n V V V

		V
s	V	V
	V	V
	V	
	V	V V V V V
	V	V
	V	V V
	V	V
À	V	V V
	V	V
3	V	V

		V
	V	
3	V	V
	V	V
7	V	V
	V	V
	V	V

V

- V
- V
- V ¾CÀs n

¾7Cnns·

- V –
- V
- V
- V
- V
- V
- V
- V
- V
- V
- V

• V

• V

• V
• V

• V

• V
• V
• V

s u Q Qes uS UwHRgl SR HBl Xj P

V
g 3ç7 –

F

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour la Charte sur l'ensemble du territoire, quelle que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner. Ce sont des enjeux pour lesquels la Charte dispose de leviers d'action directs et pour lesquels des marges de progrès existent. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils présentent un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles de la Charte
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour la Charte en raison soit d'un manque de levier d'action direct, soit d'une situation déjà satisfaisante, grâce à un corpus réglementaire complet

V g 3ç7 –

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
Aménagement du territoire	Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine	**Structurant**
	La maîtrise des nouveaux aménagements	**Structurant**
	La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)	**Important**
Milieux naturels	La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels	**Structurant**
	La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	**Structurant**
	La préservation durable des milieux ouverts	**Structurant**
	La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	**Structurant**
	L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	**Important**

	L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers	**Important**
Eau et milieux aquatiques	La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	**Structurant**
	Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	**Structurant**
	La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux	**Important**
Climat, air, énergie	L'atténuation du changement climatique	**Structurant**
	L'adaptation au changement climatique	**Structurant**
	La réduction des émissions de polluants aériens	**Modéré**
	Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)	**Structurant**
Géologie et sols	La protection et la valorisation du géopatrimoine	**Structurant**
	La gestion équilibrée des ressources du sous-sol	**Important**
Paysages	La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains	**Structurant**
	La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation	**Structurant**
Patrimoine culturel	Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire	**Important**
	La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale	**Modéré**
Risques, déchets et nuisances	La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire	**Important**
	La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)	**Important**
	La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques	**Important**

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 3

B -:-51 - R6 P »9 P9 P
- R69P 4 - - P

É
s
3
3
g
V
V

3ç 7

3ç 7

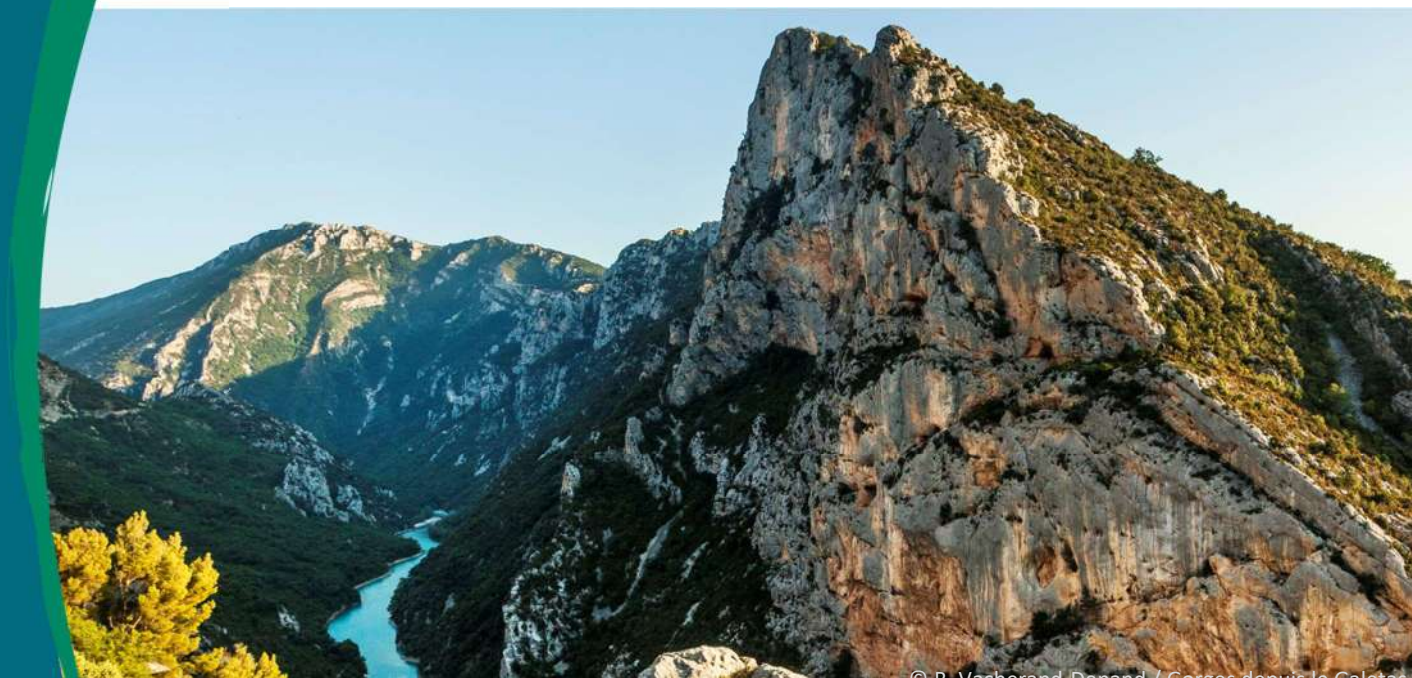

© P. Vacherand-Panand / Gorges depuis le Galetas

s uSUJ QuOXl PgXPMHQP

V 3 – à

n V

V

3ç7 n

n

s

3

F PFl HUl PeJHSUQXeUwJHPg XHl PgglHUUUl PUl QQuUJ Qu Fl P

. –

‘ ‘ s C à Ff

C ‘ ‘

snÂ g g s 6 ¾

g ¾

–

g

g s

f

V –

s C –

3

gl PF ugll Pg XHPM QePH UXQl FPQl owJH FPMJXQPFl PYl QgJHP P S PGuSl PHPMF el P

V 3 – g 3

C g C V C

C73s

g

g C É 3

7 t

? g

V g t V 3

P P PPSl MUP HHll SPMJXQPQl Fl Yl QPFl SPgl nuSPgXP Yl QgJHP

n 3

V

V 3

V 3
g 3 t 7

s V VmCnn·
g 3 t 7 3 C
3 g 3 t 7
g 3

V 3 3 C
g C s g 3

¾ 3

n

- ¾ ¾CÀs
- m mÀ¾ –
- 3 ¾ g
- ¾

s 3
V 3 C – – –
3 – g F

–

F P lPQlYuSwJH PXHlRU MlPglleuSuYlP

n 3 g
g
–

Â

g n
.

C g
V
g

3 – s Â
¾ g 3

V 3

F P lPes QUl PFlPUlGMSPglPF JXYlQUXQlP

s 3

g 3

3 3

V

3

V

–

V

-

V

m À ¾ –

- ¾

¾CÀs –

s3gF

- s3gF –

Àsà C

3F

n

-
-
- –
- 7
-

Re MPSXQFF P'Res QUL P

a g

3

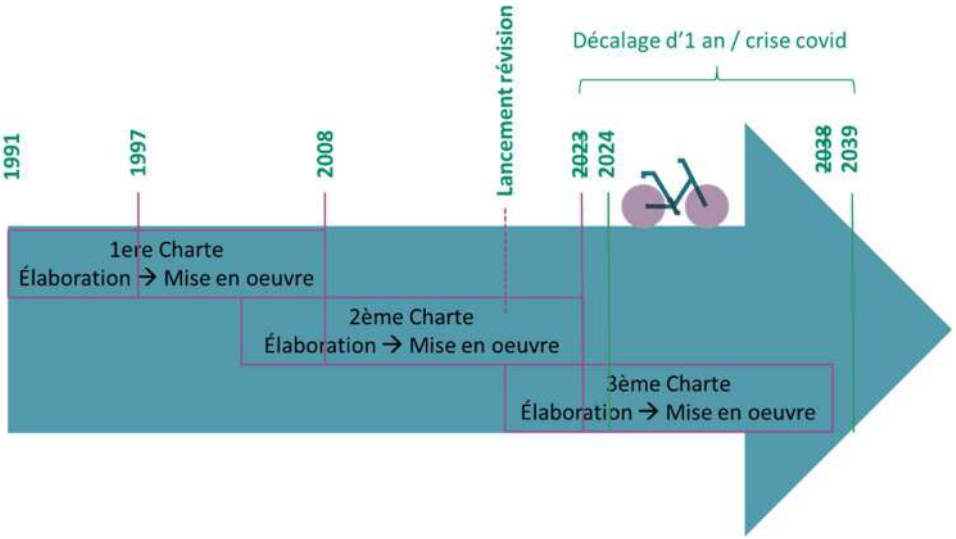

P

l YJ FXUwJ HSRg XPMl QuG l UQl PP

V 3ç7 – 3
F 3

A O

- C
- C
- C

s
.
– »

V

V
a
3

¾ C – f s
V à V à C V 7 s ¾ · –
– à
f –

-
- f s ¾ à V V à
C V 7 s – · – à C f

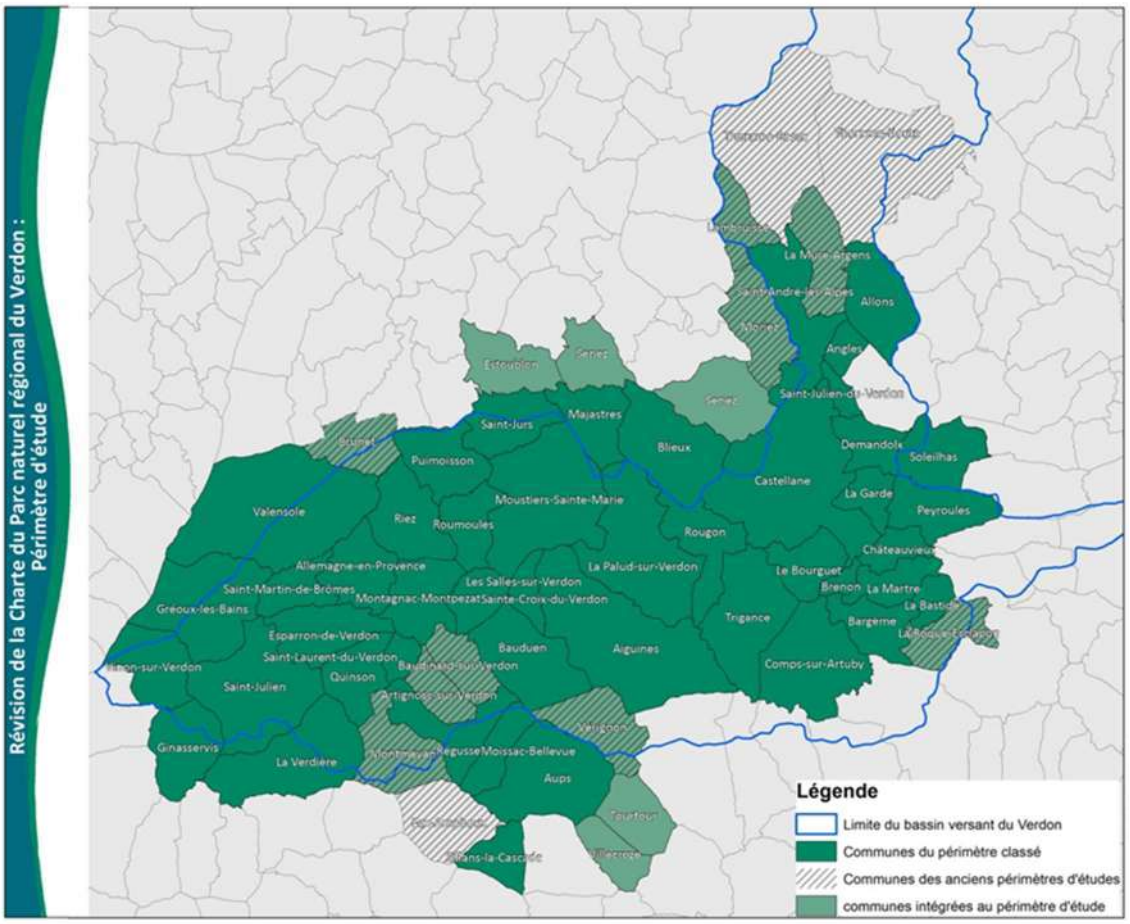

g .

F

–

3 ¾CÀs

V –

3 F

–

É – V

3

u

- –
-
- – ¾CÀs g

Àsà C3F

-
-

MuFJU olRUP SSJeu UwJHRglSP eUlXQSP

FlRe gQlRglRQlnlQlHel P

?

F

-
-

-

s3gF 7

-

t 3ç7

gç3ç Â 3

-
-

V

- C V V
- n

V

- çm7 ·7sV ç ·

3

3

s

g ¾ 3 C g C

6

- u

7 t

- u

- u

gç3ç

Â 3 C

- u

t

n à

g

¾g · 3 –

g

V V

g

g

XHlPglG QeslPglPQlYuSwJHPeJ eJHSUQXwUlPM QPFlP SmHgue UPGyjUlPlUPF PQlowJHPMQJYlHel FMlS eJUlP g vXQ P

? 7

3 7 s

-
- C73s À7sg ¾ Fç¾ss
-
-

n

g

?

g g

3

?

-
- g
-
-
- g

g 3

V

g 3

V 3 –

g

3 g

XHlPgmH GlOXlPgl ReJHelQU UwJHP HuG l PM QPFl PM QeP

3.3.1 Élaborer le processus de concertation

g 3
C 3
¾gm3 m s

3.3.2 Animer la démarche de concertation

?
F

- 7
- t
- g
- F

V

s

F	7	g
V g	g	V s3gF t ¾ n7sCV 3 gnn
V g	C	n 3 g7 n7sCV ¾ gn s3gF C73s

V C g 	g	t 3 3 3 3
V 3 	s 3	É
V Â 3 	g g	É

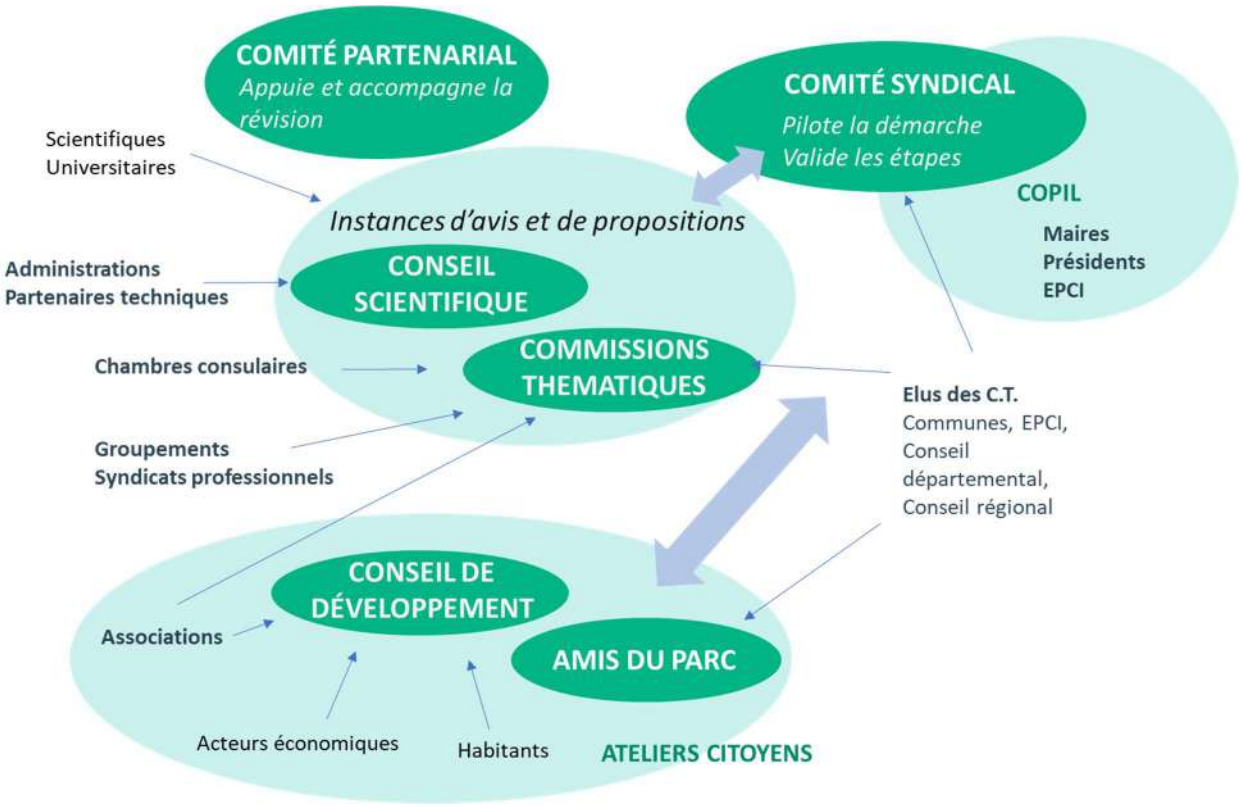
COMITÉ PARTENARIAL
Appuie et accompagne la révision
Scientifiques
Universitaires
COMITÉ SYNDICAL
Pilote la démarche
Valide les étapes
COPIL
Maires
Présidents
EPCI
Instances d'avis et de propositions
Administrations
Partenaires techniques
CONSEIL SCIENTIFIQUE
Chambres consulaires
COMMISSIONS THEMATIQUES
Elus des C.T.
Communes, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional
Groupements
Syndicats professionnels
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
Associations
AMIS DU PARC
Acteurs économiques
Habitants
ATELIERS CITOYENS

Â m

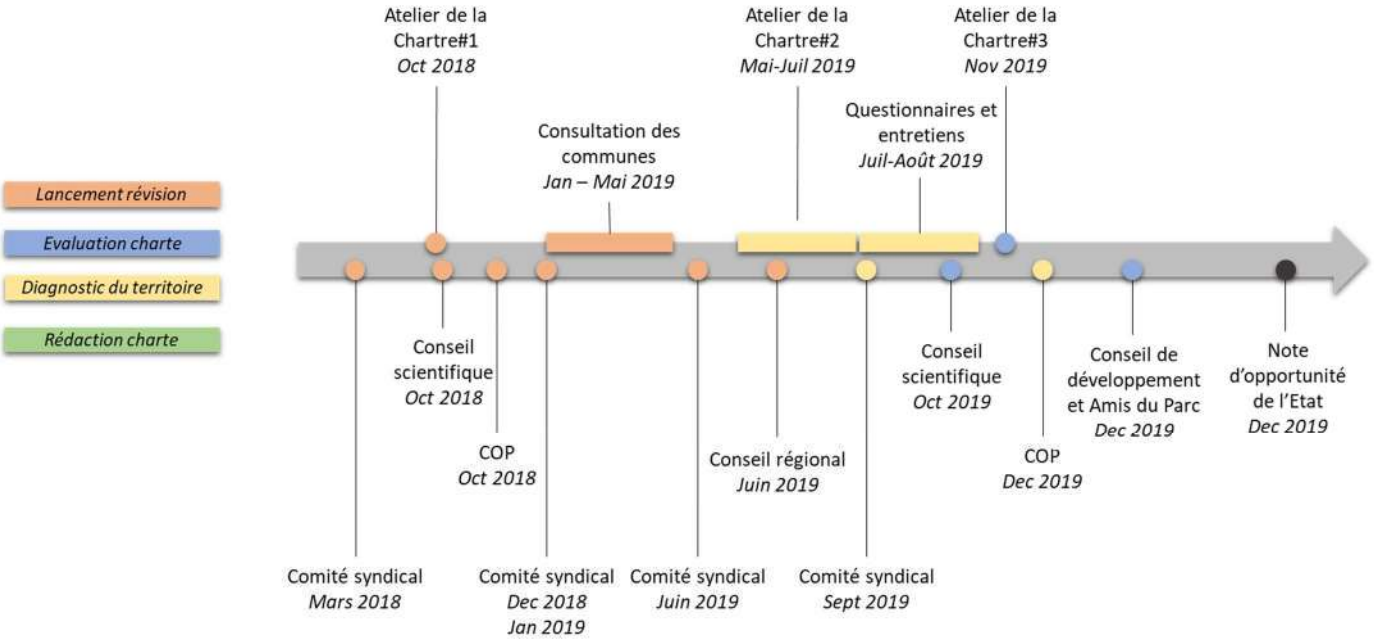
Lancement révision
Evaluation charte
Diagnostic du territoire
Rédaction charte
Atelier de la Chartre#1 Oct 2018
Consultation des communes Jan – Mai 2019
Atelier de la Chartre#2 Mai-Juil 2019
Questionnaires et entretiens Juil-Août 2019
Atelier de la Chartre#3 Nov 2019
Conseil scientifique Oct 2018
COP Oct 2018
Conseil régional Juin 2019
Conseil scientifique Oct 2019
COP Dec 2019
Conseil de développement et Amis du Parc Dec 2019
Note d'opportunité de l'Etat Dec 2019
Comité syndical Mars 2018
Comité syndical Dec 2018 Jan 2019
Comité syndical Juin 2019
Comité syndical Sept 2019

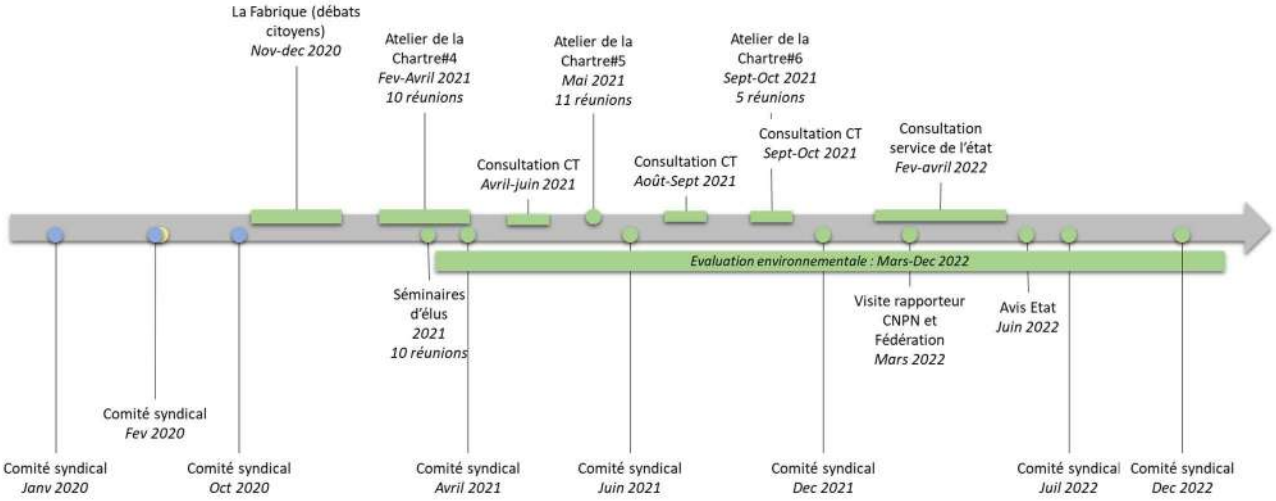
La Fabrique (débats citoyens)
Nov-dec 2020
Atelier de la Chartre#4
Fev-Avril 2021
10 réunions
Atelier de la Chartre#5
Mai 2021
11 réunions
Atelier de la Chartre#6
Sept-Oct 2021
5 réunions
Consultation CT
Avril-juin 2021
Consultation CT
Août-Sept 2021
Consultation CT
Sept-Oct 2021
Consultation service de l'état
Fev-avril 2022
Evaluation environnementale : Mars-Dec 2022
Séminaires d'élus
2021
10 réunions
Visite rapporteur CNPN et Fédération
Mars 2022
Avis Etat
Juin 2022
Comité syndical
Janv 2020
Comité syndical
Fev 2020
Comité syndical
Oct 2020
Comité syndical
Avril 2021
Comité syndical
Juin 2021
Comité syndical
Dec 2021
Comité syndical
Juil 2022
Comité syndical
Dec 2022

Â 3

MQuSl Pl HP eJ GMUl P gl SP l HSl uoHl Gl HUSP gl P F Heul HHl Res QUl P

C 3
V
3
g
V

3
3
o
s 3
g
g
V
a g

g t 7
3 g ¾ 3

g
3

V
g n

·	s	Icones
C	V	
	V	
	V	
à	V	
	V	
	V	

	V	
	V	
	V	
s	V	
	V	
	V	
g	V	
	V	
	V	
	V	
À	V	
	V	
3	V	
	V	
3	V	
	V	
7	V	
	V	
	V	

Fl SRQl XSSwJl SP

· 7

V	Enjeux
n ç	
n	
n –	
n	
n j	
n 7sÀCFç – – 3 g	
n	
n s3gF V Àsà C3F – u f mÀ¾	

F 3

¾

s3gF

V ç

n

? 3
g F
3

V

? – –

¾

O

? C

n
ç O– aTè

Fl SRG HOXl SRJXHFl SR esl eSP

V

. à

V	Enjeux

n

g

7 V

¾

g g

3

– 3

¾

V 3

F

n

a–Oj

7 V g

s3gF

n

3

7 V g Â

f	Enjeux

V

7 V g 7

F

u

7 V g C

V

V

7 V g

3

V

7 V g

g

V À

V

3

V

3

V3m

7 V ¾

3

à

».

V

g

7 V F

–

7 n

?

7 V C

à

à

V à

7 V

V

3

7 V C

–

V

7 V ¾

u –

?

7 V g

6 –

3

–

V

7 V C

3

À ¾ Â

Â –

V

7 V 3

u

V

7 V 7

V 3

C

u

¾ 3

s

7 V 3

.

ç -

g

3

_

Fl SRQl MJ HSl SP PF l YJ FXUwJ HRgXRUl QQuWJ uQl P

3 3

?

Â 3 g

g

g î

P 3

g

s

V

s g

g

Â g

g

g

g

-
-
-
-

•
•
•

lHBlXP H P F P MQl Sl QY UwJHP l UP F P Y FJ QuS UwJHP eJHel QUl l SRgl SRdu HSReJ GGXHSP

V V

3 m

g

F

V –

3 3

– g

_

V g

3

g

lHBlXP H P F P Ql gXeUwJHP gl P F P YXFHl Q duFuUl P gXP Ul QQuWJuQl P n el P P F l MXuSl Gl HUP gl SP Ql SSJXQel SP lHl Qol UuOXl SP

V

V g

-

V g

s

lHBlXPH PFlPG uHUul HPglPF PYJe UwJHP oQueJFlPlUP M SWJQ FlPgXPUlQQuWJuQlPlUPF PQlFJe FuG UwJHPgXP SmSUlGlRg FuGlHU UwJHP

V

Â –

3 g

3

V g

g

?

lHBlXPH PF PG uUQuGlPglSPMQlSSwJHSP HUsQJMuDXlSP ljlQellSPSXQPFlPUlQQuWJuQlPlUPF PMQlSlQY UwJHPglPF P OX FuUlRgXRe gQlRglPYu P

V

V –

V

?

g

3

¾

3 g

V

3

F

–

l HBl XPH PF JQo HuS UwJHPg XHl R eJHJGu PUJXQuSUuOXl P l Ho ol l PMJXQPFl SPdu HSPeJGGXHSPl UPdl Hl nuOXl P XP Ul QQuJJuQl P

V – s –

¾

– g

C

–

s

C g 3

g

F

–

l HBl XP H P Fl P Ql HnJQel Gl HUP gl SP Fu HSP SJeu Xj P Hl el SS uQl SP PF g MU UwJHP Xj Res Hol Gl HUSR HReJXQSP

n

n

g

V

F

V g

g

à

_

g

l HBl XPH PFl PQl HnJ Qel Gl HURgXPMJugSRgl SR FXSRQXQ XjP l URgl PF PYJujRgl SRewWJmlHSRg HSPFl SRMJFuWLOXl SPFJe Fl SPP

V

F

g

g

V

¾CÀs n ¾7Cnns·

V g 3

V

3 F

g

V 3

F l j MQl SSuJ HRg XHl P GdwWuJ HRgXPMHQP

MQuSl R HRe J GMUl Rgl PF ReJ Hel QU UwJ HP

V

3

-
-
-
-

g

- s3gF

-
- g ¾g ·

n

-
- g

- ¾ Àsà C3F
-

MQuSlR HReJG MUlRglFF YuSRglFF lU UP

V 3 7 3 7
g 3 –

F g gç3ç
Â 3

- Â 3
- gç3ç

F s V 3 7
g 3 –
¾ F
gç3ç Â

V
g g
g

s g n C É 3
V
s

g g ¾ 3 –
V

C
g

ulQ UuYulRglFF lY FX UuJHR HYuQJHHlGlHU FlP

V g

n
V
V

MQuSlP lHP eJGMUlP glP F YuSP glP F XWQWlP lHYuQJHHlGlHU FlP

¾ C 3

à	C
C g	
à	à
? 3 n sç7 V	
à	3
C 3 3 3 g 3 3	
à	À
n V À7sg ¾ 3 7 V g V • n nÂgF nÂgF • 3 • ¾ • F	
à	C _

?

C

MQuSl R HRe JG MUl Rgl RF l HOXl Ul RMXdFuOXl P

V

g

- g

g

-
- g

g 3 3

- 3

-

- ¾7Cnns·

- 3 ¾4CÂs7

g 7

s3VsÂ3C

-
-
-
-

– 3

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 4

© B. Vacherand-Denand / Gorges depuis le Galetas

lY FX UwJHPglSPlnnlUSPMQJd dFlSPglPF P es QUlP P SXQP FlSP lHBlXjP lHYuQJHHlGlHU XjP

uHUQJgXeUwJHRURMQleuGwJHSPGlUsJgJFJouOXlSP

g 7 g s

V s

F s

3 3ç7 –

V

V

. V

	s
	s
	s
	s
	s s
	s
	s
n	s
F	s
.	s
3	s

GlH olGlHURgXRUlQQwJuQlP

3

- V
- V
- V

A A

		à	à	à
m	C			
	¾			
	3			
	n			
m	¾			
	7			F·
	Â 3			
	C	n 3	n 3	
	à s 7	n 3	n 3	
m	7			
	C			
	n			
	¾			

V
s

V

g

-
-

A f

		à	à	à
m 7				
	3			
	7	F·	F·	
	3		F3	
m Â				
	3			
	F	F3	F3	
	¾			
	3	F3		
	3			
m ¾				
	C			

	3			
	À			
m	7			
	¾			
	7			
	n			
m	7 –			
	3 –	F3	F·	
	3		F·	

g V

-
- 3
-

g

g

-
-
-
-

g

A

		à	à	à
m C –				
	C –	F·	F·	F·
	3	F3	F3	F3
	7	F3		F3
m C				
	Â	n 3		
	¾	n 3		
	C			
	–	n 3		
m 7				
	g			
	3 –			
	C			

V

V

V

V

-
-

s s

GuFuXjRH UXQlFSP

3

- V
- V
- V
- V
- V
- V

A A

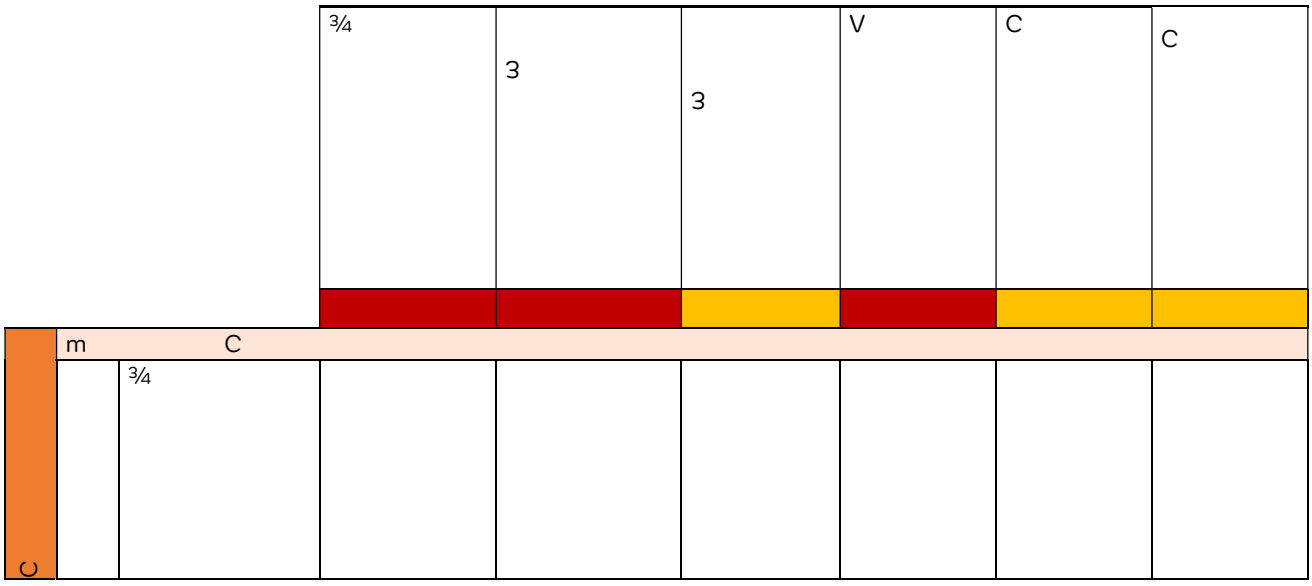

		3						
		n				F·	F·	
	m ¾							
		7						
		Â 3	n ·			n ·		
		C		n 3	n 3	n 3		
		à s 7		n 3	n 3	n 3		
	m 7							
		C	n 3			F·	F·	

		n	n ·			F·		
		¾	n ·			F·		

V

3

s

-
-

3

g

V s

V

V

g

-
-

A f

		¾	3	3	V	C	C
m	7						
	3	n ·	F·		F·	F·	F·
	7		n 3		F·		F·
	3		F·		F·		F·
m	Â						
	3	F·	F·	F·	F·	F·	F·
	F	F·	F3	F3	n 3	F3	F·
	¾	F·	n 3	F·	n 3		F3
	3				F·		

	3				F3	F3	
m ¾							
	C	F·			F·	F·	F·
	3	F·			F·	F·	n 3
	À	F·			F·		F·
m 7							
	¾						
	7						
	n	F·			F·		
m 7 –							
	3 –				F3		F3
	3				F3		

V

s

•
•
•
•

V

3
V

•
•
•
•

•
•

g
s

V n

s

n

3

•
•
•

•
•

s

s

•

–

•

•
•

•

-

A

		¾	3	3	V	C	C
m	C			–			
9.1	C –		F·	F·	F·		F·
9.2	3			F3	F3		
9.3	7			F3	F3		
m	C						
10.1	Â	n ·		n 3	n 3		n 3
10.2	¾			n 3			n 3

10.3	C			n 3	n 3		n 3
10.4	–			n 3			n 3
m 7							
11.1	g	n ·			F3	n 3	F3
					n 3		
11.2	3 –	n ·			F3	n 3	
11.3	C	n ·			F3	n 3	

V

-
-
- – 3 –
- –
-

3

•

g

n

•
•

n

•
•

•
•

n

•
•
•
•

n

•
•

s n

V

3

-
-
-

V g

F

V

-
- C

-
-

g

l XR URGuFul Xj P OX UlOXl SP

3

- V
- V
- V

F s

V

A A

3	7	À

m C				
	¾	F·	F·	F·
	3			
	n			
m ¾				
	7			
	Â 3			
	C	n 3		
	à s 7	n 3		
m 7				
	C			
	n			
	¾			

V

s

-
-

g s

V

g

-
-

A f

		3	7	À
m	7			
	3	F·	F·	F·
	7	n 3		n 3
	3	n 3	n 3	n 3
m	Â			
	3	F·		
	F	F·		
	¾	n 3		n 3
	3			
	3	F·		
m	¾			
	C			
	3	F·		

	À	F·		
m 7				
	¾			
	7			
	n			
m 7 –				
	3 –	F3		
	3			

V

n

V

s

V

-
-
-
-
- 3
-
-

-

V

s

-
-
-

-

A

		3	7	À
m	C –			
	C –	F3		
	3	F3		
	7			
m	C			
	Â	n 3	n 3	
	¾			
	C	n 3	n 3	
	–	n 3	n 3	
m	7			
	g	F·		F3
	3 –			F3

	C	n 3		n 3

V

n

-
-
-

-
-

V

-
-
-

V

7

n

V

g

-

•

s n

V

g

3

•

•

•

V

eFuG UP uQ R Hl Qou P

3

- V
- V
- V
- V

A A

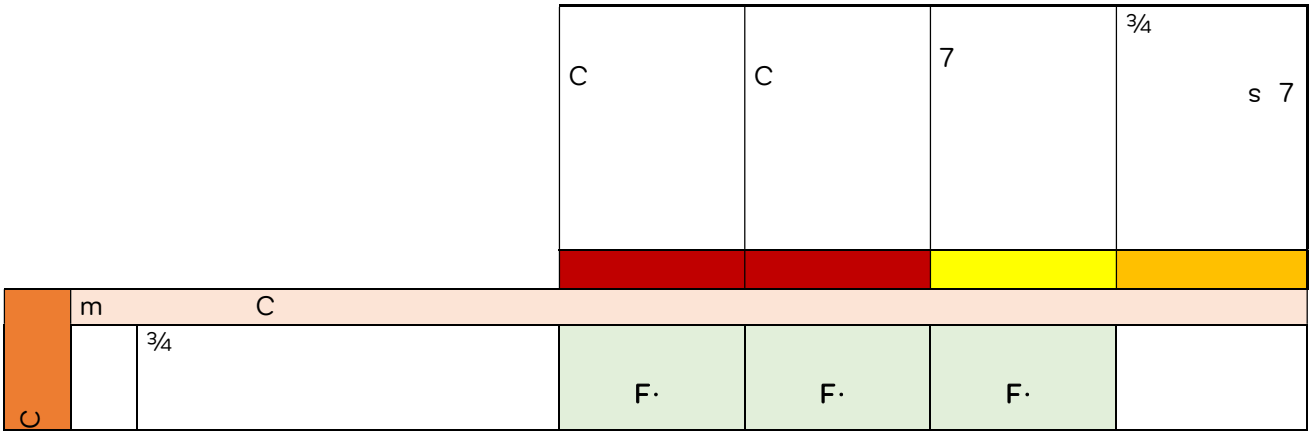

		3	F3	F·	F3	
		n	F·		F·	
	m ¾					
		7	F3		n 3	
		Â 3	F·		F·	
		C	F3	F3	n 3	n 3
		à s 7	F3	F3	n 3	n 3
	m 7					
		C	F·	F·	F3	
		n	F3	F·	F3	
		¾	F·	F·		

V

n

3

n

-
-
-
-

V C

à

s

3 s 7

C F

V

ç

A f

		C	C	7	¾ s 7
m 7					
	3	F3		F3	F·
	7		n 3		F·
	3	F3	n 3	F3	F·
m Â					
	3	F3	F·	F3	
	F				
	¾				

	3	F3		F3	
	3	F·		F·	
m ¾					
	C	F·	F·		
	3	F·	F·		
	À	F·	F·		
m 7					
	¾	F3		F3	
	7	F3		F3	
	n	F3		F3	
m 7 –					
	3 –	F3	F3		
	3	F3		F3	

V

-
-

n

g

3

g

V

-
-
-
-

n

-
-

¾CÀs –

- ¾CÀs –

g

g

ç

A

		C	C	7	¾ s 7
m C –					
	C	F3	F3 ·	F3	
	–		F3		

	3		F3	F3	F3
	7	F3	F3	F3	
m C					
	Â	F3	n 3	n 3	
	¾	n 3	n 3	n 3	
	C	n 3	n 3	n 3	n 3
	–	n 3	n 3	n 3	
m 7					
	g	n 3		n 3	
	3 –				
	C	n 3		n 3	

3 Às¾

-
-
¾

n f a

-

Às¾ Cnsàs

•

s

n

C

g ¾
s

g

n

ç

3

3

•

•

•

•

•

•

n

V

g

•

•

–

s

V

V

g s

n

V

V

-
-
-
-
-
-

? s

V

-
-

V

ç

olJFJoulRUPSJFSP

3

- V
- V

A A

		3	À
m C			
	¾		
	3		
	n		
m ¾			
	7		
	Â 3		
	C	n 3	
	à s 7	n 3	
m 7			
	C		
	n		
	¾		

V

g

-
-

A f

	3	À
m 7		

	3		
	7		
	3		
m Â			
	3		
	F	F3	
	¾	F·	
	3	n 3	
	3		
m ¾			
	C		
	3		
	À		
m 7			
	¾		
	7		
	n		
m 7 –			
	3 –		
	3		

V s

n

A

		3	À
m	C –		
9.1	C –		
9.2	3		
9.3	7		
m	C		
10.1	Â		
10.2	¾		
10.3	C		n 3
10.4	–		
m	7		
11.1	g		
11.2	3 –		
11.3	C		

? F

C

M mS ol P

3

- V
- V

A A

		3	n
	m C		
	¾		
	3		
	n		
	m ¾		
	7		
	Â 3		
	C	n 3	
	à s 7	n 3	
	m 7		
	C		
	n		
	¾		

C

V

g

-
-
- C À

3	n

m 7			
	3		
	7	F ·	
	3		
m Â			
	3		
	F	F·	
	¾	F·	
	3	F3	
	3		
m ¾			
	C		
	3	F·	
	À	F·	
m 7			
	¾	F·	
	7	F·	
	n	F·	
m 7 –			
	3 –	n 3	
	3	F3	n 3

V

-
-

-
-

-

V

-
-
-

n

-
-
-
-

V

? F

g

V

V

A

		3	n
m C			
	C	F3	
	3	F3	F·
	7	F3	

m C			
	Â	n 3	
	¾	n 3	
	C	n 3	
	–		
m 7			
	g		n ·
	3 –		n ·
	C		n ·

V

3

-
-

3 3

- – 3 –
- À ¾ Â À –

M UQuG JuHl ReXFUXQl FP

3

- V
- V

A A

		n	.
	m C		
	¾		
	3		
	n		
	m ¾		
	7		
	Â 3		
	C	n 3	
	à s 7		
	m 7		
	C		
	n		
C	¾		

V

?

V

A f

n	.

m 7			
	3		n ·
	7		
	3		
m Â			
	3		
	F	n 3	
	¾		
	3		
	3		
m ¾			
	C		
	3		
	À		F·
m 7			
	¾	F·	F·
	7	F3	F·
	n	F·	F·
m 7 –			
	3 –	F3	
	3		

V

-
-
-

s

V

-
-
-
-
-

A

		n	.
m	C –		
9.1	C –	F3	
9.2	3	F3	
9.3	7	F3	F·
m	C		
10.1	Â		n ·
10.2	¾		n ·
10.3	C		
10.4	–		
m	7		
11.1	g		n ·

11.2	3 –		
11.3	C		

V

s

-
-
-
-

s

-
-
- – 3
  –
- –

QuSOXlS Pglesl USR URHXuS HelSP

3

- V
- V
- V

A A

			f	3	g
	m C				
		¾	F3		
		3	F3		
		n	n 3		
	m ¾				
		7	n ·		
		Â 3	n ·	F·	
		C		n 3	
		à s 7		n 3	
	m 7				
		C			
		n			
C		¾			

V

g

V

u – u

V
ç
V

g

-
-

A f

		f	3	g
m 7				
	3	F·	F·	F·
	7	F·	F·	n 3
	3			
m Â				
	3	F·		
	F			
	¾			
	3	n ·		
	3		n 3	
m ¾				

	C			
	3		F·	
	À		F·	F·
m	7			
	¾		F·	
	7		F·	
	n		F·	
m	7 –			
	3 –		F3	
	3		F3	

V

s

g

n

V

-
- ¾ ¾ÇÀs 3 3C3F 3 3· Às
-
-
-

A

		f	3	g
m	C –			
	C –	F·	F·	F3
			F3	
	3	F3	F3	F3
	7			
m	C			
	Â	n 3		
	¾			
	C	n 3	n 3	
	–	n 3	n 3	
m	7			
	g		F3	
	3 –		F3	
	C		F3	n 3

V V

n

V

g s

n

g

n

s

g V

V

-
-
-

-

lY FX UwJHPglSRHeugl HelSPH UXQ P P

s V 7 g

g 3 ç 7 –

ç V 7 g

MQleuSwJHSPGlUsJgJFJouOXlSP

V ç g

7 g

?

ç

?

ç

ç

ç ç

ç

Ff n ç

3 ç

ç Fç 3ç

V

MQl Sl HU UwJ HRgXRQl Sl XPH UXQ P P

ç

n n m n É Â Â

V ç

V ç +3¾ +¾g

- +3¾ + 3 ¾ +Fgm
- +¾g + ¾ g

V +¾g

gss n É V

¾Fg C ¾Fg

+ ¾ g +¾g ç

Fl PQl Sl XPH UXQ P PeJ Hel QHl PM QPF Pes QUl Pl UP l j MJ Sl PSJ GG uQl Rgl SRHeugl Hel SP

g ç

- +3¾ V n Â7 g 3
- +3¾ 3 – Â7 3
- +3¾ – Â7 3
- +¾g g f à f f n Â7 3
- +¾g VC Â7 3
- +¾g À · à à g Â7 3
- +¾g V n Â7 3
- +¾g f – Â7 3
- +¾g À – 3 Â7 3
- +¾g à à Â7 3
- +¾g ¾ É – Â7 3

- +¾g 3 – Â g g Â7 3
- +¾g – Â7 3

V n mg mf ç g
? n mg mf
ç g

La démarche Natura 2000 sur le périmètre d'étude du parc du Verdon

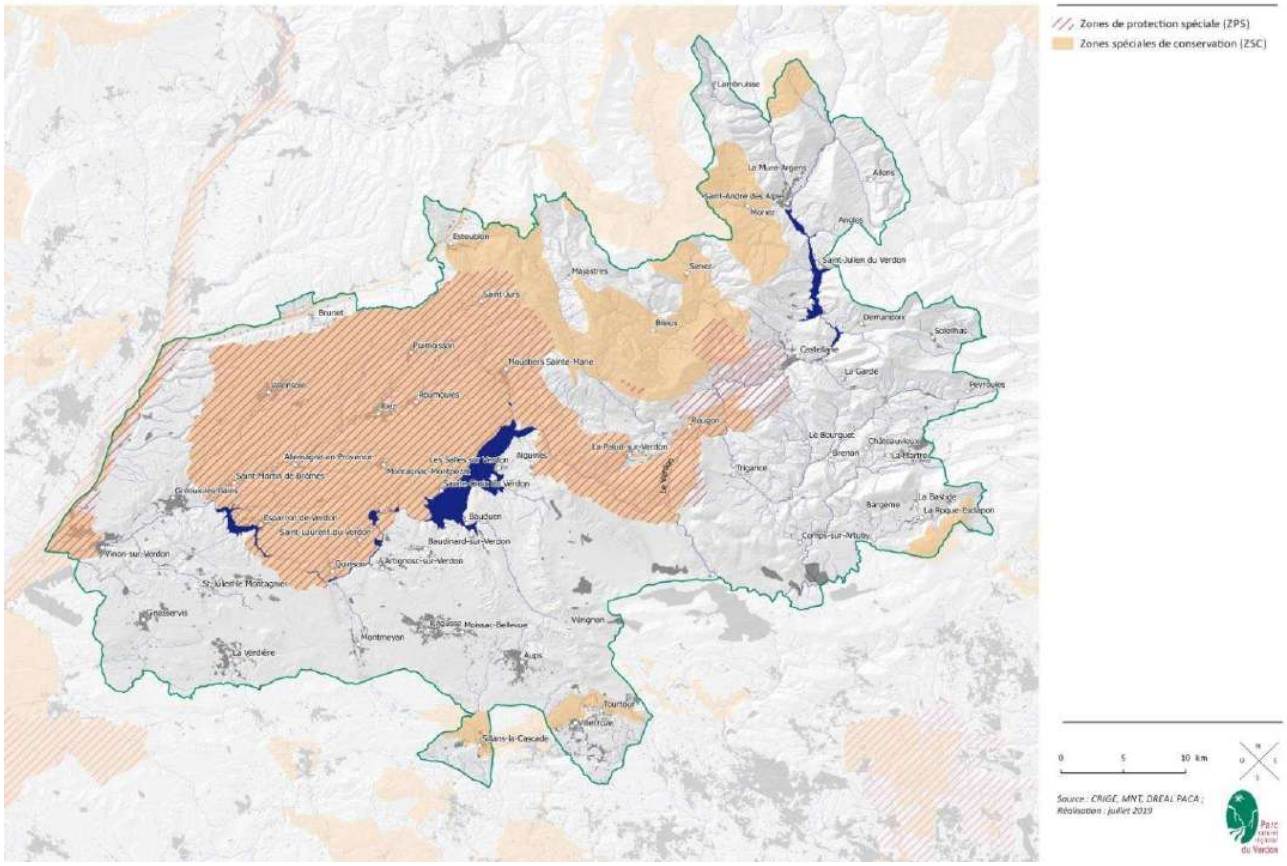

Â ¾ ç

2.3.1 Les zones spéciales de conservation

O N 1 N N T è»

V +¾g g f à f f n
3ç7
à C ¾ C C

V
C 3 ¾
g f
à
– m

n n mg mf

m 7 g
m 7
?
¾g m· 3V?
s
3
V
7
m 3
à V n mg mf s
3
•
C
•
•
V
3 ç
m 3
V
.

g

C

n mg mf

m	à
à	V • 3 • •
7	V g

m	C
¾	V F
¾	F V 3 ç

m	F
F g ¾	V

V

-

C (mesure 5.3)

-

u A è»

¾ 3ç 7
f f g s à ¾ C C ¾

V +¾g C
V
VC
V

-
-
-
-

V C 7
C

n n mg mf

m 7 g
m g C

V

C g

C

V

C F

V

V

À	V s
g	V F

m	g
7	V g
3 f	V V · –f V
g	V
3	V
à	V
V	V 3 V 3
g ç	F 3 F

m	à
à	V

	•	
	•	
Â C 7	V C 7	
m g		
g	? ç	Vmç Â
Â	V	
m À		
g	V • 3 • •	
s	V 3	
V	? ç	à Cs 3

m	g
m	3
3	V

7

-
-
- 3

f 1 1 O è»

V 3ç7 f
g s V 3 – à à ¾ à 7 ¾

F
s À 3
f

n n mg mf

m	7	g
m	7	

?

s

¾gm· 3V?

	3
	V
7	n V · –f
m	**3**
	V
à	
	V
3	ç
m	**g**
	V
–	V · –f
	V
À	• (mesure 5.3) •
m	**à**
	V
à	• 3

	• (mesure 5.2) ; •
m C	
¾	V n
¾	V s
¾	V
¾	V
m F	
F g ¾	V
à	V s
C	V • (mesure 5.3) •
3	Le Syndicat mixte effectue un Porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité.

n 3ç7 V
7 s

F g

n n mg mf

m	7 g
g – m	s – m
C	V V · –f ?
g	? V ç 3
7	V V · –f
g	V V · –f
7	V • 3 • (mesure 5.2) ; •

V

3

V
gsç 3 C g C mç Â

g

V

g

•

•

V

g

V

à

î è»

¾ 3ç 7

C ¾ V g · –

V
Â V g ¾

f ¾

n

n n mg mf

m 7 g

V

à

	V s	V
à	V	
g	V	
à	V • • (mesure 5.3)	
V	V • • •	
3	V	

	?
g	V V n
7	? 3 à Cs ç 3 _ ç
À	V • 3 • (mesure 5.2) ; •
3	V V
7	V 3
C	V
Â	V s

(mesure 5.3).

– è O O
è»

¾ 3ç 7
. g
V
V 7
n n mg mf

m 7 g
V • Â • • C
V g s n –
V g
V g V · –f
g V s V

			· –f
Â		V g	
g		? ç _ ç	à Cs 3
C		? 3 ç _ ç	à Cs 3
à		V	
à		V	
g		V g C	
g		V • •	
Â		V	
g	V à		Un point est développé pour poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
g			Un point est développé pour poursuivre la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAE) pastorales dans les espaces Natura 2000 du Parc du Verdon et

	participer à leur animation en dehors des aires Natura 2000 (mesure 5.1).
7	V • •
g	V • • • • •

2.3.2 Les sites multiples (à la fois ZSC et ZPS)

u T è» è»

V +3¾ +¾g g

3ç7 À f – – –

À n

V

V

V n

V

f à C m V

C

f É V

É f f à

V 7 V

¾ 3 À À s à s V

C 3 3

3 s g R f C f C À s

Â V – C V V n

¾

n n mg mf

m	7	g
m	7	
7		V • 3 • n • 3
t		V
C		V F
m	g	
7		V
7		V
g		V

C	V s
m Â	
t	? 3 V ç
t	? 3 V ç
V	V • • n • F • ¾ 3
g	Vmç Â ç Vmç Â n mç Â 3ç 7 –

m	V
g	V g
g m	V
À À 3 ¾ 7	V n
à	V

– è» è»

V +3¾ +¾g F 3ç7

V –

F n m

Â

V

g V

V

m m f

g R 3

V m

F

Â f F

Â

¾ +3¾ – ¾

g 6

s –

– – 3 à

s –

V

g V

V

V

– 3 7

V 3ç7 –

n n mg mf

m	7	g
g		
	V • • C	
3 –		
	• •	
	V	
3	• •	
	V	
3 3 7		
	• 3	
7	•	
3 7		

g
V V 3
V 3 g _ C
V s 3 s
V 3 g s
à
? Vmç Â 3 _ ç
3 • 3 •

•

à
3 V g
à V · –f
3 V V m m 3
à
V 3 V · –f
.
F ¾CÀs ¾gm· 3à 3ÂgF V g 3V?

Of – è» – a è»

3 C g à ¾ à 3 – 7 +¾g 3ç7 V +3¾ – s +¾g g

F ?

– *C* g V

n

V –

– – –

V 3ç7 –

n n mg mf

m	7	g
É		
	V	
3		
C	V	
	V	
3	· –f	
	V	
	V	
	· –f ?	
Â		n
3 ·		
s		
	V	
3 C 7 –		
	C 7	
	V	
	• 3	
7	•	
	•	

	3	
C	•	
	•	
3	V	
C	V	V
		· –f
	V	
à		
	V	
	· –f	
à	V	
m		
.		
	V	
3		F
–		
	3	
	•	
3		
	•	

	•	
	V • • C	
3	•	
3	V	
m –	V g n C V	
C	V • • (mesure 5.3)	

V

-
-
-
-

C

ON è» – 8 è»

V +¾g 3ç7 s –
6 ¾ R s +3¾ –

g

¾ à C
g 3 3 à à à
g

V 3ç7 –

n n mg mf

m	7 g
É	
à	V V · –f
s	
3 à g	V
à	• 3

à –		•	
à		V	V · –f
¾		V • •	3
.			
Â		V	
C		*F* *Â7*	*Â7*
g			
m –		*F* *Â7*	*Â7*
C		*F* *Â7*	*Â7*

2.3.3 Pressions identifiées sur les sites et réponses de la Charte

C n mg mf Fç 3ç
ç s
g

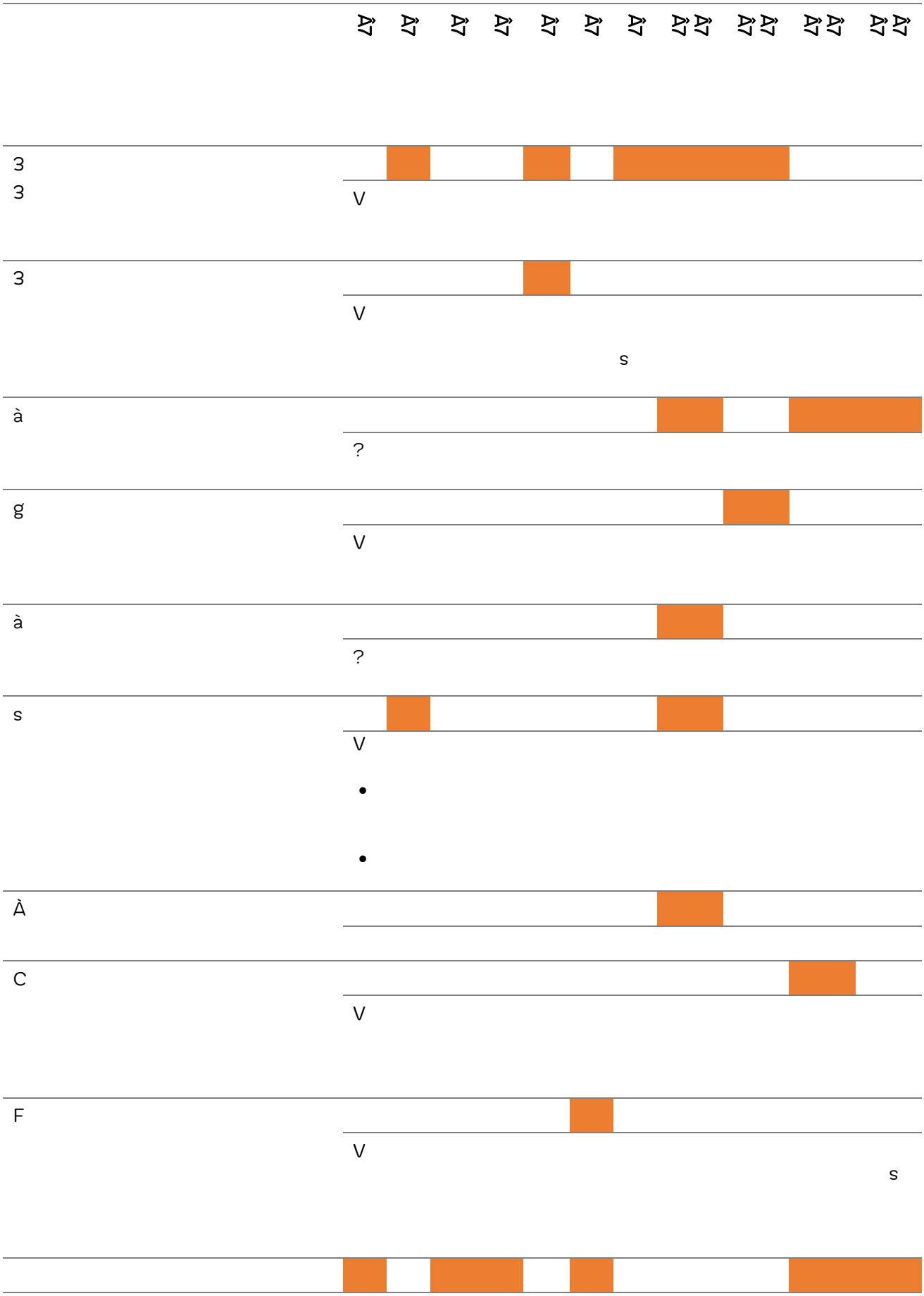
Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7 Â7
3
3
V
3
V
s
à
?
g
V
à
?
s
V
•
•
À
C
V
F
V
s

C V

ç

s

V

s

V

V

· –f

F

3 g

3 g

à

?

?

V g

g

F

V g

mÀà

t

C g

g

n

s

C

V g

n

g

? g

F

3

V

¾

n

n

3

g

n

n

3

C

n

3

3

n

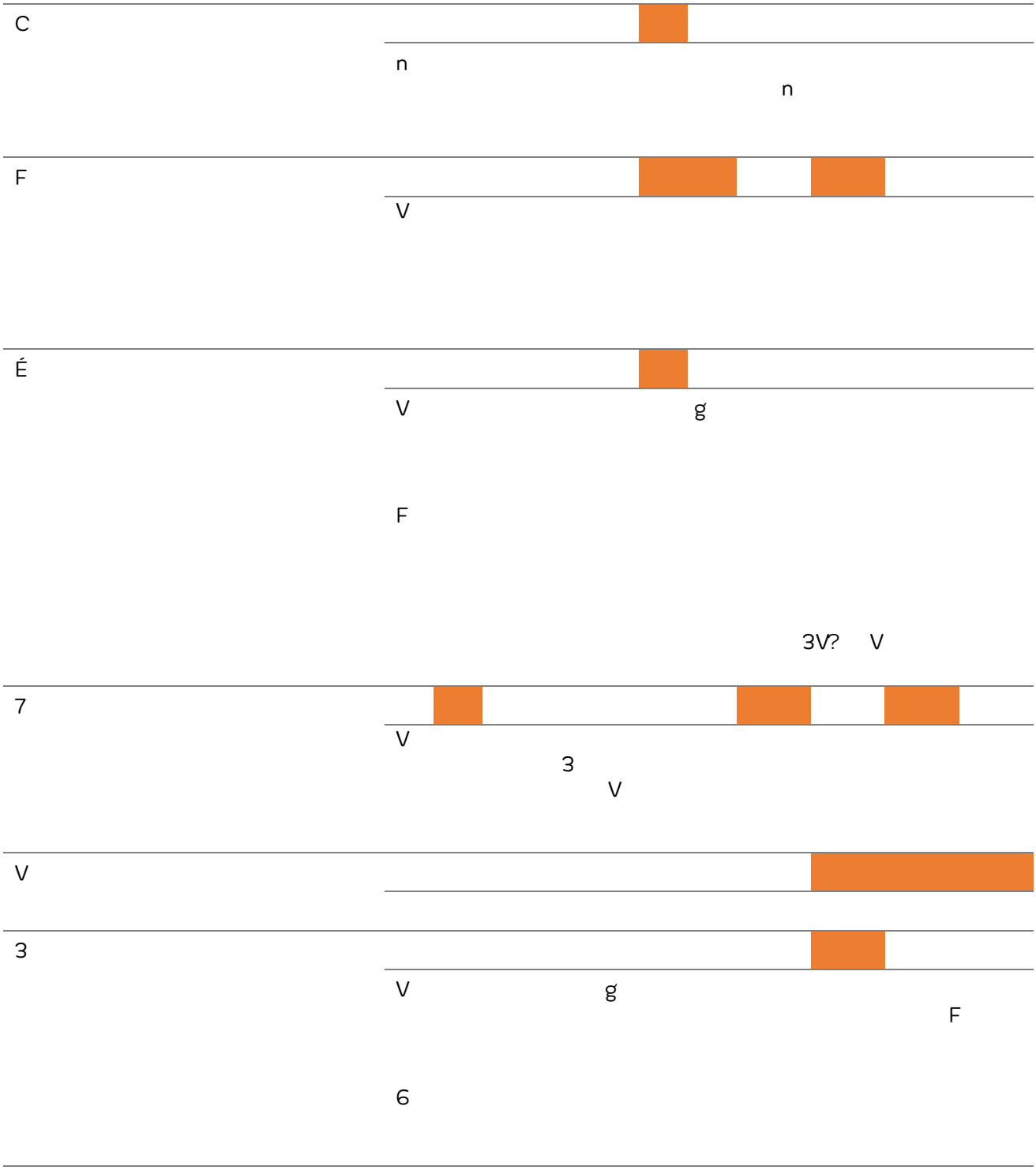
C
n
n
F
V
É
V
g
F
3V?
V
7
V
3
V
V
3
V
g
F
6
n
ç
•
ç
•
ç
3

eJHeFXSwJHPSXQPFlSPRHeugl Hel SPgl PF Res QUL P P
SXQPFlSPSwJlSPH UXQ P P

g

ç V

V

ç

- +3¾ V n Â7
- +3¾ 3 – Â7
- +3¾ – Â7
- +¾g g f à f f n Â7
- +¾g VC Â7
- +¾g À · à à g Â7
- +¾g V n Â7
- +¾g f – Â7
- +¾g À – 3 Â7
- +¾g à à Â7
- +¾g ¾ É – Â7
- +¾g 3 – Â g g Â7
- +¾g – Â7

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 5P

u69 ÷-51 - R69 P 9 9 P
ó -9 9 R69P 6 5 - P9 P
69R5 9 1 - P

V s 7 g
f

F PSl OXl Hel P R Yw Wl Q RQl gXuQl ReJ G Ml HSl QP P

V 3

t 7 g s7g

C g

7

n s7g

g

t 7 g

duF HPgl SR nnl USPMQJd dFl Gl HUPHl o UunSR UP uHel QU uHS Pgl SPQuSOXl SPl UPgl SPMJ uHUSPgl P YuouF Hel P

V

V

F

QuSOXl SRP

g

V

à s · à g			
3	F	7 n À	C
C V	7	7 V	C
V C 3	7 7	7 V • •	Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

7 C 7			
f	¾	7 n 7	C
C	s n	7 F 3	C
7	7	7 V s n • • •	C

V	7	7 V	C
C 7	V	7 n • • • •	C
f	V	7 V	C

eJHeFXSwJHP

¾

s7g 3ç7 – s

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 6P

Dis| --:P69P -P69 P9::9 P
P 9 - 9 9 P

1 m
2 F

g

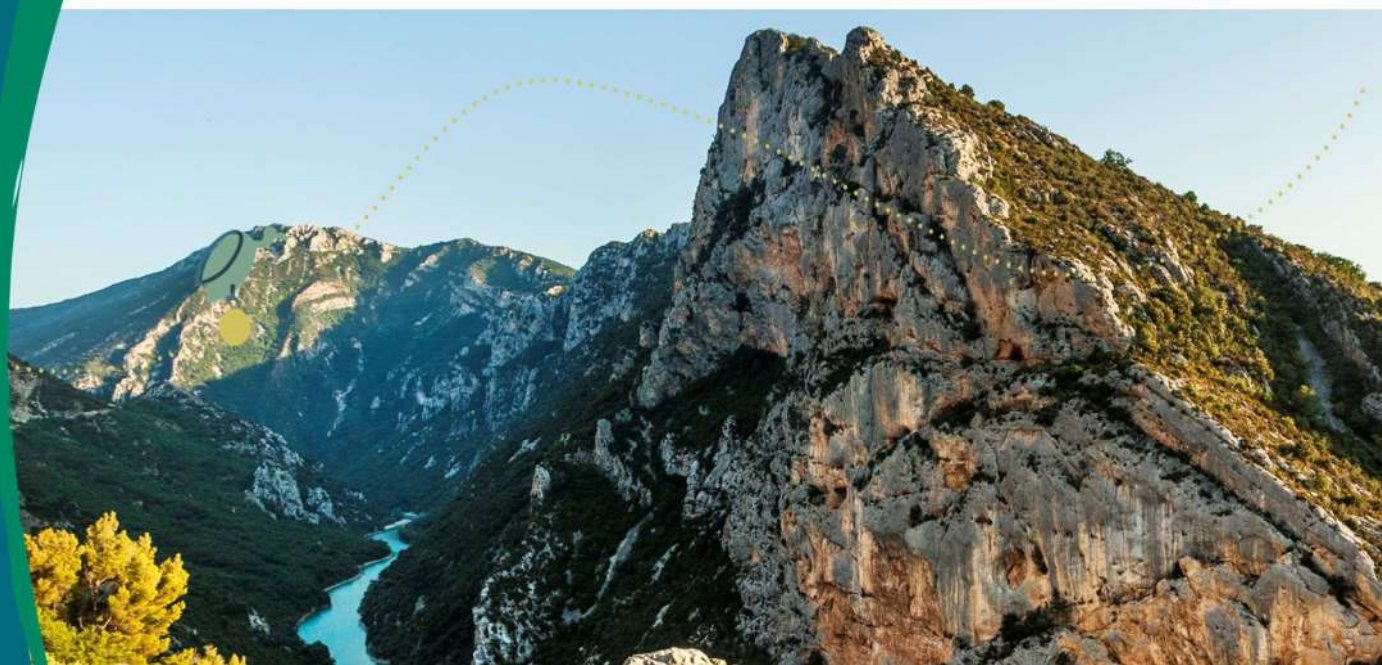

JdBl eUunPgXPSXuYuR HYuQJHHl Gl HU FP

V

3 – g

?

7 g s

- s7g
-

3

3

-
-
-

uHgue UlXQSP lUP GJg FuUlSP glP SXuYuP lHYuQJHHl Gl HU FRglFF Pes QUlP

n 3ç7

V

N°	Indicateurs	Type	Indicateur SRADDET	Source(s)	Temporalité		Suivi		
					Année état initial	Périodicité	Valeur initiale	Valeur mi-charte	Valeur cible
3	Quantité (tonnes) de GES (CO2, CH4, N2O) émise : - d'origine énergétique (issues des combustions et émissions induites par conso d'énergie secondaire (elec. ou thermique) - et non énergétiques (déchets).	État	oui	ORECA/Cigale Ademe	2012	Annuel	226777 t	165547 t	141045 t
14	Production d'énergie renouvelable (en GWh)	Réalisation	oui	Base Cigale + PNRV	2018	Annuel	991 GWh	1420 GWh	1903 GWh
15	Taux de couverture énergétique (production Enr/ consommation totale)	État	Oui	Base Cigale(ORECA)	2018	Annuel	1,08	1,39	1,64
26	Pourcentage des masses d'eau en bon état / très bon état écologique (eaux superficielles) et en bon état chimique (eaux souterraines) (bassin versant du Verdon)	État	Non	SDAGE	2019	Mi-parcours et finale	73.6% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines	75% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines	80% eaux superficielles 88.9 % eaux souterraines
27	Linéaires d'Espace de Bon Fonctionnement définis (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE /Etudes EBF	2022	Mi-parcours et finale	51 km (haut Verdon) sur 84 km	84 km (haut, moyen, bas Verdon) sur 84 km	84 km sur 84 km
28	Nombre de projets de restauration morphologique et linéaires (bassin versant Verdon)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Mi-parcours et finale	1 projet (2 secteurs Colostre) ; 4,4 km	2 projets (3 secteurs Colostre + Pesquier) ; 6,4 km	3 projets (5 secteurs Colostre + Pesquier + autre) ; 12,4 km
29	Linéaires travaux de restauration et entretien ripisylves (bassin versant Verdon)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Annuel	45 km	285 km	525 km
30	Nombre d'ouvrages aménagés ou gérés pour les continuités écologiques (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE	2022	Mi-parcours et finale	Liste 2 : 6/11 Hors Liste 2 : 7	Du fait action du syndicat : Liste 2 : 8/11 (+2 sur le Colostre restau hydromorph) Hors Liste 2 : 10 (+3	Du fait action du syndicat : Liste 2 : 8/11 Hors Liste 2 : 12 (+ 2 Malaurie ou Notre Dame ou Riou Tort)

								Pesquier) Bassin versant : Liste 2 : 11/11	Bassin versant : Liste 2 : 11/11
31	Surfaces interventions sur les espèces exotiques envahissantes végétales (bassin versant)	Réalisation	non	PNRV / CLE	2022	Annuel	180 m²	1780 m²	3380 m²
32	Nombre d'actions de lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques	Réalisation	non	PNRV / CLE	2018	Annuel	1	2	4
33	Nombre de captages prioritaires avec programme d'actions approuvé (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE DLVA	2022	Mi-parcours et finale	0/5	5/5	5/5
34	Evolution de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines (paramètres DBO, NH4, Pt, bactério pour eaux superficielles ; pesticides et nitrates pour eaux souterraines) (bassin versant Verdon)	État	non	PNRV / CLE ; Suivis RCO/RCS ; SDAGE	2024	Annuel	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation	Indicateur qualitatif : évolution de la qualité et analyse/interprétation
35	Nombre de stations d'épuration conformes selon le portail national (BV + Parc)	État	non	Données du portail national Assainissement collectif	2020	Mi-parcours et finale	BV Verdon : 59 conformes (41.5 %), 9 non conformes (6.3 %), 74 (52.1 %) inconnu Communes Parc rejet hors BV : 6 (50 %) conformes, 4 (33.3 %) non conforme, 2 (16.7 %) inconnu Nouvelles communes rejet hors BV : 5 conformes (83.3 %), 1 non conforme (16.7 %)	BV Verdon : 63 conformes (44.3 %), 5 non conformes (3.5 %) , 74 inconnu (52.1 %) Communes Parc rejet hors BV : 8 conformes (66.7 %), 2 non conforme (16.7 %) , 2 (16.7 %) inconnu Nouvelles communes rejet hors BV : 6 conformes (100 %), 0 non conforme	BV Verdon : 68 conformes (47.8 %), 0 non conformes, 74 inconnu (52.1 %) Communes Parc rejet hors BV : 10 conformes (83.3 %), 0 non conforme, 2 inconnu (16.7 %) Nouvelles communes rejet hors BV : 6 conformes (100 %), 0 non conforme

42	Evolution du linéaire des haies dans les espaces agricoles du territoire du Parc	État	non	PNRV	2015	Mi-parcours et finale	1139 km	≥ 1139 km	≥ 1139 km
43	Nombre de zones humides (inventaire 2020-2021) - hors ripisylves- faisant l'objet de démarches de gestion/préservation/restauration (bassin versant et Parc)	État	non	PDGSZH	2022	Annuel	12	17	25
44	Pourcentage de sites d'intérêt écologique majeur faisant l'objet d'une démarche d'animation/gestion/restauration (18 sites)	État	non	PNRV	2021	Annuel	66%	75%	100%
45	Nombre d'actions de préservation et/ou de restauration des continuités écologiques terrestres	Réalisation	non	PNRV	2022	Annuel	2	5	10
46	Part de la surface du territoire en protection forte (SNAP)	État	non	PNRV	2022	Annuel	1,3%	2%	3,0%
47	Nombre de géosites faisant l'objet d'actions d'une démarche d'animation/préservation/valorisation	État	non	PNRV/RNGHP	2021	Annuel	1	5	10
48	Nombre d'espèces PNA/PRA concernées par des actions menées par le PNR et/ou ses partenaires	État	non	PNRV	2020	Annuel	16	18	20
54	Surface pour la conservation de la trame de vieux bois dans les documents d'aménagements forestiers/PSG	État	non	PNRV/ONF/CRPF	2022	Annuel	2000 ha	3000 ha	4000 ha
56	Nombre d'édifices du patrimoine bâti restaurés avec l'appui du Parc	Réalisation	non	PNRV	2024	Annuel	0	20	40
57	Pourcentage de pépites du patrimoine bâti préservées	État	non	PNRV	2021	Mi-parcours et finale	0	25%	50%

64	Suivi de l'évolution des paysages perçus depuis les cônes de vue du Plan du Parc	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	Mise en place de fiches de suivi	Analyse qualitative	Analyse qualitative
65	Nombre de zones agricoles reconnues et protégées pour leur valeur paysagère dans les documents d'urbanisme par un outil approprié (ex. zone A indicée p)	État	non	Documents d'urbanisme	2024	Mi-parcours et finale	A mesurer	60%	80%
68	Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de l'OGS et actions de résorption de l'affichage publicitaire)	Réalisation	non	PNRV	2024	Mi-parcours et finale	1	4	8
70	Nombre de dispositifs de protection réglementaire mis en place en faveur de la préservation des paysages	Réalisation	non	PNRV/DREAL/DDT	2024	Mi-parcours et finale	1	3	6
76	Part des espaces artificialisés	État	oui	MOS PNRV – MOS Région PACA	2015	Mi-parcours et finale	3% (soit une évolution de +23 % sur 1999-2015)	3,15%	3,25% (soit une évolution de +9 % sur 2024-2039)
77	Part des espaces naturels et agricoles	État	oui	MOS PNRV – MOS Région PACA	2015	Mi-parcours et finale	Espaces naturels = 80 % Espaces agricoles = 17 %	Maintien des équilibres fonciers	Maintien des équilibres fonciers
87	Nombre de contrats MAEC pastorales	Réalisation	non	PNRV/DDT	2015	Annuel	35	85	93
88	Surface des MAEC pastorales engagées	Réalisation	non	DDT	2020	Annuel	3734	6810	7110
89	Surface des opérations de reconquête pastorale (ha)	Réalisation	non	PNRV/CERPAM/SAFER	2020	Annuel	1420 ha	5000 ha	10 000 ha
90	Nombre de vergers conservatoires	Réalisation	non	PNRV	2010	Mi-parcours et finale	0	1	1
91	Nombre de plants de variétés traditionnelles diffusées	Réalisation	non	PNRV	2022	Mi-parcours et finale	367	400	600 ?
92	Nombre de contrat MAEC biodiversité engagées	Réalisation	non	DDT	2020	Mi-parcours et finale	9	56	74

93	Surfaces engagées en MAEC biodiversité	Réalisation	non	DDT	2020	Mi-parcours et finale	210	580	703
94	Part de l'agriculture biologique dans la surface agricole totale (%)	État	oui	DDT/AgriBio	2010	Mi-parcours et finale	10%	15%	20%
95	Taux de matière organique des sols dans 30 parcelles de référence	réalisation	non	PNRV	2017	Annuel	2.2 %	2.5 %	2.8 %
102	Linéaires d'itinéraires vélo créés voies propres ou partagées	État	non	PNRV/VLP	2013	Mi-parcours et finale	762 km		1055 km

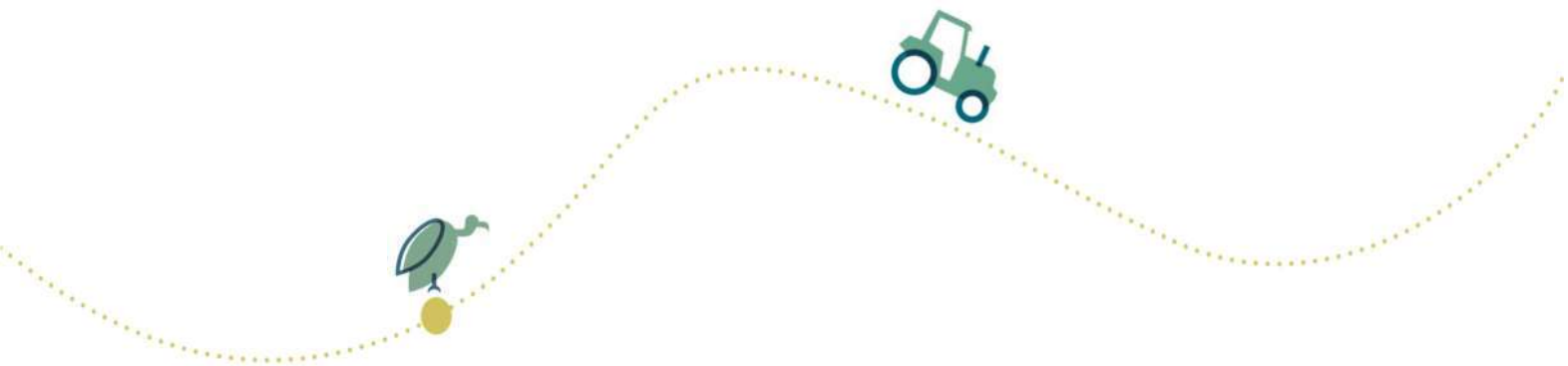

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PARTIE 7

à

à

V 3ç7 –
7 7 g s

F V

V

GlUsJgJFJoulP glP FlU UP uHuUu FP glP FlHYuQJHHlGlHUP

JdBleUunSRglFFlU URHuUu FRglFFlHYuQJHHlGlHUP

V

F

3ç7

¾ 7 g s

–2»

V 3ç7

V

glU uFRglSRGlUsJglSRglFFlU URHuUu FRglFFlHYuQJHHlGlHUP

1.2.1 Les différentes thématiques et leur présentation

V

sFs

g

F

? 3

V

– 7

g

g

g

s

?

n7sCV

1.2.2 Les perspectives d'évolution

n

3ç7

V

g

g 3

O

F

CÂmà C Â m à

F

1.2.3 Les enjeux environnementaux

F

u

s

3ç7

u F

3ç7

s

V

-
-
-

1.2.4 La hiérarchisation des enjeux

V

g

V

s	V g g g F
s	F F g
s	f g

C

-
-
-

GlUsJgJFJoulP glP FlY FX UwJHP lHYuQJHHlGlHU FlP

JdBleUunSRglPF RglG QeslRglY FX UwJHRHYuQJHHlGlHU FlP

V

F
V

V

s

F
V

?
ç
7 g s

GlUsJglPglY FX UwJHPlHYuQJHHlGlHU FlPglPF Pes QUlPgXP MHQP

2.2.1 Etapes de l'évaluation des effets

V 3ç7

V

2.2.2 Grille d'analyse et synthèse des effets

3

n

GlSXQlSRglYuUlGlHURQlgXeUwJHReJGMlHS UwJHP

V

g
s 7 g s7g
n

T

1 1

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

AGENCE MTDA
CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

#Verdon2039
UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Septembre 2023

Le Département du Var
Alpes de Haute Provence Le Département
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

PRÉAMBULE

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'aout 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir compte du contexte sanitaire.

À l'automne 2018, les premiers travaux de révision de la Charte sont lancés, pilotés par le comité syndical du Parc et s'appuyant sur l'ensemble des membres des commissions thématiques, les partenaires techniques et associatifs, le conseil scientifique.

Après plusieurs temps de concertation, et la prise en compte de l'Avis du Préfet de Région, le projet de Charte a été validé par les élus du Parc, en comité syndical, en décembre 2022. Suite à l'avis de l'Autorité environnementale et de l'enquête publique, le projet de charte a été modifié.

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux sont soumis à évaluation environnementale systématique.

SOMMAIRE

1 Présentation générale de la charte 4

1.1 Contenu et objectif 4

1.2 Articulation de la charte avec les autres documents 7

2 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables de la charte sur l'environnement et la santé humaine 8

2.1 L'aménagement du territoire 8

2.2 Les milieux naturels 9

2.3 L'eau et les milieux aquatiques 10

2.4 Climat, air, énergie 12

2.5 La géologie et les sols 13

2.6 Les paysages 14

2.7 Le patrimoine culturel 15

2.8 Les risques, déchets et nuisances 16

3 Justification du projet et solutions de substitution 17

4 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation 19

4.1 La démarche 19

4.2 Cas de la charte du PNR du Verdon 19

5 Le dispositif de suivi de la charte 20

5.1 Définitions et objectifs 20

5.2 Dispositif de suivi de la charte 20

© B. Vacherand-Denand / Gorges depuis le Galetas

1 PRESENTATION GENERALE DE LA CHARTE

1.1 CONTENU ET OBJECTIF

À l'initiative du Conseil régional, et ainsi que défini par le Code de l'Environnement (article R333-1), peut être classé en Parc naturel régional un « territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine ». Il a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement se fait sur la base d'une Charte, qui définit le **projet de territoire**, exprimant une vision politique et une volonté collective pour l'évolution du territoire sur une période de 15 ans.

Approuvée volontairement, elle a valeur de **contrat** entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives.

La Charte promeut une **démarche de qualité** pour le territoire, en posant un niveau d'ambition. Elle suscite également une **dynamique** collective, créant une **émulation** entre les signataires et les différents acteurs et habitants du territoire.

La Charte privilégie la recherche de solutions, souvent dans des situations complexes ou sensibles pour trouver un juste équilibre entre développement et préservation des patrimoines.

Le périmètre concerne : les quarante-six communes actuellement classées et treize communes entières supplémentaires : Brunet, Estoublon, Senez, Moriez, Lambruisse, La Mure-Argens, La Roque-Esclapon, Vérignon, Tourtour, Villecroze, Montmeyan, Artignosc-sur-Verdon, Baudinard-sur-Verdon.

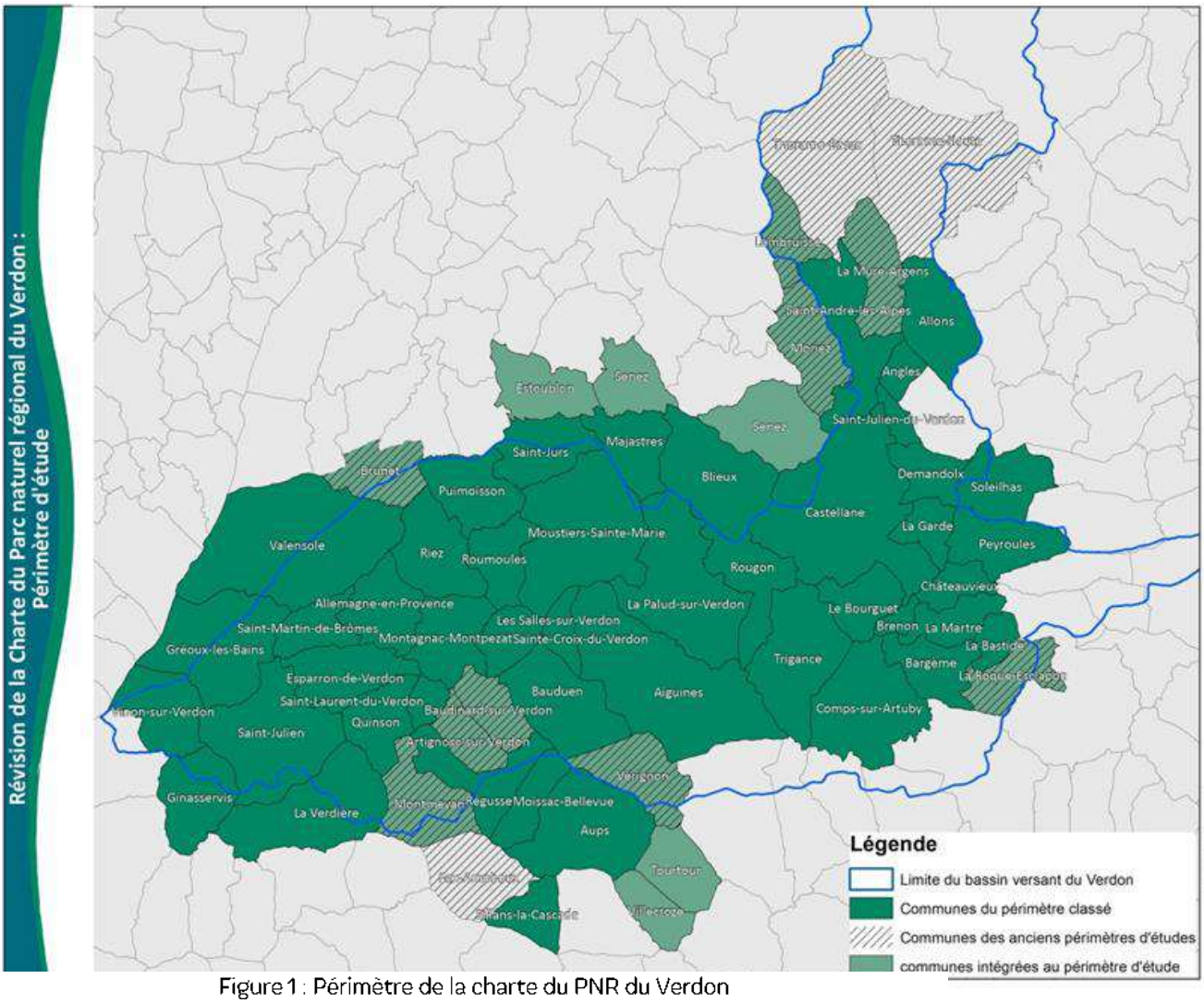

Figure 1 : Périmètre de la charte du PNR du Verdon

La Charte est complétée par des **pièces complémentaires** et précisant :

1. Tableau de correspondance SRADDET / Charte / Dispositions pertinentes,
2. Fiches récapitulatives des pépites du patrimoine bâti par commune,
3. Fiches descriptives des Sites d'intérêt écologique majeur (SIEM) et des géosites
4. Cahier des paysages,
5. Dispositif d'évaluation,
6. Récapitulatif des engagements des signataires.

Le projet de Charte 2024-2039 est organisé en 3 grandes parties (les ambitions) déclinées en 11 orientations (grands objectifs thématiques) et 36 mesures (objectifs plus opérationnels, leviers permettant d'atteindre l'orientation).

Les ambitions et orientations de la charte sont les suivantes :

Ambition 1

Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux

Orientation 1 :
Animer et organiser un territoire plus résilient au changement climatique

Orientation 2 :
S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous

Orientation 3 :
Renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales.

Ambition 2

Gérer de manière concertée nos « biens communs »

Orientation 4 :
Renforcer la gestion commune et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Orientation 5 :
Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures.

Orientation 6:
S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Orientation 7 :
Révéler et partager le patrimoine culturel

Orientation 8 :
Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution.

Ambition 3

Viser un développement équilibré du territoire

Orientation 9:
Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif à l'année.

Orientation 10 :
Accompagner et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire

Orientation 11 :
Rechercher l'équilibre entre économie touristique , vie locale et respect des patrimoines.

1.2 ARTICULATION DE LA CHARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La charte s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de gestion des ressources en eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, de l'énergie, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence de la charte avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence, si nécessaire.

Concernant la charte, la règlementation renseigne sur plusieurs documents avec lesquels il doit s'articuler. Il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur et les documents qui le composent : plan de prévention et gestion des déchets, schéma de cohérence écologique, schéma climat air énergie, etc.

La loi confère à la charte d'un Parc naturel régional une portée juridique précisant que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte, c'est-à-dire ne pas être en contradiction (article L 333-1 du code de l'environnement).

De plus, l'articulation avec d'autres documents a été analysée :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;
- Stratégie nationale biodiversité ;
- Stratégie nationale des aires protégées ;
- Plan de gestion de la Réserve de biosphère Luberon-Lure ;
- Programme régional de la forêt et du bois ;
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- Charte Forestière de Territoire – Alpes Provence Verdon ;
- Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Plan biodiversité ;
- Stratégie Nationale Bas Carbone ;
- Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- Stratégie régionale biodiversité ;
- Schéma régional biomasse ;
- SAGE Verdon ;
- Opération grand site ;
- Plan de gestion du Géoparc de Haute-Provence ;
- Plans départementaux d'itinéraires de promenades et de randonnées des départements 04 et 83 ;
- Plans de prévention des risques ;
- Chartes des PNR voisins.

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) disposent également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)[1, 2].

[1] Article L.229-26 du Code de l'environnement et article L.131-5 du Code de l'urbanisme

[2] Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

2 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS PROBABLES DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1 L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un territoire rural préservé • Une faible artificialisation du territoire au regard des moyennes régionales • Le rôle de l'agriculture et du pastoralisme dans l'organisation du territoire et notamment dans la gestion des milieux • La couverture quasi-intégrale du territoire par des documents d'urbanisme	• La pression foncière et la spéculation immobilière (surtout à l'ouest, au sud et dans les centres bourgs) • Des difficultés dans la maîtrise de l'urbanisation • La faiblesse de l'offre en transports collectifs et en pistes cyclables
Opportunités	**Menaces**
• Un contexte réglementaire qui incite à la limitation de la consommation d'espace • Le renouveau des outils de planification d'urbanisme • Une nouvelle forme de régulation des flux touristiques (aménagements, requalification de sites, navettes, etc.), en lien notamment avec l'opération Grand site de France en projet des Gorges du Verdon.	• L'artificialisation du territoire • Les pressions liées à la fréquentation touristique • Les conflits entre les règles d'urbanisme et les politiques énergétiques, de préservation et de gestion du patrimoine naturel

2.1.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine (structurant) ;
- La maîtrise des nouveaux aménagements (structurant) ;
- La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification) (important).

2.1.3 Effets probables

Les effets probables de la charte sur l'aménagement du territoire sont positifs à très positifs. En effet, plusieurs mesures visent à protéger les milieux naturels, agricoles et paysagers. De plus, la charte cadre les nouveaux aménagements notamment sur la qualité environnementale et architecturale. Enfin, elle promeut un aménagement urbain économe en espace et qualitatif avec des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires durables et intégrées.

2.2 LES MILIEUX NATURELS

2.2.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Des espaces reconnus (Natura 2000, réserve naturelles, ABB, réserves biologiques, espaces naturels sensibles, conservatoire du littoral, ZNIEFF) • Une biodiversité d'intérêt patrimoniale (espèces d'intérêt communautaire, endémiques) • Un tiers de forêts anciennes • L'importance des connaissances acquises, dont les continuités écologiques (cartographie territorialisée de la TVB) • Un inventaire des zones humides actualisées et un plan de gestion stratégique des zones humides en cours d'élaboration • Un pastoralisme encore bien présent	• La fréquentation non maitrisée des sites naturels • L'embroussaillement, une dynamique de fermeture des milieux • Le développement des espèces exotiques envahissantes • Des paysages agricoles plus simplifiés et des pratiques plus intensives sur le plateau de Valensole • Localement, une forte pression pastorale sur les milieux (pelouses, sylvopastoralisme) • La vulnérabilité des zones humides • L'érosion générale de la biodiversité en France et dans le monde (impact sur les espèces migratrices) • Le contexte du changement climatique

Opportunités	Menaces
• L'amélioration continue des connaissances • Le développement de l'agroécologie • Le maintien/la constitution d'une trame de vieux bois • La structuration de la profession sylvicole • Un observatoire régional de la biodiversité • Une demande du territoire, un engouement pour les sciences participatives, une sensibilisation du public aux enjeux d'érosion de la biodiversité	• L'intensification du changement climatique • L'artificialisation des sols • La pollution lumineuse • Les pressions sur la ressource forestière • La déprise agricole et pastorale • Le développement des pratiques de loisir dans les espaces naturels

2.2.2 Enjeux

Six enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels (structurant) ;
- La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation (structurant) ;
- La préservation durable des milieux ouverts (structurant);
- La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques (structurant) ;
- L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts (important);
- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers (important).

2.2.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés aux milieux naturels. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la préservation des milieux, la restauration des milieux, l'encadrement des activités et l'évolution des pratiques agricoles et forestières.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

2.3 L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

2.3.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• La gestion organisée à l'échelle du bassin versant (GEMAPI et hors GEMAPI), outils de gestion intégrée (SAGE, contrat rivière) • Une grande diversité des milieux et des espèces • Une très bonne qualité des eaux de baignade	• Des modifications importantes liées aux aménagements hydroélectriques (67 % du linéaire du Verdon) • De nombreuses dégradations de l'état hydromorphologique des cours d'eau, dont les continuités écologiques

• Peu ou pas de rejets industriels • L'amélioration de l'assainissement • Une ressource en eau relativement abondante et diversifiée • Un SAGE mis en œuvre • L'importance des connaissances acquises	• De fortes pollutions rémanentes et une sensibilité aux pollutions de la masse d'eau souterraine du plateau de Valensole • La vulnérabilité aux pollutions dues aux zones karstiques • L'apparition d'un déficit quantitatif au niveau des alluvions de l'Asse • Une zone vulnérable aux nitrates marquant les problèmes auxquels fait face la ressource en eau • Plusieurs captages prioritaires définis en raison de pollutions des eaux brutes • Assez peu de connaissances sur les eaux souterraine • Une forte saisonnalité des usages • Des usages multiples et une diversité d'enjeux entraînant une complexité des approches
Opportunités	**Menaces**
• De nouvelles compétences et une structuration • Le SDAGE : poursuite des objectifs de bon état des masses d'eau (ou de bon potentiel) • La prise de conscience des enjeux (par les collectivités et les citoyens) • Une dynamique sociétale qui pousse à de nouvelles pratiques • Une forte expérience locale de gestion de l'eau (contrats de rivière, SAGE, etc.), dont la mise en œuvre à venir du SAGE Durance • Des labels et classements • Le renouvellement des concessions hydroélectriques	• Le changement climatique et ses effets sur la ressource en eau • L'augmentation des besoins, notamment hors bassin • Le développement des espèces invasives • Une intensification de la fréquentation touristique et ses effets sur l'eau (assainissement, eau potable, etc.) • Une faible ou l'absence de prise en compte des enjeux du territoire dans les démarches supra territoriales (renouvellement des concessions hydroélectriques, SAGE Durance, etc.)

2.3.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (structurant) ;
- Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau (structurant) ;
- La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux (important).

2.3.3 Effets probables

Les deux premiers enjeux de cette thématique sont très liés. En effet, les milieux humides et leur bon état permettent d'assurer une bonne qualité de l'eau, par leur service d'épuration. Le maintien de l'équilibre des masses d'eau permet d'avoir des milieux en meilleur état qualitatif (le manque d'eau concentre les pollutions) et de maintenir les milieux humides et aquatiques en bon état.

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la préservation des milieux aquatiques, la restauration des milieux aquatiques, la protection des ressources en eau, l'amélioration des pratiques agricoles, les économies d'eau.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

2.4 CLIMAT, AIR, ENERGIE

2.4.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un niveau de conscience et de connaissances désormais important sur le changement climatique, ses causes et ses effets autour de nombreuses problématiques (ressource en eau, agriculture, biodiversité, habitat, etc.) • Des outils de lutte et d'adaptation mis en place • Un gisement important de production énergétique renouvelable (eau, soleil, etc.) • Des forêts qui contribuent à la séquestration du carbone (puits de carbone) • Des partenariats renforcés avec les milieux scientifiques sur le changement climatique (notamment autour du GREC Sud)	• Une dépendance persistante aux énergies fossiles, liée notamment au déplacement et au chauffage du résidentiel et tertiaire • La dépendance à la voiture individuelle notamment dans la mobilité quotidienne (navette domicile-travail) avec en parallèle un réseau de transports collectifs et une pratique de covoiturage très limités • Des politiques locales de maîtrise de l'énergie encore insuffisantes • Un patrimoine bâti privé énergivore et pour l'ancien un savoir-faire artisanal insuffisamment formé aux techniques de rénovation énergétique
Opportunités	**Menaces**
• Des objectifs forts en termes de bilan carbone (neutralité carbone d'ici 2050), à la fois au niveau national et au niveau local • Une meilleure prise en compte des aspects climat-air-énergie dans les documents stratégiques territoriaux (SCoT, PLU(i), PCAET) • Des connaissances qui ne cessent de progresser • Mise en œuvre progressive des SRADDET, des PRSE et des PCAET en synergie avec les mesures de la Charte et les modalités d'appui technique du Parc • Le développement de pratiques agricoles favorables au stockage de carbone : couverts végétaux, implantation d'arbres (haie, agroforesterie)	• L'impact général du changement climatique sur l'économie du territoire • L'impact du coût de l'énergie sur l'économie touristique, agricole et un risque de renforcement de la précarité énergétique • Le dépérissement des massifs forestiers • Certaines pollutions, comme l'ozone ou liées aux allergènes, risquant de s'intensifier avec le changement climatique et le développement démographique et économique prévisible • Un développement des centrales solaires photovoltaïques au sol potentiellement impactant sur les paysages, la biodiversité et l'acceptabilité sociale. L'avènement de l'agrivoltaïsme qui peut nuire à l'identité paysagère du Parc et impacter les continuités écologiques. •

2.4.2 Enjeux

Quatre enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- L'atténuation du changement climatique (structurant) ;
- L'adaptation au changement climatique (structurant) ;
- La réduction des émissions de polluants aériens (modéré) ;
- Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces) (structurant).

2.4.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie. Différentes mesures développent des points sur la sensibilisation, le développement encadré des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages, la gestion durable des forêts (permettra de maintenir les stocks et d'assurer une séquestration de carbone), la réduction des déplacements individuels, la réduction des émissions de GES dans les opérations d'aménagement, l'adaptation au changement climatique dans les pratiques agricoles.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

2.5 LA GEOLOGIE ET LES SOLS

2.5.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un patrimoine géologique exceptionnel (« hot-spot » de géodiversité) • La réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence présente sur une partie du territoire	• Une absence de cadre de protection des sols (directive cadre par exemple)
Opportunités	**Menaces**
• Un Schéma Régional des Carrières qui intégrera les enjeux environnementaux les plus récents • L'appui aux démarches locales pour la valorisation du petit patrimoine (matériaux)	• L'artificialisation croissante des sols • Les conséquences de l'intensification du changement climatique

2.5.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La protection et la valorisation du géopatrimoine (structurant) ;
- La gestion équilibrée des ressources du sous-sol (important).

2.5.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés à la géologie. En effet, la charte précise la préservation des pépites de la géodiversité et des sites géologiques.

De plus, des actions sont développés pour améliorer les connaissances et sensibiliser sur la géodiversité et les sites d'intérêt géologique.

2.6 LES PAYSAGES

2.6.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Une grande diversité de paysages • Les gorges du Verdon, paysage emblématique du territoire de renommée internationale • Des paysages naturels et façonnés, remarquables et monumentaux • Un territoire rural avec peu de gros aménagements impactants	• La fermeture des milieux • Une forte fréquentation saisonnière difficile à contenir et donnant lieu à des pressions sur les milieux naturels, des stationnements non maitrisés, des infrastructures non intégrées dans leur site • Les impacts des infrastructures et des réseaux aériens de télécommunication et de transport d'énergie • La banalisation de l'urbanisation (lotissements, zones d'activité, extensions de village, espaces publics)
Opportunités	**Menaces**
• Une richesse paysagère de plus en plus intégrée par les politiques locales au travers des documents d'urbanisme notamment • Des paysages ruraux supports d'un développement touristique diversifié moins concentré sur la saison estivale et sur les sites emblématiques • Un cadre de vie préservé et qualitatif attractif pour un public à la recherche d'un autre mode de vie	• Une forte croissance de la demande touristique avec des déséquilibres accentués par le changement climatique • Une dynamique d'artificialisation • Les effets du changement climatique • L'évolution des pratiques agricoles

2.6.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains (structurant) ;
- La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation (structurant).

2.6.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés au paysage. En effet, la charte développe plusieurs points pour préserver les paysages naturels, agricoles et le patrimoine bâti. D'autres éléments sont abordés pour limiter les impacts paysagers. Une mesure développe une disposition sur le partage d'une culture commune du paysage et d'autres sur la sensibilisation.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

2.7 LE PATRIMOINE CULTUREL

2.7.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Un territoire riche en termes de patrimoine culturel matériel et immatériel • Un patrimoine protégé • Un patrimoine bien connu	• Des difficultés à entretenir le patrimoine • Des éléments du patrimoine vernaculaire non protégés • La dégradation du bâti ancien dans les centres villages ou isolés
Opportunités	**Menaces**
• La réalisation d'actions de rénovation du patrimoine • L'identification et protection par les documents d'urbanisme • La poursuite des inventaires du patrimoine • Le maintien et la transmission des savoir-faire techniques • Un patrimoine vecteur d'une culture et de l'identité du territoire • Le développement d'un tourisme davantage tourné vers les patrimoines	• La dégradation du bâti ancien dans les centres villages ou isolé • La perte de mémoire locale relative au patrimoine

2.7.2 Enjeux

Deux enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire (important) ;
- La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale (modéré).

2.7.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés au patrimoine culturel. En effet, la charte développe plusieurs points pour préserver le patrimoine bâti, transmettre les savoir-faire, intégrer le patrimoine culturel dans les nouveaux aménagements, sensibiliser sur le patrimoine culturel.

2.8 LES RISQUES, DECHETS ET NUISANCES

2.8.1 Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement

Atouts	Faiblesses
• Des actions de prévention et de réduction des risques (PPR, PGRI et SLGRI, etc.) • Un cadre de vie de qualité • Des risques technologiques internes limités	• Un territoire vulnérable aux risques naturels (inondation et incendie de forêt en particulier) • La présence de dépôts sauvages de déchets • L'importance des pollutions diffuses sources de risques sanitaires (pesticides notamment) • Des nuisances sonores (habitat aux abords des sites très fréquentés en été) et olfactives ponctuelles
Opportunités	**Menaces**
• Un développement de la prise en compte des risques par les politiques et planifications locales • L'amélioration des connaissances (zones inondables, zones humides, etc.) • La valorisation des sources locales de déchets avec la montée en compétence des EPCI en matière d'économie circulaire	• Des risques potentiellement accrus par une artificialisation ou une imperméabilisation croissante du territoire • Un potentiel accroissement des risques liés au changement climatique (incendies de forêt, inondation, etc.) • Des risques industriels présents aux portes du territoire (Cadarache) • Des comportements à risque incités par le principe du Verdon « terrain de jeu » et espace de liberté augmentant les nuisances et l'exposition aux incendies

2.8.2 Enjeux

Trois enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire (important) ;
- La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances) (important) ;
- La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques (important).

2.8.3 Effets probables

La charte aura globalement des effets probables positifs à très positifs sur les différents enjeux liés aux risques, déchets et nuisances. En effet, la charte développe plusieurs points pour réduire les déchets, diminuer les pollutions, limiter les nuisances sonores, prendre en compte le paysage, prendre en compte le risque inondation et incendie.

Certains risques sont présents mais des actions directement intégrées dans la charte prennent en compte ces risques.

3 JUSTIFICATION DU PROJET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 par décret du 1er Ministre (décret n° 97-187) puis son classement a été renouvelé le 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans. La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit plusieurs évolutions pour les PNR, dont le passage de la durée des chartes à 15 ans. Dans ce cadre, le comité syndical a demandé cette prolongation de 3 années supplémentaires en octobre 2016 et le Décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 a reporté l'échéance du classement au 27 février 2023. Enfin, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique d'aout 2021 (article 232) a prorogé d'un an les classements de Parcs naturels régionaux en cours de révision pour tenir compte du contexte sanitaire.

Quatre grandes étapes ont rythmé la révision de la charte :

1. **La phase préparatoire** : définition du périmètre d'étude, organisation de la méthodologie, des moyens, bilan d'actions, décision de lancement officiel en lien avec la Région et l'État : **réalisée en 2018 et début 2019 ;**
2. **L'élaboration du projet de charte** : élaboration et partage du diagnostic, de l'évaluation, concertation des élus, acteurs et habitants du territoire pour rédiger le projet stratégique, élaboration du plan de parc et des pièces complémentaires : **réalisée en 2020 et 2021 ;**
3. **La consultation intermédiaire** : phase importante des avis intermédiaires obligatoires (CNPN, Fédération des Parcs, Autorité environnementale...) qui permet d'amender et d'enrichir le projet : **prévue en 2022 ;**
4. **La phase de validation** : après l'enquête publique elle donne lieu aux examens finaux par l'État (2023), aux délibérations d'adhésion avant la signature du Décret par le ou la 1ère Ministre : **prévue fin 2024.**

Une révision est un exercice complexe de concertation associant différents types de partenaires et de publics. Il convient de bien les identifier en amont en précisant la nature des attentes pour chacun d'eux :

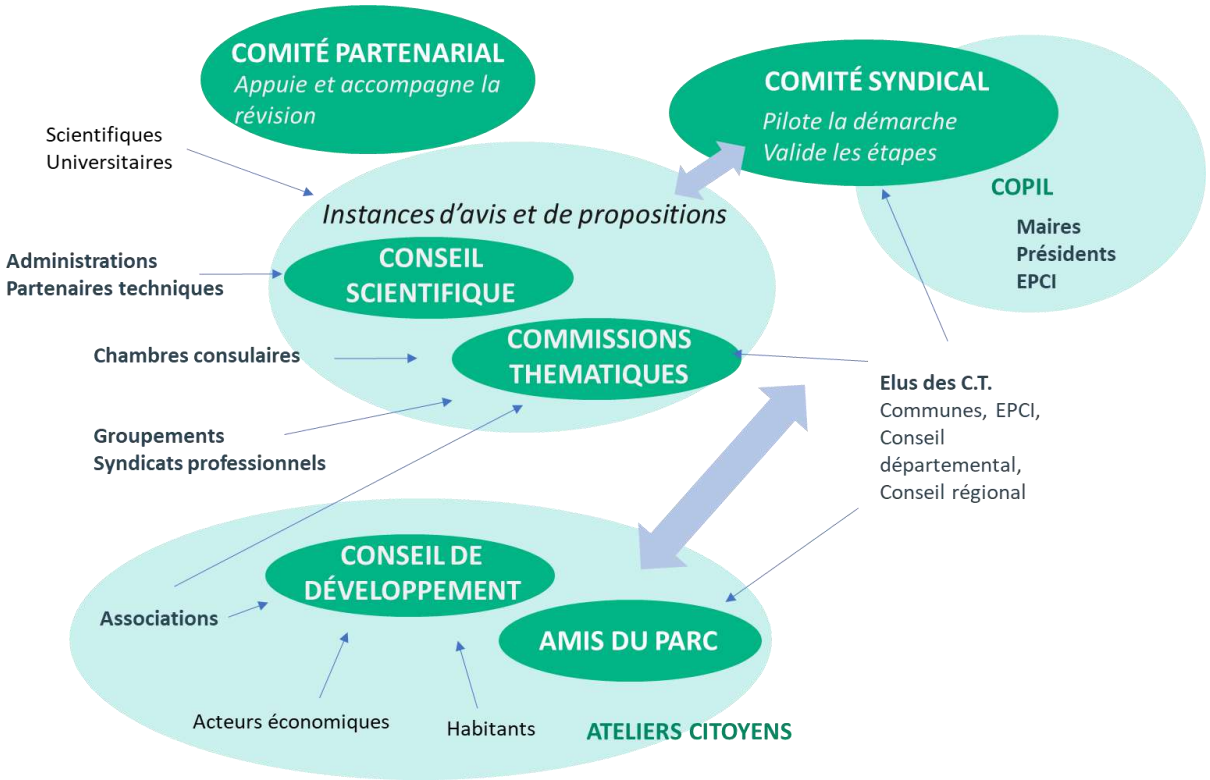

Figure 2 : Organisation de la concertation

- la Région : prescrit le renouvellement et conduit la démarche de révision ;
- l'État : accompagne la procédure par des avis motivés à chaque grande étape et veille au respect des exigences qualitatives au moment de la validation finale + veille au respect des engagements ;
- les communes et leurs groupements, les départements : participent aux travaux et s'engagent à respecter les objectifs de la Charte par délibération ;
- le syndicat : anime les travaux de révision en permettant aux partenaires institutionnels, à la communauté scientifique et aux acteurs associatifs et économiques et aux habitants de s'impliquer. Il coordonne les contributions et valide toutes les étapes.

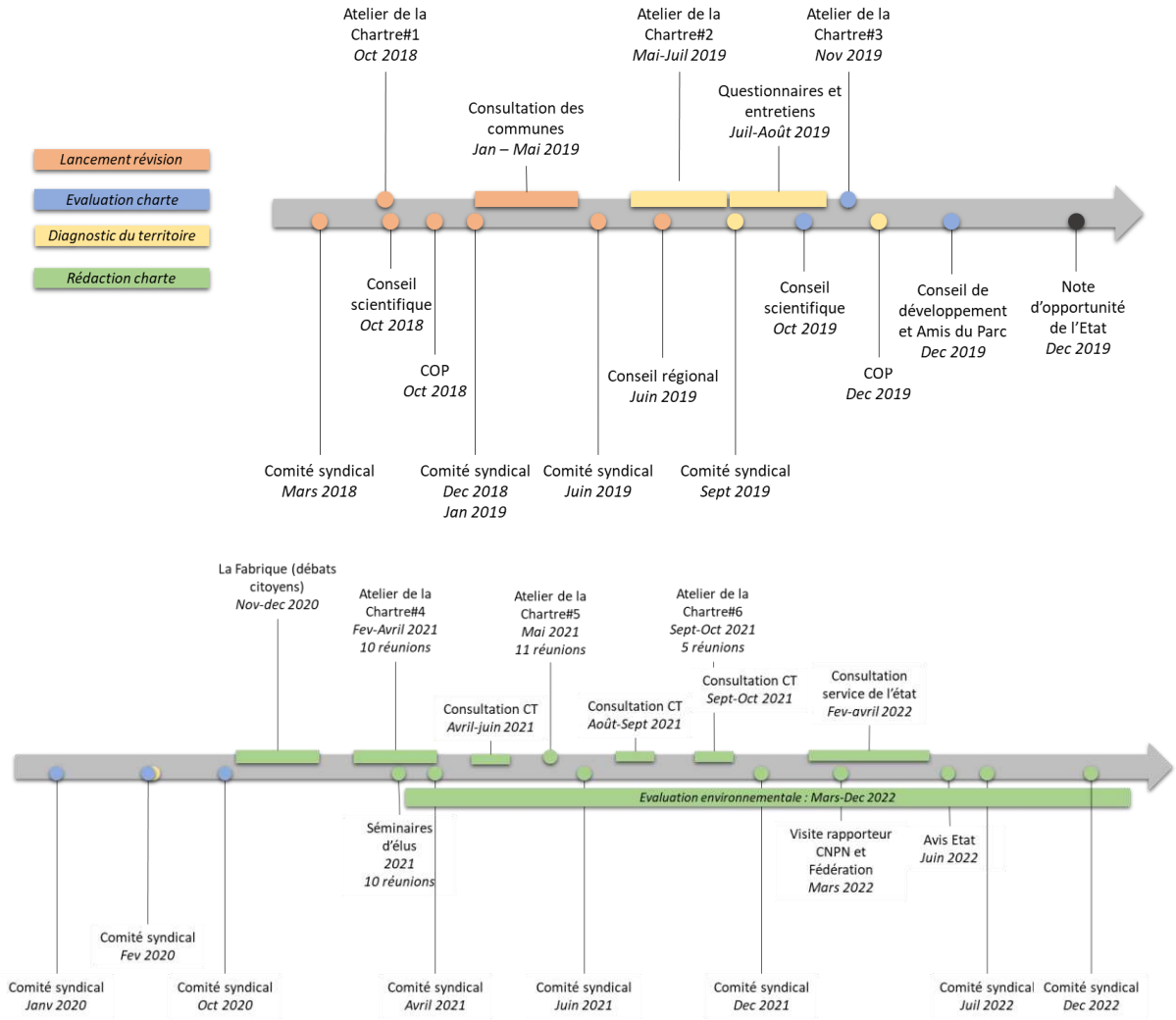

Figure 3 : Processus de concertation

4 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

4.1 LA DEMARCHE

La charte d'un PNR est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » pour la conservation globale de la qualité environnementale.

Ainsi, le Code de l'environnement donne le sens de la séquence : le projet « présente les mesures prévues [...] pour :

a) éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits » (article R.122-20-6°).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la charte, ces mesures ERC visent à corriger les effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures correctives respectent donc le principe de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

4.2 CAS DE LA CHARTE DU PNR DU VERDON

Suite à l'analyse développée précédemment, et compte-tenu des mesures internes au document, aucune mesures « ERC » n'apparaissent comme nécessaire dans la mise en œuvre de la charte du PNR du Verdon. En effet, des mesures sont directement présentes dans la charte et évitent ou réduisent les risques sur différents enjeux environnementaux.

5 LE DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CHARTE

5.1 DEFINITIONS ET OBJECTIFS

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement et la santé humaine de la charte du PNR. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister : la marge d'erreur des prévisions, les conditions de mise en œuvre effectives des mesures, les évolutions imprévues de l'environnement, celles imprévisibles de la règlementation, etc.

Un dispositif de suivi (indicateurs, modalités, critères) doit donc être présenté, qui poursuit plusieurs objectifs (article R.122-20 du Code de l'Environnement) :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ci-avant et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;
- identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Pour être efficace, le suivi environnemental du plan nécessite d'identifier les indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Pour cela, les indicateurs doivent :

- être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales retenues ;
- être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi soit réalisé ;
- représenter l'effet de chaque grande orientation mais également refléter sa mise en œuvre globale.

5.2 DISPOSITIF DE SUIVI DE LA CHARTE

Dans le cadre de l'élaboration de la charte du PNR, près de 100 indicateurs de réalisation et d'état sont retenus pour permettre de rendre compte de l'application des actions, et de leurs incidences environnementales.

Parc naturel régional du Verdon
Domaine de Valx
04360 Moustiers-Sainte-Marie
Tél : 04 92 74 68 00

Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon

n°Ae : 2023-06

Avis délibéré n° 2023-06 adopté lors de la séance du 20 avril 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae[1] s'est réunie le 20 avril 2023, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon.

Ont délibéré collégialement : Hugues Ayphassorho, Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Barbara Bour-Desprez, Serge Muller

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 24 janvier 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-17 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 1er février 2023 :

- *le directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- *le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- *les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.*

Sur le rapport de Caroll Gardet et de Hervé Parmentier qui se sont rendus sur site les 3 et 4 avril 2023, l'Ae rend l'avis qui suit, après en avoir délibéré.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

[1] Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision pour la période 2024-2039 de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Le PNR s'étend sur 46 communes. Sa révision prévoit une extension à treize communes supplémentaires, pour une surface totale d'environ 235 000 hectares.

Les enjeux environnementaux de la révision de la charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits ;
- la préservation des paysages constitutifs de l'identité du territoire ;
- la protection et la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité;
- la maîtrise de la pression touristique et sportive ;
- des pratiques sylvicoles et agricoles prenant mieux en compte les enjeux environnementaux ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

Rédigée par les équipes du syndicat mixte avec l'aide d'un bureau d'étude, l'évaluation environnementale se veut pédagogique mais reste généraliste. Les documents montrent le travail conséquent réalisé mais demeurent confus, ne donnant pas une vision synthétique des enjeux et des priorités du territoire.

Le dispositif de suivi est très complet (110 indicateurs) mais rend complexe le pilotage dans la durée (68 indicateurs ont une périodicité annuelle).

L'absence d'un programme d'actions priorisées pour les cinq premières années de la charte et d'une affectation prévisionnelle des moyens du syndicat, ne rend pas possible l'appréciation de la capacité du Parc à assurer ses engagements inscrits dans le projet de charte et notamment la gestion de la sur-fréquentation dans le contexte du changement climatique. Pour autant les engagements des signataires et « les apports des partenaires » de la charte sont très détaillés, traduisant à ce stade un effort de concertation.

Le plan de Parc ne fait pas apparaître les principaux choix retenus dans le projet de charte garantissant notamment la préservation des continuités de la sous-trame forestière (en particulier par rapport au développement des énergies renouvelables), renforçant le classement des espaces naturels en protection forte et transposant les dispositions relatives au photovoltaïque.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que *« les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel »*.

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- *Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;*
- *Contribuer à l'aménagement du territoire ;*
- *Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;*
- *Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;*
- *Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.*

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, «*la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

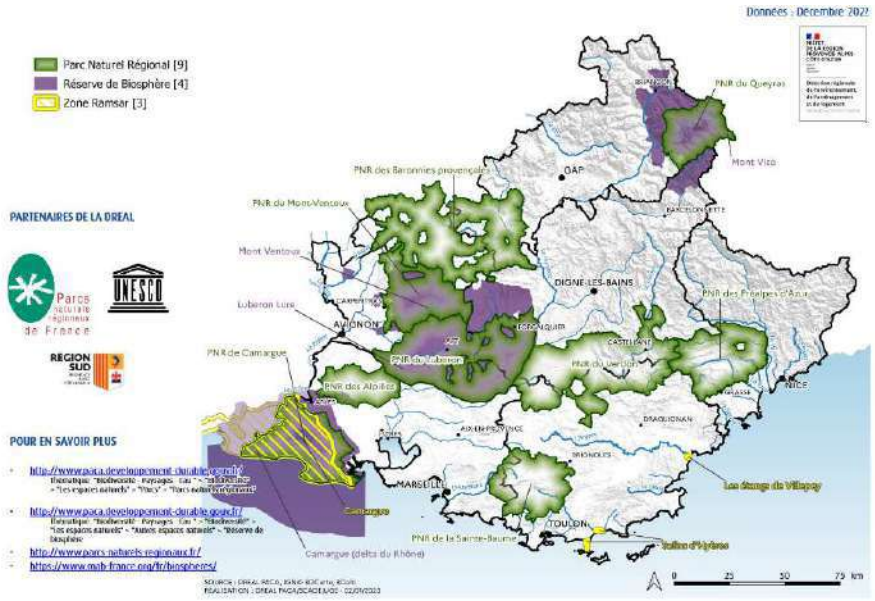

Figure 1 : Les PNR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (Source : site Dreal PACA)

Le parc naturel régional du Verdon (PNRV), situé sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), a été créé par décret du 3 mars 1997 ; il s'est constitué autour du bassin versant de la rivière Verdon et de ses cinq lacs de retenue[2]. Il englobe les massifs et les plateaux riverains (massifs préalpins, plateau de Valensole, collines du Haut Var).

La charte 2008-2020 a été prolongée d'abord de trois ans (jusqu'en 2023) en application d la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis d'un an supplémentaire (jusqu'en 2024) en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le parc naturel régional du Verdon est un des neuf PNR de la région PACA (cf. figure1), qui compte également quatre parcs nationaux.

La démarche de révision de la charte a été prescrite par délibération du conseil régional le 29 juin 2019.

Le syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon est chargé de la gestion du PNR. Le Parc est contigu aux PNR des Préalpes d'Azur et du Lubéron.

Les gorges du Verdon sont classées au titre de la loi du 2 mai 1930[3].Une opération grand site (OGS), projet structurant d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation dans les gorges du Verdon, incluant d'importants aménagements (belvédères, lieux d'interprétation), ainsi que le développement de solutions de mobilités et la production de contenus valorisant le patrimoine, est en cours depuis 2002. Elle est portée par la régie du Parc[4] créée en 2014.

1.2 Périmètre

Initialement constitué de 46 communes[5], le périmètre d'étude de la charte révisée s'étend sur treize communes supplémentaires dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. La surface après extension s'élève à 2 345 km² pour une population de 39 000 habitants. Cette évolution représente 21 % d'augmentation en superficie et 11 % en population. Les communes les plus peuplées sont : Vinon-sur-Verdon (4 200 hab.), Valensole (3 170 hab.) et Gréoux-les-Bains (2 630 hab.).

L'extension proposée se justifie au regard des critères suivants :

- la continuité des massifs et des entités écologiques et agricoles ;
- l'identité des paysages et des patrimoines, facteur commun d'attractivité touristique ;

---

[2] Au milieu du XXe siècle, le programme d'aménagement des compagnies électriques régionales (EDF après 1945) réalise la construction des barrages de Castillon, Chaudanne, Esparron, Quinson et Sainte-Croix, *« artificialisant le cours de la rivière, noyant les terres agricoles des fermes et le village des Salles-sur-Verdon en 1974 » (Source : dossier).*

[3] Elle a pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

[4] Le PNR a mis en place une régie d'aménagement (gestion de services, conseils aux communes, maîtrise d'ouvrage de travaux) et de gestion des sites naturels.

[5] Allemagne-en Provence, Aiguines, Aups, Bargème, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Allons, Angles, Blieux, Castellane, Châteauvieux , Comps-sur-Artuby , Demandolx, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Ginasservis, La Martre, La Garde, La Bastide, Majastres, Moissac-Bellevue, Montanac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Régusse , Riez, Rougon, Roumoules, Salles-sur-Verdon, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sillans-la-Cascade, Soleilhas, Trigance, La Verdière , Vinon-sur-Verdon, Valensole.

- la cohérence hydraulique du bassin versant du Verdon, périmètre d'action du syndicat au travers du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Verdon, du Contrat de rivière et de la compétence Gemapi[6] ;
- des choix de développement et d'aménagement du territoire similaires, fondés sur le respect des ressources et l'identité rurale ;
- le souci partagé d'une évolution maîtrisée des activités humaines et de l'occupation du sol ne remettant pas en cause la qualité des patrimoines et l'identité du territoire.

Le périmètre d'étude est couvert par trois communautés de communes. Il est concerné par six schémas de cohérence territoriale (Scot) : Communauté d'agglomération (CA) dracénoise (Scot approuvé), CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération (Scot approuvé), CA Provence-Alpes Agglomération (Scot en élaboration) ; Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon (Scot en élaboration), CC Provence Verdon (Scot approuvé), CC Lacs et Gorges du Verdon (Scot en élaboration).

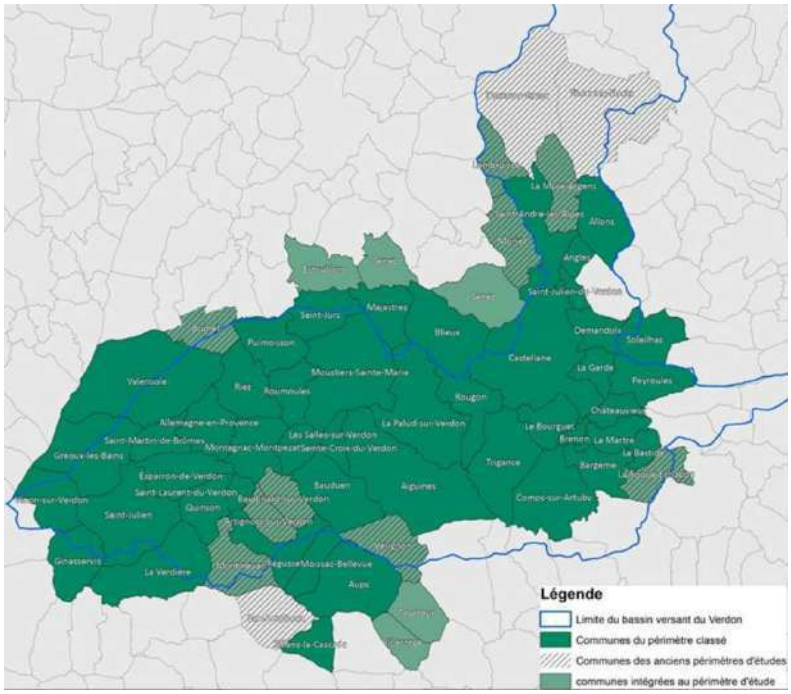

Figure 2 : Communes du périmètre classé en vigueur et communes du périmètre d'étude après révision de la charte. (Source : dossier)

Deux communes bénéficient dans la charte en cours d'un statut de ville-porte[7], Digne-les-Bains et Draguignan.

[6] Depuis 2015, le rôle du syndicat s'est étendu à la « gestion globale du grand cycle de l'eau », permettant d'intégrer l'ensemble des communes du bassin versant du Verdon et de formaliser l'animation par le syndicat du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Verdon, validé en 2014. En 2019, la compétence du syndicat s'est étendue à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence Protection contre les inondations (PI) des 7 intercommunalités adhérentes. Exclusion faite des communes appartenant déjà à d'autres parcs nationaux ou régionaux.

[7] Les villes-portes sont des communes en situation d'entrée dans le territoire du Parc, en périphérie de celui-ci ou sur un axe d'accès. Elles ne font pas formellement partie du territoire du Parc mais ont un rôle d'interface entre le territoire classé et « l'extérieur ». Leur image est liée à celle du Parc, aussi il leur est proposé une approbation volontaire de la charte afin qu'elles s'engagent de façon cohérente avec le territoire classé. Elles ont vocation à être membre du Syndicat mixte du Parc au sein d'un collège spécifique. (Source : charte).

1.3 Présentation du projet de charte

La thématique de l'eau agit comme un fil rouge reliant tous les secteurs du PNR : le paysage de gorges, facteur d'attractivité touristique, la production hydroélectrique et la fourniture d'eau potable pour les territoires situés à l'aval, l'irrigation sur le plateau de Valensole, les risques naturels dans les secteurs de montagne.

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

La région PACA a chargé le syndicat mixte du Parc de conduire la procédure de révision en régie et avec l'aide d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'évaluation environnementale. En décembre 2022, le Comité syndical a délibéré pour valider le projet de charte. L'État a été associé dès le début de la procédure à l'élaboration du projet.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend* :

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation ex post de la mise en œuvre de la charte.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018[8], à l'exception du projet de statuts modifiés. Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, un dispositif d'évaluation et de suivi, les avis émis par les autorités consultées (Préfet de région, Conseil national de la protection de la nature et Fédération nationale des parcs naturels régionaux) et les suites ou réponses qui y ont été apportées.

La charte décrit de façon détaillée les modalités de concertation et de participation retenues sur la période 2018-2020. Un tableau synthétise leur organisation globale (Cf. figure 3).

[8] Note technique relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, 7 novembre 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire.

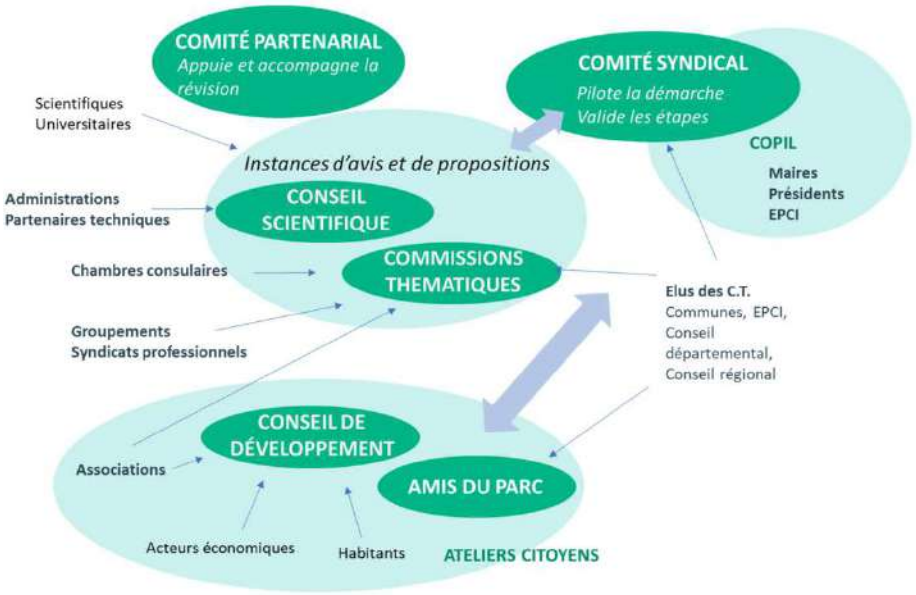

Figure 3 : Organisation de la concertation dans le cadre de la révision de la charte (Source : dossier).

La concertation a fortement mobilisé les équipes du Parc sous forme d'ateliers, de « cafés du Parc » (espaces de discussion pour les habitants, huit réunions ayant permis de rencontrer 80 personnes), de la fabrique du Parc (cycle de quatre visio-conférences suivies de quatre débats portant sur le diagnostic du territoire et les objectifs de la nouvelle charte). Une rubrique spéciale a été mise en place sur le site internet du syndicat, complétée par un plan de communication. La gouvernance du syndicat mixte[9] a été largement mobilisée à treize reprises.

Si une attention particulière a été portée à la mobilisation des habitants du Parc, aucune information n'est donnée permettant d'apprécier la mobilisation des acteurs sociaux professionnels, ce qui ne permet pas d'évaluer si la concertation a pu jouer le rôle attendu d'information et de mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire.

1.3.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport rappelle le cadre de cette évaluation requise par la réglementation des PNR. Il évalue, pour la période de 2008 à 2020, le fonctionnement des instances du Parc et sa gouvernance (partie 1), l'atteinte des objectifs de la charte (partie 2) et le respect des engagements de ses signataires (partie 3).

Cette analyse fait suite à une évaluation intermédiaire menée en 2014. Elle décrit les difficultés rencontrées par le Parc dans son action, ses succès et initiatives pertinentes.

Parmi les réussites :

- des programmes d'actions pluriannuels déployés sur l'ensemble du territoire pour l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines (la biodiversité avec notamment l'élaboration de la trame verte et bleue et le programme Natura 2000, l'architecture locale) et la transmission des savoir-faire (art de bâtir, fruitiers anciens) ;

[9] La gouvernance du syndicat mixte est composée du comité syndical réunissant les collectivités signataires de la charte (Région, Départements, communes, intercommunalités et villes-portes), le conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, la commission locale de l'eau et les instances consultatives (le conseil scientifique, les commissions thématiques.

- des inventaires citoyens de la biodiversité (un tiers des observations faunistiques) et des chantiers participatifs appréciés contribuant à la sensibilisation des habitants ;
- des programmes pédagogiques en direction des scolaires (21 actions annuelles en moyenne) et du public adulte (conférences, débats, formations, chantiers et inventaires participatifs, etc.) ;
- la création de la ferme pédagogique sur le domaine de Valx ;
- de nombreux outils d'information et de sensibilisation (supports de communication, évènements, patrouilles d'écogardes).

Parmi les objectifs non ou partiellement atteints :

- la connaissance de la biodiversité forestière ;
- la gestion et la valorisation de la forêt ;
- la programmation, l'expertise et la réalisation de projets sur la valorisation du paysage et la géologie ;
- des actions concrètes de restauration des continuités écologiques et des zones humides ;
- la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- la circulation motorisée dans les espaces naturels : un diagnostic et des actions d'accompagnement ont été menées (formations, appui technique) mais les communes peinent à se mobiliser.

La structuration du territoire avec l'émergence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appelle à un repositionnement du syndicat mixte. La concertation a également montré la difficulté de maintenir la mobilisation des communes sur le projet de territoire que constitue la charte.

1.3.3 Le projet de charte révisée

Territoire

Le dossier rappelle les références historiques qui ont façonné le territoire dans ses dimensions géologique, paysagère, sociétale et économique.

Deux sources de tension principales fragilisent le territoire : la pression sur la ressource en eau et la sur-fréquentation des espaces naturels.

Les défis transversaux

Les travaux de révision de la charte ont dégagé un enjeu transversal, *« l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique »* et huit enjeux principaux, validés par le comité syndical du Parc, auxquels correspondent huit défis :

- *« la préservation et la valorisation concertées des biens communs » ;*
- *« la réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques »* en investissant dans plus d'autonomie énergétique ;
- *« le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation »* en se mobilisant pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant ;

- *« la maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie »* en réinventant de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural, plus respectueuses des ressources et des patrimoines et adaptées aux besoins actuels des populations ;
- *« l'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire » ;*
- *« le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours » ;*
- *« le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales ».*

Le projet opérationnel

Le projet de charte 2024-2039 se structure en trois parties :

- *« les fondements de la charte »,*
- *« le cadre de la nouvelle charte »*
- *« le projet de territoire construit autour du changement climatique ».*

Il s'articule autour de trois ambitions, onze orientations (grands objectifs thématiques) et 36 mesures complétées par des listes d'intentions dont certaines pourraient être assimilables à des actions. Ces dernières ne sont pas priorisées, ce qui ne met pas en évidence de stratégie claire pour le Parc.

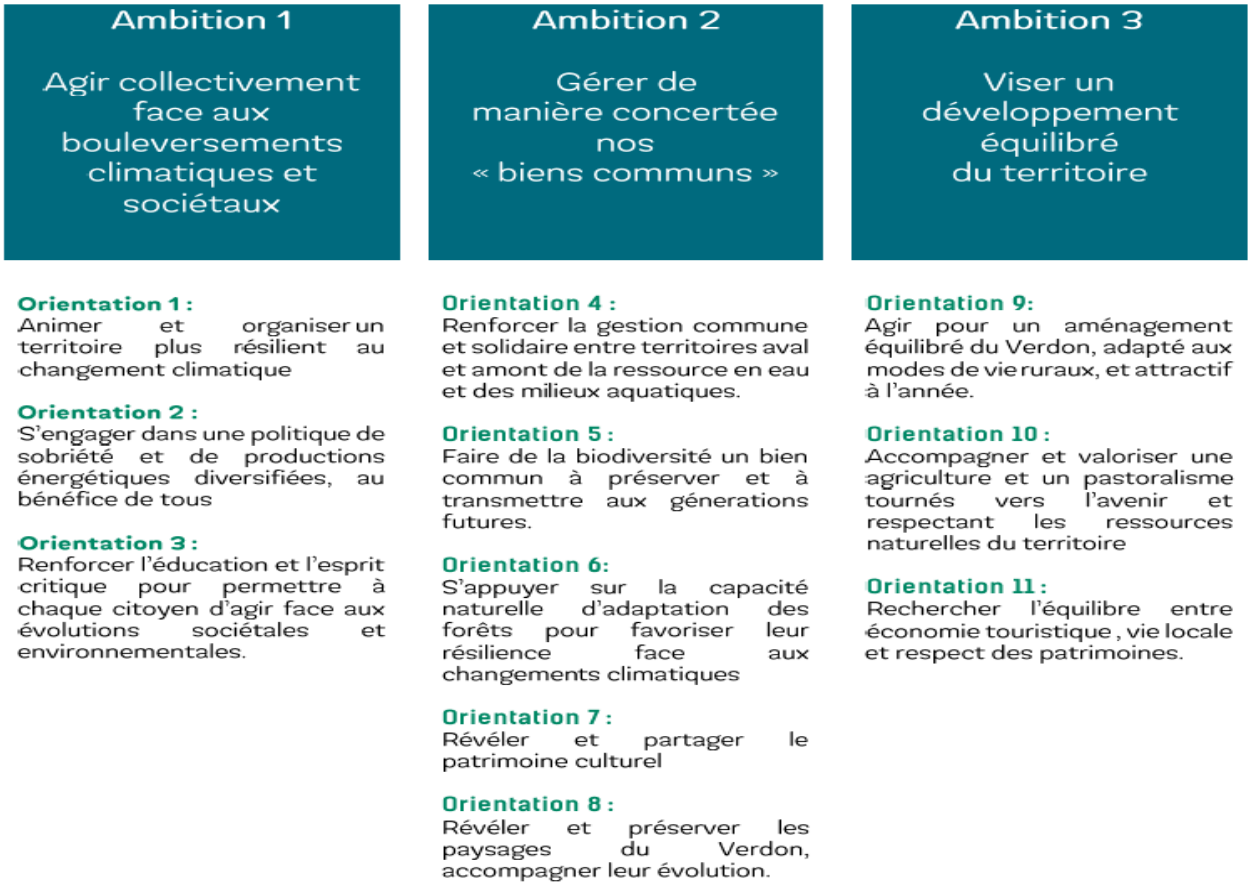

Figure 4 : Les ambitions et orientations du projet de charte 2024 – 2039 (Source : dossier)

Chaque fiche-orientation est construite selon le même modèle :

- un rappel du contexte et des enjeux issus du diagnostic ;
- la présentation de la stratégie ;
- la déclinaison de chaque mesure :
    - les objectifs et dispositions de la mesure ;
    - la répartition des rôles et engagements des signataires (communes, intercommunalités, départements, région et État) ;
    - l'apport des partenaires (conseil scientifique du Parc, acteurs de la recherche, associations…) ;
    - les indicateurs de suivi.

Malgré le souci de pédagogie et la recherche d'exhaustivité dans le dossier, celui-ci manque de cohérence entre les différents documents, et présente des redondances et des divergences entre les données, ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble.

L'Ae recommande de prioriser les mesures afin de dégager une stratégie claire pour la charte.

Plan du Parc

Le plan du Parc, au 1/100 000, cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel. Il est complété par cinq encarts thématiques[10] au 1/320 000.

L'ensemble constitue un outil cartographique lisible mais certains choix le rendent peu opérationnel :

- dans la légende du plan, les mesures sont identifiées par un numéro qui ne correspond ni aux ambitions, ni aux orientations énoncées dans le dossier, ce qui rend difficile l'articulation avec les fiches-mesures ;
- des informations importantes pour la dynamique du territoire, détaillées dans le chapitre 3 « Prise en compte de l'environnement par le projet de charte », sont absentes.

L'Ae recommande de compléter le plan de Parc avec les mesures pouvant être localisées.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits ;
- la préservation des paysages constitutifs de l'identité du territoire ;
- la protection et la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- des pratiques sylvicoles et agricoles prenant mieux en compte les enjeux environnementaux ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

[10] *« Agriculture et pastoralisme » - « Eaux souterraines et gestion quantitative » - « Patrimoines naturels reconnus et/protégés » ; « patrimoine paysagers et culturels » - « Tourisme, régulation et qualité d'accueil ».*

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Elle comporte des données du territoire précises mais leur appropriation dans la démarche de la révision de la charte n'a pas été mise à profit (Cf. partie 3).

2.1 Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes

Les dispositions du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Paca[11] susceptibles de concerner le PNR sont explicitées. L'analyse de compatibilité se limite à la liste des mesures du projet de charte qui répondent aux objectifs du Sraddet sans être commentées.

Bien que les documents d'urbanisme soient cités (Scot, PLUi), aucune analyse n'en est faite. Pour tous les autres plans et programmes mentionnés (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage), etc.), l'analyse de l'articulation est très succincte : elle renvoie à une orientation de la charte.

Alors que le document intitulé *« Évaluation du territoire »* qualifie le territoire de *« stratégique pour les continuités écologiques régionales »*, l'analyse de compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) n'est pas produite[12]. Faute d'analyse détaillée de l'articulation avec la stratégie régionale biodiversité (SRB), l'évaluation environnementale ne permet pas de savoir comment la charte décline les enjeux de la trame verte et bleue inscrits dans cette stratégie. Le « Plan national biodiversité » (2018) est cité sans être suffisamment analysé. L'articulation avec la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) et celle avec la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) ne sont pas étudiées malgré la démarche en cours de territorialisation de cette dernière.

Le territoire du PNR est exposé à des risques naturels, industriels et technologiques. 69 % du territoire du PNR est couvert de forêt. Six communes sont classées en niveau d'aléa moyen pour le risque sismique. Le centre d'énergie atomique (CEA) de Cadarache est situé à proximité du PNR. Six barrages sont présents dans son périmètre. Le risque de crues de l'Artuby et du Jabron, affluents du Verdon, est avéré dans le secteur. Pour autant, le rapport d'évaluation environnementale n'analyse pas l'articulation de la charte avec les plans de prévision des risques (PPR) d'incendie[13], d'inondation, sismique et technologiques (dont nucléaire). Enfin, aucune mention n'est faite du plan régional santé environnement.

[11] Selon l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, la charte *« prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires »* et est *« compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables »*. Le Sraddet PACA a été adopté le 26 juin 2019 par la Région et approuvé par le préfet le 15 octobre 2019.

[12] En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, les chartes de PNR doivent être compatibles avec les ONTVB.

[13] Six communes sont couvertes par un PPR incendie de forêt. Deux plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier sont applicables par des communautés de communes. 14 PPR inondation sont approuvés dans le bassin du Verdon. La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLRGI) couvre l'ensemble du bassin de la Durance – Sources : PNR – « Évolution du territoire » – février 2020.

Compte tenu de la forte couverture forestière, l'articulation avec le plan régional forêt bois apparaît comme trop succincte ; elle n'est pas analysée non plus avec le schéma régional de biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole ni les chartes forestières en vigueur.

Malgré la mention de l'opération Grand site, dédiée à l'accueil et à la gestion de la fréquentation, aucune mention n'est faite du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dans un contexte de pratique d'activités de pleine nature, ainsi que des chartes des PNR contigus[14], et des plans de gestion de la réserve de biosphère Lubéron-Lure et du Géoparc de Haute-Provence.

L'Ae recommande :

- *de compléter le document par l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes suivants : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc ;*
- *et d'approfondir l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois.*

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Afin de faciliter la lecture croisée de cet avis et du projet de charte, l'Ae a choisi de rédiger son avis en suivant le plan de l'état initial retenu par le PNR tout en regroupant les éléments relevant des différents milieux.

2.2.1 Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial[15] a été réalisé en grande partie en interne par les équipes du PNR. Les élus communaux, les partenaires institutionnels (notamment les EPCI) ainsi que les membres du Conseil scientifique et du Conseil de développement du PNR ont apporté leurs contributions dans le cadre d'ateliers. Il décrit la trajectoire du territoire selon différentes thématiques sur la période 1997 - 2020.

Le diagnostic porte sur la totalité du périmètre du PNR incluant les treize communes de l'extension. Les informations sont territorialisées à l'aide de nombreuses cartes. Le diagnostic s'appuie à la fois sur des données internes du syndicat telles que des résultats d'inventaires et des données collectées auprès de contributeurs externes (Insee, observatoires divers, etc.). Pour les aspects sociologiques, elles sont complétées par des informations collectées par le biais d'entretiens menés par des sociologues avec une quarantaine d'habitants et lors d'évènements organisés par le syndicat (cafés du Parc, etc.).

[14] PNR des Préalpes d'Azur à l'est, PNR du Lubéron à l'ouest.

[15] Dénommé « Évolution du territoire » - Février 2020.

Le diagnostic décrit l'évolution du territoire entre 2004 et 2015/2016. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la rédaction a été finalisée en février 2020.

Après une présentation des évolutions du périmètre d'étude et de la méthode d'élaboration, le diagnostic est organisé en trois parties : (1) l'organisation du territoire au regard de ses composantes géographiques, des facteurs de risques et de nuisances, de l'impact du changement climatique ; (2) les patrimoines naturels, culturels et paysagers qui fondent les spécificités de ce territoire ; (3) les mutations socioéconomiques à travers les prismes de la démographie, du logement, de l'agriculture et du tourisme.

Le document est détaillé tout en contenant de nombreuses généralités. L'ajout d'encarts illustrant les grandes tendances, comme cela est déjà fait pour les thématiques inondation, milieux aquatiques ou ressources en eau, apporterait de la lisibilité ainsi qu'une synthèse globale du diagnostic.

Pour certaines thématiques, le rôle du syndicat mixte[16] et les effets probables de la charte ne sont pas décrits. S'ils sont traités dans le document intitulé « *Évaluation de la mise en œuvre de la charte* » joint au dossier, aucun renvoi n'y est fait. Pour les thématiques paysages, biodiversité et eau (hors rejets), les pressions et les menaces sont partiellement voire insuffisamment décrites. Il faut alors se reporter à l'état initial.

La synthèse des grandes tendances rédigée à la fin de chaque partie est claire et explicite. Elle distingue « *ce qui n'a pas changé », ce qui a changé* », « *ce qui se renforce* » et « *ce qui pointe le bout de son nez* ». Pour chacune d'elles, une liste d'enjeux non hiérarchisés est donnée.

Le diagnostic se conclut sur l'énoncé de huit enjeux qualifiés de « *principaux* » ou « *thématiques* » dont un enjeu dit *« global ou transversal »* auxquels correspondent huit défis (Cf. partie 1). Pour chacun d'eux, le rôle du syndicat mixte est détaillé à l'exception des thématiques relatives au tourisme et au lien social.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec un document de synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte, et d'actualiser les données du diagnostic.

2.2.2 L'état initial de l'environnement

L'état initial porte sur l'ensemble des communes composant le nouveau périmètre du PNR. Il se décline en huit thématiques[17]. D'après le dossier, le choix de ces thématiques repose sur « *la recherche de conformité* » avec l'article R. 122-20 du code de l'environnement[18], la note d'enjeux adressée par le préfet de région le 23 décembre 2019 et les huit enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PNR a fait le choix d'introduire l'état initial par un portrait de territoire complété par un volet relatif à l'aménagement du territoire. Puis l'état des milieux naturels et physiques est présenté ainsi

[16] Le rôle du syndicat mixte est bien décrit dans les domaines des déchets, des actions de sensibilisation pour la maîtrise de l'énergie.

[17] Les huit thématiques sont : l'aménagement du territoire du Verdon – les milieux naturels – l'eau et les milieux aquatiques – climat, air, énergie – la géologie et les sols – les paysages – le patrimoine culturel – les risques, déchets et nuisances.

[18] L'article R. 122-20 du code de l'environnement fixe entre autres la liste des thématiques pour lesquelles les incidences notables probables de la charte doivent être étudiées. Ce sont la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, les paysages.

que les risques naturels, industriels et technologiques, les déchets et les nuisances. Cette organisation tend à mélanger les éléments relevant des milieux naturel, physique et humain.

L'état initial s'appuie sur le diagnostic territorial, présente un scénario tendanciel qui correspond à l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la nouvelle charte en des termes qui restent très généraux, et qui est décliné pour les huit thématiques. Il dresse une analyse « Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces » (AFOM) et une liste des enjeux environnementaux. Le dossier indique que ces enjeux sont *« établis notamment à partir de la synthèse du diagnostic ainsi que de la note d'enjeux de la [direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement] (Dreal)* » sans préciser le lien avec les autres 46 enjeux établis dans le diagnostic territorial.

L'état initial étant « *un portrait environnemental du territoire* », il intègre des données plus à jour que celles ayant servir à établir le diagnostic, voire divergentes. Il est riche et très détaillé, mais son plan est assez confus.

L'Ae recommande de préciser le lien entre les enjeux cités dans le diagnostic et ceux établis dans l'état initial.

Le milieu humain

Cette partie rassemble les informations relatives au portrait du territoire (données sociodémographiques et socioéconomiques), à l'aménagement du territoire (occupation du sol, activités et attraits économiques), aux risques, déchets et nuisances.

En 2018, 80 % des habitants du périmètre d'étude résidaient dans l'ouest du territoire. La population est globalement vieillissante. En 2016, le taux de chômage s'élevait à 15,7 %. Les emplois sont principalement centrés dans le tertiaire (services publics, santé, tourisme).

Le territoire du PNR est rural, il est essentiellement couvert d'espaces naturels et forestiers (79 % du territoire), d'espaces agricoles (16 %), d'espaces artificialisés[19] (3 %)). L'attractivité touristique crée de la tension sur le foncier.

Les surfaces agricoles s'étendent sur 37 000 ha (terres arables, prairies, terrains destinés à la production de plantes aromatiques (15 %) et à la production arboricole (10 %)). L'agriculture emploie 7 % des actifs (2 % à l'échelle régionale). Le dossier décrit cette activité comme « *un secteur majeur de l'économie du territoire, générateur de forte valeur ajoutée, créateur d'emplois et exportateur* ». Il mentionne toutefois « *une forte réduction du nombre d'actifs* » et de nombreux freins à son développement dont le renouvellement des agriculteurs (pour la partie élevage), la pression foncière notamment pour l'implantation d'énergies renouvelables, le changement climatique et la prédation exercée par le loup. Seules les communes du plateau de Valensole sont classées en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates ». Pour préserver la qualité des sols, notamment ceux destinés à la production de plantes aromatiques, le PNR et la chambre d'agriculture portent un programme de développement de l'agroécologie.

La forêt, majoritairement privée, s'étend sur 160 000 ha. Les principales essences sont le Chêne pubescent, le Chêne vert, le Pin noir, le Pin d'Alep et le Pin sylvestre. Ce dernier est particulièrement

[19] À usages d'habitat, de zones artisanales et commerciales, de réseau routier, d'équipement publics, d'activités militaires, de centrales photovoltaïques.

sensible aux effets du changement climatique[20] et risque à terme de disparaître du territoire du PNR. À ce jour, seule la charte forestière portée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon est active. Un seul exploitant forestier a son siège dans le PNR mais aucune scierie ni atelier de première transformation n'y sont recensés. Le principal usage du bois est destiné à l'industrie papetière[21]. Les productions de bois d'œuvre et de charpente mobilisent essentiellement du sapin et du mélèze, les pins pour le coffrage ou la caisserie. Le PNR se trouve dans le bassin d'approvisionnement de deux centrales à biomasse[22]. L'impact des prélèvements a fait l'objet d'un suivi par le PNR sous forme d'une cartographie des coupes.

Le patrimoine culturel du territoire est riche et diversifié (archéologie, architecture, patrimoine immatériel) et reconnu par plusieurs labels[23].

Le tourisme est une activité structurante pour le territoire en termes d'aménagements : campings, autres hébergements, stations thermales et de retombées économiques (1 780 emplois) [24]. Soumis à des pics de fréquentation (50 % des visiteurs entre juillet et août), cette activité a des répercussions importantes en matière de production de déchets, de déplacements, de gestion de la ressource en eau (consommation d'eau potable, traitement) et d'impacts sur les milieux naturels.

Les lacs[25] et les gorges du Verdon sont les principaux points d'attractivité. Le PNR anime différentes démarches pour organiser l'accueil des visiteurs. Depuis 2002, une opération grand site (OGS) est lancée à l'échelle des gorges pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien du site classé. Il a été indiqué oralement aux rapporteurs que le dossier peinait à avancer. Une demande de labellisation Grand Site de France[26] est en cours.

Depuis 2014, le PNR met en œuvre à l'échelle de son territoire une stratégie touristique intégrant la préservation des milieux naturels. En 2021, il a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt « Avenir montagne ingénierie[27] » pour les lacs[28] afin de diversifier le modèle touristique.

La mobilité quotidienne en transport en commun est assurée par un maillage important de lignes d'autocars régulières mais avec une fréquence faible hormis pour les usages scolaires et professionnels[29]. Une partie de la population est éloignée des équipements (hypermarchés, lycées) et des services (médecins spécialistes).

La problématique de la mobilité extrarégionale est principalement liée à l'attrait touristique du site et à la prépondérance de la voiture individuelle générant la saturation des axes de circulation et des parkings et engendrant du stationnement sauvage. Le renforcement des offres de transports collectifs extra et intra territoriales, l'intermodalité et l'information sont les principaux leviers mobilisés.

---

20 Le taux moyen de défoliation constaté en 2017 dans le cadre du programme Sylforclim est estimé à 50 %.

21 Fibre excellence localisée à Tarascon (département des Bouches-du-Rhône).

22 Sylviana située à Brignoles (Var) et la centrale Uniper située à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

23 Pays d'art et d'histoire - Les plus beaux villages de France - Cités et villages de caractère - Architecture contemporaine remarquable - Musée de France - Jardins remarquables.

24 La fréquentation annuelle est estimée à 4,6 millions de visiteurs essentiellement sous forme de séjours à la journée (source : enquête clientèle régionale de 2011).

25 Lacs de Castillon, Sainte-Croix et Esparon.

26 Ce label est propriété du ministère en charge de l'écologie. Il complète le dispositif OGS pour être plus incitateur et mettre en lumière les territoires engagés.

27 Lancé le 27 mai 2027, ce programme est coordonné par l'agence nationale de la cohésion des territoires.

28 Ce sont les lacs de barrage accueillant des activités nautiques.

29 Le CEA de Cadarache a mis en place pour ses personnels un réseau privé de transport collectif.

Le scénario tendanciel souligne les risques de l'artificialisation principalement liée à l'étalement urbain et à l'extension des centrales photovoltaïques aux dépens des espaces agricoles. La fréquentation touristique et la pression exercée sur les milieux forestiers par les coupes forestières ne sont identifiées ni dans le scénario tendanciel ni dans les enjeux.

L'Ae recommande de compléter le scénario tendanciel et les enjeux pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt.

Dans le contexte de changement climatique, le territoire du Verdon est particulièrement sensible aux risques naturels : feu de forêt, inondation, érosion, mouvement de terrain, risque sismique et de submersion en cas de rupture de barrage. Le dossier indique qu'il y a seize installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le périmètre du Parc (aucun établissement Seveso). Trois établissements « Seveso » et le CEA de Cadarache sont implantés hors périmètre du Parc. Ils exposent néanmoins le territoire à des risques industriel et nucléaire. Les infrastructures de gestion des déchets en période estivale sont sous-dimensionnées Les nuisances sonores et la pollution lumineuse sont faibles. Le scénario tendanciel prévoit un accroissement de l'intensité et de la fréquence des risques naturels.

Le milieu naturel

L'état initial décrit le milieu naturel au travers des milieux aquatiques et humides, et de quatre trames écologiques : milieux rocheux, ouverts, cultivés, boisés.

Le territoire présente une grande diversité de milieux naturels du fait de la combinaison des influences méditerranéenne et montagnarde[30] et d'une altitude allant de 250 à 2 150 m auxquels s'ajoutent les effets liés à l'exposition des versants. Le dossier distingue huit unités biogéographiques[31]. Le territoire accueille les deux tiers des espèces de la flore régionale et un tiers de celle de la flore nationale dont 65 espèces endémiques régionales.

Treize sites Natura 2000[32] recoupent le territoire du projet de charte sur la moitié de sa surface (dix zones spéciales de conservation - ZSC, trois zones de protection spéciale - ZPS). On dénombre également 34 zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique[33] (Znieff) couvrant 69 186 ha. Le territoire compte également des espaces classés en protection forte au titre de la SNAP (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, réserve biologique). A ces outils de protection réglementaire, s'ajoutent des politiques foncières et contractuelles (terrains du Conservatoire du littoral et du Conservatoire des espaces naturels, espaces naturels sensibles départementaux).

Le réseau hydrographique structuré autour des vallées creusées par le Verdon, l'Artuby et le Jabron est dense. Il favorise la présence de ripisylves et de zones humides (bas marais alcalins, prairies humides). À la demande de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le PNR élabore un « plan

30 Transition de l'étage méso-méditerranéen à l'étage méditerranéen-montagnard.

31 Les collines sèches du Haut-Var occidental et central, le plateau de Valensole, les grandes gorges du Verdon, le plateau karstique de Canjuers, les massifs calcaires de l'arc de Castellane, la Durance, le Verdon et ses lacs.

32 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

33 L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

stratégique zones humides » sur la base d'un inventaire dénombrant plus de 300 zones humides (2021). Ces milieux abritent 31 % des espèces françaises de grillons et de sauterelles, ainsi que 47 % des espèces de papillons hygrophiles[34] ou méso-xériques[35]. La topographie du Verdon est propice aux habitats rupestres et aux éboulis de canyons abritant des espèces à distribution très restreinte comme la Doradile du Verdon, espèce de fougère endémique et emblématique des gorges du Verdon, protégée en France et au niveau européen (convention de Berne, directive habitats-faune-flore).

Le territoire abrite 23 espèces de chauves-souris dont 37 % des effectifs nationaux de Murin de Capaccini en période d'hibernation, 20 espèces de reptiles et 169 d'oiseaux nicheurs dont le Vautour fauve[36], le Vautour moine et le Vautour percnoptère. Dix-neuf plans d'actions nationaux sont déclinés dans le Parc notamment pour l'Apron du Rhône[37] et l'Outarde canepetière. Le dossier indique que onze meutes de loup ont été comptabilisées dans le territoire en 2019.

Dans les lacs de Quinson et Esparon, le développement des herbiers de Potamot pectiné et de characées qui constituent des habitats favorables à la biodiversité aquatique et à la filtration de l'eau est en conflit avec les activités aquatiques. Des actions de maîtrise de la végétation sont conduites dans les zones à enjeux pour cette activité (zones d'embarquement notamment).

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts apparaît comme la plus menacée par la fermeture des milieux et localement par l'urbanisation. La sous-trame forestière est composée à la fois de corridors forestiers, de forêts anciennes[38] dont la surface probable est évaluée à près de 50 000 hectares et de forêts matures auxquels s'ajoute un réseau de vieux bois au sein des forêts gérées.

Compte tenu de la présence de barrages sur les principaux cours d'eau, la continuité écologique n'est actuellement pas assurée. Et il n'y a pas de perspective de rétablissement. La restauration de la trame bleue se concentre sur les affluents des principaux cours d'eau tels que le Colostre. Sur 153 ouvrages recensés au référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE), treize ont été effacés ou aménagés dans le cadre du contrat de rivière du Verdon. Le dossier mentionne curieusement : *« le rétablissement des continuités écologiques n'est pas une fin en soi »*, ce qui contredit les divers objectifs et moyens de garantir la fonctionnalité de la TVB.

La diversité géologique et archéologique du territoire est remarquable. 37 % du territoire du Parc sont inclus dans la réserve nationale géologique de Haute-Provence.

Selon le rapport, l'évolution probable de l'environnement en absence de nouvelle charte serait un accroissement de la pression sur les espaces agricoles, la fermeture des espaces naturels et la propagation des espèces exotiques envahissantes. Actuellement 74 espèces végétales et neuf espèces animales exotiques sont dénombrées à l'échelle du bassin versant. Le PNR intervient prioritairement dans les ripisylves, en lien avec sa compétence Gemapi et son rôle d'animateur du SAGE.

[34] Espèces qui ont besoin d'un niveau d'eau et d'humidité élevé tout au long de leur cycle de vie.

[35] Espèces qui ne peuvent pas réaliser leur cycle de vie dans des conditions de sécheresse.

[36] Cette espèce a fait l'objet d'un programme de réintroduction. Entre 1999 et 2005, 91 individus ont été relâchés dans le grand canyon. En 2020, plus de 200 oiseaux nicheurs sont comptabilisés.

[37] Poisson endémique du bassin du Rhône très menacé. Il fait depuis 2012 l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope.

[38] Forêts dont la présence est attestée sur les carte d'État-major datant de 1870.

Les principaux enjeux portent sur la préservation des zones humides, des espaces ouverts, la préservation et la valorisation du patrimoine géologique en limitant voire réduisant les pressions exercées et notamment en encadrant les activités de pleine nature.

Le milieu physique

63 masses d'eau superficielles et dix-sept masses d'eau souterraines sont identifiées dans le Sdage au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE). 69 % des masses d'eau superficielles sont en bon ou très bon état écologique (2019), mais se dégradent ponctuellement à l'aval de la station d'épuration d'Allos (hors périmètre du PNR). Le Colostre, affluent du Verdon, est la seule masse d'eau superficielle en mauvais état chimique. L'état des masses d'eau souterraines est jugé bon à l'exception de celle du plateau de Valensole (état chimique médiocre principalement dû aux intrants d'origine agricole). Cinq captages sont classés prioritaires. Deux masses d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état en 2027.

Les principales pressions exercées sur la ressource en eau sont les aménagements hydroélectriques, causes de rupture des continuités écologiques, de modifications du régime hydrologique et du transit sédimentaire.

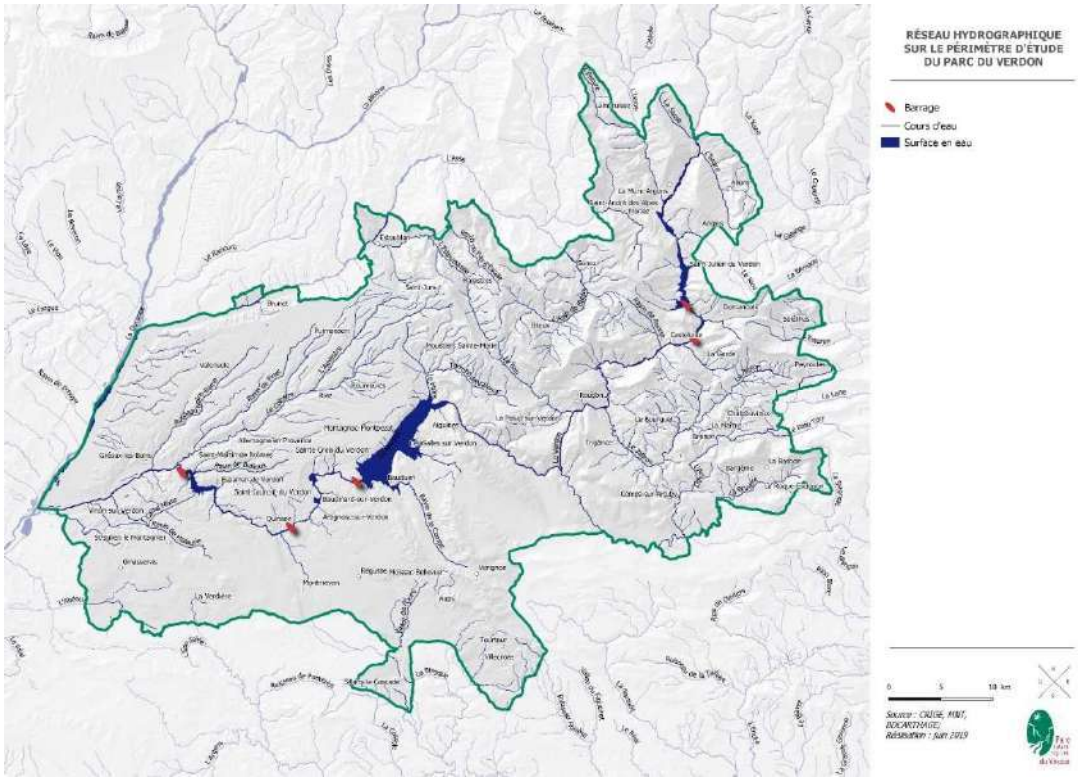

Figure 5 : Réseau hydrographique et localisation des barrages (Source : dossier)

Le Sage Verdon classe quatre « secteurs sensibles d'étiage ». Pour trois d'entre eux, des démarches de type « projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) » ont été menées ou sont en cours et complétées par un plan d'action. Le dossier indique que les actions à conduire relèvent du Sage et sont indépendantes de l'application de la charte.

Malgré les prévisions de réduction de la disponibilité en eau en période estivale, ainsi que de la recharge hivernale, le dossier estime que les réserves en eau du territoire permettraient de répondre aux besoins d'alimentation des territoires situés à l'aval du PNR malgré un accroissement de la demande. Cependant, la production énergétique et les usages touristiques se trouveraient altérés.

À l'échelle du territoire, la consommation énergétique annuelle s'élève à 980 GWh[39]. Si le taux de couverture énergétique global est positif (production/consommation = 1,21), la consommation reste dépendante des énergies fossiles. Le principal secteur consommateur est celui des transports (50 % de la consommation) puis le résidentiel (32,3 %), le tertiaire (11 %) et le secteur agricole (4 %). Avec cinq barrages, la production d'énergie hydroélectrique est prédominante (348 GWh). Le photovoltaïque au sol est en plein essor générant des tensions avec la préservation des milieux forestiers. En outre, les élus du syndicat mixte ont adopté en 2008 une doctrine invitant les communes à n'autoriser ces implantations que sur du foncier communal afin d'éviter les risques de spéculation et de garantir l'intérêt général tout en permettant l'atteinte des objectifs du Sraddet pour 2030.

L'Ae recommande de s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte concernant la préservation des continuités de la sous-trame forestière face à la pression de développement des centrales photovoltaïques au sol.

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) dans le périmètre du Parc représentent 263 000 teqCO_2. Le transport lié à la mobilité résidentielle et touristique est la principale source d'émissions (39 %) puis les déchets (20 %). Les émissions de polluants ont diminué de 4 % entre 2010 et 2019. La capacité de séquestration de carbone des sols des six intercommunalités (périmètre plus large que le PNR) est évaluée à 246,17 millions de tCO_2.

Les principaux polluants atmosphériques sont les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)[40] et les oxydes d'azote, issus pour ces derniers des secteurs du transport, agricole et sylvicole. Le dossier ne présente pas de scénario tendanciel pour cette thématique hormis les évolutions du climat issues des prévisions du Groupe d'experts sur le climat en PACA (GREC-PACA) alors que les concentrations en ozone, générées par les rejets d'oxydes d'azote, essentiellement importées du sud-ouest, et de COVNM avec une part importante liée aux forêts, vont augmenter (scénario tendanciel).

Neuf carrières sont encore en exploitation dans le Parc (poudingue, alluvions, argiles). Le dossier ne présente pas de scénario tendanciel pour ces activités.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec des scénarios tendanciels pour les thématiques qualité de l'air et ressources géologiques.

Sept unités paysagères caractérisent le territoire du PNR. Les principales menaces sont l'urbanisation, les impacts générés par les activités touristiques (aménagement, érosion, stationnement sauvage, déchets…), les infrastructures et réseaux électriques et de communication, les changements de pratiques agricoles (déprise de l'élevage, disparition des prairies naturelles). Le scénario tendanciel identifie un fort risque de dégradation des paysages en cas d'aménagements mal maîtrisés, de fermeture des milieux et de survenance de phénomènes climatiques intenses.

[39] Valeur 2017 (source : dossier).

[40] Solvants, hydrocarbures aromatiques, peintures, etc.

L'état initial se conclut par une synthèse citant 25 enjeux environnementaux hiérarchisés en trois catégories (structurant, important, modéré) selon leur importance à l'échelle territoriale, leur niveau de priorité dans la charte et les leviers d'action disponibles. Dix enjeux sont structurants, treize sont importants et deux sont modérés.

Pour l'Ae, quatre enjeux jugés « importants »[41] sont sous-évalués au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux de l'état initial au regard des pressions de toute nature exercées sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Pour justifier les choix faits dans la charte, le syndicat mixte s'appuie sur l'historique et la trajectoire du territoire et de l'établissement depuis sa création, sur les enseignements tirés de la concertation menée avec les acteurs institutionnels et socioéconomiques; les habitants et aussi au sein du syndicat mixte. Ces choix prennent en compte également les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur et les avis du préfet de région, de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FNPNR) et du conseil national de la protection de la nature (CNPN)[42] qui ont conduit à modifier le projet de charte sur plusieurs points clés[43].

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

Les effets de la charte sur l'environnement sont analysés dans des tableaux en croisant les huit thématiques, les onze orientations et les 36 mesures avec les trois ambitions de la charte.

Un code couleur qualifie les incidences positives, négatives, neutres ou incertaines (pouvant être négatives, elles sont alors appelées *« risques »,* ou positives) selon l'action mise en œuvre ou les liens éventuels avec d'autres plans et programmes. Des lettres qualifient les effets directs ou indirects, temporaires ou permanents.

L'évaluation environnementale considère que la charte ne conduit à aucune incidence négative sur l'environnement, par rapport au scénario de référence (absence de charte). 31 % des effets mesurés (sur 909) sont positifs à très positifs. 64 % sont neutres et 5 % incertains. Six mesures[44] ont des effets incertains probablement négatifs. Le dossier indique qu'il n'y aura pas d'effets négatifs résiduels car ils seront compensés par la mise en œuvre d'autres mesures inscrites dans la charte.

---

41 La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.

42 https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=recherche&recherche=PNR+verdon

43 Principaux points clefs relevés : lisibilité du document, continuités écologiques, énergies renouvelables, dispositif d'évaluation et prise en compte des politiques nationales de biodiversité (SNAP, SNB).

44 Mesure 2.3 « Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne » - Mesure 5.4 « Préserver et valoriser la géodiversité : la signalétique» - Mesure 9.1 « Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement : densification urbaine » - Mesure 10.1 : « Favoriser l'accès à l'eau « agricole » et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité » - « Utiliser le développement de l'irrigation pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique par le développement de l'agroécologie. » - Mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme ».

Par exemple, la mesure 2.3 *« Accompagner le développement de projets énergétiques localisés »* fait l'objet d'au moins sept mentions de risques. La mesure ERC associée est la 2.4 *« maîtriser la production industrielle d'Enr ».*

L'Ae ne souscrit pas à cette affirmation. Les incidences incertaines ou négatives induites doivent être traitées indépendamment des éventuelles mesures qui « compenseraient » ou annuleraient leurs effets. Ainsi, les effets positifs attendus en termes de paysage (suppression de panneaux publicitaires), notion culturelle, ne sauraient être vus comme des compensations de dégradation des milieux naturels tels que des zones humides, par exemple par l'aménagement de parking sur des zones humides.

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation des incidences de la charte sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et les ressources en eau.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, les objectifs de conservation sont croisés avec les mesures de la charte. Plusieurs menaces ou pressions fortes sont identifiées. Le dossier conclut que les mesures de la charte n'auront aucune incidence négative « *significative* » car elles sont compensées par d'autres mesures de la charte qui *« sont convergentes avec la majorité des objectifs de conservation des sites* ». Outre les raisons de fond qui viennent d'être évoquées, ce type de raisonnement n'est pas conforme à la réglementation qui s'applique aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. En effet, en cas d'incidences résiduelles après application des mesures d'évitement et de réduction, la clause « filet » spécifique à Natura 2000 doit être mise en œuvre. Elle est rappelée dans la note que l'Ae a produite sur ce sujet[45].

L'analyse identifie *« la production d'énergie solaire thermique et industrielle »* sans préciser si les équipements sont localisés dans ou à proximité des sites Natura 2000.

L'Ae recommande de reprendre les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur l'appréciation des incidences de la charte après application des mesures d'évitement et de réduction, et de mettre en œuvre le dispositif spécifique qui s'applique sur ces sites en cas d'incidences résiduelles négatives significatives.

2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le rapport d'évaluation indique que le projet de charte n'aura aucun impact négatif résiduel. Cependant, il identifie vingt-deux mesures dont les incidences sont jugées à « risques » mais dont les impacts résiduels seront évités ou réduits par d'autres mesures de la charte. Les principaux points de vigilance portent sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et l'eau. Le rapport conclut que *« compte tenu des mesures internes du document, aucune mesure ERC n'apparaît nécessaire »*. Comme précédemment (Cf. 2.4), l'Ae ne souscrit pas à cette affirmation. La charte n'étant pas prescriptive et l'absence de programme prévisionnel d'actions priorisées ne permettent pas de garantir l'absence d'effets négatifs résiduels.

[45] Note n° 2015-N-03 de l'Ae sur Natura 2000 : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160316_-Note_de_l_Ae_sur_l_e_valuation_des_incidences_Natura_2000_-_delibere_cle2361de.pdf.

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), et de prévoir des mesures de compensation proportionnées aux atteintes pour rétablir les fonctionnalités environnementales dégradées ou détruites.

2.7 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi comporte 110 indicateurs, dont 41 de réalisation « *pour rendre compte de l'application de la charte* » et 69 d'état pour « *suivre l'évolution du territoire* »[46]. 39 d'entre eux s'appliquent à l'évaluation environnementale.

Pour chaque orientation, des questions évaluatives sont posées. Pour chaque indicateur, sont mentionnés la nature (réalisation ou état), le lien avec le Sraddet, la source, l'année de référence, la périodicité de suivi et les valeurs de ces suivis (initiale, mi-charte et finale) sans que soient indiquées les modalités d'analyse, alors que cela permettrait de rationaliser leur traitement et fiabiliser leur interprétation dans le temps.

68 indicateurs ont une périodicité annuelle, 36 seront établis à mi-parcours et en phase finale. Ils sont essentiellement quantitatifs. 80 % de ces indicateurs sont suivis par le PNR en s'appuyant à la fois sur le logiciel EVA[47] et le système d'information territorial développé en inter PNR[48]. Lors de la visite, il a été indiqué aux rapporteurs que le chargé de mission Système d'information géographique et les chargés de missions thématiques seront mobilisés pour assurer ces suivis.

L'Ae recommande de simplifier le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte afin qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités et opérationnel dans la durée.

2.8 Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été élaborée en régie par l'équipe du syndicat mixte puis complétée par un bureau d'études notamment sur l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes. Il a été indiqué aux rapporteurs que la démarche d'évaluation environnementale a été prise en compte au début des travaux de renouvellement de la charte sous la forme d'une grille d'analyse, mais ne s'est pas inscrite dans un processus itératif permettant d'adapter le projet de charte au fur et à mesure de la progression de son évaluation environnementale.

2.9 Résumé non technique

Le résumé non technique est concis mais reste incomplet. Les 36 mesures déclinant les orientations du projet de charte ne sont pas présentées. Les huit enjeux thématiques ne sont pas mentionnés. L'articulation avec les plans et programmes n'est pas justifiée. La justification du projet et des solutions de substitution est très généraliste et non argumentée. Une carte du territoire pourrait utilement compléter le résumé (périmètres, intercommunalités…).

Les tableaux décrivant l'état initial de l'environnement ne facilitent pas la compréhension des enjeux environnementaux. Ils pourraient être remplacés par un paragraphe rédigé pour chaque milieu

[46] Les indicateurs d'état sont suivis dans un système d'information territorial développé en inter parcs régionaux.

[47] Logiciel développé par la fédération des parcs nationaux permettant de suivre l'application opérationnelle et financières des actions de la charte.

[48] Observatoire du territoire associant les partenaires institutionnels locaux.

(naturel, physique et humain) contenant une description et l'état des pressions. Serait à ajouter le tableau de hiérarchisation des enjeux.

Les paragraphes portant sur la justification du projet et des solutions de substitution, le dispositif de suivi sont très généralistes. Ils ne mentionnent pas les éléments concrets qui ont guidé les choix.

Le rôle du syndicat mixte dans la mise en œuvre de la charte aurait pu être évoqué.

L'Ae recommande de réviser la rédaction du résumé non technique et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

3.1 L'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens

Le projet de charte liste les engagements des signataires de la charte dont ceux du syndicat mixte. Pour celui-ci, ces engagements le placent dans une posture d'accompagnement, de conseil, d'expertise et de portage d'action. Pour cela, il doit être à même d'acquérir, de traiter et partager des données, d'animer des réseaux et de piloter des projets.

À la différence de la charte précédente, le syndicat mixte a informé les rapporteurs de son souhait d'être davantage opérationnel en tant que gestionnaire de sites ou porteur d'actions concrètes sur le terrain. Pour l'Ae, ce choix paraît opportun afin de renforcer la lisibilité de l'action du syndicat sur le terrain et redonner du sens au projet de territoire pour maintenir l'engagement de tous les signataires et partenaires de la charte.

Si le projet de charte paraît manquer de priorité, il faut rappeler qu'il constitue « la feuille de route du territoire » et pas simplement le programme d'actions du syndicat mixte. Pour autant, les interventions du syndicat mériteraient d'être priorisées dans le temps autour de thématiques structurantes tout en conservant le fil conducteur de l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique : la biodiversité et les continuités écologiques, l'eau, la gestion de la fréquentation.

En l'absence d'un programme prévisionnel d'actions au moins pour les cinq premières années de la mise en œuvre de la charte et d'une affectation prévisionnelle des moyens budgétaires et humains du syndicat mixte affectés aux orientations et aux mesures, la priorisation des actions paraît encore plus nécessaire.

Le projet de charte ne présente pas de plan de financement pour ses trois premières années alors que l'article R. 133-3 du code de l'environnement le prévoit.

L'Ae recommande de compléter le projet de charte avec un programme prévisionnel d'actions, au moins pour les cinq premières années de la charte et avec un plan de financement pour ses trois premières années.

3.2 L'encadrement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique

Les mesures 2.3 et 2.4 du projet de charte visent à encadrer le développement des énergies renouvelables (Enr). Les enjeux portent essentiellement sur les centrales photovoltaïques au sol. Ces mesures prévoient d'accompagner les communes dans l'analyse des projets et la déclinaison dans les documents d'urbanisme de la doctrine retenue par les élus du syndicat mixte en 2008[49].

La mesure 8.2 a pour objectif de préserver les paysages, les secteurs à forts enjeux environnementaux et les surfaces agricoles en cas d'implantation d'infrastructures de production d'Enr.

En lien avec l'analyse des incidences Natura 2000 (Cf. 2.5), le projet de charte n'apporte aucune précision sur l'encadrement des éventuels équipements qui seraient localisés dans les sites Natura 2000 ou à proximité.

La « qualité du ciel étoilé » (trame noire), qui consiste à lutter contre les pollutions lumineuses, constitue une ligne directrice du projet de charte pour conduire la transition écologique du territoire du PNR, en visant à la fois les économies d'énergie et la préservation de la biodiversité (mesure 2.2).

L'Ae recommande de

- *transposer les dispositions relatives au photovoltaïque dans le plan de Parc, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,*
- *préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme.*

3.3 La circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment forestiers, augmente chaque année. De plus, l'évaluation de la charte en vigueur a montré une faible mobilisation des communes sur ce sujet. La mesure 5.5 du projet de charte vise à prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels. Elle prévoit l'accompagnement des communes par le syndicat mixte, afin qu'elles adoptent une réglementation adaptée, au titre de l'article L. 362-1 du code de l'environnement[50]. Le Parc apporte également son expertise pour l'élaboration de schémas locaux de circulation sur les chemins publics, la mise en défens de secteurs à enjeux environnementaux et l'analyse des demandes de manifestations de sports motorisés. Le PNR s'est doté d'un agent assermenté pour renforcer les capacités de contrôle sur son territoire. En complément, il mène des actions de sensibilisation. Le dossier ne fait pas état des arrêtés communaux ou préfectoraux qui auraient été déjà pris, ce qui aurait pu constituer un indicateur de

[49] Ce positionnement invite les communes à n'autoriser les implantations de projets photovoltaïques que sur du foncier communal.

[50] Selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement, *« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.*

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

suivi. Par ailleurs, la charte n'envisage pas le recours possible aux dispositions législatives qui permettent de réguler la fréquentation dans les espaces naturels[51].

Le plan de Parc localise au moins trois zones de pressions liées à la circulation motorisée dans les espaces naturels. À celles-ci s'ajoutent le trafic motorisé sur les voies ouvertes à la circulation liée à la fréquentation touristique, le développement des vélos à assistance électrique qui facilitent la pénétration dans les espaces naturels, les survols non motorisés et motorisés (y compris à des fins militaires) pouvant porter atteinte à la quiétude des habitants et des espèces, dégrader les milieux naturels, et par conséquent altérer l'image du Parc. À noter que le syndicat mixte a engagé trois démarches structurantes pour encadrer et organiser l'accueil du public : le plan Avenir Montagne pour les lacs, l'Opération grand site et la labellisation Grand site de France pour les gorges et la régie d'aménagement pour les travaux et les services, ce qui démontre une certaine importance de l'enjeu, mais sans que le projet de charte ne permette de déterminer la priorité qui lui est accordée.

L'encadrement de la fréquentation est majeur pour la préservation des paysages, des milieux et des ressources (eau, agriculture) particulièrement dans le contexte du changement climatique (risques naturels et vulnérabilité des milieux, baisse des ressources en eaux). Ce sujet doit être traité avec une meilleure anticipation. Le plan Avenir Montagne, l'OGS et la labellisation GSF prévue pour 2024 sont à traduire dans le plan d'actions de la charte.

L'Ae recommande de :

- *renforcer les ambitions de la charte pour réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en détaillant les mesures d'application des articles L. 360-1 et L. 362-1 du code de l'environnement.*
- *prioriser le traitement des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage dans sa charte et notamment son plan d'action.*

3.4 L'encadrement de la publicité

Le code de l'environnement interdit la publicité et les pré-enseignes[52] en agglomération au sein d'un PNR, sauf dans le cadre d'un règlement de publicité.

La mesure 8.2 prévoit l'élaboration de règlements locaux de publicité, la résorption des points noirs en matière de publicité et de signalisation, la mise en place d'une signalisation d'information

[51] Selon l'article L. 360-1 du code de l'environnement, *« L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales ».*

[52] Article L. 581-8 du code de l'environnement. Ne sont pas concernées les pré-enseignes dérogatoires (fabrication ou vente de produits du terroirs, activité culturelle, monument historique ouvert à la visite, opération ou manifestation exceptionnelle à titre temporaire).

locale (Sil)[53]. Elle prévoit également un accompagnement des collectivités par le syndicat mixte pour la traduction des objectifs et recommandations de la charte dans les documents d'urbanisme.

Dans la réponse à la note d'enjeux rédigée par la Dreal, le syndicat mixte indique qu'il ne pourra pas intensifier son action dans ce domaine faute de moyens. L'Ae rappelle que cet objectif relève d'une disposition réglementaire et engage les communes et les intercommunalités.

L'Ae recommande de favoriser l'élaboration de règlements locaux de publicité à l'échelle communale ou intercommunale et d'inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain d'information notamment.

3.5 La protection de la biodiversité des milieux naturels et des paysages

Les thèmes de la biodiversité, de l'eau et des paysages s'appuient sur un socle de connaissances solide et abondant, développé dans les documents constitutifs du dossier.

L'orientation 5[54] prévoit de renforcer les connaissances, la sensibilisation et la préservation des milieux et des espèces ainsi que la restauration des fonctionnalités écologiques. La mesure 5.2 prévoit l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et leur règlement par la transposition cartographique des corridors et des réservoirs de biodiversité. L'Ae note que la charte n'apporte pas de plus-value par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à la prise en compte de la TVB.

Malgré la richesse écologique du territoire, le projet de charte n'est guère ambitieux pour contribuer à l'identification d'espaces à classer en protection forte (notamment des zones humides) bien que la mesure 5.3 prévoit une démarche proactive. En 2022, la surface ainsi classée couvre 3 091 hectares (1,3 % de la surface du Parc) avec pour cible d'atteindre environ 7 100 hectares en 2039 (3 %). L'ambition de préservation des zones humides se limite à *« éviter toute nouvelle artificialisation ».* Si le plan de Parc reporte graphiquement les différentes trames écologiques et les dispositifs de protection existants, il ne localise pas les zones d'actions prioritaires pour restaurer la continuité écologique et les secteurs à fort enjeux de biodiversité susceptibles d'être intégrés dans la SNAP alors qu'il s'agit d'une règle du Sraddet. Ces délimitations auraient eu vocation à servir de base à des concertations ultérieures pour définir le bon outil à mobiliser.

Les enjeux de préservation des paysages sont traités dans l'orientation 8 *« Révéler et préserver les paysages, accompagner leur évolution »* complétée par un cahier des paysages du Verdon. Les principales actions de préservation visent les paysages remarquables, les paysages agricoles et le bâti. Le plan de Parc identifie de manière détaillée les points d'intérêt et les secteurs prioritaires d'intervention.

L'Ae recommande de :

- ***prévoir dans la charte les dispositions pour transposer ses orientations dans les documents d'urbanisme,***
- ***renforcer le classement d'espaces naturels en protection forte,***

[53] La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'usager de la route sur les différents services et activités liés au tourisme, susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

[54] *« Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures* ».

- *et compléter le plan de Parc en indiquant les secteurs prioritaires d'intervention pour restaurer la continuité écologique et ceux susceptibles d'être classés en protection forte.*

S'agissant du loup, le dossier détaille les impacts de la prédation. Pour en limiter les effets, les éleveurs ont dû faire évoluer leurs pratiques (regroupement de nuit des troupeaux, renforcement du gardiennage, recours aux chiens de protection…). Le syndicat mixte et la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ont mis en place un service d'appui aux éleveurs (dit « service de remplacement ») pour permettre de remplacer le berger en cas d'absence, d'aider aux travaux de mise en protection du troupeau ou d'apporter un appui en cas de crise. Les troupeaux transhumant l'été majoritairement hors du Parc, la pression de prédation s'en trouve réduite.

Les trois espèces de vautours présentes dans le Parc jouent un rôle d'équarrissage. Le dossier ne mentionne pas de situation conflictuelle avec les troupeaux. Si cette situation se présentait, un rôle de médiation et d'accompagnement pourrait être envisagé de la part du PNR.

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup et des vautours, de poursuivre l'accompagnement des éleveurs pour favoriser la cohabitation avec le loup.

3.6 Les enjeux forestiers et agricoles dans le contexte de changement climatique

Les liens entre changement climatique et peuplements forestiers sont traités à travers leur capacité de résilience, par la conservation de la trame de vieux bois notamment dans les forêts gérées. En application du schéma régional de gestion sylvicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRGS Paca), le syndicat mixte est attendu pour promouvoir, avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF), les itinéraires sylvicoles les plus favorables à la biodiversité, aux paysages et à la naturalité[55]. La mesure 6.1 prévoit d'améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Le projet de charte ne traite pas de l'équilibre forêt-gibier, bien que des dégâts soient déplorés par les gestionnaires forestiers dans les secteurs à enjeux de production sylvicole.

Si le risque de feux de forêt est présent, le territoire semble épargné (475 hectares brûlés depuis 2018[56]). La mesure 6.3 prévoit des actions de sensibilisation et de partage d'expérience pour anticiper le risque d'incendie.

En ce qui concerne le bois énergie et la biomasse, la charte reste au niveau de la promotion de mesures visant l'amélioration des connaissances permettant de comprendre l'enjeu de la forêt et nécessaires aux choix de gestion forestière.

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions pour anticiper le risque d'aggravation des feux de forêt.

Le projet de charte s'attache à soutenir les pratiques agro-pastorales essentielles pour l'économie locale et le maintien des milieux ouverts. Le Parc est porteur d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) permettant la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAEC)

[55] Ces itinéraires sylvicoles sont notamment la sylviculture à couvert continu et la libre évolution.

[56] Source : Prométhée - https://www.promethee.com

pastorales et de biodiversité. Les mesures de soutien face à la prédation du loup contribuent au maintien de l'élevage extensif.

L'orientation 9 prévoit d'accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux aléas climatiques en favorisant le développement de l'agroécologie (couvert permanent, bandes enherbées, apports de matière organique, etc.) et la diversité des productions agricoles. La mesure 10.3 fait un focus sur la préservation des sols (séquestration de carbone, gestion de l'eau).

Dans le contexte de changement climatique, une attention particulière est portée à la propagation des espèces exotiques envahissantes prioritairement dans les ripisylves comme le recommande le Sage. Les mesures 4.2 et 5.2 prévoient la mise en œuvre de plans d'action à l'échelle des bassins versants et de suivis de ces plans, l'établissement d'un plan régional d'actions pour préserver les écrevisses autochtones ou encore l'inscription dans les documents d'urbanisme de l'interdiction de plantations d'espèces exotiques envahissantes dans les ripisylves. Le syndicat mixte étant porteur du Sage et de la compétence Gemapi, la coordination de ces actions devrait être facilitée.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

16 mai 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPARTEMENT VAR

ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon

Les chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional du Verdon a été réalisé en 2022 par le Syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon en lien avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour analyser ce rapport et a émis un avis délibéré en date du 20 avril 2023.

Dans le cadre de l'Enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public.

L'objet du présent mémoire, en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Charte révisée du Parc, est :

- d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de Charte et améliorant la compréhension par le public des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;

- de préciser les ajustements envisagés dans le rapport de Charte pour prendre en compte les recommandations de l'Autorité environnementale – en même temps que le rapport et les conclusions de l'enquête publique (étape prévue après réception des conclusions de la commission d'enquête publique fin juillet 2023).

L'avis est construit en 3 parties :

chapitre 1: contexte, présentation du projet de Charte et enjeux environnementaux

chapitre 2: analyse de l'évaluation environnementale

chapitre 3: prise en compte de l'environnement par le projet de Charte

Les recommandations de l'Autorité environnementale et les réponses apportées

Chapitre 1: contexte, présentation du projet de Charte et enjeux environnementaux

Contexte territorial et historique du projet

Pas de recommandation

Périmètre

Pas de recommandation

Présentation du projet de charte

Pas de recommandation

Bilan de la Charte en vigueur

Pas de recommandation

Le projet de charte révisée

L'Ae recommande de prioriser les mesures afin de dégager une stratégie claire pour la charte.

Le contenu de la Charte est le résultat d'une quarantaine d'ateliers multi-acteurs qui ont permis de s'accorder sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

Un exercice de priorisation a déjà été réalisé pendant ces ateliers et les élus du Parc ont souhaité retenir un nombre limité de mesures (36) dans le souci de rendre la Charte lisible. Les mesures sont organisées dans des orientations thématiques et sont complémentaires. A ce stade, il est difficile de ne retenir que certaines mesures ou dispositions comme prioritaires, ce qui relève davantage d'un exercice applicable aux moyens et qui sera fait dans le programme d'actions annexé à la Charte.

Le plan du Parc

L'AE constate que "l'ensemble constitue un outil cartographique lisible mais certains choix le rendent peu opérationnel :

- dans la légende du plan, les mesures sont identifiées par un numéro qui ne correspond ni aux ambitions, ni aux orientations énoncées dans le dossier, ce qui rend difficile l'articulation avec les fiches-mesures ;
- des informations importantes pour la dynamique du territoire, détaillées dans le chapitre 3 « Prise en compte de l'environnement par le projet de charte », sont absentes."

L'Ae recommande de compléter le plan de Parc avec les mesures pouvant être localisées.

Dans la légende, les éléments du plan de parc renvoient directement aux mesures en précisant leur numéro. Plusieurs mesures peuvent être concernées pour chaque groupe de couches de données du plan.

Par ailleurs, dans le projet de Charte chaque orientation a un renvoi vers le plan de parc.

Le travail à une échelle plus fine se fera également dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans la traduction de la charte et du plan dans leurs documents d'urbanisme et les différents avis rendus par le parc.

Concernant les informations pour la dynamique du territoire et les mesures pouvant être localisées, les éléments de réponse sont apportés au chapitre 3.

Chapitre 2: analyse de l'évaluation environnementale

Articulation de la Charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande :

- **de compléter le document par l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes suivants : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc ;**
- **et d'approfondir l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois.**

Le rapport d'évaluation environnementale sera complété par l'analyse de l'articulation de la charte avec : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques (de manière globale, sans une analyse plan par plan), stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc.

L'analyse de l'articulation avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois sera développée. Concernant l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, il est précisé dans l'évaluation environnementale que les dispositions pertinentes de la Charte et leur délimitation au Plan du Parc dans les SCOT ou directement dans les PLU(i) et cartes communales en l'absence de SCOT ont été identifiées par un pictogramme.

Stratégie nationale de la biodiversité 2030

Le projet de Charte s'inscrit dans les grands principes transversaux de la SNB 2030 comme :

- intégrer la biodiversité le plus possible en amont dans les projets, plans et programmes, politiques locales à l'échelle territoire = que ce soit via les dispositions pertinentes de la

Charte en particulier pour l'intégration des enjeux de la TVB dans les PLU(i) et SCOT, le rôle de porter à connaissance et PPA du Parc ;

- la maîtrise et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la gestion à long terme des ressources, durables, en diminuant les prélèvements, en régulant les usages : que ce soit via la SAGE Verdon pour la ressource en eau et la compétence GEMAPI du syndicat mixte, via le développement de l'agroécologie que le Parc porte (ex : démarche REGAIN), une gestion forestière durable basée sur une meilleure connaissance et fonctionnement des écosystèmes forestiers et connaissance/préservation des sols ; via la stratégie touristique pour baisser la pression touristique sur certains sites, favoriser une découverte plus vertueuse du territoire (Opération Grand Site, schéma des lacs, dispositif écogardes, schéma de mobilité...) ;

- le fil rouge « chapeau » de la Charte sur l'adaptation et la lutte contre le dérèglement climatique en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature

- un dispositif de suivi et d'évaluation que l'on a essayé de composer comme ambitieux à la hauteur des enjeux, mais le plus réaliste possible en terme de mise en œuvre dans la durée ;

Ces éléments sont présents dans les 4 premiers axes de la SNB :

▪ Axe 1 : « Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients »

Exemples : Orientation 6 sur la forêt, Orientation 5 sur la biodiversité et géodiversité et pour illustrer plus concrètement : la démarche REGAIN pour la résilience des agrosystèmes, la démarche de sites protégés enclenchés par le Parc sur la Charte 2008-2023 (2 APPB, 1 RNR, 1 RBD plus partenariat avec le CEL), le projet CAMPAS, la renaturation du Colostre, les contrats Natura 2000 « Bois sénescents, l'animation des MAEC etc.

▪ Axe 2 « Des ressources naturelles et des services écosystémiques utilisés de manière durable et équitable »

Ex : notamment avec la démarche REGAIN pour accompagner la transition des systèmes agricoles

▪ Axe 3 « Une société sensibilisée, formée et mobilisée »

Exemples d'actions concrètes : les inventaires citoyens de la biodiversité/atlas de la biodiversité communale ; dans le projet de nouvelle Charte le projet d'Observatoire de la biodiversité avec une dimension participative, les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires que porte le Parc etc.

▪ Axe 4 « Un pilotage transversal, appuyé par la connaissance et orienté sur les résultats »

Exemples d'actions concrètes : le SIT inter-parcs, les indicateurs de pilotage et d'évaluation définis dans le projet de Charte, un socle d'actions basé sur la connaissance et son actualisation régulière

▪ Concernant l'axe 5 « Des financements au service des politiques de la biodiversité » : le Parc reste tributaire des politiques nationales, régionales et départementales affectées et la mise en œuvre de la meilleure Charte de Parc sur le papier sera toujours tributaire de ces considérations avec lesquelles le territoire doit composer.

Stratégie régionale biodiversité

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé sa nouvelle stratégie régionale de la biodiversité le 14 avril 2023, avec un travail préparatoire ouvert aux différents acteurs, de février à avril 2023. En avril 2023 a eu lieu un premier séminaire de travail partenarial pour la validation du diagnostic et des enjeux et un premier retour sur les objectifs et le plan d'actions proposé. Ce plan d'actions sera validé en juin 2023 et la nouvelle SRB sera adoptée par la Région en octobre 2023.

Pour des raisons chronologiques, il est donc normal que la rédaction du projet de Charte et de son évaluation environnementale ne faisaient pas référence plus explicitement au plan d'actions de la SRB. Sachant par ailleurs que la Région ne communiquait plus sur son ancienne Stratégie globale pour la biodiversité (SGB).

Mais le Parc a bien été associé au 1er trimestre 2023 à la réflexion pour l'élaboration du plan d'actions de la nouvelle SRB, articulé en 14 fiches thématiques.

Un tableau de correspondance entre les fiches thématiques du projet de la nouvelle SRB et les mesures de la charte sera ajouté dans le rapport environnemental.

Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Le projet de nouvelle Charte du PARC s'inscrit pleinement dans plusieurs des objectifs de la stratégie nationale des aires protégées à l'horizon 2030 :

Objectifs de la SNAP	*Parallèle avec le plan d'actions du projet de Charte 2024-2039 du Parc du Verdon*
OBJ 1 Développer un réseau d'aires protégées	
Mesure 1 Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national	*L'extension du périmètre (+21% en surface) pour proposition de classement du Parc sur la période 2024-2039 concourt directement à cet objectif de la SNAP.*
Mesure 2 Renforcer le réseau des aires protégées en protection forte pour atteindre 10% du territoire national	*Le Plan de Parc et le projet de nouvelle Charte ne cartographient pas et n'identifient pas expressément des sites proposés en protection forte pour contribuer à cette mesure de la SNAP. En effet, la concertation régionale, déclinée par département, est intervenue en fin de rédaction du projet de Charte et de ses phases de concertation. Il n'était alors pas envisageable d'identifier expressément de nouveaux sites à protéger sur le territoire, sans une concertation dédiée, l'ADN des Parcs étant de convaincre et non d'imposer, pour mener leurs actions.* *Cela dit, le projet de Charte comporte tout le « terreau nécessaire » pour permettre au territoire de contribuer à cet objectif de la SNAP, notamment avec la cartographie et la description des enjeux des sites d'intérêt écologique majeur et géosites (cf. fiche mesure 5.3) qui, croisés à l'analyse des enjeux à l'échelle régionale pour conforter le réseau des aires protégées, constituent d'ores et déjà ainsi un*

	support. Par ailleurs, le projet de Charte propose des objectifs chiffrés de confortement des aires en protection forte au sein du périmètre d'étude du projet de la nouvelle Charte, qui s'appuient notamment sur la connaissance des enjeux du territoire et la constitution des sites d'intérêt écologique majeur et géosites cartographiés au Plan de Parc. D'ores et déjà, le Parc va animer en 2023-2024 un nouveau projet d'APPB; il accompagne l'Etat dans l'extension d'un autre APPB, ainsi que le projet de classement en RN (projet d'extension de la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence). *Le Parc est également co-gestionnaire d'un site en protection forte (RNR).*
Mesure 5 S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants	*En sus de sa proactivité pour répondre à la mesure 2 de la SNAP, le Parc a noué un partenariat fort avec le Conservatoire du littoral qui permet de renforcer la protection de sites en mobilisant l'outil foncier sur plus de 1600 ha supplémentaires. Sachant par ailleurs que plusieurs de ces sites en propriété du CEL, ont vocation à être reconnus comme une protection forte.*
OBJECTIF 3 Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	
Mesure 9 Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	*C'est un enjeu de fond qui mobilise beaucoup de temps et de moyens au sein du Parc. La candidature au label Grand Site de France en est une des illustrations, mais pas la seule. Cet objectif se décline dans toutes les thématiques (orientations de la Charte).*
OBJECTIF 4 Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	
Mesure 10 Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	*Le Parc partage pleinement cet objectif et mesure, l'appropriation des enjeux ne pouvant être pérenne et effective que si elle est partagée. Ce qui a conduit le Parc à orienter le nouveau projet de Charte et Plan de Parc comme base de discussion à venir pour définir collectivement et phaser une feuille de route en vue de protéger réglementairement de nouveaux sites. Par rapport au fondement de cet objectif de la SNAP, les calendriers respectifs et différents de la SNAP en région et d'élaboration du projet de la nouvelle Charte du Parc, font qu'il aurait été contre-productif de cartographier au Plan de Parc, sans plus de concertation, des sites à protéger.*
Mesure 12	*Lien avec les actions d'éducation à l'environnement portées par le Parc*
Objectif 7 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	
Mesure 18 Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques	*C'est aussi toute l'ambition qu'on espère conforter via la mesure 5.1 dans la continuité et en renforçant la dynamique entretenue sur la Charte 2008-2023. Conditionnée bien entendu par les financements pouvant être mobilisés.*

Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)

Les ONTVB constituent le volet national des orientations visant à enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques (TVB). La déclinaison de la TVB à l'échelle du Parc s'inscrit bien dans les ONTVB puisqu'elle répondait d'ores et déjà à une disposition réglementaire du SRADDET de décliner et préciser la TVB régionale aux échelles locales, qui lui-même a repris l'ancien SRCE.

Enfin, en lien avec les agences d'urbanisme, le travail mené sur les dispositions pertinentes de la Charte via plusieurs mesures de la Charte, renforce justement l'orientation nationale de prendre en compte les enjeux TVB dans les documents de planification, d'urbanisme.

Schéma régional biomasse

Ce schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique. Il vise à optimiser la valorisation matière, à ce titre la valorisation énergétique de la biomasse a été élargie pour intégrer la bio-construction.

Il a pour objectifs de répondre aux enjeux suivant :

- la structuration des filières d'approvisionnement ;

- les éventuels conflits d'usage entre les différentes utilisations de la biomasse ;

- les difficultés d'approvisionnement ;

- l'optimisation des co-bénéfices ;

- et la prévention des potentiels impacts négatifs de la mobilisation de la biomasse

Bien que les Parc de la Région ne soient pas aujourd'hui intégrés dans la gouvernance du SRB, la charte contribue à en alimenter la mise en œuvre au travers des cinq chaînes de valorisation identifiées par le SRB (Combustion ;· Eco-construction/éco-matériaux ; Méthanisation ; Chimie biosourcée ; Biocarburants), la charte contribue à alimenter sa mise en œuvre à travers les mesures suivantes. Un tableau de correspondance entre les chaînes de valorisation identifiées par le SRB et les mesures de la Charte sera ajoutée au rapport environnemental.

Schéma régional de gestion sylvicole

Le SRGS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de renouvellement.

Les objectifs et mesures des orientations 5 et 6 du projet de Charte rejoignent les objectifs poursuivis par le nouveau projet de SRGS, en particulier sur les orientations :

-Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique

-Orientation 4 : Préserver les écosystèmes forestiers et les paysages

-Orientation 5 : Valoriser les multiples services rendus par la forêt

-Orientation 6 : Réconcilier la société avec la gestion forestière

Ainsi, les mesures 6.1 et 6.2 du projet de nouvelle Charte du Parc convergent avec les orientations 1, 4 et 5 du SRGS, tandis que la mesure 6.3 du projet de nouvelle Charte du Parc fait écho à l'orientation 6 du nouveau SRGS (pas encore validé).

Plus indirectement, la nature des mesures du nouveau projet de Charte 2024-2029 du Parc du Verdon contribuent aussi à l'orientation 2 « Assurer un approvisionnement durable de la filière bois » du nouveau projet de SRGS.

Il y a moins de lien avec l'Orientation 3 du SRGS « Structurer, conforter et dynamiser la filière bois » mais ce n'est pas le rôle prioritaire que le Parc s'est donné dans son projet de nouvelle Charte, axé avant tout sur la résilience des forêts au dérèglement climatique, à la préservation de la biodiversité forestière et à mieux ancrer la gestion forestière dans le territoire. Ce qui n'exclut pas cependant que le Parc puisse contribuer à l'émergence, à conforter des filières locales d'exploitation et de valorisation du bois.

Charte forestière de Territoire

Une seule Charte forestière de Territoire, animée par la CC Alpes Provence Verdon, recoupe le périmètre d'études du projet de nouvelle Charte du Parc du Verdon 2024-2039.

En particulier, dans son plan d'actions, l'objectif 1 et l'action n°3 « Adaptation aux changements climatiques et gestion durable des forêts » font pleinement écho aux mesures de l'orientation 6 du projet de nouvelle Charte du Parc.

Le rôle et le partenariat avec le Parc sont ainsi pleinement mis en avant pour cette action et enjeux pointés par la CFT.

Dans le projet partenarial en cours de définition sur la résilience des forêts au changement climatique, le Parc s'est ainsi rapproché de la communauté de communes, l'une des questions étant de définir un périmètre d'études qui soit le plus pertinent et opérationnel possible, sachant que le périmètre de la CC est lui-même très important et seules un peu plus d'une dizaine de communes sont dans le périmètre d'étude du projet de nouvelle Charte du Parc.

Plan de gestion de la Réserve de biosphère

La Réserve de biosphère Luberon-Lure, relabélisée par l'UNESCO en 2022, est essentiellement située dans le Luberon et le versant sud de la montagne de Lure. Sur sa frange Est, au niveau de la vallée de la Durance, une très faible surface porte à la marge sur les communes de Valensole et Gréoux-les-Bains dans le Parc du Verdon.

La réserve de biosphère Luberon-Lure a repris 11 des 17 objectifs de développement durable du champ d'actions des réserves de biosphère.

Un tableau de correspondance entre les objectifs de développement durable de réserve de biosphère et les mesures de la Charte sera ajoutée au rapport environnemental.

Plan de gestion du GéoParc

Le Geoparc de Haute-Provence, géré par Provence Alpes Agglomération s'étend sur 67 communes, dont seulement 4 sont dans le périmètre d'étude du projet de Charte du Parc du Verdon 2024-2039.

La charte vise la préservation des pépites de la géodiversité (mesure 5.2) et des sites géologiques (mesures 5.3 et 5.4). De plus, des actions sont développées pour améliorer les connaissances et sensibiliser sur la géodiversité et les sites d'intérêt géologique (mesure 5.4).

Plans départementaux d'itinéraires de promenades et de randonnées des départements 04 et 83 Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.

L'orientation 11 mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires » souligne la prise en compte des PDIPR dans les objectifs de développement de l'offre de randonnée.

Plan de prévention des risques

La Charte développe plusieurs éléments pour prendre en compte les risques :

- développer la culture du risque, du fonctionnement des cours d'eau et des aménagements, du multi-usage (mesure 4.1) ;
- animer les démarches de gestion à l'échelle des bassins versants comme les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de milieux, les Programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), les Projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE) (mesure 4.1) ;
- préservation des cours d'eau, ripisylves, forêts alluviales, espaces de bon fonctionnement (mesure 4.2) ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols (mesure 4.2) ;
- conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts (mesure 6.3).
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et en limitant l'implantation d'enjeu dans les zones à risque (mesure 9.1) ;
- promouvoir des opérations d'aménagement et d'habitats exemplaires, durables et intégrées (mesure 9.2) :, intégrer dans tout projet d'aménagement, l'adaptation au changement climatique dont la prise en compte des risques d'inondation et de ruissellement en améliorant la gestion des eaux pluviales, en limitant l'imperméabilisation (surfaces et matériaux perméables) ;
- prendre en compte l'évolution climatique qui entraîne une recrudescence des risques incendie, générant des contraintes et des limites d'accès aux sites orientant ainsi la mission des écogardes – garde régionale forestière (mesure 11.3).

Chartes des PNR voisins:

Le travail en "interparcs" est ancien et a permis de développer plusieurs actions mutualisées ou des transferts d'expériences d'un Parc à l'autre. L'outil d'observation et de cartographie des territoires

de Parcs (Système d'information territoriale - SIT) est en un exemple et est largement mobilisé dans l'exercice de cartographie des enjeux et des objectifs de Chartes dans leurs plans de Parc, ce qui est un premier gage de cohérence (citons par exemple l'articulation des TVB, des sites d'intérêt écologique majeur...).

D'autre part, des coopérations régulières se sont développées avec les parcs du Lubéron et des Préalpes d'Azur qui jouxtent le Verdon et sont le second gage de mise en cohérence des chartes (citons par exemple la démarche hygreen, des actions de coopération menées dans le cadre du POIA, des inventaires coordonnés, ...).

La participation aux réunions de concertation pour la révision de la Charte du Luberon a eu lieu et est prévue pour les Préalpes qui démarrent leur révision de Charte.

Diagnostic territorial

L'Ae recommande de compléter le dossier avec un document de synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte, et d'actualiser les données du diagnostic.

Le document de synthèse du diagnostic existe, il était joint au dossier soumis à l'avis de l'AE. Il résume en 40 pages les grands enjeux du territoire, donne les principaux chiffres-clés et identifie les défis auxquels la nouvelle Charte doit répondre.

Les études préalables à la phase de concertation pour rédiger la Charte ont débuté fin 2018, elles ont été rédigées en 2019 et validées en début d'année 2020. Ce calendrier respecte les étapes de la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes. Il n'est pas possible de reprendre ces documents a posteriori. Quelques données peuvent avoir évolué mais l'important est l'analyse qui en a été faite collectivement et a alimenté la définition des enjeux et les conclusions du diagnostic partagé.

L'observation de l'évolution du territoire se poursuit notamment grâce à l'outil de suivi partagé par les 9 PNR de la Région (Système d'information territorial- SIT: http://geo.pnrpaca.org/) qui alimente l'évaluation de la Charte en continu

Analyse de l'état Initial de l'Environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

L'Ae recommande de préciser le lien entre les enjeux cités dans le diagnostic et ceux établis dans l'état initial.

Le diagnostic du territoire couvre des thématiques plus larges que l'état initial de l'environnement (logements, économie, etc.) prévu dans une évaluation environnementale. De plus, les enjeux établis dans l'état initial de l'environnement désignent des questions d'environnement sur lesquelles la Charte sera susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs, en fonction des leviers dont elle dispose et des choix réalisés dans son élaboration. Les enjeux du diagnostic correspondent aux enjeux du territoire. Néanmoins, un tableau de correspondance (présenté ci-dessous) entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial de l'environnement sera ajouté dans le rapport environnemental.

Thématiques	*Enjeux état initial de l'environnement*	*Correspondance enjeux diagnostic de territoire*
Aménagement du territoire	*Le maintien des grands équilibres de l'occupation de l'espace par vocation naturelle, agricole et urbaine*	*La limitation de l'artificialisation des sols*
	La maîtrise des nouveaux aménagements	
	La maîtrise du développement de l'habitat (reconquête, qualité, densification)	*La reconquête des centres anciens par la revitalisation économique et la valorisation du cadre de vie* *Le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces, intégrées au paysage et génératrices de lien social*
Milieux naturels	*La sensibilisation du public et des acteurs du territoire sur la richesse et l'importance des patrimoines naturels*	*Les conditions pour motiver l'implication citoyenne comme moteur d'amélioration des connaissances, de gestion et de valorisation des patrimoines* *Le maintien d'une action éducative avec les établissements scolaires du territoire*
	La préservation des zones humides : connaissances, préservation et valorisation	*La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines (la sur-fréquentation des espaces naturels, les pratiques agricoles intensives, l'urbanisation non maitrisée, etc.)* *La préservation et la restauration des continuités écologiques*
	La préservation durable des milieux ouverts	
	La limitation des pressions sur les milieux naturels et les continuités écologiques	
	L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts	*L'encadrement et la gestion de la fréquentation estivale des sites naturels*
	L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers	*Le maintien du pastoralisme (soutien face à la prédation, au réchauffement, etc.)* *Le maintien des synergies entre agriculture et biodiversité (accompagnement des pratiques)*

		D'autres enjeux concernent le patrimoine naturel : *La limitation de l'artificialisation des sols* *La pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser* *Le renforcement des partenariats et des coopérations avec les acteurs de la recherche, partenaires locaux, etc.* *Le portage d'une politique volontariste de gestion, restauration, valorisation des patrimoines, à l'échelle du territoire*
Eau et milieux aquatiques	*La préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques*	*La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines (la sur-fréquentation des espaces naturels, les pratiques agricoles intensives, l'urbanisation non maitrisée, etc.)*
	Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau	*La préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux (agriculture, tourisme) et régionaux (approvisionnement en eau potable, production d'énergie)*
	La garantie d'un développement durable du territoire en conciliant les usages de l'eau avec la préservation de la ressource et des milieux	
Climat, air, énergie	*L'atténuation du changement climatique*	*L'atténuation, l'adaptation et le suivi du changement climatique sur les ressources patrimoniales (eau, forêt, espaces pastoraux, architectures locales, pratiques et savoir-faire, etc.)* *La requalification des lotissements et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, valorisation des espaces publics)* *La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et au véhicule individuel* *La recherche d'un territoire sobre et résilient, maîtrise et autonomie*

	L'adaptation au changement climatique	*L'amélioration du territoire face aux impacts du changement climatique : meilleure adaptation par le biais d'une économie plus résidentielle autonomie énergétique, confort thermique, autonomie alimentaire, maintien d'écosystèmes fonctionnels, mobilité durable*
	La réduction des émissions de polluants aériens	*La réduction de la dépendance aux énergies fossiles et au véhicule individuel* *La recherche d'un territoire sobre et résilient, maîtrise et autonomie*
	Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables (dans le respect du paysage, des milieux, des espèces)	*La recherche d'un territoire sobre et résilient, maîtrise et autonomie*
Géologie et sols	*La protection et la valorisation du géopatrimoine*	*La limitation de l'artificialisation des sols* *La pérennisation des démarches de connaissance et d'observation des patrimoines afin de mieux les préserver et les valoriser* *La réduction des pressions sur les ressources et les patrimoines*
	La gestion équilibrée des ressources du sous-sol	
Paysages	*La préservation des paysages naturels, agricoles et urbains*	*La résorption des points noirs paysagers ou la requalification paysagère (signalétique, infrastructures diverses dont touristiques, entrée de villes et zones commerciales, sites naturels fréquentés, fermeture paysagère, privatisation de l'espace ...)* *La requalification des lotissements et extensions urbaines récentes (intégration paysagère, amélioration énergétique, valorisation des espaces publics)*
	La diffusion d'une culture commune des paysages par la connaissance et la sensibilisation	
Patrimoine culturel	*Le développement qualitatif, adapté à l'évolution des besoins et respectueux du patrimoine du territoire*	*L'adaptation du patrimoine bâti traditionnel aux attentes sociales et aux normes de performance énergétique*

	La transmission des savoir-faire et de la mémoire locale	*Le recueil et la transmission de la mémoire orale et des savoirs empiriques (accumulation d'expériences) ou vernaculaires (propres au pays)*
Risques, déchets et nuisances	*La bonne gestion des pollutions diffuses et des rejets dans le territoire*	*La préservation des ressources naturelles par rapport aux usages et besoins locaux*
	La préservation du cadre de vie (non augmentation des nuisances)	*La limitation de l'artificialisation des sols*
	La conciliation de l'aménagement du territoire avec la prévention des risques	*La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation et d'incendie*

Les enjeux suivants du diagnostic n'ont pas de correspondance avec ceux de l'état initial de l'environnement car ils concernent des thématiques plus économiques et sociales :

- La place des biens communs comme cœur de la mobilisation pour renforcer les liens au territoire et l'identité rurale
- Le développement d'une offre de découverte basée sur les patrimoines pour les habitants et les visiteurs (cf. écotourisme)
- La défense/le portage des intérêts du territoire à l'échelle régionale (concessions barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.)
- La mise en cohérence des outils de planification intercommunale à l'échelle du Verdon et au regard des intérêts du territoire, avec une attention particulière à porter à l'implantation des centrales photovoltaïques
- La nécessité pour les acteurs du territoire de mutualiser des moyens afin de faire face à la complexité administrative et à la baisse des moyens
- La mise en débat citoyen de la gestion des biens communs et la garantie de sa prise en compte dans l'arbitrage politique
- La relocalisation de l'économie, de la formation et de l'emploi (ex 18-24 ans)
- Le développement de l'économie « productive »
- La relocalisation de l'alimentation et l'accès pour tous à des produits locaux de qualité
- Le renouvellement, la transmission et la création d'entreprises (artisanat, agriculture, tourisme)
- La recherche de l'équilibre entre l'adaptation au vieillissement de la population et le renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes
- La redistribution des retombées économiques du tourisme pour assurer le développement durable du territoire (à l'année)
- La mixité des usages des équipements et services touristiques
- La recherche d'une maîtrise immobilière et foncière permettant de déployer des politiques adaptées aux enjeux du territoire d'accès au logement, de services à la population, d'autonomie énergétique, d'agriculture et d'alimentation, etc.
- Le développement du bon usage du potentiel numérique
- L'expérimentation d'organisations collectives et de services à la population adaptées aux contraintes de la vie rurale Verdonnienne (création de réseaux d'entraide et de sociabilité ex

offre culturelle itinérante, crèches parentales, cinéma itinérant, bistrots, cafés ou épiceries associatives etc.)

- Le soutien des dynamiques portées par les nouvelles générations de jeunes adultes (nouveaux arrivants comme natifs)
- La mobilisation de la jeunesse (15-25 ans)
- La lutte contre l'isolement et l'individualisme par, entre autre, la création de lieux de rencontre pour les habitants
- L'avenir et la représentation des communes rurales (maintien de l'échelon social, poids des élus ruraux, éloignement des centres de décisions)
- L'indépendance politique du territoire et la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire
- L'écoute et la représentation des citoyens.ennes (ouverture des espaces de débats ? de décision ?)
- La communication entre les institutions et la population (lisibilité du millefeuille administratif, langage compréhensible, etc.)

L'Ae recommande de compléter le scénario tendanciel et les enjeux pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt.

Des enjeux liés aux tourisme et à la forêt sont présents dans la partie Milieux naturels :

- L'adaptation des activités et loisirs prenant appui sur les milieux naturels afin d'en réguler les impacts
- L'adoption ou le maintien de pratiques de gestion durable des milieux agricoles et forestiers.
- Ajouter des enjeux supplémentaires dans la partie sur l'aménagement du territoire du Verdon ferait doublon.

Cependant, le scénario tendanciel sera complété pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt, un renvoi vers les enjeux de la partie Milieux naturels sera ajouté. Il sera notamment précisé que ces activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilités (randonnée, VTT), à la cueillette de champignons. L'espace forestier est soumis à des contraintes de sécheresse qui réglementent les accès au massif pour prévenir les risques incendies en forte progression. Dans le scénario tendanciel, l'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès au massif, limitant de fait une part importante de l'offre touristique. Un renvoi sera également ajouté dans la partie « 3.2.3 Les activités liées à la forêt ».

L'Ae recommande de s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte concernant la préservation des continuités de la sous-trame forestière face à la pression de développement des centrales photovoltaïques au sol.

Les dispositions pertinentes de la Charte (cf. mesures 5.2 et 9.1) sont un 1er outil pour œuvrer vers cette compatibilité (ex : transposition de la Trame verte et bleue du Parc). En sus de la mesure 2.4 qui porte sur la maîtrise de la production industrielle d'énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages et dont le moindre impact environnemental et paysager constitue également une disposition pertinente dont les conditions d'accueil sur le territoire sont précisées en annexe de la Charte (Pièce complémentaire n°1).

En complément des dispositions rédigées dans la charte, le Parc s'est doté d'un document d'application plus opérationnel, dénommé "position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire" qui est en cours d'évolution pour prendre en compte la

nouvelle Charte. La position actualisée prévoit qu'au sein de la sous-trame forestière aucune implantation photovoltaïque ne soit rendue possible dans les forêts matures classées en réservoirs de biodiversité ni dans les forêts anciennes classées en corridors écologiques. Il s'agit de critères rédhibitoires.

Par ailleurs les démarches de planification territoriale de développement des énergies renouvelables auxquelles le Parc est associé (2 EPCI sur 6 pour l'heure) et la promulgation récente de la loi d'accélération des énergies renouvelables (pas encore opérationnelle, pour laquelle les Parcs naturels régionaux seront consultés dans la procédure), amènent de fait le Parc à faire valoir ses enjeux auprès des EPCI à travers notamment sa TVB et la prise en compte des enjeux paysagers, éléments que l'on retrouve dans le projet de Plan de Parc.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec des scénarios tendanciels pour les thématiques qualité de l'air et ressources géologiques.

Le scénario tendanciel sur la qualité sera complété avec les évolutions des émissions et/ou concentrations des principaux polluants. Régionalement, entre 2000 et 2020, les concentrations en SO2, NO2 et PM10 ont diminué notamment par l'amélioration technologique des véhicules et du secteur industriel (Bilan régional ORECA 2020). Concernant l'ozone, il reste le seul indicateur n'ayant pas subi de diminution significative au cours des dernières années. Le scénario tendanciel sur les ressources géologiques sera également complété en rappelant notamment que l'exploitation de sites est cadrée par le schéma régional des carrières et que les gisements alluvionnaires, principalement recherchés, auront peu de marges pour se développer à l'avenir dans le sens où les derniers gisements possibles sont en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux de l'état initial au regard des pressions de toute nature exercées sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

Pour l'Ae, quatre enjeux jugés « importants » sont sous-évalués dans le rapport au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages. (La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.)

Les 4 enjeux suivants identifiés comme « enjeux importants » seront réévalués en « enjeux structurants » : La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.

Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Pas de recommandation

Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte:

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation des incidences de la charte sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et les ressources en eau.

Pour rappel, plusieurs mesures font l'objet de risques, il s'agit d'incertitudes sur la mesure. Ici, les risques identifiés lors de l'évaluation environnementale sont pris en compte par des mesures intégrées dans la charte et répondant directement au risque. A titre d'exemple, sur les différentes mesures proposant des actions de sensibilisation, un risque a été identifié sur l'impact sur le climat via l'utilisation du numérique, les émissions de polluants et de gaz à effet de serre engendrés par les déplacements et utilisation d'autres ressources pour participer à une manifestation ou événement grand public. Cependant, au vu de nombreuses autres mesures présentes dans la charte qui permettront la réduction de la consommation énergétique, des émissions de polluants et gaz à effet de serre, l'effet global est positif. Il n'y a pas d'effets négatifs résiduels de la charte sur l'émission de polluants et de gaz à effet de serre. Aucune mesure ERC n'est donc nécessaire.

Afin de clarifier, une colonne de conclusion sera ajoutée au tableau de bilan des risques (2.1 de la partie 5). L'explication des mesures correctrices directement intégrées dans la charte sera développée de manière plus approfondie pour toutes les thématiques.

Concernant la mesure 2.3, les mêmes critères d'analyse des projets sur le respect des enjeux environnementaux et paysagers que ceux identifiés dans la mesure 2.4 seront ajoutés dans la Charte afin de lever toute ambiguïté sur un traitement différencié des projets quelle que soit leur nature et dimension. De plus, il est à noter que cette mesure vise à encadrer les projets afin de minimiser les impacts. La description des effets probables sur l'environnement de cette mesure sera réévaluée en conséquence.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

L'Ae recommande de reprendre les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur l'appréciation des incidences de la charte après application des mesures d'évitement et de réduction, et de mettre en œuvre le dispositif spécifique qui s'applique sur ces sites en cas d'incidences résiduelles négatives significatives.

La note n° 2015-N-03 de l'Autorité environnementale sur les évaluations des incidences Natura 2000 développe la méthodologie à adopter dans le cas des plans et programmes ne permettant pas de localiser les projets à mener dans ce cadre, comme c'est le cas ici. Il y est inscrit que « Les guides interprétatifs de la Commission n'ont pas envisagé ce cas de figure, il est dès lors nécessaire d'adapter le cadre de raisonnement ».

La méthodologie à suivre est développée par la suite. Il s'agit de confronter la carte des sites Natura 2000 aux types d'espaces concernés par le plan programme ou aux grandes zones pour accueillir un projet. Si tel n'est pas le cas (comme ici), la note recommande alors de :

- faire figurer la carte des sites Natura 2000 ;
- identifier les sensibilités relatives respectives des différents sites Natura 2000 au regard des grandes familles d'impacts envisageables ;
- rappeler explicitement le cadre juridique particulier de l'analyse des effets sur les sites Natura 2000 (avec la spécificité technique et réglementaire de leur approche) ;

- renvoyer à une éventuelle phase de réflexion sur la localisation des projets le soin de mener une évaluation environnementale stratégique intégrant la dimension Natura 2000.

L'évaluation environnementale présente bel et bien la cartographie de localisation des sites Natura 2000, identifient les sensibilités respectives des différents sites Natura 2000 et la façon dont le document évalué n'a pas d'impacts sur ces éléments. Le cadre juridique est également présent lors d'un rappel du contenu de l'article R.414-23 du Code de l'environnement. Il s'agit bien de la méthode employée dans l'évaluation environnementale.

Néanmoins, l'analyse des incidences Natura 2000 sera complétée sur les objectifs de conservation laissés vides :

- soit en expliquant que la charte n'a pas de réponse à apporter sur le sujet mais sans incidences négatives (ex : mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB)
- soit en précisant les mesures de la charte répondant aux objectifs de conservation.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), et de prévoir des mesures de compensation proportionnées aux atteintes pour rétablir les fonctionnalités environnementales dégradées ou détruites.

Un projet de PNR est de nature – et c'est une de ses vocations principales – à améliorer l'environnement et non à générer des impacts sur ce dernier. Ce projet a été conduit dans cette ligne.

Dans le Rapport d'évaluation environnementale, il est conclu qu'aucune mesure de la Charte ne fait l'objet d'un effet négatif résiduel.

De plus, les éléments identifiés dans la charte comme points de vigilance ou risques correspondent en fait à des effets ne relevant pas directement de la mise en œuvre de la charte ou que très partiellement, mais relevant plus d'autres politiques ou d'évolutions des activités économiques ou sociétales. Dans la plupart des cas, la charte prévoit justement de limiter ces éventuels impacts.

Toutefois, il est en effet important comme le souligne l'Ae de suivre et d'évaluer ces points.

Comme précisé précédemment, les risques identifiés lors de l'évaluation environnementale sont pris en compte par des mesures intégrées dans la charte et répondant directement au risque. Il n'y a pas d'effets négatifs résiduels de la charte sur l'émission de polluants et de gaz à effet de serre. Aucune mesure ERC n'est donc nécessaire.

Il sera précisé dans le rapport si les mesures déjà intégrées dans le projet concernent l'évitement, la réduction ou la compensation.

Dispositif de suivi

L'Ae recommande de simplifier le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte afin qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités et opérationnel dans la durée.

Un travail important a été réalisé afin de réduire le nombre d'indicateurs qui étaient trop nombreux dans une première version du dispositif, le choix avait été fait de sélectionner uniquement des indicateurs renseignables. Les indicateurs ont été choisis sur la base de plusieurs critères:

- leur apport dans le suivi de l'évolution du territoire (indicateurs d'état) ou de mise en oeuvre des objectifs (indicateurs de réalisation)
- leur capacité à éclairer les décisions des élus pour orienter ou ré-orienter les moyens alloués
- leur pré-existence dans la Charte en cours (pour avoir un suivi dans le temps)
- la facilité d'accès aux données nécessaires à leur analyse (ce qui explique que certains sont suivis annuellement et d'autre de manière pluriannuelle)

Un travail de précision sera envisagé lors de l'évaluation intermédiaire qui permettra de tirer les enseignements et les besoins éventuels de réduction, modification ou encore de changer la périodicité de certains indicateurs. Concernant les modalités d'analyse, les indicateurs d'état sont suivis au travers d'un outil d'observation du territoire mis en place depuis plusieurs années à l'échelle de l'interparc (SIT). L'intérêt sera de comparer la valeur de chaque indicateur avec un ou des états antérieurs puisque le parc dispose de l'antériorité des données, ces mesures successives nous permettront de dégager une tendance de l'évolution à l'échelle du territoire.

Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

Pas de recommandation

Résumé non technique :

L'Ae recommande de réviser la rédaction du résumé non technique et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

Les éléments ajoutés dans le rapport d'évaluation seront repris dans le résumé non technique. Le résumé non technique sera enrichi (notamment sur les parties présentation, articulation, état initial de l'environnement et justification) afin de le rendre plus complet.

Chapitre 3: prise en compte de l'environnement par le projet de Charte

L'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens

L'Ae recommande de compléter le projet de charte avec un programme prévisionnel d'actions, au moins pour les cinq premières années de la charte et avec un plan de financement pour ses trois premières années.

Une procédure de révision de charte dure entre 4 et 5 ans. Les éléments budgétaires sont un élément essentiel au dossier afin d'évaluer l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens nécessaires. Mais ces éléments ne sont exigés, conformément à la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, qu'au moment de l'Examen final du Ministère qui intervient après l'enquête publique et donc après l'examen par l'Autorité environnementale. A ce stade de la procédure, il reste encore au moins un an de délai avant le renouvellement effectif du classement. Il est donc complexe d'entamer des négociations politiques et budgétaires trop longtemps à l'avance au risque que celles-ci ne soient pas suivies d'effet.

Néanmoins le travail politique est déjà engagé depuis plusieurs mois, notamment au sein des commissions thématiques qui ont proposé et priorisé des actions pour construire le programme d'actions pluri-annuel qui sera soumis au vote du Comité syndical en septembre 2023 en même temps que les projets de statuts modifiés et le plan prévisionnel de financement. Ils viendront ainsi compléter le dossier qui sera soumis à l'examen final du Ministère en fin d'année 2023.

L'encadrement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique

L'Ae recommande de :

- **transposer les dispositions relatives au photovoltaïque dans le plan de Parc, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,**
- **préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme.**

Les dispositions de la mesure 2.4 qui porte sur la maîtrise de la production industrielle d'énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des paysages imposent la recherche du moindre impact environnemental et paysager et définit des critères d'acceptabilité des projets sur le territoire. Plusieurs de ces dispositions sont prévues pour être transcrites dans les documents d'urbanisme en tant que "dispositions pertinentes" conditionnant la planification territoriale de la stratégie de développement des ENR à l'échelle intercommunale. Les espaces du Plan du Parc n'ayant pas vocation à accueillir des projets d'ENR sont précisés dans cette mesure (ex: sites d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité de la TVB du Parc, monuments emblématiques du grand paysage, abords de routes emblématiques, etc.).

En complément des dispositions rédigées dans la charte, le Parc s'est doté d'un document d'application plus opérationnel, dénommé "position du Parc concernant l'accueil d'infrastructures industrielles de production d'énergie solaire" qui est en cours d'évolution pour prendre en compte la nouvelle Charte. Une carte des espaces à enjeux rédhibitoires sera ajoutée dans la "position" photovoltaïque du Parc pour permettre une meilleure lecture des enjeux. Cette carte n'implique pas

qu'en dehors de ces espaces tout projet est de facto acceptable. En effet, chaque projet doit être examiné au cas par cas et faire la démonstration qu'il prend en compte les enjeux environnementaux et paysagers.

Concernant l'agrivoltaïsme, les principes sont développés dans la "position" et sont cohérents avec celle des autres acteurs institutionnels ayant défini des positionnements sur le sujet (Etat, chambres d'agriculture, SAFER) : ce sont des installations qui doivent être expérimentales, de petites dimensions, suivies de près par des structures techniques pour chaque culture afin de déterminer si les panneaux sont « liés et nécessaires » à la culture et à l'exploitation agricole dans son ensemble (comme tout projet de construction en zone agricole).

Le contexte réglementaire a beaucoup évolué depuis le début du travail de révision de la charte, en particulier du fait de la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023. La charte pourrait être reprise sur ce point en complétant la disposition pertinente, et la position du Parc sur l'accueil d'installation photovoltaïque être adaptée en conséquence, sachant que l'analyse des projets agrivoltaïques concernant les enjeux environnementaux et paysagers sera toutefois appréhendée selon les critères actuellement définis dans la charte et la position.

La circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

L'Ae recommande de :

- **renforcer les ambitions de la charte pour réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en détaillant les mesures d'application des articles L. 360-1 et L. 362-1 du code de l'environnement.**
- **prioriser le traitement des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage dans sa charte et notamment son plan d'action.**

Une mesure a été rédigée exclusivement pour répondre à cette obligation qui est faite aux chartes de PARC de maîtriser la circulation motorisée en espaces naturels. Cette mesure s'est appuyée sur un diagnostic fin des enjeux du territoire qui a permis d'identifier des secteurs prioritaires. Sur la base de la précédente, les dispositions ont été reprises et complétées pour s'adapter aux nouveaux objectifs de la Charte et aux évolutions des techniques (matériels et véhicules en constante évolution) et des pratiques. Ainsi une disposition nouvelle a été ajoutée sur les survols motorisés.

La disposition liste les objectifs partagés par les différents signataires (communes, intercommunalités...) et par l'Etat. Ensuite dans le rôle du Syndicat Mixte, est décrite la méthodologie suivie pour accompagner les communes : identification des pistes et sentiers empruntés, rédaction d'arrêtés et opérations de police pour faire appliquer la réglementation. Les avis sur les manifestations ainsi que le suivi des circuits de motocross « officiels » sont aussi des enjeux connus et pris en compte..

Cependant, la Charte sera complétée en rappelant les rôles du Parc suivants: veille sur le terrain, sensibilisation et participation aux opérations de police (cf via les écogardes et garde assermenté).

Afin de mieux encadrer les sites de pratiques officielles en relation avec les terrains de motocross homologués nous proposons de préciser le point intitulé *"accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés"* dans la disposition "Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels" en indiquant la nécessité d'éviter les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc, ainsi qu'au sein des réservoirs de

biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf les pépites du patrimoine bâti).

Ce même niveau d'exigence peut-être considéré pour accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en excluant du périmètre de ces manifestations les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au plan de Parc ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf les pépites du patrimoine bâti).

En complément il faut signaler que les ambitions de la Charte du Parc sur les pratiques motorisées en espace naturel considèrent également les pratiques impactant l'espace aérien. Cette exigence est due à la recrudescence de l'usage de drône en site naturel représentant un impact sonore et un dérangement de la faune sauvage (exemple des vautours dans les Gorges). Sont pris en compte les survols d'aéronefs dont les baptêmes d'hélicoptères qui se multiplient sur le secteur du Plateau de Valensole. Nous intégrons à la fois les articles L.360-1; L.362-1; L.363-1 du code de l'environnement.

Sur la priorisation des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage c'est un exercice difficile car on se rend compte que le niveau de fréquentation est soumis à plusieurs facteurs évoluant très rapidement. L'exemple de la période post COVID autour des lacs, suivi très rapidement de la période de sécheresse montre l'alternance rapide entre sur-fréquentation et sous-fréquentation. Des phénomènes de "mode", entretenus par la sur-réactivité des réseaux sociaux peuvent générer des afflux plus ou moins ponctuels et changeants, impossibles à anticiper sur une longue période. Prioriser les phénomènes de surfréquentation se traduit alors par la capacité de réaction dont il faut se doter et par la définition de principes d'actions reproductibles (réflexion sur la capacité de charge, anticipation des reports possibles...): citons par exemple le travail des écogardes, sur le terrain et sur les réseaux sociaux, les instances de coordination des moyens de terrain comme la cellule de veille et de sécurité pilotée par les services de l'Etat en période estivale.

Concernant les secteurs du territoire évalués comme prioritaires en matière de gestion des flux la réponse dépend des moyens d'aménagement, d'amélioration de l'accueil et de gestion des flux qui sont développés: nous avons indiqué dans la mesure 11.3 les principales démarches déployées par le Parc en ce sens : le site des Gorges en relation avec l'opération grand site, les lacs en lien avec le schéma d'accueil des lacs. Il reste à structurer une démarche concertée avec les communes et les EPCI sur le plateau de Valensole en relation avec la fréquentation saisonnière en période de floraison.

L'encadrement de la publicité

L'Ae recommande de favoriser l'élaboration de règlements locaux de publicité à l'échelle communale ou intercommunale et d'inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain d'information notamment.

La mesure 8.2 « Promouvoir une approche qualitative auprès des différents publics afin d'accompagner les évolutions paysagères » contient une disposition intitulée « Maîtriser la publicité et harmoniser la signalétique » qui prévoit le cadre de mise en œuvre de règlements locaux de publicité :

- *Privilégier l'instauration de règlements locaux de publicité pour les communes qui le nécessitent le plus (à savoir celles présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités) et préférer leur élaboration à l'échelle intercommunale pour plus de cohérence.*

- *Pour les collectivités souhaitant encadrer les enseignes et les pré-enseignes dérogatoires ou réintroduire de la publicité en agglomération par le biais d'un règlement local de publicité, respecter l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages notamment :*
  - *en privilégiant la sobriété dans la taille et la couleur des dispositifs et en recourant à des matériaux de qualité,*
  - *en évitant le recours aux enseignes lumineuses et respectant les extinctions nocturnes obligatoires conformément à la réglementation nationale sur la préservation du ciel nocturne,*
  - *en interdisant tout affichage dans les zones à fort enjeu paysager (notamment définies dans le plan du Parc) telles que les silhouettes villageoises, les cônes de vue, les abords de routes emblématiques ou pittoresques, les monuments emblématiques du grand paysage, les patrimoines bâtis remarquables,*
  - *en différenciant les zones au sein des centres villes et villages permettant de définir des exigences fortes pour les secteurs les plus patrimoniaux et de traiter qualitativement les traversées routières et les entrées de villes et villages,*
  - *en étant cohérent avec les orientations de la Charte et avec la charte signalétique du Parc.*

La mise en œuvre de ces RLP ou RLPi revient ensuite à l'initiative des communes et intercommunalités. Le Parc pourra les accompagner sur la base de la Charte. Deux règlements sont déjà en cours de conception sur le territoire.

La protection de la biodiversité des milieux naturels et des paysages

L'Ae recommande de :

- **prévoir dans la charte les dispositions pour transposer ses orientations dans les documents d'urbanisme,**
- **renforcer le classement d'espaces naturels en protection forte,**
- **et compléter le plan de Parc en indiquant les secteurs prioritaires d'intervention pour restaurer la continuité écologique et ceux susceptibles d'être classés en protection forte.**

La Charte d'un Parc naturel régional constitue un document de planification territoriale (régie par le Code de l'Environnement), avec lequel les documents d'urbanisme (régie par le Code d'Urbanisme) doivent être compatibles, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement. Depuis le 24 mars 2014, en présence de SCoT, la charte de Parc n'est plus directement opposable aux PLU et cartes communales. En revanche, le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT « détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales (article L 141-10 CU) ». Les structures porteuses de SCoT sont les autorités compétentes pour sélectionner et transposer les dispositions pertinentes de la charte du Parc. Une disposition pertinente, au sens strict de la loi, définit des « orientations et objectifs » pour la protection d'espaces agricoles, naturels et urbains qui devraient faire l'objet d'une transposition de la part du SCoT.

Ainsi, 107 dispositions pertinentes sont identifiées dans la Charte et sont regroupées en annexe 1 pour en faciliter l'utilisation par les SCOT.

Concernant le renforcement du classement d'espaces naturels en protection forte :

Les objectifs ainsi que le rôle du Parc en lien avec la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ont été précisés dans la Mesure 5.3, et notamment dans la disposition « préserver et gérer les sites naturels remarquables ». Une perspective a été donnée à l'horizon 2030 (nombre de sites et surface concernée en protection forte sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2024-2039). Est également prévue une démarche de concertation et d'animation par le Parc dans un second temps, sur les secteurs identifiés au niveau régional afin que les communes et les différents acteurs puissent définir la faisabilité de leur intégration à la SNAP.

Les objectifs opérationnels plus précis seront inscrits dans le programme d'actions prioritaire joint à la Charte.

Des éléments de réponse complémentaires ont également été apportés au chapitre 2.

Enfin, concernant la demande de faire figurer au Plan de Parc les secteurs prioritaires d'intervention pour la restauration des continuités écologiques :

La trame verte et bleue au Plan de Parc découle d'un important travail de transcription et de précision de la TVB régionale à l'échelle du territoire. Ce travail a été mené à l'échelle du 1/10 000ème ce qui est très précis.

Il est vrai que le plan de Parc n'identifie pas de secteurs de fragmentation majeure et qui justifieraient des actions de restauration des continuités écologiques en priorité.

Tout d'abord, à la différence de territoires plus péri-urbains, le territoire n'est pas concerné par de grandes infrastructures linéaires pouvant être cloisonnantes comme des autoroutes, voies rapides ou voies ferrées et constituer de véritables barrières physiques. On ne retrouvera donc pas cartographiés des secteurs pouvant comporter cette problématique. L'artificialisation des sols, même si elle est localement hétérogène, est également très contenue (<3%).

Par ailleurs, concernant la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts, le principal risque de rupture est lié à la fermeture généralisée des milieux qui constitue une perturbation diffuse du maintien de la fonctionnalité écologique. Si cette fermeture des milieux est plus marquée dans certains secteurs, elle n'en reste pas moins diffuse et la cartographie ne serait pas très parlante à l'échelle d'un territoire (problématique omniprésente). De plus, identifier des secteurs prioritaires d'intervention, sans prendre en compte la faisabilité foncière, l'accessibilité, la faisabilité technique et financière, la ressource pastorale attendue et sans garantie sur la pérennité de l'effet des mesures mises en oeuvre (modalités d'entretiens, présence d'agriculteurs, éleveurs en capacité d'entretenir les milieux après réouverture? La ressource pastorale attendue a-t-elle été évaluée?) font que nous avons jugé cet exercice contre-productif. Nous préférons ainsi utiliser nos cartes de travail et avec des démarches comme le projet CAMPAS, affiner la faisabilité et les enjeux (foncier, ressource pastorale etc.) pour nous aider à guider et prioriser nos actions opérationnelles de restauration de la sous-trame, plutôt que de cartographier des choses très théoriques.

Mais il faut rappeler que nous ne partons pas de rien car la déclinaison de la TVB du Parc repose sur un travail partenarial avec l'IMBE (Université Aix-Marseille) qui a permis d'évaluer la connectivité de la trame verte. Les cartes qui en découlent sont le support pour orienter nos actions.

Par ailleurs, la connaissance de la connectivité n'est pas égale pour toutes les sous-trames. Ainsi, pour la sous-trame forestière, il s'agit d'une prochaine étape qu'on souhaite développer (préciser la connectivité de la trame de vieux bois).

Concernant la trame bleue et turquoise, cette évaluation est plus poussée mais des études sur la continuité sédimentaire, facteur important dans le fonctionnement de l'écosystème aquatique, sont encore en cours.

Aussi, en résumé, le PARC est mobilisé sur cette acquisition de connaissances complémentaires, dans le but d'orienter ses priorités d'actions. Mais l'analyse de la connectivité et donc de la fonctionnalité écologique des différentes sous-trames doit à minima s'appuyer sur des méthodes scientifiques pour objectiver et guider l'identification des secteurs d'intervention prioritaire. De même que de petits réservoirs ou petits corridors écologiques pourraient avoir une importance plus élevée que de plus gros réservoirs ou corridors, dans le maintien de la fonctionnalité globale du réseau des continuités écologiques. Cette connaissance, en cours d'acquisition, explique que le parc n'a pas souhaité identifier au Plan de Parc des secteurs qui seraient présentés comme prioritaires pour restaurer les continuités écologiques, mais sans forcément d'assise ou de réalité scientifique.

Cette acquisition progressive de cette connaissance n'empêche pas le Parc de mener d'ores et déjà des premières actions d'amélioration ou de restauration des continuités écologiques, sur la base des cartes de connectivité réalisées par l'IMBE et en alliant enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique et pastorale pour la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts. A partir d'une 1ère évaluation des enjeux à l'échelle du territoire et en affinant cette appréciation des enjeux aux échelles locales (exemple de la démarche Campas avec des diagnostics croisant la fonctionnalité écologique et pastorale, quasiment à l'échelle parcellaire). Concernant la Trame bleue et turquoise, parmi d'autres actions, le Parc porte un ambitieux programme de renaturation d'un cours d'eau (le Colostre) et est également engagé dans des programmes de plantations de haies pour reconnecter la trame bleue et turquoise à la trame verte.

Enfin, les pratiques humaines/usages comme les activités agricoles, forestières ou autres entrent également en ligne de compte dans la dégradation, le maintien ou la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques. Ces pressions sont plus difficilement cartographiables mais sont bien identifiées dans le projet de nouvelle Charte du Parc, avec la volonté notamment de poursuivre et développer la stratégie agroécologique de territoire, relancer une stratégie forestière basée sur la préservation des sols forestiers et une gestion forestière s'inspirant du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers; ainsi que conforter une stratégie écotouristique (capacité de charge des sites..).

Le contexte de changement climatique fait peser également une autre pression pouvant impacter de plein fouet les fonctionnalités écologiques et dont l'enjeu constitue l'ossature, le fil conducteur du projet de nouvelle Charte.

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup et des vautours, de poursuivre l'accompagnement des éleveurs pour favoriser la cohabitation avec le loup.

Dans des milieux en bon état de conservation, un prédateur ne met pas en péril les populations des proies dont il se nourrit. Il est difficile d'évaluer les effets environnementaux précis du loup. On peut supposer un changement de comportement de la grande faune (ex : chevreuils, chamois plus discrets, moins faciles à observer, une baisse de la population de sangliers. Les effets sur le pastoralisme sont davantage connus et l'adaptation des pratiques peut également avoir des effets environnementaux (concentration des troupeaux dans les parcs de nuit ayant un impact localisé sur les sols et la biodiversité ?introduction de chiens de défense des troupeaux pouvant avoir un impact sur la faune sauvage, déplacement des secteurs pâturés avec des quartiers délaissés qui se

referment et d'autres où le pâturage s'intensifie ou se produit à de nouvelles périodes pouvant dégrader les milieux ? Et ce dans un contexte de changement climatique rendant encore plus complexe l'équilibre entre préservation de la ressource pastorale et préservation de la biodiversité.

Pour les vautours, on peut citer leur rôle d'équarrisseur naturel qui en fait un maillon essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, régulant ainsi le développement potentiel de maladies.

Ces enjeux sont complexes et se retrouvent dans de nombreux territoires. Dans une logique de priorisation, le Parc n'a pas retenu comme prioritaire l'acquisition de connaissances ou la mise en place de mesures correctives. De nombreux acteurs interviennent déjà sur ces sujets pour accompagner les éleveurs:

- les DDT, dont celle des Alpes de Haute de Provence qui a un pôle dédié au pastoralisme et particulièrement un chargé de mission à plein temps sur la prédation
- le CERPAM
- la maison régionale de l'élevage
- l'INRAE

De nombreuses études sont produites sur le lien entre le pastoralisme et le loup, le Parc est associé à ces travaux. Cette connaissance pour l'instant n'a pas permis de trouver de solution miracle, et le Parc se tient aux côtés des éleveurs pour que tout dispositif qui serait trouvé sur un territoire soit diffusé au sein du Verdon

Les enjeux forestiers et agricoles dans le contexte de changement climatique

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions pour anticiper le risque d'aggravation des feux de forêt.

Effectivement, dans le contexte de changement climatique, le risque de feux de forêt s'intensifie sur notre territoire. Les travaux du GREC Sud le montrent: la partie est et nord du Parc qui était peu concernée va être plus fréquemment soumise à l'aléa feux de forêt et le risque lié aux mégas feux remonte depuis la bande côtière de la Région vers le nord.

Le risque incendie est abordé à plusieurs endroits dans la Charte (orientations 1, 6 et 9) mais les occurrences étant un peu "éparpillées" elles ne permettent pas une lecture claire de l'enjeu et des réponses apportées. Il est donc proposé d'ajouter une disposition à la mesure 9.1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon, qui portera sur le renforcement de la culture du risque incendie de forêts, l'amélioration de la prévention et la réduction de la vulnérabilité des populations et des forêts au risque incendie. Cela permettra de clarifier les objectifs relatifs à l'amélioration des connaissances du risque incendie et leur diffusion, l'accompagnement et l'amélioration des démarches de prévention et de gestion des risques et leurs mises en cohérence avec les autres enjeux environnementaux et paysagers.

Région Provence-Alpes- Côte d'Azur / PNR Verdon

Projet de charte 2024-2039 du PNR

Parc Naturel Régional du Verdon

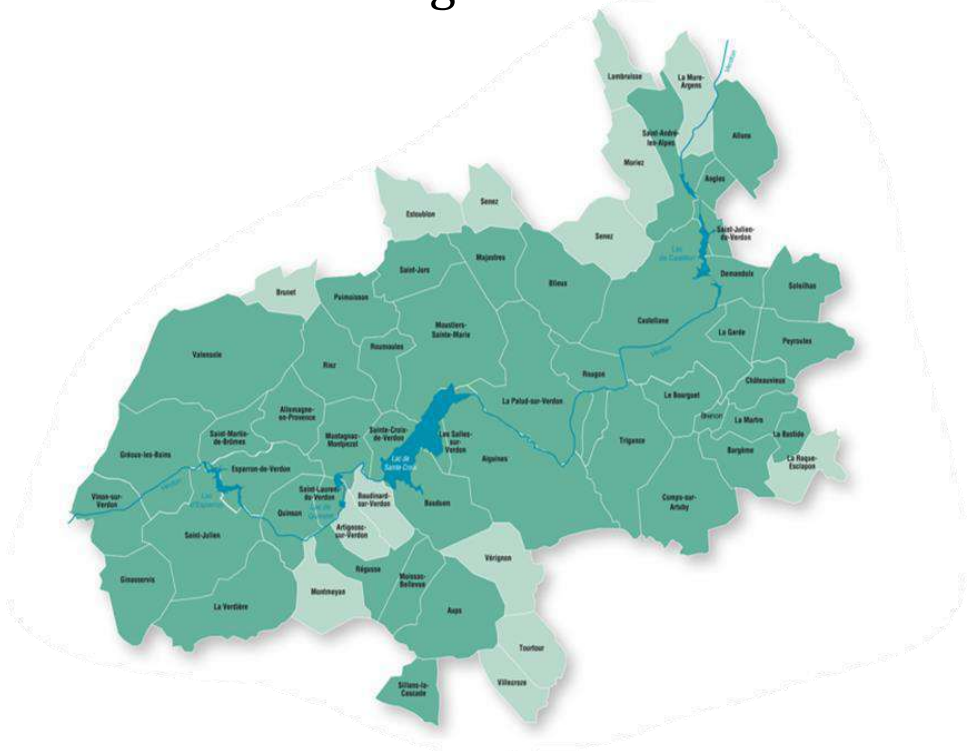

Conclusions motivées et Avis

de la Commission d'Enquête

Enquête Publique du 1er au 30 Juin 2023

Commission d'enquête :

Mme Caroline CERRATO Présidente

M Charles VIGNY

M Jacques MICHEL

Commission d'Enquête désignée par décision du 08/02/23
de la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
et de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon

Arrêté du Président de la Région PACA n° 2023-166 du 25/04/23

Référence dossier : **E 23000002/13**

Table des matières

1 GENERALITES 2

1.1 Objet de l'enquête 2
1.2 Désignation de la Commission d'Enquête 2
1.3 Organisation et déroulement de l'enquête 2
1.4 La publicité réglementaire et complémentaire 3
1.5 Le dossier soumis à enquête publique 3
1.6 Les permanences et l'accueil du public 3
1.7 Appréciation de la Commission d'Enquête sur le déroulement de l'enquête publique 4

2 BILAN GLOBAL DE L'ENQUETE 4

2.1 Bilan quantitatif 4
2.1.1 Mode de dépôt des contributions 5
2.1.2 Consultation du dossier d'enquête 5
2.1.3 Les pièces du dossier consultées 6
2.1.4 Fréquentation des lieux de permanence 6
2.1.5 Période de dépôt des contributions 7
2.2 Bilan qualitatif 7
2.2.1 Typologie des déposants 7
2.2.2 Typologie des thèmes retenus 8
2.2.3 Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations 8

3 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE CHARTE PNR VERDON 2024-2039 9

3.1 La Charte (périmètre, objet, gouvernance et mise en œuvre) 10
3.2 Patrimoine naturel et biodiversité 11
3.3 La forêt 12
3.4 Eau et milieux aquatiques 12
3.5 Géologie, sols et carrières 12
3.6 Paysages et Publicité 13
3.7 Patrimoine culturel 13
3.8 Urbanisme et aménagement du territoire 13
3.9 Agriculture et pastoralisme 14
3.10 Tourisme dont chasse et pêche 15
3.11 Energie 15
3.12 Mobilité, transport, circulation sur voie et hors voie autorisée à la circulation 16
3.13 Gestion des déchets 17
3.14 Risques incendie, inondation, sécheresse 17
3.15 Développement économique, social, culturel 17
3.16 Education à l'environnement 18
3.17 Activités militaires 19
3.18 Motivations de l'avis de la Commission d'enquête sur le projet de charte 20

4 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE CHARTE PNR VERDON 2024-2039 22

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique est le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon, en vue du renouvellement de son label « Parc Naturel Régional » pour 2024-2039. Elle est prescrite par l'arrêté régional n° 2023-166 en date du 25 Avril 2023.

1.2 Désignation de la Commission d'Enquête

Les Tribunaux Administratifs de Marseille et Toulon par la décision n°E23000002/13 en date du 8 Févier 2023 ont désigné une commission d'enquête pour mener cette enquête publique. Cette commission est composée d'une Présidente Mme Caroline CERRATO et de 2 Commissaires Enquêteurs M Charles VIGNY et M Jacques MICHEL.

1.3 Organisation et déroulement de l'enquête

L'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique référencé 2023-166 a été signé le 25 Avril 2023 par M Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite au Jeudi 1er Juin pour une durée de 30 jours. Elle couvre la période du Jeudi 1er Juin au Vendredi 30 Juin inclus.

L'Autorité organisatrice de cette enquête publique est le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le projet de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon est porté par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier a pu être consulté sur support papier dans 62 lieux correspondant aux 59 communes situées sur le territoire du projet de charte du PNR Verdon, la Maison du Parc, ainsi que les deux-villes portes : Digne et Draguignan.

Les pièces du dossier ont été également consultables sous forme numérique sur le site de la Région et sur un site spécifique de Registre Démat.

Le public a pu également consulter le dossier sur un poste informatique mis à sa disposition à la Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie.

1.4 La publicité réglementaire et complémentaire

Le public a été informé de cette enquête par la publicité réglementaire par voie de presse dans 2 journaux locaux dans les 2 départements (Alpes de Haute-Provence et Var) :

- ✓ Haute Provence Info le Vendredi 12 Mai et Vendredi 8 Juin
- ✓ La Provence Mardi 16 Mai et Mardi 6 Juin
- ✓ Var Information Vendredi 12 Mai et Vendredi 2 Juin
- ✓ Var Matin Mercredi 17 Mai et Jeudi 8 Juin

et par affichage réglementaire à la Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie, siège de l'enquête, dans les Mairies des 59 communes concernées et dans les 2 ville-portes : Digne, Draguignan.

Une publicité complémentaire a été réalisée par la distribution de 3 000 dépliants, la diffusion de l'information sur les sites internet des communes, leurs réseaux sociaux facebook, les panneaux lumineux.

Par ailleurs, la presse et les radios locales ont diffusé régulièrement des informations sur le projet de charte et l'enquête publique.

1.5 Le dossier soumis à enquête publique

Le dossier est assez volumineux, il comporte en effet l'équivalent de 2 000 pages. Il est constitué de 25 documents dans des formats différents : A4 et A3, plaquette en 20x20 et des présentations différentes : impression en format paysage ou portrait, qui ne facilitent pas sa lecture.

Cette composition du dossier est toutefois très encadrée par les textes (R 333-6-1 et R 123-8 du code de l'environnement) et par la note technique du 7 novembre 2018 du ministère de la transition écologique sur le classement des PNR Parcs Naturels Régionaux. Sur la forme, le dossier n'apparait pas ainsi susceptible d'être critiqué.

Toutefois, le plan du Parc, pièce obligatoire du dossier, très complet, comporte de nombreuses informations. On relève 28 symboles différents pour la carte principale, ce qui ne facilite pas sa lecture.

1.6 Les permanences et l'accueil du public

La Commission d'Enquête a assuré les 24 permanences dans les 9 lieux d'enquête prévus dans l'Arrêté n°2023-166 en date du 25 Avril 2023.

Les contributions sur les registres papier représentent 41% de l'ensemble des contributions.

1.7 Appréciation de la Commission d'Enquête sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 30 jours, il apparait :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais comme prévu et qu'une large information complémentaire a été mise en place par le Maître d'ouvrage.

- Que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans les deux départements concernés plus de quinze jours avant le début de l'enquête et rappelées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Que les dossiers relatifs au projet de charte du PNR Verdon ont été mis à disposition du public dans les 62 lieux d'enquête durant toute la durée de l'enquête.

- Que ces mêmes dossiers étaient consultables en ligne sur un site internet spécifique de Registre Demat. et sur le site internet de la Région.

- Que les commissaires enquêteurs ont assuré les 24 permanences programmées sur les 9 lieux d'enquête.

- Que toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu déposer leur contribution à l'enquête sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par l'adresse email ou par courrier postal.

- Que les termes de l'arrêté régional ayant organisé l'enquête ont bien été respectés.

- Que les commissaires enquêteurs n'ont rapporté aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.

- Que 76 contributions ont été recueillies sur le registre informatique, sur les registres papier, par courrier postal ou par e-mail.

La Commission d'enquête estime donc que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante : toute personne ayant souhaité s'exprimer, a pu le faire.

2 Bilan global de l'enquête

2.1 Bilan quantitatif

Cette enquête publique a totalisé **76 contributions ventilées en 239 observations**.

La Commission d'Enquête précise qu'UN déposant effectue UNE contribution et UNE contribution comporte X observations, chaque observation étant rattachée à UN seul thème.

2.1.1 Mode de dépôt des contributions

Comme indiqué dans l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique, le public a pu déposer ses contributions selon 4 modes :

- Sur le RD Registre Dématérialisé : 40 contributions
- Sur le registre papier mis à disposition dans les 62 lieux d'enquête : 31 contributions
- Par courrier électronique : 5 contributions
- Par courrier postal : 0 contribution

Le public a majoritairement privilégié les modes de dépôt par voie électronique sur le RD Registre Dématérialisé (53%) et sur les registres papier dans les lieux d'enquête (41%).

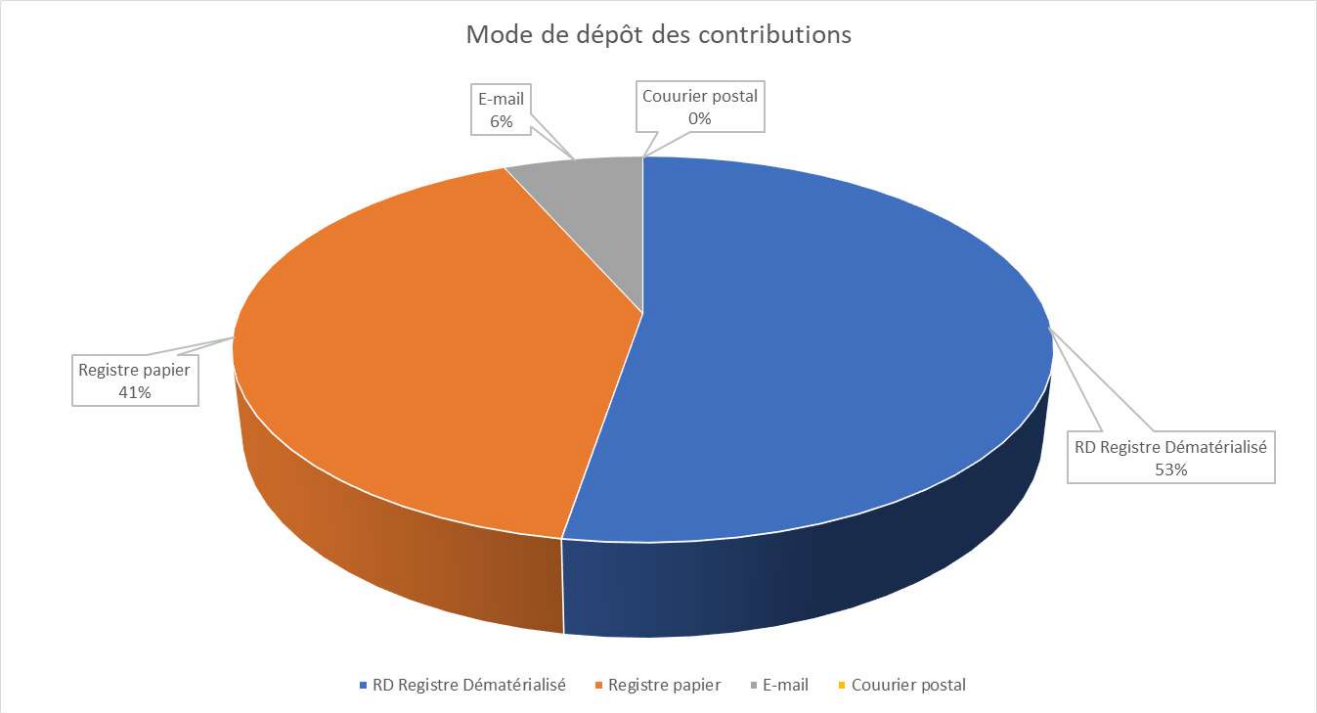

2.1.2 Consultation du dossier d'enquête

Au terme des 30 jours d'enquête, le site internet sur le projet de charte du PNR Verdon a été visité par un total de 1176 visiteurs. Le public a principalement consulté le site au milieu de la période d'enquête.

2.1.3 Les pièces du dossier consultées

Les 3 pièces du dossier soumis à enquête publique les plus visionnées ont été le projet de charte (109 visionnages), la synthèse du projet de charte (71 visionnages) et le projet de plan du Parc (70 visionnages).

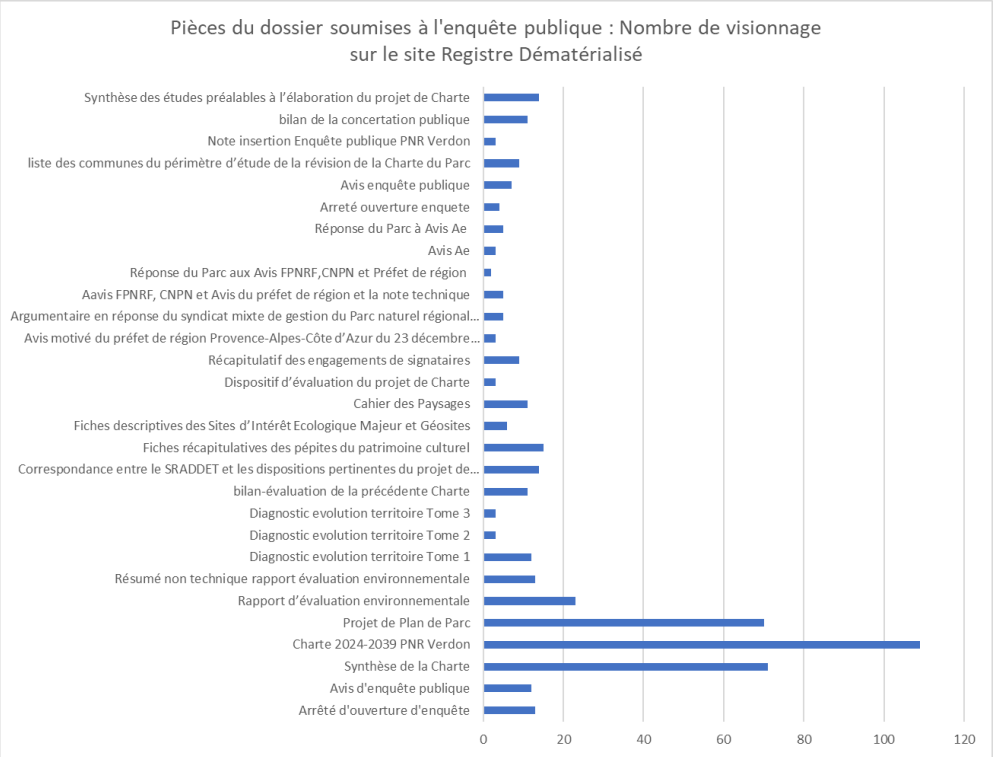

2.1.4 Fréquentation des lieux de permanence

Sur les 62 lieux de permanence, seuls 13 lieux d'enquête ont reçu des contributions sur leur registre papier : Allons, Aubignosc-sur-Verdon-, Aups, Lambruisse, Maison du Parc à Moustiers-Sainte-Marie, Riez, Rougon, Roumoules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien le Montagnier, Saint-Martin de Brômes, La Verdière, Vinon-sur-Verdon.

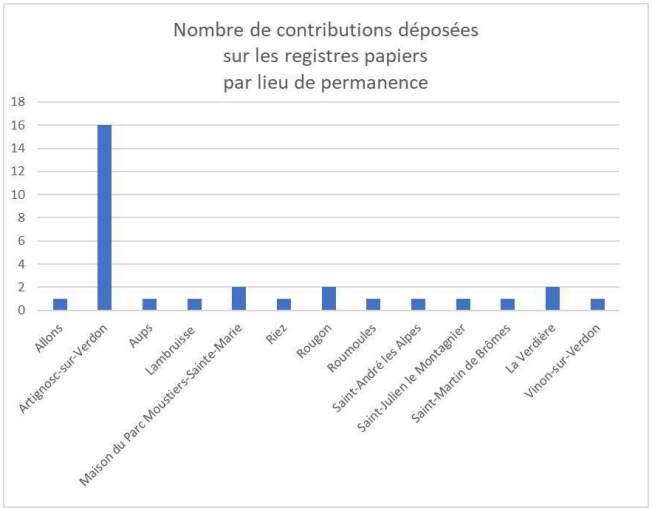

2.1.5 Période de dépôt des contributions

Les contributions ont été déposées tout au long de la période d'enquête, il a été cependant noté un pic de participation en fin de la période d'enquête.

2.2 Bilan qualitatif

2.2.1 Typologie des déposants

Les 76 contributions ont été déposées par différentes catégories d'auteur :

- ✓ Des particuliers dont anonymes : 63 contributions
- ✓ Des Associations : 4 contributions
  - SERVA Sauvegarde de l'Environnement, du Respect de la Vie d'Artignosc-sur-Verdon,
  - Association des Acteurs Economiques du Tourisme du Verdon
  - Association Interdépartementale et Intercommunale pour la Protection du Lac de Sainte Croix de son environnement, des Lacs et des Sites du Verdon
  - Associations SOS Verdon et APPMA la Truite du Haut-Verdon
- ✓ Des Elus, Collectivités, Mairies : 6 contributions
  - Le Conseil Municipal de la commune de Roumoules
  - Monsieur Rolland BALBIS, Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
  - Monsieur Alain DECANIS, 3ème Adjoint au Maire du Conseil municipal de Saint-Martin de Brômes, membre de la Commission municipale Environnement,
  - Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Conseiller Municipal délégué à l'environnement d'Allons
  - Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal de Quinson
  - Mme Magali STURMA CHAUVEAU, Conseillère Municipale de Rougon
- ✓ Des acteurs économiques : la SAS Auberge du Point sublime et 2 autres entrepreneurs restés anonymes

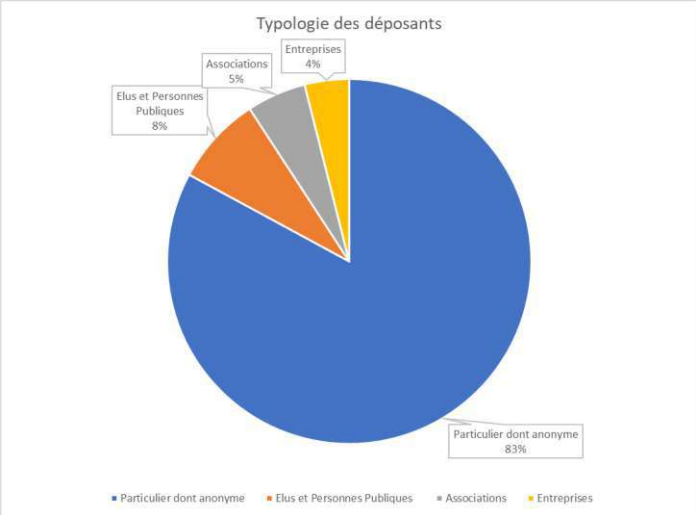

2.2.2 Typologie des thèmes retenus

La Commission d'Enquête avait retenu 18 thèmes pour classer les observations :

- L'enquête publique
- La charte
- Patrimoine naturel et biodiversité
- La forêt
- Eaux et Milieux aquatiques
- Géologie, sols et carrières
- Paysages et publicité
- Patrimoine culturel
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Agriculture et pastoralisme
- Tourisme dont chasse et pêche
- Energie
- Mobilité, circulation, transport sur routes et hors routes
- Gestion des déchets
- Risques incendie, inondation, rupture de barrages
- Développement économique, social et culturel
- Education à l'environnement
- Autre

2.2.3 Les thèmes comptabilisant le plus grand nombre d'observations

Les deux thèmes ayant rassemblé le plus d'observations sont la Charte (94 observations) et le tourisme (27 observations).

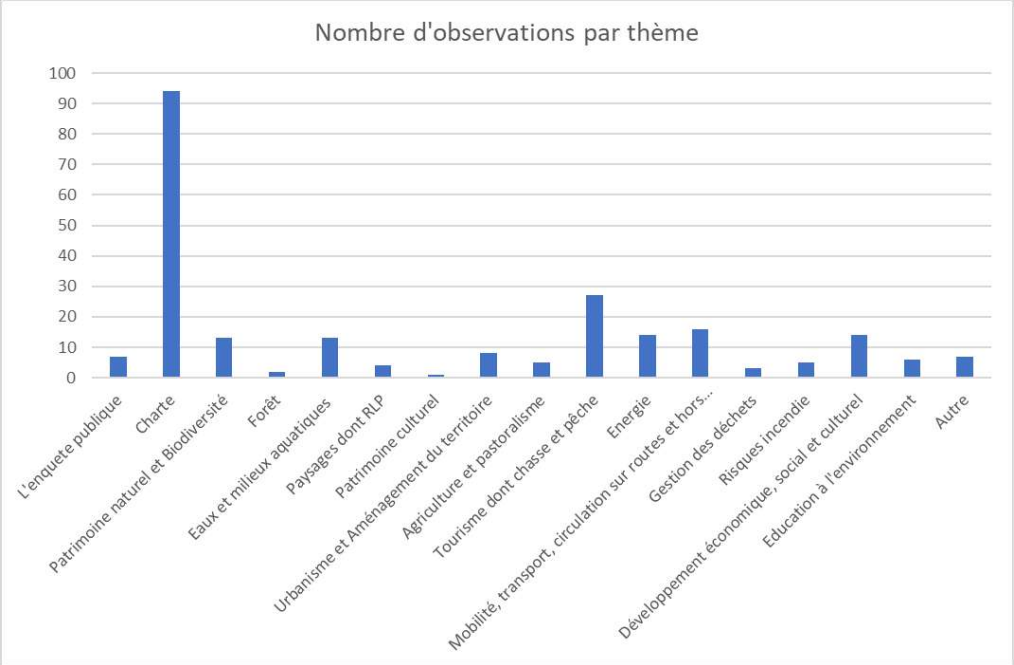

3 Conclusions motivées sur le projet de charte PNR Verdon 2024-2039

L'article L333.1 du code de l'environnement précise « Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. »

Pour assurer les missions qui lui sont assignées par le code de l'environnement, le Parc ne dispose d'aucune compétence propre, n'attribue aucune subvention. La charte document fondateur de l'action du Parc définit un projet de territoire avec des objectifs et des mesures. Leur mise en œuvre repose sur les engagements des signataires de la Charte : communes, EPCI, Département, Région, État, organismes publics.

De plus, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec la charte qui elle-même doit être compatible avec le SRADDET. La charte définit des DP Dispositions Pertinentes dont le respect s'impose lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Notons toutefois que pour le PNR Verdon, la **gestion de l'eau** et des milieux aquatiques est prise en charge par le Parc à l'échelle de tout le bassin versant du Verdon avec la compétence GEMAPI. Le syndicat mixte du Parc est également un EPAGE et est l'animateur du SAGE. Par ailleurs, la régie d'**aménagement du Parc** sert notamment à la mise en œuvre de l'OGS Opération Grand Site.

En première approche, compte tenu de l'analyse des pièces soumises à enquête publique, des observations du public et des réponses du syndicat mixte du Parc, la Commission d'Enquête au regard des critères d'appréciation prévues par l'article R 333.4, sur lesquels s'appuie l'État pour prendre le décret de renouvellement du classement du PNR, considère que :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages constituent un ensemble remarquable mais fragile et menacé ; son intérêt est indiscutable, qualité reconnue au plan international,

- Le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon constitué de 59 communes dont 13 nouvelles. Ce périmètre est cohérent et n'a suscité aucune remarque de fond du public sollicité,

- Le projet de charte est bien fondé sur la protection et la mise en valeur des patrimoines et des paysages,

- La capacité du syndicat mixte à conduire le projet de manière cohérente ne peut être mise en doute au regard du bilan dégagé sur les précédentes chartes, et cette capacité n'a pas fait l'objet de critiques de fond,

- Les collectivités et les EPCI ont participé activement à l'élaboration de ce projet de charte. L'enquête publique n'a révélé aucun obstacle particulier à leur engagement.

Ce projet de charte 2024-2039 du PNR Verdon répond bien à l'article R333.4 du code de l'environnement concernant le classement ou renouvellement du classement de Parc Naturel Régional.

L'objectif de cette nouvelle charte est « Viser l'équilibre ».

Viser l'équilibre par l'adaptation au changement climatique du territoire en favorisant sa résilience face à la diminution probable de la ressource en eau, au dépérissement forestier, aux risques de diminution de la biodiversité.

Viser l'équilibre par rapport à des problématiques déjà existantes : difficultés d'accès au foncier, de mobilité, de maintien de services ou d'accès à la culture.

Viser l'équilibre entre économie touristique et vie locale, respect des patrimoines.

Ainsi cette charte ambitieuse est axée sur 3 ambitions déclinées en 11 Orientations concrétisées par 36 mesures.

Ambition 1 : Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux
Ambition 2 : Gérer de manière concertée « nos biens communs »
Ambition 3 : Viser un développement équilibré du territoire

Pour autant, certains points mériteraient selon la Commission d'Enquête d'être plus approfondis ou complétés, ils sont détaillés ci-dessous suivant les thèmes retenus par la Commission d'Enquête pour le classement des observations.

3.1 La Charte (périmètre, objet, gouvernance et mise en œuvre)

Données socio-démographiques et documents d'urbanisme : La mesure 9.1 comporte de nombreuses DP Dispositions Pertinentes destinées à maitriser l'urbanisation et la consommation d'espaces naturels. L'objectif est de limiter l'augmentation des espaces artificialisés qui devraient au plus représenter à terme 3,25% du territoire contre 3% aujourd'hui.

Mais cet objectif ne s'appuie pas sur une projection sur les 15 ans à venir, propre au territoire du Parc, des données sociodémographiques et de l'habitat.

La Commission d'Enquête estime qu'il serait ainsi souhaitable que le Parc se dote d'un outil prospectif sur les besoins de construction ou de rénovation nécessaires pour la population locale et le tourisme pour émettre sur des bases solides, ses avis sur les documents d'urbanisme (SCOT et PLU). (Voir **RECOMMANDATION N°1**).

Évaluation et bilan : La démarche du Parc sur la réalisation du bilan est effectivement conforme à la réglementation et à la méthodologie préconisée par la FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, en revanche l'intérêt de porter un regard extérieur sur le fonctionnement du Parc, sur ses résultats au regard des objectifs de la charte semble justifié. Il serait ainsi souhaitable que l'évaluation périodique de la prochaine charte soit assurée autant que possible par une entité non directement impliquée dans la mise en œuvre des actions, par exemple la Région ou tout autre entité qu'elle pourrait désigner. Ces évaluations intermédiaires pourront avoir pour but de redéfinir les priorités d'actions et les moyens à mobiliser, pour atteindre les objectifs de la charte. (Voir **RECOMMANDATION N°2**)

Priorisation des actions : Des réponses du Parc transparait le fait que le programme d'actions qui doit décliner concrètement année après année les mesures de la charte est conditionné par les moyens qui seront disponibles en fonction des budgets qui seront alloués. Une réelle priorisation préalable des actions n'apparait pas ainsi possible au Parc. On peut le regretter, une projection des programmes d'actions possibles en fonction de différentes épures financières aurait été souhaitable impliquant de fait de définir des priorités.

Il semble ainsi nécessaire que dans l'ensemble des mesures proposées soient mises en avant celles qui, de par leur urgence ou leur importance, sont prioritaires pour atteindre les objectifs majeurs de la charte. Ces mesures pourraient être considérées comme le cœur incompressible de l'action du Parc. (Voir **RECOMMANDATION N°3**)

3.2 Patrimoine naturel et biodiversité

L'Orientation 5 a pour objectif de « faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures ». La Commission d'Enquête salue le travail colossal de connaissances de la biodiversité dans le territoire du PNR Verdon.

Cette orientation présente les actions prévues pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans les choix d'aménagement du territoire ainsi que les actions de gestion et de la restauration de la biodiversité. Ces mesures apparaissent satisfaisantes et adaptées aux missions du Parc.

Survols aériens : Cependant un point particulier concernant les nuisances générées par les survols aériens à basse altitude militaires et touristiques a été mis en évidence. Il apparaît souhaitable que le Parc définisse les périodes et les zones où les survols aériens

sont préjudiciables à l'avifaune et sensibilise les organismes compétents à la mise en place d'une régulation de ces survols tant civils que militaires. (Voir **RECOMMANDATION N°4**).

3.3 La forêt

La forêt occupe une large partie du territoire du PNR Verdon : 69%. Les enjeux écologiques sont très importants. Le statut des forêts est majoritairement privé.

L'Orientation 6 propose des mesures pour « s'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques », et pour guider les choix de gestion.

Cependant, la Commission d'enquête estime que l'objectif d'une CFT Charte Forestière de Territoire devrait être évoqué dans la charte et que cet objectif serait à mettre en avant pour engager une réflexion partenariale avec tous les acteurs dont ONF, CRPF, Services de l'État, sur une gestion multifonctionnelle de la forêt (protection et valorisation du patrimoine forestier). Bien entendu cet outil devra s'articuler avec le plan régional forêt bois, le SRB Schéma Régional Biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole et les chartes forestières en vigueur. (Voir **RECOMMANDATION N°5**).

3.4 Eau et milieux aquatiques

L'Orientation 4 ambitionne de « renforcer la gestion commune et solidaire entre territoire aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques » en partageant une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants, de restaurer et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de piloter la gestion concertée pour une répartition équitable de l'eau entre milieux et usages, en exigeant la solidarité aval amont.

Les mesures proposées dans la Charte apparaissent bien adaptées aux enjeux identifiés.

Toutefois, la Commission d'Enquête estime qu'il serait souhaitable que le Parc incite les services de l'État et des communes à procéder à des contrôles permettant d'amorcer si nécessaire un programme d'actions par apport aux forages domestiques.

L'engagement de l'État sur le sujet dans la charte porte sur une communication sur les contrôles et pas sur la réalisation effective de ces contrôles. (Voir **RECOMMANDATION N°16**).

3.5 Géologie, sols et carrières

Pour la géologie, les objectifs de protection des sites emblématiques sont bien décrits dans la mesure 5 .4.
Quant aux carrières la volonté de ne pas en ouvrir de nouvelles, indiquée dans la mesure 9.2, notamment dans les sites remarquables, mérite d'être soulignée.

De plus, le Parc s'engage à établir le scénario tendanciel demandé par l'Ae pour définir des perspectives d'exploitation et de (ré)aménagement dans les 15 prochaines années.

3.6 Paysages et Publicité

L'Orientation 8 liste des mesures permettant de « révéler et préserver les paysages du Verdon et d'accompagner leur évolution ».

Globalement, la Commission d'Enquête estime que le dispositif de protection des paysages est bien étudié et complet.

Les OQP Objectifs de Qualité Paysagère doivent être déterminés par le rapport de Charte conformément à l'article L 333-1 du code de l'environnement, ils figurent dans le cahier des paysages. Dans la Charte, la référence à ces OQP aurait peut-être méritée d'être mieux soulignée, mais cela ne porte pas à conséquence.

Sur la publicité, le Parc dispose d'une charte signalétique sur l'application de laquelle il s'engage à veiller et l'article L 581-14 du code de l'environnement demande un avis préalable du Parc sur les projets de RLP Règlements Locaux de Publicité.

3.7 Patrimoine culturel

Dans l'Orientation 7, la Charte met en place des mesures pour « révéler et partager le patrimoine culturel » en favorisant la préservation du patrimoine bâti et sites archéologiques, valorisant le patrimoine culturel et en développant la transmission du patrimoine.

3.8 Urbanisme et aménagement du territoire

L'Orientation 9 a pour objectifs d'« agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux et attractif à l'année » par l'accompagnement de la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités du Verdon, par la promotion de projets d'aménagements et d'habitats de qualité et par la reconquête des cœurs de villages pour redonner envie de « vivre ensemble ».

La Charte promeut avec force le développement urbain par la densification et le renouvellement des centres anciens et comporte un objectif de maintien des équilibres fonciers naturels et agricoles.

La traduction de cette volonté s'effectue par le biais des 113 DP Dispositions Pertinentes qui doivent être transposées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU).

Toutefois, pour la **MECDU** Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme**,** la réponse du Parc montre que le processus de consultation du Parc peut présenter des lacunes ou

des oublis et que la prise en compte des dispositions pertinentes issues du Plan de Parc peut parfois être délicate.

Il serait ainsi pertinent de formaliser la procédure d'association du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme(SCOT et PLU). Cela pourrait permettre de mieux préciser la prise en compte des DP Dispositions Pertinentes. De plus, des ajustements cartographiques pourraient aussi être effectués au regard de périmètres manquant encore de précision sur la topographie et l'occupation du sol. (Voir **RECOMMANDATION N°6**)

Le Parc s'est par ailleurs engagé à faire référence dans la charte au **schéma d'accueil des Lacs du Verdon** en cours d'élaboration. La Commission d'Enquête considère qu'il est nécessaire que cette référence à faire figurer dans la mesure 11.3 soit une disposition pertinente. (Voir **RECOMMANDATION N°7**)

La Charte doit être compatible avec **le SRADDET**, à cet égard il serait souhaitable que la préconisation sur les centres locaux de proximité (objectif 27 du SRADDET) soit évoquée explicitement dans la charte pour permettre d'y faire référence, en tant que de besoin, lors de l'établissement des SCOT. (Voir **RECOMMANDATION N°8**)

3.9 Agriculture et pastoralisme

L'Orientation 10 ambitionne d' « accompagner et de valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire » en favorisant le renouvellement des générations d'agriculteurs, en préservant le patrimoine agricole, en soutenant un pastoralisme viable, en accompagnant l'adaptation des pratiques agricoles aux contraintes économiques et défis environnementaux et en valorisant les savoir-faire respectueux de la nature et les produits agricoles répondant aux besoins alimentaires locaux.

La volonté de conserver un tissu agricole dynamique se traduit par un objectif de maintien du nombre d'exploitations (objectif 670, actuel 664), de léger rajeunissement des exploitants (50 ans au lieu de 52,7) et une surface agricole moyenne utilisée stable par exploitant (80 ha).

La question de la **facilitation de l'accès au foncier agricole** pour les nouvelles installations, déterminante pour maintenir les effectifs agricoles n'a toutefois pas été vraiment abordée.

Il serait ainsi souhaitable que les Chambres d'agriculture et la SAFER aient une action dynamique sur cette question. A cet égard, il est pris bonne note que l'action menée par la SAFER et l'accompagnement du Parc seront inscrits dans le programme d'actions prioritaires 2023-2026.

La référence au thème de la facilitation des nouvelles installations devrait cependant être plus explicite dans la Charte, le Parc s'engageant à veiller à ce que les organismes compétents se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs. (Voir **RECOMMANDATION N°9**).

3.10 Tourisme dont chasse et pêche

Le tourisme est une activité économique majeure pour le territoire. Ce point est abordé dans la Charte dans l'Orientation 11. Elle a pour objectif de « rechercher l'équilibre entre économie touristique, vie locale et respect des patrimoines par la construction d'une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre, le respect des territoires, par l'organisation touristique ancrée au territoire, engagée dans la gestion de ses ressources et la qualité de vie de ses habitants, par l'amélioration de l'accueil sur les sites et l'accompagnement de l'évolution des pratiques touristiques pour atteindre une juste régulation de la fréquentation.

Les dispositions proposées par la Charte apparaissent adaptées aux enjeux visant au développement d'un tourisme compatible avec la préservation de l'environnement, des espaces naturels et des paysages.

Le thème de la surfréquentation à certaines périodes et sur certains sites a suscité de nombreuses observations. Sur ce thème, dont le traitement est particulièrement complexe, la charte comporte de nombreuses dispositions de portée générale. De plus sur certains sites emblématiques et les plus fréquentés du territoire, la méthodologie pragmatique de la capacité de charge proposée par le Parc parait pertinente.

La surfréquentation demandera pendant toute la durée de la Charte des bilans réguliers pour adapter les mesures à l'évolution de la fréquentation suivie par ailleurs par l'indicateur 106. (Voir **RECOMMANDATION N°14**)

La Commission d'Enquête prend acte qu'un indicateur de suivi des retombées économiques du tourisme sera rajouté par le Parc dans le dispositif de suivi et a pris bonne note de l'engagement du parc d'organiser une réunion avec l'Association des Acteurs Économiques du Tourisme du Verdon.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme apparaissent un bon outil pour encadrer les capacités d'accueil touristiques mais pour cela il faut disposer d'une prévision des besoins en habitat permanent et des besoins en hébergement touristiques : Cela rejoint les remarques formulées par la Commission d'Enquête dans le paragraphe 3.1 Charte.

3.11 Energie

L'Orientation 2 ambitionne de « s'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous » en réduisant la consommation énergétique du territoire, en faisant du Parc un territoire de villes et

villages étoilés, en accompagnant le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne, en maîtrisant la production industrielle d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages.

La Commission d'Enquête souligne la volonté exprimée par la Charte d'inscrire le territoire dans la trajectoire de transition écologique arrêtée sur le plan national.

La Commission d'Enquête considère toutefois que, pour les centrales photovoltaïques, la charte doit tenir compte de la récente loi sur les ENR du 10 Mars 2023. L'État va notamment engager la procédure pour identifier avec les communes des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Il serait souhaitable que le Parc soit associé à cette procédure et l'anticipe. Il conviendrait notamment que le Parc puisse donner son avis sur les informations transmises par l'État aux communes et sur la cohérence des zones d'accélération potentielles identifiées sur son territoire. (Voir **RECOMMANDATION N°10**).

3.12 Mobilité, transport, circulation sur voie et hors voie autorisée à la circulation

Dans l'Orientation 2, la mesure 2.1 vise à développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle notamment par la disposition « repenser la mobilité autrement, en s'appuyant sur l'aménagement du territoire comme solution pour anticiper et gérer les flux de mobilité, les comportements combinés avec la mise en œuvre de stratégies de modification des habitudes de mobilité. Une approche de l'offre des transports doit dorénavant être pensée du point de vue des usagers et de leurs besoins (en réponse à la demande des résidents et visiteurs) ».

Dans l'Orientation 5 visant à faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures, la mesure 5.5 s'attache à prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels.

Dans l'Orientation 11, la mesure 11.2 comporte la disposition :« Poursuivre et faire vivre les conventions de partenariat ville-porte autour d'objectifs et d'actions concrètes permettant de générer des projets mutualisés pour organiser les flux (liaisons pédestres et cyclables, schéma de mobilité). »

Le thème de la mobilité a ainsi été abordé sous tous ses aspects dans la Charte.

La Commission d'Enquête considère toutefois qu'il serait opportun que la charte précise de manière explicite que les communes s'engagent à associer le Parc en amont pour l'établissement des plans de circulation motorisée, comme cela est d'ailleurs déjà prévu, dans la mesure 5.5, pour les manifestations sportives. (Voir **RECOMMANDATION N°11**).

Par ailleurs, il serait souhaitable que les services de l'État renforcent les contrôles et il serait opportun que les deux départements du territoire du Verdon prévoient de

développer les PDIRM Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée comme prévu dans l'article L361-2 du Code de l'environnement mais cela nécessiterait des engagements nouveaux de l'État et des Départements. (Voir **RECOMMANDATION N°16**).

3.13 Gestion des déchets

Le Parc semble réticent à s'impliquer fortement sur le thème de la gestion des déchets.

Ce thème est peu développé dans la Charte (mesure 1.3) pourtant le rapport environnemental relève une répartition hétérogène des déchetteries sur le territoire qui favorise le dépôt sauvage, l'abandon de déchets en milieux naturels et l'évacuation de déchets économiques dans les ordures ménagères.

La mesure 1.3 comporte toutefois les dispositions suivantes :

- Gérer les déséquilibres de la fréquentation touristique en matière de déchets
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par les EPCI, en lien avec le PRGPD régional ; notamment pour aider à la création et la promotion de filières locales de traitement des déchets économiques et susciter l'adhésion des acteurs économiques .

Il serait, ainsi, opportun que le Parc se dote des moyens pour pouvoir accompagner utilement les intercommunalités sur le sujet conformément à cette dernière disposition qui devrait être classée dans les premières priorités. (Voir **RECOMANDATION N°12**).

3.14 Risques incendie, inondation, sécheresse

La mesure 6.3 prévoit de conforter la prévention et la sensibilisation au risque des incendies de forêt.

La mesure 9.1 propose d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations.

La prévention des risques est pour l'essentiel de la compétence de l'État avec l'établissement des PPR Plans de Prévention des Risques et de celle des communes dans la mise en œuvre de ces PPR.

Le Parc dans ce domaine a pour l'essentiel un rôle de sensibilisation et d'accompagnement des communes qui est bien assumé par la Charte.

3.15 Développement économique, social, culturel

L'Orientation 1 « agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux » comporte à la mesure 1.2 la disposition « accompagner les mutations économiques et sociales du territoire » et à la mesure 1.3 « promouvoir et engager des démarches de progrès auprès des entreprises et des collectivités ».

Mais la Charte prévoit peu d'actions concrètes confortant les objectifs de ces mesures et le Parc considère malgré les dispositions de l'article L 333-1 du code de l'Environnement que les actions de développement économique ne sont pas de sa compétence.

Pour autant, au regard des dispositions de l'article L 333-1 du code de l'Environnement qui prévoit que le Parc concourt au développement économique et social, la Commission d'Enquête estime qu'il serait souhaitable que des formations soient offertes aux habitants du territoire pour leur permettre d'accéder aux emplois offerts localement. Elle considère que le Parc pourrait jouer un rôle d'incitateur auprès des chambres consulaires et des organismes professionnels à cette fin et ainsi favoriser la mise en œuvre de formations adaptées.

La mesure 1.2 et/ou la mesure 3.2 qui prévoit notamment d' « assurer une veille et des études permettant de connaitre les dispositifs et besoins de formation du territoire » pourraient être complétées par « favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil ». (Voir **RECOMMANDATION N°13**).

D'une manière générale sur ces questions de développement économique, il apparait que le Parc doit assurer une veille permanente et effectuer un suivi de l'évolution sociale et économique du territoire afin d'ajuster ses programmes d'actions facilitant le maintien et le développement socio-économique local au-delà des secteurs de l'agriculture et du tourisme. (Voir **RECOMMANDATION N°14**)

Autre élément important de l'activité économique, le développement de tous les acteurs liés directement ou indirectement au tourisme dans le respect des valeurs du Parc, et qui pourraient bénéficier du label « Valeur Parc Verdon ».

Il conviendrait que les avantages que peuvent retirer les acteurs économiques de ce label soient mieux mis en avant par le Parc et la promotion auprès du public du label « Valeur Parc Verdon » plus accentuée.

La disposition de la mesure 11.2 « Décliner les axes du contrat de filière écotourisme régional avec en priorité les objectifs de qualification de l'offre via la marque Valeurs Parc ainsi que la création d'une offre de séjour permettant de mettre en réseau les entreprises et les territoires » pourrait être ainsi complétée par : « Promouvoir la marque Valeurs Parc, garante de la préservation de l'environnement, auprès des entreprises et des touristes ». (Voir **RECOMMANDATION N° 15**).

3.16 Education à l'environnement

Sur ce thème, la Charte comporte de multiples dispositions visant à sensibiliser, informer les habitants et les touristes sur les enjeux de préservation de l'environnement.

L'Orientation 3 prévoit notamment des mesures pour « renforcer l'éducation et l'esprit critique pour permettre à chaque citoyen d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales ». La charte a pour objectifs d'adapter les actions pédagogiques aux différents publics, de diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes, de soutenir des initiatives locales et favoriser le débat et la participation citoyenne.

La mission de sensibilisation et de formation des habitants à la préservation de l'environnement apparait essentielle au Parc et très correctement assurée.

3.17 Activités militaires

La Charte est quasiment muette sur les relations avec l'autorité militaire pour le camp de CANJUERS dont la majeure partie est sur le territoire du PNR Verdon. En effet, le camp militaire de Canjuers occupe une superficie de 35 000 ha sur les hauts plateaux varois dont environ 20 000 ha sur le territoire du PNR Verdon. Il semble important que les dispositions de la charte soient connues de l'Autorité militaire avec laquelle un dialogue permanent apparait souhaitable.

Le public s'est par ailleurs inquiété des impacts sur l'avifaune des survols par des engins militaires et des risques de feux de forêt liés aux tirs militaires.

La réponse du Parc confirme qu'il n'y a pas d'instance de concertation, ni de procédure formalisée d'échange d'information avec le camp de Canjuers. L'autorité militaire apparait prendre en compte, dans son action, les préoccupations des collectivités riveraines et les nécessités environnementales mais il est clair qu'une meilleure coopération et une plus grande concertation avec le Parc seraient opportunes.

Bien entendu cela ne dépend pas entièrement du Parc, mais le renouvellement de la Charte apparait l'occasion de demander au Ministère de la Transition Écologique de saisir le Ministère de la Défense pour :

- Définir une procédure d'échange d'information formalisée entre le Parc et l'autorité militaire du Camp de Canjuers, en y associant le préfet de Région,
- Définir un éventuel encadrement des survols militaires à basse altitude émanant de Canjuers dans certaines zones et à certaines périodes pour la tranquillité des habitants et pour la protection de l'avifaune.

La Commission d'Enquête considère qu'il serait ainsi souhaitable que le sujet des activités militaires soit évoqué par la Région lors de la transmission du dossier au Préfet de Région après enquête publique. (Voir **RECOMMANDATIONS N°4 et 17**).

3.18 Motivations de l'avis de la Commission d'enquête sur le projet de charte

L'avis de la Commission d'Enquête est fondé sur les analyses développées dans les chapitres et paragraphes précédents des conclusions et dans le rapport principal, ainsi que sur la base des éléments suivants :

- L'enquête s'est déroulée régulièrement sur la base d'un dossier conforme à la réglementation et le public a pu faire valoir ses observations et propositions.

- La Charte est un projet qui engage dans le temps (durée de 15 ans), sur un large territoire (59 communes) et demande aussi l'engagement de nombreux signataires : communes, EPCI, départements, Région, Etat.

- Elle traite de tous les sujets, prévus par l'article L 333-1 du code de l'environnement, de protection et de développement du territoire : le patrimoine naturel et la biodiversité, l'eau et les milieux aquatiques, la géologie/sols/carrières, les paysages, le patrimoine culturel, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, l'agriculture et le pastoralisme, le tourisme, l'énergie, la mobilité/transport/circulation, la gestion des déchets, les risques incendie/inondation/sécheresse, le développement économique/social/culturel , l'éducation à l'environnement.

  Il en résulte un document de 300 pages comportant 113 DP Dispositions Pertinentes (qui doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme), permettant d'atteindre un équilibre pour faire face aux conséquences du changement climatique, pour protéger les paysages et la biodiversité, pour maintenir une activité touristique respectant la vie locale et les patrimoines.

- Ce projet a fait l'objet d'avis favorables de la part du CNPN Conseil National de Protection de la Nature, de la FPNRF Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France, du Préfet de Région accompagnés de remarques sur lesquelles le syndicat mixte du Parc a apporté des réponses justifiant le document présenté ou apportant les corrections nécessaires.

- Le projet soumis à l'enquête, a fait l'objet d'un avis délibéré de l'Ae Autorité environnementale assorti de recommandations sur lesquelles le syndicat mixte du Parc a apporté des réponses que la Commission d'Enquête a pris en compte.

- Les observations du public auxquelles le parc a apporté des éléments de réponse ne remettent pas en cause les choix arrêtés par le syndicat mixte pour l'élaboration de la Charte.

- Les critères d'appréciation prévues par l'article R 333.4, sur lesquels se fondent l'État pour prendre le décret de renouvellement du classement du PNR Parc Naturel Régional sont largement respectés, en effet :

    - La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages constituent un ensemble remarquable ; son intérêt est indiscutable, la qualité est reconnue au plan international,

    - Le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon constitué de 59 communes dont 13 nouvelles. Ce périmètre est cohérent et n'a suscité aucune remarque de fond du public sollicité,

    - Le projet de charte est bien fondé sur la protection et la mise en valeur des patrimoines et des paysages,

    - La capacité du syndicat mixte à conduire le projet de manière cohérente ne peut être mise en doute au regard du bilan dégagé sur les précédentes chartes, et cette capacité n'a pas fait l'objet de critiques de fond,

    - Les collectivités et les EPCI ont participé activement à l'élaboration de ce projet de charte. L'enquête publique n'a révélé aucun obstacle particulier à leur engagement.

4 Avis de la Commission d'enquête sur le projet de charte PNR Verdon 2024-2039

Il a été procédé pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 1er juin au 30 juin 2023 à une enquête publique, en application des articles L123-1 et suivants, R123-4 et suivants et L333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Verdon en vue du renouvellement du label Parc Naturel Régional .

Au regard des motivations développées dans le chapitre précédent,

la Commission d'Enquête émet un avis favorable au projet de Charte 2024-2039 du PNR Parc Naturel Régional du Verdon,

assorti de 17 recommandations

RECOMMANDATION N°1 : La Commission d'Enquête recommande que le Parc se dote d'un outil d'analyse et de prévision de la situation démographique et de l'habitat de son territoire, prenant en compte l'objectif d'un développement touristique écoresponsable, permettant de formuler des avis étayés, sur les capacités de construction et de rénovation nécessaires pour satisfaire aux besoins, dans les documents d'urbanisme.

RECOMMANDATION N°2 : La Commission d'Enquête recommande que l'évaluation périodique de la prochaine charte soit assurée autant que possible par une entité non directement impliquée dans la mise en œuvre de ses actions, par exemple la Région ou tout autre entité qu'elle désignera. Ces évaluations intermédiaires pourront avoir pour but de redéfinir les priorités d'actions et les moyens à mobiliser, pour atteindre les objectifs de la charte.

RECOMMANDATION N°3 : La Commission d'Enquête recommande que l'ensemble des mesures proposées soit classé par ordre de priorité, en distinguant notamment celles qui pourraient constituer le cœur incompressible de l'action du Parc.

RECOMMANDATION N°4 : La Commission d'Enquête recommande que le Parc définisse les périodes et les zones où les survols aériens à basse altitude civils et militaires sont préjudiciables à la tranquillité des habitants et à l'avifaune. Il serait souhaitable que le Parc sensibilise les organismes compétents à la mise en place d'une régulation de ces survols.

RECOMMANDATION N°5 : La Commission d'Enquête recommande que l'objectif de CFT Charte Forestière de Territoire soit évoqué dans la charte, objectif à mettre en avant pour engager une réflexion partenariale avec tous les acteurs sur le sujet.

RECOMMANDATION N°6 : La Commission d'Enquête recommande de formaliser la procédure d'association du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT et PLU). Cette association pourrait permettre de mieux préciser la prise en compte des DP Dispositions Pertinentes dans les dits-documents. De plus, des ajustements cartographiques pourraient être effectués au regard des réalités du terrain.

RECOMMANDATION N°7- La Commission d'Enquête recommande de mentionner dans la Charte le respect du schéma d'accueil des lacs du Verdon comme une DP Disposition Pertinente.

RECOMMANDATION N°8 : La Commission d'Enquête recommande que la Charte fasse référence à l'objectif 27 du SRADDET qui identifie des centres locaux de proximité.

RECOMMANDATION N°9 : La Commission d'Enquête recommande de compléter les dispositions de la mesure 10.1 par « veiller à ce que les organismes compétents se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs »,

RECOMMANDATION N°10 : La Commission d'Enquête recommande que le Parc affiche sa volonté dans la Charte d'être associé à la définition des zones d'accélération des ENR prévues par la loi du 10 mars 2023,

RECOMMANDATION N°11 : La Commission d'Enquête recommande de compléter la mesure 5.5 en précisant que les communes s'engagent à associer le Parc en amont pour l'établissement des plans de circulation motorisée, comme cela est d'ailleurs déjà prévu, dans la mesure 5.5, pour les manifestations sportives.

RECOMMANDATION N°12 : La Commission d'Enquête recommande que figure dans le programme d'actions comme action prioritaire, la disposition de la mesure 1.3 « Participer à l'élaboration et la mise en œuvre des PLPDMA Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés par les EPCI, en lien avec le PRGPD régional ; notamment pour aider à la création et la promotion de filières locales de traitement des déchets économiques et susciter l'adhésion des acteurs économiques ».

RECOMMANDATION N°13 : La Commission d'Enquête recommande que, au regard de l'article L 33-1 du code de l'Environnement, fixant pour objectif au Parc de concourir au développement économique et social, de compléter la mesure 1.2 ou 3.2 par une disposition sur la facilitation de l'accès à l'emploi par la formation dont la formulation pourrait être « favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil et les emplois générés par l'économie locale».

RECOMMANDATION N°14 : La Commission d'Enquête recommande qu'un suivi de l'évolution sociale et économique du territoire et en particulier du secteur touristique, soit effectué afin d'ajuster ses programmes d'actions facilitant le maintien et le développement socio-économique local et régulant l'activité touristique.

RECOMMANDATION N°15 : La Commission d'Enquête recommande de compléter la mesure 11.2 par une disposition sur la promotion de la marque Valeurs Parc, et notamment que la disposition :
« Décliner les axes du contrat de filière écotourisme régional avec en priorité les objectifs de qualification de l'offre via la marque Valeurs Parc ainsi que la création d'une offre de séjour permettant de mettre en réseau les entreprises et les territoires »
soit complétée par une disposition tendant à la promotion accrue de la Valeur Parc, par exemple :
« Promouvoir activement la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des tourismes garante de la préservation de l'environnement ».

RECOMMANDATION N°16 : La Commission d'Enquête recommande que le Parc se concerte avec l'État, les Départements et les communes pour déterminer si des engagements nouveaux pourraient être inscrits dans la charte :

- pour un contrôle accru de l'État sur la circulation motorisée dans les espaces naturels,
- pour un contrôle accru de l'État et des communes sur les forages domestiques,
- pour l'élaboration par les Départements des PDIRM Plans Départementaux des Itinéraires de Randonnée Motorisée.

RECOMMANDATION N°17 : La Commission d'Enquête recommande que le Parc sollicite la Région pour demander à l'État de mettre en place une procédure d'échanges formalisées avec l'autorité militaire pour le camp de Canjuers.

Établi en pleine concertation des membres de la Commission d'Enquête, telles sont les conclusions motivées et avis de celle-ci.

Fait à Aix-en-Provence, le 28 Juillet 2023

Caroline CERRATO
Présidente de la Commission d'Enquête

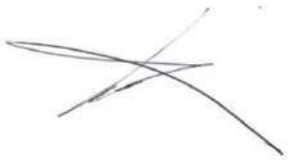

Charles Vigny
Commissaire Enquêteur

Jacques Michel
Commissaire Enquêteur

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

#Verdon2039

UN NOUVEAU PROJET POUR LE TERRITOIRE

PROJET DE CHARTE 2024-2039

Note sur l'évolution du projet de Charte depuis l'avis du Préfet de région du 22 juillet 2022

Prise en compte des avis exprimés par le Préfet de région, le Conseil national de protection de la nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, l'Autorité environnementale, la commission d'enquête publique et de l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Mars 2024

Le Département Var

Alpes de Haute Provence Le Département

Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Parc naturel régional du Verdon
Une autre vie s'invente ici

NOTE SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET DE CHARTE

La révision d'une Charte de Parc naturel régional suit la procédure prévue par le Code de l'environnement (articles L. 333-1 à 4 et R.333-1 à 16) et précisée par la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes.
Il s'agit d'une procédure longue et soumise à de nombreuses étapes, dont plusieurs avis qui enrichissent le projet de Charte élaboré par le territoire.

Pour la Charte du Parc naturel régional du Verdon, les avis sont les suivants :

Avis du Préfet de région sur le projet de Charte et mémoire en réponse

Par courrier du 28 décembre 2021, le Président de la Région a transmis au Préfet de région le projet de Charte préalablement validé en comité syndical du Parc le 16 décembre 2021.
L'avis du Préfet de région sur le projet de Charte, accompagné de sa note technique et des avis du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, a été émis le 22 juillet 2022.
Le mémoire en réponse à l'avis du préfet a été transmis par le Président du Parc le 22 décembre 2022.

Avis de l'Autorité environnementale

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a été sollicité par courrier en date du 24 janvier 2023.
L'Autorité environnementale - de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) - a rendu son avis le 20 avril 2023. Le mémoire en réponse a été intégré au dossier d'enquête publique de juin 2023.

Enquête publique

Le Président de la Région a arrêté le projet de Charte afin de le soumettre à enquête publique. L'enquête publique a lieu du 1er au 30 juin 2023 et les conclusions ont été rendues le 28 juillet 2023 sur la base des éléments de réponse apportées par le Parc au PV de synthèse le 21 juillet 2023.

Examen final

Suite à l'intégration des remarques de l'Autorité Environnementale et de la Commission d'enquête publique, validées en Comité syndical du Parc le 7 septembre 2023, le Président de la Région a soumis le projet de Charte pour examen final à l'Etat. Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion du territoire a rendu son avis sur la base de l'avis du Préfet de Région et après consultation interministérielle. La conclusion de l'examen final a été transmise par le Préfet de Région le 5 mars 2024 aux Présidents de la Région et du Parc.

La présente note apporte des éléments de synthèse des modifications apportées à la Charte suite à ces différents avis :

1. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis du Préfet de région
2. Modification des engagements de l'Etat
3. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'avis de l'Autorité environnementale
4. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'enquête publique
5. Synthèse des modifications apportées à la Charte suite à l'examen final

Principales étapes d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional du Verdon 2024-2039 :

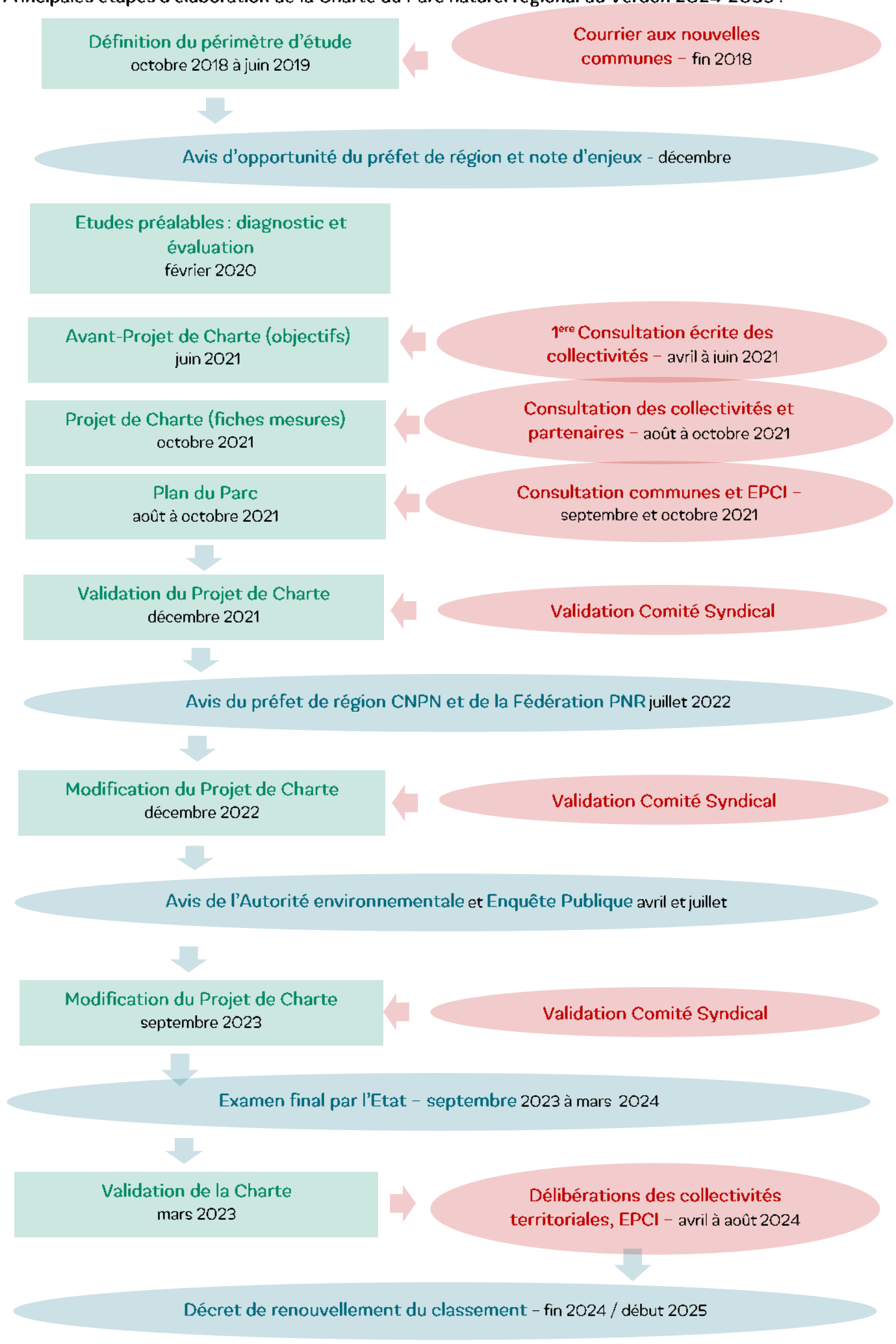

1- Modifications apportées suite à l'avis de l'Etat

Des remarques ont été émises par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Préfet de région dans l'avis rendu en juillet 2022 dont certaines ont entrainé des modifications du projet de Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 19 décembre 2022.

Les principales modifications portaient sur :

Structuration du projet de Charte :

- Les engagements des signataires, le rôle du Syndicat mixte et les indicateurs ont été précisés pour chaque mesure, et non plus regroupés en fin d'orientation.
- Un récapitulatif des engagements des signataires a été annexé.

Concertation :

- Afin de préciser comment ont été intégrés les apports de la concertation des compléments ont été apportés dans la Charte à la partie 1.2 UNE DÉMARCHE DE RÉVISION COLLECTIVE ET PROGRESSIVE et se retrouvent de manière plus détaillée dans la note sur le processus de concertation annexée à la Charte.

Lisibilité :

- Une synthèse a été annexée au projet de Charte pour permettre une meilleure appropriation et en faciliter la lecture.
- Dans le même souci, certains titres de mesures ou d'orientations ont été simplifiés.

Evaluation :

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indicateurs d'évaluation, précisant les objectifs, les questions évaluatives, les valeurs associées et leurs modalités de calcul a été annexé à la Charte.
- Les indicateurs ont été complétés pour que l'action du Parc et de ses partenaires puisse être concrètement analysée en termes de réalisations effectuées, les valeurs initiales, à mi-charte et cibles, ont été déterminées.

Plan du Parc :

- Les améliorations ont été apportées au Plan de Parc pour faciliter sa lecture et enrichir son contenu : modification de la sémiologie graphique des limites communales, rajout des données BRGM concernant les carrières en activités et en réhabilitation, renommage des encarts « patrimoines naturels » et « agriculture et pastoralisme ».
- Modifications apportées à la carte présentant les unités paysagères avec le prolongement des unités paysagères limitrophes en lien avec les atlas paysagers des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var. Les unités paysagères de la Vallée de la Durance et de la Vallée de l'Asse sont ainsi représentées.

Orientation 1 : Animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques et valorisant les bénéfices rendus par la nature

- Utilisation des 4 pictogrammes sur le changement climatique : il s'avère peu pertinent d'appliquer cette identification au niveau des objectifs stratégiques de la Charte au risque de

rester très général. En revanche cette clé de lecture des projets, à un niveau plus opérationnel, apporte une réelle plus-value dans le choix et la définition des actions. Aussi il a été décidé d'utiliser les pictogrammes dans le programme d'actions prioritaires.
La modification a été apportée à la Charte dans la partie 3.2.1.

- Puits de carbone naturels : modifications de la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et dans les engagements des communes : incision également faite dans la mesure 11.3, disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte ».
- Bilan des gaz à effet de serre : ajout de l'outil « QuantiGES » dans la disposition « Inciter tous les acteurs du territoire à évaluer leur impact carbone » et la mesure 11.3 précitée.
- Tiers-lieux : ajout dans la mesure 1.2 / Disposition « Accompagner les mutations économiques et sociales du territoire » de la mention « Contribuer au développement et à la promotion des tiers-lieux en appréhendant le rôle de ces derniers dans une stratégie plus globale de revitalisation des bassins de vie (Cf. également les mesures 2.1 et 9.3. »
- Acteurs impliqués : le CEREMA, les intercommunalités et les Départements ont été ajoutés dans la rubrique « L'apport des partenaires ».
- Matériaux bio-sourcés : ajout dans la mesure 1.2 d'une mention dans la disposition « Promouvoir et engager des démarches de progrès auprès des entreprises et des collectivités » et modification apportée dans les engagements des communes et intercommunalités.

Orientation 2 : S'engager dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, au bénéfice de tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle supra-communale

- Objectif d'atteinte d'une réduction de – 30 % des consommations à l'horizon 2050 : modification de la partie « contexte » + « enjeux et défis » de l'orientation 2.
- Modalités relatives aux nouvelles centrales photovoltaïques au sol : modification apportée dans l'introduction de la mesure 2.4, avec un rappel des objectifs et grands principes de la position du Parc sur le photovoltaïque au sol.
- Pistes cyclables non imperméabilisées : modification de la disposition « développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle » : favoriser, de façon volontariste, les voiries au sol non imperméabilisé et requalifier les voies de circulation déjà existantes, afin de limiter l'artificialisation des espaces et ajout d'un indicateur « kilomètres de voiries équipées de bandes/pistes cyclables ».
- Taux de 11 % d'énergie renouvelable : modification partiellement apportée dans le contexte qui mentionnait cette information.
- Trame noire : ajout de la mention au guide de recommandations interparcs des préconisations essentielles allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 : température de couleurs des luminaires < 2400, voire en dessous sur les secteurs à enjeux forts de biodiversité)., dans la perspective de mettre en œuvre une trame noire,
- Compatibilité environnementale des dispositifs locaux de production d'énergie : modification apportée dans les objectifs de la mesure 2.3.
- Petite hydraulique : ajout dans les objectifs de la mesure 2.3 qu'il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impact sur l'hydromorphie et les continuités piscicoles, afin de garantir une compatibilité de la Charte avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- Actions de sobriété énergétique à flécher : modification de la mesure 2.4 en ajoutant une mention dédiée dans les objectifs et en citant quelques exemples d'action.

- Agrivoltaisme : reformulation faite dans la mesure 2.4
- Engagements du syndicat mixte dans la mesure 2.4 : mise à jour des engagements (suite à une erreur de rédaction)
- Développement du photovoltaïque : : ajout dans la mesure 2.4 d'une mention sur la priorité donnée aux sites artificialisés dans les engagements des communes.

Orientation 4 : Accentuer les actions de connaissance, de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour développer une vision commune et solidaire entre territoires aval et amont

- Référence à l'agriculture dans les objectifs sur l'eau : elle est insérée dans le descriptif des usages en introduction de la mesure 4.3 et dans la disposition « concilier les prélèvements avec les besoins des milieux aquatiques » : *optimiser les prélèvements notamment pour l'eau potable et l'agriculture par rapport aux besoins*

Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures

- Etat des milieux et enjeux de restauration et de préservation de la trame verte et bleue : la rédaction a été renforcée par un descriptif de l'état des fonctionnalités écologiques pour les principales sous-trames en introduction de la mesure 5.2.
- Contribution à la déclinaison régionale de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) : les objectifs et le rôle du Parc ont été précisés dans la mesure 5.3, et notamment dans la disposition « préserver et gérer les sites naturels remarquables ». Une perspective a été donnée à l'horizon 2030 (nombre de sites et surface concernée en protection forte sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2024-2039). Est également prévue une démarche de concertation et d'animation par le Parc dans un second temps, sur les secteurs identifiés au niveau régional afin que les communes et les différents acteurs puissent définir la faisabilité de leur intégration à la SNAP.
- Dans la mesure 5.2 : la disposition « conforter les interfaces entre les enveloppes bâties et les espaces naturels et agricoles pour la préservation des continuités écologiques » devient une disposition pertinente
- Rédaction complétée dans l'engagement des communes : « solliciter le Parc et prendre en compte les porter à connaissance effectués par le Parc sur la biodiversité et la géodiversité dans les documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagements ».
- Complémentarités entre le Parc et la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence : pour appuyer davantage, s'il en était besoin, la volonté du Parc de travailler en synergie avec la Réserve nationale dorénavant gérée par le Département, un objectif explicitant le travail à mener de renouvellement de ce partenariat a été rajouté au niveau des dispositions de la mesure 5.4.
- Urbanisme et préservation du patrimoine géologique : un engagement supplémentaire plus explicite a été ajouté dans les mesures 5.2 et 5.3 demandant aux communes et intercommunalités d'identifier et protéger les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan du Parc, ainsi que les continuités écologiques de la TVB du Parc, incluant les inventaires des zones humides portées à connaissance.

Orientation 7 : Révéler et partager le patrimoine culturel pour renforcer l'ancrage individuel et collectif au territoire

- Marque Valeurs Parc autour des savoir-faire du bâti pour labelliser les artisans s'inscrivant dans une démarche qualitative : a été ajoutée la mention : « une mobilisation de la marque Valeurs Parc est à envisager pour mettre en avant les artisans compétents du territoire et

les différentes techniques qu'ils pratiquent, tels que la chaux, le plâtre, la pierre sèche, les matériaux bio-sourcés ».

- Rôle du Parc dans la sensibilisation au patrimoine par l'intervention artistique : l'intervention dans ce domaine a été complétée.

Orientation 8 : Révéler et préserver les paysages du Verdon, accompagner leur évolution

- Schéma d'accueil des lacs du Verdon : cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux intégrer les équipements lacustres et les sites d'accueil et d'activités (Cf : mesure 11.3 disposition « Aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes de découverte »). Il est utile de préciser que ce schéma a une portée plus large que la requalification des espaces portuaires et des bases nautiques. Cette stratégie pour les lacs est donc rajoutée dans le rôle du Syndicat mixte dans la mesure 11.3.
- Encadrement de la réintroduction de la publicité : la disposition portant sur la maîtrise de la publicité dans la mesure 8.2, a été précisée afin d'encadrer l'élaboration de règlements locaux de publicité sur le territoire du Parc ainsi que le rôle du Parc à ce sujet dans les engagements.
- Un indicateur plus global, intégrant la résorption de la publicité a été intégré : « Nombre d'actions de requalification de secteurs banalisés ou dégradés (dont actions de résorption de l'affichage publicitaire) ».
- Une nouvelle sous-disposition allant dans le sens d'une meilleure intégration des ouvrages de prévention et de protection aux risques a été rédigée dans l'orientation 8 portant sur les paysages, fiche mesure 8.2, disposition « Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'extension urbaine et de gestion de l'espace » : « Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les actions de prévention des risques et de protection des populations face aux risques. »

Orientation 9 : Agir pour un aménagement équilibré du Verdon, adapté aux modes de vie ruraux, et attractif pour y vivre à l'année

- Préservation de la qualité et de l'identité du bâti sur le territoire par des règles architecturales à intégrer dans les documents d'urbanisme : une préconisation reprenant les termes de cette recommandation a été rajoutée dans la fiche mesure 8.1 - disposition « Préserver le patrimoine bâti jalonnant les paysages naturels, agricoles et urbains et participant à leur qualité et leur identité », ainsi que dans la fiche mesure 9.2 - disposition « Promouvoir des opérations d'aménagements et d'habitats exemplaires, durables et intégrées ».
- Mixité fonctionnelle des centres anciens : pour prendre en compte cette proposition et pour plus de clarté dans le propos, la sous-disposition précédente a été scindée en deux sous-dispositions comme suit :
    - « Retrouver de la vitalité commerciale dans les centres anciens en agissant en faveur du maintien des commerces existants, en priorisant l'implantation de nouveaux commerces et en régulant leur développement dans les zones d'activités périphériques notamment en limitant les constructions et les extensions des grandes surfaces existantes. »
    - « Soutenir et étudier les conditions d'implantation d'activités économiques productives dans les centres anciens (petites activités industrielles et artisanales, services et équipements). »
- Implication de l'EPF : un nouvel engagement est proposé dans les engagements de l'Etat visant à mobiliser l'établissement public foncier.
- Exploitation des carrières : une disposition a été ajoutée sur le sujet de la ressource minérale dans la fiche mesure 9.2 « Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats mettant en pratique des principes d'intervention qualitatifs » :

Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale :

- Ne pas implanter de nouvelles carrières dans les espaces remarquables et sensibles du Parc du Verdon identifiés au Plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides.
- Eviter l'ouverture de nouvelles carrières et prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Soutenir l'ouverture de carrières de proximité, de très petites dimensions en lien avec la restauration patrimoniale du patrimoine bâti et les savoir-faire traditionnels locaux, en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique

- Pour l'accès au foncier, un engagement de l'Etat a été ajouté : mettre en œuvre le schéma régional des structures, particulièrement la disposition permettant de refuser une autorisation d'exploiter pour agrandissement excessif.
- Gestion des ressources en eau : remarque prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 :
  - Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage…) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité.
  - Promouvoir des pratiques d'irrigation résilientes ».
- Savoirs paysans, variétés et races locales : reformulation de l'engagement des communes pour le renforcer, le terme participer à la préservation a été remplaceé par préserver : « Préserver le foncier agricole et pastoral (Zones agricoles protégées, remembrements, réserves foncières, dispositifs de type espaces tests). »
- Les indicateurs ont été reformulés et complétés par l'âge moyen des agriculteurs et par la SAU moyenne par exploitation, le nombre de contrats et surface engagés en MAEC et le nombre de plants de variétés traditionnelles diffusés
- Accès à la connaissance : la remarque a été prise en compte à travers la disposition suivante : « Mettre en œuvre et diffuser les résultats des programmes de recherche/action et d'expérimentations mis en œuvre par les partenaires techniques afin d'accompagner l'adaptation de la filière pastorale aux changements globaux actuels (évolution des modes de consommation alimentaire et de vie, changement climatique et raréfaction de la ressource en eau, multi-usages des espaces) »
- Pression pastorale : le Parc s'engage en tant que gestionnaire de PAEC à travers les MAEC biodiversité-surfaces herbagères et pastorales à ce que des diagnostics pastoraux et des plans de gestion soient établis pour éviter une pression pastorale trop importante. Ce point a été formalisé dans les engagements du Parc : « En tant que gestionnaire de PAEC, le syndicat s'engage dans la mise en œuvre de diagnostics et de plans de gestion pastoraux afin de maintenir des pratiques pastorales extensives et respectueuses de la biodiversité »
- Développement de l'agriculture biologique : la remarque a été prise en compte dans la disposition « adapter les cultures et les pratiques au changement climatique » de la mesure 10.3 : « Veiller à ce que les nouvelles infrastructures (réseaux d'irrigation, stockage…) économisent la ressource en eau, soient correctement intégrées dans le paysage et préservent la biodiversité »
- Renforcement des circuits d'approvisionnement locaux : la remarque a été prise en compte dans les objectifs de la mesure 10.4 : « Conforter l'autonomie des exploitations et leur

intégration dans les circuits courts » et déclinée dans la disposition « développer et promouvoir la qualité des pratiques et produits agricoles » : « Accompagner les pratiques engagées pour la nature et une agriculture plus autonome du point de vue des intrants (alimentation animale, matière organique, nitrates, énergie…) ».

- La notion de passeur de patrimoines a bien vocation à être déclinée sur l'ensemble des thématiques pour assurer la transmission et la préservation des patrimoines qu'ils soient matériels ou immatériels. Elle pourra bien entendue être mise en œuvre sur la question des pratiques agricoles et pastorales. La remarque été prise en compte dans la mesure 7.3 disposition Développer un réseau de « passeur du patrimoine »
- Filière locale de transformation des produits : reformulation de la disposition sur les filières - « Investir dans des outils de transformation collectifs et de proximité. »
- Outils de transformation collectifs et de proximité : ajout d'un engagement du syndicat mixte - Accompagne au vu des besoins des acteurs locaux la mise en place d'outils de transformation collectifs et de proximité » (ajouté également dans les engagements du Département).

Orientation 11 : Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines

- Un indicateur de suivi de l'évolution des retombées économiques générées par le tourisme a été proposé
- La question de la police de l'environnement et des missions interservices fait l'objet d'un ajout dans la mesure 11.3 disposition « Définir et appliquer une stratégie concertée, d'accueil, d'information, de sensibilisation et de respect des réglementations et l'adapter en prenant en compte les observations de terrain ».

2- Modification des engagements de l'Etat

Suite à la prise en compte de l'avis de l'Etat en décembre 2022, quelques engagements de l'Etat restaient à travailler. Après concertation de la DREAL et des services de l'Etat concernés, c'est chose faite et les modifications suivantes ont été apportées :

Mesure 2.2 : Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilés » à l'horizon 2039

Engagement de l'Etat à supprimer :

-Sensibiliser, en appui du Parc, les acteurs du territoire sur la réglementation relative à la pollution lumineuse.

Et à transformer en rôle du syndicat mixte :

-Informer l'État sur les modalités d'application par les acteurs du territoire, de la réglementation relative à la pollution lumineuse.

Mesures 4.1 : Partager une culture commune et une gestion concertée de l'eau à l'échelle des bassins versants et déversants

Et Mesure 4.2 : Restaurer, atteindre et garantir une bonne qualité de l'eau et des milieux aquatiques

L'engagement initial (associer le syndicat mixte et les instances de gouvernance au renouvellement des concessions hydro-électriques) a été supprimé et remplacé par les engagements suivants :

- Informer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau sur l'avancement du renouvellement des concessions hydroélectriques
- Associer le syndicat mixte du PNR et la commission locale de l'eau dans le cadre prévu par la réglementation.
- Veiller en tant qu'autorité concédante, à la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la gestion de l'eau, notamment ceux identifiés par le SAGE.

Mesure 5.2 : Intégrer les enjeux de biodiversité dans les choix d'aménagement et de gestion du territoire

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est supprimé :

- Veiller au respect des réglementations en contribuant à l'exercice des missions de police administrative et judiciaire relatives à l'environnement.

Mesure 5.5 : Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

L'engagement initial (dans le cadre d'un travail avec le Parc et les communes : étudier la possibilité d'arrêtés préfectoraux visant à interdire les hélisurfaces dans des lieux où leur utilisation serait susceptible de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, à la protection de l'environnement ou à la défense nationale (Article D 132-6 du code de l'aviation civile) a été supprimé et remplacé par :

-Associer le syndicat mixte du Parc et les communes concernées au traitement des signalements d'hélisurfaces dont l'utilisation serait susceptible de porter atteinte à la protection de l'environnement (article R. 132-1-6 du code de l'aviation civile).

Mesure 6.3: Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt

A la demande de l'Etat, l'engagement suivant est complété :

- Accompagner le territoire du Parc sur le plan technique et administratif, dans la mesure de ses moyens, dans l'éventualité d'études et de travaux de restauration de terrains incendiés.

Mesure 8.1 : Préserver les éléments caractéristiques et identitaires des paysages du Verdon

Un engagement a été ajouté , proposé par l'Etat :

- Accompagner la commune de Castellane pour l'extension du site classé du Roc de Castellane.

Proposition de reformulation faite par le Parc en septembre 2023 et validée par l'Etat:

-Accompagner les collectivités lors de l'élaboration ou de la révision de protections réglementaires des paysages et du patrimoine bâti (comme par exemple l'extension du site classé du Roc de Castellane)

Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagements et d'habitats qualitatifs

Un engagement a été ajouté :

-Associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre et tout autre réflexion sur les enjeux de développement des filières existantes ou émergentes.

Mesure 10.2 : Soutenir un pastoralisme viable, indispensable à la vie des communes et à la diversité des paysages

A la demande de l'Etat (examen final), deux engagements ont été reformulés :

- Décliner le plan national d'actions sur le Loup et les activités d'élevage sur le territoire du Parc et informer le syndicat mixte du Parc des actions mises en œuvre à travers le comité départemental Loup.

Est remplacé par :

-Informer le syndicat mixte du Parc sur les actions du Plan National d'Actions sur le Loup et les activités d'élevage, mises en œuvre dans le cadre du comité départemental Loup.

Et,

- Assurer la sécurité des acteurs du pastoralisme et du grand public face aux problématiques induites par la prédation et implique le syndicat mixte du Parc dans le comité départemental « Loup ».

Est remplacé par :

-Soutenir les acteurs du pastoralisme dans l'adaptation de leur activité à la prédation et sensibiliser le grand public à la présence des chiens de protection.

3- Modifications apportées suite à l'avis de l'Autorité Environnementale

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale émis en avril 2023, le Parc s'est engagé à procéder à plusieurs modifications ou ajouts, concernant la Charte et le rapport d'évaluation environnementale.

Modifications apportées à la Charte

Mesure 2.3 - Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne

Modification du titre pour mieux distinguer les finalités des mesures 2.3 et 2.4

Accompagner le développement de petits projets énergétiques s'inscrivant dans une démarche citoyenne

Afin de clarifier et structurer cette fiche, une reformulation des objectifs a été réalisée, ainsi qu'une réorganisation des dispositions. Cette réécriture a notamment permis de confirmer l'application des mêmes critères d'analyse des projets sur le respect des enjeux environnementaux et paysagers que ceux identifiés dans la mesure 2.4.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

- la définition des petits projets citoyens, de type « centrales villageoises »
- le rappel des critères d'implantation : application de ceux définis dans la mesure 2.4 sur les projets énergétiques industriels
- la présentation plus claire des différents secteurs potentiels d'implantation ou non implantation:
    - Des zones favorables à prioriser sur les bâtiments et autres surfaces anthropisées : habitat, bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), friches d'espaces dégradés
    - Des zones à enjeux forts, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers ainsi que les usages locaux ne sont pas favorables à priori à des installations et qui nécessitent une analyse plus approfondie de la part des porteurs de projets pour en démontrer la faisabilité.
    - Des zones rédhibitoires, où le niveau des enjeux naturalistes et paysagers exclut les installations.
- description des modalités d'accompagnement technique des projets :
    - assister techniquement les projets dans leur phase d'émergence et faire le lien avec les structures d'appui au développement de projets citoyens ;
    - compléter ou soutenir les dispositifs d'accompagnement existants (études, investissements) des porteurs de projets ;
    - étudier et valoriser les ressources énergétiques du territoire et les adapter à ses particularités, dans une démarche tournée vers l'innovation et la recherche de solutions au plus près des besoins,
    - étudier au cas par cas les autres sources de production d'énergie renouvelable (petit éolien, petite hydraulique, méthanisation...). Concernant le petit hydraulique, il s'agira d'anticiper l'impact du changement climatique sur l'hydrologie, qui va modifier les capacités de production hydroélectrique, tout en veillant à ce que les nouveaux projets soient sans impacts sur l'hydromorphie et les continuités

Mesure 2.4 - Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

Un besoin de clarification de cette mesure et de meilleure retranscription des principes définis dans la position des élus du Parc définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire a conduit à une reformulation et une restructuration de cette fiche.

D'autre part, le contexte réglementaire a beaucoup évolué depuis le début du travail de révision de la Charte, en particulier du fait de la loi d'accélération des ENR promulguée le 10 mars 2023. La Charte a été reprise sur ce point afin d'être actualisée et précisée.

La nouvelle rédaction est annexée à la note. Les principales modifications portent sur :

- la reformulation plus explicite des modalités de mise en œuvre des critères définis dans la « position des élus du Parc, définissant les conditions d'accueil d'équipements de production d'énergies renouvelables de grandes surfaces d'origine solaire » par l'ajout d'un paragraphe : pour cela elle fixe des critères d'exclusion de certaines zones à enjeux naturalistes et paysagers identifiés sur la base des protections réglementaires existantes d'une part, et de la connaissance des milieux et des paysages que le Parc a pu développer depuis son existence d'autre part. Elle incite enfin les intercommunalités à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maitriser de manière plus cohérente le développement des projets publics et privés » ;.

- la reformulation et réorganisation de la disposition « Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable » en la simplifiant, en faisant ressortir davantage les critères de la position et en la scindant en deux dispositions distinctes :

La nouvelle écriture est :

Garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels de production d'énergie renouvelable

- DP Prioriser l'installation de projets en toiture, en ombrière ou au sol dans les espaces anthropisés, dans le respect de la biodiversité et des paysages. Ces espaces comprennent l'habitat, les bâtiments d'activité tertiaire (commerces, bureaux, écoles...), les aménagements et équipements publics (parkings, bâtis...), les friches d'espaces dégradés ;
- DP Exclure les espaces agricoles et naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers des projets d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable ;
- DP Respecter les principes de zonage issus des doctrines définies par l'Etat (DREAL, DDT) pour ce qui concerne les protections réglementaires et issues de la Charte et de son Plan du Parc, définis comme suit :
  - Zones de niveau rédhibitoire où toute implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est exclue : réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, sites d'intérêts écologique majeurs, géosites, monuments emblématiques du grand paysage, plans d'eau aux usages multiples, espaces agricoles ;
  - Zones de niveau fort où l'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable est fortement déconseillée sauf à démontrer l'absence d'impact au cas par cas, notamment : corridors de la trame verte et bleue du Parc du Verdon, silhouettes villageoises des villages perchés, cônes de vue et points de vue hauts, routes emblématiques et routes de découverte des paysages et leurs abords, pépites patrimoniales et leurs abords, paysages agricoles et dont paysages agricoles aux perceptions lointaines du plateau de Valensole, entrées de Parc ;
- DP Définir des principes de zonages prenant en compte les enjeux naturalistes et paysagers afin d'encadrer l'accueil d'unité de production d'énergie renouvelable dans les espaces agricoles ;
- Développer des projets agrivoltaïques dans le cadre d'une démarche expérimentale, sur de petites surfaces avec un suivi agronomique (parcelle témoin), en veillant à ce que l'activité agricole reste économiquement prépondérante et l'exploitant agricole ne doit pas être intéressé par le bénéfice financier généré par la vente de l'électricité produite ;
- DP Appliquer des principes d'aménagement visant l'intégration paysagère (évitement des lignes de crêtes, implantation dans les courbes de niveau, nature et couleur des matériaux en adéquation avec le site...) et écologique (perméabilité à la petite faune, maintien des ligneux remarquables situés à proximité...) des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Maintenir les espaces forestiers, notamment en forêt ancienne, nécessaire aux bonnes fonctionnalités des milieux et à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Orienter le volet compensation de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) vers des projets et des sites locaux ;
- Favoriser l'intérêt général par une maîtrise du foncier par les collectivités des sites d'implantation d'unité de production d'énergie renouvelable industrielle, afin de limiter le risque de spéculation et faire bénéficier le territoire des retombées économiques issus de la production d'énergie ;
- Appréhender les énergies renouvelables industrielles du mix énergétique au regard de certaines considérations techniques contribuant à limiter la consommation d'espaces, comme:
  - l'innovation technologique, l'expérimentation et la réversibilité, pour améliorer le rendement des installations ;

- le recyclage des matériaux et des équipements utilisés ;
- l'optimisation des équipements hydroélectriques existants (grands barrages) ou le développement d'installations sans impact sur la qualité de l'eau et des milieux (microcentrales sur conduites d'eau potable) ;
- le développement de projets de méthanisation alimentés en productions locales, ne recourant pas à des cultures dédiées et préservant la vocation alimentaire et fourragère des terres agricoles ;

- Aider les élus du Parc à émettre des avis formalisés lorsqu'ils sont sollicités par les services de l'État ou les collectivités.

DP **Accompagner les démarches d'élaboration de stratégie de maîtrise de l'énergie**

DP Prioriser la recherche d'économies d'énergies, en parallèle de tout projet visant à augmenter la production, dans le cadre d'une stratégie énergétique locale alimentée financièrement par les revenus issus des projets locaux industriels de production d'énergie renouvelable ;

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur stratégie énergétique afin de favoriser la compatibilité avec les dispositions de la Charte ;
- Optimiser les retombées économiques des projets par une gouvernance impliquant habitants et acteurs du territoire, permettant une meilleure appropriation de la question énergétique visant un développement local plus sobre et moins dépendant des énergies fossiles.

Un ajout de deux objectifs, dont un en disposition pertinente, a été réalisé dans la disposition « **Planifier le développement des projets de production industrielle d'énergie renouvelable à l'échelle de démarches intercommunale** » :

- Inciter les intercommunalités, comme le préconise l'État, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets d'énergie renouvelable publics et privés ;

DP Identifier et transposer les zones à exclure et les zones à privilégier pour le développement des énergies renouvelables dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU) ;

Un complément a été apporté à la disposition **« Assurer une veille et une fonction d'observatoire des énergies renouvelables industrielles » :**

- Produire un bilan quantitatif et qualitatif régulier des avis émis dans le cadre de la position du Parc du Verdon ;
- Animer dans le cadre d'une gouvernance large (acteurs institutionnels, associatifs...), un groupe de travail pour échanger et capitaliser sur des retours d'expérience divers (suivi naturaliste et paysager, actions locales de maîtrise de l'énergie, retombées économiques, gouvernance des projets...).

Mesure 5.5 - Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

- Afin de mieux encadrer les sites de pratiques officielles en relation avec les terrains de motocross homologués a été précisé le point intitulé « accompagner les demandes d'autorisation ou d'homologation pour l'extension de terrains de sports motorisés » dans la disposition « Poursuivre l'encadrement des activités motorisées en espaces naturels » en indiquant la nécessité d'éviter les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan de Parc,

ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, et les sites patrimoniaux et archéologiques (cf. les pépites du patrimoine bâti).
Ce même niveau d'exigence peut être considéré pour accompagner les demandes d'autorisation de manifestations de sports motorisés hors réseau routier en excluant du périmètre de ces manifestations les sites d'intérêt écologique majeur reconnus au Plan du Parc ainsi qu'au sein des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et les sites patrimoniaux et archéologiques (Cf. les pépites du patrimoine bâti).

- La partie sur les engagements a été complétée en rappelant les rôles du Parc suivants: veille sur le terrain, sensibilise et participe aux opérations de police (cf. via les écogardes et gardes assermentés).

Mesure 6.3 – Générer une dynamique territoriale permettant de comprendre les enjeux de la forêt et Mesure 9.1 - Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon

Dans le contexte de changement climatique, le risque de feux de forêt s'intensifie sur notre territoire. Les travaux du GREC Sud le montrent: la partie est et nord du Parc qui était peu concernée va être plus fréquemment soumise à l'aléa feux de forêt et le risque lié aux mégas feux remonte depuis la bande côtière de la région vers le nord.

Le risque incendie est abordé à plusieurs endroits dans la Charte (orientations 1, 6 et 9) mais les occurrences étant un peu "éparpillées" elles ne permettent pas une lecture claire de l'enjeu et des réponses apportées. Aussi, la disposition **« conforter la prévention et la sensibilisation au risque de feux de forêts »** de la mesure 6.3 est complétée ainsi :

- Développer les partenariats et le partage d'expériences entre les maîtres d'ouvrage DFCI du territoire en vue d'une stratégie inter-massifs et d'assurer une cohérence dans les actions d'information, de communication et de déploiement des ouvrages DFCI ;
- Participer à des programmes de recherche sur les évolutions des risques liées au changement climatique et leurs conséquences sur l'aménagement, la programmation des travaux et les techniques de lutte ;
- S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des coupures de combustible élargies aux zones de renfort ;
- Intégrer la composante du risque feu de forêts dans l'évaluation de la capacité de résilience des forêts pour guider les actions de gestion

Une nouvelle disposition est également ajoutée dans la mesure 9.1 pour renforcer la prise en compte du risque incendie :

« Améliorer la prévention et la gestion du risque incendie et réduire la vulnérabilité des populations tout en tenant compte des autres enjeux du territoire (paysages, biodiversité) » :

- DP Retranscrire dans les règlements des documents de planification et d'urbanisme les porter à connaissance sur les aléas incendies ;
- DP En matière d'aménagement du territoire, travailler en particulier les zones d'interfaces entre les espaces urbain, naturel et agricole (franges villageoises) comme des zones stratégiques pour prévenir et réduire la vulnérabilité au risque incendie ; maintenir une trame agricole et une mosaïque de milieux ouverts dans ces espaces de franges et faire le lien avec les enjeux de la trame verte du Parc ;
- DP Intégrer les enjeux paysagers et de biodiversité dans les travaux et aménagements DFCI ;
- Animer les plans de massifs DFCI (PMPFCI, PIDAF) en lien avec la multifonctionnalité des espaces naturels dont forestiers, agricoles et pastoraux ;
- Promouvoir une communication et interopérabilité entre les différents plans (PMPFCI, PIDAF, POPI…) et les structures qui les animent à l'échelle du territoire (ex : intercommunalités) en lien avec les acteurs de la DFCI ;

- Renforcer les partenariats et les complémentarités entre les différents acteurs intervenant dans la prévention et la lutte des feux de forêts (garde régionale forestière, comités communaux feux de forêts, ONF, SDIS, services de l'Etat etc.)
- Promouvoir la création de comités communaux feux de forêts ;
- Maintenir un dispositif type « Garde Régionale Forestière » permettant de surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêts ;
- Renforcer la communication auprès des différents publics et s'appuyer sur les acteurs touristiques comme relais ;
- Développer les formations de bonnes pratiques pour la réalisation des brûlages dirigés.

Le rapport d'évaluation environnementale

Il est complété par l'analyse de l'articulation de la Charte avec les plans et programmes suivants : les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques (de manière globale, sans une analyse plan par plan), la stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole, les chartes forestières, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les chartes des parcs naturels régionaux contigus et les plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc.
L'analyse de l'articulation avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois est développée.

Sont par ailleurs rajoutés au rapport d'évaluation environnementale :
- un tableau de correspondance entre les fiches thématiques du projet de la nouvelle stratégie régionale biodiversité et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les chaînes de valorisation identifiées par le schéma régional biomasse et les mesures de la Charte, .
- un tableau de correspondance entre les objectifs de développement durable de la Réserve de biosphère et les mesures de la Charte,
- un tableau de correspondance entre les enjeux environnementaux du diagnostic et ceux établis dans l'état initial de l'environnement.

Le scénario tendanciel est complété pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt, un renvoi vers les enjeux de la partie Milieux naturels sera ajouté. Il est notamment précisé que ces activités sont diversifiées allant des pratiques de mobilités (randonnée, VTT) à la cueillette de champignons. L'espace forestier est soumis à des contraintes de sécheresse qui réglementent les accès au massif pour prévenir les risques incendies en forte progression. Dans le scénario tendanciel, l'évolution climatique risque de peser sur la régulation de l'accès au massif, limitant de fait une part importante de l'offre touristique. Un renvoi est également ajouté dans la partie « 3.2.3 Les activités liées à la forêt ».

Le scénario tendanciel sur la qualité de l'air est complété avec les évolutions des émissions et/ou concentrations des principaux polluants.

Le scénario tendanciel sur les ressources géologiques est également complété, en rappelant notamment que l'exploitation de sites est cadrée par le schéma régional des carrières et que les gisements alluvionnaires, principalement recherchés auront peu de marges pour se développer à l'avenir, les derniers gisements possibles étant en cours d'exploitation. Dans le sud du territoire, les carrières en roche dure sont également liées à des gisements très circonscrits.

Pour l'Autorité environnementale, quatre enjeux jugés « importants » sont sous-évalués dans le rapport au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau

et les paysages (La maîtrise des nouveaux aménagements - La préservation des milieux ouverts - Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau - Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.).Aussi, ces 4 enjeux identifiés comme « enjeux importants » sont réévalués en « enjeux structurants ».

Afin de clarifier les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la Charte, une colonne de conclusion est ajoutée au tableau de bilan des risques (2.1 de la partie 5). L'explication des mesures correctrices directement intégrées dans la Charte est développée de manière plus approfondie pour toutes les thématiques.

L'analyse des incidences Natura 2000 est complétée sur les objectifs de conservation laissés vides :

- soit en expliquant que la Charte n'a pas de réponse à apporter sur le sujet mais sans incidence négative (ex : mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB)
- soit en précisant les mesures de la Charte répondant aux objectifs de conservation.

Il est précisé dans le rapport si les mesures déjà intégrées dans le projet concernent l'évitement, la réduction ou la compensation.

Les éléments ajoutés dans le rapport d'évaluation sont repris dans le résumé non technique. Ce dernier est enrichi (notamment sur les parties présentation, articulation, état initial de l'environnement et justification) afin de le rendre plus complet.

4- Modifications apportées suite à l'avis de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique a conclu ses travaux en exprimant un avis favorable, sans réserve et comportant 17 recommandations.

Ces recommandations peuvent être regroupées en 3 groupes :

- celles n'exigeant pas de modifications de la Charte et pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte (programme d'actions, modalités de gouvernance...),
- celles ne pouvant être prises en compte ;
- celles demandant une modification de la Charte ou des documents annexés.

Recommandations pouvant être prises en compte dans la mise en œuvre de la Charte

Il s'agit de 8 recommandations qui peuvent être prises en compte dans le cadre du programme d'actions du Parc, sans nécessiter une modification de la Charte.

Recommandation n°1 : observatoire démographique et de l'habitat :

Un portrait de territoire a été réalisé en 2020 par l'INSEE dans le cadre du diagnostic de territoire. Les données, actualisées régulièrement via l'observatoire territorial en cours de développement en inter-parcs (cf. Système d'information territorial) alimentent les porter-à-connaissance émis par le Parc en début de définition des documents de planification.

Recommandation n°2 : évaluation de la Charte par une entité extérieure :

Afin d'objectiver l'analyse, le dispositif d'évaluation permet de suivre l'atteinte des résultats avec des indicateurs qui concernent à la fois la réalisation des actions et l'évolution du territoire. Cependant, la recommandation pourra être prise en compte lors de l'évaluation intermédiaire (à mi-parcours) et de l'évaluation finale de la Charte, dans le cadre des méthodes d'accompagnement menées par la Fédération des Parcs et des moyens qui seront disponibles.

Recommandation n°4 : zonage des secteurs sensibles au survol :

A l'instar des éléments identifiés dans le guide de recommandation pour les pilotes de drones (cartographie des zones et périodes de sensibilité), il est proposé de mener, dans le cadre du programme d'actions, une démarche élargie à la question du survol qui sera portée à connaissance des autorités civiles et militaires encadrant la circulation aérienne.

Afin de « comptabiliser le trafic » et l'objectiver pour ne pas s'en tenir à des informations localisées, le Parc pourrait mettre en place un « observatoire participatif » pour permettre aux habitants de partager leurs observations (via une application internet). Bien cadré (rappel de la réglementation, protocole de comptage, définition d'objectifs clairs...), cet observatoire pourrait alimenter la discussion avec les autorités aériennes et permettre d'identifier des secteurs sensibles (notamment pour l'avifaune), les porter à connaissance et aider à faire évoluer certaines pratiques. Une réflexion sur son opportunité et sa faisabilité sera menée avant de lancer le projet. La Charte prévoit qu'un travail approfondi soit conduit avec les services de l'Etat sur cette question des survols aériens.

Recommandation n°5 : charte forestière de territoire :

La CFT est un outil qui permet une animation territoriale sur le thème de la forêt mais ce n'est pas le seul. La Charte précise les finalités et les objectifs à atteindre et laisse aux collectivités signataires le choix des outils qui peuvent varier au cours des quinze ans.

La mesure 6.2 de la Charte - Promouvoir une gestion multifonctionnelle respectueuse des milieux – précise le rôle du Syndicat mixte :

- Anime ou co-anime une démarche de type « Charte forestière de territoire » (CFT) en inscrivant le territoire dans des démarches de réseaux techniques et scientifiques aux échelles régionales et nationales

Recommandation n°6 : procédure d'association du Parc aux documents d'urbanisme

L'association du Parc aux documents d'urbanisme est cadrée par le Code de l'urbanisme (article L.132-7). Sa présence en tant que « personne publique associée » (PPA), est obligatoire dans les réunions officielles de travail et de validation des différents documents et son avis est requis en fin de procédure.

En dehors de ces temps très formels, les intercommunalités et les communes peuvent solliciter un accompagnement plus poussé/renforcé, sur tout ou partie de la démarche.

En amont, le Parc produit un porter-à-connaissance des enjeux et objectifs de la Charte, accompagné de l'annexe recoupant toutes les dispositions pertinentes.

Dès les premières années de mise en œuvre de la Charte, le Parc élaborera un nouvel outil de porter-à-connaissance pour permettre la prise en compte des orientations et du plan du Parc dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, dans les projets d'aménagement. Des fiches thématiques seront également proposées pour approfondir certains enjeux.

Recommandation n°10 : Définition des Zones d'accélération des ENR

Le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, notamment l'article 15, prévoit que les Parcs naturels régionaux soient associés à l'évaluation des zones d'accélération identifiées par les communes, au même titre que les EPCI.

Dans ce cadre, le Parc a sollicité les Préfets des départements des Alpes de Haute-Provence et du Var pour s'associer aux démarches de définition des zones d'accélération et faire remonter les enjeux

de préservation des paysages et des espaces naturels. Le Parc rencontre également les communes volontaires avec les EPCI, pour un accompagnement en amont des propositions.
Par ailleurs, une motion portée par le Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur a été transmise au préfet de région pour rappeler la nécessité d'exclure tout projet énergétique des secteurs à enjeux rédhibitoires inscrits aux Plans des Parcs. Le Réseau a été également intégré au Comité régional de l'Energie afin de suivre de près les procédures en cours.
Le Parc affiche ainsi sa volonté d'être associé à la démarche qui n'est néanmoins pas dans la même temporalité que la Charte 2024-2039, qui fixe des objectifs plus larges, sur une période de 15 ans.

Recommandation n°12 : filière de traitement des déchets économiques

La recommandation a été suivie en inscrivant dans le programme d'action la participation du Parc à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA pour faire valoir les besoins identifiés sur le terrain (cf. dispositif écogardes) et les enjeux de prévention des décharges sauvages, notamment par le traitement des déchets économiques.

Recommandation n°17 : relations formalisées avec le Camp militaire de Canjuers

L'autorité militaire de Canjuers est associée aux commissions thématiques du Parc, notamment celles relatives à la biodiversité/ géodiversité et à l'eau. Le Parc échange donc très régulièrement avec le chargé de mission environnement du camp.
Cette collaboration a abouti à la mise en œuvre d'actions opérationnelles, comme par exemple : un diagnostic énergétique du camp bâti, la préservation du patrimoine fruitier ancien, des inventaires et suivis naturalistes, l'élaboration de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour préserver la vipère d'Orsini ou lutter contre le risque incendie...
Une convention de partenariat sera proposée pour encadrer ces coopérations opérationnelles et préciser les engagements de chacun, engagements qui pourront le cas échéant, être intégrés au projet de Charte avant le vote des collectivités territoriales et EPCI.

Recommandations ne pouvant pas être prises en compte

Deux recommandations ne peuvent être prises en compte, pour les raisons suivantes :

Recommandation n°3 : priorisation des mesures

Un exercice de priorisation a déjà été réalisé pendant les ateliers de rédaction de la Charte, amenant les élus du Parc à retenir un nombre limité de mesures (36). Les mesures sont organisées dans des orientations thématiques et sont complémentaires.
De plus, les projets à mener prioritairement dans les premières années de mise en œuvre de la Charte seront identifiés dans le programme d'actions prochainement annexé à la Charte.

Recommandation n°16 : ajout de nouveaux engagements

Des concertations ont déjà eu lieu sur les sujets cités et ont abouti à la rédaction actuelle de la Charte. De nouveaux échanges pourront être organisés, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter à ce stade de nouveaux engagements tels que recommandés, pour les raisons suivantes :

- Contrôle accru de l'Etat sur la circulation motorisée dans les espaces naturels : une coopération existe déjà sur les opérations groupées de contrôle auxquelles le Parc participe.
- Contrôle accru de l'Etat et des communes sur les forages domestiques : des démarches volontaires d'information des administrés sont prévues mais, sans une modification de la loi encadrant les forages, elles se révèlent néanmoins peu efficaces.
- Elaboration par les départements de Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée : les enjeux dépassant le territoire du Verdon, la décision des Départements se prendra sur la base du contexte de l'ensemble de leur territoire et de leurs moyens. Les retours d'expériences montrent cependant que ce type de plan peut être contre-productif. En effet, la

mise en avant des chemins accessibles peut représenter une forme de promotion et entrainer une sur-fréquentation. Aussi, le Parc n'a pas choisi cette stratégie afin de maitriser la circulation motorisée dans ses espaces naturels.

Modification de la Charte pour prendre en compte les recommandations

8 recommandations ont donné lieu à des modifications de la Charte, du Plan du Parc ou des documents annexés.

Recommandation n°6 : ajustements du Plan du Parc

Les ajustements suivant ont été apportés :

- Les réservoirs de biodiversité ont été vérifiés et réajustés, ainsi deux petits ont été supprimés (sur Aups et Saint-Julien-Le-Montagnier) après vérification sur site que les milieux concernés correspondent davantage à la typologie des corridors écologiques.
- Les monuments emblématiques du grand paysage ont pour la plupart été réajustés afin de les mettre en adéquation avec la réalité du relief et des milieux ; les éléments suivants ont aidé à l'actualisation des périmètres :
    - définition plus précise en s'appuyant sur les courbes de niveau, les pieds de versant ou fonds de vallon, voire les pistes d'accès ou routes comme limite basse des périmètres,
    - prise en compte de certains réservoirs de la trame verte et bleue (trame forestière, trame milieux ouverts et semi-ouverts, trame géologique),
    - intégration d'éléments de patrimoine bâti quand présents (chapelles, ruines...),
    - digitalisation au 1/25 000e (SCAN 25 IGN) et appui sur les orthophotographies IGN 2021.

Trois monuments emblématiques ont été rajoutés : la Montagne de Vibres à Blieux- Senez, la Montagne de Cordeil à Argens et la Montagne de Tournon à Lambruisse (situés en périphérie du Parc, voire en dehors, et correspondant à des reliefs structurants du territoire, ils avaient été en effet oubliés lors de la première analyse)

Recommandation n°7 : schéma d'accueil des lacs

La recommandation a été prise en compte par l'ajout de la mention au schéma d'accueil des lacs dans la mesure 11.3 – améliorer l'accueil sur les sites et accompagner l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs pour atteindre collectivement une juste régulation de la fréquentation et la disposition « aménager et gérer collectivement les sites emblématiques et fréquentés en organisant un accueil de qualité et en enrichissant les modes découverte ». La disposition pertinente a également été ajoutée :

- DP Adapter les infrastructures liées aux espaces lacustres et aux lieux de baignade en les calibrant par rapport à l'intensité du flux, afin de contenir les atteintes aux milieux et aux paysages et de garantir la salubrité et la bonne qualité de l'eau, comme définis dans le schéma d'accueil des lacs.
- Poursuivre et réussir les démarches de labélisation dont le label Grand Site de France sur le site classé des Gorges du Verdon pour confirmer la valeur de bien commun de ce paysage emblématique. S'inspirer du cahier des charges du label pour faire rayonner l'expérience sur l'ensemble des sites fréquentés dont prioritairement les espaces lacustres, en relation avec le schéma d'accueil des lacs, les sites de gorges (gorges de Baudinard, basses-gorges), plateau de Valensole, les espaces naturels sensibles.

Recommandation n°8 : référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires - SRADDET

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.

Recommandation n°9 : installation de jeunes agriculteurs

La mesure 10.1 a été modifiée en complétant le rôle du Parc par :

- veille à ce que les organismes compétents (SAFER, Chambre d'agriculture, Région, établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)) se fixent comme action prioritaire l'installation de jeunes agriculteurs

Recommandation n°11 : précisions à apporter sur les plans de circulation motorisée communaux

La recommandation a été suivie en ajoutant le complément suivant aux engagements des communes : -associer le Parc en amont pour l'établissement des schémas locaux de circulation motorisée

Recommandation n°13 : accès à l'emploi par la formation

L'objectif « favoriser la mise en œuvre de formations adaptées à la population locale pour les métiers du tourisme, de l'environnement, de l'accueil et les emplois générés par l'économie locale » a été ajouté dans la mesure 3.2 – diversifier l'offre de formation pour accompagner le changement des pratiques des acteurs socio-professionnels et ouvrir des perspectives aux jeunes.

Recommandation n°14 : suivi de l'évolution du secteur touristique

La recommandation a été suivie en ajoutant à la mesure 11.1 – construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires, deux nouveaux indicateurs :

- N°111 Évolution des créations d'entreprises du tourisme,
- N°112 Evolution de la collecte de la taxe de séjour.

Recommandation n°15 : promotion de la marque Valeurs Parc

La mesure 11.2 a été complétée par l'ajout de l'objectif suivant dans la disposition « coopérer à la démarche régionale autour de l'écotourisme dans le cadre du réseau des espaces protégés » :

- promotion de la marque Valeurs Parc auprès des entreprises et des visiteurs.

Modifications proposées dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique

D'autres modifications ou ajouts ont été proposés dans la réponse au PV de synthèse de la commission d'enquête publique et sont présentées ci-dessous :

Rapport de Charte :

Mesure 2.4 - maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages :

Dans l'objectif de « Prioriser l'équipement des espaces anthropisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages, la priorité doit être donnée aux implantations sur les espaces déjà anthropisés et difficilement utilisables pour d'autres usages », le type d'installation en toitures et ombrières a été précisé entre parenthèse.

Mesure 5.5 – prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels

La rédaction d'un paragraphe dans les objectifs de la mesure n'était pas terminée, elle a été complétée comme suit :

« Les dispositions de la mesure visent à préserver la quiétude des sites et leurs écosystèmes dans un contexte où les pratiques motorisés augmentent et perturbent les écosystèmes. Il convient

également de préserver le cadre de vie des habitants et enfin la qualité de séjours d'une clientèle et de pratiquants d'activités de nature attirés par la forte notoriété du Verdon fondée sur des paysages grandioses, sur la richesse des patrimoines préservée grâce au label Parc. »

Plan du Parc

- Correction de la légende relative à la trame verte et bleue
- Ajout du logo « village de caractère » à Saint-Martin-de-Brômes
- Ajout du tracé de la Routo – GR 69

Pièce complémentaire n°1 : Synthèse des dispositions pertinentes et articulation avec le SRADDET

La référence à l'objectif 27 du SRADDET relatif aux centres locaux de proximité a été ajouté dans l'orientation 9.
Une disposition pertinente sur le schéma d'accueil des lacs a été ajoutée dans l'orientation 11.

Pièce complémentaire n°5 : dispositif d'évaluation

Correction de l'indicateur sur les haies 42 - évolution du linéaire de haies existantes dans les espaces agricoles : pour être cohérent et considérer que les haies plantées sous l'impulsion du Parc s'ajouteront aux haies existantes maintenues, la valeur cible a été changée en proposant 1 154 km pour l'indicateur 42 au lieu de 1 139 km.
Ajout des sources et des valeurs cibles pour les nouveaux indicateurs de suivi de l'activité touristique :

- Indicateur 111 : Evolution des créations d'entreprises du tourisme (source : CCI 04 et 83)
- Indicateur 112 : Evolution de la collecte de la taxe de séjour (indicateur : 112 ; source : OTI ; EPCI ; Service des impôts).

Pièce complémentaire n°6 : récapitulatif des engagements

Mis à jour en fonction des modifications ci-dessus

Synthèse :

Mise à jour en fonction des modifications ci-dessus

5- Modifications apportées suite à l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Des réserves et des recommandations ont été émises par l'Etat suite à l'examen final de la Charte. L'ensemble des réponses apportées par le Syndicat mixte à cet avis est disponible dans le mémoire en réponse du Parc du 28 mars 2024.

Les principales modifications portaient sur :

Les engagements et les rôles des partenaires :

- Précisions apportées sur les engagements de l'Etat (cf. partie 2 supra)
- Précision apportée sur un engagement de la Région (mesure 4.2)
- Engagement ajouté aux communes dans la mesure 5.3
- Encadré précisant les modalités de prise en compte de la Charte par les autorités militaires, ajouté dans la partie 2.1 sur la portée de la Charte, ainsi rédigé :

« Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

Statuts du Syndicat mixte :

Des coquilles ont été corrigées suite aux recommandations de la DGCL et des précisions apportées, notamment sur :

- Notion de « contrat » : il s'agit d'une formulation communément utilisée, notamment au niveau de la Fédération des Parcs. Cependant pour que cela ne porte pas à confusion, a été apportée la précision suivante (p 38) :
  « Approuvée volontairement, elle peut être comparée à un contrat (en lieu et place de « elle a valeur de contrat ») entre les signataires (collectivités) et l'État qui s'engagent à en respecter les objectifs et les dispositions, dans le respect de leurs compétences respectives. »

- Notion de souveraineté : afin d'éviter toute confusion, le début de la phrase « La souveraineté politique du territoire » a été supprimée (p 59) : « La continuité des actions mises en œuvre par les élus locaux est revendiquée, notamment afin de défendre les intérêts du territoire à l'échelle régionale (renouvellement des concessions des barrages, SAGE Durance, SRADDET, etc.) »

- Syndicat à la carte : il s'agit d'une formulation utilisée dans le langage courant mais pour éviter toute confusion est proposé de remplacer « à la carte » par « multi-compétences.

Modifications apportées à la Charte

Mesure 2.4 – Maitriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages

Une correction a été apportée au taux de couverture énergétique globale (total de production d'énergie toutes filières / consommation finale globale d'énergie) qui était de 10% quand la charte a été rédigée, il est monté à 11,8%. Cependant il semble y avoir une confusion avec la part des énergies électriques renouvelables dans la consommation d'électricité que l'Etat nous demande d'actualiser (valeur proposée de 40%) ; ce qui n'est pas pareil ; les énergies renouvelables n'étant pas que de l'électrique.

Orientation 4 : renforcer la gestion communes et solidaire entre territoires aval et amont de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Plusieurs ajouts ou précisions ont été apportées sur :

- les secteurs prioritaires à restaurer : pour illustrer la priorisation, ont été listés les projets en cours : Colostre, Pesquier-Recluse, Verdon à La Foux d'Allos, Malaurie, dans la mesure 4.1 et plus particulièrement la disposition «**Gérer les milieux aquatiques et restaurer les milieux dégradés, en favorisant les solutions d'adaptation fondées sur la nature** »

- La référence au PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau) par sous bassin versant: l'ajout du dispositif a été fait :
  - dans les objectifs de la mesure 4.3 : -Conduire des démarches de concertation à des

échelles adaptées (sous bassins versants à l'équilibre précaire ou en déséquilibre) afin de définir et mettre en œuvre des plans de gestion et des PTGE.
    - dans les engagements de la mesure 4.3 que : « l'EPAGE porte les démarches de gestion quantitative de la ressource à l'échelle des sous bassins versants (études volumes prélevables, PTGE).

- Rôle de l'Agence de l'Eau : L'Agence intervenant sur de nombreux sujets, a été ajouté dans les 3 mesures 4.1, 4.2 et 4.3 : dans le rôle des partenaires techniques et institutionnels : « dont l'Agence de l'Eau ».

Orientation 5 : Faire de la biodiversité une valeur essentielle pour le territoire, un bien commun à préserver et transmettre aux générations futures

Plusieurs modifications ont été apportées pour renforcer la lisibilité de la contribution de la Charte à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et notamment en lien avec les sites d'intérêt écologique majeur :

- Précisions apportées à la légende du Plan du Parc sur les 3 types de sites (surfaciques, linéaires et ponctuels)
- Précisions apportées aux titres des objectifs de la mesure 5.3 :
    - Préserver les 18 sites d'intérêt écologique majeur inscrits au Plan du Parc tels que décrits en annexe (pièce complémentaire n°3)
    - Animer le réseau Natura 2000
    - Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées
- Ajout d'un engagement du Parc dans la mesure 5.3:
    - Appuie les communes dans leur démarche de concertation, de manière à examiner avec l'ensemble des acteurs, la faisabilité d'une protection renforcée pour les sites d'intérêt écologique majeur en identifiant les outils qui pourraient être mobilisés (ex : outils de protection réglementaire et/ou contractuelle et/ou foncière, mise en place de plans de gestion etc.).
- Précision d'un engament des communes : dans la mesure 5.3, introduction de la référence à la SNAP :
    - En particulier à mobiliser les documents d'urbanisme et autres moyens d'actions possibles pour contribuer à la stratégie nationale des aires protégées et préserver les sites d'intérêt écologique majeur et géosites du Plan de Parc, les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue du Parc, ainsi que les zones humides annexées au SAGE Verdon et conformément aux enjeux et plans d'actions prévus aux plans de gestion stratégiques des zones humides recoupant le territoire.
- Synthèse des objectifs de gestion et de protection des SIEM au regard de la SNAP :

  Un tableau synthétique est rajouté à la pièce complémentaire n°3 qui décrit, pour chacun des 18 sites :

    - le lien avec les critères d'analyse des enjeux de la SNAP au niveau régional (travail méthodologique CNBMED/CBNA/CEN)
    - l'identification des sites qui sont dans des secteurs prioritaires au niveau régional pour conforter le réseau des aires protégées fortes (
    - les sites pour lesquels le Parc mènera en priorité une animation auprès des communes etc. pour étudier la faisabilité de les doter d'un statut de protection forte
    - une planification
    - le rappel des enjeux

- le rappel des actions/stratégies d'intervention autres que les outils de protection réglementaires, mais qui concourent aussi aux objectifs de la SNAP.
- pour les indicateurs chiffrés, il y a déjà un indicateur prévu dans le dispositif d'évaluation. Il s'agit de l'évolution en % de la surface du territoire en protection forte.

Orientation 6 : S'appuyer sur la capacité naturelle d'adaptation des forêts pour favoriser leur résilience face aux changements climatiques

Plusieurs modifications ont été apportées pour répondre aux remarques, dont deux réserves qui ont été levées :

Réserve n°1 : sur la notion de « Biens communs » :

Dans la partie 3.1 de la Charte, le diagnostic de territoire est résumé et 8 enjeux prioritaires sont décrits, dont le 2ème qui porte sur la préservation et la transmission des biens communs. Une définition de la notion de « biens communs » a été intégrée, en référence au projet de déclaration universelle du Sommet des peuples, à Rio en 2012 mais pouvant induire une confusion entre :

- Les biens communs, en tant que propriété collective, voire publique (ex la forêt domaniale) – « res communes »
- Le bien commun, en tant que « chose » non appropriable, « res nullius », comme l'air, ou une espèce naturelle indépendamment du fait qu'ils peuvent être situés sur une propriété privée.

Pour éviter cette confusion, il est proposé d'apporter la modification demandée en retirant la référence à la forêt dans la définition.

Réserve n°2 : rôle de l'ONF :

La Charte ne pouvant instaurer de procédure nouvelle, il a été procédé à une modification de la formulation d'un des engagements de l'ONF dans la mesure 6.1, comme suit :

- Associer le Parc au renouvellement des aménagements forestiers, sous réserve d'accord préalable du propriétaire pour les forêts non domaniales relevant du régime forestier, en lui demandant un porter-à-connaissance spécifique sur les enjeux de biodiversité et de géodiversité.

Les recommandations formulées sur l'orientation 6 ont également été prise en compte et ont donné lieu à plusieurs précisions :

- Essences exogènes : ajout de la notion de test de gestion, sous la forme de placeaux ou d'ilots d'avenir dans la mesure 6.2
- Multifonctionnalité : reformulation faite également en introduction de la mesure 6.2, pour ne pas laisser supposer que la Charte impose des d'obligation aux tiers, et pour viser le schéma régional de gestion sylvicole : « A contrario, ces regroupements sont encouragés à tendre vers une gestion durable et multifonctionnelle, en se référant au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). »
- Maitrise des parcours pastoraux : concernant la demande « d'une maitrise des parcours pastoraux qui ne devront pas être développés en forêt », il est difficile de la retranscrire en l'état dans la Charte. En effet, le sylvopastoralisme est une pratique pastorale traditionnelle qui a aussi ses vertus et contribue à la défense des forêts contre les incendies. Il ne s'agit donc pas de limiter le développement de nouveaux parcours pastoraux. En revanche, dans le contexte de changement climatique, il est évident que le sylvopastoralisme ne doit pas compromettre la régénération naturelle des peuplements qui est un des facteurs clés de résistance et d'adaptation des forêts. Une modification est faite pour introduire un nouvel item dans la disposition **« promouvoir des modalités de gestion plus respectueuses des ressources et favorisant la résilience »**, rédigé comme suit :

- Veiller à préserver le bon fonctionnement biologique des sols, la régénération naturelle des peuplements forestiers et son potentiel, facteurs clés dans la capacité de résilience des forêts dans le contexte de changement climatique, en lien avec les différents usages de la forêt.

Mesure 9.2 : Promouvoir et accompagner des projets d'aménagement et d'habitats qualitatifs

Il s'agit d'une troisième réserve qui a été levée concernant les ressources minérales et plus particulièrement la disposition :

« Promouvoir une exploitation durable de la ressource minérale »

La Charte ne pouvant créer une nouvelle règle ou contenir une interdiction générale ou absolue, les deux premiers alinéas sont reformulés et leur ordre inversé, comme suit :

- Prioriser le renouvellement et l'extension des carrières existantes en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et sociaux.
- Se référer aux gisements d'intérêts national et régional identifiés au Schéma régional des carrières pour l'ouverture de nouvelles carrières. Le cas échéant, éviter les espaces remarquables et sensibles identifiés au plan du Parc tels que les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, les sites d'intérêt écologique majeur et géosites, les monuments emblématiques du grand paysage, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides, qui n'ont a priori, pas vocation à les accueillir.

Orientation 10 : Promouvoir et valoriser une agriculture et un pastoralisme tournés vers l'avenir et respectant les ressources naturelles du territoire, en accompagnant l'évolution des pratiques et l'adaptation aux effets du changement climatique

Plusieurs précisions ou reformulations sont apportées :

- suppression de très » dans « activité très encadrée » et remplacement « professionnels ou amateurs » par « au fil des générations » dans l'introduction de la mesure 10.1

- deux engagements de l'Etat ont été reformulés (cf supra, partie 2)